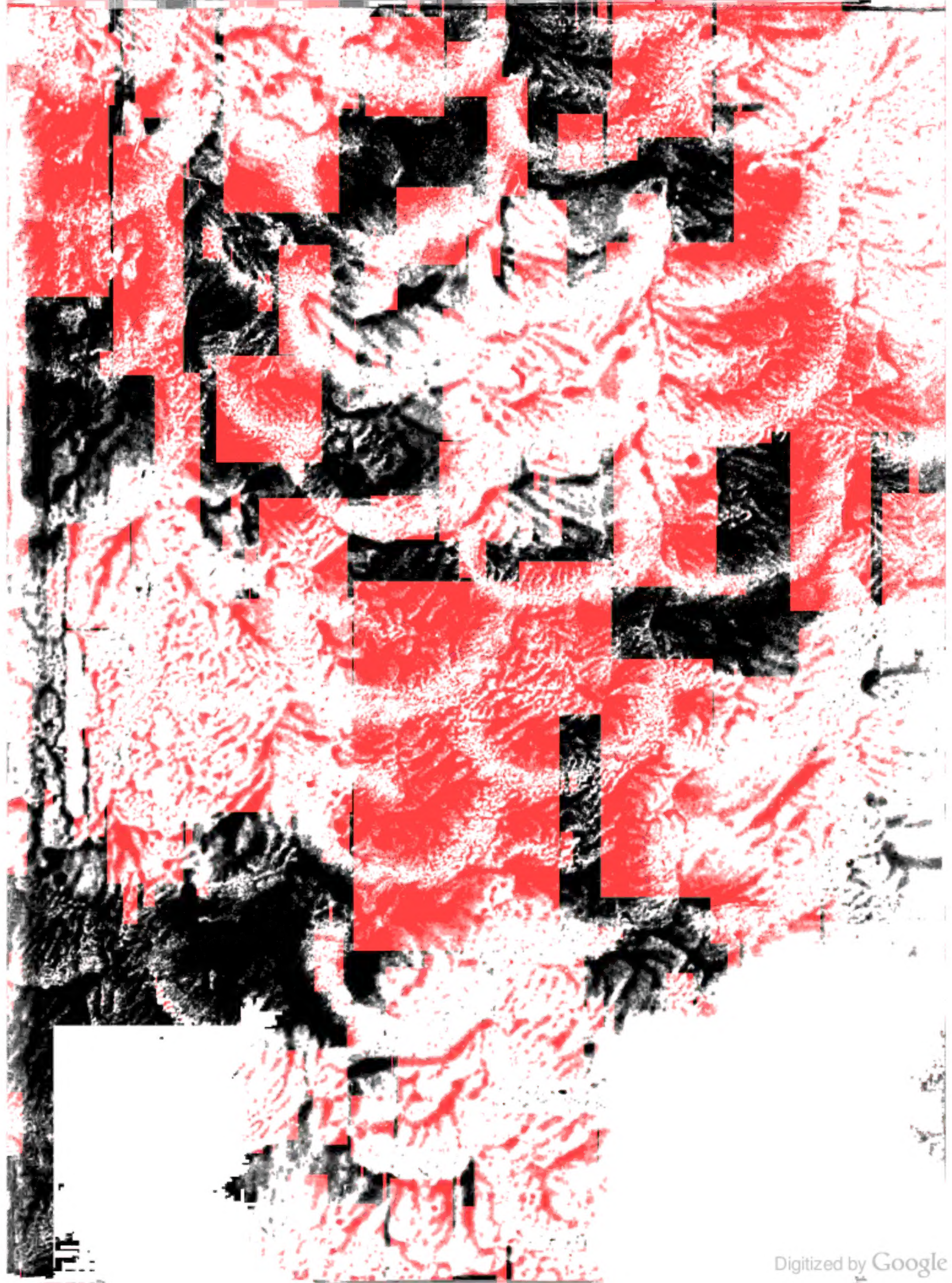
HISTOIRE DE LA VIE ET DU REGNE DE LOUIS 14., ROI DE FRANCE & DE NAVARRE. PAR MONSIEUR DE LA...





HISTOIRE
DE LA VIE ET DU REGNE
DE
LOUIS LE GRAND,

ENRICHIE DE MEDAILLES.

TOME PREMIER.



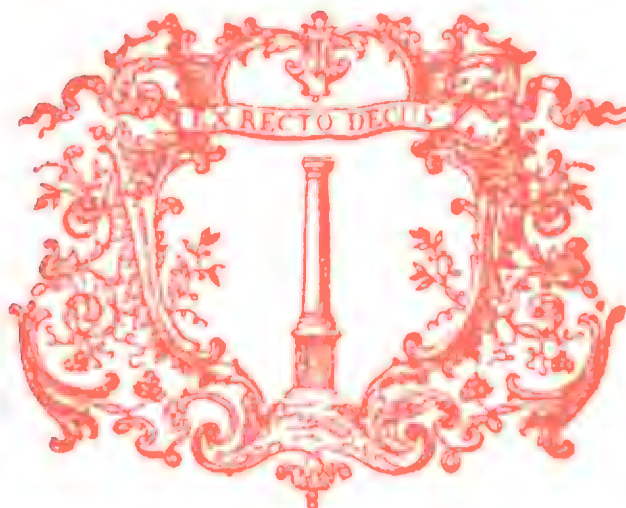
HISTOIRE
DE LA VIE ET DU REGNE
DE
LOUIS XIV,
Roi de France & de Navarre.

PAR

MONSIEUR DE LA HODE.

ENRICHIE DE MEDAILLES.

TOME PREMIER.





AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE' IMP. ET CATH.

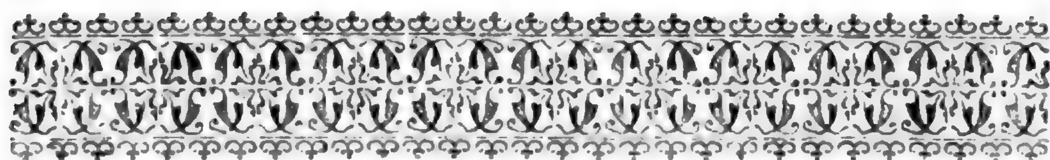
A FRANCFORT,

Chés FRANCOIS VARRENTRAPP, &

A BASLE,

Chés JEAN CHRIST.

M. DCC. XL.



AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE DE FRANCFORT.

JE publiai dans l'année mil ſept cent trente-ſept un Ouvrage intitulé *le Hollandois, ou Lettres ſur la Hollande ancienne & moderne.* Pendant le cours de l'Impreſſion, un Libraire de la Haye, qui fréquentoit pour la prémière fois la Foire de Francfort, vint me demander des directions, dont certainement il avoit beſoin. Non content de les lui accorder avec joïe, j'eus pour lui des manières, qui méritoient du moins qu'il ne cherchât pas à me nuire. Ce fût alors que je lui prêtai les deux ou trois prémières feuilles imprimées du *Hollandois,* qu'il ſouhaitoit avoir ſous prétexte que la lecture lui en paroiſſoit fort amuſante. Ma confiance alla juſqu'au point de ne lui pas redemander ces feuilles avant ſon départ. Son infidélité même, certifiée par les avis qu'il fit inſérer dans les Gazettes Hollandoiſes, qu'il imprimoit les Lettres ſur la Hollande me ſuffiſoit à peine pour m'ôter la bonne opinion, que ſa ſimplicité apparente & un Ami commun m'avoient donnée de ſa candeur & de ſa droiture. Je ne fus détrompé tout à fait que par l'impudente ſincérité, avec laquelle ce Libraire m'avoüa, la Foire ſuivante, en préſence d'une

)(3 nom-

nombreuse Compagnie, qu'effectivement il imprimoit ce Livre, & qu'il s'étoit servi, pour commencer l'impression, de ces mêmes feuilles que je lui avois prêtées avec tant de bonne foi.

Le Public jugera sans peine que cet abus si injuste & si odieux de ma confiance dut m'enlever le débit, que mon Edition originale auroit eu en Hollande, débit cependant, dont l'espérance bien fondée m'avoit en grande partie encouragé à faire cette Edition. Je croïois que du moins il me restoit encore la France; mais cet habile Libraire m'avoit prévenu, en se pressant d'y négocier une grande partie de sa contrefaction; avant même que l'Original fût imprimé. Je songeai, comme il étoit naturel, à me dédommager de ma perte aux dépens de celui qui la causoit, & il m'en offrit l'occasion par le Programme, qu'il publia en même tems de l'Histoire de Louis XIV. par Monsieur de la Hode. Je connoissois cet Historien par d'autres Ouvrages, que les Gens de Lettres avoient honorés de leur approbation, & je ne pouvois douter que dans celui-ci il ne soûtint & n'augmentât la réputation qu'il avoit acquise par les précédens. Je l'annonçai donc & à un prix beaucoup moindre que celui du Libraire de Hollande, & je crus rendre par là un bon service à la République des Lettres. J'obtins peu après le Privilège de Sa Majesté Impériale. Le récit des longues & ennuïeuses chicanes, que me fit à cette occasion le Libraire de Hollande, fatigueroit fort inutilement le Public, & je n'en aurois même fait aucune mention, si ce Libraire avoit eu assés de discrétion, pour n'en rien dire dans son Avertissement, ou assés d'équité pour n'en rien dire que de vrai. Mais il y falsifie tout, comme il a fait dans les pièces qu'il a présentées à Vienne. Ses souplesses, ses artifices, ses obliquités, il me les impute, & au désespoir de n'avoir pû tromper la sagesse du Conseil Aulique Impérial, il tâche de s'en consoler, en supposant que nôtre procès pend encore, quoique je l'aïe effectivement gagné par un *Conclusum* du Conseil Aulique Impérial du seizième Septembre MDCCXXXVIII. Qu'il garde cette triste consolation, j'y consens. Je voudrois seulement qu'il n'y ajoutât point la mauvaise finesse, dont il se sert pour me ravir le fruit de mon Privilège, en supposant que l'Histoire de Louis XIV, telle qu'il l'a imprimée, &

que

que je l'imprime, n'eſt point de feu Monſieur de la Hode, mais de je ne ſai quel grand Miniſtre & Général qui l'a laiſſée parmi ſes papiers. Il eſt vrai qu'il fait entendre que l'acquiſition de cette Hiſtoire lui a couté des ſommes fort conſidérables. Cependant qu'il eſt heureux que ce grand Homme de guerre & de cabinet ſoit mort ſi à propos, pour lui fournir de quoi éluder mon Privilège, & remplir ſi préciſément, ſi fort à la lettre, ſi fort dans le génie, dans le goût, dans le ſtile de feu Monſieur de la Hode, ce que ce Savant avoit annoncé dans ſon Programme! Pour moi cette extrême reſſemblance entre deux Ecrivains, qui ne ſe connoiſſoient ſeulement pas, & qui ne s'étoient rien communiqué de leur projet, me paroit ſi merveilleuſe, que je m'étonnerois qu'on oſât la donner pour véritable, quand même elle le ſeroit. Ainſi je reſtituë ſans ſcrupule à la mémoire de feu le Judicieux Monſieur de la Hode cette Hiſtoire, que le Libraire Hollandois lui dérobe ſi injuſtement. Je me ſuis donné tous les ſoins imaginables, pour qu'elle reparût en *Allemagne* auſſi bién imprimée & beaucoup plus correcte qu'elle n'a parû pour la prémière fois en *Hollande*, & j'aurai les mêmes attentions ſur les Volumes ſuivans.

HIS-



HISTOIRE DE LOUIS XIV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE PREMIER.



'ANTIQUITE' la plus fabuleuse n'a pas même imaginé de Règne aussi long & aussi fertile en grands événemens que celui dont j'entreprens l'Histoire. Les soixante premières années sont presque toutes marquées par des villes prises, par des batailles gagnées, & par des négociations du moins aussi utiles que les conquêtes. Cette longue prospérité fut suivie de disgraces accablantes ; mais enfin la victoire revint, & honora la fin de ce règne, comme elle en avoit honoré les commencemens. Des succès si constans, des pertes réparées avec gloire & avec avantage, ne peuvent être l'effet du hazard. Il est presque impossible de ne pas avoüer, qu'ils supposent un grand Roi. Il est pourtant vrai que l'amour de la paix, la tendresse pour ses peuples, l'attention à les rendre heureux, sont des qualités bien plus éstimables que celles qui forment un Conquérant. Ce titre, que l'ambition a consacré, n'est guères compatible avec la justice. Il coûte au monde des torrens de sang ; les vainqueurs le païent souvent aussi cher que les vaincus, & la plus malheureuse des nations est celle, dont le Souverain préfère le vain éclat de la victoire aux solides avantages de la tranquillité publique ; de sorte qu'à parler en général, un Conquérant est le fleau du genre humain, la ruine de son peuple, & son histoire est celle de leurs calamités.

1643. Idée générale de ce Règne.

1643.

Un pareil début n'annonce certainement pas un panégyrique; mais aussi ne doit on pas s'attendre à une satyre.. Egalement éloigné de l'adulation & de la malignité, ma principale, mon unique attention, sera d'être impartial, & les événemens seuls, que je raconterai, serviront d'accusation, ou de défense au Prince dont j'écris la vie.

Naissance de Louis XIV.

Il nâquit à Saint-Germain en Laye le cinq de Septembre 1638. la vingt-troisième année du mariage de Louis treize avec Anne d'Autriche. Sa naissance fut regardée comme une espèce de prodige; & parce qu'elle avoit été longtems & ardemment souhaitée de tous les bons François, ils l'appellèrent *Dieu-donné*, pour désigner que c'étoit un présent que le Ciel avoit enfin accordé à leurs voeux. La Médaille qui fut frappée à cette occasion, est une marque sensible de leur réconnoissance. †

† Voïés le N°. 1.

On y voit la France à genoux, qui tend les bras à un enfant, qu'un Ange descendant du ciel lui présente. La légende, COELI MUNUS, signifie, *Présent du Ciel.* L'exergue, LUDOVICUS DELPHINUS V. SEPTEMBR. M. DC. XXXVIII. *Louis Dauphin né le 5. de Septembre 1638.*

Bassompierre Memoires. Edit. de 1665. tom. 2. p. 150. Motteville, Mémoires, Edit. de 1723. tom. 1. p. 27. & suiv.

La malignité a depuis fait soupçonner cette naissance tardive, mais sans raison. La vertu de la Reine, un second Prince qu'elle donna deux ans après à la France, la fausse couche qu'elle avoit faite en mille six cent vingt-deux, suffisent pour confondre la calomnie, & auroient dû lui imposer silence. D'ailleurs, Louis treize, par cette fatalité presque inévitable aux Princes, aimoit peu son épouse. La Reine mère, le Cardinal de Richelieu, mirent tout en oeuvre pour augmenter son indifférence, & vinrent presque à bout de la changer en haine. Ils lui firent un crime du tendre attachement, qu'elle avoit pour sa Maison. On l'accusa même d'avoir sû une conspiration qu'on prétendoit avoir été formée contre l'Etat. Le Roi la fit venir au Conseil, où il lui fit les reproches les plus amers & les plus graves. Elle y répondit avec cette fermeté ordinaire à l'innocence; elle reprocha à la Reine mère toutes les persécutions qu'elle lui faisoit souffrir; mais soit qu'on la crût coûpable ou non, le Roi persévéra dans sa froideur. Il ne la voioit point; & ce fut par un effet du hazard, qu'étant demeuré long-tems à s'entretenir avec une Religieuse, il fut obligé de passer la nuit au Louvre, où il n'y avoit d'autre lit que celui de la Reine.

Ibid. p. 81. & 82.

Portrait d'Anne d'Autriche. *Motteville, tom. 1. p. 45.*

Cependant cette Princesse étoit très aimable. Sans avoir le teint extrêmement délicat, elle étoit fort blanche. Ses yeux étoient parfaitement beaux; la douceur, la vivacité, la majesté s'y trouvoient ensemble. Sa bouche étoit petite & vermeille; ses lèvres n'avoient de la Maison d'Autriche que ce qu'il en falloit pour leur donner plus d'agrément; ses mains & ses bras étoient d'une beauté surprenante; sa taille avantageuse, sa mine haute sans être fière. En un mot, il étoit difficile de la voir sans éprouver des sentimens de tendresse, qui ne manquoient jamais d'être accompagnés de vénération & de respect. Les qualités de son coeur & de son esprit surpassoient infiniment celles du corps; elle étoit généreuse, compatissante, discrète, ferme dans le parti qu'elle avoit cru devoir prendre, & presque intrépide.

Sans

Sans être un génie, elle pensoit solidement, & tous ses avis étoient judicieux. Si elle aima ses proches, elle préféra toûjours les intérets de la France aux leurs; son amour pour l'Etat & pour son Fils fut l'unique mobile de sa conduite. Elle n'accorda sa confiance qu'à ceux qui avoient, ou en qui elle crut avoir trouvé des sentimens pareils aux siens. 1643.

Tant de perfections auroient dû lui mériter de grands égards. Cependant comme Elle n'eut que peu de part à l'amour du Roi son époux, Elle en eut encore beaucoup moins à sa confiance. Les préventions, dont on avoit rempli l'esprit de ce Prince, durèrent jusqu'à sa mort. Son testament en fut une preuve authentique. A la vérité, il la déclaroit Tutrice de ses fils & Régente du Roïaume; mais par les bornes qu'il mit à son autorité, il ne lui laissoit presque qu'un vain titre. Il nommoit ceux qui devoient composer le Conseil de Régence; tout devoit s'y décider à la pluralité des voix, & la Régente n'étoit maîtresse d'aucune grace, ni d'aucune punition. Ce Prince avoit fort à coeur que ses dernières volontés fussent éxécutées. Il fit venir le Parlement par Députés à Saint-Germain en Laye, le vingt d'Avril. Le Duc d'Orléans y porta la déclaration, qui contenoit les dispositions que le Monarque avoit jugé essentiëlles pour la tranquillité de ses peuples. Elle y fut lûë. L'assemblée se transporta dans la chambre du Roi; tous les Grands de l'Etat & tous les Officiers de la Couronne s'y trouvèrent. La déclaration fut lûë une seconde fois. La Reine & le Duc d'Orléans la signèrent, & firent serment de l'éxécuter. Le lendemain, la même cérémonie se fit à Paris, & la déclaration, signée de la main du Roi, de la Reine, de Monsieur, & de trois Sécrétaires d'Etat, fut enrégitrée & publiée.

Talon, Mémoires. tom. 3. p. 1. 2. & suiv. Edit. de 1732. Aubéry, Hist. du Cardinal Mazarin. Edit. de 1730. tom. 1. p. 128.

La Reine, offensée des clauses & des conditions de cette Ordonnance, qu'on l'avoit forcée de signer, dissimula son chagrin; elle fit même dire à Monsieur Talon, Avocat-général, qu'il ne s'opposât point à l'enrégitrement; mais elle fit des protestations sécrètes, écrites de sa main, qu'elle envoïa à Paris par un de ses Aumôniers, nommé Montrouge, pour faire parapher par des Notaires le paquet cacheté qui les renfermoit. Les Grands du Roïaume, le Parlement & le Peuple, pensoient comme la Reine, & attribuoient ces arrangemens aux créatures du défunt Cardinal de Richelieu, qui, indépendamment de cette Princesse, avoient voulu se conserver l'administration des affaires, & qui, pour y réüssir, y avoient fait donner quelque part à Monsieur & au Prince de Condé, ne doutant pas qu'ils ne s'intéressassent fortement à maintenir des dispositions, qui leur étoient avantageuses.

Elle prend des mesures pour s'assûrer la Régence. *Talon, tom. 3. p. 8. 9.*

OUTRE ces protestations, la Reine prit d'autres mesures. Elle négocia avec Monsieur & avec le Prince de Condé. Elle les engagea à se déporter des clauses insérées dans la déclaration, & à consentir que la Régence lui restât toute entière. Ces deux Princes aimoient alors sincérement l'Etat. Ils comprirent, que l'autorité partagée seroit trop foible pour empêcher les désordres, toûjours à craindre pendant une minorité; ils se défièrent d'eux-mêmes; ils appréhendèrent, que leurs différentes vûës ne les commissent, & ne produisissent quelques divisions d'éclat. Par raport à leurs intérêts particuliers & à ceux de leurs créatures, ils ne doutèrent point,

 que

que la complaiſance qu'ils avoient pour la Reine ne les aſſûrât. En effet cette Princeſſe n'omit rien de tout ce qui pût ſervir à les perſuader.

1643. Mort de Louis XIII. *Talon, tom. 3. p. 11.*

La maladie du Roi augmentoit de jour en jour. Le neuf de Mai elle eut de facheux accidens, qui firent perdre tout eſpoir. La Reine envoïa ſon Aumônier avertir l'Avocat-général, qu'auſſitôt que Dieu auroit diſpoſé du Roi, elle étoit réſoluë de venir au Parlement tenir ſon Lit de Juſtice, & que ſi elle avoit beſoin de quelque ſervice, elle lui feroit expliquer ſes intentions. L'Aumônier, ſans doute par ordre, ſe laiſſa queſtionner, & déclara la diſpoſition où étoient Monſieur & le Prince de Condé, de laiſſer joüir la Reine de toutes les prérogatives attachées à la qualité de Régente. Il ajouta que cette Princeſſe ne doutoit point, que le Parlement n'entrât volontiers dans les mêmes ſentimens. Le Magiſtrat promit tout ce qui pouvoit dépendre de ſon miniſtère. C'eſt ainſi que les diſpoſitions de ce Monarque furent annullées, même avant ſon décès. En vain les Princes veulent règner au-delà du trépas; dès qu'ils ont diſparu, leurs volontés ne ſont plus des loix; on ſe fait un plaiſir de les contredire. Louis treize mourut le quatorzième de Mai 1643. jour de l'Aſcenſion, dans ſa quarante-deuxième année. Il étoit monté ſur le trône à huit ans & quelques mois. La mort de ce Monarque donna lieu à une Médaille. †

† Voïés le N°. II.

On y voit ſur un piédeſtal la Juſtice debout, qui couronne ce Prince. Les mots de la légende, LUDOVICO JUSTO PARENTI OPTIME MERITO, ſignifient, que le Roi a fait fraper cette Médaille *à l'honneur de Louis le Juſte, par un ſentiment de reconnoiſſance pour un ſi bon Père.* L'exergue marque le jour de ſa mort.

Son caractère. *Motteville, tom. 1. p. 123. & ſuiv.*

Le règne de Louis avoit été glorieux, mais il avoit eu peu de part à cette gloire. Le génie ſupérieur & dominant de ſon Prémier Miniſtre la lui avoit enlevée toute entière. Ce Prince n'eut que le nom de Roi, quoi qu'il eût de grandes qualités. Il étoit brave juſqu'à la témérité; il entendoit parfaitement le métier de la guerre, & étoit auſſi capable de conduire une Armée qu'aucun de ſes Généraux. Dans les conſeils ſes avis furent toûjours judicieux, & ſouvent il y fit des ouvertures, & ſuggéra des expédiens qui avoient échappé aux meilleures têtes. Il aimoit ſes peuples; il vouloit les rendre heureux; mais de grands défauts rendirent ſes vertus inutiles. Il ſe défioit trop de ſes propres lumières, & ſes Confeſſeurs, gagnés par ceux qui vouloient le dominer, augmentoient ſa défiance en lui rempliſſant l'eſprit de ſcrupules. De-là ſa grande timidité, ſes irréſolutions, & ſes inquiétudes continuëlles. Il ne pouvoit ſe paſſer d'être conduit, & ſouffroit impatiemment de l'être; & s'il n'avoit été encore plus timide qu'il n'étoit inconſtant, il eût ſans ceſſe changé de Conducteur. Il craignit le Cardinal de Richelieu autant que celui-ci auroit dû le craindre. La préſence de ce Miniſtre, un mot qu'il lui diſoit, un reproche qu'il lui faiſoit, déconcertoit tous les projets qu'il avoit faits pour ſe mettre en liberté, & le déterminoit à livrer à ce Cardinal impérieux, ceux avec qui il les avoit formés. Et ce qui eſt encore plus étonnant, c'eſt que ne l'aïant jamais aimé, aïant au contraire témoigné de la joïe de ſa mort, il parut ſe faire un devoir

pendant

pendant les cinq mois qu'il lui survécut, de suivre la disposition que ce Ministre avoit faite dans son testament, & de laisser, ou de mettre les principales Charges de l'Etat entre les mains de ses parens & de ses créatures. En sorte, dit le Duc de la Rochefoucault, que la Cour fut aussi soûmise à ses volontés après sa mort, qu'elle l'avoit été pendant sa vie. 1643.

La perte de Louis treize jetta les peuples dans la consternation; mais bientôt rassurés par les qualités extraordinaires qui se firent appercevoir dans toute la personne du jeune Roi, ils conçurent des espérances que le tems justifia. Ce Prince commença à règner sous le nom de Louis XIV. âgé de quatre ans, huit mois & neuf jours. Le commencement de ce Règne fut marqué par une Médaille. †

Mémoires. Edit. de 1700. p. 8.

† Voïés le N°. III.

On y voit un Roi élevé sur un bouclier, à la mode des prémiers François, qui portoient ainsi leur nouveau Roi pour le montrer à l'Armée. Ce bouclier est soutenu d'un côté par la France, & de l'autre par la Providence, réprésentée à l'antique sous la figure d'une femme, tenant un gouvernail, & aïant aux pieds un globe avec une corne d'abondance. La légende, FRANCORUM SPES MAGNA, & l'exergue, INEUNTE REGNO M. DC. XLIII. signifient, *l'espérance des François au commencement du nouveau Règne* 1643.

La tranquillité, que produisit dans l'esprit des sujets le présage d'un heureux gouvernement, ne fut point un motif pour les Courtisans de se contenir dans les bornes d'une juste modération. Il n'en est guères dans le commencement d'un règne; aussi vit-on les passions des uns & des autres agir par des ressorts, dont la crainte ou le respect avoient jusqu'alors interdit l'usage. Chacun chercha à satisfaire ses ressentimens; à se dédommager de la contrainte où il avoit vécu, & à profiter autant qu'il le pourroit du nouveau gouvernement, pour établir sa fortune. La Reine se hâta de venir au Parlement pour faire annuller en forme & avec éclat les restrictions qu'on avoit mises à sa Régence. Elle s'y rendit le Lundi suivant. Le jeune Roi y fut porté par le Duc de Chevreuse son Grand Chambellan. Tous les Princes du sang, les Ducs & Pairs se trouvèrent à cette auguste Assemblée. On y lut la déclaration du feu Roi touchant la forme du gouvernement pendant la Minorité. La Reine y étoit déclarée Régente; on lui confioit l'éducation des deux Princes; le Duc d'Orléans étoit nommé Lieutenant-général du Roi mineur dans toutes les Provinces, sous l'autorité de la Reine; tous deux ne pouvoient rien faire que par l'avis du Conseil de Régence. Il étoit composé du Prince de Condé, du Cardinal Mazarin, du Chancelier Séguier, de Bouthillier Surintendant des finances, & de Chavigny Sécrétaire des commandemens. Dans ce Conseil tout devoit se résoudre à la pluralité des voix pour les affaires & pour la distribution des charges & des emplois. Ceux de Surintendant des finances, de Prémier-Président, de Procureur-général du Parlement de Paris, & de Sécrétaire des commandemens, y étoient distinctement nommés. On y faisoit une exception par rapport aux Dignités Ecclésiastiques. „Nous désirons, disoit la déclaration, que la Reine Régente suive dans le choix des personnes qui doivent remplir les „

Lit de Justice.

Du Mont, Corps diplomat. tom. 6. p. 273.

 „ Digni-

1643. „ Dignités Eccléſiaſtiques, l'exemple que nous lui avons donné, & qu'el„ le ſe ſerve en cela de l'avis de notre Conſeiller, le Cardinal Mazarin, „ à qui nous avons ſouvent fait connoître, combien nous déſirons que „ Dieu ſoit honoré dans ces ſortes d'élections ". Cette mention, ſi honorable du Cardinal Mazarin, étoit ſoutenuë des plus grands éloges. On étoit aſſûré qu'il donneroit de très-fidèles conſeils ; on avoit eu tant de preuves de ſa fidélité & de ſon intelligence dans le maniment des affaires les plus importantes, qu'on avoit cru ne pouvoir confier l'exécution de cet ordre à perſonne, qui s'en acquitât plus dignement que lui.

La lecture de cette déclaration avoit été précédée d'un diſcours de la Reine. Il eſt ſi rare en France, que les harangues, qui émanent du trône, ne ſentent pas l'indépendance & le pouvoir abſolu, que je crois devoir rapporter celle-ci comme un monument, qui prouve du moins que la nation de tems en tems rentre pour quelques momens dans ſes droits naturels. *Meſſieurs*, dit Anne d'Autriche, *la mort du feu Roi Mon Seigneur, quoiqu'elle ne m'ait pas ſuprise, après une ſi longue maladie, m'a tellement ſurchargée de douleur, que je n'ai été juſqu'ici capable ni de conſolation ni de conſeil. Mon affliction étoit ſi extrême, qu'il m'a été impoſſible de vaquer aux affaires & de pourvoir aux beſoins & aux néceſſités de l'Etat. En un mot, je me ſuis trouvée dans un abbatement d'eſprit inconcevable, juſqu'au dernier jour, que vos Députés, étant venus au Louvre ſaluer le Roi, Monſieur mon Fils, & lui proteſter de leur fidélité & de leur obéïſſance, l'eurent ſupplié de venir ici tenir ſon Lit de Juſtice, & remplir le ſiège le plus auguſte de la Roïauté. C'eſt ce que je fais aujourd'hui, pour vous témoigner que je ſerai bien aiſe de me ſervir en toutes occaſions de vos conſeils ; vous priant de les donner au Roi, Monſieur mon Fils, & à moi, tels que vous jugerez en vos conſciences pour le mieux.*

Aubéry, tom. 1. p. 145.

Limiers, Hiſt. de Louis XIV. Edit. in 4. de 1720. tom. 1. p. 37.

La Reine eſt déclarée ſeule Régente.

CETTE Princeſſe ne demandoit point qu'on réformât la déclaration qui l'avoit miſe dans une eſpèce de Tutelle ; mais, ſûre qu'on la contenteroit à cet égard, elle parloit comme ſi elle l'eût ignoré. Le Chancelier, un des hommes les plus éloquens de ſon ſiècle, dit ce que la Reine avoit jugé à propos de taire. Après avoir fait un éloge magnifique de la Régente, & montré qu'elle étoit digne de toute la confiance du public, il propoſa ſi la déclaration, qui avoit établi une nouvelle forme de gouvernement, ſeroit obſervée ſelon ſa forme & teneur. C'étoit une queſtion déja décidée. Le Duc d'Orléans dit qu'il ne vouloit point ſe prévaloir ni des droits de ſa naiſſance, ni de la diſpoſition du feu Roi, & qu'il ne prétendoit d'autre part au gouvernement, que celle que voudroit bien lui donner la Reine, qui méritoit d'avoir ſeule la Régence ſans aucun partage. Le Prince de Condé fut du même avis, & ajouta qu'une autorité partagée ne pourroit que préjudicier à l'Etat. Tous les ſuffrages furent conformes à ces deux autorités ſi reſpectables. Pour la Reine, elle déclara, qu'elle ne ſouhaitoit rien que ce que la Compagnie jugeroit le plus raiſonnable & le plus utile. Cette cérémonie ſe termina par un Arrêt ſolemnel, qui établit la Reine ſeule Régente, avec plein pou-

Aubéry, tom. 1. p. 146.

pouvoir de se choisir tels Ministres qu'il lui plairoit, & de leur joindre des personnes de probité & d'expérience, en tel nombre qu'elle jugeroit à propos, pour délibérer avec eux dans les conseils, & écouter leurs avis sur les affaires qui seroient proposées, *sans que néanmoins elle fût obligée de suivre la pluralité des voix, si bon ne lui sembloit.* Ce fut le sujet d'une Médaille. †

1643.

Ibid. p. 149.

† Voïés le N°. IV.

Le Roi y est réprésenté sur un trône avec la Reine sa mère à ses côtés, soutenant la main dont il tient son Sceptre. La légende, Annæ Austriacæ Regis et Regni cura data, signifie, *le soin du Roi & du Roïaume confié à Anne d'Autriche.* L'exergue marque l'année 1643.

Le même arrêt conserva au Duc d'Orléans la Lieutenance-générale du Roïaume sous l'autorité de la Régente. La seule grace qu'on fit à la déclaration, c'est qu'on ne dit point qu'on l'avoit annullée. Malgré la notoriété de ce fait, il s'est trouvé un Historien, qui a ôsé dire que la sage & judicieuse disposition de Louis treize fut confirmée par une déclaration vérifiée au Parlement, & par les suffrages & les vœux de cette illustre Compagnie, assemblée à cet effet. A quoi il ajoute, que ce Monarque, persuadé que la Reine étoit la plus vertueuse Princesse de l'Europe, & dont les intentions étoient les meilleures & les plus sincères pour la gloire de son fils & l'aggrandissement de cette Monarchie, avant que de mourir, l'avoit déclarée Régente de son Roïaume, & Tutrice de son fils. Cet Auteur, qui parle comme un homme de l'autre monde, vivoit pourtant à Paris, où il avoit même quelque rang, étant Correcteur des Comptes.

Riencourt, Hist. de la Monarchie Françoise. Edit. de 1697. tom. 1. *p.* 7.

Différens motifs de cette déclaration.

L'équité ne dicta pas seule cet Arrêt du Parlement, puisqu'après tout, les dernières volontés de Louis treize, n'étoient ni injustes ni déraisonnables; du moins ne l'étoient-elles pas plus après sa mort, qu'elles l'avoient été de son vivant, lorsqu'on les avoit reçuës avec respect, & qu'on les avoit revêtuës des formalités qui en avoient fait des loix. Que n'eut-on pas dit du serment sous lequel la Reine & le Duc d'Orléans s'étoient engagés de les accomplir? Ne pourroit-on pas même disputer au Parlement le pouvoir qu'il s'atribua, en cette occasion, d'annuller des dispositions émanées d'une volonté souveraine, sans en montrer l'injustice, sans pouvoir citer aucune loi à laquelle elles fussent contraires? Cette conduite ne suppose-t-elle pas un pouvoir législatif, qui, selon les maximes constantes de la constitution Françoise, ne réside que dans le Souverain; de sorte que l'unique voïe de s'opposer à l'exécution de ses volontés, est de montrer qu'elles combattent des loix établies, ou des usages constamment observés?

La considération qu'on avoit pour la Reine, ne fut pas non plus le seul motif qu'on eut d'ôter les bornes humiliantes qui avoient été mises à son autorité; elle ne dut cette satisfaction qu'à l'intérêt que chacun crut avoir de la lui procurer. Le Parlement, réduit à juger les différends des particuliers, souhaitoit de se remettre en possession de ses droits vrais ou prétendus, d'intervenir dans les affaires d'Etat; peut-être même,

1643. me, n'auroit-il pas été fâché de se mettre sur le pied où sont les Communes en Angleterre. Les Princes, la haute Noblesse, humiliés, espéroient de se relever, de faire acheter leurs services & leur soûmission, & de partager les dépouilles des parens & des amis du Cardinal de Richelieu. Ces espérances ne pouvoient subsister avec la déclaration du feu Roi, qui sembloit n'avoir été faite que pour perpétuer la forme de gouvernement, établie par ce Ministre. Ses créatures auroient dominé dans le Conseil de Régence, & son esprit, ses maximes, eussent été la règle des décisions. Ce que la Reine avoit eu à souffrir sous ce ministère; l'opposition qu'elle avoit fait paroître en mille occasions contre tous ceux qui y avoient eu part, & ses liaisons avec leurs ennemis, ne permettoient pas de douter qu'elle ne suivît avec plaisir ses ressentimens & ceux de presque tout le Roïaume. Sur ces idées, ceux, qui lui donnèrent un pouvoir absolu, crurent assûrer leur vengeance & leurs espérances. On se flattoit encore, que sous de nouveaux Ministres le gouvernement seroit plus doux & moins ferme, & qu'on obtiendroit les graces auxquelles on croïoit avoir droit de prétendre. Le caractère de la Reine, qui paroissoit peu capable d'intrigues & d'affaires, confirmoit ces idées. Chacun espéroit de la gouverner à son gré, ou de s'en faire craindre, s'il ne pouvoit avoir de part à sa faveur. On se trompoit. On ne connoissoit pas cette Princesse; on ne faisoit pas attention que l'autorité suprême inspire des sentimens bien différens de ceux qu'on avoit avant que d'en être revêtu. Et cette journée, qui donna à Anne d'Autriche le pouvoir qui lui convenoit naturellement, méritoit plus que toute autre le nom de *journée des duppes*.

Espérances des Courtisans trompées.

Motteville, tom. 1. p. 138. & suiv.

On ne fut pas long-tems à s'appercevoir qu'on s'étoit trompé. La Régente parut une autre personne; elle prit des idées & des sentimens opposés à ceux qu'elle avoit eus jusqu'alors, & qu'elle-même peut-être avoit cru ne pouvoir pas quitter. Le bien de l'Etat, l'envie de conserver & de remettre au Roi mineur l'autorité roïale sans qu'elle fût partagée ni affoiblie, furent son principal objet. Elle témoigna de l'amitié & de la considération à ceux qui avoient partagé ses peines, & qu'elle avoit fait dépositaires de ses chagrins & de ses plaintes. Elle fit revenir la Duchesse de Chevreuse & la Marquise de Hautefort, qui toutes deux avoient été ses confidentes intimes; mais ce fut à condition qu'elles ne se mêleroient point du gouvernement. Elle dit même à la prémière, que l'unique grace qu'elle lui feroit, seroit de la renvoïer la dernière, si elle ne suivoit pas ses intentions. Le Duc de Vendôme & ses fils avoient été persécutés sous le règne précédent, ils revinrent à la Cour; ils y furent reçus avec les marques d'une confiance très distinguée, jusque-là même qu'on crut le Roi plus en sûreté entre leurs mains qu'en toutes autres. On n'épousa pourtant pas leurs ressentimens; & loin de s'en laisser gouverner, ils furent les prémiers à qui on fit sentir le poids de son autorité.

La

1643.

La multitude des affaires, plus grande encore dans les commencemens d'une minorité qu'en tout autre tems; la guerre qu'on avoit avec la Maison d'Autriche, demandoient un homme de confiance, sur l'habileté & le zèle duquel la Reine pût se reposer. Chaque parti eût voulu lui en donner un, & c'est ce que cette Princesse, qu'on avoit cru si neuve en fait de gouvernement, ne vouloit absolument point. Le Duc de Beaufort se flatta vainement de remplir ce poste; & s'il est vrai qu'il l'ait jamais espéré, à l'air près qu'il avoit des plus nobles & des plus grands, il n'avoit ni le génie, ni la prudence, ni la modération nécessaires à cet emploi. D'ailleurs, la Reine se seroit brouillée sans retour avec le Duc d'Orléans & avec le Prince de Condé, si elle avoit mis à la tête des affaires ce Seigneur, dont la fierté les avoit choqués.

On crut pendant quelque tems que l'Evéque de Beauvais, prémier Aumônier de la Reine, auroit la meilleure part à sa confiance; mais son incapacité pour les affaires éclata tellement dans l'épreuve qu'on fit de ses talens, que la Régente changea d'idée, & se désista de la demande qu'elle avoit faite du chapeau de Cardinal. Une de ses prémières démarches, fut de dire à l'Ambassadeur de Hollande, qu'il falloit que ses Maitres embrassassent la Religion Catholique, s'ils vouloient persévérer dans l'alliance de la France. Une seule dépêche l'occupoit un tems infini; & après quelques jours d'essai, il se trouva si fatigué, qu'il fut obligé d'aller se reposer dans son Diocèse. Le Marquis de Châteauneuf fut aussi sur les rangs, du moins dans l'esprit du public, aussi bien que Sublet des Noyers. Le prémier étoit trop impérieux & trop ardent dans ses ressentimens; le second avoit assez de capacité pour être subalterne, mais il manquoit de génie pour être en chef.

Rochefoucault, Mémoires, p. 28. 29. Histoire du Prince de Condé, p. 24. Edit. de 1693. Motteville, tom. 1. p. 138. 140. 198. Aubery, tom. 1. p. 180. & suiv. Retz, Mémoires. Edit. de 1731. tom. 1. p. 58.

Commencemens de la faveur de Mazarin auprès de la Régente.

La manière dont cette Princesse avoit traité quelques-uns de ceux qu'on lui avoit associés à la Régence, empêchoit de penser qu'elle dût choisir parmi eux son prémier Ministre; ce fut pourtant ce qui arriva. Le Cardinal Mazarin étoit déja en possession, & sans avoir succédé au titre de Richelieu, il occupoit réëllement sa place. Le choix que le feu Roi avoit fait de lui pour être parrain du Dauphin, ne permettoit pas d'en douter. D'ailleurs, quoique créature du Cardinal de Richelieu, il n'étoit pas mal dans l'esprit de la Reine; au contraire cette Princesse lui étoit fort attachée, & ne doutoit en aucune façon qu'il n'eût pour elle & pour le nouveau Roi une fidélité à toute épreuve. Sans vouloir appuïer le moins du monde les bruits que la médisance, ou plûtot la calomnie a ôsé publier, on ne peut s'empêcher d'avoüer que cette attache ne fût des plus extraordinaires. La Reine & le Roi eurent toûjours pour lui non-seulement de la confiance, de la déférence, mais une sorte de respect & de soûmission qui durèrent même jusqu'à son trépas. Ses dernières volontés furent suivies & exécutées avec une ponctualité qu'on n'a que pour ceux qu'on a le plus chéris, & à qui on croit avoir les plus grandes obligations. Sous tous les règnes précédens on n'a point

1643. vû risquer la Couronne pour défendre & conserver un Ministre, comme on l'a fait en faveur de celui-ci.

D'ailleurs, les fréquens entretiens, que la nécessité de s'instruire de la situation de l'Etat, sur-tout par rapport aux affaires étrangères, obligea la Reine d'avoir avec le Cardinal Mazarin, achevèrent d'affermir ce Ministre dans le poste qu'il occupoit. La Régente lui trouva beaucoup d'habileté; elle fut charmée de sa modestie, de sa douceur, & de son peu d'empressement à se faire valoir. Ce Courtisan adroit fit paroître un vrai zèle pour l'Etat & pour la gloire de la Régence; en un mot il se donna, dans ces entretiens, un caractère si convenable à un prémier Ministre, que cette Princesse le préféra sans beaucoup hésiter à tous ceux sur qui elle avoit eu quelques vûës.

Motteville, tom. 1. p. 141. & suiv.

Le Marquis de Liancourt, & Milord Montaigu Seigneur Anglois, qu'elle écoutoit volontiers, parce qu'ils n'étoient engagés dans aucune des cabales qui partageoient la Cour, la confirmèrent dans ses sentimens par les grands biens qu'ils lui dirent du Cardinal. Le Duc d'Orléans même & le Prince de Condé, dont il n'étoit point haï, ne s'opposèrent pas à sa faveur, soit qu'ils ne le craignissent point, soit qu'en effet ils l'en jugeassent digne. Lui-même, quelque indifférent qu'il parût, ne s'étoit point oublié. La bonne disposition des deux prémiers Princes du sang à son égard, étoit son ouvrage. Il avoit sû gagner ceux qui méritoient leur confiance; il s'étoit fait ami de presque tous ceux qui étoient attachés à la Reine, sans être de la cabale de Messieurs de Vendôme. Les créatures & les parens du Cardinal de Richelieu le regardèrent comme leur appui, & le servirent de tout leur pouvoir. En un mot les Courtisans les plus rafinés, qui connoissoient le grand attachement que la Reine avoit pour lui, se firent un mérite de s'y conformer, jusque-là qu'ils conseillèrent cette Princesse suivant ses inclinations; & même pour les dérober au public, ils répandirent que leurs conseils avoient beaucoup contribüé à la déterminer au choix qu'elle avoit fait. De son côté elle confirma leur récit, & dit tout haut; que malgré ses répugnances & ses ressentimens elle n'avoit cru pouvoir mieux faire que de suivre l'avis des personnes sages & desintéressées.

Au milieu de tous ces avantages le Cardinal usa de précaution. Il cacha ses espérances & ses succès pendant quelques mois. Ses équipages furent toûjours prêts à partir, & il n'attendoit, disoit-il, pour se retirer à Rome, que d'avoir instruit la Reine du secret des affaires étrangères, dont il avoit seul été chargé depuis la mort du Cardinal de Richelieu. On ne s'étonna point des conférences qu'il avoit avec la Régente. Ses manières humbles & timides empêchèrent qu'on ne le craignît. On le regarda avec une espèce de mépris; & ceux qui croïoient posséder la faveur, la virent entre ses mains lorsqu'ils ne s'imaginoient pas qu'il osât seulement y prétendre. Les *Importans*, c'est le nom que le Prince de Condé avoit donné à la cabale de Messieurs de Vendôme, ne s'apperçurent du parti que la Reine avoit pris, que lorsqu'il n'étoit plus tems

tems de l'en détourner. Tout ce qu'ils firent pour en venir à bout, ne servit qu'à l'y attacher de plus en plus. 1643.

Il n'avoit tenu qu'à eux de mettre le Cardinal dans leurs intérêts. Dans les prémiers jours de la Régence, ne sachant de quel côté se tourner, il les avoit récherchés lui-même ; il pria le Maréchal d'Etrées leur Oncle, d'en porter les prémières paroles. Ce Seigneur, grand Politique & grand Courtisan, connoissoit à fonds le Cardinal ; il ne doutoit pas que son habileté & son adresse ne le portassent au plus haut dégré de faveur. Il fit son possible pour en persuader ses neveux. La haine aveugle qu'ils avoient pour tout ce qui avoit rapport au Cardinal de Richelieu, & la persuasion où ils étoient de leur grand crédit, les rendirent intraitables ; mais ils ne furent pas longtems sans avoir sujet de se repentir de leur fierté & de leur présomption.

Situation du Roïaume au commencement de ce règne.

La Régente & son Ministre trouvèrent les affaires dans une situation heureuse. A la vérité on étoit engagé dans une guerre assez vive contre la Maison d'Autriche ; mais on n'étoit pas seul à en soûtenir le poids. On avoit pour alliés la nouvelle République des Provinces-Unies, la Suède, le Landgrave de Hesse ; plusieurs Princes & Cercles de l'Empire gardoient une exacte neutralité. L'Angleterre, occupée & déchirée par ses divisions intestines, ne donnoit aucune inquiétude. On étoit accoutumé à vaincre ; on avoit de grands Capitaines, d'excellentes troupes ; les subalternes en ce tems-là valoient la plûpart de ceux qu'on a vû commander depuis. Cette guerre, si douce en comparaison de celles qui l'ont suivie, ne demandoit pas de grands efforts. Les peuples étoient encore dans l'aisance & dans l'abondance, où Henri IV. avoit tâché de les rétablir depuis la fin des guerres civiles. L'intérieur du Roïaume étoit dans des dispositions aussi favorables ; les Grands étoient domptés ; le parti Huguenot, humilié par la prise de la Rochelle & la démolition de ses autres villes de sûreté, ne paroissoit plus penser qu'à mériter par sa soûmission qu'on le laissât joüir tranquillement de la liberté de conscience & des autres graces que Henri le grand leur avoit accordées ; bien plus, quoi qu'on en puisse dire, par les vûës d'une sage politique, que par un reste d'inclination pour eux. Gaston, Duc d'Orléans, ne pensoit plus qu'à vivre en repos ; il n'avoit plus d'autre favori qu'un Abbé de peu de naissance & de mérite, qu'il étoit aisé de gagner ou d'intimider. Le Prince de Condé, dont l'état n'étoit assûré que par la protection du Roi, ne songeoit qu'à établir solidement sa Maison & à conserver les grands biens qu'on lui avoit donnés. Son fils, le Duc d'Enguien, quoiqu'assez âgé pour gagner des batailles, étoit encore trop jeune pour se livrer aux intrigues auxquelles engage l'envie d'avoir part au gouvernement. N'aïant rien à craindre des Princes du sang, que pouvoit-on appréhender des Grands que la sévérité du règne précédent avoit mis hors d'état de nuire & de rien entreprendre par eux-mêmes ?

Mazarin plait par la modération

Dans les fréquens entretiens que Mazarin avoit avec la Régente, on parloit bien plus des affaires intérieures du Roïaume que des étrangères.

1643. de ses conseils.

gères. Cette Princesse communiquoit ses vûës & ses inquiétudes; la pénétration du Confident, son habileté à dévélopper les intrigues, à en faire voir les suites, marquoient de plus en plus la supériorité de ses lumières, tandis que la modération & la sagesse de ses conseils assûroient la pureté de ses intentions. Le prémier effet qui en résulta, fut de suspendre d'abord & de faire abandonner ensuite la résolution que la Reine avoit prise d'humilier & de dépouiller la famille du Cardinal de Richelieu. Mazarin lui répresenta, que ces personnes n'aïant d'autre protection que la sienne, auroient pour son service une fidélité inviolable; que d'ailleurs elles n'étoient pas indignes des postes qu'elles occupoient; qu'il ne convenoit point au Souverain d'agir par ressentiment, bien moins encore de servir d'instrument à la vengeance d'autrui. Anne d'Autriche goûta ces conseils; du moins autant par Christianisme que par politique; elle les suivit même avec satisfaction, croïant y trouver le bien de l'État & le plaisir d'en user avec générosité en surmontant ses ressentimens.

Ce conseil étoit tout à la fois d'un grand Politique, & d'un homme d'honneur, dont la reconnoissance doit être la principale vertu. Mazarin par-là s'attachoit ceux dont il empêchoit la ruine; d'un autre côté, le caractère impétueux des *Importans*, qui se verroient privés des dépouilles qu'ils avoient espérées, & qu'ils s'étoient fait promettre, l'assûroit qu'ils se plaindroient sans ménagement, & que leurs plaintes irriteroient la Reine & acheveroient de la détacher de leurs intérêts. Je dois dire, à la gloire de cette Princesse, que par un pur effet de sa bonté naturelle, elle avoit prévenu les réprésentations dont je viens de parler. Fortement sollicitée par la Duchesse de Chevreuse & la Marquise de Hautefort, d'ôter le gouvernement du Havre à la Duchesse d'Aiguillon, & de le donner au Prince de Marsillac, elle en parla à celle qu'elle vouloit dépouiller. Cette Duchesse, nièce du Cardinal de Richelieu, avoit si bien sû défendre sa cause, qu'elle avoit presque persuadé la Reine qu'il étoit de son service qu'elle lui laissât cette importante place. Elle lui répresenta, que n'aïant plus en France que des ennemis, elle ne pourroit trouver de sûreté que dans la protection de Sa Majesté, qui seroit toûjours la maitresse du Havre, tandis qu'il seroit entre ses mains; qu'au contraire celui, à qui elle vouloit donner ce gouvernement, étoit d'un caractère à entrer dans quelque cabale au moindre dégoût qu'il auroit. Les larmes, dont cette femme, autrefois si fière, accompagna ses raisons, arrêtèrent d'abord la Reine. Après tout, elle avoit besoin d'être fortifiée, & la même bonté qui la rendit sensible aux raisons de la Duchesse d'Aiguillon, l'eût empêchée de résister long-tems aux sollicitations des amies du Comte de Marsillac.

Adresse de ce Cardinal.

Le Confident ne s'opposa point à la disgrace de Chavigny Sécrétaire d'Etat, quoiqu'il lui eût de grandes obligations, & qu'il eût promis de le servir. Il répondit à ceux qui le faisoient souvenir de ce double lien, qu'il n'étoit pas en état de s'opposer à l'aversion que la Reine avoit pour leur ami; qu'après tout, cette aversion pourroit diminuër après qu'elle

qu'elle auroit été satisfaite; qu'il avoit encore à craindre pour lui-même, & qu'il falloit attendre que sa faveur fût solidement affermie. Sa vraïe raison étoit, que Chavigny avoit beaucoup de mérite & pour le moins autant d'ambition, & qu'il craignoit, s'il n'étoit humilié, de l'avoir pour concurrent, sur-tout au commencement de son élévation. Quelque tems après il le fit rentrer dans le Conseil. Il le tint fort bas; lui donna peu de part à sa confiance; encore ne fut-ce que pour peu de tems. L'aversion de la Reine étoit fondée sur ce qu'elle le croïoit auteur de la déclaration du feu Roi, & plus encore sur les avis qu'il lui avoit donnés de prendre garde à quoi elle s'engageroit, en promettant d'observer cette déclaration, qui, selon lui, devoit être aussi irrévocable que la Loi Salique. Le Chancelier Séguier étoit pour le moins aussi mal dans l'esprit de la Régente. Elle se souvenoit avec indignation de la manière dure & sévère dont ce Magistrat avoit exécuté contre elle certaines commissions. Il l'avoit interrogée de manière à la faire trouver coupable, si elle l'eût été. Rien de plus exact que la visite qu'il avoit faite au Val-de-Grace pour y trouver des preuves de ses prétenduës intelligences avec le Roi d'Espagne. Il importoit extrémement au Cardinal Mazarin que cet Officier ne fût pas renvoïé au commencement de la Régence; Château-neuf, autrefois Garde des Sceaux, eût infailliblement repris son poste; il étoit lié avec la Maison de Vendôme & avec Madame de Chevreuse. C'étoit un habile homme, d'une grande expérience, qui probablement auroit repris bien vîte son ancien crédit auprès de la Reine. Le Cardinal n'ôsa défendre ouvertement le Chancelier; mais par ses intrigues, Madame la Princesse qui haïssoit Château-neuf, parce qu'il avoit été juge du Duc de Montmorency son frère, s'opposa de tout son pouvoir à son rétablissement, & engagea le Prince de Condé son époux & le Duc d'Enguien, à la seconder. La Reine s'étant ensuite adoucie, & commençant à se fatiguer de la hauteur des *Importans*, le Cardinal ménagea si bien cette affaire, que le Chancelier étant venu lui parler, elle lui répondit de manière à dissiper toutes ses fraïeurs. Il en eut d'autant plus de joïe, qu'il aimoit la faveur; & on convenoit qu'il en auroit été plus digne, s'il l'avoit moins révérée.

1643.

Motteville, tom. 1. p. 145.

Les suites du changement de disposition de la Reine par rapport à la famille & aux créatures du Cardinal de Richelieu, eurent l'effet que le Ministre avoit prévû. Ceux, dont l'avidité avoit été trompée, se plaignirent avec amertume, & murmurèrent publiquement contre leur Souveraine. Leur procédé l'aigrit, & la détermina à leur faire sentir qu'elle étoit la maîtresse, & qu'elle pouvoit se passer d'eux. Un leger incident hâta leur ruine.

Division éclatante à la Cour.

Motteville, ibid. p. 176. & suiv.

La Princesse de Condé & sa fille la Duchesse de Longueville, étoient ennemies de la Duchesse de Montbazon & de sa belle-fille la Duchesse de Chevreuse. Outre les intérêts de famille, ces personnes respectables avoient d'autres raisons de ne pas s'aimer. Une beauté égale les avoit rendu rivales, & la faveur avoit supplée dans les deux dernières à ce qui man-

manquoit à leur naiſſance, pour le diſputer en quelque ſorte aux deux prémiéres. Les Princeſſes étoient du parti de la Reine & de ſon Miniſtre ; les Ducheſſes étoient du côté des *Importans*. En un mot, l'ambition, l'amour, du moins l'amour propre, étoient la ſource de leur oppoſition. La Reine ne s'étoit point encore déclarée, mais leur quérelle l'obligea de le faire.

1643. *Rochefoucault, Mem. p. 62.*

Motteville, tom. 1. p. 177.

La Ducheſſe de Montbazon aïant chez elle une nombreuſe compagnie, une de ſes Demoiſelles trouva une lettre & la lui porta. Cette lettre parut être de la main d'une femme ; elle étoit remplie de tendreſſe. On s'en divertit beaucoup ; on voulut déviner de qui elle étoit, & à qui elle avoit été écrite. On ſoupçonna, on dit même qu'elle étoit tombée de la poche de Coligny, qui, ſe diſoit-on tout bas à l'oreille, avoit de la paſſion pour Madame de Longueville. Cette Princeſſe avoit alors la réputation d'être fort ſage, mais on ne laiſſoit pas de la ſoupçonner de n'être pas tout à fait inſenſible. Quoiqu'on ne crût pas que la lettre dont on avoit badiné, fût effectivement de celle à qui on l'attribuoit, néanmoins chacun s'en fit une matière de converſation ; ce bruit pénétra juſqu'à l'hôtel de Condé. Madame la Princeſſe, ſelon ſon naturel altier & vindicatif, le reſſentit au-delà de ce qu'on peut dire ; elle vint trouver la Reine, & lui demanda juſtice. La Cour ſe partagea. La plûpart des femmes ſe déclarèrent pour la Ducheſſe de Longueville ; les hommes au contraire prirent le parti de la Ducheſſe de Montbazon. On compta juſqu'à quatorze Seigneurs de la prémière diſtinction qui la furent voir. Le Duc d'Enguien, de l'armée qu'il commandoit, fit ſavoir qu'il prendroit hautement les intérêts de ſa ſœur. Il n'en fallut pas d'avantage pour diminüer l'audace & les aſſiduités de ceux, qui, aux dépens du reſpect qu'ils devoient au ſang roïal, avoient voulu plaire à la Ducheſſe de Montbazon.

La ſatisfaction fut demandée avec tant d'inſtances & tant de larmes, qu'elle fut ordonnée. Il fut arrêté, que la criminelle iroit chez Madame la Princeſſe, & qu'elle lui diroit, *que le diſcours qui s'étoit fait au ſujet de la lettre trouvée, étoit une choſe fauſſe, inventée par de mechants eſprits, & qu'en ſon particulier elle n'y avoit jamais penſé ; connoiſſant trop bien la vertu de Madame de Longueville & le reſpect qu'elle lui devoit.*

Ibid. p. 184.

Ce démélé coûta la vie à Coligny qu'on avoit mis en jeu. Apparemment que le Duc de Guiſe, un des principaux partiſans de Madame de Montbazon, avoit fait quelque raillerie, ſoit de la lettre & de ceux qui étoient ſoupçonnés d'y avoir part, ou de la ſatisfaction qu'on prétendoit pour un ſujet ſi mince. Ce Prince avoit pourtant déclaré qu'il n'en étoit rien. Coligny ne fut pas ſatisfait de ce déſaveu ; il le fit appeller en duël. Celui qui s'acquitta de cette commiſſion, & qui devoit lui ſervir de ſecond, lui dit, qu'il croïoit qu'il devoit être ſatisfait, ſi le Duc de Guiſe aſſûroit encore qu'il n'avoit aucune part à la raillerie de chez Madame de Montbazon. „ Il n'eſt pas queſtion de cela, répondit Coligny, je me „ ſuis engagé envers Madame de Longueville de me battre avec lui à la place

Ibid. p. 204. & ſuiv.

place Roïale, je ne puis y manquer „. Le défi fut accepté. Coligny reçut un coup d'épée au bras dont il mourut quelques jours après. Si ce combat faisoit honneur à la sagesse de la Princesse, il n'en faisoit guères à sa modération ; & après tout, un pareil ordre ne se donne point à une personne indifférente. Aussi fit-on à ce sujet un mauvais couplet de chanson, qui disoit clairement ce que la lettre avoit donné lieu de soupçonner en badinant. 1643.

La querelle paroissoit finie & n'auroit point eu de suite, si la fierté de Madame de Montbazon ne lui avoit attiré & à tout son parti la juste colère de la Reine. Madame la Princesse l'avoit priée de lui permettre qu'elle ne se trouvât point où seroit cette Duchesse ; ce qui lui fut accordé. Quelques jours après, la Duchesse de Chevreuse invita la Reine à une colation ; elle y mena Madame la Princesse, l'assurant que celle qu'elle avoit intérêt de ne pas voir, n'y seroit pas ; cependant elle y étoit. La Reine lui fit dire de faire semblant de se trouver mal & de se retirer ; elle répondit, qu'en qualité de belle-mère de celle qui donnoit la colation, elle ne pouvoit se dispenser d'en faire les honneurs. La Reine revint au Louvre, & dès le lendemain, elle lui fit ordonner de se retirer à une de ses terres.

Le Duc de Beaufort, qui aimoit cette Dame, fut sensible à sa disgrace. Déjà outré du refus qu'on lui avoit fait de la charge de grand-Amiral, qu'on s'étoit engagé, à ce qu'il prétendoit, d'ôter au Duc de Brezé pour la lui donner, il s'en prit au nouveau Ministre. Il parla si haut & si indiscrétement, qu'il donna lieu de soupçonner qu'il en vouloit à sa vie. Le renouvellement de haine, que l'affaire de son amie avoit occasionné à la Maison de Condé contre la cabale des *Importans*, parut à la Reine & à son Ministre une circonstance favorable pour la dissiper. Le Duc de Beaufort, qui en étoit le chef, fut arrêté au sortir du cabinet de la Reine, qui l'avoit reçu aussi gracieusement qu'elle avoit coûtume de faire. Les Ducs de Vendôme & de Mercœur reçurent ordre de s'éloigner de Paris. D'ailleurs le dessein de se défaire du Cardinal paroissoit réël. Les amis de ce Duc prétendirent qu'il avoit seulement voulu lui faire peur ; mais cela-même ne justifioit que trop son arrêt. Dans ces tems, où le Cardinal n'étoit pas encore devenu l'objet de la haine publique, ce Seigneur ne fut pas fort plaint ; ce ne fut que quelques années après que la sédition & la révolte s'étant emparées des esprits, on lui fit un mérite de sa prison, jusqu'à le croire un héros, & lui confier le commandement général, pour lequel, à la bravoure près, il n'avoit aucun talent. Suite de cette division.

La Reine se fit violence pour en venir à cette extrémité contre des personnes qu'elle avoit sincérement aimées, & qui lui avoient été attachées dans le tems de ses disgraces. Mais on lui avoit fait entendre, qu'il étoit nécessaire d'arrêter la présomption de ce jeune Prince qui se vantoit de la gouverner, & qui marquoit assez, par son peu de conduite, qu'il étoit plus propre à brouiller l'État qu'à le servir. Elle comprit d'elle-même, qu'étant Régente, elle étoit obligée de se dépouiller de ses inclinations

1643. tions particulières, pour s'attacher sans réserve aux intérêts de l'Etat, bien différens de ceux qu'elle avoit eus, quand elle n'avoit point d'enfans, & qu'on la menaçoit de la renvoïer en Espagne. De plus, sachant parfaitement que ceux qu'on accusoit d'avoir voulu tuer son Ministre, avoient formé le même dessein contre le Cardinal de Richelieu, elle ne pouvoit guères les croire innocens; & le moins qu'elle pouvoit faire, étoit de les mettre hors d'état d'exécuter leur projet.

Caractère de la Duchesse de Chevreuse. *Motteville tom. 1. p. 200.*

On tint à la Duchesse de Chevreuse la parole qu'on lui avoit donnée de la renvoïer la dernière. Cette Duchesse, fameuse par ses intrigues & par ses attachemens, ne put soûtenir la diminution de son crédit & la vuë de ses amis exilés & maltraités. Elle se plaignit; on ne répondit à ses plaintes que par des avis salutaires; mais loin d'en profiter, elle les reçut mal. Elle eut ordre d'aller à Tours, ou à une de ses terres. Elle fit plus qu'on ne vouloit; elle s'exila elle-même, se déguisa, & partit avec sa fille pour l'Angleterre où elle avoit déja été. Elle tomba malade dans l'isle de Guernesey, & aïant changé de dessein, elle alla en Flandre. Cette Duchesse avoit beaucoup d'esprit, & l'intrigue étoit sa plus forte passion, jusque-là qu'elle étoit souvent distraite dans ses conversations ordinaires. J'ignore si elle prétendoit un jour se loüer, lorsqu'elle avoüa que jamais l'ambition n'avoit eu d'empire sur elle, & qu'elle ne s'étoit intéressée dans les affaires que par rapport à ceux qu'elle avoit aimés. Son attachement pour Anne d'Autriche lui avoit attiré sa prémière disgrace; celui qu'elle eut pour ceux que cette Princesse avoit cessé d'aimer, lui attira la seconde. On la verra dans la suite de cette histoire, faire un personnage bien conforme à ses talens & à ses inclinations, & être avec le Cardinal de Retz, une de ses dernières conquêtes, l'ame & le nœud de la fronde.

Mazarin déclaré prémier Ministre.

Ces illustres disgraciés firent sentir que la Reine avoit pris son parti pour l'élévation du Cardinal Mazarin, & que l'unique moïen d'avoir part à sa faveur, étoit d'approuver son choix. Tout plia donc sous le nouveau Ministre, & chacun rechercha sa protection, ou fut obligé de se retirer de la Cour. Quoiqu'on ait pu dire dans la suite, ce choix étoit raisonnable, & méritoit plûtôt d'être applaudi que désapprouvé. Ce Cardinal avoit un vrai mérite. Soit manque d'occasion, soit adresse, il ne s'étoit fait connoitre jusqu'alors que par de beaux endroits; on n'avoit à lui reprocher aucun des vices & des défauts qui choquèrent, & qu'on exagéra si fort dans la suite. Sa douceur, sa modération, ses manières insinüantes, l'avoient fait aimer de tous ceux qui n'étoient point ses concurrens; & on convenoit qu'il n'avoit point eu de part aux rigueurs du précédent ministère. La suite de sa vie a fait voir qu'on lui rendoit justice, ou du moins que sa modération n'étoit pas feinte, puisque jamais homme, avec une si grande puissance, n'a été plus offensé, ni plus indulgent. Le cas qu'avoit fait de lui le Cardinal de Richelieu, jusqu'à déclarer en mourant qu'il ne connoissoit personne plus digne de lui succéder; les éloges & la confiance de Louis treize, qui confirmoient si hautement ce suffrage, étoient

étoient assurément des préjugés trop favorables, pour ne pas faire pancher la balance de son côté. 1643.

Dans la nécessité où étoit la Reine de trouver quelqu'un qui l'aidât à soûtenir le sceptre, trop pésant pour elle faute d'expérience, & de fermeté, que sa grande bonté l'empêchoit d'avoir; pouvoit-elle mieux s'adresser qu'à celui qui étoit déjà accoûtumé à cette charge, & dont l'habileté, jointe avec la modération, lui faisoit espérer un gouvernement sage & tranquille? L'approbation du Duc d'Orléans, celle de la Maison de Condé, des Courtisans les plus sages & les moins intéressés, justifioient son choix. Et dans le fonds, il étoit difficile qu'elle en fit un autre. Les partis oposés n'auroient pas vû tranquillement ce poste entre les mains de leurs rivaux. L'Evêque de Beauvais, que le Duc d'Orléans & la Maison de Condé y auroient peut-être vû sans peine, quoiqu'il se fût déclaré pour les *Importans*, en étoit incapable à tous égards; le Marquis de Château-neuf étoit odieux à la Maison de Condé que la Reine étoit obligée de ménager, sur-tout depuis le grand éclat que le Duc d'Enguien venoit de lui donner par la célèbre victoire qu'il avoit remportée sur les Espagnols. Pour Chavigny, Bouthilier son père, des Noyers, le Chancelier Séguier, il n'en étoit pas question, & personne ne pensoit à eux. Je ne fais ces réflexions, que pour justifier la Reine, pour montrer que son choix étoit selon les règles de la prudence, & qu'on ne peut sans injustice la rendre responsable des fâcheux événemens dont il fut suivi. J'ajoûte, que ces raisons qu'elle avoit bien voulu dévélopper elle-même à ceux qui n'approuvoient pas son dessein, étoient plus que suffisantes pour les engager à l'approuver, & qu'ils ne dûrent imputer qu'à eux-mêmes les mauvais traitemens que leur attira leur opiniâtreté. Par rapport au Duc de Beaufort, sa conduite étoit insoûtenable, & la prison étoit la moindre peine qu'il eût méritée, si le dessein qu'on lui attribuoit, avoit été réël.

Disgrace de ceux qui désapprouvent ce choix.

Dès que le Cardinal Mazarin fut déclaré prémier Ministre, il acheva d'écarter tous ceux qui lui étoient suspects, & qui avoient été en liaison avec ceux qui s'étoient opposés à sa fortune. La Marquise de Hautefort, que la Reine avoit aimée jusqu'à la traiter de chère amie, & lui écrire, lorsqu'elle l'avoit rappellée de son exil, qu'elle mourroit d'envie de l'embrasser, fut de ce nombre. Ce n'est pas qu'elle eût part à aucune intrigue; mais par une droiture, mal placée, elle ne put gagner sur elle de répondre aux avances que lui fit ce Cardinal, & de s'abstenir de blâmer le choix que sa Souveraine en avoit fait. Son éloignement pensa lui coûter la vie. Les efforts qu'elle fit pour cacher sa douleur, ne servirent qu'à lui donner plus de vivacité; peu s'en fallut qu'elle n'y succombât. Le feu Roi l'avoit fort considérée; il avoit même eu à sa manière de l'inclination pour elle; il l'avoit placée auprès de la Reine; mais dans la suite il devint si jaloux de l'amitié qu'eut son épouse pour sa favorite, qu'il se priva du plaisir de la voir en l'éloignant de la Cour.

Motteville, tom. I. p. 203.

L'Evêque de Lisieux, que ses liaisons avec la Maison de Vendôme, & l'accès qu'il avoit auprès de la Reine, rendoient redoutable, fut aussi éloigné.

1643. éloigné. Ce Prélat étoit homme de bien, grand Prédicateur, & se piquoit de dire librement la vérité. La Reine avoit pour lui une vraie estime, mais la raison d'Etat l'emporta sur l'envie qu'elle auroit euë de le retenir. Pour adoucir la peine, que cette espèce d'exil devoit lui causer, on ordonna à tous les Evêques de se retirer dans leurs Diocèses. Le Prélat comprit que l'ordre général avoit été donné pour lui, & qu'on le sacrifioit à l'inquiétude du nouveau Ministre; cependant il eut la vertu ou la discrétion de ne pas s'en plaindre. En même tems Chavigny ressentit l'effet de l'aversion de la Reine & de la jalousie du Cardinal; on l'obligea de se défaire de sa charge de Sécrétaire d'Etat des affaires étrangères, & de la céder au Comte de Brienne. On laissa à des Noyers le titre de Sécrétaire d'Etat de la guerre; mais l'exercice en fut confié à le Tellier, qu'on verra sous ce règne élevé à une si haute faveur. La Reine, sur la réputation de probité qu'avoit le Président Bailleul, l'avoit fait Surintendant des finances, sans trop examiner s'il en étoit capable. Il ne l'étoit pas. Il faut de l'intégrité dans cet emploi; un cœur tendre & compatissant n'y convient point du tout. On ne déplaça point ce Président; mais on lui donna pour adjoint un Controleur-général, nommé Hemeri, homme également ferme & habile.

Situation de la Cour.

Les commencemens de la nouvelle administration furent assez tranquilles, à l'exception des *Importans*, qui, par leur hauteur & leurs importunités, s'étoient attirés les coups dont on les avoit frappés. Chacun fut content, du moins parut l'être. Le Duc d'Orléans, dégoûté de ce qu'on appelle intrigue, par les disgraces qu'il avoit éprouvées sous le dernier règne, sembloit avoir fixé ses inquiétudes naturelles. Content de la Lieutenance-générale & des attentions qu'on avoit pour lui, il n'aspiroit à rien de plus, & concouroit à faire respecter l'autorité de la Reine & celle de son Ministre. Ce Prince étoit bon; il aimoit l'Etat, & ce n'étoit qu'à ceux qui avoient sa confiance, qu'on avoit pû attribuer ses écarts; heureusement alors l'Abbé de la Rivière étoit intéressé à le conserver dans ses dispositions pacifiques. Cet Abbé souhaitoit passionnément de devenir Cardinal; après avoir vainement essaïé de parvenir à son but en se faisant craindre, il comprit enfin qu'il ne réüssiroit jamais que par la faveur de la Cour.

Le Prince de Condé se conduisoit par lui-même, & n'avoit que de bonnes intentions; il vouloit la paix, qu'il savoit ne pouvoir subsister sans l'union de la famille roïale, & sans que l'autorité de la Régente fût aussi respectée qu'elle devoit l'être. D'ailleurs, il étoit charmé des ménagemens qu'on avoit eus pour la Princesse son épouse, en refusant de rétablir Château-neuf, qui avoit condamné à mort le Duc de Montmorenci son frère. La manière déclarée dont on avoit soûtenu la Duchesse de Longueville sa fille, contre la Duchesse de Montbazon, jointe à la disgrace de la Maison de Vendôme, avoit achevé de le gagner; il inspira ses sentimens au Duc d'Enguien son fils, au reste de sa famille, & à tous ceux qui leur étoient attachés. C'étoit de lui qu'on se servoit pour contenir le Duc d'Orléans, quand il vouloit passer certaines bornes. Il étoit le lien de la paix, l'appui

le

le plus solide de la Régente & de son Ministre; & c'est ce qu'on éprouva à sa mort, qui ne tarda guères d'être suivie de factions & de révoltes. 1643.

Les Grands du Roïaume suivirent l'exemple des Princes du sang; ils n'avoient en effet aucun sujet de mécontentement. Le Duc de Bouillon espéroit qu'on lui rendroit Sedan, & n'avoit garde d'aigrir ceux dont il attendoit cette grace. Le Vicomte de Turenne étoit satisfait de se voir à la tête des armées; le Duc d'Epernon n'avoit rien à désirer depuis qu'on lui avoit rendu son gouvernement & sa charge; les Maréchaux de Vitri & de Bassompierre étoient dans la même disposition; le Parlement ne s'occupoit qu'à rendre justice aux particuliers. On aimoit la Reine; on étoit content de son Ministre, dont les manières insinüantes gagnoient tous ceux qui l'approchoient. On ne peut être plus modeste qu'il le fut dans les commencemens de son élévation; il ne vouloit rien. Sa dignité de Cardinal l'empêchoit seule de s'abbaisser autant qu'il l'auroit voulu. Son équipage étoit aussi simple que celui d'un particulier; en un mot tous ces traits, toutes ces circonstances réünies, formoient non seulement l'idée d'un bonheur parfait, mais donnoient encore l'espérance d'en joüir.

Ce calme profond étoit dû à la sagesse de la Reine, à l'empire qu'elle avoit donné à la raison sur ses ressentimens & sur ses inclinations, qui, sans cela, l'auroient portée à mettre à la tête des affaires ceux, qui, comme elle, avoient été persécutés sous le règne précédent. Qu'eût-on pû attendre du Duc de Beaufort, de la Duchesse de Chevreuse, de la Duchesse de Montbazon, & des autres personnes de ce caractère? Ce trait de sa vie, fût-il le seul remarquable, auroit dû engager un Ecrivain à en parler plus respectueusement qu'il n'a fait. „ La Reine étoit adorée, dit-il, beaucoup plus par ses disgraces que par son mérite. On ne l'avoit vûë que persécutée, & la souffrance aux personnes de ce rang tient lieu d'une grande vertu. On se vouloit imaginer qu'elle avoit eu de la patience, qui est souvent figurée par l'indolence; enfin il est constant qu'on en espéroit des merveilles, & l'on disoit qu'elle faisoit déjà des miracles, parce que les plus dévots avoient oublié ses coquetteries ". Il appuïe ce dernier trait par un long passage des mémoires du Cardinal de Retz, ennemi personnel de cette Princesse. L'histoire doit être sincère, mais sa sincérité ne consiste pas à dire du mal sur de simples conjectures & sur des rapports évidemment suspects.

Limiers, tom. 1. p. 48.

Tandis que le gouvernement prenoit une forme stable; tandis qu'il se faisoit aimer & respecter au dedans, on le rendoit redoutable au dehors par des victoires & des conquêtes. On avoit la guerre avec les deux branches de la Maison d'Autriche. Le Cardinal de Richelieu, suivant le projet qu'il avoit formé d'affoiblir cette puissante Maison, la lui avoit faite presque pendant tout son ministère; elle duroit encore, & se fit cette année avec un grand succès. Le Duc d'Enguien, que son mariage avec Mademoiselle de Brozé, nièce de ce Cardinal, avoit fait Général avant l'âge de vingt-deux ans, commandoit en Flandre. Il avoit de grands talens, & méritoit par lui-même l'emploi que cette alliance lui avoit procuré.

Caractère du Duc d'Enguien.

1643. Ce Prince étoit né avec les qualités & les inclinations qui font les Héros; presque dès l'enfance il ne parloit que de combats, & ne respiroit que la guerre. La nature l'avoit doüé d'un esprit supérieur; il l'emploïa tout entier à s'instruire de ce grand art, avec tant de succès, qu'il sut ranger une armée, la faire camper, en assûrer la marche & les quartiers, dans un âge où l'on n'est capable que de jeux & d'amusemens. Ces connoissances prématurées étoient accompagnées d'un caractère intrépide, d'une présence d'esprit & d'une pénétration à laquelle rien n'échappoit. Il en donna des preuves éclatantes, dès sa prémière campagne, au siège d'Arras; & dès lors la voix publique le nomma Général. Louis treize, le Cardinal de Richelieu en jugèrent de même.

Quelques grandes que fussent les espérances qu'on avoit conçuës de ce Prince, il les surpassa cette année par son coup d'essai. Les Espagnols, instruits de l'extrémité où étoit Louis treize, & comptant que sa mort seroit suivie de troubles & de divisions, entrèrent de bonne heure en campagne, & assiégèrent Rocroi, place frontière de la France du côté des Ardennes. Ils la pressèrent si vivement, qu'à moins d'un prompt secours elle ne pouvoit leur échapper. Le Duc d'Enguien, voïant de quelle importance il étoit de sauver cette place, dont la prise auroit exposé la Champagne aux ravages de l'ennemi, résolut de la secourir. Il confia son dessein au Comte de Gassion; il prit avec lui des mesures pour mettre le Maréchal de l'Hôpital, qu'on lui avoit donné pour modérer son ardeur, dans la nécessité d'y consentir. La mort de Louis treize, qu'il apprit en ce tems-là, & qu'il eut soin de cacher, ne servit qu'à l'animer davantage. Ses vûës étoient d'affermir l'autorité de la Régence, & de mettre les ennemis hors d'état de profiter des divisions qui pouvoient survenir.

Bataille de Rocroi. *Quincy, Histoire Militaire de Louis XIV. tom. 1. p. 2. & suiv. Hist. de Condé. p. 27.*

Le Prince se mit en marche, & arriva à portée des Espagnols le dixhuit de Mai, qui étoit le cinquième jour du siège. Il fit reconnoître leur situation; & aïant appris qu'à une lieuë de leur camp, il y avoit un défilé qu'ils avoient négligé de garder, il s'en empara, & y fit passer son armée. Au-delà de ce défilé étoit une plaine, qui s'étendoit jusqu'à Rocroi. Au milieu, un peu sur la droite, étoit un bois, qui, de ce côté là, servoit de retranchement à l'armée d'Espagne. Le Duc étendit la sienne jusqu'à ce bois. Les Espagnols, qui souhaitoient aussi le combat, lui laissèrent tranquillement faire ses approches & ses dispositions, & se préparèrent de leur côté à le bien recevoir. Il n'y eut pas même d'escarmouche, & les deux armées se rangèrent aussi paisiblement, que si elles avoient été amies. Elles étoient à peu près égales. Celle d'Espagne étoit de vingt-six mille hommes; celle de France n'étoit que de seize mille hommes d'infanterie & de sept mille chevaux; mais cette différence étoit suppléée par la nécessité de contenir la garnison de Rocroi & de garder les travaux du siège. Ces armées, qui ne seroient presqu'aujourd'hui que des camps volans, étoient alors considérables. La funeste mode, qui s'est établie depuis, de dépeupler les Etats pour inonder les campagnes d'une multitude

titude prodigieuse de soldats, n'étoit point encore en usage; la guerre étoit bien moins onéreuse aux peuples, & le succès plus assûré à la valeur des troupes & à l'habileté des Chefs. 1643.

Le Duc d'Enguien prit le commandement de la droite, aïant sous lui le Comte de Gassion. Le Maréchal de l'Hôpital, avec le Marquis de la Ferté-Senneterre, commandoit l'aile gauche. Monsieur d'Espenan étoit au centre, à la tête de l'infanterie; il y avoit même un corps de réserve sous les ordres du Baron de Sirot. Comme le terrain étoit inégal & difficile, le Duc d'Enguien mit cinquante mousquetaires dans les intervalles de chaque escadron. Toute l'armée se trouva sur une hauteur qui s'étendoit insensiblement dans la plaine. Vis-à-vis de cette éminence, il y en avoit une autre presque semblable, où l'armée Espagnole se plaça. Le Général Comte de Melos prit poste à la droite; opposa le Duc d'Albuquerque au Duc d'Enguien; mit au centre l'infanterie, commandée par le Comte des Fontaines, & plaça mille mousquetaires dans le bois qui couvroit sa gauche.

Habileté du Duc d'Enguien.

Les deux armées passèrent dans cette situation la nuit du dixhuit au dix-neuf. Dès que le jour parut, le Duc d'Enguien entra en action. Il fit attaquer les mille mousquetaires qui gardoient le bois, & l'empêchoient d'attaquer le Duc d'Albuquerque. Le poste étoit avantageux; mais l'attaque fut si vive, qu'il fut emporté, & que la plûpart de ceux qui le défendoient, furent passés au fil de l'épée. Le jeune Héros se servit de ce prémier succès avec encore plus de prudence que de courage. Il ne voulut point traverser ce bois dont il s'étoit rendu maître; & de crainte que ses escadrons ne se rompissent, il ordonna au Comte de Gassion de prendre sur la droite avec la prémière ligne, tandis que lui-même tourna le bois sur la gauche avec la seconde. Par ce coup d'adresse, la cavalerie ennemie de l'aile gauche fut prise tout à la fois en flanc & en tête; elle ne tint point; elle fut rompuë à la prémière charge. Le Comte de Gassion poursuivit les fuïards, & les empêcha de se rallier. Le Duc d'Enguien de son côté tomba sur l'infanterie de cette aile abandonnée, & la tailla en pièces, ou la dissipa.

Le Maréchal de l'Hôpital ne fut pas si heureux; il mena sa cavalerie trop tôt à la charge. Les Espagnols l'attendirent de pied-ferme, le rompirent, le poursuivirent avec vigueur, défirent quelques bataillons, & s'emparèrent du canon. Ce Maréchal eut le bras cassé, outre le dépit & la honte qu'il avoit de se voir battu, tandis que le Duc d'Enguien & le Comte de Gassion triomphoient de gloire. Ce Prince, aïant vû la déroute de ce vieux Capitaine, vola à son secours. Il passa derrière l'infanterie Espagnole pour tomber sur la cavalerie qui poursuivoit son aile gauche; il la trouva en désordre, & la rompit sans peine; il dégagea même le Marquis de la Ferté qui avoit été pris dans la déroute. En même tems le Comte de Gassion arriva de la poursuite de la gauche des ennemis, & acheva de tailler en pièces la cavalerie que le Duc d'Enguien venoit de rompre.

1643. Le Comte des Fontaines, qui étoit au centre de l'armée Espagnole, voïant les deux ailes battuës, rassembla toute l'infanterie & n'en fit qu'un bataillon quarré, résolu de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Il avoit dix-huit pièces de canon qui lui furent d'un grand secours. Le Duc d'Enguien, qui vouloit une victoire complette, aïant appris qu'il arrivoit un renfort aux ennemis, prit le parti d'attaquer cette infanterie, quoiqu'il n'eût que de la cavalerie avec lui. L'attaque & la défense furent très vives de part & d'autre. Le canon chargé à cartouche rompit ses escadrons. Il les rallia deux fois avec perte, jusqu'à ce que le corps de réserve arrivant à propos avec plusieurs escadrons qui revenoient de la poursuite, le Comte des Fontaines fut entouré de toutes parts; ses soldats demandèrent quartier. Le Duc d'Enguien lui-même s'avança pour parler aux Officiers; mais croïant qu'il vouloit faire une nouvelle attaque, on fit sur lui une décharge. Ses troupes, irritées du péril qu'il venoit de courir, chargèrent d'elles-mêmes de tous côtés, pénétrèrent dans ce bataillon, l'épée à la main, & le taillèrent en pièces.

Infanterie Espagnole entiérement détruite.

Les Espagnols laissèrent huit mille morts sur le champ de bataille. On leur fit six mille prisonniers; on leur enleva dix-huit pièces de campagne, six de batterie, deux cens drapeaux, soixante étendars, tout leur bagage, & l'argent d'une montre entière. Presque tous les Officiers de leur infanterie furent, ou tués, ou pris. Le Comte des Fontaines fut du nombre des prémiers. On le trouva mort dans sa chaise où il s'étoit fait porter au combat, à cause de la goutte dont il étoit violemment tourmenté; c'est ainsi qu'il termina sa vie par une des belles actions qui se soit jamais faite. Les vainqueurs y furent sensibles; ils donnèrent à ce Capitaine de sincères loüanges, & trouvèrent son sort digne d'être envié. L'infanterie Espagnole, qui passoit pour la meilleure de l'Europe, fit une perte irréparable, du moins fallut-il bien des années pour la réparer.

Le Duc d'Enguien dut certainement sa victoire à son courage, à son habileté, & à sa présence d'esprit; mais il la dut aussi aux fautes que firent ses ennemis, & à la confiance qu'ils eurent en leurs forces. Ils devoient lui disputer le passage par où il pouvoit aller à eux; ils ne devoient pas souffrir qu'il s'étendît dans la plaine, & qu'il se postât à son avantage. Mettre mille hommes dans un bois, sans les faire soûtenir, c'étoit les sacrifier inutilement. Ce poste étant une fois forcé, ne devoient-ils pas s'attendre qu'on les attaqueroit de deux côtés, comme on le fit? Etoit-il difficile de prévoir, que ce bois couvriroit la marche de leur ennemi? Le Comte de Melos s'engagea trop avant dans la poursuite du Maréchal de l'Hôpital; la déroute du Duc d'Albuquerque ne lui permettoit guères de douter qu'il n'eût bientôt le Duc d'Enguien sur les bras; il devoit du moins garder quelque ordre dans sa poursuite, ne pas trop s'éloigner de son infanterie, & ne pas se mettre hors de portée d'en être soûtenu & de la défendre. Le Duc d'Enguien fit aussi une grande faute d'attaquer aussi brusquement qu'il fit, le bataillon quarré qu'avoit formé le Comte des Fontaines. Il devoit se contenter de l'inquiéter, de

l'arrêter, pour empêcher sa retraite, jusqu'à ce que son infanterie fût arrivée, & eût fait perdre à ce corps redoutable l'espérance de se défendre. Peu s'en fallut que sa trop grande ardeur ne lui arrachât la victoire. C'est même une espèce de prodige, qu'il ne périt pas dans la décharge qu'on fit sur lui presque à bout portant. 1643.

CETTE victoire si complette & si décisive pour la suite, remportée cinq jours après la mort de Louis treize, contribüa beaucoup à affermir l'autorité de la Régente. Le grand éclat qu'elle donna à la Maison de Condé, augmenta son pouvoir, & la mit en état de s'opposer à la faction du Duc de Beaufort. Le Cardinal Mazarin dut en avoir une joïe particulière. C'étoit lui, qui avoit déterminé le feu Roi à confier une armée au Duc d'Enguien malgré sa jeunesse, & son élévation dépendoit de ses succès plus que de toute autre circonstance. Il étoit juste que cette prémière victoire, qui en annonçoit tant d'autres, fût gravée sur le bronze & sur l'airain. On frappa à cette occasion une Médaille †

† Voïés le N°. V.

LA victoire, assise sur des nuës au-dessus d'un amas d'armes, tient d'une main une palme, & de l'autre une couronne. Autour est cette légende, VICTORIA PRIMIGENIA, *la victoire aînée*, ou *la prémière victoire*. Inscription d'autant plus heureuse, qu'elle convenoit tout à la fois & au nouveau Roi, & au Général. L'exergue marque non seulement l'année, mais le jour même, comme une circonstance singulière. AD RUPEM REGIAM, DIE QUINTO IMPERII. 1643. *Près de Rocroi, le cinquième jour du règne.*

Suites de cette victoire.

LE vainqueur, Maître de la campagne par la défaite entière de ses ennemis, profita de sa victoire. Il entra dans Rocroi qu'il avoit sauvé; il y fut reçû comme son Libérateur. Il n'y resta que deux jours, & alla camper à Guise, où il s'occupa à faire les préparatifs pour la conquête qu'il méditoit. Il en vouloit à Thionville, place forte & importante pour mettre à couvert les trois Evêchés, & assûrer de plus en plus la Champagne. L'entreprise parut difficile à la Cour; elle eut peine à y consentir; & ce ne fut que la grande idée qu'elle avoit de l'habileté de celui qui la proposoit, qui l'y détermina. Il falloit du tems pour assembler les munitions nécessaires à ce siège. Dans la vûë de dérober aux ennemis la connoissance de ce dessein, le Duc d'Enguien pénétra dans la Flandre, afin de donner l'allarme aux places de ce païs, & de les obliger d'en fortifier les garnisons. Ensuite il passa dans le Hainaut, & força les châteaux de Barlemont & d'Emery de se rendre à discrétion. Maubeuge, qu'on a fortifié depuis, lui ouvrit ses portes. Pour continüer la feinte, il marcha à Binch; on venoit d'y jetter quelques troupes; il les fit prisonnières de guerre.

QUAND les préparatifs, qu'il avoit ordonnés, furent en état, & qu'il eut appris, que le Marquis de Gêvres, qui commandoit en Champagne, étoit prêt d'arriver aux environs de Thionville, il détacha de son armée le Marquis d'Aumont avec douze cens chevaux pour l'aller joindre. Il le

1643. suivit avec le reste de l'armée, tandis que le Baron de Sirot conduisoit l'artillerie & les munitions par Mets. Le Prince arriva à la vûë de Thionville le dix-huit de Juin. Le Marquis de Gêvres avoit déja commencé la circonvallation qui renfermoit trois lieuës d'étenduë, où se trouvoient cinq villages. Il n'y avoit point d'armée à craindre, mais on pouvoit augmenter la garnison. Le prémier soin du Duc d'Enguien fut de l'empêcher. A peine fut-il arrivé, qu'il fit passer le Comte de Grancey de l'autre côté de la rivière, qui étoit le seul endroit par où le secours pouvoit entrer. Cette précaution n'empêcha pas que le lendemain il n'y entrât d'eux mille hommes; ce qui rendit ce siège plus long & plus meurtrier qu'il ne l'eût été.

Siège de Thionville.

THIONVILLE est une assez grande place, située en forme de demi-cercle sur les bords de la Moselle. Elle étoit en ce tems-là fortifiée de cinq bastions, & de deux demi-bastions du côté de la rivière; les courtines étoient défenduës par des demi-lunes; toute l'enceinte étoit environnée de fossés très profonds remplis d'eau, & d'un bon chemin couvert. La porte de Cirq, qui étoit l'endroit le plus foible, étoit défenduë par un grand ouvrage à corne. Toute la campagne des environs étoit rase & dominée; de manière que les aproches ne pouvoient se faire qu'à découvert. Rien n'intimida le Duc d'Enguien. Dès qu'il eut établi ses quartiers, & assûré leur communication par deux ponts de batteaux, il fit achever les lignes de circonvallation. Tout étant prêt pour l'ouverture de la tranchée, elle se fit le sept de Juillet par deux attaques, qui furent dirigées vers les deux bastions qui regardoient le milieu de la plaine, afin qu'elles se soûtinssent avec plus de facilité. Malgré le grand feu des assiégés, les travaux, dès la quatrième nuit, furent poussés jusqu'à deux cens pas de la contrescarpe. Deux jours après, une batterie de vingt-quatre pièces de Canon commença à battre la place, & dès le dix-huit on se rendit maître du chemin couvert. On travailla à la descente du fossé; on fit brêche à la demi-lune qui couvroit les deux bastions qu'on attaquoit, & on l'emporta l'épée à la main. Ensuite on en vint aux bastions; les assiégés les défendirent avec une valeur extraordinaire. On eut recours aux mines; elles furent mal conduites; elles ne jouèrent que l'une après l'autre, de sorte que le Marquis de Gêvres, commandé pour y donner l'assaut, s'étant avancé au bruit de la prémière mine, fut enséveli par la seconde avec presque toute sa troupe. L'Etat perdit en la personne du Marquis de Gêvres un excellent Officier, & sa famille eut lieu de le regréter, comme le seul de ce nom qui lui eût donné quelque réputation de valeur.

Prise de cette ville.

ON s'y prit dans la suite avec plus de précaution, & le Duc d'Enguien résolut de bouleverser ces bastions qu'il ne pouvoit emporter. On y prépara de nouvelles mines. Aussi-tôt qu'elles furent prêtes, on fit avertir le Commandant de l'état où étoit la place, afin qu'il pût faire à propos une capitulation honorable. Celui-ci, n'espèrant point de secours, se rendit. Le Prince, charmé de la belle défense qu'il avoit faite, lui accor-

accorda des conditions plus honorables qu'il ne devoit attendre; cette place se rendit le vingt-deuxième d'août, après six semaines de tranchée ouverte. Le Gouverneur avoit été tué, & la garnison, de trois mille deux cens hommes qu'elle étoit au commencement, se trouva réduite à douze cens; encore étoient-ils prèsque tous malades, ou blessés. Il est singulier qu'un Auteur, qui a fait un détail de ce siège, ait dit, qu'il ne dura que trente jours de tranchée ouverte, aïant marqué en termes exprès qu'elle s'ouvrit le sept de juillet, & que la ville ne se rendit que le vingt-deuxième d'août. Après tout, ce n'étoit pas trop de six semaines pour prendre une place telle qu'étoit Thionville, bien fortifiée, bien munie, & défenduë par une nombreuse garnison. On n'en doit pas juger par la méthode dont les sièges se sont faits depuis. L'artillerie alors étoit moins nombreuse, & il s'en falloit beaucoup, qu'elle ne fût aussi promptement & aussi bien servie. D'ailleurs, les assiégés avoient encloüé plusieurs canons, & les avoient mis parlà hors d'état de servir.

1643.

Quincy, tom. I. p. 8. & 10.

La Médaille, frappée à cette occasion, est singulière par son inscription†. On y voit l'Espérance, réprésentée à la manière des Anciens. Elle porte en sa main droite une petite Victoire, & s'appuïe sur un piédestal où est le plan de Thionville. La légende, PRIMA FINIUM PROPAGATIO, & l'exergue, THEODONISVILLA EXPUGNATA, signifie, que *Thionville fut la prémière conquête de ce règne, qui étendit les frontières du Roïaume.* Epoque fatale pour la France & pour toute l'Europe, si elle a inspiré l'envie de les étendre de plus en plus!

† Voïés le N°. VI.

Quelque envie qu'eût le Duc d'Enguien de faire quelque nouvelle entreprise, il n'en pût venir à bout; l'infanterie étoit fort diminuée; les mines avoient tellement ruiné cette place, qu'il fallut bien du tems pour la mettre en état de défense. Pendant trois semaines les troupes ne furent occupées, qu'à combler les lignes de circonvallation & à réparer les fortifications; le reste de la campagne fut emploïé à prendre les petites places & les châteaux qui pouvoient assûrer cette nouvelle conquête. Après cette longue suite d'expéditions utiles & glorieuses, le Duc d'Enguien vint à la Cour; il y reçut les applaudissemens qu'il avoit mérités. On le regarda dès-lors comme un des grands Capitaines de l'Europe; il soutint depuis cette haute réputation, & le fit de manière qu'elle augmenta toujours.

Campagne d'Allemagne peu avantageuse.

La France ne fut pas si heureuse en Allemagne. L'armée de Flandre, commandée par un Prince, sembloit avoir fait oublier les autres. Celle, que conduisoit sur le Rhin le Maréchal de Guébriant, étoit si foible, qu'il fut obligé de fuïr devant le Général Merci. En effet il étoit impossible qu'il pût tenir la campagne, si on ne lui envoïoit du secours. A force d'en demander, il en obtint, & le Comte de Rantzau, Maréchal de camp, fut chargé de le lui mener vers la fin d'Octobre. Dès qu'il l'eut reçu, il repassa le Rhin, & s'avança pour prendre des quartiers d'hiver dans la Soüabe. Pour les assûrer, il crut devoir assiéger Rothweil, défenduë par une garnison Bavaroise. Il l'attaqua le quinze de Novembre; il y fut blessé le dix-sept d'un coup de fauconneau; mais la blessure du Général n'empécha point la

la prise de la place. Elle se rendit le cinquième jour du siège. Le Maréchal de Guébriant mourut quatre ou cinq jours après y être entré. C'étoit un grand Capitaine ; il avoit passé par tous les dégrés de la milice, & s'étoit fort distingué dans les campagnes qu'il avoit faites avec le grand Gustave. L'année précédente il avoit été fait Maréchal de France, & il étoit le seul Officier Breton, qui jusqu'alors eût été honoré de cette dignité. La Reine, pour marquer combien elle estimoit son mérite & ses services, lui fit faire à Nôtre-Dame de Paris des obsèques solennelles, auxquelles elle fit assister les Cours supérieures.

1643.

Méprise, ou peu de sincérité de plusieurs Ecrivains François.

A l'occasion de la mort du Maréchal de Guébriant, je ne puis m'empêcher de faire remarquer la méprise où est tombé à son sujet le Baron de Sirot dans ses mémoires. „ Il servoit, dit-il, à ce siège en qualité de „ Maréchal de camp. Il raconte, que les troupes furent si consternées „ sur l'avis qu'on reçut que les ennemis n'étoient qu'à six lieuës, qu'on „ leva aussi-tôt le siège ; mais que par bonheur, comme on alloit décam- „ per, la ville se rendit à composition “. Une ville, qui se rend quand le siège est levé, est assûrément une espèce de prodige si difficile à croire, qu'il suffit pour rendre un Auteur suspect. Celui-ci ajoûte, que le Maréchal fut transporté à Brisac ; en quoi il est contredit par le Laboureur qui a écrit la vie de ce Général. Celui, qui a continué le *Rationarium* de Petau, est bien éloigné de convenir de sentiment avec le Baron de Sirot. Il métamorphose le siège & la prise de Rothweil, dont il ne fait aucune mention, en une bataille régulière & une victoire complette, qu'il assûre avoir été gagnée le vingt-sept de novembre, par Guébriant, mort trois jours avant ce tems-là.

Déroute de l'armée Françoise.

Après la prise de Rothweil, le Comte de Rantzau, qui se trouva chargé du commandement de l'armée, la conduisit en Soüabe pour y prendre des quartiers d'hiver, selon le projet de son prédécesseur. Le Duc Charles de Lorraine, Merci, Jean de Wert, s'étoient assemblés pour faire lever le siège de Rothweil ; ils apprirent qu'il s'étoit rendu ; mais ils ne laissèrent pas de poursuivre leur marche, tombèrent sur les quartiers que Rantzau venoit d'établir aux environs de Tuthlingen, en enlevèrent plusieurs, firent prisonniers de guerre tous les Officiers généraux avec près de six mille soldats, & enlevèrent tout le Canon & tout le bagage. La honte & la perte ne pouvoient guères être plus grandes.

Abrégé de l'Hist. Univ. par Collin.

Oeuvres de St. Evremont, Edit. de 1726. tom. 3. p 230.

On a imputé mal-à-propos cette infortune au Vicomte de Turenne. Il étoit alors en Italie ; & ce ne fut que pour y rémédier qu'on l'en tira pour le mettre en Allemagne. C'étoit constamment Rantzau qui commandoit, brave Officier, mais aimant à boire, & infiniment négligent. Sa bravoure en cette occasion lui fut inutile, & l'ennemi qui étoit maitre du parc de l'artillerie & au milieu de son camp, tandis qu'il le croïoit bien loin & encore au-delà du Danube, ne lui donna pas le tems d'en faire aucun usage. Cet échec n'empêcha pas qu'il ne fût dans la suite honoré du bâton de Maréchal, & qu'un célèbre Ecrivain n'en ait fait un portrait fort avantageux. „ Sa valeur, dit-il, étoit admirable pour les grandes

1643.

actions; elle a pû sauver une province, elle a pû sauver une armée ; mais „ on eût dit qu'elle tenoit au-dessous d'elle les périls communs, à la voir „ si nonchalante pour les petites & fréquentes occasions où le service or- „ dinaire se faisoit ". On verra sous ce règne les preuves de cette valeur admirable; mais cette déroute prouve d'avance que sa nonchalance ne s'étendoit pas seulement aux petites occasions.

La victoire de Rocroi, la prise de Thionville, empéchèrent la Cour de sentir ce malheur; à peine en fut-il question. Ces raisons ne sauroient justifier les Auteurs des Fastes de la Maison de Bourbon & de Louis quatorze, de n'en avoir point parlé. Leur silence ne peut être regardé que comme une infidélité volontaire; du moins est-elle plus pardonnable que celle de Riencourt, qui déguise si fort cette déroute qu'on ne la reconnoit plus. Selon lui, c'est une bataille offerte par les Allemans, acceptée par les Généraux François, & soûtenuë avec toute la bravoure possible; toute la perte se réduisit à n'avoir pû passer le Danube, pour hiverner dans la Bavière. *Tom. 1. p. 41.*

Succès en Italie.

La campagne d'Italie, sans être aussi glorieuse que celle de Flandre, contribüa aussi en quelque sorte à faire oublier les désavantages de celle d'Allemagne. Le Prince Thomas de Savoïe, le Vicomte de Turenne, le Comte du Plessis-Praslin, firent quelques conquêtes du côté du Milanois. Les Espagnols s'étoient rendus maitres du château de Tortone après un siège de quatre mois; en revanche, on entreprit celui de Trin. Cette place fut investie dès le quatorzième d'août, & la tranchée ne s'ouvrit, que le six de Septembre; cet intervalle fut emploïé aux lignes de circonvallation & à établir les quartiers. L'entreprise en elle-même n'étoit pas considérable; on avoit peu de troupes, & l'armée étoit à peine composée de sept à huit mille hommes, cependant le siège fut poussé avec vigueur, & la place se rendit après dix-sept jours de défense. D'Amboise, qui s'étoit distingué par sa bravoure & par sa conduite, en fut fait Gouverneur. Ensuite on attaqua la citadelle d'Ast, qui fit à peine quelque résistance; & vers l'arrière-saison, du Plessis-Praslin, qui se trouva chargé du commandement général, à cause de la maladie du Prince Thomas & du départ du Vicomte de Turenne, attaqua & prit en douze ou quinze jours le Pont de Sture, fort important pour la sûreté de Casal & du Montferrat. Cette petite place est située dans un vallon sur le bord du Pô, entre Trin & Casal; elle étoit défenduë d'une muraille de brique, bien terrassée & flanquée de tours; on y avoit ajoûté une nouvelle fortification, composée de trois bastions de terre & d'une demi-lune, & cette espèce de pâté couvroit la seule porte qu'eût cette place. Sa conquête parut nécessaire par sa communication avec Turin, Chivas, Verruë, & les autres places du Piémont, situées sur le Pô.

Ce fut le sujet d'une Médaille. † Le fleuve du Pô y paroit appuïé sur son urne. Assez près de lui est la rivière de Sture, réprésentée par une jeune Nymphe couronnée de roseaux, & qui s'appuïe aussi sur son urne. Ces deux Divinités marquent la situation des deux villes, dont

† Voïés le N°. VII.

l'une

1643. l'une est sur la Sture, & l'autre sur le Pô. La légende, TRINO ET STURÆ PONTE CAPTIS, signifie, *Trin & Pont-de-Sture pris.* A l'exergue est la date 1643.

On empêche les progrès de l'armée d'Espagne en Catalogne.

LA guerre se faisoit aussi en Catalogne. Le Maréchal de la Mothe n'avoit rien de plus à faire que de se tenir sur la défensive; il le fit, & de manière à empêcher les progrès des Espagnols, dont l'armée étoit fort supérieure à la sienne. Ils voulurent faire le siège de Flix, mais les soins que se donna le Maréchal, leur en firent perdre l'envie; il les harcela par de petits combats, où il eut prèsque toûjours de l'avantage; & s'il ne pût les empêcher d'assièger Monçon; & de le prendre après plus de six semaines de tranchée ouverte, au moins les força-t-il d'abandonner leur entreprise sur le Cap de Quiers.

Victoire navale.

ON se battit aussi sur mer. Le Duc de Brezé, neveu du Cardinal de Richelieu, & Grand-Amiral de France, eut deux fois l'avantage sur la flotte d'Espagne; la prémière, le neuvième d'août, sur les côtes de Catalogne, où il la maltraita fort, & lui prit, ou coula à fonds cinq ou six de ses meilleurs vaisseaux; la seconde, le troisième de Septembre, à la hauteur de Carthagène. L'action fut des plus vives. Les Espagnols se défendirent long-tems & avec beaucoup de vigueur; le Duc de Brezé prit leur Amiral, deux autres navires, & un gros galion. Dans ces deux actions l'Espagne perdit dix vaisseaux, & plus de quinze cens hommes pris, ou tués. Ces succès dûrent faire d'autant plus de plaisir à l'Amiral, qu'ils montroient qu'il étoit digne de la bonté que la Reine avoit euë de le conserver dans cette dignité, malgré les pressantes sollicitations qu'avoient faites le Duc de Beaufort & tout son parti, pour engager cette Princesse à l'en dépoüiller.

† Voïés le N°. VIII.

CETTE double victoire méritoit une Médaille. † On voit au milieu d'une couronne rostrale un trident, une palme & une branche de laurier entrelacés; la ville de Carthagène & la flotte victorieuse paroissent dans l'éloignement. La légende, OMEN IMPERII MARITIMI, & l'exergue, HISPANIS VICTIS AD CARTHAGINEM NOVAM, veulent dire que *la défaite de la flotte d'Espagne étoit un présage de l'empire de la mer.* Pourquoi aller chercher dans l'avenir de quoi augmenter la gloire de cette défaite? Cette affectation est permise aux Poëtes; mais les Médailles ne sont faites que pour conserver le souvenir des événemens certains, & non pour en prédire.

Commencement de sédition.

Riencourt, tom. 1. p. 35. & suiv. Limiers, tom. 1. p. 43.

AU milieu de ces victoires, la tranquillité intérieure du Roïaume fut troublée par quelques commencemens de sédition. A Ville-franche, ville de Roüergue, le peuple se souleva le deuxième de juin pour empêcher la levée des tailles. Le Comte de Noailles, Gouverneur de la province, y accourut, & avec peu de monde il se rendit maitre de la place publique, des portes de Ville-franche, & se saisit des auteurs de la sédition. Elle s'étoit communiquée aux habitans de la campagne; ils s'assemblèrent en grand nombre, s'emparèrent des montagnes de Sainte-Marguerite, de Savignac & de Fondyeys, & enfermèrent le Comte de Noaïlles. Ils avoient à leur

à leur tête quelques jeunes gentils hommes, qui eurent la hardiesse de demander la remise entière des tailles, la liberté de ceux qu'on avoit arrêtés, & que pour leur sûreté, il leur fût permis de mettre garnison dans Ville franche. Huit cens hommes de milice, soûtenus de quatre cens autres de troupes réglées, dissipèrent cette multitude confuse de mutins; le supplice des prémiers Auteurs de l'émotion la calma entièrement. 1643.

On pense à la paix.

Ces succès honoroient le nouveau gouvernement, & justifioient le choix de la Reine. Pour affermir le public dans ces sentimens avantageux, on parut souhaiter la paix. Pendant tout le règne précédent, la France avoit été continuëllement agitée de guerres domestiques & étrangères. Le Cardinal de Richelieu n'avoit rien épargné pour faire ressentir à la Maison d'Autriche les maux qu'elle avoit causés au Roïaume, en soutenant les partis qui l'avoient divisé; il avoit formé contre elle de puissantes ligues; il s'étoit particulièrement attaché la Suède & la Hollande; il étoit entré dans les intérêts de tous ceux qui avoient des démélés avec elle. Depuis plus de vingt ans, il avoit attaqué ouvertement l'Empereur, & le dix-neuf de mai, mille six cent trente-cinq, on avoit déclaré la guerre à l'Espagne. Quoique la guerre ne se fît pas avec des armées nombreuses, néanmoins les peuples étoient épuisés, du moins extrêmement fatigués, & les démarches qu'on faisoit pour leur procurer du repos, ne pouvoient manquer de leur plaire. Celles qu'on fit cette année furent inutiles; les conférences furent rompuës; on renouvella le traité d'alliance avec les Etats-Généraux, & on se prépara à continüer la guerre.

La Reine arbitre entre les Princes d'Italie.

On fut plus heureux à rétablir la tranquillité en Italie. La guerre s'y étoit allumée à l'occasion des fortifications que le Duc de Parme vouloit faire à Castro; cette entreprise étoit contraire aux clauses & aux conditions stipulées par l'acte d'investiture. Le Pape, de qui relevoit cette Principauté, voulut l'en empêcher; on en vint aux armes; la plûpart des Princes & des Républiques d'Italie soutinrent le Duc, & prétendoient pour justifier leur union contre le Pape, qu'il vouloit enlever cette Principauté pour en enrichir quelqu'un de ses neveux. La Reine, pour conserver la France dans la grande considération où le Cardinal de Richelieu l'avoit mise, & de crainte d'être obligée de prendre part à cette guerre, envoïa de Lionne pour l'éteindre; il réussit; les hostilités cessèrent presqu'aussi-tôt qu'il eut offert sa médiation; & au commencement de l'année suivante, le traité de paix fut signé à Venise, d'abord entre le Pape & le Duc de Parme, qui fut remis en possession du Duché de Castro, à condition qu'il en feroit hommage au Saint Siège. La République de Venise, le grand Duc de Toscane, le Duc de Modène, accédèrent à ce traité quelques semaines après qu'il fut signé.

Ce fut le sujet d'une Médaille. † L'Italie, avec ses attributs ordinaires, y est réprésentée assise; les mots de la légende, REX PACIS ARBITER, signifient, *le Roi arbitre de la Paix.* Ceux de l'exergue, ITALIA PACATA. M. DC. XLIV. *La Paix renduë à l'Italie.* 1644.

† Voïés le N°. IX.

1644. Continuation de la Guerre.

La ſupériorité, qu'on étoit preſque ſûr d'avoir en Flandre, détermina à mettre le Duc d'Enguien à la tête des armées d'Allemagne, afin de réparer la perte & l'affront de Tuthlingen; on lui donna, pour le ſeconder, le Vicomte de Turenne, élevé depuis peu à la dignité de Maréchal de France. Le Duc d'Orléans commanda en Flandre, aïant ſous lui les Maréchaux de la Meilleraie & de Gaſſion. Ce dernier venoit de recevoir cet honneur en récompenſe de la grande part qu'il avoit euë à la victoire de Rocroi. Le Prince Thomas continüa de commander en Italie; les Maréchaux de la Mothe & du Pleſſis-Praslin commandèrent en Eſpagne.

Les grands efforts ſe firent en Flandre & en Allemagne. C'étoit de ces côtés-là, qu'on vouloit s'aggrandir. On n'avoit d'autre vûë en Italie que de ſoutenir le Duc de Savoie, & on ne cherchoit en Eſpagne, qu'à continüer la puiſſante diverſion que la révolte des Catalans faiſoit aux forces de cette Couronne.

Priſe de Gravelines.

Quincy, tom. 1. p. 19.

Le Duc d'Orléans entra de bonne heure en campagne. Il diviſa ſon armée en trois corps, afin de cacher ſon deſſein ſur Gravelines. Le Maréchal de la Meilleraie pénetra dans la Flandre du côté d'Amiens; le Comte de Rantzau y entra du côté d'Abbeville. Le Prince ſe réſerva la marche la plus longue & la plus dangereuſe, qui étoit par Péronne & par Bapaume; où le Maréchal de Gaſſion, qui commandoit un corps ſéparé, le vint joindre. Chemin faiſant, il s'empara de quelques poſtes, qui auroient pû l'incommoder pendant qu'il auroit été occupé au ſiège qu'il méditoit. Ces differens corps ſe reünirent aux environs de Gravelines. On commença par attaquer le fort Philippe, fortifié de quatre baſtions réguliers, qui couvroit tout le païs voiſin, & dont la priſe étoit abſolument néceſſaire pour aſſûrer le ſiège. Il fallut l'attaquer dans les formes, & ouvrir la tranchée. Ceux qui le défendoient, l'abandonnèrent après quelque réſiſtance; on s'empara auſſi de pluſieurs redoutes entre ce fort & la ville; enfin le dix de juin on ouvrit la tranchée devant Gravelines. Le ſiège fut long & meurtrier; la garniſon Eſpagnole ſe défendit avec opiniâtreté; elle ſoutint juſqu'à quatre aſſauts, & après quarante-huit jours de ſiège, elle capitula le vingt-huit de juillet, à condition qu'elle ſortiroit ſeulement le lendemain, en cas qu'elle ne fût pas ſecouruë. Le Maréchal de la Meilleraie avoit de la réputation pour les ſièges. Sur la fin du règne précédent, il avoit pris Arras, Hédin, Bapaume, & Aire; il fit ce qu'il pût pour la ſoutenir à l'égard de celui-ci. Il ſacrifia nombre de troupes, pour avoir l'honneur de faire battre la chamade de ſon côté; il n'en pût venir à bout, les travaux du Maréchal de Gaſſion, qui faiſoit l'autre attaque, ſe trouvant toûjours plus avancés que les ſiens.

† Voïés le N°. X.

La longueur de ce ſiège, ce qu'il avoit coûté, le grand nom du Général qui l'avoit fait, ont donné lieu d'en faire le ſujet d'une Médaille. † On y voit la ville de Gravelines, ſous la figure d'une femme couronnée de tours; elle préſente ſes clefs à la France. La légende, GRAVELINGA CAPTA, veut dire *Priſe de Gravelines.* Il ſeroit à ſouhaiter que les Auteurs de l'hiſtoire Métallique, ſe fuſſent toûjours attachés à ce goût ſimple;

simple ; ils n'auroient pas donné lieu à tant de critiques, & leur histoire ne passeroit pas pour un panégyrique. 1644.

Le Général Picolomini, qui commandoit l'armée d'Espagne, fit plusieurs tentatives pour secourir cette place ; n'aïant point trouvé jour à y réüssir, il s'appliqua à empécher le Duc d'Orléans de faire d'autres conquêtes ; il fit creuser un canal à Mardyck jusqu'à la petite rivière qui va de Bergues à Bourbourg, & y fit construire quantité de forts & de redoutes.

La France dût cette conquête aux Hollandois, qui, suivant leurs engagemens envoïèrent l'Amiral Tromp avec leur flotte pour bloquer Gravelines par mer ; mais aussi leur lenteur, à se rendre sur cette côte, fut cause de la longueur du siège. Tromp, en s'en retournant, se saisit du Sas-de-Gand, que la République a toujours gardé depuis. Le Maréchal de Gassion prit les forts de Rebus & de Hennuyen, qui, par leur situation, génoient la nouvelle conquête, & empêchoient qu'on ne pût étendre les contributions dans le païs ennemi. Gravelines est une petite ville, mais importante à l'Espagne, parce qu'elle ouvroit le chemin pour attaquer Nieuport, Ostende, ou Dunkerque. Elle étoit, en ce tems-là, une des plus fortes places des Païs-Bas ; aujourd'hui, en comparaison de celles que Vauban a fortifiées, elle est une des plus foibles. Le Duc d'Orléans se contenta de cet exploit, & dans le fonds, la longueur du siège, la fatigue & la diminution de ses troupes ; ne lui permettoient pas de penser à d'autres entreprises.

Mémoires de Fred. Henri Prince d'Orange, in 4. p. 322. & suiv.

La campagne sur le Rhin fut sans comparaison plus vive. Le Maréchal de Turenne, qu'on avoit tiré de l'Italie après la mort du Maréchal de Guébriant, avoit passé l'hiver en Allemagne. Il avoit, à son arrivée, rassemblé les troupes dispersées, les avoit mises dans des quartiers sûrs, & n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit dépendre de lui pour les rétablir. Aussi-tôt que la saison pût le permettre, il passa le Rhin à Brissac, & s'avança vers Fribourg. Il y trouva quelques escadrons Bavarois & quelques compagnies de dragons qu'il défit, & leur enleva sept étendars, avec une partie de leur bagage. Il a plu aux Auteurs des Fastes de la Maison de Bourbon & de Louis le grand, de mettre cet événement sous le titre magnifique de prémière victoire du Vicomte de Turenne près de Rothweil. Ni Louis le grand, ni le Vicomte de Turenne, n'avoient besoin, pour leur gloire, de cette exagération, &, si je puis le dire, de cette espèce de mensonge. Quelle infidélité ! ils ne parlent point d'une armée presque entière de François enlevée à Tuthlingen, & ils changent en victoire la déroute d'un simple parti.

Fausse victoire attribuée aux François.

Le Comte de Merci, Général de l'armée Impériale, se mit aussi en mouvement, & malgré la prétenduë victoire du Vicomte de Turenne, il fit, à sa vûë, le siège de Fribourg, & le prit. Le Duc d'Enguien étoit en marche, quand il apprit cette fâcheuse nouvelle. Il menoit avec lui six mille hommes d'infanterie, & quatre mille chevaux. Il fit toute la diligence possible ; passa le Rhin vers la fin de juillet, & se rendit avec le Maré-

Prise de Fribourg par les Allemans.

Quincy, tom. 1. p. 22. & suiv.

1644. Maréchal de Grammont au camp de Turenne qui étoit à portée de celui des ennemis. Il reconnut leur ſituation, & convint de quelle manière on les attaqueroit. Ses troupes le joignirent; & ces deux armées réünies firent environ vingt mille hommes. Le Comte de Merci n'en avoit pas tant; ſon armée n'étoit que de huit mille fantaſſins & de ſept mille chevaux, mais ſa ſituation & ſon habileté ſuppléoient de reſte au petit nombre de ſes troupes.

Diſpoſition des armées.

Hiſtoire du Prince de Condé p. 71. & ſuiv. Mémoires du tems. Hiſtoire du Vicomte de Turenne, Edit. de 1736. tom. 1. p. 122. & ſuiv.

FRIBOURG eſt ſitué au pied des montagnes noires qui forment, vis-à-vis, une eſpèce de croiſſant. Au milieu de cet eſpace on découvre une petite plaine, bornée ſur la droite par des montagnes fort hautes, & couverte ſur la gauche par un bois marécageux. Du côté de Briſſac, on ne peut entrer dans cette plaine, que le long d'une montagne qui le commande entièrement; c'étoit dans un poſte ſi avantageux que le Général Allemand attendoit les François. Il s'étoit étendu ſur un petit ruiſſeau qui couloit le long du bois. Outre cette défenſe & l'avantage qu'il retiroit du bois & des marécages, il s'étoit fortifié du côté de la plaine par un grand retranchement. Comme on ne pouvoit aller à lui que par le chemin de Briſſac à Fribourg, il falloit paſſer au pied de la montagne qui défendoit la meilleure partie de ſes troupes; il emploïa toute ſon induſtrie à rendre ces paſſages impratiquables; il avoit fait conſtruire, à mi-côte, un fort paliſſadé, capable de contenir ſix cens hommes & quelques pièces de canon, & s'aſſûra, par ce moïen, du lieu le plus acceſſible de cette montagne. De ce fort il pouſſa une ligne le long d'un bois de ſapins, en montant vers le ſommet juſqu'à un endroit, où les précipices, formés par l'interruption des montagnes, rendoient le paſſage impoſſible. Sur cette ligne il établit des redoutes de deux cens en deux cens pas; & pour la fortifier encore davantage, il fit abattre quantité de ſapins, dont les branches, à demi coupées & entrelacées les unes dans les autres, formoient comme un mur impénétrable.

Entrepriſe hazardeuſe du Duc d'Enguien.

EN dépit de cette ſituation formidable, le Duc d'Enguien fit ſon plan d'attaque. Il ſe chargea de marcher contre la ligne, qui s'étendoit depuis le fort juſqu'au ſommet de la montagne, dans le deſſein d'emporter les redoutes qui la défendoient, afin qu'après avoir gagné la hauteur, qui commandoit tout le reſte, il pût ſe rendre maître du fort, & deſcendre en bataille dans le camp ennemi. Le Vicomte de Turenne devoit, en même tems, attaquer du côté des abattis d'arbres qui défendoient le vallon. A meſure que les troupes arrivèrent, on les diſpoſa pour cette double attaque; elle ne ſe fit que le lendemain, troiſième d'août.

L'INFANTERIE, que le Duc d'Enguien avoit deſtinée pour combattre ſous ſes ordres, conſiſtoit en ſix bataillons de huit cens hommes chacun. D'Eſpenan, excellent Officier d'infanterie, qui s'étoit fort diſtingué à Rocroi & dans pluſieurs autres occaſions, fut chargé de commencer le combat. Le Comte de Tournon devoit le ſoutenir avec les régimens de Conti & de Mazarin. On réſerva deux autres régimens pour le beſoin. Palluau ſoutenoit toute l'attaque avec le régiment de cavalerie d'Enguien; les gendarmes furent poſtés à l'entrée de la plaine, pour empêcher que l'infanterie ne fût priſe en flanc.

LES

LES troupes, pour aller à l'ennemi, furent obligées de monter une côte escarpée, à travers des lignes, dans lesquelles il y avoit, d'espace en espace, des murailles de trois à quatre pieds de haut. Malgré ces difficultés, elles arrivèrent à portée des retranchemens, où elles trouvèrent un feu des plus vifs. La prémière attaque ne réüssit pas. Le Général en fit lui-même une seconde; il mit pied à terre avec tous les Officiers généraux. Ce grand exemple anima tellement les troupes, que les Bavarois ne purent soutenir leur effort; ils abandonnèrent leurs retranchemens & leurs redoutes; & sans la nuit, qui approchoit, on auroit profité de ce prémier avantage; mais on jugea plus à propos d'emploïer ce qui restoit de jour, à rassembler l'infanterie, dont une partie avoit poursuivi l'ennemi dans sa retraite, à munir les redoutes dont on venoit de s'emparer, & à faire monter la cavalerie sur la hauteur qu'on venoit de gagner. On disposa ensuite toutes choses pour achever le lendemain ce qu'on avoit si bien commencé la veille.

1644. Il réussit.

LE grand détour qu'avoit eu à prendre Monsieur de Turenne, ne lui permit pas de faire son attaque au même tems que le Duc d'Enguien faisoit la sienne. Il la fit enfin; mais sans autre succès que de partager les forces & l'attention de l'ennemi, qui, croïant les travaux de la montagne imprenables, avoit posté la plus grande & la meilleure partie de ses troupes du côté du vallon.

LA situation du Duc d'Enguien le mettoit en état de descendre le lendemain en bataille dans le camp des Bavarois, de les obliger à réünir leurs forces, & de faciliter ainsi au Vicomte de Turenne le passage du vallon qu'il n'avoit pû s'ouvrir. Le Comte de Merci connut le danger où il étoit, & fit tout ce qu'il pût pour s'en mettre à couvert. Pendant la nuit, il se retira sur la montagne la plus voisine de Fribourg, & s'y retrancha, du moins aussi bien qu'il l'avoit été. Cette montagne est assez douce jusqu'au tiers de sa hauteur; mais le reste d'un accès fort difficile; en approchant vers le sommet, on trouve une petite plaine, capable de contenir trois ou quatre mille hommes en bataille; au bout de cette plaine, se voient encore aujourd'hui les ruines d'une tour, au pied de laquelle la plus haute montagne de la forêt noire commence à s'élever. Ce fut sur cette espèce de plate-forme, que le Comte de Merci posta la plus grande partie de son infanterie; le reste étoit derrière un bois sur la droite, en approchant de Fribourg; il étendit sa cavalerie depuis ce bois jusqu'aux murailles de la ville. Les lignes qu'il avoit faites, pendant le siège, lui servirent en partie pour fermer ce nouveau camp, & il ne lui resta à fortifier, que le côté qui regardoit le vallon. Il y fit abattre un grand nombre d'arbres, dont il fit entrelacer les branches les unes dans les autres, & derrière lesquels il posta ce qu'il avoit de meilleure infanterie.

DE's qu'il fut jour, les Généraux de l'armée Françoise reconnurent cette nouvelle situation, & firent leurs dispositions pour attaquer; mais la pluie excessive qu'il fit ce jour-là, les obligea de différer au lendemain. On devoit faire trois attaques à la fois. Mille mousquetaires, commandés

Seconde action.

1644. par de l'Echelle Maréchal de bataille, devoient attaquer à la droite le retranchement qui couvroit l'infanterie Bavaroise, placée auprès de la tour ruinée; d'Espenan devoit faire l'attaque de la gauche, & la troisième se devoit faire du côté du vallon. La cavalerie étoit à portée de soutenir ces différens corps d'infanterie, & on avoit réglé que l'attaque à la droite ne se feroit, qu'après qu'on auroit engagé celle de l'abattis des arbres du vallon.

Les troupes ainsi disposées, le Duc d'Enguien, le Vicomte de Turenne, & le Maréchal de Grammont, montèrent sur la plus haute des montagnes pour reconnoître les derrières des ennemis; mais, tandis qu'ils concertoient de nouvelles mesures pour assûrer la victoire dont ils se flattoient, un mal-entendu dérangea leurs projets. D'Espenan voulut s'emparer d'une redoute qui étoit sur le chemin par où il devoit aller aux ennemis. Ils s'y opposèrent; on soutint, de part & d'autre, les combattans; le feu devint considérable. Le Maréchal de bataille crut que c'étoit l'attaque qui devoit précéder celle qu'il étoit chargé de faire; il la commença. Le Duc d'Enguien s'aperçut de sa méprise, & courut pour y remédier. Il trouva de l'Echelle tué, & ses troupes fort ébranlées. Sa présence les rassûra; elles retournèrent à la charge; mais elles furent encore repoussées, & on fut obligé d'abandonner cette attaque, & de la changer en une simple escarmouche.

Ce contre-tems fâcheux obligea de changer de dessein, & de faire les plus grands efforts du côté du vallon; mais cette nouvelle attaque ne fut pas plus heureuse que celle qu'on avoit faite sur la montagne. On attaqua, & on se défendit avec une vigueur extraordinaire; on gagna du terrain, on le perdit; la cavalerie, de chaque côté, mit pied à terre pour soutenir l'infanterie; la nuit seule mit fin au combat. Le Comte de Merci resta dans son camp; les François se retirèrent dans le leur, & ne pensèrent plus qu'à couper les vivres à leur ennemi, afin de l'obliger d'abandonner le poste avantageux, d'où ils n'avoient pû le chasser. Les mesures qu'ils prirent, furent si justes, du moins le Comte de Merci les crut telles, que quatre heures après il décampa avec tant de précipitation, qu'il abandonna six pièces de canon, deux mortiers, & une partie de ses bagages. On le poursuivit inutilement; il échappa, & en fut quitte pour perdre ce qu'il avoit cru devoir sacrifier pour se mettre plus promptement en sûreté.

La perte fut, à peu près, égale des deux côtés. Les Généraux y acquirent beaucoup de gloire. Rien de plus hardi & de mieux entendu que les attaques du Duc d'Enguien; mais aussi rien de plus vigoureux & de plus sage que la résistance, & la retraite du Comte de Merci. Les suites de la campagne décidèrent seules en faveur de l'armée de France, & lui donnèrent droit de s'attribuer la victoire. Du reste il n'y eut que deux actions; la prémière le trois, la seconde le cinq d'août, non le quatre, comme l'ont écrit de Riencourt & les Auteurs des Fastes. Il n'y en eut point le neuf, à moins qu'on n'appelle combat une poursuite inutile, la prise d'une partie des bagages abandonnés.

Riencourt, tom. 1. p. 82. Fastes de la Maison de Bourbon, p. 186.

La

LA Médaille, frappée à l'occasion de cette victoire si sanglante, je pourrois presque dire si équivoque, à fait donner dans l'erreur divers Ecrivains. † 1644.

† Voïes le N°. XI.

ELLE répréſente trois trophées, élevés ſur trois montagnes, pour marquer les trois combats. Il eſt vrai qu'il y en auroit eu un troiſième, ſi on avoit pû atteindre le Général Merci. Pour la légende, elle eſt tout à fait vicieuſe. TERGEMINA VICTORIA, ſignifie *ſix Victoires*. Il eſt étonnant que ceux, qui préſidoient à ces ſortes d'ouvrages, l'aient laiſſé paſſer. Ces mots *Tergeminis honoribus*, dans la prémière Ode d'Horace, ſignifient, ou les plus grands honneurs, ou les différentes Dignités auxquelles les Romains pouvoient aſpirer.

Siège de Philipsbourg.

LA retraite du Comte de Merci rendit les François maîtres de la campagne. Ils délibérèrent s'ils attaqueroient Fribourg, ou Philipsbourg; on ſe détermina pour la dernière place, non préciſément parce qu'elle étoit plus difficile à prendre, & qu'il y avoit plus de gloire à acquérir, mais parce que cette conquête ouvroit une grande étenduë de païs, & aſſûroit un paſſage important ſur le Rhin. Philipsbourg alors étoit bien différent de ce qu'il eſt aujourd'hui; ſa ſeule ſituation en faiſoit la force; il n'étoit point revêtu; les baſtions qui l'environnoient, étoient ſimplement fraiſés & paliſſadés; la meilleure pièce de défenſe étoit une berme, plantée d'une haïe vive qui règnoit autour du foſſé large & profond; un fort de terre commandoit le Rhin. Bamberg, Officier de réputation, en étoit Gouverneur. Il n'avoit pour la défendre que deux cens chevaux, & un régiment d'infanterie de cinq cens hommes. Le Vicomte de Turenne l'inveſtit le vingt-trois d'août. Il n'eut pas la peine d'attaquer le fort qui auroit rendu les approches difficiles; le Gouverneur l'avoit abandonné, n'aïant de troupes que ce qu'il lui en falloit pour ſoutenir quelques jours de tranchée ouverte, & obtenir une capitulation raiſonnable. Elle ne s'ouvrit que le trentième d'août ſur une langue de terre, qui étoit le ſeul endroit où on pût le faire, le reſte de la place étant environné de marais. On forma deux attaques, dont l'une fut conduite par le Vicomte de Turenne, l'autre par le Maréchal de Grammont. Le Gouverneur, obligé de ménager ſa foible garniſon, ne fit qu'une ſortie; elle n'eut aucun ſuccès; comme il n'avoit à oppoſer aux travaux qu'un feu aſſez foible de canon & de mouſquéterie, on fut bientôt en état de battre en brèche & de combler le foſſé. Le Gouverneur, voïant qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir d'empêcher ce travail, ne crut pas devoir attendre que le mineur fût attaché. Il battit la chamade le neuf de ſeptembre, & ſortit le même jour avec deux pièces de canon & les honneurs ordinaires. D'Eſpenan fut fait Gouverneur de la place.

EN venant de Fribourg, on avoit marché le long du Rhin, & on s'étoit emparé d'Eſtlinghen, de Breten, de Phorsheim, de Dourlach, de Baden, de Bruchſal, & de Wisloch, toutes petites villes fermées, où il y avoit des châteaux, dont la poſſeſſion aſſûroit le cours du Rhin & les quartiers d'hiver. Pendant le ſiège même on prit Germesheim; petite ville du Palatinat, fortifiée de quelques baſtions de terre, & dont la

1644. prise étoit nécessaire pour être maitre du Haut-Rhin. Le Marquis d'Aumont fut obligé d'y faire ouvrir la tranchée. Il marcha ensuite à Spire, siège de la Chambre Impériale. Cette grande ville, qui n'étoit défenduë que d'une muraille, avec quelques tours à demi ruïnées, sans garnison, sans artillerie, ouvrit ses portes.

Pendant le siège de Philipsbourg, l'armée du Comte de Merci étoit fort augmentée; car sa foiblesse, non sa défaite, l'avoit seule mise hors d'état de s'opposer à l'armée de France. Le Duc d'Enguien ne jugea pas à propos de s'éloigner de sa nouvelle conquête. Il s'établit le long du Rhin, & se mit, par cette situation, non seulement en état de n'être pas forcé à combattre, mais encore de soûmettre le reste du Palatinat. Il détacha le Vicomte de Turenne pour aller attaquer Worms. Il fit descendre par le Rhin l'infanterie, l'artillerie & les munitions nécessaires; luimême marcha dans le Palatinat à la tête de deux mille chevaux, & défit sur sa route six cens hommes, destinés pour augmenter la garnison de Franckendal. A son approche les habitans de Worms se rendirent, après avoir forcé à se retirer trois ou quatre cens Lorrains qui n'auroient pû les défendre. Roze se saisit, en même tems & sans résistance, d'Oppenheim, petite ville mal fortifiée, mais défenduë par un fort bon château.

Suite des conquêtes.

Ensuite on marcha à Mayence. Le Vicomte de Turenne la fit sommer de se rendre, en lui offrant des conditions avantageuses. Le Chapitre, qui a l'autorité, pendant l'absence de l'Electeur, fit assembler tous les Corps de la ville. Il fut résolu de ne se rendre qu'au Duc d'Enguien. Ce Prince étoit toûjours aux environs de Philipsbourg; il en partit avec quatre cens chevaux pour recevoir les soûmissions de Mayence. Tandis qu'on dressoit les articles, le Général Merci vint se poster sur les hauteurs de Heilbron. Avant que de se mettre en marche pour s'emparer de ce poste important, il avoit détaché sept à huit cens chevaux pour se jetter dans la ville qui avoit promis de se rendre; mais ils arrivèrent trop tard, & d'ailleurs les Chanoines se piquèrent de tenir leur parole.

Cette suite de conquêtes finit par la prise de Landau, qui n'étoit fortifié, pour lors, que d'une muraille terrassée, & flanquée de tours, défenduës de quelques demi-lunes; il y avoit pourtant un assez bon chemin couvert, & un fossé profond; c'étoit plus qu'il n'en falloit pour arrêter long-tems quatre ou cinq mille hommes, mais la garnison étoit si foible, qu'elle ne méritoit pas ce nom; aussi cette place, qui a depuis soutenu des sièges si fameux, se rendit le troisième ou quatrième jour de tranchée ouverte. Neustadt, Manheim, & Magdebourg résistèrent encore moins, & la France se vit absolument maitresse de tout le Palatinat, à l'exception de Franckendal & de tout le cours du Rhin jusqu'à Hermenstein.

† Voïés le N°. XII.

Tant de conquêtes furent rassemblées dans une Médaille. † Le Roi y est sur une espèce de thrône militaire. Un soldat lui présente plusieurs boucliers. La légende, PUER TRIUMPHATOR, signifie, *le jeune Roi triomphant.* Et l'exergue, XXX. URBES AUT ARCES CAPTÆ. M. DC. XLIV. *trente Villes ou Forteresses prises.* 1644.

La

1644.

La France dût ces grands succès à l'habileté de ses Généraux & à la bravoure de ses troupes. Il y auroit de l'injustice à n'en pas convenir. Mais il y en auroit, pour le moins, autant à ne pas ajoûter qu'elle les devoit aussi attribuer à la puissante diversion que faisoient la Suède & le Landgrave de Hesse; au peu de concert des différentes parties du corps de l'Empire; à leur lenteur à fournir leur contingent; à leur négligence à munir leurs places exposées; & je crois devoir dire, que le Comte de Merci ne le cédoit en rien au Duc d'Enguien & au Vicomte de Turenne par rapport à l'intrépidité, à la présence d'esprit & à la conduite.

Foiblesse des armées d'Italie.

Quincy, tom. 1. p. 34. 35. Riencourt, tom. 1. p. 114.

Les grands efforts qu'on avoit faits pour que les Princes du sang, qui commandoient en Flandre & en Allemagne, fussent supérieurs aux ennemis, avoient mis dans l'impossibilité d'avoir ailleurs de grandes forces. Le Prince Thomas, qui commandoit encore en Italie, borna ses conquêtes à la prise de Pouson, qui se rendit aux Sieurs du Passage & Niester, qui servoient sous lui en qualité de Maréchaux de camp; lui-même assiégea Saint-Ya qui se défendit long-tems. Les Espagnols n'étoient pas non plus en état de faire de grandes entreprises. Tandis que le Prince Thomas étoit occupé au siège de Saint-Ya, ils surprirent le château d'Ast le vingt-sept d'août, & ne purent se rendre maitres de la ville. Dès qu'il fut débarrassé, il les en chassa huit ou dix jours après qu'ils s'en étoient emparé.

Ils eurent leur revanche en Espagne même, & leurs succès les dédommagèrent abondamment de la prise de Gravelines & des pertes legères qu'ils avoient faites en Italie. Le Maréchal du Plessis-Praslin, qui commandoit en Catalogne un petit corps d'armée, fit le siège de Tarragone. Il pressoit cette place par terre, tandis que le Duc de Brezé la bloquoit par mer avec son escadre. Les travaux étoient, dit-on, fort avancés, & cette place étoit sur le point de succomber, lorsque ces Généraux furent contraints d'abandonner leur entreprise à la prière des Catalans-mêmes, afin d'aller au-devant de l'armée Espagnole qui s'avançoit dans leur païs. On eût pû dire, comme il étoit vrai, que le siège fut levé, non pour aller au-devant de l'armée d'Espagne, mais pour s'en éloigner.

Cette armée étoit forte. Le Roi d'Espagne avoit formé le projet d'assièger Lérida en personne, & avoit pris toutes les mesures possibles pour faire sûrement cette conquête. La ville n'avoit pour lors d'autres fortifications qu'une muraille sèche, défenduë par des tours à l'antique; on avoit commencé à fortifier le château & l'Eglise cathédrale qui commandoient la ville; le siège en fut formé avant que ces ouvrages fussent achevés; on n'eut pas même le tems d'en augmenter la garnison & d'y faire entrer des vivres.

Succès des Espagnols en Catalogne.

Le Maréchal de la Mothe-Houdancourt marcha avec toutes ses troupes, à dessein d'en faire lever le siège, ou d'y introduire du secours & des vivres. Il fut battu; il perdit deux mille hommes, dix pièces de canon, & tout son bagage; il eut pourtant l'habileté, sur la fin du combat, & lorsque la plus grande partie de son armée étoit en déroute, de faire entrer

1644. *Mémoires Chronologiques & historiques, sous le 15. de Mai.*

trer dans cette place un nombre considérable de troupes avec soixante mille rations de pain, & quantité d'autres munitions nécessaires. Ce secours ne sauva pas la place; mais il la mit en état de se défendre jusqu'au dernier de juillet, après deux mois & demi de siège. L'Auteur des Fastes ne parle ni de cette ville prise, ni de cette bataille perduë. De Riencourt, avec son adulation ordinaire, en fait une victoire, du moins il ne parle que de l'entrée du secours dans la ville assiégée. Limiers n'en dit pas un mot; cependant les suites en furent assez éclatantes pour n'être pas ignorées, & pour en rappeller le souvenir. Le Cardinal Mazarin fit arrêter le Maréchal, & travailler à son procès. Le prisonnier soutint, dans ses défenses imprimées, que Mazarin, depuis qu'il étoit dans le ministère, s'étoit appliqué à ruiner les affaires de Catalogne. Entre autres preuves, très fortes, qu'il en apportoit, il citoit la journée même de Lérida, où il n'avoit été battu, que parce que les principaux Officiers de sa Cavalerie s'étoient retirés sans vouloir combattre. „ Lâcheté, disoit-il, corruption, „ ou collusion, qui n'avoient été ni recherchées ni punies, parce que „ ses Officiers avoient suivi des ordres secrets ". Ce Maréchal, dans la suite, fut traduit à plusieurs Tribunaux, où Mazarin, avec tout son crédit, ne pût venir à bout de le faire condamner. Le Parlement de Grenoble le justifia pleinement; il sortit du château de Pierre-Encise en mille six cent quarante huit, & ne manqua pas, comme il étoit naturel, de se joindre aux mécontens qui demandoient l'éloignement de son persécuteur. Du reste, les ordres secrets que ce Général supposoit avoir été donnés, & auxquels il attribuoit sa défaite, ne doivent pas paroître incroïables. Cette politique, qui sacrifie des armées pour des vûës particulières, n'est que trop en usage; pour peu qu'on ait lû l'histoire, il n'est guères possible qu'il n'en vienne quelque autre exemple à l'esprit.

Diverses négociations.

Mémoires Chronol. & historiques.

La guerre seule n'occupoit pas; on négocioit; on prenoit part à tout ce qui se passoit en Europe, & on étoit obligé de donner une grande attention aux affaires intérieures du Roïaume, pour y conserver la paix & le bon ordre. Le vingt-neuf de février, on renouvella l'alliance pour trois ans avec la Hollande; cette République s'engagea d'entretenir trente vaisseaux de guerre sur les côtes de Calais, & la France lui promit un subside de douze cens mille livres. Ce fut, en cette occasion, qu'on accorda aux Etats-Généraux le titre de *Hauts & Puissans Seigneurs*, qu'ils demandoient; comme sept ans auparavant, Louis treize avoit donné, de son propre mouvement, le titre d'*Altesse* au Prince d'Orange, qui n'avoit que celui d'*Excellence*.

Le trente & un du même mois, on renouvella aussi l'alliance avec le Portugal, qui depuis quatre ans avoit secoüé le joug de l'Espagne. Les Portugais, qui devoient leur liberté à la guerre que la France faisoit à l'Espagne, firent d'inutiles efforts pour faire insérer dans le traité qu'on ne feroit point la paix sans eux. Le Cardinal Mazarin, suivant l'exemple du Cardinal de Richelieu, ne voulut pas prendre à cet égard aucun engagement, afin de ne pas mettre un obstacle invincible à la conclusion de la

paix

paix avec l'Espagne ; il se contenta de promettre, qu'on feroit tout son possible pour se réserver la liberté de les assister, ou pour les faire comprendre dans le traité de paix qu'on pourroit faire avec cette Couronne. 1644.

Traité de paix avec le Duc de Lorraine.

La guerre qu'on avoit avec le Duc de Lorraine, embarrassoit extrêmement, & occupoit des troupes dont on auroit eu besoin ailleurs. On souhaita la paix des deux côtés. Elle se fit; du moins elle fut signée à Guemine le vingt-quatre de juin. Si le traité avoit été moins avantageux à la France, peut-être eût-il été éxécuté ; mais les conditions étoient si rudes, les termes si hauts, si humilians,, qu'il étoit naturel qu'il fût violé presqu'aussi-tôt que conclu. Je crois devoir le rapporter, non comme un modèle à suivre, mais comme une preuve que la modération est le garant le plus sûr des engagemens.

Du Mont, Corps Diplomatique, tom. 6. p. 300.

I. Sur le rapport qui a été fait à Sa Majesté T. C. par diverses fois & par différentes personnes, de la part dudit Sieur Duc, des sentimens auxquels ils se trouvoit, & du déplaisir qu'il avoit que son malheur, plûtôt que sa volonté, l'eût engagé de donner au Roi le moindre sujet & mauvaise satisfaction de ses déportemens; Sa Majesté, recevant favorablement les soûmissions dudit Sieur Duc, avec résolution d'oublier le passé, sur la protestation qu'il fait de demeurer à l'avenir, lui & ses troupes, inséparablement attachés aux intérets de cette Couronne, a trouvé bon de passer le présent traité avec son Altesse. . . .

II. Et en prémier lieu, S. A. remettra présentement entre les mains du Roi la forteresse de la Motte ; la Reine aïant désiré cette marque de la confiance & sincérité des intentions dudit Sieur Duc, demeurant au choix de Sa Majesté d'en faire raser toutes les fortifications après y avoir fait mettre garnison, ou de garder ladite place par forme de dépôt jusqu'à la conclusion de la paix générale entre la France & la Maison d'Autriche, pour la rendre à S. A. à même tems que Nancy.

III. Sadite Majesté gardera, jusqu'à la paix, les villes de Nancy & le château de Clermont, comme en dépôt seulement.

IV. Les fortifications dudit château seront rasées avant que de le rendre audit Sieur Duc.

V. Sa Majesté pourra garder, pour toûjours, les villes & citadelles de Stenai avec le château de Jametz & leurs dépendances, pour être réünies à la Couronne, à la charge de récompenser ledit Sieur Duc, après la paix, soit en argent, soit en terres, à sa bienséance, ainsi qu'il sera concerté dans un tems limité, si ce n'est que Sa Majesté trouve bon de faire aussi raser les fortifications desdites places pour les rendre à Son Altesse en même tems que Clermont & Nancy; ce qui demeurera toutefois au choix de Sadite Majesté, pour en user absolument ainsi qu'il lui plaira.

VI. Toutes les fortifications de la ville de Marsal seront aussi entièrement rasées avant que d'être renduë audit Sieur Duc, à la réserve toutefois & sous le bon plaisir de Sa Majesté ; & ce qui ne pourra servir que de simple clôture sans fossé considérable, pour l'intérêt que S. A. y peut avoir à cause des salines, afin que ce ne soit pas un lieu ouvert.

VII. Le

1644. VII. Le commerce demeurera libre de part & d'autre entre les places que le Roi doit garder tant en propriété qu'en dépôt, & les autres Etats dudit Sieur Duc.

VIII. Ledit Duc donnera libre passage aux troupes du Roi par tous sesdits Etats, soit pour aller en Alsace, & autres lieux d'Allemagne, soit en Luxembourg & Franche-Comté, faisant fournir les vivres par étape en païant au prix courant du païs.

IX. Son Altesse ne pourra faire passer ni loger aucune de ses troupes plus près de Nancy que cinq lieuës, pendant que ladite place demeurera entre les mains de Sa Majesté, si ce n'est du consentement de celui qui commandera pour le Roi audit Nancy.

X. Les différends qui étoient à décider avant la guerre pour raison de certains lieux des Etats dudit Sieur Duc, lui demeureront à démêler avec la France pour être terminés à l'amiable le plûtôt qu'il se pourra.

XI. Son Altesse, ni ses successeurs ne pourront jamais rétablir les fortifications des places qui auront été rasées, desquelles il est fait mention dans ce présent traité.

XII. Toutes les confiscations, données par Sa Majesté, des biens de ceux qui portoient les armes contre son service, ou qui étoient avec les ennemis, seront valables jusqu'à ce jourd'hui, sans que ceux qui en ont joüi, puissent en être aucunement recherchés, pourvû que ceux de qui les biens auront été confisqués, ne demeurent plus avec lesdits ennemis, & ne les servent plus; auquel cas ils seront rétablis dans leursdits biens.

XIII. Son Altesse fera fournir les bois nécessaires pour les corps de gardes de la garnison de Nancy, lesquels seront pris dans ses forêts, ou souffrira qu'on les aille prendre au plus proche par l'ordre de celui qui commandera dans la place, jusques à certaine quantité dont il sera convenu.

XIV. Ledit Sieur Duc ne pourra commettre, dans Nancy, aucune personne pour y recevoir les droits de son domaine, qui ne soit François, ou agréé du Roi.

XV. Ledit Sieur Duc ne saura mauvais gré à aucun de ses sujets qui aura servi le Roi pendant cette guerre; Sa Majesté désirant particulièrement l'accomplissement de cet article; mais les traitera comme ses bons & véritables sujets, sans permettre qu'ils en soient aucunement recherchés par qui que ce soit.

XVI. Pour ce qui est des articles qui doivent traiter du païement des dettes à quoi les Etats dudit Sieur Duc sont engagés envers plusieurs de ses sujets, notamment de ceux qui ont servi, ou qui servent présentement le Roi, comme aussi pour ce qui regarde les Bénéfices de Lorraine, déjà donnés par Sa Majesté, ou qui pourront vaquer dans les places & lieux qui doivent demeurer en propre, ou en dépôt entre les mains de Sadite Majesté, ensemble pour la manière d'administrer la justice criminel-

le dans Nancy, & en transférer le Baillage ailleurs, & pour ce qui concerne la pension de six-vingt mille livres par an, que Son Altesse doit donner à Madame la Duchesse Nicole de Lorraine, fille du feu Duc Henri, la forme & le fonds dont elle se doit prendre, ledit Sieur Duc prétendant que ladite pension ne doit durer qu'autant de tems que leur mariage demeurera indécis, ou pendant la vie de ladite Dame, après que Sa Sainteté se sera déclarée & aura prononcé sur icelui, il a été convenu que le tout seroit réglé à Paris au prémier voïage que ledit Sieur Duc y fera, ou quelqu'un envoïé de sa part avec pouvoir de S. A. pour cet effet, à cause des longueurs qui s'y pourroient rencontrer maintenant. 1644.

XVII. Moïennant quoi, Sa Majesté promet de rétablir, dès à présent, ledit Sieur Duc dans ses Etats de Lorraine & Duché de Bar, pour en joüir comme il faisoit auparavant la guerre ainsi que ses prédécesseurs, suivant les réserves & restrictions ci-devant mentionnées, lesquelles seront plus particulièrement spécifiées à l'égard des points du précédent article.

XVIII. Ce que dessus a été ainsi arrêté entre Mondit Sieur Duc Charles de Lorraine, & le Sieur du Plessis-Besançon au nom du Roi, suivant le pouvoir qu'il a de Sa Majesté pour cet effet, avec promesse de la part dudit Sieur Duc d'en entretenir le contenu avec tant de fidélité & de fermeté, qu'il consent de décheoir entièrement de toutes les graces que le Roi & la Reine Régente sa mère lui accordent par le présent traité, s'il y contrevient jamais en telle sorte & manière que ce puisse être, soit directement ou indirectement. . . .

A ces articles, également durs & humilians, on en joignit de secrets qui l'étoient encore d'avantage.

En prémier lieu, ledit Sieur Duc renonce présentement à toutes sortes de traités & d'intelligence qu'il pourroit avoir avec la Maison d'Autriche, & autres ennemis de la France, directement ou indirectement.

Secondement, Son Altesse servira le Roi de sa personne & de ses troupes, tant de celles qu'elle a présentement, que des autres qu'elle pourra faire ci-après, envers tous & contre tous ceux avec lesquels Sa Majesté est maintenant en guerre.

Lesdites troupes feront serment de bien & fidélement servir le Roi sous l'autorité dudit Sieur Duc, ainsi qu'il est dit ci-dessus; & pour cet effet Sa Majesté les fera païer comme les autres troupes de ses armées pendant la campagne seulement, sans qu'elles puissent prétendre aucun quartier d'hiver en France, ou ailleurs que dans le païs ennemi.

De plus, il a été convenu & arrêté, qu'encore que dans le traité qui a été fait ce jourd'hui entre Son Altesse & ledit Sieur du Plessis-Besançon pour le Roi, il soit mis au choix de Sa Majesté de rendre audit Sieur Duc les villes, citadelle & château de Stenai & Jametz, après en avoir démoli les fortifications, ou de les garder pour toûjours, à la charge d'en bailler la récompense raisonnable à S. A. en argent ou en terres, à sa bienséance, après la paix générale d'entre la France & la Maison d'Autriche. Le Roi & ledit Sieur Duc entendent positivement que Sa Majesté gardera les-

1644. lesdites places & leurs dépendances pour toûjours, sans autre condition que de la récompense susdite, comme aussi que Sadite Majesté pourra garder la Motte en l'état qu'elle est, pour la rendre audit Sieur Duc avec Nancy après la paix susdite; & pour ce qui est des fortifications de Nancy, Son Altesse se promet de donner telle satisfaction de sa conduite & de ses actions, qu'il espère que Sa Majesté lui rendra ladite place après la paix, sans y apporter aucun changement, bien qu'il s'en remette à la volonté du Roi; ledit Sieur Duc déclarant qu'il a desiré que les choses fussent autrement couchées audit traité, seulement pour plus de satisfaction de ses proches & de ses sujets; Son Altesse voulant, au surplus, que le contenu du présent article secret ait la même force que tout le reste du susdit traité, à peine de décheoir de toutes les graces que leurs Majestés lui concédent par icelui. . . .

Ce traité fut inutile; il ne fut pas même ratifié. Ce Prince n'avoit négocié que pour inquiéter les Espagnols, & en obtenir de meilleures conditions. Il s'attacha à eux de plus en plus, & continüa de faire à la France tout le mal qu'il pût. Il est vrai qu'on avoit sujet de se défier de sa constance, mais pouvoit-on croire qu'il promit sincèrement de se détacher de la Maison d'Autriche aux conditions qu'on lui proposoit? Sur tout, qu'est ce que ces graces dont il consentoit de déchoir, s'il manquoit de fidélité?

Abrégé des troubles d'Angleterre.

Les liaisons, qu'avoit la Cour de France avec celle d'Angleterre, lui firent prendre beaucoup de part à ses disgraces. Ne pouvant envoïer des secours effèctifs, on fit partir le Comte d'Harcourt en qualité d'Ambassadeur pour adoucir les esprits, & les empêcher de se porter aux dernières extrémités. Le mal étoit trop violent pour céder à de pareils remèdes; pour le guérir, il ne falloit pas moins qu'une armée de quinze ou vingt mille hommes. Il y avoit déja deux ans que le Parlement faisoit la guerre à son Roi. Ces troubles ont eu de si terribles suites, & ont donné naissance à tant d'événements, où la France a depuis eu part, qu'on ne peut regarder, comme une digression, la recherche que je vais faire de leurs commencemens & de leurs progrès. Charles prémier règnoit alors en Angleterre. Je ne sais par quel motif il entreprit de réünir ses sujets dans la même Religion, & de leur faire observer à tous la liturgie Anglicane, telle qu'elle avoit été dressée par Henri huit. L'Archevêque de Cantorbéri, qui étoit le conseil de ce Prince, loin de le détourner de ce dessein, l'y confirma. On a dit, sans fondement, que son but étoit de rétablir la Religion Catholique, espérant que l'assujettissement à la liturgie Anglicane y diposeroit peu à peu les peuples. Ceux, qui ont cru qu'il vouloit étendre son autorité & dominer sur l'Eglise Anglicane, comme le Pape domine sur les Eglises de sa communion, ont peut-être raisonné plus juste. Pour lui, lorsqu'il eut la tête tranchée par l'ordre des Communes, il déclara qu'il mouroit, comme il avoit vécu, membre de l'Eglise Anglicane, & qu'il n'avoit eu d'autre dessein, en conseillant l'établissement de la liturgie, que de réünir les esprits par l'unité de Religion, & de réprimer l'impiété & l'incrédulité que produisoient la multitude & la diversité des doctrines. A la vérité on publia que

Motteville, tom. I. p. 247. Clarendon, Histoire de la Rebellion de l'Angleterre. Edit. de 1704. tom. I. p. 105. & suiv.

que ce Prélat, par l'Eglise Anglicane, entendoit l'Eglise Romaine, répanduë en divers endroits de la Grande-Bretagne; mais qui ne voit que cette interprétation, aussi ridicule que forcée, n'a été donnée que pour affoiblir l'horreur que devoit naturellement inspirer la conduite du Parlement, qui, par un attentat, jusqu'alors inoüi, se donnoit l'autorité de faire mourir un Pair, Primat du Roïaume. 1644.

Soulévement en Ecosse.

QUOIQU'IL en puisse être; la liturgie & l'ordre de s'y soûmettre, qu'on avoit cru devoir envoïer d'abord en Ecosse, y furent très mal reçus. On chassa les Evêques; on prit les armes, & bientôt on marcha en corps d'armée. Le Roi arma de son côté; & comme le grand nombre de ses sujets lui étoit encore fidèle, il se vit promptement en état de soûmettre & de châtier les révoltés. Le Cardinal de Richelieu, qui gouvernoit alors la Cour de Erance, n'aimoit pas Charles prémier, parce qu'il le croïoit tout Espagnol. Il savoit aussi que la Reine, épouse de Louis treize, s'étoit servie de la voïe d'Angleterre pour écrire au Roi d'Espagne son frère, & que la Duchesse de Chevreuse, qui, à son retour d'Espagne, avoit passé quelques années à Londres, avoit fait la liaison de ces deux Couronnes. Ce Politique jugea qu'il étoit du bien de la France que ce Prince fût occupé dans ses propres Etats. Il vit naître avec joïe les troubles dont je viens de parler; le Marquis de Senneterre eut ordre de les entretenir; aux conseils il joignit de grosses sommes d'argent. Le prémier effet de cette intrigue, fut de faire entendre, sous main, aux Ecossois de rallentir, par des propositions de paix, l'ardeur du Roi & celle de ses troupes, les assûrant qu'ils ne seroient pas long-tems sans avoir toute la satisfaction qu'ils pouvoient désirer; pourvû que par leur soûmission ils vinssent à bout de faire congédier l'armée, contre laquelle on ne pouvoit leur donner de secours.

Fautes de Charles I.

LEURS propositions furent écoutées, malgré l'opposition de la Reine, de l'Archevéque de Cantorbéri, & du Viceroi d'Irlande. Charles ne fut pas long-tems à se repentir de sa facilité. Dès l'année suivante, les factieux d'Angleterre prirent des liaisons avec ceux d'Ecosse; elles furent fortifiées par les intrigues & par l'argent de la France. On reprit les armes, & le Roi eut besoin du Parlement pour remettre sur pied une nouvelle armée; mais il y trouva peu de disposition à entrer dans ses vuës. Henri Vane, un des Sécrétaires d'Etat, acheva d'aigrir les esprits. Envoïé pour modérer ces subsides qu'on avoit d'abord demandés, il fit le contraire; il insista sur la prémière proposition. Les Communes résistèrent, & le Ministre infidèle déclara le Parlement dissous, & leur ordonna de se séparer. A la vérité, il avoit eu ordre de faire cette déclaration; mais ce n'étoit qu'en cas que le Parlement rejettât les nouvelles propositions, pleines de modération qu'il étoit chargé de lui faire.

Clarendon, tom. 1. p. 182. & suiv.

CE procédé, si dur, aigrit tout à fait les esprits, & fit perdre au Roi grand nombre de bons serviteurs. Il ne s'abandonna pourtant pas lui-méme; il emprunta de l'argent, & leva des troupes; il en donna le commandement au Comte de Strafford, Viceroi d'Irlande, sur l'habileté & la fidélité

1643. fidélité duquel il pouvoit compter. On eut le tems de gagner la plûpart des Officiers & des soldats; il est même probable que plusieurs ne prirent de l'emploi, qu'afin de trahir. Cette armée, commandée par un excellent Chef, & pleine de subalternes mal-disposés, marcha contre les Ecossois; ils remportèrent la victoire sans combattre; presque toute l'armée roïale prit la fuite. Charles assembla les Pairs du Roïaume. On lui conseilla d'assembler un Parlement, & ne s'apperçut point de la malice de ce conseil. Il résolut de le suivre, & cette résolution fut sa perte. Le nouveau Parlement se trouva composé d'esprits factieux, qui ne respiroient que la liberté, & l'abaissement, ou plûtôt l'anéantissement de l'autorité roïale; la première résolution qu'ils prirent, fut qu'on feroit une tréve entre le Roi & les Ecossois, & que cependant les deux armées seroient païées.

Procès du Viceroi d'Irlande.

Ibid. p. 300. *& suiv.*

Le Sécrétaire d'Etat, dont la malice avoit déjà aigri les esprits, communiqua au Parlement des papiers qui expliquoient un dessein que le Comte de Strafford avoit conçu d'abaisser le Parlement, & de relever l'autorité Roïale. Sur ce rapport on prend feu; on demande la mort de ce fidèle Ministre. Le Roi résista quelque tems; mais comme il étoit sans puissance, son opposition ne fit qu'augmenter leur fureur. Ce Comte conseilla lui-même qu'on les satisfit, disant qu'il ne craignoit rien, & qu'il ne pourroit être convaincu d'aucune faute. Il fut mis à la Tour. Dès qu'il y fut, on le chargea de calomnies. Ce grand homme répondit à tous les chefs d'accusation avec tant de liberté d'esprit, tant de vigueur & de fermeté, que ses ennemis en étoient confondus. Cependant, malgré son innocence & la force de ses réponses, ils le condamnèrent à mort.

Le Parlement ne s'étoit pas encore attribué le droit de vie & de mort, comme il fit bientôt après, & leur sentence ne pouvoit être éxécutée, sans le consentement du Roi. Il le refusa long-tems; mais il céda enfin aux instances réitérées de ces furieux, & aux remontrances des Evéques en corps, qui décidèrent qu'il pouvoit, qu'il devoit même sacrifier un innocent pour le salut de son peuple. Il faut rendre justice à ce Prince & à la Reine son épouse; ils n'omirent rien pour sauver cet infortuné, dont l'habileté, plus encore que la fidélité, faisoit tout le crime aux yeux des scélerats qui gouvernoient le Parlement.

Sur ces entrefaites, le Parlement conseilla au Roi de faire la paix avec les Ecossois. L'armée Roïale étoit dans les intérêts du Parlement; mais l'argent qu'il avoit ordonné pour la païer, ne se trouvant pas assés tôt prêt, les soldats & plusieurs Officiers murmurèrent hautement. Gorrein & Hailmot formèrent séparément le dessein de se servir de cette conjoncture pour mettre les troupes dans les intérêts du Roi. Tous deux, persuadés que le Viceroi d'Irlande n'échaperoit point à l'opiniâtre fureur de ses ennemis, aspiroient à sa place de Général de l'Armée. Hailmot parla au Roi, & Gorrein à la Reine. Leurs Majestés jugèrent que l'ambition de ces deux hommes en rendroit l'un ou l'autre ennemi, & qu'ainsi ce projet seroit découvert avant qu'on pût le faire réüssir. Pour parer à ce malheur, on convint de travailler à les accorder, & d'offrir à celui qui se désisteroit du commandement des troupes

Charles I. trahi.

troupes, quelque chose de si grand, qu'il dût être satisfait. Le Lord Germain, prémier Ecuyer de la Reine, ami commun des concurrens, fut chargé de la négociation. Ils furent intraitables, & Gorrein, emporté par son ambition, découvrit l'intrigue. Sur le champ, le Parlement envoïa au Roi, pour le supplier de commander que personne de sa Cour ne sortit du palais; „ parce que, disoient-ils, nous avons découvert une grande trahison, où nous croïons que Sa Majesté n'a point de part; & nous ne doutons pas qu'elle ne souhaite que les coupables soient punis. „ Hailmot, & les Lords Germain & Percy, qui s'étoient aussi mêlés dans cette affaire, se sauvèrent. Le Parlement profita de la consternation où cette intrigue découverte avoit jetté le Roi, pour le forcer à consentir à la mort du Comte de Strafford. Il en signa l'arrêt trois jours après la trahison de Gorrein. A peine l'eut-il signé, qu'il écrivit à la Chambre haute pour la conjurer de commüer la peine de mort en une honnête prison; le Prince de Galles porta la lettre, & on ne daigna pas la lire.

1644.

Motteville, tom. 1. p. 264. & suiv.

Sa foiblesse.

APRÈS cet attentat, le Parlement ne garda plus de mesures; il n'appella plus les Ecossois que du nom de frères; il païa exactement leurs troupes, & leur accorda plus de trois cens mille livres sterling pour les frais de la guerre. Charles eut ensuite la foiblesse de donner son consentement à un bil, en vertu duquel il s'obligeoit à convoquer son Parlement tous les trois ans; & au cas qu'il y manquât, le Garde du grand-sceau & le Chancelier du Duché de Lancastre étoient chargés de l'assembler, sous peine de perdre leurs charges; enfin il fut réduit à consentir que ce Parlement ne pourroit être cassé que du consentement des deux Chambres. Il ne fut pas long-tems sans se repentir de sa condescendance; il chercha les moïens de se faire craindre, & de reprendre l'autorité qu'il avoit cédée.

Dessein de ce Prince.

Au retour d'un voïage d'Ecosse dont il avoit beaucoup éspéré, & qui n'avoit eu aucun succès, il fut reçu à Londres avec de grandes démonstrations d'attachement & de fidélité. Cette reception étoit le fruit des mouvemens que la Reine s'étoit donnés pendant son absence. Cette Princesse, soeur de Louis treize, s'étoit appliquée à regagner les factieux. Plusieurs rentrèrent dans leur devoir, entre autres le Lord-Maire de Londres. Charles voulut profiter de ces heureuses dispositions; il forma le dessein de s'assurer des chefs des factions, & résolut de l'éxécuter lui-même dans le Parlement.

Manqué par l'imprudence de la Reine, son épouse.

LE jour fut choisi pour faire ce coup décisif. Charles, en sortant de son palais, dit à la Reine, que dans une heure il espéroit être le maître. La Princesse impatiente regardoit à chaque instant sa montre. Lorsqu'elle vit l'heure passée, elle eut l'indiscrétion de dire à une de ses confidentes qui entra dans son cabinet: *Réjoüissez vous; car à l'heure qu'il est le Roi est, à ce que j'espère, le maître dans son Etat, & tels & tels sont sans doute arrêtés.* Quelqu'un, de ceux que la Reine nomma, étoit parent ou intime ami de cette favorite. Elle parut entrer dans les sentimens de joïe qu'on avoit voulu lui inspirer; mais elle sortit, & écrivit promptement un billet, où elle marquoit ce que la Reine venoit de lui dire. Le Roi n'étoit pas encore

1644. core au Parlement; il avoit été arrêté par des requêtes qu'on lui avoit présentées. Dès qu'il y entra, on éclata en plaintes & en murmures; l'assemblée se sépara; le peuple entra dans les ressentimens du Parlement, qui prit sous sa protection ceux que le Souverain lui avoit dénoncés comme criminels de Léze Majesté. Les Communes, non contentes d'exclure tous les Evéques du Parlement, exigèrent encore qu'on leur livrât ceux du Conseil qui s'opposoient à leurs délibérations; elles prétendoient de plus régler à leur gré la levée des troupes qui devoient passer en Irlande, & disposer des subsides.

Guerre déclarée entre Charles & le Parlement.

CHARLES, fatigué de ces insultes, sortit de sa capitale, & se retira à Hamptoncourt avec toute la famille roïale. Dès qu'il fut parti, le Parlement s'empara du pouvoir souverain; cita la Reine qu'il accusoit de trahison, & poussa les choses, avec tant de violence, que cette Princesse fut obligée de passer la mer pour ne pas tomber entre les mains de ces rebelles. On ne pensa plus qu'à la guerre. Le Parlement se rendit maître de la flotte, déclara coupables de haute-trahison tous ceux qui prendroient le parti de son Roi, & nomma Robert d'Evreux, Comte de Herefort & d'Essex, Généralissime de ses armées. Le Roi arma de son côté. On se battit plusieurs fois sans qu'aucun de ces combats fût décisif.

Clarendon, tom. 4. p. 260. & suiv.

ENFIN, le douze de juillet de cette année, le Roi perdit la bataille d'Yorck ou de Morlton-more. La Reine, qui étoit revenuë de Hollande, avec tout ce qu'elle avoit pû ramasser d'armes & d'argent, fut obligée de sortir d'Exeter que le Comte d'Essex se préparoit à assiéger; elle se retira en France. Batti, Vice-amiral parlementaire, la poursuivit long-tems, & eut l'insolence de faire tirer plusieurs volées de canon sur son vaisseau. Cette Princesse, préférant la mort à la honte de se voir captive de ses sujets, & pour se dérober aux indignités qu'elle attendoit de leur cruauté, avoit donné ordre au Capitaine de la tuer, ou de mettre le feu aux poudres, s'il ne pouvoit autrement la sauver de leurs poursuites.

LA situation des affaires de ce Roïaume étoit prèsque déjà désespérée, lorsque le Comte d'Harcourt y arriva sur la fin de l'année précédente. Il ne pût éteindre le feu que le Cardinal de Richelieu avoit allumé, ou pris soin d'entretenir; ce Comte n'y fit pas un long séjour. De la Châtre, de Persan, de Beauveau, & de la Vieuville, qui l'avoient suivi, aïant vû commencer l'action, où l'arrière-garde du Comte d'Essex fut extrêmement maltraitée près d'Hungerford, se jettèrent parmi les troupes de Charles, & s'y firent distinguer. Les parlementaires déclarèrent au Comte d'Harcourt, qu'après l'action qu'avoient faite ces Gentilshommes de sa suite, ils le regardoient moins comme un Ambassadeur que comme un espion qui ne cherchoit qu'à fomenter les troubles.

Anecdote remarquable.

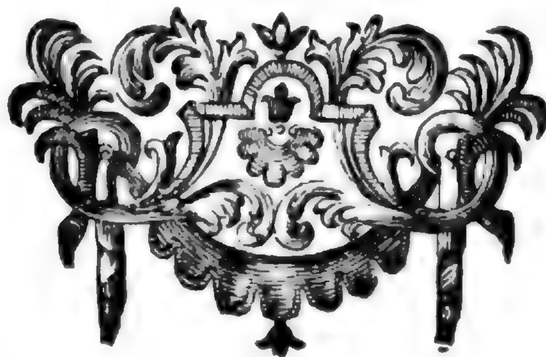
Motteville, tom. 1. p. 284. & suiv.

CHARLES, & Henriette de France, avoient plusieurs fautes à se reprocher. Une des plus grandes, étoit la manière dont ils avoient rejetté les offres du Cardinal de Richelieu qui avoit cherché à se réconcilier avec eux. En mille six cens trente sept, le Comte d'Estrades fut envoïé à Londres, pour engager cette Cour à demeurer neutre, au cas que la France & les Etats-Généraux

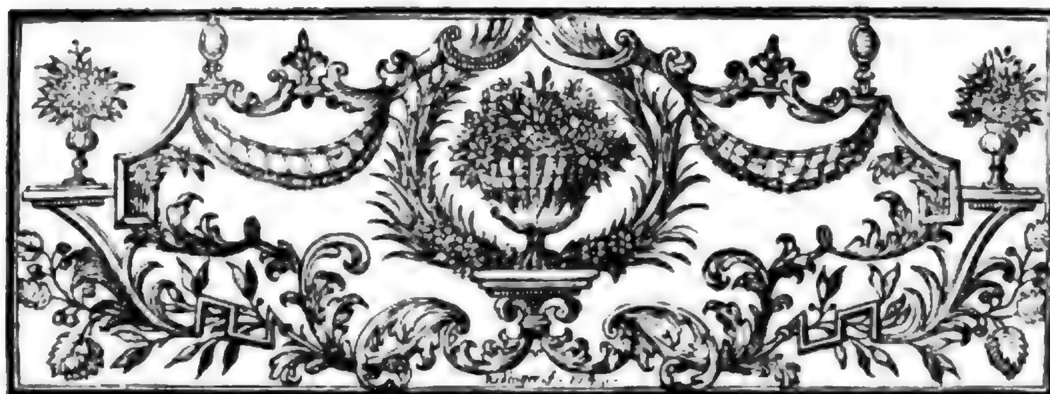
néraux voulussent attaquer les places maritimes de Flandre. Le Cardinal de Richelieu avoit ordonné à l'Ambassadeur de voir la Reine d'Angleterre ; & de guérir l'esprit de cette Princesse des mauvaises impressions, dont la Duchesse de Chevreuse, qu'il traitoit de méchante & d'artificieuse, l'avoit rempli. Ce Cardinal avoit même écrit pour assûrer la Reine de ses services, de son attachement particulier, & de la disposition sincère où il étoit de lui être utile ; à quoi il ajoutoit, que le Roi son maître étoit dans les mêmes sentimens de défendre leurs Majestés contre leurs sujets déjà révoltés. D'Estrades avoit défense de rendre cette lettre, à moins qu'il ne fut assûré qu'elle seroit bien reçuë. 1644.

L'AMBASSADE du Marquis de Senneterre avoit persuadé cette Princesse que le Cardinal de Richelieu lui étoit absolument contraire ; & quand d'Estrades lui parla en général de ses bonnes dispositions, elle répondit séchement, qu'elle étoit informée de ses intentions, qu'elle ne désiroit rien de lui, & qu'elle ne vouloit aucun éclaircissement, sachant, à n'en pouvoir douter, qu'il n'étoit pas de ses amis. L'Ambassadeur tâcha de détromper la Princesse ; mais ne pouvant y réüssir, il se contenta de lui présenter la lettre de Louis treize. Charles de son côté répondit avec hauteur, que si la France & la Hollande attaquoient les places de Flandre, il enverroit sa flotte avec quinze mille hommes de débarquement, pour s'y opposer. Sur ces réponses l'Ambassadeur se retira, & le Cardinal vit depuis tranquillement, & peut-être avec plaisir leurs cruëls embarras & leurs disgraces. Les offres du Cardinal de Richelieu n'étoient point à mépriser ; son amitié étoit précieuse aux Souverains mêmes ; c'étoit un génie supérieur, fécond en ressources, & peut-être eut-il trouvé moïen de calmer, ou de soûmettre les esprits qu'il avoit contribüé à soulever. Ce fut apparemment en conséquence de ces offres rejettées, qu'Henriette, obligée, en mille six cent quarante deux, de sortir d'Angleterre, se retira en Hollande, & ne demanda pas même de secours à la France.

Fin du prémier Livre.



H I S-



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE SECOND.

1644. Entreprise du Parlement de Paris contre la Régente. *Talon, tom. 3, p. 41. & suiv.*



Uelque avantageuse que pût être la guerre; elle engageoit à de grandes dépenses. Outre les armées qu'on avoit à entretenir, il falloit fournir des subsides considérables à la Hollande, à la Suède, & à quelques Princes d'Allemagne. Les taxes ordinaires ne suffisant pas, on en imagina de nouvelles. Au mois de mars, le Conseil d'Etat du Roi donna un arrêt, où, après avoir rapporté les défenses, faites en mille cinq cent quarante-huit & autres années suivantes, de bâtir de nouvelles maisons dans l'étenduë de Paris & de ses fauxbourgs, à peine de confiscation des matériaux, démolition des maisons & d'amende arbitraire; on disoit, que plusieurs avoient bâti au préjudice de ces défenses; que le Roi, pour cette contravention, au lieu de faire exécuter les édits à la rigueur, taxoit les propriétaires à une certaine somme par toise desdits nouveaux édifices,

& que

& que pour cet effet, il commettoit le Lieutenant-civil & autres Officiers du Châtelet, pour procéder au toisé, à la charge que les appellations, qui seroient interjettées des Jugemens rendus en cette matière, seroient relevées & poursuivies au Conseil du Roi. 1644.

Cette taxe, qui dans le fonds étoit peu considérable, causa plus de fracas, que n'ont fait depuis les impositions excessives & universelles dont les peuples ont été accablés. Il sembloit que l'esprit de sédition, qui agitoit l'Angleterre, eût passé en France, & qu'on y méditât aussi le dessein d'affoiblir, & de ruiner l'autorité roïale. Les Officiers du Châtelet, en exécution de l'arrét du Conseil, toisèrent dans les fauxbourgs de Saint-Antoine & de Saint-Germain. Les habitans, sans doute par le conseil de ceux qui vouloient faire valoir leur prétenduë autorité, présentèrent requête au Parlement pour être reçus appellans, & que par provision défenses fussent faites aux Officiers du Châtelet de passer outre.

Réflexions sur ce procédé.

Cette requête, pour le fonds & pour la forme, étoit insoutenable. Appeller d'un arrét du Conseil d'Etat au Parlement, lui demander qu'il fasse défense de passer outre, c'est l'ériger en tribunal supérieur à celui du Souverain, & lui attribuer une autorité plus que roïale. Elle fut pourtant reçuë, & les Gens du Roi, en cette occasion, comme ils ont fait en tant d'autres, oublièrent, que leur principal devoir étoit de soutenir ses justes droits, & d'empêcher que leur Compagnie n'y donnât atteinte. Ils conclurent que les habitans des deux fauxbourgs seroient reçus appellans; ils n'ôsérent pas requérir des défenses, mais il demandèrent que les Officiers du Châtelet fussent mandés pour venir rendre compte de leur procédé.

La Reine, aïant sû que cette requête avoit été dressée, ordonna au Chancelier de faire venir le Procureur & les Avocats-généraux. Il les reprimanda d'avoir reçu cette requête, & d'avoir donné des conclusions. On manda ensuite les Présidens avec quatre Conseillers de la grand'Chambre, & le Chancelier leur dit, en présence de la Reine, du Prince de Condé, du Cardinal Mazarin, des Sécrétaires d'Etat, & du Surintendant des finances, que la permission d'augmenter les villes, de bâtir dans l'étenduë de certaines bornes, dépendoit uniquement de la puissance roïale; qu'on ne faisoit aucun tort aux particuliers, qui avoient bâti, non seulement sans permission mais contre les défenses, de taxer modérément les fonds & les héritages qu'ils avoient améliorés en contrevenant à ces défenses; que la demande que faisoit le Roi, étoit fondée sur des lettres patentes vérifiées au Parlement; qu'il avoit droit de retenir à son Conseil toutes sortes d'affaires, en particulier celles de ce genre, & qu'il en avoit usé à dessein que l'exécution de son arrêt fût aussi prompte que les affaires de son Etat le demandoient. Il insista particulièrement sur ce que le Parlement n'avoit pas dû recevoir la requête; mais qu'il eût été de son devoir de la renvoïer à la Reine, n'étant point du tout convenable qu'un tribunal inférieur se mêlât d'une affaire, pendante à un tribunal supérieur.

1644.

Le prémier Président répondit, qu'ils n'avoient pû refuser une requête au sujet d'une imposition, fondée sur des lettres patentes vérifiées en Parlement, & que les appellations du Châtelet devoient naturellement se relever au Parlement, & non ailleurs. Ces réponses n'étoient que de purs sophismes. Tous les édits & déclarations sont vérifiés & enrégîtrés au Parlement; suit-il de-là qu'il doit connoitre de toutes les matières qui y sont contenuës? Les appellations du Châtelet doivent naturellement être portées au Parlement; mais le doivent-elles absolument? Et le Souverain n'a-t-il pas droit d'excepter de cet usage, ou si l'on veut de cette règle, certaines affaires? D'ailleurs, dans cette requête il étoit question, non d'un jugement que le Châtelet eût rendu, mais de l'exécution d'une commission dont le Roi l'avoit chargé. Etoit-ce au Parlement qu'on devoit s'adresser pour la suspendre, ou au Roi qui l'avoit donnée?

Le Parlement soutient son entreprise.

Les Députés rendirent compte à leur Compagnie du discours du Chancelier & de leurs réponses; sur quoi les Gens du Roi représentèrent, qu'encore que cette commission & levée de déniers fût extraordinaire, sans fondement, & contre le bon ordre, ils n'éstimoient pas qu'il fût à propos de faire des défenses publiques, ni de donner occasion aux peuples de refuser les païemens qui leur seroient demandés; mais aussi qu'il étoit raisonnable de faire entendre à la Reine la conséquence de cet arrêt, de lui réprésenter que la jurisdiction ordinaire du Parlement étoit violée; de la supplier de rendre au Parlement ses droits, & de décharger le peuple de Paris de cette imposition si incommode.

Le Parlement consentit à ces propositions, & donna un arrêt en conformité. La Reine & son Conseil, pour ôter au Parlement tout prétexte de résistance, & le mettre dans son tort, jugèrent à propos d'ôter au Châtelet la commission dont ils l'avoient chargé; elle fut donnée aux Sieurs d'Aligre & Talon Conseillers d'Etat, & à d'Orgeval Maître des Requêtes. Ces nouveaux Commissaires, voulant assûrer leurs procédures & leurs personnes, se firent assister de deux compagnies des gardes, qui furent mises sous les armes dans les places du fauxbourg. Les habitans, animés encore par des pratiques secrètes, & flattés du succès qu'avoit eu leur prémière requête, en présentèrent une seconde. Elle fut reçuë, & les trois Chambres assemblées ordonnèrent que les remontrances, déjà résoluës, seroient faites incessamment, que les Gens du Roi, en demandant l'heure de la Reine, la supplieroient d'ordonner la surséance du toisé, jusqu'à ce qu'elle eût entendu les réprésentations qu'on avoit à lui faire.

Fermeté de l'Avocat-général.

Talon, Avocat-général, réprésenta qu'on se plaignoit non seulement du toisé, mais aussi de la manière dont il se faisoit, qui paroissoit injurieuse à la fidélité des peuples, & les supposoit dans la disposition de se révolter; que le Parlement pouvoit en cette occasion user de son autorité & ordonner la surséance, mais que le respect qu'il avoit pour sa Majesté & la confiance en sa bonté, l'avoient retenu; qu'il avoit espéré que cette affaire auroit été abandonnée, vû la modicité du secours qu'on en pouvoit espérer & la difficulté du recouvrement; que puisqu'on l'avoit re-

prise,

prise, il supplioit sa Majesté de marquer un jour où il pût avoir l'honneur de faire ses très humbles remontrances, & que jusqu'à ce qu'il eût été entendu, il fût sursis à l'exécution. L'Avocat-général ajoûta, que la force, la violence & la crainte ne produisoient que des refus, & bien souvent des semences de sédition; que le matin dans la salle du palais on avoit entendu les clameurs de plus de quatre cens personnes; qu'on s'étoit inutilement emploïé à les faire retirer, jusqu'à ce qu'ils eussent appris que le Parlement intercéderoit pour eux. La Reine répondit en deux mots, que les Députés seroient entendus le lundi suivant, mais que l'affaire étoit trop avancée pour en surseoir l'exécution. Le Chancelier ajoûta, qu'on avoit tort de se plaindre du toisé, lequel étoit nécessaire non seulement pour la levée des deniers, mais pour connoître les oppositions de ceux qui croïoient être exempts de cette contribution; que l'intention de la Reine n'étoit pas de rien exiger de ceux qui étoient pauvres, ni de ceux qui avoient acquis leur exemption, ou qui avoient déja païé sous quelque autre titre; & qu'à l'égard de ceux qui n'avoient aucune exemption, on les traiteroit modérément. Talon, à ce qu'il nous apprend lui-même, repliqua, que si telle étoit l'intention de la Reine, il eût été à propos de l'expliquer dans l'arrêt. Il avoit raison; plusieurs n'y étant point intéressés, & les autres espérant d'être traités avec douceur, les plaintes n'auroient été ni si vives ni si générales.

1644.

Talon, tom. 3. p. 59.

Le Cardinal Ministre étoit incommodé. Les Gens du Roi allèrent le trouver dans son appartement, & lui réprésentèrent la conséquence de cette affaire. Il leur réprésenta à son tour l'intérêt de l'autorité roïale qui ne pouvoit avoir le dessous dans cette occasion, sans être méprisée & affoiblie; que l'argent étoit absolument nécessaire pour continüer la guerre; que les succès qu'on y avoit, devoient convaincre qu'il étoit bien emploïé; qu'il étoit étonnant que le Parlement semblât prendre à tâche de s'opposer aux vûës de la Cour; que si les peuples continuoient à y trouver de l'appui, ils deviendroient intraitables, & qu'on seroit obligé de faire une paix honteuse & d'abandonner ses alliés; que l'imposition, dont il s'agissoit, étoit la plus juste & la plus raisonnable qu'on pût faire; & que des propriétaires de maisons à Paris ne pouvoient être pauvres, comme on vouloit le faire entendre. Il auroit pû ajoûter, que le Parlement, en recevant les requêtes du peuple, avoit pris parti contre le Roi, qu'il eût dû les rejetter sans que cela l'empêchat de faire les réprésentations qu'il auroit jugé nécessaires; que ces clameurs & ces attroupemens avoient été soufferts, & peut-être ménagés pour appuïer & justifier sa résistance.

On fit le lendemain aux trois Chambres assemblées le rapport de ce qui s'étoit passé chez la Reine. Tandis qu'on le faisoit, la grande salle du palais fut remplie de menu peuple, qui tumultuairement demandoit justice & surséance du toisé. Ils crioient beaucoup contre Emery, Controleur-général des finances; & son fils, jeune Conseiller, fut contraint de se sauver dans la grand'Chambre. Au lieu de faire retirer cette multitude, comme on le pouvoit si on l'eût voulu, on la harangua, & on lui

Le Parlement souffre que le peuple s'attroupe.

fit espérer que les remontrances qu'on préparoit, obtiendroient ce qu'elle souhaitoit.

1644. Division dans le Parlement.

CETTE émotion de la populace fut accompagnée d'une division entre les Chambres du Parlement. Le titre d'intercesseurs du peuple & de défenseurs de ses droits parut aux Enquêtes si glorieux, qu'elles voulurent y avoir part. A peine le rapport, dont je viens de parler, étoit-il fait, que leurs Députés entrèrent dans la grand'Chambre, & demandèrent qu'on les informât des réponses de la Cour, & qu'on en fit la rélation, toutes les Chambres assemblées. Le prémier Président répondit, que c'étoit une affaire consommée, mais que lorsque les remontrances auroient été faites, on leur en apprendroit le succès. Les Enquêtes parurent se contenter de cette réponse; cependant le lundi, quatre juillet, jour marqué pour les remontrances, de grand matin, ces Conseillers prirent place dans la grand'Chambre, & prétendirent délibérer sur le contenu des répréséntations. Le prémier Président le leur refusa absolument, parce que c'étoit une affaire arrêtée, & que les Enquêtes ne pouvoient ni infirmer ni confirmer ce qui avoit été fait à la grand'Chambre. On disputa beaucoup; & comme c'est l'ordinaire, en fait de contestations, on ne s'accorda point.

Sédition du peuple.

PENDANT que le Parlement étoit aux prises, le peuple, dont on avoit laissé remplir la grande salle, étoit fort émû. Quand ils apprirent qu'on n'avoit pris d'autre résolution que d'aller trouver la Reine, & que quelques Conseillers des Enquêtes leur eurent dit qu'ils ne devoient rien attendre du Parlement, ils retournèrent dans les fauxbourgs, s'attroupèrent, & menacèrent de brûler la maison du Controleur-général. Le Parlement, qui pouvoit se reprocher le tumulte, ne parut pas s'en inquiéter. Sur la parole du Maréchal de Bassompierre, qui assûra qu'il n'y avoit rien à craindre, les Députés partirent pour Ruëlle; ils firent leurs remontrances. Le prémier Président, qui portoit la parole, compara l'impression qu'avoit faite sur les esprits la taxe des maisons, à la morsure d'un serpent, qui, piquant une seule partie, met, à ce qu'il disoit, tout le sang en mouvement; il finit, en priant la Reine de laisser au Parlement la liberté de ses fonctions. Lui avoit-on ôté cette liberté? Recevoir des requêtes contre son Souverain, étoit-ce une de ses fonctions? N'étoit-ce pas la Reine qui avoit sujet de se plaindre d'être troublée dans les siennes?

LE Chancelier, dans sa réponse, s'étendit beaucoup sur les devoirs des Princes envers les sujets, & sur les obligations des sujets envers leurs Souverains; du reste, il ne dit rien de positif d'où l'on pût conclure si on accorderoit, ou si on refuseroit ce qui avoit été demandé. La Reine dit à l'oreille au prémier Président, mais assez haut pour se faire entendre à tous ceux qui étoient présens, qu'elle connoissoit les auteurs de la sédition qui se faisoit à Paris. Le Cardinal Mazarin ajoûta, qu'il n'avoit pas cru que les principaux du Parlement fussent sortis de Paris dans de pareilles circonstances, où leur devoir devoit les retenir. „ Ainsi, dit Talon „ dans ses mémoires, nous retournames à Paris, avec peu de civilité de la

Talon, tom. 3. p. 72.

la part de la Cour; car on ne nous présenta pas un verre d'eau; ce qui „ n'avoit pas coûtume de se faire ".

1644. La Cour a le dessus.

Au même tems que le Parlement haranguoit la Reine; le Prince de Condé, qu'elle avoit envoïé à Paris pour contenir le peuple, se transporta lui-même dans un des fauxbourgs avec le Controleur-général & les Commissaires du toisé, qui fut continüé en leur présence sans qu'aucun mutin ôsât s'y opposer. Cette démarche de vigueur étoit absolument nécessaire. Si on avoit cédé, en cette occasion, il auroit fallu le faire dans toutes les autres; le Parlement de Paris se seroit mis sur le pied de celui de Londres, & comme l'avoit dit le Cardinal Mazarin, il falloit que la Reine eût le dessus de cette affaire, ou qu'elle renonçât à la Régence. Il est probable qu'on n'étoit pas mieux disposé alors qu'on le fut dans la suite; mais l'union de la famille, & la soûmission des Grands, contraignirent de dissimuler les mauvaises intentions. Le Parlement, même dès le lendemain, cinq juillet, fit publier & afficher un arrêt, qui défendoit de s'attrouper sans l'autorité du Magistrat. Apparemment qu'on entendoit par-là l'autorité du Roi; car le Magistrat en France n'a droit de faire attrouper le peuple, à moins que ce ne soit pour le service du Prince. Cet arrêt, publié la prémière fois que la populace fit retentir la grande salle de ses clameurs, eût été tout à fait à sa place.

Les divisions du Parlement éclatent.

A l'occasion du rapport qu'on fit aux trois Chambres de la manière dont leurs remontrances avoient été reçuës, Messieurs des Enquêtes firent valoir leurs prétentions avec beaucoup plus de vivacité qu'il ne convenoit à des Magistrats, dont le caractère particulier doit être la sagesse & la modération. A peine le rapport étoit-il commencé, qu'ils entrèrent dans la grand'Chambre, & sommèrent le prémier Président de leur faire la rélation qu'il leur avoit promise. Il ne désavoüa pas sa promesse; mais il prétendit, ne l'avoir faite que sous cette condition, *s'il étoit besoin*, & ajoûta qu'il ne voïoit pas que cette rélation leur fût nécessaire. Ils s'emportèrent, lui dirent des paroles outrageantes, & lui reprochèrent qu'il étoit l'auteur des divisions. Les Présidens Gayan & Barillon se distinguèrent fort par leur vivacité, & furent applaudis. Le lendemain cette scène scandaleuse recommença. On étoit si échauffé, qu'on avoit proposé de chasser le prémier Président de sa place, & d'user même de violence pour l'en faire sortir. La scène se réitéra quatre ou cinq jours de suite, de manière que l'audience ne se tint point.

Elles sont suspenduës pour quelque tems.

C'ETOIT un vrai désordre. La Reine assembla son Conseil pour y rémédier. Il fut résolu qu'on feroit venir le Parquet, & qu'on leur intimeroit les ordres pour qu'ils les annonçassent au Parlement. Le discours du Chancelier se réduisoit à ces trois articles. 1. Que la Reine vouloit que la justice fût renduë aux sujets du Roi, dans les audiences publiques & dans les procès par écrit. 2. Qu'ils pouvoient terminer leurs différends par des voïes d'honneur & de bienséance, sans en venir à des extrémités pareilles à celles où l'on s'étoit porté. 3. Que s'ils n'étoient bientôt terminés, la Reine les évoqueroit à elle, & les termineroit par son autorité;

1644. torité; étant très important, pour le dedans & pour le dehors du Roïaume, que ces contestations prissent fin. Ces ordres, rapportés au Parlement, produisirent quelque obéïssance. Elle ne fut pas de longue durée. L'Année suivante, l'esprit de sédition saisit encore les Enquêtes, & leur fit faire des démarches insoutenables, & qui jusqu'alors avoient été sans exemple.

La Reine fut encore obligée d'interposer son autorité pour appaiser une autre querelle. Il s'agissoit du rang entre les Présidens des Enquêtes & les Conseillers de la grand'Chambre; ceux-ci étoient en possession de précéder les Présidens, du moins quand leur Chambre étoit assemblée. Aux funérailles du Maréchal de Guébriant, où les Compagnies avoient été invitées, un des Conseillers de la grand'Chambre fut poussé & maltraité par quelques Présidens des Enquêtes, & eut beaucoup de peine à conserver son rang. Au *Te Deum*, qui fut chanté le deuxième d'août pour la prise de Gravelines, le seul Doïen de la grand'Chambre y assista, les autres n'aïant point voulu s'y trouver à cause de la contestation. Il prit place après le prémier Président. Les Présidens des Enquêtes l'en firent sortir, ou plûtôt l'en arrachèrent. Le prémier Président, qui avoit prévû cette violence, avoit laissé une place vuide devant lui; il s'y mit, & fit mettre le Doïen dans celle qu'il quittoit; il fallut un Exempt des gardes pour la lui conserver.

A la prémière Assemblée, il fut beaucoup parlé de cette violence. Pour en prévenir de pareilles, & arrêter ces scandales, il fut résolu de remettre à la Reine la décision de ce démêlé. Les Gens du Roi eurent ordre de la supplier de s'en charger; elle y consentit. Quelques jours après, à l'occasion encore d'un *Te Deum* pour la victoire de Fribourg, sa Majesté envoïa Guenegaud prier les Présidens des Enquêtes, de ne point assister à cette cérémonie, leur promettant de terminer, au plûtôt, leur différend avec Messieurs de la grand-Chambre.

Ménagemens de la Reine pour le Parlement.

La Reine se servit de la prière qu'on lui faisoit, pour charger ceux qui la firent, de faire connoître ses intentions au Parlement sur plusieurs chefs. La grande contradiction qu'on avoit trouvée pour la taxe des maisons, avoit déterminé à la modérer. On l'avoit réduite à un million, au lieu de huit ou dix qu'elle auroit pû produire. Dans le besoin pressant où l'on étoit, on y suppléa par d'autres édits, dont quelques-uns furent envoïés au Parlement, d'autres à la Chambre des Comptes. On savoit que les Enquêtes avoient demandé l'assemblée des Chambres pour délibérer sur ces affaires, & l'on ne doutoit pas, vû le caractère de ceux qui les conduisoient, qu'elles n'y fissent de grandes oppositions. A dessein de les prévenir & de les rendre moins vives, le Chancelier dit aux Officiers du Parquet de rapporter à leur Compagnie, que l'exécution de l'édit des insinuations étoit sursise, jusqu'à ce qu'il eût été vérifié au Parlement; qu'à la vérité la commission avoit été délivrée au traitant, mais avec défense d'en faire usage jusqu'à la vérification; que par rapport aux taxes sur les moulins, il n'y avoit aucun arrêt, ni édit,

ni déclaration du Conseil; que ces taxes étoient pour le droit de confirmation; & que le Parlement n'avoit jamais pris connoissance de ce droit, non plus que des autres droits roïaux. „ Quant aux Procureurs, ajoûta „ le Chancelier, on leur demande le droit de confirmation qui se païe „ par tous ceux qui ont des offices, semblables à ceux desquels ils sont „ pourvûs; que s'ils croïent être surtaxés, ils peuvent demander modé- „ ration; mais, que leur taxe ne se montant qu'à la somme de vingt „ mille livres, ce n'étoit que cinquante livres chacun sur le pied de qua- „ tre cent Officiers ". La Reine ajoûta, que si ces gens prétendoient obtenir quelque grace, ils devoient lui présenter requête, non s'absenter du palais pour faire cesser la justice, & donner lieu à quelque plainte publique; que ce procédé étoit séditieux & de dangereuse conséquence, & qu'elle s'attendoit que le Parlement ne le souffriroit pas. Le Chancelier dit encore; qu'on avoit été informé que la Compagnie vouloit se plaindre de ce que quelques édits avoient été adressés à la Chambre des Comptes, pour y être vérifiés, mais qu'on avoit cru que dans les circonstances le Parlement seroit bien aise d'en être dispensé; qu'en tout cas la Reine souhaitoit d'eux, qu'ils s'opposassent aux propositions qui pourroient être faites à ce sujet.

1644. *Talon, tom. 3. p. 100.*

Ces instructions eurent leur effet; la séance fut tranquille. Le Prince de Condé parla avec éloquence, & fit paroître beaucoup d'attachement pour la Reine & un grand zèle pour l'Etat. Le Surintendant des finances rendit une espèce de compte de l'emploi des deniers; du nombre des troupes en Catalogne, en Italie, en Allemagne, en Flandre & sur mer; des pensions qu'on païoit aux Hollandois, aux Suèdois, & même aux Transylvains. Le prémier Président aïant achevé de recueillir les suffrages, le Prince de Condé se leva; toute l'assemblée en fit autant, avant qu'on eut lû les avis, ni réduit la délibération à aucun arrêté certain. Les Enquêtes s'en formalisèrent. On leur dit que le résultat étoit, qu'il seroit déliberé au prémier jour sur l'édit des insinuations; qu'il seroit enjoint aux Procureurs de revenir au palais y faire leur charge; & que pour la taxe des moulins, on verroit ce qui s'étoit fait après la mort d'Henri quatre. „ Ainsi, dit Talon pour lors Avocat-général, des mémoires du- „ quel j'ai pris ce détail, a été appaisée cette chaleur de Messieurs des „ Enquêtes ".

Ibid. p. 107.

Il y avoit déjà eu d'autres éclats & d'autres divisions entre le Parlement & la Cour; entre la grand'Chambre & les Enquêtes. Le prémier de février, l'audience tenant, Tourte & Quiqueboeuf, deux Huissiers du Conseil du Roi, entrèrent dans la seconde des Enquêtes, & la toque sur la tête, parlèrent en ces termes. *Nous venons de la part du Roi, nôtre souverain Seigneur & le vôtre, vous faire savoir sa volonté contenuë en l'arrêt rendu en son Conseil, lequel nous vous apportons.* Ensuite ils passèrent au travers du Parquet, & portèrent cet arrêt sur le bureau du Président Charron. Cette manière inusitée d'intimer la volonté du Roi, échauffa fort les esprits. La Reine sut qu'on s'en plaignoit, & qu'on étoit déterminé à le faire avec éclat.

Nouveau démélé de la Cour avec le Parlement.

1644. éclat. Elle manda le prémier Président, témoigna que cette action lui déplaisoit, la désavoüa même, & promit de faire satisfaction au Parlement de cette injure. Le prémier Président fit, le lendemain de la Purification, le rapport de ce que la Reine lui avoit dit, mais il ne parla point de la satisfaction promise; il anima même les Gens du Roi d'agir, en cette occasion, avec la vigueur que la Compagnie attendoit d'eux. Ils firent sur cette affaire des remarques très vives, ils requirent que les deux Huissiers fussent pris au corps, emmenés à la conciergerie du palais, si non fussent criés à trois briefs jours, interdits dès-lors de l'exercice de leurs charges, à peine de faux; & que la Reine seroit très-humblement remerciée de l'honneur qu'elle avoit fait à la Compagnie de lui témoigner qu'elle n'approuvoit point ce procédé. Ces conclusions aïant été trouvées raisonnables, il y eut arrêt conforme.

Il est terminé à l'avantage du Parlement.

La Reine, qui croïoit avoir fait ce qu'elle devoit pour prévenir ces procédures, en fut extrêmement choquée. Elle envoïa un Sécrétaire d'Etat ordonner aux Présidens & aux Gens du Roi de la venir trouver; on obéït. Elle dit, qu'elle étoit extrêmement mécontente de ce qui s'étoit passé; qu'elle avoit donné parole de satisfaction, & qu'après sa parole, il n'avoit pas été honnête de sévir contre les Huissiers. Le prémier Président, auteur de ce mal-entendu, fit ce qu'il pût pour se justifier; il ne pût y réüssir. La Reine & le Duc d'Orléans insistèrent sur la promesse, au préjudice de laquelle on n'avoit pas dû agir, & qu'on avoit eu grand tort de n'en avoir pas instruit la Compagnie. On négocia. Les Gens du Roi, qui avoient aigri les esprits, par le préambule de leur réquisitoire, les calmèrent; le Parlement donna un arrêt de surséance du décret de prise de corps; Anne d'Autriche, de son côté, ordonna au Chancelier d'interdire les deux Huissiers, & déclara qu'elle vouloit qu'ils allassent dans la seconde des Enquêtes faire leurs excuses. Mais, avant qu'ils y allassent, elle exigea que la feüille, où étoit inséré le décret de prise de corps, lui fût apportée; disant, gracieusement, qu'elle ne vouloit pas, que sur les requêtes du Parlement, il se trouvât d'autres marques que celles de sa bienveillance & de son affection. Cependant elle n'en pût obtenir la satisfaction qu'elle demandoit. Le Parlement tint ferme à la lui refuser; elle s'en désista, & la paix parut rétablie. Pour le fonds de l'édit même, qui ôtoit au Parlement la connoissance d'une dispute survenuë entre un Conseiller de la Religion Réformée, qui prétendoit être Doïen de sa Chambre, & celui qui le suivoit immédiatement; comme ce Conseiller Réformé & les autres de la même Religion s'étoient soûmis à la décision de leur Compagnie, il fut réglé qu'ils n'entreroient point dans la grand'Chambre, mais qu'ils demeureroient dans les Chambres des Enquêtes avec tous les droits & émolumens appartenans à leurs charges, sans néanmoins qu'ils pussent prendre la place de Doïen, ni présider. La Reine fut contente de cette décision.

Remarques sur cette affaire.

Cette manière, pleine de condescendance, de traiter les affaires, doit faire remarquer, que la hauteur n'étoit point du tout le caractère du

Car-

Cardinal Mazarin. Peut-être étoit-ce un mal qu'il n'en eût pas autant que son prédécesseur. Il étoit naturel que, lassé qu'on étoit du gouvernement précédent, on cherchât à se dédommager & à se rétablir dans les droits dont on croïoit avoir été dépouillé. Si, aux prémières tentatives qu'on fit pour y réüssir, on avoit trouvé la même roideur, toutes ces idées de liberté & de rétablissement se feroient bien-tôt évanoüies; mais, comme on trouva de la souplesse au lieu de la fermeté, on poussa sa pointe, & on alla plus loin qu'on n'avoit peut-être voulu. Ce qui est de certain, c'est que du tems du Cardinal de Richelieu, l'affaire des deux Huissiers n'eût pas fait tant de fracas, & qu'il n'eût pas porté si loin la complaisance. Du moins, le Parlement de Roüen n'avoit pas été si délicat. On y faisoit le procès à un Ecclésiastique; ses confrères furent avertis que l'affaire tournoit extrêmement mal; un d'eux prit la poste, & obtint une lettre de cachet qui ordonnoit le renvoi du criminel; un Huissier à la chaine fut porteur de cet ordre. Quand il arriva à Roüen, on jugeoit à huis-clos l'Ecclésiastique, & on alloit lui prononcer sa sentence. L'Huissier à la chaine se fit ouvrir, signifia ses ordres, & emmena le criminel sans que personne s'y opposât, & sans que ce Parlement se soit jamais plaint de la manière extraordinaire dont on l'avoit traité. Si, je parle de la sorte, ce n'est pas que j'approuve une autorité impérieuse qui va jusqu'à ôter la liberté des plaintes & des réprésentations; mais, uniquement, parce que je suis persuadé que la division est le plus grand des maux que puisse éprouver un peuple, & que l'autorité partagée ne peut manquer de la produire. L'abrégé que j'ai donné de la situation de l'Angleterre, du tems de Charles prémier, est une preuve sensible de la vérité de ma persuasion.

1644.

Les brouilleries recommencent à l'occasion de Mr. Arnaud.

A peine l'affaire des Huissiers étoit-elle finie, qu'il en survint une autre bien plus embarrassante. L'année précédente, le fameux Antoine Arnaud, Docteur de Sorbonne, avoit fait imprimer un livre, intitulé *De la fréquente Communion.* Ce livre étoit plein de maximes de l'ancienne sévérité de l'Eglise dans sa discipline. Il eut pour adversaires presque tous les Religieux. Les Jésuites, en particulier, attaquèrent ce livre avec beaucoup de chaleur; le père Petau le réfuta par écrit, & les autres en chaire & dans leurs conversations. C'est un triste personnage que d'être sur la défensive. Arnaud & son parti se lassèrent de le faire, & s'y prirent de manière que du moins les Jésuites le partagèrent avec eux. Le Recteur de l'Université présenta au Parlement un recueil de plusieurs propositions, enseignées par quelques-uns de leurs Casuistes, en particulier par le père Ayreau; ce recueil fut accompagné d'une requéte. Les Gens du Roi requirent que ce Jésuite & son Supérieur seroient oüis pour avoüer, ou désavoüer ce qui leur étoit imposé.

La Reine prend hautement le parti des Jésuites.

La Régente évoqua cette affaire à son tribunal, & donna ordre à Mr. Arnaud d'aller à Rome pour rendre compte au Pape de sa doctrine, & subir son jugement. Tout Paris fut émû de ce commandement. Il parut extraordinaire & d'une extrême conséquence. L'Université in-

1644.

Le Parlement soutient leurs adverſaires.

terceda auprès da la Reine; la Faculté de Théologie s'emploïa auprès du Cardinal. Les Enquêtes, qui vouloient être de tout & ſe rendre conſidérables, à quelque prix que ce fût, demandèrent l'aſſemblée des Chambres pour délibérer ſur l'envoi du Docteur & ſur la doctrine des Jéſuites. La Reine, inſtruite du deſſein des Enquêtes, manda les Préſidens de la Cour & le Parquet le dix-ſept de mars, veille du jour que le prémier Préſident avoit marqué aux Enquêtes pour répondre à leur propoſition. Ce qui ſe dit dans cette conférence eſt ſi digne d'attention, que je crois devoir en donner une rélation exacte.

Le Chancelier déclara, que la Reine avoit pris ſon parti ſur deux affaires qui faiſoient du bruit dans le Roïaume, & qu'il étoit important que le Parlement fût inſtruit des intentions de ſa Majeſté. Il dit que la prémière concernoit les propoſitions enſeignées par les Jéſuites, & expoſa que la Régente avoit non ſeulement condamné ces propoſitions, mais qu'elle avoit mandé les Jéſuites pour leur faire entendre ſon déplaiſir.

Le Chancelier s'étendit davantage ſur ce qui concernoit le Docteur. Il dit que ſon livre, *De la Fréquente Communion*, diviſoit les eſprits, & pouvoit cauſer un ſchiſme dans le Roïaume; que la Reine avoit cru ne pouvoir trouver un meilleur expédient pour terminer ces dangereuſes conteſtations, que d'envoïer ce Docteur à Rome, afin qu'il informât le ſaint Siège de ſa doctrine, & qu'avec connoiſſance de cauſe elle pût y être diſcutée & jugée. Ce prémier Magiſtrat tâcha de montrer, que cet examen & ce jugement ne pouvoient ſe faire en France, à cauſe des approbations de pluſieurs Evêques, engagés par-là à faire de ce livre leur propre cauſe; que le jugement de l'Archevêque de Paris & de ſes Suffragans ne ſuffiroit pas pour impoſer aux deux partis; que ce jugement n'auroit de force que dans ſon Diocèſe; que le jugement de la Sorbonne ne pouvoit être qu'un avis doctrinal; & qu'ainſi s'agiſſant de déterminer un point de doctrine, le plus ſûr étoit d'avoir recours à l'autorité du Père commun, afin qu'il interpoſât ſon jugement.

Il avoüa, que ſuivant les privilèges de l'Egliſe Gallicane, aucun François, pour quelque cauſe que ce pût être, ne pouvoit être cité à Rome, ni traduit hors du Roïaume pour répondre de ſes actions & de ſes ſentimens. „ Mais, ajoûta-t-il, quand nos Rois, pour des conſidé-„ rations particulières, commandent à un de leurs ſujets d'aller à Ro-„ me éclaircir le ſaint Siège d'une doctrine nouvelle qui s'introduit... „ cela ne peut être pris pour une contravention ni pour un mépris des „ droits qui appartiennent à la Couronne, mais plûtôt pour une occa-„ ſion de paix & de concorde, pour avoir un jugement doctrinal & „ certain qui ne puiſſe être révoqué en doute. „

Talon, tom. 3. p. 225.

Le Chancelier revint encore ſur ce qu'il avoit dit d'abord, que ce jugement ne pouvoit ſe faire en France, où chacun avoit pris ſon parti & s'étoit engagé d'avance; que pluſieurs Evêques avoient approuvé le livre du Sieur Arnaud; que les autres s'étoient expliqués pour ou contre; que les Prédicateurs avoient attaqué & défendu cette doctrine; que les peuples

peuples ne savoient quel parti prendre ; qu'à Amiens, peu s'en étoit fallu qu'on n'en fût venu aux mains sur la diversité de ces opinions. De ces raisons & observations il conclut, que le moïen le plus sûr & le plus prompt pour étouffer ces divisions, & réünir les esprits dans le même sentiment, étoit que le Docteur allât à Rome subir le jugement du Pape. „ De plus, dit le Chancelier, la Reine entend qu'il ne soit „ plus rien écrit ni prêché sur toutes ces matières, jusqu'à ce que la ré- „ solution & le jugement de la Cour de Rome soit arrivé. „ 1644.

Raisons du Parlement.

Ce discours ne demeura pas sans replique. Le prémier Président & le Président de Mesmes y répondirent, avec autant de solidité que de modération. Ils remontrèrent que la Reine avoit en main les moïens de terminer ces différends sans avoir recours à des voïes étrangères ; & qu'il étoit vrai, que dans les causes de la Foi, & même dans toutes sortes de différends Ecclésiastiques les appellations se relevoient souvent à Rome, pour montrer l'union de l'Eglise & le rapport avec le saint Siège ; mais que le Pape avoit coûtume, & étoit obligé, par les Concordats, de donner des Juges en France pour rendre justice aux François ; que par ce moïen le respect pour le saint Siège n'étoit point violé, & l'autorité roïale conservée ; que chaque Evêque dans son district, peut connoitre de la doctrine & en décider ; que la Reine pouvoit convoquer un Concile national, & assembler tous les Prélats du Roïaume pour terminer la dispute qui s'étoit élevée ; qu'en vain on disoit que le Sieur Arnaud n'étoit point cité à Rome, mais envoïé par ordre de la Reine, qu'il n'en étoit pas moins dangereux de donner commencement à un pareil usage.

Le Président de Mesmes ajoûta, que si la Reine pensoit qu'il fût nécessaire d'apporter quelque ordre aux divisions naissantes, il sembloit qu'il étoit juste d'entendre ceux qui en étoient les auteurs ; d'examiner cette doctrine avec eux & par-devant leurs Juges naturels & ordinaires ; mais qu'il étoit d'une merveilleuse conséquence pour l'Etat d'envoïer à Rome un François pour y être jugé ; que Saint-Amour, lorsqu'il y avoit été envoïé, du tems de saint Louis, étoit Appellant, & que l'usage de ce siècle souffroit que les appellations se relevassent à Rome, où la présence de ce Docteur étoit absolument nécessaire, parce que dans les causes criminelles l'accusé ne peut proposer ses défenses que par sa bouche.

Le Cardinal Mazarin voulut donner le change. Il dit donc, qu'il lui sembloit que cette affaire n'étoit pas bien entenduë, & qu'on s'inquiétoit sans sujet ; que le Sieur Arnaud n'étoit ni accusé ni criminel dans l'esprit de la Reine ; qu'on n'avoit point de mauvais desseins contre lui ; que la Reine le regardoit comme un homme de probité & de suffisance ; qu'elle vouloit l'envoïer à Rome avec des lettres au Pape ; que le dessein de l'y envoïer, avoit été pris sur ce qu'avoient fait les Docteurs de Louvain, qui avoient envoïé deux Députés à Rome au sujet de ces nouvel-

1644. les controverses; & que Monsieur Arnaud y étant plus versé qu'aucun autre, étoit aussi plus propre à en rendre un bon compte.

Peut-etre que si on eût pris ce tour avant que d'éclater contre le Docteur, il y eût été trompé. Mais parler de la sorte, après l'ordre positif qui lui avoit été donné d'aller rendre compte de sa doctrine, c'étoit ruser à pure perte. Le Président de Mesmes, apparemment par respect pour le Cardinal, répondit sérieusement; qu'il étoit difficile de répondre de ce qui se feroit & pourroit se faire d'un François, lorsqu'il seroit à Rome sous la puissance d'une autorité étrangère; que tout le monde savoit la dureté de l'Inquisition, & que chacun devoit la craindre. Le Prince de Condé termina l'audience, en disant que ces discours étoient inutiles, & que le Chancelier n'avoit rien à dire au Parlement, sinon que ces deux affaires ne devoient point y être délibérées, principalement par les Enquêtes, qui n'avoient ni droit ni autorité de se mêler des affaires de cette qualité.

La Reine s'y rend en partie.

Ces discours pourtant ne furent pas inutiles; la Reine y fit attention, & il ne fut plus parlé du voïage forcé de Monsieur Arnaud à Rome. Pour ce qui regardoit les Jésuites en particulier, la Reine, persuadée qu'on les faisoit beaucoup plus coupables qu'ils n'étoient, tint ferme à les soustraire à la jurisdiction du Parlement. A la fin d'avril, il y eut un arrêt du Conseil qui terminoit leur affaire. On y avoit inséré une déclaration, dans laquelle ils condamnoient les doctrines qui leur avoient été reprochées.

Les divisions du Parlement recommencent avec violence.

Ces querelles de Monsieur Arnaud & de l'Université contre les Jésuites, donnèrent lieu dans le Parlement à des divisions éclatantes. Les Enquêtes aïant demandé l'assemblée des Chambres pour délibérer sur ces querelles, le prémier Président les avoit remises au jour que l'on devoit recevoir un Conseiller. Ce jour venu, après la réception, le Président Gayan demanda au prémier Président qu'il lui plût mettre en délibération les propositions qui avoient été faites au sujet des Jésuites & de Monsieur Arnaud, disant qu'elles étoient de conséquence, & qu'elles méritoient d'être traitées *Plenis Comitiis*. On répondit, que de pareilles matières n'avoient point coûtume d'être discutées dans une assemblée générale, & qu'on n'en trouveroit aucun exemple dans les régitres. Le Président des Enquêtes répondit d'une manière choquante, que ces affaires demandoient de la vivacité; que Messieurs de la grand'Chambre avoient toutes les qualités que l'expérience pouvoit donner, mais que Messieurs des Enquêtes, si on trouvoit bon de les admettre, contribueroient le courage, la vigueur & la générosité, qui étoient les vertus de ceux qui n'étoient pas si avancés en âge. La grand'Chambre persista dans son refus, & les Enquêtes dans leurs demandes.

Procédé extraordinaire des Enquêtes.

Depuis le dix-neuf de mars jusqu'à la fin d'avril, elles vinrent constamment prendre place dans la grand'Chambre pour empêcher les audiences, & nul de ces Conseillers ne se trouva ni à la Tournelle, ni à la Chambre de l'Edit.

1644.

La Reine eût été fâchée que la grand'Chambre n'eût pas tenu ferme dans son refus, & voïoit sans peine ces divisions. Cependant, comme le bon ordre & le public en souffroient, elle fit venir les Gens du Roi, & leur dit, par l'organe du Chancelier; qu'elle ne vouloit point prendre connoissance de leurs démêlés, mais qu'elle souhaitoit qu'ils cherchassent toutes les voïes possibles de les terminer, & qu'en attendant, l'exercice de la justice fût rétabli; que la voïe des conférences étoit la seule honnête & raisonnable, & qu'elle entendoit qu'elles se tinssent par son ordre, en vertu de son autorité, & du commandement qu'ils signifieroient de sa part, d'abord à la grand'Chambre, & ensuite dans chacune des Enquêtes. On obéït. On alla à la Tournelle & à la Chambre de l'Edit, & on cessa de molester la grand'Chambre & d'empêcher ses audiences.

Prudence des Gens du Roi.

Les Gens du Roi contribuèrent beaucoup à faire cesser ce scandale par la solidité de leurs répréſentations; la Cour & leur Compagnie dûrent également leur en savoir gré. Ces démêlés pouvoient se réduire à deux questions; la prémière, si l'affaire de la doctrine des Jésuites & de l'envoi du Sieur Arnaud à Rome, méritoient l'assemblée des Chambres; la seconde, si cette assemblée devoit se faire toutes les fois qu'il plairoit aux Enquêtes de la demander. Par rapport à la prémière question, ils répréſentèrent que l'affaire des Jésuites étoit une affaire particulière, sur laquelle on avoit pris des conclusions, & que la division seule de la Compagnie avoit empêché d'être poursuivie, (car alors elle n'avoit pas encore été évoquée au Conseil du Roi); que la Reine s'étoit désistée du dessein d'envoïer le Sieur Arnaud à Rome; qu'il devoit leur suffire qu'on eût déféré à leurs sentimens, & que comme le bruit public de ce voïage les avoit émûs, le même bruit du changement de disposition de la Reine devoit aussi les calmer.

Talon. tom. 1. p. 255.

Par rapport à la question générale, ils remontrèrent qu'il n'y avoit que deux moïens de la terminer; l'autorité, ou l'accommodement. La grand'Chambre, dit un des Avocats-généraux, prétend que le jugement des affaires, si elles sont publiques ou non, lui appartient; „ que c'est l'avantage & le préciput du droit d'aînesse, dont les Conseillers des Enquêtes peuvent espérer de joüir à leur tour; mais parce que „ cette prétention est contredite, qui en sera Juge? Il seroit à souhaiter „ que la Compagnie toute entière le pût être; mais vous jugez bien que „ cela n'est pas faisable, à cause de l'inégalité des suffrages, de la disposition des esprits qui sont déclarés, & des opinions anticipées. Ainsi, „ il faut recourir à l'autorité supérieure, & demander à la Reine qu'elle „ termine ce différend, auquel cas le remède sera peut-être pire que le „ mal; ou bien traiter l'affaire par Députés & par accommodement; les „ affaires des Souverains se terminant en cette manière. "

A ces raisons on ajoûta des espèces de reproches sur ce qui s'étoit passé depuis cinq semaines. „ Vous avez pris, dit-on, vos places quinze „ ou seize fois dans la grand'Chambre; la chaleur s'est augmentée, les „ esprits se sont aigris; le feu non seulement de lui-même est stérile, mais „

 il „

1644. „ il eſt détruiſant. Ces procédés n'ont ſervi que d'occaſion & de matière „ à ceux qui n'aiment pas le Parlement, pour le décrier ſur ſa diviſion. „ Les Provinces éloignées en reçoivent telle impreſſion, qu'il plait aux par- „ ticuliers qui y écrivent, de leur en donner; les ennemis du Roïaume „ en triomphent, & la regardent comme un préſage de troubles dans l'E- „ tat. L'oppoſition générale produit des haines perſonnelles.... La ju- „ ſtice n'eſt point renduë; vous la devez pourtant au public, vous la de- „ vez à l'obligation de vos charges; quantité de plaideurs ſouffrent de cet- „ te ceſſation, & s'en plaignent avec amertume. “

Réflexions ſur le procédé des Enquêtes.

SANS décider des prétentions des Enquêtes pour faire aſſembler les Chambres toutes les fois qu'elles jugeoient à propos de le demander; je crois pouvoir dire, qu'elles avoient tort dans les deux faits particuliers qui avoient occaſionné leur dernière demande. L'affaire de Mr. Arnaud étoit une affaire particulière; elle n'étoit pas même, à le bien prendre, du reſſort du Parlement, à qui il n'appartient point du tout de décider des cas de conſcience; on auroit dû renvoïer la requête de l'Univerſité à l'Archevéque de Paris, Juge naturel de ce procès. Ce n'eſt pas que le Parlement ne puiſſe connoître de la doctrine, mais pour qu'il le faſſe, il faut qu'elle attaque les maximes du gouvernement & l'ordre public; ſi elle ne va qu'à régler les conſciences des particuliers ſur certains points de morale, par exemple ſur l'uſure, le menſonge, la continence, la vengeance, c'eſt au ſeul Juge eccléſiaſtique à en connoître; c'eſt à la Sorbonne qu'on s'adreſſe pour decider des cas de conſcience, non au Parlement.

POUR ce qui eſt de l'envoi du Sieur Arnaud à Rome, il eſt étonnant qu'on eût demandé l'aſſemblée des Chambres ſur un bruit public qui n'étoit conſtaté par aucun acte juridique & authentique, & qu'on eût continüé de la demander depuis qu'on avoit ſû par la même voïe que ce voïage, qui avoit allarmé, ne ſe feroit point. Il n'eſt pas de la gravité d'un Sénat de délibérer ſur ce qui peut n'être pas; il doit auparavant s'en aſſûrer; & la propoſition d'envoïer des Députés à la Reine pour ſavoir ſi ce bruit étoit fondé, eût été bien plus à ſa place que celle d'aſſembler les Chambres. D'ailleurs, à parler en général, le Parlement ne doit ſe mêler que des affaires qui lui ſont juridiquement portées. Or, le Docteur ne s'étoit point retiré vers le Parlement pour requérir ſon ſecours ou ſon interceſſion contre l'ordre de la Reine; il n'y avoit à ce ſujet, ni arrêt, ni édit, ni déclaration, envoïés au Parlement. Sur quoi donc fondé, vouloit-on délibérer d'une affaire dont on n'étoit ſaiſi par aucun titre? Et dans le fonds, il eſt ſi peu vrai que le Parlement eût droit de délibérer ſur cette affaire & de s'en mêler, que les Gens du Roi déclarèrent, que le Parlement n'avoit pas intention de le faire; que ſi la Reine vouloit que le Sieur Arnaud allât à Rome, il étoit obligé d'obéïr; que perſonne n'avoit deſſein de s'y oppoſer, & que tout ce qu'on ſe propoſoit de faire, en cette occaſion, ſe réduiſoit à prier & à ſupplier la Reine de changer de volonté.

Talon, tom. 3. p. 236.

1644.

Opposition formelle du Parlement, sur-tout des Enquêtes, aux volontés de la Cour.

Le zèle, ou la mauvaise disposition des Enquêtes éclata encore dans une autre occasion, où le Parlement en général ne se fit pas beaucoup d'honneur. Le vingt-septième d'août, Guenegaud Sécrétaire vint avertir que la Reine viendroit au Parlement le cinquième de septembre; qu'elle y ameneroit le Roi pour tenir son lit de Justice, & faire enrégîtrer un seul édit, portant création de quinze cens mille livres de rente sur les Aides, lesquelles seroient distribuées aux plus riches & notables habitans de Paris. Le bruit de ce dessein s'étant répandu, les Enquêtes firent demander l'assemblée de toutes les Chambres, pour délibérer sur le bruit qui couroit de la venuë du Roi au Parlement. Elles prétendoient qu'un Roi mineur ne pouvoit tenir son lit de Justice, & faire vérifier des édits d'autorité absoluë. Le Duc d'Orléans, Régent pendant la Minorité de Louis quinze, a bien fait voir que cette prétention étoit peu fondée, du moins il n'y a eu aucun égard. Anne d'Autriche, ou plûtôt son prémier Ministre, n'eurent pas cette fermeté. On eut peur de se commettre avec les Enquêtes; le lit de Justice ne se tint point, & l'édit fut envoïé par la voïe ordinaire. Le Parquet y donna des conclusions qu'on peut appeller malicieuses, & plus propres à augmenter les besoins du ministère, que l'édit ne l'étoit à les soulager. „ Nous n'empêchons pas, dirent-ils, les lettres être régitrées au greffe de la Cour, pour être exécutées selon leur „ forme & teneur, jusqu'à la concurrence néanmoins d'un million de li- „ vres seulement de rentes pour la ville de Paris, & cinq cens mille pour „ les autres villes, & sans qu'ès taxes aucun puisse être compris, s'il n'a „ été, depuis vingt ans, Officier comptable de finances, ou leurs Com- „ mis, Traitans, Fermiers, ou autrement intéressés dans les partis, trai- „ tez & fermes du Roi, ou qu'il soit entré dans les prêts & avances de „ deniers, faits volontairement audit Seigneur, ou autrement manié les „ deniers du Roi, ou exercé, depuis ledit tems de vingt années, des né- „ gociations & marchandises. “

Conclusions malicieuses du Parquet.

Talon, tom. 3. p. 289.

Remarques sur ces conclusions.

Ces conclusions, dont le peuple fut charmé, ne convenoient guères à des personnes qui vouloient gouverner l'Etat. Contraindre les négocians à se défaire de leur argent pour acquérir des rentes, c'est ruiner le commerce. Si les taxes sont un mal, les restraindre à une espèce particulière de gens, c'est en faire une punition & une sorte d'amende. En quoi étoient coupables ceux, qui volontairement avoient avancé leur argent au Roi pour les besoins de l'Etat? Ce traitement n'étoit-il pas capable de fermer toutes les bourses? Et ces Messieurs, d'ailleurs si intelligens, ignoroient-ils, qu'il est impossible qu'un Roi puisse se soutenir sans emprunter de ses sujets, & qu'il ne trouveroit point à emprunter, si l'on n'y trouvoit son compte? Pour les Fermiers & Traitans, ils sont odieux par leur avidité, insatiables par leur dureté, en un mot par tous les autres vices qu'on leur reproche justement; mais ils sont nécessaires. Ils l'étoient sur-tout alors qu'on avoit sur les bras une pénible guerre, & il ne convenoit point du tout, que des Officiers du Parlement prissent des conclusions, telles que les auroit données le menu peuple. Le moins qu'on puisse dire, c'est

que l'amour du bien public & l'envie de pourvoir aux besoins du gouvernement, ne les guidèrent point en cette occasion.

1644.

Elles sont réformées.

Ces restrictions odieuses choquèrent extrêmement la Reine & le Conseil. Elle eût absolument ignoré ses vrais intérêts, si elle y eût été insensible, & elle n'avoit pas besoin des clameurs des Financiers & du Controleur-général leur chef, pour en appercevoir les conséquences. Cependant, comme l'essentiël de l'affaire étoit passé, on se contenta de réformer, par une déclaration, les modifications que le Parlement avoit jugé à propos de mettre à l'édit, malgré tout ce que le Prince de Condé avoit représenté. La réforme consista en ce que tous les sujets, de quelque qualité & condition qu'ils fussent, seroient compris, eu égard à leurs facultés, dans la répartition qui se feroit des rentes nouvellement créées. Les conclusions furent plus raisonnables que les précédentes. On n'empêchoit point que la déclaration ne fût régitrée; néanmoins à charge que les Officiers des quatre Compagnies souveraines ne pourroient être compris dans la taxe, non plus que tous les Officiers & Ministres de Justice, les Avocats, Procureurs, Notaires, & leurs veuves, aussi bien que les Officiers & Suppôts de l'Université. Comme si toutes ces personnes n'étoient pas aussi obligées, & autant intéressées que les autres à contribüer à la défense de l'Etat. Des Magistrats, qui se font un mérite de protéger le peuple, devroient-ils, en s'exemptant des charges publiques, faire retomber sur lui la partie du fardeau qu'ils refusent de porter? Mais il y a long-tems qu'on a éprouvé, qu'un moïen sûr de rallentir la vivacité de leurs oppositions contre une taxe, c'est de les en exempter.

Le Parlement veut s'arroger le droit de nommer des Commissaires pour régler les taxes. Il réussit en partie.

Il y eut aussi des difficultés touchant la nomination des Commissaires pour la distribution des rentes. La Reine en avoit nommé. Ils ne furent pas du goût du Parlement; il en nomma d'autres, & parut affecter de choisir ceux qu'il savoit déplaire. Cette Princesse, outrée de ces oppositions perpétuëlles, donna ordre au Chancelier de déclarer que le Duc d'Orléans & le Prince de Condé étoient au Parlement pour faire nommer les Commissaires, & que si cette affaire ne se passoit point à sa satisfaction, qu'on continüeroit le Parlement pendant deux jours, que le Roi tiendroit son lit de Justice, & feroit vérifier purement & simplement l'édit des rentes. Afin de ne pas pousser les choses à l'extrémité, on marqua ceux qu'on vouloit exclure; c'étoient Messieurs Meusnier & Hillerin de la grand'-Chambre, Sallo de la prémière, Billaud de la troisième, Charron, Barillon, Perrot, Gayan, Présidens aux Enquêtes. Le Duc d'Orléans & Monsieur le Prince allèrent en effet au Parlement le sept de septembre, munis de la lettre qui devoit le continüer jusqu'au dix; elle n'eut point lieu, la nomination se fit; on en conserva six de ceux que la Reine avoit nommés, on en nomma six autres. Monsieur Gayan, qui avoit été exclu, parce qu'il disputoit la préséance, même au Doïen de la grand'Chambre, renonça à sa prétention, & fut un de ceux que le Parlement choisit.

Ce

Ce partage d'autorité, où le Parlement s'égaloit à la Reine, ne déplut pas autant qu'il auroit dû; on parut même s'en contenter. Il étoit pourtant aisé de s'appercevoir, que si on continüoit à céder, le Parlement feroit bientôt maitre des impositions & de la manière de les lever, & que pour être sur le pied des Communes de Londres, il n'avoit presque plus qu'à se mettre en possession d'exiger le compte des deniers publics. Je sais qu'il seroit peut-être à souhaiter que le Parlement, ou quelque autre assemblée défendit le peuple contre l'avidité des Ministres & des Traitans, qui s'enrichissent à proportion que les impôts se multiplient; mais je sais aussi que le Parlement de Paris n'est point chargé de ce soin, qu'il ne peut agir d'autorité, qu'il n'a que la voïe des remontrances, lesquelles le Roi est en possession de suivre ou de rejetter, selon qu'il le juge à propos. La jurisprudence du gouvernement de l'Etat est renfermée dans les arrêts & déclarations des Rois; c'est la règle du Parlement, il n'a, & ne peut s'attribüer aucun autre droit que celui qu'ils lui attribüent. Or, il n'est aucun de ces arrêts, ni aucune de ces déclarations qui lui donnent droit de restraindre les taxes à une certaine espèce de personnes, d'en exemter d'autres, & de nommer ceux qui en doivent faire la répartition. Ses entreprises, que je viens de rapporter, pouvoient donc & devoient être regardées comme autant d'attentats contre l'autorité roïale, & dans la suite on dût attribüer à la foiblesse qu'on avoit eüe de les dissimuler, les mouvemens violens dont l'Etat fut agité, jusqu'à être en danger d'être renversé.

1644. Consequence de ce partage contre l'autorité roïale.

Le ministère, au lieu de profiter des circonstances favorables qui le mettoient en état de réprimer ces oppositions de manière à ne les plus éprouver, s'amusa à chagriner le Parlement sur certaines démarches qu'il avoit faites. En mille six cent trente-deux, Monsieur Payen, Conseiller, sortit du Roïaume; on lui fit son procès pour avoir porté les armes contre le Roi, & reçu des commissions de l'Empereur; il fut condamné par contumace, & son office de Conseiller fut supprimé. Selon l'ordonnance de Moulins, on avoit cinq ans pour se purger de la contumace, pendant lesquels on ne pouvoit disposer des charges & des offices du condamné. Louis treize dérogea à l'ordonnance par une déclaration qu'il fit enrégitrer en sa présence; où il établissoit, que quiconque seroit condamné par contumace, perdroit dès-lors ses charges & ses emplois. En conséquence, la place de Payen fut donnée à un nommé de la Haye, Conseiller au grand Conseil. A la mort de ce Prince, la Régente avoit remis en grace tous ceux qui avoient été bannis, exilés, ou condamnés. Monsieur Payen revint, & obtint lettres du grand-sceau, par lesquelles, non-obstant le tems de dix années écoulées depuis sa condamnation, il lui étoit permis de se répresenter, & de se justifier; ce faisant, ces lettres le rétablissoient en tous ses biens, le remettoient dans le même état où il étoit avant sa condamnation, & même lui donnoient le titre & la qualité de Conseiller. En conséquence de ces lettres, qui levoient le préjudice que lui pouvoient faire l'ordonnance de Moulins & la

Autre entreprise du Parlement.

1644. la déclaration de Louis treize, s'étant purgé de la contumace, il fut déchargé de l'accusation intentée & rétabli dans l'exercice de sa charge, que Palluau, qui avoit succédé au Sieur de la Haye, fut condamné de lui remettre.

C'ÉTOIT sans doute l'intention de la Cour, en faisant expédier ces patentes, que tout ce qui avoit été fait contre ce Conseiller, supposé qu'il se justifiât des crimes dont on l'avoit accusé, fût regardé comme non-avenu, & le Parlement s'y étoit conformé. Aussi, pendant plus d'un an que le procès avoit duré, & depuis plus de deux mois qu'il étoit jugé, on ne s'étoit point formalisé qu'on examinât si Monsieur Payen devoit être rétabli, & on n'avoit fait aucune démarche pour conserver le successeur de celui qui avoit rempli sa place depuis sa condamnation. Pour se venger des oppositions du Parlement au sujet de l'édit des rentes, on revint à cette affaire. On se plaignit que l'autorité roïale avoit été blessée, en rétablissant le Conseiller sans lettres particulières à cet effet, en déclarant celui qui tenoit sa place déchû de son droit, & en rétablissant, dans sa force, l'article de l'ordonnance que la déclaration du Roi defunt avoit infirmé. Il y eut, à cette occasion, diverses conférences du Chancelier avec les Gens du Roi. Ce prémier Magistrat expliqua les raisons qu'avoit la Reine de se croire offensée. Il dit, que l'institution & la destitution des Officiers étoit un effet de la puissance Roïale qui ne se communiquoit à personne; que la fonction du Parlement ne pouvoit être souveraine, qu'avec des bornes & des limites, qui la distinguoient de celle du Prince de laquelle elle étoit émanée, de manière qu'elle lui étoit toûjours subordonnée; que si les Rois seuls peuvent établir des Officiers, leur donner le titre & le caractère légitime, eux seuls les peuvent destituer; qu'aussi il étoit sans exemple qu'un Officier, duquel sa charge avoit été supprimée par l'autorité roïale, eût été rétabli sans lettres du Roi; encore moins qu'un Officier en possession d'une charge, en soit dépouillé sans avoir commis aucune faute, & sans le concours de l'autorité suprême qui l'en avoit revêtu.

CES difficultés étoient pressantes, & le Parlement ne pouvoit les avoir prévûës en rendant son arrêt, sans un dessein formé d'élever son autorité sur les ruines de celle de son Souverain. Ce n'étoit plus la charge de Monsieur Payen qu'on lui avoit renduë, puisqu'elle avoit été supprimée, & Monsieur de la Haye n'avoit point été en sa place, vû qu'il avoit été revêtu de la nouvelle charge que le Roi avoit créée de nouveau; & supposé que ceux qui avoient les lettres-patentes, que le Parlement disoit avoir été le fondement de ses procédures, n'eussent pas fait ces attentions, elles ne devoient pas lui échapper. Aussi disoit l'Avocat-général, en faisant la rélation d'une de ces conférences: „ Que si cette „ formalité a été omise de ne pas demander à la Reine les lettres de sup„ pression pour autoriser ce qui se faisoit..., nous avons toûjours soute„ nu que c'est oubliance, & non pas mépris ni entreprise, parce que „ cette omission est la principale raison, dont on s'est servi pour persuader

Talon, tom. 3. p. 321.

der la Reine que l'autorité du Roi a été méprisée, & qu'on l'a voulu „ diminuer pendant sa Régence ". Le Parlement demanda ces lettres de suppression & d'érection, & la Reine eut la condescendance de les accorder, sans rien défaire de ce qui avoit été fait ; en qu'oi assûrément elle étoit mal conduite. Le moïen le plus sûr d'empêcher les factions, est d'étouffer d'abord l'esprit de mutinerie qui les annonce. Les négociations, les conférences, ne servent qu'à l'entretenir. Après avoir averti qu'on s'écartoit de son devoir, il falloit user d'autorité. Cette Princesse avoit-elle moins de pouvoir que le Cardinal de Richelieu ? Que pouvoit-elle craindre ? Les factions alors n'étoient pas formées ; les Princes du sang se faisoient un devoir & un honneur de soutenir sa Régence, & la timidité fut toûjours le caractère de ceux qu'elle avoit en tête. Le Parlement de Paris est une Compagnie respectable & extrêmement utile à l'Etat. Elle le seroit encore infiniment plus sans ses prétentions. Dès qu'elle veut les faire valoir & servir de contrepoids à l'autorité roïale, elle ne mérite plus d'être ménagée, & la grande attention du Souverain doit être de la tenir renfermée dans les bornes que lui prescrit son établissement. C'est pour rendre la justice aux particuliers qu'elle a été érigée, non pour les gouverner, ou pour redresser le Souverain. Il est absolument faux que ce Parlement répréfente les Etats du Roïaume, & qu'il ait un droit particulier de se mêler des affaires d'Etat. Il n'est pas question de savoir s'il seroit à souhaiter qu'il l'eût, il suffit qu'il ne l'a point par son institution, & qu'il ne peut sans crime tenter de s'en mettre en possession.

1644.

Les vacances du Parlement suspendirent, pour quelques mois, ses divisions & ses résistances. Je m'y suis arrêté, & je le ferai encore dans la suite, parce qu'en elles-mêmes elles méritent d'être dévéloppées, qu'elles fournissent matière à bien des réflexions, & que d'ailleurs l'histoire d'un Roi doit être celle de son Roïaume, du moins de ses principaux sujets.

Maladie du Cardinal Mazarin.

La Reine, pour se délasser de tant de fatigues, passa une partie de l'automne à Fontainebleau. Le Cardinal Mazarin y fut malade. Les brigues se formoient déja pour lui donner un successeur ; mais son prompt rétablissement les dissipa bien vîte, & fit évanoüir les espérances des prétendans. On dit même alors, que le Marquis de Château-neuf l'eût remplacé. Cependant il n'étoit plus de rien. Il avoit inutilement espéré d'être en faveur au commencement de la Régence, il n'en eut point d'autre que de voir finir son exil ; il ne revint pas même à Paris, il se retira à Montrouge, où il eut toûjours une nombreuse cour. On a prétendu, & peut-être avoit-on raison, que c'étoit chez lui que se formoient les intrigues qui, d'abord, n'avoient d'autre objet que d'embarrasser le Ministre dont il étoit ennemi ; & on ajoûtoit que c'étoit à celui-ci une grande imprudence de laisser à portée de lui nuire, un homme de ce caractère, dont il connoissoit les sentimens & le crédit. Apparemment qu'on ne

Motteville, tom 1. p. 239. & suiv.

parloit de la sorte, que parce qu'on supposoit que la conduite du Parlement, sur-tout des Enquêtes, provenoit d'un dessein formé.

1644.

Innocent X. élu contre le gré de la France.

Le Pape Urbain huit étoit mort dès le mois de juillet. La guerre qu'on avoit avec la Maison d'Autriche, fit prendre à la France toutes les mesures possibles pour exclure de cette grande place ceux des Cardinaux qui étoient de la faction Espagnole. Monsieur de Chaumont, Ambassadeur à Rome, & le Cardinal Antoine Barberin, Protecteur des affaires du Roïaume, furent chargés particulièrement d'empêcher que l'élection ne tombât sur le Cardinal Pamphile qu'on savoit être dévoüé à l'Espagne. Le Protecteur trahit, & l'Ambassadeur fut trompé, ou n'eut pas assez d'habileté pour exécuter la commission dont il étoit chargé. Pamphile fut élu, & prit le nom d'Innocent dix. Les Barberins avoient été tout puissans sous le dernier Pontificat; pour ne pas déchoir, ils voulurent un Pape qui fût à eux. Le Cardinal Pamphile étoit leur créature; il avoit été Dataire de François Barberin pendant sa légation en France, & par leur crédit ils l'avoient fait Cardinal. Antoine Barberin n'entra pas d'abord dans ces vûës; on le gagna à force de promesses. Pamphile lui fit dire que sa reconnoissance n'auroit point de bornes; qu'il marieroit son neveu avec la fille de Thadée Barberin Préfet de Rome, & qu'il n'auroit point d'autre neveu que le Cardinal Antoine, qui auroit toute sa confiance & la principale autorité dans le gouvernement. Sur ces promesses, le Cardinal Antoine laissa faire son frère, & malgré les ordres du Roi il consentit à l'élection d'Innocent dix.

Cette nouvelle chagrina fort la Cour qui étoit encore à Fontainebleau. L'Ambassadeur fut disgracié; il fut plus d'un an sans ôser retourner en France, & eut défense de se montrer lorsqu'il y retourna. On ôta, avec éclat, le titre de Protecteur au Cardinal Antoine, & on l'obligea d'ôter les Armes de France qui étoient sur son palais; on fit même semblant de vouloir contester l'élection comme simoniaque. Le Cardinal Mazarin, qui, en cas d'accident, n'avoit point d'autre retraite que la Cour de Rome, se contenta de donner quelques marques de mécontentement. On se rapprocha de part & d'autre. Le nouveau Pape, fit assûrer de son attachement & de la disposition sincère où il étoit de s'acquitter des devoirs de père commun; ses assûrances & ses promesses fureut reçuës; on déclara aussi qu'on vouloit bien vivre avec lui & oublier tout le passé; à cette déclaration on joignit les effets, tout ce qui vint de la Chancellerie de Rome fut autorisé & bien reçu dans le Roïaume, on donna même au neveu d'Innocent dix l'abbaïe de Corbie. On verra, sous l'année suivante, comment ce Pape répondit à ces égards & à ces bienfaits. L'Historien de la Monarchie Françoise, à son ordinaire, confond & brouille tout dans le narré qu'il fait de cette élection. Il prétend que les Barberins furent contraires au Cardinal Pamphile, & que ce fut pour se venger de leur opposition, qu'il leur fit ressentir les effets de sa colère & de son ressentiment.

Riencourt, tom. 1. p. 104. & suiv.

L'hiver ramena la Cour à Paris. La Reine d'Angleterre, qui avoit passé

Motteville, tom. 1. p. 295.

passé trois ou quatre mois aux eaux de Bourbon, s'y rendit peu de tems après. Elle y fut reçuë d'une manière capable d'adoucir l'amertume de ses disgraces; on la logea au Louvre, on lui donna Saint-Germain pour maison de campagne, & quelque besoin qu'on eût d'argent, le Trésor roïal eut ordre de lui païer douze mille écus par mois; c'est à quoi se réduisit tout ce que les besoins de l'Etat permirent de faire pour le soulagement de cette Princesse infortunée.

1645.

Nomination des Généraux des armées.

TOUT étoit tranquille dans le Roïaume. On profita de cette tranquillité pour concerter les projets de la campagne suivante. Le Duc d'Orléans, le Duc d'Enguien furent encore chargés du commandement des armées en Flandre & en Allemagne; le Maréchal de Gassion & le Comte de Rantzau furent destinés à commander sous le Duc d'Orléans; le Vicomte de Turenne, le Maréchal de Grammont furent donnés au Duc d'Enguien pour le seconder, & le Comte du Plessis-Praslin eut le commandement des troupes en Catalogne sous le Comte d'Harcourt, Viceroi de cette Principauté. On pensa sérieusement à rétablir les affaires en ce païs, & à réparer les pertes qu'on y avoit faites l'année précédente; soit qu'en effet le Cardinal Mazarin eût changé le dessein d'abandonner, peu à peu, les Catalans; ou qu'il voulût détruire ce que le Maréchal de la Mothe en avoit publié pour sa défense. Il n'y eut que l'armée d'Italie qu'on parut négliger.

Campagne de Flandre. *Quincy, tom. I. p. 37. Bussy-Rabutin, Hist. de Louis XIV. Edit. de 1700. p. 22. & 23.*

LE Duc d'Orléans ouvrit la campagne en Flandre par la prise de plusieurs forts, que les Espagnols avoient construits le long du canal de Colme pour empêcher l'armée Françoise de pousser ses conquêtes de l'année précédente. Il en prit quatre, malgré la vigoureuse résistance qu'il y trouva. S'étant ouvert le chemin, il assiégea Cassel. La forte garnison qui défendoit cette place, ne pût la sauver; elle fut même cause de sa perte. Dans une sortie mal ordonnée, une partie de cette garnison fut repoussée si vivement & poursuivie avec tant de chaleur, que les assiégeans entrèrent avec eux, & passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva en état de défense.

LA prise de Cassel fit prendre le dessein d'assiéger Mardyck. Pour l'exécuter, il falloit passer la rivière de Colme, que les ennemis gardoient avec un grand soin; cependant, après quelques combats opiniâtres, on les contraignit de l'abandonner. Mardyck n'étoit qu'un fort, mais considérable par sa grandeur, & par sa situation dans des marais qui en rendoient les approches difficiles. Il couvroit Dunkerque, & par-là intéressoit beaucoup les Espagnols, qui appréhendoient fort de perdre cette place. Ils avoient mis dans ce fort une garnison aussi nombreuse qu'il la pouvoit contenir, elle étoit de douze cens hommes; rien ne leur manquoit pour une vigoureuse défense, ils avoient même plus de canons que n'en avoit l'armée qui les assiégeoit; d'ailleurs, Picolomini, avec la sienne, étoit à portée de les secourir.

TOUTES ces circonstances rendoient l'entreprise difficile & hazardeuse. On travailla long-tems aux lignes de circonvallation, & l'on n'ouvrit

1645. vrit la tranchée qu'après avoir affûré les quartiers contre les entreprifes de l'ennemi. L'Amiral Tromp étoit à la rade avec trente vaiffeaux de guerre pour empêcher le fecours par mer. Ce fiège dura vingt jours. La garnifon, craignant le fort que venoit d'avoir celle de Caffel, capitula & obtint les honneurs de la guerre; elle étoit encore forte de huit cens hommes, & elle laiffa dans la place vingt-quatre pièces de canon & quantité de munitions. Cette conquête fut jugée importante. Le Comte de Rantzau, qui y avoit fort contribué, reçut le bâton de Maréchal de France le feize de juillet, cinq jours après qu'on s'en fut mis en poffeffion.

Pour affûrer cette conquête, le Duc d'Orléans fit attaquer le fort de Link. Il confiftoit en quatre baftions environnés d'un bon chemin-couvert. Le baftion, qui répondoit à la digue, qui étoit le feul chemin par où on pouvoit aborder à ce fort, étoit défendu par une demi-lune; la garnifon étoit de cinq cens hommes. Après quelques jours de tranchée ouverte, on s'en rendit maître; on y trouva fept pièces de canon. Le Maréchal de Gaffion, qui commandoit les attaques de ce fiège, y fut dangereufement bleffé.

L'armée d'Efpagne reculant toûjours à mefure que l'armée Françoife avançoit, on attaqua Bourbourg. Cette petite place, aujourd'hui ruinée, étoit alors importante; les Efpagnols en avoient fait leur place d'armes l'année précédente, pendant le fiège de Gravelines. On y ouvrit la tranchée le dernier de juillet. Les deux Maréchaux de France firent chacun leur attaque, & les pouffèrent avec une efpèce d'émulation, enforte que bientôt on fut en état d'attaquer le chemin-couvert; on s'en rendit maître, mais avec une grande perte, les régimens de Gêvres & de Molondin y aïant été prefque entièrement défaits. Le Marquis de Roquelaure fit travailler à la defcente du foffé, & fit attacher le mineur à la demi-lune; la mine fit fon effet deux jours après, & la demi-lune fut attaquée & emportée après une réfiftance fort opiniâtre. Au dixième jour de fiège, le Comte Doran, Gouverneur de cette place, craignant d'être emporté d'affaut, demanda à capituler. Il fut obligé de fe rendre prifonnier de guerre avec fa garnifon.

Après la reddition de Bourbourg, le Duc d'Orléans détacha le Maréchal de Gaffion pour s'emparer de Menin. La garnifon étoit fort foible, & ne pût réfifter qu'un jour ou deux. Il s'en falloit bien que cette place ne fût alors auffi forte qu'elle le devint depuis par les foins du fameux Vauban. De Menin, en remontant la Lys, on alla attaquer Armentiers, qui, hors d'état de réfifter, ouvrit fes portes; Béthune en fit autant; par-là on s'ouvrit l'entrée dans le meilleur païs de la Flandre, & on s'affûra d'excellens quartiers d'hiver. De fon côté le Maréchal de Rantzau s'empara de Lillers, fitué entre Béthune & Aire; ce n'eft plus aujourd'hui qu'un bourg fans défenfe.

Diverfion des Hollandois fort utile.

Toutes ces villes auroient coûté bien du tems & bien du monde, fi elles avoient été munies comme elles auroient dû l'être, du moins il auroit fallu une armée bien plus forte qu'on n'avoit alors, pour s'en rendre

dre maître. Mais l'armée de Hollande, commandée par Fréderic Henri Prince d'Orange, obligeoit les Espagnols de partager leurs forces & leurs attentions. J'ignore sur quoi fondé, de Riencourt & ceux qui l'ont copié, avancent, que les Hollandois furent battus par le Duc Charles de Lorraine, & qu'ils furent contraints d'abandonner le projet qu'ils avoient fait sur Anvers, & qu'ainsi la France n'en tira pas un grand secours. Les Mémoires de Fréderic Henri Prince d'Orange, qui commandoit les troupes de Hollande, ne disent pas un mot de cette défaite; ils ne parlent pas même d'aucun combat. Il est vrai que cette année ce grand Capitaine borna ses exploits à la prise de Hulst; mais ce ne fut point la victoire des Lorrains qui l'empécha de faire d'autres entreprises. Selon le traité, les conquêtes faites en Flandre devoïent être au profit des François, excepté Hulst. La République craignoit déja la trop grande puissance & le voisinage de la France; c'est ce qui fut la vraie cause de son inaction pendant la campagne, & du parti qu'il prit avant que de la finir, de faire une conquête utile à sa République.

1645. *Tom. 1. p. 118.*

Ce Prince dit pourtant dans ses Mémoires, qu'il ne tint point du tout à lui qu'on ne fit le siège d'Anvers; qu'il le proposa aux Maréchaux de Gassion & Rantzau; qu'il leur demanda seulement de rester avec lui cinq ou six jours, & qu'ils le refusèrent, de crainte que les Espagnols ne leur enlevassent les conquêtes qu'ils venoient de faire sur la Lys.

Pag. 353.

De Larrey dit au contraire, que ce fut le Prince d'Orange, ou plûtôt la Hollande, qui empêcha le siège d'Anvers. „ L'intrépide & l'entreprenant Maréchal de Gassion, ajoûte-t-il, par un de ces coups hardis, „ qui lui étoient ordinaires, mais qui surprenoient toûjours, se mit en marche avec des soldats choisis, traversa le païs ennemi, jetta un pont sur „ le canal qui est entre Gand & Bruges, pour fraïer le chemin au Prince d'Orange, & l'obliger sans qu'il pût s'en défendre, à passer ce canal". Son dessein, poursuit de Larrey, étoit d'engager le Prince au siège d'Anvers, dont le projet avoit été approuvé par le Cardinal Mazarin. Les avis des Etats-Généraux, qu'on consulta, furent partagés, & la jalousie du commerce, entre Amsterdam & la Zélande, fit abandonner ce dessein. Du reste, cet Ecrivain ne cite aucun garant de ce fait, qu'il donne pour indubitable.

Histoire de Louis XIV. in 4. Edit. de 1718. tom. 1. p. 46.

Les Généraux Espagnols, voïant l'armée Hollandoise engagée au siège de Hulst, fortifièrent leur armée de Flandre pour reprendre les places qu'ils avoient perduës. Ils assiégèrent Cassel & le prirent. Ils se rendirent encore maîtres du fort de Mardyck par surprise. Il avoit coûté vingt jour de siège à l'armée Françoise, ils l'enlevèrent en trois quarts d'heure. Gassion & Rantzau les obligèrent de se retirer dans le Brabant. On mit de part & d'autre les troupes en quartier d'hiver. L'ennemi en tira les siennes. Aussitôt que Gassion en fut averti, il rassembla quelques troupes, & marcha si promptement & avec tant de secret, qu'il surprit dans les villages de Roüest & d'Alving six régimens d'infanterie Espagnole

Succès des Espagnols.

1645. gnole & cinq de cavalerie, les mit en déroute, leur prit six cens hommes, douze cens chevaux, dix-neuf drapeaux & huit étendars.

Succès en Lorraine.

Quincy, tom. 1. p. 42.

On eut aussi quelques succès en Lorraine. Le Duc Charles avoit mis dans la Motte, place qui passoit pour imprenable, une forte garnison. Les brigandages qu'elle faisoit sans cesse sur les frontières, déterminèrent à en faire le siège. Magalotti, Officier Italien, que le Cardinal Mazarin vouloit faire Maréchal de France, fut chargé de cette expédition; mais il fut tué en attaquant le chemin-couvert. Le Marquis de Villeroi prit sa place. Il fit élever des cavaliers sur lesquels on établit des batteries de canon, qui ruinèrent entièrement les dehors, en sorte que la garnison fut obligée de se retirer dans le château. Elle espéra inutilement du secours. Manquant de vivres, elle se rendit le prémier de juillet, à condition qu'elle sortiroit avec armes & bagages, & qu'on ne toucheroit ni aux fortifications ni aux maisons de la ville. La Reine ne jugea pas à propos de garder ce dernier article de la capitulation; elle fit raser cette place, qui, depuis long-tems, servoit d'azile à un grand nombre de voleurs.

La guerre en Allemagne se fit avec encore plus de vivacité, & les avantages & les pertes y furent bien plus marqués. Le Vicomte de Turenne y avoit passé l'hiver. Il assembla ses troupes, dès que la saison le pût permettre, entreprit de nettoïer les bords du Rhin, & d'enlever aux Impériaux plusieurs petites places d'où ils troubloient la navigation de ce fleuve. Il détacha d'Herlac, Maréchal de camp, qui fût joint par Moser avec trois ou quatre cens Suédois. Ils marchèrent vers la fin d'avril à Lichtenau, petite ville avec un château, qui essuïa quelques volées de canon, & se rendit à composition; Stolhum, & Kuppenheim eurent le même sort. Cette dernière étoit fortifiée de demi-lunes & d'un bon fossé; mais, comme il n'y avoit point de troupes, les habitans, après quelque résistance, demandèrent à capituler.

Echec des François à Mariendal.

Mémoires Chronologiques & historiques. Histoire du Vicomte de Turenne, tom. 1. p. 154. & suiv.

Le Vicomte de Turenne lui-même passa le Rhin & le Mein, pour barrer le chemin au Comte de Merci, qui vouloit pénétrer en Franconie. Les Impériaux à son approche se retirèrent. Le Colonel Roze fût chargé de les observer. Après les avoir suivis pendant quatre jours, & croïant en avoir assez fait, il vint joindre l'armée; sur son rapport, elle fût distribuée en quartier de rafraîchissement. Merci, un des plus grands Capitaines de son siècle, dévina le rapport que feroit Roze, & la sécurité qu'il inspireroit au Maréchal de Turenne. Persuadé qu'il le surprendroit, & que du moins il lui enléveroit quelques quartiers, il rebroussa chemin, & marcha sur les pas de Roze, qui n'avoit pris aucune des précautions qu'il auroit dû prendre pour être instruit des mouvemens de l'armée ennemie. Elle parut tout à coup, & enleva les quartiers les plus éloignés de Mariendal, avec une partie du bagage & six pièces de canon. Le Maréchal de Turenne rassembla ses troupes, repassa le Rhin & le Mein, toûjours combattant à la vérité, mais toûjours fuïant, jusque sous le canon de Philipsbourg. Après cela, comment

ment a-t-on pû dire, que, dans cette longue & pénible retraite, il parut plûtôt vainqueur que vaincu? Cet échec est le seul que le Vicomte de Turenne, commandant en chef, ait jamais reçu; & comme il étoit infiniment modeste, on ne pût guères, dans la suite, parler en sa présence de ses grandes actions, qui faisoient l'admiration de l'Europe, qu'il ne rappellât l'affaire de Mariendal, dont il se fit toûjours une espèce de préservatif contre la vanité, presque inséparable de la gloire & des applaudissemens. 1645.

Cette déroute n'eut point d'autre suite que la perte qu'on y avoit faite, & l'armée Françoise ne fut pas long-tems sans la réparer. Le Duc d'Enguien ne s'étoit point pressé de se rendre en Allemagne. Il comptoit sur le Maréchal de Turenne. Malgré l'affaire de Mariendal il ne s'y rendit qu'au commencement de juillet, c'est-à-dire, environ deux mois après. Il a plu à quantité d'Ecrivains, entre autres à Larrey, dans son Histoire de Louis quatorze, de dire; „ que la Cour de France, allarmée de la malheureuse journée de Mariendal, avoit jetté les yeux sur le „ Duc d'Enguien, l'invitant par des motifs d'ambition à passer en Alle- „ magne, pour y conserver ses conquêtes, pour y rétablir la réputation „ de ses armes, & qu'il n'en fallut pas davantage pour animer un jeune „ Prince, jaloux de sa gloire & affamé de victoires." Sans remarquer que ce stile outré & flatteur ne convient point à la gravité & à la sincérité de l'histoire, il suffit d'observer, que ce fait qu'on avance si hardiment, est également faux & injurieux au Vicomte de Turenne. Le Duc d'Enguien avoit été nommé pour commander en Allemagne, long-tems avant l'affaire de Mariendal; il n'y fût point envoïé pour réparer cet échec; le Vicomte n'étoit pas homme à être traité de la sorte; il ne l'eût pas souffert, il eût quitté le service, sachant bien que par tout on l'eût reçu à bras ouverts; d'ailleurs, l'enlévement de quelques quartiers n'étoit pas une raison suffisante pour lui faire l'affront de lui ôter le commandement général, après le lui avoir donné.

Tom. 1. p. 42.

Habileté du Général Merci.

L'armée se trouva en si bon état à l'arrivée du Duc d'Enguien, qu'on se crut assez fort pour aller chercher l'ennemi. En allant à lui, on s'empara de Wimphen, petite ville sur le Neckre, & on prit d'assaut Rothembourg. Le projet de la campagne, concerté avec le prémier Ministre, étoit de se rendre maître de Heylbron. Cette place étoit de la dernière importance, puisque sa prise devoit ouvrir une grande partie de l'Allemagne, & la livrer à la discrétion des François. Le Comte de Merci ne l'ignoroit pas; il fit tout ce qu'un habile homme pouvoit faire pour s'opposer à l'exécution de ce dessein, & se posta de manière, qu'il falloit lui passer sur le ventre pour y réüssir. Sa situation étoit presque aussi formidable qu'elle l'avoit été l'année précédente à Fribourg. Ses troupes s'étendoient entre Windingen & Northlingen, sur une montagne environnée de marais. Au milieu de cette montagne étoit un assez gros village, dont il fit le centre de son armée, & où il plaça sa meilleure infanterie. Les deux aîles s'appuïoient sur ce village; la droite étoit

1645. couverte par un bois épais, & sur la gauche étoit un château, où il mit du canon, dont il falloit essuïer le feu pour venir à lui. De plus, le village où il avoit établi son centre, étoit tellement disposé, qu'on ne pouvoit attaquer ni sa gauche ni sa droite, sans essuïer les feux qui en devoient sortir. Merci lui-même commandoit son aîle droite, & le Général Gleen conduisoit la gauche. Du reste, il s'en falloit du tout au tout que cette montagne, où il s'étoit placé, fût aussi escarpée & d'un accès aussi difficile que celle de Fribourg; il n'avoit pas même eu le tems de s'y retrancher.

Disposition des François.

Le Duc d'Enguien, le Vicomte de Turenne, le Maréchal de Grammont, examinèrent cette situation, & se déterminèrent au combat. Le Vicomte de Turenne, avec la cavalerie Allemande, fût opposé au Comte de Merci; le Maréchal de Grammont, à la tête de la cavalerie Françoise qui formoit l'aîle droite, eut affaire au Général Gleen; le Marquis de Castelnau, Maréchal de bataille, fût mis au centre à la tête de l'infanterie, & le Chevalier Chabot commanda le corps de réserve. Le Duc d'Enguien, en qualité de Généralissime, ne prit point de poste, il se réserva pour aller par tout où sa présence seroit nécessaire.

Bataille de Northlingen. *Hist. de Condé, p. 108. & suiv. Turenne, tom. 1. p. 163. & suiv. Aubery, tom. 1. p. 294. Quincy, tom. 1. p. 43. Mémoires Chronol. & historiq.*

Pour vaincre, ou plûtôt pour se battre, & avoir la liberté d'en venir à une action générale, il étoit absolument nécessaire de forcer le village qui défendoit les deux aîles du Comte de Merci. Ce fût par-là qu'on commença le troisième d'août de grand matin. On le battit d'abord à coups de canon; on y fit marcher un gros détachement d'infanterie conduit par le Marquis de Castelnau; l'attaque & la défense furent des plus vigoureuses. Les François s'en rendirent maîtres. Ils étoient sur le point d'en être chassés, lorsque le Duc d'Enguien, à la tête des Gendarmes, à qui il avoit fait mettre pied à terre, vint les soutenir. Ce Prince s'exposa extraordinairement en cette occasion; il fût toûjours au milieu du feu, & reçut à la cuisse une grosse contusion.

Pendant ce tems-là, le Vicomte de Turenne s'efforçoit de passer entre le village & une hauteur, où le Comte de Merci avoit placé du canon. C'étoit le seul moïen de vaincre. Il força ceux qui lui disputoient ce passage, étendit ses troupes, & se mit en situation d'attaquer l'aîle gauche de l'ennemi. Au même tems le Général Gleen attaqua le Maréchal de Grammont. La cavalerie Françoise fit aussi mal qu'on le puisse; elle fût rompuë & culbutée sans pouvoir se rallier, & le Maréchal fût pris. Gleen s'amusa imprudemment à poursuivre les fuïards, au lieu de prendre en flanc le corps de bataille, que la fuite de cette aîle avoit découvert; il passa dans la plaine, pénétra jusqu'au bagage, dont il ne pût s'emparer, par la résistance du régiment de Margraff qui le gardoit.

Les Impériaux battus.

Le Duc d'Enguien & le Vicomte de Turenne, instruits de ce désordre, se hâtèrent de le réparer. Ils attaquèrent le Comte de Merci avec de si puissans efforts, qu'ils vinrent à bout de le rompre avant que le Général Gleen pût venir le secourir. Il fut entièrement défait; presque toute son aîle fut taillée en pièces, & lui-même se trouva au nombre des

des morts. Quinze pièces de canon, plusieurs drapeaux & étendars, presque tout le bagage, & deux mille prisonniers, furent le prémier fruit & la preuve authentique de la victoire. L'aile gauche de l'ennemi, qui se croïoit victorieuse, se voïant en danger d'être attaquée & enveloppée de toutes parts, se débanda. Le Général Gleen fut fait prisonnier. Le reste de cette armée, sans Chef, se dissipa, & ce ne fût que deux mois après, que les Impériaux furent en état de tenir la campagne. 1645.

Le Comte de Bussy dans ses Mémoires déplace cette bataille. Les Fastes de Louis le grand disent, *on prit le Général Merci.* Avec un peu de bonne foi, ils auroient ajoûté que les Allemans prirent aussi le Maréchal de Grammont. S'il n'y avoit que cette omission dans cet ouvrage, on la prendroit pour un oubli; mais il y en a tant de pareilles, qu'on ne peut les attribüer qu'à une affectation qui mérite d'être relevée. Bayle, lui-même, si scrupuleux sur les dates, & si alerte à relever les Auteurs qu'il a vû broncher, est tombé dans deux méprises en parlant de cette action. C'est dans un ouvrage, où, à l'occasion d'une Comète, il a trouvé moïen de parler d'un million de choses. Prémièrement il la place au cinquième de mai mille six cent quarante-six, en quoi il s'est trompé pour le mois, pour le jour, & pour l'année. Secondement, il dit que le Duc d'Enguien vengea glorieusement à Northlingen l'affront que les Suédois y avoient reçu quatorze ans auparavant; ils avoient été battus le six septembre mille six cent trente-quatre; ainsi il n'y avoit pas onze ans complets entre leur défaite & celle des Impériaux. On frappa une Médaille pour honorer cette victoire. †

Bayle, Oeuvres diverses. Edit. in folio de 1727. tom. 3. p. 32.

† Voïés le N°. XIII.

Bellone y est assise sur un tas d'armes & d'étendars. D'une main elle tient sa pique, & de l'autre son bouclier chargé de trois fleurs de Lys. La légende, Deleto Bavarorum exercitu, cæso Duce, *L'Armée des Bavarois défaite, le Général tué*, est trop fastueuse. Il y a une différence infinie entre battre une armée, & la détruire. Cette armée détruite fût peu de tems après assez forte pour obliger les vainqueurs d'éviter sa rencontre.

Suites de cette victoire.

Cette victoire fût sanglante. La France & ses Alliés y perdirent presque autant que leurs ennemis. Aussi, quand le Cardinal vint trouver la Reine, pour lui en apprendre le détail, il lui dit; *Madame, tant de gens sont morts, qu'il ne faut quasi pas que vôtre Majesté se réjoüisse de cette victoire.* Quelque perte qu'on y eût faite, comme il n'y avoit plus d'ennemis en campagne, on en profita. Northlingen & Dunckelspiel se soûmirent sans résistance; on marcha ensuite à Heylbron. Le Duc d'Enguien tomba malade, & le fut dangereusement. Le commandement général de l'armée fut donné au Vicomte de Turenne, qui investit cette place à la fin d'août; elle se rendit le quatorze de septembre, & la garnison fût prisonnière de guerre. Pour reposer ses troupes, il séjourna dans ce païs, & étendit fort au loin les contributions.

Motteville, tom. 1. p. 312.

Les Bavarois avoient rétabli leur armée; le Général Galas les avoit joints avec sept mille chevaux; supérieurs en nombre, ils s'étoient mis en marche

1645. marche pour venir attaquer l'armée Françoise. Le Vicomte de Turenne ne jugea pas à propos de les attendre; il repassa le Necker à Wimphen, & arriva le dix près de Philipsbourg. Les ennemis reprirent Northlingen & Dunckelspiel, après quoi ils se séparèrent, & mirent leurs troupes en quartier d'hiver. Il en fit autant; mais aïant vû que le peu de monde qu'ils avoient laissé dans le païs de Trèves, ne pourroit l'empêcher de s'emparer de cette capitale, il concerta si bien ses mesures, qu'il se trouva en situation de l'emporter, avant qu'on s'apperçût de son dessein. Les habitans, à son approche, voïant qu'il s'étoit rendu maître de tous les passages, & qu'ils ne pouvoient être secourus, lui envoïèrent dire, que s'il vouloit différer de deux jours de les attaquer, ils s'engageoient de faire sortir leur garnison; le délai fut accordé, & la promesse exécutée le dix-neuf de novembre. Par cette action de vigueur & si sagement conduite, l'Electeur de Trèves, qui, depuis dix ans étoit la victime de son attachement à la France, fut rétabli dans ses Etats.

Il avoit été l'occasion ou le prétexte de cette guerre. Cet Electeur, nommé Philippe-Christophle de Soeteren, avoit fait, en mille six cent trente-deux, un Traité avec Louïs treize, par lequel la France s'engageoit de le défendre contre quiconque voudroit l'attaquer, & d'obtenir des Suédois qu'ils se retireroient de ses Etats. Les Espagnols, de concert avec l'Empereur, surprirent Trèves, & firent l'Electeur prisonnier. Sa captivité ne finit que cette année au commencement d'avril, Anne d'Autriche aïant fait déclarer, que sans cela elle n'écouteroit aucune proposition. C'étoit peu que d'avoir rendu la liberté à son Allié, il falloit le rétablir; c'est ce qu'on fit, en chassant les Espagnols de Trèves. Cet événement, plus que tout autre, méritoit qu'on en transmît le souvenir à la postérité; on frappa une Médaille. †

† Voïés le N°. XIV.

La France couronnée remet à l'Electeur sa crosse, son épée & son bouclier. La légende, TUTELÆ GALLICÆ FIDELITAS, exprime que *la France est fidele à protéger ses Alliés.* L'exergue, ELECTOR TREVIRENSIS IN INTEGRUM RESTITUTUS. M. DC. XLV., *l'Electeur de Trèves rétabli dans l'entière possession de ses Etats*, est la preuve de cette fidélité.

Injustice d'un Ecrivain.

Tom. I. p. 43.

Ce détail exact, que je viens de faire de la conduite du Vicomte de Turenne, depuis que le Duc d'Enguien lui eut laissé le commandement, ne s'accorde point du tout avec la réflexion que Larrey hazarde, sans avoir peut-être pensé combien elle étoit injurieuse à ce grand Capitaine. „ Le départ de ce Prince, (le Duc d'Enguien) dit-il, d'un ton de panégyriste, étoit fatal à l'armée, qui sembloit perdre son ardeur & son „ courage lorsqu'il l'abandonnoit.... Les ennemis le sachant dangereusement malade, reprirent Northlingen & Dunckelspiel, & après avoir „ donné la chasse aux François jusqu'au Rhin, ils se rendirent maîtres de „ Wisloch & de Wimphen. " Cet Ecrivain pouvoit donner au Duc les loüanges qu'il méritoit, sans déprimer si fort le Vicomte. Tous deux ont été de grands hommes de guerre. Les plus habiles connoisseurs n'ont ôsé décider lequel des deux surpassoit l'autre; ils se sont mesurés, comme

me on le verra bientôt, & leur réputation à tous deux, fur tout celle du Vicomte, n'y a rien perdu.

1645.

Siège & prise de Roses.

LES fuccès qu'on eut en Efpagne furpafsèrent ceux qu'on avoit eus en Flandre, & répondirent à ceux d'Allemagne. Le Comte d'Harcourt, de la maifon de Lorraine, commandoit en ces contrées avec le titre de Viceroi. Selon les projets du cabinet, on devoit faire le fiège de Rofes. Le Général fe chargea de couvrir le Comte du Pleffis-Praslin, qu'on avoit deftiné pour cette entreprife. Il fe pofta dans la plaine d'Urgel, pour contenir Dom André de Cantelme qui commandoit l'armée d'Efpagne. Rofes eft un port de mer fur la côte de Catalogne. Elle étoit dès-lors très forte. La Cour d'Efpagne, qui avoit pénétré le deffein de ce fiège, y avoit mis une garnifon de trois mille hommes d'infanterie & de trois cens chevaux, avec des vivres & des munitions en abondance. Cette importante place fut inveftie vers la fin de mars; mais la force de la garnifon obligea de prendre de grandes précautions avant que d'ouvrir la tranchée, on ne le fit que la nuit du fept au huit d'avril. Ce fiège fut fameux par la multitude des forties que firent les affiégés; elles reculèrent la conquête, mais elles ne purent l'empêcher. Rofes capitula le vingt-fix de mai, qui étoit le quarante-neuvième jour de tranchée ouverte; le Gouverneur obtint des conditions fort avantageufes. Le Roi envoïa au Comte du Pleffis-Praslin le bâton de Maréchal de France, en récompenfe de ce fervice & de plufieurs autres qu'il avoit rendus à l'Etat.

Evénement fingulier

CE fiège avoit été interrompu. Le vendredi & le famedi faint, il furvint des pluïes fi prodigieufes, que le foldat, qui ne pouvoit plus tenir, ni dans les tranchées, ni dans fes huttes, fe difperfa dans les campagnes; de manière que du Pleffis-Praslin, avec qui il refta à peine trois cens hommes, eut tout fujet d'appréhender les plus terribles fuites de ce défordre. Heureufement la garnifon ne fortit point, & le tems s'étant remis au beau le jour de Pâques, les foldats, à qui il eût été aifé de reprendre la route de France, revinrent d'eux-mêmes & fi promptement fe ranger fous leurs drapeaux, que peu de jours après on fût en état de recommencer le fiège. Apparemment que ceux, qui n'ont compté que trente jours de tranchée ouverte devant Rofes, ont ignoré cet accident, & qu'ils ont cru qu'elle n'avoit été ouverte que quelques jours après Pâques. La prife de cette importante place fut le fujet d'une Médaille. †

Quincy, *tom.* 1. *p.* 50.

† Voïés le N°. XV.

ON voit fur une Prouë de Vaiffeau une Rofe, qui étoit le fymbole des Rhodiens, dont Rofes eft une ancienne colonie. La légende, RHODA CATALONIÆ CAPTA, fignifie, *Prife de Rofes en Catalogne.* A l'exergue eft la date 1645.

Défaite des Efpagnols.

LE Comte d'Harcourt, refté feul par le départ du Maréchal de Praslin, qui avoit eu ordre de fe rendre en Italie pour fervir de fecond au Prince Thomas, voulut pouffer fes conquêtes. Il paffa la Ségre pour chercher Dom Cantelme & le combattre. Il le trouva le vingt-deux de juin entre Liorens & Balaguer. Celui-ci ne vouloit point fe battre, mais le Comte d'Harcourt, l'aïant amufé par des efcarmouches, fit fi bien qu'il l'en-

1645. l'engagea dans une action générale. Les Espagnols soutinrent les premières attaques avec beaucoup de fermeté. Néanmoins ils se relâchèrent bientót, & abandonnèrent le champ de bataille, après avoir eu mille hommes de tués & deux mille faits prisonniers de guerre ; à la faveur des bois & des défilés, ils se sauvèrent sous le canon de Balaguer ; mais s'y voïant poursuivis, ils s'éloignèrent de cette place. Aussitót l'armée victorieuse en fit le siège, & s'en empara après quelques jours d'attaque. Ces deux exploits furent marqués par une Médaille. †

† Voïés le N°. XVI.

On y voit la Victoire, qui met un pied sur l'Urne de la Ségre. Une Femme, couronnée de tours, lui présente une Clef. On voit en éloignement la Noguère, & le Pont de cordes sur lequel on la passa. La légende, HISPANIS CÆSIS AD SICORIM ET PYRENÆOS SALTUS, signifie, *Les Espagnols défaits près de la Ségre & des Pyrenées.* L'exergue BALAGUERA CAPTA. M. DC. XLV. *La prise de Balaguer.* 1645.

Conspiration découverte & punie.

Une dangereuse conspiration, qu'on découvrit à Barcelone, obligea le Viceroi d'interrompre ses conquêtes. Elle s'étoit formée dès l'année précédente. La Barone d'Alby, qui en étoit l'ame, s'étoit associée l'Abbé Gallicans & un certain Onuphre Aquilles, & ceux-là en avoient gagné beaucoup d'autres. Ces trois personnes concertèrent leur dessein avec le Duc de Toralto, Gouverneur de Tarragone, à qui la Cour de Madrid les avoit adressés. On devoit gagner le peuple, en lui promettant de plus grands privilèges encore que ceux dont il étoit en possession. L'Abbé Gallicans devoit s'assûrer du Clergé. Son mérite personnel & sa qualité de Député général des Eglises de Catalogne le mettoient en état d'y réüssir. La flotte d'Espagne devoit paroître à la vûë de Barcelone, tandis que six mille hommes s'en approcheroient par terre à un certain jour marqué, & on devoit en même tems assembler le Conseil général pour déclarer qu'il falloit se remettre sous l'obéïssance du Roi d'Espagne. Le secret fut mal gardé, ou les conjurés donnèrent occasion à la défiance & aux soupçons ; le Gouverneur redoubla les gardes. L'escadre Espagnole se montra deux fois inutilement ; personne ne remüa. Les soupçons s'éclaircirent ; on arrêta quelques-uns des plus suspects, qui déclarèrent leurs complices ; plusieurs furent punis de mort, la Barone d'Alby fut releguée à Tarragone, & l'Abbé Gallicans fut condamné à passer en prison le reste de ses jours. On à fait l'histoire de cette conspiration, dont le morceau frappant, à ce qu'on a cru, est le portrait de la Barone d'Alby, le détail & la description de ses amours, ou plûtôt de ses débauches. Ces peintures sont peut-être à leur place dans l'écrit dont je parle ; mais je les croirois déplacés dans la Vie de Louis quatorze, si abondante en grands événemens, qu'il n'est assûrément point nécessaire d'en chercher ailleurs pour l'embellir.

Larrey, tom. I. p. 48. & suiv.

Campagne d'Italie.

Sur la fin du dernier règne, on avoit mis garnison Françoise dans plusieurs places du Piémont, pour empêcher les Espagnols de s'en saisir. La Duchesse de Savoie, tutrice du Duc son fils, & Régente de ses Etats, y avoit consenti avec peine. Cette année, le troisième d'avril, on signa un

un Traité, par lequel toutes ces places lui furent renduës. Cette restitution demanda du tems, & rallentit les opérations de la guerre. Le Prince Thomas se mit fort tard en campagne; le Marquis de Serra, qui commandoit les troupes Espagnoles, borna les conquêtes qu'on lui laissoit la liberté de faire, à la prise du château de Capiara; il ne voulut pas même se charger de le garder, & le fit démolir. Enfin au mois de septembre, le Prince Thomas se mit en mouvement, prit aussi un château, & la petite ville de Vigevano. Le Maréchal du Plessis-Praslin, dit-on, commandoit un corps séparé, avec lequel il vouloit joindre le Prince Thomas. Les Espagnols entreprirent de s'y opposer; ce Prince les battit sur les bords de la rivière de Mora, leur tua quatre mille hommes, & fit un grand nombre de prisonniers.

1645.

Bataille supposée.

C'est Quincy qui raconte ces événemens. Lui, ou quelque autre aura bâti cette fable mal digérée sur les Fastes de la Maison de Bourbon, qui marquent, sous le dix-neuf d'octobre, une bataille gagnée par le Prince Thomas près de la rivière de Mora. On ne voit dans aucun Historien, qu'il se soit rien passé ce jour-là, à quoi l'on puisse donner le nom de bataille. Les Espagnols, non plus que les François, ne pouvoient faire de si grosses pertes. Quatre mille morts, des blessés, & des prisonniers, à proportion, supposent des armées considérables; elles ne l'étoient pas, ce n'étoient, à proprement parler, que des camps volans. Du reste, la description de cette bataille imaginée paroit prise d'après celle de Liorens; c'est à peu près le même nombre de morts, & elle s'engage aussi par des escarmouches, qui produisent une action générale.

Tom. I. *p.* 48. & 49.

On peut juger de-là, quel fonds on peut faire sur l'histoire des anciens tems, puisque sous nos yeux on a ôsé placer un événement imaginaire dans un ouvrage que son titre seul devroit mettre à couvert de tout soupçon de fausseté. L'adulation dès-lors commença à s'emparer des Médailles. On en frappa une pour rassembler les événemens de cette campagne. †

Infidélité de l'Auteur des Fastes.

† Voïés le N°. XVII.

La France, le casque en tête, est assise à l'ombre d'un laurier sur un amas d'armes. De la main droite elle tient une Victoire. On voit autour cette légende, GALLIA UBIQUE VICTRIX, *La France partout triomphante.* L'exergue porte, XXXV. URBES AUT ARCES CAPTÆ, M. DC. XLV. *Trente-cinq Villes ou Forteresses prises.* 1645. Ce nombre est exagéré. De simples forts, ou des postes fortifiés, qui ne servent qu'à empêcher les partis de se répandre, ne méritent point le nom de forteresses.

Dès le commencement de cette année, la guerre recommença entre la Reine & le Parlement, entre la grand'Chambre & les Enquêtes, à l'occasion de la taxe sur les maisons. D'Orgeval, Maître des requêtes, aïant arrêté les rôles, délivra les contraintes, qui furent signifiées à plusieurs propriétaires. Ils espérèrent de trouver du secours dans le Parlement; ils présentèrent leur requête pour être reçus opposans, & déchargés des taxes à eux signifiées. Le Conseil du Roi, averti de ces requêtes & des mouve-

Nouvelles oppositions du Parlement.

1645. *Talon, Vol. 3. p. 108.*

mouvemens qui commençoient à s'élever dans les fauxbourgs, fit venir les Préfidens de la Chambre, quatre Confeillers, & les Officiers du Parquet. Le Chancelier leur répréfenta l'injuftice & les conféquences de ces requêtes; que la Reine aïant eu la bonté de réduire cette taxe à un million de livres, ce que chaque particulier devoit contribüer ne pouvoit leur être à charge, jufqu'à les autorifer à fe fervir d'un moïen aussi nouveau que contraire à l'autorité roïale, pour s'en faire exempter; que cette diminution accordée auroit été reçuë avec action de grace, fi la conduite du Parlement pendant l'année dernière n'avoit fait efpérer au peuple qu'il en feroit appuïé dans fa réfiftance; qu'après tout, les befoins de l'Etat demandoient des impofitions extraordinaires, au nombre defquelles celle dont il étoit queftion, ne devoit point être comptée, puifqu'elle avoit pour fondement des arrêts enrégitrés au Parlement, auxquels les particuliers avoient contrevenu. On dit en particulier aux Gens du Roi, qu'on leur défendoit de prendre des conclufions fur ces requêtes, du moins de n'en prendre point d'autres que de les renvoïer au Confeil du Roi.

Timidité du Cardinal Mazarin.

Le Cardinal Mazarin, toûjours timide, pria le prémier Préfident de ne point faire à fa Compagnie la rélation de ce qui venoit de fe paffer, à moins qu'il n'y fût obligé. Une déclaration qui eût marqué en termes précis que le Parlement ne pouvoit, fans difputer au Roi fon autorité, recevoir ces fortes de requêtes, convenoit bien plus que ces rafinemens fi remplis de foibleffe. Le dix-feptième de mars, la grande falle du palais fe trouva remplie de femmes qui demandèrent juftice. A ces clameurs, Monfieur Phelipeaux rapporta la requête. Le prémier Préfident expofa alors les raifons & les ordres de la Reine; on délibéra. Il fût réfolu qu'on feroit entendre à fa Majefté la clameur de ces pauvres gens, & la difficulté qu'il y avoit de ne point répondre à leurs requêtes.

Conduite des Enquêtes.

Messieurs des Enquêtes, toûjours attentifs à faire valoir leurs droits prétendus, & à fignaler leur oppofition au gouvernement, ne manquèrent pas cette occafion; ils demandèrent l'affemblée de toute la Compagnie. La grand'Chambre décida, à la pluralité de vingt-quatre voix contre onze, que cette affaire ne les regardoit pas; ce qui leur fut fignifié. Ils revinrent aux voïes de fait qu'ils avoient pratiquées l'année précédente avec tant de fcandale; ils prirent place dans la grand'Chambre, abandonnèrent eux-mêmes les affaires dont ils étoient chargés, interrompirent les audiences; jufque-là, que Monfieur le Prince, étant venu au Parlement pour une affaire qui le regardoit perfonnellement, fût obligé de fe retirer fans avoir pû être écouté. La manière tranquille dont ce Prince fe retira, fans faire aux Enquêtes aucun des reproches que méritoit leur conduite peu refpectueufe à fon égard, donna lieu de penfer, que la Cour voïoit volontiers que le Parlement fe divifât & fe deshonorât lui-même.

Le vendredi fuivant, vingt-quatrième de mars, le Préfident Gayan fomma le prémier Préfident d'affembler les Chambres, & de mettre en délibération les propofitions qui lui avoient été faites, lefquelles, difoit-il, ne

ne tendoient qu'au soulagement du peuple. On lui repliqua, qu'on avoit parole de la Reine de surseoir à la taxe des maisons ; qu'il étoit inutile de délibérer ; qu'il ne convenoit pas même de le faire , & de donner au peuple occasion de penser que c'étoit à l'intercession ou à l'autorité du Parlement qu'il devroit la grace qu'on vouloit lui faire , non à son Souverain. On pria ensuite les Enquêtes de se retirer dans leurs Chambres , d'y travailler à l'exercice de leurs charges , & de cesser enfin de troubler le service du public. Le Président Barillon repliqua ; que par les anciens usages , en quoi consistoit la sûreté publique , nuls deniers ne pouvoient être levés dans Paris ou ailleurs , sans lettres patentes vérifiées au Parlement ; que la surséance promise , accordée même , ne pouvoit satisfaire le public, puisque le droit demeuroit établi. Il ajoutoit , que sans doute la Reine n'étoit pas informée du préjudice que recevoit l'autorité du Roi par le peu d'égard qu'on avoit pour son Parlement. On laissa tomber ce discours , & le reste de la matinée se passa dans un profond silence. 1645.

Elles s'assemblent en particulier, sans droit & contre l'usage.

Les Enquêtes, voïant que leur audace étoit inutile , & que la fermeté du prémier Président arrêtoit leurs desseins , résolurent de prendre leur parti. Une affaire de cette qualité ne pouvoit guères être terminée par leurs Députés. Ils convinrent donc de faire ce qui jusqu'alors n'avoit point eu d'exemple , ou du moins n'en avoit eu qu'un, en mille cinq cent soixante & dixhuit , au plus fort de la Ligue ; encore fût-il contesté. Le Parlement n'est qu'un corps , dont les différentes Chambres sont les membres ; le prémier Président en est le chef. Lorsqu'il s'assemble, aucune Chambre ne peut être excluë de l'assemblée ; dès-là qu'il en manque une , ou qu'elles s'assemblent sans avoir été convoquées , en la forme prescrite , l'assemblée est illégitime , & ne peut être regardée que comme une cabale digne de repréhension & de châtiment. En dépit de ces notions , si claires & si communes , Messieurs des Enquêtes résolurent de s'assembler. Pour ôter les difficultés qui auroient pû naître sur les rangs, il fût arrêté que l'assemblée se feroit sans préjudice de tous les intérets des particuliers , sans jalousie de place & de préséance.

Leurs résolutions singulières.

Dès l'après-diné même , ils se trouvèrent dans la Chambre de Saint Loüis , au nombre de quatre-vingt quatorze Présidens & Conseillers des Enquêtes & Requêtes. Gayan présida à cette assemblée , & le Comte de Montauban fit la fonction de Greffier. Après une délibération de deux heures & demie, il fût arrêté , à la pluralité de cinquante-neuf voix contre trente-cinq , que le lundi suivant ils viendroient à la grand'Chambre , & qu'ils sommeroient par trois fois le prémier Président de mettre leurs propositions en délibération ; qu'à son refus , ils s'adresseroient aux autres Présidens , & de rang en rang à Messieurs de la grand'Chambre ; que si tous refusoient de le faire , ils s'adresseroient aux plus anciens des Enquêtes , qui le feroient.

La Régente & son Conseil n'ignorèrent point ces démarches. Le jour même qui étoit destiné à cette innovation , vint une lettre de cachet , qui ordonnoit à la Compagnie de députer au Palais-roïal à onze

1645. heures du matin six Présidens de la grand'Chambre, quatre de chaque Chambre des Enquêtes, un Président & deux Conseillers de chacune des Requêtes. A cet ordre étoient jointes des défenses expresses de s'assembler, ni de délibérer d'aucune affaire publique, au lieu de travailler, comme on le devoit, à l'expédition des procès. Cette lettre fût luë dans la grand'Chambre, & portée aux Enquêtes selon la coûtume.

Leur violence.

Comme on ne doutoit pas que la Reine ne fût obéïe, l'audience fût ouverte, & les parties & leurs Avocats entrèrent dans la grand'Chambre. Déjà on avoit appellé une cause, on commençoit même à la plaider, lorsque tout à coup les Enquêtes y vinrent prendre place; ils chassèrent les Avocats des barreaux, & interrompirent le plaidoïer. Le prémier Président demeura ferme dans sa place jusqu'à onze heures; personne ne parla de part ni d'autre. Les femmes, dont la grande salle étoit pleine, voïant la grand'Chambre ouverte, entrèrent les unes après les autres, & trois ou quatre se mirent à genoux en demandant justice & miséricorde. On ne leur répondit point. Tout le peuple accourut au spectacle étonnant de cette scène muette, & la grand'Chambre se remplit deux ou trois fois de toutes sortes de personnes, *qui vinrent voir*, dit Talon, *ce désordre préjudiciable à l'honneur de la Compagnie & à la majesté du lieu, dans lequel le Parlement s'exposoit à la risée publique, & se rendoit méprisable par une action de cette qualité, laquelle m'offensoit infiniment en mon particulier.*

Vol. 3. p. 121.

Les justes reproches du Chancelier. *Talon, ibid. p. 123.*

Le Chancelier parla aux Députés de la manière la plus vive. Talon dit que son discours contre les Enquêtes fût aigre, injurieux, offensif, jusqu'au dernier point de l'outrage. Mais pouvoit-on se servir de termes trop forts pour reprocher une telle conduite? On leur dit; que leur assemblée avoit été faite sans exemple, sans jugement & sans raison; que le Parlement n'étoit qu'un corps, qui ne pouvoit être divisé ni assemblé sans l'autorité d'un chef; que la Reine cassoit & révoquoit leur délibération comme un attentat fait à l'autorité du Roi; qu'elle vouloit & ordonnoit, que la feuille de cette délibération lui fût apportée par celui qui avoit fait la fonction de Greffier, pour être lacérée en sa présence.

Ibid. p. 126. 127.

„ Il n'y a point de minorité dans les Rois, dit le Chancelier, à l'égard de la puissance & de l'autorité; point de foiblesse ni de déchéance. „ C'est un principe incontestable dans un Etat monarchique, la Reine „ est obligée de le soûtenir dans toute son étenduë. Vôtre désobéïssance, „ de ce matin, est une vraïe révolte & une vraïe sédition. Il n'est point „ d'autre nom qui lui convienne, & vous ne pouvez douter qu'on ne la „ répréſente au Roi avec vos autres démarches de manière que jamais il „ n'en perde le souvenir".

Les Princes du sang parlent sur le même ton.

La grand'Chambre eut aussi sa part aux reproches, pour avoir toléré & dissimulé les attroupemens tumultueux qui s'étoient faits au palais. Le Duc d'Orléans déclara, qu'il s'emploieroit tout entier pour conserver l'autorité du Roi, & empêcher que le Parlement ne la partageât & ne l'affoiblit. Monsieur le Prince ajouta, qu'une longue expérience lui avoit appris, que rien n'étoit plus à craindre que la diminution de l'autorité; qu'il

qu'il ne conseilleroit jamais à la Reine de la souffrir, & qu'il la seconderoit de toute sa puissance. La Reine prit aussi la parole, & dit avec feu; qu'elle sauroit bien faire obéïr au Roi, & châtier ceux qui manqueroient à leur devoir. Le Président Gayan, qui avoit servi de prémier Président à l'assemblée des Enquêtes & des Requêtes, voulut parler en faveur de sa Compagnie; *Taisez-vous*, lui dit la Reine, *je ne veux vous entendre, ce n'est pas à vous à parler.* Le prémier Président dit quelques mots en faveur des Enquêtes, mais ils ne pouvoient servir qu'à augmenter l'indignation où l'on étoit contre eux; il avoit trop d'esprit pour les dire sans quelque espèce de malice. „ Madame, dit-il, nous supplions vôtre Majesté de ne „ point imputer à ces Messieurs aucune mauvaise volonté pour vôtre ser- „ vice. Ce qui a donné lieu à ce désordre, a été que l'on a douté de „ l'exécution de la parole que vôtre Majesté avoit donnée sur le sujet du „ toisé, dont ces Messieurs désiroient avoir quelque assûrance publique". 1645.

C'ETOIT peu que de reprocher de pareilles entreprises, il falloit les punir; on le fit. Pour agir avec toute la sûreté possible, & que les coups ne portassent point à faux, Guenegaud Sécrétaire d'Etat alla chez le Conseiller qui avoit servi de Greffier, & lui ordonna de porter la feuille; il obéït. De l'avis de tout le Conseil, il fût arrêté qu'on exileroit le Président de l'assemblée, Monsieur Gayan, le Greffier, & un autre Conseiller nommé Queslin, qui avoit le prémier opiné qu'on iroit à la grand'-Chambre. En même tems on commanda un Exempt & quatre Archers pour se saisir du Président Barillon & le conduire à Pignerol. Ce Président étoit honnête homme, & fort estimé; il avoit été attaché aux *Importans*; tandis que la Reine avoit été persécutée, elle n'eut point de serviteur plus zélé & plus fidèle; dès qu'elle fût Régente, il désapprouva hautement toute sa conduite. C'étoit apparemment un de ces caractères singuliers qui haïssent toûjours ceux qui sont en place, & croïent qu'il est d'un grand cœur de n'aimer que les misérables. Peut-être aussi que l'ambition avoit quelque part à son chagrin, & qu'après avoir servi la Reine comme il avoit fait, il fût piqué de n'être pas autant considéré qu'il l'avoit espéré.

Les plus coupables sont punis. *Motteville, tom. 1. p. 331.*

CES punitions étoient-elles suffisantes & proportionnées aux fautes? En mille six cent trente-neuf, le Cardinal de Richelieu fit interdire le Parlement de Roüen, pour n'avoir pas agi assez fortement pour réprimer une sédition.

CETTE sévérité, à laquelle on auroit dû s'attendre, à moins qu'on ne pensât que la Cour étoit insensible, fit jetter les hauts cris au Parlement, sur tout aux Enquêtes. On demanda l'assemblée des Chambres. Le prémier Président, qui, dans le fonds, n'étoit pas fâché de ce qui étoit arrivé, n'ôsa, ou ne voulut pas la refuser. D'abord on voulut prendre quelque vigoureuse résolution, mais les Gens du Roi aïant répréfenté sagement, qu'en pareilles occasions l'usage étoit d'envoïer les Notaires & Sécrétaires du Parlement au logis de ceux qui avoient été exilés ou emprisonnés, pour apprendre avec certitude la vérité; l'avis fût suivi. Le rapport se trouva conforme au public; on lut même la lettre de cachet envoïée à Monsieur Queslin. Sur quoi, un des Avocats-généraux dit, que

Le Parlement s'intéresse pour eux.

1645. dans cette occasion le public étoit offensé & l'honneur de la Compagnie; qu'il n'étoit pas question de paroles ni de raisons, mais d'effets & de témoignages de générosité; que dans cette circonstance il falloit envoïer une députation à la Reine, pour lui faire entendre qu'il importoit au service du Roi, à l'honneur du Parlement, & à la satisfaction des peuples, qu'elle révoquât les ordres qu'elle avoit donnés. Il étoit pourtant vrai que les fautes avoient été réelles & multipliées; que la punition étoit juste & legère; que le plus grand service qu'on pût rendre au Roi, c'étoit de défendre son autorité; que l'honneur du Parlement consistoit à ne point approuver les désordres qui s'étoient commis, & que la tranquillité des peuples dépendoit de sa soumission; à quoi il faut ajouter, qu'il ne peut convenir que la punition des fautes de cabale soit confiée à ceux qui en ont été complices.

Sa vivacité.

Vol. 3. p. 133.

Les conclusions de l'Avocat du Roi furent trop modérées au gré du Parlement, c'est-à-dire des Enquêtes qui y dominoient; on résolut que sur le champ on iroit en corps trouver la Reine. Il étoit plus d'onze heures, dit Talon, & plusieurs de ces Messieurs ne voulurent pas s'engager à faire ce voyage sans manger; de sorte qu'il fut remis à deux heures après-midi. En vain alors le prémier Président réprésenta que la Reine lui avoit fait dire qu'elle étoit incommodée, qu'elle ne pouvoit leur donner audience, mais qu'elle leur donneroit son heure pour le lendemain; ces Messieurs, qui étoient échauffés, voulurent aller au Palais-roïal, ce qu'ils firent à l'instant, avec assez peu de fruit, mais avec beaucoup de bruit. Ils marchèrent à pied au nombre de cent quarante, précédés de leurs Huissiers.

Il est mal reçu.

Mott ville, tom. 1. p. 232. 233.

La Reine étoit au lit, & n'avoit que ses femmes auprès d'elle, quand on vint lui dire que tout le Parlement venoit à pied lui demander la liberté de ses confrères. Il étoit aisé de voir que le dessein de la Compagnie, dans cette marche éclatante, étoit de soulever le peuple. Cette Princesse avoit l'ame ferme, & ne s'étonnoit pas aisément. Elle rejetta le conseil qu'on lui donna de faire fermer les portes de son Palais. Le Duc d'Orléans étoit à une de ses terres, & le Cardinal Mazarin étoit allé audevant du Cardinal de Valence. Le Président Bailleul reçut le Parlement sous l'arcade qui sépare les deux voutes. Guittaut, Capitaine des gardes de la Reine, leur dit de sa part; qu'elle ne trouvoit pas bon qu'ils fussent ainsi venus contre son gré; qu'elle ne pouvoit les voir, & qu'ils eussent à s'en retourner, non en corps comme ils étoient venus, mais chacun en particulier. On obéït, malgré Messieurs des Enquêtes, qui vouloient se donner en spectacle une seconde fois. La Reine ensuite se moqua de ses femmes qui avoient eu peur de ces *Barbons*, & qui lui avoient conseillé d'envoïer chercher le Maréchal de Grammont pour les défendre.

Enfin on l'écoute.

Talon, vol. 3. p. 140. & suiv.

Le lendemain, vingt-huit de mars, le Parlement fût averti que la Reine l'attendoit à deux heures après midi. L'audience ne fût pas longue. Le Chancelier remontra que ce qui avoit été fait, dans cette occasion, avoit été mûrement délibéré, & résolu de l'avis du Duc d'Orléans qui, en cette rencontre, avoit témoigné la fermeté qu'il avoit pour le service du

du Roi, & de Monſieur le Prince, qui s'étoit offenſé des procédés du Parlement. La Reine ajouta, qu'elle ne changeroit point ſa réſolution; qu'elle prétendoit que la juſtice roïale, étant entre les mains du Parlement, il ne pouvoit ſe diſpenſer de l'adminiſtrer, non plus qu'il ne pouvoit s'en entremettre ſans un titre légitime; en un mot, qu'après l'aſſemblée des Chambres, qui ſe feroit pour y rapporter ſes intentions, elle ordonnoit qu'il ne s'en fît plus. 1645.

Il obéït en partie.

CETTE rélation ſe fit. Les Gens du Roi firent leur devoir. Ils répréſentèrent, comme ils le devoient, que l'eſprit de la Reine étoit ulcéré; qu'il importoit de ne pas l'aigrir d'avantage; que les reſpects, les ſoûmiſſions, étoient l'unique moïen légitime d'obtenir ce qu'on déſiroit, & que la bienſéance demandoit qu'on les préférât à toute autre voïe. On opina, & il fût arrété, que très humbles remontrances ſeroient faites à la Reine, & que cependant la juſtice ſeroit renduë dans toutes les Chambres à la manière accoûtumée. Cet arrété raiſonnable ſouffrit beaucoup de réſiſtance & de contradiction. Pluſieurs des Enquêtes ſoutenoient qu'il falloit ceſſer l'exercice de la juſtice, juſqu'à ce qu'on eût obtenu la ſatisfaction qu'on demandoit. Il ne fût même exécuté qu'en partie; ces Meſſieurs voulurent bien ſervir à la Tournelle & à l'Edit, mais ils s'obſtinèrent à ne point travailler dans leurs Chambres particulières.

La Reine fait une partie de ce qu'il ſouhaite.

LES fêtes de Pâques ſuſpendirent les procédures. Le Conſeil de la Reine, toûjours foible & timide, crut devoir prévenir les remontrances. Le vingt-ſept d'avril, le Parlement eut ordre de ſe trouver au Palais-roïal par Députés. On leur dit, que l'indignation de la Reine aïant ceſſé par le tems qu'elle s'étoit preſcrit elle-même, & par les ſoûmiſſions & les prières de la Compagnie, on rappelleroit le Préſident Gayan & les deux Conſeillers exilés; mais qu'à l'égard du Préſident Barillon, on avoit de fortes raiſons d'en uſer autrement. On entra même dans le détail de ces raiſons, & on déclara que la Reine ne deſiroit pas qu'on inſiſtât ſur ſon retour; qu'elle regarderoit comme participans à ſes mauvais deſſeins ceux qui en feroient les prémières ouvertures. Le prémier Préſident remercia de la bonté qu'on avoit euë de prévenir leurs ſouhaits. Mais, en faveur du Préſident Barillon, il remontra; que perſonne ne ſeroit en ſûreté, s'il étoit permis aux ennemis d'un homme de donner de mauvaiſes impreſſions de ſa conduite; que le bon ordre ne ſouffroit pas que ſur de ſimples ſoupçons on empriſonnât qui que ce ſoit, & que les voïes publiques avoient été introduites pour venger ſûrement les crimes & confondre la calomnie.

Maximes avancées par le prémier Préſident.

Réflexions ſur ces maximes.

CES maximes génerales ſont vraïes, mais elles ſouffrent des exceptions. On peut avoir mille raiſons de s'aſſûrer d'une perſonne, tandis qu'on en a mille autres de ne point faire éclater ſes pratiques. Il n'y a qu'un orgueil & une malignité exceſſive qui n'accordent pas la préſomption à ceux qui gouvernent, & qui ſuppoſent toûjours que c'eſt la paſſion & la prévention qui les font agir. D'ailleurs, le Roi en France eſt en poſſeſſion immémoriale d'en uſer de la ſorte; & pour dire quelque choſe de particulier ſur le fait dont il s'agit, ce n'étoient point ces maxi-

1645.

mes générales qui mettoient le Parlement en mouvement, c'étoit son intérêt particulier. Il eût vû tranquillement arrêter ce qu'il y avoit de plus considérable dans l'Etat, les Princes du sang même. Sans parler du règne précédent, avoit-il fait valoir ces maximes à l'arrêt du Duc de Beaufort? comme si la liberté d'un Duc & Pair étoit moins précieuse que celle d'un membre du Parlement. Mais une Minorité paroissoit un tems propre à se faire craindre & à se faire écouter.

Le Chancelier y répond.

La réflexion du prémier Président méritoit d'être relevée; elle le fût avec force. Le Chancelier repliqua; que du tems de Néron & des autres Empereurs de ce caractère, on appréhendoit justement les délations, parce qu'entre l'accusation & la condamnation il y avoit peu de différence; mais que dans un siècle de justice & d'équité, sous une Régence heureuse, pleine de bonté & de douceur, pareilles choses n'étoient point à craindre, qu'on n'auroit pas même dû les imaginer. Il ajoûta pourtant, que si la Reine prenoit la résolution de faire faire le procès à cet Officier, ce seroit dans les voïes ordinaires; mais qu'en attendant, elle avoit pû & dû le mettre en lieu de sûreté, ainsi qu'il s'étoit pratiqué en d'autres rencontres semblables, quand la nécessité de l'Etat l'avoit demandé.

Les Enquêtes cessent leurs fonctions.

Ces raisons n'empêchèrent point le Parlement d'arrêter qu'on continueroit de faire des remontrances. Pendant tout le mois de mai les Enquêtes demeurèrent inutiles dans leurs Chambres, sollicitant sans cesse le prémier Président d'aller trouver la Reine. Il se rendit enfin à leurs importunités, & obtint audience le trentième de mai. Le fonds de ses répréséntations se réduisoit à distinguer deux sortes de loix dans l'Etat; les unes passagères, qui varient selon les occasions; les autres fixes, certaines, & immüables. Il montra que l'ordonnance de Loüis onze, qui assûroit les offices à ceux qui en étoient titulaires, étoit de la dernière espèce, & qu'elle étoit violée en la personne du Président Barillon, qu'on avoit dépouillé de l'exercice de sa charge sans procédure légitime, & enfermé dans une citadelle, comme s'il eût été condamné à une prison perpétuëlle. Il n'eût pas été difficile de répondre à ces allégations; mais on ne jugea pas à propos de le faire. La Reine repliqua avec amertume, qu'elle ne changeroit point ce qu'elle avoit arrêté, & qu'elle ne vouloit pas qu'on lui en parlât d'avantage.

Le reste du Parlement les imite.

Le Parlement, irrité de ce peu de succès, ordonna qu'il seroit fait des remontrances par écrit; & il fût décidé, à la pluralité de cinquante-cinq voix contre cinquante-trois, que jusqu'à ce qu'elles fussent dressées, toutes les Chambres seroient assemblées, ou ce qui revient au même, qu'on cesseroit de rendre justice. Pour faire passer cet avis extraordinaire, on avoit dit que ceux qui sont nommés pour être Commissaires dans les grandes occasions, sont d'ordinaire les anciens & les plus entendus dans la Compagnie, & les plus chargés d'affaires; de sorte que le travail du palais absorberoit leur attention, épuiseroit leurs forces, & les mettroit hors d'état de s'appliquer à l'affaire publique, qui étoit de dresser les remontrances. C'est Talon, qui rapporte ce raisonnement, qu'il attribuë

Talon, vol. 3. p. 157.

aux

aux plus intelligens du Parlement. Les autres répondoient que ce qu'on vouloit faire, étoit tout à fait nouveau; que le public ne devoit point souffrir de leurs démélés avec la Cour; que les remontrances se pouvoient faire sans qu'on cessât de s'acquitter de son devoir; que du moins il suffisoit que les Chambres s'assemblassent une fois la semaine, pour examiner le travail à mesure qu'il se feroit. On n'écouta rien. On vouloit faire du bruit & se rendre considérable. On avoit senti du foible dans le ministère, & on ne doutoit pas que par la fermeté & la vigueur de sa conduite, c'est ainsi qu'on parloit, on ne vint à bout de faire plier la Cour au sujet du prisonnier, comme elle l'avoit fait à l'égard des exilés. 1645.

ANNE d'Autriche fût fort offensée de cet arrêté. Elle vouloit d'abord user d'autorité, châtier les plus ardens & les plus opiniâtres; & comme le grand mal venoit des Enquêtes, où il y avoit plusieurs jeunes Conseillers, dont le manque d'expérience faisoit la hardiesse, elle délibéra si elle ne meneroit point le Roi au Parlement, pour y faire enrégitrer, à l'exemple d'Henri quatre, une déclaration qui excluëroit de l'assemblée des Chambres ceux qui n'auroient pas dix ans de service.

Modération de la Reine.

LA bonté de la Reine & le peu de résolution de son Ministre firent prendre une voïe plus douce. On fit dire au Parlement que sa dernière délibération avoit offensé par sa nouveauté; que ce n'étoit pas la prémière fois que des Présidens & autres membres de cette Compagnie avoient été interdits ou renvoïés, mais que jamais il n'étoit arrivé qu'en demandant grace pour eux, elle eût laissé l'exercice de la justice; qu'on ne refusoit point d'entendre ses remontrances, qu'on ne s'opposoit pas, que tandis qu'elles se prépareroient, les Chambres s'assemblassent une fois la semaine, mais qu'on vouloit absolument que la justice fût renduë aux particuliers. Cet ordre fût signifié à toutes les Chambres par un des Avocats-généraux. C'est la règle, que ce qui a été délibéré dans une assemblée légitime, ne puisse être révoqué ou annullé que par cette même assemblée. En conséquence de cet usage, les Enquêtes vinrent à la grand'-Chambre, & demandèrent à délibérer sur l'ordre qui venoit de leur être signifié; mais le prémier Président, qui n'ósoit pas se charger de mettre en délibération le commandement de la Reine, éluda la demande sous prétexte que l'audience de la Tournelle étant ouverte, il n'étoit pas possible d'assembler toutes les Chambres. Sur ce refus, on fit encore ce qu'on avoit déjà fait tant de fois; les Enquêtes demeurèrent assemblées toute la matinée, & la scène muette recommença.

Elle menace.

ON fit un crime aux Enquêtes de cette démarche, qui étoit dans les règles, à l'exception qu'elles avoient demeuré dans la grand'Chambre. On manda plusieurs Présidens & le Parquet. La Reine parla d'un ton qu'elle n'avoit point encore pris; *Je ne veux plus*, dit cette Princesse, *dissimuler le procédé du Parlement; on abuse de ma bonté. Il y a trois mois que les Chambres des Enquêtes ne font aucunes fonctions de Justice; l'autorité & la conscience du Roi y sont intéressées; tout le Roïaume est scandalisé de ce que fait le Parlement & de ce que je le souffre. S'il ne se prévant de cette dernière marque* *Talon, Vol. 3. p. 164.*

1645.

que de ma bonté que je lui donne, en lui commandant de rendre la justice aux sujets du Roi, je prens Dieu à témoin que s'il ne se met à son devoir, il me forcera lui-même à châtier cette désobéïssance; en sorte que la postérité verra à quel point vous avez provoqué l'indignation du Roi & la mienne.

Réprésentations faites de sa part au Parlement.

Le Procureur-général & les Avocats du Roi eurent ordre en particulier de réprésenter, que si la Compagnie persistoit à soutenir sa délibération, la Reine penseroit de deux choses l'une, ou que l'on voudroit par force & par combat d'autorité l'obliger de rétablir le Président Barillon, ou bien décrier son gouvernement & sa Régence. Quant au prémier, qu'elle avoit assez de bonne volonté & d'inclination pour bien faire à ceux qui sauroient se contenir dans les termes de respect & de déférence, & assez de cœur & de générosité pour ne point souffrir qu'on lui fasse violence, & qu'on extorque d'elle ce qu'on doit attendre de sa bonté. Par rapport à son administration, que tout le Roïaume étoit paisible, que le seul Parlement s'élevoit contre son autorité, & cherchoit les occasions de lui déplaire; que tandis que les armées triomphoient au dehors, elle ne souffriroit pas que ceux qui devoient s'intéresser particulièrement au bien de l'Etat, lui fissent plus de mal que ses ennemis les plus irréconciliables. „ Ce sont, Messieurs, dit celui qui s'acquitta de cette commis„ sion, les pensées de la Reine...., auxquelles nous n'ajoutons rien, „ nos conseils étant trop foibles dans une occasion de cette qualité, dans „ laquelle il nous suffit d'intercéder pour l'honneur & le respect qui est „ dû au Roi, pour l'avantage de la Compagnie, & pour le soulagement „ du peuple qui demande justice, auquel elle est dûë, auquel elle ne peut„ être refusée. "

Talon, Vol. 3. p. 174.

Le Parlement reprend ses fonctions.

Monsieur le Prince assista à la délibération. Il y expliqua les ordres de la Reine, qu'il réduisit à un seul point; savoir, si l'on vouloit persister dans sa résolution, ou rendre la justice. Il ajouta que la Reine désiroit absolument le dernier, & que si l'on persistoit au prémier, elle y mettroit la main puissamment. On se soûmit; étoit-ce par raison, par persuasion? n'étoit-ce point plûtôt, parce qu'on n'étoit pas en état de pousser plus loin la résistance? On se plaignit du prémier Président; on l'accusa d'être cause de ce désordre, & que par sa manière d'agir il ruinoit les affaires & l'autorité de la Compagnie. D'autres se plaignirent des menaces dont on avoit usé à leur égard; ils eurent même le front de prétendre, qu'ils n'avoient fait aucune délibération ni aucun arrêté, qui, dans sa substance, pût déplaire à la Reine. Que vouloient-ils donc faire de plus?

Fin du second Livre.

HIS-



HISTOIRE DE LOUIS XIV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE TROISIEME.



A Peine la paix étoit-elle faite, que la guerre recommença. Tandis que les Princes du sang gagnoient des batailles & prenoient des villes, le ministère pensoit à trouver de l'argent. Au commencement d'août, on envoïa au Parlement trois édits pour y être vérifiés ; le prémier concernoit la vente de toutes les places inutiles qui se trouveroient à Paris & dans les autres bonnes villes du Roïaume, avec révocation de tous les dons non-vérifiés qui en avoient été faits ; l'autre étoit une attribution de jurisdiction aux Juges roïaux & non roïaux, pour juger souverainement en certains cas spécifiés, moïennant une certaine taxe ; le troisième ordonnoit l'abonnement & le rachat des droits seigneuriaux appartenans au Roi, & comme cette affaire étoit fort étenduë & fort impliquée, le même édit portoit créa-

1645.
Nouveaux demélés du Parlement avec la Cour.

1645. création d'une nouvelle Chambre dans le Parlement & de quantité d'Officiers dans les provinces. Les peuples, fussent-ils dans la plus grande abondance, sont toûjours disposés à se plaindre, & quand on les croit dans une vraïe impuissance de contribuer ce qu'on leur demande, les Parlemens s'emploïent volontiers en leur faveur. Mais quelquefois aussi dans ces respectables assemblées on se sert de ce prétexte pour augmenter l'autorité de ces charges, & on porte la résistance bien au-delà du bien public, c'est-à-dire, quand on veut avoir part au gouvernement, & que les tems & les occasions donnent l'audace d'y penser. Ce qu'on a vû jusqu'à présent, & ce qu'on verra dans la suite, ne prouve que trop que le Parlement de Paris en particulier étoit dans cette fâcheuse disposition. Il se dit & se croit tuteur des Rois & a toûjours regardé une Régence comme un tems propre à se faire valoir & à faire montre de sa puissance.

Il refuse de vérifier un édit.

Le dernier de ces édits, sur le produit duquel on comptoit le plus, souffrit de grandes oppositions. On répresenta, qu'il étoit difficile de consentir à un édit de cette qualité, qui emportoit une innovation aussi considérable que l'étoit l'établissement d'une nouvelle Chambre; que d'ailleurs le Roi pouvoit bien aliéner son domaine, mais d'obliger les particuliers à acheter, que c'étoit chose trop dure & sans exemple. Après quelques jussions il passa pourtant, mais à condition que chaque particulier demeureroit libre de s'abonner & de se racheter, ou de ne le pas faire, selon qu'il le jugeroit à propos; c'est-à-dire, qu'il fût rendu inutile; en effet laisser aux peuples la liberté en ces sortes de taxes, c'est les en décharger.

On prend des mesures pour l'y contraindre.

Le Cardinal Ministre, rebuté de ces oppositions si constantes, prit enfin une résolution vigoureuse. C'est l'usage en France, que lorsque le Roi est séant au Parlement, ses édits y soient vérifiés ou enrégitrés sans être délibérés. Ces Messieurs-mêmes conviennent que ce droit est incontestable, du moins par rapport aux édits *bursaux*. Il fût donc arrêté que le jeune Roi se serviroit de son droit. On ne voulut pas tout à fait surprendre, mais on ménagea tellement les choses, que le Parlement n'en fût assûré que deux jours auparavant. Dès le prémier bruit qui s'en répandit, Messieurs des Enquêtes toûjours inquiets, & qui s'imaginoient être le pivôt sur lequel rouloit tout l'Etat, demandèrent l'assemblée sur trois chefs; le prémier étoit pour savoir le jour auquel la Reine voudroit écouter les remontrances au sujet du retour du Président Barillon; le second regardoit plusieurs particuliers emploïés dans les taxes contre la teneur d'un arrêt rendu l'année précédente, & le troisième, sur ce qu'on feroit si le Roi venoit au Parlement.

On refuse l'assemblée aux Enquêtes.

Monsieur Molé prémier Président, qui s'entendoit avec la Cour, répondit que le Procureur-général avoit eu commandement de savoir l'heure & la commodité de la Reine; qu'il y avoit eu arrêt, portant décharge de tous ceux qui avoient été taxés, & que par rapport au Roi, c'étoit un bruit incertain sur lequel il n'y avoit pas lieu de délibérer.

Messieurs

Messieurs des Enquêtes, qui avoient apparemment des avis importans à donner sur la tenuë du lit de Justice dont ils étoient menacés, ne furent point du tout contens de ces réponses. Ils revinrent dans la grand'-Chambre le prémier de septembre, insistèrent sur l'assemblée; & aïant trouvé la même fermeté dans le prémier Président, ils s'y établirent, sans autre fruit que d'en troubler les fonctions. Trois ou quatre jours après, le Prince de Condé dit à un des Avocats-généraux, que le Roi viendroit sans faute tenir son lit de Justice. Messieurs des Enquêtes le furent; ils coururent à la grand'Chambre, insultèrent le prémier Président, le traitèrent de fourbe, de trompeur & de traitre, & lui dirent qu'il seroit responsable du préjudice que la Compagnie recevroit en cette occasion; ce Magistrat les écouta tranquillement, & refusa absolument de faire délibérer. 1645.

Le Parlement s'étant assemblé pour assister au *Te Deum* qui devoit se chanter en actions de graces pour la prise de Béthune, les Enquêtes profitèrent de cette occasion pour faire leur protestation. Le seul Président qui se trouva parmi eux, refusa de s'en charger. Monsieur Renard accepta la commission; accompagné des Enquêtes & des Requêtes, il adressa la parole au prémier Président & dit: „Sur le refus fait à diverses fois par Monsieur le prémier Président d'assembler les Chambres & „ mettre en délibération ce que la Compagnie devoit faire sur l'occurrence des affaires présentes, & même sur l'avis que le Roi venoit au „ Parlement pour la vérification de quelques édits, Messieurs des Enquêtes & des Requêtes protestent qu'ils déchargent leurs consciences „ de toutes les mauvaises suites qui en pourront arriver, & qu'elles „ ne leur pourront être imputées, mais au dit Sieur prémier Président, „ qui, contre l'ancienne discipline de la Compagnie, & ordre de tout „ tems observé en icelle, par entreprise sans exemple, empêche les „ bonnes intentions qui pourroient prévenir beaucoup de maux, & réüssir au bien & service du Roi".

Elles protestent.

Talon, vol. 3. p. 359.

Au même instant le grand Maître des cérémonies apporta au Parquet une lettre de cachet pour avertir que le Roi viendroit le lendemain matin. On la lut, & aussi-tôt après le prémier Président se leva pour aller à Nôtre-Dame. Tous ces momens, dit Talon, étoient choisis par le conseil du prémier Président, qui avoit été consulté par le Tellier, Sécrétaire d'Etat, alors en grand crédit auprès du Cardinal Ministre.

Le Roi ne vint point au jour marqué, le Duc d'Orléans qui étoit absent, & qui vouloit être présent à cette action, aïant prié qu'on la remît au lendemain. Les Enquêtes crurent devoir profiter de ce retardement. Leurs Députés réprésentèrent qu'il n'étoit plus tems de dissimuler la venuë du Roi, qu'il falloit profiter de ce délai pour aviser ce qu'il y auroit à faire, ou du moins quel discours on feroit au Roi en cette occasion pour l'honneur & la dignité de la Compagnie; leur tentative fût inutile. Le prémier Président repliqua, qu'ils avoient fait leurs protestations, qu'il n'étoit plus tems de demander l'assemblée, & que les

Leur tentative inutile.

 ordres

1645. ordres étant donnés, il n'étoit plus faifon de délibérer. Ils voulurent à leur ordinaire venir prendre place dans la grand'Chambre; mais le prémier Préfident en étant averti, de concert avec tous les Confeillers, leur abandonna ce champ de bataille.

Lit de Juftice.

Enfin le fept de feptembre, le Roi vint au Parlement, affifté de la Reine fa mère, & accompagné de tous les Grands de l'Etat qui fe trouvèrent alors à Paris. On remarqua fort qu'il avoit une robe d'enfant, quoiqu'en d'autres occafions il eût paru autrement habillé, & qu'il eût monté à cheval pour fe faire voir au peuple. „ Ce qui fût diverfement interprété, ajoute Talon; aucuns difant que l'on vouloit témoigner qu'encore qu'il fût à la bavette, il pouvoit faire cette action ". Le jeune Monarque, après avoir jetté les yeux fur la Reine, comme pour lui demander fon approbation, ouvrit l'affemblée par ces mots. *Meffieurs, je fuis venu ici pour vous parler de mes affaires; mon Chancelier vous dira ma volonté.* Il prononça ce peu de mots avec une grace qui donna une vraïe joïe à tous les fpectateurs, & cette joïe fut fuivie de grandes acclamations.

Ibid. p. 363.

Motteville, tom. 1. *p.* 317.

Difcours du Chancelier.

Le Chancelier répréfenta les néceffités de l'Etat, les grandes & célèbres victoires qu'on avoit remportées fur les ennemis, le défir qu'on avoit de la paix, le befoin de continuer la guerre avec vigueur pour y contraindre l'ennemi, en continuant de le vaincre; que pour obtenir ces fins falutaires, on étoit obligé de fe fervir de toutes fortes de voïes, lefquelles font toûjours juftes quand elles font néceffaires; qu'après tout, on avoit cherché les moïens les plus innocens que l'on avoit pû, pour tirer du fecours de ceux qui étoient en fituation d'en donner. Le prémier Préfident, parmi beaucoup de complimens qu'il fit au Roi fur la profpérité de fes armes, à la Reine fur la fageffe de fon gouvernement & la bonne conduite de fon prémier Miniftre, méla quelques expreffions qui faifoient fentir la douleur qu'avoit le Parlement de voir que la liberté des fuffrages lui étoit ôtée par des voïes extraordinaires.

Multitude d'édits.

Ces difcours furent fuivis de la lecture de dix-neuf édits, contenant différentes impofitions. Cette multitude étonna d'autant plus, qu'on ne s'y étoit pas attendu, & qu'on avoit penfé qu'on n'en liroit que cinq. Apparemment que la Cour voulut profiter de l'occafion, pour n'avoir de long-tems recours au Parlement, qu'elle trouvoit toûjours en fon chemin. Un peu moins de ces édits, & quelques autres en leur place qui auroient réprimé l'impétuofité des Enquêtes, qui auroient défendu au Parlement de recevoir des requêtes des peuples contre leur Souverain, de pouffer les remontrances jufqu'à la réfiftance, euffent peut-être été plus convenables; mais c'étoit beaucoup qu'on eût gagné fur foi de le dompter; on n'ôfa entreprendre de l'humilier & de l'affoiblir.

Aprés la lecture de ces édits, les Gens du Roi, felon la coûtume, demandèrent & obtinrent la permiffion de parler; l'Avocat-général Talon le fit avec toute la force & la vivacité poffible. La Reine, quoiqu'elle fe crût perfonnellement intéreffée dans ce difcours, ne pût s'empêcher

Motteville, ibid. p. 319.

1645.

pêcher de dire à une de ses confidentes qui en paroissoit fort satisfaite; *Vous avez raison de le loüer. J'approuve fort la fermeté de son discours & la chaleur avec laquelle il a défendu le pauvre peuple. Je l'en estime, car on ne nous flatte toûjours que trop; mais néanmoins, il en a un peu trop dit, ce me semble, pour une personne aussi bien intentionnée que je le suis, qui souhaiterois de tout mon cœur le pouvoir soulager.* Il falloit une grande bonté dans cette Princesse pour penser si favorablement de ce discours, dont ni la modération, ni l'exacte vérité ne faisoient assûrément point le caractère.

Harangue de l'Avocat géneral Talon.

L'ORATEUR, après avoir exagéré, en termes magnifiques, la joïe sensible qui éclatoit de toutes parts à la vûë du Roi, remarqua qu'un lit de Justice, pour faire éclater la puissance souveraine, diminuoit l'autorité de la justice ordinaire, l'honneur du Parlement, que les peuples, à ce qu'il disoit, considèrent comme le cœur de l'Etat, dont le mouvement ne peut être interrompu sans crainte de quelque accident funeste. „ La grandeur des Dieux, ajoutoit-il, de laquelle les Rois participent, les éloignent infiniment de nôtre horizon; leur seule bonté les approche de nous.

POUR cela, SIRE, les Rois vos prédécesseurs ont déposé entre les mains de leurs Parlemens, non seulement l'exercice de la justice qu'ils devoient à leurs peuples, mais l'enrégitrement des édits & la connoissance des affaires publiques; c'est la loi de l'Etat, le lien & l'assûrance de la Roïauté, c'est une espèce de cachet, lequel imprime sur nous les marques de son autorité, sans toutefois nous en communiquer la substance. Ces ordres anciens ne sont pas des témoignages de foiblesse, mais des effets de prudence politique, qui réserve au Souverain les occasions de bien faire la distribution des graces par lui-même, & laisse aux puissances inférieures les fonctions nécessaires de la justice “.

IL rapporta ensuite la remarque du Chancelier de l'Hôpital, savoir qu'au lit de Justice non seulement les Grands de l'Etat, mais aussi tous les Officiers de la Compagnie sont assis & couverts, parce qu'ils doivent avoir la liberté de leurs suffrages, & qu'ils doivent concourir avec leur Maître à l'administration de la justice. „ Cependant, reprit-il, la fonction de tous ces Messieurs qui sont assis & couverts, comme s'ils étoient appellés pour délibérer, se trouvera tantôt inutile, parce que vôtre Majesté ne les visite pas pour les consulter, comme ont fait autrefois les Rois vos prédécesseurs, mais plûtôt pour blâmer leurs sentimens, & condamner leur conduite “. Ces traits ne sont rien pour la hardiesse en comparaison de ceux qui les suivirent.

CE Magistrat dit, que les peuples étoient amoureux des Compagnies souveraines; qu'ils chérissoient le cours de ces grands cercles & y déféroient volontiers; qu'ils souffroient même avec impatience l'établissement de toute sorte de nouveautés qu'ils n'ont point vérifiées, & qu'ils les considéroient comme les erreurs des planettes, ou les excès de la matiere qui ne produisent que des monstres; que le Roi ne devoit pas s'imagi-

1645. ner que ce fût impuissance de modérer l'extrémité de son pouvoir dans certaines bornes raisonnables, que la nécessité de ne pouvoir mal faire n'étoit pas une contrainte dans la Divinité; que les Dieux qui ont fait les destins y obéïssent eux-mêmes; que l'obéïssance des peuples ne doit pas être aveugle ni forcée, mais volontaire & clair-voïante, & que leur affection est quelque chose de plus auguste que la Roïauté. Cet étalage de maximes vraïes, en elles-mêmes, mais propres par l'abus qu'il est aisé d'en faire, à justifier toute révolte, finit par des avis qu'on donna au jeune Roi.

Avis qu'il donne au Roi. *Talon, Mémoires, vol. 3. p. 365. & suiv.*

„ Que ces actions d'autorité & de puissance, lui dit-on, ne marquent „ pas à l'avenir les périodes de vôtre empire. Gardez, Sire, ces coups „ de maître pour des actions importantes, où il s'agiroit du salut de l'E- „ tat, & pour choses de conséquence. Ne déploïez pas facilement les „ derniers efforts de la Roïauté. L'usage & le bruit des canons ont di- „ minué l'effroi que les hommes avoient autrefois du tonnerre. La fré- „ quence des choses grandes les empêchent d'être augustes & pleines de „ vénération ".

Remontrances à la Reine.

Il adressa ensuite la parole à la Reine, & lui dit; que les peuples mesuroient le bonheur de leur siècle par l'abondance, ou par la disette du pain qui leur étoit nécessaire. Il la conjura de faire ensorte que la conduite intérieure du Roïaume fût remplie de douceur, & que les peuples n'eussent pas occasion de se plaindre; que la main de l'exacteur porte la désolation dans leurs familles avec autant de licence & plus d'impunité que le passage des troupes étrangères, auxquelles il étoit loisible de résister. Il dit encore, que si le besoin de l'Etat demandoit des moïens extraordinaires, comme sa Majesté commandoit de le croire, qu'il étoit de sa bonté que les remèdes ne fussent pas aussi fâcheux que le mal. Enfin il se jetta à genoux, & dit d'un air touchant & d'un ton pathétique: „ Considé- „ rez, Madame, les privilèges de la pauvreté; ils sont plus grands que „ ceux du sanctuaire. Les peuples réduits à la nécessité ont pour fran- „ chise l'exemption de leur propre misère; & faites, Madame, s'il vous „ plait, cette réflexion, que les saignées trop fréquentes sont mortelles „ aux corps qui sont atténués; nous vous en supplions les larmes aux „ yeux & les genoux en terre, & nous espérons qu'écoutant par avance „ les plaintes de ceux qui seront opprimés par l'exécution de ces *parche-* „ *mins*, que vôtre Majesté diminuera quelque chose de la multitude & de „ la rigueur de ces édits, sur le replis desquels la puissance du Roi nôtre „ Maître nous commande de requérir qu'il soit mis, qu'ils ont été lûs, pu- „ bliés & enrégitrés. "

Remarques sur cette harangue.

Sans entrer dans le détail des expressions & des tours de cette harangue, je me contente d'observer qu'elle eût été plus séante dans la bouche d'un Orateur des Communes d'Angleterre, que dans celle d'un Avocat-général d'un Roi de France, où selon la constitution de l'Etat, le Souverain, non le peuple, est la source de l'autorité; que les lettres patentes pour l'érection des Parlemens ne leur attribuent point la connoissance des

des affaires publiques, bien moins encore des affaires d'Etat; que les Rois ne font point obligés de fuivre les avis & les remontrances des Parlemens, & par une fuite néceffaire, qu'ils ont droit d'ufer de la voïe du commandement; droit inutile, s'il n'emportoit pas l'obligation d'obéïr. Par rapport à ce lit de Juftice qui donna occafion de dire de fi belles chofes, je ne crains point d'avancer que la conduite que tenoit le Parlement depuis près de deux ans, l'avoit rendu néceffaire; qu'il s'étoit conftamment oppofé prefque à tous les moïens de fubvenir aux néceffités de l'Etat; qu'il avoit éludé les édits, les avoit même rendus ridicules par la liberté qu'il s'étoit donnée de les reftraindre, de les expliquer, & de les réformer; que le meilleur ufage & le plus néceffaire que puiffe faire un Roi de fon autorité, eft de l'emploïer à la maintenir. A quoi j'ajoute, que les édits, dont on fe plaignoit, regardoient les plus aifés & les plus riches de l'Etat, non les pauvres, & que ces inftances, ces exclamations, ces larmes qu'on difoit répandre, & ces fupplications qu'on faifoit dans une pofture extraordinaire, reffentoient la fédition ou l'envie de l'exciter, autant du moins que le zèle. En effet, à entendre cet Avocat-général, ne fembloit-il pas que tout étoit perdu? eût-il parlé autrement, s'il avoit eu à toucher l'ame la plus cruëlle & la plus inhumaine? La douceur dont la Reine & fon Miniftre ne vouloient point s'écarter, les empêchèrent de fe reffentir de ce difcours autant qu'il le méritoit, & autant qu'ils l'auroient dû faire. 1645.

Difpute entre les Ducs & les Prefidens. *Talon, vol. 3. p. 374. & fuiv.*

QUAND Monfieur Talon eut ceffé de parler, le Chancelier alla aux opinions. Il furvint une difficulté entre les Ducs & Pairs & les Préfidens à qui opineroient les prémiers. La Reine fit dire à ceux-ci que Monfieur le Duc d'Orléans & Monfieur le Prince difoient qu'il ne falloit rien innover, & que les Ducs & Pairs étant en poffeffion, il ne convenoit pas de la troubler en cette occurrence. Les Préfidens, à qui le Chancelier rapporta cette réponfe, lui déclarèrent qu'ils lui difoient leur avis, qui étoit de faire de très humbles remontrances à la Reine fur le fujet des édits; qu'ils n'opineroient point davantage; & que fi après avoir pris les avis des Ducs & Pairs, il revenoit à eux, ils ne fe leveroient point, parce qu'ils avoient déjà opiné.

Les Enquêtes refufent leur confentement.

ON demanda auffi leur fentiment à Meffieurs des Enquêtes. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient en confcience être pour les édits. Il fût dit dans le public, pour rendre odieux le Chancelier, qu'il avoit repliqué qu'il y avoit deux fortes de confcience, l'une d'Etat qu'il falloit accommoder à la néceffité des affaires, l'autre qui devoit régler les actions particulières. Après toutes ces formalités, l'arrêt fût prononcé en la manière accoûtumée. Ainfi fût terminé ce lit de Juftice, qui n'eut pas la même efficace de celui que le Duc d'Orléans Régent, fatigué auffi des contradictions du Parlement, a tenu depuis, en mille fept cent vingt & trois, parce qu'on n'ufa pas de fon pouvoir avec autant de vigueur que fit alors ce Prince.

Le Parlement défend d'obéïr à un édit du Roi.

OUTRE ces combats du Parlement avec la Cour, il y en avoit eu d'autres, moins importans à la vérité, mais prefque auffi vifs. Au mois de février,

1645. vrier, la Régente créa par édit, adressé au grand Conseil, un Présidial en la ville de Saint-Quentin. Le dispositif de l'édit portoit; que les habitans avoient demandé un nouveau tribunal. Ces habitans, ceux de Laon & de Rheims, se pourvûrent au grand Conseil. Ils furent renvoïés au Conseil privé du Roi. Sûrs que le Parlement s'intéresseroit pour eux, ils y présentèrent une requête, qui fût reçuë. Dès le commencement de mars, ils obtinrent un arrêt qui les recevoit opposans, avec commission pour faire assigner qui bon leur sembleroit, & cependant que les anciens Officiers de Saint-Quentin joüiroient de leurs charges, avec défenses de faire aucun établissement, jusqu'à ce que le Parlement en eût autrement ordonné. Cet arrêt fût enrégitré dans le greffe de Saint-Quentin, afin d'empêcher que personne ne traitât de ces charges nouvelles.

Le Traitant se plaignit au Conseil roïal des finances, & obtint un arrêt. Il ordonnoit que sans s'arrêter à celui du Parlement, il seroit procédé incessamment à l'établissement du Présidial vérifié au grand Conseil; que l'arrêt du Parlement seroit biffé, & celui-ci mis en la place; ce qui fût exécuté. Le Parlement fût aussi-tôt instruit de ce procédé; & les pièces justificatives aïant été mises entre les mains de Monsieur Broussel, il en fit son rapport. Le Procureur-général conclut, que très humbles remontrances fussent faites à la Reine sur cette entreprise, & sur le mépris fait à l'autorité du Parlement.

Il soutient cette démarche.

Ces conclusions parurent foibles. C'étoit pourtant à la grand'Chambre que cette affaire se traitoit. Il fût ordonné que son prémier arrêt seroit exécuté avec défense d'y contrevenir; qu'il seroit publié, lû & enrégitré au baillage de Saint-Quentin, l'audience tenant; que le Traitant & l'Huissier du Conseil seroient pris au corps; & que jusqu'à ce qu'ils eussent comparu, on mettroit garnison dans leur maison.

Foiblesse du Ministre.

Cet arrêt fit grand bruit. Le lendemain vingt-deux Juillet, le Roi étant en son Conseil, défendit d'exécuter l'arrêt du Parlement & le décret de prise de corps; mais la Cour ne soutint point la vigoureuse action qu'elle avoit faite; ce ne fût pas la faute du Chancelier; il fit ce qu'il pût pour l'engager à tenir ferme. Le Cardinal mit l'affaire en négociation, il eut même la foiblesse de dire aux Avocats-généraux qu'il s'emploïeroit auprès de la Reine pour faire goûter leurs raisons; que Monsieur le Prince étoit fort contre les prétentions du Parlement, & qu'on lui reprochoit à lui-même dans le Conseil d'y être trop favorable. Il eut beau faire, le Parlement ne l'aima jamais, comme il n'avoit jamais aimé aucun de ses prédécesseurs; il le craignit encore moins qu'il ne l'aima, & se porta contre lui dans la suite aux derniers excès.

Le Parlement a le dessus.

Il est vrai que, dans cette occasion, on avoit donné quelque prise au Parlement, & qu'il n'appartenoit pas au Conseil des finances de casser, moins encore de faire biffer un de ses arrêts; mais il avoit été l'aggresseur, & il ne lui appartenoit pas non plus de contredire un édit du Roi, vérifié au grand Conseil, qui depuis quatre ou cinq ans étoit en possession de faire ces sortes de vérifications. Après bien des contestations,

tions, le conseil d'enhaut donna une déclaration, telle que le Parlement pouvoit la souhaiter. Tout ce qui avoit été fait de part & d'autre, fût déclaré comme non-avenu, & il fût réglé qu'à l'avenir ces sortes d'édits seroient vérifiés au Parlement, & qu'en particulier il verroit ce qui conviendroit le plus pour le service du Roi, au cas qu'on persistât dans le dessein d'établir un Présidial à Saint-Quentin. C'étoit donner gain de cause à cette Compagnie; aussi, dirent les Gens du Roi en faisant le rapport de ce qui s'étoit passé à ce sujet, nous estimons que la Compagnie doit être satisfaite, & que cet arrêt est un grand témoignage de la bonne volonté de la Reine, laquelle en cette occasion vous a conservé vôtre autorité toute entière.

1645.

Talon, vol. 3 p. 351.

Nouvelles prétentions du Parlement.

Ibid. p. 266. & suiv.

Le tems de la Régence paroissant propre à se rétablir dans ce qu'on appelloit ses droits, ou à en acquérir de nouveaux, la Cour ne faisoit pas une démarche qui ne fût relevée & censurée par le Parlement. C'étoient toûjours des plaintes, des remontrances, & lui seul occupoit plus que tout le reste du Roïaume. L'affaire des Jésuites, que la Reine avoit évoquée à son Conseil, comme on l'a vû sous l'année précédente, fût encore portée au Parlement au commencement de celle-ci. On reïtéra l'évocation; plusieurs Conseillers des Enquêtes en firent grand bruit, & demandèrent l'assemblée des Chambres. Elle fût accordée le vingt-&-un de janvier. Il y fût arrêté qu'on se plaindroit de cette évocation en particulier & de quantité d'autres, aussi bien que de la fréquente cassation d'arrêts. Ces plaintes étoient justes; ce n'étoit pas au droit du Roi qu'on en vouloit, mais à l'abus qui s'en faisoit. On les répréſenta avec force; on dit que les évocations générales ôtoient aux sujets du Roi la liberté de se pourvoir devant les Juges naturels & ordinaires; que ceux qui les obtenoient, en abusoient; qu'ils plaidoient au Parlement, & que quand ils n'y trouvoient pas assez de faveur à leur gré, ils se servoient de leur évocation & s'en aidoient pour fatiguer leur partie.

On ajouta, qu'outre ces évocations générales il y en avoit de particulières, par lesquelles le Roi se constituoit Juge dans certains genres d'affaires, dont la connoissance appartenoit naturellement au Parlement; que c'étoit à ce tribunal que se décidoient les nouvelles prétentions des Présidiaux & autres justices roïales, les appellations comme d'abus interjettées des ordonnances des Evêques, les contestations même entre les Curés & les Marguilliers.

On se plaignit encore des cassations d'arrêts, qui, disoit-on, se demandoient avec la même liberté avec laquelle on interjette appel d'un Juge de village. On parla aussi des Intendans & du pouvoir qu'ils s'arrogeoient; on demanda que les évocations générales fussent révoquées, & que les ordonnances fussent gardées par rapport aux évocations particulières, & qu'on empêchât cette facilité avec laquelle Messieurs des Requêtes & Conseillers d'Etat signoient des commissions pour faire appeller les parties. On appuïa ces plaintes & ces demandes, en citant une remontrance faite à François prémier par un nommé Monsieur Guillard,

1645. troisième Président, où il étoit dit, que les vertus non seulement étoient deshonorées par leurs contraires, mais bien souvent par leurs semblables; que la justice non seulement recevoit diminution par l'injustice, mais aussi par la justice elle-même, qui nous trompe souvent sous prétexte de bien faire, lorsque nous recevons facilement les plaintes des mal-contens; cette indulgence, cette bonté, avec laquelle on se départ des règles ordinaires, sous prétexte & apparence d'assister ceux qui disent être maltraités, est la ruine de la justice & de l'ordre public, & ce que nous estimons être justice, degénère en vexation.

Réponse du Chancelier.

Le Chancelier, à qui on s'étoit adressé pour obtenir la réformation qu'on souhaitoit, répondit qu'il étoit persuadé que ces plaintes n'avoient pas pour fondement l'intérêt particulier & le désir d'augmenter en autorité, d'autant que les évocations étoient plus utiles au Parlement par la multitude d'affaires qui lui étoient renvoïées, que préjudiciables par celles qui lui étoient ôtées. Après cette espèce de compliment, il soutint que les évocations générales qui s'accordent aux Communautés & aux particuliers, sont des actions de puissance & d'autorité absoluë que les Souverains se réservent, & dont ils ne sont point obligés de rendre compte; qu'actuëllement la Reine n'en accordoit aucune que par l'avis de son Conseil; que le Parlement n'avoit pas sujet de se formaliser des évocations accordées à l'Ordre de Malthe, de Grammont, de Clugny & autres; & que c'étoit en quoi consistoit la jurisdiction du grand Conseil.

Par rapport aux évocations particulières, il montra qu'elles étoient nécessaires; que les loix n'avoient pas pû prévoir tous les cas, & que là où finissoient la parole & la disposition des ordonnances, la puissance & l'autorité souveraine du Prince devoit commencer; & que quoique les Rois, fissent profession d'obéir aux loix qu'ils avoient établies, ils étoient pourtant obligés d'en considérer l'esprit & l'intention plûtôt que les paroles, pour aider ceux qui étoient opprimés & donner la main à ceux qui avoient des défiances légitimes; qu'après tout, la principale cause des fréquentes évocations procédoit des contestations qui survenoient entre les Chambres, lesquelles, ne se pouvant accommoder dans la Compagnie, mettoient les parties dans la nécessité de se pourvoir au Conseil. Quant aux Intendans, il dit; que s'ils abusoient de leurs charges, ce n'étoit point du tout l'intention de la Reine; mais qu'on n'ignoroit pas que s'ils étoient Maîtres des requêtes, ils pouvoient entrer dans les maisons des baillages & y présider, & qu'en ce cas les appellations de leurs jugemens devoient se relever au Parlement; que hors de-là, ils ne pouvoient se mêler de la jurisdiction contentieuse, ni entreprendre sur la fonction des prémiers Juges.

Ces raisons calmèrent. D'ailleurs comme ce démêlé étoit personnel au Parlement; que le public y prenoit peu de part; & qu'il n'étoit pas soutenable de contester au Souverain le droit de se réserver la connoissance de certaines affaires, il ne fût pas poussé plus loin. On se contenta d'arrêter que les ordonnances seroient observées. Peut-être ne s'en seroit-on pas tenu-là, mais la grande part qu'on vouloit prendre à des affaires plus impor-

importantes, fit en quelque ſorte oublier celle-ci. Véritablement le Parlement avoit raiſon; ces fréquentes évocations énervent la juſtice, & la faveur y a ſouvent plus de part que le beſoin. Il eſt étonnant que cette affaire, en laquelle il étoit plus fondé, fût celle qu'il entreprit avec moins de chaleur. 1645.

Les Evêques, à l'exemple du Parlement, voulurent auſſi ſe prévaloir de la Minorité, pour ſe rétablir dans leurs droits. Le Cardinal de Richelieu avoit porté un coup violent à la dignité & à la liberté du Clergé dans l'aſſemblée de Mante. Il en avoit fait ſortir ſix Prélats des plus conſidérables, c'eſt-à-dire dans le ſtile de parti, qui s'oppoſoient le plus fortement aux contributions qu'on demandoit. Depuis la mort de ce Cardinal, le Clergé n'avoit point été aſſemblé; il le fût cette année. On réſolut de faire à ces défenſeurs de ce qu'on appelloit ſes libertés, quelque ſorte de réparation, & de donner quelque récompenſe d'honneur à leur fermeté. Dans cette vûë, on les pria de venir prendre place dans la Compagnie, quoiqu'ils n'y fuſſent pas députés. Le Cardinal de Retz dit dans ſes Mémoires, que cette réſolution, qui avoit été priſe d'un conſentement général dans les converſations particulières, fût portée innocemment & ſans aucun miſtère dans l'aſſemblée, & qu'il ne vint pas même à l'eſprit que la Cour y pût faire réflexion. Si cette innocence & cette inadvertance ſont réëlles, elles ſont bien ſurprenantes. Le Clergé pouvoit-il ignorer que la députation ſeule donne droit d'être de ſes aſſemblées; qu'il ne lui eſt pas plus permis d'y en admettre d'autres, que de s'aſſembler de ſon chef, & qu'il ne pouvoit en cette occaſion s'attribuer une autorité qu'il auroit juſtement conteſtée à ſon Souverain?

Aſſemblée du Clergé.

Edit. de 1731. tom. 1. p. 75. & ſuiv.

Lorsqu'on délibéra ſur cette propoſition, c'étoit le tour de la province de Paris d'opiner la prémière. Le Coadjuteur de Retz, qui tenoit la place de ſon oncle, ouvrit l'avis, ſuivant qu'on l'avoit concerté. Il fût ſuivi de toutes les voix; tant l'innocence & l'inadvertance étoient générales dans cette aſſemblée. La Reine, inſtruite de ce qui s'étoit paſſé, fit venir ſur le champ le Coadjuteur, & lui dit qu'elle n'eût jamais crû qu'il eût été capable de lui manquer au point qu'il venoit de le faire, dans une occaſion qui bleſſoit la mémoire du feu Roi ſon Seigneur. Elle le renvoïa enſuite au Cardinal Mazarin, qui lui ordonna, de la part du Roi, de ſe rétracter le lendemain en pleine aſſemblée. J'ignore s'il obéït; mais l'avis qu'il avoit ouvert & qui avoit été univerſellement applaudi, ne fût point exécuté. Le Coadjuteur dit pourtant, qu'il ne ſe ſouvient pas préciſément comment cette affaire s'accommoda; qu'il ne lui fût pas difficile de mettre la Reine hors d'état de pouvoir repliquer à ſes raiſons; qu'il en fût de même du Cardinal Mazarin, l'homme du monde le moins entendu dans les affaires eccléſiaſtiques. Cet oubli n'eſt point du tout probable dans une occaſion ſi perſonnelle & ſi intéreſſante. Il eſt difficile d'imaginer des raiſons ſans replique pour ſoutenir une démarche auſſi irrégulière que celle dont il s'agiſſoit. Mais la vérité n'eſt point du tout le caractère de cet ouvrage, je doute même qu'elle s'y trouve par rapport aux peintures

Entrepriſe de cette aſſemblée.

1645.

Caractère du Coadjuteur.

tures que l'auteur fait de lui-même; si elles étoient vraïes, elles prouveroient que la plus grande faute qu'eût faite Anne d'Autriche, auroit été de le mettre en place. Ses duëls, ses amours qu'il décrit avec complaisance, l'ambition dont il se glorifie, l'hypocrisie qu'il s'attribuë, sa détermination à faire le mal par principe, digne fruit d'une retraite qu'il fit à Saint Lazare, l'aveu qu'il fait lui-même qu'il avoit l'ame la moins ecclésiastique qui fût jamais, sont des traits que la sincérité ne demandoit point, que la pudeur, la bien-séance même devoient supprimer, & qui forment un portrait plus scandaleux encore qu'il n'est odieux.

Quoique le Coadjuteur, selon lui, eût eu tout l'avantage, qu'il n'eût aucun tort dans ce démêlé avec la Cour, & que son respect pour le Cardinal Mazarin, à la considération de la Reine, eût été jusqu'à la patience, il chercha à se raccommoder. Il se sépara de la bande des zélés, & se joignit à celle des politiques, lorsqu'il s'agit de délibérer sur le don gratuit; de sorte qu'il força la Cour à se loüer de lui. Il fût chargé de la harangue qui se fait toûjours à la fin de l'assemblée. On en fût content; il soupa tête à tête avec le Cardinal Mazarin, avec lequel il crût être parfaitement raccommodé.

L'Assemblée du Clergé réüssit dans une autre affaire qu'il lui convenoit d'entreprendre. Le Cardinal de Richelieu avoit fait ôter l'Evêché de Léon à René de Rieux, avec des formalités tout à fait injurieuses à la dignité de l'Eglise de France. On entreprit de le rétablir. La contestation fût grande, la Cour disputa long-tems; mais enfin elle céda, & le Cardinal Mazarin vint lui-même porter la parole de cette restitution, sur quoi l'assemblée se sépara. Le Coadjuteur fût nommé pour solliciter l'expédition. Le Cardinal voulut biaiser à son ordinaire; le solliciteur n'oublia rien pour le faire rentrer dans lui-même, se conduisit avec une patience qui n'étoit pas de son âge, & obtint enfin l'expédition. Cette affaire ne fût terminée que cinq ou six ans après, par la translation du nouvel Evêque de Léon à celui de Dole. Je fais cette remarque, parce que la maniere dont parle Monsieur de Retz, donne à entendre que ces sollicitations eurent un prompt effet.

Retz, Mémoires, tom. 1. p. 88. & 89.

Application aux affaires du dehors.

Ces occupations désagréables de la Cour n'empêchèrent point qu'on ne s'appliquât aux affaires du dehors. La Suède, alliée de la Couronne, étoit en guerre avec le Dannemarck. L'Empereur & le Roi d'Espagne tâchoient d'allumer ce feu; le Cardinal Mazarin travailla à l'éteindre, & y réüssit. La paix, entre ces deux Puissances, fût signée à Bromsebroo le treisième d'août; Jutland, Gotland, & quelques autres païs furent cédés à perpétuité à la Suede.

On pense à faire la paix.

Negociations secrettes de Munster & d'Osnabrug, Edit. de 1725. p. 42. & suiv.

Les victoires & les conquêtes, qui avoient été la suite de la guerre, n'avoient rien changé aux desirs que l'on avoit témoignés de faire la paix. Après de longues négociations, entamées à Lubeck, transférées depuis à Hambourg sous la médiation du Roi de Dannemarck, il avoit été arrêté dans la derniere de ces villes, le vingt-cinq décembre 1641, que les villes de Munster & d'Osnabrug en Westphalie seroient les lieux où les négociations

tions se feroient ; que les assemblées, qui se tiendroient en l'une & en l'autre, ne feroient réputées que pour une seule & même assemblée ; en sorte que ce qui seroit arrêté par l'une, le seroit pareillement par l'autre. On avoit fixé le vingt-cinq de mars de l'année suivante pour l'ouverture des conférences. Deux années s'écoulèrent en contestations sur la forme des passeports, & sur ceux à qui on en accorderoit. La France en vouloit pour tous ses alliés indistinctement, & même pour les Députés des villes & provinces de l'Empire qui avoient droit d'assister aux Diètes. L'Empereur en demandoit pour les Ministres du Duc de Lorraine, & ne vouloit en accorder que pour les principaux alliés de la France. Enfin en 1643. les Ministres de l'Empereur, du Roi d'Espagne, de la Couronne de Suède, de la République de Venise, du Roi de Dannemarck, s'étant rendus à Munster ou à Osnabrug, la Régente nomma les Comtes d'Avaux & de Servien pour ses Plénipotentiaires, qui s'y rendirent au commencement de l'année suivante. 1645.

Division des Plénipotentiaires François à Munster.

Ces deux Plénipotentiaires ne s'entendoient point, & se plaignoient perpétuëllement l'un de l'autre. Pour les accorder, du moins pour que leurs divisions eussent moins d'éclat & de suite, on prit le parti de nommer le Duc de Longueville, chef de cette ambassade ; sa qualité, son mérite personnel le rendoient digne de ce choix, & lui donnoient l'autorité nécessaire pour la fin qu'on se proposoit ; il s'y rendit avec un équipage magnifique. Le titre d'Altesse qu'on lui donnoit en France, & qu'on lui refusa à Munster, nuisit fort au succès de ses négociations. Il ne vit ni le Nonce, ni les Ambassadeurs de l'Espagne & de l'Empereur. On lui disputa aussi ses gardes, qu'il avoit en qualité de Prince souverain de Neuf-Châtel ; jusque-là, que le Comte de Nassau lui fit dire, qu'il ne recevroit point sa visite s'il prétendoit les amener avec lui. Ce ne furent pourtant pas ces contestations qui arrêtèrent la conclusion de la paix. Chacun la vouloit, du moins en avoit besoin ; mais tous la vouloient avantageuse. Les vaincus, aussi bien que les vainqueurs, se rendoient également difficiles, & ce ne fût qu'après des travaux & des discussions infinies qu'on se rapprocha.

Difficultés de cette paix.

Au reste, jamais commission ne fût plus difficile, parce que jamais il n'y eût d'intérêts plus importans, plus multipliés, plus compliqués, à ajuster & à démêler. Il ne s'agissoit de rien moins que de décider du sort des deux plus puissantes Maisons de l'Europe. Jusqu'à la guerre qu'on vouloit terminer, la Maison d'Autriche l'avoit de beaucoup emporté sur celle de France. La mort de Henri quatre avoit empêché l'exécution des projets qu'il avoit formés, pour faire repentir le Roi d'Espagne & l'Empereur de la part qu'ils avoient euë aux difficultés qu'il avoit trouvées à monter sur le trône de ses ancêtres ; la minorité de Loüis treize son fils, agitée de je ne sais combien de troubles, avoit fait oublier ces projets, on avoit même recherché l'alliance de l'Espagne.

Source de cette guerre.

La guerre qui s'éleva dans l'Empire en 1619. à l'occasion du Roïaume de Bohème, donna lieu à la Cour de France de reprendre ses prémiers desseins. Les Princes Catholiques de l'Allemagne se déclarèrent pour Ferdinand

1645. dinand Empereur, & les Proteſtans ſe réünirent à l'Electeur Palatin que les Bohémiens avoient élu pour leur Roi. Ces derniers furent fort maltraités; la Bohème retomba ſous la domination de la maiſon d'Autriche, & l'Electeur perdit ſes Etats, qui furent diſtribués à ceux qui avoient contribué à en faire la conquête.

Tant de ſuccès, qui rendoient la Maiſon d'Autriche plus puiſſante en Allemagne qu'elle ne l'avoit jamais été, réveillèrent la jalouſie de tous ceux qui avoient ſujet de l'appréhender. La Suède, l'Angleterre, la France, les Etats-Généraux ſe communiquèrent leurs vûës. Leur prémier ſoin fût d'emploïer leur crédit, à terminer la guerre où Guſtave Adolphe étoit engagé contre la Pologne; ils y réüſſirent, malgré toutes les oppoſitions de l'Empereur & de ſes partiſans.

La France s'unit à la Suède & au parti Proteſtant.

Ce Prince étant libre de tourner ſes armes contre qui il lui plairoit, il ne fût pas difficile de le déterminer à agir contre la Maiſon d'Autriche. Aidé de l'argent de la France, car il n'y avoit guères qu'elle, qui fût alors en état d'en fournir, il mit ſur pied une puiſſante armée; il fit ſa deſcente dans l'isle de Rugen le 24. de juin 1630. Tout plia ſous l'effort de ſes armes. Ces ſuccès déterminèrent pluſieurs Princes d'Allemagne à ſe déclarer pour la cauſe qu'il avoit embraſſée.

Le Cardinal de Richelieu ne craignit plus de s'engager. Au mois de janvier de l'année ſuivante il conclut un Traité avec ce Prince, dont voici les articles les plus importans.

Les deux Rois s'obligeoient à s'entre-aider pour la ſûreté de la navigation & du commerce dans la mer Baltique & dans l'Océan; de maintenir la ſûreté & la liberté des Etats de l'Empire & des Griſons, opprimés par la Maiſon d'Autriche; de faire démolir toutes les places & citadelles qu'on avoit bâties pour opprimer les uns & les autres; que la Suède, à cet effet, fourniroit trente mille fantaſſins & ſix mille chevaux; que la France pour leur entretien fourniroit pendant la guerre un ſubſide annuël de quarante mille ryksdalers; qu'on ne feroit point la paix que les choſes ne fuſſent rétablies, dans l'Empire, ſur le pied où elles étoient avant la guerre.

L'année ſuivante ce Traité fût renouvellé, & devint commun au Roi de la Grande-Bretagne, à George de Ragotzki Prince de Tranſylvanie, à l'Electeur de Saxe, aux Princes Palatins, au Duc de Holſtein, aux Princes de Sultzbach, & au Duc de Weymar.

Gustave, animé plus que jamais par ces alliances ſi conſidérables, continüa d'attaquer les Impériaux & de les battre. Le quinze novembre 1633. il les joignit à Lutzen, village aſſez conſidérable à quelques lieuës de Leipſic; mais allant les reconnoitre, fort peu accompagné, il fût attaqué, & périt dans cette action de hazard d'un coup de piſtolet dans la tête. On ne laiſſa pas de ſuivre les ordres qu'il avoit donnés pour la bataille du lendemain; les Impériaux furent battus, & l'Electeur de Saxe reprit Leipſic & les autres places qu'ils lui avoient enlevées.

1645.

La mort de ce Héros ne changea rien aux affaires. La France s'unit plus étroitement que jamais avec la Suède, & fit même passer un corps de troupes, pour remplacer celles que cette Couronne avoit perduës dans la bataille de Lutzen.

L'Espagne, sans se mêler ouvertement de cette guerre, assistoit puissamment l'Empereur. Les Suèdois furent battus à leur tour; l'Electeur de Saxe, le Marquis de Brandebourg, changèrent de parti. Le Cardinal de Richelieu, qui souhaitoit passionnément d'affoiblir la Maison d'Autriche, fit une ligue offensive & défensive avec la Suède, les Hollandois & le Landgrave de Hesse-Cassel, & déclara la guerre à l'Espagne & à l'Empereur.

Grandes pertes de la Maison d'Autriche.

Elle fût vivement poussée de toutes parts. L'Espagne perdit bientôt une partie de l'Artois, on pénétra dans le Duché de Milan; pour comble de succès, la Catalogne se révolta & se donna à la France; le Portugal secoüa le joug Espagnol, & se donna un Roi issû du sang de ses anciens maîtres. Les Impériaux furent presque aussi maltraités sur le Rhin, & même sur le Danube.

La mort de Loüis treize, ou plûtôt celle du Cardinal de Richelieu, ne firent point changer la victoire de parti. Anne d'Autriche Régente, & le Cardinal Mazarin, son prémier Ministre, furent du moins aussi heureux. Les Espagnols, les Impériaux continuèrent d'être battus, & le furent avec plus d'éclat qu'ils ne l'avoient encore été.

Les Princes de l'Empire souhaitoient la paix. Ils déterminèrent l'Empereur à consentir qu'ils fissent les prémières démarches. Ils écrivirent à la Cour de France & à celle de Suède, pour les exhorter à consentir à une assemblée, où l'on conviendroit des préliminaires qui pourroient servir de baze au Traité de paix; les Rois d'Angleterre & de Dannemarck, le Pape Urbain VIII. offrirent leur médiation.

On négocie, peu sincérement.

Quoique les chefs de chaque parti, c'est-à-dire la France & la Suède, le Roi Catholique & l'Empereur, ne souhaitassent que médiocrement de se réconcilier, ils parûrent le souhaiter; mais leurs longueurs à convenir du lieu du congrès dûrent détromper le public. La France & la Suède, presque toûjours heureuses, comptoient que plus elles prendroient sur leurs ennemis, plus il leur resteroit de leurs conquêtes. L'Empereur & le Roi Catholique espéroient, que la fortune se lasseroit enfin de leur être contraire; que la division pourroit se mettre parmi un si grand nombre d'alliés; qu'ils pourroient les détacher, & qu'alors ils se vengeroient sur la France de tous les maux qu'elle leur avoit faits.

On renouvelle ses alliances de part & d'autre.

Négociations secrettes de Munster &c.

Dans ces dispositions, de chaque côté, avant l'ouverture du congrès on renouvella ses alliances le vingt-neuf de février 1644. Les Comtes d'Avaux & de Servien, qui en allant à Munster, avoient pris leurs routes par la Hollande, y signèrent un projet de campagne. Chacun devoit avoir, dans les Païs-Bas, une armée de dix-huit à vingt mille hommes de pied & de cinq à six mille chevaux; ces armées devoient entrer en campagne à la mi-mai, à moins que les Espagnols n'y entrassent plû-

1645. tom. 1. p. 192. & suiv.

plûtôt ; que celle des Etats attaqueroit une place de considération ; que celle de France en useroit de même, ou feroit diversion en avançant dans le païs ennemi ; que dans le dernier cas elle se mettroit en campagne quatorze jours avant celle des Etats.

Si l'on convenoit d'attaquer une place, chacun de son côté, on devoit se mettre en campagne le même jour précisément, sur peine de manquement de foi.

Les Etats s'obligeoient de faire passer dans le huitième d'avril trente vaisseaux de guerre, bien équippés, de deux, trois & cinq cens tonneaux, à leurs dépens, dans le travers de Calais. Ces vaisseaux devoient empêcher aux ennemis l'entrée de la Flandre par mer, au cas que l'armée de France attaquât quelque place sur la côte, de telle sorte qu'elle ne pût être secouruë. Ils s'obligeoient encore de faire escorter les vivres qui viendroient des côtes de France, ou d'en fournir à prix raisonnable si les vents en empêchoient le transport ; ils promettoient sincérement & de bonne foi, passage & repassage sur le Rhin à Wesel, & sur la Meuse à Maestricht.

Demande indiscrète faite aux Hollandois.

Ce fût à l'occasion de ce Traité, que le Comte d'Avaux hazarda de faire publiquement aux Etats-Généraux une prière en faveur de leurs Catholiques. „ Cette alliance, dit-il dans son audience de congé, fait que „ nous espérons que vous recevrez en bonne part la prière & l'instance „ que nous avons à vous faire, de la part du Roi & de la Reine Régente, pour les Catholiques de ces provinces, vos sujets ; en quoi „ nous vous assûrons que leurs Majestés ont considéré mûrement tous les „ inconvéniens qui en pourroient arriver, afin de les prévenir de leur „ prudence. Seroit-il roïal que le Roi de glorieuse mémoire son père, „ que le grand Henri, à qui vous devez toutes les marques de vôtre „ dignité, & qui l'a ornée de tous les fleurons des Couronnes souveraines, ait voulu, par l'instance qu'il vous en a faite, ruiner son propre ouvrage, & rien faire qui fût préjudiciable à cet Etat ? Ce que „ leurs Majestés vous demandent, n'est pas grand'chose ; ils désirent seulement qu'il soit permis aux Catholiques de servir Dieu dans leurs maisons privées, & que les pauvres, qui n'ont pas le moïen d'entretenir „ un Prêtre, puissent librement venir dans les maisons des riches, & servir Dieu sans crainte de vos Commissaires.

„ Vous m'avoüerez que ces recherches ne diminuent pas la quantité des Catholiques, & qu'elles s'exercent plûtôt pour le profit particulier que pour aucun bien qui en arrive en cet Etat ; de sorte que „ cette rigueur ne sert qu'à irriter l'esprit de ceux dont vous ne diminuez pas le nombre. Les Catholiques, qui ont signé les prémières „ confédérations, qui vous ont porté sur le trône, qui les prémiers vous „ ont acquis la liberté, n'en joüissent pas ; ceux, à qui l'Inquisition „ d'Espagne a été aussi odieuse qu'à vous-mêmes, en souffrent une autre qui n'est guères moins rigoureuse. En un mot la rigueur dont „ on use envers eux au fait de l'exercice de leur Religion, l'etroite défense

défense de toute assemblée ecclésiastique, l'avarice de vos Commissaires, le mépris qu'ils font souvent des choses que nous estimons les plus saintes, a pû altérer quelques esprits ; voulez-vous les regagner ? voulez-vous rejoindre cette partie de vôtre Etat entr'ouverte ? voulez-vous en faire de bons citoïens ? relâchez quelque chose de la sévérité de vos placards & de vos ordonnances. Les noms de Catholiques & de Hollandois ne sont pas incompatibles. On peut être ennemi du Roi d'Espagne sans être Protestant. Nous en voïons un bel exemple aujourd'hui en Catalogne & en Portugal, où la Catholicité n'empêche pas que les peuples ne combattent courageusement pour la conservation de leur liberté. Nous en voïons encore un exemple bien illustre dans les Cantons des Suisses, où la diversité de Religion n'empêche pas qu'ils ne se défendent à communes armes, de la Maison d'Autriche, dont ils ont été autrefois les sujets. Assûrez-vous, Messieurs, si vous faites la grace aux Catholiques que nous demandons pour eux au nom du Roi & de la Reine Régente sa mère, qui font d'une même confession avec eux, que vous en recevrez un très bon effet, que la pieté de leurs Majestés en aura un très grand ressentiment, & que vous obligerez vos concitoïens par cette faveur, à ne jamais tourner les yeux ailleurs que dessus vous pour y trouver de la consolation. „

1645.

Elle est mal reçuë.

CETTE recommandation fût fort mal reçuë. Le même jour treize de mars & le suivant, les Etats-Généraux résolurent qu'elle étoit présomptueuse, qu'elle leur étoit désagréable, contraire à la sûreté & au repos du public, du païs, de leurs loix & ordonnances, & au préjudice de leur Religion ; que leur intention étoit au contraire de publier de nouveaux édits. Ils ordonnèrent que ces résolutions seroient communiquées au Roi & à la Reine de France, & notifiées à leur Ambassadeur par dix de leurs Députés accompagnés du Greffier, & de plus envoïées à chacune des provinces en particulier.

Et blâmée même en France.

LE discours du Comte d'Avaux fût généralement blâmé. La Cour de France le désavoüa. Ce n'est pas que ces répréséntations ne fussent raisonnables ; mais elles ne devoient point être faites en public, sans avoir pressenti auparavant comment elles seroient reçuës. D'ailleurs chacun est maître chez soi. Comment auroit-on reçu en France de pareilles recommandations, lorsqu'on jugea à propos de n'y souffrir l'exercice d'aucune autre Religion que de la Catholique ?

Ouverture du congrès.

LES Ambassadeurs des principales Puissances étant arrivés à Munster, aussi-bien que Fabio Chigi Nonce du Pape, Médiateur, on se prépara à ouvrir le congrès le dix d'avril. On fit une procession solennelle, & l'on chanta une Messe du St. Esprit. Les Ambassadeurs de France s'y trouvèrent, & eurent rang immédiatement après ceux de l'Empereur. Ils y étoient bien accompagnés, & résolus de maintenir leur droit contre ceux d'Espagne, qui, pour ne disputer ni céder, ne parurent point.

Invitation aux Etats de l'Empire de s'y rendre.

QUELQUES jours avant cette cérémonie, les Comtes d'Avaux & Servien, avoient écrit une lettre circulaire aux Etats & Princes de l'Empire,

pire, pour les inviter d'envoïer leurs Députés aux conférences. Cette lettre a fait tant de bruit en ces tems-là, qu'elle doit avoir ici sa place.

· 1645. *Negociations secrettes de Munster &c. tom. I. p. 246. & suiv.*

„ TOUTE l'Allemagne sait combien la France désire, depuis long-„ tems, de voir la paix affermie dans toute la Chrétienté. Cinq ans se „ sont écoulés sans pouvoir y parvenir. Enfin la Maison d'Autriche & „ les Princes armés ont paru vouloir se joindre avec nous; de sorte que „ d'un commun accord nous avions nommé la ville de Hambourg pour „ y régler le tems & le lieu des conférences.... Louis XIV. com-„ mençant heureusement son règne sous la Régence de la Reine sa mè-„ re, elle n'a eu rien plus à cœur que d'accomplir les vœux du feu „ Roi son époux, & de faire tous ses efforts pour rétablir la tranquil-„ lité publique. Incontinent par son ordre nous sommes allés à la Haye, „ où nous avons attiré à nôtre sentiment les Etats-Généraux; ils nous „ ont promis d'agir de concert avec leurs alliés.

„ NOUS croïons qu'il n'est rien de plus important que d'appeller „ incessamment tous les Princes de l'Empire à ce congrès, afin qu'ils „ contribuent à faire réüssir promptement ce grand ouvrage. Nous ne „ voïons ici aucun Ambassadeur de l'Empire ni d'aucun particulier. C'est „ pourtant pour leur intérêt qu'on a entrepris cette guerre & qu'on l'a „ poussée si vivement. Où sont ces voix, qui demandoient l'amnistie „ & l'occasion qui se présente aujourd'hui de rétablir l'Empire dans son „ ancien état? Les François & les Suédois n'ont agi que dans cette vûë; „ c'est la principale cause de la guerre; ils l'ont témoigné hautement.

„ ILS n'ont pris les armes qu'à cette intention de ne les point „ quitter que l'Allemagne ne soit remise en liberté. Les partisans de la „ Maison d'Autriche l'ont autrement expliqué. Ils ont voulu faire enten-„ dre que les François & les Suédois ne mettoient en avant vos avanta-„ ges, que pour en tirer plus de profit. Ce qui reviendra aux uns „ & aux autres fera voir qui sont ceux qui ont parlé sincérement. Il „ faut qu'on quitte le masque, & que chacun déclare ouvertement, dans „ ce congrès, quel avantage il prétend par la paix.

„ VENEZ haut & puissant Prince; que tous les Grands d'Allemagne „ viennent à ce congrès, pour être témoins de nos conseils & de nos „ actions. Vous verrez tous, qu'on ne peut mettre la dernière main à „ cette affaire, & qu'il est impossible de rétablir l'ordre dans l'Empire, „ si l'Empereur & les Etats de l'Empire ne donnent le moïen par leur „ présence de terminer cette affaire par un seul & même Traité.

„ LE droit de la guerre & de la paix n'appartient pas à l'Empe-„ reur seul. La France, qui a préféré à toutes choses la liberté de l'Al-„ lemagne, qui, par le moïen de son secours, se trouve à présent en sû-„ reté, ne souffrira jamais qu'on lui donne atteinte, & qu'on renverse les „ fondemens légitimes du repos de l'Empire.

„ TOUT le monde sait que cette longue suite de guerres, qui ont „ misérablement affligé la Chrétienté, ne provient que de ce qu'on n'a „ pas rendu aux Etats & aux Princes de l'Empire les honneurs qui leur étoient

étoient dûs; que l'on n'a point confervé leurs droits, & que quelques-uns même ont été privés de la liberté de leurs corps. Ce qui avoit été établi, par les loix fondamentales de l'Empire, touchant le pouvoir d'un chacun, fe trouve prefque réduit fous l'autorité de peu de perfonnes. Qu'eft-il néceffaire d'en dire d'avantage ? On dit partout hautement que la Maifon d'Autriche afpire à la monarchie univerfelle, & qu'elle veut établir dans l'Empire le fondement de fa fouveraineté, comme dans le centre de l'Europe. „ 1645.

Pour établir la fouveraineté dans l'Empire, elle a ôté aux loix leurs forces, aux Magiftrats leurs privilèges, auffi-bien qu'à tous les Etats de l'Empire. Elle a déjà fait, fi bien, que plufieurs Princes & Electeurs font chaffés de leurs Etats; elle feule s'eft attribué, jufqu'à préfent, le droit de la guerre, & aujourd'hui elle eft tellement remplie de cette chimérique prétention, qu'elle prétend avoir feule le droit de faire la paix. „

Si vôtre Grandeur & fi les autres Etats, qui partagent l'Empire avec l'Empereur, ne l'empêchent de bonne heure, on peut dire que la liberté Germanique tend à fa fin, & que l'Empereur aura jetté & affûré le fondement de fa monarchie. Mais comme c'eft à préfent le tems favorable de remédier à tant de maux, & que pour cet effet il eft venu à Munfter & à Ofnabrug un fi grand nombre d'Ambaffadeurs des Princes alliés, pour y donner ordre, & pour parvenir à cet heureux fuccès, nous exhortons vôtre Grandeur, au nom du Roi très-Chrétien, de répondre à l'attente du public, de ne pas faire ce tort au bien général & particulier; mais d'envoïer inceffamment des Miniftres, afin qu'ils travaillent avec nous, de peur de perdre ce que nous avons prefque acquis par les armes, & que la fûreté publique n'en fouffre. „

Nous avons obtenu, pour cet effet, un fauf-conduit pour vôtre Grandeur & pour tous les Etats de l'Empire; s'il n'avoit pas été accordé, on n'auroit pas paffé plus avant à traiter de la paix. Ce point a été un de ceux qui nous ont le plus arrêté dans les préliminaires. L'Empereur le refufoit; il l'a accordé long-tems après, mais en des termes qui faifoient tort à vôtre dignité. „

Si vous jugez des chofes fans paffion, vous profiterez de ce fauf-conduit que nous vous avons procuré avec tant de peine & malgré tant de difficultés. Si vous le négligez, & fi vous laiffez paffer un tems fi propre pour faire vos affaires, qu'il foit dit, avec vôtre permiffion, vous ne pourrez vous en prendre qu'à vous-même; & lorfque toutes les autres Puiffances de l'Europe auront terminé leurs différends, l'Allemagne feule fe trouvera abandonnée & expofée à la merci de l'Empereur, qui ne reconnoit déjà plus l'autorité des loix, & qui vous affujettira aux Efpagnols, dont le confeil vous prefcrira, felon leur intérêt, la néceffité de faire la guerre ou d'accepter la paix. „

1645. „ C'EST ici principalement l'affaire de l'Allemagne. Il est inutile „ de vous dire combien cette puissance des Autrichiens est fatale à vôtre misérable patrie ; vous l'avez expérimenté, & la paix de Prague „ vous en est un fidèle témoin. Si l'on avoit appellé à ce Traité, comme il étoit raisonnable, tous les Princes & les Etats de l'Empire, on „ auroit dit librement son sentiment, on l'auroit bien appuïé, & l'on „ n'auroit pas vû allumer cet incendie que nous voïons en Allemagne & „ dans les provinces voisines, & que leur ruïne n'a pas encore éteint. „ Les Etats, remplis de prudence, auroient découvert qu'on fomentoit „ la guerre sous le prétexte respectable de la paix, comme l'événement „ l'a fait connoître ; ils se seroient précautionnés ; ils auroient détourné, „ par leur autorité, tant de maux dont nous avons peine à croire que „ nous aïons été affligés, malgré la triste expérience que nous en avons „ faite. Ils ne souffriroient pas aujourd'hui qu'on les empêchât de se „ trouver à une assemblée, où il s'agit de leurs intérêts les plus chers. „ Il est vrai que l'Empereur leur permettra facilement de s'assembler „ dans un lieu écarté ; mais qu'ils considèrent que dans un congrès général il ne se fera rien à leur insçu, qu'on sera contraint de les consulter, & que par-là ils conserveront leur rang & les prérogatives attachées à leur dignité.

„ Enfin n'a-t-on pas sujet de craindre, que si l'on attend plus longtems, les retardemens ne soient la cause que les événemens de la guerre ne fassent prendre de nouveaux conseils qui détruisent toutes les „ idées de la paix ?

„ VOILA très haut & très puissant Prince, ce que nous avons ordre de notifier à vôtre Grandeur. Ces remontrances ne tendent qu'à „ l'avantage des Princes de l'Empire en général & en particulier ; mais „ pour en recueillir le fruit, il faut qu'ils y fassent de sérieuses attentions. Car enfin, si les artifices de nos ennemis les engagent à négliger leurs intérêts, & à méprifer les conseils d'un Roi, qui, par la sincère amitié qu'il a pour eux, leur offre les secours dont ils ont aujourd'hui besoin, & les appelle au partage de ses conquêtes ; si par leur „ faute ils laissent dépoüiller le corps de l'Empire de ses droits & de ses „ privilèges, en vain rappelleront-ils l'autorité sacrée de la Bulle d'or, des „ constitutions de l'Empire, de la transaction de Passau, des capitulations ou des sermens des Empereurs, ou de la Pragmatique Sanction. „ Ces noms, autrefois si respectés, ne seront plus que des noms hors d'usage; „ l'Allemagne deviendra le patrimoine d'une seule maison, & tout l'Empire se verra forcé de subir le joug que l'on a imposé à la Bohème.

„ Enfin nous souhaitons que vôtre Grandeur & tous les Etats de „ l'Empire soient persuadés que c'est ici l'occasion de recouvrer leur ancienne splendeur, leurs droits, leur liberté, & qu'ils n'auront jamais „ un si grand bonheur ni un si grand avantage, qu'ils en retireront en „ communiquant leurs conseils avec nous dans cette assemblée toute „ Chrétienne. A Munster le 6. d'avril 1644. „

CETTE

1645.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 1. p. 246.

CETTE lettre fût aussi envoïée à Francfort, où la Diéte étoit actuëllement assemblée. „ Nous envoïons à vos Altesses, disoient les deux „ Ambassadeurs, cette copie des lettres que nous avons écrites à chaque „ Prince de l'Empire. Puisque vous êtes assemblés pour des délibéra- „ tions importantes, il n'y en a point de plus délicate que celle où il „ s'agit de l'Etat & des biens; mais il n'y en a pas qui demande moins „ de tems. Si chacun de vous n'est sur ses gardes, il risque de perdre „ beaucoup de sa dignité & de sa liberté, & on ne peut mieux se met- „ tre sur ses gardes qu'en se rendant à Munster pour assister aux négo- „ ciations de la paix, où il s'agit du salut de toute l'Allemagne. Le Roi „ très-Chrétien, en vous promettant sa protection, vous exhorte par nô- „ tre ministère à vous y rendre. Quelque intérêt que ce grand Roi „ prenne à l'union du corps Germanique, il ne vous sollicite pas avec „ tant d'empressement d'y être présent, parce qu'on ne peut s'y passer „ de vous. Ce Monarque victorieux & puissant, mais sur-tout se re- „ posant sur la protection divine, n'a pas besoin de tant de défenseurs. „ C'est à vos Altesses à voir, si lorsqu'il s'agit de régler vos intérêts, „ elles y peuvent réüssir sans un garant si puissant. Quant à nous, nous „ vous offrons nos bons offices pour cela, & pour tout ce qui dépen- „ dra de nous. "

Instance des Suedois à ce sujet.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 1. p. 303. 304.

CES écrits chagrinèrent extrêmement l'Empereur. Il s'en plaignit; il les fit réfuter avec beaucoup de vivacité, & défendit à ses Ambassadeurs de voir ceux de France. On s'adoucit dans la suite. Après bien des contestations sur les pleins-pouvoirs, on commença d'entrer en matière le vingt-six de novembre. Les Ambassadeurs de Suède déclarèrent à ceux de l'Empereur, que les actes préparatoires de la paix étant achevés, & l'échange des pleins-pouvoirs étant fait de part & d'autre, il s'agissoit de commencer la négociation; mais qu'il leur paroissoit qu'il étoit nécessaire que les Etats de l'Empire, les Electeurs, les Princes, & les Villes, fussent présents, afin qu'on pût dresser le Traité dans les formes & avec plus de facilité. „ Car, ajoutoient-ils, si l'on a été obligé de soute- „ nir une longue guerre & d'essuïer les lenteurs qui accompagnent ordi- „ nairement les préliminaires, dans la vûë de conserver ce droit dans son „ entier auxdits Etats, il est évident que sans eux on ne peut équitable- „ ment traiter de la paix, ni rien régler qui puisse être ferme & so- „ lide. Ainsi, pour première proposition nous demandons que vos Ex- „ cellences & sa Majesté Impériale les avertissent & les exhortent de se „ rendre ici sans délai. Nous sommes prêts à entrer en matière aussitôt „ qu'ils seront arrivés, & nous y apporterons tant de facilité, qu'on se- „ ra convaincu que nous n'oublierons rien de tout ce qui pourra contri- „ buer à faire une paix sûre, équitable & honorable à l'Empire. "

CETTE déclaration avoit été précédée d'une lettre des mêmes Ambassadeurs à la Diéte de Francfort; elle étoit du moins aussi vive que celle des François. Après s'être plaints du refus que les Ambassadeurs de l'Empereur avoient fait, de leur montrer leurs pleins-pouvoirs & d'entrer

1645.
Ibid. p. 306. 307.

„ trer dans aucune des voïes qu'on leur avoit proposées, ils disoient; „ C'est ainsi, que sous divers prétextes, ils nous trainèrent jusqu'au pré- „ mier du mois de septembre dernier, qu'on reçut des nouvelles d'Al- „ face que les affaires n'alloient pas à souhait pour l'armée Impériale. „ Alors le Comte d'Aversberg étant prêt à partir, les Ministres de l'Em- „ pereur déclarèrent qu'ils avoient enfin reçu des ordres, & nous mon- „ trèrent leurs pleins-pouvoirs, non pour traiter avec nous, mais pour „ nous faire voir, d'une manière insultante, qu'ils n'avoient pas tant man- „ qué de pouvoir que de bonne volonté.... Il faut, & le bien public „ le demande, que la Diéte de l'Empire mette enfin la main à cet im- „ portant ouvrage, & qu'elle lui donne le branle par sa présence & par „ son autorité. Nous savons, par une longue expérience, que sans elle „ il n'y a ni paix, ni traité de paix à espérer; nous savons que les Im- „ périaux seuls ne peuvent traiter, & que les Rois confédérés ne veulent „ pas traiter sans la Diéte....

„ Nous sommes contraints au reste de nous plaindre, qu'on ne „ nous garde pas ici la foi publique; qu'on a violé à nôtre égard le droit „ des Gens, puisqu'on a arrêté cinq de nos couriers; qu'on a ouvert ou „ retenu nos lettres; qu'on a arrêté plus d'une fois le Sécrétaire de nô- „ tre Ambassade; qu'on a tué, volé, battu des Gens de nôtre suite, sans „ que nous aïons pû obtenir qu'on punît les coupables. L'honneur de „ la majesté roïale & nôtre propre sûreté ne nous permettent pas de re- „ ster ici plus long-tems. Faites en sorte qu'on se rende ici au plûtôt, „ ou qu'on ne trouve pas mauvais, puisqu'on nous y contraint, que nous „ & nos alliés changions de mesures. “

L'Empereur & l'Espagne s'y opposent.

Plus la Suède & la France se donnoient de mouvemens pour que tous ceux qui ont droit d'assister aux Diétes, se rendissent à Munster & à Osnabrug, plus l'Empereur faisoit d'efforts pour l'empêcher. L'affaire fût vivement débattuë au commencement de décembre. Les Impériaux envoïèrent leurs propositions aux Médiateurs, & les firent prier de leur remettre celles des François quand ils les auroient reçuës. Les Espagnols envoïèrent aussi les leurs, avec cette restriction, qu'on les leur renverroit si celles des François battoient la campagne & n'alloient point au but.

Cette exception produisit un nouveau démélé. Le Nonce & l'Ambassadeur de Venise répréséntèrent, que jusqu'alors ils avoient fait exactement l'office de Médiateur; qu'on étoit convenu qu'après avoir reçu les propositions, ils les remettroient aux parties sans examiner si elles étoient bien ou mal conçuës; mais qu'en leur demandant leur sentiment, on vouloit les faire sortir des bornes de la médiation. Les Impériaux furent du sentiment des Médiateurs, & engagèrent les Espagnols à se désister de leur prétention.

La France & la Suède persistent.

Les propositions furent délivrées. Celles de la France étoient, que si tous les Etats de l'Empire n'étoient présens, & l'Electeur de Trèves en liberté, ils n'entreroient pas en négociation. Les Espagnols se plaigni-

rent vivement, & prétendirent que la France se moquoit d'eux. Ses Ambassadeurs répondirent au Nonce, porteur de ces plaintes, qu'ils s'étonnoient qu'on trouvât que leurs propositions n'alloient pas au but, puisque les matières qu'elles contenoient étoient très importantes, & que si ces deux articles ne précédoient, on ne parviendroit jamais à traiter de la paix, & qu'ainsi il falloit commencer par voir, comment on pourroit assembler les Etats de l'Empire, & remettre l'Electeur de Trèves en liberté. 1645.

Les Médiateurs appuïèrent les François, sur-tout par rapport à la convocation des Etats de l'Empire. Contarini en particulier réprésenta aux Impériaux, qu'elle étoit conforme aux préliminaires de Hambourg; que l'Empereur aïant accordé des saufs-conduits à ceux de l'Empire qui sont confédérés avec les Suédois & les François, & ceux-ci en aïant donné pour les confédérés de l'Empereur, il étoit évident que tous les Etats de l'Empire, de l'une & de l'autre Religion, y étoient compris; qu'il avoit été statué dans le recès de la Diéte de Ratisbonne, qu'il seroit libre aux Princes & Etats de l'Empire de se rendre à ce congrès, & d'y traiter non seulement de leurs intérêts, mais encore des affaires publiques; qu'il étoit dit expressément dans le Traité de Prague, qu'il n'étoit pas permis à l'Empereur de faire la paix sans le consentement des Etats de l'Empire; qu'ainsi, puisque les François n'avoient en vûë que la sûreté publique, à laquelle on ne pouvoit pourvoir qu'en assemblant les Etats de l'Empire, il étoit juste & raisonnable de leur accorder leur demande.

Les Médiateurs les appuïent.

Que par rapport à l'Electeur de Trèves, les François soutenoient qu'il n'avoit pas été pris par droit de la guerre, mais seulement parce qu'il s'étoit mis sous la protection du Roi très-Chrétien, ce que l'Empereur n'avoit pas droit de défendre, & qu'ainsi il étoit très juste qu'avant toutes choses cet Electeur fût remis en liberté.

Les Espagnols & les Impériaux répliquèrent, que la concession des saufs-conduits signifioit que les alliés de chaque parti pourroient assister aux conférences, mais non que leur présence y fût absolument nécessaire; que tous n'étoient pas entrés dans l'alliance de l'un ou de l'autre parti; qu'ils ne pouvoient s'assembler tous sans être convoqués par l'Empereur; qu'on ne pouvoit pas le contraindre à faire cette convocation; qu'on ne l'avoit point stipulée dans les préliminaires; qu'il avoit droit de faire seul la paix; que ses prédécesseurs avoient usé de ce droit, même pour terminer les guerres qui s'étoient faites du consentement de l'Empire; que cette multitude de Députés produiroit des longueurs infinies; qu'après-tout, on pouvoit entamer les négociations avant que ces difficultés eussent été décidées.

Les Médiateurs rapportèrent ces réponses aux François, qui persistèrent dans leurs demandes. Ils firent aussi leurs remarques sur les propositions des Espagnols, qui vouloient que la France rendît à l'Espagne tout ce qu'elle lui avoit pris depuis 1630; d'autant, disoient-ils, que selon le droit & la coûtume des Princes Catholiques, on rend par les Traités

Propositions des Espagnols. *Négociations secrettes de Munster &c. tom. 1. p. 318. 319.*

1645. Traités de paix ce qui a été conquis. Ils vouloient pareillement qu'elle rendit à l'Empereur, à l'Empire, à la Maison d'Autriche, au Duc de Lorraine, & aux autres Confédérés, tout ce qu'elle avoit occupé sur eux; que de plus elle fit restitution de tous les dommages & intérêts, soufferts à l'occasion de la guerre; que le contenu aux Traités de Cambrai en 1529, de Crepi en 1544, de Câteau-Cambresis en 1559, de Vervins en 1598, de Monçon en 1626, de Ratisbonne en 1630, demeurât en sa force & vigueur; qu'il y eût une union entre les deux Couronnes contre les ennemis de l'une ou de l'autre, & que les droits, que les Rois d'Espagne prétendent d'ancienneté sur la France, leur fussent réservés, sans que le Traité à faire pût y apporter aucun préjudice.

Il est visible que ces demandes étoient outrées, & ne méritoient pas qu'on se donnât la peine de les combattre. Les Ambassadeurs de France écrivirent aux Princes & Etats d'Allemagne, pour les hâter de se rendre au congrès; leur lettre étoit du vingtième janvier 1645. Un mois après ils remirent aux Médiateurs l'écrit suivant.

Propositions de la France. *Ibid. p. 328. & suiv.*

I. Aprés que le Roi a procuré, de tout son pouvoir, d'avancer le Traité de paix, & que pour cet effet sa Majesté a fait donner toutes les satisfactions que l'on desiroit touchant le pouvoir de ses Ministres; ses Plénipotentiaires ont estimé ne pouvoir donner d'autres preuves, & de plus effectives, de la sincérité des intentions de sa Majesté touchant le repos public, qu'en cherchant avant toutes choses les moïens d'en assûrer pour long-tems la durée.

II. C'est à cette fin, & pour continuër, en attendant la paix, le soin qu'on a eu du bien public en prenant les armes, comme aussi pour conserver les droits & privilèges des Princes & Etats de l'Empire, que l'on a insisté à demander la venuë de leurs Députés; étant assez évident, que plus l'assemblée sera nombreuse, plus on aura lieu d'espérer l'observation des loix & des constitutions de l'Empire, & d'établir l'ancienne sûreté de la paix; à quoi l'on est obligé d'ajouter la demande de la liberté de Monsieur l'Electeur de Trèves, comme étant une chose juste & nécessaire, & comme telle arrêtée dans les préliminaires.

Et encore qu'il soit aisé à un chacun, de juger que la proposition susdite est conçuë en termes fort équitables, & qui expriment vivement la véritable passion qu'a la France de contribuer à une paix sûre & durable; néanmoins Messieurs les Médiateurs aïant fait presser sa Majesté qu'on entrât davantage en matière, sadite Majesté, pour leur complaire & faire toûjours mieux connoitre sa véritable intention pour la paix, non seulement l'a volontiers accordé, mais s'est fait une gloire d'apporter de la facilité en une chose, où la résistance, quoique fondée en toute justice, pourroit faire obstacle à l'avancement d'une œuvre si sainte & si nécessaire à la Chrétienté, ou servir de prétexte pour l'arrêter.

III. Lesdits Plénipotentiaires, ensuite des ordres qu'ils ont reçus de sa Majesté, demandent de nouveau que tous les Princes & Etats de l'Empire, par leurs intérêts propres & celui du bien public, soient con-

conviés de ne pas différer plus long-tems l'envoi de leurs Députés à cette assemblée générale, où, par la grace de Dieu, la négociation est enfin ouverte. 1645.

Ils se promettent en outre que l'on ôtera, sans obstacle & retardement, l'empéchement à l'affaire de l'Electeur de Trèves; en sorte que sa détention ne puisse préjudicier, comme elle feroit sans doute, à l'avancement de la paix, à quoi ils insistent de nouveau; & cette demande étant si juste & nécessaire, ils ne doutent point qu'ils n'y reçoivent bientôt entière satisfaction.

IV. Pour ce qui regarde les affaires d'Allemagne, sa Majesté apportera toute facilité pour l'accommodement des différends qu'elle peut avoir avec l'Empereur, & est entièrement disposée à embrasser les expédiens, par le moïen desquels on puisse établir une paix sûre dans l'Empire, & une bonne correspondance & sincère amitié avec sa Majesté Impériale. Et pour mieux faire connoitre, par les effets, avec quelle ardeur sa Majesté souhaite de voir le repos de l'Empire & de tous les Princes & Etats d'icelui, elle est résoluë de se conformer à leurs conseils pour tout ce qui concerne le général de l'Allemagne, & de ne considérer ses intérêts particuliers, qu'avec intention de pourvoir, plûtôt à la sûreté & à l'avantage de ces Princes & Etats, qu'au sien propre.

V. Et comme sa Majesté est obligée de prendre un soin particulier de ceux qui sont ses alliés, elle demande précisément qu'ils soient très satisfaits, & que leurs intérêts soient démélés & décidés avec ceux de la France.

VI. Quant à l'Italie, où les armes de France n'ont paru que pour empêcher les maux que tous les Princes eussent soufferts par la perte de Monsieur le Duc de Mantouë, dont on avoit formé le dessein, qui a causé les mouvemens qui durent encore à présent dans ladite province, on déclare que comme ce motif a porté le feu Roi d'immortelle mémoire, d'y faire des voïages en propre personne dans les plus rudes saisons de l'année, d'y consumer des trésors, & faire répandre tant de sang de ses sujets, sa Majesté, qui n'a pas moins succédé à ses saintes intentions qu'à sa Couronne, ne prend d'autre intérêt aux affaires de ladite province que celui des Princes mêmes intéressés.

VII. Et pour plus grand témoignage de cette vérité, elle est prête de se conformer aux conseils de nôtre Saint Père, de la sérénissime République de Venise, & des autres Princes, sans excepter ceux qui se montrent adhérans à la Maison d'Autriche, en ce qu'ils lui feront connoître être de leurs véritables intérêts & amitié.

VIII. Les différends du Roi en Italie avec l'Empereur & le Roi d'Espagne, sont principalement pour l'acquisition de Pignerol, comme aussi les garnisons que le Roi a aux Etats de Savoïe & de Montferrat, la Valteline, Bormio, & de plus pour la protection de la principauté de Monaco.

Aussi sera-t-il très prudemment fait, pour d'autant plus abréger, que

1645. que ces différends ne se décident en l'assemblée de Munster; mais que l'accommodement s'en fasse par les principaux Princes & Etats même d'Italie.

IX. Le tout sans préjudice aux droits ni prétentions de sa Majesté, qui seront réservés en leur entier à la manière accoûtumée.

X. Et d'autant que sa Majesté s'est toûjours proposé de ne rien omettre pour établir une sûre & perpétuëlle paix entre les Princes Chrétiens, lesdits Plénipotentiaires demandent positivement, ou que l'on traite présentement des moïens de la rendre telle, ou que dès à cette heure on demeure d'accord que, tous les points du Traité général étant ajustés, du consentement des Princes mêmes & Etats de l'Empire & de l'Italie, on conviendra de cette sûreté pour le plus grand bien de la Chrétienté; en quoi certainement consiste son souverain bonheur.

On laisse à juger, s'il est possible, en l'état présent de toutes les affaires, de proposer des ouvertures plus équitables, & si le Roi a toûjours parlé sincérement quand sa Majesté a déclaré la passion qu'elle avoit pour le repos & la sûreté de l'Allemagne & de l'Italie, puisqu'on est sur le point de voir confirmer ces vérités par des effets.

Ils reüssissent. L'Electeur de Trèves remis en liberté. *Negociations secrettes de Munster &c. tom. 1. p. 343. & suiv.*

Ces demandes, quoique fortement combattuës par les Impériaux & les Espagnols, ne furent pas inutiles. Plusieurs Députés des Princes & Etats de l'Empire se rendirent au congrès; l'affaire de l'Electeur de Trèves s'accommoda; ce Prince signa à Vienne l'acte suivant.

„ Nous Philippe Christofle &c. déclarons, que le sérénissime Ferdi- „ nand trois, Empereur des Romains, nous a compris par sa grace spé- „ ciale dans la pacification de Prague, de la même manière que les autres „ Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, & nous a promis qu'il nous se- „ roit permis de joüir tranquillement de cette paix, d'assister à la présente „ Diéte assemblée à Francfort, & de donner librement nos suffrages dans „ les Collèges des Electeurs & des Princes. En outre sur nos dernières „ instances, il consent à nous donner, selon la coûtume, l'investiture des „ régales & de nôtre temporel; enfin, de faire sortir de Trèves, de Cob- „ lentz & de Harmenstein les garnisons qui y sont, dès qu'il n'y aura plus „ rien à craindre de la part des ennemis, d'autant que ni nous, ni nos „ sujets, ni nos terres, ne doivent pas souffrir de ces garnisons.

„ Sa Majesté Impériale oubliera entièrement ce qui s'est passé. Il „ nous regardera nous & les nôtres sur le même pied que les autres Ele- „ cteurs, Princes & Etats; il pourvoira à ce que nous & nos Officiers, „ Conseillers, Ministres & Domestiques puissions nous rendre en sûreté „ d'ici à Ratisbonne, & de-là plus avant dans nos Archevêché & Evêché.

„ C'est pourquoi, sous nôtre parole d'honneur, nous acquiesçons „ à la pacification de Prague; nous adhérons, sans aucune difficulté, à ce „ que les Electeurs ont fait & conclu entre eux depuis 1636. jusqu'à pré- „ sent, tant par rapport à l'élection & au couronnement de sa Majesté Im- „ périale, qu'à tous autres égards; ce que nous confirmons & promettons „ d'observer.

Nous

Nous ne ferons aucun procès, querelle, ou reproche aux autres Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, ni à nos Clercs & Capitulaires de Trèves & de Spire, ni à nos Officiers, aux Ministres & Vassaux, ni à ceux qui ont été établis Administrateurs desdits Archevéché & Evêché, en un mot contre qui que ce soit, de quelque rang ou qualité que ce puisse être, pour tout ce qui a été fait par eux soit contre nous, contre les nôtres & nos adhérans... Enfin nous oublierons tout, jusqu'à les conserver tous & chacun d'eux tranquillement & paisiblement dans leur ancien état & dignité ; ce que nous promettons véritablement & sincérement. &c. " „ „ „ „ „ „ „ „ „ „

1645.

La liberté de l'Electeur de Trèves, détermina les François à s'expliquer plus clairement qu'ils n'avoient fait jusqu'alors. Le onze de juin ils proposèrent.

La France s'explique plus clairement. *Ibid. p.* 372.

I. Que la guerre & toutes hostilités cesseroient entre le Roi très-Chrêtien, la Reine de Suède, leurs alliés & adhérans d'une part ; & l'Empereur des Romains, la Maison d'Autriche, tous leurs alliés, adhérans, d'une autre.

II. Qu'il seroit rétabli entre leurs Majestés une ferme & durable paix & sincère amitié.

III. Que pour plus grand affermissement de ladite paix & amitié, après qu'elle seroit rétablie avec l'Empereur & le Roi d'Espagne, sa Majesté Impériale ne pourroit se méler directement ni indirectement des guerres & differends qui pourroient naitre entre la France & l'Espagne, ni assister, sous quelque prétexte que ce fût, les ennemis des deux Couronnes de France & de Suède, nonobstant tous Traités précédens, auxquels pour ce regard il seroit expressément dérogé.

IV. Que tout ce qui avoit été fait, pendant ces mouvemens, seroit oublié, sans qu'on en pût faire de part ni d'autre à l'avenir aucune recherche sous quelque prétexte que ce pût être, & qu'à ces fins une perpétuelle & générale amnistie seroit accordée sans aucune réserve, limitation, exception d'affaire ni de personne.

V. Qu'il seroit pareillement déclaré, qu'outre l'amnistie générale, & sans y déroger, mais pour plus grande précaution & sûreté tous les Chefs, Officiers, Soldats, & tous autres qui ont servi, tant dans la guerre qu'en quelque autre manière que ce soit, les deux Couronnes de France & de Suède, & la Maison de Hesse-Cassel, lesquels n'ont jamais eu pour but que le rétablissement de l'Empire, seroient remis & conservés en tous leurs biens, honneurs & dignités, sans qu'on les y puisse troubler ci-après, sous prétexte de ce qui s'est passé pendant la guerre ni autrement.

VI. Qu'en conséquence de ladite amnistie, toutes choses seroient rétablies & restituées dans l'Empire au même état qu'elles étoient avant l'origine des présens mouvemens, qui a été l'année 1618. & ce nonobstant toutes represailles, confiscations, proscriptions, jugemens, transactions, & autres actes passés depuis ledit tems ; excepté toutefois ce qui seroit résolu au contraire par le présent Traité.

1645. VII. Que tous les Princes & Etats du St. Empire feroient rétablis en leurs anciens droits, prérogatives, libertés & privilèges, fans qu'ils y puffent être ci-après troublés; & ce faifant, qu'ils joüiroient fans difficulté du droit de fuffrage qui leur appartient, dans toutes les délibérations des affaires de l'Empire, principalement quand il s'agira de conclure la paix, déclarer la guerre, réfoudre des contributions, levées, & logemens de gens de guerre, mettre garnifons, ou faire de nouvelles fortifications dans quelques places fituées dans les Etats desdits Princes, conclure des alliances & confédérations, faire des loix nouvelles, ou interpréter les anciennes, & autres affaires de pareille nature, qui à l'avenir ne pourroient être traitées & décidées que dans une affemblée générale des Etats de l'Empire & réfoluës que du confentement unanime desdits Etats.

VIII. Que tous lesdits Princes & Etats, en général & en particulier, feroient maintenus dans tous les autres droits de fouveraineté qui leur appartiennent, & fpécialement dans celui de faire des confédérations, tant entre eux qu'avec les Princes voifins, pour leur confervation & fûreté.

IX. Que toutes les loüables coûtumes du St. Empire, anciennes conftitutions & loix fondamentales d'icelui, fuffent religieufement obfervées, & particulièrement le contenu en la Bulle d'or, fans qu'il y pût être contrevenu par qui que ce fût, fous quelque prétexte qui pût arriver, & fur tout en ce qui regarde l'élection des Empereurs, en laquelle les formes prefcrites par ladite Bulle & autres conftitutions, déclarations, actes & capitulations réfoluës pour ce fujet, fuffent inviolablement gardées, fans qu'on pût jamais procéder à l'élection d'un Roi des Romains pendant la vie des Empereurs; attendu que c'étoit un moïen de perpétuer la dignité Impériale dans une feule famille, & exclure les autres Princes & anéantir le droit des Electeurs.

X. Que les prifonniers, de part & d'autre, & particulièrement le Prince Edoüard, frère du Roi de Portugal, fuffent mis en liberté fans païer rançon.

XI. Que le commerce, tant par eau que par terre, feroit rétabli dans tout l'Empire en la même forme & liberté qu'il étoit avant les préfens mouvemens, & que tous les péages, exactions & impofitions, établis pendant la guerre, feroient révoqués & abolis.

XII. Qu'il feroit fuffifamment pourvû à la fûreté du Traité qui alloit fe faire; en forte qu'il ne pût y arriver de contravention.

XIII. Que pour cet effet, outre les précautions générales qui feroient apportées, la fatisfaction qui étoit dûë aux deux Couronnes pour les fatigues, pertes & dépens qu'elles avoient foufferts en cette guerre, feroit accordée en forte qu'elle pût contribuer, tant à la fûreté particulière desdites deux Couronnes, qu'à celle de leurs alliés & adhérans dans l'Empire.

XIV. Qu'il feroit auffi pourvû à la fatisfaction raifonnable de Madame la Landgrave de Heffe, & des autres alliés des deux Couronnes qui font actuëllement en guerre conjointement avec elles, & que tous leurs autres

tres alliés & adhérans feroient compris dans le Traité à faire, pour joüir en fûreté de tout ce qui leur feroit accordé. 1645.

XV. Qu'outre la fatisfaction des deux Couronnes & de leurs alliés, il feroit pourvû à la récompenfe de la milice étrangère qui aura fervi dans leurs armées.

XVI. Ce que deffus étant arrêté, qu'il feroit convenu de la reftitution des places qui devront être renduës, comme auffi du défarmement entier qui devra fe faire de part & d'autre dans l'Empire.

XVII. Qu'en cette propofition feroient compris, de la part des deux Couronnes de France & de Suede, les Princes, Rois & Etats, qui feront nommés avant la conclufion du Traité.

XVIII. Le Traité étant figné & fcellé de part & d'autre, tant à Munfter qu'à Ofnabrug, l'échange en fera faite, & les ratifications, tant des Rois alliés que de l'Empereur & des Etats de l'Empire, feront délivrées au lieu & dans le tems qu'il fera convenu.

Quelque mortifiantes que duffent être pour l'Empereur la plûpart de ces propofitions, qui ne tendoient qu'à diminuer fon pouvoir, & qui fuppofoient vifiblement qu'il en avoit abufé, fes Miniftres y répondirent avec beaucoup plus de modération qu'on n'avoit lieu de l'efpérer. Les fuccès du Duc d'Enguien, de Torftenfon Général Suédois, en furent la caufe. Toutes furent confenties, à l'exception de deux ou trois des moins importantes. On convint même que tous les Princes & Etats de l'Empire enverroient leurs Députés à l'affemblée, qu'ils auroient droit de fuffrage, & qu'ils affifteroient à toutes les délibérations.

Ces apparences de paix n'eurent point de fuite. Toute cette année 1645. fe paffa, fans qu'on en vint à la décifion d'aucun article en particulier; la guerre fe continüa avec toute la vivacité poffible, on s'appliqua de part & d'autre à s'ôter fes alliés. Le Roi très-Chrêtien avoit conclu un Traité avec le Prince Ragotski, pour l'engager à continuer la guerre; l'Empereur, trois ou quatre mois après, vint à bout de fe reconcilier avec ce Prince. La guerre qui s'étoit allumée entre la Suède & le Dannemarc, caufoit une diverfion très incommode à la France, & l'obligeoit de porter prefque feule le poids de la guerre en Allemagne. On vint à bout de réconcilier ces deux Couronnes; & les Hollandois, l'Electeur de Brandebourg, plufieurs Princes, que cette divifion intéreffoit, fe réünirent à la France pour la faire ceffer.

Les négociations n'avancent point. On fe fufcite des ennemis, on fe débauche fes alliés.

Le Duc de Bavière étoit le plus ferme appui de la Maifon d'Autriche; on fit tous fes efforts pour le lui ôter; on tenta ce Prince par de grandes offres; il en fût ébranlé; il promit d'être neutre. La défaite des François à Mariendal le fit changer de parti; il en fût puni par le ravage de fes Etats, & fe crut heureux qu'on voulût bien reprendre la négociation.

D'un autre côté les Efpagnols n'omettoient rien pour engager les Hollandois à faire leur paix particulière; ils ne gagnèrent rien cette année, fi ce n'eft peut-être qu'ils les difpoférent à les écouter dans la fuite. Fruftrés de leurs efpérances, ils s'appliquèrent à mettre la divifion

Intrigue des Efpagnols pour brouiller la Cour de France.

1645. dans la Cour du Roi très-Chrêtien. Innocent dix, qui leur étoit tout dévoüé, voulut bien se charger de faire réüssir leur projet. Pour dévélopper ce fait particulier, je ne puis rien faire de mieux que de transcrire la rélation qui en fût envoïée de Fontainebleau aux Plénipotentiaires à Munster.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 2. part. 2. p. 178.

„ Le Sieur Hersent, Docteur de Sorbonne, assez connu pour „ aller bien vite en besogne, se retira à Rome vers le mois d'avril, après „ que Monsieur le Coadjuteur de Paris lui eut défendu la prédication dans „ son Diocèse. Les plaintes qu'il en voulut faire au Pape, avec d'autres „ instances qu'il avoit en tête pour favoriser l'opinion de Jansénius & „ celle du Sieur Arnaud, lui aïant donné accès auprès du Pape, par le „ moïen du Sieur Scotti qui l'avoit connu étant Nonce de France, on „ la vû revenir par deçà inconnu, avec des commissions secrettes de la „ part de sa Sainteté au Sieur Abbé de la Rivière, au desçû de la Reine „ & de tous ses Ministres. L'impatience qu'on eut à Rome du succès de „ cette négociation étoit si grande, qu'on le contraignit d'en partir, avec „ grand péril de sa vie, dans l'entrée de la Canicule.

„ La substance des propositions qu'il avoit à faire, étoit, que le Pa- „ pe, brulant du désir de la paix universelle, & cherchant tous moïens „ pour y parvenir, avoit cru qu'il ne pouvoit mieux s'adresser qu'au Duc „ d'Orléans, par l'entremise dudit Sieur Abbé de la Rivière, dont sa Sain- „ teté estimoit beaucoup le mérite & lui souhaitoit toute sorte d'avanta- „ ges & de prospérités. Que pour lui en donner des preuves effectives, „ s'il disposoit mon dit Sieur le Duc à se déclarer hardiment de vouloir „ absolument la paix; aussitôt que son Altesse en useroit de la sorte, „ sa Sainteté promettoit d'en donner la récompense à l'Abbé de la Rivière „ par un chapeau de Cardinal. Hersent, après avoir été caché quelques „ jours à Paris, se résolut enfin d'aller joindre l'armée, & la rencontra „ à Béthune, où il fit la prémière ouverture de ses propositions audit „ Sieur Abbé, lequel se conduisant prudemment, prit tems à y répon- „ dre lorsqu'il seroit à Paris; où étant arrivé, il alla trouver à l'instant „ Monsieur le Cardinal Mazarin pour lui dire lesdites propositions; & „ aïant remis encore à Fontainebleau à donner audit Hersent les dernières „ réponses, il le contraignit de voir le Cardinal, lui faisant connoître, „ que comme son Altesse Roïale n'avoit rien de caché pour la Reine „ & pour le Cardinal, il leur avoit tout déclaré, & que lui Hersent ne „ pouvoit mieux faire pour sortir de l'embarras, où il s'étoit jetté, que „ d'avoir recours à la bonté de sa Majesté par l'entremise dudit Sieur „ Cardinal.

„ Sa Majesté, à quelques jours de-là, après avoir fait examiner cet- „ te affaire & reconnu combien il étoit important de ne la laisser pas „ passer sans quelque démonstration; d'autant plus qu'on reçut avis de Ro- „ me & de quelques autres endroits, qu'on étoit dans l'espérance de voir „ bientôt des divisions à la Cour, & qu'on découvriroit que quelques „ François, fortifiés du Pape, agissoient sur le même fondement; & que le

le même Herfent tenoit, avec diverfes perfonnes qu'il croïoit fes confidens, des difcours contre l'Etat & le gouvernement préfent, & qu'il avoit écrit des lettres au Pape & audit Sieur Scotti de la même nature, qui nous font tombées entre les mains, fa Majefté, de l'avis de Monfieur le Duc d'Orléans, l'a fait mettre à la Baftille, pour faire voir au Pape & à nos ennemis quelle eft, Dieu merci, l'union de la famille roïale, & avec quelle ardeur chacun contribuë, ce qui dépend de foi aux avantages de l'Etat; le peu qu'il y a à efpérer pour nos ennemis de mettre jamais la divifion en France, & qu'encore qu'il y ait beaucoup de refpect & de révérence pour le St. Siège, les Papes n'y auront aucun crédit, au contraire fe feront grand tort, lorfque pour plaire aux Efpagnols, ils fe mêleront de chofes qui font préjudiciables à cette Couronne. 1645.

Messieurs les Plénipotentiaires voïent le poifon qui étoit caché fous ces apparences fpécieufes, mais ils connoitront auffi que le Pape n'eft pas trop informé de l'affiéte de cette Cour, & que croïant aifé à réüffir, ce que peut-être il défire, il fe laiffe emporter à des négociations qui ne font pas dignes d'un père commun, quoiqu'il tâche de fe couvrir du beau prétexte de la paix univerfelle....

La patience de fa Majefté étoit déjà à bout. Elle avoit généreufement diffimulé tous les mauvais traitemens qu'elle a reçus dans la durée de ce Pontificat, tant qu'ils n'avoient pas néceffairement trainé de fi mauvaifes fuites après foi; elle avoit fouffert de voir tous les jours diftribuer dans la Catalogne tous les bénéfices vacans, par la recommandation des Miniftres d'Efpagne, à de mal-affectionnés à la France; refufer, contre toute juftice, l'expédition des abbaïes de cette principauté, dont nous étions en poffeffion du tems du feu Pape; elle avoit vû rejetter les humiliations du Roi de Portugal contre tout droit, & contre la coûtume ancienne de l'Eglife de reconnoitre le poffeffeur, réfervant feulement les droits du tiers; elle avoit vû violer impunément le droit des gens, & fe promener dans Rome les auteurs d'un lâche affaffinat, attenté contre la perfonne d'un bon Eccléfiaftique, Député de tout le Clergé d'un Roïaume; elle avoit vû fa Sainteté choifir un neveu, & fe faire une alliance dans une famille étrangère, entièrement Efpagnole par fujettion & par inclination; elle avoit vû faire une promotion, toute de fujets évidemment reconnus pour Efpagnols....

Sa Majefté s'étant perfuadée qu'elle pourroit bien négliger les mauvais traitemens qu'elle recevroit du Pape, fans qu'on l'attribuât à foibleffe, dans un tems, où fans vanité il femble qu'on puiffe dire qu'elle eft redoutable de tous côtés à fes ennemis. Mais aujourd'hui que le Pape fe rend miniftre de leurs paffions, & que fe prévalant de la grande autorité que lui donne la place qu'il occupe, il veut l'emploïer à femer le défordre dans cet Etat; la Reine, croïant fe rendre un jour refponfable envers fon fils, fi elle ne mettoit en œuvre ce qui pourra dépendre d'elle pour le préferver des préjudices que l'on veut faire à fon fervice; & comme

1645. „ comme les intérêts qui doivent être traités dans la négociation de la paix „ sont les plus importans de ce Roïaume, elle ne sait pas si elle doit songer à éviter le reproche qui pourroit lui être fait à l'avenir de les confier „ plus long-tems à la médiation d'un Prince, qui témoigne, en toutes „ rencontres, tant d'aversion contre cette Couronne & tant de partialité „ pour l'Espagne. Sur quoi, pendant qu'elle médite les résolutions qu'elle doit prendre, elle sera bien aise d'avoir l'avis des Plénipotentiaires “.

Mesures contre le Pape. *Négociations secrettes de Munster &c. tom. 2. part. 2. p. 191.*

Ils le donnèrent en ces termes; „ Nous croïons qu'il seroit très préjudiciable à l'Etat, de laisser un tel procédé sans ressentiment, puisque la tolérance de tant de choses que le Pape a faites jusqu'à présent „ contre les intérêts du Roi & le bien du Roïaume, lui ont donné l'assûrance d'en venir à une action si extraordinaire que celle-ci. Pour cet „ effet, nous estimons que de tous les moïens dont nos Rois ont usé cidevant pour réprimer les entreprises des Papes, il n'y en a point qui ne „ puisse être légitimement emploïé dans cette rencontre; nous ne les spécifierons pas, sachant bien que Messieurs du Conseil sont plus instruits „ que nous de ce qui se peut faire. Mais à un homme avare comme est le „ Pape, & à l'entrée de son Pontificat, il semble qu'un des plus sensibles „ sera celui qui touchera à la bourse; & que même en examinant ce qui „ s'est passé à son élection, sous prétexte de travailler à la justification de „ ceux qui ont agi de la part du Roi, l'on pourroit lui faire appréhender „ une plus grande déclaration contre lui, en cas que de son côté, au „ lieu de réformer sa conduite, il voulût se porter à quelque nouvelle entreprise.

„ Outre ces moïens; nous ne faisons point de doute qu'il doit être „ exclu de la médiation, dont il s'est privé lui-même par une si grande „ partialité. Mais à nôtre sens, il seroit plus utile que cette exclusion suivît que de commencer par-là, pour ne lui pas donner lieu de publier „ que ce que nous aurions fait, seroit moins pour nous venger de lui, que „ pour troubler la négociation de la paix. Une autre raison est, qu'il „ dépend de nous de donner si peu de communication des affaires à son „ Ministre, que nous le rendrons insensiblement inutile quand il nous plaira; & cependant nous le tiendrons dans la crainte d'une exclusion plus „ formelle, dont on pourra même tirer quelque profit. “

Les ennemis de la France s'appliquèrent encore à lui enlever la Landgrave de Hesse. Ne pouvant y réüssir, ils entreprirent de faire exclure ses Députés des assemblées. Cette prétention causa de longues disputes, qui furent enfin terminées à la satisfaction de cette Princesse.

Peu à peu on gagnoit du terrain. On fit décider, par le grand nombre des Députés des Princes & Etats d'Allemagne, que la France & la Suède n'étoient point en guerre contre l'Empire, mais seulement contre l'Empereur, & que les affaires d'Espagne ne les intéressoient point assez pour qu'ils dussent s'en mêler.

1645. On s'attache l'Electeur de Trèves. *Ibid. p. 122.*

Dès que l'Electeur de Trèves eut été remis en liberté, il écrivit à la Reine Régente pour la remercier des soins qu'elle s'étoit donnés pour la lui procurer. Cette Princesse lui répondit en ces termes. „ Mon „ cousin &c. Vôtre lettre ... m'aïant appris quelle gratitude vous con- „ servez envers moi, des offices que j'ai passés pour vôtre liberté, & „ pour les choses que j'ai entreprises afin de vous l'acquérir, m'a été „ d'autant plus agréable, qu'aïant toûjours beaucoup estimé vôtre vertu, „ j'aurois eu grande peine qu'elle fût diminuée au moment que vous „ avez recouvert ce qui vous avoit été ôté avec injustice. Et vôtre sin- „ gulière prudence vous faisant remarquer que c'est de l'ouvrage de „ Munster que vous devez attendre l'entière restitution de vos Etats, je „ mande à mes Plénipotentiaires de s'emploïer pour vos intérêts & avan- „ cer vôtre contentement. „

Pour ce qui est de soulager les Diocèses de Trèves & de Spi- „ re, desquels les Eglises vous sont commises, c'est bien mon intention, „ & de les affranchir, si faire se peut, de ce qu'elles souffrent pour la „ nécessité de la guerre. Je contribuerai beaucoup, & tout autant que „ le bien du service public le peut comporter, à vous faire reconnoî- „ tre comme Prince souverain temporel & spirituël dans les lieux que „ j'occupe, & à faire connoître à ceux qui y commandent, que le plus „ agréable service qu'ils puissent me rendre, est de ménager le païs, & „ que vous joüissiez des revenus & châteaux qui vous appartiennent, en „ toute liberté. Quand je pourrai faire d'avantage, je n'attendrai pas que „ j'en sois recherchée; sans désirer de vous autre chose que la continüa- „ tion de vôtre sincère affection vers cette Couronne; & comme l'ami- „ tié du feu Roi Monseigneur envers vous a été sans exemple, que vous „ donnerez la vôtre au Roi Monseigneur mon fils, duquel vous recevrez „ la protection que son père vous avoit promise. Et comme je ne dou- „ te point que vôtre intention ne soit toûjours de persévérer en vos pré- „ miers engagemens & d'en rendre témoignage public; aussi je vous puis „ promettre, que la France ne se départira jamais de ceux auxquels elle „ est entrée, & pendant ma Régence je serai jalouse de faire valoir les „ promesses du feu Roi, tout ainsi que j'ai continué dans l'exécution de „ ses hauts desseins & de ses entreprises. „

On étoit inquiet touchant les dispositions où pouvoit être ce Prince, par rapport aux engagemens qu'il avoit pris avec l'Empereur pour se tirer de captivité. Afin de s'en assûrer, la lettre qu'on vient de lire lui fût portée par le Sieur d'Authoville, avec ordre de le faire expliquer. L'Electeur parla de manière à faire croire qu'il avoit été forcé, & qu'il n'avoit rien fait que pour obtenir sa liberté. Il communiqua même les protestations qu'il avoit faites au contraire; il avoit renvoïé le Baron de Rech que l'Empereur lui avoit donné pour l'observer. Il déclara qu'il auroit souhaité d'avoir des troupes Françoises, mais qu'il étoit hors d'état de pourvoir à leur entretien. Il donna ordre à ses Députés de voir les Ambassadeurs de France avant ceux d'Espagne; il s'ouvrit même touchant

1645. la satisfaction de cette prémière Couronne, jusqu'à dire qu'il étoit à désirer pour les intérêts de la Religion Catholique, que le Roi conservât, par le Traité de paix, quelques Etats dans l'Allemagne, qui donnassent entrée à ses Députés dans les Diétes. Il ordonna à ses Députés de vivre en bonne correspondance avec les François. Enfin il déclara, qu'en mourant il mettroit sa famille & ses dernières dispositions sous la protection particulière de la France.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 2. part. 2. p. 166.

„ Tous ces bons sentimens, dont nous avons déjà commencé à „ nous prévaloir, disoient les Ambassadeurs, nous font croire qu'il sera „ honnête & utile à leurs Majestés de traiter favorablement ce Prince, „ & de ménager son contentement autant que les affaires le pourront „ permettre. Que si les troupes du Roi étoient obligées d'entrer dans „ son païs pour y prendre des quartiers d'hiver, ce soit au moins avec „ des ordres bien exprès à ceux qui les commanderont, de conserver „ entièrement les terres de son patrimoine, & de lui faire païer par „ préference sur les contributions ce que son païs lui fournit pour son entretien. „

On s'attache la plûpart des membres de l'Empire.

On s'appliquoit presque avec le même succès à gagner les autres Princes. La fermeté à soutenir leurs intérêts, à les faire remettre en possession de leurs droits & privilèges, étoit le moïen le plus efficace qu'on eût à mettre en œuvre. Ces Princes étoient trop éclairés, pour ne pas appercevoir que les motifs de ce zèle n'étoient pas aussi purs qu'on le publioit; qu'on ne vouloit les fortifier que pour affoiblir la Maison d'Autriche, & qu'on étoit bien résolu à se faire païer des services qu'on leur avoit rendus. Il n'importe; malgré ces connoissances ils s'attachèrent à la Suède & à la France, dans le dessein de leur faire obtenir ce qu'elles désiroient, afin qu'elles continüassent de les protéger. L'Empereur & les Espagnols eurent beau faire; ils ne purent en engager aucun à se détacher des autres, & à recevoir en particulier la satisfaction qu'on leur offroit.

Habileté des Ministres de France.

Il n'est pas possible de réprésenter la multitude de soins & d'attentions que demandoient ces négociations. Quelque habiles que fussent les Comtes d'Avaux & de Servien, c'étoit de la Cour que leur venoient leurs plus grandes lumières. Rien n'est plus judicieux, plus adroit, que les mémoires & les lettres que le Cardinal Mazarin & le Comte de Brienne leur écrivoient.

Les Espagnols revenoient sans cesse à parler de la restitution de la Catalogne, & à proposer le mariage d'une de leurs Infantes avec le jeune Roi. Voici l'instruction qu'on envoïa à Munster sur ces deux points.

Ibid. p. 160. 161.

„ Il n'y a rien de plus délicat & qui mérite d'être conduit avec „ plus de prudence & d'adresse que les intérêts de la Catalogne & du „ Roussillon, parce qu'il n'y a rien qui touchera le Roi d'Espagne à l'égard de cela. En effet, chacun peut voir qu'il ne se contente pas seule-

seulement de se donner la peine continuëlle; portant sa personne par „ 1645.
tout, ce qui n'a pas été trop ordinaire aux Rois d'Espagne depuis „
quelque tems; mais qu'il emploïe largement tout ce qu'il a d'hom- „
mes & d'argent pour empêcher nos progrès du côté de la Catalogne, „
ne hésitant pas de laisser la Flandre & l'Italie à la merci des aggres- „
seurs, pour avoir plus de moïen de résister à nos efforts dans l'E- „
spagne. „

C'est la raison qui obligea leurs Majestés à bien recommander la „
justice de cette affaire aux Sieurs d'Avaux & de Servien avant leur dé- „
part, avec lesquels Mr. le Cardinal Mazarin conféra diverses fois sur ce „
sujet. Et depuis, dans l'instruction & par diverses dépêches, on les a „
toûjours chargés de laisser cette affaire là pour la dernière, parce que „
si le Roi veut après se relâcher à quelque chose pour le bien de la „
Chrétienté & pour le repos de la France, il importe qu'il soit plûtôt „
fait que négocié. „

Les Espagnols ne sont pas trop mal-habiles d'obliger les Média- „
teurs à parler toûjours des affaires d'Espagne & à proposer des maria- „
ges, parce que rien ne pourroit être plus préjudiciable que de leur „
répondre favorablement dans ces deux points-là; attendu qu'en celle de „
la Catalogne, sans être même assûrés de la paix, nous courrions un „
risque évident d'être prévenus des Catalans, lesquels certainement son- „
geroient aussi-tôt à nous sacrifier pour appaiser l'indignation & la co- „
lère du Roi d'Espagne, afin de n'être pas eux-mêmes sacrifiés par nous, „
pour obliger ledit Roi à nous accorder d'autres avantages en échange „
de cette principauté. „

Et pour ce qui regarde une Alliance, si nos Confédérés avoient „
connoissance que l'on pense à établir une bonne paix avec la Maison „
d'Autriche, par le moïen du mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne, „
ils pourroient appréhender, avec quelque apparence, que cette union ne „
produisit avec le tems des résolutions préjudiciables à leurs intérêts, „
& ensuite pour les prévenir, comme bons Politiques, ils pourroient être „
plus retenus à donner la main à un accommodement particulier, „
dont la Maison d'Autriche ne cesse de les solliciter par des proposi- „
tions avantageuses. „

Alors toutes ces belles ouvertures n'auroient produit que l'exé- „
cution de ce que désirent nos ennemis, qui seroit de nous voir sans „
alliés, ne méditant autre chose que d'avoir lieu par ce moïen de se „
venger des avantages que Dieu a permis que nous remportions sur „
eux. Et quand nos alliés ne concevroient pas eux-mêmes les soupçons „
que l'on marque, les Espagnols ne manqueroient pas de ressorts pour les „
leur imprimer dans l'esprit. „

Il est encore à remarquer, qu'entre tous ces beaux avantages „
qu'ils semblent vouloir prodiguer en faveur de ces mariages, sous de „
belles apparences qui d'ordinaire ne se réduisent à aucun effet, parce „
qu'ils n'en ont pas la véritable intention, & que déjà les Histoires „

 „ nous

1645. „ nous apprennent que la France a éprouvé, avec de très notables pré„ judices, de semblables amusemens; ces sortes de propositions, soit „ vraïes ou feintes, ont un poison caché qui ne peut être plus dange„ reux. L'offre des Païs-Bas en dot, qui se restraint aujourd'hui au „ Comté de Flandre, ne jetteroit-elle pas d'abord les Hollandois en de „ grandes jalousies? Comme le Roi n'entreroit pas seulement en posses„ sion de ce païs, mais dans tous les droits & prétentions du Roi „ d'Espagne, aussi ils auroient sujet d'appréhender que quelque chose que „ promît la France, elle pourroit avec le tems prendre une conjonctu„ re favorable pour en tirer la raison. Auquel cas, pouvant porter tou„ tes les forces d'un puissant Roïaume en cet endroit, elle leur feroit „ infiniment plus formidable que l'Espagne, qui n'y peut faire la guerre „ que foiblement & avec des travaux & des dépenses immenses, qui con„ sument tous ses hommes & ses trésors. Il n'y a personne qui ne voïe „ que cette seule considération seroit capable de leur faire prendre quel„ que étrange résolution. C'est pourquoi on estime, qu'aussi-tôt que les „ Ambassadeurs de Messieurs les Etats seront arrivés, on leur donne part „ de tout ce qui s'est passé jusqu'ici & dont l'on pourra parler à l'ave„ nir de pareille nature, afin que s'ils la découvroient par une autre „ voïe, ils ne s'imaginassent pas que nous leur en aïons voulu faire fi„ nesse, & que cela ne produisît de mauvais effets.

„ Ce n'est pas que si l'intention des Espagnols étoit sincère, qu'ef„ fectivement ils désirassent de faire une paix durable avec la France, & „ qu'ils voulussent pour mieux l'affermir conclure ce mariage, que l'on „ n'en écoutât ici volontiers les ouvertures, & que leurs Majestés ne le „ préférassent à tout autre; mais les marques de cette bonne intention „ seroient, de donner lieu qu'il fût conclu en un tems que les soup„ çons de nos alliés ne nous pussent apporter aucun préjudice.

„ Ou s'ils vouloient, pour rendre leur accommodement plus hon„ nête, & colorer les désavantages auxquels ils seront obligés de con„ sentir à la face de toute la Chrétienté, pour parvenir à la paix, faire „ le mariage; en concluant on pourroit leur donner cette satisfaction „ avec deux précautions principales; l'une, que quelque accident de „ mort qui pût arriver, laquelle ou empêchât l'exécution du mariage, „ ou le fit dissoudre sans succession, la France ne seroit jamais obligée „ à restituer à l'Espagne ce que nous aurions retenu à titre de dot, des „ conquêtes que nous avons faites sur eux; la seconde, que toutes les „ satisfactions de nos alliés & les nôtres seront résoluës auparavant, & „ que ne manquant plus rien à la conclusion de la paix que ce point „ de sauver un peu de réputation à l'Espagne, comme nos alliés n'en „ pourroient plus concevoir de soupçons aussi ils y donneroient volon„ tiers les mains, & nous en presseroient eux-mêmes afin de ne plus „ retarder cette bonne œuvre; & se conduisant de la sorte, ils seroient „ exemts de jalousie & des soupçons que cette affaire leur donneroit si „ on la traitoit d'une autre manière. „

Ce

1645. Soins de la France pour conserver ses alliés.

Ce n'étoit pas seulement des artifices des Espagnols qu'on avoit à se défendre, on étoit encore obligé de veiller sur la conduite de ses alliés, pour empêcher qu'ils ne fissent leur accommodement particulier. La Couronne de Suède & les Provinces-Unies étoient ceux, dont la constance étoit le plus vivement attaquée, parce qu'elle intéressoit le plus la France, & que leur changement l'auroit jettée dans de très grands embarras. On étoit alors assûré des Hollandois. Le Prince d'Orange & les autres chefs de cette République avoient absolument rejetté les offres avantageuses qu'on leur avoit faites, & leur conduite passée, pleine de droiture & de sincérité, garantissoit celle qu'ils tiendroient à l'avenir. Il n'en étoit pas de même des Suédois. On avoit mille raisons de les soupçonner de préférer leurs intérêts à toute autre considération. C'est à leur sujet que le Cardinal Mazarin donna aux Plénipotentiaires l'instruction suivante.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 2. part. 2. p. 211. & suiv.

J'ai reçu un avis de Vienne, d'une personne très bien informée, „ qui en d'autres occasions importantes nous a avertis à point nommé.... „ J'en ai eu un autre du Cardinal Grimaldi, qui me mande, qu'il a sû „ de bon lieu que la Maison d'Autriche espéroit de venir bientôt à bout „ de quelque accommodement avec la Couronne de Suède par l'entre- „ mise du Duc de Saxe, & que le Cardinal Barberin avoit reçu une let- „ tre du Duc de Bavière, où il parle de ce qui s'étoit fait entre la France „ & lui, & finit par ces termes; qu'elle connoitroit bientôt si les Suédois „ avoient la même délicatesse à ne vouloir rien écouter ni conclure sé- „ parément.... „

De Vienne on me mande, que le Comte de Penneranda a écrit „ en grand secret à Trautmansdorff, (principal Ministre de l'Empereur) „ que le Sieur de Rosenhan, Résident de Suède à Munster, lui avoit te- „ nu de tels discours sur l'accommodement de l'Empereur avec la Suède „ sans la France, qu'il croïoit qu'en poussant la négociation avec adresse „ dans cette conjoncture, il s'en pourroit tirer de très grands avantages „ pour la Maison d'Autriche. „

La substance, de ce que me mande mon correspondant de Vien- „ ne, consiste en ce qu'étant notoire à tout le monde comme la France „ traite sans la Couronne de Suède d'un accommodement avec Bavière & „ avec les Electeurs Catholiques, ledit Sieur de Rosenhan s'étonnoit que „ l'Empereur ne se prévalût d'une si belle occasion pour proposer à la „ Couronne de Suède des partis raisonnables, parce que certainement „ elle seroit ravie de prévenir les François, s'étant bien apperçuë de leur „ ambition déméfurée, & qu'ils ne se servoient de leurs alliés que pour „ parvenir à leurs fins, sans se soucier aucunement des intérêts de Suède. „ Se plaignant ensuite que la France ne gardoit pas la foi des Traités; „ qu'elle ne songeoit en aucune façon aux intérêts du Palatin; qu'elle „ ne leur païoit pas le subside qu'elle est obligée de leur fournir annuël- „ lement, qu'il étoit bien aisé de voir qu'en cherchant de nouvelles allian- „ ces, elle avoit pour but de se passer de la leur; ajoutant, que l'in- „ térêt de la Couronne de Suède étoit que l'Empire ne sortit point de „ la „

1645. „ la Maison d'Autriche; que les François ne prissent pas pied en Allemagne; que ce n'étoit pas les Suédois seuls qui voïoient avec peine accroître de jour à autre la puissance de ce Roïaume, mais que l'Angleterre, la Hollande, le Dannemarc, concevoient la même jalousie de sa grandeur.

„ Que là-dessus le Comte de Penneranda aïant voulu savoir quelles prétentions avoit la Suède, ledit de Rosenhan auroit fait réponse que, pourvû qu'on laissât à la Suède la Poméranie, & que les Rois de Suède fussent reconnus pour Princes de l'Empire, comme l'est le Roi de Dannemarc, elle seroit contente pour sa satisfaction particulière....

„ On me mande de plus, que cet avis avoit fait grande impression dans l'esprit de l'Empereur & de ses principaux Ministres, qui avoient tous cru, que donnant connoissance de cela au Duc de Bavière & aux autres qui avoient introduit quelque négociation avec la France, ce seroit un vrai moïen de les en retirer, voïant qu'il y avoit des autres voïes plus propres & plus honorables pour mettre à couvert leurs intérêts, sans rechercher cette Couronne ni recevoir la loi d'elle.

„ Il y a grand sujet de croire, que ceci a été le principal fondement de la résolution qui a été prise d'envoïer le Comte de Trautmansdorff à Munster, lequel auroit pouvoir de conclure en une heure toutes les affaires avec les Suédois....

„ Comme nous tenons cet avis certain, aussi est-il de telle importance, qu'il est très mal-aisé qu'un Ministre, notamment subalterne, s'il a quelque sens commun, fût allé si avant de son chef; par conséquent la prudence veut qu'on concluë qu'il a l'ordre de ses supérieurs.

„ Il est vrai que les fondemens, que ledit Résident prend pour se plaindre de la France, sont si faux, que les Suédois même, éprouvant le contraire chaque jour, n'oseroient, je m'assûre, nous les désavoüer, puisqu'il est constant, que pour ne pas faire la moindre chose qui puisse blesser la franchise, nous laissons échapper bien souvent de très grands avantages, & nous nous exposons à des dommages manifestes. Ainsi, s'il doit y avoir des sujets de plaintes, c'est nous certainement qui en avons de très légitimes.

„ En effet, vous savez si on est contraire au Prince Palatin; si on méprise les Suédois; si on a eu la pensée de s'accommoder avec le Duc de Bavière sans leur sû & leur consentement, & si on retarde le subside à la Couronne de Suède, puisque cette année on l'a avancé de trois mois.

„ Mais il se peut faire, qu'encore que les Suédois sachent que c'est la France qui a sujet de se plaindre d'eux, néanmoins pour colorer dans le monde la pensée qu'ils ont de s'accommoder avec l'Empereur sans nous, ils peuvent avoir forgé des prétextes plausibles pour ceux

„ qui

qui ne pouvoient pas être informés du détail, afin de faire croire que „ 1645.
ce qu'ils font pour leur profit & intérêt particulier, n'eſt que pour le „
mauvais procédé que cette Couronne tient envers eux.... „

Sa Majeſté déſire, que vous examiniez bien s'il ſeroit à propos d'approfondir l'affaire, afin que le Miniſtre de Suède étant convaincu de cette négociation, on pût trouver des moïens d'être aſſûré qu'à l'avenir nous n'euſſions rien à craindre de ſemblable, & de ne plus courir le riſque où nous ſommes préſentement, de voir l'artifice & la mauvaiſe foi récompenſés, & que l'innocence & l'honnêteté ſoient punies; étant extrêmement déſavantageux dans le commerce du monde, de marcher franchement, & avoir les intentions bonnes avec ceux, qui les aïant mauvaiſes, ne ſongent à autre choſe qu'à profiter de cette bonté.... „

Je ne laiſſe pas de vous mettre en conſidération, ſi, pouvant convaincre juſqu'au bout les Miniſtres de Suède, il ſera à propos de le faire, ou bien d'en diſſimuler une partie, pour leur fournir le moïen de revenir ſans honte à ce qui eſt de la raiſon, & afin que le doute qu'ils pourroient concevoir que la France aïant ſû leurs penſées ne voulût les prévenir, ne les fit précipiter à la réſolution que nous appréhendons. Sur quoi ſa Majeſté ſe remet à ce que vous trouverez plus à propos ſur les lieux. „

La conduite des Suédois a ſi peu correſpondu à la nôtre, & l'on a vû ſi évidemment le peu de cas qu'ils font de l'exécution des Traités quand il eſt queſtion pour eux de quelque utilité, que ce n'eſt pas leur faire grand tort quand on les en ſoupçonne. „

Il eſt pourtant véritable, que les maximes du Chancelier Oxenſtiern, à ce qu'il nous a paru, ont toûjours été de rejetter tous les avantages que les ennemis ont offerts ſéparément à la Couronne de Suède, & de n'avoir pour but que de faire une paix conjointement avec nous. Mais il pourroit être, que dans l'abſence dudit Chancelier de la Cour de Suède, le parti qui regardoit avec jalouſie ſon autorité, ait pris plus de force, & prévalant dans l'eſprit de la Reine de Suède, ils l'aïent induite à laiſſer introduire la négociation d'un accommodement particulier avec l'Empereur, en lui faiſant connoître qu'ils auront par cette voïe beaucoup plus d'avantages, que s'ils attendent une paix générale, à cauſe de la paſſion extraordinaire que les ennemis ont d'avoir moïen de ſe venger de la France.... „

Si cette négociation va en avant, il me ſemble qu'avec les autres moïens que vous pourrez trouver, ce n'en ſeroit pas un mauvais pour la rompre, de faire ſavoir adroitement & avec des termes équivoques à Penneranda, par le moïen des Médiateurs, ou que quelqu'un de vous autres Meſſieurs fit connoître que les Suédois nous ont tout dit, & en même tems pour inſinüer à ceux-ci que les Eſpagnols nous ont donné eux-mêmes des lumières ſur cette affaire, afin de porter le Roi à s'accommoder promptement avec eux ſans la Couronne de Suède, „

aſſû-

1645. „ affûrant qu'ils y font tout difpofés, & même fi l'Empereur n'y veut con- „ fentir, de le faire fans lui. A quoi vous ajouterez ce que vous croi- „ rez de plus efficace pour rompre ces pratiques, & mettre tant de défiance „ parmi eux, qu'ils ne fongent plus à l'avenir à aucun Traité de cette „ nature contre nous & à nôtre préjudice.

„ Il femble que les Suédois, qui fauront en leur confcience la vé- „ rité de cette négociation, feront affez confondus quand on leur protef- „ tera, qu'encore que fa Majefté ait eu en main de pouvoir s'accommo- „ der avec grand avantage, & qu'elle ait pû le faire avec juftice & fans „ blâme, puifque la Couronne de Suède l'a tenté & a voulu féparer fes „ intérêts d'avec les nôtres, fa Majefté n'a jamais voulu confentir à au- „ cun accommodement fans eux; & quoi qu'il en arrive, perfiftera toû- „ jours conftamment jufqu'au bout dans cette ferme réfolution, quand „ même elle lui devroit coûter de demeurer feule fans alliés & avoir tous „ les ennemis fur les bras....

„ Vous ne vous étonnerez pas que l'on vous écrive tant fur cette „ matière, & que l'on appréhende avec raifon un prompt accommode- „ ment de nos ennemis avec quelqu'un de nos alliés, & notamment „ avec les Suédois, parce qu'outre les avis que je reçois, la réfolution „ que prit dernièrement l'Empereur d'envoïer toute fa cavalerie fondre „ fur nous, & n'en laiffer que trois ou quatre régimens contre Monfieur „ de Torftenfon, que l'on voit agir fi froidement & à contre tems, font „ des confidérations affez puiffantes pour nous en donner de juftes foup- „ çons; joint à cela qu'il n'eft point de favorables conditions que nos „ ennemis ne leur propofent, ni d'avantages confidérables qu'ils ne leur „ offrent, pour avoir moïen de les féparer de nous. Et comme il s'eft „ vû jufques ici que les Suédois n'ont pas eu beaucoup d'égards à d'au- „ tres refpects, quand il a été queftion de leurs intérêts particuliers, il „ eft facile qu'ils fe laiffent perfuader quand ils trouveroient lieu de les „ mettre à couvert, de ne pas regarder de fi près à ce qu'ils doivent à „ la foi des Traités, & aux marques continuëlles qu'ils ont reçu de nô- „ tre franchife....

„ Sa Majefté fe remet à vous de la conduite que vous devez tenir „ dans cette affaire. Si vous trouvez à propos d'aller tous trois à Ofna- „ brug, ou l'un de vous feulement; fi vous témoignerez aux Suédois „ d'être bien informés, ou de douter feulement; fi vous devrez dire „ tout, ou en réferver une partie pour s'en ouvrir après felon les con- „ jonctures; enfin, de faire généralement tout ce que vous eftimerez pou- „ voir être plus utile pour rompre ce Traité; à quoi fa Majefté ne dé- „ fire pas qu'il foit épargné ni foin ni argent. Pour cet effet, fi vous „ jugez à propos de faire des préfens ou diftribuer quelque fomme, quand „ ce ne feroit que pour découvrir l'état de l'affaire, le Roi la tiendra très „ bien emploïée & la fera ponctuëllement rembourfer....

„ Ce n'eft pas que quand ce malheur arriveroit, la puiffance du Roi „ & la grandeur de ce Roïaume ne fourniffe abondamment des moïens „ pour

pour rémédier à tout, & que nos ennemis n'eussent autant d'occasion „ que jamais de penser à leurs affaires, parce que l'on pourroit mettre „ d'autres fers au feu, auxquels ils ne pensent pas.... nous ne man- „ quons pas de moïens pour gagner le Duc de Bavière & l'Electeur de „ Brandebourg, pour conserver Madame la Landgrave, & peut-être pou „ faire agir le Roi de Pologne & le Roi de Dannemarc. „

1645.

Il est facile & ordinaire de faire voir qu'on a du cœur dans les „ prospérités; mais si Dieu l'avoit permis de la sorte, j'espérerois que „ dans les adversités nous le ferions encore connoître d'avantage & avec „ grande constance. Mais il seroit pourtant mieux que nous ne fussions „ point obligés à exercer cette vertu. „

Il semble du tout nécessaire de prendre bien garde, si cette né- „ gociation des Suédois vient à être sue ou à devenir publique, que l'on „ ne reconnoisse pas que nous nous précipitions à donner toute facilité au „ Traité, parce qu'on l'attribueroit à foiblesse, & que nos ennemis s'en „ serviroient à n'oublier rien pour accroître nos soupçons & semer de „ la jalousie parmi nous & nos alliés... ".

Difficultés avec les Suédois. Répréfentations qu'on leur fait. *Négociations secrettes de Munster &c. tom. 2. part. 2. p. 254. & suiv.*

Ces inquiétudes se calmèrent. La négociation entamée, ou peut-être seulement proposée, n'eut point de suite, non plus que toutes les propositions qui furent faites par les Espagnols à la Haye & à Paris. Outre ces sujets de défiance qu'avoient donnés les Suédois, on avoit eu avec eux des contestations fort vives au sujet des propositions qu'ils avoient fait remettre aux Ambassadeurs Impériaux. Cet Ecrit contenoit quarante-trois articles, dont neuf ou dix étoient sans difficulté; il y en avoit six qui ne parloient que de Religion. Cette affectation obligea les François de leur parler franchement & avec un peu de vigueur. Ils leur répréfentèrent, que par-là chacun croiroit que l'unique objet des armes Suédoises étoit la ruine de la Religion Catholique & l'avancement de la Protestante; qu'ils savoient bien que la guerre, entreprise par les deux Couronnes dans l'Allemagne, n'avoit point eu pour but la Religion; & que la France n'avoit jamais entendu d'être alliée pour cela.

Que le seul dessein dans l'alliance, avoit été d'abaisser l'autorité de l'Empereur & de la Maison d'Autriche; relever celle des Etats de l'Empire; rétablir le mieux qu'on pourroit les Princes dépouillés; assûrer le plus avantageusement qu'il seroit possible les intérêts particuliers des deux Couronnes, & laisser la Religion en l'état qu'elle étoit avant le commencement de la guerre.

Que la voïe qu'ils vouloient prendre, seroit capable de rétablir les affaires de l'Empereur, parce que la considération du Roi aïant empêché plusieurs Princes Catholiques, tant dans l'Allemagne que dans l'Italie, de s'intéresser dans cette guerre, par les assûrances qu'on leur avoit données qu'il ne s'agissoit point de la Religion, & que ce n'étoit purement qu'une guerre d'Etat; qu'ils y avoient ajouté foi, prenant confiance aux paroles & à la conduite d'un Roi très Chrêtien & très Catholique, qu'ils ne croïoient pas capable d'agir contre sa Religion; que voïant au-

1645. jourd'hui le contraire par les demandes de ses alliés, ils pourroient prendre de nouvelles résolutions, se déclarer ouvertement, risquer le tout pour le tout, comme dans une occasion, où il est question de défendre ce qui touche plus sensiblement tous les hommes.

Qu'outre le préjudice que recevroit la France dans sa réputation, manquant à sa parole, donnant lieu de croire qu'elle n'auroit été donnée que pour tromper, on en souffriroit un très notable préjudice dans les affaires communes, par le grand nombre de nouveaux ennemis que cette conduite pourroit attirer, lesquels, retenus par le respect de la France & prenant confiance en la justice de ses desseins, avoient été heureusement persuadés de n'y prendre point de part.

Qu'ils n'ignoroient pas que les Espagnols se vantoient d'avoir un Pape à leur dévotion, auquel par conséquent il ne leur seroit pas difficile de persuader ce qu'ils voudroient, aïant en main dequoi appuïer leurs persuasions, & faire voir que c'est principalement à la Religion Catholique qu'on en veut; ce qui entraineroit beaucoup d'autres Potentats dans les résolutions que sa Sainteté pourroit prendre sur ce fondement.

Que les appréhensions & les jalousies des Princes Catholiques pouvoient devenir d'autant plus grandes, qu'on savoit déjà par-tout les recherches qui avoient été faites de la part de la Suède d'une étroite union avec le Parlement d'Angleterre; ce qui ne tend qu'à faire une ligue de tous les Protestans, & venir enfin à l'exécution du Convenant d'Ecosse, qui a pour objet la ruine de la Religion Catholique en tous les lieux.

Qu'ils devoient un peu mieux considérer ce qui peut faire préjudice à la réputation d'un grand Roi leur principal allié, qui n'avoit rien oublié pour contribuer à leur grandeur, non-seulement en satisfaisant ponctuellement à toutes les conditions des Traités d'alliance, mais par tous les autres offices que sa Majesté a pû faire en Pologne, Dannemarc & ailleurs, pour les garantir de nouveaux ennemis, même en Hollande, où le Ministre du Roi avoit travaillé si puissamment en dernier lieu pour les faire assister en la guerre de Dannemarc, encore que cet office fût très préjudiciable aux desseins qu'on avoit formés sur la Flandre.

Que si l'alliance de la France leur étoit chère & leur avoit été si utile, ils ne devoient pas mêler dans leurs desseins des points chatoüilleux, qui pouvoient donner des scrupules à la piété de la Reine Régente, & la faire douter un jour si elle pouvoit avec honneur & conscience y adhérer.

Qu'enfin il n'étoit pas raisonnable, qu'en toutes occasions ils expliquassent les Traités d'alliance comme il leur plaisoit, & contre la teneur des paroles & des clauses qu'ils contenoient; qu'il étoit expressément porté, que la Religion demeureroit en l'état qu'elle étoit avant la guerre commencée par les deux Couronnes, & non pas celle de Bohème; qu'encore que par le Traité de Wismar il fût dit, que les choses, tant de la Religion, que profanes, seroient remises comme en 1618; outre que le Traité n'avoit pas été ratifié, les autres articles accordés pour le

1645.

le même sujet devoient servir de règle & d'interprétation à celui-là ; qu'ils se pouvoient souvenir comment la promesse de laisser joüir les Ecclésiastiques de leurs revenus, a été exécutée de leur part, & combien de fois on avoit été obligé de faire des plaintes des contraventions continuëlles qui s'y sont faites.

Leur réponse.

Les Suédois demeuroient d'accord, que la guerre où les deux Couronnes étoient engagées, n'étoit point pour la Religion, & protestoient qu'ils ne pensoient point à détruire la Catholique ; mais ils soutenoient qu'on ne pouvoit faire la paix dans l'Allemagne, sans y remettre toutes choses en l'état qu'elles étoient avant l'origine de la guerre de 1618 ; qu'en cela il n'étoit point question de faire préjudice aux Catholiques ni d'aggrandir les Protestans, mais d'affermir le repos public, qui ne pouvoit durer que chacun ne joüit de ce qui lui appartenoit avant les troubles ; que si les François vouloient douter de cette maxime, ils seroient plus contraires à leurs alliés que l'Empereur même, qui leur avoit accordé par le Traité de Prague la joüissance des biens ecclésiastiques pour quarante ans, & qu'il ne feroit point difficulté de leur donner d'avantage s'ils vouloient traiter séparément & se réünir avec lui ; que ce point étoit de si grande considération, que n'aïant point de véritables alliés dans l'Allemagne, ni auxquels on pût se fier contre la Maison d'Autriche, que les Protestans, on y devoit marcher avec grande circonspection pour ne les dégoûter pas, ou les convier peut-être de prendre un parti qui ne seroit pas avantageux aux deux Couronnes, qui ne pouvoient jamais rien faire d'utile pour elles & de glorieux dans l'Allemagne sans l'assistance des Protestans, tous les autres étant unis à la Maison d'Autriche, & par conséquent ennemis couverts ou déclarés de la France & de la Suède.

Embarras des Plénipotentiaires François.

Ces réponses solides embarrassèrent les Plénipotentiaires François. Nous nous trouvons dans une extrême peine, mandèrent-ils à Paris, „ pour ajuster, en cette rencontre, les saints mouvemens de la Reine & „ de son Conseil en faveur de la Religion Catholique avec les inclinations „ de nos alliés & plus véritables amis, qui sont tous Protestans. Car, que „ nous aïons droit par quelques articles des Traités de résister aux Suédois sur ce point, eux & nous ne savons comment nous défendre „ des instances de tous les Etats Protestans qui ont suivi nôtre parti, & „ par l'assistance desquels nous espérons venir à bout de nos desseins, „ tant pour nos intérets particuliers que pour les publics, étant à craindre, que si nous leur refusons absolument ce qu'ils demandent sur un „ point si affectionné par eux que celui de la Religion, où ils déclarent de ne vouloir que ce qui leur a appartenu autrefois, même du „ consentement des Empereurs, non seulement nous ne perdions leur „ bonne volonté, qu'ils retourneront tous du côté de la Suède ; mais „ nous ne leur donnions la pensée de s'adresser sans nous à l'Empereur, où sans doute ils trouveroient grand avantage, pourvû qu'ils „ voulussent se réünir avec lui contre nous & se rendre faciles dans ce „ qu'il désire d'eux pour les intérets d'Etat. Il y en a même qui nous „

 „ ont

1645. „ ont déclaré nettement, que sans leur consentement la paix ne se pourroit pas faire, parce que leur résolution est, quand ils seroient abandonnés des Couronnes & qu'ils ne pourroient rien obtenir de l'Empereur, de se perdre plûtôt les armes à la main, que d'être traités à l'avenir impérieusement, comme ils ont été ci-devant en toutes rencontres.

„ Les Suédois font valoir la force de leurs raisons, exagèrent celles qu'il y a de craindre les effets de leur mécontentement, & se portent aveuglément à leur complaire; ce qui leur acquiert beaucoup de crédit à nôtre préjudice. C'est ce qui nous fait trouver ce pas si glissant en toutes façons, qu'il est presque impossible d'y prendre une assiéte solide, & qui ne soit sujette à tomber dans plusieurs inconvéniens. Car après-tout, nôtre principale jalousie est contre la Maison d'Autriche, qui n'est pas si abaissée, qu'elle ne puisse être relevée par un coup de bonheur.

„ Quoique nous eussions une extrême appréhension de causer quelque division entre nous & les Suédois, le point étoit très important & nous étoit trop soigneusement recommandé par la Reine, pour en parler mollement. C'est pourquoi nous avons estimé leur devoir découvrir avec franchise & liberté ce qui nous empêchoit de satisfaire leur désir, afin qu'ils tâchassent de s'accommoder à nôtre impuissance. Enfin la contestation a été assez doucement terminée, & ils se sont départis non seulement de la prétention qu'ils avoient euë d'abord; mais les avons disposés à se conformer à nos intentions, & à ne mêler pas dans leur proposition les points qui pourroient faire trop d'éclat, & donner impression au monde que l'on a fait la guerre jusques ici plus pour la Religion que pour l'Etat.

„ Il est bien vrai qu'ils prétendent, en venant à l'expédition de l'article qui parle de la Religion & en proposant les moïens d'accommodement entre les Catholiques & les Protestans, pour dresser le réglement qui doit servir de loi entre eux à l'avenir, de remettre sur le tapis les mêmes demandes que nous leur avons fait ôter de leur proposition. Mais outre que cela ne paroîtra que comme un accessoire & moïen nécessaire pour éviter les troubles & affermir la paix, & qu'il y a beaucoup de ces demandes qui peuvent être faites en conséquence de diverses déclarations & concessions des Empereurs, nous aurons cet avantage qu'il n'aura pas été dans les prémières demandes qui seront publiées par-tout; qu'il n'en sera parlé qu'à la replique; que ce seront les Suédois seuls qui en feront l'instance; à quoi même nous tâcherons d'apporter les résistances qui seront en nôtre pouvoir, sans qu'au moins nous nous mêlions de demander ou d'appuïer que ce que nous pouvons faire avec honneur & conscience, & à quoi le bien de l'Etat nous obligera.... “.

1645.

Autre difficulté avec les mêmes. *Négociations secrettes de Munster &c. tom. 2. part. 2. p. 256. & suiv.*

LES affaires de la Religion étant ajustées, autant qu'il convenoit à l'honneur de la France & à la piété de la Reine Régente, on agita avec les Suédois la manière dont ils se conduiroient en cas que l'Espagne refusât de faire la paix. On leur répésenta, à diverses fois, qu'ensuite des Traités d'alliance ils n'étoient pas moins obligés d'être en guerre avec les Espagnols qu'avec l'Empereur, puisque le prémier article portoit en termes exprès. *Bellum decretum esto generaliter, & continuetur contra Imperatorem, Domum Austriacam & ejus adhærentes*, la guerre se fera & se continuëra contre l'Empereur, la Maison d'Autriche & ses adhérans.

QU'ILS ne pouvoient pas désavoüer que le Roi d'Espagne ne fût l'aîné de la Maison d'Autriche, que du moins il ne fût adhérant de l'Empereur, & par conséquent que la guerre n'eût été résoluë entre les deux Couronnes contre lui, aussi bien que contre l'Empereur.

QU'ON n'avoit pas prétendu pour cela les obliger depuis l'ouverture de la guerre à envoïer des hommes ni des vaisseaux au Païs-Bas ni aux côtes d'Espagne, aïant bien reconnu que l'entreprise eût été difficile à exécuter pour eux, & qu'on s'étoit contenté qu'ils fissent leurs efforts en Allemagne, comme le lieu qui leur étoit le plus commode pour y soutenir la guerre; mais qu'il ne leur étoit pas permis d'y faire la paix si la France ne la faisoit en même tems avec l'Espagne, sans violer les Traités.

QU'ILS savoient bien que le principal appui de l'Empereur étoit toûjours venu d'Espagne, & qu'ils n'eussent pas pû espérer d'aller d'un bout de l'Allemagne à l'autre, & de gagner des batailles dans la Bohème avec une armée de quatorze mille hommes, si on n'avoit tenu les forces d'Espagne occupées en tant de divers lieux, & qu'ainsi il ne seroit pas juste qu'ils eussent le principal profit des efforts que les François avoient faits contre l'Espagne, & qu'ils les laissassent chargés de cette guerre lorsqu'ils sortiroient d'affaires avec l'Empereur; ce qui certainement ne seroit pas faire une paix générale comme portoient tous les Traités.

On s'accorde.

TOUT ce qu'on pût tirer d'eux, fût qu'ils s'engagèrent à si bien brider l'Empereur par le Traité général, qu'il ne pût à l'avenir disposer des forces de l'Empire contre la France dans les différends qu'elle pourroit avoir avec l'Espagne. Ils promirent de ne point faire la paix sans cette condition; &, en cas qu'après le Traité fait l'Empereur y contrevint, de reprendre les armes pour lui faire la guerre.

C'ETOIT tout ce qu'on pouvoit raisonnablement exiger d'eux; & dans le fonds quelque semblant qu'on fit de souhaiter la paix générale, on ne demandoit pas mieux que de n'avoir affaire qu'aux Espagnols, persuadé, comme il étoit vrai, qu'on n'auroit qu'à y gagner.

Inquiétude par rapport aux Hollandois.

ON avoit presque autant de peine à ménager les Hollandois. Quelques instances qu'on eût pû leur faire, leurs Plénipotentiaires à la fin de cette année ne s'étoient point encore rendus au congrès. Ils attribuoient ce long retardement aux lenteurs attachées à la forme de leur gouvernement, soit pour le choix de ces Ministres, soit pour les instructions qu'ils devoient recevoir. Ils disoient même qu'on ne faisoit rien en ces assem-

1645. blées, & qu'ils y arriveroient toûjours assez tôt. Ces excuses avoient quelque apparence; mais on craignoit extrêmement que les offres des Espagnols, qui leur laissoient le choix des conditions d'un accommodement particulier, n'en fussent la vraïe cause. Ils protestoient à la vérité que rien ne seroit capable de les engager à une paix séparée. La suite fit voir, que s'ils avoient parlé sincérement, ils étoient capables de changer de résolution.

Sujet de mécontentement.

On crut même s'appercevoir, que depuis les négociations ils agissoient avec plus de hauteur qu'ils n'avoient jamais fait. La Landgrave de Hesse avoit un différend avec le Comte d'Embden, pour quelques quartiers d'hiver nécessaires à ses troupes. La France avoit fort à cœur la satisfaction de cette Princesse; elle avoit un Agent dans ce canton pour faire en quelque sorte l'office de Médiateur; les Etats-Généraux s'emparèrent de l'affaire, & renvoïèrent cet Agent avec une espèce de honte. On y fut fort sensible; mais on crut devoir dissimuler. Pour l'affaire même, elle traina long-tems; on réüssit pourtant à empêcher l'éclat qu'elle auroit pû faire.

Il étoit question de régler le traitement qu'on feroit à leurs Ambassadeurs; ils prétendoient qu'il devoit être égal à celui qu'on faisoit aux Ambassadeurs de Venise. On leur fit réprésenter, par un Envoïé extraordinaire, les raisons, qui ne permettoient pas au Roi de leur accorder ce qu'ils demandoient, pendant sa minorité; mais il trouva tant de dureté, & si peu de disposition à écouter aucune chose raisonnable, qu'il trouva à propos de ne point insister.

„ Ce qui est facheux, ajoutoit le Comte de Servien en rendant compte de cette affaire, c'est qu'ils en parlent comme s'ils étoient nos Supérieurs, & qu'on fût obligé en France de suivre tout ce qui leur plaira. Ils y ajoutent des menaces & des propositions violentes, qui tendent à faire leurs affaires sans nous, pour voir si l'appréhension que nous en prendrons, portera à faire ce qu'ils désirent.

„ Mais il y a apparence qu'ils deviendront plus sages, lorsqu'on leur répondra avec fermeté, & sans témoigner d'appréhension de leurs menaces ni de leur séparation, dont certainement l'effet seroit plus préjudiciable à leur Etat qu'à la France. Il semble qu'il importe de les détromper pour une fois de cette méthode d'agir, dont ils ne manqueront pas de se servir en toute rencontre. Si elle leur avoit réüssi en une affaire d'honneur si chatoüilleuse que celle qui se présente, ils croiroient avoir toûjours un moïen assûré d'obtenir toutes les nouveautés qu'ils auroient dans l'esprit, en nous disant qu'ils s'accommoderont avec les Espagnols sans nous, si on ne les leur accorde. La France a résisté autrefois à de plus puissans ennemis qu'à ceux qu'elle a aujourd'hui sur les bras, avant que leur République eût pris naissance. Mais ils n'ont pas encore éprouvé la confusion qui se jetteroit parmi eux, & la foiblesse où ils seroient réduits, si l'appui de la France leur avoit manqué, & si cette grandeur, en laquelle ils sont aujourd'hui parvenus & qui les rend si orgueilleux, avoit perdu son principal fondement.

1645.

Il est presque insupportable que des gens, qui sont redevables à „ la France de tout l'honneur & de toute la puissance qu'ils possèdent, de- „ viennent si libres que de lui mettre le marché à la main, & veuillent „ faire acheter si chèrement une union qui leur est plus nécessaire qu'à nous, „ & sans laquelle ils ne sauroient subsister. Il n'est pas juste qu'ils soient „ plus adroits que nous à se prévaloir de la nécessité que nous avons les uns „ des autres, ni qu'ils s'accoutument à nous menacer legèrement de rom- „ pre le Traité d'alliance si on ne se relâche de l'autorité du Roi pour les con- „ tenter. Peut-être que quand on leur témoignera de s'offenser de ce pro- „ cédé, ils seront contraints d'en prendre à présent & à l'avenir un plus rai- „ sonnable & plus respectueux ".

Autre sujet de mécontentement.

Le Prince d'Orange, favorisé par l'armée de France, mit le siège devant Hulst. Il étoit expressément marqué dans les Traités, que l'exercice libre & public de la Religion Catholique seroit conservé dans les villes dont les Etats s'empareroient. Cette place fût prise. Le Prince avoit promis que cet article des Traités seroit observé; il n'en fût pas le maître. La province de Hollande fût d'un avis contraire. Elle lui reprocha même, en termes bien rudes, qu'il apportoit de la facilité à une chose préjudiciable, & que le souvenir du traitement, fait par les Espagnols lorsqu'ils avoient pris le païs de Waes & cette même place, apprenoit ce qu'ils devoient faire.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 2. part. 2. p. 223.

On fût fort touché à la Cour de France de cette infraction. „ C'est avec grande raison que les Sieurs Plénipotentiaires ont du déplaisir de ce „ qui s'est passé à Hulst à l'égard de la Religion Catholique, dit-on dans „ un mémoire. On en est ici d'autant plus touché, que quand on for- „ moit encore les desseins de la dernière campagne, Monsieur le Cardinal „ eût le soin de faire négocier par le Sieur d'Estrades avec Monsieur le „ Prince d'Orange, que l'on conserveroit la Religion dans les places qui „ pourroient être conquises, avec les mêmes prérogatives qu'auparavant; „ & on s'y étoit entièrement confié, parce que Messieurs les Etats ne pou- „ vant en effet recevoir aucun préjudice, il y avoit plusieurs raisons poli- „ tiques plus fortes, & même dans les conjonctures, qu'elles n'ont été ja- „ mais pour les obliger de demander & désirer eux-mêmes d'accorder ce „ traitement favorable à ladite place, dans un tems que cet exemple eût „ fait un effet merveilleux parmi les peuples, qui, dans un mauvais état „ & le désespoir où ils sont, & dans le peu d'apparence qui leur reste d'ê- „ tre garantis par les forces d'Espagne des oppressions qu'ils souffrent, au- „ roient d'autant plus songé aux moïens de secoüer eux-mêmes le joug de „ la domination Espagnole, quand ils auroient vû bien affermi le point de „ la Religion, qui, avec justice, leur est le plus à cœur. Et il est con- „ stant, que les Ministres de Bruxelles se sont consolés de la perte de cette „ place pour l'avantage qu'ils en tirent dans tout le païs, dont ils croïent „ maintenant être bien assûrés par les indignités que l'on a faites aux Ecclé- „ siastiques, lesquelles ils n'ont pas manqué d'exagérer à proportion de l'u- „ tilité qu'ils ont cru d'en recevoir. „

Toutes les raisons ci-dessus nous ont fait ajouter foi à la pro- „

„ messe

1645. „ messe de Monsieur le Prince d'Orange pour le maintien de la Religion ; „ mais il n'a pas été possible audit Sieur Prince de rien gagner envers Messieurs les Etats sur ce point, & il en a fait faire ici beaucoup d'excuses, „ nous assûrant qu'il profitera de quelque conjoncture favorable pour faire „ donner là-dessus satisfaction à leurs Majestés....

„ Cette rencontre, avec ce que l'on voit d'ailleurs, fait voir que „ Monsieur le Prince d'Orange ne manie les Etats comme il veut. Il semble „ même que les jalousies contre lui s'y augmentent tous les jours. La dernière lettre du Comte d'Estrades porte, que pour avoir fait connoitre „ que son sentiment étoit que l'on laissât libre l'exercice de la Religion Catholique, il y a des provinces entières qui ont dit qu'il s'entendoit avec „ la France pour introduire dans leur païs une Religion contraire entièrement à la leur.

„ Ledit Sieur Prince a fait voir audit Sieur d'Estrades une lettre qui „ lui a été envoïée à Breda, par laquelle un de ses amis particuliers lui donnoit avis, que la Hollande & quatre autres provinces ont mis dans l'instruction de leurs Députés à Munster, qu'ils ne dussent recevoir aucun „ avis ni lettres de qui que ce soit touchant la négociation de la paix, que „ de Messieurs les Etats, sur peine d'être cassés & punis rigoureusement. „ Et ledit Sieur d'Estrades a trouvé à son arrivée à la Haye que les autres provinces avoient consenti à la même chose... ".

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 2. part. 2. p. 229.

„ Il se peut dire, écrivoit le Comte de Brienne, que vos sentimens „ sont en tout conformes aux nôtres, sur le déplaisir que nous avons ressenti du mauvais traitement fait à la Religion Catholique pour les conditions de la capitulation de Hulst. Et cela s'augmente par la rigueur dont „ les Etats ont usé, que sans avoir égard à ce qui a été convenu d'un exercice secret & d'un séjour de trois ans pour les Ecclésiastiques, par un arrêt ils ont ordonné qu'ils en vuideront sur l'heure de la signification. Et „ pour justifier que Monsieur le Prince d'Orange n'a point de part dans „ une si brutale délibération, cet arrêt qui l'a offensé a été pris le même „ jour qu'il est arrivé à la Haye. Il prie que l'on attende du tems un remède au mal, qu'il blâme & par principe d'humanité, & de Religion, „ & de bon politique. Il est remis à délibérer sur ce qui est à faire. Par le „ cinquième article du Traité de 1635. il est dit que la Religion sera conservée dans tous les lieux qui seront pris par les armées de Messieurs les „ Etats. Il n'y a point eu de reversales par écrit, quoique Messieurs les „ Etats avancent d'en avoir une de Monsieur le Cardinal de Richelieu. „ Le prémier lieu, où l'on eût pû faire valoir la force du Traité, eût été „ Breda ; on ne s'avisa pas de le demander ; ce qu'ils ont tourné à leur „ avantage.

„ Quelques-uns, bien connoissans les affaires de Hollande, font „ souvenir que plusieurs de leurs villes ont protesté contre le Traité, & „ qu'il est de la prudence du Conseil de sa Majesté d'user de dissimulation, „ de compatir à la foiblesse d'un peuple qui suit les mouvemens de ses „ Prédicans, & espérer du tems & quand l'autorité sera entre les mains des

des plus sages, la réparation à cette contravention. On est entre deux „ précipices, & il sera difficile de se garantir de l'un sans tomber dans „ l'autre. „

1645.

Plaintes justes de la France.

On avoit raison en France de prendre à cœur ces affaires; les Espagnols s'en servoient pour soulever tous les Catholiques contre elle. „ C'est „ une chose étrange, disoit-on dans un mémoire, que pendant que la „ France s'emploïe pour le bien & pour l'avantage de la Religion Catho- „ lique, & que la piété singulière de leurs Majestés fait rechercher con- „ tinuëllement les moïens de parvenir à cette fin, les Espagnols, qui ne „ se soucient certainement que d'en affecter les apparences, étant bien aisé „ à voir le marché qu'ils en font aujourd'hui avec les Protestans d'Allemagne, „ qu'ils en feroient un pareil aux Hollandois s'ils croïoient de les pou- „ voir gagner aussi, ils ont néanmoins l'adresse & le bonheur de nous „ pouvoir toûjours noircir sur cette matière. Mais Dieu, devant qui on „ ne se peut déguiser, saura récompenser chacun selon son mérite, & „ répandre ses bénédictions sur ceux qui ont les intentions les plus „ droites. „

Médiateurs contraires à la France.

On avoit en même tems à se défier des Médiateurs. Fabio Chigi, Nonce du Pape, avoit paru bien intentionné pour la France; on comptoit sur sa droiture & sur sa probité; mais le nouveau Pape étoit tout Espagnol; & malgré la probité de son Nonce, il y avoit tout sujet d'appréhender que la vûë de sa fortune ne l'empêchât de suivre son inclination & les principes d'honneur qui paroissoient l'avoir conduit jusqu'alors. On avoit eu même plus d'une preuve de sa partialité. C'étoit aux François qu'il attribuoit tous les retardemens; c'étoit à eux qu'il s'en prenoit de ce que les Hollandois faisoient contre la Religion Catholique, de ce que les Suédois prétendoient à son désavantage. Il approuvoit, il loüoit la conduite des Espagnols; il ne voïoit que de l'équité & de la droiture dans leurs propositions & prétentions; celles de la France selon lui étoient outrées & artificieuses.

Il en étoit de même de Contarini. De zélé partisan de la France qu'il avoit été du tems du Cardinal de Richelieu, il étoit devenu ami des Espagnols. Ils avoient caché cette liaison, jusqu'à faire semblant d'être broüillés au point qu'ils avoient demandé son rappel. Ceux, à qui il avoit à faire, étoient trop éclairés pour qu'il pût leur imposer longtems; ils donnèrent avis de leurs soupçons au Cardinal Mazarin; il s'éclaircit de son côté, & on ne fût pas long-tems à être convaincu qu'on devoit se défier de ce Ministre autant que de ceux des ennemis. „ C'est „ très à propos, disoient les Plénipotentiaires, qu'il nous est ordonné „ d'observer la conduite du Sieur Contarini, parce que nous le recon- „ noissons tous les jours plus favorable à nos parties; & depuis nous „ avons reçu des avis de nos alliés sur la manière dont il a traité avec „ eux, qui augmente les justes soupçons que nous avons de lui. Aussi „ le considérons-nous comme suspect, sans pourtant le lui faire connoître; „ & quand il nous a emploïé pour offrir son entremise aux Suédois, „ nous „

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 2. part. 2. p. 167.

1645. „ nous l'avons fait de forte, que fans qu'il puiffe fe plaindre de nous „ ni mal interpréter nôtre difcours, elle a été acceptée fans qu'elle puiffe avoir effet, aïant bien remarqué en diverfes rencontres qu'il ne feroit pas fâché de mettre quelque divifion entre les Suédois & nous. “

Ibid. p. 210. „ La vifite des Médiateurs, “ difoient-ils dans une autre lettre, „ a été pour nous preffer de donner nôtre replique aux réponfes des „ Impériaux, & faire en forte que les Plénipotentiaires de Meffieurs les „ Etats viennent enfin à Munfter; qu'autrement on ne pourroit rien avancer dans le Traité de l'Empire ni dans celui d'Efpagne, & que le blâme du retardement tomberoit fur nous, puifque ce font de part & d'autre nos alliés qui font en demeure; qu'il y a un mois que les Ambaffadeurs de Suède doivent venir ici pour conférer avec nous fur la réponfe qui eft à faire, & qu'il y a un an que nous attendons les „ autres.

„ Nous leur avons fait réponfe fur le prémier point, que Meffieurs „ les Suédois ne font pas en grande demeure d'avoir emploïé trois ou „ quatre femaines à délibérer fur ladite réponfe, puifque les Impériaux „ ont été quatre mois à la faire. Et quant aux Hollandois, que nous ne „ voulions point d'autre témoin de nos diligences que le Sécrétaire du „ Sieur Contarini, qui a été long-tems à la Haye; qu'il connoît auffi „ lui-même la forme d'agir du païs, qui eft fujet à de grandes longueurs, „ & qu'on les a preffés par ordre de la Reine d'envoïer ici leurs Plénipotentiaires; à faute de quoi on feroit obligé de traiter fans eux; que „ nous ne pouvions donc pas faire des inftances plus preffantes; mais „ que fi elles n'ont pas produit l'effet défiré, c'eft par l'artifice des Efpagnols, qui ont fait propofer à Meffieurs les Etats un accommodement „ particulier, & offert des conditions plus avantageufes s'ils vouloient traiter là, que s'ils venoient ici. Nous n'avons pas manqué de les faire „ fouvenir comme en cette occafion les Plénipotentiaires d'Efpagne, abufans du refpect qui eft dû à la médiation, nous avoient fait preffer d'entrer en Traité en attendant les Hollandois, afin de pouvoir, par nôtre exemple, engager ceux-ci à traiter fans nous.

„ Lesdits Sieurs Médiateurs, fe voïant furpris de cette plainte, & „ ne fachant qu'y répondre, ont dit que l'ouverture qu'ils nous avoient „ faite, venoit purement d'eux, & qu'ils n'en avoient point été chargés „ par les Efpagnols; aimant mieux prendre la chofe fur eux que de la „ rejetter fur les autres, croïant par-là de la rendre moins fujette à une „ interprétation. Nous avons auffi remarqué, que pour accommoder les „ chofes paffées à leur interprétation préfente, ils n'ont pas fait fcrupule de changer l'état de leur propofition & des réponfes que nous y „ avons faites.

„ Ce procédé, joint à plufieurs autres femblables, nous oblige à vous „ répréfenter que nous avons un grand défavantage en cette négociation, qui eft d'avoir des Médiateurs entiérement contraires. Cette „ créance nous fait traiter comme avec des perfonnes fufpectes, & nous

croïons „

croïons bien néceſſaire qu'il vous plaiſe d'en faire autant par-delà, n'étant pas moins dangereux de leur faire la moindre ouverture qu'aux parties mêmes; & ſi l'on jugeoit à propos, quelque choſe qu'ils faſſent propoſer par leurs Collègues touchant la paix, de les remettre à Munſter, ſans qu'ils puſſent rien découvrir des intentions de la Cour, nous aurions beaucoup plus de moïen de les faire réüſſir.... „

1645.

Je vous compatis extrêmement, leur répondit le Cardinal Mazarin, d'avoir à traiter avec des Gens où vous devez être plus en garde qu'avec les ennemis mêmes.... Pour le Nonce, tous les rapports qu'on vous a autrefois faits de lui, devoient faire croire qu'il eût plus d'inclination pour la France que pour nos ennemis; mais comme depuis ce tems-là la ſource d'où viennent ſes ordres eſt gâtée, il ne faut pas s'attendre que l'envie de plaire à celui qui peut faire ſa fortune, ne prévale à quelque propenſion qu'il eût. „

Négociations ſecrettes de Munſter &c. tom. 2. part. 2. p. 234.

Quant à Contarini, pour ne point parler de ſon inclination particulière, ce qui eſt aſſez difficile de connoitre en des hommes habiles, il peut être, que comme il reconnoit le preſſant beſoin que la République de Veniſe a d'un prompt accommodement des Princes Chrêtiens pour être ſecouruë contre le Turc qui l'attaque, & reconnoiſſant d'ailleurs que le mauvais état où ſont réduites les affaires de nos ennemis, leur donne aſſez de diſpoſition de conclure promptement, tout ſon dépit, s'il en a, ſe tourne contre nous qu'il croit trouver plus fâcheux à ménager, comme aïant l'avantage & ne voulant point de paix qui ne ſoit très glorieuſe & très utile, & que cela fait qu'il tourne tous ſes efforts de nôtre côté, avec plus de chaleur véritablement & de véhémence que la qualité de Médiateur ne requerroit. „

Je ne vois pas bien quel autre remède on peut préſentement apporter à tout cela, ſi ce n'eſt celui dont vous vous ſervez, d'être fort alertes avec lui. Car pour changer en cette conjoncture quelque choſe en la forme de la médiation, je ne ſais ſi vous le jugerez à propos, de crainte que vôtre réſolution ne fût imputée dans le monde, par les artifices de nos ennemis, au déſir que nous avons d'éloigner la paix; néanmoins je vous ſupplie de nous en vouloir mander vôtre ſentiment. Cependant, comme vous vous trouvez bien de la négociation que vous avez avec les Impériaux, il ſeroit bon, ce me ſemble, de chercher les moïens de traiter immédiatement avec les Eſpagnols, ou du moins avec quelques perſonnes confidentes qui leur fuſſent agréables, parce que les Médiateurs, voïant que nous aurions d'autres voïes pour conclure ſans eux, ſe rendroient plus ſouples & plus faciles à ce que nous pouvons déſirer dedans leur conduite.... "

C'est à ſe précautionner mutuëllement contre les pièges que ſe tendoient les deux partis, qu'on emploïa ces deux années ſans avoir preſque rien avancé pour le fond de la négociation, ſi ce n'eſt qu'on étoit convenu que tous les Princes & Etats de l'Empire auroient droit de ſuffrage dans les délibérations pour la paix, & qu'on avoit arrêté en général

Peu de ſuccès de ces deux années de négociation.

ral qu'on donneroit satisfaction aux Couronnes de Suède & de France. Cette paix, si désirée & si nécessaire pour le repos de l'Europe & de l'Allemagne en particulier, ne fût concluë que trois ans après en 1648. Ce ne sera que sous cette année que nous reprendrons l'histoire de cette fameuse assemblée, & que nous achéverons de donner le détail des intrigues qui l'occupèrent.

1645.

Mariage d'une fille du Duc de Nevers avec le Roi de Pologne.

Motteville, tom. I. p. 325. & suiv.

CETTE année la France donna une Reine à la Pologne. La Princesse Marie, fille du Duc de Nevers, mort depuis Duc de Mantouë, fût préférée à toutes celles qui auroient pû prétendre à cette alliance. Son caractère plein de douceur, l'amitié de la Reine & du Cardinal Ministre, furent la source de son élévation. Ladislas, Roi de Pologne par élection, & légitime héritier de la Couronne de Suède, étoit veuf depuis quelque tems. Comme il n'avoit qu'une fille, & que le Prince Casimir son frère étoit dans l'état ecclésiastique, il pensa à se remarier, & ce fût en France qu'il résolut de se choisir une épouse. Le Ministre, à qui il importoit que celle qui deviendroit Reine, lui en eût obligation, eut l'adresse de se rendre maitre de cette affaire. Ladislas avoit pensé à Mademoiselle, fille ainée du Duc d'Orléans, & à Mademoiselle de Guise. La première étoit fort jeune, & infiniment fière de sa haute naissance & de ses grands biens; elle pensoit à épouser l'Empereur, c'est pourquoi il ne fût pas difficile de la dégoûter de cette alliance; la seconde n'étoit point en faveur, parce qu'elle avoit des amis qui ne l'étoient pas du Ministre. Monsieur de Bregi, Ambassadeur en Pologne, eut ordre de travailler à faire tomber le choix de Ladislas sur la Princesse Marie. Il y réüssit. Le vingt-cinq de septembre l'Ambassadeur de ce Prince vint à Fontainebleau en faire la demande. Un mois ou six semaines après, le Palatin de Posnanie & l'Evêque de Warmie vinrent pour l'épouser. A cette occasion on frappa une Médaille. †

† Voïés le N°. XVIII.

L'HYMENÉE conduit un des Ambassadeurs vêtu à la Polonoise. Les mots de la légende sont, REGINA POLONIS DATA, *Reine donnée à la Pologne*; & ceux de l'exergue, LUDOVICA MARIA GONZAGA WLADISLAO IIII. POLONORUM REGI COLLOCATA. M. DC. XLV. *Loüise Marie de Gonzague mariée à Wladislas Roi de Pologne.* 1645.

Difficultés à ce sujet. *Mémoires du Cardinal de Retz, tom. I. p. 77. & suiv.*

ON avoit dessein de célébrer ce mariage avec éclat, mais il s'éleva tant de disputes sur les rangs, qu'on fût obligé de le faire en particulier. C'étoit le tems des oppositions. L'Abbé de Retz, Coadjuteur de l'Archevêque de Paris son oncle, commença en cette occasion à faire voir dequoi il étoit capable. L'Evêque de Warmie avoit été envoïé pour faire la cérémonie du mariage. La Cour vouloit qu'elle se fit à Nôtre-Dame de Paris; le Coadjuteur s'y opposa; l'Archevêque lui donna ordre de cesser ses oppositions; mais il fit intervenir le Chapitre, de manière que le mariage se fit dans la chapelle du Palais-Roïal. Le Coadjuteur se vante dans ses Mémoires, qu'il obligea l'Evêque de Warmie de venir lui en demander la permission. La chose n'est pas probable; il n'y avoit pas si loin de Paris à Angers où étoit alors l'Archevêque, pour qu'on ne lui

envoïât pas un courier, afin d'épargner au Prélat étranger cette démarche humiliante, & ne pas laisser triompher le Coadjuteur. 1645.

Ce n'est pas le seul endroit, que la vanité a dicté dans ces Mémoires, on en verra bien d'autres & de plus marqués dans la suite. Il s'en présente un actuellement, que je ne puis m'empêcher de rapporter. La Reine, dit le Coadjuteur, me commanda d'aller offrir à mon père la „ prémière place, & voïant qu'il refusoit obstinément de sortir de sa cel- „ lule des pères de l'Oratoire, elle se mit entre les mains du Cardinal „ Mazarin. „ Lui seul a parlé de la sorte; & assûrément il n'étoit pas de caractère à tenir ce commandement secret, il l'eût infailliblement appris à tout le monde. D'ailleurs, le jour même que la Reine avoit été déclarée Régente sans limitation, elle avoit nommé le Cardinal Mazarin chef de son Conseil, & les soupçons odieux que ces Mémoires font naître sur l'attachement de cette Princesse & de ce Cardinal, ne s'accordent point du tout avec l'offre de la prémière place à Philippe-Emanuël de Gondi.

Mémoires du Card. de Retz, tom. 1. p. 58.

La nouvelle Reine fit au Cardinal Mazarin une espèce d'hommage de sa Couronne : *Voïez*, lui dit-elle, *si la Couronne que vous m'avez mise sur la tête, me sied bien.* La Régente lui donna la droite, & c'est ce qu'on désapprouva, parce que le Roïaume de Pologne n'est point héréditaire. Le Duc d'Orléans avoit autrefois aimé la Princesse Marie, & on l'avoit même renfermée à Vincennes pour empêcher les suites de cette inclination. Elle eut le plaisir de voir ce Prince au-dessous d'elle, & répondit fiérement à quelqu'un, qui lui disoit qu'il lui eût été plus avantageux de demeurer en France en qualité de Madame; qu'elle étoit destinée pour être Reine, & qu'elle étoit contente de son sort. Elle ne le fût pas long-tems, car elle fût fort mal reçuë de son époux; & ce ne fût que sur les plaintes réïtérées de la Maréchale de Guébriant, qui avoit été chargée de la conduire, que ce Prince se détermina enfin à vivre avec elle comme avec son épouse.

La Reine de Pologne reçuë peu gracieusement par son époux.

Motteville, tom. 1. p. 340. Riencourt, tom. 1. p. 141.

Ce mariage avoit été précédé de deux ou trois autres moins importans, mais qui avoient fait beaucoup d'éclat. Le Comte de Châtillon aimoit Mademoiselle de Montmorenci, fille du fameux Boutteville décapité sous le règne précédent, pour s'être battu en duël malgré la défense expresse de Louis treize. Les deux familles s'opposoient également à cette inclination. Celle du Comte étoit de la Religion Réformée, & vouloit qu'il épousât Mademoiselle de la Force, riche héritière & de la même Religion. Madame de Boutteville ne vouloit pas non plus que sa fille entrât dans une maison peu accommodée & qu'elle n'étoit pas en état de rétablir. Les deux amans s'accordèrent à passer par-dessus ces oppositions. Ils y furent encouragés par le Duc d'Enguien. Ce Prince, tout marié qu'il étoit, n'étoit pas aussi vaillant contre l'amour que contre les ennemis de l'Etat. Il aimoit Mademoiselle de Vigean, dont le père souhaitoit passionnément le mariage avec le Comte de Châtillon ou Coligni, petit-fils du fameux Amiral de ce nom; de sorte que pour se défaire

Mariages contre le gré des parens.

Motteville, tom. 1. p. 299.

re de ſon rival, il entra dans ſes vûës, lui promit de l'appuïer de tout ſon crédit, & lui offrit même un azile dans ſa maiſon de Fleuri.

1645.

Soutenu par une ſi puiſſante protection, Châtillon enleva ſa maîtreſſe dans un caroſſe à ſix chevaux. A la ſortie de Paris, on quitta le caroſſe pour aller plus vite; on ſe rendit à Fleuri, & on s'y maria ſans beaucoup de cérémonie. Le Maréchal de Châtillon fût ſenſible à la conduite de ſon fils, mais il ne fit point de bruit. Madame de Boutteville parut inconſolable. Elle alla ſur le champ trouver Madame la Princeſſe, la conjura de la mener chez la Reine, & de l'aider à obtenir vengeance de l'inſulte qu'elle avoit reçuë. Il étoit plus de minuit. Dès qu'elle fût admiſe, elle ſe jetta aux pieds de la Reine, les arroſa de ſes larmes, & pouſſa des cris auſſi aigus, que ſi ſa fille eût ſouffert la dernière violence; elle exagéra en termes pathétiques la modeſtie de ſa fille & la violence qu'elle ſouffroit de ſe voir ſeule au pouvoir d'un homme. La Reine comprit que cette mère paroiſſoit plus affligée qu'elle ne l'étoit en effet, & qu'elle eût été bien fâchée de revoir ſa fille ſans qu'elle fût Madame de Châtillon. On ne courut point après le raviſſeur, ces grands éclats s'appaiſèrent, & on ſe conſola; les nouveaux mariés ſe montrèrent, & en furent quittes pour quelques reproches. Quoique l'inclination eût ſerré les nœuds qui les unirent, ils ne furent pas long-tems heureux. Le Comte ſe dégoûta; il aima une des filles de la Reine moins belle que ſon épouſe, & outre le tourment de la jalouſie elle eut la douleur de le perdre au bout de trois ou quatre ans.

Motteville, tom. 1. p. 308.

L'amour ſe fit auſſi ſentir dans la famille du Chancelier. Le Chevalier de Bois-Dauphin, de l'illuſtre Maiſon de Laval, mais preſque ſans aucun bien, fût aſſez heureux pour plaire à une des filles de ce prémier Magiſtrat. Elle étoit veuve du Marquis de Coaslin. Pour ne pas faire languir ſon amant, elle ſe ſervit de ſon droit de veuve, & ſe maria publiquement dans Paris, ſans que perſonne de ſa famille eût été averti de ſa réſolution. Le mérite & la naiſſance du Chevalier de Laval conſolèrent ſon beau-père, qui trouva dans lui beaucoup plus de ſoutien & de vrai attachement que dans le Duc de Sully ſon autre gendre.

Ibid. p. 319. & ſuiv.

Un troiſième mariage, formé encore par les ſeuls ſoins de l'amour, fit grand bruit, & eut des ſuites plus ſérieuſes. Mademoiſelle de Rohan, fille & unique héritière du Duc de ce nom, chef des Huguenots & ſi renommé dans leurs guerres, ſe maria par inclination, après avoir paſſé ſa prémière jeuneſſe dans une ſi grande fierté, qu'on ne la croïoit pas capable d'être jamais touchée d'aucune paſſion. Elle avoit plu au Comte de Soiſſons; elle avoit pû ſe marier au Duc de Weimar, ce grand Capitaine, auſſi riche en gloire, diſoit-on alors, que les Céſars & les Alexandres; peu s'en étoit fallu qu'elle n'eût épouſé le Duc de Nemours, l'aîné de la branche de la Maiſon de Savoïe établie en France. Chabot, ſimple Gentilhomme, quoique deſcendu d'un Amiral de ce nom, ſans bien, ſans établiſſement, ſut toucher ce cœur, dont les plus grands hommes avoient inutilement entrepris la conquête. Par le moïen d'une

ſœur,

fœur, qu'il avoit auprès d'elle, il acquit peu à peu fa confiance, & bientôt il s'infinüa dans fon cœur de manière, que lorfqu'elle s'en apperçut il lui fût impoffible de l'en pouvoir chaffer. Elle balança pourtant entre fon inclination & fa gloire; le Duc d'Enguien qui aimoit Chabot, la détermina. La Reine même & le Cardinal Mazarin s'en mêlèrent. Chabot fût fait Duc, & on lui fit prendre le nom de Rohan. On donna à Mademoifelle de Rohan un brevet pour lui conferver fon rang. La Reine voulut qu'ils s'obligeaffent dans leur contract de mariage de faire batifer leurs enfans à l'églife, & de les faire élever dans la Religion Catholique. Cet article parut même avantageux à l'Etat; le dernier Duc de Rohan n'aïant que trop fait voir, combien il étoit dangereux que les Religionnaires euffent des chefs de cette confidération. 1645.

Ce mariage mit au défefpoir la Ducheffe de Rohan. Pour fe venger de fa fille, elle fit paroître un fils fous le nom de Tancrède, qu'elle prétendoit avoir eu du feu Duc fon mari, & qu'on avoit tenu caché pour de grandes raifons qu'on ne difoit pas. Les nouveaux mariés s'infcrivirent en faux contre cette filiation, & traitèrent Tancrède d'enfant fuppofé. La caufe fût plaidée en grand'Chambre; ce Tancrède eut défenfe de porter le nom & les armes de Rohan, & toute autre perfonne de lui en donner les qualités.

Démêlés de la France avec Innocent X.

Je reviens aux occupations férieufes & politiques de la Régence. J'ai cru pouvoir les laiffer quelques momens pour délaffer des longues querelles du Parlement que j'ai été obligé de dévélopper. Innocent dix, comme on l'a vû, avoit fait des promeffes magnifiques aux Cardinaux Barberins, neveux de fon prédéceffeur, qu'il avoit mis par-là dans fes intérêts. Il n'en tint aucune. Il commença par faire fon neveu Cardinal. Apparemment que les Barberins s'en plaignirent, ou qu'il craignit qu'ils ne le fiffent. Pour rendre leurs plaintes fufpectes & empêcher qu'on n'ajoutât foi à ce qu'ils pourroient dire, il les perfécuta avec violence; on leur demanda compte des deniers qu'ils avoient eus en maniment pendant la guerre d'Italie, fous le Pontificat de leur oncle. Quelque mécontent qu'on eût été à la Cour de France de la conduite de ces Cardinaux, on l'étoit encore plus du Pape. Son choix, dans la prémière promotion qu'il fit, ne tomba que fur des fujets dévoüés à l'Efpagne; & ce qui le rendit encore plus odieux, il s'obftina à refufer le chapeau au frère du Cardinal Mazarin, qu'on venoit de tirer de chez les Dominicains dont il avoit été Général, pour le faire Archevêque d'Aix.

Talon, vol. 3. p. 188. & fuiv.

Suite de ces démêlés.

Outre' de ce refus, auquel il ne croïoit pas devoir s'attendre, il détermina la Reine à rendre aux Barberins fa protection qu'elle leur avoit fi juftement ôtée. Le deffein de relever le parti de la France à Rome, & de faire fentir à Innocent dix combien on étoit choqué de fa conduite, furent les motifs de cette réfolution; à quoi il ajouta, que l'obligation qu'auroient ces Cardinaux perfécutés, les engageroit à réparer dans le prochain Conclave la faute qu'ils avoient faite dans le dernier; & que les intelligences qu'ils avoient dans le Roïaume de Naples, pourroient être fort utiles contre l'Efpagne. Celui qui étoit chargé à Rome des affaires

1645. faires de France, notifia au Pape cette résolution; il y consentit, à ce qu'il parut, de bonne grace. Aussitôt la Maison Barberin arbora les armes de cette Couronne. Les procédures n'en furent que plus vives; les Commissaires donnèrent exécutoire d'une grosse somme par chaque jour, jusqu'à ce que les comptes eussent été présentés. On fit même informer contre le Cardinal Antoine de deux mauvaises actions sales & noires dont on le vouloit accuser; de manière qu'il fût obligé de se sauver de l'Etat ecclésiastique, & de se retirer en France, où il arriva au mois d'octobre. Le Cardinal Mazarin goûta en cette occasion un plaisir infiniment capable de le flatter. Il vit, pour ainsi dire, à ses pieds, ceux dont il avoit été autrefois la créature, rechercher sa protection & s'efforcer de la mériter.

Innocent dix fût fort piqué de cette fuite, & encore plus de l'azile que le fugitif avoit choisi. Les Espagnols l'aigrirent & tachèrent de le faire éclater. Ils y étoient intéressés, afin que les Commissaires du Pape, qui étoient à Munster, pour travailler à la paix, inclinassent de leur côté, & que les brouilleries de la France avec la Cour de Rome fissent naitre de l'émotion dans l'esprit des peuples. En effet, ces Nonces taxèrent d'excessives les prétentions des François, approuvèrent celles des Espagnols, & déclamèrent vivement contre le Cardinal Mazarin.

Reproches faits au Nonce.

Malgré les sujets de mécontentement qu'Innocent dix donnoit à cette Couronne, son Nonce à Paris présenta un mémoire, où il se plaignoit de la protection qu'elle donnoit aux Barberins, & demandoit qu'on la leur retirât. On se servit de cette occasion pour faire au Pape les reproches qu'il méritoit. Le Chancelier répondit, qu'on avoit peine à comprendre par quel motif le Pape demandoit, avec un air de confiance, qu'on donnât les mains à l'oppression d'une maison à qui le Roi avoit accordé sa protection, pendant qu'en toute occasion sa Sainteté faisoit paroître son aversion pour la France; & que l'affection qu'on lui avoit témoignée, n'avoit trouvé pour toute correspondance qu'une partialité pour les ennemis de l'Etat, & tant de mauvais traitemens, qu'aucun autre Prince bien inférieur, n'auroit jamais eu la patience de supporter. „ On voit, dit le „ Chancelier, les Espagnols agir dans Rome avec la même hauteur qu'ils „ pourroient faire dans Madrid, tous leurs partisans environner le Pape, „ & être élevés aux dignités & aux charges, tandis que les serviteurs de „ la France sont opprimés & éloignés, & que leur nom seul est odieux. „ On a vû combien la justice a été peu considérée quand elle a été ap- „ puïée par cette Couronne, & l'égard qu'on a eu pour elle dans les af- „ faires de Catalogne & de Portugal.

„ La Chrêtienté, poursuivit-il, verroit avec étonnement que le Pa- „ pe, protecteur des Cardinaux, éloigne le châtiment d'un des principaux „ complices de la noire entreprise formée pour assassiner un Cardinal, „ principal Ministre de sa Majesté, & qui sert si utilement l'Etat...; le „ voïage du Prêtre Hersent, envoïé dans ce Roïaume avec des commis- „ sions dont il a reconnu avoir été chargé par le Pape, est une chose si étrange

étrange & si surprenante, la voïant partir d'un père commun, que la „ discrétion oblige d'en taire les circonstances...; les précautions qu'on „ avoit prises pour empêcher que diverses personnes & la Reine même ne „ pussent avoir connoissance de cette négociation que par le contre-coup „ qu'elle devoit produire, ont fait assez connoître combien sa Sainteté ai- „ me l'union de la maison roïale. Ce n'étoit pas sans fondement que les „ Espagnols publioient alors, qu'il devoit éclater un grand coup en France, „ & que l'on y verroit bientôt la Cour en désunion & toute partialisée. "

1645.

A ces reproches le Chancelier ajouta la justification de la démarche qu'avoit faite le Cardinal Antoine Barberin, l'éloge du Cardinal Mazarin, le pouvoir qu'avoit le Roi de le dédommager du refus que le Pape avoit fait de donner le chapeau à l'Archevêque d'Aix, & des espèces de menaces de prendre des moïens pour engager le Pape à prendre une autre conduite. Le discours entier, dont je n'ai rapporté que quelques endroits, fût donné par écrit au Nonce, afin qu'il l'envoïât au Pape.

1646.

Bulle d'Innocent X.

TANDIS qu'on se déclaroit hautement en France pour les Barberins, on les poursuivit impitoïablement à Rome. Le Cardinal François & Thadée son frère, imitèrent leur aîné & se retirèrent en France. Ils y arrivèrent au commencement de cette année, & y furent reçus aussi bien qu'il l'avoit été. Innocent dix, plus irrité que jamais, fit une bulle terrible contre les Cardinaux qui s'absenteroient. Outre les autres peines, il les déclaroit déchûs du droit d'assister au Conclave, à qui il ôtoit le pouvoir de les rétablir. Elle fût envoïée au Nonce en France, non pour la faire signifier, ni la rendre publique, à ce qu'on prétendoit, mais uniquement pour qu'il fût averti de ce qui se passoit à Rome.

LE Cardinal Mazarin fût choqué de cette bulle. Elle le concernoit aussi bien que les Barberins, & pouvoit être le fondement d'une querelle qu'on vouloit peut-être lui faire dans la suite. Car, si les Cardinaux, précisément à titre de leur dignité, quelque dépendance qu'ils eussent d'ailleurs, ne pouvoient s'absenter de Rome ou de l'État ecclésiastique sans la permission du Pape, il paroissoit évident qu'ils seroient obligés sous les mêmes peines de s'y rendre dès qu'ils en auroient reçu l'ordre. Il en fit faire une cinquantaine de copies imprimées, qu'il distribua à plusieurs membres du Parlement, du Clergé & de la Sorbonne, pour savoir ce qui se pouvoit faire pour s'opposer à cette bulle, & se garantir des suites fâcheuses qu'elle paroissoit entrainer. Le Chancelier donna une de ces copies à un des Avocats-généraux, lui recommanda fort de l'examiner avec soin, disant, que tout ce qui se pouvoit faire en cette matière selon son avis, étoit une déclaration du Roi vérifiée au Parlement, par laquelle il seroit défendu à toutes sortes de personnes de la garder, de la copier, ou de l'imprimer.

On en appelle comme d'abus.

L'OUVERTURE ne parut pas suffisante à Monsieur Omer Talon. Il alla trouver le Cardinal Mazarin, & lui fit entendre que cette affaire pouvoit se traiter en deux manières; ou que les Gens du Roi s'adresseroient à la Reine pour la prier d'y mettre ordre, ou qu'ils s'en plaindroient au Parlement; que dans l'un ou l'autre cas la Reine feroit expédier des lettres patentes

1646. tentes pour être vérifiées, ou qu'on se contenteroit de l'arrêt que le Parlement rendroit sur les conclusions qu'ils prendroient. Le Cardinal, quoique fort intelligent dans les affaires, avoit peine à comprendre comment en France on pouvoit s'opposer aux ordres de Rome. Il demanda quels pourroient être le discours & la conclusion de la déclaration. On lui dit que le Roi pourroit déclarer cette bulle contraire aux loix des Eglises de France, tendante à faire schisme, & qu'au cas qu'elle fût exécutée dans le prochain Conclave, & qu'on refusât le suffrage aux Cardinaux qui auroient été condamnés par cette bulle, dans l'élection d'un Pape, que le Roi ne le reconnoitroit point pour chef de l'Eglise. Ces propositions lui parurent extrémement délicates. Il souhaita qu'on en conférât avec le Chancelier. Enfin, après bien des réflexions, il fût arrêté que le Roi ne s'engageroit point; que d'office les Gens du Roi, après avoir montré les nullités de ce rescrit de Rome, demanderoient à être reçus appellans comme d'abus, & protesteroient de se pourvoir ou au Concile futur, ou au Pape mieux informé; que ces propositions se feroient à la seule grand'Chambre. Cet avis fût du goût du Cardinal Mazarin, „ lequel, dit Talon, „ outre que naturellement il considéroit beaucoup les choses & tâchoit à „ suivre par douceur & par artifice ce que d'autres auroient fait par violence; „ qui plus est, à l'égard de Rome qu'il regardoit comme son but & sa retraite, ou pour mieux dire son pis-aller, quoiqu'il arrivât, étoit bien aise „ de s'y conserver quelque considération. "

Talon, vol. 3. p. 398.

On est en France, à parler en général, dans une ignorance extrême sur ce qui regarde les pretentions de la Cour de Rome & les raisons aussi bien que les moïens qu'on a de s'y opposer. Cette ignorance fait donner dans des extrémités également fâcheuses & déraisonnables. Il en est qui voudroient qu'on rejettât tout ce qui vient de cette Cour, tandis que d'autres voudroient qu'on s'y soumit en aveugle. L'histoire d'un peuple doit instruire de ses droits, des principes de son gouvernement, & les détailler. Sur cette idée que je crois juste, je profiterai de toutes les occasions que j'aurai de le faire.

Raisons de cet appel. *Talon, vol. 4. p. 9. & suiv.*

L'Avocat-general appuïa sa demande d'être reçu appellant comme d'abus de plusieurs observations. Il dit, que cette bulle péchoit en la forme & au fonds; qu'elle avoit pour prétexte d'obliger les Cardinaux d'assister le Pape par leurs conseils au gouvernement de l'Eglise universelle, & que néanmoins elle étoit faite sans leur avis; que ces paroles, *motu proprio*, étoient abusives en France, où l'on étoit en possession de n'honorer ce qui étoit émané du saint Siège, que lorsqu'il avoit été fait par les voïes ordinaires & légitimes. Or, disoit-on, une affaire de cette qualité, qui concerne tout le sacré Collège, devoit être traitée par l'avis des Cardinaux, *de consilio fratrum*, ou même dans un Concile, suivant l'exemple qu'en avoit donné Léon dix.

Un autre défaut dans la formalité de cette bulle, c'est qu'elle déroge à tous les canons, aux constitutions apostoliques, aux décrets des Conciles généraux tenus & à tenir; dérogations inconnuës en France, & dont la tole-

tolérance ruineroit absolument ses libertés, qui consistent à ne point recevoir des établissemens nouveaux & contraires à l'ancienne discipline. 1646.

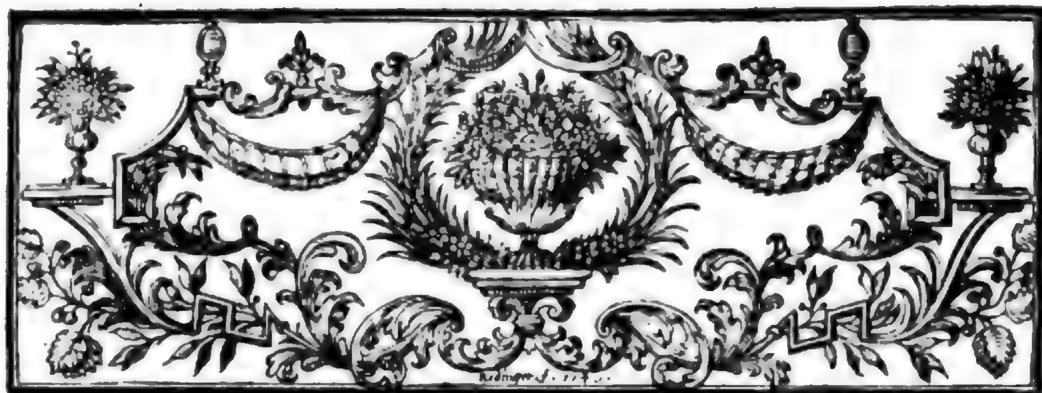
Par rapport au fonds, on remarquoit que cette bulle, en défendant à tous les Cardinaux de sortir de l'Etat ecclésiastique sans la permission du Pape, dépouilloit les Souverains de l'autorité qu'ils ont sur leurs sujets; que ceux qui sont élevés au Cardinalat, font à leur Prince un nouveau serment de fidélité, pour marquer que celle qu'ils ont jurée au saint Siège, ne les décharge pas de l'obligation contractée par leur naissance; que les Cardinaux nationaux sont obligés d'épouser les intérêts de leur Prince, & d'exécuter les ordres qu'ils reçoivent de sa part; que si on leur commandoit de quitter la Cour de Rome, ils seroient obligés d'obéïr, l'obligation de leur naissance étant plus forte que celle de leur chapeau. On ajoutoit qu'elle étoit contraire au principe du droit naturel, qui permet à toutes sortes de personnes de se dérober à une persécution injuste & à des procédures injurieuses, comme étoient celles qui se faisoient actuëllement contre ceux qui n'avoient point d'autre protection que celle de la France. On ajoutoit encore que cette bulle donnoit occasion au schisme, en excluant du Conclave les Cardinaux qui se seroient absentés pour quelque raison que ce pût être; que si cette bulle avoit lieu, le Roi ne pourroit plus se servir de ses sujets Cardinaux, puisqu'il ne tiendroit qu'au Pape de les retenir auprès de lui, ou de les mander.

Sur ces raisons l'appel comme d'abus fût déclaré légitime. Il y eût pourtant une difficulté. On répésenta que la voïe d'appel n'étoit ouverte que contre la fulmination & exécution d'une bulle, & que le Parlement avoit toûjours rendu cet honneur au saint Siège, de ne point appeller de l'octroi ni de la disposition de ce qui étoit émané de lui. On répondit que cette bulle en question, ne regardant que l'avenir, & n'étant pas de nature à être exécutée dans le Roïaume, l'unique moïen de s'y opposer & d'obliger le Pape à la retirer ou à la réformer, étoit la procédure qu'on avoit suivie. A l'arrêt du Parlement on joignit des mesures plus capables d'intimider le Pontife; on résolut d'envoïer une nombreuse flotte sur les côtes d'Italie.

La réflexion que fait Monsieur Talon sur cette affaire, me paroît si juste, que je ne puis m'empêcher de la transcrire. „ Tout ce que j'observe „ de cette narration, dit ce Magistrat, est que les prémiers Ministres, de „ leurs intérêts particuliers en composent des affaires d'Etat; & ce qui doit „ servir à leur fortune ou à leur conservation, ils l'appuïent de leur autorité ou de celle de leur maître. Car si Monsieur de Mazarin, Archevêque d'Aix, eût été fait Cardinal dans la prémière promotion qui fût faite „ par Innocent dix, toute cette brouillerie ne fût pas arrivée, & Messieurs „ Barberins n'eussent pas trouvé de retraite en France contre la persécution „ qui leur étoit faite. "

Talon, vol. 3. p. 399.

Fin du troisième Livre.



HISTOIRE DE LOUIS XIV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE QUATRIEME

1646. Education du Roi, confiée au Cardinal Mazarin. *Motteville, tom. 1. p. 355. & suiv.*



E Roi avoit sept ans passés ; on le tira d'entre les mains des femmes. La Reine, persuadée de l'habileté, ou plûtôt de l'attachement du Cardinal Mazarin pour elle, lui confia ce précieux emploi. Elle créa, dans ce dessein, une nouvelle charge sous le titre de Surintendant de l'éducation du Roi ; les lettres-patentes en furent expédiées. Quoique ce Cardinal eût paru ne pas ambitionner cette place, & n'avoir cédé qu'à l'autorité de la Reine qui lui avoit commandé de la prendre, on dit pourtant qu'il n'avoit jamais fait de serment plus volontiers que celui qu'il fit lorsqu'il en prit possession. Anne d'Autriche se conforma en ce choix aux vûës de Loüis treize, & rien n'étoit plus convenable que le parrain du jeune Roi fût chargé du soin de son éducation. D'ailleurs il importoit que son fils fût en des mains sûres, &

que

que tous ceux qui l'approcheroient, fussent dans la dépendance de son Ministre. Nous avons vû de nos jours cette charge renouvellée & être un objet capable de piquer la jalousie & l'ambition des Princes du sang. 1646.

Le Cardinal Mazarin, suivant le droit de sa nouvelle dignité, nomma pour Gouverneur le Marquis de Villeroi, & pour Précepteur l'Abbé de Beaumont, Docteur en Théologie, élevé auprès du Cardinal de Richelieu. Ce choix fût applaudi, au moins mérita-t-il de l'être. Le Marquis de Villeroi étoit l'homme le plus sage de la Cour; il avoit fait la guerre avec assez de distinction pour être créé cette année même Maréchal de France & pour qu'on ne pût pas dire qu'il ne l'étoit que par faveur; mais sa plus grande qualité étoit de connoitre mieux que personne le dedans du Roïaume, & d'avoir beaucoup de capacité & de grandes lumières pour les affaires d'Etat. Pour l'Abbé de Beaumont, il avoit de la probité; mais ce n'étoit pas un de ces génies élevés, tel que Monsieur de Fénelon, que nous avons vû Précepteur du Duc de Bourgogne. Cet Abbé ne s'étoit pas même fort adonné aux belles-lettres; il n'étoit guères capable d'embellir l'esprit d'un jeune Prince, & de trouver le secret, en l'amusant, de l'occuper de grandes & d'agréables choses que les Souverains ne devroient pas ignorer. Ils avoient un excellent fonds à cultiver, d'autant meilleur qu'il n'étoit pas précoce. Le jeune Roi avoit envie d'apprendre, il souhaitoit naturellement qu'on lui dît ce qu'il ne savoit pas, & ne vouloit parler que de choses qu'il savoit. On leur reprocha dans le tems, qu'ils négligeoient leur Elève; ils s'excusèrent sur ce qu'ils n'étoient pas les maîtres, & que leur conduite étoit réglée par le Surintendant & par la Reine. Le Marquis de Villeroi, en particulier, disoit, que si on l'en avoit cru, il n'auroit pas laissé un aussi bon fonds sans le cultiver dans le tems qu'il y étoit le plus propre. Ce Seigneur faisoit ce qui dépendoit de lui pour suppléer à ce qu'on l'empêchoit de faire; il lui parloit tous les jours de ce qui étoit arrivé de son tems, & tâchoit de lui remplir l'esprit de bonnes maximes; il lui faisoit l'éloge de ceux qui excelloient en quelque science ou en quelque art. Au contraire le Précepteur, jaloux de son emploi, craignoit de lui faire voir les gens d'esprit, qu'il auroit peut-être goûtés.

Il nomme le Gouverneur & le Précepteur.

Aprѐs tout, s'ils n'en firent pas un savant, ils en firent un grand Roi & un honnête-homme. La seule faute qu'on puisse leur reprocher, & qui est très grande, c'est qu'apparemment à l'occasion des résistances du Parlement, des troubles & des révoltes qui en furent la suite, ils lui gravèrent trop profondément dans l'esprit qu'il étoit le maître, & qu'il falloit absolument qu'il le fût; leçon vraïe dans un sens, mais qui auroit eu besoin d'une infinité de correctifs. Sans déviner, on peut dire la même chose des sentimens qu'on lui inspira par rapport à la guerre & aux conquêtes. Peut-être que son naturel l'y portoit; mais on auroit dû corriger cette inclination, en lui apprenant de bonne heure que la vertu principale d'un Roi est l'amour de ses sujets, & que la guerre ne sauroit être juste & glorieuse, si elle n'est nécessaire.

Fautes de ceux qui furent chargés de cette éducation.

1646.

Ce qu'on pensa de ce choix.

Au même tems qu'on donna au Roi pour Gouverneur le Maréchal de Villeroi, on destina le Maréchal du Plessis-Praslin pour être celui de Monsieur. C'étoit un grand homme de guerre. Quoique d'une naissance distinguée, c'étoit à sa valeur & à ses grandes actions qu'il devoit le bâton; & ce qu'on peut dire de glorieux pour lui, c'est qu'il est le seul de tous les Capitaines, qui se sont mesurés avec le Vicomte de Turenne, qui l'ait battu. Le Maréchal de Villeroi étoit le prémier de sa famille qui eût pris le parti de la guerre; il y avoit assez bien fait, mais personne ne le mettoit au nombre des grands Généraux; aussi ce choix n'eut que peu d'approbateurs, & tout le monde s'accorda à penser & à dire que ces deux Maréchaux, pour être à leur place, auroient dû en changer. La Reine & le Cardinal Mazarin ne pouvoient ignorer la différence qui étoit entre ces deux Seigneurs; mais ils vouloient auprès du Roi un homme, qui ne dût ce poste qu'à leur faveur & dont ils fussent parfaitement les maitres.

Soins particuliers de la Reine.

La Reine n'abandonna pas tellement l'éducation du Roi à ceux qu'elle en avoit chargés, qu'elle ne prit, par elle-même, un très grand soin d'entretenir dans son ame les sentimens de vertu, de sagesse, & de pieté qu'elle lui avoit inspirés dès sa plus tendre enfance, aimant mieux que son innocence ne fût point altérée, que de le voir plus instruit de quantité de choses, qui ôtent à la jeunesse une certaine timidité qu'elle ne perd que trop tôt. Cette Princesse eut la satisfaction de voir qu'elle avoit réüssi. La sagesse, la modération, la discrétion, l'observation exacte de bienséance, une estime sincère de la piété & de ceux qui en faisoient profession, un respect profond pour la Religion, crûrent avec ce jeune Prince; & quoique dans la suite l'amour ait triomphé de ces vertus, je puis dire d'avance qu'il ne les détruisit pas.

Calomnies à cet égard réfutées.

On a voulu dire qu'on avoit affecté de négliger ce Prince, de le tenir dans une profonde ignorance, de l'engager même de bonne heure dans la passion qui a si fort eclaté depuis, en vüë d'être plus long-tems maitre des affaires; la Reine, son Gouverneur, son Précepteur, étoient incapables de ces criminels artifices. Son amour toûjours respectueux pour sa Mère, la constante faveur dont il a toûjours honoré le Maréchal de Villeroi & sa famille, son attachement pour le Cardinal Mazarin, prouvent qu'il croïoit leur avoir obligation, loin d'avoir des reproches si graves à leur faire. Il est vrai qu'on ne le gêna point assez sur ce qui s'appelle étude & science, qu'il ne sut que sa langue naturelle; il s'en plaignit quand il fût en âge de se connoitre, & le pardonna à la tendresse qu'on avoit euë pour lui,. Ne se seroit-il pas aussi apperçu de ces négligences odieuses? les eût-il pardonnées? s'il n'avoit pas puni, n'auroit-il pas du moins retiré sa faveur & sa confiance? Je hais la calomnie, & par-tout où je la trouverai je tâcherai de la combattre.

Agitations interieures du Parlement.

Le Parlement ne pouvoit être tranquille; s'il ne combattoit avec la Cour, il se combattoit lui-même. Les Présidens Gayan & Barillon étoient morts vers la fin de l'année précédente, le prémier à Paris dans sa maison, le

le second dans la citadelle de Pignerol, où il étoit resté malgré les mouvemens qu'on s'étoit donnés pour obtenir son retour. Ces deux Messieurs s'étoient distingués par leur opposition au gouvernement, & deux fois ils avoient été la victime de leur zèle; titre suffisant pour donner du mérite, quand même on n'en auroit pas. Mais ils en avoient, & Patin, d'après le public, dit dans une de ses Lettres choisies, qu'ils valoient leur pesant d'or. Ceux qui traitèrent de ces charges vacantes, n'avoient pas dix ans de service; ils obtinrent du Roi les dispenses nécessaires, & poursuivirent leur réception. C'étoient Messieurs de Thou & Pottier-de Blancménil; Particelli, fils d'Emeri Contrôleur-général des finances, qui avoit aussi traité d'une pareille charge, se joignit à eux. Messieurs des Enquêtes témoignèrent une grande opposition, à cause, disoient-ils, qu'il étoit à craindre qu'à l'avenir on ne leur donnât de jeunes Présidens sans expérience, sans capacité pour les affaires publiques & particulières; ils demandèrent l'assemblée des Chambres, du moins une mercuriale, pour examiner une affaire de cette importance.

1646. *Talon, vol. 4. p. 57. & suiv. Patin, Edit. de Paris 1692. tom. 1. p. 25.*

Le concours de ces trois personnes considérables, les unes à cause de leur nom & du mérite de leurs ancêtres, l'autre à cause de l'emploi de son père qui disposoit absolument des finances, & assez gracieusement en faveur de ceux qui étoient ses amis, tout cela joint à la prétention des Enquêtes, embarrassa la grand'Chambre. Elle délibéra avec les deux autres; il fût arrêté que la grand'Chambre seule connoitroit de la reception des Présidens & de leurs dispenses, ainsi qu'elle avoit coûtume de faire, & que la mercuriale se feroit incessamment. Le jour qu'elle devoit se tenir, la deuxième des Enquêtes envoïa par son Huissier un billet aux Gens du Roi, conçu en ces termes: „ Messieurs de la deuxième Chambre des Enquêtes désirent, qu'auparavant toutes choses il soit „ parlé dans la mercuriale de l'exécution de l'article 10. de l'ordonnance „ de Blois, touchant la réception des Présidens. " On n'y eut aucun égard. On dit même que cette affaire se traitoit dans la grand'Chambre, & qu'il ne convenoit pas d'en faire un article de mercuriale, où l'on ne devoit faire que des réglemens généraux. On fût fort mécontent. On manda le Procureur-général, on lui dit qu'on s'étonnoit qu'il n'eût point emploïé l'article qu'on lui avoit si particulièrement recommandé. Il repliqua qu'on leur en avoit apporté les raisons, & que s'ils estimoient cette délibération nécessaire, ils avoient leurs Députés pour la requerir. Le Président de cette Chambre opposa, qu'on leur avoit dit qu'en pareilles occasions on ne délibéroit que sur les propositions données par le Parquet. Le Procureur-général lui ferma la bouche par ce dilemme; *Si cette réponse qui vous a été faite est raisonnable, vous avez dû vous contenter; si vous ne l'estimez pas juste, vous avez dû contester contre ceux qui vous l'ont faite.* Du reste, la plus grande partie du tems, destiné à la mercuriale, fût emploïé à disputer qui auroit la préséance, des Conseillers de la grand'-Chambre, ou des Présidens des Enquêtes.

Talon, ibid. p. 64. & suiv.

Une

1646. Une autre dispute fit oublier celles-là. C'est un usage, qu'en cas d'absence des Présidens de la prémière des Enquêtes, le Doïen de cette Chambre fasse leur fonction, distribuë les affaires aux autres Chambres, & nomme les Conseillers qui doivent servir à la Tournelle. Elles voulurent se prévaloir de la mort des Présidens Gayan & Barillon pour se délivrer de cette espèce de servitude. Le Doïen aïant nommé pour le service de la Tournelle, la cinquième en nomma un autre, & les autres Chambres de concert avec elle demandèrent l'assemblée pour délibérer sur cette importante prétention. On leur répondit que le sujet ne le méritoit pas, & les trois Chambres décidèrent que l'usage ancien continüeroit d'être observé.

Cet arrêté n'appaisa pas la quérelle; il l'irrita au contraire. Les Enquêtes soutinrent qu'il n'appartenoit pas à Messieurs de la grand'Chambre de les juger; qu'ils n'étoient point leurs supérieurs, & que cette affaire devoit être terminée dans une assemblée générale. On leur repliquoit que s'étant déclarées pour l'affirmative, elles ne pouvoient être Juges dans leur propre cause. On s'entêta; on continüa d'agir par voïe de fait; on demanda une mercuriale. On ne voulut pas s'y soumettre; mais à la fin on céda, à condition que ceux que la cinquième & la troisième avoient nommés pour servir à la Tournelle, y seroient reçus. La division se mit aussi dans la grand'Chambre. L'usage étoit, ou commençoit à s'introduire, lorsqu'en certains cas on alloit chercher le prémier Président, qu'un Conseiller se chargeât de cette commission; les Présidens à mortier le trouvèrent mauvais, & déclarèrent qu'ils ne souffriroient point cette distinction. On s'assembla chez le Président de Nesmond; on résolut de pousser l'affaire aussi loin qu'elle pourroit aller, de ne pas souffrir que la grand'Chambre seule jugeât ce différend, & de demander l'assemblée. Le prémier Président est l'homme du Roi, qui le nomme de sa seule autorité, & qui peut le révoquer quand il le juge à propos; dès-là, à parler en général, il n'est guères aimé de son corps, & on profite volontiers de toutes les occasions de le mortifier. Monsieur de Molé, en particulier, passoit pour être fort attaché à la Cour, & cette idée fût la source de toutes les avanies qu'il essuïa pendant la Minorité.

Quant à l'affaire des trois Présidens, qui avoit donné naissance à ces contestations, elle fût terminée à leur satisfaction; mais d'une manière peu agréable à la Cour. Car outre qu'il fût résolu de faire des remontrances au Roi, pour qu'à l'avenir il n'accordât plus de pareilles dispenses, un des Avocats-généraux ósa dire, qu'il n'estimoit pas que le Roi pût dispenser du service que l'ordonnance désiroit en ceux qui vouloient être Présidens, non plus que de la capacité requise; mais que le Parlement, qui dispense de l'examen ceux qui ont plaidé quelque tems, ou qui ont exercé de moindres charges, peut aussi dispenser du service requis par l'ordonnance ceux qu'il croit le mériter. Suivant ce raisonnement les dispenses accordées par le Roi étoient nulles, l'autorité du Parlement

Talon, vol. 4. p. 61.

lement suppléoit à leur nullité, & on faisoit grace au Souverain de ne pas déclarer par un arrêt public ce qu'on pensoit à cet égard.

1646.

Sentiment du Parlement sur l'autorité roïale.

Ces maximes, ces prétentions outrées, n'avoient point d'autre appui que la persuasion où est le Parlement, que l'autorité roïale est en tutelle pendant une Minorité comme l'est lui-même le Roi mineur, & qu'on ne doit pas obéïr à un Régent comme on obéïroit au Roi lui-même. Cette persuasion est si enracinée, qu'on avoit voulu s'opposer au Lit de justice, prétendant qu'un Roi mineur ne pouvoit pas faire vérifier des édits par autorité souveraine, c'est-à-dire que pendant une Minorité il n'a plus de souveraineté; de manière qu'on dit au Chancelier, qui ne pensoit pas ainsi, qu'il lui seroit imputé dans les siècles à venir, qu'étant le chef de la justice, il eût fait ce préjudice à l'autorité du Roi & à l'honneur du Parlement, d'avoir donné le conseil de rendre les mêmes respects & déférences à la puissance d'une Régente qu'au Roi-même majeur, quand il agit par son autorité. Je ne puis m'empêcher de le dire, cette persuasion est une flétrissure pour ce Corps, d'ailleurs si respectable, & tout ce qu'il a fait en conséquence ne peut lui faire honneur; il doit même le rendre suspect, & engager à se mettre en garde contre ses prétentions, à peu près comme il est en garde lui-même contre les prétentions du Pape.

Talon, vol. 1. p. 311. 312.

Les divisions intérieures prenoient aussi leur source dans cette persuasion. Pendant l'enfance de l'autorité roïale, si ce terme peut être permis, on se croïoit en droit de se faire justice à soi-même, & on exprimoit par sa conduite ce qui est dit dans le livre des Juges, *Que chacun faisoit ce qu'il trouvoit à propos, parce qu'il n'y avoit point de Roi en Israël.* Du reste, je ne parle de ces choses que pour faire connoitre qu'un tems de Minorité est une espèce de crise pour l'Etat, & qu'on ne peut guères prendre trop de mesures pour abaisser ceux qui sont disposés à s'en prévaloir.

Chap. XXI. v. 24.

Négociations de paix.

Il n'eût pas été difficile de mettre le Parlement hors d'état d'agir conformément à ses principes, si les impositions dont on étoit obligé de charger les peuples, ne lui eussent pas donné prise & fourni les occasions de se les attacher, en appuïant leurs plaintes & leurs résistances. L'unique moïen de se tirer de ces embarras, étoit de faire la paix. On la souhaitoit. Mais il étoit impossible de la faire promptement & de la faire avec honneur, avec avantage, & avec sûreté. La France étoit alliée avec la Savoïe, la Hollande, la Suède, & plusieurs Princes de l'Empire; il ne lui convenoit en aucune façon de séparer ses intérêts des leurs; le but du Cardinal de Richelieu, en prenant ces divers engagemens, avoit été d'affoiblir la Maison d'Autriche, & de diminüer le grand empire qu'elle avoit pris sur les Etats d'Allemagne. Plus on étoit prêt d'y arriver, plus aussi l'Empereur & le Roi d'Espagne faisoient d'efforts pour s'en éloigner. Leur grande application étoit à mettre la défiance entre leurs ennemis & à les séparer. C'étoit surtout la ressource de l'Espagne, & l'espérance de voir naitre en France des troubles & des

1646.

divisions pendant la Minorité. Ces projets & ces espérances la rendoient fière, toute humiliée qu'elle devoit être par les pertes qu'elle avoit faites & qu'elle continuoit de faire. Ainsi les négociations avançoient peu. Depuis sept à huit ans qu'elles étoient commencées, on n'avoit réglé que des préliminaires. Il avoit fallu un tems infini pour déterminer l'Empereur à consentir que les Princes Allemands eussent des Députés en titre aux assemblées pour veiller à leurs intérêts communs & particuliers; la France n'en vint à bout qu'à force de menacer l'Empereur de ne jamais faire la paix sans cette condition, & de solliciter les villes & les Princes de se rétablir dans leurs droits.

Artifices des négociateurs.

Il parut cette année qu'on négocia de meilleure foi, du moins avec l'Empereur. Chigi, Nonce Apostolique, depuis Pape sous le nom d'Alexandre sept, & Contarini Ambassadeur de Venise, étoient à Munster en qualité de Médiateurs entre les Princes Catholiques; car les Protestans tenoient leur assemblée à Osnabrug. Par leur canal, la France demanda à l'Espagne les Païs-Bas ou la Catalogne. Pour obtenir la première de ces demandes, on exagéra l'éloignement des Païs-Bas, les grandes dépenses qu'elle étoit obligée d'y faire, l'importance de la Catalogne, la facilité qu'auroient les François de pénétrer dans les Roïaumes de Valence & d'Arragon s'ils étoient maîtres de cette principauté. On ajoutoit que cet échange assûreroit une paix durable, que ces païs depuis long-tems avoient été l'occasion des guerres opiniâtres que l'Espagne avoit eu à soutenir.

Inquiétude des Hollandois.

Comme on avoit sujet de craindre que cette proposition n'inquiétât les Hollandois, & ne les déterminât à faire leur paix particulière, on s'appliqua à les calmer, en leur offrant Anvers, soit pour le joindre à leurs Etats, soit pour le mettre entre les mains du Prince d'Orange, & faire une espèce de barrière entre eux & la France. On leur répresenta en même tems qu'avant de prendre une dernière résolution sur la tréve que les Espagnols leur avoient offerte, on espéroit qu'ils considéreroient combien il étoit nécessaire, pour faire marcher les affaires d'un pas égal, d'entrer aussi en même tems en traité; qu'en se séparant, on donneroit gain de cause aux Espagnols qui n'avoient point d'autre vûë que de diviser leurs ennemis; que c'étoit une paix solide & avantageuse qu'il falloit chercher, non une tréve qui ne procureroit aucun des avantages qu'on avoit souhaités en faisant la guerre. On assûra, en même tems, qu'on ne se départiroit jamais de l'union qu'on avoit avec les Provinces-Unies; mais qu'il n'étoit pas juste, qu'après les avoir mises en situation de choisir à leur gré la paix ou la trêve, lorsque pour leur commodité ils préferoient la trêve à la paix, ils exigeassent qu'on sacrifiât ses intérêts & qu'on se laissât amuser.

On veut donner le change aux Espagnols.

Cependant pour inquiéter les Espagnols, & pour donner moins de jalousie, on parut renoncer aux Païs-Bas & ne s'attacher qu'à la Catalogne. On leur dit, que quoique cette principauté appartint à la Couronne de France par des droits très légitimes & indubitables, & qu'on pût

pût prétendre que les villes de Tortose, de Tarragone, de Lérida, & tous les autres lieux de ladite principauté, occupés alors par le Roi Catholique, dussent être restitués au Roi Très-Chrêtien par le Traité de paix, sans quoi il seroit impossible d'établir un repos durable dans ce païs; & que quoique cette restitution dût se faire sans aucune compensation, néanmoins, pour mieux faire connoître la disposition qu'on avoit à un bon & raisonnable accommodement, on étoit prêt de céder pour le bien de la paix tous les droits qu'on avoit sur le Roïaume de Navarre, & qu'on s'étoit réservés par le Traité de Vervins; moïennant que sa Majesté Catholique renonçât, en bonne forme, à toutes ses prétentions sur la Catalogne, & qu'elle fit en même tems restitution de tout ce qu'elle possédoit dans cette principauté. 1646.

Outre l'envie de donner le change en insistant sur cette affaire, on avoit une autre vûë. C'étoit de terminer l'affaire de l'Alsace, qui ne pouvoit être traitée en même tems que celle des Païs-Bas, sans que l'une fit préjudice à l'autre, & que les deux ensemble n'augmentassent la jalousie des voisins & des alliés.

Ce changement de plan n'eût point d'autre effet, que d'engager l'Espagne à demander pour la Catalogne une suspension d'armes par mer & par terre; elle menaça même de rappeller ses Ambassadeurs si on la refusoit. Le Cardinal Mazarin fit peu de cas de cette menace. Il écrivit aux Plénipotentiaires, que jamais les Espagnols ne prendroient cette résolution; il leur donna ordre de tenir ferme en toute occasion, & de représenter que les préparatifs de la campagne prochaine étant faits, la France ne pouvoit qu'être très satisfaite de quelque manière que tournât la négociation; car, disoit-il, ou la paix se conclura, & c'est ce que nous désirons, ou elle ne se fera pas, & c'est ce qui nous convient.

Les Espagnols, pour rejetter sur les François la durée de la guerre, pour les rendre suspects à la Hollande & la déterminer à ce qu'ils souhaitoient, firent dire par les Médiateurs aux Plénipotentiaires de France, que le Roi Catholique, touché des maux dont la Chrêtienté étoit affligée, & voulant prévenir, autant qu'il étoit possible, ceux que l'invasion du Turc pouvoit causer, déclaroit avoir tant de confiance en la vertu, prudence, & équité de la Reine sa sœur, qu'il la prioit de faire ouverture des moïens par lesquels la paix pourroit être rétablie entre la France & l'Espagne, offrant d'accepter les conditions qu'elle jugeroit raisonnables de l'avis de son Conseil; que son intention étoit de faire la Reine Médiatrice entre la France & lui, présupposant qu'en procurant l'avantage du Roi son fils, elle auroit aussi les égards convenables à la Maison dont elle étoit sortie. Les Médiateurs, peut-être de bonne foi, firent valoir ces avances insidieuses, les appellèrent une humble déférence, & ne manquèrent pas d'assûrer qu'ils y avoient contribué par leurs bons offices. Le Duc de Longueville, Messieurs d'Avaux & de Servien, n'apperçurent point le piège. Ils reçurent cette nouvelle avec joïe, & regardèrent cette offre comme le chemin ouvert à une bonne paix. Ils ne manquèrent Ruse des Espagnols.

 pourtant

1646. pourtant pas à ce qui étoit essentiël; ils déclarèrent qu'ils ne pouvoient rien faire sans leurs alliés, & que le Traité ne pouvoit être conclu qu'à Munster; & sur le champ ils allèrent communiquer aux Ministres des Etats-Généraux la proposition qu'on leur avoit faite & leur réponse.

Le Cardinal Mazarin les découvre.

Ce qui avoit échappé à Munster fût tout d'un coup apperçu à Paris. On s'étonna que les Plénipotentiaires eussent fait tant de cas d'une pareille ouverture, & qu'ils en eussent félicité la Reine comme si la paix eût été entre ses mains. On comprit sans peine quel en étoit le but, & les effets fâcheux qu'elle pouvoit produire; on s'appliqua à y rémédier promptement. La Reine écrivit une lettre, avec ordre aux Plénipotentiaires de la rendre publique. Cette Princesse y disoit, que bien que plusieurs personnes regardassent la proposition du Roi d'Espagne comme une pure civilité, elle la vouloit néanmoins prendre pour un effet sincère de la bonne disposition du Roi Catholique son frère, de concourir sans plus tarder au rétablissement du repos public; se promettant en même tems, que quand elle l'auroit informé des raisons pour lesquelles une pareille ouverture, dans les termes où elle étoit conçuë, ne pouvoit produire la paix, qui étoit leur but commun, il prendroit aussitôt les véritables voïes qui pouvoient en peu de jours les faire parvenir à un si grand bien.

Ces raisons étoient, que la Reine se trouvoit partie trop intéressée pour pouvoir accepter la qualité de Juge ou celle de Médiatrice; étant mal-aisé qu'elle pût rien prononcer qu'avec tous les avantages possibles pour le Roi son fils & pour le Roïaume; que les affaires dont il s'agissoit, étant les plus chers & les plus importans intérêts de deux puissantes Couronnes, elles n'étoient pas d'une nature à permettre qu'on pût se relâcher en rien pour des considérations particulières; qu'on lui feroit grand tort, si on la jugeoit capable, ou de païer aux dépens de l'Etat le respect qu'on lui avoit rendu, ou de sacrifier le bien de cette Couronne à son affection pour la Maison dont elle étoit sortie; que les obligations de mère, & encore plus celles de Régente du Roïaume, ne souffroient pas qu'elle eût en cette occasion les égards qu'elle auroit eus sans cela aux désirs du Roi son frère; que quand elle ne se feroit pas souvenuë de ce qu'elle devoit au Roi son fils & à l'Etat, elle en auroit été avertie par la condition dont on avoit limité son pouvoir, en supposant qu'elle auroit égard à la Maison dont elle étoit sortie; qu'elle étoit responsable au Roi son fils de tout ce qu'elle pourroit faire en cette occasion, & qu'il auroit lieu de lui reprocher un jour sa partialité, si se trouvant arbitre entre les deux Couronnes, elle ne prononçoit pas en faveur de la France pour lui faire raison de tant d'Etats qu'on lui occupoit.

La Reine déclaroit encore, que quelques avantages qu'on pût lui proposer, jamais elle ne consentiroit à la paix que ses alliés ne fussent contens, & que Munster étoit le seul lieu où elle vouloit négocier. Enfin elle ajoutoit, qu'étant sensiblement touchée de l'honneur que le Roi Catholique son frère avoit voulu lui déférer, elle ne pouvoit mieux y correspon-

respondre, qu'en ordonnant à ses Plénipotentiaires de déclarer de sa part aux Médiateurs, qu'elle avoit tant de confiance en la vertu & en l'équité du Roi d'Espagne, qu'elle le conjuroit de faire lui-même l'ouverture des moïens qu'il croiroit propres à procurer la paix, offrant d'accepter les conditions qu'il jugeroit raisonnables, & supposant qu'elles seroient proportionnées à l'état présent des affaires de part & d'autre. 1646.

Ces réponses chagrinèrent les Espagnols. Ils s'en plaignirent fort. Ils publièrent même qu'ils étoient en état de justifier que la France avoit sollicité cette démarche du Roi d'Espagne, en l'assûrant qu'on y répondroit avec toute la générosité possible. Ils citoient une lettre d'un Nonce, mais ils ne la produisirent point; ce qui fût une preuve certaine qu'elle n'avoit jamais été écrite. Quoique l'artifice eût été découvert, & si je puis le dire, confondu, il excita de grandes inquiétudes en Hollande. On y crut la paix faite entre la France & l'Espagne par le moïen du mariage de l'Infante & de Loüis quatorze; l'Infante devoit avoir les Païs-Bas pour dot avec les droits de l'Espagne sur les Provinces-Unies. Ces fraïeurs se dissipèrent; le six d'Avril on signa le Traité pour la continüation du subside qu'on fournissoit à la République.

Projet de paix avec l'Empereur sans succès.

L'Empereur & l'Empire souhaitoient sincérement la paix, parce qu'ils en avoient grand besoin. La France, de son côté, y étoit fort disposée, ne doutant pas que les Espagnols n'en devinssent plus traitables. On convint que Saverne & Benfelt seroient rasés, & que la dernière de ces deux places seroit neutre; que Philipsbourg resteroit à la France, ou qu'il seroit démoli, du moins remis en dépôt entre les mains de l'Electeur de Trèves; que la France auroit les deux Alsaces, Neubourg & Brisac, sans que les Impériaux pussent exiger la démolition des fortifications de cette dernière place; qu'elle auroit droit de suffrage & de séance dans les Diettes de l'Empire; que les Evéchés de Toul, Metz & Verdun, lui seroient cédés irrévocablement & en toute souveraineté; que la Suède auroit la Poméranie, les Duchés de Bremen & Werden, Wismar & son territoire. Les Espagnols firent joüer tant de ressorts, que ces projets n'eurent lieu que deux ans après. C'étoit le Cardinal Mazarin qui conduisoit ces négociations. L'abrégé qu'on vient d'en voir, suffit pour démentir ce que ses ennemis ont dit de son peu de capacité. Il n'en avoit que trop, s'il est vrai, comme ils le disoient en même tems, que lui seul, par ses intrigues, empêchoit la paix, malgré le concert de toute l'Europe qui la souhaitoit.

Habileté du Cardinal Mazarin.

Campagne de Flandre.

Quincy, tom. I. p. 54. Bussy, Hist. de Loüis XIV. p. 29. & suiv.

Ce Ministre ne pouvant, ou ne voulant pas finir la guerre, fit les dispositions pour la continuer avec succès. Il résolut de faire les plus grands efforts en Flandre. Ses vûës étoient de convaincre les Hollandois de la fausseté des bruits dont les Espagnols les avoient allarmés, & de les animer par les succès qu'il les mettroit en état d'avoir. Le Duc d'Orléans se mit à la tête de l'armée; le Duc d'Enguien servit sous lui avec les Maréchaux de Gassion & de Rantzau. On ne se mit en campagne qu'au commencement de juin. Le Maréchal de Gassion qui étoit resté

1646. resté dans ces provinces pendant l'hiver, se mit en mouvement dès le commencement de mai. Il fût averti que quelques troupes des ennemis, destinées pour la défense de leurs places maritimes, descendoient le long du canal qui va de Bruges à Dunkerque; il forma le projet de les enlever, se mit à la tête de deux cens chevaux, passa par Menin, & se fit joindre par une partie de la garnison. Il trouva ce corps de troupes séparé, l'infanterie au-delà du canal, & la cavalerie logée en-deçà dans quatre villages fort proche les uns des autres. Gassion marcha si promptement & avec tant de secret, qu'il la surprit & l'enleva presque sans résistance.

Siège de Courtrai par les François.

L'ARMÉE s'assembla sous Arras, & elle se trouva forte de trente mille hommes. Il fût résolu dans le prémier conseil de guerre d'assiéger Oudenarde ou Tournai. L'armée des Espagnols n'étoit que de vingt-cinq mille hommes; le Duc Charles de Lorraine, les Généraux Picolomini, Beck & Lamboy la commandoient. Déjà ils avoient passé l'Escaut pour s'opposer aux desseins du Duc d'Orléans; mais dès qu'ils apprirent la marche de ce Prince, ils le repassèrent promptement à Mortagne, & se contentèrent de le côtoïer.

L'ARMÉE Françoise se saisit d'un passage de l'Escaut, vis-à-vis du mont de la Trinité, & se vit en état d'exécuter l'un ou l'autre de ses desseins. On ne les avoit apparemment publiés que pour donner le change au Duc de Lorraine. Tout d'un coup on tourna vers Courtrai. Le treize de juin, les Maréchaux de Gassion & de Rantzau investirent cette place; ils furent joints le lendemain par le reste de l'armée. Le dessein de ce siège avoit été pris à Compiègne, où la Reine & le Cardinal Mazarin étoient venus pour conduire le Duc d'Orléans. Le Duc d'Enguien avoit proposé de passer l'Escaut pour combattre l'armée Espagnole, & s'étoit offert à exécuter ce projet; cette entreprise avoit été rejettée comme trop hazardeuse, & l'on s'étoit arrêté au sentiment de Gassion, qui avoit proposé le siège de Courtrai, dont la conquête devoit applanir le chemin à celle de Gand ou d'Anvers, qu'on vouloit entreprendre conjointement avec les Hollandois, & qu'on avoit proposée au Prince d'Orange. Je fais cette remarque pour l'honneur du Duc d'Orléans, que quelques Historiens ont accusé d'avoir tout d'un coup, sans raison, malgré le sentiment général de son armée, formé cette entreprise pour éviter les dangers auxquels celle qu'on avoit résoluë l'auroit exposé.

Fautes commises à ce siège.

Mémoires Chronologiques & Historiques.

CE siège fût plus long qu'il ne devoit l'être. Quelque précaution qu'on eût prise pour surprendre cette place, Delponti, Officier de grande réputation, y entra avec son régiment & huit compagnies d'infanterie. D'ailleurs on l'attaqua par l'endroit le plus fortifié, au lieu qu'elle n'avoit presque aucune défense par les autres côtés. De plus, quoique le Duc de la Meilleraie, grand Maître de l'artillerie, fit sa charge en personne, on avoit très peu de canon, encore moins de boulets, & point du tout de méche. Pour surcroît d'incommodité, le Duc de Lorraine

Lorraine vint se camper à la vûë du camp, & l'attaqua à diverses reprises. Cette situation donna tant de fraïeur à l'Abbé de la Rivière favori de son Altesse Roïale, qu'il proposa de lever le siège, dont Gassion fût si indigné qu'il ne pût s'empêcher de lui dire que les beaux esprits comme lui étoient de *pauvres engins de guerre.* 1646.

LA tranchée fût ouverte le quinze. Le Maréchal de Gassion poussa fort-avant ses travaux; il se rendit maître du chemin couvert, & fit attaquer une demi-lune qu'il emporta l'épée à la main; on se logea ensuite sur la contrescarpe. Les assiégés, soutenus par la vûë du Duc de Lorraine, à portée & en état de les secourir, firent de continuëlles sorties & fatiguèrent fort les assiégeans. On se battit vivement; plus d'un ouvrage fût pris & repris jusqu'à trois & quatre fois, & ce ne fût qu'après treize jours de tranchée ouverte, que le Gouverneur pensa à se rendre. Il s'étoit défendu avec bravoure, mais il s'étoit laissé mettre hors d'état d'obtenir une capitulation avantageuse; il l'obtint pourtant telle à peu près qu'il voulut la demander. La plûpart des Officiers généraux vouloient qu'on le fit prisonnier de guerre; l'Abbé de la Rivière, qui trouvoit ce siège extrêmement long & dangereux, emploïa tout son crédit pour le faire promptement finir.

Prise de cette place. *Bussy, Mémoires Edit. de 1711. tom. 1. p. 108. Quincy tom. 1. p. 56.*

APRE'S cette conquête, qui n'étoit glorieuse que parce qu'elle avoit été faite en présence d'une armée capable de l'empêcher, on marcha vers Gand, en suivant les bords de la Lis, pour s'approcher des Hollandois. Le Duc de Lorraine, après avoir paru vouloir se battre, se retira sous le canon de Bruges, sans disputer même aucun des passages qu'il lui eût été facile de garder. La jonction se fit selon le projet de Compiègne, mais elle n'eût d'autre suite que d'affoiblir l'armée Françoise. On ne pût s'accorder sur les entreprises qu'on proposa de part & d'autre; le Prince d'Orange prétendant l'emporter sur le Duc d'Enguien, & avoir après le Duc d'Orléans le commandement des deux armées réünies. On se sépara assez peu content des deux côtés; on laissa pourtant six mille hommes aux Hollandois sous la conduite du Maréchal de Grammont. Cette jonction, si l'ardeur avoit été égale des deux côtés, pouvoit avoir de grandes suites, & les Espagnols auroient dû tout risquer pour l'empêcher; mais la République, le Prince d'Orange même, avoient changé de disposition; ce n'étoit plus que par bienséance & pour obtenir de l'Espagne ce qu'ils souhaitoient, qu'ils paroissoient persévérer dans leurs engagemens.

On se joint aux Hollandois.

Inutilité de cette jonction.

L'ARME'E Françoise revint sur ses pas & se rapprocha de Courtrai. Après s'y être reposée quelques jours, elle marcha à Bergue-Saint-Vinox. Riencourt, & d'autres qui l'ont copié, en font une grande ville; ce n'est qu'une très petite place, & si peu capable de défense, qu'elle ne tint que deux ou trois jours de tranchée ouverte; on y arriva le vingt-huit de juillet, & on y entra le trente-&-un. On avoit pourtant cru devoir prendre autant de mesures que si la conquête eût été difficile. On l'avoit investie régulièrement; son Altesse Roïale s'étoit placée depuis la rivière de Colme jusqu'à Lansbergue; le Duc d'Enguien étendoit ses troupes depuis ce lieu jusqu'au fort

Tom. 1. p. 149. Quincy, tom. 1. p. 57.

1646. fort de Vintisinuler, & le Maréchal de Gassion entouroit le reste de la place; on avoit même ouvert deux tranchées, l'une du côté du Duc d'Orléans, l'autre au quartier du Duc d'Enguien. Ces précautions ne prouvent point la grandeur de l'entreprise; mais uniquement la sagesse des Généraux, qui ne doivent rien abandonner au hazard.

Siège de Mardyck.

La prise de ce poste facilita l'exécution d'un dessein, auquel le Duc d'Orléans avoit cru devoir s'attacher préférablement à tout autre. Ce Prince, l'année dernière, avoit pris Mardyck avec bien de la peine; les Espagnols, par l'imprudence de Clanleu, Gouverneur de cette place, qui en étoit sorti, l'avoient surprise; son Altesse Roïale jugea qu'il étoit de son honneur de la reprendre. Le Marquis de Caracene dévina ce dessein; il envoïa en diligence à Fernando Solis, qui en étoit Gouverneur, un renfort de mille hommes de pied & de cent chevaux, qui conduisirent un grand convoi de vivres & de munitions de guerre. De plus cette place étoit bien réparée, on y avoit même ajouté quelques nouvelles fortifications; d'ailleurs elle avoit la communication libre avec Dunkerque, de manière que dans les commencemens du siège Lamboi & Caracene qui campoient de ce côté-là, relevoient la garnison aussi régulièrement & avec autant de liberté, que les assiégeans relevoient leurs tranchées. Ce siège fût long & fort meurtrier. On eût même été obligé de le lever, si enfin quatre ou cinq vaisseaux Hollandois, secondés de plusieurs petites barques qu'on avoit fait venir de Normandie, n'eussent empêché la communication.

Vigoureuse defense des assiégés. *Quincy, tom.* 1. *p.* 58.

Bussy, Mémoires tom. 1. *p.* 116.

Mardyck fût investi au commencement d'août. On emploïa quatre ou cinq jours à former la circonvallation, à établir les quartiers, & à faire les dispositions pour l'ouverture de la tranchée. Le Duc d'Enguien la fit ouvrir du côté des dunes à la gauche, tandis que le Maréchal de Gassion l'ouvroit à la droite. Le huit & le neuf les tranchées avancèrent fort; le dix les assiégés firent une sortie à l'attaque de Gassion, mais tout y étoit en si bon ordre, qu'ils se retirèrent sans avoir rien tenté. Ils en firent une autre sur le quartier du Duc d'Enguien, dont les commencemens furent heureux; ils étoient déjà maitres de la tête du travail qu'ils avoient ruiné, lorsque ce Prince, secondé de Bussy-Rabutin, les repoussa & en fit un grand carnage. Le bataillon Espagnol qui avoit soutenu ceux qui avoient comblé une partie des tranchées, se retirant au petit pas & en fort bon ordre, le Duc de Nemours & quantité d'autres Seigneurs voulurent le charger. Ils se mirent à la tête d'une compagnie de cavalerie commandée par Bussy; mais ils furent presque tous tués & blessés, sans avoir pû entamer ce bataillon. Cet excès de bravoure étoit bien mal placé. Il y avoit à ce siège assez d'occasions nécessaires de se distinguer, sans en chercher mal à propos & contre l'ordre; la garnison perpétuëllement renouvellée en fournissoit tous les jours plus qu'on n'auroit souhaité; c'étoit alors que le conseil de l'Abbé de la Rivière, qui n'aimoit point les sièges, surtout les sorties, eût été de saison. Enfin l'escadre Hollandoise parut, & le canal de Dunkerque cessa d'être libre à l'ennemi. La garnison, abandonnée

donnée à elle-même & n'attendant plus de secours, fût obligée de se rendre le vingt-quatre prisonnière de guerre, au nombre de deux mille cinq cens hommes. 1646. Ils se rendent.

Le Duc d'Enguien augmenta encore l'idée qu'on avoit de sa valeur. Bussy dit qu'il ne songeoit point à l'état où il vit ce Prince dans la tranchée, qu'il ne lui semblât voir un de ces tableaux, où le peintre a fait un effort d'imagination pour bien répréſenter un Mars dans la chaleur du combat. Si ce Prince fût un Mars en cette occasion, Bussy fût un Diomède ou un Ajax, qui sauva même la vie à Mars, lequel en cette rencontre lui dit des choses qui valoient mieux que s'il eût pris Mardyck, entre autres que s'il avoit un second à prendre dans l'armée il n'en choisiroit point d'autre que lui; à quoi il ajoute encore que le Duc d'Enguien le mena au Duc d'Orléans, à qui il conta ce qui s'étoit passé, avec le plus bel éloge du monde. Il essuïoit, dit ce Prince, de vingt pas les salves par rangs d'un gros „ bataillon d'Espagnols, & il y feroit encore, si je ne l'avois envoïé quérir „ par Mombas. " Je ne comprens point comment la plume d'un homme qui veut prendre ce stile, ne lui refuse pas son service; d'autant plus que l'action qui étoit le fondement de ces loüanges excessives, ne les méritoit point du tout, & Bussy lui-même l'a appellée de son vrai nom, en disant qu'il avoit fait le fou. Ces conquêtes furent le sujet d'une Médaille. †

Bussy, Mémoires, tom. 1. p. 116.

Ibid. p. 118. 119.

† Voïés le N°. XIX.

On y voit une Victoire, qui marche à grand pas, & qui tient trois Couronnes murales. La légende, FELIX PROGRESSUS, signifie, *l'heureux progrès des Armes du Roi.* L'exergue CURTRACO, VINOCIBERGA, ET MARDICO EXPUGNATIS. M. DC. XLVI. veut dire, *Prise de Courtrai, de Bergues-Saint-Vinox, & de Mardyck.* 1646.

Apres cette conquête, qui avoit plus coûté qu'elle ne valoit, le Duc d'Orléans quitta l'armée pour se rendre à la Cour. La Reine étoit aux prises avec le Parlement, qui lui faisoit une plus rude guerre que celle que les Espagnols faisoient à ses armées. Elle avoit prié ce Prince de venir à son secours. Le Duc d'Enguien fût chargé du commandement général de la manière la plus propre à flatter son courage & son ambition; il y fût très sensible, & témoigna à celui qui lui porta ces ordres, qu'il n'étoit rien qu'il ne fût prêt d'entreprendre pour répondre à la confiance qu'on avoit en lui. Dès qu'il fût le maître, il pensa à exécuter les projets qu'il avoit formés & cachés avec soin, jusqu'à ce qu'il pût les exécuter par lui-même & en avoir toute la gloire. Il mit promptement Mardyck en état de défense, & se mit en marche pour chercher l'ennemi. Les Généraux Espagnols connoissant son ardeur & celle de Gassion & de Rantzau qui commandoient sous lui, ne l'attendirent pas; ils se retirèrent avec précipitation sous Nieuport, & abandonnèrent Furnes, dont il s'empara, & qu'il mit en état de défense pour assûrer le succès de son dessein. Il en vouloit à Dunkerque. L'entreprise étoit des plus difficiles dans les circonstances; il falloit dans ce Prince un courage au-dessus de l'ordinaire pour l'entreprendre, & dans la Cour une confiance extrême en sa conduite & en son bonheur pour le lui permettre.

Motteville, tom. 1. p. 182. & suiv.

1646.

Aussi-tôt que son projet eût été agréé, il prit de justes mesures pour en assûrer le succès. Il envoïa en Hollande pour s'assûrer d'une flotte pour bloquer la place par mer, & retira le plus de troupes qu'il lui fût possible des places des environs; il envoïa ordre au Marquis de la Ferté-Senneterre, qui étoit en Lorraine avec un corps de troupes, de se tenir prêt à le venir joindre; le Vidame d'Amiens fût chargé de tirer de Picardie toutes les troupes qui n'y feroient pas nécessaires; il fit venir quelques régimens Polonois, qui depuis quelques jours étoient arrivés à Calais; l'Intendant de l'armée se chargea de faire les magazins pour sa subsistance, & le Comte de Cossé assembla l'artillerie & les munitions.

Siège de Dunkerque. *Quincy, tom. 1. p. 61. Riencourt, tom. 1. p. 154. Sarrazin, Vie du Prince de Condé p. 126. & suiv.*

Quelque effort que ce Prince eût pû faire, son armée n'étoit composée que de dix mille hommes de pied & de cinq mille chevaux. Le Maréchal de Grammont, avec ses six mille hommes eût été bien plus utile à ce siège que dans l'armée de Hollande qui ne fit rien cette année. Outre Gassion & Rantzau, le Duc d'Enguien avoit pour Lieutenans-généraux Messieurs de Villequier, de la Ferté-Senneterre; de Châtillon (c'est celui qui avoit enlevé Mademoiselle de Montmorenci) de la Moussaye, Arnault de Paluau, Messieurs de Laval, de Chabot, de Castelnaut, de Marcin, de Quincé, de Roüannette, de Miossens, de Noirmoutier, de Syrot, de Chanleu, & de Biron. L'artillerie, qui consistoit en quinze pièces de gros canon & quelques moïennes, étoit commandée par le Comte de Cossé, qui avoit pour Lieutenans Saint-Martin, de Choupes & du Bourdet. Le Marquis de Lede, qui s'étoit acquis une grande réputation par la défense de Maestricht, étoit Gouverneur de cette place, avec une garnison de deux mille cinq cens hommes d'infanterie & de trois cens chevaux.

Dunkerque est partagé en deux villes. L'une, où est le port, & qui est sur le bord de la mer, étoit alors fermée d'une muraille terrassée & flanquée de tours, environnée d'un fossé fort large & rempli d'eau; la neuve étoit défenduë d'une enceinte de douze bastions de terre, de fossés larges & profonds, & d'un bon chemin couvert. On emploïa près de trois semaines à établir les troupes & à faire la circonvallation. Le Maréchal de Gassion fût posté depuis le milieu de la mer jusqu'au milieu des dunes, & le Maréchal de Rantzau occupa toute la plaine en tirant du côté du canal de Bergues. Les Polonois & autres régimens se campèrent sur les dunes entre Mardyck & le Fort Leon. La flotte des Hollandois, sous le commandement de l'Amiral Tromp, arriva à tems & ferma le port. Le Duc d'Enguien reconnut la place avec les Maréchaux de Gassion & de Rantzau, & régla qu'on y feroit deux attaques, l'une du côté du bastion le plus proche de la mer, l'autre contre un ouvrage à corne qui défendoit ce bastion. Il se chargea de la prémière, & donna la conduite de la seconde à Gassion.

La tranchée s'ouvrit le vingt-quatre de septembre vers les deux endroits qu'on avoit résolu d'attaquer. On fit une grande redoute à la tête de chacune, & on établit entre ces redoutes une batterie de quinze pièces de canon. Du côté de l'attaque des Maréchaux, les ennemis occupoient

cupoient une dune assez haute, d'où on les chassa; trois fois pendant la nuit ils vinrent à la charge pour reprendre ce poste, & toûjours ils furent repoussés. Monsieur de Noirmoutier y établit un bon logement, qui fût communiqué avec la tranchée. Les travaux furent poussés avec vivacité, & dès le prémier d'octobre on fût à portée d'attaquer le chemin couvert; Messieurs de Miossens & de la Moussaye s'y logèrent après des actions très vives. On a fait l'honneur à Monsieur de Chabot d'avoir donné de grandes marques de valeur en s'établissant sur la contrescarpe; il n'y en avoit point, sur-tout de ce côte-là, qui étoit celui de Furnes, & c'est parce qu'il n'y en avoit point, qu'on avoit attaqué par cet endroit. Le quatre, la mine qu'on avoit pratiquée sous l'ouvrage à corne, fit son effet; on y marcha aussi-tôt pour s'y loger; on fût repoussé; mais le soir suivant, Miossens, depuis Maréchal d'Albret, s'y établit. Deux jours après on fit le pont pour aller au bastion, on y attacha le mineur, on travailla à combler le fossé, on établit une batterie sur le chemin, & on chassa les assiégés de toutes les traverses qu'ils y tenoient encore.

1646.

Quincy, tom. 1. p. 63.

Mémoires Chron. & Hist. Bussy, Memoires tom. 1. p. 121. & 122.

Le Duc d'Enguien, voïant qu'il étoit sûr de sa conquête, aïant d'autres desseins, & voulant peut-être ménager ses troupes, écrivit au Marquis de Lede qu'il avoit à traiter avec lui d'une affaire de conséquence, & qu'il le prioit de lui envoïer une personne de confiance. Il le fit. Le Prince dit que le Gouverneur & les autres Officiers méritoient & pouvoient attendre toutes sortes de bons traitemens; qu'après avoir satisfait à leur honneur, ils devoient penser à leur sûreté; qu'ils n'avoient point de secours à attendre; & qu'il seroit bien fâché s'il étoit contraint de mettre en usage avec eux les rigueurs de la guerre. Le Gouverneur sentit la vérité & l'importance de l'avis, capitula le sept, & eût les conditions les plus honorables; entre autres qu'on lui accorderoit cinq jours pour donner à l'armée d'Espagne le tems de venir le dégager; le secours ne parut point, & les François prirent possession de cette ville le douze, après un mois de siège & treize jours de tranchée ouverte. On y perdit grand nombre de bons Officiers, entre autres le Marquis de Laval, qui venoit d'épouser la fille du Chancelier Séguier, & Chabot, frère de celui qui s'étoit marié à Mademoiselle de Rohan. Ce dernier, dit Bussy, mourut comme un Caton, & le prémier, qui avoit fait son compte de joüir longues années de sa grande fortune, ne pouvoit se résoudre à la quitter sitôt. Je ne puis m'empêcher de savoir mauvais gré à Monsieur de Bussy, qui servoit à ce siège, d'avoir négligé d'en donner le détail. Il lui convenoit d'avantage que quantité d'autres qu'il donne, ne fût-ce que ceux de ses débauches, de ses duëls, de ses amours même avec sa cousine. Ce Monsieur ne s'étend guères que sur ce qui le regarde lui-même, & se loüe avec autant de liberté que s'il parloit d'un tiers.

Prise de cette place.

Quincy, ibid. Histoire du Prince de Condé, p. 136. & 137.

Mémoires, Chronologiques & Historiques.

Mémoires, tom. 1. p. 122.

Cette conquête tient une grande place dans l'histoire métallique, où il semble qu'on se soit appliqué à l'exagérer. Dans la Médaille † on voit

† Voïés le N°. XX.

voit la France assise, & un matelot à genoux qui lui présente un gouvernail. La légende, VIRES HOSTIUM NAVALES ACCISÆ, & l'exergue, DUNKERCA EXPUGNATA, signifient que *la prise de Dunkerque affoiblit la puissance maritime des ennemis.*

1646.

Remarques sur cette conquête.

Motteville, tom. 1. p. 391.

ON a fort exalté cette conquête, & on l'a mise au rang des plus belles actions du Duc d'Enguien; on exagéroit. Dunkerque avoit plus de réputation qu'elle n'étoit forte. Elle avoit été négligée, & elle étoit épuisée de munitions de guerre à cause des secours qu'elle avoit envoïés à Mardyck; l'armée ennemie étoit trop foible pour qu'on dût la craindre; la flotte Hollandoise, arrivée à point nommé, aida autant que son retardement avoit nui à Mardyck. Ce fût la rencontre de toutes ces circonstances favorables qui rendit facile, immanquable même cette conquête, dont on mesura la difficulté par son importance. Le mérite de ce Prince fût de les avoir remarquées & d'en avoir profité. Du reste, il y fit paroître toute la valeur possible, & la fatigue qu'il se donna étoit surprenante. Comme il chargeoit des principales expéditions de jeunes Seigneurs ses favoris qui n'avoient que de la valeur sans expérience, il ne vouloit pas qu'on s'apperçût de leurs fautes, & étoit dans un mouvement continuël pour les prévenir & les réparer, de peur d'être accusé de trop favoriser ses amis, & de manquer de discernement dans le choix qu'il en faisoit.

CE Prince infatigable auroit souhaité de faire quelque nouvelle entreprise; mais la saison étoit trop avancée. Il rétablit les fortifications de Dunkerque autant qu'il le pût, & ne s'appliqua qu'à faire entrer un grand convoi dans Courtrai, que sa situation, au milieu des places ennemies, exposoit à être reprise sans ce secours; le Maréchal de Gassion fût chargé de cette expédition. Quincy & de Riencourt disent qu'il finit la campagne, comme il l'avoit commencée, par une action brillante. Les Espagnols voulurent s'opposer à son passage; il les défit, leur tua cinq cens hommes, en prit autant, avec dix-neuf étendars, neuf drapeaux, & douze cens chevaux. Le Comte de Bussy, qui étoit dans le détachement de Gassion, n'en dit pas un mot dans ses Mémoires; mais il en parle dans l'abrégé de l'histoire de Loüis quatorze.

Tom. 1. p. 64. 65. Riencourt, tom. 1. p. 159.

Campagne d'Allemagne

Quincy, ibid. p. 65.

LE peu de troupes qu'on avoit destinées pour l'Allemagne, avoit déterminé le Duc d'Enguien à servir en Flandre sous les ordres du Duc d'Orléans. Le Vicomte de Turenne, qui avoit passé tout l'hiver en ces quartiers, fût chargé du commandement général. Il sollicita inutilement pour qu'on le mît en état de soutenir sa réputation & de secourir les alliés; son armée ne fût que de huit mille hommes. Les affaires étoient fort dérangées; les Suédois avoient perdu leurs conquêtes en Bohême & avoient souffert d'autres disgraces; les Etats de la Landgrave de Hesse, si constante dans l'alliance de la France, étoient à la discrétion des Bavarois & des Impériaux. Le Vicomte de Turenne auroit fort souhaité de dégager cette Princesse; il ne le pouvoit qu'en joignant les Suédois; ce qui paroissoit impratiquable, vû sa foiblesse & la supériorité des ennemis.

Hist. de Turenne, tom. 1. p. 183. & suiv.

Cepen-

1646.

Cependant il en vint à bout. Il fit courir le bruit qu'il avoit reçu ordre de joindre le Prince d'Orange; il passa le Rhin à Wesel sur un pont de bateaux que la Landgrave avoit fait préparer, & aïant trompé les Impériaux, par un si long détour, il se hâta de gagner le Mein. On voulut l'en empêcher, mais il prévint les troupes qu'on avoit envoïées pour s'opposer à son passage. Il s'empara chemin faisant de toutes les places qu'il trouva sur sa route, & ne pouvant les garder, il en fit sauter les fortifications; ses soldats y firent un grand butin. Sa jonction avec les Suédois le rendit maître de la Bavière, où il n'y avoit point de troupes. La plûpart des places fortes se rendirent sans faire presque aucune résistance, & si la ville de Rain n'avoit pas tenu deux ou trois jours, on eût enlevé l'Electeur. On fit le siège d'Augsbourg; mais on fût obligé de le lever. Le Vicomte de Turenne n'en avoit point été d'avis; il ne s'y étoit engagé que pour faire plaisir aux Suédois qui l'avoient souhaité. Cette marche, presque aussi glorieuse qu'une victoire, contraignit l'Electeur de Bavière à s'accommoder; mais le Traité ne fût signé que le quatorzième de mars de l'année suivante. Ce Prince & son frère l'Electeur de Cologne devoient demeurer neutres, accorder un passage dans le haut Palatinat & dans les païs héréditaires de la Maison d'Autriche, & s'obligeoient à ne donner aucun secours à l'Empereur. Le Cardinal Mazarin, quelque sujet qu'on eût de se défier des deux Electeurs, écouta les propositions avec joïe. Il vouloit la paix en Allemagne pour pousser plus vivement les Espagnols. Mécontent des Suédois, qui avoient été les prémiers à s'opposer que Brisac restât à la France, il n'étoit pas fâché de voir leurs conquêtes bornées. C'est tout ce que j'ai pû recueillir de différens Auteurs touchant cette campagne de Monsieur de Turenne; tout y est dans la dernière confusion. L'Historien même de sa vie n'est pas plus exact. On n'y trouve aucune date; il mêle les expéditions de deux différentes années; il n'est pas possible de déviner ce que devinrent les Suédois, les François, & leur Général, après qu'ils se furent retirés de devant Augsbourg; enfin ils parlent tous de ces événemens d'une manière aussi vague que s'ils s'étoient passés depuis plusieurs siècles.

Corps Diplomatique, tom. VI. part. I. p. 375.

Affaires d'Italie.

La Reine, ou plûtôt le Cardinal Mazarin, avoit fort à cœur le rétablissement des Barberins, dont Innocent dix ne vouloit point absolument entendre parler. Pour l'y déterminer, on résolut d'approcher de ses Etats, en enlevant aux Espagnols les places qu'ils avoient sur les côtes de Toscane. Pour cette expédition il falloit une armée de terre & une de mer. Le Prince Thomas conduisit la prémière, & le Duc de Brezé fût chargé du commandement de la flotte. On commença par attaquer Orbitelle, qui est située au milieu d'un lac presque inaccessible de tous côtés. Pour en faire les approches, on fût obligé de se rendre maître des Forts de Telamone, des Salines & de Saint-Etienne. Cette place ne pouvoit être secouruë que par des troupes du Roïaume de Naples, qu'on pouvoit y envoïer par terre; il en vint en effet quelques-unes, mais elles

Siège d'Orbitelle.

les eurent peu de part à la levée de ce siège qu'on avoit commencé au mois de mai.

1646.
Combat naval. Le grand Amiral y est tué.

Le quatorze de juin Diaz Pimentel, Général de la flotte d'Espagne, parut à la vûë de celle de France. On se battit pendant trois heures. Pimentel prit la fuite; mais le Duc de Brezé victorieux eût la tête emportée d'un coup de canon. Le Comte d'Ognon, Vice-amiral, sans se mettre en peine de ce que deviendroit Orbitelle, fit force de voiles pour s'assûrer de Broüage, des isles de Ré, d'Oleron, & des tours de la Rochelle, sous les ordres du Duc de Brezé. Tous ces postes étoient importans, & il étoit d'une extrême conséquence pour l'Etat qu'ils ne fussent qu'en main sûre; aussi cette manoeuvre prudente du Vice-amiral lui valut peu de tems après le bâton de Maréchal de France.

Le siège d'Orbitelle levé.

La flotte d'Espagne, quoique battuë, par cette retraite devint maîtresse de la mer. Le siège avoit été mal conduit; on avoit mis deux fois plus de tems à passer le fossé, qu'il n'en falloit à forcer la place. La flotte Espagnole mit quelques troupes à terre, qui se joignirent à celles qui étoient venuës du Roïaume de Naples, & quoiqu'en petit nombre & peu capables d'un grand effort, elles se présentérent pour forcer quelque quartier des assiégeans. En même tems le Gouverneur fit une sortie si heureuse, qu'il chassa tout ce qui se trouva dans les tranchées, & combla les travaux. Le Prince Thomas & le Maréchal du Plessis-Praslin se retirèrent en grand désordre & avec bien de la peine. Ce siège avoit duré deux mois.

Les Espagnols & le Pape triomphèrent de cette défaite, mais leur triomphe dura peu. Le Cardinal Mazarin ne se rebuta point de cette disgrace, il ne pensa qu'à la faire oublier, & à redonner de la réputation aux armes Françoises que cette déroute avoit fort décriées. On ôta le commandement au Prince Thomas que son malheur avoit rendu suspect; le Maréchal de la Meilleraie fût envoïé avec une nouvelle flotte & de nouvelles troupes. Le seul bruit de cet armement si considérable parut un prodige à la Cour de Rome, qui croïoit être délivrée des François. Elle n'en attendit point les suites; elle les prévint même.

Motteville, tom. 1. p. 393.

L'Affaire des Barberins se termine à la gloire de la France.

L'affaire des Barberins se termina, & eût une issuë qu'on n'espéroit plus. Innocent dix, pressé des vives raisons qu'on lui avoit répréséntées, & plus encore par l'appréhension de voir une armée dans la Romagne, se relâcha à tout ce qu'on pouvoit prétendre pour leur satisfaction en quoi la protection de la France leur fût aussi utile, qu'il lui étoit glorieux de la leur avoir accordée. Tout ce qu'ils demandèrent leur fût octroïé, & même la dispense d'aller en Italie, leur aïant été seulement imposé de se rendre à Avignon. „ Rome voit aujourd'hui, écrivoit à „ Munster Monsieur de Brienne, les François triompher, non seulement „ pour avoir acquis des provinces & gagné des batailles, mais pour avoir „ rendu la justice maitresse de l'injustice; & ce peuple, aimant sa liberté, „ a senti de la joïe de ce qui nous a été déféré. "

Ce démêlé ne fit point du tout honneur au Pontife. Les Barberins étoient neveux d'Urbain huit, qui les avoit enrichis autant qu'il lui avoit été possible. Quoiqu'attachés à la France, ils avoient emploïé tout leur crédit en faveur d'Innocent dix, ils s'étoient même attirés l'indignation de cette Couronne. Le prémier usage qu'il fit de sa puissance, fût de les persécuter & de leur susciter des procès. 1646. Elle etoit peu honorable au Pape.

Le Cardinal Mazarin au contraire se fit un honneur infini. Les Barberins étoient ses ennemis personnels; ils avoient fait leur possible pour le perdre; il oublia tout, & ne pensa dans ces circonstances qu'à ce qui pouvoit intéresser l'Etat, & donner occasion de faire repentir le Pape de sa partialité pour les Espagnols. Non seulement il les recueillit dans leur fuite, força le Pape de les rétablir, mais il les combla de bienfaits. Le Cardinal Antoine, par sa recommandation, fût fait grand Aumônier de France & Archevêque de Rheims. Elle fait honneur au Cardinal Mazarin.

Cependant le Maréchal de la Meilleraie aborda dans l'isle d'Elbe, vis-à-vis de Portolongone, avec vingt-neuf vaisseaux de guerre François & sept Portugais. Avant que d'assiéger cette place, & tandis que le Maréchal du Plessis-Praslin commençoit à l'investir, il attaqua Piombino, la prit en deux jours, & y trouva quantité de munitions; le lendemain, neuvième d'octobre, il se rendit à Portolongone. On établit aussi-tôt les quartiers pour fermer les secours, & on ouvrit la tranchée. Les assiégés se défendirent en gens de cœur, & firent plusieurs sorties; mais comme ils n'avoient aucune espérance de secours, ils capitulèrent le vingt-neuf, & sortirent le lendemain. Cette conquête fût plus glorieuse qu'utile, & dût flatter le Cardinal Mazarin, pour qui ce devoit être un plaisir bien sensible de triompher & de se faire craindre dans son païs. Elle pouvoit encore plaire, parce que les vaisseaux & les galères venant d'Espagne, avoient coûtume de relâcher dans ce port, & que sa prise les obligeoit à faire leur course d'une traite; du moins on répara l'affront qu'on avoit reçu devant Orbitelle. Ces succès furent réprésentés par une Médaille. † Prise de Portolongone.

† Voïés le N°. XXI.

L'Italie y est réprésentée à l'antique, c'est-à-dire avec tous les symboles qui lui convenoient lorsqu'elle étoit la maîtresse du monde. La Victoire lui montre deux Couronnes murales. La légende, Firmata Sociorum fides, & l'exergue, Piombino et Portulongo expugnatis, signifient que *la prise de ces deux places affermit les Alliés de la France.*

Le Duc de Modène s'étoit déclaré pour la France; aussi-tôt que Portolongone eût été pris, on lui envoïa cinq mille hommes sous les ordres d'Estrades & de Navailles Maréchaux de camp. La saison étoit fort avancée. Le Prince, qu'ils venoient secourir, ne pouvant leur donner de quartiers d'hiver dans ses Etats, ils furent obligés d'en prendre chez l'ennemi; d'Estrades s'établit à Casal-major, Navailles à Riverol. Le Connétable de Castille & le Marquis de Serra, qui commandoient les troupes d'Espagne, les rassemblèrent au nombre de neuf mille hommes; Action incroïable.

1646. mes ; pour chasser ces nouveaux hôtes. Quoique fort inférieurs, on résolut de les attendre ; on se mit en bataille au-dessus de Riverol. Le païs étoit fort coupé ; ce qui donnoit aux ennemis un grand avantage, à cause de la supériorité de leur infanterie. Le fort de l'action tomba sur Monsieur de Navailles qui commandoit la gauche ; un défilé impratiquable aïant empêché Monsieur d'Estrades d'agir de son côté, l'action fût des plus vives. Il s'y fit des prodiges de valeur. Vingt gens-d'armes, de la compagnie du Cardinal Mazarin, continrent un bataillon Espagnol ; le reste tint tête à six escadrons Allemans ; cinq cens Suisses, des troupes du Duc de Modène, conservèrent un rideau qui couvroit un des flancs de la troupe de Navailles, & le défendirent avec tant de fermeté, qu'il n'en resta que cinquante avec un sergent. Ce Général y fût blessé, & eût deux chevaux tués sous lui. La nuit termina ce combat, qui avoit commencé à huit heures du matin. Les Espagnols se retirèrent, & laissèrent les François maîtres de plus de trente lieuës d'un excellent païs, où ils trouvèrent abondamment tout ce qu'ils pouvoient souhaiter. Quincy est le seul qui rapporte ce fait. Il est difficile qu'il l'ait imaginé. Le silence de tous les Auteurs est pourtant contre lui une preuve bien forte ; d'ailleurs les prodiges de valeur sont aussi rares en leur espèce que tous les autres, & ne sont pas plus croïables.

Tom. I. p. 70. & 71.

Le siège de Lérida levé. *Quincy, ibid. p. 72.*

Le Comte d'Harcourt ne fût pas aussi heureux cette année en Catalogne qu'il l'avoit été l'année dernière. Il forma le projet de combattre le Marquis de Leganez, ou de prendre Lérida. Il ne fit ni l'un ni l'autre ; le Général Espagnol évita le combat, & laissa son ennemi s'engager au siège de cette place si forte, persuadé qu'il s'y affoibliroit, & qu'il trouveroit quelque occasion favorable, ou de jetter du secours dans Lérida, ou de le combattre à son avantage. Cette ville fût investie dans le mois d'août. L'armée Françoise n'étoit pas assez forte, ni peut-être assez bien munie pour pousser ce siège avec vigueur. Le dessein étoit de la prendre par famine, & on la bloquoit plûtôt qu'on ne l'assiégeoit. La grande attention fût d'empêcher les vivres d'y entrer & d'en avoir en abondance dans son camp. On prit pour cela les plus justes mesures ; les quartiers furent si bien établis ; on y veilla avec tant de soin pendant trois mois, qu'en effet rien n'entra dans la ville, & qu'on étoit sur le point de recueillir le fruit de sa patience.

Les longues entreprises ne sont guères du goût des François, & rarement elles leur réüssissent. Le Gouverneur de Lérida ménagea ses vivres, & donna le tems au Marquis de Leganez de venir à son secours. Ce Général vint se camper à la vûë des lignes, y demeura assez longtems, & se retira ensuite, faisant semblant d'abandonner Lérida à ses propres forces. Il fit marcher un grand convoi de farine avec quinze cens hommes par un long défilé entre Albatar & la rivière de Seigre. Le Comte d'Harcourt, tout habile qu'il étoit, prit cette feinte pour une véritable retraite. Les Officiers de son armée pensèrent de même, & on ne fût plus si exact à garder les lignes. Le Marquis de Leganez revint

vint ſur ſes pas, & meſura ſa marche ſur celle de ſon convoi; de manière qu'il parut à la vûë du camp au même tems que ce convoi étoit à portée d'entrer dans la ville. 1646.

Le Général François, attaqué ſans s'y être attendu, ſe battit en homme de cœur; mais il ne pût empêcher l'entrée du ſecours. Il fût contraint de ſe retirer & d'abandonner ſon canon avec une partie de ſon bagage. Comme il étoit grand homme de guerre, il fit ſa retraite en ſi bon ordre, que Leganez ne jugea pas à propos de le pourſuivre. Cette diſgrace arriva le vingt-unième de novembre. Elle dût être d'autant plus ſenſible à ce Général, que de ſon chef il s'étoit engagé à ce ſiège. Il en fût puni par la perte de ſon gouvernement; mais comme il étoit auſſi habile courtiſan que bon Capitaine, il ſe raccommoda avec le Cardinal Mazarin. On verra dans la ſuite que ſon ſucceſſeur ne fût pas plus heureux que lui.

Motteville, tom. 1. p. 401. & 402.

On avoit fait auſſi la guerre en Lorraine. Le Duc Charles n'y poſſédoit plus que Longwy, qu'il avoit fait fortifier, afin de tirer des contributions des frontières de France, & même des villes de ſes propres Etats. Le Marquis de la Ferté-Senneterre eût ordre de l'aſſiéger. Il le fit avec beaucoup de vigueur, & s'en rendit maître le douze de juillet. Longwy eſt à l'extrémité de la Lorraine vers le Luxembourg, dont même elle fait une partie.

Priſe de Longwy. *Quincy, tom. 1. p. 65. Riencourt, tom. 1. p. 160.*

Les conquêtes de cette campagne furent toutes réünies en une Médaille. †

Mars y paroit, portant un Javelot chargé de pluſieurs Couronnes murales. La légende, Mars Expugnator, ſignifie, *Mars preneur de Villes.* L'exergue, XIII. Urbes aut Arces captæ, M. DC. XLVI. veut dire, *treize Villes ou Fortereſſes priſes*, 1646.

† Voïés le N°. XXII.

La Reine & le Cardinal Mazarin n'étoient ni plus tranquilles, ni moins embarraſſés que les Généraux. Ils avoient à combattre le zèle du Parlement, les prétentions des Princes du ſang qui croiſſoient toûjours; leurs ſuccès importoient du moins autant à l'Etat que ceux des armées. La mort du Duc de Brezé mit en mouvement la Maiſon de Condé, qui demanda ſes charges comme un héritage. Ce Duc étoit neveu du Cardinal de Richelieu, qui, ſûr de ſon attachement, l'avoit fait grand Amiral de France, & lui avoit confié les importans gouvernemens du Broüage & de la Rochelle. Le Duc d'Enguien avoit épouſé ſa ſœur. Le Prince de Condé ſon père, toûjours inquiet de ſa naiſſance, qu'on auroit pû lui diſputer, l'avoit obligé de conſentir à ce mariage peu proportionné.

Intrigues de la Cour.

Chavigni, qui étoit en Provence lorſque le Duc de Brezé fût tué devant Orbitelle, fût fort blâmé de ſa négligence à mander cette importante nouvelle. Le Prince de Condé en fût inſtruit le prémier. Il alla, ſur le champ, trouver la Reine, lui demanda cette riche dépouille pour ſon fils le Duc d'Enguien, & le fit d'un ton à faire ſentir qu'il ne s'attendoit pas à un refus. On gagna du tems; on ne refuſa ni on n'accorda rien d'abord. Le Duc d'Enguien lui-même écrivit de l'armée à peu près du même ton que

Le Duc d'Enguien prétend à l'Amirauté. *Motteville, tom. 1. p. 370. & ſuiv.*

1646. *Ibid. p. 372.*

Monsieur le Prince avoit parlé. Madame de Motteville assûre qu'elle avoit vû les lettres, & que par leur stile il étoit aisé de juger que ce Prince ne vouloit pas que le sang de France lui fût inutile, & qu'il avoit une fierté de cœur qui pourroit un jour incommoder le Roi.

On la lui refuse.

QUOIQUE son génie, ou plûtôt sa grande jeunesse, le portassent aux combats plûtôt qu'à la politique, en cette occasion il en observa toutes les règles, il rechercha l'amitié du Duc d'Orléans qui étoit à l'armée; il lui fit assidûment sa cour, il fit même mille honnêtetés à l'Abbé de la Rivière; de sorte que le Duc d'Orléans écrivit pour appuïer ses prétentions. Cette recommandation allarma fort. La Reine résolut de prendre pour elle-même ces importantes charges. Elle ouvrit les yeux au Duc d'Orléans, qui convint de l'imprudence de sa recommandation, qui n'alloit pas moins qu'à rendre maître de l'Etat un jeune Prince ardent, fier, & presque aussi ambitieux qu'il étoit brave. Le changement du Duc d'Orléans modéra ces empressemens, & le Duc d'Enguien continüa de servir avec le même zèle. Mademoiselle de Montpensier ne paroît pas avoir été instruite de cette affaire, puisqu'elle dit dans ses Mémoires que toute la reconnoissance qu'on devoit aux signalés services de Monsieur le Duc d'Enguien, ne fût pas assez considérable pour lui faire avoir aucune de ces deux charges. Elle n'aimoit pourtant pas le Duc; mais elle aimoit encore moins la Reine, & haïssoit fortement le Cardinal Mazarin. Avec un peu d'équité pourtant il étoit aisé de voir, qu'en bonne politique on devoit se conduire comme fit la Reine, & qu'il ne couvenoit point du tout que ces grandes places fussent en des mains dont on ne pourroit les ôter. D'ailleurs, que n'auroit point prétendu le Duc d'Orléans, s'il avoit vû la Maison de Condé si avantagée?

Montpensier, Mémoires Edit. de 1735. tom. 1. p. 95. 96.

Talon, vol. 3. p. 98. & suiv.

MONSIEUR le Prince sachant la résolution de la Reine, se plaignit fort. Il lui échappa même de dire que pour lui il ne feroit jamais de guerre civile; mais qu'il ne répondoit pas de son fils qui étoit jeune & entreprenant. Ces paroles furent rapportées, & vivement relevées par le Tellier, qui fût chargé de cette commission. Il lui dit que la Reine ne pouvoit croire que le Duc d'Enguien eût aucune pensée de s'écarter de son devoir; qu'elle seroit responsable au Roi son fils, si pendant sa minorité elle avoit tellement accru les Princes du sang, qu'elle eût partagé l'Etat avec eux; que Monsieur le Prince devoit considérer que lui & son fils étoient Gouverneurs de Berri, de Champagne & de Bourgogne; qu'ils avoient des places frontières dans leurs gouvernemens qu'on laissoit à leur disposition par la confiance qu'on avoit en leur affection au Roi & au bien de l'Etat; que depuis trente ans il avoit amassé des biens immenses. En effet, ce Prince avoit à peine dix mille livres de rente à la mort de Henri quatre, & en avoit alors plus de six cens mille. Le Tellier ajouta, que si après tant de graces ils cherchoient des occasions de mécontentement & y ajoutoient des menaces, la Reine seroit obligée d'en user ainsi que le bien & le gouvernement de l'Etat le desiroient. Cette espèce de réprimande eût

son

son effet. Monsieur le Prince s'appaisa & cessa de murmurer. Pour le Duc d'Enguien, il ne cessa point d'espérer, du moins de demander, mais avec modération; il écrivit même à la Reine qu'il la remercioit de la bonté qu'elle avoit euë de prendre ces charges pour les lui garder, & qu'il espéroit rendre tant de services à l'Etat, qu'il les mériteroit à son retour. 1646.

La Reine prend cette charge.

Pour exécuter le dessein de la Reine, on résolut que les lettres patentes seroient luës & publiées dans l'audience de la grand'Chambre. On y fit quelques oppositions. On représenta que c'étoit une chose nouvelle & sans exemple qu'une Régente, aïant en cette qualité le gouvernement de l'Etat, possedât le titre d'un office, & qu'il suffisoit qu'elle en eût l'administration. Le Cardinal Mazarin repliqua que la Reine ne retenoit l'Amirauté que pour éviter de la donner dans des circonstances où il ne convenoit pas qu'elle en disposât; que si elle n'en avoit pas le titre, ceux qui y aspiroient ne la croiroient pas remplie, & continüeroient leurs poursuites. Cette raison solide l'emporta sur les oppositions. Les lettres patentes furent vérifiées le treize de juillet, & la Reine fût dispensée de faire le serment en personne.

Autres prétentions du Duc d'Enguien. *Motteville, tom. 1. p. 401. 400.*

Cette solemnité n'empêcha point que le Duc d'Enguien, après son retour de l'armée, ne demandât encore cette charge, ou quelque équivalent. Il fallut négocier. Ce Prince fit quantité de propositions, entre autres qu'on lui donnât une armée pour conquérir la Franche-Comté, qu'il posséderoit à titre d'hommage. Le souvenir des maux que les Ducs de Bourgogne avoient faits au Roïaume, sous les règnes de Charles six & de Charles sept, étoit une raison plus que suffisante pour la faire rejetter; on lui fit aussi des propositions qu'il n'accepta pas. On vouloit ménager ce Prince, mais on ne le craignoit point. Quand même il auroit eu les plus mauvaises intentions, il n'étoit pas assez fort pour former lui seul un parti, & pour en espérer un bon succès. A la vérité beaucoup de personnes étoient disposées à brouiller; mais la Reine étoit encore trop bien appuïée; le Duc d'Orléans étoit content, & le Ministre n'étoit pas encore assez haï; ainsi elle n'avoit rien à craindre. C'étoit pourtant une foiblesse que d'entrer en négociation. A quel titre ce Prince pouvoit-il prétendre la dépouille de son beau-frère, & sur quoi fondé exigeoit-il des dédommagemens du juste refus qu'on lui en faisoit?

Le Duc de Longueville brigue aussi ces emplois.

Le Duc de Longueville se mit aussi sur les rangs pour la même prétention, & se plaignit très vivement qu'on n'eût point eu d'égard à ses instances. Ses plaintes furent trouvées des plus mal fondées. On écrivit au Comte d'Avaux pour qu'il tâchat de l'engager, non seulement à ne plus les continuer, mais à en faire des excuses. „ La confiance qui est entre nous, „ écrivoit Monsieur Servien, m'oblige à vous dire que les serviteurs de Mon- „ sieur le Duc de Longueville sont étonnés qu'il ait témoigné tant de dé- „ plaisir de n'avoir pas été pourvû de la charge de Surintendant du com- „ merce & des mers, après même avoir appris qu'elle avoit été prétenduë „ par le Duc d'Enguien, & que la Reine l'avoit prise avec le gouvernement „ de Broüage. On avoit cru, & moi tout le prémier, que rien ne lui se- „ roit

1646. „ roit condamner l'action de sa Majesté, que l'intérêt qu'il prend à ceux de „ Monsieur d'Enguien; mais qu'il étoit assez prudent pour croire qu'il y „ avoit eu raison d'en user de la sorte; & maintenant qu'on apprend, qu'il „ crie & qu'il se plaint comme si on lui avoit fait injustice, plusieurs demeu- „ rent étonnés.

„ S'il a jugé que ce fût un établissement qui dût faire naître de l'en- „ vie, en aïant un bien considérable en son gouvernement de Normandie „ & en la place de Dieppe, il ne pouvoit être surpris qu'il fût désiré par la „ Reine. S'il en vouloit deux, il se condamne d'en envier un à sa Maje- „ sté, qui en a donné aux autres avant que d'en avoir pris pour elle. Il „ importe fort audit Duc qu'il change de conduite à cet égard; ses servi- „ teurs vous font confier de l'y porter, & étant persuadés qu'il défère „ beaucoup à vos avis, ils désirent qu'il vous ait cette obligation. Pour „ moi, qui suis du nombre, je n'ose lui en écrire mon sentiment, bien „ que toutefois je ne craindrois pas, quand il sauroit que je condamne son „ procédé. J'ai sû qu'il s'est donné à entendre que si le chef de l'ambassa- „ de Impériale partoit de Munster, il auroit intention de revenir. Jugez „ si, sur cette conjoncture d'affaires, cela pourroit être approuvé, & si „ l'intérêt du Roïaume ne demande pas autre chose de lui. Je puis assû- „ rer que dans le point qui lui tient le plus au cœur, & qu'il faut ménager „ avec délicatesse, ceux qui gouvernent sont bien intentionnés pour lui. “ Le Prince s'appaisa; mais il quitta Munster avant la conclusion du Traité. Il regarda toûjours depuis le Cardinal Mazarin comme son ennemi, & eût très grande part dans les guerres civiles.

Mort du Prince de Condé.

Tandis qu'on travailloit à contenter le Duc d'Enguien, qui désiroit beaucoup & à qui on vouloit peu donner, Monsieur le Prince son père tomba malade & mourut en trois jours. Ses charges, ses gouvernemens servirent à païer au fils les dettes qu'il croïoit lui être dûës. On lui avoit offert Stenai, Jametz & Clermont; il les avoit refusés; sans doute qu'il fût fâché de l'avoir fait, puisque le dégré de puissance où il se trouva élevé, l'obligea de renoncer à ses prétentions, qu'il ne pouvoit plus poursuivre sans faire paroître une avidité insatiable.

Son caractère. *Motteville, tom. 1. p. 404. & suiv.*

La mort de Monsieur le Prince fût une vraïe perte pour l'Etat. Il l'aimoit; & ses conseils, qui étoient toûjours dans l'ordre de la justice, & qu'il donnoit avec beaucoup de lumière, tendoient toûjours à la paix publique & à l'union de la famille Roïale. Il mourut le vingt-six décembre, lendemain de Noël, dans de grands sentimens de piété. Il en avoit besoin pour effacer les déréglemens de sa jeunesse; ses défauts égalèrent ses vertus. Il fût peu heureux à la guerre, & c'est le moins qu'on puisse dire parlant d'un Prince qui ne passa jamais pour vaillant. Il fût toûjours avare, & ses grandes richesses qu'il accumula ne le purent guérir de ce vice. C'est un usage en France qu'on serve pendant trois jours les Princes morts, comme on les servoit pendant leur vie. A l'occasion de cette coûtume, on fit à la Cour quantité de railleries sur la douleur que son ame devoit sentir en l'autre monde des grandes & inutiles dépenses qui se faisoient pour son corps. Ce

Ce Prince avoit été fort abbaissé & presque méprisé sous le règne précé- 1646.
dent. Pendant la minorité il se fit une grande réputation de sagesse, & parut n'avoir point de plus forte passion que celle de faire triompher l'équité & la raison. Toûjours il aima l'ordre dans sa maison, & avoit soin que ses domestiques s'acquittassent des exercices de Religion; on dit même qu'à Pâques, pour les obliger à faire leur devoir en ce saint jour, il leur faisoit distribuer à chacun un quart d'écu. Il étoit populaire & ennemi des Partisans. En mourant il donna sa bénédiction à ses enfans, à condition qu'ils vivroient en bons Catholiques; il les exhorta fort à ne manquer jamais à ce qu'ils devoient au Roi, & les assûra que le plus grand malheur qui pût arriver à un Prince du sang, étoit de faire un parti contre son Souverain, parce que c'étoit perdre une belle place pour devenir les esclaves de tous ceux qui pouvoient les servir. Le Duc d'Enguien oublia bientôt cette leçon importante, & en éprouva la vérité.

Le Prince de Condé avoit épousé la sœur unique d'Anne de Montmorenci, décapité à Toulouze; il eût la confiscation des biens de son beau-frère; le peu de vivacité des sollicitations qu'il fit pour lui sauver la vie, firent très grand tort à sa réputation. Cette confiscation est la source des grands biens de la Maison de Condé. Elle y porta les belles terres de Saint-Maur, d'Ecoüan, de Chantilly & quantité d'autres. Il traita toûjours son épouse comme s'il l'eût aimée, mais dans le fonds il ne la considéroit qu'autant qu'elle étoit propre à le servir dans ses intérêts de la Cour, où elle étoit plus écoutée que lui; & on applaudit fort à Madame de Rambouillet, qui dit que Madame la Princesse n'avoit jamais eu que deux belles journées avec son époux, qui avoient été le jour qu'il l'avoit épousée, par le haut rang qu'il lui avoit donné, & le jour de sa mort, par la liberté qu'il lui avoit renduë. Outre le Duc d'Enguien, que nous nommerons désormais Monsieur le Prince, il laissa un autre fils, souche de la Maison de Conti, & une fille, mariée, de son vivant, au Duc de Longueville, issû du fameux Comte de Dunois, fils naturel de Loüis d'Orléans, frère de Charles six, & un des plus riches Seigneurs de France.

Oppositions du Parlement.

En même tems qu'on s'étoit efforcé de mettre des bornes à l'immensité des prétentions de la Maison de Condé, on avoit eu à lutter avec le Parlement. Depuis le lit de Justice il avoit paru tranquille, & il ne s'y étoit fait aucune délibération pour empêcher l'exécution des édits. Son zèle se réveilla lorsqu'on s'y attendoit le moins. Peut-être fût-il piqué de ce qu'on disoit à la Cour que la mort des Présidens Gayant & Barillon avoit modéré sa vivacité. A la fin d'avril le Conseil des finances imposa des taxes sur les Officiers des Seigneurs hauts-justiciers, & établit dans le Parlement une Chambre composée de deux Présidens & de douze Conseillers, pour juger les contestations qui ne pouvoient manquer de survenir à l'occasion de ces taxes. Ces deux déclarations réveillèrent Messieurs des Enquêtes. En effet c'étoient toûjours eux qui commençoient les quérelles; ils demandèrent l'assemblée des Chambres pour délibérer sur l'exécution des édits. Le prémier Président éluda leur demande sous différens prétextes, & enfin la

Talon, vol. 4. p. 376. & suiv.

 refusa,

1646. refusa, en assûrant qu'il avoit parole de la Reine que la plûpart de ces édits seroient révoqués. Il n'en imposoit pas. Dès le lendemain on reçut au Parquet une déclaration du Roi, conforme à l'assûrance qu'il avoit donnée; elle fût luë & publiée à l'audience de la grand'Chambre. Les Enquêtes, qui vouloient être de tout, se formalisèrent, & prétendirent qu'ils avoient dû être appellés à la vérification de cette déclaration; & peu contens de la démarche humiliante que la Cour venoit de faire, ou plûtôt enhardis par sa foiblesse, ils insistèrent pour être assemblés afin de délibérer sur les autres édits. Le prémier Président les pria de surseoir, leur remontrant qu'il falloit espérer des graces, non les extorquer. Ils ne se rendirent, ni à ses raisons, ni à ses prières& résolurent de venir prendre leurs places à la grand'-Chambre le lendemain vingt-six de juillet. Ils y vinrent, & recommencèrent leurs instances; mais elles furent inutiles, & la séance se passa à examiner un Conseiller qui devoit être reçu.

La Cour étoit alors à Fontainebleau. Dès qu'on y eût été averti de ces vivacités, on expédia une lettre de cachet dans le stile qui convenoit; & si le Cardinal Mazarin eût eu la hardiesse d'agir comme il écrivoit, ces mouvemens, que je ne puis m'empêcher de traiter de séditieux, eussent été bien-tôt appaisés.Il étoit ordonné aux Gens du Roi de se transporter dans les Chambres des Enquêtes, & de leur faire entendre qu'après les exemples passés leur procédé avoit été fort désagréable; que la volonté du Roi étoit, qu'ils rendissent la justice à ses sujets, & qu'ils n'entreprissent plus d'aller prendre leurs places dans la grand'Chambre, suivant l'ordre accoûtumé; qu'autrement on ne pourroit plus dissimuler les justes ressentimens qu'on auroit de leur désobéïssance., & qu'on seroit contraint d'user des voïes d'autorité.

Conduite tumultueuse des Enquêtes.

Le sixième d'août, lorsque les Gens du Roi sortirent de la grand'-Chambre pour exécuter leur commission, ils rencontrèrent Messieurs des Enquêtes, conduits par les Présidens Charton, le Feron & de Thou. On leur dit qu'on avoit des ordres du Roi à leur signifier, & on les pria de retourner dans leurs Chambres pour les entendre; mais ils se crurent trop avancés pour reculer. Ils étoient alors dans la petite gallerie qui conduit des Enquêtes à la grand'Chambre; les derniers poussèrent les prémiers, & les obligèrent de continüer leur route.

Remontrances qu'on leur fait. *Talon, vol. 4. p. 380.*

Omer Talon Avocat-général, à qui ces procédés déplaisoient autant qu'ils le méritoient, crut qu'il suffisoit d'exposer simplement leur conduite pour leur en faire sentir l'énormité. „ Messieurs, dit-il, nous avons reçu „ ordre du Roi d'entrer dans toutes les Chambres des Enquêtes, & vous „ faire entendre la commission que nous avons reçuë. Pour cet effet, nous „ avons passé dans cette grand'Chambre pour en avertir ces Messieurs, & „ leur rendre une lettre de la part du Roi. Après quoi étant sortis pour „ vous aller trouver dans vos Chambres, nous vous avons rencontrés „ que vous étiez prêts d'entrer, & vous avons expliqué nôtre commission, „ vous priant de retourner dans vos Chambres pour entendre par nôtre „ bouche les ordres du Roi; à quoi vous n'avez point déféré, quoiqu'il soit

foit fans exemple que des fujets refufent d'entendre ceux qui viennent „ de la part de leur Maître, & qui ont ordre de leur parler. Cela nous „ a obligé d'entrer dans ce lieu pour vous faire entendre derechef les „ ordres que nous avons reçus; vous prier de retourner dans vos Cham- „ bres; ne point offenfer l'efprit du Roi par un refus de cette qualité, „ & fouffrir que nous vous difions ce que nous avions charge & com- „ miffion particulière de vous faire entendre. „

1646.

Elles font inutiles.

Ce difcours ne les émut point. Ne pouvant délibérer de ce qu'ils avoient à faire, ils demeurèrent immobiles & en filence jufqu'à dix heures. Plufieurs, fentant le ridicule & l'odieux de cette opiniâtreté, auroient voulu pouvoir fe retirer; mais une mauvaife honte les retint, & aucun n'eût ni la fageffe, ni le courage de donner un bon exemple. Comme les Gens du Roi avoient fujet de craindre que cette fcène ne recommençât le lendemain, ils fe rendirent au palais de fort bonne heure. Avant fept heures ils s'acquittèrent de leur commiffion; ils le firent avec force, comme ils le devoient. Ils remontrèrent que le Roi avoit fujet de fe plaindre de ce qu'ils avoient ceffé de rendre la juftice, & de ce qu'ils avoient empêché la grand'Chambre de la rendre; que le motif de cette conduite lui déplaifoit encore davantage; qu'après avoir révoqué un édit dont il pouvoit efpérer de grands fecours dans les befoins preffans de l'Etat, il avoit dû s'attendre à des remercimens, & qu'il ne pouvoit attribüer la continüation des plaintes & des oppofitions, qu'à la détermination de blâmer fon adminiftration & de cenfurer fon gouvernement. Ils ajoutèrent qu'ils avoient ordre de rendre compte au Roi de l'état qu'ils feroient de fes commandemens.

Ibid. p. 383.

Quant à nous, Meffieurs, conclurent-ils, fi outre cette com- „ miffion particulière, nous pouvons y ajouter quelque chofe du nôtre, „ faites, s'il vous plait, réflexion fur les affemblées de cette qualité & „ fur les occafions dans lefquelles vous en avez ufé de la forte, pour fa- „ voir fi ces chofes ont été foûmifes à l'Etat, honorables à la Compagnie, „ & fi le public en a reçu quelque fruit. Au contraire, vous avez vû „ que cela n'a produit autre chofe que de l'aigreur, de la divifion dans „ les Compagnies & du fcandale au dehors, & que dans les événemens „ le traitement qui a été fait aux particuliers, a été un notable préjudice „ à l'autorité & à l'honneur du Parlement. Obfervez, s'il vous plait, que „ nous fervons en partie d'exemple & de conféquence, & que fi l'on „ s'accoûtume à faire injure aux parties, ce qui fe fait à préfent avec dif- „ ficulté & avec peine, fe rendra facile & ordinaire par les tems. L'ap- „ préhenfion de l'avenir & les exemples reçus nous obligent de parler „ de la forte, & d'autant que nous fommes perfuadés de la fincérité de „ vos intentions pour le fervice & l'honneur de la Compagnie, nous „ ne doutons point que vous n'obéïffiez aux volontés du Roi, puifque „ vous enfeignez aux autres les voïes de l'obéïffance. "

Des ordres fi précis, des remontrances fi judicieufes, ne purent guérir l'envie de délibérer. Auffi-tôt que les Gens du Roi eurent parcouru les

1646. les cinq Chambres des Enquétes, d'un commun accord elles vinrent prendre leurs places dans la grand'Chambre; se plaignirent fort du discours qu'on leur avoit fait; demandèrent qu'on leur répresentât la lettre de cachet, & qu'il leur fût permis d'envoïer une députation à la Reine. Ils insistèrent de nouveau & avec encore plus de vivacité, pour qu'on déliberât sur les autres édits. Ce fût le Président Blanc-menil, à qui le Roi venoit d'accorder ses dispenses pour entrer en charge, qui en fit la proposition; de manière que tout le monde s'apperçut qu'un mécontentement de famille le faisoit parler. Il étoit neveu de l'Evéque de Beauvais, que la Reine avoit renvoïé dans son Diocèse après avoir éprouvé son incapacité pour le ministère, quoiqu'il se fût vanté qu'il conduiroit l'Etat avec autant de facilité qu'il conduisoit ses Cures. Enfin, après de longues altercations, il fût résolu que les Enquétes se retireroient & qu'on les rappelleroit ensuite. Dans l'assemblée il fût décidé que dès l'après-diné on entreroit en conférence, pour examiner si Messieurs des Enquétes étoient fondés dans leurs prétentions. L'adresse du Président de Mesmes en bannit l'aigreur, que les manières hautes & fermes du prémier Président avoient commencé à faire naitre. Il témoigna aux Enquétes qu'on n'improuvoit point le zèle & l'affection qu'ils avoient pour le public; qu'on ne souhaitoit point d'être divisé ni séparé d'avec eux; mais aussi qu'on les prioit instamment de ne pas croire que le retardement & la considération, que les trois Chambres apportoient dans les délibérations des affaires publiques, procédassent de lâcheté ou de mauvaise volonté. Il ajouta que faute de règles & de principes sûrs, il étoit impossible de terminer les cas particuliers où toutes les Chambres devoient être assemblées; mais qu'il falloit agir de bonne foi & avec sincérité pour le bien de l'Etat, conférer dans ces occasions, sur-tout s'abstenir des voïes de fait, & ne rien faire d'autorité. Le Président de Mesmes, outre son mérite personnel qui étoit fort grand, n'étoit point suspect d'être livré à la Cour. On savoit même qu'il en étoit mécontent, parce qu'elle ne soutenoit pas, autant qu'il l'auroit souhaité, le Comte d'Avaux son frère dans les démélés qu'il avoit à Munster avec Servien; ainsi ses répresentations furent goûtées. On convint qu'il n'étoit point nécessaire de fixer en détail les occasions d'assembler la Compagnie; qu'actuëllement méme l'assemblée n'étoit pas nécessaire; & que dans la suite, quand Messieurs de la grand'Chambre feroient difficulté de l'accorder, l'on entreroit aussi-tôt en conférence, afin d'examiner, par les voïes d'honneur, les moïens & les expédiens convenables à la nature de l'affaire qui seroit proposée. On obéït à l'ordre du Roi après avoir commencé par le violer, & s'être transporté à la grand'Chambre sans y avoir été appellé, & cela même dans le tems qu'on recevoit la défense de ne le plus faire à l'avenir.

Enfin elles obéissent.

Affaires d'Angleterre.

Clarendon, tom. 4. p. 707. & suiv.

La Cour ignora, ou ne fit pas attention à cette désobéïssance. Ce qui continüoit de se passer en Angleterre contre Charles prémier, étoit pourtant une leçon bien touchante, & infiniment capable d'instruire les autres Souverains de quelle conséquence il étoit pour eux de réprimer, dès

dès sa naissance, l'esprit de faction & de révolte. Ce Prince infortuné, voïant presque toute l'Angleterre soûmise aux rebelles, offrit de désarmer & de se rendre à Londres, pourvû qu'on lui promît de n'attenter ni contre sa personne, ni contre son honneur. Les deux Chambres déclarèrent qu'il n'y avoit point de sûreté à espérer pour lui, à moins qu'il ne consentit aux propositions qu'elles avoient à lui faire. Elles ordonnèrent en même tems à tous ceux qui avoient porté les armes pour la défense de leur Souverain, de sortir de Londres dans quinze jours, à peine d'être traités comme des espions. Les propositions étoient & parurent intolérables. Outre qu'elles anéantissoient l'autorité Roïale, on vouloit que ce Prince avoüat qu'il étoit la cause de tous les désordres qui étoient arrivés. Sur son refus le Parlement donna ordre de se saisir de sa personne, au cas qu'il voulût entrer dans Londres, ou même s'en approcher. En cette extrémité il sortit secrettement d'Oxford, où il étoit sur le point d'être assiégé, & se rendit au camp des Ecossois qui attaquoient Newark. Leslé, qui faisoit ce siège & qu'il avoit prévenu, avant que de se jetter entre ses bras, le reçut bien; mais après qu'il eût mis garnison dans Newark, dont le Roi lui avoit fait ouvrir les portes, & qu'il eût repris le chemin d'Ecosse, il en usa fort mal. Dès qu'il fût arrivé à Durham, il fit publier une proclamation, qui défendoit à tous ceux qui avoient porté les armes contre le Parlement, de s'approcher de Charles; au même tems le Comité d'Edimbourg fit défense de lui demander aucune grace. Les deux Chambres poussèrent l'insolence beaucoup plus loin. Aussi-tôt qu'elles eurent appris son évasion, elles le déclarèrent déchû de tous les droits qu'il avoit à la Couronne, & pour marquer que la Roïauté étoit abolie, elles firent dresser dans une place publique une inscription Latine, qui portoit que Charles, le dernier des Rois & le prémier Tyran, étoit sorti d'Angleterre l'an de salut mille six cent quarante-six, & le prémier de la liberté renduë à la nation.

1646. *Leti, Théâtre Britannique l. 2. p. 45. & suiv. Raguenet, Vie de Cromwel. Rapin-Thoyras.*

Le Prince de Galles, dès l'année précédente avoit été conduit à Gersey. Clarendon, grand Chancelier, & plusieurs autres Seigneurs que Charles avoit mis auprès de lui, n'étoient point d'avis qu'il en sortit, de crainte que cette démarche n'irritât les parlementaires, & ne fût plus préjudiciable qu'utile au Roi son père. La Reine d'Angleterre, réfugiée en France depuis deux ans, & à qui le Cardinal Mazarin avoit declaré qu'on ne pouvoit rien faire pour le père que le fils ne fût à la Cour, les pressa si fort de le lui envoïer, qu'ils crurent devoir céder à ses instances réïtérées. Il arriva à Saint-Germain en Laye le douze de juillet. Il y fût, près de deux mois, sans qu'on s'informât s'il avoit passé la mer, & avant qu'on lui fit les complimens ordinaires sur son arrivée, tout ce tems s'étant passé à régler le cérémonial. Enfin la Princesse sa mère le mena à Fontainebleau. Anne d'Autriche & le jeune Roi son fils allèrent au-devant d'eux, & n'oublièrent rien pour rendre à l'un & à l'autre l'honneur qui étoit dû à leur rang & à l'étroite liaison du sang & de la parenté; aux honneurs on joignit toutes les parties de plaisir dont

Le Prince de Galles arrive en France.

Motteville, tom. 1. p. 383. & suiv. Montpensier, tom. 1. p. 98. & suiv.

1646. dont on pût s'aviser. C'eſt à quoi ſe terminèrent les empreſſemens qu'on avoit eus à faire paſſer la mer à ce Prince. Après tout, qu'auroit-on fait? Embarraſſé comme on étoit par la guerre qu'on avoit à ſoutenir de tous côtés; par la crainte des diviſions dont on ne voïoit déjà que trop de ſemences, il falloit ménager les Anglois, qui n'avoient vû qu'avec jaloufie la priſe de Dunkerque, & qui y auroient jetté du ſecours, ſi l'Amiral Tromp n'avoit déclaré qu'il avoit ordre d'attaquer tous les vaiſſeaux, quels qu'ils fuſſent, qui s'en approcheroient.

Montpenſier, ibid.

Mademoiselle de Montpenſier apprend dans ſes Mémoires que le Prince de Galles, qui n'avoit que ſeize ou dix-ſept ans, ſoupira pour elle dès qu'il l'eût vûë; que ſes aſſiduités furent ſingulières; mais que l'envie qu'elle avoit d'être Impératrice l'y rendit inſenſible. En effet la beauté de cette Princeſſe, ſa taille majeſtueuſe avoient quelque choſe de frappant; mais peut-être en étoit-elle trop perſuadée, peut-être étoit-elle du nombre de ces ames hautaines que le prémier rang peut ſeul contenter. Il fût en ſon pouvoir d'être Reine de Portugal, d'Angleterre, Ducheſſe de Savoïe. Après tous ces refus, où la délicateſſe du goût avoit autant de part que l'ambition, elle ſe donna à un particulier.

Ambaſſadeur de Suède.

Caractère ſingulier de la Reine Chriſtine.

Motteville, tom. 1. p. 387. & ſuiv.

Le Comte de la Gardie, Ambaſſadeur extraordinaire de Chriſtine Reine de Suède, vint auſſi à Fontainebleau. Sa préſence redoubla la joïe & les plaiſirs. Le portrait qu'il fit de cette Princeſſe plût infiniment par ſa ſingularité, & c'eſt peut-être le plus reſſemblant qu'on en ait fait. Selon lui, elle n'avoit pas beſoin de Miniſtre; elle ordonnoit tout; le tems qu'elle ne donnoit pas à l'étude, elle l'emploïoit aux affaires de ſon Etat; ſon moindre ſoin étoit l'ajuſtement de ſa perſonne; elle n'avoit ni le viſage, ni la beauté, ni les inclinations d'une Dame; au lieu de faire mourir les hommes d'amour, elles les faiſoit mourir de honte, parce qu'elle les ſurpaſſoit dans les talens mêmes qui les diſtinguent ordinairement du ſexe, & que les hautes ſciences étoient pour elle ce que l'aiguille & la quenouille ſont pour les autres femmes. Les lettres que cette Reine avoit écrites à la Régente, au Duc d'Orléans & au prémier Miniſtre, confirmèrent tout ce qu'en avoit dit ſon Ambaſſadeur. Le but de cette ambaſſade, étoit de convenir des conditions ſur leſquelles les deux Couronnes devoient inſiſter l'une pour l'autre dans le Traité de paix, qu'on croïoit être ſur le point de conclure avec l'Empereur.

Mort du Prince d'Eſpagne.

Les divertiſſemens ſuivirent la Cour de Fontainebleau à Paris. La mort du Prince d'Eſpagne, arrivée au commencement de novembre, ne les troubla que fort peu. La tendreſſe d'Anne d'Autriche pour le Roi & Monſieur le Duc d'Anjou, l'emportoit dans ſon cœur ſur tous ſes autres ſentimens, & l'eſpérance de voir la Couronne d'Eſpagne ſur la tête de ſon ſecond fils lui fit ſupporter patiemment la mort de ſon neveu, Prince d'une grande eſpérance, & déjà en âge de règner. Depuis la Régence elle n'avoit écrit à ſon frère Philippe quatre, que ſur les modèles de ſes Miniſtres, de crainte, diſoit-elle, qu'en parlant des affaires d'Etat, ſon affection pour ſon frère ne la fit manquer à ce qu'elle devoit au Roi

Roi son fils. Elle lui écrivit à l'occasion de la perte irréparable qu'il venoit de faire. Ce Prince, en lui répondant, se plaignit de son refroidissement; *Ne pourrions-nous pas*, lui disoit-il, *en donnant des batailles comme Rois, nous aimer comme frères?* Je ne rapporte ces faits, que parce qu'ils prouvent que cette Princesse avoit de la fermeté; qu'elle savoit se rendre maîtresse de ses inclinations comme de ses aversions, & qu'elle étoit digne de la place qu'elle occupoit, du moins par le sincère attachement qu'elle avoit pour la gloire & la prospérité de l'Etat. A quoi j'ajoute que sa Régence eût été aussi paisible que glorieuse, si l'ambition des Grands, & les factions qu'ils formèrent, ne l'eussent troublée.

1646. *Motteville, tom. 1. p. 398.*

Le bal & la comédie étoient les seuls divertissemens de la Cour, sur tout à Paris & en hiver; la Reine s'y plaisoit. Le Cardinal Mazarin mit à la mode une nouvelle espèce de spectacle, c'est ce qu'on a depuis appellé l'opéra. Il fit venir les plus belles voix & les plus habiles musiciens d'Italie; fit bâtir, dans une des salles du palais Roïal, un théâtre, dont la beauté, la multitude des décorations & des machines formoient une espèce d'enchantement; le concert des voix & des instrumens, la variété des sons, leur langueur, leur vivacité, leur majesté & leur gaïeté achevoient l'illusion, si je puis ainsi m'exprimer, & ravissoient les spectateurs. Cette nouveauté allarma les dévots & ranima leur zèle contre la comédie en général. Le Curé de Saint-Germain de l'Auxerrois écrivit à la Reine une grande lettre, où il avoit ramassé ce qu'on dit communément contre les spectacles. On consulta plusieurs Evêques. Ils répondirent que les comédies, qui pour l'ordinaire ne répréséntoient que des histoires sérieuses, ne pouvoient être un mal; que les Courtisans avoient besoin de ces sortes d'occupations pour en éviter de plus mauvaises; que la dévotion des Rois devoit être différente de celle des particuliers, & qu'ils devoient autoriser les divertissemens publics lorsque par eux-mêmes ils n'étoient pas criminels. Le Curé revint à la charge; il soutint qu'assister à la comédie c'étoit un péché mortel, & que ceux qui la protégeoient, étoient encore plus criminels. Il présenta son avis, signé de sept Docteurs de Sorbonne. L'Abbé de Beaumont, Précepteur du Roi, consulta l'opinion contraire. Dix ou douze Docteurs décidèrent que la comédie étoit indifférente d'elle-même, & qu'elle devoit être soufferte, pourvû qu'il ne s'y passât rien de contraire aux bonnes mœurs. On s'en tint à la dernière décision. Le sentiment du Curé fût traité de ridicule; on supposa même que son zèle, aussi bien que celui du père Vincent, étoit l'effet d'une intrigue secrète contre le Ministre, protecteur déclaré de ces amusemens.

Etablissement de l'opéra.

Les dévots s'y opposent inutilement.

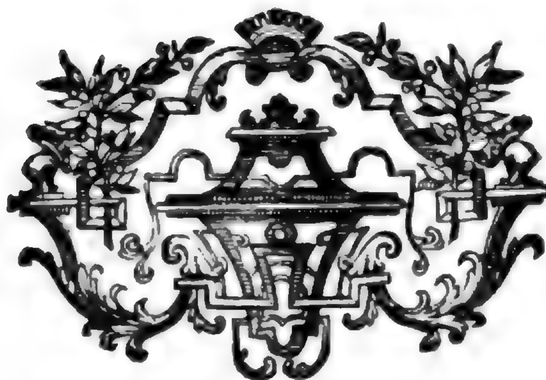
On attaqua les spectacles, sur-tout la comédie en musique, d'une manière plus raisonnable, en la prenant du côté de la dépense à laquelle elle engageoit; elle étoit en effet fort grande. Tous ces Italiens étoient à la charge du trésor roïal; ils ne se contentoient pas de peu, il falloit les païer à proportion de ce qu'ils s'estimoient. Le Parlement, dans la suite, en fit un crime au Cardinal Mazarin, & ce fût sur quoi on appuïa

On en blâme la dépense.

1646. puïa le plus pour exciter les peuples à se soulever. Joli, au commencement de ses Mémoires, dit qu'une seule répréfentation coûta cinq cens mille écus. La chose est incroïable; sans doute qu'on exagéroit pour justifier & pour augmenter les mécontentemens. Quoiqu'on ne puisse guères approuver des dépenses inutiles, sur-tout quand on en a beaucoup de nécessaires à faire, il faut pourtant avoüer que la majesté du trône demande de l'éclat & de la magnificence; qu'ils servent à lui donner de la réputation au dehors; qu'il seroit injuste & déraisonnable d'exiger d'un Souverain qu'il se retranchât comme un particulier; je dirois presque qu'il seroit honteux à des sujets que leur Roi fût obligé de vivre de ménage; que ses divertissemens fussent aussi simples, aussi unis que les leurs, & qu'il ne pût en même tems fournir aux besoins de l'Etat & à ses plaisirs.

Edit. de 1718. tom. 1. p. 5.

Fin du quatrième Livre.



H I S-



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE CINQUIÈME.



CES amusemens, que la fausse dévotion & la malignité, qui empoisonnent tout, disputoient à la Reine & à son Ministre, étoient mêlés de trop d'embarras pour qu'ils pussent s'y livrer. Le Parlement & les Princes du sang étoient toûjours pour eux de justes sujets d'inquiétude. Vers la fin de cette année on établit des droits sur toutes les marchandises & denrées qui entreroient à Paris. Cette ville est sans comparaison la plus riche du Roïaume, elle vaut elle seule des provinces entières. La Cour y attire tout ce qu'il y a de grand dans l'Etat, presque tout l'argent des provinces s'y transporte & s'y dépense, & rien n'est plus juste qu'elle porte la plus grande partie du fardeau des charges publiques. Cependant la Chambre des vacations, dont Monsieur de Mesmes étoit Président, rendit un arrêt portant défen-

1647. Sources des embarras de la Régence. Le Parlement est la principale. *Motteville, tom. 1. p. 495.*

défenſe d'exiger ces droits & de les païer.. Le Parlement entier ſoutint ce qu'avoit fait le Préſident de Meſmes, & porta les choſes aux dernières extrémités, comme on le verra bientôt.

1647.

Les prétentions des Princes du ſang, la ſecondent.

L'AIR victorieux que donnoient au Prince de Condé les batailles de Rocroi, de Fribourg, de Northlinghen, & plus encore ſon caractère ambitieux, étoient une autre ſource d'allarmes. Devenu chef de ſa Maiſon par la mort de ſon père, riche & puiſſant par ſes charges & ſes gouvernemens, il fût regardé de toute la Cour comme celui dont l'amitié ou la haine alloit faire la bonne ou la mauvaiſe fortune. Sa cour fût fort groſſe. Toutes les fois qu'il alloit chez la Reine, il étoit ſuivi d'une foule de perſonnes les plus qualifiées; ſes favoris, la plûpart jeunes Seigneurs, croïoient participer à ſa grandeur & à ſa gloire, & témoignoient, par leur conduite, qu'ils penſoient ne dépendre que de lui. On les appella *Petits-maîtres* dans le même eſprit qu'on avoit donné le nom d'*Importans* au Duc de Beaufort & à ceux de ſa faction. Le Duc d'Orléans étoit la reſſource de la Reine contre cette puiſſance naiſſante. La différence d'un fils de France & des autres Princes du ſang eſt ſi grande, que cette reſſource eût été certaine, ſi l'inconſtance n'eût pas été le caractère de ce Prince; elle en fût pourtant bien ſervie dans une occaſion aſſez importante, & lui-même ſut ſe faire rendre ce qui lui étoit dû.

Le Duc d'Orléans s'oppoſe aux prétentions du Prince de Condé.

DÈS la première fois que le Prince de Condé prit au Conſeil la place de ſon père, il voulut en uſer comme faiſoit le Duc d'Orléans, & avoir derrière ſa chaiſe ſon Sécrétaire & quelques-uns de ſes Officiers. Son Alteſſe Roïale le trouva mauvais, & s'en plaignit d'un ton à obliger le Prince de Condé de ſe déſiſter de ſa prétention. Le Duc de Longueville, qui avoit épouſé la ſœur de ce Prince, demanda la charge de Colonel des Suiſſes, vacante depuis peu par la mort du Maréchal de Baſſompierre; il fût appuïé par tout le crédit de ſon beau-frère. La Reine mit en œuvre le Duc d'Orléans, qui déclara publiquement qu'il ne ſouffriroit pas que Monſieur le Prince, déjà grand-Maître de la Maiſon du Roi, eût un beau-frère Colonel des Suiſſes. Cette charge fût donnée au Maréchal de Schomberg, à qui on donna encore le gouvernement de Metz, en récompenſe de celui du Languedoc qu'il avoit cédé au Duc d'Orléans. Le Duc de Longueville obtint pourtant le gouvernement du château de Caën, qui achevoit de le rendre maître de preſque toute la Normandie, dont il étoit Gouverneur. C'eſt ainſi que ces Princes abuſoient de leur autorité pour affoiblir celle du Roi mineur, & qu'ils ſe mettoient en état de ne lui obéïr dans la ſuite qu'autant qu'ils le jugeroient à propos. Le Prince de Condé a été un des grands hommes qu'ait jamais produit la France; mais le haut prix qu'il voulut mettre aux prémiers ſervices qu'il lui rendit, en diminüa infiniment le mérite. Quelques victoires de moins, & autant de modération qu'il lui convenoit d'avoir, eu égard à ſes charges & à ſes grands biens, ſa gloire eût été parfaite, & ſon nom ne ſe verroit point dans la liſte odieuſe des ennemis de l'État. Pour le Duc d'Orléans, jamais il ne ſe conduiſit par lui-même, & ce

ce n'eſt qu'à ceux qui eurent part à ſa faveur, qu'on doit attribuer la protection qu'il donna aux mécontens.

1647.

Le Prince de Condé commande en Catalogne.

La diſgrace arrivée en Catalogne l'année dernière, avoit fort enflé le courage des Eſpagnols & abbattu celui des Catalans. Il étoit important de rémédier aux ſuites que cette ſituation des eſprits pouvoit avoir. Dans un grand conſeil qui fût tenu le neuvième de mars, il fût arrêté que le Prince de Condé commanderoit en Catalogne, perſuadé qu'on étoit que ſa grande réputation inſpireroit autant de confiance à ces peuples, que de terreur aux ennemis. Ce choix honorable, qui faiſoit ſentir à ce Prince qu'on le regardoit comme le réparateur des fautes des autres Généraux, lui fit un plaiſir infini, & parut lui faire oublier ſes prétentions. Il en fût beaucoup de gré au Cardinal Mazarin.

Il aſſiége Lérida.

Quincy, tom. 1. p. 84. & ſuiv.

Dès la mi-avril il ſe rendit à Barcelone avec le Maréchal de Grammont, qu'il affectionnoit fort. Le Duc de Richelieu, qui commandoit les galères de France, arriva en même tems. Comme l'armée d'Eſpagne n'étoit point prête, & que d'ailleurs on ſavoit que Philippe quatre avoit d'avance défendu à ſes Généraux de ſe commettre avec ce *jeune téméraire*, c'eſt ainſi qu'il déſignoit le Prince de Condé, on délibéra ſi on feroit le ſiège de Tarragone ou de Lérida; on ſe détermina au dernier, & les galères qui ne pouvoient y ſervir, ſe retirèrent à Toulon. L'armée ſe mit en marche le huit de mai. Elle n'étoit pas formidable, mais elle étoit compoſée de bonnes troupes, d'excellens Officiers, & bien munie. On arriva le treize à la vûë de cette place. Les lignes de circonvallation du Comte d'Harcourt étoient preſque entières, on ne mit que deux jours à les réparer; cependant la tranchée ne s'ouvrit que le vingt-ſept.

Don Antonio Brit Portugais, qui l'avoit défenduë contre le Comte d'Harcourt, en étoit encore Gouverneur; il étoit abondamment pourvû de vivres & de munitions de guerre, & ſa garniſon étoit de trois mille Eſpagnols. Il entendoit ſi bien la défenſe des places, qu'on ne pût jamais gagner un pouce de terre ſur lui, qu'à coups d'épée & ſans avoir été repouſſé pluſieurs fois.

Ce ſiège fût pouſſé avec beaucoup de valeur. Le Prince de Condé y donna de nouvelles preuves d'intrépidité; mais faute de connoître le terrain, il s'y étoit mal pris, & ſi je puis le dire, il avoit attaqué le taureau par les cornes. A peine eût-on pouſſé les tranchées deux ou trois cens pas, qu'un roc impénétrable empêcha de les continuer. D'ailleurs les fréquentes & vigoureuſes ſorties de la garniſon fatiguoient extrêmement & coûtoient bien du ſang; de manière qu'après vingt jours d'attaques & de combats, où l'on n'avoit pas toûjours eu l'avantage, l'on ne s'étoit emparé d'aucun poſte ni d'aucun ouvrage qui pût faire eſpérer de réüſſir.

Il ſe retire.

L'armée ennemie s'aſſembloit pendant ce tems, au nombre de douze ou quinze mille hommes, & ſe préparoit à venir ſeconder les efforts de la garniſon. Quelque dépit qu'eût le Prince de Condé de ſe déſiſter d'une entrepriſe qu'il avoit faite avec des airs extraordinaires de confiance, juſqu'à avoir ouvert la tranchée au ſon du violon, il prit le parti

1647.
Limiers, tom. 1. p. 110.
Larrey, tom. 1. p. 101. & suiv.
Quincy, tom. 1. p. 87.
Bussy, Mémoires tom. 1. p. 147.

ti de la retraite. Il considéra qu'il seroit obligé de changer les attaques s'il s'obstinoit à prendre cette place ; que son infanterie étoit considérablement diminuée par la maladie, par les combats, & plus encore par la désertion ; qu'il avoit perdu tous ses mineurs ; que le logement sur la bréche ne pouvoit se faire sans perdre bien du monde ; que l'armée ennemie lui tomberoit sur les bras ; & que la sienne, qui se ruineroit de plus en plus, n'en pourroit soutenir les efforts ; des raisons si solides le déterminerent à l'unique parti qu'il avoit à prendre. On a voulu faire honneur à ce Héros de sa modération, en disant qu'il avoit remporté sur lui une glorieuse victoire ; mais peut-il être glorieux de ne pas prendre un parti que la raison ne sauroit approuver ? Vouloit-on qu'à la honte de lever ce siège, il ajoutât celle de se faire battre ?

Cette retraite est trop loüée & trop blâmée.
Montpensier, tom. 1. p. 117.
Larrey, tom. 1. p. 101.
Histoire du Prince de Condé, p. 151.

Cette résolution étant prise, elle s'exécuta avec tout l'ordre possible. On retira tout le canon, tous les équipages, on ne perdit pas un seul homme, & l'ennemi ne se pût glorifier d'avoir enlevé la moindre dépouille. On a écrit que le Cardinal Mazarin se réjoüit fort de cette disgrace, qui humilioit un Prince qu'il rédoutoit. Cela peut être ; mais ce qu'on ajoute qu'il fit éclater sa joïe, & qu'il combattit les raisons qui pouvoient justifier cette démarche nécessaire, n'est point du tout probable, bien moins encore qu'il eût laissé manquer cette armée de vivres ou de munitions. Le Prince de Condé n'étoit ni de rang, ni de caractère à dissimuler ces outrages & ces manquemens ; il s'en feroit plaint hautement, comme il savoit si bien le faire ; il ne l'a point fait, & jamais ces prétenduës fautes du Cardinal n'ont fait partie des griefs dont il se plaignit dans la suite. Sans doute que le Prince de Condé avoit fait des fautes en cette occasion. C'en étoit une que d'avoir attaqué cette place, peut-être par vanité, pour augmenter l'humiliation du Comte d'Harcourt, de l'avoir attaquée par l'endroit le plus fort avec trop de confiance, & de n'avoir pas pris les précautions convenables. Mais la Cour, c'est-à-dire le Cardinal Mazarin, en jugea sainement, & ces fautes ne l'empêchèrent point de l'envoïer l'année suivante en Flandre pour l'opposer à l'Archiduc Léopold. Il est étonnant que cette dernière circonstance n'ait pas empêché un autre Ecrivain de dire que Monsieur le Prince leva le siège de Lérida d'une manière honteuse pour lui, mais non pour le Roi qui n'avoit point de part à sa conduite & qui la désapprouvoit ; comme si le Roi, qui n'avoit pas encore neuf ans, se fût embarrassé de ce qui se passoit en Catalogne, ou qu'il fût en état de juger de la conduite de ses Généraux. On peut connoître par ces remarques qu'il est peu d'Ecrivains exemts de partialité, & combien il en coûte pour démêler la vérité des fausses couleurs dont la flatterie ou la malignité l'ont enveloppée.

Testament politique de Louvois.

Prise d'Ager.
Quincy, tom. 1. p. 88.

Après la levée de ce siège, les grandes chaleurs empêchèrent de faire aucune entreprise. Au mois de septembre l'armée se retira vers Tarragone. On détacha Arnault Maréchal de camp pour prendre Ager, petite ville dans les montagnes & fort importante par sa situation, qui couvroit

couvroit Balaguer & facilitoit l'entrée de l'Arragon ; en trois nuits les tranchées furent pouſſées juſqu'au foſſé, on y établit des batteries, & le canon aïant fait brèche, on donna l'aſſaut ſi vivement, que la place & le château furent forcés. Les habitans n'y perdirent que leurs biens, on épargna les Egliſes, & on n'inſulta point les femmes, ſelon la barbare coûtume que les loix de la guerre autoriſent, dit-on, quoique les loix de l'humanité la déteſtent & la défendent. 1647.

Le Marquis d'Aytonne qui commandoit l'armée d'Eſpagne, entreprit auſſi de faire quelques conquêtes, il fit attaquer Conſtantin. Son deſſein étoit de pénétrer en Catalogne, pour y exciter quelque ſoulévement ſi toute l'armée Françoiſe alloit au ſecours de cette place. On le devina. Le Prince de Condé continüa de fermer le paſſage de la Catalogne, & le Maréchal de Grammont délivra Conſtantin ; il marcha ſi diligemment, que les ennemis n'eurent avis de ſa marche que trois heures avant qu'il arrivât à eux. Tarragone n'étoit qu'à une demie lieuë ; ils eurent le tems de s'y ſauver. Il étoit à craindre que l'armée ennemie ne tombât ſur le Prince, affoibli par ce détachement ; le Maréchal de Grammont marcha jour & nuit pour le rejoindre. Ils allèrent au-devant du Marquis d'Aytonne qui marchoit, & l'obligèrent de ſe retirer vers Lérida. Ils le pourſuivirent dans ſa retraite, & harcelèrent ſon arrière-garde ſans pouvoir l'engager au combat, qu'il évita en habile homme, ſe poſtant toûjours ſi avantageuſement qu'on n'oſa l'attaquer.

L'armée d'Eſpagne évite le combat.

Cette campagne peu avantageuſe ne flétrit point la gloire du Prince de Condé, au contraire elle lui en donna une d'une nouvelle eſpèce, en lui fourniſſant l'occaſion de montrer qu'il étoit auſſi prudent que brave. C'étoit, dit Mademoiſelle de Montpenſier, la ſeule choſe qui manquoit à ce Prince pour avoir la réputation du plus grand Capitaine de ſon ſiècle. La juſtice qu'on lui rendit, il l'avoit renduë lui-même au Comte d'Harcourt dans un conſeil, diſant qu'un Capitaine, pour grand & pour vaillant qu'il fût, ne devoit point être blâmé pour être quelquefois malheureux. Il ſemble que Lérida fût le terme fatal des conquêtes de la France en Catalogne & l'écueil de ſes plus grands Capitaines ; mais Philippe ſecond Duc d'Orléans, depuis Régent de France, leva enfin cette eſpèce d'enchantement vers la fin de ce Règne, & fût ou plus heureux, ou plus habile.

Tom. 1. p. 118.

Motteville, tom. 1. p. 477.

Le Duc de Modène fût cette année Généraliſſime de l'armée de France à la place du Prince Thomas. Il avoit ſous ſes ordres ſix mille François & cinq mille hommes de ſes propres troupes. De concert avec d'Eſtrades & Navailles, qui s'étoient maintenus dans leurs quartiers, malgré tous les efforts que les Eſpagnols avoient faits pour les en chaſſer, on forma le projet d'aſſiéger Crémone, dont la priſe auroit aſſûré une grande étenduë de païs. Cette place fût inveſtie au mois de juin. Les circonſtances étoient des plus favorables. Le ſoulévement de Naples ne permettoit pas aux Eſpagnols de s'oppoſer à cette entrepriſe ; elle ne réüſſit pourtant pas, la garniſon ſe défendit avec vigueur.

Peu de ſuccès en Italie.

Quincy, tom. 1. p. 84.

1647.

Les pluïes survenuës en abondance inondèrent les travaux ; la division se mit entre les Commandans des troupes Françoises & le Généralissime. On changea d'abord le siège en blocus, & bientôt après on l'abandonna tout-à-fait. Le Duc de Modène se retira dans ses Etats, & les François rentrèrent dans leurs quartiers de Piombino & de Casal-major, où ils se rétablirent des grandes pertes qu'ils avoient souffertes.

Révolte de Naples. *Mémoires de Guise. Motteville, tom. 1. p. 515. tom. 2. p. 40. Riencourt, tom. 1. p. 204. & 205. Aubery, tom. 1. p. 331. & suiv.*

Le soulévement de Naples, dont je viens de parler, auroit pû faire perdre ce Roïaume à l'Espagne, si le Cardinal Mazarin avoit jugé à propos de l'appuïer, comme il paroît qu'il le devoit. Le sept de juillet, ce peuple qui se plaignoit depuis long-tems de la multitude d'impôts dont on l'accabloit, s'attroupa & mit d'abord le feu aux bureaux. Le tumulte augmenta bien vîte, & toute la ville retentit de ces cris séditieux *vive le Roi*, *le diable détruise le mauvais gouvernement*. Ces mutins mirent à leur tête un jeune homme nommé Mazanielle. Personne n'avoit crié plus haut que lui, & n'étoit plus ennemi de la maltôte que ce fruitier ou poissonnier. Il avoit même composé une espèce d'oraison contre les impôts, que le peuple avoit apprise & récitoit de bon cœur. Ce personnage emploïa d'autres armes que son oraison. Il fit dire au Duc d'Arcos Viceroi qu'il falloit commencer par décharger la ville & rétablir les anciens privilèges dont il vouloit qu'on lui mît en main les originaux. Il jugea ensuite qu'il étoit contre le bon ordre & même contre la piété que la Noblesse fût logée avec magnificence, tandis que le pauvre peuple avoit à peine de quoi se mettre à couvert des injures du tems. Plus de soixante palais furent réduits en cendres. L'on n'en sauva ni papiers ni argent, ni meubles; tout ce qui se rencontroit chez ceux qui avoient conseillé ou établi les impôts, fût déclaré bien malacquis, & comme tel condamné au feu. Mazanielle convint qu'il n'entendoit point la guerre, il jetta les yeux sur Pepe Caraffe pour la faire sous son autorité. Ce Seigneur, que les Espagnols avoient persécuté, & qui venoit de sortir de la prison où ils l'avoient renfermé, refusa cette commission, non qu'il fût contraire à la rébellion, mais parce qu'il ne vouloit pas augmenter l'autorité du peuple qui en vouloit à la Noblesse ; il fût arrêté & sa tête exposée sur un poteau. Le nouveau Souverain défendit, je ne sais sous quel prétexte, qu'on portât des habits longs. Le Cardinal Filomarini, Archevêque de la ville, obéït le prémier ; femmes, Moines, Prêtres, tous se mirent en habit court. Au bout de quelques jours les esprits se calmèrent ; on parla de paix. Mazanielle y consentit & en dicta les conditions auxquelles il falloit souscrire. Il n'étoit encore qu'au septième jour de son règne ; deux ou trois jours après son triomphe, il fût assassiné par ordre du Gouverneur. Ce même peuple qui se l'étoit donné pour chef, traina son corps par les ruës & lui fit toutes les insultes imaginables.

Ces troubles n'auroient point eu de suite, sans la sévérité extrême du Conseil de Madrid. Dom Juan, fils naturel de Philippe quatre, fût envoïé à Naples avec quelques troupes. On avoit assûré le peuple que ce Prince devoit confirmer les articles accordés à Mazanielle ; mais il n'eût pas plûtôt mis pied à terre, que ses soldats entrèrent dans la ville l'épée dans une

une main & un flambeau dans l'autre, comme s'ils avoient eu dessein de mettre tout à feu & à sang. Ce spectacle de terreur inspira la rage & la fureur à tous les Napolitains. Ils coururent aux armes. On se battit dans les ruës, il se fit de part & d'autre un carnage effroïable; on dit qu'on compta plus de quinze mille morts. Les Espagnols, prêts d'être accablés par la multitude, se retirèrent dans les châteaux & sur des hauteurs, où ils se retranchèrent; les bourgeois en firent autant & résolurent de les attaquer. Dom Francisco Torralte, Prince de Masse, étoit leur Général; il avoit consenti de l'être, pour empêcher que quelque mutin ne portât les choses à la dernière extrémité. Il travailloit sous main, par le moïen des Jésuites, à soûmettre ces peuples à l'obéïssance de leur Souverain. Ce n'est pas qu'il les trahit, puisqu'il leur avoit donné sa femme en ôtage; son dessein étoit de conduire tellement les choses, qu'on leur pardonnât & qu'ils rentrassent dans leur devoir. Par malheur, une mine qu'on avoit pratiquée contre un des châteaux, n'eût point de succès. Le peuple crut qu'il étoit trahi, & mit en pièces son Général avec quatorze ou quinze Jésuites, qu'il accusa d'être ses complices & d'avoir eu comme lui des intelligences avec leurs ennemis. Ils mirent à sa place un nommé Gennare Anneze, armurier de profession, également timide, avare & extravagant. C'étoit fait des Espagnols, si toute la Noblesse du païs, justement irritée contre le peuple, ne s'étoit déclarée pour eux; elle se mit en campagne pour empêcher les vivres d'entrer dans Naples.

1647.

Motteville, tom. 1. p. 548.

Le Duc de Guise veut s'en faire le chef.

HENRI Duc de Guise étoit à Rome dès le commencement de la sédition. Il avoit fait tous ses efforts du tems de Mazanielle pour avoir des intelligences avec les révoltés; tous ceux à qui il se confia, le trahirent ou furent arrêtés; enfin il trouva le secret, par le moïen de deux jeunes Italiens, de communiquer un certain plan qu'il avoit formé, à Cicio d'Arpaya, élu du peuple & extrêmement accrédité. Ce plan étoit de se mettre en république, d'implorer la protection de la France, qui trouveroit son intérêt à les assister, comme autrefois elle avoit assisté les Hollandois. Le Duc demandoit pour lui & ses successeurs la même autorité dans la nouvelle république, que les Princes d'Orange avoient obtenu dans les Provinces-Unies. Cette idée de république flatta les Napolitains; ils firent assûrer le Duc qu'ils reprendroient les armes à la prémière occasion, & le prièrent de leur ménager la protection de la France. La sévérité de Dom Juan fût cette occasion qu'ils cherchoient. Dès qu'ils se furent défaits du Prince de Masse, ils députèrent au Duc de Guise, & le conjurèrent de venir les commander; leur lettre étoit datée du vingt-quatrième d'octobre. Ce Prince vouloit attendre que la flotte de France, qu'on équipoit actuëllement, le portât à Naples; un autre message le pressa tellement, qu'il s'embarqua à Fiumicine sur une petite felouque avec laquelle il passa au travers de l'armée navale d'Espagne. Il arriva le quinze de novembre à Naples, & le dix-sept il prêta, entre les mains de l'Archevêque, le serment de fidélité au peuple, qui le proclama Généralissime de ses armes.

1647. Tout étoit en confusion dans la ville quand il y arriva. Elle étoit sans vivres ; à peine même y en avoit-il pour quinze jours, sans autres munitions que six milliers de poudre qu'il y avoit portés. Il y rétablit l'ordre, & en peu de jours, par la prise de différens postes, les vivres y entrèrent en abondance. C'est le Duc lui-même qui raconte tout ceci dans ses Mémoires. Une personne qui paroît bien instruite, & sans aucune envie de diminuer sa gloire, dit que les Députés de Naples s'adressèrent d'abord au Marquis de Fontenai-Mareuil Ambassadeur à Rome ; qu'ils lui demandèrent la protection du Roi, & qu'ils s'engagèrent de se donner à la France sous certaines conditions ; que la négociation traina, & que les Napolitains, pressés par leur situation, ou engagés par le Duc de Guise, le demandèrent pour chef, & qu'ils promirent de lui donner sur eux le même pouvoir qu'avoit eu le Prince d'Orange sur les Hollandois ; que ce tour qu'avoit pris l'affaire, déplut au Ministre, & que ce ne fût que sur les sollicitations du Marquis de Fontenai, passionné pour la gloire de la France, qu'on laissa au Duc la liberté de faire ce qu'il jugeroit à propos. Ce qui est de certain, c'est qu'il n'eût point de commission, & que ce ne fût qu'après sa prise qu'il fût avoüé pour lui sauver la vie, qu'on auroit pû lui ôter sans injustice avant cet aveu.

Motteville, tom. 1. p. 549.

Réflexions sur sa conduite.

Supposé la vérité de ces faits, il ne doit plus paroître étonnant qu'on n'ait pas soutenu ce Prince aussi efficacément qu'on l'auroit pû. C'étoit pour lui-même qu'il s'exposoit, non pour le service du Roi. On pourroit même dire qu'il étoit coupable d'infidélité, pour avoir engagé ce peuple à changer le dessein qu'il avoit de se donner à la France en celui de se mettre en république. D'ailleurs on n'aimoit point ce Duc; on ne l'estimoit pas même à cause du dérangement de sa conduite & de son attachement à la cabale des *Importans*. Actuëllement il étoit à Rome pour faire casser son mariage avec la Comtesse de Bossu de l'illustre Maison d'Alsace, afin d'épouser une franche coquette, qui le quitta depuis pour son écuïer, & à qui il fit un procès pour lui faire rendre ses pierreries qu'il prétendoit qu'elle lui avoit volées ; de manière que tout le monde admiroit l'étoile favorable de ce Duc, qui étant allé en Italie pour faire une action toute ridicule & injuste en elle-même, trouvoit, dans la révolte de Naples, une belle occasion d'acquérir de l'honneur & de se faire peut-être un grand établissement.

Il faut pourtant avoüer qu'on eût tort de l'abandonner, & que c'étoit pousser trop loin l'aversion pour ce Prince, que d'aimer mieux laisser le Roïaume de Naples aux Espagnols, que de contribuer à l'exécution de ses desseins ambitieux. Qu'importe comment un ennemi s'affoiblisse. Vraisemblablement le Cardinal de Richelieu n'auroit pas laissé échapper une occasion si importante ; il auroit trouvé le moïen de faire cette conquête, sans qu'elle fût restée à celui dont il se seroit servi pour la faire.

Son portrait.

Pour le Duc de Guise, il étoit personnellement digne d'une telle avanture. C'étoit le vrai portrait des anciens Paladins ; il en avoit l'air, les manières & la valeur. Il leur ressembloit même dans ses plaisirs ; il aimoit les tournois

tournois & les combats à la barrière, tels qu'on les voit dépeints dans les Amadis & dans les guerres des Maures; il n'y avoit pas jusqu'à ses amours qui ne fussent romanesques. Il falloit être de ce caractère pour s'engager comme il fit sans argent, sans armée, sans assûrance de secours, à enlever un Roïaume dont il n'avoit pour lui que la moindre partie. Ses prémières actions furent celles d'un héros, & ses prémiers succès tinrent du prodige. Il est vrai qu'on n'est pas obligé de croire tout ce qu'il en écrit lui-même, & que quelques-uns de ceux qui ne l'avoient point quitté, assûrèrent que ses Mémoires étoient presque par-tout aussi nouveaux pour eux que pour le reste du monde; mais il fût constant alors que ce Prince avoit porté la valeur & la conduite même aussi loin qu'elles peuvent aller, & que pour peu qu'il eût été secouru, il eût réüssi dans l'entreprise la plus téméraire & la plus irrégulière qui fût jamais.

1647. *Motteville, tom. I. p. 550. & 551.*

Ses Mémoires suspects.

MALGRE' sa valeur & ses succès, il n'y avoit qu'un grand & prompt secours qui pût le tirer des dangers où il s'étoit précipité. La flotte Espagnole étoit dans le port de Naples, ou le fermoit; les vivres commençoient à manquer, on n'en avoit qu'à la pointe de l'épée. La plus grande partie de la Noblesse contenoit la campagne, du moins elle attendoit, pour se déclarer, des forces suffisantes pour secoüer tout à la fois le joug de l'Espagne & se mettre à couvert de la mauvaise volonté du peuple. Enfin la flotte Françoise parût à la vûë de Naples le vingt-cinq de décembre. Le Duc de Richelieu, qui la commandoit, auroit absolument détruit celle d'Espagne, s'il l'eût attaquée en arrivant. En effet elle étoit alors sur le fer & toute désarmée; mais il lui donna le tems de se mettre en défense. On a dit que ce fût à la prière de Dom Juan d'Autriche, qui lui avoit envoïé dire qu'il le prioit de laisser passer le jour de la fête, & qu'après avoir rendu le respect qui étoit dû à la sainteté du jour, il lui donneroit toute sorte de satisfaction. Les deux flottes se canonèrent pendant six heures. Les Espagnols perdirent trois vaisseaux de guerre & deux vaisseaux marchands, & se retirèrent sous le château de l'Oeuf & dans le port de Bayes. On fit à l'ordinaire valoir ce leger avantage comme une grande victoire. La suite démentit les couriers; le Duc de Richelieu sans avoir perdu de vaisseaux, mais fort maltraité, se retira aux isles de Sainte-Marguerite. On ne donna rien au Duc de Guise de tout ce qu'il prétendoit qu'on lui avoit promis; au lieu de faire entrer dans Naples les bleds qu'on avoit pris, on les envoïa à Portolongone. On lui offrit dix-huit cens hommes, mais point d'argent pour les païer; & l'Abbé Barqui, Agent du Roi, n'oublia rien pour décréditer le Duc & même pour le perdre. Il fit entendre aux principaux habitans qu'il n'étoit pas agréable à la France, & que sans lui elle les auroit assistés de toutes ses forces.

La France l'abandonne.

Motteville, tom. 2. p. 22.

QUOIQUE le dénoüement de cette affaire ne soit arrivé qu'au mois d'avril de l'année suivante, je crois faire plaisir de ne pas différer à l'expliquer. Après le départ de la flotte & sa victoire équivoque, du moins inutile, le Duc de Guise se trouva plus embarrassé & plus loin de ses espérances que jamais; son crédit diminüa, & sans cesser de l'estimer, on cessa d'avoir pour lui une certaine confiance & une certaine déférence. La division se

Suite de cette affaire.

 mit

1647. mit parmi le peuple. Gennare, dont il avoit pris la place, intrigua contre lui, & les plus sensés comprirent que leur persévérance dans la révolte ne pourroit que leur être funeste; les Espagnols profitèrent de ces divisions.

Au milieu de ces embarras & de ces dangers le Duc pensoit à ses amours. Il apprit qu'on avoit obligé sa maitresse de se retirer aux filles de Sainte Marie, de crainte apparemment qu'elle ne l'allât trouver, ou qu'il ne la fît venir. Il en fût outré de chagrin. Il écrivit à la Reine & au Cardinal Mazarin; ses lettres furent renduës publiques & le couvrirent d'un ridicule que ses exploits ne purent effacer. Celle sur-tout qu'il écrivoit au Cardinal, montre si bien le génie de ce Prince & jusqu'à quel point il étoit romanesque & frivole, qu'elle peut en un sens justifier la conduite que ce Ministre tenoit à son égard. Je ne puis m'empêcher de la mettre ici; on y verra beaucoup d'esprit, mais encore plus de dérangement.

Motteville, tom. 2. p. 46. 47. 48.

Lettre originale du Duc de Guise.

„ Monsieur, disoit ce Prince, si la passion que j'ai toûjours euë, „ & que je conserve plus violente & plus fidèle que jamais pour Mademoiselle de Ponts, n'étoit assez connuë à vôtre Eminence, elle pourroit s'étonner que dans l'Etat où je me trouve, je me remisse sur ce qu'elle pourra apprendre de Monsieur le Marquis de Fontenai des affaires d'ici, & je ne l'entretinsse que de mes malheurs. C'est un effet du désespoir où je suis, qui fait que je ne puis avoir de sentiment pour quoi que ce puisse être, lui faisant une confession très véritable que ni l'ambition, ni le désir de m'immortaliser, par des actions extraordinaires, ne m'a embarqué dans un dessein si périlleux que celui où je me trouve; mais la seule pensée que faisant quelque chose de glorieux, de mieux mériter les bonnes graces de Mademoiselle de Ponts, & d'obtenir, par l'importance de mes services, que la Reine considérant d'avantage & elle & moi, je pusse après tant de périls & de peines passer doucement avec elle le reste de mes jours. Mes espérances sont bien trompées, & je me plains avec raison de me voir abandonné de la protection de vôtre Eminence dans le tems, où en aïant le plus de besoin, je m'en tenois le plus assûré. J'ai hazardé ma vie dans le passage sur la mer. J'ai réduit dans ce parti quasi toutes les provinces de ce Roïaume. J'ai maintenu la guerre quatre mois sans poudre, sans argent & sans soldats... & parmi tous ces embarras ne subsistant que par mon cœur, au lieu de m'en savoir gré & de me donner courage de continuer... on tire avec violence une personne que j'aime, d'un couvent où je l'avois priée de se retirer, & durant le tems que je hazarde ma vie, on m'ôte la seule récompense que je prétens de tous mes travaux. On la renferme, on la maltraite, & l'on me donne le plus grand & le plus sensible témoignage de haine que l'on me peut donner. Ah! Monsieur, si vôtre Eminence a quelque sentiment de l'amitié qu'elle m'a promise, & du service que je lui ai voüé, rémédiez à ce déplaisir.... Sans cela ni fortune, ni grandeur, ni

ni même la vie ne me sont pas considérables ; & si je vois qu'il ne „ me reste plus d'espérance d'être quelque jour heureux, renonçant à „ tout sentiment d'honneur & d'ambition, je n'aurai de pensée au mon- „ de que celle de périr & de ne pas survivre à une telle affliction qui „ me fait perdre & le repos & la raison. „ La lettre à la Reine étoit du même stile, mais parce qu'elle étoit moins longue, le ridicule s'y faisoit moins sentir.

1647.

Il succombe & est pris.

Tout passionné que le Duc de Guise vouloit qu'on le crût, il soutint son parti chancelant le plus long-tems qu'il lui fût possible. Les Espagnols mêmes étoient réduits aux dernières extrémités, & la Noblesse leur avoit déclaré que passé le mois d'avril elle seroit obligée de prendre ses mesures. Ils avoient tout mis en œuvre pour gagner le Duc par leurs promesses, ou pour le faire périr ; tous leurs desseins avoient été inutiles. Gennare & son ami Vicenze d'Andrée étoient leurs principaux correspondans ; ils gagnèrent un nommé Sébastien de Landi qui commandoit à la porte d'Albe. Celui-ci ne pût résister à l'appas de cinq mille écus qu'on lui offrit s'il vouloit livrer son poste ; on prit le tems que Monsieur de Guise étoit sorti pour aller s'emparer de la petite isle de Nisita. Il y avoit huit jours qu'on baignoit continuëllement le pied de la muraille de la porte d'Albe de vinaigre & d'eau de vie pour la renverser tout d'un coup ; on réüssit, de manière que la cavalerie passa par la brêche. Ils se rendirent maîtres du retranchement, que personne ne leur disputa, & se répandirent ensuite dans les ruës de Naples, en publiant que le Duc de Guise étoit de concert avec eux. Ce bruit ôta tellement le courage aux habitans, qu'aucun ne pensa à se mettre en défense. Au prémier avis de ce qui se passoit, le Duc voulut rentrer dans la ville ; mais il ne le pût, les Espagnols s'étant déjà saisis de toutes les avenuës. Il crut pouvoir se retirer dans l'Abbruze, où quelques Gentils-hommes faisoient la guerre sous son autorité ; les chemins étoient déjà gardés. Il essuïa quantité de mousquetades ; & son cheval aïant été blessé, il fût pris avec tous ceux qui le suivoient. On le traita d'abord en homme condamné à la mort, & il étoit à craindre qu'on ne lui fit son procès pour délivrer l'Espagne d'un Prince entreprenant, qui seroit toûjours disposé à fomenter les brouilleries d'un Roïaume dont il avoit été sur le point de s'emparer. Ce fût pour parer à ce malheur qu'il feignit d'être fort mécontent de la France qui l'avoit abandonné, & qu'il fit dire à Dom Juan qu'il se donneroit au Roi Catholique, si on vouloit l'aider à faire valoir les prétentions qu'il avoit sur les Etats de Modène. Ses offres firent impression. Il fût conduit à Madrid, où il resta quatre ans en prison, & d'où il ne sortit que parce qu'on le crut propre à appuïer la révolte du Prince de Condé. Il le promit ; mais dès qu'il fût à Paris, il oublia tous ses projets, toutes ses promesses, & ne s'occupa que de ses plaisirs.

On est sûr le point de le condamner à mort.

Telle fût l'issuë de cette avanture. Pour la rendre tout-à-fait romanesque & digne d'un Chevalier errant, il n'y auroit presque qu'à supposer

1647. poser que la prison qui la termina, fût l'effet de quelque enchantement. Après tout il faut convenir que ce Prince fit paroître à Naples beaucoup de vertus qu'on ne lui avoit point connuës en France. Il y fût sage & modéré, & la fidélité qu'il avoit jurée à sa Dame, à qui il avoit consacré ses exploits, l'empêcha de profiter de quantité de bonnes fortunes que sa bonne mine & son air martial, aussi-bien que ses manières polies lui firent offrir. Il se déméla des pièges qu'on lui tendit. Il fit la guerre non seulement avec bravoure, mais avec méthode & avec prudence; on l'aima, on le craignit, on le respecta; il rétablit l'ordre, protégea la Noblesse, & laissa de lui à ces peuples une si grande idée, qu'ils le regardèrent toûjours comme un des hommes les plus accomplis de son tems. Peut-être en eût-on jugé de même à Paris, si on ne l'y avoit vû que quatre ou cinq mois occupé de quelque grand dessein.

Campagne de Flandre.

Quincy, tom. 1. p. 76. Riencourt, tom. 1. p. 173.

Les conquêtes que la France avoit faites en Flandre les années précédentes, déterminèrent la Cour de Madrid à faire ses plus grands efforts pour en arrêter le cours. Elle s'unit plus étroitement que jamais avec celle de Vienne. On fit un nouveau Traité, en vertu duquel l'Archiduc Léopold fût envoïé en Flandre en qualité de Gouverneur, avec la même autorité qu'avoient euë autrefois l'Archiduc Albert & le Cardinal Infant. La supériorité de ce Prince au-dessus des autres Généraux & ses grands talens firent espérer qu'il banniroit la jalousie du commandement, à quoi on imputoit tous les malheurs qui étoient arrivés. L'Empereur se trouva même en état de lui donner quelques troupes. Avec ce renfort, le nouveau Général forma de grands projets; on dit même alors qu'il s'étoit vanté d'apprendre aux François leur A. B. C. D., c'est-à-dire de reprendre sur eux Armentières, Bethune, Courtrai, & Dunkerque; mais il ne pût leur donner que la prémière leçon. Il se mit de bonne heure en campagne, & dès le dix de mai il fit investir Armentières. La place étoit mauvaise & les fortifications étoient peu considérables. De plus, les habitans souhaitoient fort de retourner à leurs anciens maitres. Ils venoient de faire une conspiration pour faire entrer dans leur ville des soldats déguisés en païsans, qui devoient, pendant un des jours du carnaval, se saisir des portes. La conspiration avoit été découverte & punie; mais la même volonté restoit toûjours, & étoit fort capable d'inquiéter pendant un siège & de partager les soins de la garnison.

Succès des Espagnols.

Ils prennent Armentières.

Ces circonstances faisoient espérer que cette conquête seroit facile; elle ne le fût pas. Du Plessis-Bellièvre, Gouverneur de cette place, la défendit presque jusqu'à l'opiniâtreté. On fût obligé de faire les approches avec précaution, & la tranchée ne s'ouvrit que le seize, mais par quatre endroits. Du Plessis chicana autant qu'il lui fût possible; de son côté il fit aussi des espèces de tranchée par où il alloit attaquer l'ennemi dans les siennes; il fit plusieurs sorties & soutint un assaut général. L'Archiduc, informé du peu de poudre qui lui restoit, le fit sommer de se rendre, avec menace de ne lui faire aucun quartier s'il refusoit

soit des conditions raisonnables ; il capitula le vingt-neuf. Les Fastes de la Maison de Bourbon ne parlent point de la prise d'Armentières. Apparemment que l'Auteur a craint d'obscurcir la gloire de la France, en marquant plusieurs villes prises sur elle dans une campagne. C'est une infidélité & une adulation méprisable ; ce livre est plein de semblables traits. Les Flamands, pour faire honneur à la conquête de leur nouveau Gouverneur, firent frapper une Médaille, où l'on voïoit quantité d'armes mises en pièces, avec cette légende ; *Les François n'ont plus d'armes entières.* †

1647.

† Voïés le N°. XXIII.

Ils assiegent Landreci.

Les François contre leur ordinaire s'étoient laissés prévenir. L'Archiduc profita de leur négligence & assiégea Landreci. Cette place étoit forte, mais la garnison étoit foible. Elle fût investie le vingt-huit de juin, & la tranchée s'ouvrit le même jour. On fût long-tems à établir les quartiers, & à en assûrer la communication interrompuë par la Sambre. Enfin l'armée Françoise se mit en mouvement. Elle étoit commandée par les Maréchaux de Gassion & de Rantzau. On avoit engagé les Médecins du Duc d'Orléans à lui ordonner les eaux de Bourbon ; la grande dépense que causoit ce Prince, avoit fait mettre en œuvre cet artifice. D'ailleurs il n'étoit point Capitaine ; son confident l'Abbé de la Rivière n'entendoit point la guerre, & ne pouvoit lui donner que des conseils timides. Les deux Généraux étoient habiles & braves ; mais ils ne s'entendoient point, & se haïssoient. Gassion proposa d'attaquer l'Archiduc dans ses lignes de Landreci ; Rantzau s'y opposa, & le Ministre, qui n'aimoit point Gassion, fût de son avis. Ainsi cette place fût abandonnée à sa propre défense. Le Marquis d'Endecour qui en étoit Gouverneur, se rendit le dix-huit de juillet.

Motteville, tom. 1. p. 468.

Les François n'ôsent la secourir.

Ils prennent Dixmude & la Bassée.

Quincy, tom. 1. p. 80.

Au lieu de secourir Landreci, que l'Archiduc auroit abandonné si on avoit paru à la vûë de ses retranchemens, les deux Maréchaux se séparèrent ; Rantzau marcha à Dixmude, la prit en trois jours, & s'empara aussi des Forts de la Knocken, de Nieuwendam & de l'Ecluse. Il fit raser ce dernier. Il voulut en faire transporter les armes & les munitions ; mais le Marquis de Caracene qui commandoit un camp volant dans ces quartiers, se posta sur une digue par où il falloit passer pour revenir à Dixmude. On se battit, l'action fût vive, & le passage fût ouvert. Gassion de son côté attaqua la Bassée. L'Archiduc qui étoit à portée de la secourir, aïant pénétré le dessein du Général François, avoit détaché deux mille cinq cens chevaux, portant chacun un mousquetaire en croupe pour les jetter dans cette place ; mais la vigilance & la promptitude de Gassion les empêchèrent d'y entrer. Ce succès n'assûroit pas son entreprise. Landreci étoit aux abois ; il alloit avoir sur les bras toute l'armée ennemie devant laquelle il eût été obligé de fuïr. Il redoubla ses efforts, en deux jours il emporta le chemin couvert, y établit des batteries qui firent brèche au bastion & à la demi-lune qu'il attaquoit, & se prépara à les emporter de vive force. Avant que de donner l'assaut, il fit dire au Gouverneur que s'il ne se rendoit à l'instant, on passeroit au

Motteville, tom. 1. p. 483. 484.

1647. Action remarquable de Gassion.

fil de l'épée jusqu'aux femmes & aux enfans. Ce Gouverneur, qui vouloit vivre & conserver sa famille, demanda quatre heures pour se déterminer. Gassion mit sa montre sur le fossé, & jura que si dans trois quarts d'heure il ne se rendoit, il n'y auroit plus de quartier ni pour lui ni pour les habitans. Sur le champ on lui apporta les clefs; il étoit tems, Landreci avoit capitulé la veille, & l'Archiduc étoit déjà en marche pour secourir la Bassée.

Toute la Cour loüa beaucoup cette fermeté. La Reine en fût fort contente; mais le Ministre dissimula la satisfaction qu'il en avoit. Il dit même à la Duchesse de Montbazon qui lui faisoit compliment sur la prise de cette place, que la chose ne méritoit pas d'en faire tant de bruit. C'étoit son ordinaire de marquer peu de joïe dans les succès; mais dans cette occasion il avoit une autre raison de paroître glacé. Il n'aimoit pas Gassion, & ne vouloit pas montrer qu'il sentoit l'importance du service qu'il venoit de rendre à l'Etat. Ce Général fût dédommagé de cette basse affectation. Le public, pour faire dépit au Cardinal, redoubla ses applaudissemens, tandis qu'il lui donnoit le blâme de tous les avantages que les Espagnols avoient remportés; on les citoit même comme des preuves de sa mauvaise conduite. Ces murmures attirèrent une ordonnance qui défendoit de parler des affaires d'Etat, & causèrent l'exil de quelques personnes de condition, entre autres du Comte de Fiesque; Sarrazin & quelques autres faiseurs de chansons satiriques eurent le même sort.

De part & d'autre jusqu'à la fin de septembre on ne s'attacha à aucune entreprise; on ne chercha point à se battre; mais seulement à tomber sur quelque place dégarnie, dont la conquête fût sûre & facile. L'Archiduc en vouloit à Courtrai. Dans cette vûë il fit attaquer le château de Comines sur la Lis; mais Rantzau, qui avec une partie de l'armée veilloit à la conservation de la Flandre Françoise, augmenta considérablement la garnison de Courtrai, & y fit entrer un grand convoi de vivres & de munitions. Gassion, qui étoit chargé de défendre les villes de l'Artois, forma le dessein d'assiéger Lens. C'étoit alors une place assez forte, située dans une plaine; elle avoit une muraille terrassée, garnie de tours, un fossé sec, large & profond, & un chemin couvert; elle est aujourd'hui sans défense, aussi-bien que la Bassée, Armentières & Courtrai. L'Archiduc, du moins aussi fort que le Maréchal n'ósa entreprendre de l'empêcher d'exécuter son dessein; pour le lui rendre plus difficile, il donna ordre à quelques troupes de s'y jetter. Elles ne l'exécutèrent qu'en partie; le Marquis de Villequier qui gardoit le pont Aventin, leur disputa le passage. Elles furent contraintes de se retirer, à l'exception de deux ou trois cens au plus. La tranchée fût ouverte le vingt-quatre de septembre. Gassion fût blessé à mort le vingt-huit d'un coup de mousquet à la tête, non en visitant les gardes avancées, comme le dit Moreri, ce qui eût été l'office d'un Général; mais sur le chemin couvert, en s'efforçant d'arracher un pieu de la palissade qui

Siège de Lens par Gassion.

Il y est blessé à mort. *Aubery, tom. 1. p. 379.*

qui le défendoit. Cet accident n'empêcha point la prise de Lens. Le Marquis de Villequier continüa le siège, & s'en rendit maître le trois d'octobre. 1647.

Cette conquête ne valoit pas ce qu'elle avoit coûté. Le Maréchal de Gassion, qui mourut à Arras le second d'octobre, âgé de trente-huit ans, étoit un des grands hommes de guerre de son tems; peu de Généraux s'étoient fait un aussi grand nom en si peu d'années. Il se dût à lui-même son élévation, sa naissance étant des plus médiocres. Après avoir fait ses prémières armes sous le Duc de Rohan, Chef des Reformés, il passa en Allemagne. Il s'y distingua par sa valeur; & quoiqu'il fût encore fort jeune, le grand Gustave lui donna plusieurs marques de son estime & de sa confiance. Le Cardinal de Richelieu, instruit de ce qu'il valoit, l'attira en France. Il y soutint & augmenta la réputation qu'il s'étoit faite; & si son humeur eût été aussi souple qu'il étoit brave, personne n'eût fait une plus grande fortune. Son éloge.

Il étoit intrépide, sobre, actif, dormant fort peu. Occupé uniquement de son métier, il méditoit sans cesse quelque projet, & l'exécutoit presque aussi-tôt qu'il l'avoit formé. Il paroissoit quelquefois agir contre les règles; mais l'événement faisoit voir que cette irrégularité venoit d'un grand art & d'une profonde méditation. Depuis qu'il fût Officier général, il se trouva à peu de sièges, où son attaque ne fût plus avancée, peu de batailles, où la fuite ne commençât par l'aile qui lui étoit opposée; son nom jettoit la terreur dans le païs ennemi, & conservoit celui qu'il défendoit. Selon l'opinion commune, il auroit chassé les Espagnols des Païs-Bas, s'il eût commandé seul. Saint-Evremond a cru faire le portrait de ce Général, en disant, qu'infiniment avanturier pour les partis, & brusque à charger les arrière-gardes, il craignoit un engagement entier, occupé de la pensée des événemens lorsqu'il falloit agir, plûtôt que penser. Ces traits sont fins & délicats, mais ils ne conviennent point à Gassion. Il ne délibéra pas beaucoup pour se battre à Rocroi. S'il avoit autant craint un engagement entier que le Maréchal de l'Hôpital, cette victoire apparemment n'auroit pas été la prémière du règne de Loüis quatorze. A Courtrai, à Landreci, il opina à donner bataille, & il trouva toûjours les autres plus circonspects, ou plus timides que lui. Après tout, quand la pensée d'une affaire générale eût un peu modéré sa valeur, il n'en auroit pas été plus blâmable; mais c'est sans fondement que ce bel esprit l'a dit; car depuis qu'il fût Maréchal, il ne commanda point seul, ou il n'eût à ses ordres qu'un très-petit corps d'armée.

Mémoires chronol. & hist.

St. Evremond, tom. 3. p. 230.

Tant de mérite & tant de services n'auroient pas été récompensés, si le Duc d'Enguien ne les eût pas appuïés de son crédit & de la vivacité de ses instances. Monsieur de Brienne dit dans ses Mémoires, que la Reine s'engagea un peu legèrement, & que comme tous ses serviteurs l'en blâmoient, elle avoit cherché les moïens de se dédire. On lui avoit réprésenté que les services de Gassion pourroient être récompensés par quel-

Tom. 2. p. 221.

que chose de moindre, & que sa naissance n'aïant rien d'illustre, c'étoit
1647. avilir la dignité de Maréchal que de la lui conférer, à moins qu'il ne l'eût méritée par de longs, heureux & continuëls services; comme si la valeur n'étoit pas l'unique source de la vraïe noblesse, ou que pour être à la tête d'une armée, il fallût autre chose que de la bravoure, du zèle pour l'Etat & de l'habileté.

L'ESPÈCE de violence qu'on avoit fait à la Reine, indisposa la Cour contre Gassion, & lui-même, par ses manières peu politiques, acheva d'aigrir les Ministres. Il choqua personnellement le Cardinal Mazarin, en jettant une de ses lettres par terre, & disant qu'il vouloit faire le Général; mais qu'il n'y entendoit rien. A cette faute, qu'on ne peut guères excuser, il en ajouta quantité d'autres. Il alloit rarement à la Cour, & n'y parloit que des grands desseins du Cardinal de Richelieu, comme s'il eût voulu faire entendre qu'il mettoit une grande différence entre lui & son successeur. A l'armée il déclamoit contre les fausses dépenses, en particulier contre les grosses pensions qui se païoient aux eunuques de la comédie Italienne, tandis qu'on n'avoit point d'argent pour mettre la frontière en état. Par cette conduite imprudente il s'attira de grands chagrins; on ne le mit point en état d'exercer ses grands talens. Rantzau étoit son ennemi, & on le lui donna toûjours pour collègue. On le lui préféra en toute occasion, quoiqu'il n'y eût entre eux aucune comparaison à faire, non pour la valeur, car Rantzau en avoit infiniment, mais pour l'application & la conduite; celui-ci étant aussi grand ivrogne & aussi négligent, que l'autre étoit sobre & attentif. Lorsqu'il fût tué, il étoit sur le point d'être arrêté, sous le faux prétexte qu'il vouloit se cantonner dans son gouvernement de Courtrai & s'y rendre indépendant. Il ne l'avoit pas ignoré, & ce fût peut-être plus par chagrin encore que par vivacité, qu'il oublia le devoir d'un Général pour faire celui de grénadier.

Motteville, tom. 2. p. 534.

Motteville, tom. 1. p. 529.

DE Riencourt dit qu'il tiroit son origine d'une des plus anciennes maisons de Bearn; ce trait flatteur n'est point nécessaire à sa gloire. Il étoit petit-fils d'un Procureur. Son père étoit apparemment quelque chose de moins, puisqu'il sortit de la maison paternelle sans un sol, & qu'il fût obligé de vivre d'aumône jusqu'à ce qu'il se fût engagé. Quincy n'y pensoit assûrément pas, lorsqu'il a dit pour loüer ce Maréchal de France, que personne n'eût plus d'envie que lui de devenir un grand Capitaine. Les grandes actions qu'il en avoit lui-même rapportées, avant ce froid éloge, auroient du moins dû lui faire ajouter qu'il étoit devenu ce qu'il avoit si fort souhaité d'être.

Tom. 1. p. 185.

Tom. 1. p. 81.

AVANT le siège de Lens on avoit formé un dessein sur Ypres. Les deux Généraux devoient s'y rendre chacun de leur côté au jour & à l'heure dont ils étoient convenus. Gassion, égaré par ses guides, avoit manqué au rendez-vous; on lui en avoit fait un crime, ne doutant presque pas qu'il ne se fût laissé tromper exprès, pour faire dépit à Rantzau qui avoit proposé cette entreprise. Je me suis étendu sur ce qui regarde ce

Motteville, tom. 1. p. 520.

Capi-

Capitaine, persuadé que l'histoire d'un Roi est toûjours embellie par le portrait des grands hommes dont le mérite a honoré son règne. 1647.

L'Archiduc n'aïant pû s'opposer à la prise de Lens, marcha à Dixmude. Le Maréchal de Rantzau aïant eu ordre de remplacer Gassion, emmena avec lui Monsieur de Puisegur qui commandoit dans cette dernière place, & Clanleu fût chargé de ce commandement. Ce nom étoit de mauvais augure. Dixmude se rendit après quatorze jours de résistance, presque à la vûë de l'armée qui venoit à son secours; cette prise facilitoit le siège de Courtrai. Les Espagnols en avoient repris la pensée. Le Comte de Palluau, qui venoit d'en être fait Gouverneur, s'y étant jetté avec un gros renfort; ils la quittèrent & ne pensèrent plus qu'à finir la plus glorieuse campagne qu'ils eussent faite en Flandre depuis long-tems. On n'en jugeoit pas ainsi à la Cour. Il est cependant certain que Landreci seul valoit mieux, & étoit d'une toute autre conséquence que la Bassée & Lens. *Ibid. p. 533.*

Campagne d'Allemagne. *Histoire de Turenne, tom. 1. p. 193. & suiv. Memoires chron. & hist.*

La belle marche que le Vicomte de Turenne avoit faite l'année dernière pour joindre les Suédois, obligea, comme je l'ai déjà marqué, le Duc de Bavière à entrer en accommodement pour sa conservation particulière. La négociation fût terminée à Ulm le quatorze de mars par un Traité de neutralité entre les François, les Hessiens & les Suédois d'une part, & l'Electeur de l'autre. La France resta en possession d'Heylbron; ce qui donna à ses troupes en Soüabe les quartiers que les Bavarois y prenoient auparavant. Après ce Traité, les Suédois marchèrent en Bohème pour y continuer la guerre contre l'Empereur. Dès que le Duc les vit séparés des François, sans aucun égard au Traité qu'il venoit de conclure, il prit avec l'Empereur les moïens de les opprimer.

Succès du Maréchal de Turenne. *Quincy, tom. 1. p. 82. Riencourt, tom. 1. p. 187. & suiv.*

Avant que ce manquement de foi éclatât, le Maréchal de Turenne se mit en campagne avec si peu de troupes, qu'elles ne méritoient pas le nom d'armée, quoiqu'à dire vrai l'Empire, depuis le Traité d'Ulm, en eût encore moins à lui opposer. Ce Général ne laissa pas de faire des entreprises considérables & utiles. Le Marquis d'Hocquincourt sous ses ordres attaqua Tubinghen. Cette place appartient au Duc de Wirtemberg; sa seule situation la rendoit extrêmement forte. Elle étoit bâtie sur une montagne escarpée de toutes parts, excepté du côté du midi, où un large fossé, couvert d'une demi-lune & d'un chemin couvert, la défendoit. Elle fût attaquée le prémier de mars, & ne se rendit que le dix-sept. Pendant cette expédition le Maréchal de Turenne attaqua les villes de Selingenstadt & d'Aschaffembourg, que les Impériaux avoient prises sur la fin de la dernière campagne. Il marcha ensuite au secours de la Landgrave de Hesse contre le Prince de Darmstadt, qui vouloit revenir par la voïe des armes contre un Traité de partage fait autrefois entre les deux Maisons. La prise de la capitale de son petit Etat le mit à la raison, & le força de s'en tenir à ce qui avoit été réglé.

Une partie de son armée se mutine.

La mort de Gassion détermina la Cour à envoïer ordre à Monsieur de Turenne de passer en Flandre, & d'y conduire la plus grande partie de ses troupes. Les Suédois en furent fort chagrins. Ils alloient avoir

1647. ſur les bras toutes les forces de l'Empereur ; ils firent ce qu'ils purent pour débaucher au Général François ceux de leur nation qui ſervoient dans ſon armée. Il en fût averti. Il parla deux ou trois fois à Roze qui s'étoit chargé de cette commiſſion ; mais ſes remontrances & ſes menaces aïant été inutiles, il le fit arrêter. Les Officiers Suédois vinrent en corps lui demander ſa liberté, & lui répréſenter au même tems que ſelon les Traités ils n'étoient point obligés de ſortir d'Allemagne & d'aller ſervir en Flandre. Il tâcha de les ramener par les voïes de la douceur, & négocia pendant quelques jours, attendant le retour d'un courier qu'il avoit envoïé à Paris pour ſavoir quel parti il devoit prendre. Les Suédois, ſollicités par le Général Konigsmarck qui s'avançoit pour les recevoir, s'impatientèrent & ſe retirèrent. Le Maréchal qui n'avoit point encore reçu la réponſe qu'il attendoit, ne crut pas devoir ſouffrir cet affront. Il fit dire aux Suédois par un trompette que s'ils ne rentroient dans leur devoir, il les chargeroit. Sur leur refus il les ſuivit, & les aïant trouvés en bataille dans un lieu avantageux, où il ne pût s'étendre pour les envélopper, il les attaqua & en tua pluſieurs ; les autres s'enfuirent & ſe diſſipèrent. Après cette action de vigueur le Maréchal de Turenne paſſa le Rhin, & entra dans le païs de Luxembourg pour ſe rendre en Flandre.

Il va au ſecours des Suédois.

DANS ces circonſtances le Duc de Bavière crut devoir ſe déclarer. Il ne douta pas que ce qui venoit d'arriver ne rompît tout-à-fait l'alliance de la Suède & de la France. Il ſe mit en mouvement, & de concert avec l'Empereur il entreprit d'accabler les Suédois ; il y auroit réüſſi, ſi le Maréchal de Turenne ne fût venu à leur ſecours. Quoi-qu'on eût approuvé à la Cour la conduite de ce Général, on ne fût pas fâché d'avoir occaſion d'appaiſer le reſſentiment des Suédois par les ſervices qu'on leur rendroit. On lui envoïa des troupes ; il repaſſa le Rhin à la tête de dix mille hommes, ſurmonta tous les obſtacles qu'on voulut oppoſer à ſon paſſage, & joignit les Suédois. L'Electeur, qui ne s'étoit point attendu à ce retour & à cette réconciliation, aſſûra qu'il n'avoit aucun deſſein de rompre avec la France. Il ne fût point écouté, on avança dans ſes Etats, & on y prit des quartiers d'hiver. On ne pût pourtant empêcher que les Suédois ne perdiſſent deux places, Memmingen, qui ſe rendit aux Bavarois le vingt-trois de novembre, & Iglaw que les Impériaux reprirent le ſept de décembre après un long ſiège.

LA campagne d'Allemagne & de Flandre coûta aux ennemis onze villes, dont la priſe fût le ſujet d'une Médaille. †

† Voïés le N°. XXIV.

ON y voit un Quadrige chargé d'un Trophée, que la Victoire couronne. La légende, DIVERSO EX HOSTE, ſignifie, *La France triomphant de différens Ennemis*. L'exergue, XI. URBES AUT ARCES CAPTÆ. M. DC. XLVII. *Onze Villes ou Forteresses priſes. 1647.*

Roüen évite de recevoir le Roi.

PENDANT cette campagne la Cour ſe tint à Amiens, afin d'être plus à portée de donner les ordres à l'armée de Flandre. Cette précaution faiſoit honneur à l'Archiduc Léopold, & marquoit qu'on le craignoit. Lorſ-

qu'on

qu'on fût rassûré & qu'on eût mis les Généraux en état de s'opposer aux progrès de ce Prince, la Reine se rendit à Abbeville, dans le dessein de montrer le Roi à la Normandie ; mais cette province, particulièrement la ville de Roüen, fût si insensible à cet honneur, qu'elle évita avec tout le soin possible de le recevoir. La Reine de son côté, pour sauver les apparences, fit semblant d'appréhender les embarras de ces réceptions publiques, & d'être fort pressée de se rendre à Paris. Cette froideur des peuples devoit bien faire sentir qu'ils étoient mécontens & épuisés ; mais c'est à quoi on ne pensoit guères, quoique cette attention soit le devoir essentiel de ceux qui gouvernent. L'affectation & la joïe des habitans de Dieppe dédommagèrent la Cour de l'indifférence du reste de la province. Infiniment sensibles à l'honneur qu'on leur fit de leur confier la garde du Roi, ils le firent éclater en toutes les manières dont ils purent s'aviser.

1647. *Motteville, tom. 1. p. 490.*

L'ABSENCE de la Cour avoit suspendu ses démélés avec le Parlement. Dès qu'elle fût à Paris, on s'appliqua de part & d'autre à les terminer, chacun à son avantage. Il s'agissoit d'un arrêt du conseil des finances, portant différentes impositions sur tout ce qui entreroit à Paris tant par eau que par terre, avec une clause expresse qui y assujettissoit toutes sortes de personnes exemptes & non exemptes, privilégiées & non privilégiées. Ce droit nouveau, dont Messieurs du Parlement s'étoient ressentis, aïant été obligés de le païer pour les fruits du crû de leurs campagnes, servit, dit Talon, pour occuper le loisir des Enquêtes à la rentrée du Parlement. De plus le conseil avoit cassé un arrêt d'une des Chambres de cette Compagnie. On demanda l'assemblée sur ces deux articles. Elle fût refusée ; mais les Gens du Roi eurent ordre de s'informer de ces affaires & d'en rendre compte à la grand'Chambre. Le conseil des finances, averti de ces démarches qui faisoient assez comprendre que son arrêt seroit refusé au Parlement, l'envoïa à la Cour des Aides, où il fût régitré avec quelques modifications le quinze de décembre. Deux jours après les Gens du Roi s'acquittèrent de la commission dont ils avoient été chargés. L'Avocat-général Talon dit, qu'il avoit vû cet arrêt, & que la connoissance de tout ce qu'il contenoit, appartenoit au Parlement. Le Procureur-général dit au contraire que ces nouvelles impositions étoient simples droits d'aides imposées pour un tems, qu'il n'y avoit rien de domanial, & dont le Parlement eût droit de se mêler. Ces différens sentimens & l'adresse d'Emeri, Contrôleur-général des finances, à faire naitre des incidens, suspendirent les délibérations ; les nouveaux droits se percevoient, & c'étoit les raisons pour laquelle on se mettoit peu en peine de finir les contestations. Les prétextes étant usés, la Reine témoigna qu'elle souhaitoit de voir finir cette affaire, & ordonna que Messieurs du Parlement en conférassent avec le Chancelier ; la conférence se tint après Pâques.

Démélés avec le Parlement. *Talon. vol. 3. p. 122.*

Ibid.

Ibid. p. 124.

LE prémier Président exposa les plaintes de sa Compagnie, & insista fort sur l'adresse de l'édit du tarif à la Cour des Aides, & sur le préjudice que le Parlement recevoit de n'avoir plus la connoissance des affaires de cette qualité ; il dit aussi quelques mots sur les évocations fréquentes. Le Chancelier

On confère avec le Chancelier.

1647. celier répondit que les jurifdictions étoient divifées dans le Roïaume; que le Parlement devoit connoître dans fon reffort de tous les différends des fujets du Roi & des droits du domaine, mais que la connoiffance & l'établiffement des impofitions établies pour un tems dans les befoins preffans de l'Etat, appartenoient à la Cour des Aides par lettres patentes de l'année mille cinq cens foixante-neuf, vérifiées même dans le Parlement; que depuis ce tems qui étoit de foixante & dix-huit ans, cette Cour feule, au vû & fçu du Parlement, étoit dans cette poffeffion fans avoir été contredite; que la pancarte réfoluë en mille cinq cens quatre-vingt-dix-fept, n'avoit été vérifiée qu'en la Cour des Aides; qu'il en étoit de même de tous les droits qui fe levoient fur le fel & fur le vin. Il ajouta que le tarif, duquel on fe plaignoit fi fort, étoit une levée des plus innocentes qui fe pût imaginer, puifqu'elle fe prenoit fur toutes fortes de perfonnes, principalement fur les riches, à proportion de la dépenfe qu'ils faifoient; que dans toutes les autres villes du Roïaume on avoit préferé cette efpèce d'impofition, comme plus jufte & plus fûrement proportionnée aux facultés de chaque particulier; qu'enfin il feroit de l'honneur du Parlement de ne pas combattre ce qui étoit abfolument néceffaire pour le foutien de l'Etat, dont les befoins étoient publics & notoires.

On ne s'accorde point.

Ce difcours, quoique plaufible & appuïé fur des faits qui paroiffoient concluans, n'étoit pas fans replique. Le Préfident le Coigneux, qui avoit été condamné & profcrit fous le règne précédent pour être entré dans les intrigues du Duc d'Orléans, la fit. Il foutint qu'il appartenoit au Magiftrat ordinaire & à celui qui avoit la conduite de la police d'une ville, de connoître des impofitions qui s'y lèvent, pour voir fi elles font conformes à la fituation des habitans, s'ils les peuvent fouffrir avec patience, fi elles ne font pas capables d'exciter des féditions, dont les plus dangereufes, difoit-il, font celles qui procèdent de la faim & de la néceffité domeftique, qui ne peuvent être appaifées ni par autorité, ni par perfuafion; que la fonction du Parlement deviendroit inutile pour contenir les fujets du Roi dans l'obéïffance, fi la Cour des Aides étoit Juge en prémière inftance des levées qui fe faifoient à Paris; que la poffeffion de cette Cour étoit contraire à l'ordre public, & ne pouvoit prefcrire contre le droit qui appartenoit naturellement au Parlement; qu'à la vérité la connoiffance des tailles & des gabelles appartenoit à la Cour des Aides; mais qu'il falloit remonter à la fource, & confidérer que dans le tems de cet établiffement les aides n'étoient que des impofitions legéres pour fubvenir aux dépenfes extraordinaires; que les chofes aïant changé, comme elles l'avoient fait par la multitude & l'importance des levées, en attribuer la connoiffance aux Aides à l'exclufion du Parlement, c'étoit changer l'ordre ancien du gouvernement, fous prétexte du nouveau nom qu'on donnoit à toutes les impofitions.

La Cour éloigne la decifion.

Cinq ou fix jours après cette conférence, la Reine partit avec le Roi pour s'approcher de la frontière. Elle affûra en partant, que pendant fon voïage elle concerteroit une déclaration pour terminer cette affaire de manière

nière que la Compagnie fût contente, & qu'elle supposoit que pendant son absence il seroit sursis à toutes délibérations. Ces Messieurs se flattoient que la déclaration dont leur avoit parlé la Reine, adresseroit l'édit du tarif vérifié à la Cour des Aides. Ils se trompoient. Ce n'étoit point du tout l'intention de ceux qui gouvernoient les finances, justement persuadés par tout ce qui s'étoit passé au Parlement depuis la Régence, qu'il avoit pour principe de contester sur tout. 1647.

On attendit inutilement pendant deux mois; la déclaration ne vint point. On pressa le Chancelier d'en faire souvenir la Reine; elle répondit qu'elle vouloit elle-même expliquer son intention, & que pour l'entendre, on députât à Amiens un Président & deux Conseillers de la grand'Chambre & autant de chacune des Enquêtes. Ce voïage de vingt-cinq ou trente lieuës effraïa ces Messieurs; le Procureur-général le fit seul. On lui dit à Amiens, que puisque le Parlement n'avoit pû venir, on se réservoit à se déclarer lorsqu'on seroit de retour. Tous ces délais suspendoient les délibérations & empêchoient la décision. C'étoit ce que la Cour souhaitoit, le génie du Cardinal Mazarin étant d'éluder les difficultés plûtôt que de les surmonter.

Les contestations recommencent.

Enfin le Roi & la Reine sa mère arrivèrent au commencement d'août. On ne parloit point du tarif. Les Enquêtes, qui ne perdoient point de vûë cet objet auquel il leur plaisoit de s'intéresser si fort, firent instance pour qu'on reprît les délibérations interrompuës depuis plus de huit mois. Le jour qu'on devoit les recommencer, on porta à la grand'Chambre un édit ou déclaration, qui ordonnoit qu'à l'avenir le droit de barrage serviroit à l'entretien du pavé & des chaussées de Paris, & que pour le remplacer, chaque espèce de denrée qui y entreroit, seroit taxée sur un certain pied. Le produit de ces taxes montoit au plus à cent mille livres par an.

Le Parlement modifie les édits.

Le Parquet conclut à l'enrégîtrement, à la charge que les deniers provenans du barrage seroient actuëllement emploïés aux usages marqués dans l'édit, & que la levée de la nouvelle imposition sur les marchandises se feroit seulement pendant un an, en vertu de l'arrêt qui interviendroit. Ce nouvel édit n'étoit qu'une explication de celui qui avoit été vérifié à la Cour des Aides; de manière que ces conclusions étoient prises sur un édit qui n'avoit point été envoïé au Parlement. Les Gens du Roi ne l'ignoroient point, mais par sagesse ils avoient pris ce biais. „ L'intention du „ Parlement, dit Talon, étoit de se servir de cette occasion pour se réta- „ blir en son droit & possession ancienne de connoitre des impositions. „ Nous crumes que cela ne se pouvoit faire que par une de ces voïes, ou „ que la Reine soûmit au jugement de la Compagnie l'édit vérifié en la „ Cour des Aides, ou qu'elle le révoquât; ou enfin, que le Parlement, „ usant de son pouvoir, défendît l'exécution de l'édit jusqu'à ce qu'il lui „ eût été apporté & qu'il l'eût vérifié. Et d'autant que les deux prémiers „ expédiens dépendoient de la volonté de la Reine, & que le dernier étoit „ un *Vol. 4. p. 139.*

1647. „ un moïen violent qui faisoit combattre puissance contre puissance, & „ qu'il y avoit à craindre qu'après que le Parlement auroit épuisé toute sa „ puissance, le Roi n'usât de l'extrémité de la sienne, nous, qui prévoïons „ ces inconvéniens & qui jugions jusqu'où telles extrémités pourroient al- „ ler, proposâmes cet expédient par nos conclusions, par le moïen duquel „ le Parlement rentreroit dans l'exercice d'un droit, auquel il sembloit qu'il „ avoit renoncé par une longue non-joüissance; & la Reine n'auroit pas eu „ occasion de se plaindre, puisque l'on n'auroit pas empêché l'exécution „ de l'édit. "

Il surseoit ses délibérations.

DES vûës si sages & d'une politique si raisonnable ne furent point apperçuës, du moins elles ne furent pas suivies. Il sembloit qu'on voulût joindre l'éclat à la réalité des victoires qu'on remportoit sur le gouvernement. On délibéra pendant trois jours; il fût résolu qu'on feroit des remontrances à la Reine sur l'importance de l'édit, & que cependant défenses seroient faites d'exiger les nouveaux droits. La Reine avertie, manda le prémier Président, & lui dit que ce qui se passoit au Parlement ne pouvoit venir que faute de connoitre son intention & le besoin de l'Etat; que pour l'en instruire, elle souhaitoit qu'il se fit une conférence en sa présence. Le lendemain, vingt-troisième d'août, on exposa aux Chambres assemblées l'intention de la Reine. Il fût arrêté, non sans beaucoup de contradictions, que la délibération commencée ne se continüeroit point avant le vingt-sept du même mois. La conférence ne se tint pourtant que le vingt-huit. On murmura beaucoup de ce retardement; mais la Reine s'étant excusée, & ses raisons aïant été trouvées légitimes, on s'appaisa.

Nouvelles conferences. *Talon, vol. 4. p. 142. & suiv.*

LES Ministres tâchèrent de mettre à profit le délai que le Parlement avoit eu la bonté de leur accorder, afin de disposer les esprits à une partie de ce qu'ils souhaitoient. Le Cardinal Mazarin eût un long entretien avec un des Avocats-généraux. Il lui dit que la guerre ne pouvoit se soutenir sans des dépenses extraordinaires; que la paix ne dépendoit pas de la Reine seule; qu'elle s'étoit relâchée jusqu'à abandonner le Portugal; que les Espagnols ne tenoient ferme que sur les avis que les mauvais François leur donnoient tous les jours des divisions prochaines; que récemment on venoit de prendre le Sécrétaire de Monsieur de Vendôme, chargé de lettres remplies de pareilles assûrances; que si le Parlement étoit moins difficile & qu'il concourût avec les bonnes intentions de la Reine, la France pouvoit espérer dans peu la paix la plus glorieuse qu'elle eût jamais faite. Par où il faisoit entendre, ce qui étoit vrai, que les désordres & les séditions sur lesquelles l'ennemi comptoit, n'arriveroient point, si la conduite des Parlemens n'y donnoit occasion. Emeri, le Tellier, Guenegaud, de Brienne, & les autres qui étoient attachés au Palais roïal, parlèrent sur le même ton. A ces discours on joignit quelques menaces. On répandit que si les affaires ne s'accommodoient, l'intention du Roi étoit d'apporter une déclaration au Parlement, par laquelle il déclareroit que pendant sa minorité on en useroit ainsi qu'il avoit

avoit été fait les quarante années dernières, pendant lesquelles toutes les impositions qui portent le nom d'aides, n'avoient été vérifiées qu'en la Cour des Aides, sauf quand il seroit majeur d'y apporter le réglement nécessaire. C'étoit ce qu'on auroit pû faire de mieux, pourvû qu'on eût soutenu cette démarche avec fermeté. La voïe de la persuasion est sans doute la meilleure ; mais quand une fois l'esprit de contradiction s'est mis dans un Corps, quel qu'il puisse être, l'autorité seule peut l'en bannir & en arrêter les suites. 1647.

La conférence se tint. On y dit à peu près les mêmes choses qu'on avoit dites au commencement de la querelle ; on réïtera les réflexions qu'on avoit faites dans les entretiens particuliers ; le parti de la Cour s'en tint à l'usage. Le Parlement répéta que cet usage, qui avoit été l'effet de sa patience & de sa dissimulation, ne pouvoit prescrire un droit qui lui appartenoit naturellement. Il n'y eût que le Président le Coigneux qui dit quelque chose de nouveau. Selon lui, le plus grand avantage des Souverains étoit de conserver à leurs peuples le plus de liberté qu'il étoit possible, parce que dans cet état leur obéïssance étoit plus volontaire, plus prompte, & plus utile ; que les Parlemens suppléent la fonction des Etats du Roïaume, en ce que vérifiant & regardant les volontés du Roi comme justes, les sujets les exécutent, lorsqu'ils sont persuadés de leur équité par les suffrages de ceux qui sont préposés pour leur rendre la justice, & avoir soin de la police générale & particulière ; qu'enfin, de même que les maux que les hommes souffrent ne peuvent être adoucis que quand ils leur sont faits par une main aimée & qui ne leur est point odieuse ; de même les impositions ne sont tolérables aux peuples que quand elles sont autorisées par le ministère du Parlement, en la probité & en l'affection duquel ils ont une confiance entière.

Discours du Président le Coigneux.

Talon, vol. 4. p. 154.

Je ne sais si tout le monde conviendra de ces maximes ; mais il paroît que si on accordoit au peuple toute la liberté possible, il seroit bien difficile de le déterminer à s'exécuter lui-même & à contribüer volontiers aux besoins de l'Etat. Quant au Parlement, qu'il supplée la fonction des Etats, j'ôse le dire, rien n'est plus faux. Qu'étoient donc les Parlemens avant que cette forme du gouvernement eût été éteinte ? Quelle est l'autorité qui les a chargés de cette fonction ? Où est l'édit, la déclaration, qui la leur attribuë ? Si cette fonction étoit réëlle, il seroit du bon ordre, il seroit même de l'intérêt du Souverain & de celui des peuples que les Etats fussent rétablis. Je doute que les peuples voulussent avoir des réprésentans perpétuëls qu'ils n'auroient point choisis, & que l'argent auroit mis en place autant que le mérite ; & si c'est un malheur pour les peuples que les Etats soient abolis, c'en seroit un bien plus grand pour l'Etat même que les Parlemens eussent leurs droits.

Aprés ce discours, dit un de ceux qui assistoient par office à ces conférences, chacun parla confusément. Emeri, Surintendant depuis peu en la place du Président Bailleul, dit qu'il savoit des moïens innocens de donner contentement au Parlement, sans préjudicier aux affaires

Talon, vol. 4. p. 157.

1647. du Roi; mais qu'on ne pouvoit les examiner qu'à loisir, & que si on vouloit députer quatre ou cinq personnes intelligentes, il leur feroit les propositions.

Du Cardinal Mazarin.

Le Cardinal Mazarin parla aussi, & le fit fort sensément. Il pria les Députés d'ouvrir quelque bon avis pour mettre la Reine en état de continüer la guerre, ou pour faire la paix d'une manière avantageuse & proportionnée aux victoires qu'on avoit remportées sur l'ennemi; il les exhorta à considérer que leurs contradictions aux impositions nécessaires étoient la semence des divisions, dont l'attente flattoit les Espagnols. Il ajouta qu'il apprenoit par l'aveu de tous ceux qui avoient parlé avant lui, que depuis quarante ans le Parlement n'avoit point vérifié d'édit de la qualité de celui dont ils se plaignoient; de sorte qu'ils ne pouvoient imputer à ceux qui gouvernoient, d'avoir usé de nouveauté ni blessé la jurisdiction du Parlement, puisqu'ils avoient suivi l'usage qu'ils avoient trouvé établi; que du reste, pour ne point s'arrêter à ces formalités qui n'étoient que des épines, il prioit qu'on voulût entrer en conférence sur les moïens les plus faciles d'assister promptement le Roi.

Gaston de France assûra que pendant qu'il avoit commandé en Flandre, les prisonniers de distinction lui avoient avoüé que leur principale espérance étoit la mésintelligence du Conseil du Roi & du Parlement, & que l'émotion qui étoit arrivée au sujet du toisé, les avoit puissamment confirmés dans cette espérance. On verra bientôt que le Parlement, ou ceux qui le mirent en œuvre, comptoient autant sur l'Espagne qu'elle comptoit sur eux.

On fit le lendemain aux Chambres assemblées le rapport de ce qui s'étoit passé au Palais roïal. On opina, & après beaucoup de contestations les Gens du Roi eurent ordre de voir la Reine, & de lui dire que le Parlement obéïroit, quoique ces conférences fussent extraordinaires & le plus souvent inutiles. Ils devoient encore demander qu'on envoïât l'arrêt vérifié en la Cour des Aides, afin qu'il en fût déliberé. Anne d'Autriche répondit séchement que la conférence se tiendroit le dernier jour d'août; qu'elle n'y assisteroit pas; qu'elle n'enverroit aucune déclaration, puisque la conférence ne devoit se tenir que pour terminer ces différentes prétentions.

Continüation des conférences.

La conférence se fit au jour marqué. Pour obliger le Parlement à se désister de ses oppositions contre le tarif, on proposa d'autres édits, du moins aussi incommodes. Le Surintendant déclara que la Reine avoit résolu de ne point envoïer à la Compagnie l'arrêt régitré à la Cour des Aides; mais que cet édit pour lequel on avoit fait tant de bruit, pourroit être supprimé, pourvû qu'il plût à ces Messieurs d'y suppléer par une autre voïe, savoir par la création de quelques offices de police, comme mouleurs de bois, mesureurs de charbon, vendeurs de marée & autres, auxquels on attribüeroit pour gages les mêmes droits qui étoient contenus dans le tarif; que par ce moïen le Parlement auroit un double avantage, que l'édit vérifié en la Cour des Aides seroit révoqué comme il

il le ſouhaitoit, & qu'il ſe rétabliroit en ſa poſſeſſion de vérifier la création de nouveaux offices de police, dont il n'avoit point connu depuis mille ſix cens vingt-deux. Le Surintendant entra enſuite dans le détail des finances. Il dit qu'à la mort du feu Roi on avoit emprunté douze millions; que pour l'entretien des armées on avoit continué ces emprunts, dont l'intérêt conſommoit la plus grande partie des fonds ordinaires; que la continüation de la guerre aïant appauvri le peuple par la ceſſation du commerce & le fréquent paſſage des troupes, il avoit été abſolument néceſſaire de diminüer les tailles de dix-ſept millions ſix cens mille livres; qu'il étoit impoſſible de retrancher les prêts; que rien n'étoit plus dangereux que de donner atteinte à la foi publique; & que dans la ſituation préſente il falloit abandonner l'Etat, faire une paix honteuſe & ruineuſe, ou s'adreſſer aux habitans des villes & des grandes bourgades, afin d'y trouver les ſecours que les campagnes ne pouvoient fournir. Sur ces raiſons, il propoſa quatre édits, qu'il aſſûra être les plus innocens & les moins mauvais de pluſieurs autres qu'il auroit pû propoſer. Le prémier étoit, d'établir dans toutes les villes du Roïaume des Contrôleurs des poids & meſures, auxquels tous les marchands & artiſans qui s'en ſervoient, païeroient par an un petit droit, qui ne pourroit être plus haut que de ſoixante-&-quinze livres, & qui ſeroit diminué à proportion des facultés; le ſecond, regardoit les Prévôts des Maréchaux qu'on égaloit aux Lieutenants-criminels, moïennant certaine ſomme à laquelle ils étoient taxés; le troiſième, portoit création d'un ſecond Châtelet à Paris, pour faire la police dans l'Hôtel de ville & ſervir alternativement par forme de ſémeſtre; le quatrième, créoit quinze cens mille livres de rente pour être diſtribuées à tous les aiſés, excepté les quatre Compagnies ſouveraines, & ceux qui en avoient pris de celles qui avoient été créées par l'édit de mille ſix cens quarante-quatre.

1647.

Nouveaux édits.

Talon, vol. 4. p. 166. & ſuiv.

Le Parlement délibéra ſur ces édits. Il ne pouvoit les rejetter tous; c'eût été ſe déclarer & rompre ouvertement avec la Cour. Il ſe contenta d'en rejetter quelques-uns, & de modifier les autres autant qu'il lui fût poſſible; on ſuivit en cela les concluſions des Gens du Roi. Sur celui qui érigeoit de nouveaux offices de police avec attribution des droits du tarif, ils revinrent à leurs prémières concluſions; ſavoir, que l'édit du dix-neuf d'août ſeroit exécuté en entier par rapport au barrage, & qu'il le ſeroit ſeulement pendant un an par rapport au nouveau tarif. Leur raiſon étoit, que puiſque la création d'offices étoit au lieu du tarif, il étoit plus utile au public de recevoir le tarif qui pouvoit être ſupprimé, que de conſentir aux nouvelles charges dont la durée ſeroit perpétuëlle. Le nouveau Châtelet, les nouvelles rentes, furent rejettés, & on requit que remontrances ſeroient faites à la Reine ſur ces deux édits, avec prières de les révoquer. A l'égard des Contrôleurs des poids & des meſures, on conſentit à l'enrégitrement, à la charge qu'il n'auroit lieu que dans les villes où il y avoit Préſidial, & que le droit établi ſeroit réduit aux deux tiers. Quant aux Prévôts des Maréchaux,

Ils ſont rejettés, ou réformés.

Ibid. p. 169. & ſuiv.

1647. chaux, que l'édit égaloit aux Lieutenants-criminels, on y consentit, à condition qu'il n'y auroit point de Prévôts généraux, & que les Prévôts ne pourroient passer outre au jugement définitif, ni à l'exécution d'icelui, au préjudice de l'appel.

Le Parlement est prorogé.

Pour donner le tems au Parlement de délibérer & de faire des arrêts, il fallut le continüer extraordinairement jusqu'au vingt-&-un de septembre. Le prémier arrêt qui émana de ce tribunal, regardoit la création des nouveaux offices de police. Il est singulier en son espèce, & on peut le regarder comme un monument de l'attention qu'a la Compagnie de profiter d'une minorité, pour s'établir Juge de ce que le Souverain doit exiger des peuples. 1. Il défendoit de faire à l'avenir aucune levée de nouveaux droits, ni augmenter les anciens, sinon après que l'édit en auroit été vérifié au Parlement, à peine de concussion. 2. Aucun ne pouvoit être pourvû ni reçu aux offices mentionnés, ni en faire la fonction par commission ou autrement. 3. On fixoit à quoi monteroit le tarif qu'on accordoit pour deux ans, supposé que la guerre ne finit pas plûtôt; on établissoit la manière dont cette somme seroit levée; on exceptoit de ce tarif le vin, le charbon, le bois à bruler, toutes sortes de grains, & ce qui provenoit du crû des bourgeois pour leur provision. 4. Il étoit défendu à tous autres Juges de prendre connoissance de ces matières, & à toutes personnes de se pourvoir ailleurs. 5. La somme levée, qui consistoit en deux cens mille livres, devoit être emploïée aux nécessités de la guerre seulement, à peine de répétition du quadruple, tant contre ceux qui l'ordonneroient, que contre ceux qui le recevroient. Les autres arrêts étoient du même goût, & remplis de clauses & d'expressions aussi fortes que celles qu'on vient de lire.

Le Conseil casse le principal de ses arrêts.

Ces entreprises n'étoient pas tolérables. Tous ces arrêts méritoient le même sort. Mais la Cour, apparemment pour éviter le grand éclat, ne s'attacha qu'à celui du sept de septembre, qui est celui que j'ai cité; il fût réformé, ou plûtôt cassé trois ou quatre jours après que le Parlement se fût séparé. L'arrêt du Conseil du Roi portoit qu'il n'étoit pas raisonnable, ni accoûtumé qu'un bail de l'espèce dont il étoit question, fût fait par les Tréforiers de France, qui n'avoient droit que de faire les baux particuliers du domaine; que la vente des offices de police étoit nécessaire pour subvenir aux dépenses de la guerre; que lettres de jussion seroient expédiées pour la levée de la modification de l'arrêt du Parlement; qu'en attendant qu'elles fussent enrégitrées, les impositions mentionnées en la déclaration de novembre dernier continüeroient d'être levées, & que les défenses portées par le Parlement seroient regardées comme non-avenuës.

La Chambre des vacations ordonne qu'il soit exécuté.

La Chambre des vacations, animée du même esprit que le reste de sa Compagnie, sur une requête d'un nommé Barthélemi Guerard qui se plaignit des taxes qu'on lui demandoit, faisant semblant d'ignorer l'arrêt du Conseil d'enhaut, ordonna que l'arrêt du Parlement du sept de septembre seroit exécuté, avec défenses itératives d'y contrevenir sous les peines

nes y contenuës, & de prison. Le dix d'octobre Beschefer, substitut du Procureur-général, rendit compte aux vacations de ce qu'il avoit fait en exécution de ses ordres. Il se plaignit en même tems que les Prévôts des marchands & Echevins avoient fait afficher qu'ils recevroient les enchères, que deux Conseillers nommés par le Parlement étoient chargés de recevoir. Aussi-tôt défenses furent faites au Prévôt des marchands & aux Echevins de recevoir aucunes enchères & de s'immiscer de faire aucun bail de la ferme dudit tarif, & même aux gardes des six Corps des marchands de comparoître par-devant eux. Ce que cette Chambre défendoit, étoit précisément ce que le Roi avoit ordonné. Le Président le Coigneux, qui avoit donné une de ses filles en mariage au fils du Surintendant, étoit à la tête de cette Chambre; il ne pouvoit guères mieux prouver qu'en faisant cette alliance, il n'avoit point prétendu s'attacher à la Cour. 1647.

Le reste de l'année on parut tranquille de part & d'autre. „ On avoit cru, dit Talon, qu'après la Saint Martin le Parlement s'assembleroit pour délibérer sur l'exécution de ces édits; ce qui n'a point été fait, soit que chacun se lasse de parler des affaires publiques & d'essuïer les contradictions qui y surviennent, soit que les esprits se relâchent par la considération de leurs intérêts, comme dans le tems présent, auquel on attend le rétablissement du droit annuël, toutes choses sont dans un grand calme. „ On verra bientôt que ce calme ne dura guères, & qu'il fût suivi des plus violentes agitations, à cause de cet intérêt même qui l'avoit produit. *Talon, vol 4. p. 173.*

Quoiqu'il soit de notoriété publique que le pouvoir du Roi est excessif en France, que le peuple y est livré à l'avidité insatiable des Partisans, & qu'il n'y ait personne qui ne souhaitât que la diminution de l'un ne délivrât des excès & de la tyrannie de l'autre, je crois pouvoir dire que le Parlement avoit tort dans les démêlés que je viens de rapporter, & qu'il cherchoit plus à étendre son autorité qu'à soulager le peuple. Les besoins de l'Etat étoient visibles; qu'il y eût de la faute du Ministre, ou qu'il n'y en eût pas, il falloit continüer la guerre; & le moïen le plus efficace pour la terminer promptement, c'étoit de la faire avec vigueur. Embarrasser la Cour par ses oppositions continuëlles aux moïens qu'elle imaginoit pour avoir de l'argent, c'étoit augmenter & prolonger la misère plûtôt que la diminüer. Au lieu de ces combats, il falloit s'appliquer à trouver des moïens plus doux de fournir aux nécessités de l'Etat, de rémédier aux désordres qui les augmentoient, en établissant quelque nouvelle manière de faire contribüer les sujets sans les accabler & sans les ruiner, en s'exécutant soi-même, & en supprimant ces distinctions, ces exemptions encore plus injustes qu'odieuses, qui font que la plus grande partie du fardeau tombe sur les plus foibles. Il falloit, par exemple, saisir l'occasion du tarif pour retrancher la plûpart des autres impôts, & supprimer cette foule de Traitans, de Fermiers, de Receveurs & de Collecteurs. La Hollande n'est pas si loin de Paris; il

Fautes du Parlement.

1647. il étoit aisé de savoir comment les finances s'y gouvernent. Au lieu de s'attribuer une autorité qu'on n'avoit pas, il falloit s'appliquer à rétablir l'ancienne forme du gouvernement. Si les Parlemens s'étoient accordés à demander le rétablissement des Etats, au lieu de s'imaginer qu'ils en faisoient les fonctions, peut-être eussent-ils réüssi; mais rejetter tous les moïens que la Cour proposoit, faire autant de bruit pour une taxe de deux cens mille francs, qu'on en auroit pû faire s'il avoit été question de plusieurs millions, casser ses édits, autoriser les soulévemens des peuples, c'étoit en quelque sorte la justifier & se rendre coupable.

Démélés entre les Ecclesiastiques.

Talon, vol. 4. p. 31. & suiv.

L'ESPRIT de division n'agitoit pas seulement le Parlement & la Cour, il animoit aussi les Ecclésiastiques. On disputoit aussi vivement & avec autant d'animosité sur les mystères incompréhensibles de la grace, qu'on l'avoit fait autrefois sur l'Eucharistie & sur les cérémonies de la Religion. Les Jésuites, & certains Prêtres séculiers, dont Monsieur Arnaud étoit le chef, étoient les principaux-tenans. L'année précédente le parti de Monsieur Arnaud avoit fait imprimer un livre qui avoit pour titre: *De l'autorité de Saint Pierre & de Saint Paul, qui réside dans le Pape, successeur de ces deux Apôtres.* Peu de tems après, ils en publièrent un autre, qu'ils intitulèrent: *La grandeur de l'Eglise Romaine sous l'autorité de Saint Pierre & de Saint Paul.* Ces deux écrits furent soutenus d'une lettre Latine, où l'on citoit quantité de passages des saints Pères, des Papes, des Conciles & des Docteurs. Il seroit assez difficile de déviner quel étoit le but de ceux qui avoient fait ces écrits; car dès qu'ils avoüoient que l'autorité de Saint Pierre & de Saint Paul résidoit dans le Pape, successeur de ces deux Apôtres, il importoit assez peu qu'ils eussent été conjointement chefs de l'Eglise.

LES Jésuites l'attaquèrent, & en poursuivirent la condamnation à Rome. Ils l'obtinrent au commencement de cette année. La proposition, entenduë d'une égalité parfaite entre Saint Pierre & Saint Paul, sans subordination du dernier au prémier fût déclarée hérétique par l'Inquisition. Ce décret fût imprimé à Paris avec la permission du Chancelier. Le Nonce y ajouta une espèce de mandement, où il se disoit Nonce du Pape auprès du Roi Très-Chrétien & tout le Roïaume de France. Il ajoutoit, que par un ordre exprès de Sa Sainteté il l'avoit fait imprimer pour en distribuer les copies à tous les Prélats de sa nonciature, & qu'il en gardoit l'original dans ses archives.

Le Parlement intervient dans cette affaire.

DES que cet imprimé parut, il fût attaqué par un petit libelle. Le Lieutenant-civil, par ordre de la Cour, condamna cet écrit, qui n'étoit qu'un papier volant d'une seule feuille. Le Parlement prit en main la défense du public & des droits de la Couronne. Sur les plaintes de Monsieur Broussel, les Gens du Roi eurent ordre de s'informer de tout ce qui concernoit cette affaire & d'en rendre compte. Il y eût d'abord entre eux quelque différence de sentimens. Monsieur Bignon n'étoit pas d'avis de remüer cette contestation, parce que selon lui il n'étoit pas aisé de la terminer. Ses raisons étoient, qu'en se plaignant seulement de ce qui

qui avoit été fait par le Nonce, ce feroit autorifer le furplus de l'imprimé, & qu'il étoit mal-aifé d'attaquer la fubltance de la bulle, où il ne s'agiffoit que d'une doctrine qui ne concernoit point les droits de la France ni l'autorité roïale ; de forte qu'il jugeoit qu'on ne pouvoit faire que trop ou trop peu dans cette affaire. Ce Monfieur n'étoit point au fait ; fes Collègues l'inftruifirent, & de concert ils expofèrent en grand'Chambre ce qu'on devoit penfer du décret en lui-même & de la conduite du Nonce. Ce qu'ils dirent, doit être regardé comme autant de maximes fondamentales.

1647.

Maximes fondamentales. *Talon, vol. 4. p. 47. & fuiv.*

On ne reconnoit point en France ni la puiffance, ni la jurifdiction des Congrégations qui fe tiennent à Rome. Leurs arrêts, leurs décrets n'ont point d'autorité, ni d'exécution dans le Roïaume. L'ufage eft que le Parlement les déclare nuls & abufifs dans les matières contentieufes.

Les queftions de la doctrine & de la foi ne peuvent être terminées dans ces Congrégations, finon par forme d'avis & de Confeil. C'eft dans ces Congrégations qu'on a autrefois cenfuré les arrêts du Parlement contre Jean Châtel, les œuvres du Préfident de Thou, les libertés de l'Eglife Gallicane, & quantité d'autres livres concernant la puiffance de nos Rois & l'exercice de l'autorité roïale. Si des décrets de cette qualité étoient facilement publiés & autorifés dans le Roïaume, l'autorité de l'inquifition y feroit bientôt introduite, & Rome feroit le procès aux fujets du Roi, comme elle le fait à leurs livres.

Le Nonce en France n'eft qu'Ambaffadeur d'une Puiffance étrangère. Sa fonction n'eft qu'auprès du Roi ; il n'en a aucune dans le Roïaume ; il ne peut y faire exécuter aucun ordre du Pape, il n'a point de nonciature, il n'a point d'archives, en un mot il n'a aucune jurifdiction, de quelque efpèce qu'elle puiffe être, ni fur les Eccléfiaftiques, ni fur les féculiers.

Sur ces réprefentations intervint arrêt du quinze de mai, dans lequel l'écrit du Nonce fût traité de nouveauté & d'entreprife contre l'autorité du Roi ; il étoit défendu à tous Archevêques, Evêques, leurs Vicaires & Officiaux, Recteurs & Suppôts des Univerfités de recevoir, faire publier & exécuter des décrets & autres actes de la Congrégation de l'Inquifition de Rome, comme auffi toutes autres bulles & brefs fans permiffion du Roi vérifiée au Parlement. Le Procureur-général eût ordre de faifir tous les exemplaires dont il étoit queftion, de les faire porter au greffe pour être fupprimés, & il fût défendu à toutes perfonnes de les avoir & retenir, fous les peines ordinaires.

Fermeté du Parlement. *Talon, vol. 4. p. 53.*

Le Cardinal Mazarin étoit réconcilié avec la Cour de Rome. Son frère, Archevêque d'Aix, avoit depuis peu reçu le chapeau. Il fit venir un des Avocats-généraux, & lui dit que le Nonce avoit le cœur François ; qu'on feroit ravi à Rome qu'on lui fit quelque chagrin en France, parce qu'on n'y avoit aucune affection pour lui ; qu'on avoit de grandes obligations au défunt Cardinal Bagny fon frère ; que c'étoit par fon moïen qu'on avoit détaché l'Electeur de Bavière des intérêts de l'Empereur. Ces raifons étoient peu concluantes pour l'affaire en queftion, &

1647. ne touchèrent pas beaucoup le Magistrat, qui répondit qu'elle n'étoit plus en son pouvoir, & qu'il avoit donné ses conclusions. Cette voïe n'aïant pas réüssi, on eût recours à une autre, qu'on crut plus efficace. Le jour même que l'arrêt fût prononcé, le Parlement reçut une lettre de cachet, qui lui ordonnoit de surseoir ses délibérations, & de ne point prononcer; malgré cet ordre on acheva de délibérer, & l'arrêt intervint, tel à peu près qu'on vient de le lire. En cela il fit son devoir. Il est chargé, non du gouvernement de l'Etat, mais de la conservation des droits de la Couronne, à l'abolition, à l'affoiblissement desquels il ne doit pas plus consentir qu'à l'aliénation de quelque partie du Roïaume. Sa résistance en ces occasions est loüable, ce n'est point une désobéïssance; sans elle il y a long-tems que les libertés des Eglises de France ne seroient plus qu'un vain titre.

Maladie du Duc d'Anjou. *Motteville, tom. I. p. 520. & suiv.*

Le peu de succès des armées, les éclaircissemens continuëls qu'il falloit avoir avec le Parlement, avoient rendu cette année fâcheuse à la Reine & au Ministre. Pour surcroît de chagrin, le Roi & le Duc d'Anjou furent si mal, qu'on désespéra de leur vie; le Duc d'Anjou avoit langui une partie de l'été. Vers la fin de septembre on voulut le purger; mais la médecine lui causa le flux de sang & une fiévre continuë. La Cour ne faisoit que d'arriver à Fontainebleau; cette nouvelle y causa de grands mouvemens. Ceux qui haïssoient le Ministre, c'étoit dès-lors le grand nombre, redoublèrent leurs assiduités auprès du Duc d'Orléans, que la mort de ce Prince auroit approché d'un dégré plus près du trône. Lui-même savoit à peine comment il devoit se conduire; il n'ôsoit témoigner de l'affliction, de crainte qu'elle ne parût affectée, & il craignoit si fort de montrer de la joïe, qu'il n'ôsoit rire. La Reine auroit voulu dissimuler sa peine pour faire croire le mal moins grand qu'il n'étoit. Elle le fit pendant quelque tems; mais enfin l'amour maternel l'emporta sur la politique; elle partit pour Paris. Le jeune Prince, qui avoit fait paroître de l'esprit dès qu'il avoit pû parler, fût extrêmement sensible au plaisir de la voir; il se jetta à son cou, & la tint long-tems embrassée. Ces mouvemens extraordinaires de joïe lui firent du bien, & son mal diminüa considérablement. Tandis que cette Princesse fût à Paris, chacun cherchoit à lire sur son visage l'état du Prince malade. La Duchesse d'Orléans la voïoit à toute heure, non sans soupçon que ces assiduités procédoient plûtôt de curiosité que d'affection. La parfaite guérison du malade fit évanoüir les projets & les espérances, & ne laissa que l'ambition & les mécontentemens qui les avoient produits.

Maladie du Roi. *Motteville, tom. I. p. 535. & suiv.*

Cette affliction étoit à peine passée, qu'il en survint une plus grande. Le dix de novembre, le Roi tout d'un coup fût pris d'un mal de tête & de maux de reins; la fiévre le prit le lendemain, & deux jours après on fût assûré que c'étoit la petite vérole. Le vingt-&-un lorsqu'on le croïoit mieux, la fiévre redoubla avec une extrême violence; il tomba en foiblesse & y demeura trois quarts d'heure. La petite vérole rentra;

tra; le vingt-quatre, qui étoit le quatorzième jour de sa maladie, les Médecins le crurent mort; enfin à minuit la fièvre s'appaisa, la petite vérole sortit de nouveau, & bientôt il fût hors de danger. La Reine pendant tout ce tems avoit été pénétrée de la plus vive douleur; elle ne l'avoit presque point quitté. Les marques d'amitié & de tendresse qu'elle avoit reçuës de ce fils si chéri, avoient rendu sa peine encore plus sensible. A chaque moment il l'appelloit, la prioit de se tenir auprès de lui, l'assûrant que sa présence diminuoit son mal. Cette Princesse avoit naturellement l'ame ferme, & beaucoup de retenuë dans toutes ses actions extérieures; elle ne vouloit pas montrer toute sa foiblesse devant ceux qui avoient profité de son malheur; sur-tout elle se contraignoit devant le Duc d'Orléans. Cette violence qu'elle se fit pensa lui coûter la vie; elle s'évanoüit au chevet du lit du Roi son fils. Ce danger avoit sans doute fait naître de grandes espérances; mais plus elles avoient été prochaines, plus on avoit pris soin de les dissimuler. Le Prince de Condé revenoit d'Espagne. Il avoit sû l'extrémité où le Roi avoit été réduit; la Reine même lui avoit envoïé des couriers pour le prier de hâter sa marche. Il avoit affecté de marcher lentement, pour ne pas faire paroître d'empressement à venir partager la puissance. Gaston n'en avoit pas usé avec tant de retenuë; il s'étoit laissé engager à un soupé chez un de ses favoris, où il avoit paru goûter certains complimens sur sa grandeur future; aussi Madame la Princesse se vantoit qu'elle & toute sa famille avoient fait paroître un grand détachement, & ajoutoit que la Reine avoit bonne mémoire.

1647.
Aubery, tom. 1. p. 376.

Tandis que la Reine s'étoit affligée, le Cardinal Mazarin avoit pris toutes les précautions qu'il avoit jugé nécessaires pour parer au mal qui les menaçoit tous deux. Si ce qu'on avoit craint étoit arrivé, on auroit encore eu besoin du Parlement pour avoir la régence. Les esprits n'étoient plus dans les mêmes dispositions. Les Princes du sang auroient pû profiter de ce changement pour attirer à eux une grande partie de la puissance, & peut-être pour se la faire donner toute entière. Sur ces craintes, qui n'étoient que trop fondées, ce Ministre avoit fait tous ses efforts pour gagner l'Abbé de la Rivière, afin qu'en cas d'accident il engageât son maître à ne rien innover; il lui promit positivement le chapeau de Cardinal, & le flatta de l'espérance qu'il auroit part au gouvernement. Il n'est guères probable que cet Abbé eût fait ce qu'on souhaitoit de lui, sûr qu'il auroit été d'obtenir enfin l'objet de ses désirs, si le Duc d'Orléans fût devenu Régent; mais il promit tout ce qu'on voulut. Le Cardinal, qui jugeoit de la sincérité de ces promesses par l'envie qu'il avoit d'accomplir les siennes, ne s'y fioit que médiocrement; c'est pourquoi il avoit envoïé des couriers au Prince de Condé, afin de prendre des mesures avec lui, & le disposer à servir la Reine, au cas que le Duc d'Orléans entreprit de lui contester la régence. Après tout, ces craintes du Cardinal Mazarin étoient excessives, du moins par rapport à la Reine.

Intrigues du Cardinal Mazarin.
Motteville, ibid. p. 544. & suiv.

Quel-

1647. Quelque indiſpoſé que pût être le Parlement, il n'étoit pas poſſible qu'il pouſſât ſon reſſentiment juſqu'à mettre à la tête des affaires un Prince d'un caractère auſſi variable, auſſi foible, que Gaſton. Le Prince de Condé étoit digne de cette prémière place, l'eſprit dans lui répondoit à la valeur; mais la choſe étoit impraticable, il falloit abſolument revenir à la Reine; tout ce qu'on eût fait, c'eût été de borner d'avantage ſon autorité, & peut-être d'exiger qu'elle renvoïât ſon Miniſtre, & quelques autres du Conſeil à qui on attribuoit ce qu'on croïoit devoir blâmer dans ſon gouvernement.

Caractère de Louis XIV. dans ſon enfance.

Le danger du Roi allarma toute la France. Il étoit en âge de pouvoir appuïer des conjectures ſur ce qu'il ſeroit un jour. Déjà il avoit l'air grand & majeſtueux, & faiſoit paroître beaucoup plus de raiſon que d'eſprit. On ne voïoit en lui aucun de ces ſentimens opiniâtres qui ſont naturels aux enfans. C'étoit par amitié & par perſuaſion que la Reine le conduiſoit. Il étoit ſérieux & diſcret juſque dans ſes divertiſſemens, & il ſavoit déjà ſe taire pour ne pas s'expoſer à parler mal. Dans ſa maladie même il parut à tous ceux qui l'approchoient, tout-à-fait porté à la douceur & à la bonté. Il parloit humainement à ceux qui le ſervoient, il leur diſoit des choſes ſpirituëlles & obligeantes, & fût fort docile en tout ce que les Médecins lui preſcrivirent. La ſuite de ſa vie n'a point démenti ce caractère, il a eu toutes les vertus d'un honnête-homme. Sa guériſon ſuſpendit les intrigues & ramena les plaiſirs. La Cour fût plus nombreuſe qu'elle n'avoit jamais été; le Prince de Galles, le Duc d'Yorck ſon frère, les Princes Palatins leurs couſins-germains, & le Prince de Heſſe-Caſſel en augmentèrent l'éclat. Elle n'avoit pourtant pas beſoin d'ornemens étrangers pour être la plus brillante de l'Europe; on y étoit poli & ſpirituël.

Galanterie de la Cour.

L'amour, la galanterie y règnoient avec cette liberté Françoiſe qui en fait tout l'agrément, & jamais peut-être l'empire de la beauté ne fût plus abſolu; mais on le verra bientôt devenir la ſource des diviſions dont le Roïaume fût agité, juſqu'à en être ébranlé.

Portrait de la Ducheſſe de Longueville. *Motteville, tom. 1. p. 454. & ſuiv.*

La Ducheſſe de Longueville, depuis peu de retour de Munſter, eût une foule d'adorateurs, & l'emporta ſur toutes celles que leur beauté pouvoit rendre ſes rivales. Elle avoit la taille admirable, & toute ſa perſonne avoit un agrément infini; il étoit impoſſible de la voir ſans l'aimer. Sa beauté néanmoins conſiſtoit dans les couleurs de ſon teint plûtôt que dans la perfection & la régularité de ſes traits; les expreſſions de la poëſie étoient trop foibles pour répréſenter le blanc & l'incarnat de ſon viſage. Ses yeux n'étoient pas grands, mais beaux, doux & brillans, & ſes cheveux blonds & argentés qui accompagnoient tant de merveilles, la rendoient beaucoup plus ſemblable à un Ange, tel que la foibleſſe de nôtre nature nous les fait imaginer, que non pas à une femme. Son eſprit égaloit ſa beauté; ſes lumières, ſon diſcernement, rendoient ſon eſtime précieuſe, & la faiſoient regarder comme une ſource aſſûrée de réputation. L'amitié que le Prince de Condé ſon frère avoit pour elle; l'approbation qu'il donnoit à toutes ſes actions, à toutes ſes manières, contribuèrent beaucoup à étendre ſon empire; elle devint l'objet de tous les déſirs & le centre de toutes les

les intrigues. Ceux qui eurent le bonheur de lui plaire, devinrent considérables & dignes des attentions du Ministre. Le Prince de Conti son autre frère, la trouvant au sortir du collège établie dans une si grande réputation, fût du nombre de ses Courtisans, & chercha son estime avec autant d'empressement que s'il n'eût pas été son frère. Le Prince de Marsillac, un des hommes les mieux faits & des plus spirituëls de son tems, s'étoit donné au Prince de Condé par politique; il se donna à la Duchesse de Longueville par sentiment. Le don & l'acceptation furent publics, & la suite fit connoître la force de l'attachement qu'elle avoit pour lui. Elle devint ambitieuse, elle lui sacrifia son repos, & par trop de sensibilité elle devint insensible à l'espèce de gloire qu'elle devoit préférer à toute autre. Avant que ces passions éclatassent, les personnes censées trouvoient bien des défauts dans cette Princesse. On ne pouvoit goûter cette manière de faire profession publique de bel esprit; on la trouvoit contrainte & pleine d'affectation dans sa façon de parler & d'agir; & la fine raillerie, dont elle & ses Courtisans faisoient profession, tombant souvent sur ceux qui lui rendoient leurs devoirs, faisoit dire que l'honnête sincérité, qui se doit observer dans la société civile, étoit apparemment bannie de la sienne. On lui reprochoit encore d'être trop prévenuë en faveur de ses sentimens, & d'affecter de paroître savante quoiqu'elle ne le fût pas. Ce qui est de certain, c'est que son esprit ne servit pas à régler sa conduite, & que quelques loüanges qu'on lui ait données, sa vie n'est point un modèle à suivre pour les personnes de son sexe.

1647.

Ses défauts.

Les autres Dames qui avoient de la beauté & de la jeunesse, avoient aussi leur cour. Les Cavaliers se seroient crus deshonorés d'être sans inclination, & la vanité avoit souvent autant de part à leurs assiduités que la passion. Du reste, le privilège de la galanterie n'étoit que pour les personnes mariées; celles qui ne l'étoient pas, gardoient la plûpart les bienséances & conservoient leur réputation, tandis que les autres l'exposoient & la prodiguoient.

Au milieu des plaisirs & des embarras on prit aux affaires étrangères toute la part qu'on devoit. La situation du Roi d'Angleterre devenoit tous les jours plus fâcheuse. Le Président de Bellièvre, Ambassadeur extraordinaire de la Cour de France, avoit en vain tâché de le réconcilier avec les parlementaires. Ne pouvant rien gagner sur eux, il s'étoit transporté à Newcastel pour engager l'armée d'Ecosse à soutenir ce Prince infortuné; mais l'argent d'Angleterre eût plus de force sur l'esprit des Ecossois, que les reproches & les remontrances de l'Ambassadeur; ils le livrèrent aux Anglois, après en avoir touché deux cens mille livres sterling. Ils ont publié depuis, touchés sans doute de la suite de leur démarche, qu'ils n'avoient pas eu dessein de porter les choses aux extrémités terribles où elles allèrent; mais seulement de concourir à borner l'autorité du Roi, de manière qu'il ne pût désormais entreprendre sur leur liberté. En effet la conduite qu'ils tinrent depuis, paroît prouver qu'ils n'avoient point d'autre intention. Cette trahison parut si indigne à Charles, qu'il dit plusieurs

Le Roi d'Angleterre livré aux Anglois. *Clarendon, tom. 5. p. 67. & suiv. Leti Théâtre Britannique. Raguenet. Rapin. Larrey, tom. 1. p. 165. & suiv. Mémoires, hist. & chronol.*

1647. ſieurs fois qu'il aimoit encore mieux être avec ceux qui l'avoient chérement acheté, qu'avec ceux qui l'avoient ſi lâchement vendu. Il fût tranſporté à Holmby. Dès qu'il y fût, les deux Chambres recommencèrent à lui faire les propoſitions qu'il avoit déja rejettées. Elles vouloient qu'il approuvât leur conduite, & qu'il avoüât en termes précis qu'elles n'avoient pris les armes que pour la conſervation des loix & des privilèges de la nation. Sur ſon refus on le traita fort rudement, juſqu'à lui refuſer la ſatisfaction d'entendre ſes Prédicateurs ordinaires.

Cromwel s'empare de ce Prince. *Clarendon, tom. 5. p. 85. & ſuiv.*

Le treize de juin, Cromwel, qui commençoit à prendre le deſſus, fit enlever ce Prince d'Holmby. Le Cornette Joyce, qui fût chargé de cette odieuſe commiſſion, s'en acquitta avec toute la dureté imaginable. Charles lui aïant demandé par l'autorité de qui il en uſoit de la ſorte, par celle-ci, lui répondit-il inſolemment, en lui montrant ſon piſtolet; & en même tems il le menaça des dernières violences s'il réſiſtoit. Il le conduiſit à Newmarck, d'où il fût bientôt transféré à Hamptoncourt. Le deſſein de Cromwel étoit d'empêcher que le Parlement ne s'accommodât. Plus maître de l'armée que Fairfax qui la commandoit, il en avoit gagné les Officiers, avec d'autant plus de facilité, que le Parlement en avoit caſſé la plus grande partie. Ce nouveau parti prit le nom d'*Agitateurs*, & ſe rendit en peu de tems maître de tout.

Il ſe ſauve de ſa priſon. *Memoires, hiſt. & chronol.*

Charles étoit fort maltraité à Hamptoncourt. Souvent il recevoit des billets, par où on l'avertiſſoit que ſa vie étoit en danger. On lui laiſſoit d'ailleurs aſſez de liberté pour qu'il pût ſe ſauver, afin que ſon évaſion achevât d'irriter le Parlement, & décourageât le petit nombre de ceux qui lui étoient reſtés fidèles; il prit ce parti qu'on ſouhaitoit qu'il prît. Le lendemain on trouva deux lettres ſur ſa table, dont l'une s'adreſſoit au Parlement, l'autre à Fairfax, Général de l'armée. Il déclaroit qu'il n'avoit pris la fuite que dans la crainte d'être aſſaſſiné, & qu'on ſauroit le lieu de ſa retraite dès qu'on lui propoſeroit des conditions ſupportables. Il ne trouva point de vaiſſeau prêt, il envoïa au Colonel Hammond, Gouverneur de l'isle de Wight. Celui-ci promit au Roi toute ſûreté & toutes ſortes de ſervices, vint lui-même le prendre à Fichfield, & le conduiſit au château de Cariſbroock.

On le trahit. *Clarendon, tom. 5. p. 156. & ſuiv. Mémoires hiſt. & chronol.*

Dès qu'on fût à Londres l'évaſion de Charles, ceux du Parlement qui étoient dévoüés à l'armée, craignant qu'il ne ſe tint caché dans la ville même, défendirent ſous peine de la vie de lui donner retraite. On fût bientôt tiré de cette incertitude. Le Gouverneur de Wight écrivit à Cromwel; la lettre fût lüë aux deux Chambres. On gardoit encore quelques meſures, & l'on n'étoit pas apparemment déterminé à commettre le parricide qu'on commit depuis. On envoïa à ce malheureux Prince, pour lui demander ſon conſentement à quatre actes. On vouloit qu'il reconnut qu'il étoit la cauſe de tout le ſang répandu; qu'il s'engageât à détruire l'Epiſcopat; qu'il ne ſe mêlât plus du gouvernement de la milice; & qu'il abandonnât au Parlement ceux qui s'étoient attachés à lui. Les Commiſſaires d'Ecoſſe qui avoient accompagné ceux d'Angleterre, ſe récriètent contre ces

ces propositions & les désavoüèrent. Charles répondit qu'il ne pouvoit consentir au renversement de l'Etat & de la Religion. Hammond fit sortir du château tous ses serviteurs, & lui donna une forte garde pour l'empêcher de se sauver. Le Parlement de son côté déclara qu'il ne pouvoit plus traiter avec le Roi, & qu'il pourvoiroit à la paix du Roïaume de la manière qu'il jugeroit la plus convenable. 1647.

COMME ce Prince succomba bientôt sous la perfidie & la cruauté des rebelles, je crois devoir anticiper le tems de cette catastrophe & ne pas interrompre le récit de ses malheurs. L'Ecosse, pour réparer son crime, indignée de la conduite des Anglois, fit un Traité avec Charles, le cinq de janvier de l'année suivante. Elle promit d'entrer en armes en Angleterre pour la défense des droits de la Couronne, que le Parlement de Londres vouloit abolir. Le Roi qui se voïoit sans ressource, promit de signer le convenant dès qu'il seroit en liberté; mais il ne s'expliqua pas assez nettement sur l'abolition de l'Episcopat. Le Comte d'Argile, aussi ennemi de la Roïauté que Cromwel le pouvoit être, en prit occasion de rendre le Traité suspect; l'exécution tarda si long-tems, qu'il devint inutile. Les Ecossois tinrent pourtant leur promesse; ils entrèrent en Angleterre au nombre de dix-neuf mille hommes, conduits par le Duc d'Hamilton. Cromwel, à la tête de douze mille Anglois, les défit presque sans combattre, auprès de Preston le vingt-septième d'août; il leur tua quatorze ou quinze cens hommes, & en fit neuf mille prisonniers.

Les Ecossois se déclarent pour lui. *Mémoires, hist. & chronol.*

Ils sont battus.

AVANT cette victoire, les parlementaires en avoient remporté une autre le dix-huit de mai 1648. sur les Anglois fidèles. Le Duc de Buckingham & le Comte de Holland y furent faits prisonniers. On leur prit des lettres & des mémoires du Roi, qu'on produisit en preuve lorsqu'on lui fit son procès. Il mandoit à Buckingham de s'adresser à l'Archiduc Léopold en Flandre, & au Duc de Longueville en Normandie, pour en obtenir quelque secours. Il écrivoit dans sa lettre qu'il ne connoissoit dans toute l'armée d'Angleterre qu'un seul Officier qui fût honnête homme, & que les Députés des deux Chambres ne valoient pas mieux que les Officiers des troupes. Un Auteur de la vie de Cromwel détaille fort au long ce combat. Il lui fait faire, aussi-bien qu'à son régiment des *Frères rouges*, des prodiges de valeur. C'est une imagination de l'Historien, qu'on a justement appellé pour ce trait & pour quantité d'autres, l'*Historien Romanesque de Cromwel.*

Raguenet.

LES Ecossois, après leur défaite se voïant hors d'état de résister, s'accommodèrent avec le vainqueur qui s'étoit avancé dans leur païs & le remirent en possession de Carlisle & de Berwich. Il est singulier que Leti & Raguenet placent ces événemens en mille six cens quarante-cinq. Il est de notoriété que cette année-là les Ecossois étoient ennemis déclarés de Charles, & que depuis ils n'entrèrent en Angleterre qu'en conséquence du Traité, qu'ils signèrent le cinq de janvier mille six cens quarante-huit à Carisbroock.

Ils sont contraints de l'abandonner.

1647. Négociations du Parlement avec ce Prince. *Mémoires hist. & chronol. sous l'an. 1648.*

La mésintelligence s'étoit mise entre le Parlement & Cromwel, dont toutes les démarches tendoient à s'emparer de l'autorité. On auroit voulu s'opposer à ses desseins. Il n'étoit plus tems. L'empire qu'il avoit sçu se donner sur les troupes, le mettoit en état de tout entreprendre avec succès. On négocia secrettement avec le Roi prisonnier. Les conditions de l'accommodement étoient étranges, & ne lui auroient pas même laissé l'apparence de la Roïauté. On demandoit qu'il approuvât tous les actes que les deux Chambres passeroient pour le bien de la Religion; qu'on ne feroit désormais aucun exercice de la Religion Catholique ni à la Cour, ni dans aucun autre endroit du Roïaume; que les Synodes & les Consistoires gouverneroient seuls l'Eglise pendant trois ans, après quoi on conviendroit du gouvernement ecclésiastique qu'il seroit à propos d'établir; que ceux qui s'étoient fait mettre en possession du bien des Eglises, en joüiroient pendant l'espace de quatre-vingt-dix-neuf ans, après lesquels ils seroient réünis à la Couronne; qu'il révoqueroit toutes les déclarations qu'il avoit faites contre le Parlement; que les troupes seroient en la disposition des deux Chambres, qui nommeroient pendant vingt ans tous les Officiers de la Couronne; que tout ce qui avoit été expédié sous le sceau du Roi, seroit annullé; enfin, que la ville de Londres auroit la nomination du Lieutenant de la Tour & le commandement de sa milice sous l'autorité du Parlement. Charles, réduit au point de consentir à tout, ou de se résoudre à périr, consentit à toutes ces propositions, sans doute dans l'espérance que le tems lui fourniroit les occasions de se rétablir, du moins dans une partie de ses droits.

L'armée s'attribue toute l'autorité.

Cette négociation ne pût être si secrette, que Cromwel n'en fût averti. Sur le champ il assembla les Officiers de l'armée, qui étoient tous gens de fortune dont il disposoit absolument. Il étoit aussi éloquent que brave. Il leur répresenta en termes pathétiques l'injustice du Parlement, le mépris qu'il faisoit des troupes, & l'abus de l'autorité souveraine qu'il usurpoit. Il avoit raison; le Parlement n'avoit pas plus de droit que l'armée, d'anéantir la Roïauté & de disposer du gouvernement de l'Etat. On s'étoit uni dans ce dessein; l'abandonner, c'étoit une infidélité pareille à celles qui se commettent quelquefois dans les sociétés des pirates. Le discours de Cromwel fit toute l'impression qu'il pouvoit souhaiter. On dressa promptement une remontrance en forme de requête, datée de Saint Alban le vingt-six de novembre 1648. elle étoit signée de tous ceux qui l'avoient délibérée. L'armée demandoit qu'on fit le procès au Roi; qu'on établit une Chambre perpétuëlle, composée de Députés nommés par le peuple; qu'elle élût un Roi à la pluralité des voix, & que ce nouveau Roi reconnût l'autorité du peuple supérieure à la sienne. Cette requête causa de grandes contestations. L'armée se servit du droit du plus fort; Charles fût tiré de l'isle de Wight & conduit au château de Hurst. La plus grande partie du Parlement fût cassée; de six cens Députés qui composoient les deux Chambres, il n'en resta que cent soixante, qui continuèrent les séances sous le nom de Communes.

Le

Le sept de janvier mille six cens quarante-neuf, ces Communes, de concert avec l'armée, dressèrent une ordonnance pour faire le procès à leur Roi. Déjà ils l'avoient transféré de Hurst au palais de St. James. La haute Cour de justice, établie pour commettre ce forfait, tint sa première séance publique le trente du mois dans la grande salle de Westminster; on força le Prince d'y comparoitre. Bradshaw, que Cromwel avoit fait mettre à la tête de cette troupe de scélerats, fit lire l'accusation de haute trahison pour avoir fait la guerre au Parlement & au peuple. Charles refusa constamment de répondre, & demanda toûjours par quelle autorité légitime un Roi étoit cité au tribunal de ses sujets. La seconde & la troisième séance, qui se tinrent le prémier & le second de février, se passèrent de même en contestations sur l'autorité de ces Juges. Enfin le six il comparut pour la dernière fois. Bradshaw fit un fort long discours, où il soutint que les loix sont au-dessus des Princes, & le peuple au-dessus des loix; on lut ensuite la sentence, qui condamnoit Charles Stuart, comme tyran, traitre, meurtrier & l'ennemi de la nation, à perdre la tête dans la place de Whitehal.

1647. Elle fait faire le procès au Roi. *Mémoires H. st. & Chronol. sous l'an.* 1649.

Il est condamné à mort.

Cette cruëlle sentence, qui n'avoit point eu d'exemple, fût exécutée trois jours après qu'elle eût été prononcée. Ce Prince étoit dans sa quarante-neuvième année. Il aimoit sincérement son peuple qui le condamna comme son ennemi; il eût toutes les vertus qui font les grands Rois, excepté la fermeté & la sévérité. Sa clémence fût excessive. Ses ennemis les plus déclarés n'ont pû lui reprocher aucun vice pour le faire périr; ses sujets lui attribuèrent leurs propres crimes, la trahison, les meurtres, le renversement des loix. Tout son crime fût d'avoir protégé l'Episcopat, établi par les loix de la Grande-Bretagne, & il en fût le martyr. A sa mort il ne démentit point les grands sentimens qu'il avoit fait paroître en plusieurs occasions; l'espèce de discours qu'il prononça, en est une preuve sensible. Il me paroit si touchant & si capable de convaincre de son innocence, que je ne puis m'empêcher de le rapporter; il est à peu près du stile nerveux & précis dont parloit Henri quatre.

Caractère de ce Monarque.

J'ai fort peu de choses à dire, & je me tairois volontiers, dit ce Prince, si je ne craignois que mon silence ne vous donnât lieu de croire que j'ai fait la faute comme je subis le supplice. Mais je crois que pour m'acquitter envers Dieu & mon païs, je dois me justifier comme bon Chrétien & bon Roi, & comme homme de bien. Je commencerai par mon innocence, & en vérité je crois qu'il n'est pas nécessaire de vous entretenir long-tems sur ce sujet. Tout le monde sait que je n'ai point commencé la guerre avec les deux Chambres du Parlement; & j'appelle Dieu à témoin, auquel je dois bientôt rendre compte, que je n'ai jamais eu intention d'usurper sur leurs privilèges; au contraire, ils commencèrent eux-mêmes en se saisissant des arsenaux. Ils confessent qu'ils m'appartiennent, mais ils jugèrent à propos de me les ôter; & pour le faire court, si quelqu'un

Son discours sur l'échafaut. *Motteville, tom. 2. p.* 549. *& suiv.*

1647. „ veut regarder les dattes des commiſſions de leurs Députés & de mes „ déclarations, il verra évidemment qu'ils ont commencé ces malheureux déſordres, & non pas moi; de ſorte que j'eſpère que Dieu vengera mon innocence. Non, je ne le veux pas, j'ai de la charité. „ A Dieu ne plaiſe que j'en impute la faute aux deux Chambres. J'eſpère qu'elles ſont exemptes de ce crime, & je crois que les mauvais Miniſtres d'entre eux & moi ont été les principales cauſes de tout „ ce ſang répandu; tellement que par manière de parler, comme je „ m'en trouve exempt, j'eſpère & prie Dieu qu'ainſi ſoit qu'ils le ſoient „ auſſi. Néanmoins à Dieu ne plaiſe que je ſois ſi mauvais Chrêtien, „ que je ne confeſſe que ſes jugemens ſont juſtes contre moi. Souvent il punit juſtement par une injuſte ſentence; cela ſe voit ordinairement. Je dirai ſeulement qu'un injuſte arrêt que j'ai ſouffert être „ exécuté contre Strafford, eſt puni préſentement par un autre injuſte, „ donné contre moi-même.

„ Ce que j'ai dit juſqu'ici, c'eſt pour vous faire voir mon innocence. „ Maintenant, pour vous faire voir que je ſuis bon Chrêtien, j'ai pardonné à tout le monde, & en particulier à ceux qui ſont auteurs de ma mort. „ Quels ils ſont, Dieu le ſait, je ne déſire pas le ſavoir; je le prie de le „ leur pardonner. Mais ce n'eſt pas tout; il faut que ma charité paſſe „ plus avant. Je ſouhaite qu'ils ſe repentent; car véritablement ils ont „ commis un grand péché en cette occurrence. Je prie Dieu, avec Saint „ Etienne, qu'ils n'en reçoivent pas la punition; non ſeulement cela, „ mais encore qu'ils puiſſent prendre la vraïe voïe d'établir la paix dans „ le Roïaume. Car la charité me commande non ſeulement de pardonner aux perſonnes particulières, mais auſſi de tâcher juſqu'à mon dernier ſoupir de mettre la paix dans le Roïaume.

„ Maintenant, Meſſieurs, il faut vous faire voir comme vous „ êtes en mauvais chemin, & tâcher de vous remettre en un meilleur. „ Prémièrement, pour vous montrer que vous vous détournez de la „ juſtice, je vous dirai que tout ce que vous avez jamais fait, à ce „ que j'en ai pû concevoir, a été par voïe de conquête. Certainement „ c'eſt une mauvaiſe voïe, car une conquête n'eſt jamais juſte s'il n'y a „ quelque bonne & légitime cauſe, ſoit pour quelque tort reçu, ou en „ aïant droit légitime; & alors ſi vous outrepaſſez cela, la prémière conteſtation que vous avez, rend vôtre cauſe injuſte à la fin, quoiqu'elle „ fût juſte au commencement. Mais ſi ce n'eſt par conquête, c'eſt une „ grande violence, comme un pirate reprocha un jour à Alexandre qu'il „ étoit le grand voleur, mais que pour lui il ſe contentoit de n'être „ que le petit; de ſorte, Meſſieurs, que je trouve la voïe que vous tenez fort mauvaiſe.

„ A préſent, pour vous mettre en bon chemin, ſoïez aſſûrés que „ vous ne ferez jamais bien, & que Dieu ne vous aſſiſtera jamais, que „ vous ne donniez à Dieu ce qui appartient à Dieu, & au Roi ce qui „ appartient au Roi; je veux dire à mes ſucceſſeurs, & au peuple ce qui

1647.

qui appartient au peuple. Je suis autant pour le peuple qu'aucun de » vous. Il vous faut donner ce qui appartient à Dieu en réglant son » Eglise, laquelle est à présent en désordre, droitement selon l'Écriture. » Pour vous en dire la voïe présentement en détail, je ne le puis faire. » Je vous dirai seulement qu'il seroit bon d'assembler un Synode natio- » nal, où chacun pourroit disputer avec toute liberté, & que les opi- » nions qui paroîtroient évidemment bonnes, fussent suivies. »

QUANT au Roi, les loix du Roïaume vous en instruiront claire- » ment, & partant comme cela me touche en mon particulier, je ne vous » en dis qu'un mot en passant. Pour le peuple, certainement je désire » autant sa liberté & sa franchise que qui que ce soit; mais il faut que je » vous dise qu'elle consiste à être conservée par les loix, par lesquelles » ils soient assûrés de leur vie & de leurs biens. Ce n'est pas qu'il faille » qu'ils aïent part au gouvernement, cela ne leur appartient pas. Un su- » jet & un souverain sont bien différens l'un de l'autre; & pourtant » jusqu'à ce que vous fassiez cela, je veux dire que vous mettiez le peu- » ple en cette sorte de liberté, il n'en aura jamais. Messieurs, c'est pour » ce sujet que je suis ici. Si j'eusse voulu donner lieu à un arbitrage » afin de changer les loix selon la puissance du glaive, j'eusse pû évi- » ter ceci; partant je vous dis & prie Dieu qu'il en détourne son châ- » timent de dessus vous, car je suis martyrisé pour le peuple... J'ai dé- » chargé ma conscience. Je prie Dieu que vous preniez les voïes les » plus propres pour le bien du Roïaume & vôtre propre salut. »

JE pense que ma conscience & ma Religion est fort bien connuë » de tout le monde, & partant je déclare devant vous tous que je » meurs Chrétien, professant la Religion de l'Eglise Anglicane, en l'état » que mon père me l'a laissée. »

La Roïauté est abolie.

Mémoires Hist. & Chronol. sous l'an. 1649.

CE discours fût écouté tranquillement par une foule de peuple, qui sans aucun sentiment d'humanité assistoit à cet horrible spectacle. Immédiatement après l'exécution, un Sergent publia à son de trompe en différens quartiers de Londres, que personne n'eût à proclamer le Prince de Galles ni aucun autre, Roi d'Angleterre & d'Irlande, sous peine d'être puni comme coupable de haute trahison. La Chambre des Pairs fût supprimée, le serment de fidélité & de suprématie aboli, & tout le pouvoir déclaré dévolu au peuple. L'hypocrite Cromwel fit aussitôt indiquer un jour de jeûne, pour remercier Dieu d'avoir délivré les Anglois de la tyrannie, & la Chambre lui déféra le généralat perpétuël des troupes de l'État. La nouvelle République fût d'abord reconnuë par le Roi d'Espagne, ensuite par la Suède, la Hollande & la Régence de France, tous les Princes de l'Europe conspirant ainsi à autoriser un attentat si odieux, & qu'il étoit si fort de leur intérêt d'empêcher ou de punir.

Anecdote ridiculement inventée.

RIEN n'est plus constant par les histoires de toutes les nations & de toutes les sectes, que l'introduction de la liturgie Anglicane en Ecosse donna le prémier mouvement aux troubles, qu'elle les entretint, & qu'enfin elle servit de prétexte aux *Puritains* & *Indépendans* pour faire pé-

 rir

1647. *Politique du Clergé, Edit. de 1682. 2. Entretien. p. 105 & suiv.*

rir leur Roi par la main du bourreau, le regardant comme l'appui de l'Episcopat qu'ils vouloient abolir. Cependant il s'est trouvé un Ecrivain, qui rougissant de la honte dont cet exécrable parricide couvroit son parti, a tâché d'en rejetter l'horreur sur les Catholiques. Dans cette vûë, il a imaginé une anecdote, qu'il débite avec la confiance d'un homme persuadé qu'il n'a qu'à parler pour se faire croire. Voici en peu de mots comme il raconte ce fait. Les Catholiques Anglois voïant Charles prisonnier, jugèrent cette occasion favorable pour abbattre la Religion Protestante, & faire annuller toutes les loix faites contre eux en Angleterre. Le seul moïen d'en profiter, étant de se défaire du Roi & de renverser la monarchie, ils députèrent à Rome dix-huit Jésuites, qui furent conduits par un des Grands du Roïaume, pour consulter le Pape. Le Pontife, après plusieurs consultations secrettes où la matière fût agitée, décida qu'il étoit juste & permis de faire mourir le Roi. On ne s'en tint pas à cette décision; ces Députés passant par la France, consultèrent aussi la Sorbonne, dont l'avis se trouva conforme au jugement du saint Père. De retour en Angleterre, ils distribuèrent quantité de copies de ces consultations pour affermir les Catholiques dans leur dessein. *Ces zelés Papistes se fourrèrent entre les Indépendans jusque dans l'Armée & dans le Conseil de Cromwel, & persuadèrent à ces gens-là qu'il falloit faire mourir le Roi, & il en coûta la vie à ce pauvre Prince quelques mois après.* Comment cet Auteur, qui d'ailleurs est homme d'esprit, n'a-t-il pas vû que cette historiette est si peu sensée, que l'extravagance en saute d'abord aux yeux? L'espérance dont il veut que les Catholiques se soient enivrés d'établir la liberté de conscience par la mort d'un Prince qui les avoit toûjours protégés, & qui comme eux étoit l'objet de la haine des *Presbytériens*; cette députation de dix-huit Jésuites conduits par un Grand du Roïaume; la consultation faite en secret à Paris, à Rome, puis divulguée à Londres; l'heureux artifice des Catholiques qui se mêlent avec les *Puritains* sans être reconnus, & qui viennent à bout de faire condamner le Roi à force de crier qu'il faut le faire mourir, tout cela est si plaisamment imaginé qu'on en apperçoit le ridicule du prémier coup d'œil; & certes, il faut que la fable soit bien mal concertée, puisque de Larrey n'a ôsé s'en faire le protecteur, lui qui a fait valoir tant d'autres chimères.

L'attentat des Anglois justifié par quelques Ecrivains.

L'AUTEUR de la *Politique du Clergé* a raison de dire, que toute l'Europe se récria avec horreur contre le détestable parricide commis en la personne de Charles; mais il auroit dû ajouter que Milton, dans sa prémière apologie démentit les sentimens de toute l'Europe, & soutint ensuite qu'il n'avoit rien avancé qui ne fût conforme à la doctrine de Luther, de Zwingle, de Bucer, de Pierre le Martyr, de Pareus & de Jean Knok. Après tout, on suivit alors à peu près les mêmes principes qu'on a suivis depuis, en déclarant la famille des Stuarts déchuë de la Couronne. Si pour en venir là il eût fallu encore une fois ensanglanter l'échafaut du sang roïal, on n'eût pas hésité à le faire. Car si on a droit de déposer un

un Roi, on a inconteſtablement droit de le punir des crimes pour leſquels on le dépoſe; lorſqu'on ne le fait pas, ce n'eſt qu'un reſte de reſpect qui arrête. Quoi qu'il en ſoit, cet exemple eſt bien capable d'inſtruire les Rois, & de leur apprendre à ſe rendre maitres de leurs peuples; & ce qui ſeroit ſans comparaiſon plus glorieux, à les conduire de manière qu'ils n'aïent jamais ſujet de ſouhaiter un autre gouvernement. 1647.

Motifs du peu de ſecours que les autres Souverains donnèrent à Charles I.

Ce fût une honte pour tous les Souverains d'avoir laiſſé opprimer ce Prince. En le ſoutenant, c'étoit leur propre cauſe qu'ils euſſent défenduë. L'exemple des Anglois, ſur-tout leur ſuccès & leur impunité étoient pour leurs peuples quelque choſe de contagieux. Toutes les nations ſont à peu près du même caractère; par tout on aime la liberté, on craint l'autorité abſoluë, & c'eſt une injuſtice d'attribüer aux Anglois un caractère particulier à raiſon de ce qui s'eſt paſſé parmi eux. D'autres auroient fait comme eux, s'ils en avoient eu l'occaſion, & s'ils avoient été auſſi bien conduits. Nous verrons dans peu le Parlement de Paris & les Pariſiens copier d'aſſez près ce qui ſe paſſoit à Londres. Pour revenir aux Princes qui s'intéreſſèrent ſi foiblement au ſort de l'infortuné Charles, leur ſituation les empêcha de l'aſſiſter efficacément. D'ailleurs, chacun en particulier n'étoit point fâché que les Anglois diviſés entre eux, ne puſſent ſe mêler de leurs quérelles & prendre le parti de leur ennemi; incertain qu'on étoit du ſuccès de leurs diviſions, on faiſoit ſagement de ne point s'attirer leurs reſſentimens. Auſſi Cromwel, un des grands Politiques qu'il y ait eu, n'eût point d'égard aux prières de leurs Ambaſſadeurs, perſuadé que le refus qu'il faiſoit de les écouter ne les empêcheroit pas de le rechercher, dès qu'ils le verroient en état de ſe faire craindre.

Raiſons qui déterminèrent les Hollandois à faire leur paix particulière.

Mémoires Politiques, de Du-Mont.

Motteville, tom. 1. p. 415. 416.

De la Neuville, Hiſtoire de Hollande. Edit. de 1702. tom. 3. p. 1. & ſuiv.

Cette année les négociations avancèrent heureuſement entre la Hollande & l'Eſpagne, entre la France, la Suède, la Landgrave de Heſſe, le Marquis de Brandebourg & l'Empire. Les Hollandois étoient en guerre depuis la naiſſance de leur République; ils avoient beſoin de la paix, & leurs peuples la ſouhaitoient. Fréderic-Henri, Prince d'Orange, étoit mort l'année dernière. Son épouſe dès ſon vivant s'étoit, diſoit-on, laiſſé gagner aux libéralités de l'Eſpagne, choquée d'ailleurs de l'avarice du Cardinal Mazarin, qui ne lui avoit point donné certains pendans d'oreille d'un grand prix qu'il lui avoit promis. De plus cette République, à qui l'Eſpagne demandoit la paix preſque aux conditions qu'elle voudroit preſcrire, commençoit à craindre le voiſinage de la France. Du reſte, les Hollandois ne cachèrent point leur jeu, leurs négociations ne furent point ſecrettes. Ils firent ce qui dépendoit d'eux pour engager la France d'entrer dans leurs vûës pacifiques; mais le Cardinal Mazarin s'obſtina à la guerre. Les Eſpagnols, quoique preſque toûjours vaincus, ſe contentèrent d'avoir fait des offres raiſonnables, eſpérant que la ſéparation des Hollandois les remettroit en état de reprendre ce qu'ils avoient perdu; ils comptoient encore ſur les ſemences de révolte & de diviſion, qui paroiſſoient ſenſiblement dans les Parlemens & dans les peuples. On rai-

1647. *Riencourt, tom. 1. p. 198. & 199.*

raisonnoit à peu près de même en France. Presque assûré qu'on étoit de s'accommoder avec l'Empereur, on comptoit qu'on se passeroit sans peine des secours de la Hollande, & que n'aïant plus que l'Espagne à combattre, on la réduiroit en une campagne ou deux au point que l'on souhaitoit.

Les François refusent la paix avec l'Espagne.

Brienne, tom. 2. p. 237. & suiv.

Le Duc de Longueville avoit pourtant été l'arbitre du sort public; il n'avoit tenu qu'à lui de signer la paix à des conditions fort avantageuses. Il en avoit été vivement sollicité non seulement par les Médiateurs, par la Duchesse son épouse, & par tous ceux qui souhaitoient le repos de la Chrétienté; mais aussi particulièrement par Monsieur d'Avaux, & il lui avoüa que les conditions qui lui étoient offertes, lui paroissoient très raisonnables. Servien qui avoit le secret de la Cour, répréſenta qu'il y en avoit de plus avantageuses à espérer, & qu'on s'en flattoit à Paris. Monsieur de Longueville, qui ne vouloit point déplaire, & qui n'étoit pas homme à s'attirer quelque chagrin pour l'amour du public, suivit ces intentions, que je ne puis m'empêcher d'appeller pernicieuses.

Quand la paix n'auroit pas été si glorieuse à la France, elle n'auroit pas laissé de lui être infiniment commode & avantageuse, par le mauvais état où elle pouvoit tomber; les longues guerres l'avoient épuisée d'hommes, de forces & d'argent. Quoi qu'on ait pû dire des motifs qui déterminèrent le Cardinal à la différer, ils ne pouvoient être solides, & le public avoit droit de lui en faire un crime; d'autant plus qu'il étoit plus que probable que son intérêt particulier le faisoit agir, craignant que la paix ne fût sa ruine, & que toutes les forces du cabinet ne se réünissent contre lui, si la guerre n'occupoit la plûpart de ceux dont il redoutoit les intrigues. De plus, c'est pendant la guerre qu'un Ministre s'enrichit, & les biens immenses que celui-ci laissa en mourant, n'ont que trop prouvé que l'avarice avoit été sa passion dominante.

Les Hollandois ne jugèrent pas à propos d'imiter cette obstination. Plus sensibles aux désirs de leurs sujets, que le Cardinal Mazarin l'étoit à la misère des François, ils se contentèrent des offres raisonnables qu'on leur fit, & disposèrent cette année les choses de manière, que leur Traité fût conclu l'année suivante. A la vérité ils s'étoient solemnellement engagés à ne faire la paix que de concert avec la France; mais ces engagemens ont des bornes; toûjours ils sont rélatifs au bien d'une nation, & il ne se peut faire qu'on s'oblige à suivre à ses risques des sentimens que la raison & l'équité condamnent. On fit ce qu'on pût pour les empêcher de conclure, mais on s'y prit mal. Servien, qui eût ordre d'aller de Munster à la Haye pour ramener les esprits, les aigrit. Il s'attacha à invectiver contre Pauw & Knuyt qui avoient le plus contribué au projet de paix. En offensant les particuliers, il offensa l'Etat, qui étoit gouverné par les amis ou les parens de ces deux Messieurs. Il fit encore d'autres fautes. Il écrivit à toutes les Provinces-Unies, excepté à celle de Hollande, qui est la plus puissante de toutes, &

Négociations secrettes de Munster & d'Osnabrug, tom. 4. p. 314. & suiv.

Brienne, tom. 2. p. 239.

s'attira

s'attira un écrit plein de duretés & de reproches. On s'y plaignoit que les François faisoient naître des difficultés & affectoient des longueurs; qu'ils ne cherchoient qu'à entretenir la guerre, afin de s'aggrandir aux dépens de leurs voisins; on leur supposoit dès lors le dessein de la Monarchie universelle, tant reproché à la Maison d'Autriche. Servien lui-même y étoit fort maltraité. On se moquoit de la rondeur de ses périodes & de son stile affecté; on l'accusoit de manquer de sincérité. Cet écrit étoit sans nom d'auteur; mais la conduite que la République avoit tenuë depuis quelque tems avec la France, faisoit voir qu'il contenoit ses véritables sentimens. Cette année, à peine avoit-elle fait entrer ses troupes en campagne; en mille six cens quarante-cinq & quarante-six le Prince d'Orange n'avoit fait aucune entreprise digne de lui, & paroissoit avoir eu pour objet d'empêcher les conquêtes des François plûtôt que de les favoriser.

1647.

Division des Plénipotentiaires François.

Les Plénipotentiaires François ne voulurent pas conclure avec l'Espagne, & ne pouvant empêcher les Etats-Généraux de le faire, ils donnèrent tous leurs soins à terminer la guerre avec l'Empereur. On leur offroit l'Alsace; mais avec tant de restrictions, que l'offre se réduisoit presque à rien. On les avertit de ne se pas laisser surprendre au nom spécieux d'une grande province, dans laquelle différens Princes aïant des Etats situés, devoient être exceptés de l'offre, aussi bien que les villes Impériales, & la Noblesse dont les fiefs relevoient immédiatement de l'Empire. Mais on ne jugea point devoir insister que cette province fût entièrement cédée, soit en souveraineté, soit en fief, de crainte d'offenser les villes puissantes de l'Empire; & celles-ci conservant leur liberté & leur souveraineté, il n'étoit ni possible ni juste de donner atteinte à celle des autres. Avant que de se déterminer à l'un ou à l'autre parti, Messieurs de Longueville, d'Avaux & Servien disputèrent long-tems ensemble sur la manière dont cette province seroit possédée; le second vouloit qu'elle le fût comme fief de l'Empire, & les deux autres en souhaitoient la souveraineté.

Mémoires Politiq. de Du-Mont.

Brienne, tom. 2. p. 239. & suiv.

On ne doit point être autant surpris de ce que Monsieur de Longueville croïoit que c'étoit un plus grand avantage pour la Couronne de posséder cette province en souveraineté, qu'il y a lieu de s'étonner qu'il se crût si distingué de ceux de son rang par le titre de souverain de Neuf-Châtel, quoiqu'il n'exerçât pas la souveraineté sur ses sujets; il étoit naturel qu'il eût pour son maître les mêmes sentimens qu'il avoit pour lui. Il n'est pas non plus étonnant que Servien fût du même avis que ce Seigneur; & il lui suffisoit que d'Avaux son Collègue fût d'un sentiment, pour lui en faire prendre un contraire. Mais il doit paroître fort étrange qu'il se soit trouvé dans le Conseil du Roi des personnes qui aïent pensé comme Servien. A la vérité ils ne manquoient pas de raisons, dont la plus forte étoit, qu'il ne convenoit pas à un grand Roi d'être vassal d'un autre, parce qu'il peut encourir la *commise*, & que si dans une guerre,

arrivée

1647. arrivée en suite de la confiscation, on avoit perdu le fief, on ne seroit pas reçu par une paix à le redemander. D'ailleurs, le Roi de France pouvoit, en qualité de vassal de l'Empereur, être mis au ban de l'Empire, être obligé d'entrer dans les guerres que le corps Germanique entreprendroit à l'avenir, être tenu, & même forcé de fournir son contingent.

Les autres disoient, que les Princes & Etats Allemands s'ouvriroient plus volontiers avec un Prince qui seroit du Corps de l'Empire, qu'avec un étranger qu'on auroit député dans les Diétes où les affaires les plus importantes seroient délibérées, & que cette occasion ne devoit point être négligée; que pour détruire les raisons qui appuïoient le sentiment contraire, il ne falloit que leur opposer que le Roi d'Espagne possédoit comme vassal de l'Empire le duché de Milan & une partie des Païs-Bas; que la Couronne de Suède en reléveroit aussi par les provinces qui lui seroient cédées, & qu'une vaine imagination de grandeur ne devoit point empêcher qu'on ne profitât des avantages solides qui se présentoient; qu'après tout, cette espèce de servitude qu'on exagéroit si fort, étoit abondamment réparée par la capacité qu'elle donneroit au Roi de pouvoir être élu Empereur, d'opiner dans les Diétes comme membre de l'Empire, & d'y rendre dominant le parti qu'il voudroit embrasser.

Brienne, tom. 2. p. 243.

Le Cardinal qui ne pouvoit dédire Servien, étant peu éclairé, ou peu zélé pour la vraïe grandeur de la France, emporta la balance, & fit décider qu'on accepteroit non pas l'Alsace, mais le Landgraviat, pourvû qu'on le lui cédât en toute souveraineté, de même que Brisac & son territoire. Ce fût sur ce pied qu'on négocia, & qu'enfin la paix fût concluë l'année suivante. Je dirai d'avance que les Médiateurs ne purent assez s'étonner qu'on cessât de s'appliquer à finir la guerre avec l'Espagne, & que toute l'Europe jugea que quelque promesse que l'Empereur pût faire de ne plus assister l'Espagne, il avoit tant de titres pour y manquer, que c'étoit une extrême imprudence d'espérer qu'il les accomplît.

Réflexions sur ces divers sentimens.

On avoit raison pour ce dernier article. Un Seigneur est obligé de secourir son vassal qui réclame justement son assistance; s'il l'abandonne, il mérite en quelque sorte de perdre sa souveraineté, du moins le vassal abandonné a droit de reconnoître celui qui le protège. De plus, ce que l'Empereur n'auroit point fait sous ce titre, il l'eût fait en qualité de Roi de Bohème & à raison de ses autres Etats, en vertu desquels il devoit joüir de la liberté d'assister ses alliés. Il n'en est pas de même du dessein de faire devenir le Roi membre de l'Empire, & de le rendre par-là capable d'être élu Empereur. Le bon sens, la saine politique exigeoient que l'Allemagne s'y opposât de toutes ses forces; les Princes Protestans en particulier devoient tout risquer plûtôt que de le souffrir; c'étoit fait de leur liberté & de leur Religion. Les Catholiques n'auroient été guères plus en sûreté. On se seroit infailliblement servi des uns contre les autres; & si sans avoir de titre de se mêler de leurs affaires, on

on a trouvé le moïen de les divifer tant de fois, que n'eût-on point fait, fi à cela on eût joint le droit d'opiner dans leurs affemblées?

1647.

LE Cardinal Mazarin, qui fe croïoit affûré d'une profpérité conftante, voulut cette année en faire publiquement part à fa famille. Il fit venir d'Italie un de fes neveux & une troupe de fes nièces, enfans de deux fœurs, dont l'une avoit époufé Mancini, & l'autre Martinozzi, tous deux Gentilshommes, mais d'une fortune médiocre. Elles étoient elles-mêmes Demoifelles, & la haine feule a dicté au Coadjuteur de Retz ce qu'il a écrit de la naiffance du Cardinal fon ennemi. La Cour & le peuple s'amufèrent de ce fpectacle, fans faire réflexion combien il leur en couteroit, pour que ces enfans fuffent placés d'une manière proportionnée à l'ambition d'un prémier Miniftre. Outre l'envie de leur faire du bien, il avoit en vûë de fe fervir d'elles pour appuïer de plus en plus fa fortune, en s'attachant les plus illuftres familles, qui ne manqueroient pas de briguer fon alliance pour avoir part à fes richeffes & à fa faveur. Elles entrèrent en effet dans la famille roïale, & peu s'en eft fallu qu'une d'elles ne montât fur le trône.

La famille du Cardinal Mazarin arrive en France.

Moreri.

Tom. 1. p. 96.

L'AÎNÉE des Mancini, âgée d'environ douze ou treize ans, étoit une agréable brune, dont le vifage étoit fort beau; fa cadette promettoit moins, & ce qu'elle avoit de remarquable, étoit la vivacité de fes yeux; la petite Martinozzi étoit blonde, avoit de beaux traits, & une grande douceur dans les yeux, elle faifoit efpérer qu'elle feroit effectivement belle. Le Cardinal leur oncle, les fit recevoir à Fontainebleau par la Comteffe de Nogent. Des perfonnes plus qualifiées fe feroient chargées avec plaifir de cette commiffion; mais il ne vouloit pas avoir des obligations trop fortes, de peur d'être obligé à des reconnoiffances incommodes, & fon principal foin étoit en cette occafion de témoigner de la modeftie & du défintéreffement.

Motteville, tom. 1. p. 499. & fuiv.

DÈS que ces heureufes nièces furent arrivées, on les préfenta à la Reine. Madame de Senecey Gouvernante du Roi, s'offrit à les aller voir le lendemain & à leur faire un compliment. C'étoit pourtant la femme la plus fière de la Cour; elle ne prononçoit le nom de la Rochefoucault, qu'elle avoit porté étant fille, qu'avec une efpèce d'emphafe qui faifoit fentir l'idée qu'elle avoit de fa grandeur; mais à la Cour tout s'humilie devant un Miniftre, & les plus fiers font fouvent ceux qui font le plus de baffeffes. Au fortir du cabinet de la Reine, on les mena chez leur oncle; il ne parut pas s'en foucier beaucoup; il plaifanta même fur les foins qu'on leur rendoit. Cependant il eft certain qu'il avoit de grands deffeins fur ces enfans; toute fon indifférence à leur égard n'étoit qu'une pure comédie; il ne voulut pas même fouffrir qu'on leur rendit vifite, & Madame de Senecey, qui s'étoit abaiffée malgré fon grand nom à fouhaiter de leur faire le prémier compliment, eût le chagrin d'être refufée.

Honneurs qu'on leur rend.

MALGRÉ cette prétenduë froideur, dès qu'elles parurent en public, chacun s'empreffa de les voir. On ne manqua pas de les trouver belles

Flatterie des Courtifans.

1647. & agréables, de leur donner de l'esprit dans les yeux, & tout ce qui s'appelle loüanges leur fût amplement attribué. Le Duc d'Orléans, qui fût témoin de ces empressemens, dit tout bas à l'Abbé de la Rivière ; *Voilà tant de monde autour de ces petites filles, que je doute si leur vie est en sûreté, & si on ne les étouffera pas à force de les regarder.* Le Maréchal de Villeroi, qui avoit une gravité de Ministre, ne pût s'empêcher de dire ; *Voilà de petites Demoiselles qui présentement ne sont point riches ; mais qui bientôt auront de beaux châteaux, de bonnes rentes, de belles pierreries, de bonne vaisselle d'argent, & peut-être de grandes dignités. Pour le garçon, comme il faut du tems pour le faire grand, il pourroit bien ne voir la fortune qu'en peinture.* Ces réflexions du Maréchal étoient contre son caractère politique, & ne paroissoient pas convenir aux obligations qu'il avoit de son poste au Cardinal Mazarin. Pour réparer sa faute, bientôt après il inspira au Roi son élève le désir d'avoir auprès de lui le petit Mancini. Il le demanda instamment à la Reine, qui engagea volontiers le Cardinal à consentir que son neveu fût du voïage de Fontainebleau. Je ne rapporte ces bagatelles que pour faire voir ce que c'est que la Cour, & quel est le génie qui y domine.

Motteville, ibid. p. 504.

Condescendance du Cardinal Mazarin. *Motteville, tom. 1. p. 518. 519.*

CETTE scène fût suivie d'une autre, qui donna matière à de grands raisonnemens. J'ai déjà parlé du Marquis de Châteauneuf, & combien son caractère devoit le rendre redoutable ; le Cardinal enfin se laissa persuader de consentir qu'il vît la Reine. Cette Princesse le reçut honnêtement ; mais elle voulut qu'il comprît que si le Cardinal Mazarin ne l'avoit point souhaité, elle ne l'auroit pas vû, afin qu'il lui en eût toute l'obligation. Cette espèce de réconciliation pouvoit allarmer le Chancelier ; Châteauneuf lui fit dire que le bon traitement qu'il recevoit alors de la Cour, & qu'il avoit souhaité pour ôter de dessus son front le bandeau de la disgrace, n'étoit en rien contraire à ses intérêts. Le désir de la prémière place étoit si fort gravé dans son cœur, qu'en priant un de ses amis de parler au Chancelier pour le tirer d'inquiétude, il lui avoit dit qu'il pouvoit librement l'assûrer qu'il ne pensoit point à sa place ; que sa destinée devoit être de commander, non pas d'obeïr ; que si la fortune le favorisoit, ils ne seroient pas incompatibles. Cette ame hautaine ne pouvoit avoir de moindres pensées, & bien loin d'être philosophe & d'aimer la retraite, il s'imaginoit qu'il lui étoit honteux de vivre & de n'être pas en faveur ; il n'aspiroit à rien moins qu'à devenir Cardinal & prémier Ministre. Le Cardinal Mazarin fût blâmé de sa facilité, & lui-même ne fût pas long-tems sans avoir sujet de s'en repentir. Ce raïon de faveur encouragea Châteauneuf & ses amis ; ils redoublèrent leurs intrigues, & suscitèrent mille embarras à la Cour, de concert avec le Parlement & les autres ennemis du gouvernement.

Sa timidité & sa fausse politique. *Ibid. p. 497.*

L'AFFAIRE du Maréchal de la Motte, qui étoit prisonnier depuis qu'il avoit été battu devant Lérida, prit aussi un tour favorable. On lui avoit donné pour Juge le Parlement de Grenoble, en qualité de Duc de Cardonne que le feu Roi lui avoit donnée sur ses conquêtes en Espagne ;

pagne ; & comme Maréchal de France, né dans le ressort de Paris, il pretendoit ne pouvoir être jugé qu'au Parlement de cette capitale. Il y présenta sa requête qui fût reçuë. Le Cardinal aima mieux lui pardonner tout-à-fait, que de voir le Parlement en possession de cette affaire ; il prit donc le parti de la clémence. Le Maréchal en profita, mais persuadé qu'elle étoit plûtôt l'effet de sa foiblesse & de la hauteur du Parlement, que de sa bonté, il continüa de le haïr. Ce Ministre étoit accusé d'ignorer les loix de l'Etat, & cette ignorance étoit cause qu'il entreprenoit toutes choses sans crainte, & qu'à la moindre résistance qu'on lui faisoit, soit avec fondement, soit avec malice, il se troubloit aisément. Ce trouble produisoit presque toûjours en lui des actions de bonté & de douceur ; il n'avoit point de peine à pardonner ; & trouvant qu'il y en avoit beaucoup à soutenir une mauvaise affaire, il choisissoit toûjours de sortir d'embarras par la porte honorable de l'humanité & de la réconciliation. Malgré cette bonté, il fût plus haï que ne l'avoit été le Cardinal de Richelieu, qui ne pardonnoit jamais ; aussi, à parler en général, cette qualité ne doit pas être le caractère dominant de ceux qui gouvernent, à moins qu'ils ne puissent persuader qu'elle ne vient ni de timidité ni de foiblesse. Le Cardinal Mazarin n'eût pas ce bonheur ; de-là vint qu'on lui voulut du mal de tout le bien qu'il ne fit pas, & qu'on ne lui sut aucun gré de celui qu'il fit. 1647.

C'est dans ces intrigues, dans ces quérelles, dans ces réconciliations, que cette année s'écoula sans beaucoup de bonheur & sans de grands maux réëls. La Reine en la finissant, dit à ses confidentes qu'elle avoit de la joïe d'entrer dans une nouvelle année, parce qu'en celle-ci elle n'avoit eu que du mal, peu de bons succès à la guerre, & beaucoup d'inquiétude par la maladie de ses deux enfans qu'elle avoit pensé perdre. Elle se trompoit dans ses désirs, & elle eût sujet de regretter le repos dont elle avoit joüi jusqu'alors. Il n'étoit pas même difficile de prévoir qu'à l'avenir l'Etat seroit troublé par beaucoup de malheurs, vû la disposition où étoient les esprits & la manière dont on les gouvernoit.

Les grandes résistances du Parlement à recevoir les édits bursaux de l'année précédente, la fermeté, ou plûtôt la hardiesse de la Chambre des vacations, qui avoit été jusqu'à ordonner le contraire de ce que le Conseil du Roi avoit résolu & publiquement déclaré, firent prendre à la Reine le parti extrême de mener encore une fois le Roi son fils au Parlement, pour y faire recevoir d'autorité les édits refusés & plusieurs autres. 1648.

Mesures qu'on prend pour faire obéir le Parlement.

Dès le prémier jour de janvier, le Surintendant avertit un des Avocats-généraux du dessein de la Cour, & lui fit voir quatre des nouveaux édits qu'elle vouloit faire vérifier. Il s'agissoit de vingt-quatre Maîtres des requêtes, pour composer un quartier entier ; de rendre tous les Présidiaux sémestres ; d'aliéner quinze cens mille livres de la levée du tarif, pour faire des Officiers de police. On vouloit encore multiplier les offices de Sécrétaires, Greffiers & Audienciers du Conseil & autres charges de la Chancellerie, en leur donnant la qualité de Sécrétaire du Roi.

Talon, vol. 4. p. 173. & suiv.

1648.

Le cinq du mois le même Avocat-général fût mandé chez le Cardinal Mazarin. Son Eminence exagéra l'opiniâtreté des Espagnols à ne point vouloir la paix, & la confiance qu'ils avoient de réüssir, quoiqu'ils fussent assez foibles d'hommes & d'argent. La conclusion de ce discours, dont personne n'ignoroit ce qu'il falloit penser, fût, que vû l'opposition de la Compagnie qu'on avoit éprouvée l'année dernière, le Roi iroit au Parlement & y porteroit quelques édits.

On avoit fait espérer au Parlement de lui rendre le droit annuël, ou ce qui revient au même, le rétablissement de la paulette, en vertu de laquelle, moïennant une finance fort legère, les charges de cette Compagnie deviennent héréditaires. Pour intimider ces Messieurs & les rendre plus dociles, on avoit répandu le bruit que leur espérance pourroit être trompée. L'Avocat-général répondit au Cardinal, que l'édit des Présidiaux sémestres étoit à son sens un édit fort rude, & duquel l'utilité seroit petite; il ajouta qu'il seroit à propos de rendre au Parlement le droit annuël, afin d'adoucir les esprits irrités & inquiets. Le Cardinal repliqua qu'il étoit persuadé que le rétablissement de ce droit étoit un mal nécessaire; mais qu'il étoit juste que l'espérance de l'obtenir servît à quelque chose, & que le Président de Mesmes n'étoit pas d'avis qu'on le donnât, jusqu'à ce que toutes les affaires du Roi fussent terminées. On ne voit pas trop à quoi pouvoient servir ces ouvertures & ces confidences.

Commencement de sédition à Paris. *Talon. vol. 4. p. 175. & suiv.*

Au même tems arrivèrent deux choses fâcheuses, qui dûrent bien faire voir au Cardinal que ses finesses étoient inutiles, & que pour gouverner avec succès, il faut savoir se faire aimer, ou se faire craindre.

Quantité de marchands de la ruë Saint Denis & Saint Martin s'assemblèrent dans la salle du palais, pour demander justice des saisies faites des loïers de leurs maisons pour le païement d'un droit d'abonnement, établi au lieu du toisé par édit vérifié au Parlement en mille six cens quarante-cinq, le Roi présent; pour l'exécution duquel édit on avoit établi une Chambre, composée de deux Présidens & de quinze ou seize Conseillers de la grand'Chambre. Ces marchands firent leurs plaintes avec tumulte; ils manquèrent même de respect à Messieurs les Présidens; on le dissimula comme une chose faite par des gens, raisonnablement irrités de ce qu'on leur faisoit païer ce qu'ils ne croïoient pas devoir.

Le Parlement la tolère. *Motteville, tom. 2. p. 6. & suiv.*

Cette dissimulation, loin de les adoucir, les rendit plus insolens. Le Président Thoré, fils du Surintendant, fût arrêté & insulté par ces marchands; un de ses laquais fût même fort maltraité, & se sauva de leurs mains avec beaucoup de peine. On s'embarrassoit assez peu du fils du Surintendant; mais l'honneur du Corps avoit été offensé en sa personne. Le Procureur-général demanda donc permission d'informer de ce désordre, arrivé dans le sanctuaire de la justice. La Reine lui enjoignit de poursuivre cette affaire, de faire prendre ceux qui feroient du tumulte dans la grand' salle, ajoutant que si les forces ordinaires de la justice ne suffisoient pas, il devoit demander du secours au Roi, qui ne lui en refuseroit pas.

L'information fût faite le dix de janvier. Le lendemain il y eût décret

décret de prise de corps contre un Procureur du Châtelet & contre deux ou trois marchands; pour l'exécuter, on prit autant de mesures, que si on avoit eu à s'assûrer des principales personnes de l'Etat. Les régimens des gardes Françoises & Suisses furent disposés dans les places publiques, sur le pont-neuf, proche le Palais roïal, dans la ruë de la Ferronerie & vers la porte Saint Martin. 1648.

Le Maréchal de Schomberg, à la tête des Chevaux-legers de la garde du Roi, alla dans la ruë Saint Denis; il fit rompre la porte de la maison de Cadeau, riche marchand, & qui avoit été le principal auteur du tumulte. On en fit autant chez un autre marchand, son voisin; ils ne se trouvèrent pas. Cet établissement de gens de guerre, qu'on n'avoit point vû à Paris depuis le règne de Henri trois, étonna tout le monde, & fût, dit Talon, imputé à foiblesse & timidité de la part de ceux qui commandoient & gouvernoient. En effet, supposer qu'un peuple se révoltera, c'est presque avoüer qu'on lui a donné sujet de le faire.

Fausse démarche de la Cour. *Talon, vol. 4. p. 177. & suiv. Motteville, tom. 2. p. 6. & suiv. Retz, tom. 1. p. 119.*

Les Maîtres des requêtes, instruits de l'augmentation considérable qu'on devoit faire à leur Corps, imitèrent les marchands; & tandis que ceux-là s'assembloient dans la grand'salle du palais, ils s'assemblèrent dans leur auditoire, du moins aussi échauffés, au nombre de cinquante-neuf. Ils délibérèrent sur ce qu'ils avoient à faire; ils signèrent un acte, par lequel ils s'engageoient à s'opposer de tout leur pouvoir à l'augmentation qu'on vouloit faire, & à dédommager ceux d'entre eux que la Cour, pour donner aux autres un exemple de terreur, dépouilleroit peut-être de leurs charges. Ils avoient sujet de se plaindre; ces nouvelles charges diminuoient considérablement le prix des anciennes; mais après tout, à qui est-ce donc à porter les charges de l'Etat, si ce n'est aux plus riches? Une intendance, que chacun pouvoit espérer à son tour, ne suffisoit-elle pas pour modérer son chagrin & le dédommager de sa perte?

Les Maitres des Requêtes se soulèvent.

Le lendemain, jour de direction, auquel ces Messieurs ont droit de rapporter, ils se trouvèrent tous au Conseil; & adressant la parole au Chancelier & au Surintendant, ils se plaignirent de la façon la plus violente; des plaintes ils en vinrent aux invectives, & se répandirent en paroles offensantes & pleines de mépris. Leur emportement alla si loin que le Chancelier, craignant peut-être quelque chose de pire que des outrages, crut devoir se retirer & leur céder la place; d'ailleurs, comme ils ne voulurent point rapporter, il n'y eût point d'affaires pour entretenir le Conseil. Quatre d'entre eux, le prémier jour qu'ils se trouvèrent au palais, demandèrent la protection du Parlement. Le prémier Président leur dit qu'ils se souvenoient d'être partie de la Compagnie lorsqu'ils en avoient besoin, mais qu'ils y pensoient peu lorsqu'ils rapportoient si souvent des requêtes de cassation contre ses arrêts, ou qu'ils prenoient connoissance des affaires qui n'étoient pas de leur jurisdiction. Il ajouta pourtant que cela n'empêcheroit pas qu'on ne fit en tems & lieu attention à leur demande, & qu'aïant l'honneur d'être du Parlement, on ne les considérât en toutes sortes d'occasions.

Ils insultent le Chancelier.

Le Parlement les favorise.

1648.
Murmure des Enquêtes contre la venuë du Roi au Parlement.
Talon, vol. 4. p. 181. 182. Motteville, tom. 2. p. 13. & suiv.

Messieurs des Enquêtes n'avoient garde de demeurer tranquilles en ces circonstances. Allarmés du bruit de la venuë du Roi au Parlement, ils demandèrent l'assemblée des Chambres pour prévenir les inconvéniens; on leur promit de répondre à leur proposition; mais comme cette réponse ne venoit point assez-tôt à leur gré, ils résolurent de venir prendre leurs places à la grand'Chambre le quinze. On sut au Palais roïal cette résolution; on en fût fort allarmé; on assembla le Conseil, & il fût arrêté que le lendemain matin le Roi tiendroit son Lit de justice. La lettre de cachet ne fût portée chez le prémier Président qu'à cinq heures du soir, & les Conseillers ne furent avertis que la nuit.

Le Chancelier parla long-tems sur les nécessités de l'Etat, sur le besoin qu'avoit le Roi d'être assisté pour forcer ses ennemis à lui accorder une bonne paix. Il n'oublia pas d'exalter l'autorité roïale; il exhorta fortement à l'obéïssance & à l'union, sans quoi il étoit impossible qu'un Roïaume subsistât & fût heureux. Le prémier Président, quoique fort habile homme & naturellement éloquent, parla foiblement. Son discours ne plut ni au Palais, ni à la Cour. Omer Talon, Avocat-général, se fit admirer. Il parla non seulement en homme d'esprit, mais en vrai citoïen qui sait respecter son Prince sans le flatter, & qui ose risquer de lui déplaire pour lui être utile. Ce grand homme, que je puis dire avoir été l'ornement de son siècle, & s'être acquitté le plus dignement de l'important emploi dont il étoit revêtu, s'est dépeint dans ce discours; il suffit de le lire pour en concevoir la plus haute idée. Je crois devoir en rapporter quelques endroits, & il est impossible qu'on les trouve déplacés, tant ils ont de vraïes beautés.

Discours de l'Avocat-général.
Talon, vol. 4. p. 183. & suiv.

„ Le plus ancien Lit de justice, dit ce Magistrat, qui ait été tenu par „ nos Rois, est celui de Charles cinq en l'année mille trois cens soixante- „ neuf, lorsqu'il fit faire le procès en sa présence à Edoüard, Prince de „ Galles, son vassal, à cause du duché de Guienne. Nous pourrions „ rapporter à Vôtre Majesté tout ce qui s'est passé pendant deux siècles „ en semblables occasions, toutes emploïées en la discussion des grandes „ affaires de l'Etat, à instruire & juger les procès des grands vassaux de „ la Couronne, aux Ducs de Brétagne, de Bourbon, d'Orléans, à un „ Roi de Navarre, à l'Empereur Charles quint, comme Comte de Flan- „ dres; d'autrefois à demander avis sur l'exécution des Traités de paix, „ expliquer au Parlement les motifs d'une guerre, faire entendre l'éta- „ blissement d'une Lieutenance générale, pour commander pendant l'ab- „ sence du Roi. Dans toutes ces rencontres la fonction des Officiers de „ vôtre Parlement n'a jamais été diminuée, la présence de nos Rois ne „ leur a point fermé la bouche, & l'on ne s'étoit pas avisé d'user de puis- „ sance souveraine comme l'on fait à présent, jusqu'en mille cinq cens „ soixante-trois, que le prétexte de la Religion, le refus des Ecclésiasti- „ ques de contribüer à une guerre sainte, rendit pour cette fois la nou- „ veauté tolérable. Chose étrange que ce qui s'est fait une fois sans „ exemple, passe maintenant pour un usage ordinaire, principalement

depuis

depuis vingt-cinq années, & que dans toutes les affaires publiques, dans „ les nécessités feintes & véritables de l'Etat, cette voïe soit pratiquée ! François prémier, majeur de trente années, s'étant plaint en ce lieu des difficultés qui étoient apportées à l'enrégîtrement de quelques édits portant création de nouveaux offices, il n'en fit pas publier les lettres en sa présence, parce qu'il savoit bien que la vérification consiste dans la liberté des suffrages, & que c'est une espèce d'illusion dans la morale & de contradiction dans la politique, de croire que des édits passent pour vérifiés, lorsque Vôtre Majesté les fait lire en sa présence. Ainsi tous ceux qui ont occupé nos places, ces grands Personnages qui nous ont précédés, desquels la mémoire sera toûjours honorable, parce qu'ils ont toûjours courageusement défendu les droits du Roi leur maître & les intérêts du public, toûjours inséparables, se sont écriés en semblables occasions avec beaucoup plus de vigueur que nous ne saurions faire. Le Parlement a fait des remontrances, pleines d'affection & de fidélité, mais sans dissimulation, sans complaisance, ni flatterie. „

1648.

Vous êtes, Sire, nôtre souverain Seigneur, la puissance de Vôtre Majesté vient d'enhaut. Elle ne doit compte de ses actions après Dieu qu'à sa conscience. Mais il importe à sa gloire que nous soïons des hommes libres, & non pas des esclaves. La grandeur de son Etat, & la dignité de sa Couronne se mesurent par la qualité de ceux qui lui obéïssent. „

La plûpart des autres Souverains exercent des puissances bornées & racourcies; ils ont des Conseils nécessaires, des assemblées d'Etats fixées & ordinaires, des cercles & des Diettes auxquels ils sont obligés de déférer, qui prennent connoissance de leurs affaires & censurent leurs actions. . . . . . „

Vôtre Majesté a le titre auguste de Roi des François, c'est-à-dire qu'elle a le commandement sur des hommes de cœur, non pas sur des forçats qui obéïssent par contrainte, qui craignent la main du comite, & maudissent tous les jours l'autorité qu'ils respectent... Les maximes de l'Etat & de la justice qui préparent le trône des Rois qui sont les fondemens & les pierres angulaires des Monarchies légitimes, donnent aux Ministres des choses saintes & aux Magistrats une honnête liberté, pour s'expliquer dans leurs places, & s'acquitter fidélement de la commission à laquelle leurs charges & leur honneur les obligent. C'est ce que nous faisons aujourd'hui dans le lieu des jugemens, pour faire entendre à Vôtre Majesté, avec toute sorte de respect, l'impuissance de cette journée, qui donne de la fraïeur & de l'étonnement dans l'esprit des peuples, lorsqu'ils s'apperçoivent que le cours impétueux du prémier mobile ne peut être arrêté que par la constance, par le poids & la vertu du globe des étoiles fixes, & que l'excès & la chaleur des signes célestes ne se tempère point par la modération de Saturne. „

Il y a, Sire, dix ans que la campagne est ruinée, les païsans réduits à coucher sur la paille, leurs meubles vendus pour le païement des

„ impo-

1648. „ impositions auxquelles ils ne peuvent satisfaire, & que pour entretenir „ le luxe de Paris, des millions d'ames innocentes sont obligées de vivre de pain de son & d'avoine, & n'espèrent d'autre protection que „ celle de leur impuissance. Ces malheureux ne possèdent aucuns biens „ en propriété que leurs ames, parce qu'elles n'ont pû être venduës à „ l'encan. Les habitans des villes, après avoir païé la subsistance & le „ quartier d'hiver, les étapes & les emprunts acquittés, le droit roïal „ & de confirmation, sont encore imposés à la taxe des aisés. „

Adressant ensuite la parole à la Reine, il dit; „ Faites, Madame, s'il vous plait, quelque sorte de réflexion sur cette misère publique dans la retraite de vôtre cœur. Ce soir dans la solitude de vôtre oratoire considérés quelle peut être la douleur, l'amertume, & „ consternation de tous les Officiers du Roïaume, qui voient aujourd'hui „ confisquer tous leurs biens sans avoir commis aucun crime. Ajoutez „ à cette pensée, Madame, la calamité des provinces, dans lesquelles „ l'espérance de la paix, l'honneur des batailles gagnées, la gloire des „ provinces conquises, ne peut nourrir ceux qui n'ont point de pain, „ lesquels ne peuvent compter les myrtes, les palmes & les lauriers entre les fruits de la terre . . . . . „

Ce discours finit par ces paroles remarquables. Il seroit à souhaiter qu'on les fit souvent retentir aux oreilles des Rois, & en particulier qu'elles eussent fait sur celui à qui elles étoient adressées, autant d'impression qu'elles le devoient; que de sang & de larmes n'auroient-elles point épargné, non seulement à la France, mais encore à toute l'Europe! „ *Faites, Sire, que les nœuds d'amitié, de bienveillance, d'humanité & de* „ *tendresse se puissent accorder avec la grandeur & la pourpre de l'Empire. Donnez, Sire, à ces vertus des lettres de naturalité dans le Louvre; & méprisant toutes sortes de dépenses inutiles & superfluës, triomphez plûtôt du luxe* „ *de vôtre siècle & de celui des siècles passés, que non pas de la patience, de la* „ *misère & des larmes de vos sujets.* „

Il est blâmé à la Cour. *Talon, vol. 4. p. 194. 195. Motteville, tom. 2. p. 15.*

Ce Magistrat nous apprend lui-même que son discours toucha la Reine & déplut aux Ministres; qu'elle en avoit parlé en bonne part en retournant au Louvre, mais qu'une Princesse, qui peut-être étoit mal satisfaite de ce que dans une affaire qu'elle affectionnoit, il ne l'avoit pas servie à son gré, lui rendit de mauvais offices & diffama ce qu'il avoit fait; que le Cardinal Mazarin en fût extrêmement choqué, & s'en plaignit avec paroles de colère, d'aigreur & de mauvaise volonté; il voulut même le tourner en ridicule, & plaisanta la Reine de ce qu'on l'avoit renvoïée à son oratoire. Il ajouta qu'il fût averti de tout ce qui se passoit, par ceux-mêmes qui lui avoient rendu les plus mauvais offices, & que s'étant donné la peine de savoir la vérité, il avoit apperçu que la Cour est un païs de mensonge, dans lequel il est difficile de réüssir aux hommes de cœur, de probité & de vérité.

Les Maîtres des requêtes

Le lendemain du Lit de justice les Chambres furent assemblées pour la réception d'un Conseillêr. Les Députés des Enquêtes se servirent de cette

cette occasion pour demander la lecture des édits, qu'ils n'avoient entendus que fort confusément; on la leur promit. A la prémière séance où cette promesse devoit s'exécuter, les Maîtres des requêtes déclarèrent qu'ils s'opposoient à l'exécution de l'édit qui les concernoit. Ils avoient à leur tête un nommé Gomin, tiré par le Cardinal de Richelieu du présidial de Moulins en Bourbonnois, à cause de la grande habileté qu'il avoit fait paroître dans le procès d'un certain Michel, fameux magicien de cette province. Ce Monsieur Gomin étoit un homme de beaucoup d'esprit & d'un caractère ferme & hardi. Il avoit émeuté ses confrères, leur avoit proposé de se lier par serment de se soutenir les uns les autres contre les persécutions de la Cour; il avoit porté la parole lorsqu'ils avoient été se plaindre au Cardinal Ministre, & l'avoit fait d'une manière qui l'avoit étonné. Ce Monsieur étoit pourtant le moins intéressé dans cette affaire, sa charge ne lui aïant rien couté.

1648. s'opposent à un edit publié au Lit de justice.

Motteville, tom. 2. p. 8.

Cette opposition fût si agréable à la Compagnie, qu'on fût prêt de la recevoir, & d'en donner acte sans observer aucune des formalités les plus indispensables. Le Président de Mesmes modéra cet empressement. Il remarqua, que quoique les opposans fussent du corps du Parlement, & qu'ils méritassent par la considération de leurs charges & de leurs mérites particuliers toutes sortes de graces & de protections, il étoit pourtant nécessaire que les choses se fissent avec quelque sorte d'ordre & de bienséance; que comme ils ne pouvoient être Juges de leur opposition, s'étant rendus parties, ils ne pouvoient la former en leurs places, mais qu'ils devoient passer au barreau. Cette réflexion fût approuvée & exécutée à l'instant.

Le Parlement les approuve.

Ce Président auroit pû ajouter que les Maîtres des requêtes ne pouvoient former cette opposition en nom collectif; qu'étant membres du Parlement, ils ne composoient point un Collège ou une Communauté particulière & séparée; qu'ainsi leur opposition devoit être faite par quelques-uns d'eux en leur propre nom, & qu'elle devoit être faite par une requête en forme, dans laquelle ils nommeroient un Procureur.

Il manque aux formalités.

Talon, vol. 4. p. 197.

D'ailleurs, avant que de recevoir cette opposition contre un édit vérifié, le Roi présent, il auroit fallu mander au Parquet les Gens du Roi, du moins ordonner que la requête, ou la proposition verbale leur fût rapportée & communiquée, afin qu'ils pussent y prendre des conclusions. Toutes ces réflexions échappèrent à ces Messieurs, qui n'avoient point d'autre but que de se faire craindre & d'embarrasser la Cour.

La Reine, avertie de cette assemblée des Chambres & de la résolution qui y avoit été prise au sujet des édits, manda le Parlement, demanda pourquoi on s'étoit assemblé, & à quoi on avoit travaillé. Le prémier Président répondit que les édits n'aïant pas été lûs tout au long, le Parlement desiroit en avoir la lecture, & qu'aïant droit de faire des remontrances, elle étoit nécessaire; il promit qu'en cela il n'agiroit que selon ce qui s'étoit pratiqué en semblables occasions. Cette réponse & cette promesse calmèrent la Reine; elle n'y vit rien dont

1648. elle ne crût devoir être satisfaite. C'étoit pourtant une atteinte visible à l'autorité roïale dont elle étoit dépositaire, & le prémier pas pour la borner. Cette Princesse étoit excusable de n'en pas voir les conséquences; mais ses Ministres devoient être mieux instruits & plus pénétrans.

Il délibère sur les édits.

On lut donc les édits. On délibéra, & il fût résolu qu'on opineroit sur chacun d'eux en particulier. La chose paroissoit sans difficulté, puisque le prémier Président les avoit distribués à quelques Conseillers pour les examiner & en faire le rapport. Cependant ce n'avoit été qu'après bien des contestations qu'on avoit pris ce parti. Il s'étoit fait plusieurs discours pour & contre, & les plus remarquables furent ceux du Président de Mesmes & du prémier Président. Ils changèrent pour ainsi dire de personnage; celui dont la Cour se défioit, épousa ses intérêts avec chaleur, & celui qu'elle croïoit tout à elle, lui porta un des plus rudes coups qu'elle eût encore reçu.

Il reconnoit l'autorité d'un Lit de justice.

Talon, vol. 4. p. 191. & suiv.

Le Président de Mesmes, après s'être plaint, apparemment pour la forme & pour se faire mieux écouter, de la manière subite dont le Roi étoit venu au Parlement sans avoir averti, sans qu'il y eût eu de lettre de cachet adressée à la Compagnie, fit l'apologie de la souveraineté de l'autorité roïale; il établit pour fondement cette proposition, qu'en France les Compagnies souveraines pouvoient faire des remontrances, intercéder par prières, éviter les occasions d'exécuter ce qui ne leur paroissoit pas nécessaire & raisonnable, mais qu'elles ne pouvoient pas résister à la puissance souveraine du Roi, qu'il exerçoit dans son Lit de justice; que ses volontés, revêtuës de cette formalité, ne pouvoient souffrir aucune contradiction, qu'elles forçoient les suffrages, & qu'elles ne laissoient lieu qu'à l'obéïssance; que le Parlement, en vérifiant un édit avec ces termes, *du très-exprès commandement du Roi*, faisoit profession d'une déférence & d'une obéïssance aveugle, & rendoit témoignage qu'il donnoit les mains à l'autorité supérieure, sans faire usage de son droit de suffrage.

Il entreprend d'y donner atteinte.

L'avis du prémier Président fût conçu à peu près en ces termes.
„ Depuis quatre-vingts ans & plus, les Rois se sont accoutumés de te-
„ nir leur Lit de justice & d'y faire publier des édits en leur présence,
„ sans prendre les suffrages de la Compagnie. Elle a toûjours réclamé &
„ s'est plainte de cette voïe, comme d'une procédure fâcheuse & con-
„ traire aux ordres anciens de l'Etat. Néanmoins l'exécution de ces édits
„ ainsi publiés n'a jamais reçu aucune atteinte, & lorsqu'on avoit entre-
„ pris de leur en donner, les Rois avoient témoigné une si grande co-
„ lère, qu'on avoit été contraint de céder. La chose aujourd'hui paroît
„ changer de face; & puisque la Cour souffre que ses édits, revêtus de
„ cette formalité solemnelle, soient lûs & délibérés, il faut se servir de
„ cette occasion & s'en faire un titre de possession pour en user à l'ave-
„ nir dans de pareilles rencontres. „

Il ajouta qu'il falloit procéder avec modération pour ne pas offenser la Reine, de crainte qu'elle ne s'apperçût de son erreur, & qu'elle

ne

ne se servit de toute son autorité pour empécher le Parlement de se mettre en possession du droit de contredire à l'avenir les édits, que le Roi fait vérifier en sa présence & d'autorité absoluë. 1648.

Cet avis du prémier Président ne pouvoit être fondé que sur une clause d'une déclaration, apportée par Loüis treize au Parlement en mille six cens quarante-&-un. Il y étoit dit, que si le Roi venoit au Parlement faire publier quelques édits, ils seroient exécutés selon leur forme & teneur, sauf à faire telles remontrances qu'on jugeroit à propos, après lesquelles on seroit obligé d'obéïr. La conclusion paroissoit juste, mais elle ne l'étoit pas; sans doute que pour faire des remontrances sur un édit, il faut le lire & l'examiner; mais il n'est point du tout conséquent qu'on puisse mettre en délibération si on se soûmettra, ou si on le rejettera.

Réflexions à ce sujet.

Aussi ceux qui savoient l'usage du palais, furent fort étonnés que Messieurs du Parlement ôsassent examiner & délibérer les édits autorisés par un Lit de justice, & bien plus encore que le prémier Président y eût contribué, en les distribuant pour les rapporter. Ceux, qui à la connoissance du palais joignoient du zèle pour le bien public, ou ce qui revient au même, un esprit républicain, regardoient la démarche du Parlement & la tranquillité de la Cour à la souffrir, comme fort avantageuse au peuple & fort propre à mettre le Parlement en état de borner l'autorité roïale. „ Je m'imaginai, dit Talon, que si le Parlement se met- „ toit en possession de cette clause, on rendroit inutiles toutes les vérifi- „ cations d'édits que les Rois pourroient faire ci-après, parce que cette „ liberté d'en délibérer emporteroit la facilité d'y mettre des modifica- „ tions, qui les rendroient sans exécution. „

Vol. 4. p. 195.

Les édits sont examinés, modifiés, ou rejettés.

Le prémier édit qu'on examina, fût celui qui concernoit les engagistes du domaine. Il fût décidé qu'il passeroit, comme ne devant s'exécuter que sur des personnes riches; mais qu'il étoit impossible d'autoriser les nouvelles aliénations, qui avoient été faites sans lettres patentes.

Le Conseiller Broussel avoit été chargé d'examiner l'affaire des nouveaux Officiers de police, auxquels l'édit qui les établissoit, accordoit les quinze cens mille livres, en quoi devoit consister le produit du droit imposé sur les marchandises. Le Rapporteur observa que selon le bruit public, ce produit montoit à trois fois autant. Il déclama vivement contre cette infidélité; il fit résoudre que les marchands seroient mandés par-devant le Procureur-général, afin d'examiner le détail de tous ses droits, & savoir à quoi ils se montoient. Ce n'est point l'usage que les Gens du Roi travaillent ni en grands ni en petits Commissaires; ainsi le Procureur-général refusa de se trouver à cette assemblée, & demanda que les mémoires qui seroient dressés en forme de procès verbaux, lui fussent envoïés & aux autres Gens du Roi. Les conclusions furent que l'édit seroit exécuté, à charge qu'il ne seroit levé sur le peuple que la somme de quinze cens mille livres, & que pour y parvenir, le tarif seroit réglé par des Commissaires députés par la Cour. L'arrêté qui intervint

 sur

1648. ſur ces concluſions, étoit encore plus fort; il portoit que l'arrêt du ſept de ſeptembre dernier ſeroit exécuté. On peut ſe ſouvenir que le Conſeil d'Etat avoit caſſé cet arrêt que le Parlement remettoit en vigueur, & que la procédure de la Chambre des vacations contre la déciſion du Conſeil, avoit été la principale cauſe de la tenuë du Lit de juſtice.

Conteſtations au Parlement.

On délibéra ſur les autres édits. Tous furent réformés & preſque rendus inutiles par les reſtrictions qu'on y mit. Les délibérations furent fort longues; la plûpart des ſéances ſe paſſèrent à faire de longs diſcours ſur la miſère publique, & à invectiver contre ceux qui en étoient les auteurs. Ces longueurs affectées, ou plûtôt inévitables parmi des Gens de robe, dont la plûpart, par un eſprit de pedanterie, font conſiſter leur gloire à opiner long-tems & à faire parade de ſentimens qu'ils n'ont pas, tenoient en ſuſpens les affaires publiques & retardoient la levée des deniers abſolument néceſſaires pour continüer la guerre.

La Cour en eſt choquée.

La Reine manda ſouvent les Gens du Roi. Elle leur dit elle-même & leur fit dire par le Chancelier, que tout ce que leur Compagnie feroit par voïe de remontrance ſeroit bien reçu; mais qu'elle ne ſouffriroit point ce qui ſentiroit la contradiction & le combat d'autorité. Elle ordonna qu'on lui apportât les arrêtés, qu'elle ne pouvoit croire tels qu'on les lui avoit dits, tant ils étoient injurieux à l'autorité roïale. On obéït, en délibérant ſi on le feroit. Quelques-uns propoſèrent d'adoucir ce qu'ils avoient de dur par cette clauſe; *Sous le bon plaiſir du Roi & de la Reine Régente.* Le grand nombre fût pour refuſer cette marque de ſoûmiſſion & de déférence; en quoi ils agiſſoient avec encore plus de hauteur, que le Parlement d'Angleterre, qui lors-même qu'il impoſe des loix à ſon Souverain, a coûtume de ſe ſervir des termes les plus reſpectueux.

Le Parlement paroit ſe ſoûmettre.

Irritée de cette conduite fière & indépendante, elle fit encore venir le Parquet, & leur dit qu'elle vouloit abſolument avoir une réponſe déciſive à la queſtion qu'elle leur ordonnoit de faire de ſa part à leur Compagnie; ſavoir, s'ils ſe croïent en droit d'annuller ce que le Roi a fait, ſéant en ſon Lit de juſtice. Elle ajouta que le refus ou le retardement lui ſeroit égal; qu'il n'y avoit point à délibérer pour des ſujets de donner au Roi des aſſûrances de leur ſoûmiſſion, de leur reſpect & de leur fidélité; que les délibérations à cet égard marquoient du doute, & que le doute ſeul étoit criminel & d'une conſéquence infinie pour la paix intérieure & extérieure du Roïaume.

Ces Meſſieurs, encore timides, délibérèrent ſur cet ordre qui leur fût intimé. Après une longue conteſtation, il fût arrêté à une fort petite pluralité de ſuffrages, que ce n'avoit point été l'intention de la Compagnie de contrevenir aux volontés du Roi & de la Reine Régente, ou de rien faire que ſous leur bon plaiſir.

Talon, vol. 4. p. 202.

L'Avocat-général parle en termes ſoûmis.

Talon, Avocat-général, fit valoir autant qu'il le pût cette démarche peu ſincère de ſon Corps, & juſtifia avec beaucoup d'eſprit le refus qu'on avoit fait de répondre à la queſtion que la Reine avoit propoſée.

Il

Il dit que la Compagnie avoit été infiniment surprise de la nécessité que sa Majesté lui avoit imposée de décider quelles sont les bornes de sa jurisdiction, qu'ils avoüoient qu'ils ne pouvoient ni ne devoient décider une question de cette nature, & que c'étoit pour demeurer dans les termes du respect qu'ils manquoient en cette occasion d'obéïssance. Il ajouta que toutes les vertus du ciel & de la terre étant infiniment réservées pour ne pas éprouver ni produire les derniers efforts de leur captivité; des sujets qui ne possèdent qu'une lumière empruntée & qui tiennent en dépôt l'honneur que les Rois leur ont communiqué, ne pouvoient sans pudeur décider quelles sont les bornes de leur condition.

1648.

Pour cela, continüa-t-il, les assemblées du Parlement ont été tant „ de fois depuis quinze jours commencées & jamais achevées. Toutes „ ces remises & ces retardemens n'ont été autorisés que par des excu- „ ses de répondre précisément à la question qui leur avoit été faite; & „ lorsqu'aujourd'hui, (c'étoit le sixième de mars) nous les avons pres- „ sés de la part de Vôtre Majesté de mettre fin à ces délibérations & „ de répondre, le Parlement ne pouvant se résoudre d'entrer dans une „ thèse de cette qualité, a arrêté de faire entendre à Vôtre Majesté que „ son intention n'a jamais été de contrevenir à ses volontés ni à son au- „ torité. . . . . „

Ainsi nous paroissons, Madame, devant les yeux de Vôtre Ma- „ jesté dans les termes du respect, de la fidélité & de l'obéïssance. Les „ peuples nous considèrent avec les avantages de nôtre condition, qui „ nous donne une puissance souveraine sur tous les sujets du Roi, de „ quelque qualité qu'ils puissent être; mais nous ne parlons à nos Sou- „ verains que comme leurs très-humbles sujets, lesquels aïant acquis par „ la longueur de leurs services & de leur âge, quelques lumières dans „ les affaires publiques, sont en possession de leur réprésenter ce qu'ils „ savent, même avec quelque sorte de chaleur, qui n'est autre chose „ qu'un zèle respectueux, lequel a pour fondement la sincérité de nos „ intentions & de nos pensées qui sont toutes roïales, dans lesquelles le „ Parlement supplie Vôtre Majesté de considérer que les voïes & la con- „ duite de la Compagnie n'ont point d'autres objets que la décharge de „ leur conscience & l'intérêt de l'Etat; qu'ils ne travaillent pas pour l'a- „ vantage de leur famille, particulièrement pour leur avancement do- „ mestique, & que s'ils s'abusent faute d'adresse & de civilité, ils ne se „ tromperont jamais faute de fidélité. „

Ce discours n'étoit qu'un compliment de la part de ceux au nom de qui on le faisoit. Je doute même que l'Orateur, malgré sa probité, n'en dît beaucoup plus qu'il ne pensoit sur le désintéressement & la soûmission de ses confrères; du moins il nous apprend qu'on trouva qu'il en avoit trop dit, & qu'il en avoit promis plus qu'on ne vouloit. Le Président de Mesmes s'en expliqua à la bûvette. Il dit qu'on n'avoit pas dû user de paroles si humbles; qu'à la Cour ils avoient assez de présomption d'eux-mêmes, sans y ajouter de la flatterie & de la complaisance.

Il est blâmé par le Président de Mesmes.

Talon, vol. 4. p. 202. 203.

1648.

fance. „ Ce qui ne fût pas estimé bien raisonnable en sa personne, dit „ Talon, vû que lui-même avoit porté si haut en plein Parlement l'autorité roïale, que chacun n'en avoit pas été édifié. „

On fût content à la Cour, ou l'on voulut le paroître. L'Avocat-général fût chargé de faire savoir à la Compagnie qu'on étoit content de sa délibération, & qu'on avoit bien cru que le Parlement qui donnoit aux autres les règles de l'obéïssance, en donneroit lui-même des exemples. On s'abaissa même jusqu'à dire, qu'il étoit avantageux au bien de l'Etat que les affaires fussent concertées & discutées avec le Parlement, & que sauf l'autorité du Roi on prendroit volontiers son conseil. On se joüoit de part & d'autre, si je puis ainsi m'exprimer. La dissimulation ne peut durer. On crut, chacun de son côté, être obligé de porter les choses à la dernière extrémité.

Le Parlement recommence ses oppositions.

Malgré les protestations de soûmission & d'obéïssance, le Parlement par voïe de fait décida la question sur laquelle il avoit refusé de répondre. Il agit en maître & traita les édits comme il lui plut, sans paroître faire la moindre attention à leur solemnité; il persista dans ses délibérations. Le Tellier, Sécrétaire d'Etat, rendit visite au Président de Mesmes de la part du Cardinal Ministre. Il lui reprocha qu'il étoit l'auteur de la plûpart des avis les plus contraires aux intentions du Roi; que sous main il recevoit les plus déclarés; qu'en apparence il vouloit se faire croire affectionné aux intérêts du Roi, mais qu'en vérité il n'avoit pas ce sentiment intérieur. On n'a jamais bien sû de quel côté étoit ce Président; tantôt il parloit pour un parti, tantôt pour l'autre. Il fût suspect à tous les deux; & tandis que la Cour lui faisoit des reproches, les autres supposoient que ces marques de mécontentement & de défiance n'étoient qu'un jeu & une pièce faite à la main pour donner plus de crédit à ce qu'il diroit dans la suite. Ce qui est de sûr, c'est que Monsieur de Mesmes avoit des raisons particulières d'être mécontent du Ministre, & qu'un homme de son caractère ne se fût pas chargé de faire un double personnage, sans avoir en vûë quelque récompense.

Motteville, tom. 2. p. 103.

La Cour négocie au lieu d'agir.

On parla aussi à Monsieur Talon. On lui demanda conseil dans l'occurrence présente, pour conserver l'autorité du Roi contre les mépris & l'injure que le Parlement lui avoit faite. Ce prudent Magistrat n'a pas jugé à propos de nous apprendre quelle fût sa réponse; il en dit pourtant assez pour faire sentir qu'il jugeoit le zèle de sa Compagnie excessif. Voici ses paroles; *Néanmoins je dis mon sentiment selon ma conscience & avec le plus de modération que je pus pour l'honneur de la Compagnie.* Je ne puis guères citer d'autorité plus respectable, & je la préfère sans hésiter à tous les autres mémoires que nous avons sur ces matières. Outre que par sa charge il étoit plus au fait que de Retz, Joli, de la Rochefoucault, & tant d'autres qui se sont mêlés d'écrire, il n'étoit d'aucune cabale ni faction, telle qu'elle pût être, au lieu que tous les autres ont eu leurs attachemens secrets & particuliers; & la manière forte & hardie dont il parloit au Roi, en public & en particulier dans toutes les occa-

Talon, vol. 4. p. 215.

Caractère de l'Avocat-général Talon & de ses mémoires.

occasions qui se présentoient, montre avec la dernière évidence qu'il n'étoit pas partisan aveugle de la Cour. L'amour de la vérité seule l'a fait parler, & ce seroit une extrême injustice de le croire lorsqu'il parle des défauts du gouvernement, & de le soupçonner quand il blâme les excès & l'espèce de violence de sa Compagnie.

1648.

La Cour menace.

Le Conseil, irrité de la persévérance du Parlement à le chagriner, s'assembla extraordinairement le quatorze de mars au soir. Il y fût arrêté que le lendemain le Parlement seroit mandé en corps; que le Chancelier lui reprocheroit en termes durs & marqués son procédé; qu'il seroit ordonné que le Greffier apporteroit l'arrêté dont on étoit le plus mécontent; c'étoit celui qui supprimoit les offices de police que le Roi avoit créés; que cet arrêté seroit déchiré par les mains de sa Majesté, & que les plus mutins seroient exilés. Les lettres de cachet furent expédiées, & le Greffier reçut ses ordres en particulier.

Le Parlement se trouble.

La Compagnie, effraïée du péril, s'assembla. Il fût résolu d'envoïer promptement vers la Reine le Procureur-général, lui faire entendre que tout ce qui avoit été fait n'avoit été que sous son bon plaisir, & que si elle le souhaitoit, le Parlement l'en assûreroit par ses Députés. Le Procureur-général ne pût avoir réponse qu'à midi. La Régente lui dit qu'elle ne pouvoit être satisfaite de la Compagnie jusqu'à ce que l'arrêté eût été biffé, afin que l'on reconnût que la délibération avoit commencé par des remontrances, non par un acte contraire à l'autorité du Roi.

La fraïeur lui fait faire une faute.

Le Parlement étoit si consterné, qu'il oublia que la lettre de cachet qui lui ordonnoit de se rendre au Palais roïal, l'obligeoit à ne point se séparer qu'il n'eût reçu un contre-ordre; de sorte que lorsque le Procureur-général arriva pour s'acquitter de sa commission, il trouva la grand'Chambre vuide. La Reine en fût fort choquée. Elle se rendit pourtant aux répréséntations qu'on lui fit que la plûpart de ces Messieurs étoient vieux & incommodés, & consentit que la députation seroit remise au lendemain. Ce jour-là le Procureur-général fit sa rélation. Il fût résolu de satisfaire à la volonté de la Reine plûtôt que d'attendre l'effort de l'indignation du Roi. Deux Conseillers seuls furent d'avis contraire; sans doute que Monsieur Broussel en étoit un. Quelques autres vouloient qu'on ajoutât que cette démarche se faisoit du *très-exprès commandement du Roi*.

Bonté excessive de la Reine.

Le repentir venoit trop tard. Cependant la Cour s'en contenta. Elle eût bientôt sujet de se reprocher son trop de facilité; elle laissa échapper l'occasion de reprendre le dessus. L'appréhension du Parlement étoit la seule source de sa docilité, aussi bien que son impuissance. Les cabales n'étoient point encore formées; un coup de vigueur les auroit apparemment déconcertées pour jamais. On avoit des troupes, & un grand nombre d'Officiers étoient à Paris. Le Duc d'Orléans, le Prince de Condé, sans être unis entre eux, l'étoient avec la Reine & avec son Ministre; les ménagemens, la clémence, n'étoient point de saison, les récidives avoient été trop fréquentes pour pardonner encore. Depuis quatre ans le Parlement seul donnoit plus de peine que le reste du Roïaume,

1648. me, il ne cédoit que pour revenir à la charge. Ces négociations perpétuelles lui avoient fait sentir qu'on manquoit de courage & de résolution; les éclats impunis devoient en produire d'autres. Quand on vit les Maitres des requêtes s'assembler & former opposition à l'edit qui augmentoit leur nombre, cette action de vigueur d'une Compagnie, qui n'avoit pas coûtume d'en faire paroître contre les desseins de la Cour, réveilla tout le monde, & fit comprendre qu'on n'avoit plus affaire au Cardinal de Richelieu, & qu'on ne risquoit pas beaucoup en s'efforçant de se mettre un peu plus au large; en un mot il ne falloit point mener le Roi au palais, ou l'on devoit soutenir ce qui s'y étoit fait avec la dernière vigueur; quand les grands coups se frappent inutilement, que reste-t-il à faire?

L'examen des édits s'acheva plus tranquillement qu'il ne s'étoit commencé. On cessa de leur opposer des arrêts, & on s'en tint à faire des remontrances. L'Avocat-général qui rendit compte à la Reine de ce procédé régulier, lui dit qu'il lui apportoit non pas de simples paroles de protestations de service, des assûrances générales de respect & de soûmission, mais des effets précis d'une obéïssance véritable. Il ajouta que cette conduite témoignoit la sincérité de leurs délibérations, dans lesquelles ils n'agissoient que sous le bon plaisir du Roi, & qu'ils n'avoient autre dessein que d'expliquer ce qu'ils estimoient nécessaire dans ces occasions difficiles, & se maintenir dans la possession que leur donnoient les ordonnances; qu'enfin l'obligation de servir l'Etat & le Roi seroient toûjours les seuls objets de leurs pensées.

Remontrances du Parlement sans succès.

Les remontrances se firent au commencement d'avril. Le prémier Président s'expliqua avec force & avec dignité. Il se plaignit que le Lit de justice devenoit trop fréquent, de la manière extraordinaire dont le dernier s'étoit tenu, sans avertissement, sans avoir auparavant envoïé les édits. Il exposa les besoins du peuple, qui après avoir fourni trois cens millions en trois ans, avoit droit d'espèrer quelque soulagement. Il parla ensuite des édits en particulier, & des raisons qui en faisoient souhaiter la révocation ou l'adoucissement. On répondit qu'on auroit souhaité de pouvoir déférer à ces réflexions; mais que la nécessité publique ne le permettoit pas, & que si on abandonnoit ces moïens d'avoir de l'argent, on seroit obligé d'en imaginer d'autres, peut-être encore plus fâcheux. Le Parlement parut souffrir tranquillement ce refus de la Cour d'avoir égard aux remontrances; il y eût une espèce de trêve pendant huit jours. Le Cardinal Ministre, & le Surintendant la prirent pour une paix solide, se comportèrent comme si cette Compagnie eût été domptée au point de n'oser plus entreprendre de leur résister. On verra bientôt les suites fâcheuses de cette fausse persuasion.

Malgre' les oppositions qu'on avoit essuïées pour amasser les fonds nécessaires, on fût en état de faire la guerre plus avantageusement qu'on ne l'avoit faite la campagne dernière. La paix de la Hollande avec l'Espagne avoit été signée à Munster le trente de janvier, & ratifiée à la Haye le dix-huit d'avril. Le Roi d'Espagne par ce traité renonça pour lui

Corps Diplomat. tom. VI. part. I. p. 429. & 438.

lui & ses successeurs à tout droit sur les Provinces-Unies, & les reconnut pour Etats souverains. On vit en France cette paix avec chagrin; on pouvoit reprocher aux Hollandois d'avoir manqué à leurs engagemens. Selon les Traités, il ne leur étoit pas libre de traiter sans le concert de la France. Il est vrai qu'ils l'avoient demandé, & qu'ils n'avoient pris leur parti qu'après avoir sollicité de tout leur pouvoir cette Couronne de prendre enfin des vûës pacifiques. Quoi qu'il en soit, on prit de justes mesures pour s'opposer en Flandre aux forces de l'Archiduc, que cette paix lui donnoit la liberté d'emploïer toutes entières pour reprendre sur les François ce qu'ils avoient enlevé à l'Espagne. 1648.

Le Prince de Condé fût chargé de cette commission difficile; il eût pour Lieutenans les Maréchaux de Grammont & de Rantzau. Dès le huit de mai, il assembla son armée autour de Peronne. Le treize il arriva devant Ypres, dont il avoit résolu le siège. Pour donner de l'inquiétude à l'ennemi, & lui cacher son vrai dessein, il avoit feint d'en vouloir à Armentières, & étoit resté dix heures entières en bataille devant cette place, comme s'il eût voulu l'attaquer. A l'entrée de la nuit il se mit en marche, & Ypres se vit investi, avant que d'avoir sû qu'il devoit l'être. Le Maréchal de Rantzau, à qui on avoit donné le gouvernement de Dunkerque & de Furnes, quoiqu'il eût plus bû que combattu à la prise de ces deux places, joignit l'armée avec trois mille hommes; le Comte de Palluau Gouverneur de Courtrai, s'y rendit aussi avec douze cens hommes. Le Prince prit son quartier sur les avenuës de Menin & de Commines, le Maréchal de Grammont sur celles d'Armentières & de Warneton, & le Maréchal de Rantzau fût posté sur les chemins d'Aire & de Saint-Omer, avec ordre de veiller à la garde des Forts qu'on avoit sur le canal de Bruges & de Dixmude. On travailla sans perdre de tems aux lignes de circonvallation; en cinq jours elles furent en état de défense, quoiqu'elles occupassent au moins cinq lieuës.

Campagne de Flandre.

Quincy, tom. 1. p. 92. Bussy. Mémoires, tom. 1. p. 153. & suiv.

Riencourt, tom. 1. p. 245. Histoire de Condé. p. 155.

Le Prince de Condé assiège Ypres.

Ypres est une grande ville, située dans un marais qui en rend les approches extrêmement pénibles. Loüis quatorze en fit depuis une ville presque imprenable par la quantité d'ouvrages qu'il y fit faire, & par de triples fossés dont il l'environna. Les Hollandois en sont aujourd'hui les maitres, & c'est une des places de leur barrière. Elle étoit alors assez mal fortifiée & peu munie; à peine eût-elle résisté deux ou trois jours sans les bourgeois, qui suppléérent à la foiblesse & au peu de résolution de la garnison.

La tranchée fût ouverte le dix-neuf en deux endroits assez proches l'un de l'autre. Cet endroit qu'on attaquoit, regardoit Courtrai; le fossé étoit très large, profond & plein d'eau, avec un très bon chemin couvert. Dès la prémière nuit les travaux furent poussés jusqu'à deux cens pas de la contrescarpe. Le lendemain le Duc de Châtillon s'établit sur le chemin couvert d'une demi-lune, qui étoit le seul ouvrage extérieur de cette place, & le Vidame d'Amiens, fils du Duc de Chaulnes, se logea sur la contrescarpe. Son logement fût mauvais; mais le Comte de

Il le prend. *Quincy, tom. 1. p. 93. 94.*

1648.

Tavannes le perfectionna, & on fût bientôt à portée de travailler à combler le fossé. Il ne se fit à ce siège qu'une seule action remarquable. Un régiment Polonois qui servoit à l'attaque du Maréchal de Grammont, passa à la nage le fossé de la demi-lune, coupa à coups de hache les palissades de la gorge, entra dedans, tua tout ce qui s'y rencontra, & se logea sur l'angle saillant. Cette action, faite en plein jour, fût extrémement applaudie. Les assiégeans ne furent point fatigués par les sorties de la garnison, elle n'en fit aucune; ils n'eurent point d'autres dangers à essuïer qu'un feu très foible, encore n'y furent-ils pas long-tems exposés. Au dixième jour de tranchée ouverte, le Gouverneur, après une défense très foible, battit la chamade & céda sa place le vingt-huit de mai.

Il perd Courtrai.

L'ARCHIDUC pendant le siège se présenta devant les lignes; il les trouva trop fortes, & peut-être ne vouloit-il pas se mesurer avec le Prince de Condé & exposer sa réputation. Il jugea plus à propos & plus sûr de profiter de la faute qu'on avoit faite, en tirant de Courtrai son Gouverneur & la meilleure partie de sa garnison; il tomba sur cette place dépourvûë & s'en rendit maître en très peu de tems. Cette perte ternit un peu la gloire du Général François.

LE gouvernement d'Ypres fût donné à Palluau, pour le dédommager de celui qu'il venoit de perdre, en obéïssant à des ordres qu'on n'auroit pas dû lui donner. Le Prince de Condé vouloit le faire donner au Duc de Châtillon son parent & son ami. Le Président Perraut, chef du Conseil de ce Prince, se plaignit vivement de ce qu'on balançoit à le satisfaire; il prit même un ton qui approchoit de la menace, disant que son Maître étoit sage, & qu'il ne feroit jamais rien contre le service du Roi, mais que c'étoit un peu trop pousser un Prince du sang qui étoit à la tête d'une armée, que de lui refuser une chose aussi juste que celle qu'il demandoit. Le Prince lui-même fût plus modéré que son Intendant, & écrivit au Cardinal qu'il ne pensoit plus au gouvernement d'Ypres pour Châtillon.

Mémoires, tom. 1. p. 156. & suiv.

BUSSY, que le Général vouloit favoriser, avoit été envoïé pour apprendre à la Cour que le Gouverneur d'Ypres avoit battu la chamade; il vouloit se servir de cette occasion pour demander le brevet de Maréchal de camp. Le Ministre lui répondit qu'il avoit des parens qui avoient vingt-cinq & trente années de service, à qui il l'avoit refusé. Si le fait est vrai, le Cardinal n'étoit donc pas si nouveau & si étranger qu'on le publioit. Il demanda ensuite à Bussy pourquoi Courtrai avoit si peu tenu. Cet Officier repartit qu'il croïoit que la garnison s'étoit mal défenduë. On lui repliqua que ce n'étoit pas mal se défendre, que de se faire tous tuër comme ils avoient fait; sur quoi il fût congédié. C'est lui-même qui nous apprend ces particularités, apparemment parce qu'elles le regardent. Il nous dit encore qu'il se laissa prévenir; que le Cardinal savoit déja ce qu'il étoit venu lui apprendre, parce que chemin faisant il avoit fait rendre au prémier Président une lettre de son fils Champlatreux, qui

qui étoit Intendant de l'armée ; sur quoi il avertit tous ceux qui portent des nouvelles qu'ils sont bien aises de donner les prémiers, de ne rendre à personne aucunes lettres des lieux d'où ils sont partis, qu'après avoir fait leur principale commission ; avis, je crois, fort inutile, & dont peut-être Bussy est le seul qui ait jamais eu besoin. 1648.

Projet sur Ostende manqué.

Apres la prise d'Ypres, le Maréchal de Rantzau proposa un projet qu'il avoit fait sur Ostende, & qui avoit été goûté à la Cour. Quoiqu'il parût douteux au Prince de Condé, il le favorisa ; il donna au Maréchal les troupes qu'il lui avoit demandées, & même pour le soutenir dans son entreprise, il s'avança avec un gros corps vers Dixmude, comme s'il eût eu dessein d'en faire le siège. Ces précautions furent inutiles. Le Maréchal de Rantzau eût en tête le Comte de Susaldagne, qui le battit & le fit prisonnier. Le Général Espagnol profita de cet avantage ; il assiégea Furnes & l'obligea de se rendre à composition ; le château de Serre eût le même sort.

L'Archiduc empêcha le Prince de Condé de s'opposer à ces progrès ; il fût pourtant obligé d'abandonner la Gorgue & Estrain, qui auroient pû lui faciliter la prise de Bethune ; l'armée Françoise se posta entre cette ville & l'ennemi. La campagne se passoit à s'observer mutuëllement, & à couvrir les villes qu'on pouvoit attaquer. Elle eût été peu glorieuse aux deux Généraux, & le Prince de Condé en particulier n'eût point donné un nouvel éclat à sa gloire, un peu flétrie, du moins selon l'opinion commune, par la levée du siège de Lérida. Enfin, le dix-huitième il fût averti que l'Archiduc marchoit au Pont Avantin, & qu'il gagnoit la plaine pour aller à Lens ; sur le champ il se détermina à le combattre. Tandis qu'il marchoit, Lens fût pris d'emblée, & l'ennemi n'y essuïa pas cent coups de mousquet. Cette prise ne changea rien au dessein de se battre. Dès qu'il fût à portée de l'armée Espagnole, il alla la reconnoitre, & fit le soir même la disposition de ses troupes. Il n'avoit que trente-neuf escadrons, sans compter pourtant quelques compagnies de gendarmes & de chevaux-legers ; l'infanterie n'étoit pas plus nombreuse à proportion ; à peine étoit-elle de vingt bataillons. Le Prince se réserva le commandement de la droite, le Maréchal de Grammont fût chargé de la gauche, & le corps de bataille fût confié au Duc de Châtillon.

Victoire de Lens.

Avec cette armée de quatorze mille hommes au plus, on marcha contre l'Archiduc, avantageusement posté & supérieur par le nombre de ses troupes. Le combat ne fût pas d'abord heureux pour les François ; une partie de leur cavalerie fût si maltraitée dès le prémier choc, qu'on délibéra, si l'on continueroit de se battre, ou si l'on se contenteroit de faire une retraite honorable. Attaquer & se retirer, c'est être à demi vaincu, & se mettre dans un danger éminent de l'être tout-à-fait ; ainsi le grand nombre des avis fût pour la continüation de la bataille. On fit des prodiges de valeur ; le Prince de Condé retourna dix fois à la charge ; l'Archiduc ne s'épargna pas non plus, il fût vû dans le plus fort de la mêlée s'exposer comme un simple soldat ; mais il ne fût pas aussi bien

1648. secondé que l'étoit son rival. Malgré sa valeur il fût battu & perdit huit mille hommes, tant morts que prisonniers, trente-huit pièces de canon, plus de cent drapeaux ou étendars, & eût toutes les peines du monde à se sauver lui deuxième.

† Voïés le N°. XXV.

La Médaille qu'on frappa à cette occasion, † répréſente la France sous la figure de Minerve, s'appuïant sur son Bouclier, tenant un long Javelot, & foulant aux pieds un Espagnol. Derrière est un grand monceau d'armes, avec l'Etendard de Castille. La légende, LEGIONUM HISPANARUM RELIQUIÆ DELETÆ, & l'exergue, AD LENTIUM. M. DC. XLVIII. signifient, *Le reste de l'infanterie Espagnole détruit à Lens.* La légende est rélative à la bataille de Rocroi, où cette infanterie avoit été extrêmement maltraitée. Mais qui pourroit déviner ce rapport?

CETTE bataille avoit été également souhaitée des deux côtés. L'Archiduc avoit eu ordre du Roi d'Espagne de la donner à quelque prix que ce fût, persuadé, comme il étoit vrai, que si l'avantage étoit de son côté, la France, vû l'état où elle se trouveroit réduite, seroit trop heureuse d'acheter la paix aux conditions qu'il voudroit lui imposer. La Reine & son Ministre avoient donné de pareils ordres au Prince de Condé; ils espéroient qu'une victoire les mettroit en état de dompter le Parlement qui leur faisoit alors une guerre ouverte, ou que la perte d'une bataille le forceroit de concourir avec eux à la défense de l'Etat. Le Prince de Condé étoit personnellement intéressé à exécuter leurs ordres; la lenteur de cette campagne, jointe à la précédente, auroit infailliblement diminué sa réputation, quelque bien établie qu'elle fût. D'ailleurs les Espagnols l'avoient piqué; ils avoient poussé la raillerie jusqu'à faire mettre dans leur gazette d'Anvers, qu'ils étoient résolus de faire jetter des monitoires pour savoir ce qu'étoit devenuë l'armée de France, qu'ils l'avoient cherchée par tout où elle devoit être, sans avoir jamais pû la trouver. Ils la trouvèrent enfin, mais ce fût à leur grand dommage.

LE Maréchal de Rantzau voulut aussi se signaler, & avoir sa revanche. Après avoir été battu, comme on vient de le dire, il étoit retourné du côté de Dunkerque & de Graveline, pour couvrir ces places qu'on jugeoit extrêmement importantes. L'Archiduc lui avoit opposé Sfondrate avec un corps plus fort que le sien. Cependant il l'alla chercher jusque dans ses retranchemens, le battit, & lui tua huit cens hommes. Cette déroute donna occasion de reprendre Furnes. Rantzau fit quelque difficulté de s'engager à cette entreprise; le Prince de Condé s'en chargea, & en vint à bout en peu de jours; mais il y fût blessé en s'exposant trop, à son ordinaire. C'est à quoi se réduisirent les suites de cette victoire, une des plus complettes que la France ait gagnée. Le Général fût rappellé pour l'opposer au Parlement & aux Parisiens. Ceux qu'il laissa en sa place, ne purent rien entreprendre, parce qu'ils manquoient de tout; ils mirent de bonne heure les troupes en quartier d'hiver, excepté les gardes Françoises & Suisses, les gendarmes & les chevaux-legers, qui retournèrent à Paris.

Campagne d'Italie.

LES succès qu'on eût en Italie égalèrent presque ceux de la Flandre. A la fin de l'année précédente les Généraux François avoient établi leurs quartiers

quartiers sur le Pô; le principal étoit à Casal-major; ils conservoient une communication entre eux & avec le païs du Duc de Modène. Le Cardinal Ministre avoit gagné ce Prince, en faisant son frère le Cardinal d'Est, Protecteur des affaires de France à Rome. 1648.

Le Marquis de Caracenne fût nommé par le Roi d'Espagne pour commander dans l'État de Milan. Il entreprit de chasser les François des postes qu'ils occupoient; la chose étoit des plus faisables, & il est étonnant qu'il n'y réüssit pas. Le Comte d'Estrades, un des Généraux François, fût rappellé, & le Marquis de Navailles, qui n'avoit encore que vingt-cinq ans, se trouva chargé du commandement. Il commença par réünir les deux quartiers trop éloignés l'un de l'autre, pour se soutenir en cas qu'ils fussent attaqués. Ces troupes réünies faisoient en tout environ cinq mille hommes de pied, & trois mille chevaux; ils tiroient leur subsistance du duché de Modène.

Habileté & bravoure du Commandant François.

Quincy, tom. 1. p. 102. & suiv.

Le Pô forme vis-à-vis de Casal-major, où ces troupes étoient retranchées, deux isles assez grandes, par où ce camp communiquoit avec le Modénois. Le Marquis de Caracenne, fort supérieur, résolut de chasser les François de vive force, ou de leur couper les vivres. Dans ce dessein il assembla dix ou douze mille hommes; il en embarqua douze cens sur plusieurs bateaux, qui se saisirent pendant une nuit des deux isles, & interrompirent la communication avec le duché de Modène. Le lendemain avec le reste de ses troupes il marcha à dessein d'attaquer le Marquis de Navailles, où d'aller se poster du côté de Vigevano pour lui couper les vivres du côté de la terre.

Dans cette situation fâcheuse pour l'armée de France, on y tint un conseil de guerre. La plûpart des Officiers furent d'avis de jetter le canon dans le Pô, de brûler les bagages, & de se retirer. Le jeune Général, qui comptoit sur la valeur de ses troupes, & qui ne pouvoit consentir que son prémier commandement fût marqué par une fuite, s'opposa presque seul au sentiment commun; il ramena le conseil à son avis, & il fût résolu non seulement qu'on ne fuiroit pas, mais que le lendemain on marcheroit aux ennemis pour les combattre. Il alla aussi-tôt reconnoitre le terrain qu'il devoit occuper, & les avantages qu'il pourroit prendre dans un terrain aussi étroit, & aussi coupé qu'est celui qui se trouve entre le Pô & l'Oglio.

Il alloit se mettre en marche, lorsqu'il reçut une lettre du Maréchal du Plessis-Praslin, qui lui mandoit qu'il venoit à son secours avec six mille hommes; que dans douze jours il seroit à lui, & qu'il ne falloit rien hazarder. Il changea de résolution, & ne pensa plus qu'à se bien retrancher. Aïant fait visiter les vivres, il trouva qu'en les ménageant il en auroit pour trois semaines; il prit pourtant des mesures pour en faire venir de Vigevano. Tandis que les Espagnols marchoient, il y envoïa toutes les voitures qu'il pût ramasser, & leur donna une escorte de trois cens fantassins & de trois cens cavaliers. Lui-même se mit à la tête de cinq cens chevaux, avec lesquels il s'approcha de leur arrière-garde, pour l'attaquer s'il en trouvoit l'occasion, du moins pour les inquiéter & les obliger à marcher serrés. Il les rencontra, les engagea dans une escarmouche, à la faveur de laquelle son convoi passa. Le Général Espagnol, qui apparemment n'étoit pas grand homme de

1648. de guerre, ne profita point de sa supériorité, & pour n'avoir pas ôsé risquer une action, il fût battu peu de tems après. Le Maréchal du Plessis joignit le Marquis de Navailles au tems qu'il avoit marqué, avec quatre mille hommes seulement; c'étoit tout ce que les contradictions du Parlement avoient permis de lui fournir.

Les Espagnols forcés dans leurs retranchemens.

Mémoires hist. & chronol.

Quincy, tom. 1. p. 104. & suiv.

Après s'être reposé quelques jours, il résolut d'attaquer les ennemis dans leurs retranchemens; ils étoient entourés de trois larges fossés, & presque sous le canon de Crémone. Les troupes Italiennes gardoient le côté de l'Oglio, les Espagnols étoient dans le centre, & les Suisses gardoient le côté du Pô. Le Duc de Modène se rendit aussi à l'armée avec quelques troupes; il entra dans les desseins des Généraux François. On arriva le trente de juin à la vûë du camp Espagnol, sans avoir trouvé ni partis ni batteurs d'estrade. On disposa aussi-tôt trois attaques. Boissac Maréchal de camp commanda la prémière, Navailles la seconde, Laleu Maréchal de camp des troupes de Modène, eût la troisième. Le Généralissime & le Maréchal du Plessis se réservèrent avec quelques troupes pour donner du secours à ceux qui en auroient besoin. Les trois attaques réüssirent également, malgré la hauteur des retranchemens & la profondeur des fossés. Navailles commença le combat. Ses troupes furent d'abord effraïées de la profondeur du fossé; mais son exemple les aïant animées, il gagna du terrain, passa à la tête de la cavalerie, chargea & renversa tout ce qu'il trouva devant lui.

Les troupes des deux autres attaques pénétrèrent aussi de leur côté; mais au lieu de se réünir contre le gros des ennemis, elles s'attachèrent à la poursuite des fuïards. Navailles, qui avoit poussé sa pointe avec quatre escadrons, se trouva au quartier du Général Espagnol qui en avoit quatorze, avec lesquels il faisoit ferme pour donner le tems à son infanterie & à ses bagages de se retirer à Crémone. Le Commandant François s'apperçut alors qu'il n'étoit point soutenu; il ne crut pas devoir donner à l'ennemi le tems de reconnoître sa situation, il le chargea si brusquement, qu'il renversa la cavalerie de l'Etat de Milan, & fit prisonnier Galéas Strozzi qui la commandoit. Tandis qu'il étoit aux prises avec des forces si inégales, le Maréchal du Plessis & Laleu vinrent achever de vaincre. Ce ne fût plus qu'une déroute; Caracenne se sauva dans Crémone, & laissa deux mille morts, mille prisonniers, tout son canon, une partie de son bagage & quarante drapeaux. Cette victoire coûta au Maréchal de Praslin le Comte du Choiseuil son fils; du reste on y perdit vingt-deux Capitaines, mais peu de soldats.

Siège de Crémone.

Cette victoire fût suivie de quelques jours de repos, qu'on prit dans le camp des ennemis, où le soldat avoit trouvé des provisions en abondance. Ensuite on pensa à faire quelque conquête; & sans mesurer assez ses forces, on se détermina au siège de Crémone. Cette ville, située sur le Pô, est fort grande, & dès lors elle étoit bien fortifiée. Les Espagnols avoient eu tout le tems de la pourvoir de munitions & de vivres; ils y avoient une garnison de quatre mille hommes de vieilles troupes. L'armée victorieuse étoit trop foible pour l'investir de tous côtés. Pendant deux mois que dura le siège, l'ennemi eût toûjours la liberté de rafraîchir la garnison; on ne pût faire qu'une

qu'une attaque du côté du château, & on se retira en bon ordre le six d'octobre. Malgré tous les inconvéniens dont je viens de parler, Crémone auroit succombé, si les troupes avoient été païées; mais l'argent étant venu à manquer, l'ardeur du soldat se rallentit, & on ne pût en exiger le service ordinaire. C'est ainsi que le prétendu zèle du Parlement pour le bien public rendoit les victoires inutiles.

1648. *Mémoires hist. & chronol.*

De Riencourt, que Quincy a copié, confond toutes ces affaires d'Italie d'une manière inconcevable. Il fait forcer les Espagnols dans leurs retranchemens le vingt-huit de mai, & l'action ne se passa que le dernier de juin. Il fait prendre Crémone le dix-sept de juillet, & le siège qui en fût levé le six d'octobre, comme je l'ai dit, ne fût formé que le cinq ou le six d'août.

Méprise de deux Ecrivains.

Le Maréchal de Schomberg, Colonel-général des Suisses, commanda cette année en Catalogne. L'Archevêque d'Aix, depuis peu Cardinal, frère du prémier Ministre, avoit été nommé Vice-roi de Catalogne. Il mourût au commencement de cette année, avant que d'avoir pris possession de cet important emploi, que le Prince de Condé n'avoit pas jugé au-dessous de lui. Le Maréchal de Schomberg prit sa place. Dès qu'il eût assemblé son armée & amassé les munitions nécessaires, il assiégea Tortose. Cette ville est frontière du Roïaume de Valence; elle a une citadelle bâtie sur un rocher, qui la commande absolument; cette place fût investie le quatrième de juin. Don Francisco de Melos se mit en marche pour la secourir. Schomberg laissa la conduite du siège au Marquis de Cœuvres & marcha à la rencontre du Général Espagnol. Celui-ci ne jugea pas à propos de l'attendre, & se retira sans coup férir. Le Maréchal revint au siège. Trouvant qu'on avoit fait la descente du fossé, & qu'il y avoit au corps de la place une brêche praticable, il fit donner un assaut général & l'emporta. Messieurs d'Estrées, Marcin, la Fare, & la Trousse parurent les prémiers sur la brêche. Ce dernier y fût tué. C'étoit le plus poli & un des plus braves Cavaliers de son tems. Quand même il se battoit en duël, ce qui lui arrivoit souvent, il faisoit des complimens à celui contre qui il avoit à faire, & avec cette politesse il perçoit son ennemi aussi hardiment & avec autant de rudesse, que le plus brutal de tous les hommes. La résistance opiniâtre des habitans de cette ville prise d'assaut, les fit tous périr; l'Evêque même, à la tête des Prêtres & des Moines, fût trouvé mort sur la brêche avec une demi-pique à la main. Presque tous ceux qui ont parlé de la prise de cette ville, se sont trompés pour la datte; ils la placent au mois de mai. Madame de Motteville & Talon disent positivement que le *Te Deum* à cette occasion fût chanté un des derniers jours de juillet. On frappa une Médaille †, où l'on voit une Femme affligée, assise près d'une Urne d'où coule l'Ebre, & appuïée sur une Ancre, avec une Prouë de vaisseau à côté; les montagnes qui sont derrière, répréſentent la situation de Tortose. Les mots de la légende, DERTOSA EXPUGNATA, signifient *Tortose prise*; à l'exergue est la date 1648.

Tortose assiégé & pris par les François. *Quincy, tom. 1. p. 106.*

Motteville, tom. 2. p. 179. 180.

Ibid. p. 181. Talon, vol. 5. p. 128.

† Voïés le N°. XXVI.

La guerre se fit aussi en Allemagne avec avantage, & avec plus de bonheur que par-tout ailleurs, puisque la paix en fût le fruit. Aussi-tôt que la saison fût propre pour tenir la campagne, le Maréchal de Turenne, qui comman-

Succès en Allemagne. *Quincy, tom. 1. p. 108.*

1648. mandoit toûjours en ces quartiers, se mit en marche & joignit les Suédois & les Hessiens, commandés par le Général Wrangel. Leur dessein étoit de punir le Duc de Bavière de son infidélité. Pour y réüssir, ils allèrent droit aux Impériaux, qui étoient dans le Wirtemberg; ceux-ci crurent éviter le combat, en mettant le Danube devant eux. Le Vicomte de Turenne vouloit absolument en venir aux mains; il passa ce fleuve à Lausinghen; mais comme ils se retiroient, il les suivit avec tant de célérité, qu'il joignit & attaqua leur arrière-garde. Le Général Melander & le Duc de Wirtemberg commandoient cette armée fugitive. Le prémier voulut gagner la petite rivière d'Altmuhl pour la mettre entre lui & son ennemi; il fût blessé à mort, & expira en donnant ses ordres pour sauver ses troupes. Le Duc de Wirtemberg n'eût que le tems de se jetter dans une prairie avec douze cens chevaux, appuïés de deux bataillons. Il demeura ferme dans ce poste jusqu'à la nuit, malgré le canon dont il fût extrémement maltraité. Sa fermeté n'empécha pas la victoire; mais elle empécha qu'elle ne fût aussi complette qu'elle l'auroit été. Il profita de la nuit pour se retirer, & fût inutilement poursuivi le lendemain. Madame de Motteville dit que cette défaite fût petite; mais qu'on la célébra beaucoup pour la réputation & le bien des affaires du Roi. Les vainqueurs se rendirent ensuite maîtres de Rain, ville dépendante de Bavière, peu éloignée d'Augsbourg. L'Electeur à cette nouvelle quitta Munich, abandonna ses Etats, & se retira à Saltzbourg. On s'empara de Freisingen & de plusieurs autres places; le reste de l'Electorat fût mis à de grosses contributions; elles suppléèrent à l'argent que la Cour ne pouvoit fournir. Ce fût le sujet d'une Médaille. †

Bataille de Zusmarhausen.

Tom. 2. p. 87.

† Voïés le N°. XXVII.

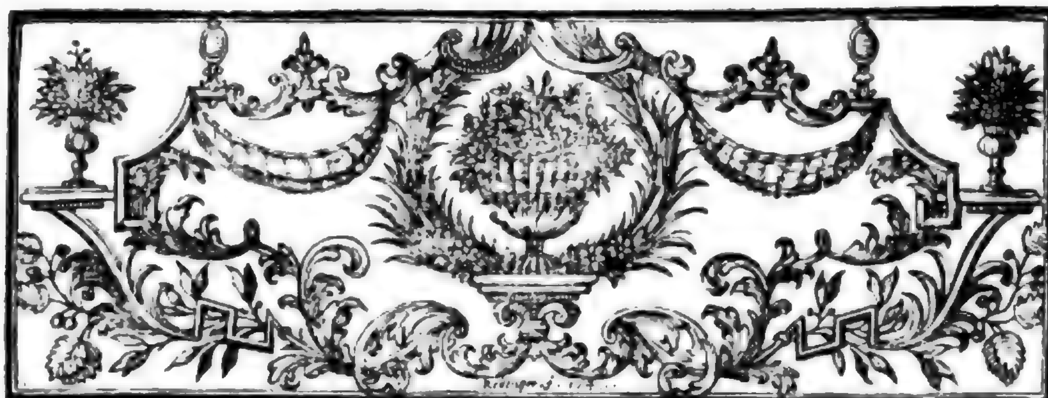
On y voit la Victoire, qui d'une main tient une Couronne de Laurier, & de l'autre un petit Trophée, mis au bout d'une Pique. La légende, VICTORIA FRACTÆ FIDEI ULTRIX, signifie, *La Victoire vengeresse de la Foi violée*; l'exergue, PULSO TRANS OENUM BAVARO. M. DC. XLVIII. veut dire, *Le Duc de Bavière chassé au-delà de la rivière d'Inn.* 1648.

Prise du petit Prague par les Suédois.

Les Suédois agissoient dans la Bohème sous la conduite du Général Konigsmarck. Ils s'emparèrent d'une partie de Prague, où ils firent un si grand nombre de prisonniers de considération, que leur rançon auroit suffi pour les païer pendant trois ans. Ces conquétes, les sollicitations du Duc de Bavière, qui menaçoit de changer de parti, déterminèrent enfin l'Empereur à la paix, malgré les intrigues des Espagnols, qui s'en consolèrent sur l'espérance que les troubles de Paris embarrasseroient & occuperoient autant la France, que l'auroit fait la continüation de la guerre en Allemagne.

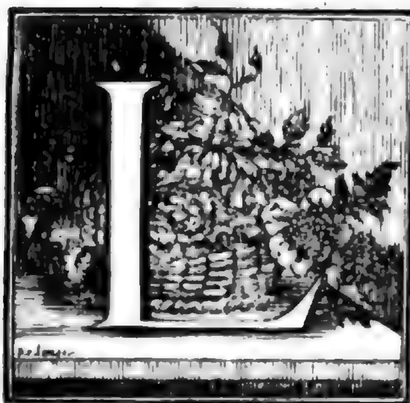
Fin du cinquième Livre.

HIS-



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE SIXIE'ME.



A paix fût ſignée à Munſter le vingt-quatrième octobre avec la France. Elle l'avoit été le ſixième d'août entre l'Empire & la Suède à Oſnabrug. On céda à cette Couronne toute la Poméranie citérieure, l'isle de Rugen, Stétin, & quelques autres places dans la Poméranie ultérieure, les embouchures de l'Oder, Wiſmar, l'Archevêché de Brèmen, l'Evêché de Ferden, &c. Pour dédommager l'Electeur de Brandebourg, à qui une partie de la Poméranie appartenoit, on lui céda l'Archevêché d'Halberſtadt, la Principauté de Minden, la Comté de Hohenſtein, & l'Archevêché de Magdebourg. Il étoit expreſſément ſtipulé que ce Traité n'auroit ſon effet que lorſque celui de la France auroit été ſigné.

1648. La paix de la Suède avec l'Empereur.

Corps diplomat. tom. 6. part. 1. p. 450.

Quincy, tom. 1. p. 109.

1648. *Mémoires, Hist. & Chronol.* La Paix de la France.

LE Traité pour cette Couronne étoit encore plus glorieux qu'avantageux. Il répondoit parfaitement aux assûrances qu'elle avoit données de combattre pour la liberté des Princes de l'Empire ; & quelque prévenus que puissent être les Allemans contre la France, ils ne sauroient se dispenser d'avoüer que sans elle la Maison d'Autriche les auroit asservis. Son utilité particulière qu'elle trouvoit dans l'abaissement de cette Maison, n'est pas un motif de méconnoître le bienfait, ou il faut convenir que ce qu'on appelle service & reconnoissance ne sont que de vains noms. En voici l'abrégé. La multitude & l'importance des intérêts qu'il décide, des réglemens qu'il établit, fera voir l'habileté de ceux qui le dressèrent, & les motifs de la guerre qu'il terminoit.

Abrégé du Traité de Munster.

ON convint entre autres choses, que le Cercle de Bourgogne demeureroit membre de l'Empire, après que les différends de la France & de l'Espagne, au sujet de ces provinces, seroient assoupis ; que les différends touchant la Lorraine seroient soûmis à des arbitres nommés de part & d'autre, ou terminés par quelque autre voïe amiable ; que l'Empereur restitueroit ce qu'il avoit occupé sur l'Electeur de Trèves, & le dédommageroit de toutes les pertes qu'il avoit souffertes dans ses biens patrimoniaux ; que la dignité électorale, possédée auparavant par les Electeurs Palatins, avec toutes ses prérogatives, le haut Palatinat & le comté de Kam, demeureroient à Maximilien Duc de Bavière, & à toute la ligne Guillelmine, tant qu'il y auroit des mâles. A ces conditions Maximilien renonçoit à toute prétention sur la haute Autriche & à une dette de treize millions de florins.

POUR dédommager le Palatin, on établit un huitième Electorat, dont Charles-Loüis Comte Palatin du Rhin, & ses descendans de la ligne Rodolphine joüiroient à l'avenir, sans qu'ils pussent avoir d'autre droit que l'investiture simultanée sur ce qui étoit attribué à la branche Guillelmine. Le bas Palatinat devoit aussi lui être restitué dans la même étenduë & les mêmes droits que ses prédécesseurs en avoient joüi avant les troubles de Bohème. Que s'il arrivoit que la ligne Guillelmine vint à manquer, la Palatine subsistant encore, non seulement le haut Palatinat, mais aussi la dignité électorale, dont les Ducs de Bavière étoient en possession, retourneroient aux Comtes Palatins, & qu'alors le huitième Electorat demeureroit supprimé.

ON régla encore que ceux de la confession d'Augsbourg qui avoient été en possession des Eglises, seroient conservés dans l'Etat Ecclésiastique de mille six cens vingt-quatre, & qu'il seroit libre aux autres qui embrasseroient la même confession, d'en pratiquer l'exercice, tant en public dans les Eglises aux heures arrêtées, qu'en particulier ; que le Roi très-Chrétien restitueroit au Duc de Wirtemberg, Hortenweil, Tubingen & les autres lieux occupés sur lui ; que la branche de Montbéliard seroit rétablie dans ses domaines en Alsace & ailleurs ; que les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire Romain seroient confirmés en leurs anciens droits & privilèges, sans pouvoir y être troublés par qui que ce fût ; qu'ils

joüi-

joüiroient sans contradiction du droit de suffrage dans toutes les délibérations touchant les affaires de l'Empire, sur-tout où il seroit question d'interpréter des loix, de résoudre une guerre, d'imposer un tribut, d'ordonner des levées & logemens de soldats, de faire une paix ou des alliances; qu'aucune de ces choses ou semblables ne seroit faite sans l'avis & le consentement d'une assemblée libre de tous les Etats de l'Empire; que sur-tout chacun desdits Etats joüiroit librement & à perpétuité du droit de faire entre eux & avec les étrangers des alliances pour la conservation & sûreté d'un chacun, pourvû qu'elles ne fussent pas contre l'Empereur & l'Empire, & sur-tout contre cette transaction; que les Etats de l'Empire s'assembleroient dans six mois, & ensuite toutes les fois que l'utilité publique le requereroit; que dans la prémière Diette l'on corrigeroit les défauts des assemblées; qu'on y traiteroit & ordonneroit de l'élection des Rois des Romains, de la capitulation Impériale, de la manière & de l'ordre qui doit être observé pour mettre les Princes ou Etats au ban de l'Empire, du rétablissement des Cercles, du renouvellemeut de la matricule, de la réformation de la police & de la justice; que les villes libres auroient voix décisive dans ces Diettes générales & particulières, & qu'on ne toucheroit point à leurs droits de confisquer & de lever des impôts. 1648.

On régla de plus pour l'affermissement de la paix, que la suprême seigneurie sur les Evêchés de Metz, Toul & Verdun, & les villes de même nom, leurs dépendances, & en particulier Moyenvic, appartiendroit à la Couronne de France & lui seroit incorporée, à la réserve du droit métropolitain qui appartient à l'Archevêché de Trèves; que le Roi très-Chrétien auroit désormais les droits que l'Empereur & l'Empire pouvoient avoir sur Pignerol, Brisac, le Landgraviat de la haute & basse Alsace, le Suntgau, & la préfecture provinciale des dix villes Impériales situées en Alsace, où cependant il n'auroit que les droits appartenans à la Maison d'Autriche, la ville de Strasbourg, tous les autres Ordres & Etats de l'une & de l'autre Alsace demeurant immédiatement soûmis comme auparavant, à l'Empire Romain; que la France auroit un droit perpétuël de tenir garnison dans la forteresse de Philipsbourg pour cause de protection, & le passage libre par terre & par eau pour y conduire les choses nécessaires, la propriété de la place, les revenus & la jurisdiction restant à l'Evéque & au Chapitre de Spire; que les fortifications de Benfeldt, du Fort de Rhinau, de Saverne, de Hohenbar & de Neubourg sur le Rhin seroient rasées; qu'on ne pourroit élever aucun Fort sur les bords du Rhin en deça, depuis Bâle jusqu'à Philipsbourg; que le Roi très-Chrétien restitueroit à la Maison d'Autriche, & nommément à l'Archiduc Ferdinand-Charles, fils de l'Archiduc Léopold, les quatre villes Forêtières, Rheinfelden, Seckingen, Lauffenbourg & Waldshout, le Brisgau & l'Ortnau; qu'il païeroit de plus audit Archiduc pour compensation des choses cédées, trois millions de livres tournois dans les trois années prochaines, & l'acquitteroit des deux tiers des dettes de la Chambre d'Ensisheim. Enfin on stipula pour prévenir les différends

 qui

1648. qui pourroient naître entre les Ducs de Savoïe & de Mantouë, que le Traité de Querasque, fait le six du mois d'avril mille six cens trente-&-un avec l'exécution qui s'en étoit ensuivie touchant le Montferrat, demeureroit stable dans tous ses articles, à l'exception de Pignerol vendu à la France, laquelle païeroit au Duc de Mantouë quatre cens quatre-vingt-quatorze mille écus, que Loüis treize avoit promis à la décharge du Duc de Savoïe.

Réflexions sur ce Traité.

TEL est le précis du fameux Traité de Munster, dans lequel il paroît qu'on s'appliqua singulièrement à faire reprendre à l'Allemagne son ancienne forme, & à remettre l'Empereur sur le pied où il étoit autrefois, de Chef, & non pas de maître de l'Empire. Un autre objet qu'on eût encore, ce fût d'établir une égalité de puissance entre les Protestans & les Catholiques; de manière qu'un parti ne pût accabler l'autre, & que l'Allemagne, toûjours divisée par les différentes Religions, ne pût que difficilement se réünir toute entière.

C'EST au Cardinal de Richelieu que l'Europe doit cette situation de l'Allemagne, sans laquelle ce puissant Etat, fertile en hommes comme il l'est, absorberoit toutes les autres puissances, si son Chef en devenoit le maître. Ce n'est pas en effet la multitude d'un peuple qui doit le rendre formidable aux autres, ce n'est que la manière dont il est gouverné. Peut-être dans la suite naitra-t-il quelque part un génie de la trempe de celui du Cardinal de Richelieu, qui rétablisse l'ancien gouvernement de certain Etat, que l'autorité absoluë de son Souverain a rendu si formidable, sur-tout depuis un siècle.

Le Pape & les Espagnols protestent.

FABIO Chigi Nonce du Pape, protesta contre les articles qui étoient favorables à ceux de la confession d'Augsbourg, & sa protestation fût confirmée par une bulle d'Innocent dix, du vingt-six de novembre, qui déclaroit nul tout ce qui s'étoit fait à Munster & à Osnabrug au préjudice de l'Eglise. Les Espagnols de leur côté protestèrent contre les articles, dans lesquels ils se prétendoient lézés. Le Duc François de Lorraine qui étoit alors à Vienne, se plaignit aussi de ce qu'on n'avoit compris dans le Traité ni lui, ni le Duc Charles son frère, comme on avoit fait les autres alliés. Les Ministres de l'Empereur lui répondirent que le Duc s'étant retiré du service de l'Empire pour se donner aux Espagnols, c'étoit à eux à prendre soin de ses intérêts, & que la Lorraine n'étant plus depuis long-tems membre de l'Empire, l'on n'avoit pas dû en sa considération manquer l'occasion de faire la paix. Ce Traité étoit infiniment glorieux à la France. Elle avoit paru ne combattre que pour la liberté de l'Allemagne, & ses victoires étoient encore plus avantageuses pour ses alliés que pour elle. A cette occasion on ne manqua pas de frapper une Médaille magnifique, qui répréſente les motifs & les succès de cette longue guerre qu'on venoit de terminer. †

† Voïés le N°. XXVIII.

LA France, près d'un Autel, où est le Caducée, entrelacé de deux cornes d'abondance, tient d'une main une branche d'Olivier & de l'autre une Balance. La Couronne de l'Empereur y est en équilibre avec celles

celles des Electeurs & des autres Princes de l'Empire. Le joug, qu'on voit sous les pieds de la France, signifie qu'elle a tiré l'Allemagne de la servitude. La légende, LIBERTAS GERMANIÆ, & l'exergue PAX MONASTERIENSIS. M. DC. XLVIII. veulent dire : *La liberté rendue à l'Allemagne, par la Paix de Munster.* 1648.

Arrivée des Plénipotentiaires Hollandois à Munster.

CES Traités dont on vient de voir l'abrégé, avoient couté bien du tems & des peines infinies. Sans parler des négociations qui s'étoient faites à Hambourg pendant plusieurs années, les assemblées de Munster & d'Osnabrug avoient commencé de se former en 1643. On a vû sous 1645. où elles en étoient au bout de deux ans de conférences & d'écritures; il n'y avoit pas encore un seul article de réglé. Enfin, au commencement de 1646. les Plénipotentiaires des Provinces-Unies arrivèrent à Munster. Les Ambassadeurs François furent les prémiers à les visiter, & leur accordèrent les mêmes honneurs qu'aux Ministres de la République de Venise. On s'étonna fort que les Ambassadeurs d'Espagne se hâtassent de les voir, & imitassent les François en leur donnant le titre d'*Excellence*. Ceux qui les visitèrent de la part des Impériaux, ne leur rendirent pas le même honneur; ils en furent fort mécontens, & résolurent de ne point recevoir la visite du Comte de Nassau & de Volmar, s'ils ne les traitoient comme avoient fait les François & les Espagnols.

Négociations secrettes de Munster & d'Osnabrug, tom. 3. p. 17.

Leurs vûës.

LA nouvelle République n'avoit rien à démêler ni avec l'Empereur ni avec l'Empire, toutes les affaires qu'elle avoit à terminer, regardoient la France & l'Espagne. Sa vûë étoit de conclure seulement une tréve avec l'Espagne; elle demandoit avec les dernières instances que la France s'obligeât de rompre de nouveau avec cette Couronne quand la tréve seroit expirée. La Cour répondit qu'il n'y avoit aucune justice dans cette prétention, puisqu'on ne pouvoit douter qu'il fût dans la main de Messieurs les Etats de faire la paix, & que cette tréve qu'ils vouloient conclure étoit un parti d'élection, non de nécessité; qu'il y avoit tout sujet de croire qu'ils ne s'opiniâtreroient pas d'avantage à une instance si déraisonnable, à laquelle on ne pouvoit consentir, à moins qu'on ne fit aussi une tréve.

QUE si la France pouvoit conclure dès à présent la paix, & que les Etats pour d'autres respects particuliers qui regardoient leurs avantages, ne vouloient faire qu'une tréve, encore que par justice on ne fût tenu au plus qu'à ce qu'on faisoit actuëllement pour les assister, néanmoins pour leur donner toûjours de plus effectives & plus cordiales marques d'affection, on demeuroit d'accord de bon cœur d'augmenter les assistances; qu'on abandonnoit aux Plénipotentiaires de régler cette augmentation, & qu'on s'en tiendroit à ce qu'ils auroient réglé.

Ibid. p. 12. 13.

QUOIQUE je croïe assez superflu, disoit le Cardinal Mazarin, de „ vous prier de ménager l'esprit des Députés de Messieurs les Etats, je „ ne laisse pas de le faire, & de ne rien oublier pour les tenir en bon- „ ne assiéte, & les obliger de marcher de concert avec nous aussi bien „ dans les petites choses que dans les grandes, rien ne devant d'avanta- „

 „ ge

1648. „ ge persuader les ennemis à nous donner contentement, que s'il voient „ bien établie une union indissoluble entre nous & nos alliés, & qu'ils „ reconnoissent qu'il est impossible d'y mettre la division. Je vous „ envoïe un mémoire des qualités de chacun de ces Députés, qui vous „ donnera quelque lumière pour vôtre conduite en leur endroit dans „ tout le cours de la négociation.

Leur caractère.

„ MONSIEUR de Meynderswyck qui est pour la duché de Gueldres, „ est fort disposé à la paix. Son père, quoiqu'il parût hérétique, est mort „ dans nôtre Religion, aïant eu le bonheur de demander & de recevoir „ tous ses Sacremens. Et comme il fût celui qui contribüa le plus au trai- „ té de la prémière trêve de Messieurs les Etats, on ne croit pas que le „ fils, qui sans doute aura été imbu de ses maximes, ait beaucoup d'a- „ version pour les Espagnols; mais aussi il est certain qu'il a de grandes „ obligations à Monsieur le Prince d'Orange, & on ne doute point qu'il „ ne suive aveuglément tous ses intérêts & sentimens.

„ LE second pour la Hollande, c'est Mathenesse. Il est cru fort „ disposé à achever une fois pour toutes par la paix les différends qu'ils „ ont avec l'Espagne. Il a d'ailleurs grande inclination pour la Religion „ Catholique; son père est mort assisté de Religieux.

„ MONSIEUR Paw aussi pour la Hollande, qui a été Ambassadeur en „ cette Cour, a été de tout tems contraire aux intérêts du Prince d'Oran- „ ge, & s'est toûjours opposé à ce qui pouvoit regarder les avantages de „ sa personne. On ne croit pas que dans l'intérieur il ait grande inclina- „ tion pour la France. Il n'a pas laissé de donner satisfaction de soi à feu „ Mr. le Cardinal de Richelieu, quand on ne l'avoit pas du Prince d'O- „ range, parce que son animosité contre lui prévaloit à son peu d'affection „ pour nous. On assûre qu'il est fort disposé à porter les choses à un „ prompt accommodement, & il est à craindre qu'à présent qu'il sait à quel „ point on est satisfait de la conduite, de la franchise & du zèle dudit „ Prince pour nos intérêts, il y pourra être d'autant moins favorable; „ mais comme c'est un personnage fort accrédité dans sa province, il fau- „ dra tâcher à ménager son esprit le mieux qu'on pourra.

„ MESSIEURS de Knuyt, Ripperda, & Nederhorst sont toutes créa- „ tures du Prince d'Orange, & sans doute ne se conduiront que de la fa- „ çon qu'il aura prescrite. Ainsi nous devons croire qu'ils le porteront, „ comme nous le pouvons souhaiter, en tous nos intérêts.

„ MONSIEUR Kland est un bon homme, bien intentionné, & qui „ se conformera aux avis qui seront pris par la plus grande partie des „ autres.

„ MONSIEUR Donia pour la Frise, désire avec passion la paix; mais „ ce qu'il y a de mal, c'est que nous sommes avertis de divers endroits „ que s'il n'est pas gagné par les Espagnols, il ne désire pas moins „ qu'eux-mêmes leur satisfaction & leur avantage. „

Leur demande à la France.

ON étoit du moins aussi bien instruit en Espagne qu'on pouvoit l'être en France, & il parût dans la suite qu'on y tira plus de fruit de ces

ces connoissances. D'abord ces Ministres & ceux de France parurent être dans une parfaite intelligence ; ils n'eurent point de secret les uns pour les autres. Les Hollandois déclarèrent qu'ils aimeroient mieux une trêve que la paix, parce que l'idée d'une guerre qui recommenceroit après un certain nombre d'années, rendroit leurs peuples plus dociles à porter les fardeaux qu'ils étoient dans la nécessité de leur imposer. Dans cette vûë ils remirent sur le tapis la déclaration de guerre, que la France seroit obligée de faire à l'Espagne à la fin de cette trêve. 1648.

On la combat.

Négociations secretes de Munster & d'Osnabrug, tom. 3. p. 58. & suiv.

On leur remontra d'abord qu'il seroit à propos auparavant qu'ils communiquassent la résolution qu'ils avoient prise sur la forme du nouveau pouvoir des Espagnols, d'autant que celui qui leur avoit été présenté, ne tendoit qu'à faire un traité séparé ; qu'ils devoient demander qu'on y ajoutât une clause pour leurs alliés, tant pour satisfaire aux Traités d'Alliance, que pour faire paroître que l'union de leur Etat avec la France leur étoit chère. On leur répresenta que la proposition qui leur avoit été faite d'une trêve semblable à celle de *1609.* les engageroit, s'ils y répondoient, bien avant en négociation avec les Espagnols, laquelle non seulement excluroit d'abord tout Traité de paix, & n'auroit plus pour but que la trêve qui étoit celui que les Espagnols désiroient, mais ne laisseroit plus de difficulté entre eux que sur les conditions qu'on pourroit demander de part & d'autre, & que de cette manière leur traité se trouveroit plus avancé en vingt-cinq jours que celui de la France ne l'étoit depuis deux ans ; qu'après tout on espéroit qu'ils donneroient aussi part de la réponse qu'ils y feroient, & qu'en y prenant résolution, ils considéreroient combien il étoit nécessaire pour faire marcher les affaires d'un pas égal, qu'en même tems qu'ils accepteroient la proposition qui leur étoit faite, les Espagnols acceptassent aussi l'offre que leur avoit fait la France de conclure la paix avec eux, en laissant toutes choses où elles se trouveroient lors de la conclusion ; qu'on devoit entrer en traité sur ces deux propositions, sans quoi l'une des négociations s'avanceroit, tandis que l'autre demeureroit en arrière, & que par ce moïen les Espagnols parviendroient à leur fin, qui étoit de diviser leurs ennemis d'une manière ou d'autre.

Ils donnèrent parole de communiquer la réponse qu'ils se proposoient de faire aux Espagnols, avant que de la leur donner, & qu'ils ne manqueroient pas de faire les réflexions convenables sur ce qu'on venoit de leur dire, leur intention étant de conserver inviolablement l'honneur que leur Etat recevoit de son union avec la Couronne de France. Mais au même tems ils insistèrent de nouveau sur ce que feroit la France, au cas que l'Espagne les attaquât après l'expiration de la trêve qu'elle auroit concluë avec eux.

On s'efforça de leur persuader qu'il n'étoit pas encore tems d'agiter cette question ; que la délibération pouvoit être différée sans qu'ils eussent sujet de rien craindre, les traités ne permettant pas de rien faire sans leur consentement, & qu'actuellement on n'en pourroit traiter

sans

1648. ſans en recevoir un notable préjudice; qu'ils devoient être aſſûrés que la France ne ſe départiroit jamais de ſon union avec les Provinces-Unies, mais qu'il n'étoit pas juſte que pour récompenſe d'avoir contribué à leur faire donner le choix de la paix ou de la trêve, elles l'engageaſſent auſſi à ne pouvoir faire qu'une trêve, en quoi elles agiroient plûtôt ſelon les intentions des ennemis, que ſelon le devoir de vrais & fidèles amis, qui ſont obligés de procurer, de tout leur pouvoir, le bien & l'avantage d'un Roi leur allié, qui a tant fait pour la grandeur & la liberté de leur Etat.

On s'appliqua encore à leur faire comprendre que ſi les Eſpagnols ſavoient qu'on ſe fût obligé de leur faire la guerre à la fin de la trêve, ils auroient droit de rejetter avec mépris tout ce qu'on leur diroit des ceſſions, rénonciations & autres clauſes qui ont accoutumé d'être accordées par des traités de paix, en diſant qu'on ne pouvoit pas raiſonnablement prétendre les avantages d'une paix perpétuëlle dans un Traité qui ne devroit avoir l'effet que d'une trêve, par l'obligation où ſeroit la France de rentrer en guerre conjointement avec les Etats. Mais que ſi la négociation s'avançoit avec les Eſpagnols, & qu'il y eût apparence de pouvoir conclure, on ne refuſeroit pas de convenir avec les Etats de ce que la France devroit faire, en cas de refus de la part de l'Eſpagne de continüer la trêve.

Sur ces répréſentations ils convinrent que ſi le refus de continüer la trêve venoit d'eux, la France ne ſeroit obligée ni de rompre avec l'Eſpagne, ni de les aſſiſter. Ils conſentirent encore que la France ne s'engageât à leur faire continüer leur trêve qu'une ſeule fois. Ils ajoutèrent que cette obligation ſuffiroit pour empêcher les Eſpagnols de reprendre les armes, & que s'ils vouloient faire une trêve de quarante années, la France ne pourroit pas s'empêcher de la garantir pour ce temslà; qu'il lui devoit être indifférent, ſi pour mieux tenir les peuples en devoir, les obliger à païer les contributions, à tenir ſur pied des gens de guerre pour leur ſûreté, & autres conſidérations importantes à la ſûreté de leur Etat, ils étoient obligés de ſéparer ce terme en deux, & ſi au lieu de faire une trêve de quarante ans, ils en vouloient faire deux de vingt années chacune.

Négociations ſecrettes de Munſter & d'Oſnabrug. tom. 3. p. 59.

„ S'ils nous euſſent fait cette ouverture en forme, & non par manière „ de converſation, nous euſſions eu peine à la refuſer, mandoient en „ Cour les Ambaſſadeurs. Nous appréhendons encore, continuoient-ils, „ que lorſque nous inſiſterons plus fortement de n'être pas obligés à „ rompre avec l'Eſpagne, encore qu'elle refuſe de continüer la trêve, „ ils ne nous déclarent qu'ils n'entendent pas auſſi en ce cas demeurer „ obligés à la garantie de nôtre paix qu'autant de tems que leur prémiè„ re trêve durera, parce qu'autrement les obligations ſeroient trop iné„ gales, eux demeurant engagés pour toûjours à la garantie de nôtre „ paix, & nous ſeulement pour un tems limité que durera leur prémière „ trêve. De cette ſorte, au bout de la trêve ils pourroient prétendre qu'on

1648.

qu'on demeurât dégagé de part & d'autre, & en ce cas les Espagnols „ se trouvant en bon état, pourroient prendre le tems d'attaquer la France „ ce contre laquelle est leur principale animosité, sans que les Provinces-„ Unies fussent obligées de rompre avec l'Espagne. Et d'autant qu'il sem-„ ble qu'on a voulu éviter ce dégagement par les Traités de 1634. 1635. „ & 1643. où l'on a voulu que l'obligation de recommencer la guerre „ conjointement fût perpétuëlle, aussi-tôt que l'un des deux Etats seroit „ attaqué par l'Espagne, nous vous supplions de faire considérer ce point, „ qui mérite bien que nous sachions ce que nous aurons à répondre si on „ nous le propose; puisqu'outre le préjudice que la France recevroit de „ retomber un jour en guerre sans les Provinces-Unies, si nous acceptions „ maintenant ce parti, nous leur ferions paroître un dessein de nous sépa-„ rer d'eux, qui seroit contraire aux protestations qu'on leur a faites que „ l'union des deux Etats seroit éternelle. „

Ces inquiétudes sur les engagemens pour ce qu'on feroit en cas d'une tréve entre les Etats & l'Espagne, furent inutiles. Les Espagnols pensoient efficacement à s'attacher les Hollandois & à s'en faire dans la suite une protection contre la France. Voïant que leurs avances étoient inutiles, & qu'ils paroissoient encore se faire un capital de demeurer unis à cette Couronne, ils imaginèrent une ruse, qui pensa leur faire obtenir ce qu'ils souhaitoient avec une passion extrême.

Intrigue des Espagnols pour les détacher de la France. *Ibid. p. 82.*

Vers la fin de février ils firent dire par les Médiateurs que le Roi Catholique, touché des maux dont la Chrétienté étoit affligée, & voulant autant qu'il étoit possible, prévenir ceux que l'invasion du Turc pouvoit causer, déclaroit qu'il avoit tant de confiance en la vertu, prudence & équité de la Reine Régente, qu'il la prioit de faire ouverture des moïens par lesquelles elle croïoit que la paix pût être rétablie entre les deux Etats, offrant d'accepter les conditions qu'elle jugeroit raisonnables par l'avis de son Altesse Roïale, de Monsieur le Prince, du Cardinal Mazarin & des Ministres d'Etat. Les Médiateurs ajoutèrent que l'intention du Roi d'Espagne n'étoit pas d'engager par cette offre à faire une nouvelle proposition, mais de rendre la Reine médiatrice, présupposant qu'en procurant l'avantage du Roi son fils, elle auroit aussi l'égard convenable à la Maison dont elle étoit sortie, & que moïennant cela, les Ambassadeurs d'Espagne avoient ordre & pouvoir de signer la résolution qui seroit ainsi prise par cette Princesse.

Les Plénipotentiaires François donnent dans le piège.

Les Médiateurs, apparemment de concert avec les Espagnols, firent valoir le plus qu'ils purent cette démonstration d'honneur & d'estime renduë par le Roi d'Espagne; ils l'appellèrent même une humble déférence. Ils se vantèrent que leurs offices & leurs instances n'avoient pas peu contribué à faire prendre cette résolution à Madrid, & prièrent qu'on en rendit compte à Paris par un courier exprès. Les Plénipotentiaires François donnèrent dans le piège. Ils dirent cependant qu'il ne se feroit rien sans leurs alliés; qu'ils alloient communiquer cette proposition aux Amballa-

1648. *Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 84.*

baſſadeurs de Meſſieurs les Etats, & que ce ne ſeroit qu'à Munſter que le Traité ſeroit conclu.

Mais il mandèrent cette nouvelle d'un air triomphant. „ Nous „ faiſons cette dépéche à Vôtre Majeſté, écrivirent-ils, pour lui donner „ un avis bien différent de tout ce qui eſt contenu dans nos précéden- „ tes... Nous attendons, Madame, l'honneur des commandemens de „ Vôtre Majeſté, auxquels nous ne manquerons pas d'obéïr ponctuëlle- „ ment. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de témoigner la „ joïe que nous avons de voir que la prudente & généreuſe conduite de „ Vôtre Majeſté a réduit un ſi puiſſant Roi à la rendre aujourd'hui l'ar- „ bitre des différends qu'il a avec la France; & cela à la vûë de cette „ grande & célèbre aſſemblée ſur qui toute la Chrétienté a les yeux. „

Inquiétude des Hollandois.

Dès le lendemain, ils communiquèrent aux Hollandois ce qui leur avoit été propoſé & ce qu'ils avoient répondu. Ceux-ci, qui ne s'attendoient à rien moins, parurent ſurpris de voir les choſes ſi avancées en un moment. Ils ſe retirèrent dans une autre chambre pour conſulter enſemble, & y furent pendant une demi-heure. Ils commencèrent par un grand remerciment de la bonne & prompte communication qu'on leur avoit donnée, demandèrent qu'on n'avançât point le Traité que conjointement avec le leur, & marquèrent craindre extrêmement que la négociation ne ſe tranſportât à Paris. On fit ce qu'on pût pour les calmer; ils revinrent à la charge, & députèrent promptement deux d'entre eux pour aller porter ces nouvelles à la Haye.

La Cour de France n'y eſt point trompée.

Tandis qu'à Munſter on étoit la dupe de l'offre frivole des Eſpagnols & du peu de ſincérité des Médiateurs, on examinoit à Paris la dépéche qu'on y avoit envoïée avec tant de complaiſance. On vît auſſitôt le piège qui avoit été tendu. On marqua aux auteurs de la dépéche, que comme l'on faiſoit un état très particulier de tout ce qui venoit de leur part, on avoit eu peine à comprendre par quelle raiſon ils avoient témoigné faire tant de cas d'une ſemblable ouverture, aïant conſenti d'en dépêcher un courier exprès, & s'étant conjoüis avec la Reine, comme ſi la paix eût été entre les mains de ſa Majeſté & à ſa pleine diſpoſition. A ce leger reproche on ajouta une foule de raiſons, qui auroient dû les empêcher de prendre la choſe auſſi ſérieuſement qu'ils l'avoient fait. On n'omit rien de ce qui pouvoit ſervir à faire connoître combien il avoit été aiſé de pénétrer l'artifice des Eſpagnols. Le Duc d'Orléans écrivit au Duc de Longueville en ces termes.

Lettre du Duc d'Orléans ſur ce ſujet.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 107.

„ J'ai reçu vôtre lettre, & comme l'on a lû dans le Conſeil vôtre „ dépéche & examiné la propoſition que les Médiateurs vous avoient portée de la part des Miniſtres d'Eſpagne, il n'y a pas eu beaucoup à héſiter ſur la réſolution que l'on conſeilleroit à ſa Majeſté de prendre en „ cette rencontre, aïant été jugé, tout d'une voix, qu'elle ne pouvoit „ être autre, que celle que vous apprendrez par la dépéche qu'elle vous „ a faite, à laquelle je me remets. Et à la verité, quoique l'on doive „ eſtimer beaucoup la déférence que l'on a voulu rendre à la Reine, je n'ai

n'ai pas laissé de m'étonner, sachant le besoin que les Espagnols ont „ de la paix, qu'ils s'amusent encore aujourd'hui à s'en écarter par des „ propositions vagues qui ne concluent rien ; au lieu d'en faire de réel- „ les & de solides qui peuvent produire l'accommodement en peu de „ jours. Ce sont leurs affaires, & non pas les nôtres. Et en mon par- „ ticulier la Flandre me semble trop belle, & m'ouvre trop les bras pour „ me mettre en peine du retardement de la paix, laquelle toutefois je „ souhaite extrémement, pourvû qu'elle soit honorable à la France, & „ qu'elle réponde dignement à ce haut point de gloire & d'élévation, „ où l'ont mise Leurs Majestés par leurs armes & par leurs conquêtes. „

1648.

Je suis assuré que c'est le seul objet que vous avez en cette négo- „ ciation, & que vous avez tant de passion pour la grandeur de l'Etat, „ que vous serez de même sentiment que moi. „

La Reine écrivit deux lettres sur le même sujet. Dans la prémière elle marquoit les raisons qui l'empêchoient d'accepter la qualité de Médiatrice qu'on lui avoit offerte. „ Je me tiens partie trop intéressée en „ tous les différends que la France a avec l'Espagne, disoit cette Prin- „ cesse, pour pouvoir accepter la dignité de Juge ni celle de Médiatrice, „ étant mal aisé que je puisse rien prononcer qu'avec tous les avantages „ possibles pour le Roi Monsieur mon fils, & pour ce Roïaume ; les „ affaires dont il s'agit, étant les plus chers & les plus importans intérêts „ de deux puissantes Couronnes, ne sont pas d'une nature où l'on puisse „ se relâcher en rien pour des considérations particulières. Et on me fe- „ roit grand tort, si on m'avoit jugée capable, ou de païer aux dépens „ de l'État un respect qu'on m'eût rendu, ou de sacrifier le bien de cette „ Couronne à l'affection que j'ai pour la Maison dont je suis venuë. . . . . „

Lettres de la Régente. *Ibid. p.* 109. 110.

Cependant, pour correspondre de mon côté autant que l'in- „ térêt de l'Etat le peut permettre, aux bons sentimens du Roi Monsieur „ mon frère, & étant d'ailleurs touchée au dernier point des maux que la „ Chrétienté souffre depuis si long-tems, & de ceux que lui peuvent en- „ core causer les grands apprêts qui se font à Constantinople, j'ai de nou- „ veau fait délibérer dans le Conseil sur les moïens d'avancer la paix, „ où, de l'avis de mon frère le Duc d'Orléans, de mes cousins le Prince „ de Condé, & le Cardinal Mazarin, & de tous les autres Ministres, il „ a été jugé que comme le péril est éminent, il n'y a point de remède „ ni meilleur, ni plus juste, ni plus prompt pour éviter les longueurs & „ les difficultés qui se rencontreroient à discuter par le menu les droits & „ les prétentions de l'une & l'autre Couronne, que celui de rétablir l'ami- „ tié entre elles, laissant toutes les choses en l'état, où il a plu à Dieu „ de les mettre dans cette guerre. „

Que si les Ministres d'Espagne aiment mieux faire raison au Roi „ sur la Navarre qui est son ancien patrimoine, & qu'il prétend avec „ tant de justice, qu'à peine oseroient-ils eux-mêmes le désavoüer, on de- „ meurera d'accord de ne pas parler des autres Etats que l'Espagne pos- „ sède aujourd'hui, & qui appartiennent légitimement à la France ; & „

 „ ren-

1648. „ rendant la Navarre on fera une telle compoſition, qu'un chacun ſera „ obligé de confeſſer que ce que nous donnerons, excédera de beaucoup „ la valeur de leur reſtitution.

„ Je déſire la paix avec paſſion, mais je crois au même tems être „ obligée & par conſcience, & par honneur de n'y conſentir jamais qu'à „ des conditions raiſonnables & proportionnées à l'état préſent des affai„ res de part & d'autre, tout le monde me diſant qu'on ne peut pas „ comprendre que ceux qui doivent, demandent, & qu'occupant ce qui „ n'appartient pas moins au Roi que la France même, on prétende de ra„ voir ce qu'on a perdu, ſans offrir en même tems ce que l'on détient....

„ Voila' une partie des raiſons qui m'empêchent d'entendre plus „ avant à la propoſition qu'on vous a faite. Et je ſuis bien certaine que „ ni les Miniſtres d'Eſpagne, ni les Médiateurs n'ont pas cru en leur ame „ que je puiſſe y répondre autre choſe, qu'en témoignant de ſavoir gré „ à la civilité du Roi Monſieur mon frère. C'eſt ce que je déſire que „ vous aïez ſoin de dire aux Médiateurs de ma part, & d'y ajouter auſſi „ deux choſes très importantes que vous mettrez peine de bien perſua„ der à toute l'aſſemblée. L'une, que quelques avantages & quelques „ conditions que l'on me puiſſe propoſer ni à préſent, ni en aucun tems, „ la paix de cette Couronne ne ſe pourra conclure, que ſes alliés ne „ ſoient contens & que leur ſatisfaction ne ſoit arrétée. L'autre, que „ quelque ſorte de négociation que l'on puiſſe introduire, jamais on n'y „ prêtera l'oreille, & tout ſera auſſitôt renvoïé à Munſter, qui eſt le ſeul „ lieu où la paix peut être concluë.

Seconde lettre de la Régente.

Négociations ſecrettes de Munſter &c. tom. 3. p. 111.

La Reine écrivit une ſeconde lettre, où elle ordonnoit à ſes Miniſtres d'aller trouver les Médiateurs pour les prier de dire aux Miniſtres du Roi ſon frère, qu'elle avoit tant de confiance en ſa vertu & ſi grande opinion de ſon équité, qu'elle le conjuroit de faire lui-même ouverture des moïens, par leſquels il croiroit que la paix pût être arrêtée entre la France & l'Eſpagne, & qu'elle offroit d'accepter les conditions qu'il jugeroit raiſonnables, ſuppoſant qu'elles ſeroient proportionnées à la conſtitution préſente des affaires de part & d'autre, aux avantages de la France, & aux apparences de les augmenter à l'avenir, proteſtant en parole de Reine & en toute ſincérité que c'étoit ſa véritable intention, comme l'effet le juſtifieroit bientôt, ſi on propoſoit quelque choſe avec cet égard; que dès à préſent elle donnoit pouvoir à ſes Miniſtres de ſigner la réſolution qui ſeroit ainſi priſe par le Roi ſon frère; mais à deux conditions, l'une que ſes alliés, dont elle entendoit que les intérêts ne puſſent être ſéparés des ſiens, ſeroient ſatisfaits conjointement; l'autre, que la négociation & la concluſion de la paix ne ſeroit faite qu'à Munſter.

Lettre du Prince de Condé.

Le Prince de Condé écrivit auſſi ſes ſentimens. „ Ils ſont, diſoit„ il, entièrement conformes aux réſolutions qui ont été priſes tout d'une „ voix dans le Conſeil.... & je crois les Miniſtres d'Eſpagne ſi pru„ dens, que je ne doute plus de la paix, puiſque c'eſt gagner pour eux tout

tout ce qui se peut raisonnablement, que de mettre en sûreté, par „ un accommodement, ce qui sans cela court grande fortune de se per- „ dre; les préparatifs, que la France a faits cette campagne, surpassant „ de beaucoup ce que l'on avoit fait les années précédentes. Et comme „ sans grande vanité nous avons sujet de nous promettre toute sorte d'a- „ vantages dans la continüation de la guerre, c'est tout ce qui se peut de „ ce côté-ci que de sacrifier, comme l'on est prêt de faire, tant de bel- „ les espérances que nous avons pour l'avenir, au bien du repos public „ & de la Chrétienté. Voilà ce que j'ai cru devoir vous mander..... „

1648.

Succès de cette intrigue.

Toutes ces précautions n'empêchèrent point que l'artifice des Espagnols ne leur réüssît, du moins en partie. Ils firent dire aux Hollandois qu'ils avoient absolument remis à la Reine la décision de toutes leurs affaires, & même des différends qu'ils avoient avec eux. „ Ils n'ont fait „ ni l'un ni l'autre, écrivoit à Munster le Cardinal Mazarin; mais le di- „ sant, il faut qu'ils aïent eu la visée de faire appréhender aux Etats que „ la Reine décidant sur tout, ils seront contraints de passer par ce que „ la France voudra, laquelle ne songera qu'à se procurer des avantages „ à leurs dépens, de concert avec l'Espagne..... „

Négociations secrettes de Munster & d'Osnabrug. tom. 3. p. 113.

Allarme des Provinces-Unies.

Ces nouvelles, auxquelles on joignit la conclusion du mariage de l'Infante avec le jeune Roi, répandirent l'allarme dans les Provinces-Unies. Il est certain, mândoit le Cardinal Mazarin, que jamais artifice ne fût „ mieux conduit, & que les Espagnols ont fait en un même tems joüer „ tant de divers ressorts, qu'il a été mal aisé à Messieurs les Etats & à „ Monsieur le Prince d'Orange même de s'empêcher d'y être surpris d'a- „ bord. Ils ont fait publier par cent voïes différentes que la paix étoit „ concluë par le moïen du mariage de l'Infante avec le Roi, à qui l'on „ donnoit en dot les Païs-Bas; que les Provinces-Unies étoient comprises „ en cette cession; que tout avoit été négocié par un Père Isaac Jacobin; „ qu'il ne se passeroit pas trois semaines que l'on n'en vît l'effet; que c'é- „ toient les conventions secrètes dont l'on étoit demeuré d'accord. „ Au même tems qu'on répandoit ces bruits, on offrit aux Etats de conclure avec eux avant que de terminer avec la France, & de leur faire d'aussi grands avantages que si l'on n'avoit pas été d'accord avec cette Couronne. L'inquiétude étoit si vive, dans les Provinces-Unies, que peu s'en fallut qu'ils ne consentissent à cette proposition. On en délibéra, & le Prince d'Orange, qui comme la plûpart des autres, croïoit la paix faite, hésita pendant trois jours s'il appuïeroit la résolution que quelques-uns conseilloient, de prévenir la France par un traité particulier & d'accepter les avantages qu'on offroit aux Etats & à lui en son particulier. Il s'éleva même, contre ce Prince, une espèce de tumulte, parce que les Hollandois le soupçonnèrent d'avoir eu connoissance de cette paix particulière & d'y avoir consenti.

Ibid. p. 127.

On ne peut en empêcher les suites.

On revint peu à peu de ces allarmes; mais la confiance ne se rétablit qu'imparfaitement. Ceux des Etats-Généraux, qui, même avant ces

1648.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 114. 115.

ces bruits, panchoient à profiter de la bonne volonté que leur témoignoient les Espagnols pour les engager à s'accommoder séparément de la France, se confirmèrent dans leurs sentimens, & y en amenèrent d'autres. „ Vous aurez sû de la Haye, mandoient les Plénipotentiai„ res à Mr. de Brienne, ce qui se passe depuis la proposition faite par „ les Espagnols, & les fausses allarmes que l'on s'y donne, nonobstant la „ franchise & la netteté avec laquelle nous nous sommes conduits ici en„ vers leurs Ambassadeurs. . . . Si l'intention de Messieurs les Etats est „ sincère, & qu'ils n'aïent en effet qu'appréhension d'être abandonnés, „ le tems les désabusera bien-tôt; de sorte qu'ils auront regret d'en avoir „ eu la pensée, quelque artifice que les Espagnols emploïent pour la leur „ donner. Mais s'ils ont envie de se servir de ce prétexte pour exécuter „ la proposition que la province de Hollande avoit faite avec tant de cha„ leur, avant même que d'avoir sû ce qui a été avancé par les Espagnols, „ & que les autres provinces suivent l'inclination qu'elle a de traiter sans „ la France, il nous sera bien difficile de nous garantir de cette infidé„ lité. Nous estimons pourtant que les plus sages de l'Etat ne seront ja„ mais de cet avis. . . . . „

Les Hollandois & les Espagnols promptement d'accord.

CES Messieurs ne furent pas long-tems à s'appercevoir qu'ils avoient mal déviné, ou que leur idée de sagesse n'étoit pas aussi juste qu'ils le pensoient. Dès cette année, les Hollandois & les Espagnols furent presque d'accord. En effet, la situation de la Maison d'Autriche devoit devenir telle en Allemagne & par-tout ailleurs, qu'elle n'étoit plus à craindre pour eux. La France au contraire se fortifioit de plus en plus, & la politique vouloit qu'on commençât à se défier d'elle, & qu'on se mît en liberté de pouvoir s'opposer à son trop d'accroissement.

Ce qui fait évanoüir le grand projet de la France.

QUOI qu'il en puisse être, l'éclat que fit en Hollande la prétenduë paix de la France avec l'Espagne, fit absolument évanoüir un projet, dont le Cardinal Mazarin regardoit le succès presque comme assûré. Ce projet consistoit à faire un échange de la Catalogne & du Roussillon avec tous les Païs-Bas appartenans à l'Espagne. Cette Eminence l'avoit détaillé aux Plénipotentiaires à Munster avec tout le soin, & même avec toute la satisfaction imaginable.

Idée de ce projet.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 21. & suiv.

„ Je vous avois promis, disoit-il dans une de ses dépêches, de vous „ marquer plus particulièrement les raisons, pour lesquelles il me sem„ ble qu'il seroit très avantageux à cette Couronne de consentir à retirer „ ses armes de la Catalogne, & même du comté de Roussillon, pourvû „ que le Roi d'Espagne nous cédât les Païs-Bas & le comté de Bour„ gogne. . . . Je satisferai à ma parole, & je vous dirai mes réflexions, „ vous priant de me mander de vôtre côté les considérations que vous „ y aurez faites.

„ PREMIÈREMENT, l'acquisition des Païs-Bas forme à la ville de „ Paris un Boulevart inexpugnable, & ce seroit alors véritablement que „ l'on pourroit l'appeller le cœur de la France, & qu'il seroit placé dans „ l'endroit le plus sûr du Roïaume. On auroit étendu les frontières jus-

„ qu'à

qu'à la Hollande & du côté de l'Allemagne, qui est celui d'où l'on peut „ aussi craindre, jusqu'au Rhin, par la rétention de la Lorraine & de l'Alsace, & par la possession du Luxembourg & du comté de Bourgogne. „ 1648.

En second lieu, ce seroit sortir avec tant de profit & de réputation de la présente guerre, que les plus malins seroient bien en peine d'y trouver à redire. Tout le sang répandu & les trésors consommés ne pourroient être tenus par les plus critiques que fort bien emploïés, quand on verroit annexé à cette Couronne tout l'ancien Roïaume d'Austrasie, qui a donné moïen à des Princes particuliers, qui en étoient les maitres, non seulement de résister à la France, mais de la travailler comme chacun sait. „

Troisièmement, les coupables, les mécontens & les factieux, perdant par ce moïen la faculté de leur retraite, perdroient la commodité de brouiller les affaires & de faire des cabales avec l'assistance des ennemis, étant aisé de remarquer que tous les partis contre l'Etat, & toutes les conspirations ont été ordinairement tramées dans les Païs-Bas, dans la Lorraine & dans Sedan. „

En quatrième lieu, la puissance de la France se rendroit redoutable à tous ses voisins, particulièrement aux Anglois, qui sont naturellement jaloux de sa grandeur, & qui ne laisseront échapper aucune occasion de procurer son désavantage & sa diminution, si une puissante acquisition ne leur ôte l'espérance d'y réüssir. Aussi peut-on être assûré que s'ils avoient connoissance d'une pareille négociation, & que leurs discordes intestines ne les embarrassassent pas au point qu'elles font, il n'y a rien qu'ils ne hazardassent pour en empêcher l'effet. „

Messieurs les Etats nous considéreroient d'avantage, & se rendroient plus traitables qu'ils ne sont; la Religion Catholique en recevroit grand profit & soulagement en leur païs, les Catholiques n'y étant pas tant persécutés pour la haine qu'on porte à leur Religion, comme pour être tenus (& cela avec raison) affectionnés & adhérans au parti d'Espagne. „

Il ne seroit pas à appréhender que les choses étant bien prises & bien conduites, Messieurs les Etats fussent pour traverser ce parti d'accommodement, puisque leurs intérêts propres ne s'y rencontreroient pas moins avantageusement que les nôtres, en ce qu'ils pourroient s'assûrer pour jamais de joüir d'un profond repos, sans être obligés aux dépenses excessives qu'ils ont accoûtumé de soutenir; puisqu'il ne se parleroit plus de trêve, & que les Espagnols cédant la Flandre à Sa Majesté, toutes les occasions de guerre seroient aussi cessées. „

D'ailleurs, quand les Espagnols, qui ont intérêt à la diminution de la puissance de cette Couronne, nous céderoient les Païs-Bas, ils ne manqueroient pas de céder à Messieurs les Etats plûtôt qu'à nous, tous les droits & prétentions qu'ils ont sur les Provinces-Unies, & la France y consentant & le ratifiant en la forme la plus solemnelle & qui les pourroit le plus contenter, les Etats auroient moïen de s'affermir „

„ une

1648. „ une tranquillité durable avec tous les avantages que donne ordinairement la commodité d'un commerce univerſel ; d'autant plus que l'aſſiéte de leur païs eſt telle & ſi bien fortifiée, & par l'art & par la nature, que ce ſera toûjours inutilement que l'on entreprendra d'y faire aucun progrès, & imprudemment que l'on s'embarquera à de pareils deſſeins.....

„ Cinquièmement, ſi la France doit appréhender quelque choſe de la Maiſon d'Autriche, ce ne peut être que du côté de la Flandre & de celui de l'Allemagne, tant pour l'union qu'ils peuvent faire de leurs forces, ces deux païs étant contigus, que parce que quelques avantages que nous aïons ſur eux, un ſeul bon ſuccès qu'ils remportent, ſoit par ſurpriſe de quelque place ſur la Somme, ſoit par combat gagné ou autrement, peut mettre auſſi-tôt l'épouvante dans Paris qui en eſt ſi proche....

„ Sixièmement, l'acquiſition des Païs-Bas nous garantit de ces deux craintes pour jamais. Il n'y aura plus de jonction des troupes des ennemis, puiſque l'Eſpagne ne poſſédera rien de ce côté-là ; & aïant étendu nos frontières juſqu'au Rhin de toutes parts, tant s'en faut que nous fuſſions en état de craindre aucun mal de l'Empereur, le ſujet qu'il auroit d'en appréhender de nous, l'obligeroit à conſerver ſoigneuſement une bonne union avec ce Roïaume. Et tout cela ne contribüeroit pas peu à la ſéparation que la France a raiſon de déſirer de la Maiſon d'Autriche d'Eſpagne, avec celle d'Allemagne....

„ Septièmement, les peuples de Flandre qui ſouffrent des oppreſſions incroïables, leur païs étant le théâtre de la guerre depuis ſi longtems, trouveroient tel changement à leur condition, qu'on ne peut douter que nous n'euſſions bien-tôt gagné leur amour, quand ils ſe verroient hors d'état de craindre aucune invaſion, & en ſitüation de joüir à jamais d'une profonde tranquillité avec toutes ſortes de commodités & d'avantages ſous la domination de cette Couronne.

„ Huitièmement, bien loin que nos dépenſes s'accruſſent par l'acquiſition de tant de places, outre que ſans charger aucunement les peuples, nous en recevrions de grandes aſſiſtances, nous pourrions beaucoup épargner dans l'entretien des garniſons en Picardie. Il faudroit raſer la plûpart des places ; les autres ſe maintiendroient avec peu d'argent, puiſque confinant avec Meſſieurs les Etats, il n'y auroit pas à craindre qu'ils s'engageaſſent jamais à nous attaquer, pour ne pas irriter une puiſſance ſi fort au-deſſus de la leur, & qui auroit tant de moïens de s'en reſſentir.

„ Enfin, il ſeroit trop long ſi je voulois parler en détail des avantages & des commodités que nous donneroit par le commerce & par divers autres moïens, une ſi importante acquiſition, & même du port de Mardyck & de Dunkerque, qui eſt le plus commode qui ſoit dans la mer océane, & le plus conſidérable à nôtre égard pour nous approcher de Meſſieurs les Etats, & pour regarder comme il faut l'Angleterre.

Toute

1648.

TOUTE la difficulté que je vois en cette affaire, n'est pas tant „ en la chose même qu'en la forme de la négociation, parce que cer- „ tainement si les Espagnols connoissent que nous le souhaitons, ce se- „ ra un motif assez fort pour leur faire croire qu'ils ne doivent jamais „ s'y porter. C'est pourquoi j'estime qu'il faudra que vous autres Mes- „ sieurs vous vous appliquiez avec vôtre dextérité accoutumée & que vous „ usiez de la même adresse que nous avons fait pour leur faire désirer „ la tréve, nous témoignant bien éloignés d'y consentir, afin de leur en „ donner plus d'envie. . . . . „

JE ne vous parle point des Médiateurs, parce que nous étant mal „ affectionnés comme ils sont, je les tiens les moins propres pour cette „ affaire, qu'ils auroient sans doute plus d'intention de ruiner que de „ faire réüssir, s'ils pouvoient reconnoître les avantages pour la France, „ qui y sont effectivement. . . . „

JE ne sais pas si je me trompe, mais j'ôserois bien dire que les „ Espagnols consentiront plûtôt à céder les Païs-Bas & la Bourgogne pour „ rentrer en possession de la Catalogne & du Roussillon, avec espéran- „ ce de recouvrer encore le Portugal, quand leur tréve seroit expirée, „ sans faire le mariage avec le Roi, qu'en le faisant & constituant pour „ dot la plus grande partie de ce qu'ils nous céderoient. Ma raison est, „ que tout l'avantage qu'ils tireroient à présent de cette alliance, seroit „ de satisfaire à une certaine apparence & vanité de ne nous laisser qu'à „ titre de dot les conquêtes que nous avons faites. Mais comme cela ne „ seroit capable que de sauver un peu de réputation dans le vulgaire, „ il se trouveroit que nous aurions tout le solide, & l'Infante étant ma- „ riée à Sa Majesté, nous pourrions aspirer à la succession d'Espagne, „ quelque rénonciation qu'on lui en fit faire; & ce ne seroit pas une „ attente fort éloignée, puisqu'il n'y a que la vie du Prince son frère qui „ l'en peut exclure. . . . „

CE projet empêcha la paix avec l'Espagne, & fût la source de cette longue suite de guerres, qui ne finirent que par la paix d'Utrecht. Les Plénipotentiaires en firent de grands éloges. „ Il ne se peut rien ajou- „ ter, dirent-ils, aux mémoires que son Eminence a pris la peine de „ composer. Les raisons sont si concluantes, que nous n'avons pas trou- „ vé lieu de douter.... „ Leur complaisance pourtant ne les empêcha pas de lui faire sentir que ses vûës n'étoient pas aussi solides qu'il le croïoit. „ Nous sommes bien aises, écrivoient-ils, que son Eminence „ ait approuvé nôtre pensée de retirer des ennemis quelques pièces con- „ sidérables dans l'Artois ou dans la Flandre en échange de la Catalogne, „ retenant néanmoins le Roussillon & faisant tréve pour le Portugal. „ Nous tâcherons quand il en sera tems, d'y faire tomber les Média- „ teurs, ou nos parties mêmes. „

Difficultés de ce projet.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 27.

IL y auroit un avantage sans comparaison plus grand à échanger „ la Catalogne & le Roussillon contre tous les Païs-Bas & la Bourgogne, „ soit en mariage ou autrement. . . Mais nous reconnoissons aussi qu'il „

1648. „ y a beaucoup plus de péril & d'obſtacle que dans l'autre parti, parce „ que cela choque tout d'un méme tems les Provinces-Unies, les Anglois, les Catalans, les Portugais, ſans compter beaucoup d'autres Princes & Etats, auxquels un ſi notable accroiſſement pour la France „ donnera de la jalouſie. Mais c'eſt auſſi ce qui nous en doit donner „ plus d'envie, & nous faire travailler plus ſoigneuſement aux moïens „ d'y parvenir & d'éviter les inconvéniens que l'éclat de la négociation „ y pourroit apporter. . . . . „

Ibid. p. 28.

COMME le Miniſtre avoit ſon deſſein fort à cœur, les Plénipotentiaires lui marquèrent qu'ils avoient eu la penſée de faire une propoſition qui leur paroiſſoit propre pour parvenir à cet échange. „ Encore que „ la principauté de Catalogne avec ſes dépendances appartienne d'ancienneté à la Couronne de France par des droits légitimes & indubitables, „ & qu'elle ſoit en dernier lieu revenuë ſous ſa domination; encore que „ pour cette raiſon Sa Majeſté puiſſe prétendre avec un très juſte fondement que les villes de Tarragone, de Tortoſe & de Lérida, & tous „ les autres lieux de ladite principauté occupés aujourd'hui par le Roi „ Catholique, doivent être reſtitués ſans aucune récompenſe, néanmoins pour mieux faire paroître la diſpoſition de Sa Majeſté à un „ bon & raiſonnable accommodement, elle eſt prête de céder pour le „ bien de la paix tous ſes droits ſur la partie du Roïaume de Navarre „ detenuë par Sa Majeſté Catholique, moïennant que ſadite Majeſté lui „ céde en bonne forme toutes les prétentions qu'elle peut avoir ſur la „ Catalogne.

„ CETTE propoſition, ajoutoient-ils, donnera plûtôt aux Eſpagnols „ l'envie de l'échange propoſé, & les réduira peut-être à nous en faire „ l'ouverture pour nous éloigner du cœur de leur païs. Plus nous témoignerons de paſſion de nous vouloir établir en Catalogne, plus ils „ auront d'impatience pour nous en chaſſer, de nous donner ſatisfaction „ ailleurs. Cela diſſipera les jalouſies que nos alliés pourroient prendre, „ étant certain que ni les Suédois, ni les Proteſtans d'Allemagne, ni les „ Anglois, ni les Hollandois, ni le Prince d'Orange même ne verroient „ pas cet échange de bon œil, & qu'il n'y en a pas un d'eux qui ne „ l'empêchat s'il le pouvoit faire. „

On le communique au Prince d'Orange.

Négociations ſecrettes de Munſter &c. tom. 3. p. 51. & ſuiv.

CET expédient ne plut point au Cardinal; mais les difficultés qu'on lui répréſentoit ne l'arrêterent point; il entreprit lui-méme la négociation. Pour engager les Etats & le Prince d'Orange à bien recevoir l'ouverture de ſon deſſein, il propoſa de leur laiſſer le marquiſat d'Anvers, ſoit pour faire au Prince un établiſſement ſolide, ſoit pour le joindre immédiatement aux Provinces-Unies. Pour cet effet il fit partir en diligence le Comte d'Eſtrades pour la Hollande, ſous prétexte d'aller concerter, comme on avoit coûtume de le faire, les opérations de la campagne. Il ne devoit faire aucune propoſition, mais expoſer ſimplement au Prince la ſubſtance des diſcours que les Médiateurs & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne avoient jettés des mariages, ou échange des Païs-Bas avec la

la Catalogne, comme une confidence qu'on lui faisoit, & sur laquelle on le prioit de donner en sincérité ses bons avis. L'Envoïé avoit ordre précis de ne témoigner nulle sorte d'inclination, mais plûtôt d'exagérer à quel prix la France achéteroit ce qui restoit aux Espagnols dans les Païs-Bas, puisqu'il y avoit grande apparence que continuant encore une année vigoureusement la guerre, on pourroit les en chasser sans se désaisir de la Catalogne. Il devoit, le plus délicatement qu'il étoit possible, donner des espérances à ce Prince que si l'échange proposé avoit jamais lieu, il y auroit bien moïen de faire qu'il y trouvât son compte avantageusement, devant être assûré que le Roi étoit dans toute la disposition qu'il pouvoit lui-même désirer, pour tous ses intérêts & pour tout ce qui regardoit sa famille. Il devoit essaïer de le flater adroitement sur un repos glorieux pour lui, & qui feroit l'établissement solide d'une République légitime & avoüée de tout le monde. Il pouvoit lui faire entrevoir Anvers, mais de manière qu'il fût en incertitude si la France voudroit consentir à lâcher une si belle pièce & de si grande conséquence. 1648.

Ce qu'on doit tenir pour constant, disoit le Cardinal en s'applaudissant d'avance du succès de sa négociation, c'est que si jamais la „ Princesse d'Orange se peut imaginer de mettre le pied dans cette pla- „ ce, il n'y a rien au monde qu'elle ne fasse, ni ressort qu'elle n'emploïe „ pour y parvenir. . . . . En un mot l'envoi du Sieur d'Estrades ne peut „ être que très avantageux. Car, ou le Prince d'Orange s'engagera à „ nous conseiller de tenter la chose, & alors nous pourrons franche- „ ment en traiter avec les Espagnols, ou ce Prince ne le conseillant pas, „ nous en serons détrompés, & il faudra songer à d'autres moïens pour „ sortir d'affaire. „

En tout cas cette confiance obligera toûjours ledit Prince, lequel „ certainement la prend entière en moi, jusqu'aux choses même de son „ domestique. Et il n'est pas à craindre qu'il ne garde soigneusement le „ secret, outre que ledit d'Estrades ne se doit engager à rien qui ne „ vienne du Prince, & que c'est plûtôt une espèce de conseil qu'on lui „ demande, qu'une proposition qu'on lui fait. . . . . „

Les Plénipotentiaires, à qui le Cardinal avoit fait confidence de sa négociation, lui répondirent qu'infailliblement les Hollandois lui feroient contraires. „ Quant à Monsieur le Prince d'Orange, ajoutoient- „ ils, nous ne doutons pas qu'il ne soit bien affectionné pour la Fran- „ ce, & nous en voïons des preuves en diverses occasions; mais quand „ il verra prendre des résolutions capables de rendre lui & son fils inu- „ tiles aux Provinces-Unies, nous croïons difficilement qu'il puisse être „ favorable à ce dessein. Peut-être n'ôsera-t-il pas s'y opposer ouverte- „ ment; mais il seroit à craindre que par des moïens secrets qui ne lui „ manquent jamais pour toutes les choses qu'il veut faire, il tâchât de „ rompre la négociation, ou de faire prendre une conduite à Messieurs „ „ les

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 71.

„ les Etats, laquelle nous donnant jalousie, forçât la France à se dépar-
1648. „ tir de ce qui ne leur plairoit pas. „

Ibid. p. 112. 113.

Le Comte d'Estrades s'acquita en habile homme, comme il étoit, de sa commission; le Prince d'Orange entra dans tous les sentimens qu'il voulut lui inspirer. „ Depuis nos dépêches toutes achevées, manda à „ Munster le Cardinal Mazarin, le courier de Hollande m'a rendu une „ lettre du Sieur d'Estrades, laquelle me fait voir que je ne m'étois pas „ trompé, quand je jugeois que Monsieur le Prince d'Orange souhaite- „ roit pour le moins avec autant de passion que nous, l'échange de la „ Catalogne avec les Païs-Bas. Je vous envoïe la copie de cette lettre, „ laquelle vous fera toucher au doigt cette vérité; & comme en des af- „ faires de cette nature avoir gagné l'esprit de ce Prince, c'est en quel- „ que sorte tenir la volonté des Etats, puisqu'outre le crédit qu'il a au- „ près d'eux, il a tant de moïens de parvenir par adresse aux fins qu'il „ veut.... il me semble, Messieurs, que cette lettre doit nous réjoüir „ extrêmement dans la matière qu'elle nous fournit d'augmenter nos „ espérances pour la bonne issuë du parti de l'échange. Pour le moins „ nous aurons bientôt un libre pouvoir de traiter cette affaire, sans „ craindre que les Etats s'en formalisent.... „

On est obligé de l'abandonner.

L'intrigue des Espagnols déconcerta toutes ses espérances. La seule idée que les François seroient voisins immédiats des Provinces-Unies, jetta les peuples dans d'étranges allarmes; le projet fût abandonné. Le Prince d'Orange pour sa propre sûreté s'y opposa ouvertement; on eût même toutes les peines du monde à engager les Etats à mettre cette année leur armée en campagne. Le Cardinal ne laissa pas de continüer d'espérer, & de croire que les raisons qui avoient fait goûter son plan au Prince d'Orange, étant toûjours les mêmes, le feroient revenir à ses prémiers sentimens, lorsqu'il le pourroit sans danger. „ Je me flatte, „ disoit-il, que comme Monsieur le Prince d'Orange avoit déjà commen- „ cé d'insinüer aux Etats qui lui avoient demandé son avis sur ce ma- „ riage, que ce n'étoit pas une chose si étrange ni si affreuse qu'on se „ la figuroit, & que si en parlant des Païs-Bas pour dot, la France avoit „ la portion qui lui étoit réservée par le partage du Traité de 1635. & „ Messieurs les Etats l'autre, il n'y auroit rien à redire. Je me flatte, „ dis-je, que ces peuples s'accommodant à cette ouverture, & se ren- „ dant capables des avantages qu'ils y rencontreroient, toute l'allarme „ qu'ils en ont prise, pourroit bien aboutir à la fin à la même chose, „ & à conclure la paix par un expédient, où eux & nous pouvons „ trouver nôtre compte avantageusement. „ Loin que les choses succédassent de la sorte, les sujets des Provinces-Unies & ceux qui les gouvernoient, établirent dès lors pour une maxime invariable de ne jamais souffrir, de ne jamais consentir que la France & leurs Etats devinssent limitrophes. Ils l'ont constamment suivie, & selon toutes les apparences humaines, c'est à cette constance qu'ils doivent leur salut. La menace que firent les Espagnols, dans les tems dont je parle, d'exécuter

Negociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 129.

réel-

réellement cette cession qu'ils avoient supposée, fût le motif le plus puissant pour déterminer la République à faire sa paix particulière.

1648.

On reprend les négociations.

Le grand éclat qu'avoit fait la supposition de la paix concluë avec la France, étant passé, on reprit les négociations. Le vingt-quatre de mars les Médiateurs dirent que l'Espagne offroit de céder à la France quatre places, qu'ils appelloient quatre frontières roïales, avec leurs baillages, appartenances & dépendances, savoir Damvilliers, Landreci, Bapaulme & Hesdin, à la charge que le reste des conquêtes seroit restitué; que dans l'Italie on rendroit de part & d'autre ce qui appartenoit aux Princes du païs, & que si la France vouloit retenir Pignerol, les fortifications de Cazal seroient démolies; que dans le traité de paix seroient compris l'Empereur, les Princes de la Maison d'Autriche, les Electeurs, les Etats de l'Empire & le Duc de Lorraine; que l'on mettroit les clauses ordinaires dans les Traités, en particulier qu'on demeureroit ami des amis, ennemi des ennemis, avec promesse de ne point assister directement ni indirectement de part & d'autre les ennemis & rebelles.

Ibid. p. 133.

On répresenta aux Médiateurs qu'il étoit bien étrange que dans l'état où les Espagnols étoient réduits, ils fissent des ouvertures telles qu'on pourroit les attendre s'ils étoient dans la bonne fortune; qu'ils devoient penser de faire raison au Roi de son patrimoine & d'un Roïaume qu'ils lui retenoient avec tant d'injustice, avant que de prétendre qu'il leur fût rien rendu de ce qu'on leur avoit pris par une guerre juste & déclarée; qu'il étoit malséant à ceux qui devoient, de faire des demandes; que s'ils vouloient sérieusement la paix, ils devoient prendre des résolutions bien différentes; que pour l'Italie le Roi n'aïant pas d'intention de s'y aggrandir, on conviendroit facilement des conditions qui seroient trouvées raisonnables pour la sûreté de ces provinces.

On donna part de tout ceci aux Ambassadeurs des Etats. On leur fit remarquer combien il étoit absurde, que les Espagnols, après avoir fait courir le bruit qu'ils étoient résolus de donner tous les Païs-Bas, ils prétendissent faire la paix en donnant quatre méchantes places, & de ravoir par ce moïen tout ce que l'on avoit pris sur eux. Cette communication fût reçuë avec beaucoup de remercimens. On y répondit en avertissant que les Espagnols n'avoient point quitté le dessein de traiter séparément avec les Etats, & que tous les jours ils leur faisoient dire que s'ils ne se hâtoient de traiter, on seroit obligé à Madrid de prendre conseil du désespoir & de s'accommoder avec la France.

Efforts des Espagnols pour gagner les Hollandois.

En effet, au même tems que les Ministres d'Espagne faisoient à la France des propositions si peu convenables, ils n'épargnoient ni soins ni bassesses pour gagner les Etats, jusqu'à leur dire, que la guerre qu'ils faisoient, étoit juste, & qu'ils les laisseroient maîtres des conditions de l'accommodement. Ces aveux & ces offres se publioient en Hollande. Les peuples en furent charmés; ils cessèrent de haïr les Espagnols, & commencèrent d'invectiver contre les François. On en fit inutilement des reproches à leur Ambassadeur à Paris; le Cardinal Mazarin lui parla vivement.

1648. *Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 139. 140.*

ment. „ Les artifices de nos ennemis, disoit-on dans un mémoire du „ Roi, prévalent à tel point parmi ces peuples, qu'ils semblent capables „ de les faire hésiter dans leur devoir & dans leurs obligations. La „ division qui est entre les provinces, la trop grande autorité que se veut „ arroger celle de Hollande, la haine que quelques-unes de leurs communautés portent au Prince d'Orange, cause bien des désordres.... „ Ils refusent de consentir à des levées extraordinaires, sans quoi leur „ armée ne pourra rien entreprendre. Ils taisent malicieusement à leurs „ peuples la disposition en laquelle ils savent que nous sommes de ne „ rien faire au-dessous de ce qui est accoutumé, même de faire un effort, pourvû qu'ils s'engagent de leur côté à faire le semblable, & „ tout cela vient de la disposition où les Espagnols sont venus à bout „ de les mettre par leurs intrigues & par leurs libelles. „

Plaintes des François aux Hollandois.

En ce même tems Messieurs les Etats envoïèrent à leurs Ministres à Munster la minute du pouvoir que le Roi d'Espagne devoit donner à ses Plénipotentiaires pour entrer en traité avec eux. Ils en donnèrent communication à ceux de France, qui témoignèrent être surpris de ne pas voir dans ce projet la clause, *aussi pour traiter avec les alliés.* On leur fit cette plainte avec beaucoup de douceur, on témoigna que cela ne faisoit pas douter de leur fidélité, ni de celle de leurs supérieurs; mais que l'on avoit jugé cette clause très utile dans les circonstances, pour ôter à l'ennemi toute l'espérance qu'il pourroit avoir de conclure séparément. Ils parurent fort étonnés qu'elle eût été omise; ils confessèrent qu'ils l'avoient cru nécessaire, qu'ils en avoient écrit en ce sens à la Haye, & qu'ils ne savoient que dire de cette omission.

Ibid. p. 143. & suiv.

On remarqua encore sur ce projet de pouvoir, qu'il laissoit distinctement ouverture à un traité particulier, puisqu'ils demandoient au Roi d'Espagne qu'il donnât pouvoir à ses Plénipotentiaires de traiter avec Messieurs les Etats, ou avec leurs Ministres qui étoient à Munster; que cette alternative, venant de leur part, feroit croire aux Espagnols qu'ils auroient le choix du lieu où ils voudroient traiter.

Ils y répondent d'une manière vague.

Il fût répondu par des protestations générales que les Etats étoient dans la résolution de ne rien faire sans la France, & qu'on ne devoit appréhender aucun manquement de leur part. Pour marquer leur sincérité, ils demandèrent qu'on les assistât pour faire quelque chose de considérable pendant la campagne. On augmenta de cent mille écus le subside ordinaire, & ils s'engagèrent d'avoir une armée de vingt-cinq mille hommes en état d'agir au commencement de mai. Ils tinrent parole; & sans entreprendre, comme ils l'auroient pû, occupant une partie des forces d'Espagne, ils donnèrent lieu à l'armée Françoise de faire plusieurs conquêtes importantes.

Les Espagnols veulent corrompre les Députés Hollandois.

Les Espagnols paroissoient s'inquiéter peu de leur perte, pourvû qu'ils vinssent à bout de s'accommoder avec les Provinces-Unies. „ Il y a „ long-tems, écrivoit à Munster le Comte de Brienne, qu'on a donné „ avis aux Plénipotentiaires, que le Roi d'Espagne avoit destiné une somme

somme notable d'argent pour distribüer dans l'assemblée, & particulièrement pour être emploïée à gagner les Députés de Messieurs les Etats. . . . Il seroit bon qu'on le leur fit adroitement entendre, sans paroître le croire, ni y prendre d'autre part que celle que l'on doit par bienséance, pour l'honneur des alliés & des Ministres qui les servent. „ Outre ces largesses, la Cour de Madrid fit expédier un pouvoir à ses Ministres, tel que les Etats l'avoient minuté. Le Roi Catholique y renonçoit à quelques-uns de ses titres, & reconnoissoit pour libres les Provinces-Unies. Il étoit aisé de juger par-là qu'il n'y auroit pas entre eux de grands différends, & qu'ils pourroient être d'accord en vingt-quatre heures. „ Nous travaillons de tout nôtre possible pour prévenir les inconvéniens qui en pourroient arriver, disoient les Ambassadeurs de France. Les Députés de Messieurs les Etats donnent toutes les assûrances qu'on sauroit désirer; mais nous cherchons encore s'il se peut, une précaution plus grande, jugeant bien que s'ils ajustent les prémiers leurs conditions, ils nous tomberont sur les bras pour diminüer les nôtres..... „ Tout ce qu'ils purent faire, fût d'engager ces Plénipotentiaires à mettre à la tête de leur proposition aux Espagnols, qu'ils ne vouloient entendre à aucun traité ni accommodement, que conjointement avec la France. On leur demanda inutilement qu'ils obligeassent les Espagnols de convenir aussi avec la France de ne prétendre point de restitution de part ni d'autre. On leur lût le dernier Traité fait à la Haye, & on leur demanda s'ils entendoient de l'exécuter. Rien n'étoit plus précis que ce Traité pour les obligations réciproques de ne traiter que conjointement, de n'avancer pas plus une négociation que l'autre, & de garder de part & d'autre tout ce qui auroit été conquis sur l'ennemi commun.

1648. *Negociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 147. 148.*

Ibid. p. 170.

Inquiétude de la France, fondée.

Ce procédé inquiétoit extrêmement. On voïoit que les choses les plus justes & le plus clairement décidées étoient révoquées en doute parmi eux, & ne se pouvoient obtenir qu'avec bien de la peine. On eût bientôt un nouveau sujet de se plaindre; ils refusèrent absolument de donner communication de l'écrit, qu'ils avoient remis aux Espagnols touchant la trêve que ceux-ci leur avoient offerte. Il fallut se contenter d'entendre la lecture de ce papier, qui contenoit soixante-&-onze articles, & de la promesse qu'ils firent d'en donner copie, quand ils en envoïeroient une à leurs supérieurs. Du reste, ils ne trouvèrent pas dans les Espagnols toute la facilité qu'ils avoient espérée. Il y a apparrence que s'ils en eussent eu meilleure réponse, ils fussent allés bien vite. Par leur prémier article, ils demandoient au Roi d'Espagne une déclaration expresse de tenir les Etats des Provinces-Unies pour libres, souverains & indépendans, sans que, la trêve étant expirée, cette qualité pût être débattuë, ni révoquée en doute. On leur répondit qu'on leur accorderoit cette qualité autant qu'une trêve le pourroit permettre. En général, tout ce qui étoit dans la Trêve de 1609. leur fût accordé, & tout ce qu'ils y avoient ajouté, leur fût refusé.

„ Quand

1648. „ Quand on fait réflexion, mandoit-on de Paris, sur la manière d'agir „ des Députés de Messieurs les Etats, & avec combien de peine & de travail vous les portez aux choses auxquelles ils sont engagés d'honneur, „ de conscience & d'intérêt, on ne peut s'empêcher de dire qu'il y a lieu de „ craindre qu'ils ne fissent une infidélité, contre laquelle la prudence humaine ne sait point se garantir; que le seul remede qu'elle inspire en „ cette rencontre, est de tenir auprès de leurs supérieurs quelque personne accréditée & puissante en raisonnemens, qui ait une parfaite „ connoissance des choses passées, & les empéche de tomber dans le „ précipice. . . . . „

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 193.

Ils rejettèrent pourtant la suspension d'armes qui leur fût offerte par les Espagnols. On en fût content, mais on se servit de cette occasion pour leur faire connoitre que s'ils différoient plus long-tems de faire mettre leur armée en campagne, ce seroit en effet recevoir la suspension qu'ils avoient si sagement refusée. „ A la vérité, continuoit le Cardinal Mazarin dans „ son mémoire aux Plénipotentiaires, datté du dernier de mai, le procédé des Etats en nôtre endroit depuis peu est si étrange, les jalousies „ qu'ils semblent prendre de nous si hors de propos, le public si ingrat „ & les particuliers si intéressés, qu'il n'y a point de mauvais parti à prendre que nous n'aïons à appréhender d'eux.

Ibid. p. 198. 199.

„ Vous verrez dans la lettre que j'écris à Mr. de la Thuillerie, dont „ vous recevrez ci-jointe une copie, l'état de l'affaire, les avis que nous „ avons de tous côtés, entre autres celui de Mylord Germain qui est ici „ auprès de la Reine d'Angleterre, & qui m'a confirmé que Monsieur le „ Prince d'Orange même est aussi froid dans les affaires de la guerre, & „ n'y marche pas avec moins de lenteur que les Etats; que s'il se met en „ campagne, il n'entreprendra rien; que Madame la Princesse d'Orange „ le gouverne absolument, & qu'elle a été gagnée par la ville d'Amsterdam & par les offres que Knuyt lui a apportées de la part des Espagnols dans son dernier voïage de la Haye, lesquelles il ne faut pas douter qu'il n'ait bien appuïées, puisque l'effet lui doit valoir les cent mille „ écus qui lui ont été promis. . . . .

„ On estime que vous devez parler fortement aux Députés de Hollande, & leur faire comprendre que quand de leur part ils apporteront „ des difficultés à faire les choses auxquelles ils sont tenus, Sa Majesté „ fera de son côté ce qu'elle doit, & n'est ni en volonté ni en condition de se laisser entrainer aux caprices de qui que ce soit.

„ Peut-etre même qu'il ne feroit pas mal de leur parler de manière qu'ils connussent qu'on sait fort bien toutes leurs négociations secrettes, quelles sont les places qu'on a offertes au Prince d'Orange, „ les sommes que les Espagnols ont promises à ceux qui travaillent avec „ tant de soin pour faire réüssir un accommodement particulier entre „ eux & les Etats. On pourroit leur insinüer que c'est un Ministre „ d'Espagne qui a donné toutes ces connoissances, afin qu'on prévienne „ l'accommodement particulier qu'ils traitent par la conclusion du nôtre,

tre, & par une bonne réünion des deux Couronnes à l'avantage de „ la Religion Catholique. . . . . „

1648.

Inutilité de ces soins.

Ces reproches n'arrêtèrent point. Knuyt assûra les Ministres Impériaux & Espagnols que les Etats & le Prince d'Orange étoient disposés à faire leur accommodement sans la France, & qu'ils ne se méleroient des affaires de cette Couronne que par rapport à la Flandre, & nullement en ce qui regardoit l'Espagne & l'Italie. On les pressa fort sur ces deux articles; on leur prouva qu'ils étoient formellement contre les Traités. Ils donnèrent toutes sortes d'assûrances qu'ils s'acquiteroient de leurs obligations; mais leur conduite n'y fût guères conforme.

Ils donnent quelque sujet de bien espérer.

Ils firent pourtant une démarche dont on dût leur savoir gré. Après avoir déclaré bien expressément aux Ministres d'Espagne qu'ils ne pouvoient rien conclure dans leurs affaires, que celles de la France ne fussent accommodées en même tems, ils avoient ajouté que quoiqu'il y eût plusieurs grands différends entre les deux Couronnes, il s'y pouvoit trouver néanmoins du tempérament; ils offrirent leurs bons offices. Ils dirent aux Ambassadeurs de France que pour commencer cette bonne œuvre avec apparence de succès, ils devoient savoir qu'elles étoient respectivement les intentions des parties. On porta fort haut ses prétentions. On prouva qu'on ne pouvoit relâcher la Catalogne; on demanda que le Roi d'Espagne cédât les trois ou quatre places qu'il possédoit encore dans cette principauté, sauf à lui donner quelque dédommagement dans les Païs-Bas; on déclara qu'on prétendoit garder les nouvelles conquêtes qu'on feroit. Les Espagnols dirent de leur côté qu'ils feroient plûtôt la guerre encore vingt ans que de consentir à ces prétentions.

Ils font leur Traité à part.

L'entremise des Ambassadeurs des Etats n'eût aucune suite que de les déterminer peut-être à s'accommoder, voïant la paix si éloignée entre ces deux Puissances. Leur Traité de trêve étoit conclu, il n'y avoit plus qu'à le signer. Ils prirent le parti de changer la trêve en une paix perpétuëlle. La négociation fût bien-tôt terminée; mais la conclusion n'éclata qu'au commencement de 1648.

Plaintes, reproches de la France.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 4. p. 425. 472. & 473.

La France fût instruite de toutes ces intrigues, & ne pût s'y opposer. Elle se plaignit vivement, & c'est à quoi se terminèrent pour lors ses ressentimens. Le jeune Roi écrivit à la Haye en ces termes. „ Nous „ avons appris, avec tout étonnement, ce qui s'est passé à Munster le „ trente janvier dernier, où la plûpart de vos Députés ont signé à part „ avec les Ministres d'Espagne. Nous ne pouvons croire qu'ils aïent en „ cela suivi vos intentions; c'est pourquoi nous ne doutons pas que dès „ que vous en aurez eu connoissance, vous n'aïez donné tous les or- „ dres nécessaires pour rémédier à une entreprise qui peut faire tort à „ tant de conventions solemnelles que vôtre Etat a faites avec cette „ Couronne, & qui demandent absolument que les négociations qui re- „ gardent la paix, aillent de pair, n'étant point permis de conclure, „ sinon ensemble. Nous nous promettons d'autant plus cette preuve de „ vôtre droiture & de vôtre bonne foi, que vous avez été avertis de „

1648. „ toutes les facilités que nous avons apportées à l'avancement de la paix; „ ces mêmes facilités n'ont servi à nos ennemis que pour les en éloigner. „ Nous nous rapporterons sur ce sujet à plusieurs affaires différentes, que „ nous avons donné ordre à nôtre Ambassadeur extraordinaire de vous „ remontrer de nôtre part dans une conjoncture si importante ; nous „ vous prions de lui ajouter foi. . . . . „

Leur réponse.

CETTE lettre fût soutenuë de plusieurs mémoires que l'Ambassadeur de France présenta aux Etats, pour les engager à suspendre leur ratification jusqu'à ce que les deux Couronnes fussent d'accord. Il étoit trop tard; il y avoit long-tems qu'ils avoient pris leur parti, & décidé qu'ils avoient droit de faire seuls la paix, & qu'ils la feroient, si la France continuoit à refuser les conditions raisonnables & avantageuses qu'on lui faisoit. Des particuliers répondirent durement à ces mémoires; tous les peuples applaudirent à la paix; les provinces de Gueldre, d'Overyssel & de Hollande, se hâtèrent plus qu'il ne leur étoit ordinaire, pour ratifier le Traité, & donnèrent en même tems de grands éloges à leurs Ministres.

LA province de Hollande en particulier, exposa les raisons qui pouvoient justifier sa conduite.

Ibid. p. 429. & suiv.

„ I. LEURS Hautes Puissances n'ont point eu d'affaire plus à cœur „ que celle de voir un Traité de paix conclu entre les deux hautes parties, au même tems que celui des Etats avec l'Espagne, par plusieurs „ raisons qui ont rélation avec cette même affaire.

„ II. LES Plénipotentiaires des Etats ont pour cela entrepris tout ce „ qui étoit imaginable, & ont travaillé de tout leur pouvoir à les accorder; ce qui a cependant jusqu'à présent été sans fruit, au déplaisir „ même de ces Etats.

„ III. ON a pour cela fait à Munster tout ce qu'on a pû, & cette entreprise avoit une fort bonne apparence de succès, même au jugement de Messieurs les Médiateurs & de tous ceux qui en avoient „ connoissance.

„ IV. QUE l'Ambassadeur Servien, dans le tems qu'on traitoit ici au „ sujet de la garantie, avoit réitéré la déclaration que si on vouloit traiter de bonne foi, on pourroit conclure la paix en vingt-quatre heures.

„ V. QUE de la part de l'Etat on a jugé le Traité entre la Couronne „ de France & les Etats suffisamment exécuté par tout ce qui s'est passé.

„ VI. QUE les affaires de la négociation de paix entre l'Espagne & „ cet Etat sont tenuës pour un ouvrage fait, & que la foi publique, engagée à Munster par les Plénipotentiaires, doit être religieusement gardée au jour marqué.

„ VII. QUE néanmoins le gouvernement de cet Etat est encore résolu de faire tout son possible pour engager les deux hautes parties à „ un accommodement final.

„ VIII. QUE leurs Hautes Puissances ont ordonné à leurs Plénipotentiaires de partir sans aucun délai pour Munster, & qu'on leur a „ fortement recommandé de travailler à la réconciliation desdites deux „ hautes parties, le plus promptement qu'il leur seroit possible.

IX. QUE

1648.

IX. Que leurs Hautes Puissances n'ont pû approuver la soûmission „ proposée, tant à leur égard qu'à celui de son Altesse le Prince d'O- „ range, parce qu'une pareille soûmission demande trop de tems, pen- „ dant lequel il pourroit survenir beaucoup d'inconvéniens. „

X. Que pour accélérer d'autant plus cette affaire, leurs Hautes „ Puissances ont autorisé leurs Plénipotentiaires à pouvoir accepter tel- „ les soûmissions que les deux hautes parties trouveront convenables tou- „ chant les points indécis; bien entendu néanmoins que les ratifications „ & échanges du Traité de paix, conclu entre l'Espagne & les Etats-Gé- „ néraux, ne pourront être à cet égard retardés. „

XI. Que de plus leurs Hautes Puissances ont trouvé bon d'or- „ donner à leurs Ambassadeurs vers la Couronne de France, qui sont „ présentement dans le païs, de partir promptement pour Paris, afin d'a- „ vancer les affaires auprès de sa Majesté, & de faire telles instances „ qu'ils jugeront raisonnables pour cela. „

XII. Qu'enfin sa Majesté & tous les principaux Ministres de „ France sont priés de la part de cet Etat, pour le bien de toute la Chrê- „ tienté, d'y vouloir contribuër, comme eux & sa Majesté ont plu- „ sieurs fois déclaré d'être affectionnés à la paix générale. „

La Zélande n'approuve point ce qui s'est fait.

La province de Zélande prit une résolution toute différente. Ils dé- clarèrent qu'avant que de ratifier la paix, ils estimoient qu'on devroit par des Députés emploïer tous les moïens possibles pour contenter & satis- faire la Couronne de France, & accommoder les différends qui restent encore entre les deux hautes parties; en sorte que la conclusion de la paix puisse s'ensuivre.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 4. p. 492.

Les raisons que leurs Nobles Puissances trouvent les plus fortes „ en ceci, sont prémièrement que cet Etat a reçu beaucoup de bien- „ faits de la Couronne de France depuis long-tems, & sur lesquels nous „ ne nous étendrons point ici. Nous dirons seulement qu'ils sont tels, „ que la postérité, quand elle en lira l'histoire, aura peine à les croire; „ & c'est peu de chose en compensation que d'en avoir au moins de „ la reconnoissance; qu'en ne satisfaisant pas à ce devoir, & travaillant „ à la conclusion & ratification d'un Traité particulier de paix, c'est „ s'éloigner du but original de l'assemblée de Munster, qui n'a été éta- „ blie que pour procurer un repos général à toute la Chrêtienté, & par „ conséquent en même tems à la France; que les traités & engagemens „ contractés avec la Couronne de France sont entièrement renversés, & „ cet Etat se trouve alors hors de toute alliance & bonne intelligence „ avec ce Roïaume, contre les fondamentales & anciennes maximes de „ cet Etat, qui s'en est bien trouvé jusqu'à présent. „

Ce Traité particulier offensera directement nos amis & nos alliés. „ On fera des réflexions, on tirera des conséquences d'intérêt, parce „ qu'on aura conclu purement & simplement avec la Couronne d'Espa- „ gne sans avoir aucun garant ni aucune sûreté; ce qu'on a jugé cepen- „ dant bien nécessaire pour la trêve de 1609. & même dans les dernié- „

„ res

1648. „ res conférences du traité on a usé contre nos Ministres de menaces, „ afin de les disposer à faire un traité de paix, en leur déclarant qu'autrement cet Etat s'exposeroit à perdre la garantie de la France.

„ Qu'en cas que la paix ne soit pas faite entre ces Puissances, mais „ qu'au contraire elles restent en guerre, cet Etat ne goûtera pas les „ fruits de la paix, & sera obligé de rester en armes pour prévenir que „ quelqu'une des provinces de ces mêmes Etats ne soit surprise d'une „ maniere ou d'autre. Il y a à craindre aussi, que le commerce & la na- „ vigation ne soient fort troublés, & sur-tout qu'ils ne soient entière- „ ment ruinés vers l'Occident ; ce qui ne manqueroit pas de donner lieu „ à de nouveaux démélés.

„ Par ces pressantes considérations nos principaux ont jugé extrême- „ ment nécessaire, avant de signer la ratification dudit traité de paix, „ d'agir comme il a été dit ci-devant. Et comme nous savons qu'on „ nous objectera que le traité aïant été conclu en conformité des réso- „ lutions prises par leurs Hautes Puissances, il faut que la ratification s'en- „ suive; nous répondons qu'il est bien vrai que nos principaux ont été „ obligés de consentir malgré eux à ces résolutions, mais dans la confian- „ ce, & après avoir fait entendre que ce n'étoit que dans la vûë d'ache- „ miner l'accommodement entre les deux hautes parties; mais que par- „ là on n'auroit pas dessein de fraïer le chemin à un traité séparé, auquel „ nos principaux n'ont jamais pensé; leurs Nobles Puissances aïant toû- „ jours jugé, & jugeant encore qu'on ne pouvoit avec fruit & avantage „ faire aucune paix que conjointement avec la France.

„ Et même on ne trouvera pas que nos principaux aïent jamais décla- „ ré que le jugement sur les tergiversations de la France, & conséquem- „ ment la conclusion d'un traité séparé avec la Couronne d'Espagne, qui „ renverse tous nos traités avec la France, & même la ligue de garantie, „ ait été laissé aux Plénipotentiaires de cet Etat, & qu'ils pourroient en „ cela agir à la pluralité des voix, comme il vient d'arriver. Au contrai- „ re, quand les Députés d'Utrecht ont demandé une explication, ou „ une déclaration sur la manière de juger de ces tergiversations, les Députés „ de Zélande ont déclaré qu'ils se trouvoient incapables & non quali- „ fiés pour donner leur avis là-dessus, & que leur intention n'avoit été au- „ tre que d'en réserver le jugement à l'Etat. D'où il paroît clairement, „ que quand au mois de novembre dernier on travailloit au départ des „ Plénipotentiaires qui alloient à Munster, il fût expressément délibéré par „ les Députés de Zélande, qu'en cas que le differend qui restoit entre „ la France & l'Espagne ne pût être accommodé, les Plénipotentiaires „ ne pourroient conclure le traité, mais seroient obligés de députer „ quelqu'un d'entre eux pour faire leur rapport & recevoir des ordres plus „ positifs..... „

Elle se range au sentiment des autres.

Cette province se désista de son opposition & ratifia le Traité, comme avoient fait les autres. Toutes s'attachèrent à l'Espagne ; & sans se déclarer contre la France, elles résolurent, quand l'occasion s'en pré-sente-

sentiroit, de s'opposer à ses desseins sur les Païs-Bas. On cria fort en France contre cette paix particulière des Hollandois. Peu s'en fallut qu'on ne la traitât de perfidie, du moins a-t-il passé pour constant qu'en la faisant, ils avoient manqué à l'observation des traités. Il est vrai qu'on étoit convenu qu'on ne feroit la paix que de concert & qu'après avoir obtenu une juste satisfaction de l'Espagne; mais il est vrai aussi que la raison & l'intérêt propre étoient la régle de cette convention. Ils étoient contens des conditions que leur offroit l'Espagne; ils jugeoient que la France devoit être satisfaite du parti qu'on lui faisoit. Ses difficultés continuëlles leur firent sentir qu'elle vouloit continüer la guerre pour étendre ses conquêtes dans les Païs-Bas, & c'étoit ce qui ne convenoit point à la sûreté & à la tranquillité de leur République. D'ailleurs, il est certain que les alliances ont des bornes, & qu'elles ne peuvent obliger à s'exposer soi-même pour que les vûës ambitieuses d'un autre soient entièrement remplies.

1648.

Raisons des Provinces-Unies.

L'EXTRAIT d'une seule dépêche de Munster à Paris fera sentir qu'il ne tint qu'à ceux qui gouvernoient en France, de faire la paix en même tems que les Hollandois. „ Les Ambassadeurs des Etats nous ont parlé, écrivoit-on à Paris, sur tous les points qu'ils avoient eus de nous par écrit, „ & nous ont donné des réponses qui approchent fort de ce que nous désirons. Mais quand il a été question de s'expliquer sur la cession des „ conquêtes, ils ont hésité long-tems, disant qu'ils avoient bien connu „ que les Espagnols ne s'éloigneroient pas d'accorder à la France ce qu'elle demandoit. Enfin, ils se sont expliqués nettement, & ont dit, qu'ils „ avoient parole des Espagnols qu'ils laisseroient au Roi toutes ses conquêtes dans les Païs-Bas & dans la Franche-Comté; que la paix étant „ faite, on pourroit échanger quelques places pour la commodité mutuëlle; que le comté de Roussillon demeureroit au Roi; que pour Roses, „ les Espagnols avoient toûjours dit, que c'étoit une ville de la Catalogne „ située au-delà des monts, & que le Roussillon ne s'étendoit que jusques „ au Col de Pertuis; qu'ils n'avoient point jusque-là donné parole de céder cette place; que toutefois on avoit assez connu qu'ils la pourroient „ quitter comme le reste. Quant à la Catalogne, qu'ils avoient gagné „ sur eux de les faire condescendre à une trêve de vingt-cinq années. „

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 337. 338.

ON leur dit qu'il seroit bon qu'ils prissent tout cela par écrit des „ Ministres d'Espagne. Ils répondirent que c'étoit déjà chose faite. Ils „ ajoutèrent que les Espagnols prétendoient que la paix se fit en même „ tems avec l'Empereur, & que les intérêts du Duc Charles fussent aussi „ terminés par ce traité. On leur dit encore, que si l'Empereur vouloit traiter, rien n'empêcheroit que le tout ne fût arrêté en même tems. „ Quant au Duc Charles, que ses affaires n'avoient aucun rapport avec „ celles d'Espagne, & que si l'on vouloit faire la paix avec la France, „ une des conditions devoit être que le Roi d'Espagne n'assisteroit ledit „ Duc ni directement, ni indirectement. Entre plusieurs discours tenus „ sur ce sujet, ils rapportèrent que les Ministres d'Espagne disoient, que si „

 „ la

1648. „ la France ne vouloit pas restituer au Duc de Lorraine tous ses Etats, „ qu'elle lui en rendit au moins une partie, afin que l'Empereur & le „ Roi d'Espagne n'eussent pas la honte d'avoir abandonné ce Prince qui „ sert actuëllement dans leur parti.

„ Nous jugeames ne devoir pas rejetter cet expédient, & leur „ donnames espérance qu'on y pourroit entendre, & même donner ail- „ leurs quelque récompense à ce Duc.... Cette négociation nous peut „ donner du tems pour avoir réponse de la Cour, & pour voir le suc- „ cès des siéges de Dunkerque & de Lérida, étant important qu'il ne „ paroisse pas que nous affections des longueurs; mais qu'elles viennent „ des choses mêmes & de la difficulté des affaires, afin de maintenir la „ bonne disposition que nous font paroître Messieurs les Etats & leurs „ Ambassadeurs, & pour détourner les résolutions qu'ils pourroient pren- „ dre, s'ils connoissoient que nous fissions les difficiles lorsqu'on nous of- „ fre des conditions si avantageuses.....

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 344.

„ Dans une autre conférence que nous avons euë avec les Hollan- „ dois, ils ont rapporté que les Espagnols, s'accommodant à ce que „ nous désirons quasi en toutes choses, nous demeurions toûjours dans „ les mêmes termes, & ne nous relâchions en rien; qu'il étoit étrange „ que nous leur eussions fait déclarer que s'ils ne désistoient de leur de- „ mande en faveur du Duc Charles, & s'ils ne consentoient à la cession „ de Roses, nous ne pouvions pas seulement entrer en traité.

„ Sur quoi ils nous remontrèrent que le Duc Charles étant avec „ ses troupes dans le parti d'Espagne, & y servant actuëllement, il n'é- „ toit pas possible qu'il ne fût assisté jusqu'à la conclusion du traité, & „ qu'il y devoit être compris; que les Ministres d'Espagne ne s'étoient „ pas encore à la vérité déclarés sur la cession de Roses, mais qu'on „ voïoit bien qu'ils en conviendroient; que cependant il leur sembloit „ que nous ne devions pas refuser de convenir sur les autres points, & „ qu'il y auroit de la dureté si nous en usions autrement.

„ Il fût répondu qu'on avoit eu avis de bon lieu, qu'encore que „ les Espagnols fissent paroître de vouloir avancer & conclure avec la „ France, ils avoient pourtant une toute autre intention, & que leur „ dessein étoit d'obliger par cette apparence Messieurs les Etats d'achever „ leur traité, & puis après de rompre celui qu'ils entretiennent avec la „ France, pour parvenir à cette division des alliés qu'ils ont tant recher- „ chée; que leur procédé rendoit cet avis vrai-semblable, puisqu'ils se „ réservent des points sur lesquels on ne peut jamais tomber d'accord, „ comme la cession de Roses, & celui du Duc Charles, auxquels ils ne „ s'arrêtent que pour avoir un prétexte de rompre quand il leur plaira, „ connoissant bien que ce qu'ils font est inutile, n'étant pas en pouvoir „ de faire rendre les Etats d'autrui, puisqu'ils sont obligés de quitter une „ partie des leurs.... „

Les Espagnols, débarrassés de la guerre avec les Provinces-Unies, ne pensèrent plus à la paix. La France, quoiqu'abandonnée, tint plus ferme

ferme que jamais ſur ſes prétentions. On négocia pourtant encore. Les Plénipotentiaires des Etats parurent agir ſincérement pour la réconciliation ; les eſpérances & l'animoſité peut-être rendirent leurs ſoins inutiles. En France on regardoit la continüation de la guerre comme une ſource de conquêtes & de victoires, ſur-tout étant aſſûré de ſon accommodement avec l'Empereur. En Eſpagne on ſe flattoit que la diviſion ſe mettroit en France ; elle avoit déja commencé d'éclater au commencement de cette année, preſque en même tems que le traité avoit été ſigné avec la Hollande. Les peuples épuiſés ſouhaitoient la paix, & on étoit venu à bout de leur perſuader que le Cardinal Mazarin pour ſes intérêts particuliers avoit empêché qu'on ne la fit. Les Médiateurs, ſur-tout Contarini, avoient infiniment contribué à répandre ces bruits & à les faire croire. Ce qui eſt de certain, c'eſt qu'on auroit épargné bien du ſang ſi on s'étoit accommodé, & qu'après avoir fait la guerre encore pendant douze ans, on fit une paix moins avantageuſe qu'on ne l'auroit pû faire à Munſter. 1648.

Négociation avec les Impériaux.

La négociation avec l'Empereur fût auſſi épineuſe, & on y courut auſſi riſque de ſe voir abandonné des Suédois. Ce ne fût qu'avec des peines infinies qu'on les retint, & qu'on les engagea à appuïer les prétentions, que les ſuccès qu'on avoit eus en Allemagne avoient donné lieu de former.

Le Cardinal de Richelieu étoit entré dans les affaires de l'Empire pour ſoutenir le parti Proteſtant, que la Maiſon d'Autriche avoit entrepris d'abattre. Ce n'eſt pas que ce Miniſtre aimât ce parti ; mais la néceſſité de s'oppoſer à l'accroiſſement de cette Puiſſance, toûjours ennemie de la France, l'avoit déterminé à le défendre. Il avoit engagé le Roi de Suède à paſſer en Allemagne, & avoit engagé pluſieurs Princes dans ſon parti ; ils avoient eu des ſuccès, du moins auſſi grands que ceux qu'ils avoient eſpérés ; ce qui leur avoit donné lieu de former un plan pour diminüer le pouvoir que les Empereurs s'étoient attribué. On devoit rétablir les Princes & Etats de l'Empire dans la joüiſſance de leurs droits & de leurs privilèges ; on devoit remettre en vigueur les loix & les conſtitutions pour l'élection des Empereurs. Pour maintenir ces nouveaux arrangemens, on jugea qu'il étoit néceſſaire que la France & la Suède euſſent quelques provinces en Allemagne ; la Suède pour ſoutenir le parti Proteſtant, la France pour appuïer le parti Catholique ; c'eſt-à-dire qu'on vouloit profiter de l'occaſion qu'on avoit de s'accroître & d'affoiblir la Maiſon d'Autriche. Ce fût dans cette même vûë qu'on déclara la guerre à l'Eſpagne, & qu'on ſe fit ſeconder des Hollandois.

Propoſitions des François & des Suédois trouvées exceſſives par les Impériaux.

Au commencement de 1646. les affaires étoient peu avancées ; le tems s'étoit perdu en diſputes & en conteſtations, preſque toutes inutiles. Tous les Princes & Etats de l'Empire ſouhaitoient paſſionnément la paix, ils s'en déclarèrent à l'Empereur dans les termes les plus forts, & on commença d'entrer ſérieuſement en matière. La Suède & la France s'expliquèrent ſur leurs prétentions, & demandèrent la Poméranie, Wiſmar, Brèmen,

1648. *Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 7.*

Brèmen, Verden & toute l'Alsace. Les Impériaux se récrièrent fort sur ces demandes, & soutinrent qu'il étoit impossible de les accorder. „ Il „ ne faut pas s'étonner, disoit-on dans un mémoire, de tout ce que disent „ nos ennemis & leurs adhérans pour faire paroitre nôtre prétention ex- „ orbitante, & s'ils mettent en jeu mille raisons pour montrer qu'il y a „ même de l'impossibilité à nous contenter.

„ Ils feroient très mal habiles d'en user autrement. Mais c'est aussi „ à nous à tenir bon, & à ne nous pas épouvanter legèrement, parce „ que sachant le besoin & le désir que l'Empereur a de se tirer d'affaire, „ & que les Etats de l'Empire même les plus dépendans de la Maison „ d'Autriche qui ont aversion à nôtre satisfaction, aimeront mieux nous „ faire céder ce que nous demandons, que de voir continüer plus long- „ tems la guerre en Allemagne, il est indubitable qu'ils se rangeront peu „ à peu à ce que nous pouvons désirer, à mesure qu'ils s'accoutumeront „ à nous le voir prétendre avec fermeté. „

On fût assez long-tems sans entrer dans le détail de ces prétentions. Les Impériaux mirent tout en œuvre pour qu'on discutât les divers intérêts des Princes de l'Empire, avant qu'on parlât de ceux des deux Couronnes; par-là ils auroient rompu la ligue formée contre eux, & se seroient peut-être vûs en état de ne plus craindre la France & la Suède. On para ce coup. Les Princes refusèrent les offres qui leur furent faites, & décidèrent qu'il étoit dû satisfaction aux deux Couronnes, & qu'il falloit commencer par la régler.

Fermeté des François. Ils mettent le Duc de Baviere dans leurs intérêts.

Les Plénipotentiaires François parlèrent avec toute la fermeté possible, jusque-là que non seulement leurs parties, mais les Médiateurs même en furent étonnés. Ils déclarèrent nettement qu'il n'y avoit autre moïen de tirer les François de l'Alsace que par la force, si on ne la leur accordoit par un traité. Ils étoient d'autant plus fermes, que l'Electeur de Bavière appuïoit leur demande. Ce Prince avoit été le chef de la ligue des Catholiques contre les Protestans, & en récompense l'Empereur lui avoit donné le titre & les domaines de l'Electeur Palatin, qui avoit voulu se faire Roi de Bohème. Les Suédois & tous les Protestans d'Allemagne vouloient le rétablissement de l'Electeur dépouillé & dégradé. Quelque envie qu'eût la Cour de Vienne de maintenir ce qu'elle avoit fait, elle eût été obligée de s'en désister, si le Duc de Bavière ne s'étoit ménagé la protection de la France, en s'offrant de l'aider à obtenir la satisfaction qu'elle souhaitoit, à condition qu'elle le conserveroit dans son rang & dans ses nouvelles possessions. Aussi l'Ambassadeur d'Espagne & l'Impératrice vouloient que l'Empereur regardât désormais ce Prince comme son plus grand ennemi, puisqu'il conseilloit de donner à la France la satisfaction qu'elle prétendoit, & qu'il vouloit s'unir étroitement à cette Couronne.

Explication de ce mystère de politique.

L'intelligence qu'on avoit avec le Duc de Bavière, est un de ces mystères de politique, dont l'explication ne peut manquer de faire plaisir. La Maison d'Autriche étant presque aussi humiliée & affoiblie qu'on

qu'on l'avoit souhaité on s'appliqua dans la négociation à empêcher sa ruine entière, qui auroit entrainé celle de la Religion Catholique. Les Suédois, fortifiés de tout le parti Protestant, ne mettoient presque point de bornes à leurs prétentions, & aux vûës qu'ils avoient de rendre leur Religion dominante. Pour s'y opposer sans paroître le vouloir faire, & pour appuïer ses prétentions qu'on prévoïoit ne devoir pas être vivement soutenuës par ses alliés, le Cardinal Mazarin se persuada que le Duc de Bavière seroit l'instrument le plus propre à l'aider à parvenir à cette double fin. Il établit avec lui une secrète correspondance par le moïen de Bagni, Nonce à la Cour de France. Ce Prince, aussi habile que le Cardinal, fût charmé des avances & des ouvertures qui lui furent faites. Il ne pouvoit espérer que l'Empereur le conservât dans la possession de la dignité & des domaines qu'il lui avoit conférés; il savoit que les Suédois le regardoient comme le principal obstacle à leurs desseins, & que loin de favoriser ses prétentions, ils feroient tous leurs efforts pour le perdre. D'ailleurs, il ne convenoit ni à son honneur, ni à sa Religion, ni même à ses intérêts de changer de parti; aussi la protection de la France étoit son unique ressource; mais comment l'obtenir dans la résolution où il étoit de continüer à lui faire la guerre & à défendre l'Empereur? 1648.

Sa pénétration & celle du Cardinal levèrent ces difficultés. Il fût arrêté qu'il appuïeroit les prétentions de la France, & que cette Couronne appuïeroit la sienne; qu'on ne cesseroit point de se faire la guerre, mais qu'on se ménageroit le plus qu'il seroit possible. En effet, on eût pû accabler ce Prince plus d'une fois; on le sauva des desseins que les Suédois avoient formés contre lui, en différant de les joindre. On donna des ordres au Vicomte de Turenne d'épargner son païs autant qu'il le pourroit, & on ne se rebuta même pas des espèces d'infidélités que commit ce Prince.

Les vûës de ces deux politiques ne furent point trompées; ils se tinrent parole dans l'essentiel de leurs conventions, & se durent l'un à l'autre les avantages qu'ils retirèrent de la conclusion de la paix. Il en coûta des peines infinies pour lui rendre les Suédois favorables. Il païa ce service par ses instances auprès de l'Empereur, & par son crédit dans les Diétes de l'Empire; le besoin qu'on avoit de lui & de ses troupes; la crainte qu'il ne s'unît tout-à-fait à la France, les rendant fort efficaces.

L'extrait de quelques lettres du Duc de Bavière rendra sensible ce qu'on vient de dire. „ Je désirois, disoit ce Prince dans une lettre „ au Nonce Bagni, du ving-sept Juillet 1646. que la paix se conclût „ avant qu'il fallût mettre en campagne, ce qui eût été facile, tandis que „ par la déclaration de la France, il n'y avoit d'autre obstacle que celui „ de la cession de Brisac.... Les Ministres de l'Empereur n'auroient pas „ offert aux Suédois & Protestans la vingtième partie de ce qu'ils ont „ fait s'ils avoient reçu en cela quelque assistance de la Couronne de „ France; de quoi ses Plénipotentiaires aïant été plusieurs fois re- „ cherchés instamment, ils ne s'en sont seulement pas excusés, sous „ *Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 318.*

 prétexte

1648. „ prétexte de leur satisfaction, quoiqu'ils l'eussent déjà reçuë; mais même
„ me Mr. de la Barde, résident à Osnabrug, a toûjours animé & poussé
„ sé lesdits Protestans. . . . Sur quoi je désire savoir les sentimens de
„ Mr. le Cardinal. . . . .

„ Que l'Empereur se laisse détourner par les Ministres Espagnols de
„ faire la paix avec la France, je puis témoigner le contraire, & j'espère
„ que cette Couronne aura sujet d'y ajouter foi, d'autant que sur la parole
„ qu'elle m'avoit donnée de faire la paix, l'Empereur a eu confiance
„ en moi & a cédé Brisac. Je souhaiterois seulement que Messieurs les
„ Plénipotentiaires de France voulussent accomplir ce qu'ils ont promis;
„ car l'effet feroit connoitre que l'on n'auroit aucun égard aux Ministres
„ Espagnols, quand ils voudroient retarder la paix.

„ Je confesse avoir pris le retardement de la jonction de l'armée Françoise
„ à celle de Suède pour une marque de bonne intelligence avec l'Empire,
„ & de quelque bonne volonté particulière pour ma personne &
„ pour ma maison. J'avois même sur cette pensée ordonné à mes Généraux
„ de n'incommoder en façon quelconque l'armée de France séparée
„ des Suédois; mais l'intention & les desseins de Mr. de Turenne se font
„ assez connoître maintenant qu'il est entré avec toute sorte d'hostilité
„ dans les Etats du Prince Electeur de Cologne, mon frère. . . .

„ Je mets toute ma confiance en Monsieur le Cardinal, & j'espère
„ qu'étant Prélat, élevé en une dignité si éminente qui l'oblige à prendre
„ un soin particulier du service de Dieu & de l'avancement de la Religion,
„ il ne me déniera pas les assistances qu'il m'a si souvent promises,
„ & donnera ordre à Messieurs les Plénipotentiaires de se déclarer publiquement
„ & précisément sur toutes ces choses, & de s'opposer aux injustes
„ demandes que les Suédois font à Osnabrug. Que si par le retardement
„ de la conclusion du traité, la Suède & les Protestans peuvent
„ s'unir avec l'Angleterre & autres, la France peut s'assûrer qu'elle travaille
„ à sa ruïne par sa trop grande retenuë.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 325.

„ J'eusse bien désiré, écrivoit encore ce Prince, d'apprendre ce que
„ Monsieur le Cardinal vous avoit dit. C'est pourquoi, si sa réponse a
„ été mise entre vos mains, je vous prie de me la communiquer . . ., parce
„ que j'ai de l'impatience de savoir précisément l'intention de son Eminence
„ pour ce qui me touche; d'autant plus que je vois que ses expressions
„ font fort obligeantes, & que tout ce que vous m'écrivez de sa part
„ est rempli de civilités, & qu'au contraire les desseins que Monsieur
„ de Turenne tâche d'exécuter contre mes Etats, ne portent qu'aigreur
„ & hostilité. Je vous prie donc ardemment de me délivrer de ce
„ doute, & obtenir de Monsieur le Cardinal que ses offres soient effectuées
„ par les Ministres de France, plûtôt que de me contraindre à
„ faire de nouveaux actes d'hostilité contre le Roi Très-Chrétien, pour
„ la manutention des intérêts duquel j'ai fait instance moi & les miens,
„ & la fais encore hautement, comme savent très bien Messieurs les
„ Plénipotentiaires de France. C'est un avis sans fondement que l'on ne
veuille

veuille pas la paix dans l'Empire, à cause du mariage du Roi de Bohème avec l'Infante d'Espagne. Que Monsieur le Cardinal donne ordre seulement à Messieurs les Plénipotentiaires de France, que conformément à ce qu'ils ont déclaré, ils se contentent de la protection de Philipsbourg, & d'y avoir garnison sans y prétendre d'avantage, & se résolvent à conclure la paix avec l'Empire, & il verra si les Etats de l'Empire y apporteront des longueurs de leur côté, & connoitra clairement que l'on n'y désire que la paix, sans s'arrêter aux intérets d'Espagne. De fait, pour avancer les satisfactions de la France, j'ai dépêché un courier à l'Empereur, & les Ambassadeurs que je tiens auprès du Collège Electoral, ont déja porté la chose à ce point, que pour ce qui est de ladite forteresse, il consentira à la demande de cette Couronne en la forme ci-dessus, encore qu'en reconnoissance de tous ces soins que je me donne, & même dans le tems qu'ils agissent, le Maréchal de Turenne, joint avec les Suédois, s'avance contre mes Etats & me menace d'y commettre toutes sortes d'hostilités. „ „ „ „ „ „ „ „ „ „ „ „ „ „ „ „ „ 1648.

Difficultés de cette négociation particulières à la France.

C'ETOIT beaucoup que d'avoir mis dans ses intérets le Duc de Bavière, mais on avoit encore bien des difficultés à surmonter. Les Princes Allemans en général étoient beaucoup plus portés pour les Suédois, les Protestans sur-tout étoient tous à eux, & s'embarrassoient assez peu que la France fût contente, ou qu'elle ne le fût pas. L'Empereur même & la plûpart des Princes Catholiques consentoient bien plus volontiers à l'aggrandissement de la Suède qu'à celui de la France, déja trop puissante à leur gré, & il est certain que quelque avantageuse qu'ait été cette guerre aux Suédois, elle l'eût éte bien d'avantage, s'ils avoient eu moins de fermeté à résister aux pressantes sollicitations qu'on leur fit de traiter seuls.

Conduite haute des Suédois.

AINSI on avoit à ménager les Protestans, les Suédois & les Catholiques. Comme toutes les propositions qui se faisoient au sujet des satisfactions, étoient censées être approuvées par les deux Couronnes, on eût d'assez grands débats avec les Suédois. Ils voulurent comprendre dans leur satisfaction l'Archevéché de Brèmen, & les Evéchés de Verden, Halberstadt, Osnabrug & Minden. On leur dit ouvertement qu'on ne pouvoit consentir à l'usurpation du bien de l'Eglise, ni au changement de Religion dans les lieux où la Catholique s'exerçoit; on leur répréfenta que le Traité étoit exprès à cet égard, & que par honneur & par conscience on ne le pouvoit souffrir; on leur fit voir le préjudice que cette prétention pouvoit faire aux Couronnes, en rendant les Catholiques leurs ennemis.

CES raisons les portèrent à demeurer d'accord qu'ils ne demanderoient point les Evêchés d'Halberstadt, Osnabrug & Minden; mais ils persistèrent à vouloir l'Archevéché de Brèmen & l'Evéché de Verden, disant qu'ils étoient déja entre les mains des Protestans, & que l'Empereur & les Etats de l'Empire y consentiroient. On leur repliqua qu'on ne pouvoit appuïer ces demandes; ils en tombèrent d'accord aprés de grandes

1648. des contestations. On les ménageoit, on dissimuloit en bien des rencontres, de crainte qu'ils ne se servissent des dispositions de l'Empereur à les satisfaire.

On dissimule.

Il étoit expressément convenu qu'un Ministre de France assisteroit aux conférences d'Osnabrug, de même qu'un Ministre de Suède devoit se trouver à celle de Munster. Les François gardèrent la convention; mais quelques instances qu'ils fissent, il ne leur fût pas possible d'engager les Suédois à en faire autant.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 31.

„ Les termes du Traité sont si formels en faveur de nôtre prétention, disoit le Cardinal Mazarin, que j'ai peine à comprendre comme quoi des personnes raisonnables s'aheurtent avec tant d'obstination à ne vouloir pas s'y conformer. Ce procédé est tout-à-fait étrange, & il paroît bien qu'ils veulent tout à leur mode, sans se soucier beaucoup de ce que nous pouvons dire ou faire. . . .

„ Néanmoins j'estime de n'insister pas d'avantage de nôtre côté, & de les laisser sur leur foi, quelques raisons que nous aïons de prétendre le contraire. Il faut sur-tout s'étudier à le faire de si bonne grace & avec tant de franchise, que sans qu'ils le puissent attribuer à foiblesse ni à la crainte de leur déplaire, il leur paroisse qu'il ne nous reste rien sur le cœur, que nous avons une pleine confiance en leur sincérité, & que nous ne sommes pas moins assurés de savoir ce qui se passera entre les Impériaux & eux, que si on assistoit à leur entrevüë. . . . Ma raison est, que la prudence requiert qu'on ne porte pas les affaires à des extrémités avec des amis qui nous sont utiles au point qu'on le peut juger, par les soins extraordinaires que les ennemis prennent de les séparer de nous. . . . . „

Autre sujet de plainte.

On avoit encore des sujets plus graves de mécontentement. Oxenstiern, chef de l'ambassade, avoit dit assez publiquement que les prétentions de la France étoient excessives; qu'il ne convenoit point qu'elle eút quelque chose en Allemagne, bien moins encore qu'elle eút droit de se méler des affaires de l'Empire. De plus, lui & ses collègues s'appliquoient à s'attacher les Protestans, & à s'en faire reconnoitre comme les seuls protecteurs. Pour faire cesser ces sujets de plainte, & pour s'assûrer de leurs intentions, le Comte d'Avaux alla les trouver à Osnabrug. Il eût avec eux plusieurs conférences; les prémières furent vives, sans qu'on dit rien de part ni d'autre qui pût choquer ou aigrir. Les Suédois se rendirent plus traitables dans les autres, & convinrent que pour arriver heureusement à la fin que les Couronnes s'étoient proposée, qui étoit une paix sûre & avantageuse, trois choses étoient tout-à-fait nécessaires; la fermeté & persévérance en l'union, la continüation de la guerre sans aucun rallentissement, l'uniformité dans la négociation. Ces assûrances ne calmèrent point les inquiétudes, on eût, ou on crut avoir sujet de craindre jusqu'à la fin.

On s'explique.

Négociations secrettes de Munster &c.

Les Députés des Princes & Etats de l'Empire délibéroient cependant sur les prétentions de la France & sur l'offre que l'Empereur avoit faite.

faite. Presque tous ceux qui étoient à Munster furent favorables à l'Empereur, lui étant affectionnés & attachés. On essaïa de leur donner de meilleurs sentimens; cependant ceux de Trèves, de Bavière, & de Brandebourg opinèrent qu'il n'étoit pas possible d'avoir la paix que les François ne fussent satisfaits.

1648.
tom. 3. p. 115, & suiv.

Les Etats de l'Empire favorables à la France.

Dans le Collège des Princes deux ou trois Députés Protestans parlèrent assez bien. „ C'est gagner beaucoup, écrivoient à Paris les Plénipotentiaires, que dans cette assemblée, composée de partisans d'Autriche, on ne parle pas ouvertement contre nous. Il est vrai aussi que l'Empereur a grand intérêt de leur faire faire des déclarations favorables, puisqu'il ne pourroit pas s'empêcher d'exécuter les résolutions qui seroient prises contre lui, & que celles qui nous sont contraires ne nous obligent qu'autant qu'il plaira aux deux Couronnes, joint que nous en espérons de meilleures de l'assemblée d'Osnabrug. „

En effet les suffrages furent favorables, & il fût résolu la même chose pour les intérêts de la France que pour ceux de la Suède. C'étoit tout ce qu'on pouvoit raisonnablement en attendre, après les ombrages qu'on avoit donnés aux Protestans pour l'établissement des François en Allemagne. Les Suédois même se conduisirent fort bien en cette occasion.

On avoit sur-tout besoin de l'Electeur de Bavière pour obtenir l'Alsace, & on savoit qu'on ne devoit compter sur ce Prince, qu'autant qu'on lui seroit nécessaire pour lui faire obtenir ce qu'il souhaitoit lui-même. On eût avec ses Ministres divers entretiens, où on les pressa fort de prendre des engagemens positifs pour procurer à la France la satisfaction qu'elle demandoit. Ils répondirent qu'ils avoient opiné comme on pouvoit le souhaiter, mais qu'ils étoient fort fâchés d'être presque seuls de leur avis; qu'on les croïoit tellement dans les intérêts de la France, qu'aussi-tôt qu'ils ouvroient la bouche, chacun les regardoit comme parties intéressées, ce qui rendoit leur Maître odieux de tous côtés; que le plus grand obstacle venoit des Protestans & des alliés de la France, qui ne désiroient pas son établissement en Allemagne, jugeant très bien que si le Roi Très-Chrétien devenoit Prince de l'Empire par la possession de l'Alsace, dans les prémiers différends qui naîtroient entre les Catholiques & les Protestans, sa Majesté se déclareroit contre eux; que pour eux, ils demeureroient constans dans l'exécution de leurs promesses, & que pourvû qu'on se pût assûrer des Suédois & des Protestans, on réüssiroit; que ce qui donnoit le plus de peine & de jalousie, étoit la situation de l'Alsace, qui mettoit au pouvoir de la France les moïens de troubler & d'envahir l'Empire toutes les fois qu'elle voudroit; que si on vouloit prendre sa satisfaction ailleurs, on y trouveroit bien moins de difficultés; que leur Maître s'étoit obligé à faire obtenir au Roi sa satisfaction, mais non pas positivement à lui faire avoir les deux Alsaces, le Brisgau, le Suntgau, & Philipsbourg avec la ligne de communication pour y aller. Ils ajoutèrent que les Espagnols étoient ceux qui s'y opposoient le plus, jusque-là qu'ils paroissoient disposés à se charger eux-mêmes de

1648. la satisfaction de la France, plûtôt que de voir entre ses mains les deux Alsaces & les autres païs qu'elle prétendoit.

Ces difficultés étoient si grandes, qu'il paroît inconcevable qu'on ait pû les surmonter, & que les Princes Allemans se soient accordés à rendre la France si puissante; du moins rien ne prouve mieux à quel point on apréhendoit alors la Monarchie universelle de la Maison d'Autriche.

On lui céde l'Alsace. *Negociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 154. & suiv.*

Ce ne fût que pas à pas qu'on parvint à ce grand but. Les Impériaux consentirent à céder les deux Alsaces & le Suntgau, mais à condition que la France païeroit cent mille écus par an aux Archiducs d'Inspruck, & après eux à leurs héritiers & aïant cause. Les Médiateurs appuïèrent fortement cette prétention. Contarini se moqua des plaintes des Plénipotentiaires François, & leur dit plaisamment qu'il y avoit plus de deux siècles qu'aucun Ambassadeur n'avoit envoïé à son Maitre trois provinces dans une dépêche, comme ils pouvoient le faire.

Les Bavarois firent aussi de grandes remontrances sur ce sujet, pour persuader qu'il seroit non seulement glorieux au Roi, mais très utile, pour assûrer ses nouvelles acquisitions, de donner une récompense raisonnable aux Princes d'Inspruck, afin d'avoir leur consentement, & joindre par ce moïen un contract civil au contract politique qu'on feroit par le traité de paix; qu'un procédé généreux & plein de douceur seroit très bien reçu des Allemans, & feroit connoître à tout le monde, que l'avantage des armes n'empéchoit pas que la France ne fit les choses avec justice; que par-là les discours des envieux cesseroient, & que l'opposition pourroit se changer en amitié.

Ils avertirent confidemment que sur le bruit qui étoit dans l'assemblée de cette cession, plusieurs Députés Luthériens avoient pris l'allarme & tâchoient d'y former des obstacles; que particulièrement ceux de Strasbourg s'y intéressoient fort, & y vouloient intéresser les autres villes Impériales, donnant à entendre que les François attenteroient à leur liberté, & en useroient comme ils avoient fait de Metz, Toul & Verdun. L'événement a justifié leurs craintes. On les calma alors, & on les rassûra par les promesses & protestations qu'on a coûtume d'emploïer dans ces circonstances. On négocia pour le dédommagement des Archiducs, & on convint de leur donner une somme une fois païée, à condition d'une rénonciation de leur part, revêtuë de toutes les formalités nécessaires pour la rendre sans retour.

Il y avoit dans l'Alsace beaucoup de divisions & de subdivisions, & des villes & des païs entiers, comme le Suntgau, qu'on pouvoit soutenir y être, ou n'y être pas compris. Les Plénipotentiaires reçurent ordre de venir dans le detail avec les Impériaux, afin que quelque équivoque ne causât du préjudice, ou que les choses paroissant ajustées dans le monde, & ne l'etant pas en effet, on ne rejettât après sur la France ce qui pourroit retarder la conclusion de la paix. Pour lever toutes les difficultés, on consentit que les villes Impériales & les Etats immédiats de l'Alsace fussent seulement sous la protection du Roi, comme ils avoient

été sous celle de l'Empereur; que les fortifications de Binfeldt & de Saverne seroient rasées, & que Saverne demeureroit en neutralité, sans que l'on y pût mettre garnison de part ni d'autre, & avec obligation de donner passage libre aux troupes Françoises toutes les fois qu'on le demanderoit; que Philipsbourg seroit rendu dans l'état où il étoit, si la paix dépendoit absolument de cette restitution; qu'on tiendroit le Landgraviat d'Alsace à titre de fief, à condition qu'il n'y eût point de changement par rapport aux successeurs à la Couronne, du moins qui descendroient des Princes de la Maison roïale, actuellement vivans; enfin, qu'on païeroit volontiers les collectes à l'Empire, pourvû qu'on eût séance & voix délibérative dans les Diétes, & qu'en contribuant autant qu'un Electeur séculier, ce fût pour tous les Etats qui demeureroient à la France, relevans de l'Empire.

1648.

COMME les Turcs armoient puissamment, & que déjà ils avoient attaqué les Vénitiens, les Impériaux avoient demandé du secours à la France. Voici ce qu'on manda de Paris aux Plénipotentiaires.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 163.

QUANT aux assistances pour la guerre du Turc, il est certain que „ cela doit avoir beaucoup de connexité avec la récompense des Archi- „ ducs, & que ces deux choses doivent être traitées en même tems, pour „ aller plus avant dans l'une, à mesure que nos parties se relâcheront „ dans l'autre. „

QUOIQUE l'assistance qu'on nous demande ne devroit pas raisonna- „ blement être fournie, que l'Empereur ne soit en rupture ouverte avec „ le Turc; cependant pour apporter toutes les facilités possibles à la paix, „ on veut bien qu'on lui promette ce secours, pendant qu'il sera obligé „ d'être sur ses gardes, ou pendant que la République de Venise sera atta- „ quée. Il seroit à souhaiter qu'on fournît des troupes plûtôt que de „ l'argent, parce qu'outre que ce corps seroit une ressource, par-là on „ seroit délivré de quantité de gens qui ne feront peut-être que du mal, „ & qu'on aura bien de la peine à contenir. „

LA seule chose qui, dans ces affaires-ci, donne de la peine & beau- „ coup, c'est de voir que la paix se concluant dans l'Empire, les Suédois & „ Madame la Landgrave désarmeront, & l'Empereur demeurera armé sous „ prétexte de la guerre du Turc; & aïant tiré toutes les troupes de Bavière, „ peut-être même celles de nos alliés qui sont quasi tous Allemans, qui n'ont „ d'autre métier que la guerre, & qui vont la chercher indifféremment où „ elle leur paroît la plus commode & la plus profitable, il lui seroit facile, „ s'il vouloit user de mauvaise foi, (à quoi les Espagnols ne s'épargneront „ pas de le persuader, si leur accommodement ne se conclut en même tems) „ de nous tomber tout à coup sur les bras avec les forces de l'Empire. Et „ comme il seroit peut-être mal aisé d'obliger les Suédois à armer de nou- „ veau, ou à le faire assez promptement eu égard au besoin, il se ren- „ contreroit que nos ennemis, par un traité simulé, auroient trouvé „ les moïens qu'ils ont tant cherchés, de diviser la France d'avec ses „ alliés, ou du moins de lui rendre inutile leur assistance. „

LA

1648. *Ibid. p. 167.* La cession de l'Alsace causa à Paris une joïe inexprimable ; on en sut un gré infini aux Plénipotentiaires. „ Il le faut avoüer, disoit-on, „ jamais la France n'a fait un Traité si glorieux, & le règne d'une telle „ Régente sera donné en exemple tant que la Monarchie durera. Sa „ fermeté à vouloir le bien, sa constance & sa modération dans les di- „ vers événemens, le bon choix qu'elle a fait de prudens Ministres, & „ son zèle envers Dieu lui ont moïenné tous ces avantages. „

La satisfaction des deux Couronnes étant à peu pres réglée à la fin d'avril 1646. il eût été naturel de voir la paix bien-tôt concluë avec l'Empereur ; cependant le traité traina encore plus de deux ans. Après avoir cédé de si bonne grace les articles essentiëls de part & d'autre, on fit naitre mille incidens. Les Impériaux sur-tout, poussés par les Espagnols, qui ne vouloient ni s'accommoder eux-mêmes, ni souffrir que les autres s'accommodassent avec la France, s'épuisérent en chicanes & en vaines subtilités. Dès le commencement de mai, ils remirent aux Médiateurs un écrit, qui contenoit au moins vingt-quatre feuilles de papier. Il étoit si rempli de raisons & d'allégations, qu'ils avoient été obligés de les prier de le réformer. Pour hâter la conclusion, on auroit souhaité en France une suspension d'armes avec l'Empereur. Ce Prince n'en étoit pas éloigné, mais les Espagnols & les Suédois s'y opposérent de tout leur pouvoir ; les prémiers, parce qu'ils auroient eu sur les bras l'armée du Vicomte de Turenne ; les autres, parce qu'ils étoient persuadés qu'il falloit faire les mauvais pour amener leurs ennemis à la raison, & poursuivre sans interruption la guerre pour avoir une paix avantageuse. On tâcha d'engager le Duc de Bavière à une suspension particulière. Cette démarche eût fort déconcerté les Impériaux ; mais ce Prince habile, qui avoit besoin des uns & des autres pour parvenir à ses fins, ne jugea pas à propos d'accepter ce parti.

On lui cède encore Brisac.

Les Impériaux firent déclarer aux François que ce ne feroit pas avoir une paix assûrée en Allemagne, si Brisac demeuroit entre leurs mains ; que le Rhin devoit être les limites de la France ; que cette place étoit la capitale du Brisgau, qu'on prétendoit devoir être rendu aux Archiducs ; qu'on en démoliroit les fortifications ; qu'on en romproit le pont ; que le Roi pourroit faire fortifier de l'autre côté du Rhin telle place qu'il lui plairoit, sans qu'eux en pussent fortifier de leur côté.

Intrigues pour l'obtenir.

On répondit avec grande plainte de ce qu'il sembloit qu'on se vouloit rétracter d'une chose, dont on avoit parlé de manière qu'il ne restoit plus lieu d'en douter ; qu'il étoit bien étrange que les affaires reculassent au lieu d'avancer ; qu'on étoit fort aise d'apprendre que la Couronne de Suède eût toute sa satisfaction, & que l'Empereur & l'Empire lui laissassent toute la Poméranie, le port de Wismar, l'Archevêché de Brèmen, l'Evéché de Verden, outre l'Evéché d'Halberstadt pour dédommager l'Electeur de Brandebourg, mais qu'on ne pouvoit comprendre qu'en même tems on diminüât les conditions qu'on avoit comme promises à la France ; qu'on alloit donner promptement avis à la Cour de ce chan-

changement & au Maréchal de Turenne, afin qu'ils ne s'attendiſſent plus aux apparences de paix qu'on leur avoit données. 1648.

Tout ceci fût communiqué aux Députés Catholiques. Ils murmurèrent hautement de ce que l'Empereur étoit ſi libéral du bien de l'Egliſe envers les Proteſtans, & ſi avare du ſien envers la France. On ne manqua pas de les entretenir dans leur mauvaiſe humeur, en leur faiſant obſerver que l'Empereur avoit fait juſqu'alors la guerre, & vouloit à préſent s'accommoder avec les Proteſtans à leurs dépens, & les engager de nouveau à faire la guerre contre la France. Ils répondirent que l'Empereur ſe mécompteroit en cela, & qu'ils n'étoient nullement réſolus à l'aſſiſter pour lui faire ravoir Briſac; qu'ils reconnoiſſoient que la puiſſance des Proteſtans ſe trouvant ſi notablement accruë par l'acquiſition que faiſoit la Suède en Allemagne, il importoit au parti Catholique que la France, par l'établiſſement nouveau qu'elle alloit y prendre, fût en état de les aſſiſter au beſoin. Les choſes allèrent ſi avant, que dans leur conſeil ils opinèrent tout d'une voix, excepté le Député d'Autriche, qu'il n'étoit pas raiſonnable de rompre la paix de l'Empire pour empécher que Briſac ne fût cédé à la France. Ils le déclarèrent ainſi par députation ſolemnelle aux Commiſſaires Impériaux, & la plûpart dirent hautement que le moïen de faire la paix étoit de ſatisfaire la France, qu'il falloit commencer par-là pour avoir meilleur compte dans les affaires qui étoient à traiter avec les Proteſtans.

Cette conteſtation ſur Briſac venoit des négociations des Eſpagnols, auxquels les Miniſtres de l'Empereur vouloient complaire, en leur donnant le tems, ou de finir avec la France, ou de faire un traité particulier avec les Hollandois, à quoi ils mettoient tous leurs ſoins & leurs principales eſpérances, ou de leur donner moïen de profiter de quelque choſe pour l'Eſpagne, par le conſentement que donneroit l'Empereur à relâcher Briſac.

Négociations ſecrettes de Munſter &c. tom. 3. p. 214. & ſuiv.

La fermeté qu'on avoit fait paroître, ne fût pas inutile. Les Impériaux firent l'offre formelle & expreſſe de laiſſer Briſac à la France. En l'acceptant, on fit encore diverſes demandes. „ Ce n'eſt pas tant avec „ eſpérance de les obtenir, diſoient les Plénipotentiaires en mandant cette „ agréable nouvelle, qu'à deſſein de nous munir contre les prétentions „ des Impériaux, aïant jugé que pour faire venir les affaires au point „ qu'on le déſire, il étoit à propos de tenir ferme ſur des choſes dont on „ ſe pourra relâcher, pour les obliger d'en faire autant de leur côté. „

On s'expliqua avec les Médiateurs ſur ce qui concernoit l'amniſtie, les griefs des Catholiques & des Proteſtans, & les affaires de l'Empire. On leur fit le détail des ſecours qu'on donneroit à l'Empereur s'il étoit obligé de rompre avec le Turc; on offrit de donner trois millions de livres pour la récompenſe des Archiducs. C'étoit à l'adreſſe des Plénipotentiaires & aux correſpondances ſecrettes du Cardinal Mazarin qu'on étoit redevable de ce ſuccès. Il avoit été décidé à Paris, que pour avoir la paix, on ſe relâcheroit de Briſac. Le Conſeil de Vienne avoit réſolu au

au contraire de céder cette place, s'il paroissoit que la France fût déterminée à la garder. On avoit sû cette résolution, & on en avoit profité. Il en fût de même en bien d'autres circonstances, & ce fût du plus ou du moins de secret que les deux Cours gardèrent dans leurs délibérations, que vint la différence du succès de la négociation. Les Suédois s'y conduisirent du moins aussi habilement. Ce qui est de certain, c'est qu'ils furent encore bien mieux partagés que la France. Pendant ces négociations, on ne laissoit échapper aucune occasion d'affermir & d'augmenter son crédit en Allemagne; il étoit peu d'affaires où l'on n'intervint. On favorisa l'Electeur de Trèves dans toutes ses prétentions; & comme ce Prince étoit âgé, on munit sa capitale contre la surprise, & on disposa des troupes aux environs pour s'en saisir aussitôt qu'il auroit les yeux fermés. Lors de son accommodement à Vienne, il avoit promis de ne point inquiéter ceux qui s'étoient déclarés contre lui. A sa prière les Commandans François saisirent les biens de Messieurs de Metternich & de quelques autres; sa vüë étoit de les obliger de recourir à lui pour obtenir main levée.

1648.

Bale, capitale d'un des principaux Cantons des Suisses, étoit autrefois ville Impériale. Depuis 1501. elle avoit cessé de reconnoitre la dépendance de l'Empire; elle l'avoit fait de son propre mouvement, sans avoir reçu aucun mauvais traitement. L'Empereur & l'Empire n'avoient jamais voulu approuver cette désobéïssance; au contraire toûjours elle avoit été comprise dans les matricules de l'Empire; on l'avoit appellée aux Diétes & chargée de contributions. Actuëllement même elle faisoit ce qu'elle ne pouvoit faire sans être sous la souveraineté de l'Empire; car étant avant sa jonction aux Suisses, Juge de la ville de Strasbourg avec les villes d'Ulm & de Worms, dans cette forme de jurisdiction privilégiée qui se nomme *Austregue*, elle conservoit encore ce droit, & comparoissoit aux Etats de la haute Alsace lorsqu'il s'agissoit du fait des monnoïes, pour lesquelles elle a toûjours observé les ordonnances & les loix de l'Empire. Dans ces tems quelques particuliers de Bâle, n'aïant pû obtenir de leurs Magistrats la justice qu'ils croïoient leur être dûë, s'adressèrent à la Chambre Impériale de Spire. Cette Chambre jugea l'affaire, condamna les Magistrats de Bâle, & chargea le Duc de Bavière & l'Electeur de Mayence de l'exécution de sa sentence. Le Sieur de Vautorte, Envoïé de France en ces quartiers, sollicita fortement pour la ville de Bâle, & obtint des parties un délai de six mois, pendant lequel on prit des mesures pour empêcher l'exécution par les postes qu'on tenoit aux environs.

La mort de l'Electeur de Mayence, dévoüé à la Maison d'Autriche, donna lieu à bien des intrigues. Le Vicomte de Turenne, aussi habile dans la négociation que dans la conduite des armées, réüssit à faire tomber cette éminente place à l'Evêque de Wurtzbourg. Ce succès ne coûta qu'un peu plus de quinze mille écus. On eût tout sujet d'en être content. Le nouvel Electeur avoüa que c'étoit la France qui l'avoit élu; fit au

au Maréchal de Turenne les plus grands honneurs, & témoigna sa reconnoissance par les ordres qu'il donna à ses Ambassadeurs à Munster de favoriser les prétentions de la France. On gagna tous ceux qui étoient auprès de lui, & on déchargea ses sujets d'une partie des contributions, afin qu'ils eussent occasion de se loüer de son élection. 1648.

La ville de Liége avoit pris le parti de la neutralité, & l'avoit assez mal observée; sous quelque prétexte elle avoit banni plusieurs François qui s'y étoient établis. Le principal Magistrat étant venu à mourir, on vint à bout d'en faire choisir un, qui étoit affectionné à la France. Pour gagner davantage ce peuple, on lui fit entendre que s'il demandoit aux Espagnols la restitution de Philippeville, de Marienbourg & de Dinant, qui avoient fait autrefois partie de leur principauté, on appuïeroit leur demande, jusqu'à ne point conclure la paix que cette restitution ne fût faite. Par-tout ailleurs on en usoit de même, on appuïoit tous les ennemis de la Maison d'Autriche, & on lui enlevoit ses amis autant qu'on le pouvoit. C'est par toutes ces attentions qu'on se rendit considérable, qu'on obtint tout ce qu'on pouvoit souhaiter, & beaucoup plus qu'on ne devoit espérer. Un autre moïen, dont on se servit encore avec toute l'habileté possible pour parvenir à ses fins, ce fût la conduite des armées. On s'en servit presque également pour amener l'ennemi au point qu'on vouloit, & pour empêcher les Suédois de faire réüssir leurs prétentions excessives & leurs vastes projets.

Pourquoi la conclusion de la paix fût differée.

La paix étoit assûrée par la cession de Brisac, mais elle n'étoit pas concluë. Il restoit encore beaucoup de façons à lui donner. C'étoit une pièce composée de divers ressorts, une affaire liée & enchainée parmi tant d'autres, qu'il falloit du tems pour l'achever. La Couronne de Suède y avoit ses intérêts, & peut-être d'autres desseins, dont ses prospérités lui avoient fait naître la pensée. La Landgrave faisoit partie de cette négociation, & on étoit obligé d'en prendre soin. Les Princes & Etats de l'Empire avoient diverses prétentions qu'il n'étoit pas aisé d'ajuster; & comme toutes ces choses se devoient terminer dans un même tems & par un même traité, il falloit nécessairement que chacun fût par où il en devoit passer, avant que d'en venir à une entière conclusion.

La France délibère à quel titre elle possédera l'Alsace.

On délibéra fort long-tems à Vienne, à Munster & à Osnabrug de quelle manière la France posséderoit ce qu'on s'étoit résolu à lui laisser; si ce seroit comme relevant de l'Empire, ou bien en toute souveraineté. On eût souhaité à Paris qu'ils eussent pris le prémier parti; mais tous, les Suédois même, opinèrent pour le second; on s'en contenta sans peine, & dans le fonds il convenoit aux deux partis que la chose fût ainsi réglée. L'affaire avoit aussi été agitée dans le Conseil de Paris. On y avoit apporté des raisons pour & contre, & on disoit qu'il étoit fort avantageux de devenir membre de l'Empire, parce qu'on auroit plus de familiarité avec les Allemans, qui considéreroient à l'avenir les Princes François comme leurs compatriotes; que cette qualité pourroit un jour

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 244. & suiv.

1648. jour servir aux Rois de dégré pour monter à l'Empire; que cela donneroit moïen aux Princes d'Allemagne de traiter plus librement avec la France, sans que l'Empereur le pût trouver mauvais ni l'empêcher; que pouvant envoïer des Députés dans toutes les Diétes, on auroit moïen de savoir tout ce qui s'y passeroit, de traverser les desseins de la Maison d'Autriche, & de rémédier de bonne heure à tous ceux qui pourroient être formés contre la France; que le prétexte que les Empereurs ont pris d'assister le Roi d'Espagne des forces de l'Empire, c'est que ce Roi en est membre; que Charles-quint auroit pû aisément faire passer à ses successeurs la comté de Bourgogne en souveraineté, mais qu'au contraire il avoit pris grand soin de l'attacher davantage à l'Empire, & de la mettre sous sa garde & protection; qu'il y auroit plus de sureté à l'acquisition de l'Alsace tenuë en fief, l'intérêt du Roi se trouvant mêlé avec celui de tous les Princes & Etats de l'Empire.

On disoit au contraire qu'il n'y avoit point d'avantage qui pût être égalé à celui de ne dépendre de personne, & d'être souverain & absolu; que le voisinage & le pouvoir de faire du bien aux Princes voisins, feroient autant rechercher l'amitié du Roi que s'il demeuroit Prince de l'Empire; que si les affaires étoient un jour disposées à faire accorder l'Empire à un Roi de France, il lui serviroit autant de posséder des provinces en Allemagne, quoique souverainement, que si elles relevoient encore de l'Empire; qu'enfin posséder une chose en fief, ne peut jamais devenir un titre aussi sûr que de la posséder en souveraineté; que tous les jours on auroit des querelles, & que les Rois de France pourroient être mis au ban de l'Empire. La question parut si difficile à résoudre, qu'on en laissa la décision à l'Empereur, aux Princes & Etats de l'Empire, & qu'on acquiesça tranquillement à leur décision.

Elle abandonne la décision à l'Empire.

Embarras au sujet du Duc de Lorraine. *Negociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 369.*

Les affaires du Duc de Lorraine inquiétoient extrêmement. L'Empereur & les Espagnols paroissoient se faire un point capital du rétablissement de ce Prince, dont la France ne vouloit point entendre parler. Ses Plénipotentiaires n'étoient point d'accord à cet égard. Le Comte de Brienne écrivit au Comte d'Avaux ses vûës & ses sentimens; son génie y paroît tout entier. „ La dépêche commune, disoit-il, m'a fait connoî-
„ tre qu'il y avoit diversité d'avis entre vous sur ce qui seroit à faire
„ pour le Duc de Lorraine, & ma mémoire m'avoit servi avant que vô-
„ tre lettre particulière m'eût été renduë, pour me faire appercevoir
„ que c'étoit vous qui étiez du sentiment qui avoit été depuis peu
„ pris à la Cour, où à la vérité on a très bien reconnu que sans tirer
„ ce Prince d'affaire, c'est demeurer surchargé d'une très fâcheuse,
„ pour contredire l'avis qu'il faudroit poser, & assûrer que les Espa-
„ gnols sont si las de la guerre, qu'ils ne songeront jamais à la re-
„ commencer; mais c'est ce que vous ni nous n'avons jamais imagi-
„ né, & les avantages que nous acquerra la paix, sont des raisons so-
„ lides pour non seulement appréhender, mais pour connoître qu'el-
le

1648.

ſe ne ſauroit durer, & partant qu'il eſt de la prudence de prévoir & de „ prévenir ce qui peut donner lieu à une rupture. „

L'on peut dire, puiſqu'il eſt aſſûré que la paix ne durera pas, pour- „ quoi y comprendre un Prince, lequel exclu, pourroit demeurer privé „ de ſes Etats, & admis, en doit eſpérer la reſtitution, ſi non du tout, „ au moins d'une partie, ou en acquérir d'autres ailleurs, lequel de- „ meurant offenſé, aidera à l'eſpérance de nous faire du mal; d'où l'on „ conclut qu'il ſeroit plus utile de pouſſer l'autre ſentiment. „

Je replique & dis, pourquoi faiſons-nous la paix, & bornons- „ nous nos conquêtes & nos eſpérances dans le tems que la fortune con- „ tribuë ſes ſoins à nous élever? parce qu'elle eſt inconſtante, & que les „ moïens nous défaillent pour continüer la guerre; d'où j'infére qu'il „ eſt néceſſaire de s'accommoder avec le Duc Charles, lequel aïant de „ l'argent ſelon le bruit commun, & étant Prince d'ambition, aſſez ac- „ crédité envers la ſoldateſque, pourroit aiſément former une armée puiſ- „ ſante & faire la guerre dans les païs que nous avons conquis, où il „ ſeroit aidé des Eſpagnols; & ainſi ils nous verront conſommer, pen- „ dant qu'ils reſpireront, & donneront ordre à leurs affaires. „

Si ce qu'on lui veut offrir le contentera ou non, c'eſt ce qui ne „ doit pas être décidé par nous, & néanmoins il y a grande apparence „ que non; & ainſi pour être entrés en offres à ſon égard, il n'aura „ rien eu, & le prétexte ſera ôté aux Eſpagnols de ne le pas preſſer „ de déſarmer; ce qui doit être nôtre principal but. Car pourvû qu'il „ ſoit un tems ſans un corps, il lui ſera très difficile, même impoſſible, „ d'en former un. Je ne ſuis pas ſeul de cet avis, Monſieur le Cardi- „ nal y eſt entré.... A l'avance en conformité de ce que je vous ai „ mandé, je puis dire qu'il faut rejetter toute ouverture de traiter avec „ le Duc Charles, ou convenir qu'il eſt plus utile de le faire en tout au- „ tre lieu qu'en cette Cour, y aïant nombre de parens qui y ſont en fort „ grande conſidération, & y pouvant faire capital de la protection de ſon „ Alteſſe Roïale. „

On n'a tranſcrit cette lettre que pour rendre juſtice à Monſieur le Comte de Brienne, & le venger en quelque ſorte de celui qui a publié ſous ſon nom des mémoires auſſi vuides de choſes, que languiſſans & ennuïeux par leur ſtile.

Expédient pour s'en tirer.

Pour ſe tirer d'embarras & ſauver au moins toutes les apparences, les Plénipotentiaires eurent ordre de mettre en balance les intérêts du Duc Charles avec ceux du Portugal, & de faire une propoſition, qui commenceroit par une longue déduction de toutes les raiſons que la France avoit pour ne point traiter avec le Duc de Lorraine; que non-obſtant cela, ſi l'Eſpagne ſe vouloit diſpoſer à tout ce qui ſeroit équitable pour le Portugal, on promettroit en échange de ne pas ſeulement traiter avec le Duc Charles, mais encore de lui accorder une grande partie des choſes qu'il pouvoit déſirer.

1648. „ Il y auroit belle matière de relever cette offre, ajoutoit le mé-
„ moire, principalement pour deux raiſons. L'une, que le Roi de Portu-
„ gal eſt en pleine poſſeſſion depuis ſix ans de tout ſon Roïaume, &
„ que le Duc Charles n'a pas un pouce de terre dans toute la Lorrai-
„ ne. L'autre, que quelque facilité que le Roi d'Eſpagne ſe propoſe à
„ reconquerir le Portugal, elle n'approchera pas à beaucoup près celle
„ que Sa Majeſté a de ſe conſerver la Lorraine. Il eſt indubitable que
„ les Eſpagnols ne conſentiront jamais à cette ouverture; cependant el-
„ le ne laiſſeroit pas de produire trois bons effets. Le prémier, de nous
„ ſervir extrémement dans le public, faiſant voir les facilités que la
„ France apporte pour accommoder tous les différends qui peuvent trou-
„ bler le repos de la Chrétienté, même au préjudice de ſes propres in-
„ térêts. Le ſecond, de gagner de plus en plus l'affection du Roi de
„ Portugal, & lui faire toucher au doigt, ſi nous ſommes contraints de
„ nous relâcher ſur ſon ſujet, que ce n'a été qu'après avoir fait les der-
„ niers efforts en ſa faveur. Et le troiſième, de mettre le Duc Charles
„ ſur les bras des Eſpagnols & le rendre irréconciliable avec eux, voïant
„ de quelle façon il eſt traité, & comment ils l'abandonnent.... „

Négociations ſecrettes de Munſter &c. tom. 3. p. 135. 136.

On répondit de Munſter qu'on avoit lû avec admiration l'expédient propoſé; qu'on ne croïoit pas jamais avoir rien vû de mieux imaginé; qu'on chercheroit les moïens d'en profiter & de s'en prévaloir, ſans rien faire néanmoins qui pût faire changer ce qu'on avoit négocié juſqu'alors. „ Car, ajoutoit-on, nous ſupplions de conſidérer que les
„ deux affaires ne ſont pas entièrement ſemblables, en ce que nous
„ croïons avoir diſpoſé les choſes en ſorte que le Duc Charles demeu-
„ rera exclu, tant du traité de l'Empire, que de celui de l'Eſpagne,
„ & qu'en l'autre il ſera expreſſément porté que ni l'Empereur, ni le
„ Roi d'Eſpagne ne pourront aſſiſter ni directement, ni indirectement
„ ledit Duc; au lieu que nous n'avons jamais conſenti de ne point faire
„ mention du Roi de Portugal dans le traité, ſi ce n'eſt avec condition
„ expreſſe que la France ſeroit en liberté de l'aſſiſter.... Ainſi ce ne
„ ſera pas ſous main & de façon qu'on puiſſe être blâmé, qu'on en-
„ verra du ſecours à ce Roi....

Négociations ſecrettes de Munſter &c. tom. 3. p. 351. 352.

„ Nous avons réſolu entre nous, pour nous bien prévaloir de cette
„ penſée, de nous adreſſer ſeulement aux Miniſtres du Roi de Portu-
„ gal, & de leur dire qu'ils peuvent faire ſavoir comme d'eux-mêmes
„ à l'Agent de Lorraine qui eſt ici, pour l'écrire à ſon maître, que ſi le
„ Roi d'Eſpagne ſe diſpoſe à ce qui eſt équitable pour le Portugal, la Fran-
„ ce accordera au Duc Charles une bonne partie de ce qu'il peut ſouhaiter.

„ Par cette offre nous obtiendrons les effets qu'on a ſouhaités, on ga-
„ gnera l'affection du Roi de Portugal, & le Duc Charles aura ſujet de ſe
„ plaindre qu'il a été abandonné par les Eſpagnols. Le public d'ailleurs
„ demeurera ſatisfait, ſans qu'il puiſſe imputer à la France qu'elle aban-
„ donne ſes alliés... En même tems nous éviterons deux inconvéniens;
„ l'un, qu'introduiſant cette négociation formelle des affaires de Lorraine,
on

on pourroit induire que nous ne prétendrions plus exclure tout-à-fait „ le Duc Charles de ce traité, qui est un point important que nous croïons „ avoir déja comme obtenu des Impériaux & des Espagnols; l'autre, que „ mettant en parallèle les intérêts de Lorraine & ceux de Portugal, lorsque nous insisterions à faire promettre au Roi d'Espagne qu'il n'assistera „ pas le Duc Charles; on prétendit révoquer en doute la liberté que nous „ avons déja obtenuë d'assister le Roi de Portugal. „

1648.

Tous ces traits marquent beaucoup d'habileté, mais on y voit un dessein presque formé de mettre les Espagnols dans la nécessité de continüer la guerre. Que pouvoient-ils faire de plus pour obtenir la paix? ils cédoient tout ce qu'on leur avoit pris, ils convenoient d'une longue trêve pour la Catalogne, ils consentoient qu'on continüât d'assister le Portugal. Pour couvrir & pour diminüer leur honte, ils souhaitoient qu'on rendit quelque justice au Duc de Lorraine, qui chassé de ses Etats, avoit été contraint de prendre leur parti; on le leur refusa impitoïablement. On publioit cependant qu'on ne desiroit que la paix, & on vantoit à tout propos la modération dont on usoit au plus fort de ses succès.

Embarras pour l'Italie.

Les affaires d'Italie coûtèrent bien du tems à arranger. La France s'en étoit mélée pour empêcher l'Espagne d'y dominer, comme elle avoit fait depuis la prise de François prémier à la fatale journée de Pavie; elle avoit pris sous sa protection la Maison de Mantouë & d'autres Princes, & s'étoit particulièrement attachée la Duchesse de Savoïe, fille de Henri quatre. Par ces alliances on s'étoit fait remettre l'importante place de Cazal qui appartenoit au Duc de Mantouë, & on avoit acheté Pignerol de la Duchesse de Savoïe; on vouloit conserver ces places qui étoient comme les clefs de ces païs. Il étoit encore question d'ajuster les intérêts de ces Maisons, de manière qu'on leur ôtât toute occasion de rechercher l'appui de l'Espagne. La Maison de Mantouë avoit de grandes prétentions sur celle de Savoïe. On avoit démembré une partie du Montferrat en faveur de la dernière; l'autre avoit formé une action pour la restitution de ce qui lui avoit été donné au-delà de ce qu'elle avoit accordé, qu'elle estimoit à plus de trente-cinq mille écus de rente en biens souverains.

De plus, au commencement de la négociation on avoit déclaré qu'on ne vouloit rien garder en Italie; depuis ce tems-là on avoit reconnu l'importance de retenir les postes qu'on avoit conquis dans la Toscane; on n'oublia rien pour faire comprendre aux Princes d'Italie qu'il étoit de leur utilité qu'on les retint. Pour la parole qu'on avoit donnée, on s'en défendit, en disant que cela s'entendoit des places appartenantes aux Maisons de Savoïe & de Mantouë, & non de celles d'Espagne. Les places de Toscane furent absolument refusées; les autres affaires se terminèrent, mais il en coûta de très grosses sommes.

Hauteur des Suédois.

Les Suédois négocioient avec beaucoup plus de hauteur. Ils ne voulurent rien relâcher de la satisfaction qu'ils avoient prétenduë; ils firent même entendre qu'il leur falloit le consentement de l'Electeur de Brandebourg,

1648. debourg, du Duc de Mecklenbourg, du fils du Roi de Dannemarc & de tous les autres intéressés. On leur répresenta que l'Empereur accordant ce qui dependoit de lui, & les Etats de l'Empire y consentant, on ne pouvoit raisonnablement en exiger davantage; que le consentement de ces Princes dépendoit de leur volonté, dont l'Empereur n'étoit pas le maitre. On leur fit voir de quelle manière la France en usoit, & comme pour avoir la cession volontaire des Archiducs d'Inspruck, elle leur rendoit une bonne partie de leurs païs, quoique fort importante à la sûreté de Brisac, & leur donnoit une notable somme d'argent; qu'une acquisition faite de cette sorte, comme elle avoit plus de justice, étoit d'une plus grande durée & plus aisée à conserver.

Nouvelles demandes de la France.

C'ETOIENT les François qui parloient de la sorte, tandis qu'eux-mêmes vouloient encore demander des choses fort importantes; savoir la cession des droits de l'Empereur & de l'Empire sur les villes & Etats immédiats de l'Alsace, la garde & protection de Philipsbourg. Cette ville appartenoit à l'Electeur de Trèves à cause de son Evéché de Spire. Sans son consentement il étoit impossible de retenir cette place; & supposé qu'on l'obtint, il étoit naturel que tout l'Empire s'y opposât. On en usa sur cet article, comme on avoit fait à l'égard de Brisac; l'Empereur y consentit, parce qu'il ignora qu'on eût désisté en France de cette demande.

Obtenuës en partie.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 300.

CE fût le 17. de septembre 1646. que les Plénipotentiaires écrivirent à Paris cette agréable nouvelle. „ Philipsbourg, disoient-ils, est laissé à „ la Couronne par un droit perpétuël de garde & de protection, avec „ la liberté du passage pour les troupes & tout ce qu'il sera besoin d'y „ envoïer. Brisac & tout son territoire, les deux Alsaces & le Suntgau „ sont accordés aux conditions que Vôtre Majesté a déjà sues. Les „ fortifications de Benfeldt & du Fort de Rhemau, de Saverne & du „ château d'Ambar, qui pouvoient troubler la possession de ce païs nouvellement „ conquis, doivent être démolies. Mais ce qui n'est guères „ moins à estimer, c'est, Madame, qu'un droit de prétention sur les „ trois Evêchés est aujourd'hui changé en une souveraineté absoluë & „ indépendante, qui s'étend aussi loin que les trois Diocèses.... Pignerol „ & Moyenvic demeureront aussi au Roi en toute souveraineté, „ avec la cession des droits de l'Empereur & de l'Empire.... La récompense „ des Archiducs a été arrêtée à trois millions de livres, quoique „ nous eussions pouvoir d'accorder jusqu'à six millions. Mais en cela, „ Madame, comme en l'acquisition de Philipsbourg, si nous avons péché „ contre nos ordres, Vôtre Majesté aura de la bonté assez pour nous „ le pardonner.

„ ENFIN, Madame, si Dieu bénit ce qui par sa grace est heureusement „ commencé, Vôtre Majesté aura cette gloire que dans un tems de „ minorité (où le comble des souhaits a toujours été de pouvoir conserver „ l'Etat en son entier) elle aura non seulement étendu les limites „ de la France jusqu'à ses plus anciennes bornes, mais encore acquis „ deux places très importantes sur le Rhin, & que cette dangereuse com-

communication des forces de la Maison d'Autriche, qui a donné tant de „ crainte à nos pères, se trouve aujourd'hui rompuë & discontinuée par „ le soin & la prudente conduite de Vôtre Majesté. „

1648.

Fermeté des Suédois. Cause du retardement de la paix.

Ces belles espérances d'une paix prochaine furent reculées par la fermeté invincible des Suédois à ne rien relâcher de leurs demandes; il paroissoit même qu'ils pensoient plûtôt à continüer la guerre qu'à faire la paix. Ils broüilloient les affaires de l'Empire, s'attachoient de plus en plus aux Protestans afin de les avoir de leur côté, au cas qu'on ne les satisfit pas, & que la France, contente de ce qu'on lui avoit accordé, les abandonnât. Cet abandon n'étoit point à craindre. „ Ce n'est „ pas assez, écrivoit-on de Paris, que nôtre satisfaction soit établie, il „ faut que nos alliés trouvent la leur, lesquels aïant moins de modéra- „ tion que nous, sont pour nous faire perdre les avantages qui nous „ sont déjà acquis . . .; bien qu'il ait été stipulé que ce qui est con- „ senti ne puisse faire conséquence, si le traité venoit à se rompre, ce „ seroit toûjours des préjugés quand il recommenceroit. Pour peu de „ fortune que nous aurions en la continüation de la guerre, nous se- „ rions en droit de prétendre d'avantage, & il faudroit éprouver beau- „ coup de la mauvaise pour qu'on refusât ce qui a été accordé. „

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 322.

Remontrances que la France leur fait. *Ibid. p. 327.*

On prenoit cependant toutes sortes de mesures pour ne pas perdre de si grands avantages. Outre les instances que l'on faisoit auprès des Plénipotentiaires de Suède, le Cardinal Mazarin eût à Paris diverses conférences avec l'Ambassadeur de cette Couronne. Après avoir exagéré les considérations générales, & le besoin que la Chrêtienté avoit de repos pour pouvoir mieux résister aux Turcs, il insista sur la gloire immortelle qui couronneroit les deux Reines, si elles assûroient la meilleure partie de leurs conquêtes par une paix, dont toute la Chrêtienté leur auroit obligation. Il fit voir ensuite le risque qu'on couroit qu'en tenant trop de rigueur, une si belle conjoncture n'échappât & ne revint plus; qu'un leger accident dans la guerre, où il en nait tous les jours mille imprévûs, étoit capable de refroidir le désir que les ennemis avoient de la paix, & de changer la scène en un instant.

Il lui fit considérer quel embarras pouvoit arriver à la Suède d'un jour à l'autre, aïant le Danois, envieux secret de sa grandeur & ami réconcilié par force, & le Roi de Pologne, Prince guerrier, pouvant rompre la trève selon que les affaires d'Allemagne iroient. Il n'oublia pas le cas qu'on devoit faire du ressentiment de l'Electeur de Brandebourg, piqué au vif pour la Poméranie dont la Suède vouloit le dépouiller, & l'intérêt que tous ses amis & ses proches pouvoient prendre en sa cause, non plus que les inquiétudes de l'Angleterre & de la Hollande au sujet du commerce de la mer Baltique. Il ajouta qu'encore que la France avec une constance inébranlable, quoi qu'il pût arriver, eût résolu de ne manquer jamais à la moindre des obligations envers ses alliés, que néanmoins il pouvoit arriver tel accident, qu'on seroit contraint de se relâcher beaucoup; qu'on avoit en France des raisons secrettes & pres-

1648. fantes de désirer la paix ; que les peuples étoient entièrement épuisés d'argent, que leur misère étoit telle, qu'il étoit absolument impossible qu'on pût continüer à soutenir les fraix immenses qu'on avoit faits jusqu'alors, en sorte qu'on seroit bien-tôt forcé de manquer de fournir les sommes d'argent considérables qu'il falloit trouver pour l'Allemagne, soit pour les subsides à la Couronne de Suède & à Madame la Landgrave, soit pour maintenir l'armée du Maréchal de Turenne, qui coûtoit par an plus de dix millions.

Elles sont inutiles.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 3. p. 348.

Ces répresentations eurent peu d'effet. Les Suédois donnèrent pendant quelque tems lieu d'espérer qu'ils se modéreroient ; mais ils revinrent bien-tôt à leur fermeté. Il seroit difficile de dire jusqu'à quel point les Plénipotentiaires François les craignoient. „ Nous sommes en de „ grandes peines de l'état présent des affaires d'Allemagne, écrivoient-„ ils à Paris. Nous appréhendons que celui où le Duc de Bavière se „ trouve, ne le porte à prendre quelque conseil extrême, & ne lui fasse „ changer de conduite envers nous. La proximité des armées fait „ craindre qu'on ne vienne à un combat géneral, où la victoire & la „ perte nous sembleroient presque être également dangereuses. Si les „ Impériaux avoient l'avantage, ils ne voudroient plus traiter aux mê-„ mes conditions, & il faudroit continüer la guerre encore long-tems „ pour les y faire revenir. Si nôtre parti demeure victorieux, il y a „ sujet d'appréhender la conduite des Suédois. Non seulement ils ne se „ voudroient pas contenter des conditions auxquelles sans cela ils se ren-„ dent difficiles ; mais ils prétendroient donner la loi à tout le monde, „ & à nous les prémiers. Ils se rendroient les maitres absolus dans les „ affaires d'Allemagne, & tâcheroient d'y ruiner tout-à-fait le parti de „ la Religion Catholique. . . . .

„ Ce qui est bien plus important, c'est que peut-être ils ne haïssent „ point tant le Duc de Bavière pour être de Religion contraire, que „ parce qu'ils connoissent qu'il a été jusques ici attaché d'affection à la „ France, & qu'il peut la favoriser dans ses desseins. Ils veulent être „ les seuls, auxquels les Princes & Etats de l'Empire mal contens, ou „ opprimés par la Maison d'Autriche, puissent avoir recours, & toute „ Puissance qui peut partager avec eux cette autorité, leur déplait. Ils „ croïent que le Duc de Bavière est le seul Prince, capable de former „ un parti qui puisse s'opposer à leur puissance, & estiment, non sans „ quelque fondement, que c'est lui qui est cause qu'ils ne sont plus „ tant recherchés qu'ils étoient au commencement de cette négociation. „ Il est bien certain que leur haine, de quelque motif qu'elle vienne, est „ si implacable contre ce Prince, qu'ils sont déterminés à le pousser à „ toute extrémité.... Si le Duc de Bavière étoit ruiné, ils se rendroient „ les arbitres de la paix & de la guerre ; l'autorité que le Roi s'est acqui-„ se dans la négociation passeroit entièrement en leurs mains. Auquel „ cas il feroit fort à craindre qu'ils n'eussent pas pour nous la même fi-„ délité & le même soin de nos intérêts, que nous avons des leurs. „

La

1648. Inquiétude des Suédois par rapport à la France. Leurs mémoires présentés à Paris. *Negociations secrettes de Munster &c. t. m. 3. p. 456. & suiv.*

La Suède n'étoit pas non plus sans inquiétude, & croïoit aussi avoir sujet de se plaindre du trop de confiance & d'attache qu'on avoit en France pour le Duc de Bavière, aussi bien que du peu de zèle pour l'Electeur Palatin. L'Ambassadeur Suédois à Paris présenta l'écrit suivant. Sa Majesté Suédoise demande sérieusement à Sa Majesté Très-Chrétienne que l'on ait sur-tout égard aux intérets de la Maison Palatine; en sorte que le sérénissime Prince Charles Loüis soit rétabli dans ses Etats & dans la dignité Electorale; d'autant plus, qu'il est de l'intérêt de la cause commune, des Etats de l'Empire & des Couronnes alliées, & que cela seul contribuera plus à leur sûreté que toute autre chose. . . Joint à cela que la Maison Palatine a rendu de grands services. . . . . „

Depuis long-tems le Duc de Bavière a fait espérer qu'il accepteroit la neutralité, mais après avoir écrit & envoïé des Ministres pour traiter, on a trouvé que ce n'étoient que des paroles sans effet. Il a suivi de là que le Roi Très-Chrétien a pris la résolution de traiter de paix modérément avec ce Prince, le croïant disposé à la paix, & d'ailleurs étant Prince Catholique. Pendant ce tems-là aïant trouvé l'occasion favorable, il a attaqué les troupes Françoises, & n'a rien oublié pour nuire aux Couronnes alliées. Cet Eté même il a réduit nos affaires dans un très mauvais état, parce qu'on a un peu différé la jonction de nos forces. De là il est arrivé que les Plénipotentiaires ennemis ont changé de dessein & ont ósé rétracter ce qu'ils avoient offert d'eux-mêmes, se croïant entièrement hors de danger parce qu'ils n'avoient plus rien à craindre du côté du Turc; que l'Autriche étoit en sûreté; que l'armée Suédoise étoit comme enfermée dans la Hesse; que les affaires étoient douteuses en Italie, & que les Provinces-Unies vouloient traiter à part. „

A présent que sous la protection du ciel nos forces sont unies, & que contre l'espérance des ennemis, elles se sont vaillamment défenduës, Sa Majesté Suédoise est persuadée que le Duc de Bavière aura recours à ses artifices ordinaires, & qu'il ne manquera pas d'envoïer des Ambassadeurs à la Cour de France & de la solliciter par lettres de prendre ses intérêts, sous prétexte qu'il est de la même Religion. Il tâchera qu'on donne ordre à l'armée combinée de ne pas avancer, ou même de retourner sur ses pas; ce qui seroit très préjudiciable aux intérêts des alliés & au traité de paix. C'est pourquoi Sa Majesté Suédoise prie instamment le Roi Très-Chrétien de donner ordre au Maréchal de Turenne de continüer avec vigueur l'entreprise commencée, & de rester uni jusqu'à la fin, de peur que les Rois ne se voïent trompés une seconde fois, & que les espérances de la paix ne s'évanoüissent. Jamais Sa Majesté, la Reine de Suède, n'a eu intention d'attaquer le Duc de Bavière & ses Etats, ou de rien entreprendre contre la Religion Catholique, mais seulement d'exécuter à cet égard & à tous autres le traité d'alliance; elle est même disposée à traiter ce Prince comme le Roi Très-Chrétien le souhaitera. Mais puisqu'il fait tous

1648. „ ses efforts pour soutenir & relever s'il se peut la puissance & les forces abattuës de nos ennemis, & que jusqu'à présent il a mis en œuvre force, crédit „ & adresse contre les deux Rois alliés, Sa Majesté Suédoise juge qu'il y va „ de l'intérêt & du salut public de s'opposer à ses entreprises. „

On termine pour la Suède & pour les Princes & Etats de l'Empire.

Telle étoit la situation des affaires à la fin de 1646. L'année suivante toute entière, & la plus grande partie de 1648. furent emploïées à terminer les difficultés des Suédois, & à arranger les divers intérêts des Princes & Etats de l'Empire. La France s'intéressa particulièrement pour le Duc de Bavière & pour Madame la Landgrave de Hesse; elle eût la gloire & la satisfaction d'obtenir pour eux tout ce qu'ils avoient souhaité. Le Duc de Bavière eût le rang de prémier Electeur laïque, & fût maintenu dans la possession du haut Palatinat; ce titre & cette augmentation de domaine lui coûtèrent treize millions, que lui devoit la Maison d'Autriche. La Landgrave fût rétablie dans les terres & villes, qu'une branche cadette de sa Maison lui avoit disputées & enlevées; elle en obtint quantité d'autres en dédommagement des pertes qu'on lui avoit causées, & elle eût aussi sa part des conquêtes, auxquelles elle avoit contribué de tout son pouvoir. Pour l'Electeur Palatin, qui s'étoit particulièrement attaché aux Suédois, il ne fût pas à beaucoup près si bien traité; on ne lui rendit que la moindre partie de ses Etats. Il est vrai qu'on créa en sa faveur un huitième Electorat; mais il eût le chagrin & l'humiliation de perdre son rang, & de se voir le dernier du Collège Electoral, quoique de tems immémorial ses ancêtres y eussent occupé la prémière place.

La France, assûrée de ses intérêts & de ceux d'autrui qu'elle avoit le plus à cœur, s'appliqua toute entière à lever les obstacles qui empêchoient la conclusion de la paix. Ses Plénipotentiaires travaillèrent à accommoder l'Electeur de Brandebourg avec la Couronne de Suède.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 4. p. 76.

„ Ceux de Brandebourg, écrivoit le Duc de Longueville, cèdent Garts, „ Stetin, Wollin & Dam, outre l'antérieure Poméranie; mais ils prétendent pour récompense l'Evêché d'Halberstadt, l'expectative de „ Magdebourg, l'Evêché de Minden, avec le comté de Schaunbourg. „ Sans doute qu'ils les obtiendront; car les Impériaux font bon marché „ du bien de l'Eglise, & pourvû que l'on ne touche point aux biens héréditaires de la Maison d'Autriche, ils n'ont pas grand soin de ceux „ de St. Pierre. Tous les Catholiques dans l'Empire reconnoissent cette „ vérité plus clairement qu'ils n'avoient jamais fait, & cette considération pourra porter un jour les Electeurs & Princes Catholiques à se „ lier plus étroitement avec la France, se voïant abandonnés de l'Empereur, qui couche facilement de l'intérêt de l'Eglise, quand il s'agit „ de conserver le sien. „

Quelque avantageux que fût aux Suédois ce qu'on avoit obtenu pour eux du Marquis de Brandebourg, ils ne voulurent pas s'en contenter, & firent de nouvelles demandes. L'Empereur & le Duc de Bavière ne souhaitoient que la paix; déjà elle eût été faite, si les Suédois n'avoient à chaque instant augmenté leurs prétentions; on vint pourtant à bout de les fixer.

Les

1648.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 4. p. 82.

Les Suédois & les Brandebourgeois sont enfin d'accord. Les der- „ niers témoignent avoir grande obligation à Leurs Majestés, écrivoit „ le Duc de Longueville, & ont prié qu'on continüât de les aider à ob- „ tenir la récompense qu'ils ont à prétendre de l'Empereur. Les Pléni- „ potentiaires de Suède sont la même prière pour ce qui reste à ajuster „ en leur satisfaction; ce qu'on espère de terminer bien-tôt, encore qu'ils „ se rendent toûjours difficiles. Ce qui est le plus fâcheux, est qu'ils „ appuïent les Protestans dans leurs prétentions au sujet de la Religion, „ & dans celle qu'ils ont de retenir les Evêchés d'Osnabrug & de Min- „ den; ils ne feignent pas de dire que sans la France les Impériaux y „ donneroient les mains. . . . . „

Affaires de Religion, difficiles manier.

Ces affaires de Religion occupèrent extrêmement. Les Médiateurs firent aux François de grandes remontrances sur les prétentions exorbitantes des Suédois, & dirent que les Ministres Impériaux demandoient le secours de la France, puisqu'il se pouvoit dire que c'étoit une guerre de Religion; qu'il étoit besoin de parler plus ferme que l'on n'avoit jamais fait, & que les choses étoient à telle extrémité, qu'il falloit que les Suédois fussent maîtres de l'Allemagne, ou que la France leur déclarât que s'ils ne faisoient la paix, elle la feroit sans eux. Ils répréséntèrent de plus, que si on laissoit établir les Suédois de cette sorte dans l'Empire & y acquérir tant d'amis, la France se trouveroit notablement intéressée; que l'Empereur étoit forcé d'abandonner la Religion s'il n'étoit soutenu; que du reste il n'y avoit point de délai, & qu'ils n'avoient qu'à voir s'ils vouloient adhérer à toutes les passions des Suédois, ou les obliger à faire la paix conjointement, ou se résoudre à la conclure séparément avec l'Empereur.

On leur répondit, comme on le devoit, qu'on avoit sujet de mieux juger de la modération de ses alliés & de leur disposition à la paix, qu'on ne concluroit jamais sans eux, qu'on les verroit, & qu'après avoir contribué toutes sortes d'offices pour les amener à ce qu'on croïoit raisonnable, on demanderoit à Paris des ordres sur ce qu'on auroit à faire.

Cependant à la fin de mai tous les griefs de la Religion furent terminés, à la réserve du seul point de l'*autonomie*, ou exercice libre de la Religion Luthérienne dans les païs héréditaires de la Maison d'Autriche. On fût d'accord de tout ce qui regardoit la satisfaction de Suède; la plûpart des articles touchant les Princes d'Allemagne furent arrêtés.

La France à son tour s'applique à retarder la paix.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 4. p. 116.

Ces dispositions à un prompt accommodement inquiétèrent la France, qui avoit tant témoigné le souhaiter. „ Toutes ces choses font „ craindre, disoient les Plénipotentiaires, que l'on ne trouve pas la fa- „ cilité qui paroissoit devoir être à faire différer le traité de l'Empire, „ & qu'il ne soit plus mal aisé à présent de retenir les Suédois de fai- „ re la paix, que de les porter à continüer la guerre; & quand ils au- „ roient la même disposition qu'ils ont toûjours euë, il est certain que „ voïant l'état de nôtre traité avec l'Espagne, & venant à connoître que „ nous ne désirons pas la prompte conclusion de celui de l'Empire, ils „

„ la

1648. „ la presseront d'autant plus, & feront apparemment toutes choses pour „ l'avancer, afin de rejetter sur la France la haine de la continüation de „ la guerre, & l'obliger à leur fournir toûjours le subside & à laisser ses „ troupes en Allemagne. „

Ses raisons. *Ibid. p.* 121.

Ils étoient en effet dans ces sentimens. Ils répréſentoient que si le Maréchal de Turenne s'éloignoit du Rhin, ils ne pourroient long-tems soutenir seuls les affaires; que l'Empereur avoit déjà une puissante armée, son nouveau Général Melander aïant apporté beaucoup d'ordre parmi les gens de guerre & fait de bons réglemens; que le Duc de Bavière faisoit toûjours de nouvelles levées; que le Roi d'Espagne n'aïant plus rien à craindre des Hollandois, pouvoit faire passer du secours en Allemagne, & que si l'on différoit long-tems de faire la paix, il s'y verroit de grands changemens. On témoignoit avoir la même volonté qu'eux de conclure, pourvû que l'Empereur & les Princes de la Maison d'Autriche voulussent s'abstenir de faire la guerre à la France, sous prétexte d'assister le Roi d'Espagne; que sans cela il faudroit qu'elle fût mal conseillée au possible de restituer tant de païs qu'elle occupoit dans l'Empire, & de donner aux Archiducs de notables sommes d'argent, si on les devoit emploïer contre elle.

La fierté qu'inspiroit aux Espagnols l'espérance de s'accommoder avec les Etats-Généraux, étoit cause du peu d'empressement qu'on avoit à Paris de terminer avec l'Empereur, qui, de son côté, pour favoriser l'Espagne & obliger la France à se contenter de ses offres, refusoit absolument de promettre de ne point assister la Cour de Madrid. A force de sollicitations & de remontrances faites à tous les Princes & Etats de l'Empire, on vint à bout de lever cet obstacle. L'Empereur ne céda pourtant aux instances qui lui furent faites, que lorsque l'Espagne eût fait sa paix particulière avec les Provinces-Unies.

A la vérité il restoit encore bien des points indécis qui pouvoient faire durer long-tems le traité de l'Empire; mais les Suédois pressoient extrémement. „ On a jugé très prudemment à la Cour, mandoient „ les Plénipotentiaires, que l'on doit sur-tout éviter de faire paroître „ qu'on a intention de faire marcher les deux traités d'un même pas, & „ que les difficultés ne doivent pas venir de la part de la France; mais „ naître dans les choses mêmes, sans qu'elles paroissent recherchées. „ Nous essaïons de régler ici toute nôtre conduite selon ce dessein, té„ moignant aux Suédois que nous n'avons pas moins de volonté qu'eux „ de finir promptement; & puisque la Reine nous a fait l'honneur de „ nous demander nos sentimens, nous estimons qu'on feroit bien de „ continüer la guerre en Allemagne, si le traité d'Espagne ne se fait „ point, croïant que la crainte de la ruïne entière de l'Empereur se„ roit un puissant motif au Roi d'Espagne de faire la paix, & de nous „ accorder les conditions qu'on désire de lui. Nous ne voïons aucun „ moïen plus efficace pour y porter les Suédois, que la continüation du „ subside, & de tenir toûjours une armée en-deçà du Rhin; mais comme

me il est incertain en l'état où sont les affaires, s'ils voudroient s'accommoder à nos desseins, & qu'il peut arriver que nous serions obligés de les suivre & de nous laisser conduire par eux, nôtre opinion est en ce cas qu'il vaut bien mieux conclure le traité présentement avec eux s'il en faut venir là, que de courir le hazard de leur laisser prendre une délibération semblable à celle des Hollandois. „

1648.

TANDIS qu'on étoit dans cette espèce de crise, les troupes de l'armée du Duc de Bavière qui avoit enfin accepté la neutralité, se soulevèrent & voulurent se joindre à celles de l'Empereur pour tomber sur les Suédois. C'étoit Jean de Wert & le Comte de Salm qui s'étoient chargés de cette intrigue, gagnés par l'Empereur. Ils devoient s'assûrer de la personne du Duc, & emmener vifs ou morts le Comte de Curtz son Chambellan, son Chancelier & un Président, qui étoient le plus dans sa confidence. Cette conjuration n'eût point de suites. L'infanterie entière demeura dans son devoir; il n'y eût que quelques régimens de cavalerie qui se séparèrent du reste de l'armée.

Incident qui favorise ses desseins.

LES soins & la diligence du Duc de Bavière eurent un si heureux effet, qu'aïant envoïé des personnes sûres après ces régimens, un Colonel qui n'étoit pas de la conjuration, fit entendre aux troupes qu'il y avoit de la trahison dans la marche qu'on leur faisoit faire, & se mit à crier *vive l'Electeur*; les reitres le secondèrent, & dirent tous qu'ils ne vouloient point servir d'autre maître. L'émotion fût telle parmi eux, que Jean de Wert & le Colonel Sporck ne purent prendre d'autre parti que de passer une rivière & de se sauver à la hâte, n'étant suivis que de leurs valets, au nombre de dix ou douze. Toute cette cavalerie retourna en Bavière. Le Comte de Salm fût arrêté, Jean de Wert fût déclaré traitre & sa tête mise à prix.

LA prémière nouvelle de cette défection des troupes de Bavière causa d'étranges mouvemens à Munster. Les Suédois vouloient absolument conclure le traité; ils étoient prêts de se relâcher sur plusieurs articles assez importans, & ne faisoient presque plus d'attention aux intérêts de la France. L'absence du Maréchal de Turenne qui s'étoit éloigné du Rhin pour se rapprocher de la Flandre, augmentoit leur fraïeur; ils soupçonnoient même qu'on étoit d'intelligence avec le Duc de Bavière & tous les Catholiques, & qu'il y avoit un dessein formé contre la Suède & les Protestans.

Les Suédois & les Protestans la pressent de conclure.

LES Plénipotentiaires demandèrent que deviendroit la satisfaction de la France, spécialement au fait de la sûreté, sur laquelle les Impériaux faisoient tant de difficulté. La réponse fût, qu'il étoit tems de conclure; que cette satisfaction étoit arrêtée depuis près d'un an; que les Etats de l'Empire blâmoient qu'on voulût assujettir l'Empereur à ne point assister le Roi d'Espagne; qu'il falloit s'accommoder au tems, & considérer l'extrême péril où étoit actuellement l'armée Suédoise; que la fermeté qu'on témoignoit, étoit hors de saison, & qu'ils ne comprenoient pas que n'aïant point de forces ni d'argent en Allemagne, on voulût néanmoins y donner la loi.

On

1648. Elle s'en défend par ses raisons.

On leur remontra que l'année dernière, avant que le Maréchal de Turenne eût passé le Rhin, les Impériaux parloient encore plus hautement; qu'on avoit été inébranlable à ne point traiter sans les Suédois; que les affaires étoient sans comparaison en meilleur état qu'elles n'étoient alors; qu'aïant été plus d'une fois dérangées, on les avoit puissamment rétablies; qu'on attendoit d'eux en cette occasion la fermeté qu'on leur avoit témoignée en tant d'autres; que quoi qu'il pût arriver, la France avoit assez de cœur, de forces & d'amis pour se garantir des mauvais desseins de l'Empereur; & que s'il faisoit la paix sans qu'on fût satisfait, ce seroit une seconde paix de Prague, & qui auroit encore moins de durée; qu'on avoit fait une suspension avec le Duc de Bavière, qu'on n'avoit pas cru que ce Prince dût manquer de foi, mais que quand cela arriveroit, les Couronnes n'auroient à soutenir que les mêmes ennemis qui avoient été si souvent battus; que l'armée Françoise n'avoit quitté le Rhin que pour un peu de tems, & qu'elle y reviendroit plus forte qu'elle n'étoit partie. Ces discours les rassûrèrent un peu; on leur fit enfin promettre qu'ils déclareroient aux Impériaux qu'il falloit contenter la France, & que sans elle ils ne pouvoient conclure.

D'un autre côté, les Protestans députèrent aux Plénipotentiaires François pour les presser de conclure, blâmant hautement leurs demandes. On croïoit à Munster que les Suédois alloient achever leur traité. Ne l'aïant pas fait, on publia qu'il en avoit coûté cent mille écus à la France pour l'empêcher; mais il n'en avoit coûté que des paroles. Les nouvelles de Bavière dissipèrent ces allarmes; la consternation se changea en joïe; les Suédois témoignèrent avoir plus de désir que jamais de se tenir étroitement unis à la France, & assûrèrent qu'ils serviroient le Duc de Bavière & appuïeroient fortement toutes ses prétentions. De plus, le principal Ministre de l'Empereur quitta Munster; on eût le tems de respirer, & de suspendre la conclusion autant qu'il étoit besoin pour la rendre aussi avantageuse qu'elle pouvoit l'être.

Et par ses largesses.

On eût toûjours à combattre l'empressement des Suédois & des Protestans. Ils convenoient que la France avoit raison d'exiger que la paix lui ôtât de dessus les bras les forces de l'Empereur; mais quand on venoit au particulier des choses qui restoient à ajuster, ils ne parloient plus avec la fermeté de véritables alliés. „ Le désir de la paix, écrivoit-„ on à Paris, est si grand & si violent dans l'esprit des Ambassadeurs „ de Suède & de tous les Députés des Princes & Etats de l'Empire, „ que tout ce qui la semble retarder tant soit peu, passe ici pour injus-„ te; ce qui nous fait craindre une résolution, pareille à celle qui a été „ prise par les Ambassadeurs de Messieurs les Etats. „

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 4. p. 136.

Ibid. p. 139.

Aux raisons qu'on leur alléguoit pour modérer leur empressement, „ on fût obligé de joindre un moïen plus efficace. „ La crainte que nous „ avons euë, & de laquelle nous ne sommes pas encore délivrés, man-„ doit-on à Paris, que le traité de l'Empire ne se concluë sans nous, „ nous a fait résoudre de prendre chez un marchand trois mille risdalers, qui

qui eſt ce que l'on a pû trouver en cette ville, ſans faire du bruit. „ 1648.
Nous les avons fait donner aux Députés de Brandebourg, qui aïant „ crédit parmi les Proteſtans qui preſſent plus que tous les autres la conclusion du traité, nous avons cru que cette ſomme ſeroit très bien „ emploïée pour modérer un peu la chaleur avec laquelle ils portoient „ les choſes à l'accommodement..... Il ſeroit extrémement utile dans „ cette conjoncture de diſtribuer de l'argent parmi les autres Députés, „ étant certain que l'on peut par ce moïen plus efficacément que par aucun autre, détourner le mal & ménager les affaires pour les conclure „ au point que Leurs Majeſtés déſirent. Nous païons d'eſpérance pluſieurs d'entre eux, mais cela n'a pas la même force qu'un don préſent „ & effectif, & même aliène les bonnes volontés quand on vient à y manquer. L'état où ſont les choſes, mérite qu'on y pourvoïe promptement..... „

Nouvelles difficultés des Impériaux.

La négociation ſe reprit. Les Impériaux refuſèrent de quitter le titre de Landgrave d'Alſace, quoiqu'ils cédaſſent la propriété ſouveraine & tout ce que la Maiſon d'Autriche avoit jamais prétendu ſur cette province. Dans la ceſſion des Evêchés de Metz, Toul & Verdun, ils ne vouloient pas comprendre les Princes, Comtes & Barons, & fiefs qui ſe trouvoient enclavés dans ces Diocèſes, diſant que par ce moïen ils céderoient la Lorraine, le Luxembourg & quantité d'autres païs, où le diſtrict de ces Evêchés s'étendoit. Ils refuſoient encore abſolument de promettre que l'Empereur n'aſſiſteroit pas le Roi d'Eſpagne, comme Archiduc & Prince de ſa Maiſon.

On dreſſe le projet du traité de la France & de l'Empereur.

Ces difficultés n'empêchèrent pas qu'on ne dreſſât le projet du traité de paix; il contenoit toutes les affaires de l'Empire & les intérêts de pluſieurs particuliers. Dans celui qui s'étoit dreſſé à Oſnabrug entre les Impériaux & les Suédois, où les Couronnes étoient nommées immédiatement l'une après l'autre, celle de Suède étoit nommée avant la France. On avoit diſſimulé cette préférence dans les traités qui avoient été faits entre les deux Couronnes, mais en celui-ci où l'Empereur parloit, où les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire intervenoient, & qui devoit être imprimé & publié pour ſervir comme d'une pragmatique ſanction, on jugea qu'il y auroit eu du préjudice pour la France. On trouva moïen, de concert avec les Miniſtres de Suède, de changer cette façon de parler.

Dans ce projet de la France on n'inſéra point les griefs & ce qui concernoit l'aliénation des biens d'Egliſe; mais on y mit un article, qui confirmoit la tranſaction faite à cet égard entre les Etats de l'Empire, avec la même force & vertu que ſi elle y avoit été inſérée mot à mot. On évita de parler des choſes auxquelles la Religion Catholique recevoit quelque préjudice. On prit grand ſoin de contenter les Princes amis & alliés, on ajuſta avec eux leurs intérêts & les expreſſions qui pouvoient le plus les obliger; de manière que tous furent contens.

1648.

L'ARTICLE du désarmement des troupes fût fort difficile à concevoir. Les Impériaux & les Suédois étoient convenus entre eux que chacun retiendroit autant de troupes qu'il jugeroit nécessaire pour sa sûreté. Cette clause donnoit le moïen à l'Empereur de tenir sur pied son armée entière; ce qui étoit fort dangereux pour la France, sur-tout la guerre continüant avec l'Espagne. On fit comprendre aux Plénipotentiaires Suédois qu'on ne pouvoit passer ce point; on répresenta aux Députés des Princes & Etats qu'il y auroit peu de sûreté pour eux, si l'Empereur demeuroit armé sous quelque prétexte que ce pût être. On prétendit que l'Empereur devoit réduire ses troupes au nombre dont il avoit besoin pour garnir ses places, comme elles avoient accoûtumé de l'être pendant la paix.

La paix paroit s'éloigner.

ON étoit sur le point de s'accommoder, lorsque le Duc de Bavière & l'Electeur de Cologne quittèrent la neutralité, & reprirent le parti de l'Empereur. Les Ministres Impériaux, espèrant beaucoup de ce changement, contestèrent la plûpart des articles qu'ils avoient accordés, firent des notes choquantes sur le projet de paix qui leur avoit été communiqué, sans cesser pourtant de ménager les Suédois & de chercher à les engager dans un traité particulier. On reprit les pensées de guerre; les Suédois & les Hessiens y parurent fort disposés. Tout épuisé qu'on étoit en France, on leur avança les subsides, on fortifia l'armée du Maréchal de Turenne, & on lui donna ordre de se rapprocher des bords du Rhin.

On feint de vouloir continüer la guerre.

LES conférences ne laissèrent pas de continüer. Les Médiateurs redoublèrent leurs efforts. Ils étoient peu favorables à la France, aussi tint-on ferme contre leurs sollicitations; de concert même avec les Suédois, on leur déclara que si les Impériaux, séduits par l'espérance de quelque événement favorable de guerre, s'éloignoient de la paix, les deux Couronnes augmenteroient leurs prétentions. En effet les Suédois prétendoient toute la Poméranie, la Silésie, & offroient à la France de lui faire obtenir les villes forestières, le Brisgau & l'Ortnau. On dressa un projet de renouvellement d'alliance avec la Suède.

Négociations secrettes de Munster &c. tom. 4. p. 145.

I. ON devoit stipuler que l'on ne toucheroit plus aux griefs de la Religion ni aux biens d'Eglise.

II. QUE l'affaire Palatine resteroit décidée, comme elle étoit en toutes ses parties. Par ce moïen l'Electeur de Bavière & les autres Princes Catholiques n'aïant point d'intérêt en la continüation de la guerre, & les Protestans étant satisfaits comme ils le témoignoient, l'Empereur se seroit trouvé abandonné de tous les Etats de l'Empire.

III. QUE le dédommagement de l'Electeur de Brandebourg & des Archiducs d'Inspruck se prendroit sur les terres de l'Empereur, puisque c'étoit à lui qu'on faisoit la guerre, & que la moitié de ce qu'il possédoit dans l'Empire étoit une pure usurpation.

IV. QU'AU cas qu'on joignît ses forces à celles de Suède, pour agir dans la Bohème ou dans l'Autriche, les Suédois donneroient Sewenfort pour

pour lieu de retraite, & la ligne de communication libre jusqu'aux places où l'on tenoit garnison.

1648.

V. Qu'on conviendroit du partage des quartiers.

VI. Que les Suédois ne feroient point la paix avec l'Empereur, qu'il ne se fût obligé de ne donner aucune assistance au Roi d'Espagne & au Duc de Lorraine.

Ce n'étoit qu'un projet pour intimider les Impériaux. De part & d'autre on étoit las de la guerre, & on chercha bien vîte à se rapprocher; mais comme il s'agissoit de beaucoup pour l'Empereur, & qu'en différant il pouvoit espérer de rendre sa condition meilleure, il faisoit naître de nouvelles difficultés. Ses Ministres revinrent à diverses fois sur les affaires de Lorraine, & demandèrent le rétablissement du Duc. D'ailleurs, ils ne pouvoient se résoudre à abandonner le Roi d'Espagne, qu'ils savoient être & qu'ils entretenoient dans la résolution de ne point faire la paix aux conditions que la France vouloit lui imposer.

La paix particulière de la Hollande lève la plûpart des difficultés.

L'accommodement particulier de la Hollande leva, comme je l'ai déjà dit, toutes ces difficultés. Par-là les Espagnols se crurent en état non seulement de résister aux François, mais de reprendre sur eux une partie de ce qu'ils avoient perdu. Ce n'étoit pas sur leurs seules forces qu'ils comptoient; ils savoient que le Cardinal Mazarin commençoit à devenir odieux; que le Duc d'Enguien, devenu Prince de Condé par la mort de son père, avoit de grandes vûës pour son établissement, & qu'il vouloit profiter de la minorité, de sa réputation & du besoin qu'on avoit de lui pour se le procurer; que le Duc de Longueville avoit à peu près les mêmes desseins; que les peuples, fatigués à l'excès, cherchoient du soulagement, & étoient prêts d'appuïer ceux qui voudroient le leur procurer; que les Parlemens, sur-tout celui de Paris, pensoient à établir leurs anciennes prétentions. De plus, on étoit bien persuadé à Madrid que quelque engagement que pût prendre l'Empereur, on auroit du moins la facilité de faire des recruës dans ses Etats. Ce Prince lui-même avoit les mêmes sentimens & les mêmes espérances; mais il ne pût les suivre. Tout l'Empire, qui étoit à peu près satisfait des nouveaux arrangemens, pressa tellement la conclusion du traité qui devoit les assûrer, qu'il fût contraint de se rendre.

On négocie de bonne foi.

Dès que la ratification & l'échange du traité d'Espagne & des Provinces-Unies eurent été faites, on travailla sérieusement à la paix de l'Empire, d'autant plus, que le Vicomte de Turenne & le Général Wrangel, avoient défait les Impériaux près d'Augsbourg, & que le Duc de Bavière avoit été obligé d'abandonner ses Etats & de se sauver avec sa famille chez l'Archevêque de Saltzbourg.

La paix se conclut. *Corps diplomat. tom. 6. part. 1. p. 450.*

Le sixième d'août la paix fût signée à Osnabrug entre la Suède & l'Empire, aux conditions que j'ai déjà marquées. Les Suédois eurent les provinces qu'ils avoient demandées, & des sommes considérables pour la satisfaction de leurs milices; mais l'effet de ce traité fût suspendu jusqu'à la conclusion de celui de la France. On se hâta d'y mettre la dernière

 main;

1648. main; il fût signé le vingt-quatre d'octobre. Malgré la combustion qui étoit alors à Paris, on y eût tous les avantages qu'on avoit souhaités; tous les alliés de la Couronne furent satisfaits; l'Empereur abandonna entièrement le Duc de Lorraine & les Espagnols. On peut dire que cette conclusion fût le salut de la France. La continüation, l'augmentation même des troubles de Paris, auxquels le reste du Roïaume prit bientôt part, l'eussent mis hors d'état de résister à la Maison d'Autriche.

A qui la France doit les avantages qu'elle en a retirés.

C'est à l'habileté des Plénipotentiaires Messieurs d'Avaux & Servien & aux soins infatigables du Cardinal Mazarin, que la France est redevable de cet accroissement de puissance, dont elle s'est servie dans la suite pour étendre ses limites. Sans examiner si ce Ministre avoit les vûës droites; s'il ne pensoit pas autant à s'assûrer dans son poste qu'à procurer la gloire & l'avantage de l'Etat, il est certain qu'on ne peut pas mieux conduire une affaire, & que ce fût par son adresse, par sa patience, par sa modération, par son application, par ses réflexions, par ses méditations continuëlles, qu'il vint à bout de la conclure si heureusement & si glorieusement. Il n'y eût que par rapport aux Hollandois qu'il eût du dessous; mais, comme il le disoit lui-même, il est des événemens à quoi toute la prudence humaine ne sauroit parer. Il ne réüssit pas non plus dans son projet favori de l'échange des Païs-Bas avec la Catalogne; peut-être l'eût-il exécuté, sans les violentes tempêtes qui s'élevèrent contre lui au-dedans du Roïaume. On peut voir dans les Négociations secrettes de Munster & d'Osnabrug, d'où j'ai tiré tout ce que j'en ai dit, que ce Cardinal en étoit l'ame, & qu'il y a travaillé par lui-même autant & plus qu'aucun de ceux qui y ont été emploïés.

Le Pape déclare nul tout ce qui s'est fait par rapport à la Religion. *Ibid. p. 462. 463.*

Ce traité fût généralement approuvé. La Religion y étoit assez maltraitée; mais dans les circonstances il étoit impossible qu'elle ne le fût pas. Le Nonce protesta contre tout ce qui s'étoit fait à son préjudice. Innocent dix confirma cette protestation par une bulle, & prétendit casser tous ces différens articles. „ Ce n'a été, disoit le Pontife, qu'avec un „ sentiment très vif de douleur que nous avons appris que par plusieurs „ articles des traités faits à Osnabrug & à Munster, on a apporté de „ très grands préjudices à la Religion Catholique Romaine, aux Eglises „ inférieures & à l'Ordre Ecclésiastique; comme aussi à leurs juris- „ dictions, autorités, immunités, franchises, libertés, exemptions, privilè- „ ges, affaires, biens & droits; car par divers articles d'un de ces trai- „ tés de paix l'on abandonne à perpétuité aux hérétiques & à leurs suc- „ cesseurs, entre autres les biens ecclésiastiques qu'ils ont autrefois oc- „ cupés; on permet aux hérétiques qu'ils appellent de la confession „ d'Augsbourg, le libre exercice de leur hérésie en plusieurs lieux; on „ leur promet de leur assigner des lieux pour bâtir des temples; on les „ admet avec les Catholiques aux charges & offices publics, & à quel- „ ques Archevêchés, Evêchés, & autres dignités & bénéfices ecclésia- „ stiques. . . . On abolit les annates, les droits de *pallium*, les confir- „ mations, les mois du Pape, & semblables droits & réserves dans les biens

biens eccléſiaſtiques ; on attribuë à la Puiſſance ſéculière les confirma- „ 1648.
tions des élections, ou des poſtulations des prétendus Archevéques, „
Evéques, Prélats de la même confeſſion; pluſieurs Archevéchés, Evé- „
chés, Monaſtères, Prévótés, Commanderies, Canonicats ſont donnés „
aux Princes hérétiques en fief perpétuël ſous le titre de dignités ſécu- „
lières, avec ſuppreſſion de la domination eccléſiaſtique; l'on ordonne „
que contre cette paix ou aucun de ſes articles on ne doit alléguer, „
oüir, ou admettre aucuns droits canoniques ou civils, communs ou „
ſpéciaux, décrets des Conciles, règles des Ordres religieux, ſermens, „
concordats avec les Pontifes Romains, ou aucuns autres ſtatuts ec- „
cléſiaſtiques ou politiques, décrets, diſpenſes, abſolutions, ou autres ex- „
ceptions; le nombre de ſept Electeurs, autrefois arrêté par l'autorité „
Apoſtolique, eſt augmenté ſans nôtre conſentement, & le huitième „
Electorat eſt érigé en faveur d'un Prince hérétique; on ordonne beau- „
coup d'autres choſes qu'il y a honte de rapporter, fort préjudiciables „
& dommageables à la Religion orthodoxe. „

QUOIQUE le vénérable frère Fabio, nôtre Nonce extraordinaire „
le long du Rhin & dans la baſſe Allemagne, eût publiquement pro- „
teſté en nôtre nom en exécution de nos ordres, que ces articles aïant „
été témérairement arrêtés par gens qui n'en avoient pas le pouvoir, „
étoient vains, nuls, injuſtes . . . néanmoins afin qu'il ſoit plus effica- „
cément rémédié à l'indemnité de tout ce que deſſus . . . nous, de „
nôtre propre mouvement & de nôtre certaine ſcience & mûre déli- „
bération, & de la plénitude de la puiſſance eccléſiaſtique, diſons & „
déclarons par ces préſentes, que leſdits articles d'un de ces traités, ou „
de l'un & de l'autre . . . ſont & ſeront perpétuëllement nuls, vains, „
invalides, iniques, injuſtes, condamnés, réprouvés, frivoles, ſans for- „
ce & effet, & que perſonne n'eſt tenu de les obſerver . . . & au- „
tant qu'il eſt beſoin nous les condamnons, réprouvons, caſſons & an- „
nullons . . . Défendant qu'on y ait aucun égard, ſoit en jugement, „
ou hors de jugement. . . . . „

CES proteſtations, ces cenſures ne changèrent rien à ce qui avoit été réglé. On ne vit pas même qu'elles cauſaſſent ni inquiétude, ni ſcrupule à ceux qui s'en étoient mêlés; tout ſubſiſte encore aujourd'hui, & ſubſiſtera long-tems, ſelon les apparences. Il n'en a pas été de même de l'établiſſement des Suédois en Allemagne. Engagés dans de longues guerres avec la Pologne, la Ruſſie, & le Dannemarc; deſtitués de l'appui de la France qu'ils avoient abandonnée, le Roi de Pruſſe, la Maiſon de Brunswick leur ont enlevé preſque tout ce qu'ils avoient acquis; ils n'en ont guères aujourd'hui que le titre avec le droit d'aſſiſter aux Diétes de l'Empire. Pour la France, ſon établiſſement, loin de décheoir, s'eſt affermi de plus en plus, & le pouvoir du Roi eſt auſſi entier en Alſace que dans aucune autre province de ſes Etats.

Inutilité de cette déclaration.

C'EST ainſi que la guerre entrepriſe, avoit-on dit, pour maintenir les Princes & Etats de l'Empire dans leurs droits & prérogatives, aboutit à s'em-

Réflexions ſur cette paix.

1648. s'emparer d'une partie de l'Allemagne. Chacun des Rois alliés se fit donner ce qui lui convenoit davantage, non sous le titre odieux de conquêtes, mais en dédommagement des fraix qu'ils avoient faits pour rétablir l'ordre dans l'Empire, & y faire revivre les anciennes loix & constitutions. La Suède parut mieux païée que la France, mais ce qu'elle contraignit depuis l'Espagne de lui céder en Flandre, suppléa à ce qu'elle n'avoit ôsé prétendre de plus en Allemagne. Ceux qu'on avoit prétendu défendre, furent un peu satisfaits; mais le Duc de Bavière qui avoit été leur plus grand ennemi, fût beaucoup mieux traité qu'eux, tandis que l'Electeur Palatin resta dépouillé d'une partie de ses Etats & de ses honneurs; par où on avoûoit en quelque sorte que c'étoit avec justice qu'il avoit été condamné. Depuis ces tems-là toute l'Allemagne a paru convaincuë que ces acquisitions n'étoient guères justes; elle n'a perdu aucune occasion de les reprendre, & s'est fait une maxime de ne plus appeller les étrangers à son secours, & de terminer elle même ses quérelles, aimant mieux que l'Empereur passe un peu ses droits & ses pouvoirs, que de se voir la proïe de ceux qu'elle auroit appellés à son secours. Enfin, si l'envie d'abaisser la Maison d'Autriche a justifié tout ce qu'on a fait contre elle, il faut avoüer que tout ce qu'on a fait depuis pour la même raison contre la Maison de Bourbon, a été juste & raisonnable, & que tout ce qu'on a dit en France pour rendre ces entreprises odieuses, peut être appliqué à celles qu'on avoit faites contre la Maison d'Autriche. Depuis ces tems-là la France n'a presque plus eu d'alliés dans l'Empire. Ceux qui ont pris son parti, ont été regardés & poursuivis comme ennemis de la patrie. La jalousie qu'on avoit euë contre la Maison d'Autriche, la crainte de ses desseins ambitieux se tournèrent contre la France, & on ne pensa plus qu'à l'empêcher de s'accroître. La Hollande, l'Angleterre, le Dannemarc entrèrent dans ce projet; la Suède même n'y fût pas contraire.

Eloge des Plenipotentaires François.

Je ne puis finir ce récit abrégé d'une des plus importantes négociations qui ait jamais été, sans rapporter un trait infiniment glorieux à ceux qui en furent chargés. „ Sa Majesté, leur écrivoit le Comte de „ Brienne, ne peut finir cette dépêche sans assûrer encore Messieurs les „ Plénipotentiaires de la pleine satisfaction qu'elle a de toute leur con„ duite, reconnoissant bien que la fermeté qu'ils ont fait paroître, sans „ s'ennuïer de leur long séjour hors de la Cour & avec beaucoup d'in„ commodités, a notablement servi pour nous faire obtenir des condi„ tions plus avantageuses par le traité de paix; ce qui leur apportera „ grande gloire, notamment à un Prince de la qualité de Mr. le Duc „ de Longueville, & ils doivent attendre d'être un jour le modèle que „ l'on proposera aux Ministres qui seront emploïés, étant certain que „ leur patience & leur résolution ont fait mentir tous ceux, & principale„ ment les Espagnols, qui tenoient les François incapables de ces quali„ tés, & qui en espéroient à son tems des avantages considérables. „

1648.

La paix avec l'Empereur, les grands avantages qu'on avoit remportés ſur les Eſpagnols en Flandre, en Catalogne, en Italie, furent inutiles au bonheur de la France & à la tranquillité de la Reine. J'ôſe même dire qu'il eût été avantageux d'être battu par-tout, pourvû qu'on eût réüſſi à dompter le Parlement. Après une trêve de huit jours la guerre avoit recommencé.

Tous les ſuccès de cette année rendus inutiles par la conduite du Parlement.

Le droit annuël avoit expiré à la fin de l'année dernière. Le Cardinal Mazarin l'avoit regardé comme une occaſion favorable de faire paſſer les édits dont il avoit beſoin pour fournir aux dépenſes de l'Etat. Le prémier Préſident, l'Avocat-général Talon l'avoient inutilement ſollicité de faire la grace entière. Le prémier de mai parut une déclaration qui accordoit ce droit aux Compagnies ſouveraines, à la charge que chacun des Officiers perdroit quatre années de ſes gages, au lieu, diſoit-on, de prêt ou de création de nouveaux offices. Le Parlement qu'on vouloit ménager & flatter par quelque diſtinction, fût excepté de cette rigueur. On publia même un arrêt du Conſeil, qui étendoit l'exception aux charges de nouvelle création dans cette Compagnie. Le grand Conſeil, la Cour des Aides, la Chambre des Comptes prirent feu. Ils s'aſſemblèrent par Députés, & réſolurent d'engager le Parlement à ſe déclarer pour eux. La choſe n'étoit pas difficile à obtenir. Toutes les familles de robe ſont alliées, & le traitement qu'on faiſoit à ces Compagnies, faiſoit appréhender que quelque jour le Parlement ne fût pas plus ménagé. Ils députèrent à la grand' Chambre, & à toutes les Enquêtes. Leurs parens, leurs alliés, ſur-tout les Maîtres des Requêtes travaillèrent avec tant de ſuccès, que le treizième de mai il y eût arrêt de jonction avec les autres Compagnies. Il étoit ordonné que deux Conſeillers de chaque Chambre confèreroient avec les Députés des autres Compagnies, & que cependant ſuivant un ancien arrêt de l'année mille ſix cens quinze on ne recevroit aucun Officier que du conſentement de la veuve & des héritiers de ceux, dont la Cour voudroit remplir les places.

On accorde le droit annuël avec reſtriction.

Talon, vol. 5. p. 1.

Tous les gens de robe en ſont offenſés.

Cette union effraïa les Miniſtres. Ils comprirent que toutes ſortes de queſtions pourroient être traitées dans ces aſſemblées; qu'on y entreprendroit peut-être de leur faire rendre compte de leur adminiſtration; qu'on renouvelleroit la défenſe portée ſous le règne précédent à l'occaſion du Maréchal d'Ancre, qu'aucun étranger fût chargé du gouvernement de l'Etat; que tous les mécontens du Roïaume s'adreſſeroient à cette aſſemblée; que les Parlemens & les autres Compagnies du Roïaume voudroient entrer dans cette jonction; que les Maîtres des Requêtes y enverroient leurs Députés; & que les Tréforiers de France, les Préſidiaux, les Elections, les Officiers des greniers à ſel y porteroient leurs plaintes. On s'aſſembla ſouvent au Palais-roïal. Le Surintendant ne vouloit point ſe brouiller avec le Parlement; il avoit même deſſein de ſe faire Conſeiller honoraire. Il propoſa de changer la déclaration & de demander un prêt à tous ces Meſſieurs, ou leur conſentement à de nouvelles créations,

Fraïeur & incertitude des Miniſtres.

1648. tions, au lieu de leur retenir les gages. Peut-être que ces propositions eussent été reçuës avec plus de patience si on les avoit faites d'abord; mais alors il étoit trop tard.

Le droit annuël est révoqué sans distinction.

Cet avis fût trouvé trop doux. Le Cardinal jugea à propos d'emploïer toute l'autorité roïale. La déclaration qui accordoit le droit annuël fût révoquée, tant à l'égard du Parlement & de ceux-mêmes qui avoient païé, qu'à l'égard des autres Compagnies souveraines. Cette démarche échauffa encore plus les esprits; on vouloit le droit annuël qui en effet est fort intéressant; mais on vouloit l'avoir sans aucune charge.

L'hérédité des charges est un grand mal.

Il seroit extrêmemenr à souhaiter que ce droit n'eût jamais été établi; c'est un des grands défauts du gouvernement de France. La probité, la capacité ne sont point des vertus héréditaires; je dirois même, si j'ôsois, qu'il y a une espèce de ridicule qu'un homme soit assis entre les Juges du peuple, précisément parce que son père l'a été. Cette loi de succession par rapport aux charges & aux dignités qui demandent de grands talens, ne peut être sage que par rapport aux Rois. Les divisions sanglantes que leur fréquent changement ne manqueroit pas de produire, a rendu ce mal nécessaire; les peuples qui n'ont pas compris cette nécessité, sont les plus malheureux de tous; la Pologne en est un triste exemple. Mais hors de-là rien n'est plus injuste que cette succession; aussi ce n'est qu'en France qu'elle est établie. L'emploi de Juge demande du travail & de l'application; il en devroit être la récompense. La plûpart de ceux qui le possèdent par droit d'héritage, ou parce qu'ils ont de quoi l'acheter, ne le méritent point, du moins ce n'est qu'après l'avoir exercé long-tems. Et que ne coûte pas au public l'expérience qu'ils acquièrent, & qui supplée enfin au peu de disposition qu'ils y ont apporté? Malgré les précautions qu'on a prises pour que l'Eglise n'eût que de dignes Ministres, combien n'en a-t-elle pas qui la deshonorent & qui lui sont inutiles? Que doit-ce donc être des Parlemens, où l'argent seul & la succession donnent entrée? Si ces Assemblées étoient composées, comme elles devroient l'être, de personnes distinguées par leurs lumières, par leur sagesse, par leur intégrité, on leur pardonneroit de vouloir gouverner l'Etat. Les intérêts du public seroient bien entre leurs mains, on pourroit le supposer; mais la notoriété publique du contraire rend leur prétention insoutenable, & donne droit de penser qu'un pareil gouvernement seroit le plus mauvais de l'Europe. C'est le besoin, ou l'ambition des Princes qui ont causé ce désordre; les mêmes principes l'ont multiplié, & aujourd'hui il seroit impossible de le réformer.

Les gens de robe continüent dans leur soulévement.

Talon, vol. 5. p. 6.

Ces Messieurs supposèrent que rien n'étoit plus sage que d'avoir rendu les charges de judicature héréditaires, & résolurent de tout renverser, plûtôt que de souffrir qu'on donnât atteinte à cet établissement. Le grand Conseil, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides souhaitèrent d'avoir l'arrêté du Parlement pour l'insérer dans leurs régistres & s'en faire un titre pour se joindre à l'avenir dans une occasion semblable à

cette

cette Compagnie, & se rendre par cette jonction plus forts & plus considérables. Quoique la seconde déclaration eût ôté le prétexte sur lequel la jonction avoit été résoluë, les Enquêtes demandèrent l'exécution de l'arrêté du treize de mai & l'assemblée des Chambres pour nommer les Députés, soutenant qu'il n'étoit plus question de délibérer, mais uniquement d'exécuter ce qui avoit été résolu. Le prémier Président répliqua que la révocation du droit annuël avoit changé l'état des affaires & que la résolution n'avoit plus lieu. Cette contestation fût aigre & opiniâtre, & l'assemblée fût remise au vingt-trois. 1648.

La Cour profita de cet intervalle. Elle avoit d'abord résolu de s'attaquer aux trois dernières Compagnies & de leur défendre de s'assembler, elle changea de sentiment, & les Gens du Roi furent mandés. Le Chancelier leur exposa la volonté de la Reine, & les chargea d'une lettre de cachet, portant défense d'envoïer des Députés pour conférer avec ceux des autres Compagnies. La lettre de cachet fût renduë, & on répéta le discours du Chancelier; il étoit sensé, & très capable de faire impression. Il avoit dit qu'outre l'intérêt de leurs gages, les autres Compagnies, avoient eu la jalousie pour principe de leurs démarches, n'aïant pû digérer de n'être pas aussi favorisées que le Parlement; que la Reine avoit été infiniment surprise de leur arrêté du treize de mai; qu'elle s'étoit attenduë à quelque sorte de gratitude; que puisque cette grace avoit été méprisée, elle avoit cru devoir la révoquer, parce que personne n'étoit obligé de recevoir le droit annuël, & qu'elle pouvoit aussi ne le pas accorder.

On les exhorte inutilement à rentrer dans leur devoir.

„ NEANMOINS, avoit-il ajouté, Sa Majesté est avertie qu'on s'assemble depuis neuf ou dix jours pour exécuter cet arrêté... quoiqu'il n'y ait plus de matière ni de sujet pour le faire, puisque l'assemblée n'étoit désirée que pour aviser au fait des gages.... Et quoique la Reine croïe bien que dans ces assemblées il ne se puisse rien proposer ni résoudre contre le service du Roi, cette manière d'agir lui est suspecte, d'autant qu'elle est contraire aux ordonnances & aux loix de l'Etat, qui ne souffrent aucune assemblée extraordinaire sans l'autorité & la permission du Roi.... La Reine nous commande de vous dire, Messieurs, qu'elle ne le peut souffrir & qu'elle emploïera toutes sortes de moïens pour empêcher cette députation...., & elle est persuadée que ce qu'elle fait est fondé en raison, & ce d'autant plus qu'il est conforme aux anciennes loix de l'Etat, & que ce qu'on prétend faire est une nouveauté qui fait préjudice au point de la souveraineté.

Ibid. p. 11. & suiv.

„ CE sont, Messieurs, dit l'Avocat-général, les termes à peu près dans lesquels le Chancelier nous a parlé en présence de la Reine. Nous les avons reçus avec respect, & vous les apportons avec fidélité, bien assûrés que vous en userez avec la prudence & la modération qui conduit toutes vos actions & vos pensées ".

Talon, vol. 5. p. 15.

On délibéra sur ce discours & sur la lettre de cachet qui défendoit de s'assembler; il fût résolu qu'on s'assembleroit le lundi suivant. Cette démarche extraordinaire attira une seconde lettre de cachet qui réïtéra les

On viole l'ordre du Roi au moment qu'on le reçoit.

1648. les mêmes défenses, avec ordre de se rendre par Députés au Palais-roïal. Elle fût luë en la grand' Chambre & portée aux Enquêtes; ils vinrent sur le champ prendre leurs places & empêcher l'audience. Pour garder au moins quelque formalité, on capitula avec eux. Il fût convenu qu'ils retourneroient dans leurs Chambres, & qu'aussi-tôt après on les rappelleroit. On leur lût encore les lettres de cachet, & les Gens du Roi leur répetèrent ce qu'ils avoient dit de la part de la Reine, sur quoi les Presidens se levèrent & ne donnèrent aucune occasion de déliberer.

Le Parlement reprimandé.

Les Députés se rendirent au Palais-roïal; ils furent mal reçus, & on leur parla durement. La Reine s'adressa aux Présidens, & leur défendit, sous peine de son indignation, de souffrir que cette affaire fût encore déliberée, d'assembler même les Chambres sous prétexte de leur faire la rélation des ordres qu'on leur donnoit.

Ibid. p. 17.

Le Duc d'Orléans parla plus vivement encore. Il taxa le Parlement d'être contraire en tout aux volontés & aux inclinations de la Reine; il ajouta que tout le monde étoit scandalisé de leur procédé, & qu'on étoit résolu de ne le pas tolérer plus long-tems. „ Ce Prince, dit Talon, parla de la sorte par le conseil de l'Abbé de la Rivière son favori, „ lequel travaillant à se faire nommer Cardinal, n'épargnoit rien de ce „ qu'il croïoit être agréable à ceux dont il attendoit cette faveur “. Comme si un Prince du sang avoit eu besoin de conseil pour être indigné d'un pareil procédé.

Il ne se rend point.

Quelque séveres que fussent ces défenses, les Enquêtes résolurent de n'y pas déferer. On demanda de leur part l'assemblée des Chambres. La demande fût éludée, sous prétexte que l'audience de la Chambre de l'Edit étoit ouverte, & qu'on ne pouvoit sans elle déliberer sur leur proposition. Cette défaite choqua ces Messieurs au point qu'ils vinrent un instant après à la grand' Chambre, & firent sortir les Avocats, les Procureurs, & les plaideurs malgré le prémier Président, qui fit son possible pour les encourager à rester & à continüer leurs fonctions.

Ibid. p. 19.

„ Ce qui fût trouvé mauvais, dit Talon, parce qu'il sembloit qu'on avoit „ voulu commettre Messieurs des Enquêtes à en venir aux mains avec „ les Avocats, Procureurs & parties qui étoient à l'audience “. On céda pourtant à l'ardeur de ces Messieurs. Ils eurent la satisfaction d'être assemblés, mais non pas de déliberer ni de proposer leurs griefs, & la déliberation d'un commun consentement fût renvoïée au huit de juin, non par déference pour la Cour, mais à cause des fêtes de la Pentecôte.

Les autres Compagnies l'imitent.

Les autres Compagnies ne furent pas plus dociles que le Parlement. Elles avoient été mandées au Palais-roïal; on avoit blâmé leurs démarches, & on leur avoit défendu de les continüer. Nonobstant cette défense, Messieurs du grand Conseil envoïèrent à la Cour des Aides pour leur communiquer & apprendre d'eux leurs sentimens sur ce qui leur avoit été dit au Palais-roïal. La Reine irritée fit arrêter Turquant & d'Argouges qui avoient été à la Cour des Aides, & les fit conduire à Mezières. Dès le lendemain les Enquêtes demandèrent à déliberer sur cet inci-

incident. Le prémier Présìdent réprésenta que ce fait ne regardoit point la Compagnie ; on lui répliqua qu'il étoit arrivé en haine de la jonction résoluë. Si-tôt que le rôle des prisonniers eût été lû, il se leva & rompit l'assemblée. Il n'étoit pas encore sorti, que toutes les Enquêtes arrivèrent en foule, prirent leurs places, & protestèrent de revenir jusqu'à ce qu'on leur eût accordé ce qu'ils demandoient. 1648.

Conseillers exilés.

Les esprits s'aigrirent encore. Les trois Compagnies s'assemblèrent par Députés au sujet de l'enlévement des deux Officiers du grand Conseil; elles envoïèrent même au Parlement, & leurs Députés furent reçus dans deux Chambres des Enquêtes, qui seules travailloient à l'extraordinaire. Ils réprésentèrent que l'union étoit la seule cause de cette disgrace; que la robe étoit maltraitée, & que c'étoit la cause commune de tous les Officiers. Chezelier & Guerin, Conseillers aux Aides, Cottin & Dreux, l'un Président, l'autre Conseiller au grand Conseil, furent enlevés & conduits en différens endroits sur les frontières du Roïaume. Cette juste punition produisit de nouvelles députations nombreuses & publiques, pour en faire une occasion de plainte & de douleur générale, décrier le gouvernement de l'Etat, faire injure à ceux qui y avoient part, soulever les peuples & encourager les ennemis de l'Etat. C'est du moins ainsi que la Reine s'en expliqua par la bouche du Chancelier.

Inquiétudes de la Cour.

Ces démarches violentes & inusitées mirent la Cour dans un embarras étrange; on ne savoit plus sur qui compter. Le prémier Président même devint suspect. On l'accusoit d'avoir manqué de fermeté ou de zèle, parce qu'il n'avoit pas empêché toutes sortes d'assemblées. On lui en fit faire des reproches par le Surintendant & par le Tellier Sécrétaire d'Etat, & il passa pour certain que la Reine avoit résolu de lui faire demander ce qu'elle pouvoit espérer de lui, parce que selon sa réponse elle régleroit ce qu'elle auroit à faire. Que vouloit-on qu'il fit? Etoit-il en son pouvoir d'imposer par ses discours à des gens, que les ordres les plus précis de leur Souverain n'avoient pû contenir? C'étoit à la timidité de son Ministre qu'elle devoit s'en prendre. Si on n'avoit pas toléré les prémières résistances lorsqu'on avoit été en état de les punir, on n'auroit pas eu à venger des révoltes ouvertes.

Ses soupçons contre le prémier Président.

Obstination des Enquêtes.

Le cinquième de juin, lorsque le prémier Président se préparoit à monter à l'audience, les Enquêtes lui firent demander par un Clerc du greffe, d'être assemblées; n'aïant pas reçu la réponse aussi promptement qu'ils le souhaitoient, ils prirent place dans la grand' Chambre. Alors le Président de la quatrième demanda qu'on délibérât sur les affaires publiques. On répliqua que Messieurs de l'Edit n'entroient point ce jour-là; qu'ils faisoient partie de la Compagnie, & que sans eux toutes les Chambres ne pouvoient être assemblées; que personne ne manquoit en cette circonstance de compassion pour les malheureux, ni de courage pour les assister, mais que la modération y étoit nécessaire; que si ces Messieurs vouloient se retirer, le lendemain l'assemblée pourroit être légitimement convoquée. Le Président Perrot repartit que le tems pressoit,

1648. soit, qu'il importoit à la Compagnie de détromper la Reine, dans l'esprit de laquelle on les avoit calomniés. Le prémier Président s'excusa de consentir sur la manière dont on entreprenoit de s'assembler, & que d'ailleurs le jour de l'assemblée avoit été réglé par une délibération commune, au lendemain de la Trinité.

Le Président de Mesmes les anime.

Les Enquétes ne se rebutèrent point. Le lendemain elles revinrent dans la grand' Chambre; elles furent encore refusées. Le Président de Mesmes leur remontra qu'ils avoient tort d'en user comme ils faisoient, avant que la grand' Chambre eût délibéré s'il y avoit lieu d'assembler. Il ajouta qu'il croïoit l'assemblée raisonnable & nécessaire; que même tous les instans étoient précieux, parce que pendant les délais qu'on apportoit, les Officiers qui étoient emmenés dans les provinces avançoient vers le lieu de leur prison & de leur exil; qu'en leurs personnes la robe étoit maltraitée; que les fers dans lesquels ils étoient détenus menaçoient tous les autres, & qu'il étoit nécessaire d'y pourvoir. Ce discours fit de grandes impressions & augmenta de beaucoup le feu qui n'étoit que trop grand. Ce Président étoit irrité de la disgrace du Comte d'Avaux son frère, & d'ailleurs il avoit le sang échauffé par la douleur de la perte de son fils unique.

Le Cardinal se fait mépriser.

Motteville, tom. 2. p. 104.

La Cour prévint le jour fixé pour l'assemblée générale, tant souhaitée par les Enquêtes. Le Chancelier parla encore aux Gens du Roi, & les chargea de défendre pour la troisième fois la jonction des quatre Compagnies & toutes les délibérations où il en seroit question. Le Cardinal négocioit de son côté. Il parla à plusieurs particuliers du grand Conseil & de la Cour des Aides, les assûrant qu'il vouloit les obliger. Il leur avoüa qu'il trouvoit leurs raisons fort bonnes, & meilleures qu'il ne les avoit cru d'abord. Il leur conseilla de s'adresser à lui pour intercéder auprès de la Reine, comme les dévots s'adressent aux Saints par rapport à Dieu, & les pria d'obéïr au Roi. Cette bonté, ou plûtôt cette foiblesse le fit mépriser, & ces paroles si douces furent répétées avec raillerie. On n'y trouva que de la bassesse; on s'en divertit jusque dans les ruëlles des Dames, où son incapacité pour gouverner fût décidée. Il donna pourtant quelque marque de vigueur. Les maîtres des Requêtes furent interdits, & les Conseillers d'Etat furent priés de faire les rapports en leur place.

Discours de Talon pour pacifier.

Les ordres de la Cour furent intimés. Talon Avocat-général les accompagna d'un discours solide. Il y prouvoit que la jonction contre la volonté du Roi étoit une innovation dangereuse; (il pouvoit dire que c'étoit une rébellion positive) que le païement des gages étant rétabli, il n'y avoit plus d'autre intérêt que la considération du droit annuël; que ce droit n'avoit jamais été accordé aussi gratuitement à la Compagnie qu'il l'avoit été cette année; que le mépris qu'on avoit paru en faire l'avoit fait révoquer; que si on le souhaitoit, il y avoit des voïes d'honneur & usitées pour le demander; que la Reine avoit fait paroître toute la modération possible; qu'elle avoit pardonné aux Officiers qui avoient

avoient appréhendé la réduction de quatre années de leurs gages ; qu'à l'égard du Parlement, elle avoit attribué sa démarche extraordinaire aux alliances de la plûpart de ses membres avec ceux qui possèdent des offices dans les autres Compagnies, & qu'elle avoit pû dès lors user de l'autorité souveraine, faire justice au Roi & à l'Etat d'une nouveauté de cette qualité; qu'enfin après tant de patience, elle étoit résoluë d'emploïer les derniers remèdes pour conserver au Roi son Fils la dignité de sa puissance toute entière. 1648.

On s'échauffe de plus en plus.

RAISONS, menaces, tout fût inutile. On délibéra; le prémier Président fit lire des extraits de ce qui s'étoit passé en l'assemblée de mille six cens dix-huit & autres. Pottier de Blanc-mesnil, Président de la prémière des Enquêtes, avoit aussi fait des recherches, qui parurent si curieuses au Président de Mesmes, qu'il fût d'avis que le Sieur de Blancmesnil fût remercié. La délibération fût continuée les jours suivans. Broussël, Laisné, Boucherat, Habert & du Tiersan opinèrent fortement pour l'exécution de l'arrêté du treize de mai. Leurs discours furent remplis d'aigreur & d'invectives contre le Ministre & le prémier Président. Le plus grand nombre fût pour des remontrances à la Reine & des prières d'approuver la jonction des Compagnies.

Edit du Roi qui defend la jonction.

LA Cour, avertie de cette délibération, donna un arrêt intitulé ; *Le Roi séant en son Conseil*, *la Reine sa Mère présente*, qui cassoit l'arrêté du Parlement & en défendoit l'exécution. Par un reste d'égard il fût résolu qu'on présenteroit à la Reine les extraits des régitres qui autorisoient la jonction qu'elle vouloit empêcher. La résolution fût exécutée, de manière pourtant que les Gens du Roi parurent agir de leur propre mouvement.

Difficultés du Parlement. On y répond.

IL n'étoit pas difficile de répondre aux exemples dont le Parlement prétendoit autoriser sa conduite. Jamais il n'y avoit eu d'arrêté pareil à celui qu'on vouloit défendre. Toutes les assemblées qu'on citoit avoient été autorisées par le Roi, ou avoient cessé dès qu'il les avoit défenduës. En effet, après que Henri quatre fût rentré à Paris, il y eût une assemblée au sujet des rentes de l'hôtel de ville, dont le païement étoit fort reculé. Les Compagnies souveraines députèrent deux d'entre eux pour y assister ; mais outre qu'elle ne se fit point malgré les défenses réïtérées du Roi, c'étoit une assemblée de notables bourgeois, & non une jonction de Compagnies.

EN mille cinq cens quatre-vingt-dix-sept, sur la nouvelle de la surprise d'Amiens, Henri quatre monta à cheval & manda les Compagnies souveraines, pour leur recommander la sûreté de la ville & l'obeïssance des peuples. Tout ce qu'elles firent en cette occasion, elles ne le firent que par la permission & le commandement du Prince. En mille six cens dix-huit, les Députés des Compagnies s'étant assemblés pour le rétablissement du droit annuël, Loüis treize s'en plaignit & déclara qu'il ne pouvoit rétablir ce droit, aïant promis aux Etats généraux de l'abolir. Le Parlement n'insista point, au contraire dans sa délibération il fût arrêté que très humbles remontrances seroient faites au Roi, pour le supplier d'abréger la rigueur des quarante jours, de mettre en considération les

1648. offices des anciens Officiers & le grand prix que les nouveaux pourvûs avoient païé de leurs charges sur l'espérance de la continüation du droit annuël ; de manière que cet exemple & les autres sont plûtôt d'obéïssance que de résistance. Et assûrément il n'y avoit pas de quoi remercier le Président Blanc-mesnil d'avoir fait de pareilles découvertes.

Conclusions du Parquet.

LES réprésentations des Gens du Roi aïant été sans succès, ils conclurent à faire des remontrances, non seulement sur l'exécution du dernier arrêt du Conseil ; mais sur tout ce qui s'étoit passé en cette matière depuis environ deux mois. Talon Avocat-général, qui portoit la parole, donna le plan de ces remontrances. Il est si sensé, & tellement éloigné de l'esprit de servitude & de révolte, que je ne puis m'empêcher de lui donner ici place.

Talon, vol. 5. p. 57. & suiv.

„ VOUS pouvez, Messieurs, dit ce Magistrat impartial, commencer par „ la déclaration qui fût publiée au sceau le dernier d'avril, laquelle rendoit „ le droit annuël nécessaire, & retranchoit aux Officiers des Cours souveraines quatre années de leurs gages ; ce qui étoit la plaïe la plus sanglante que tous les Officiers du Roïaume pouvoient recevoir . . . , „ puisque pour conserver leur office, on leur ôtoit les moïens de vivre.

Plan de remontrances.

„ ENSUITE justifier la plainte des trois Compagnies, lesquelles eussent été insensibles à leurs familles & à eux-mêmes, s'ils ne se fussent „ émûs dans cette occasion pour se plaindre, & n'eussent recherché toutes sortes de voïes pour se garantir de cette calamité publique. Et „ néanmoins tout ce qu'ils ont fait, a été de réclamer le secours & le „ conseil du Parlement, non pas pour se fortifier contre les volontés du „ Roi ; mais pour se rendre plus favorable la majesté du Prince par le „ nombre de la multiplicité des intercessions. Aussi le Parlement n'a fait „ autre chose que de leur promettre jonction à leurs intérêts ; ordonner que deux Députés de chaque Chambre écouteroient les propositions qui leur seroient faites, & les rapporteroient à la Cour pour en „ ordonner ce qu'il appartiendroit par raison ; que l'intention du Parlement n'a pas été d'établir une nouvelle Compagnie, donner autorité „ ni jurisdiction à ceux qui n'en ont point, mais seulement entendre les „ raisons . . . se réserver l'autorité & la puissance de délibérer tous „ seuls ; qu'il y a long-tems que cette voïe est introduite, & que quand „ elle n'auroit jamais été en usage, elle ne devroit pas être condamnée „ pour sa seule nouveauté.

„ ET bien que cet arrêté peut être sainement interprété, néanmoins „ les ennemis du Parlement s'en sont prévalus dans l'esprit de la Reine „ pour l'interpréter en mauvaise part, & lui ont fait révoquer sa déclaration du dernier avril . . . ; que le Roi en cela a manqué à la foi „ publique, puisqu'il a rétracté ce qu'il avoit accordé, & qui aïant été „ accepté par le païement fait aux parties casuëlles, avoit passé en forme de contract & étoit devenu obligatoire par une obligation naturelle, qui doit avoir lieu à l'égard du Prince & de ses sujets.

ET

1648.

Et bien que cette déclaration & tout ce procédé fussent doulou- „ reux aux Officiers, néanmoins la Reine avoit défendu de s'assembler, ni „ de députer pour conférer les uns avec les autres. Ce qui est assez étran- „ ge, vû que l'on ôte aux affligés jusqu'à la liberté de se plaindre & de „ chercher les moïens d'adoucir leur peine; qu'après tout, à l'égard de „ ceux qui avoient été maltraités pour avoir obéï à leurs Compagnies..., „ on ne pouvoit guères espérer de fléchir la Reine que par les voïes de „ respect, de soumission & de prières, & non pas par la contradiction „ & la résistance, dont Sa Majesté se plaignoit comme d'un crime & „ d'une désobéïssance publique....; qu'en ces circonstances l'intercession „ du Parlement feroit inutile pour les exilés; que ce n'étoit pas assez que „ les intentions fussent droites, qu'il falloit les exécuter avec modération, „ convaincre de leur droiture, & retrancher tout ce qui pourroit sen- „ tir la hauteur & l'indépendance; que des remontrances également res- „ pectueuses & fermes ne pourroient manquer d'avoir un bon effet; „ que ce n'étoit pas la raison qui choquoit les Souverains, mais la ma- „ nière de la soutenir & l'honneur du triomphe qu'on paroissoit cher- „ cher; qu'enfin cette démarche n'empêcheroit point les résolutions pri- „ ses par rapport à la jonction, & qu'on pourroit obtenir, pour l'hon- „ neur de la Compagnie, par cette voïe toute autre chose qu'on ne sau- „ roit faire par une autre, telle qu'elle pût être, „

Edit du Roi méprisé.

A peine fit-on attention à ces conseils; on alla aux opinions, & il fût décidé qu'on n'auroit point d'égard à l'arrêt du Conseil, & que l'arrêté du Parlement feroit exécuté. Quelques-uns vouloient qu'on nommât sur le champ les Députés qui conféreroient avec ceux des autres Compagnies. D'autres proposérent de différer cette nomination de trois jours, jusqu'à ce qu'on eût fait des remontrances. Le tems se passa en contestations, en invectives, & on ne décida rien de précis pour le tems de l'exécution de la résolution qu'on venoit de prendre.

Le Parlement en Corps est mandé.

Le Chancelier envoïa aussi-tôt demander l'arrêté de la part du Roi, avec ordre aux Officiers du Parquet de le porter eux-mêmes. Dès que la Reine l'eût vû, elle leur mit entre les mains des lettres de cachet, qui ordonnoient au Parlement d'aller le lendemain en Corps au Palais-roïal pour entendre les volontés du Roi, & leur ajouta que si leur Compagnie vouloit les charger de venir lui faire leurs excuses, ils ne se chargeassent point de cette commission, parce qu'elle vouloit absolument être obéïe.

On propose de ne point obéïr.

On délibéra sur ces ordres. Le Président de Blanc-mesnil fût d'avis de ne point obéïr, & de dire simplement qu'on ne pouvoit & qu'on ne devoit pas le faire. Il ne fût appuïé que de cinq ou six autres; d'autres proposérent d'aller en carosse, ou seulement l'après-midi. Le plus grand nombre arrêta qu'on iroit vers la Reine à l'heure marquée, qu'on iroit à pied, en robe & en bonnet quarré; mais que la feuille ne seroit point apportée par le Greffier, comme la lettre de cachet l'avoit ordonné.

Ils

1648. On lui fait des menaces.

Ils furent reçus dans la sale des Ambassadeurs. On leur demanda s'ils avoient apporté la feuille; ils répondirent que non. On voulut savoir si c'étoit par délibération; on l'avoüa. La Reine vouloit les retenir & ne leur point donner audience jusqu'à ce qu'ils eussent obéï; mais ce prémier mouvement de colère ne fût point suivi. On se contenta de leur faire en présence de tout ce qu'il y avoit de Grands dans Paris les reproches & les réprimandes qu'on croïoit qu'ils méritoient. On leur lût l'arrêt qui cassoit leur arrêté d'union avec les autres Compagnies; on leur reprocha d'avoir méprisé le commandement de la Reine, d'avoir traité l'arrêt qu'on venoit de leur lire, de *parchemin sans force & sans vertu*; d'avoir ajouté à ces fautes si considérables la désobéïssance formelle & sans exemple, le mépris des graces & des bontés de la Reine. Le prémier Président voulut parler; mais on refusa de l'entendre. On lui dit qu'on savoit distinguer les bons serviteurs du Roi & les séditieux, qu'on en feroit un châtiment si exemplaire, que la postérité en feroit mention.

Il les méprise.

Des menaces souvent reïtérées sont des titres d'impunité. Il convient à un Souverain d'avertir, de donner le tems du repentir. La menace est sa dernière ressource contre ses sujets; s'il en use sans l'exécuter, il se dégrade & se rend méprisable, & il ne lui reste plus que la violence à emploïer. La Reine s'étoit si souvent servie de ce stile, que ces Messieurs ne crurent pas devoir l'appréhender.

Discours de l'Avocat-général.

On examina l'arrêt du Conseil, & pour la forme on requit les conclusions des Gens du Roi. Elles consistèrent à demander que remontrances fussent faites au Roi & à la Reine Régente, & que leurs Majestés fussent suppliées de révoquer le dernier arrêt de leur Conseil, comme contraire à l'honneur & à la dignité de la justice. En présentant ces conclusions, l'Avocat-général parla avec beaucoup de force sur la situation présente des affaires. Il répresenta qu'elle étoit telle, qu'il falloit absolument que l'autorité roïale pliât, ou que le Parlement fût abaissé & humilié. „ Nous sommes François, dit-il, Dieu nous a fait naitre dans „ une Monarchie, où nous sommes obligés d'honorer nos Rois non seu- „ lement par raison & par crainte, mais encore par obligation de con- „ science. . . . Je sais bien que lorsqu'ils désirent ce que nous estimons „ être contraire aux loix de l'Etat, nous avons mille moïens de nous en „ dispenser, mille voïes obliques, par lesquelles, demeurant dans les ter- „ mes du respect, nous faisons entendre nos plaintes & celles des peu- „ ples, & résistons avec courage aux choses extraordinaires. Mais de leur „ résister en face, vouloir précisément le contraire de ce qu'ils ordon- „ nent, c'est une puissance que nous pourrions peut-être souhaiter au „ Parlement, puisque dans nôtre ministère & dans la fonction de nos „ charges nous y participerions en quelque façon. „

Talon, vol. 5. p. 71. & suiv.

Il ajouta qu'on avoit sujet d'appréhender quelque émotion dans l'esprit des peuples, & qu'on ne leur inspirât de mauvais sentimens du gouvernement public; que cela n'arrivoit jamais sans attirer après soi les plus grands maux, témoin ce qui étoit arrivé en mille cinq cens quatre-

tre-vingt-six, en mille six cens quatorze & quinze; que cependant pour arrêter toutes ces appréhensions il ne s'agissoit que d'une démarche de civilité, d'une action de bienséance, qui seroit suivie de la part de la Reine de toutes sortes de contentemens pour la Compagnie, & dont elle ne cherche qu'à lui donner des marques, pourvû qu'elle le puisse faire sans y être forcée. 1648.

Quant à nous, Messieurs, c'est par-là qu'il finit, nous n'adorons „ ni la fortune passée par regret & par déplaisir, ni la présente par in- „ térêt, ni la future par dessein & par espérance. La seule satisfaction „ qui nous reste, est que nous parlons sans autre intérêt que celui de „ nôtre honneur, sans ambition & sans crainte. Nous souhaitons la dé- „ charge de nôtre conscience devant Dieu & devant les hommes, dans „ l'appréhension que cette division publique apportant quelque altération „ au cours ordinaire des finances, & l'argent manquant dans les ar- „ mées, elles ne dépérissent, & que les ennemis de l'État n'entrent dans „ le Roïaume comme ils firent en l'année mille six cens trente-six. Nous „ ne doutons pas que les remèdes que vous prenez ne soient bons, lé- „ gitimes & nécessaires; mais faites réflexion, Messieurs, s'il vous plait, „ que les Médecins n'ósent ordonner certains médicamens non pas qu'ils „ ne soient excellens en soi, mais parce que souvent ils agissent contre „ l'intention de ceux qui les ordonnent. *Videat Senatus ne quid detrimenti* „ *Respublica capiat.* Après tout, c'est au Sénat à prendre garde que la „ République ne souffre quelque dommage. „

Les Enquêtes ne purent entendre patiemment un pareil discours si contraire à leurs dispositions présentes. Elles s'élevèrent deux ou trois fois contre l'Orateur par un bruit sourd & par des murmures non articulés, tels qu'il s'en fait quelquefois aux assemblées de Sorbonne, ou dans quelque Chapitre de Moines. A la troisième interruption il cessa de parler. Ses collègues & lui mirent les conclusions sur le bureau, & se retirèrent de cette assemblée tumultueuse, que l'esprit de sagesse & de modération avoit abandonnée.

Il est insulté par les Enquêtes.

A l'occasion de cette insulte, Talon raconte qu'il fût ce jour-là même visité par un des Présidens, qui lui dit que tout ce qu'il auroit pû dire eût été inutile, parce que l'esprit de Messieurs des Enquêtes étoit envénimé à un tel point, qu'ils aimoient mieux voir la sédition dans Paris & les provinces désolées par l'ennemi, que de se dédire de ce qu'ils avoient entrepris. Il ajoute que cet entretien lui causa une vraïe peine, parce que dans la disposition où il étoit d'aimer le Parlement & la Roïauté tout ensemble, il appréhendoit que cette contradiction affectée ne fit préjudice à l'un & à l'autre. Les motifs de sa crainte contiennent les maximes les plus pures & les plus solides du gouvernement. Je puis même dire que tous les maux de la France viennent de ce qu'on s'en est écarté, & que l'unique moïen de l'en délivrer seroit qu'elles fussent observées.

Talon, vol. 5. p. 77. & suiv.

1648. Juste idée de la puissance du Parlement & de l'usage qu'il en doit faire.

Selon ce Magistrat éclairé, l'autorité du Parlement doit être perpétuëllement interposée pour empêcher l'excès de la puissance absoluë, pour tempérer les volontés des Rois & de leurs Ministres, lesquels souvent par impétuosité veulent que ce qui leur plait soit exécuté, & ne peuvent souffrir la condition des Parlemens qui travaillent pour le soulagement du pauvre peuple. Les bons Princes ont toûjours déféré aux avis de leurs Officiers, & n'ont pas désiré de faire aucune chose par les voïes de violence. Les autres au contraire ont reçu les mauvaises impressions qui leur ont été données des Compagnies souveraines, comme des personnes ignorantes dans la conduite des Etats qui se veulent attribuer un pouvoir qui ne leur appartient pas, qui se croient être les tuteurs des Rois, & dans ces pensées de jalousie qui sont inspirées aux Princes par le Ministre & ceux qui les flattent, ils interprêtent en mauvaise part toutes les actions des Parlemens, les regardant comme des entreprises sur leur autorité.

Selon lui encore, cette autorité du Parlement doit être ménagée avec adresse, il faut qu'elle serve de montre de quelque sorte de défense, que ce soit une espèce de rempart pour l'opposer avec jugement; mais non pas pour servir de contradiction absoluë, de résistance actuëlle & d'opposition formelle. Car en ce cas le Roi, ou ceux qui agissent en son nom, ont à la main les moïens de violence pour se faire obéïr.

Et comme beaucoup de choses peuvent être empêchées par l'interposition du Parlement, tandis que les Ministres le ménagent pour leurs intérêts particuliers & domestiques, quand cette considération ne se trouve plus, & qu'ils se voient obligés de rompre, ils le font avec excès; & dominant par ce moïen l'autorité ordinaire & légitime de la justice, ils élèvent sur ses ruïnes leur domination absoluë, qui ne peut manquer d'être suivie de l'oppression & de l'accablement des peuples.

Quand même cet inconvénient cesseroit, il seroit de dangereuse conséquence que l'autorité du Parlement surmontât par effet & le rendît supérieur aux volontés du Roi, parce que pour maintenir l'autorité du Parlement, il faudroit mettre les armes à la main des peuples, élever une nouvelle puissance dans l'Etat, que ceux qui l'auroient élevée ne pourroient conduire, & dont ils cesseroient bien-tôt d'être les maitres; & puisque l'Etat dans lequel nous vivons est monarchique, il faut y demeurer. Mais il est à souhaiter qu'il soit tempéré des avis & de l'interposition des Compagnies souveraines qui ont été établies dans le Roïaume, non seulement pour rendre la justice distributive; mais pour prendre quelque part à ce qui peut empêcher l'effet de cette justice.

Si les Enquêtes & les autres membres du Parlement n'eussent pas ignoré ces maximes, ou que leur impétuosité leur eût permis d'y faire attention, ils eussent vû que leur conduite ne pouvoit produire aucun bon effet, & qu'elle ne serviroit qu'à augmenter les misères dont ils disoient qu'ils vouloient délivrer la nation. Ils eussent vû que leur entreprise étoit au-dessus de leurs forces, & que leur vaine tentative n'aboutiroit

tiroit qu'à un triomphe passager qu'on ne leur pardonneroit jamais ; qu'il les rendroit odieux ; qu'il deviendroit un titre légitime de les humilier & de les mettre hors d'état d'en remporter jamais de semblable. En effet, leurs démarches peu mesurées leur ont fait perdre l'autorité & la confiance nécessaire pour soutenir la qualité de protecteurs des peuples. C'est ce que Monsieur Talon avoit prévû, & ses réflexions que je viens de rapporter sont l'histoire anticipée des suites funestes de ces démêlés. 1648.

L'esprit de conseil & de fermeté sembloit aussi avoir quitté la Cour ; elle craignit de ne pouvoir soutenir son autorité & se détermina à la sacrifier elle-même pour cacher sa honte & appaiser ses ennemis. Dès le lendemain de l'espèce de lit de justice tenu au Palais-roïal, on négocia pour interrompre les délibérations du Parlement. On fit dire au prémier Président & à quelques autres à qui on se confioit, qu'on avoit des propositions à leur faire, capables de contenter la Compagnie. Ils en firent rapport, & ce ne fût qu'avec beaucoup de peine qu'ils obtinrent un délai de deux jours.

La Cour recherche le Parlement.

Le Duc d'Orléans, qu'on savoit être agréable à ces Messieurs, se chargea de leur parler. Les Présidens & les Doïens des Chambres furent mandés au Luxembourg. Ce Prince, assisté du Cardinal & du Chancelier, les assûra de sa protection & de son zèle à leur rendre toutes sortes de bons offices. Il leur fit espérer qu'on leur donneroit tout de nouveau le droit annuël *gratis* ; que les exilés seroient rappellés, les Maîtres des Requêtes rétablis, s'ils vouloient faire les démarches convenables ; que pourvû qu'on renonçât à l'union, il promettoit qu'on ne demanderoit rien non plus aux autres Compagnies souveraines. Le Chancelier les exhorta de tout son pouvoir à recevoir avec actions de graces les faveurs que la Reine leur accordoit par l'entremise de ce Prince. Le Cardinal parla aussi long-tems, & les pria de considérer que s'ils ne se rendoient aux bontés de la Reine qui leur accordoit tout ce qu'ils pouvoient souhaiter, ils seroient coupables envers les peuples, en refusant ces graces, de tous les maux qui pouvoient arriver, qu'ils en répondroient devant Dieu & les hommes, & en porteroient le blâme dans la postérité.

Elle lui accorde ce qu'il pouvoit souhaiter.

Motteville, tom. 2. p. 121. 122.

Ce n'avoit pas été sans de grandes oppositions de la part de la Reine qu'on en étoit venu à cette démarche humiliante. „ Cette Princesse, naturellement ferme, avoit menacé par un vrai sentiment d'indignation ; „ elle vouloit soutenir ces menaces, & croïoit avec raison que la sévé- „ rité arrêteroit le désordre. Elle avoit un grand mépris pour la robe, „ & ne pouvoit s'imaginer que cette portion de ses sujets fût difficile à „ dompter. Il lui étoit même échappé de dire plusieurs fois dans ses „ conversations particulières qu'elle ne souffriroit jamais que cette *canaille* „ attaquât l'autorité du Roi. Ce ne fût qu'avec peine qu'elle céda aux „ sentimens du Cardinal. Elle dit assez publiquement qu'il étoit trop bon, & „ qu'il gâteroit tout, en voulant acquérir les bonnes graces de ses ennemis. „

Sentimens de la Reine & des Courtisans.

Ibid. p. 118. 119.

Les Politiques du cabinet paroissoient être du sentiment de la Reine. Ils disoient assez haut que le peu de déférence du Parlement pour ses dé-

 fenses

1648. fenses devoit obliger le Ministre à le punir, & à se servir pour le soûmettre, des moïens qu'une juste vigueur peut emploïer en de semblables occasions. Mais dans le fonds la fortune de ce favori déplaisoit à bien des gens. Ils ne desapprouvoient pas tout-à-fait ce que faisoit le Parlement; ceux-mêmes qui conseilloient la rigueur n'eussent pas souhaité que leur avis eût été suivi. Si cette voïe leur eût paru un remède assûré, ils ne l'eussent pas enseignée; ils vouloient sa perte & eussent été au desespoir qu'il eût fait ce qu'il falloit faire pour empêcher les troubles qui la leur faisoient espérer.

Le Cardinal est blâmé.

TIMIDE de son naturel, & comptant infiniment sur sa subtilité & son adresse, il se défia des conseils vigoureux & s'attacha à ceux qui étoient conformes à son caractère. Il ne voulut point pousser les choses à l'extrémité, & il prit le parti de la douceur, de l'humilité même, tandis que le Parlement prenoit celui de la violence & de la fierté. „ Les choses, dit spirituëllement Madame de Motteville, ne pouvoient pas subsister dans cet état. Les uns menaçant sans faire de mal, & les autres offensant sans rien craindre, il falloit nécessairement que leur hardiesse donnât de la crainte au Ministre, ou que lui, n'en voulant point avoir, leur fit naitre la terreur dans l'ame par les effets de la puissance souveraine. Mais il ne prit pas cette voïe, il rendit les armes, & suivit malgré les maximes ordinaires de la politique celles de la tolérance que la douceur inspire. „

Tom. 2. p. 116.

On le justifie.

APRE's tout, il faut avoüer que ce Ministre ne peut être blâmé que parce que le succès ne répondit pas à ses espérances. Loin d'être méprisé, il eût mérité par cette action les plus grandes loüanges s'il eût eu affaire à des hommes vertueux & dont l'intention eût été droite. La rigueur de soi est mauvaise, & si la malice des inférieurs n'obligeoit ceux qui gouvernent à s'en servir, ceux qui seroient les plus opposés à ces maximes seroient sans doute les plus dignes de respect, & ceux de qui la gloire seroit la plus estimable. Cette journée deshonora le Cardinal Mazarin, parce qu'il y prodigua les faveurs de son Roi, & que cette profusion mal reçuë, ou plûtôt mal placée, causa une grande diminution à la puissance roïale; mais dans le vrai elle fût plus honteuse au Parlement qu'à lui, puisqu'elle étoit une marque certaine de l'iniquité de cette Compagnie, du moins de ceux qui la mettoient en mouvement & abusoient de son zèle pour le bien public.

Motteville, tom. 2. p. 124.

Finesse du Cardinal.

Ibid.

AVANT cette conférence du Duc d'Orléans, si remarquable par elle-même & par ses suites, la Reine, par l'avis du Cardinal, voulut voir & entretenir Château-neuf pour prendre son avis dans ces circonstances desagréables. Il étoit violemment suspect d'avoir grande part aux résolutions du Parlement. Cette entrevûë parut étonnante. On crut que le Ministre balançoit alors entre la rigueur & la clémence, & qu'il avoit en vûë par cette visite d'un homme qui ne passoit pas pour timide & modéré, de persuader au public que ce qui se feroit pour châtier le Parlement, seroit venu de ses conseils.

LE

Le bruit de cette soûmission & de cette déférence de la Cour après tant de menaces, répandu dans Paris haussa infiniment le courage des Conseillers qui vouloient à quelque prix que ce fût que leurs arrêts fussent exécutés. Ils se persuadèrent, comme il étoit vrai, que les Ministres avoient perdu cœur, qu'ils craignoient le Parlement, & qu'ils appréhendoient une sédition dans Paris. Pleins de ces idées, ils s'assemblèrent plus ardens & plus émûs qu'ils n'avoient encore été. La délibération dura quatre jours. Il passa à la pluralité des voix que le Duc d'Orléans seroit remercié de son entremise & supplié de continüer sa bonne volonté à la Compagnie; que la Reine seroit informée des bonnes intentions du Parlement dans l'assemblée des Députés des Cours souveraines; que cependant les Chambres demeureroient assemblées, & que les autres Compagnies seroient averties de cette délibération.

1648. Mauvais effet de la foiblesse de la Cour.

Talon, vol. 5. *p.* 82. 83.

Ces bonnes intentions, dont on arrêtoit que la Reine seroit avertie, consistoient à lui faire entendre que ce n'étoit pas pour son intérêt particulier, mais pour le bien public qu'on avoit si ardemment souhaité de s'assembler, qu'on vouloit travailler à réformer les abus de l'Etat. Les Gens du Roi eurent ordre de demander audience à la Reine, qui la fixa au lendemain à trois heures après-midi. Le prémier Président lui signifia en termes durs & pleins de hauteur la résolution, ou plûtôt les ordres du Parlement. Ce Magistrat parut en ce moment avoir été transformé en Broussel, ou en quelque Conseiller des Enquêtes. Sans doute que dans la situation où étoient les esprits il crut devoir en user de la sorte, & peut-être de concert avec la Cour, afin de s'attirer leur confiance en parlant plus vivement qu'aucun d'eux n'auroit apparemment ôsé faire.

Le Parlement veut réformer l'Etat.

Il dit qu'on avoit toûjours cru que le tems étoit le remède souverain à tous maux, mais qu'au contraire ceux dont ils se plaignoient, empiroient par le tems, & qu'il y avoit à craindre que leur continüation ne ruinât l'autorité du Roi & l'Etat; que le Parlement étoit la seule barrière qu'on pût opposer au désordre; qu'on avoit mal à propos persuadé à sa Majesté qu'il ne leur étoit pas permis de s'assembler, quoique ce fût chose ordinaire; & que ce mot d'*union* avoit tellement choqué ceux qui lui donnoient de pernicieux conseils, qu'ils avoient voulu faire passer la Compagnie pour une assemblée de personnes factieuses & séditieuses; que ces accusateurs méritoient ce titre bien mieux que ceux qui n'avoient jamais eu d'autres intentions, que celles que leur innocence & le respect qu'ils devoient au Roi pouvoient leur inspirer; que quand il pensoit à cette élévation du trône, devant lequel depuis peu de jours le prémier Parlement de France avoit fait *amende honorable*, où leurs arrêts avoient été lûs & cassés par celui du Conseil & diffamés de diverses injures, d'autant plus sensibles qu'elles avoient été publiques, ils étoient obligés de faire entendre à sa Majesté que ces traitemens ne procédoient pas de sa part; qu'ils étoient certains de sa vertu, de sa piété & de sa bonté extraordinaire; aussi qu'ils ne doutoient point qu'elle ne fût bientôt désabusée des mauvaises impressions qu'on lui avoit données. Il conclut

Discours du prémier Président.

qu'il avoit charge du Parlement de lui faire entendre la justice de leur
1648. arrêté, de la supplier très humblement de vouloir supprimer l'arrêt du Conseil donné contre eux, & trouver bon que les leurs subsistassent en leurs régitres, comme aïant été donnés avec *pouvoir & justice*; qu'enfin il lui plût donner une déclaration de l'innocence du Parlement qui avoit été accusé & injurié sans juste cause. Il ajouta des protestations de la sincérité des intentions de l'assemblée des Députés, *qui se fera*, dit-il crument, sans en demander la permission, sans dire qu'elle se feroit sous le
Vol. 5. p. 85. bon plaisir de la Reine; ce qui étoit, remarque Talon, un terme d'une résolution prise, & que le Parlement vouloit exécuter, nonobstant tout ce que l'autorité roïale avoit fait pour l'empêcher.

La Cour dissimule & céde.

Anne d'Autriche, avertie d'avance de l'extrémité des prétentions de ces Messieurs & de l'abus qu'ils devoient faire de sa bonté, avoit déjà pris le parti de dissimuler & de gagner du tems jusqu'à la fin de la campagne. Elle écouta ce discours tranquillement, & répondit sans s'émouvoir, qu'au prémier jour elle feroit savoir sa volonté. Un instant après, elle ordonna aux Gens du Roi de revenir dans deux jours pour l'entendre. Sa réponse fût, qu'étant bien informée de la sincérité des intentions du Parlement, & ne doutant point que les événemens ne répondissent aux assûrances qui lui en avoient été données, elle trouvoit bon que l'arrêté du treize de mai dernier fût exécuté, mais qu'elle prioit qu'on considérât que l'armée du Roi étoit sur la frontière en présence de l'armée ennemie; qu'à toute heure il pouvoit se donner un combat; que les armées ne pouvoient subsister sans argent, dont le commerce étoit interrompu dans Paris depuis un mois; que pour ces raisons elle souhaitoit que l'assemblée se fit incessamment & qu'elle s'achevát cette semaine. C'étoit le mardi, prémier de juillet, qu'on parloit ainsi au Parlement au nom de la Régente. On ajouta encore qu'elle recommandoit instamment d'avoir une attention particulière aux besoins pressans de l'Etat, & de prendre garde que la chaleur avec laquelle on témoignoit ses bons sentimens pour le service du Roi, ne produisit un effet contraire.

Nécessité de cette conduite.

Rien n'étoit plus honteux & plus affligeant que cette condescendance forcée; mais c'étoit l'unique parti qu'on eût à prendre. Le Parlement, qui avoit compris que ses intérêts particuliers ne seroient pas grande sensation, avoit paru les oublier pour ne penser qu'à ceux du public. Sa persévérance à demander la réformation des abus, quoiqu'on lui eût accordé toute la satisfaction qu'il pouvoit désirer, lui avoit attaché les peuples. Ils le ragardoient comme leur protecteur & leur défenseur, & étoient disposés à le défendre, si on en étoit venu contre lui aux voïes de rigueur. On ne pouvoit douter que cette Compagnie ne fût assûrée d'être soutenuë; sans cela se feroit-elle portée à contredire, c'est peu, à fouler aux pieds l'autorité roïale? Les menaces, les reproches aïant été inutiles, c'étoit visiblement se perdre que de convenir de leur rébellion, sans être en état de la punir. Il falloit donc, pour sauver un reste d'appa-

d'apparence, consentir à leurs prétentions & faire concourir l'autorité souveraine à des attentats qui l'anéantissoient.

1648.

Le public est pour le Parlement.

Motteville, tom. 2. p. 134.

Dans cette disposition des esprits toutes les démarches du Parlement étoient applaudies. Celles de la Cour étoient condamnées; on insultoit publiquement son indulgence, & on lui en faisoit une espèce de crime. Les gens de bien même & ceux qui étoient capables de réflexions entroient dans ces sentimens, & ce mot de réformation leur plaisoit autant qu'à ceux qui souhaitoient le trouble & la division par de mauvais motifs. Il étoit pourtant facile de comprendre qu'il n'étoit pas juste que le Parlement prît l'autorité de réformer l'Etat à sa volonté, & que cette autorité usurpée pouvoit entrainer la destruction de la Monarchie par le bouleversement qu'un mélange si monstrueux, si opposé aux loix, devoit causer à l'Etat. D'ailleurs, si ce Corps avoit le pouvoir de corriger à son gré les fautes du Souverain & de ses Ministres, on ne sait si ceux qui le composent n'en feroient pas de plus grandes, s'ils ne banniroient point la vertu de dessus le trône pour y placer le vice, & si l'ambition & les passions de plusieurs ne feroient pas beaucoup plus dangereuses que celles d'un seul.

On pouvoit encore observer que la timidité & la foiblesse du Cardinal Ministre ne demandoient pas de si grands éclats; que si après l'avoir intimidé, le Parlement eût demandé avec quelque modération & de la bonne foi la réformation des désordres qui se commettoient dans les finances, elle lui eût été accordée. Alors ces Messieurs, fidèles au Roi & utiles aux peuples par leurs remontrances, auroient acquis la réputation d'être des Juges & des sujets sans reproche. Les Rois dans la suite des tems auroient dû estimer la probité qui les auroit fait agir pour le bien du public & le bonheur de l'Etat. Mais ils étoient bien éloignés de ces sentimens, & pour un très petit nombre qui pensoit en dignes Magistrats, tous les autres n'étoient guidés que par leur propre ambition ou par celle d'autrui; c'est de quoi on sera convaincu par la suite de leurs démarches.

Les Députés des quatre Compagnies souveraines s'assemblent.

Enfin les Réformateurs de l'Etat s'assemblèrent comme ils l'avoient souhaité, bien résolus de n'avoir aucun égard à l'ordre de la Reine, qui vouloit que ce nouveau tribunal ne subsistât que jusqu'à la fin de la semaine. Un empire si court n'étoit point du tout de leur goût, & on étoit persuadé qu'ils mettroient tout en œuvre pour s'y maintenir le plus long-tems qu'il leur seroit possible, espérant peut-être de le rendre perpétuël. Leurs prémières propositions parurent tendre au bien public; mais dans le fonds elles furent hardies, séditieuses, toutes en faveur des mécontens afin de s'en faire aimer, & de se donner la force qui fait la force même des Rois. D'ailleurs dans les circonstances elles étoient impratiquables, & sous prétexte de soulager le peuple, elles tendoient à la ruïne de l'Etat; un vrai zèle auroit distingué ces objets & se seroit fait un crime de les confondre.

1648. Articles de réformation arrêtés.

Il fût arrêté dans la prémière conférence qu'on demanderoit non pas à la Reine, mais au Parlement. 1. La révocation des Intendans & de toutes autres commissions extraordinaires non vérifiées. 2. Que le traité des tailles seroit révoqué, c'est-à-dire qu'elles cesseroient d'être en parti. 3. Qu'on en remettroit un quart au peuple & tout ce qu'il pouvoit devoir du passé jusqu'à la fin de l'année mille six cens quarante-six. 4. Que les Officiers ordinaires, Trésoriers de France, Elus, Receveurs-généraux & particuliers seroient rétablis. 5. Qu'aucun Officier des Cours souveraines ne pourroit être interdit de ses fonctions par simple lettre de cachet; que quiconque seroit arrêté, seroit interrogé dans les vingt-quatre heures & rendu à ses Juges naturels.

Le Parlement les approuve.

Ces nouveaux arrangemens furent présentés aux Chambres assemblées pour en décider souverainement; bien entendu pourtant que pour la forme leur décision seroit adoptée par le Conseil du Roi. Ces Messieurs examinèrent si on opineroit sur chaque proposition à mesure qu'elles leur seroient apportées, ou si on attendroit que les Députés eussent fini leurs séances pour délibérer sur tout ce qu'ils auroient arrêté. Deux jours se passèrent à convenir sur la méthode qu'on suivroit. Il fût arrêté qu'étant impossible en matière de réformation de pourvoir en même tems à toutes choses, on examineroit chaque article en détail, & que pour ne pas effraïer la Cour, on lui en demanderoit l'exécution à mesure qu'on les auroit décidés.

On délibéra le trois de juillet sur la révocation des Intendans, & dès le lendemain elle passa à la pluralité des voix. Messieurs des Requêtes, que cette décision intéressoit particulièrement, ne s'y opposèrent point, de crainte de passer pour aimer peu le bien public. L'arrêté ordonnoit de plus que commission seroit délivrée au Procureur-général pour informer de la mauvaise administration des finances; du reste il n'étoit fait aucune mention ni de la volonté, ni du consentement du Roi. Cette décision, si prompte dans une affaire qui pouvoit avoir de grandes suites, marquoit au moins beaucoup de précipitation.

La Cour, effraïée de cette prémière démarche, craignit que le Parlement ne rétablît les Maîtres des Requêtes de sa propre autorité; elle le prévint. Pour couvrir la honte de la roïauté, on se servit de l'entremise du Duc d'Orléans, qui sur un compliment que quelques-uns de cette Compagnie lui firent, leur offrit leur rétablissement. Ils y consentirent, après en avoir obtenu la permission du Parlement. Ils l'avoient déjà refusé; mais comme ce n'étoit que malgré eux & par respect humain qu'ils avoient consenti à la suppression des Intendances qui paroissoient leur appartenir, ils étoient dans le fonds très mécontens du Parlement qui les dépouïlloit de ces emplois si lucratifs.

La Cour fait des remontrances au Parlement.

Pour empêcher les suites fâcheuses de cette décision précipitée, la Cour n'eût point d'autre ressource que de faire, si je puis ainsi parler, le personnage du Parlement, & de lui remontrer les inconvéniens de son arrêt. Les remontrances furent modestes & d'un stile proportionné au

au changement de situation. Jamais le Parlement, quand il étoit à sa place, n'avoit parlé d'une manière plus soûmise; encore pour les faire écouter crut-on avoir besoin que la présence du Duc d'Orléans inspirât quelque retenuë. On remontra donc que la Reine n'improuvoit point la décision qu'on avoit faite; qu'elle avoüoit que les commissions des Intendans & autres non vérifiées étoient contraires à quelques ordonnances; qu'il y avoit du désordre dans toutes sortes de conditions, & principalement dans le maniement & la direction des finances; qu'elle souhaiteroit de tout son cœur pouvoir révoquer les Intendans & établir quelque nouvel ordre, mais qu'elle craignoit que les remèdes proposés qu'elle reconnoissoit être légitimes, ne fussent pas de saison, & qu'ils n'opérassent contre leur intention. 1648.

POUR cet effet, dit l'Avocat-général, qui s'acquittoit au nom de la Reine de cette humiliante fonction, Sa Majesté désire que vous considériez que l'armée du Roi, commandée par Monsieur le Prince, est retranchée sur la frontière pour empècher les ennemis de pénétrer dans le Roïaume; que pour la faire subsister, il faut des vivres & de l'argent; que le quartier dû aux Suédois doit être païé au commencement de ce mois; qu'il faut entretenir les armées du Maréchal de Turenne, de la Landgrave de Hesse, de Catalogne & la flotte; que pour toutes ces dépenses il n'y a point de deniers comptans à l'épargne, mais des promesses & des billets des gens d'affaires, qui doivent païer de mois en mois les sommes qu'ils ont promises, sur l'assûrance desquelles les projets de la guerre ont été formés. Néanmoins ceux qui se sont obligés n'ont pas ces deniers entre leurs mains, mais ils espèrent les trouver dans la bourse de leurs amis, ou les recouvrer du païement de la taille dont ils ont traité avec le Roi. „ *Talon, vol. 5. p. 93. & suiv.*

QUANT au crédit, il est de notoriété publique qu'ils n'en ont plus; que non seulement ils ne peuvent plus trouver à emprunter, mais que ceux qui leur ont prêté, retirent leur argent de leurs mains. Quant aux deniers de la taille qui se reçoivent du peuple, si l'ordre établi depuis onze années est changé, que les Intendans soient révoqués, & les Trésoriers & autres Officiers rétablis dans leurs charges, cette mutation qui est grande & soudaine, ne peut s'exécuter en peu de tems; car il y a grande différence entre l'emploi de trente-cinq personnes qui sont établies dans toute l'étenduë du Roïaume pour donner ordre à la levée des deniers du Roi, & trois mille personnes; c'est le nombre des Trésoriers de France & des Elus..., lesquels étant rétablis & païés de leurs gages & droits, cette année le peuple se trouvera surchargé de plus de neuf millions, lesquels suffiroient pour achever la campagne. „

IL est certain que ces nouveaux Officiers seront obligés de changer les ordres qui s'observent à présent, pour établir les leurs, donner de nouvelles commissions, mander les Collecteurs qui diront avoir païé, & avec lesquels, avant qu'on ait compté & examiné leurs quittan-

1648. „ ces, il se passera beaucoup de tems. D'ailleurs les ordres donnés par „ les Intendans étans révoqués . . ., les peuples croiront être déchargés „ de ce qu'ils doivent. Vous savez, Messieurs, ajouta l'Avocat-général, „ que tous ceux qui écrivent dans les provinces mandent que vous „ travaillez à les soulager & à les garantir de la dureté des impôts; ce „ qu'ils croient facilement, parce qu'ils le souhaitent & ce qui les rend „ plus hardis à refuser ce qui leur sera demandé.

„ Cependant, si l'argent ne vient précisément dans le mois où „ nous sommes, & que l'armée de Flandre se dissipe faute de pain, il „ faut s'attendre à une incursion des ennemis dans la Picardie. . . . Si „ les Suédois ne reçoivent point d'argent, ils peuvent se plaindre du „ manque de bonne foi, traiter avec l'Empereur, & nous laisser sur les „ bras toutes les forces de l'Empire & de la Bavière, qui cherchent il y „ a long-tems l'occasion de prendre leurs quartiers d'hiver dans la Champagne. „ Il en est de même de la Catalogne & des autres dépenses nécessaires „ qui ne se peuvent différer; de sorte que la Reine vous prie „ de considérer le tems où l'on est, & que tous les desseins de l'armée „ ont été conçus sur les anciens arrangemens. . . . . „

On remontra encore que ce n'etoit pas depuis la Régence que les Intendans avoient été envoïés dans les provinces, qu'on ne refusoit pourtant pas de les révoquer, s'il se trouvoit qu'il fût avantageux de le faire pour le service du Roi & le soulagement du peuple; mais qu'on prioit de considérer les suites, les circonstances de ce changement imprévû & soudain. „ Enfin, disoit-on, Sa Majesté ne vous prescrit aucunes choses particu- „ lières, sinon ce que vous estimerez être du bien de l'Etat, & elle ne „ doute pas que vous n'y apportiez vos soins tout entiers. „

Ces remontrances étoient solides. Il faut supposer pour l'honneur de ces Messieurs qu'ils n'avoient pas fait les attentions qu'on les prioit de faire. C'étoit un vrai bien que la révocation des Intendans. Ce sont de petits tyrans qui dominent dans les provinces, qui s'approprient toute l'autorité des Magistrats, qui soutiennent les Partisans, & qui partagent avec eux les dépouïlles des peuples. Les moins coupables sont ceux qui abandonnent leur district à la rapacité de leurs Sécrétaires; mais cette révocation n'étoit pas de saison, il falloit du moins attendre que la campagne fût finie, & se donner le plaisir de concerter pendant l'hiver un nouvel arrangement.

Cependant, comme il eût été fâcheux que ce prémier arrêté du Sénat des Gaules eût été sans effet, le Duc d'Orléans proposa une conférence pour trouver quelque bon expédient, afin de conserver l'autorité du Parlement & ne point blesser les affaires du Roi. Elle fût acceptée avec peine, plusieurs de ces Messieurs voulant que leur arrêt fût exécuté, & regardant comme autant de pièges tout ce qu'on leur propoʃoit de la part de la Cour. Comme on ne vouloit point affoiblir la jonction, il fût arrêté que deux Députés des Compagnies souveraines assisteroient à cette conférence.

Elle

Elle se tint le huit dans la grande gallerie du Luxembourg. Le Chancelier expliqua fort au long ce que les remontrances de la Reine contenoient en abrégé. Le prémier Président, dont le fils étoit Intendant de Champagne, & qui d'ailleurs n'approuvoit guères le procédé de sa Compagnie, approuva par son silence le discours du Chancelier. Le Président le Coigneux repliqua qu'il étoit juste que l'arrêt fût exécuté; que les commissions des Intendans n'étant point vérifiées, ils étoient sans pouvoir, qu'ils étoient odieux aux peuples, qu'on les regardoit comme les valets des Partisans, non comme les hommes du Roi; qu'il falloit trouver moïen de s'en passer, établir des fonds pour fournir pendant le reste de la campagne, & envoïer des Conseillers du Parlement ou de la Cour des Aides dans les provinces, pour faire païer les Collecteurs & envoïer l'argent à l'épargne.

1648.

Conference entre la Cour & le Parlement.

Le Président de Nesmond parla ensuite dans le même goût. Il parla fortement contre les Intendans, & soutint que leur fonction étoit odieuse, que les Trésoriers de France & les Elus pouvoient les remplacer, & qu'en reculant le païement des prêts, le Roi ne manqueroit pas de fonds. Le Président de Novion renchérit sur tout cela. Il dit que les Intendans étoient Partisans & Traitans, intéressés dans les affaires dans lesquelles ils étoient Juges; qu'il seroit juste de faire perdre à tous les préteurs tout l'argent qui leur étoit dû; que pour la plûpart c'étoient des personnes de petite naissance, qui avoient des biens immenses, & que leur seule opulence rendoit coupables. Ce Président, qui parloit si haut contre les gens de fortune, étoit gendre de Galard qui avoit été Receveur des consignations du Parlement, & Laquais de Monsieur du Tillet Greffier. Ce Galard avoit acquis des biens immenses, dont ce Président étoit actuëllement possesseur.

Talon, vol. 5. p. 104.

Ces Messieurs raisonnoient de finances à peu près comme les Financiers auroient pû raisonner de requêtes, d'interlocutoires & autres procédures du palais. Faire perdre les prêteurs, c'eût été fermer toutes les bourses. Ces Conseillers qu'on auroit envoïés dans les provinces, auroient peut-être bientôt ressemblé aux Intendans qu'ils auroient remplacés. On ne tire point d'argent des campagnes pendant la moisson. Il est naturel que trois mille, tant Trésoriers que Receveurs, pillent davantage les peuples que trente-cinq Intendans; les Receveurs sur-tout sont le fléau & la peste d'un Prince. D'ailleurs il falloit actuëllement de l'argent, & ces Réformateurs ne fournissoient aucuns moïens d'en avoir, au lieu de ceux qu'ils proscrivoient.

Le Parlement entendoit peu les finances.

Le Cardinal Mazarin qui étoit de la conférence, fit un discours. Il donna aux Députés les titres flatteurs de Restaurateurs de l'Etat & de Pères de la patrie. Il s'étendit fort sur la grande obligation que le Roi leur avoit d'avoir proposé la réformation des abus qui se rencontroient dans les finances, parce que pour conserver la foi publique, les Ministres du Roi n'eussent ôsé proposer le retranchement d'une quantité de dépenses, capables d'absorber les fonds publics depuis que les tailles avoient

Adresse du Cardinal.

 été

1648. été mises en parti, & que les intérêts absorboient le plus clair de ce qui se levoit sur le peuple. Mais qu'après que le Parlement avoit fait ces propositions & qu'elles étoient dans l'approbation publique, le Roi se serviroit avec avantage des ouvertures qu'on lui avoit données, sans pouvoir être accusé de manquement de foi, puisqu'il le feroit par le jugement de cette Compagnie. „ Mais, ajouta-t-il, la Reine s'imagine „ qu'après avoir tant contribué pour le bien de l'Etat & le soulagement „ de ses peuples, vous ne voudriez pas par une exécution trop avancée détruire vôtre ouvrage; ce qui arriveroit, si révoquant présentement les Intendans des provinces, & faisant informer contre les Financiers, l'un étoit capable d'empêcher la recette des deniers du Roi, „ l'autre obligeoit tous ceux qui se mêlent d'affaires, de se retirer, de „ crainte d'être exposés à la rigueur d'une poursuite judiciaire ". Ces deux réflexions suffisoient pour convaincre le Parlement, ou de mauvaise volonté s'il connoissoit les suites fâcheuses de ses arrêts, ou de peu de lumières, s'il les ignoroit.

Talon, ibid. p. 105.

Le Parlement tient ferme.

APRE'S ce discours le Chancelier parla encore, & exposa avec beaucoup de sens & d'intelligence la liaison de ces changemens avec le dérangement actuël des finances & le peu de succès des armées. Les Députés tinrent ferme, & le Cardinal pressé, importuné, consentit à une déclaration qui révoqueroit les Intendans, au même tems qu'elle établiroit le nouvel arrangement dont on conviendroit dans une autre conférence.

Il fait renvoier le Surintendant

Motteville, tom. 2. p. 144.

LE Parlement ne se contentoit pas de régler les affaires générales de l'Etat, il prétendoit encore disposer des grands emplois, du moins les faire ôter à ceux qui lui déplaisoient. Emeri le Surintendant étoit l'objet de leur haine, & sa place l'objet de l'ambition de quelques-uns. On déclama contre lui dans l'assemblée des Députés, où il fût regardé comme l'auteur des prétenduës injures que la Cour avoit faites aux Compagnies souveraines. On proposa au Ministre de l'éloigner, & on lui fit espérer que moïennant cet éloignement, toutes choses se rendroient plus faciles. Les amis du Suritendant avoient prévû l'orage; & comme il les païoit bien, ils travailloient de toutes leurs forces à le soutenir.

Talon, vol. 5. p. 107.

LE Cardinal étoit à cet égard dans de grandes incertitudes. Il regardoit en certains momens cette démarche du Parlement, comme le prémier pas qu'on vouloit faire pour l'attaquer lui-même; en d'autres il s'imaginoit qu'il pouvoit acheter son repos par le sacrifice qu'on lui demandoit Une proposition qui fût faite à la Chambre de Saint-Loüis, le détermina. Un des amis du Surintendant proposa de faire recherche des deniers transportés hors de France. Plusieurs Députés firent tomber cette proposition, qui alloit directement contre le Ministre; ce n'est pas qu'on l'aimât; mais on le trouvoit si doux & si commode, qu'on vouloit profiter de sa mollesse, & qu'on eût été fâché de voir un autre à sa place. Instruit de cette tentative, il l'attribüa à Emeri, & supposa qu'il avoit voulu l'embarrasser lui-même & l'enveloper dans sa fortune,

ne, afin qu'il en fût le défenseur ou le compagnon. Le dix de juillet il lui fit donner ordre de se retirer avec son fils, Président aux Enquêtes, dans celle de ses terres qui étoit la plus éloignée de Paris. Le Maréchal de la Meilleraie, Grand-maitre de l'artillerie, fût mis en sa place, à qui on donna pour adjoints Messieurs d'Aligre & Barillon-Morangis, Conseillers d'Etat. Le même jour les Réformateurs, faisant semblant d'ignorer ce changement, arrêtèrent que la Reine seroit suppliée d'ôter l'administration des finances à celui qui en abusoit, & qu'il seroit informé contre lui par le Procureur-général. 1648.

On reprit les conférences du Luxembourg. On y lut la déclaration, concernant la révocation des Intendans du ressort du Parlement; ceux du Lionnois, de Champagne & de Picardie étoient exceptés. On y dechargeoit aussi d'un demi quartier de la taille pour l'année présente & la suivante. On forma plusieurs incidens de part & d'autre, & on disputa beaucoup sur les termes, parce que la défiance étoit égale des deux côtés. Le nouveau Surintendant, peu instruit du détail des affaires, demanda que le Président Tubœuf fût entendu; on y consentit. Il parla avec une grande habileté. Son discours roula sur ce qu'il y a de plus subtil dans la jurisprudence des finances; mais il fût peu entendu, & l'assemblée se sépara avec fort peu de satisfaction.

Il n'est pas content de celui qui lui succède.

Les Députés étoient de mauvaise humeur au sujet de la promotion du Maréchal de la Meilleraie. Outre qu'il étoit parent du feu Cardinal de Richelieu; ce qui étoit à leurs yeux une espèce de crime, ils le regardoient comme un homme fier, impérieux, peu ami de la robe, puisqu'il avoit eu dessein d'humilier le Parlement de Bretagne en qualité de Lieutenant de Roi de cette province. D'ailleurs, il y avoit entre eux quelque sorte de faction pour faire remplir ce poste par le Marquis de la Vieuville, qui l'avoit autrefois occupé avec réputation d'intégrité. „ Mais, dit Talon, il en fût exclu par cette même considération pour „ laquelle il y prétendoit, savoir, que les plus zélés & les plus violens „ du Parlement le désiroient, & qu'ainsi vraisemblablement, aïant contri- „ bué à leur faction pour son élévation particulière, il n'eût pas été jus- „ te de le mettre dans cette place ".

Talon, vol. 5. p. 110.

Soûmission du nouveau Surintendant pour le Parlement.

La fierté, dont on taxoit le Grand-maitre de l'artillerie, ne l'empêcha pas de s'abaisser d'une manière qui fût généralement désapprouvée, & dont même se moquèrent ceux qu'il falloit flatter. Après la conférence, il fit entendre aux Gens du Roi qu'il désiroit dans l'administration qui lui étoit commise, servir le Roi & l'Etat; qu'il n'avoit point d'autre passion que de mériter la bienveillance publique, & qu'il seroit bien aise de soûmettre ses actions à la censure de la Compagnie; qu'il la supplioit de vouloir éprouver son maniëment & son administration pendant quelques mois, & qu'il espéroit la satisfaire. Cette bassesse lui avoit apparemment été inspirée par le Cardinal Mazarin. Si ce Ministre avoit en vûë d'augmenter l'orgueil des Députés jusqu'à ce qu'ils en fussent enivrés & qu'ils se portassent aux derniers excès, il y réüssit parfaitement.

1648. La Cour confirme les décisions du Parlement.

La déclaration qui révoquoit les Intendans fût présentée aux Chambres assemblées, avec une autre qui promettoit l'établissement d'une Chambre de justice contre les Partisans & autres qui s'étoient mêlés des finances. Il étoit dit que cette Chambre seroit composée des Officiers de tous les Parlemens, comme il avoit été pratiqué en mille six cens vingt-quatre. On n'en fût pas content. Il fût décidé, le Duc d'Orléans présent, que la révocation s'étendroit à tous les Intendans du Roïaume; que ceux qui étoient exceptés apporteroient leurs commissions au Parlement pour y être régitrées; que la Reine seroit suppliée de remettre au peuple un quartier de la taille, de composer la Chambre de justice des Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides seulement, & de vouloir trouver bon que les Compagnies lui nommassent certain nombre de sujets, dont sa Majesté pourroit choisir ceux que bon lui sembleroit.

Dans l'extrémité où étoient les choses, ce reste de déférence pour l'autorité roïale parut précieux au Duc d'Orléans & au prémier Président. Ils dirent qu'il y avoit arrêt, & qu'il étoit passé de régitrer les déclarations & de faire remontrances à la Reine. Quelques-uns se récrièrent; néanmoins personne, à la réserve de trois ou quatre, ne voulut insister, ni résister en face au Duc d'Orléans.

Deux ou trois jours après, les déclarations furent vérifiées & les remontrances arrêtées; on convint même que ces déclarations seroient lûës publiquement pour faire cesser dans les provinces les bruits fâcheux, qui alloient jusqu'à empêcher la levée de toutes sortes d'impositions. Pour se dédommager de cette complaisance, on imprima l'arrêté par lequel on avoit ordonné de demander à la Reine la diminution d'un quartier de la taille; le but de ces Messieurs étoit de se faire honneur de leur bonne volonté pour le peuple, & de faire tomber sur cette Princesse l'odieux du refus.

Le Parlement entreprend la réforme des impôts.

L'article capital de la réformation devoit regarder les impositions; ce fût aussi à quoi on s'appliqua particulièrement. Il fût ordonné par la Chambre de Saint-Loüis qu'on n'en leveroit aucune qui n'eût été vérifiée. Il s'éleva à ce sujet des contestations importantes. Les uns n'en vouloient qu'aux déclarations, ou édits qui n'avoient point passé au Parlement ou à la Cour des Aides; d'autres, en particulier le Président de Mesmes, soutenoient qu'il n'y avoit de légitime en ce genre que ce qui avoit été fait par le Parlement, & que la Cour des Aides ne devoit intervenir que dans l'exécution, & nullement dans la vérification. On ouvrit un troisième avis, & on prétendit que la délibération présente n'auroit lieu que pour l'avenir, & qu'on ne toucheroit point à ce qui s'étoit fait jusqu'alors.

La Cour s'y oppose avec adresse.

La Cour appréhendoit extrémement, que le Parlement ne défendît de païer les impositions qui se levoient en vertu d'édits vérifiés seulement à la Cour des Aides. Depuis mille six cent six on ne s'étoit adressé qu'à ce tribunal; c'étoit sur son autorité qu'étoient appuïées les fermes du

sel

sel & des aides dont il étoit impossibe de se passer. Pour prévenir ce renversement, on expédia des lettres-patentes, qui déclaroient que pour le soulagement du peuple le Roi entendoit qu'à l'avenir il ne seroit levé aucuns deniers, sinon en vertu d'édits & déclarations bien & düement vérifiés. 1648.

Les Gens du Roi trouvèrent que ce mot *à l'avenir* étoit équivoque, & qu'il pouvoit signifier que les impositions, établies en vertu d'arrêts du Conseil, de rôles ou déclarations publiées à la Chancellerie, subsisteroient; mais que dans la suite on n'useroit plus de pareilles voïes. Pour fixer ce terme & empêcher l'abus qu'on en pouvoit faire, ils ajoutèrent à leurs conclusions d'enrégitrement, *qu'il ne pourroit être levé aucuns deniers qu'en vertu d'édits bien & düement vérifiés.* Du reste, comme le Parlement ne vouloit pas se brouiller avec la Cour des Aides & les autres Compagnies souveraines, dont le concert faisoit sa force, il n'entreprit point de décider, comme il le prétendoit, que le droit de vérification n'appartenoit qu'à lui.

Elle réüssit en partie.

On convint facilement de la substance de ces lettres, mais il y eût de longues disputes sur leur publication. Par un arrêté du Parlement il avoit été réglé que sur les édits vérifiés des droits qui se levoient sur ce qui entroit à Paris, il seroit fait une espèce de tarif, ou de pancarte pour être attaché aux portes. Les uns prétendoient que ces lettres-patentes, si favorables au peuple, devoient être incessamment lûës & publiées; ceux-là craignoient que leur empire ne fût pas de longue durée, & que la Cour dans la suite n'empêchât cette publication. Les autres soutinrent qu'elle ne devoit point être faite jusqu'à ce que la pancarte fût arrêtée & affichée, parce qu'autrement les peuples, qui se verroient déchargés de toutes sortes de levées non vérifiées, n'en reconnoîtroient aucune qui le fût, & qu'en attendant cette discussion, ils se mettroient en possession de n'en païer aucune. Ce dernier avis prévalut, mais de peu de voix. Il étoit pourtant si raisonnable, qu'il n'y avoit guères que l'envie d'embarrasser & de chagriner la Cour, qui pût engager à le combattre.

Réforme des fermes de la taille.

Dans l'assemblée des Députés, on parla aussi des fermes du Roi; on fit le détail des abus & des malversations qui s'y commettoient. On s'écria fort sur les pots de vin dont les Ministres profitoient, & sur les avances qui en consommoient le produit de manière que l'épargne étoit toûjours vuide.

Divisions dans le Parlement.

Des fermes on passa à la taille & aux emprunts. Il fût proposé que la taille ne seroit plus mise en parti; que tous les deniers publics seroient portés à l'épargne, nonobstant toutes les assignations faites aux particuliers. Ces propositions furent portées aux Chambres assemblées pour y recevoir le sceau de l'autorité qu'elles s'étoient arrogées. Blancmesnil interrompit la délibération, & demanda que les enfans des Partisans & des intéressés dans les prêts eussent à se retirer, soutenant qu'ils ne devoient, ni ne pouvoient opiner sur ces matières. L'émotion fût gran-

1648. grande. On prétendit que dans les affaires publiques il ne pouvoit y avoir de récusation que de la part du Procureur-général; que d'ailleurs il falloit suppoler que des Juges suivoient les règles de l'honneur & de la conscience. On convint du droit du Procureur-général, & on nia la supposition. Le grand nombre fût d'avis que dans des choses notoires le prémier Président devoit dire à ceux qui étoient suspects, de se retirer; il répondit qu'il ne pouvoit, ni ne devoit en venir à ces extrémités offensantes. La séance se passa en ces contestations.

Le lendemain vingt-quatre, on reprit la délibération avec aussi peu de succès. Les plus modérés vouloient qu'on se contentât de faire des remontrances à la Reine; les zélés demandoient qu'il y eût arrêt conforme aux propositions des Députés, & qu'il fût donné ordre d'informer contre ceux qui avoient prêté de l'argent au Roi. On opina long-tems & vivement; mais il n'y eût point de décision.

Les païsans s'assemblent au palais.

Ces délibérations étoient soutenuës par les applaudissemens des Parisiens & par leurs discours hardis. On ne parloit que du soulévement de Naples, & on ne paroissoit que trop disposé à l'imiter. Les païsans des environs de Paris se mirent aussi sur les rangs. Sans doute qu'on les avoit sollicités à faire ce personnage extraordinaire, & qu'on les avoit assûrés de l'impunité. Ils se trouvèrent en grand nombre au palais sur le passage du Duc d'Orléans. Ils demandèrent la diminution de la taille, & assûrèrent que leurs camarades viendroieut en foule faire la même demande. Au sortir du palais, ils arrêtèrent le carosse du Prince de Condé qui étoit venu faire un tour à Paris, & lui répétèrent ce qu'ils avoient dit au Duc d'Orléans.

Divisions à la Cour.

L'arrivée du Prince de Condé surprit tout le monde. Ce Prince, peut-être un peu jaloux du personnage que faisoit le Duc d'Orléans, auroit souhaité d'avoir quelque part aux affaires. Le Maréchal de Grammont vint à la Cour proposer secrettement qu'il fût permis à son Général d'y paroitre. Le Ministre, qui n'auroit pas été fâché que quelqu'un servît de contrepoids à la grande autorité que donnoit au Duc d'Orléans la confiance de la Reine & du Parlement, y consentit, à condition que ce voïage ne paroitroit point autorisé, & que la Reine pourroit dire qu'on l'avoit surprise.

On étoit convenu qu'on manderoit ce Prince si on étoit contraint d'en venir à la force ouverte contre le Parlement; mais ces résolutions étoient suspenduës. Dès qu'on sût au Luxembourg que le Prince de Condé alloit arriver, on ne pût croire que ce voïage n'eût pas été concerté. Le Duc d'Orléans se fâcha; dit fort haut que la Reine avoit tort d'appeller, sans lui en rien dire, un autre à son secours, qui ne la pouvoit pas servir mieux que lui & avec plus d'affection. La Reine & le Ministre protestèrent qu'ils n'avoient point de part à ce retour. On leur répondit qu'ils devoient donc renvoïer ce Général, qui sans ordre abandonnoit son armée. Cet orage se calma. On convint que la Reine feroit la démarche d'envoïer prier le Duc d'Orléans de trouver bon qu'elle

le reçût le Prince de Condé, l'assûrant en même tems qu'elle le renverroit à l'armée le plûtôt qu'il seroit possible; les mouvemens des Espagnols aidèrent la Reine à tenir sa promesse. Le Prince de Condé, qui n'étoit arrivé que le vingt, partit le vingt-deux pour aller s'opposer à leurs desseins. Ils avoient profité de son absence, & s'étoient emparés de Furnes, place peu importante en elle-même; mais qui étoit de grande conséquence par rapport à Dunkerque dont elle facilitoit le siège. Celui qui apporta cette nouvelle, chargea le Maréchal de Rantzau de l'avoir laissée perdre par son peu de soin, & de n'avoir pas observé les ordres que le Prince lui avoit donnés. 1648.

La Cour ne pouvoit digérer que Messieurs du Parlement, qui n'avoient droit que de faire des remontrances, s'accoûtumassent à délibérer & à décider comme Juges souverains. De plus, l'assemblée des Députés étoit un levain de sédition & de révolte par la folle espérance qu'elle inspiroit aux peuples de se voir délivrés de toutes sortes d'impôts. Dans les païs étrangers on comparoit publiquement le Parlement de Paris avec celui de Londres. Les mauvais effets de ces entreprises augmentoient tous les jours; l'argent manquoit tout récemment pour païer les Suisses; on avoit mis en gage les diamans de la Couronne pour subvenir à d'autres besoins aussi pressans. La Reine avoit été obligée d'emprunter de quelques particuliers, & Madame la Princesse entre autres, lui avoit prêté cent mille francs. On prit donc la résolution de faire cesser les assemblées de la Chambre de Saint-Loüis & les délibérations du Parlement. Le Tellier Sécrétaire d'Etat en conféra avec le prémier Président. Il fût d'avis qu'il falloit laisser opiner sur les matières entamées; que les choses avoient passé trop avant pour les interrompre, & que cette chaleur s'éteindroit pendant les vacations; que si à la Saint-Martin on la voïoit renaitre, on useroit alors de toutes sortes de remèdes pour l'arrêter. Le Président de Mesmes, que l'on consulta aussi, & qui à cette occasion se raccommoda avec le Ministre, conseilla de faire cesser les délibérations & de rompre l'assemblée des Députés, mais par des voïes douces & qui ne pussent aigrir les esprits. Du reste il pensoit comme le prémier Président, & que si les mutins & factieux vouloient continüer, il faudroit user d'autorité.

Elle veut faire cesser les assemblées.

On prit ce dernier parti. Il fût arrêté que le Roi par une déclaration des plus solemnelles accorderoit au peuple tous les articles proposés dans la Chambre de Saint-Loüis, qui pourroient être actuëllement accordés, & que par rapport aux autres, on promettroit une assemblée de Notables, ou bien la tenuë d'un grand Conseil, composé des Grands du Roïaume, pour en décider. En attendant que cette déclaration pût être prête, on s'appliqua à éluder & à suspendre les délibérations du Parlement, & on y réüssit. Au lieu de faire chanter le *Te Deum* pour la prise de Tortose le jour de sainte Anne, on le remit au lendemain, & le seul jour qui restoit jusqu'au trente-&-un que le Roi devoit tenir son lit de Justice, fût destiné à entendre les remontrances au sujet de la taille.

Elle accorde une partie de ce que demande le Parlement.

1648. Zèle des Enquêtes.

Ce ne fût assûrément pas la faute des Enquêtes que la délibération commencée ne fût point achevée; ces Messieurs firent tout ce qui dépendoit d'eux. Ils demandèrent avec toutes sortes d'instances qu'on s'assemblât au retour du *Te Deum*, & après qu'on auroit fait les remontrances. Le prémier Président les refusa constamment; mais malgré ce refus ils demeurèrent dans la grand'Chambre, tandis qu'on étoit au Palais-roïal. Ils vouloient faire sommer par les Huissiers tous les membres de la Compagnie de se joindre à eux l'après-diné; mais apparemment que quelqu'un leur réprésenta l'irrégularité de ce procédé; ils se rendirent à ses raisons, & leur délibération ne fût point exécutée. Cependant, pour convaincre le public de la vivacité de leur zèle pour la réformation de l'Etat, ils revinrent au palais, & se contentèrent des assûrances qu'on leur donna que la déclaration étoit conçuë en termes honnêtes pour le Parlement & avantageux pour le peuple. Enfin ils se séparèrent, après s'être promis de s'assembler le lendemain du lit de Justice.

Lit de Justice.

Le Roi vint au Parlement. Le Chancelier parla peu & en termes peu choisis, dit Talon, mais bien sensés. Le prémier Président tâcha de faire comprendre au Roi que les voïes que le Parlement avoit tenuës étoient légitimes, & se plaignit fort éloquemment de l'avidité des gens d'affaires, des tailles mises en parti, de l'usure criante qui changeoit en principal les intérêts exorbitans des sommes prêtées pour empêcher l'ennemi de porter le fer & le feu dans l'intérieur du Roïaume.

Caractère des Partisans. *Vol. 5. p. 140. & suiv.*

Talon Avocat-général, enchérit encore sur les plaintes du prémier Président. Il dit que ces hommes nouveaux avoient désolé l'Etat; qu'ils l'avoient rançonné par des usures sanguinaires, introduit dans les familles particulières l'insolence du luxe, & l'excès de dépenses bienséantes dans les familles roïales, mais criminelles & dignes du gibet dans la personne des enfans de la fortune, qui ne peuvent sans pudeur avoüer les biens qu'ils possèdent, parce qu'ils leur reprochent leurs crimes & les accusent de la calamité publique; que c'étoit dans la recherche de ces richesses injustes que se pouvoient rencontrer des trésors innocens. Ils avoient raison; on ne peut guères excéder quand on parle de ces sangsuës publiques; mais les recherches qu'on vouloit faire, convenoient-elles à la situation présente de l'Etat?

Aprés ces discours le Chancelier prit les opinions du Roi, de la Reine, du Duc d'Orléans, du Prince de Conti & du Cardinal Mazarin ensemble; puis il alla aux Présidens, d'où il remonta aux Ducs & Pairs & Maréchaux de France; ensuite il descendit dans le Parquet, où étoient les Conseillers du Parlement. Il leur demanda s'ils n'étoient pas pour les conclusions; sur quoi un d'eux répondit qu'ils en opineroient le lendemain. L'arrêt fût prononcé en la manière accoûtumée. Le Chancelier déclara ensuite que l'intention du Roi étoit de donner pour neuf ans le droit annuël à toutes les Compagnies souveraines de la ville de Paris.

Motteville, tom. 2. p. 201.

Le Parlement de Roüen eût part à la grace qu'on faisoit à celui de Paris, & il en fût encore moins reconnoissant. Ces Messieurs, au lieu d'en-

d'enrégîtrer la déclaration avec honneur, la mirent dans leur greffe & l'y laissèrent sans en faire aucune mention; mépris d'autant plus sensible pour la Cour, qu'elle étoit hors d'état de s'en venger. Le Parlement d'Aix se conduisit encore d'une manière plus offensante. On l'avoit fait sémestre à la persuasion d'Emeri, il ne reconnut point les nouveaux Officiers & ne voulut point souffrir qu'ils fissent leurs fonctions. Pour couvrir & justifier ces démarches qui tendoient à l'anarchie, on se répandoit en malédictions contre le gouvernement, & on déchiroit impitoïablement la Reine & son Ministre. 1648.

Résolutions de la Reine.

LA Reine, avant que d'aller au Parlement, avoit affecté de publier qu'elle accorderoit tout ce qu'on pouvoit raisonnablement souhaiter; mais que si on continüoit à la chagriner, elle étoit résoluë d'user de la dernière rigueur. Elle avoit dit à ses confidentes qu'elle y alloit pour leur jetter des roses à la tête, mais que s'ils n'étoient sages, elle sauroit bien les en punir; que si on l'avoit cruë dès le commencement de leur révolte, elle leur auroit appris leur devoir dès le prémier jour qu'ils en étoient sortis; & qu'enfin elle l'avoit emporté sur la douceur du Cardinal, l'aïant fait résoudre en plein Conseil de n'en plus endurer. Cette grande Princesse, dit Madame de Motteville, sentoit bouillonner dans ses veines le sang illustre de ses aïeux, & ne pouvoit souffrir l'empire que prenoit peu à peu cette troupe de mutins. Ce n'étoit qu'avec une répugnance infinie qu'elle s'étoit renduë aux conseils pacifiques de son Ministre. Un jour même, en présence du Duc d'Orléans, elle ne pût s'empêcher de lui dire qu'elle n'approuvoit pas sa conduite. Lorsqu'il fût seul avec la Reine, pénétré de douleur, & peut-être de crainte, il lui dit qu'il voïoit bien qu'il lui avoit déplu, qu'il avoit mal réüssi dans le dessein qu'il avoit toûjours eu de la bien servir, & qu'il étoit juste que sa tête en répondit. On l'assûra qu'on ne le puniroit pas de son malheur, & qu'il devoit être assûré qu'il ne perdroit jamais par-là l'affection & la confiance dont on l'avoit honoré. Je ne puis m'empêcher de remarquer que cette réponse, soutenuë dans la suite avec tant de fermeté & tant de risque, supposoit un attachement extraordinaire, & presque capable d'appuïer les bruits les plus fâcheux, sur-tout en la rapprochant de la manière dont ce Cardinal avoit été fait prémier Ministre contre toute apparence.

Ibid. p. 183.

Motteville, tom 2. p. 160.

Déclaration favorable au peuple.

LA déclaration que le Roi avoit portée au Parlement étoit, comme on l'avoit dit aux Enquêtes, utile au peuple & pleine de ménagemens pour ce corps. On remettoit le quart de la taille pour l'année mille six cent quarante-neuf & les suivantes, les charges ordinaires préalablement déduites, à condition de païer le surplus au mois de février de l'année mille six cent cinquante; autrement on demeuroit déchu de la remise. On s'engageoit à ne plus faire d'impositions qu'en vertu d'édits bien & duëment vérifiés; on exemptoit Paris de la taxe de vingt-&-un sols, par muid de vin. On vouloit que le tarif des autres droits fût arrêté & affiché, avec défenses à peine de la vie contre les contrevenans; on réta-

1648. rétablissoit en partie les gages retranchés, avec promesse de les rétablir entièrement lorque la situation des affaires le permettroit. Les assignations, données aux Partisans & autres intéressés, étoient reculées jusqu'à ce que le besoin de l'Etat permit de les acquitter; on révoquoit l'édit de l'abonnement du domaine, celui du toisé des maisons, la création des nouveaux offices, & on remettoit le reste des affaires à régler à l'assemblée d'un Conseil, où les principaux Officiers des Cours souveraines auroient place.

Ménagée par rapport au Parlement.

PAR rapport au Parlement, on insinüoit seulement dans le préambule qu'il n'auroit pas dû s'assembler comme il l'avoit fait, nul Corps ne pouvant par la loi du Roïaume être établi pour prendre connoissance du gouvernement & de l'administration de la Monarchie, qu'avec l'autorité & la puissance des Rois. Pour de grandes considérations on vouloit que les Députés des quatre Compagnies cessassent de s'assembler; on ordonnoit qu'à l'avenir aucunes assemblées ne se pourroient faire à la Chambre de Saint-Loüis, que lorsqu'elles seroient ordonnées par le Parlement avec la permission du Roi. On vouloit que les Officiers du Parlement vaquassent incessamment à rendre la justice, dont l'exercice avoit été interrompu plus long-tems qu'on n'avoit pensé.

Le Parlement néglige le bien public.

LE Parlement par cette déclaration avoit tout l'avantage. Il avoit obtenu une partie de ce qu'il souhaitoit pour ses intérêts particuliers & pour ceux du public. S'il n'avoit pas voulu pousser plus loin sa victoire, on eût pû juger favorablement de ses intentions; mais en continüant la guerre malgré les conditions raisonnables qu'on lui faisoit, il donna juste sujet de penser qu'il avoit d'autres desseins que ceux dont il se paroit aux yeux du peuple. Il devoit du moins dissimuler son mécontentement & s'attacher à obtenir l'assemblée promise; son unique but auroit dû être de faire revivre les Etats; c'étoit l'unique moïen légitime de rémédier aux désordres. Mais s'arroger les droits de ce tribunal, vouloir user d'autorité, c'étoit une entreprise qui passoit son pouvoir, & qui devoit le rendre aussi odieux à la nation dont il usurpoit la puissance, qu'au Roi dont il bornoit & contestoit l'autorité.

Il recommence à brouiller.

Talon, vol. 5. p. 142. & suiv.

MALGRÉ la résolution où la Reine avoit déclaré qu'elle étoit de punir sévérement, Messieurs des Enquêtes tinrent la parole qu'ils s'étoient donnée. Ils prirent place dans la grand'Chambre, & demandèrent l'assemblée pour examiner la déclaration. Cette persévérance paroît supposer qu'ils se croïoient à couvert du courroux dont ils étoient menacés, & que le feu que nous verrons bientôt éclater, étoit déja secrettement allumé. Le prémier Président leur répresenta qu'ils ne devoient pas prendre les voïes de fait; que les arrêtés, qui portoient que les Chambres demeureroient assemblées, ne subsistoient plus depuis la déclaration qui terminoit toutes les affaires. Le Président le Coigneux appuïa les Enquêtes. Il dit que leur demande étoit raisonnable, & que puisqu'on avoit délibéré les édits du quinze de janvier dernier, on pouvoit en user de même par rapport à la dernière déclaration. Monsieur de Molé ne

ne fût point ébranlé de l'autorité de ce suffrage ; tous les Sénateurs passèrent le reste de la séance à se regarder sans se parler ; la même chose arriva le troisième d'août. 1648.

On céda bientôt à leurs instances & à celles de plusieurs Conseillers des autres Chambres, apparemment de crainte de quelque excès encore plus considérable. On ouvrit plusieurs avis. Le plus fâcheux fût celui de Broussel ; il proposa de commettre deux Conseillers pour examiner la déclaration & le reste des propositions des Députés des Compagnies souveraines, & qu'actuëllement que les Chambres étoient assemblées, on publieroit l'arrêt, portant défenses de publier aucuns droits que ceux qui étoient établis par vérification bien & duëment faite ; ce sentiment fût embrassé par le plus grand nombre. Le Duc d'Orléans étoit présent. Il fût indigné de cette conduite, qui rendoit inutiles tous les soins qu'il s'étoit donnés pour rétablir l'ordre & la paix. Il dit qu'il avoit fait jusqu'alors ce qu'il avoit pû pour entretenir l'esprit de la Reine dans la bienveillance qu'elle avoit euë pour la Compagnie ; que pendant deux mois elle avoit souffert leurs délibérations, examiné les propositions, & qu'elle y avoit eu tous les égards que l'état des affaires publiques lui avoit permis d'avoir ; mais qu'à présent il reconnoissoit que les choses alloient à l'excès, qu'il protestoit qu'il ne pouvoit plus rien pour le service du Parlement ; qu'il en sortoit fort mal satisfait, & qu'il donneroit à la Reine les conseils qu'il estimeroit nécessaires pour maintenir l'autorité du Roi & garantir l'Etat.

Le Duc d'Orléans indigné veut se retirer. Le Parlement paroit s'adoucir.

Ce Prince, aïant parlé de la sorte, se leva pour se retirer ; mais les Présidens & plusieurs Conseillers le supplièrent de reprendre sa place, & l'assûrèrent que le Parlement ne s'éloigneroit pas de son devoir. Il se laissa fléchir, & la délibération fût continüée. On convint que le Roi seroit remercié d'avoir donné le droit annuël, supplié de faire la même grace aux autres Compagnies souveraines du Roïaume & à tous les autres Officiers sans aucun prêt ; que quatre Conseillers seroient nommés pour examiner la déclaration & le reste des articles arrêtés dans la Chambre de Saint-Loüis ; que le rapport en seroit fait le lendemain de l'Assomption le matin & l'après-diné sans discontinüation. Cet arrêté parut supportable, parce qu'il ne contenoit rien qui fût directement contraire à l'autorité roïale, & qu'il pouvoit n'aboutir qu'à des prières & des remontrances. On s'étoit flatté ; ce n'étoit pas-là l'intention du Parlement.

Il examine la déclaration.

Les Commissaires commencèrent leur rapport au jour marqué. On y discuta le prémier article de la déclaration, qui défendoit au Chancelier de sceller aucunes lettres d'évocation que dans les termes de droit, & après qu'elles auroient été résoluës sur le rapport des Maîtres des Requêtes, parties ouïes en connoissance de cause. Le Parlement, à qui cet usage déplaisoit infiniment parce qu'il étoit une preuve sensible de sa non-souveraineté & de sa dépendance à l'égard du Conseil du Roi, ordonna des remontrances pour le faire abroger. On vint ensuite à l'article de la remise d'un quartier de la taille. On jugea que cette remise devoit être

 franche

1648. franche de toutes charges, que la condition qui la rendoit nulle étoit trop dure, & devoit être ſupprimée. On ſe contenta d'ordonner que ces difficultés ſeroient répréſentées à la Cour.

On en caſſe un article.

On s'écarta bientôt de cette eſpèce de modération. Le troiſième article de la déclaration portoit que le tarif des droits ſeroit arrêté au Conſeil du Roi. Le Parlement avoit donné arrêt le vingtième de juillet dernier que ce tarif ſeroit dreſſé par deux Conſeillers. Dans l'examen de cet article de la déclaration il fût décidé qu'elle ſeroit exécutée, conformément à l'arrêt du vingtième de juillet; ce qui étoit, remarque Talon, ordonner en effet que l'arrêt du Parlement ſeroit exécuté, & non pas la déclaration du Roi.

Vol. 5. *p.* 248.

Nouvelles conférences de la Cour & du Parlement.

Pour modérer, s'il étoit poſſible, la licence qui recommençoit à règner dans cette Compagnie, la Reine engagea le Duc d'Orléans à y retourner. Il le fit ſous prétexte qu'il avoit aſſiſté à la délibération ſur laquelle l'arrêt du vingt de juillet étoit intervenu. Il dit à ces Meſſieurs qu'il avoit penſé qu'ils l'avertiroient quand ils voudroient délibérer ſur le même ſujet; que par rapport à leur arrêté de la veille qui avoit fort déplu à la Reine, il y avoit deux voïes de pacifier; l'une, qu'ils y ajoutaſſent que le tout s'exécuteroit ſous le bon plaiſir du Roi & de la Reine Régente; l'autre, que le tarif ſe fit en ſa préſence & dans ſon hôtel par ceux que le Roi nommeroit & par leurs Commiſſaires; que par ce moïen l'autorité du Roi ſeroit conſervée & que la dignité du Parlement ne ſeroit point diminuée.

Le prémier expédient fût rejetté, comme marquant une ſoûmiſſion qu'on ne vouloit point avoir. Les Préſidens le Coigneux & de Novion ſoûtinrent que tout ce qui ſe faiſoit dans le Parlement devoit être préſumé agréable au Roi & fait ſous ſon bon plaiſir; mais qu'on ne devoit pas l'exprimer. On s'arrêta au ſecond, parce qu'en effet il donnoit le deſſus, & que du moins on y avoit une autorité égale à celle du Roi. Il fût ordonné que les Conſeillers Brouſſel & Ferand ſe tranſporteroient au Luxembourg, dreſſeroient procès verbal de ce qui s'y paſſeroit, pour ce fait & rapporté, être fait droit par la Compagnie, c'eſt-à-dire que ces Meſſieurs ſe réſervoient le jugement ſouverain & définitif.

Procédé violent du Parlement.

Le vingt-& unième d'août on entama une autre délibération ſur l'article de la déclaration qui parloit des gages retranchés aux Officiers. L'autorité roïale y fût encore moins ménagée que dans les précédentes. On arrêta que la Reine ſeroit priée de vouloir faire païer les gages entiers; & pour marquer que cette prière étoit du goût de celles des Communes d'Angleterre, on ajouta que les gages & droits appartenans aux Officiers ne pourroient être retranchés, ni diminués, ni ſurcis ſans lettres patentes duëment vérifiées, & qu'il ſeroit informé à la requête du Procureur-général contre les nommés Catelan, le Fevre & Tambonnet, des partis & traités qu'ils avoient faits avec le Roi pour les gages retranchés.

Au plus fort de la querelle avec le Parlement, il ſurvint un démêlé qui mit preſque toute la Cour en mouvement. Le jour de l'Aſſomption, le Roi alla entendre vêpres aux Feuillans. C'eſt l'ordre que le Capitaine des

des gardes soit le maître du lieu où est le Roi, qu'il en ait les clefs, & que personne n'y soit en fonction, à moins qu'il ne l'y ait mise. Le Roi devoit aller à la procession dans le cloitre de ces Religieux ; les gardes du grand-Prévôt y étoient. Le Marquis de Gèvres, alors de quartier, envoïa de l'Isle son Lieutenant pour les faire retirer ; ils répondirent qu'ils ne sortiroient pas ; on les chassa de force, & deux de ces gardes ou archers du grand-Prévôt furent tués. 1648.

Le Cardinal Mazarin fût choqué qu'en sa présence le Marquis de Gèvres eût donné de pareils ordres sans lui en parler. Il avoit raison. Les voïes de fait dans un lieu où est le Roi, ne doivent s'emploïer qu'à la dernière extrémité & pour sa défense. La Reine entra dans les sentimens du Cardinal ; le Marquis de Gèvres eût ordre de quitter le bâton & de céder son rang de service au Comte de Charôt. Le père du Marquis alla trouver le Ministre, se plaignit de la manière dont son fils étoit traité, & dit qu'en tout cas c'étoit à lui à le remplacer, puisque son fils ne servoit le Roi que comme reçu en survivance, & que c'étoit lui qui étoit véritablement Capitaine des gardes. La Reine voulut être obéïe. Le Comte de Charôt fit la démarche de demander le bâton au Comte de Trémes, à qui le Marquis de Gèvres l'avoit remis ; il céda à la résistance qu'on lui fit, & se retira chez lui. La Reine, choquée de cette résistance, qui lui fit dire qu'elle étoit parvenuë au point que chacun tenoit à honneur de lui désobéïr, manda les trois Capitaines des gardes, dont le quatrième étoit le Marquis de Villequier qui servoit en Flandre, & leur reprocha d'abord avec assez de douceur leur désobéïssance ; mais quand elle entendit qu'ils étoient dans le dessein de se soutenir mutuëllement, elle se fâcha, les fit sortir de son cabinet, leur dit qu'elle ne vouloit plus les voir, & qu'elle en trouveroit d'autres qui lui obéïroient mieux.

Le Marquis de Chandenier étoit un de ces Capitaines des gardes fort attaché au Duc de Beaufort. C'étoit un homme d'honneur & de probité ; mais avec un peu trop d'ostentation & de faste. Le Cardinal Mazarin ne l'aimoit pas & l'avoit vû avec peine dans ce poste, il se servit de cette occasion pour le lui faire perdre ; il engagea la Reine à lui faire des instances particulières pour qu'il obéït, persuadé qu'il ne le feroit pas. Il résista en effet, & ne pût jamais se résoudre à sacrifier ce qu'il appelloit son honneur, à sa fortune. Ces Messieurs eurent ordre de se retirer à leurs campagnes, leurs places furent données à d'autres. Le Comte de Charôt revint en grace ; mais Chandenier en fût pour jamais exclu, malgré la faveur où étoit la Marquise de Senecey sa tante. On blâma, on approuva la conduite de la Reine. Comme ces Messieurs étoient d'épée, & qu'ils n'avoient point de rapport à la robe, leur disgrace n'eût point de suite, & le Parlement ne les prit point sous sa protection, comme il avoit fait à l'égard de Chavigni & de Châteauneuf.

Fin du sixième Livre.

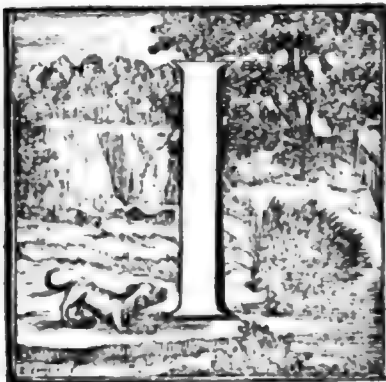
HIS-



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE SEPTIE'ME.

1648.



IL étoit difficile au Parlement de pousser plus loin la hardiesse; & pour ne point craindre le ressentiment de la Cour, il falloit lui supposer plus que de l'insensibilité, pour s'être mis en état de lui résister comme il faisoit. On ne croïoit pas la Cour insensible; mais on l'avoit vûë tant de fois digérer son chagrin & réduire sa colère à de vaines menaces, qu'à peine pensoit-on qu'elle pût se déterminer à quelque action de vigueur. Cependant, comme on sentoit qu'on la mettoit dans la nécessité de le faire, on avoit pris des mesures pour rendre ses efforts inutiles. Avant que de raconter les extrémités où l'on se porta de part & d'autre, je crois devoir exposer la situation des esprits, & faire connoître les principaux acteurs de ces sanglantes tragédies qui mirent l'Etat sur le bord du précipice, & ne servirent qu'à augmenter l'autorité

torité qu'on avoit voulu borner plûtôt pour ses intérêts particuliers, que par un vrai zèle pour la liberté & la félicité publique.

1648.

Situation des esprits.

Talon, vol. 5. p. 288. & suiv.

Le Cardinal de Richelieu avoit affermi sa fortune sur la ruïne de tous ceux qui l'avoient attaqué, il avoit porté la puissance roïale à un très haut point. Sa volonté, sa passion étoient les seules règles de son gouvernement. La profusion des finances avoit été le grand moïen, dont il s'étoit servi pour corrompre les Grands & ceux qui lui étoient nécessaires dedans & dehors le Roïaume; pour avoir de quoi donner, il avoit abandonné les peuples aux gens d'affaires. Toutes sortes de voïes de les fouiller avoient été permises, & sous le règne de Loüis treize il s'étoit plus levé d'argent que depuis l'établissement de la Monarchie. Cette avidité avoit produit des charges perpétuëlles à l'Etat. Les nouveaux Officiers avoient de gros gages, & le produit de la taille & des fermes suffisoit à peine pour les acquitter, aussi bien que les rentes qu'on avoit créées sans mesure; de manière que les richesses de la plûpart des particuliers n'étoient qu'imaginaires, ne consistant qu'en offices, rentes, droits sur le Roi, tellement multipliés qu'il étoit impossible qu'on en joüit long-tems.

Brienne, tom. 2. p. 151. & suiv.

Au commencement de la Régence les finances changèrent de main. Emeri, qui en eût la principale direction, en usa sans aucune modération pour gagner ceux qui le pouvoient servir, ou qui pouvoient lui nuire. La Reine de son côté ne fût guères plus modérée, elle avoit rappellé tous ceux que le Cardinal de Richelieu avoit exilés, ou qu'il avoit contraints par ses persécutions de s'exiler eux-mêmes; ils demandèrent d'être rétablis dans leurs emplois, contre le gré de ceux qui en avoient été revêtus. Pour terminer tous ces différends, l'épargne fût ouverte.

Retz, tom. 1. p. 91. 94. 95. Joli, Mém. tom. 1. p. 3. & suiv.

Le peuple de la campagne étoit épuisé & hors d'état de supporter de nouvelles impositions. Tout le faix retomba sur les villes; on taxa les aisés en je ne sais combien de manières différentes; on retrancha les gages des Officiers. Les Parlemens en perdirent un quartier, & les Trésoriers de France, les Elus, & les Présidiaux en furent presque tout-à-fait privés. Ces retranchemens furent mis en parti, & on alloüa quinze pour cent d'intérêt à ceux qui avançoient les sommes auxquelles ils montoient. On fit la même chose des tailles. Tous les Officiers qui les recevoient furent dépossédés, à moins qu'ils n'entrassent dans ces partis.

Ces moïens ruineux ne suffisant pas, on eût recours à d'autres. D'Emeri s'imagina que pourvû que le Parlement de Paris fût satisfait, les autres Compagnies du Roïaume n'étoient point à craindre. Sur cette fausse persuasion il donna au Parlement le droit annuël, & voulut le faire acheter aux autres Compagnies par le retranchement de quatre années de leurs gages. Cette déclaration offensa tous les honnêtes-gens du Roïaume. Les Officiers du grand Conseil, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides travaillèrent si bien avec les Maitres des Requêtes qui n'étoient pas mieux traités, qu'ils soulevèrent l'esprit de la plus grande partie des jeunes gens & de plusieurs anciens du Parlement, lesquels,

 par

par amitié pour leurs proches & par mécontentement de la dureté du
1648. gouvernement, consentirent à s'unir aux autres Compagnies.

CETTE union, qui, du côté du Parlement paroissoit désintéressée, lui donna un grand relief. Les peuples, déja prévenus par les remontrances qu'il avoit faites pour leur soulagement, espérèrent beaucoup de sa fermeté, & il fût aisé de les déterminer à le soutenir & à le défendre. Les Ministres tentèrent les voïes de douceur; mais n'aïant pas réüssi, ils usèrent de menaces; ils n'osèrent les exécuter. Leur foiblesse & leur peu de courage les rendit méprisables, jusque-là qu'on disoit publiquement que si la Régente interdisoit quelque Chambre des Enquêtes, ils ne se tiendroient point pour interdits; que si on en exiloit quelques-uns, ils apporteroient au Parlement leurs lettres de cachet, afin qu'on leur défendît de se retirer; que pour la prison, ils ne la craignoient pas, étant bien assûrés que le peuple se souléveroit en leur faveur. La Cour n'ignora pas ces propos; elle les dissimula, & ne fût plus maitresse ni du Parlement, ni du peuple.

Caractère de ceux qui avoient part aux affaires.

LE plus grand mal, c'est qu'aucun de ceux qui par leur rang & leurs emplois se méloient d'appaiser les esprits, n'avoit la confiance publique. On les avoit décriés, ou s'étoient décriés eux-mêmes. Le Duc d'Orléans avoit beaucoup d'esprit & de bonté; mais il étoit fort inconstant, & d'ailleurs étant gouverné par l'Abbé de la Rivière que l'envie d'être Cardinal rendoit esclave du Ministre, il avoit perdu toute sorte de créance.

LE Prince de Condé étoit encore jeune; on lui croïoit beaucoup plus d'ambition que de prudence. Cette année, jusqu'à la bataille de Lens, il avoit eu peu de succès, & l'on avoit fait quantité de mauvais contes de ses mœurs & de sa conduite.

LE Cardinal Mazarin étoit haï comme étranger. On lui imputoit de n'avoir point voulu la paix à des conditions fort avantageuses; le Duc de Longueville & le Comte d'Avaux Plénipotentiaires l'avoient dit tout haut. On l'accusoit encore d'avoir envoïé en Italie de grosses sommes d'argent; il n'avoit aucun ami, & dans toutes les graces qu'il faisoit, il méloit toûjours quelque manière qui en diminuoit la valeur. Il connoissoit peu les usages & la discipline intérieure du Roïaume; encore se défioit-il de tous ceux qui pouvoient l'en instruire. Hardi à entreprendre, il étoit encore plus foible à céder lorsqu'il trouvoit de la résistance; l'intrigue, l'artifice étoient son fort. Il pensoit pouvoir tromper tout le monde par ses raisonnemens & les ramener à son but, & ne prenoit pas garde que les persuasions & les discours sont inutiles sur des esprits aigris, si l'autorité ne les soutient. Ainsi il n'étoit pas aimé dans le Palais-roïal; la Reine même, quoiqu'elle déférât absolument à ses conseils, se plaignoit souvent en particulier de sa lâcheté & de son peu de courage.

LE Chancelier passoit pour aimer trop l'argent. Jamais, disoit-on, il ne s'étoit opposé à ceux qui opprimoient le peuple. Il étoit si rabaissé & si souple dans sa conduite à l'égard de la Reine & des Ministres, qu'il en etoit ridicule aux yeux du public & sans estime dans le cabinet.

LE

1648.

Le prémier Président, quoique plein de vertu, de grandes qualités & de bons sentimens, étoit sans honneur dans sa Compagnie. La modération qu'il vouloit apporter dans les affaires déplaisoit également aux deux partis. Les artifices dont il se servoit pour éluder les délibérations, s'appelloient trahisons au palais, & foiblesses à la Cour. On l'accusoit publiquement d'abandonner toûjours l'intérêt du peuple pour complaire au Souverain.

Le Président de Mesmes & ses confrères étoient sans autorité; leurs rapports avec la Cour les avoit rendus suspects, & le Parquet même avoit perdu la meilleure partie de son crédit; de manière que ceux qui proposoient les avis les plus durs & les plus injurieux au gouvernement, étoient les plus estimés. Les noms glorieux de Pères du peuple & de Réformateurs de l'État les touchoient infiniment.

Cinquante ou soixante jeunes Conseillers, qui, dans leurs Chambres des Enquêtes, avoient peu d'emploi & qui y étoient peu considérés parce qu'ils manquoient d'intelligence & d'application, étoient charmés d'être tous les jours appellés dans les assemblées publiques & d'y donner leurs suffrages. Il y avoit entre eux une espèce d'émulation à qui ouvriroit les avis les plus caustiques, & tel qui dans sa conscience les condamnoit, n'eût ôsé les combattre, de crainte d'être maltraité & moqué de ses confrères. Du reste le peuple étoit instruit de tout ce qui se passoit, & ces Messieurs ne manquoient pas de lui vanter leur zèle & de l'animer contre ceux qui pensoient d'une autre façon.

Chacun prend parti pour, ou contre la Cour.

Les oppositions du Parlement & de la Cour avoient attiré l'attention de tous ceux qui avoient des prétentions & des espérances. Le tour que prirent ces affaires ne permit pas de douter qu'on n'en vint bientôt à une rupture ouverte. Chacun fit son plan, & pensa à profiter des occasions qui se présenteroient de se rendre considérable dans l'un ou dans l'autre parti, & personne, à l'exception peut-être du Conseiller Broussel & de quelques autres du même caractère, n'eût pour objet le bien public qui servoit de prétexte à ces mouvemens. Tous dans la suite furent convaincus de n'avoir cherché que leurs intérêts particuliers.

Différens caractères.

La Rochefoucault. p. 152.

Le Duc de Beaufort, qui venoit de s'échapper de Vincennes où il avoit été renfermé depuis le commencement de la Régence, offrit de bonne heure ses services au Parlement; il étoit naturel qu'il cherchât à chagriner la Reine & à se venger du Cardinal Mazarin. Ce Duc étoit adoré des Parisiens. Sa bonne mine, ses manières populaires, un peu approchantes de celles du menu peuple, les avoient charmés. Les harangères sur-tout l'aimoient avec passion, & lui offroient tout ce qu'elles avoient, sans même en excepter leurs filles.

L'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de Paris, regarda ces troubles comme une occasion de satisfaire son ambition; il avouë lui-même qu'elle étoit sans bornes. C'étoit un homme hardi, entreprenant, audacieux, éloquent, populaire, habile à mettre en œuvre les passions d'autrui. Il prit des liaisons secrettes avec les plus échauffés du Parle-

1648. ment & avec les bourgeois les plus accrédités ; ses amours même servirent à son dessein. Sa magnificence lui forma une espèce de cour ; ses libéralités firent oublier au peuple l'irrégularité de sa conduite ; & gagnant les Ecclésiastiques par des projets spécieux, il se vit en état de gouverner à son gré les émotions qui se préparoient, de les exciter & de les appaiser, selon qu'il le jugeroit à propos pour sa fortune.

Le Duc de Bouillon étoit en tout sens un grand homme. La cession de sa principauté de Sedan, que l'amour de la vie l'avoit obligé de faire sous le Règne précédent, lui tenoit extrémement au cœur. Il résolut, de concert avec le Vicomte de Turenne son frère, de se rendre utile ou de se faire craindre, pour rentrer dans ses droits, ou pour se faire donner un dédommagement considérable.

Chateau-neuf crut que ces troubles lui rouvriroient le chemin de la faveur ; il les appuïa & les fomenta de son mieux ; c'étoit à Montrouge que se concertoient les arrêtés du Parlement. Chavigni, qui regardoit l'élévation du Cardinal Mazarin comme son ouvrage, indigné du peu d'appui qu'il y avoit trouvé contre le ressentiment de la Reine, & mal content du peu de part qu'il avoit au gouvernement, regarda l'orage qui se formoit, comme un moïen de se venger ou de se rétablir ; ses amis du Parlement étoient les plus ardens contre la Cour.

La division s'étoit mise dans la famille de Condé. Le Prince de Conti, la Duchesse de Longueville sa sœur étoient mal avec le Prince de Condé, & résolus de prendre un parti contraire au sien. Le Duc de Longueville étoit dans les mêmes dispositions.

Après tout, c'étoit sur le Duc d'Orléans & sur le Prince de Condé qu'étoient attachés les yeux de tous ceux qui n'étoient pas nécessairement attachés à la Reine, & qui ne pouvoient figurer par eux-mêmes. Ces deux Princes vouloient soutenir l'autorité roïale qu'ils croïoient blessée ; mais chacun en vouloit avoir l'honneur. Tous deux se flattoient que le besoin qu'on avoit de leurs services augmenteroit leur autorité particulière, & obligeroit le Ministre à leur accorder pour eux & pour leurs créatures tout ce qu'ils voudroient demander. Le Duc d'Orléans étoit plus vain qu'il n'étoit ambitieux ; mais Mademoiselle de Montpensier sa fille, & l'Abbé de la Rivière suppléoient à l'ambition qui lui manquoit. Pour le Prince de Condé, quoiqu'il aimât extrémement la gloire, il aimoit encore plus le solide.

Talon, vol. 5 p. 252. & suiv.

Motteville, tom. 2. p. 238. & suiv.

Telle étoit la sitüation des esprits, quand la Reine & son Ministre, encouragés par la victoire de Lens, résolurent de tirer raison des injures que le Parlement leur avoit faites. Pour assûrer la vengeance, on la différa jusqu'au vingt-six d'août, où l'on devoit chanter le *Te Deum*. Les gardes, disposés par les ruës où le Roi devoit passer, eurent ordre de ne point quitter leurs postes sans un nouvel ordre. Messieurs du Parlement affectèrent de se trouver en grand nombre à Nôtre-Dame, pour se purger du soupçon que cette victoire ne leur avoit point été agréable. Le jeune Roi lui-même en avoit jugé de la sorte, & sa prémière réflexion en l'apprenant, avoit été que le Parlement en seroit bien fâché.

La

1648.

La cérémonie dura jusqu'à midi & demi. Quelque tems après Cominges, Lieutenant des gardes de la Reine, assisté de sept ou huit archers, enleva le Sieur Broussel de sa maison; un Exemt s'assûra du Président Blanc-mesnil; on en voulut faire autant à Charton Président aux Requêtes du palais, mais il échappa. Lesné, Benoit & Loisel Conseillers eurent ordre de se retirer, l'un à Provins, le second à Mantes, & le troisième à Compiegne.

On enlève les plus ardens du Parlement. Sédition à cette occasion.

Broussel logeoit au port Saint-Landri. Cet homme, fameux par l'attachement des Parisiens, n'avoit rien de remarquable que sa grande haine contre les Partisans & les favoris; du reste, homme de probité, mais d'un esprit & d'une capacité fort médiocres. Il avoit été de la Chambre de saint Loüis, de laquelle le peuple avoit conçu de si grandes espérances, & avoit assisté aux conférences du Luxembourg. Dans ces occasions il avoit toûjours fait les propositions les plus avantageuses pour le peuple, qui le regardoit comme le Chef de ceux qui défendoient ses intérêts. Dès que ses domestiques eurent répandu qu'on venoit de l'enlever, tout le peuple de la cité s'émut, & particulièrement les batteliers. Les Compagnies du régiment des gardes, disposées depuis la place Dauphine jusqu'à Nôtre-Dame, eurent peine à résister à l'incursion de ce peuple, & firent peu d'efforts pour les repousser. Le Maréchal de la Meilleraie, averti du tumulte, vint se mettre à leur tête; mais il n'en eût pas grand contentement; au contraire craignant de n'être pas obéï, il les fit retirer & les posta sur le Pont-neuf. L'émotion ne fût que dans la cité; dans les autres quartiers on ne se mit pas fort en peine ni de Blanc-mesnil, ni des Conseillers exilés.

Conduite du Coadjuteur.

Au bruit de ce soulévement le Coadjuteur, encore en rochet & en camail, monta en carosse pour se rendre au Palais-roïal. Il fût suivi d'une foule de peuple qui heurloit plûtôt qu'il ne crioit; il s'en débarrassa, en leur promettant qu'il alloit intercéder pour la liberté de Broussel. Il joignit le Maréchal de la Meilleraie, alla trouver la Reine, & lui offrit ses services. Cette Princesse ne pouvoit croire le mal aussi grand qu'il étoit; elle s'irritoit même contre ceux qui vouloient la persuader, jusqu'à dire qu'il y avoit de la révolte à imaginer que l'on pût se révolter, & que c'étoient-là les contes ridicules de ceux qui la vouloient. Ces paroles aigres s'adressoient au Coadjuteur, qui en fût ému. Le Cardinal crut devoir appaiser la Reine. „ Plût à Dieu, Madame, dit-il, que tout „ le monde parlât avec autant de sincérité que Monsieur le Coadjuteur! „ Il craint pour son troupeau, il craint pour la ville, il craint pour l'au- „ torité de Vôtre Majesté.... „

Retz, tom. 1. p. 122.

Rien n'est si plaisant que l'espèce de conseil qui se tint alors dans le cabinet; tout ce qui y étoit, joüoit la comédie. La Reine contrefaisoit la douce, & jamais n'avoit été plus aigre; le Coadjuteur faisoit l'innocent, & ne l'étoit pas; le Cardinal faisoit l'assûré, & trembloit jusqu'au fonds de l'ame; le Duc d'Orléans faisoit l'empressé, & un instant après il siffloit avec toute l'indolence possible; le Duc de Longueville témoi-

 gnoit

1648. gnoit de la tristesse, & il étoit dans une joïe sensible; le Maréchal de Villeroi faisoit le gai, & il disoit tout bas que l'Etat étoit sur le bord du précipice; d'autres répréſentoient la nourrice du vieux Brouſſel, qui animoit le peuple à la sédition.

Il est chargé d'appaiser le peuple. Il y reussit.

Un instant après la tragédie succéda à la comédie. Le Maréchal de la Meilleraie se mit en colère jusqu'à l'emportement, sur ce que le Lieutenant-Colonel des gardes vint dire que les bourgeois menaçoient de les forcer. Il s'écria qu'il falloit plûtôt périr que de souffrir cette insolence; il pressa qu'on lui permit de prendre les gardes & ce qu'il y avoit de Courtisans dans les antichambres, pour terrasser cette canaille. Guitaut, Capitaine des gardes de la Reine, dit qu'il falloit rendre le vieux coquin de Broussel mort ou vif. Le Coadjuteur répréſenta que le prémier n'étoit ni de la piété, ni de la prudence de la Reine, que le second pourroit faire cesser le tumulte. A ce mot la Reine rougit & s'écria; *Je vous entends, vous voudriez que je rendisse la liberté à Broussel? Je l'étranglerois plûtôt, & ceux qui....* Enfin il fût résolu que le Coadjuteur se chargeroit d'appaiser le peuple; il obéït malgré lui, & en vint à bout. „ Ce qui „ fût, dit-il lui-même, le salut de Paris; car si les mutins eussent en- „ core eu les armes à la main à l'entrée de la nuit qui s'approchoit, la „ ville eût été infailliblement pillée. „

Retz, tom. 1. p. 125. 129.

Il est raillé au lieu d'être applaudi.

Plein de son succès, il alla en rendre compte au Palais-roïal. Il s'attendoit à toute la reconnoissance possible; mais il fût mal reçu. On lui dit d'un air moqueur; *Allez vous reposer, Monsieur, vous avez bien travaillé.*

Il est soupçonné avec quelque fondement d'avoir été l'auteur du tumulte.

Il sortit du Palais-roïal, & quoiqu'il fût au désespoir, il ne dit pas un mot qui pût aigrir le peuple. Il monta sur l'impériale de son carosse pour satisfaire à l'empressement de trente ou quarante mille hommes, qui vouloient apprendre comment il avoit été reçu. C'est lui-même qui raconte ce qu'on vient de lire du commencement de cette sédition. L'Avocat-général Talon, Madame de Motteville & beaucoup d'autres qui en ont parlé, ne l'ont pas faite à beaucoup près si grande.

Mémoires, tom. 1. p. 16.

Pour ce qui est de Joli, il confond tout dans son récit. Il suppose des barricades, & fait aller le Parlement au Palais-roïal le jour même du *Te Deum*, au lieu que toutes ces choses ne se passèrent que le lendemain. Lui seul dit que lorsque le Parlement retourna au Palais-roïal, la Reine avoit voulu faire pendre aux fenêtres quelques Conseillers, que son père étoit sur la liste, & que le Cardinal l'en empêcha. Un fait de cette nature n'a pû être ignoré de tous ceux qui étoient mieux instruits que cet Ecrivain, & il ne peut être probable que lui seul l'ait sû. Il seroit assez difficile d'imaginer pourquoi il a dit ce qui n'étoit pas. Il n'en est pas de même du Coadjuteur, il a exagéré pour rendre plus considérable le service qu'il avoit rendu, & pour justifier l'excès du ressentiment auquel le porta l'ingratitude & le mépris de la Reine & du Cardinal. C'est dans la même vüë qu'il s'efforce de persuader que jusqu'alors il avoit été fidèle, & que rien n'avoit été prémédité. Il est pourtant vrai que depuis bien du tems il recevoit chez lui tous les mécontens, comme le Comte

Comte de Montreſor, le Marquis de Noirmoûtier, les Sieurs de Saint-Ibal, de Laigues, de Varicarville, d'Argenteuil, & pluſieurs perſonnes du Parlement & de la ville. Et après tout, pourquoi l'auroit-on ſoupçonné, ſi ſa conduite eût été telle qu'elle devoit être & qu'on pouvoit la déſirer? Comment un homme qui n'avoit pris aucune meſure, eût-il pû aſſûrer que le lendemain avant midi il ſeroit maître de Paris? La promptitude avec laquelle ſes ordres furent exécutés, ne marque-t-elle pas qu'il avoit des gens prêts à lui obéïr? Miron, dont il ſe ſervit, auroit-il remué tout Paris, ſi on n'y avoit pas été diſpoſé à un ſoulévement? *Je donnai mes ordres en deux paroles*, dit-il lui-même, *& en deux momens ils furent exécutés.* Douze cens ſoixante barricades qu'on compta dans Paris, ſe firent-elles en moins d'une heure ſans concert, & ce concert auroit-il été l'effet d'un ordre de ce Prélat, ſi on ne l'avoit attendu?

1648.

Retz, tom. 1. p. 138.

La nuit calma ce prémier orage. La Cour, raſſûrée par la tranquillité profonde qui règnoit dans tous les quartiers, & peu inſtruite des meſures que le Coadjuteur & tous ceux qui s'intéreſſoient au ſort des priſonniers, ou qui en craignoient un ſemblable, vouluſſent continüer à ſe ſervir des voïes de rigueur, on raſſembla tout ce qu'il y avoit à Paris d'infanterie Françoiſe, & Suiſſe. Elle montoit au plus à deux mille hommes, qu'on mit en bataille devant & derrière le Palais-roïal. Le Chancelier eût ordre d'aller au Parlement & d'y porter un arrêt du Conſeil, portant caſſation de tout ce que la Compagnie avoit fait depuis le dernier Lit de juſtice. La marche du Chancelier fût le ſignal de la ſédition. On tendit les chaînes, on fit des barricades, on courut aux armes. Le Coadjuteur, qui prenoit encore plaiſir à ſes exploits guerriers lorſqu'il écrivoit ſes mémoires, dit qu'on n'avoit guères d'autres armes que celles que la ligue des Guiſes avoit laiſſées entières; qu'il vit une lance trainée, plûtôt que portée par un petit garçon de huit ans, qui étoit aſſûrément de l'ancienne guerre des Anglois.

Il ranime la ſédition.

Talon, vol. 5. p. 255. & ſuiv.
Motteville, tom. 2. p. 254. & ſuiv.
Memoires, hiſt. & chronol.

Retz, tom. 1. p. 139.

Le Chancelier trouva les chaînes tenduës; il fût obligé de faire un grand détour le long du Pont-neuf & ſur le Quai des Auguſtins pour gagner le pont Saint-Michel. Se trouvant encore arrêté, il mit pied à terre, & fût reconnu par quelqu'un à qui il avoit fait perdre un procès. On cria de tous côtés qu'il étoit ami des Partiſans, & qu'il falloit ſe venger de tous les arrêts qu'il avoit lâchement ſignés. On lui jetta des pierres, il ſe ſauva chez le Duc de Luines, où il ſe cacha dans un cabinet fait d'ais de ſapin, qui étoit au bout d'une ſale. Le peuple furieux le ſuivit; mais le peu de ſûreté de ſon azile le ſauva; il lui vint du ſecours; une compagnie des gardes, ſoutenuë de quelque cavalerie commandée par le Marechal de la Meilleraie, écarta le peuple. Dans ſa retraite il fût vivement pourſuivi; de tous côtés on lançoit des pierres, & on tira ſur ſon caroſſe pluſieurs coups de fuſil, dont la Ducheſſe de Sulli ſa fille, fût bleſſée legèrement. Un de ſes gens eût le bras caſſé, & l'Exemt de la prévôté qui l'accompagnoit étant tombé, fût tué d'un coup d'épée; ce ne fût qu'après des dangers infinis que le Chancelier rentra dans ſon hôtel.

Les barricades ſe font par ſes ordres.
Le Chancelier court danger de la vie.

Au

1648.

Au même tems on avoit envoïé un détachement des Suisses pour s'emparer de la porte de Nesle. Le Coadjuteur avoit prévû ce dessein. D'Argenteuil, deguisé en maçon, à la tête de vingt ou trente soldats que le Chevalier d'Humières lui avoit prêtés, & soutenu des bourgeois de la ruë Dauphine, chargea ce détachement & le dissipa.

Le Coadjuteur refuse d'appaiser l'émotion.

Retz, tom. 1. p. 140.

Dès qu'on fût au Palais-roïal que le tumulte recommençoit, la Reine envoïa son Argentier au Coadjuteur, pour lui commander & le conjurer d'emploïer son crédit pour l'appaiser. Il répondit froidement & respectueusement que les efforts qu'il avoit faits la veille, l'avoient rendu si odieux, qu'il n'osoit se montrer. L'Argentier, qui avoit entendu qu'aux cris de *Vive le Roi* on joignit presque toûjours *Vive le Coadjuteur*, fit ce qu'il pût pour le persuader de son pouvoir. Il tint ferme, & montra, comme il le dit, *qu'il y a des conjonctures où l'on réduit en stile l'obeissance réelle que l'on doit aux Rois.*

Le Parlement ne veut point mettre ordre à la sédition,

Le Parlement étoit assemblé, & délibéroit sur les démarches qu'il feroit pour obtenir la liberté & le retour des prisonniers & des exilés. Tandis qu'on délibéroit si on députeroit vers la Reine, ou si on iroit la trouver en corps, les cris du peuple se firent entendre jusque dans la grande sale. Monsieur Bignon, effraïé de ce qui venoit d'arriver au Chancelier & de ce qu'il avoit vû en venant au palais, détermina ses collègues du Parquet à requérir qu'on pourvût à l'état de la ville. Ils dirent qu'il étoit important & nécessaire d'y mettre ordre incessamment, & de mander à cette fin les Officiers du Châtelet & le Prévôt des marchands. Sur quoi le Parlement aïant délibéré, arrêta que présentement toute la Compagnie iroit en corps au Palais-roïal demander les prisonniers & les bannis; à l'égard de la sédition ils n'en voulurent point parler. „ Et me „ fût dit par Messieurs les Présidens, dit Talon, que Messieurs n'étoient „ point résolus de donner ordre à la sédition publique, croïant qu'elle ser„ viroit à leur faire rendre leurs confrères. „

Talon, vol. 5. p. 262.

On sortoit de la grand'Chambre pour exécuter l'arrêt, lorsque les Députés de la Chambre des Comptes vinrent faire leur compliment de condoléance. On rentra pour les écouter. Ils dirent qu'ils venoient seulement témoigner leur douleur; qu'ils n'offroient rien au Parlement, persuadés qu'il n'avoit besoin d'autre secours que de lui-même. On leur fût gré de cette démarche, & on partit, sûr des applaudissemens du peuple & de la victoire qu'on alloit remporter par son moïen.

Il va en corps au Palais-roïal. Il est mal reçu.

Ibid. p. 264. 265.

Sur sa route le Parlement vit tout en armes jusqu'aux enfans de douze ans. Tous crïoient *Vive le Roi*, *vive le Parlement*, *vive Monsieur Broussel.* Ce spectacle & ces cris ne déplurent point; on y applaudit, & on les anima, du moins en ne les condamnant pas. Le Parlement eût audience. Le prémier Président exposa les désirs de sa Compagnie; la Reine répondit qu'elle ne les exauceroit pas. Il insista & fût constamment refusé. „ Madame, dit ce Magistrat, l'état de la ville est tel, „ que Vôtre Majesté ne doit plus délibérer. Tout est en armes, & l'é„ motion est montée à un tel excès, que nous ne savons pas qui la

pourra

„ pourra appaiser. Nous avons entendu les clameurs du peuple, lequel „ aux cris de *Vive le Roi* a ajouté des paroles qui nous ont étonné en „ telle sorte, que si nous retournons sans avoir rien obtenu, nous ne „ savons pas ce que fera cette populace émuë, qui n'aïant point de „ chef, n'a point d'obéïssance ". La Reine répondit d'un ton aigre; *C'est vous qui avez ému le peuple & qui êtes cause de la sédition, étant venus en corps pour émouvoir la populace. Vous en répondrez au Roi, vous devez la dissiper si bon vous semble....* Le Président de Mesmes qui voulut aussi parler, eût la même réponse; la Reine même se leva & se retira dans un autre appartement; on l'y suivit & on redoubla ses instances. Enfin elle promit de contenter le Parlement, pourvû que de son côté il s'engageât de cesser ses délibérations sur les affaires de l'Etat, & de ne plus se mêler que de vuider les procès des particuliers.

1648.

Retz, tom. 2. p. 141. Motteville, tom. 2. p. 260.

La Reine s'adoucit.

On vouloit sur le champ s'assembler pour donner cette parole; mais plusieurs s'y opposèrent, sous prétexte que cela méritoit d'être arrêté dans un lieu où il n'y eût point de soupçon de violence ni d'oppression. On sortit donc pour aller délibérer au palais. Chose étrange, que dans la maison même du Roi les Officiers domestiques disoient; *Tenez bon, on vous rendra vos Conseillers!* & dans les gardes Françoises les soldats disoient tout haut qu'ils ne combattroient point contre les bourgeois, & qu'ils mettroient bas les armes; tant étoit grand le mépris du gouvernement.

Le Parlement retourne au palais pour délibérer.

Talon, vol. 5. p. 267.

En marchant, le prémier Président fût arrêté dans la ruë de l'Arbresec par un bourgeois. Le Coadjuteur dit que c'étoit un garçon rotisseur; Joli prétend que c'étoit un marchand de fer, nommé Raguenet. Ce particulier, qui avoit le pistolet à la main, le prit par le bras, & lui dit avec menace qu'il falloit retourner chercher Monsieur Broussel; car on avoit persuadé au peuple que ce Conseiller étoit au Palais-roïal. Le prémier Président qui étoit des plus intrépides, dit à ce furieux qu'il étoit bien impudent de lui parler de la sorte. On cria de tous côtés qu'il y avoit des traitres dans le Parlement; que Molé étoit d'intelligence avec la Cour; & que s'ils ne ramenoient Broussel, il n'en falloit épargner aucun. Cinq Présidens & plusieurs Conseillers se sauvèrent dans des maisons voisines; quelques-uns changèrent d'habit pour n'être pas reconnus; d'autres, après s'être un peu rassûrés, rejoignirent leurs confrères qui retournoient au Palais-roïal.

Le peuple le force de retourner vers la Reine.

Joli, tom. 1. p. 21.

Ce tumulte fût excité par les plus ardens du Parlement, qui en marchant excitoient les mutins à tenir ferme, leur faisant entendre que le retour de la Compagnie au Palais-roïal étoit l'unique moïen d'obtenir ce qu'on souhaitoit. Dès qu'on y fût rentré, on délibéra sur ce qu'il y avoit à faire. Plusieurs s'opposoient à toute délibération & prétendoient que la Reine devoit abréger toutes ces formalités, en faisant retourner promptement Monsieur Broussel. On délibéra pourtant. Lesprit de formalité suit toujours la robe; ces Messieurs commencèrent par examiner s'il étoit convenable & licite d'opiner ailleurs qu'au palais; ce qu'ils appelloient doctement *in loco Majorum*. On leur réprésenta que par-tout où la Compagnie

Scrupule du Parlement sur ce qu'il déliberoit ailleurs qu'au palais.

1648. Talon, vol 5. p. 269. & suiv.

pagnie se trouvoit elle pouvoit faire arrêt; qu'autrefois dans l'Eglise de Notre-Dame, dans celle des Augustins, même dans des cérémonies & des processions publiques elle avoit délibéré; qu'en cette rencontre il s'agissoit du salut de l'Etat, de la sûreté de Paris, de l'honneur du Parlement, & que d'ailleurs le peuple gardant les passages, on ne pouvoit retourner au palais. J'ignore si les opposans se rendirent à ces raisons; mais il est certain qu'ils cédèrent au plus grand nombre, & qu'il fût décidé qu'on délibéreroit actuëllement.

La seconde difficulté fût de savoir si on donneroit à la Reine la parole qu'elle avoit exigée, c'est-à-dire si on remettroit les affaires publiques après la Saint-Martin. Il fût décidé qu'on conserveroit l'honneur du Parlement & la bienveillance du peuple, qui espéroit beaucoup des délibérations commencées. Cependant, pour donner quelque sorte de satisfaction à la Reine, on convint que depuis ce jour, vingt-septième d'août, jusqu'au sept de septembre il ne seroit délibéré que du paîement des gages & des rentes de la confection du tarif, & de l'exécution des arrêts déjà rendus. Il restoit toûjours quelque scrupule sur ce qu'on n'étoit pas *in loco Majorum*. Il paroissoit tolérable qu'on pût délibérer ailleurs que dans le palais; mais on ne comprenoit pas que hors de ce sanctuaire des loix on pût prononcer un arrêt; ainsi on demanda très sérieusement si ce qu'on venoit de faire seroit appellé arrêt ou arrêté. On contesta long-tems; enfin le grand nombre déclara que c'étoit un arrêt digne d'être inseré dans les régîtres.

La Reine consent à tout ce que veut le Parlement.

Le Duc d'Orléans & le Chancelier le portèrent à la Reine, qui eût peine à le digérer; mais enfin elle y consentit. Le Cardinal Mazarin, qui avoit eu des fraïeurs mortelles d'être nommé dans cette délibération, reprit cœur après l'avoir entendu lire. Il dit que puisqu'elle avoit été prise en présence du Duc d'Orléans & de son consentement,

Ibid. p. 271.

il étoit à propos que la Reine y souscrivit; mais il ajouta, en parlant au Chancelier, que la roïauté étoit abattuë, & qu'il eût été à souhaiter que le Roi eût perdu trois provinces de son Roïaume, plûtôt que de consentir à une pareille lâcheté. Il pensoit juste. Si ceux qui conduisoient ce parti avoient eu des vûës solides, & eussent cherché autre chose que de se faire craindre de la Cour pour leurs intérêts particuliers, cette première victoire, remportée avec tant d'éclat sur l'autorité souveraine, eût été suivie de quantité d'autres qui l'eussent tout-à-fait détruite, ou ne lui eussent laissé qu'un vain nom.

Dans l'appréhension, où étoit le Parlement d'éprouver encore le zèle impatient des Parisiens pour le retour de Broussel, il ne voulut point sortir du Palais-roïal que les lettres pour le retour des absens ne fussent expédiées, & les carosses du Roi préparés pour les aller chercher. Ces carosses marchèrent devant lui; le peuple le laissa passer; mais il assûra qu'il ne quitteroit les armes que lorsqu'il auroit vû l'exécution des assûrances qu'il lui donnoit.

Tou-

1648.

Le Parlement laisse continuer la sédition.

Toute la nuit il fût sous les armes, selon la leçon qu'on lui avoit donnée de ne les point quitter que l'humiliation de la Cour ne fût assûrée par le retour de Broussel. En vain on lui dit le lendemain matin que Blanc-mesnil étoit de retour, il ne quitta point ses postes. Le Parlement même pensoit comme le peuple. L'Avocat-général aïant répréſenté que deux choses étoient nécessaires, l'une, de rétablir l'ordre dans la ville en obligeant les bourgeois à quitter les armes & à ôter les barricades, l'autre, d'avoir soin que le pain & les autres denrées nécessaires ne manquassent point le lendemain; „ Sur quoi, dit Talon, il nous fût ordonné de mander le Lieutenant-civil pour qu'il eût soin que le marché fût „ fourni comme à l'ordinaire. Quant à l'autre point, il n'en fût point „ parlé, Messieurs ne voulant pas faire quitter les armes & détruire les „ barricades, jusqu'à ce qu'ils eussent eu contentement".

Vol. 5. p. 275. & suiv.

Quatre cents cavaliers font trembler tout Paris.

Outre l'attente de Broussel, le peuple & le Parlement qui se valoient bien en fait de bravoure, étoient en défiance à cause de quatre cents cavaliers qui avoient passé la nuit dans le bois de Boulogne. On ne peut dire jusqu'où alloient les allarmes que cette petite troupe causoit. Elle étoit destinée à escorter le Cardinal Mazarin s'il avoit pris le parti de se retirer; ainsi toute la ville étoit en rumeur. Enfin le Sieur Broussel arriva. Les salves qu'on lui fit, jettèrent la fraïeur dans la grand' Chambre, & elle y fût prèsque aussi vive qu'elle l'avoit été le jour du *Te Deum* à Nôtre-Dame, où la vûë de Cominges, Lieutenant des gardes de la Reine, jetta un si grand effroi dans l'ame des Défenseurs du peuple & des Pères de la patrie, que les portes leur parurent trop étroites pour se sauver.

Triomphe du Conseiller Broussel.

Ce Conseiller, après avoir été à Nôtre-Dame rendre graces à Dieu de la victoire qu'il avoit remportée sur son Roi, vint au palais, conduit par cinquante bourgeois les armes à la main, qui l'escortèrent jusqu'à la porte de la grand' Chambre. Dès qu'il eût pris place, quil eût salué & remercié ses confrères des généreux efforts qu'ils avoient faits pour lui rendre la liberté, intervint arrêt portant injonction de quitter les armes, & ordre au Prévôt des marchands & aux Echevins de le faire observer.

Les barricades sont ôtées.

Le Parlement ne fût pas si-tôt obéi que l'avoit été le Coadjuteur. Les quatre cents cavaliers qui étoient dans le bois de Boulogne, & les gardes Françoises & Suisses en bataille devant le Palais-roïal, inquiétoient toujours la populace, qui ne pouvoit s'empêcher de craindre la punition qu'elle avoit méritée. Dans cette situation un rien pouvoit les mettre en mouvement. Le régiment des gardes manquoit de poudre; on en tira de l'arsenal; le peuple le sut, & cet objet frappa son imagination de mille fraïeurs. Les charrettes furent brisées & pillées; on cria aux armes. Les Magistrats s'efforcèrent en vain de calmer les esprits; le feu de ce nouvel accès de rébellion s'enflamma avec tant de promptitude, qu'en moins d'une demie heure il se communiqua jusqu'à l'autre bout de Paris.

La Reine tint conseil, où il fût résolu de renvoïer dans leurs quartiers les troupes qui étoient devant le Palais-roïal; on ne réserva que le corps de garde ordinaire. Le Prévôt des marchands fût mandé pour instrui-

1648. instruire le peuple de ce qu'on venoit de faire; mais il ne fût point cru, le souvenir de la cavalerie du bois de Boulogne augmentant l'incrédulité. Il y eût des gens assez méchans pour jetter dans les ruës & dans les places publiques des billets, qui avertissoient qu'il y avoit des troupes aux environs de Paris, qu'on vouloit enlever le Roi & punir la révolte. De toutes ces chymères on bâtissoit des fables insensées; on croïoit la Reine de Suède aux portes de Paris, parce que cette Princesse passoit pour guerrière & que l'année précédente on avoit vû ses Ambassadeurs.

Plusieurs bourgeois étoient mêlés à la populace. Ils crioient qu'ils vouloient le Roi pour le garder à l'hôtel de ville; qu'ils vouloient les clefs des portes, de peur qu'on ne l'enlevât; que lui hors du Palais-roïal, ils ne se soucioient guères du reste, & qu'ils y mettroient volontiers le feu. Ces horribles menaces jettèrent la consternation dans le Palais-roïal. On ne déguisa rien à la Reine; on lui apprit le péril où elle étoit, & les insolences que le peuple disoit contre elle. On flatte les Rois jusqu'à l'extrémité, dit Madame de Motteville; mais aussi quand le masque est levé, on ne les épargne pas. Le Cardinal Mazarin étoit si rempli de trouble & d'effroi, qu'il étoit incapable de donner aucun conseil. La protestation du Capitaine des gardes de mourir lui & sa petite troupe aux pieds du Roi & de la Reine, ne servit qu'à faire voir l'extrémité du danger. Enfin sur le minuit le peuple, voïant que les gardes n'étoient plus devant le Palais-roïal, commença à se calmer. Les clefs de la ville qu'on lui remit, les sermens des Magistrats le rassûrèrent, & le lendemain la tranquillité fût parfaitement rétablie. Du reste, pendant tous ces fracas il y eut peu de sang répandu, & aucune maison ne fût pillée. Les bourgeois armés continrent la populace, la plûpart aïant pris les armes pour se garantir des vagabonds, & pour maintenir le Parlement dans le dégré d'autorité que la foiblesse de la Cour lui avoit laissé prendre. Sitôt qu'ils la crurent assûrée, ils se remirent dans l'ordre, & y firent rentrer tous les autres.

Tom. 2. p. 280.

Ce fait constant auroit dû modérer les expressions de Larrey, qui, s'abandonnant à son imagination, dit que la journée des barricades fût une journée fatale, où Paris imitant Naples & Palerme, ne consulta plus que sa fureur, & devint un théatre sanglant où l'on vit citoïens contre citoïens, Princes contre Princes, armée contre armée, toutes les horreurs enfin d'une guerre civile. Cette description n'étoit point assez neuve pour qu'on lui sacrifiât la vérité; dans tout le tems des troubles, Paris n'a pas été un instant tel qu'elle le représente, & dans la journée des barricades on ne vit rien de ce que cet Ecrivain a imaginé qu'on avoit vû. Ce fût un bonheur que le Duc de Beaufort ne fût point instruit assez tôt de ce qui se passoit à Paris, ou qu'il n'eût pas pris la résolution de venir se mettre à la tête de la sédition. Outré comme il étoit, il eût fait tout ce qu'il eût voulu de ce peuple furieux, & que n'eût-il point fait dans les premiers mouvemens de sa vengeance? Il n'y avoit guè-

Tom. 1. p. 157.

1648.

guères que deux mois qu'il s'étoit sauvé de Vincennes avec plus de bonheur encore que d'adresse & de résolution. Ses amis étoient venus à bout de mettre auprès de l'Officier qui le gardoit, un certain homme, qui, sous prétexte d'une espèce de duël, cherchoit un azyle contre les poursuites de la justice. Il avoit de l'esprit, & devint bientôt l'homme de confiance. Il affectoit des attentions excessives pour la garde du prisonnier, avec lequel il agissoit rudement & sans aucune complaisance. Les mesures étant prises, le jour de la Pentecôte le Duc de Beaufort demanda à l'Officier de se promener dans une certaine gallerie, où il avoit été plusieurs fois. Il le lui permit & l'accompagna. Le libérateur du Duc fit semblant d'aller dîner avec les gardes; mais il ne prit qu'un peu de vin. Il sortit de la chambre, ferma toutes les portes qui conduisoient de ce lieu à la gallerie, y entra & la ferma aussi. Le Duc de Beaufort & lui se jettèrent sur l'Officier, & lui mirent dans la bouche une *poire d'angoisse*, lui lièrent les pieds & les mains, & attachèrent une corde à la fenêtre. Le Duc céda le pas à son libérateur. Ceux qui les attendoient les tirèrent aussi-tôt du fossé. Le Duc de Beaufort s'étoit blessé; il s'étoit même évanoüi; mais la joïe de se voir libre le guérit tout d'un coup. Il se retira lui quatrième dans l'Anjou, & demeura quelque tems caché chez le Curé de la Flèche. Il passa pour constant que cet événement avoit été prédit par l'Abbé de Marivaux & par un Avocat nommé Grisel, qui se mêloient d'astrologie. Ces deux Astrologues étoient si persuadés de la vérité de leur prédiction, qu'ils l'avoient publiée avec toutes ces circonstances. La Reine & le Cardinal, quoique fort fâchés, n'en firent que rire, & dirent que le prisonnier avoit bien fait. Chavigni seul, Gouverneur de ce château, fût blâmé hautement d'avoir négligé de mettre des sentinelles sur les déhors du donjon. Cette affaire, quoiqu'importante à cause des dispositions de chaleur qui étoient dans les esprits, n'avoit pas fort inquiété, & on n'avoit fait aucune diligence pour reprendre ce Duc, ou pour le regagner. Il n'y avoit pourtant pas lieu de douter qu'il n'eût de grands désirs de se venger, & que la situation des affaires ne lui en fournit les moïens.

Joli, tom. 1. p. 8. & 9. Motteville, tom. 2. p. 88. & suiv.

Le Parlement profite de sa victoire.

Le Parlement, pour user de sa victoire, fit exécuter les délibérations qui lui avoient attiré l'indignation & les vengeances de la Cour. Il nomma deux Conseillers pour informer contre ceux qui avoient traité avec le Roi pour les gages retranchés. Il travailla par lui-même à régler le païement de ces gages & à l'assûrer sur des fonds certains. Il prit aussi quelque soin des intérêts du public, & détermina d'insister encore pour lui obtenir la remise d'un quartier de la taille exempte de toutes charges. On demanda audience à la Reine pour lui signifier ces délibérations & lui faire une foule de remontrances. Tout fût accordé avec autant de déférence, qu'une ville qui a pensé être prise d'assaut, en a pour son vainqueur. On répresenta pourtant, mais en termes soûmis, l'excès des demandes & la rigueur des conditions.

1648. *Talon, vol. 5. p. 280.*

„ Messieurs, dit le Chancelier, la Reine ne veut rien vous refuser de tout ce que vous lui avés demandé ; mais elle vous prie de „ considérer si les affaires du Roi le peuvent porter. Vous savez en quel „ état sont les finances, à quoi se montent la taille & les fermes. La re„ cette ne peut augmenter, & vous croïez qu'il faut augmenter la dé„ pense & diminüer les revenus, en assurant des fonds pour les gages „ des Officiers, & en accordant au peuple une remise sur la taille de „ douze millions. Le païement des gages emportera vingt millions ; de „ manière qu'il n'en restera au Roi que neuf ou dix. „

Ces réprésentations ne furent point écoutées. Le Parlement supposa que la Cour exagéroit sa pauvreté & son impuissance, & qu'elle avoit d'autres ressources ; & comme la compassion n'est guères la vertu des vainqueurs, il tint ferme & ne se relâcha en rien. On se traita pourtant avec politesse, & chacun se sépara, dit Talon, après plusieurs civilités.

Ibid. p. 281.

On étoit déja au cinq de septembre, & les vacations devoient être la fin de l'empire du Parlement. La Cour s'y attendoit, & se préparoit à mettre tout en œuvre pour l'empêcher de le reprendre à la Saint-Martin. Le Coadjuteur, qui prévoïoit la vengeance & qui la craignoit particulièrement pour lui-même, prenoit des mesures pour n'être pas opprimé. Il commençoit à négocier avec les Espagnols, & s'attendoit à gagner le Prince de Condé à son retour de l'armée. Pour cela il avoit besoin de tems ; il espéroit que les vacations le lui donneroient, & que l'espèce de repos qui en seroit la suite, modéreroit la trop grande activité du Parlement & le ressentiment de la Cour. L'impétuosité de cette Compagnie rompit ses desseins ; sous prétexte de travailler au tarif, elle demanda à être continuée. Le prémier Président fit venir les Gens du Roi, & leur donna ordre de voir la Reine pour en obtenir la permission. Aussi-tôt qu'il eût cessé de parler, une infinité de voix confuses s'élevèrent pour leur dire que diverses fois le Parlement s'étoit continué de lui-même ; que les exemples en étoient dans les régitres ; qu'on les avoit à la main, & qu'on les leur donneroit s'il étoit nécessaire.

Il demande d'être continué. *Ibid. p. 282.*

La Cour, avertie de ce tumulte, voulant au moins sauver les apparences & couvrir la révolte, accorda ce qu'on lui demandoit, & parut le faire volontiers. On dit aux Gens du Roi qu'étant assûré de la sincérité des actions de la Compagnie & de la nécessité de dresser le tarif des droits, on leur accordoit pour quinze jours la permission qu'ils demandoient ; qu'on ne fixoit le tems que parce qu'on le croïoit suffisant pour achever ce travail ; qu'on les prioit de s'y rendre assidus, afin de fixer l'esprit des peuples, & empêcher les ennemis de l'Etat de prendre avantage des démarches que la Reine savoit être innocentes.

On le lui accorde & on le flatte. *Talon, vol. 5. p. 284. 285.*

On se servit de cette occasion pour témoigner à ce Corps la plus grande confiance. „ Vous direz à la Compagnie, ajouta le Chancelier, que „ la Reine est avertie qu'il y a encore de grandes dispositions à la sédi„ tion ; que Paris est plein de vagabonds etrangers, principalement de „ Franc-Comtois, d'Artésiens & de Lorrains ; que tous ces gens-là sont

Espagnols

Espagnols dans le cœur ; qu'apparemment ils sont les auteurs des bruits „
qu'on répand pour tenir les esprits dans la crainte & dans l'inquiétu- „ 1648.
de ; que la Reine, résoluë de confier la personne du Roi à la bien- „
veillance & à l'affection publique de la ville de Paris, recommande au „
Parlement la tranquillité & le prie d'en avoir soin ; qu'elle est persua- „
dée qu'il sait tenir les voïes propres à prévenir tout désordre, & qu'el- „
le leur abandonne cette police, afin que le public soit persuadé qu'el- „
le est juste & nécessaire. „

On eût peu d'égard à ces prières & à ces marques de confiance. Les lettres de continüation furent enrégitrées, & à l'égard de l'autre proposition, elle ne fût pas même mise en délibération, le prémier Président se contentant de dire qu'il manderoit le Lieutenant-civil, comme si le Parlement avoit craint d'offenser le peuple & d'ordonner quelque chose qui pût plaire au Palais-roïal. *Ibid. p. 287.*

Ce que le Coadjuteur avoit prévû, arriva. La Reine indignée s'impatienta, & emmena le Roi hors de Paris le treize de septembre. Tous ceux qui étoient du ministère, se retirèrent en même tems ; ils démeublèrent leurs maisons, & n'y laissèrent que ce qu'ils ne purent emporter. Quelques-uns même firent courir le bruit qu'ils étoient disgraciés, entre autres les Maréchaux d'Etrées & de la Ferté, afin d'emporter plus sûrement ce qu'ils avoient de plus précieux. Soit crainte, soit artifice, pour rendre odieux le Parlement, on fit tout ce qu'il falloit & au-delà, afin de donner à ce départ l'air d'une fuite précipitée pour se dérober à la violence, préte à en venir aux dernières extrémités. Le Roi sort de Paris.

Paris fût étonné de la sortie du Roi. Les plus échauffés du Parlement en furent consternés, & on ne douta point que la Cour n'eût pris le parti de se venger. On publia même que toute l'armée de Flandre marchoit vers cette capitale, & que déjà quatre mille Allemands avoient passé la Somme. Le Coadjuteur, qui ètoit l'ame de tous ces mouvemens, avouë que dans tout le cours de sa vie il ne se trouva plus embarrassé qu'il le fût dans cette occasion ; qu'il vit le péril dans toute son étenduë, & qu'il n'y vit rien qui ne lui parût affreux. Il se fortifia par ces grandes maximes ; que les plus grands dangers ont leurs charmes, pour peu que l'on apperçoive de gloire dans la perspective des mauvais succès ; que les dangers médiocres n'ont que des horreurs, quand la perte de la réputation est attachée à la mauvaise fortune. Ainsi rassûré par ces principes, qu'assûrément il n'avoit pas puisés dans l'Evangile, il se résolut à un parti qui étoit bon, parce qu'il étoit l'unique. „ Les extrêmes, ajoute-t-il, „ sont toujours fâcheux, mais ce sont des moïens sages quand ils sont „ nécessaires. Ce qu'ils ont de consolant, est qu'ils ne sont jamais mé- „ diocres, & qu'ils sont décisifs quand ils sont bons. „ Le parti qu'il prit, fût de précipiter ses négociations avec l'Espagne, d'engager le Parlement dans des demarches qui achevassent de le rendre irréconciliable avec la Cour, & en particulier avec le Cardinal Mazarin. Intrigues du Coadjuteur. *Tom. 1. p. 152.*

1648.
Ses embarras à conduire le Parlement.

Le prémier article n'étoit pas difficile ; les Espagnols ne souhaitoient rien d'avantage, & avoient fait les prémières avances. Il n'en étoit pas de même du second ; ceux qui dominoient dans cette Compagnie étoient d'un étrange caractère. Broussel étoit simple jusqu'à l'innocence ; le Président le Coigneux avoit beaucoup d'esprit, mais il étoit fou ; Viole étoit le plus timide des hommes ; Blanc-mesnil étoit un imbécille, qui croïoit avoir été au Sabbat lorsqu'il se trouvoit hors de sa maison à onze heures du soir, & qui croïoit qu'un Magistrat étoit obligé par les ordonnances à ne donner son avis que sur les fleurs de lis, sans en avoir communiqué avec personne ; tous les autres n'étoient que des pédans, remplis depuis les pieds jusqu'à la tête de l'esprit de classe & de chicane, sans ménagement, sans dissimulation, qui traitoient les affaires d'Etat avec la même méthode, dont ils se servoient pour décider les procès des particuliers.

La Cour punit Château-neuf & Chavigni, comme ceux qui animoient le Parlement.

Tandis que le Coadjuteur travailloit sous terre, c'est ainsi qu'il s'exprime, le Cardinal Ministre ne s'oublioit pas, & pensoit à soûmettre & à punir ceux qu'il désesperoit de gagner. Château-neuf, qu'il avoit jusqu'alors imprudemment épargné, reçut ordre de se retirer dans le Berri, à soixante lieuës de Paris ; Chavigni fût arrêté à Vincennes dont il étoit Gouverneur. Il fût quelque tems enfermé dans le même donjon où l'avoit été le Duc de Beaufort ; on le conduisit ensuite au Havre de Grace, & son épouse eût ordre de se retirer à Chavigni, ou à Ville-favin. Je ne crois pas pouvoir rien dire de plus sûr & de plus sensé sur la punition de ces deux personnes, que ce qu'en rapporte Monsieur Talon. Je transcrirai même ses paroles, leur naïveté me paroissant presque aussi capable de plaire, & bien plus propre à persuader, que le brillant des expressions de Monsieur de Retz.

Vol. 5. p. 307. & suiv.

Selon ce Magistrat, les prémiers Ministres avoient voulu pénétrer ce qui se faisoit dans le Parlement, & avoient été informés que cette longue émotion & cette chaleur qui croissoit tous les jours, ne subsisteroit pas si elle n'étoit appuïée & conseillée. La pensée de ceux qui paroissoient les plus agissans, aboutissoit aux plaintes publiques qu'ils faisoient du ministère, dans lesquelles ils attaquoient assez ouvertement le Cardinal Mazarin, le Chancelier & le Surintendant ; que vraisemblablement ceux qui avoient ce dessein devoient avoir quelque pensée, si ces Messieurs sortoient du ministère, d'en substituer d'autres en leurs places, & qu'ils travailloient apparemment aux fins de ceux qui y prétendoient ; que Monsieur de Château-neuf s'en étoit presque expliqué publiquement que les siens s'étoient vantés qu'il rentreroit dans peu dans le ministère, qu'il visitoit Paris tous les jours, qu'il avoit plusieurs amis dans le Parlement, lesquels alloient lui demander conseil sur ce qui se passoit dans la Compagnie, & auxquels il s'expliquoit ouvertement sur le mécontentement du gouvernement présent.

A l'égard de Monsieur de Chavigni, qui est un grand génie, il a été soupçonné d'avoir quelque part dans l'émotion du Parlement ; ce qu'il a fait si adroitement, qu'il a été difficile de l'en convaincre positivement ;

mais

mais les conjectures violentes étoient, que Monsieur de Longueil Président à Mortier, lequel avoit avec lui une grande rélation, & se peut dire une espèce de respect & de déférence, souffroit que son fils, Conseiller de la Cour, s'échauffât beaucoup plus qu'il n'avoit fait par le passé, même qu'il sollicitât dans les Enquêtes un moïen extraordinaire pour faire donner au fils de Broussel une charge de Conseiller pour néant, obligeant quinze ou seize personnes, pourvûës de charges de nouvelle création, de contribüer chacun mille écus pour en acheter une qui étoit vacante; & ce faisant, qu'on donneroit parole à ces nouveaux Officiers qu'ils seroient traités comme des anciens, & que la haine de la nouveauté cesseroit contre eux. De plus il se faisoit plusieurs conférences chez Longueil, Conseiller en grand'Chambre, dans lesquelles se traitoient les résolutions qui devoient être prises dans la Compagnie. On prétendoit que Monsieur de Chavigni s'y étoit trouvé quelquefois. 1648.

On ajoutoit que Monsieur Viole, Président des Enquêtes, qui avoit amitié avec Chavigni & le visitoit tous les jours publiquement & en cachette, étoit celui qui proposoit les avis les plus caustiques. Et bien que ce Président eût quelque occasion de mécontentement, à cause qu'il n'avoit pû être Chancelier de la Reine, quoiqu'il fût d'accord pour le prix avec le Président de Bailleul, néanmoins il semble qu'il passoit trop avant; car il avoit fait, deux jours après le départ du Roi, la proposition d'informer contre ceux qui l'avoient emmené hors de Paris. Outre toutes ces circonstances, on s'imaginoit que Monsieur de Chavigni, faisant depuis quelque tems profession de dévotion & même de Jansénisme, qu'il se trouvoit que tous ceux qui étoient de cette opinion, n'aimoient pas le gouvernement présent de l'Etat.

Le Coadjuteur profite de cette démarche.

Le Coadjuteur se servit de cette démarche de la Cour pour déterminer le Parlement à ce qu'il souhaitoit. Il fit voir à Viole, intime ami de Chavigni, qu'il étoit perdu; que Chavigni ne l'étoit, que parce qu'on s'étoit imaginé qu'il l'avoit poussé à tout ce qu'il avoit fait; qu'il étoit visible que le Roi n'étoit sorti de Paris que pour l'attaquer; qu'il voïoit l'abattement des esprits; que si on les laissoit tout à fait tomber, ils ne se réléveroient plus; qu'il falloit les soûtenir par quelque conseil vigoureux; que Paris après tout, pouvoit se défendre; que le Parlement pouvoit compter sur le peuple; que la Cour manquoit d'argent; qu'elle seroit obligée de partager ses forces pour garnir les frontières, & que pour peu qu'on témoignât de fermeté, elle plieroit comme elle l'avoit déja fait tant de fois.

Il convient avec les plus ardens qu'on se préparera à la guerre, s'il le falloit. Retz, tom. 1. p. 153.

Ces raisons, jointes aux instances de Longueil, obligèrent Viole à faire par le seul principe de la peur qui lui étoit naturelle, une des plus hardies actions qui ait jamais été faite. C'est le Coadjuteur qui s'exprime ainsi. Talon, dont je viens de rapporter les paroles, ne pensoit pas de même sur le compte de ce Président. Selon lui, il étoit le plus hardi de toute la compagnie, & il l'étoit constamment. Il seroit bien singulier qu'un homme naturellement timide, fût toûjours le plus intrépi-

1648. de. Ce n'eſt pas la ſeule occaſion où Monſieur de Retz fait des caractères à ſa fantaiſie, & ſacrifie la vérité à la vivacité de ſa plume. Je ne crois pas au reſte, qu'en liſant ces deux Auteurs on héſite un inſtant à décider lequel eſt le plus fidèle.

Le Parlement n'avoit été continüé que pour quinze jours, la Reine de ſon propre mouvement le continüa encore juſqu'au commencement d'octobre, de crainte qu'il ne le fît de lui-même, ou afin de cacher ſes deſſeins de vengeance; elle le fit en même tems prier d'achever enfin le tarif ſi longtems différé. On répréſenta que le peuple ne vouloit rien païer juſqu'à ce que ce réglement eût fixé ſes incertitudes à cet égard; que ce retardement faiſoit un grand vuide dans les finances, & étoit capable de faire périr toutes les affaires publiques; que les armées étoient prêtes à ſe débander, & hors d'état de recueillir aucun fruit de leurs victoires.

Le Préſident Viole ſe charge d'en faire la propoſition au Parlement.

On envoïa en même tems des commiſſions pour l'érection d'une Chambre de juſtice. Le Préſident de Meſmes, à qui elles étoient adreſſées, les communiqua à ſa Compagnie, parce qu'aucun de ſes membres ne peut prendre un emploi qui le détourne de ſes fonctions ordinaires, ſans l'en avertir. On alloit délibérer, lorſque le Préſident Viole, ſelon qu'il en étoit convenu avec le Coadjuteur, répréſenta qu'il y avoit un objet bien plus digne de délibération; qu'il s'agiſſoit de la ſûreté publique de la ville, du Parlement & des particuliers; que le mois dernier, tandis que tout paroiſſoit paiſible & qu'on étoit occupé à rendre graces à Dieu d'une victoire ſignalée, deux Officiers de la compagnie avoient été empriſonnés & quatre autres exilés; que depuis, cette affaire aïant été accommodée, on avoit vû toute la Cour ſortir de Paris, tous les grands Officiers démeubler leurs maiſons, & ſe retirer à la campagne; que Monſieur de Château-neuf, ancien Officier, homme illuſtre, étant à ſa maiſon à une lieuë de Paris, où il achevoit tranquillement le reſte de ſes jours, venoit d'être envoïé en exil; que Monſieur de Chavigni, homme de ſervice & de mérite, étoit priſonnier dans le château de Vincennes; que chacun en pouvoit craindre autant; qu'il y avoit des troupes autour de Paris pour empêcher l'entrée des vivres & l'affamer; qu'on avoit menacé ceux qui avoient travaillé au ſoulagement du peuple, & que tout cela n'avoit pour fondement que la ſuffiſance & les conſeils d'un homme qui gouvernoit l'Etat, & qui vouloit ſe prévaloir de ſon autorité exceſſive.

Le Parlement en délibère malgré le prémier Préſident.

Cette propoſition excita un mouvement incroïable dans les eſprits. Le prémier Préſident aïant héſité de la mettre en délibération, Coulon Conſeiller lui dit que s'il refuſoit de le faire, il s'en trouveroit d'autres qui feroient ſa charge. On fit venir les Gens du Roi pour avoir leurs concluſions. Ils requirent qu'on députât vers la Reine pour lui faire entendre ces défiances publiques, le préjudice que l'Etat en pouvoit recevoir, & la ſupplier d'y pourvoir par ſa prudence, ſoit en ramenant le Roi à Paris, ou en donnant telles autres aſſûrances qu'elle jugeroit convenables pour la tranquillité de la ville.

La

La raison avoit dicté ces conclusions; mais ceux qui en délibérèrent étoient trop animés pour s'y arrêter. Les Présidens de Novion & de Blanc-mesnil nommèrent en propres termes le Cardinal Mazarin, & éclatèrent contre lui en injures atroces. Ils attaquèrent sa conduite, lui reprochèrent sa naissance & sa qualité d'étranger, l'accusèrent de piller l'État, d'avoir dépensé plus de douze millions pour procurer à son frère le chapeau de Cardinal; enfin ils animèrent à faire valoir contre lui l'arrêt de mille six cens dix-sept, qui défendoit aux étrangers de s'immiscer dans le gouvernement du Roïaume; „ de sorte, dit Talon, que les „ choses furent portées à l'extrémité par aucuns de ces Messieurs, lesquels ne s'estimant pas en sûreté de leurs personnes, & craignant qu'on „ ne voulût attenter à leur liberté, se résolurent de faire un effort de „ cette qualité pour se garantir dans le trouble. „ Cette longue & impétueuse délibération fût suivie d'un arrêt, portant que très humbles remontrances seroient faites à la Reine, pour la supplier de ramener le Roi à Paris & donner au peuple cette marque de sa bienveillance; que Monsieur le Duc d'Orléans, les Princes de Condé & de Conti seroient priés de se trouver le lendemain au Parlement pour délibérer sur les affaires présentes.

1648. Elle est approuvée.

Talon, vol. 5. p. 319.

L'arret fût exécuté l'après-diné. Le prémier Président, suivi d'une vingtaine de ces Messieurs, alla à Ruël, & le Président de Longueil avec deux Conseillers de la grand'Chambre furent chargés d'inviter les Princes.

La Reine reçut la députation avec apparence de bonté; elle répondit en termes civils que le Roi étoit sorti de Paris pour prendre l'air & par raison de santé, & qu'elle ne pourroit pas l'y ramener si-tôt. Le Chancelier parla d'un ton différent. Il dit que la Reine avoit sujet de se plaindre du procédé du Parlement; qu'il n'étoit continüé que pour l'affaire du tarif; que la délibération qu'ils avoient entamée pourroit exciter les esprits, & que la Reine leur défendoit de la continüer.

La Reine dissimule.

Le Duc d'Orléans prit aussi la parole, & témoigna qu'il s'étonnoit des propositions qui avoient été faites dans la Compagnie; qu'elles offensoient le Roi; qu'il ne pouvoit les autoriser; qu'il ne se trouveroit point au Parlement, & qu'il prioit ces Messieurs de se contenir dans les voïes de l'honneur & du respect, comme ils avoient fait, ou dû faire par le passé. Le Prince de Condé parla dans le même sens, & le Prince de Conti composa sa harangue de ce qu'avoient dit le Duc d'Orléans & son frère. Le Duc de Longueville, charmé de faire le Prince du sang, traita l'affaire avec plus de douceur. Il exhorta le Parlement, qui selon lui avoit toûjours été médiateur entre le peuple & le Roi, de n'être pas dans cette rencontre le flambeau de la division, & de ne point faire naître des défiances dans l'esprit des peuples; ce qui ne pourroit produire que de très mauvais effets.

Les Princes font paroitre leur mécontentement contre le Parlement.

Quoique ces Princes parlassent comme on vient de le rapporter, & que le Prince de Condé en particulier eût assûré qu'il verseroit jusqu'à la dernière goute de son sang pour soûtenir l'autorité roïale, la Reine ne comptoit

La Reine & le Ministre se défient d'eux.

1648. comptoit que médiocrement sur eux. Ils n'avoient pas encore pris leur parti, ou plûtôt ils étoient determinés à profiter des circonstances pour augmenter leur pouvoir, & en défendant la Reine, ils ne vouloient point du tout se rendre odieux au Parlement & au peuple. Cette incertitude où l'on étoit à leur égard, empêcha qu'on ne prit les voïes de rigueur, & fût la seule source de l'extrême condescendance & de la honteuse soûmission qu'on eût pour les volontés du Parlement.

La grande réputation du Prince de Condé par rapport à sa valeur & à son esprit supérieur, fit croire que le parti qu'il embrasseroit, deviendroit infailliblement le plus fort. On ne négligea rien des deux côtés pour se l'attacher; la Reine & le Cardinal Ministre n'oublièrent rien pour y réüssir. Ils eurent pour lui toute sorte de complaisance, & il n'est point de marque de confiance qu'ils ne lui donnassent.

Le Coadjuteur gagne presque le Prince de Condé.

Retz; tom. 1. p. 157. 158.

Le Coadjuteur de son côté fit ses efforts pour le gagner; il eût avec lui de longues conférences. Ils convinrent qu'on continüeroit à faire pousser le Cardinal par le Parlement; que le Prince iroit la nuit dans un carosse inconnu chez Longueil & Broussel, pour les assûrer qu'ils ne seroient pas abandonnés au besoin; qu'il donneroit à la Reine toutes les marques de complaisance & d'attachement; qu'il répareroit même avec soin celles qu'il avoit fait paroître de son mécontentement contre le Cardinal, afin de s'insinüer dans l'esprit de la Reine & de la disposer à suivre peu à peu ses conseils; qu'il feindroit dans les commencemens de donner en tout dans son sens, pour l'accoûtumer insensiblement à écouter les vérités auxquelles elle avoit toûjours fermé l'oreille; que l'animosité des peuples augmentant, & les délibérations du Parlement continüant, il feroit semblant de s'affoiblir contre sa propre inclination & par la pure nécessité; & qu'en laissant ainsi couler le Cardinal plûtôt que tomber, il se trouveroit maître du cabinet par l'esprit de la Reine, & arbitre du public par l'état des choses & par le canal des serviteurs qu'il y avoit. On convint encore que le Parlement modéreroit son zèle, & qu'en poursuivant le Cardinal, il auroit pour l'autorité roïale le respect & le ménagement qu'il lui devoit. Ce plan de conduite, qu'on a peut-être tracé après coup & à tête reposée, fût encore dérangé par l'imprudente ardeur de Broussel & de ses semblables.

Le Parlement soûtient ses arrêts malgré l'autorité du Roi.

Talon, vol. 5. p. 321. 322.

Le vingt-trois de septembre les Gens du Roi apportèrent au Parlement un arrêt du Conseil, qui portoit cassation de celui du Parlement, & défense de continüer la délibération commencée, avec injonction de travailler incessamment à la confection du tarif, qui étoit l'unique affaire pour laquelle on l'avoit continüé. La Compagnie opina avec une chaleur inconcevable, les avis furent partagés. Les uns vouloient qu'on fit des remontrances à la Reine pour lui faire connoître qu'on n'avoit que des intentions droites, & qu'en attendant l'effet de ces remontrances, il fût surcis à toutes sortes de délibérations. Les autres ne rejettoient pas les remontrances, mais ils proposerent de mander le Prévôt des marchands; pour lui enjoindre de pourvoir à la sûreté de la ville, ajoutant qu'il falloit

loit donner ordre à tous les Gouverneurs de laisser les passages libres. Ce second avis prévalut de soixante-&-onze voix contre soixante-sept. Le peuple de Paris en fût allarmé; les terreurs & les défiances devinrent publiques, & tout commerce cessa, excepté des denrées absolument nécessaires à la vie.

1648.

Si on en croit le Coadjuteur, il fait jusqu'à l'impossible pour rompre ce coup, qui pouvoit engager Monsieur le Prince à prendre malgré lui le parti de la Cour. Il courut toute la nuit, Longueil en fit de même. Broussel avoit promis d'ouvrir l'avis modéré dans cette délibération; les autres en assûrèrent, ou le firent espérer; mais ce ne fût plus cela le lendemain. Ils s'échauffèrent les uns les autres avant que de s'asseoir, & les mêmes gens, qui, deux jours auparavant trembloient de fraïeur, passèrent tout d'un coup & sans savoir pourquoi, de la peur même bien fondée à une aveugle fureur.

Crainte du Coadjuteur à ce sujet.

Retz, tom. 1. p. 160.

Une seconde conférence raccommoda ce que la précipitation du Parlement avoit gâté. Le Prince de Condé étoit extrêmement irrité. „ Le Parlement va trop vîte, dit-il; s'il se ménageoit comme nous l'avions concerté, nous ferions nos affaires ensemble & celles du public. Mais je m'appelle Loüis de Bourbon, & je ne veux pas ébranler la Couronne. Ces diables de bonnets quarrés sont-ils enragés, de m'engager ou à faire demain la guerre civile, ou à les étrangler eux-mêmes, & à mettre sur leurs têtes & sur la mienne un gredin de Sicile qui nous perdra tous à la fin? „ On adoucit ce Prince. Il partit dans la résolution de s'attacher au projet concerté & résolu de ne point attaquer Paris, & de proposer à la Reine que lui & le Duc d'Orléans écriroient au Parlement pour l'engager à une conférence. Le Procureur-général & les Avocats du Roi avoient eu la même pensée. En rendant compte à la Reine de ce qui s'étoit passé, ils lui avoient dit que l'unique moïen de pacification étoit de proposer une conférence avec Messieurs les Princes.

Il appaise le Prince de Condé.

Ibid. p. 161.

On prit à la Cour la démarche du Parlement presque sur le pied d'une déclaration de guerre. Le Duc d'Anjou, frère unique du Roi, qui avoit eu depuis la petite verole, étoit resté au Palais-roïal. La Reine ne voulant pas le laisser entre les mains des Parisiens, le fit enlever par Beringhen prémier Ecuier. Ce départ augmenta la fraïeur du peuple, on murmura fort, on cria qu'on étoit perdu & qu'on alloit être saccagé; quantité d'honnêtes gens quittèrent la ville, emportant ou cachant leurs meubles, & ceux qui restèrent, firent autant de provisions qu'il leur fût possible; de manière que tout devint extrêmement cher.

La Reine fait enlever de Paris le Duc d'Anjou son second fils.

Motteville, tom. 2. p. 327.

Selon la résolution prise, dès le lendemain on porta au Parlement les lettres du Duc d'Orléans & du Prince de Condé. La prémière n'étoit qu'une simple prière de conférer pour établir le repos public; l'autre étoit d'un tout autre stile, & sans comparaison plus ferme. „ Messieurs, disoit le vainqueur de Lens, ne pouvant aller au Parlement ainsi que vous m'avez témoigné le souhaiter par vôtre députation, & prévoïant „ les

Les Princes écrivent au Parlement.

„ les inconvéniens qui pourroient arriver si vous continuïez vôtre déli-
1648. „ bération sans que j'eusse le bien de vous voir auparavant, j'ai cru „ vous devoir inviter, comme a fait Monsieur le Duc d'Orléans, à „ Saint-Germain, à une conférence où nous puissions traiter des dés- „ ordres qui peuvent être présentement dans l'Etat, & tâcher d'y remé- „ dier. Le zèle que j'ai pour le service du Roi, & l'affection que j'ai „ pour vôtre Compagnie m'obligent à vous proposer cet expédient de „ rémédier à des maux, auxquels vous ni moi ne pourrons peut-être „ plus donner ordre, si vous laissez perdre cette occasion. La Reine „ est dans tous les sentimens de bonté que vôtre Compagnie peut dé- „ sirer & prétendre d'elle. Monsieur le Duc d'Orléans vous témoigne „ assez les siens par tous les soins qu'il a pris jusqu'à cette heure & par „ la lettre qu'il écrit. Et moi, je n'ai pas de plus forte passion, après „ celle que j'ai pour le bien de l'Etat, & pour maintenir l'autorité roïale, „ que celle de vous servir. Faites donc paroître en cette occasion „ celle que vous avez toujours témoignée pour le service du Roi, „ en contribuant tout ce qui est en vous pour l'accommodement des „ affaires. . . . . „

Ces lettres furent reçuës en cérémonie. La conférence fût acceptée, & on disputa fort si dans l'arrêt qui l'ordonnoit on inséreroit ces mots, *avec les Princes seulement*. Le but de cette opinion étoit d'en exclure le Cardinal Mazarin. Apparemment qu'on leur répresenta que cette clause pourroit être appliquée à la Reine, du moins au Chancelier & aux autres Ministres & Sécrétaires d'Etat qui avoient droit d'assister à ces conférences, qui y étoient même nécessaires pour certains détails inconnus aux Princes; ils se désistèrent.

On négocie avec le Parlement.

Les Députés, au nombre de dix-huit, tant Présidens que Conseillers, accompagnés des Gens du Roi, se rendirent à Saint-Germain en Laie, où la Reine s'étoit retirée pour mettre la Seine entre elle & les séditieux de Paris. Ils furent reçus avec bonté, on les régala magnifiquement; mais on eût beau les bien traiter, ils n'en furent pas plus traitables. Ils étoient, dit Madame de Motteville, remplis de présomption & d'orgueil. La conférence se tint chez le Duc d'Orléans. Le Cardinal fût exclu à leur prière, & le rang qu'il tenoit dans l'Etat ne le pût garantir de cet affront; il fût obligé de céder à ceux qui paroissoient les plus forts, & les Princes, qui le protégeoient selon leurs intérêts plûtôt que selon leurs forces, l'abandonnèrent dans cette occasion.

Tom. 2. p. 334.

Le Duc d'Orléans en fit l'ouverture, par un discours aussi modéré qu'il pouvoit l'être dans les circonstances. Il avoüa que l'intention du Parlement avoit été bonne de désirer quelque sorte de réformation des abus qui s'étoient introduits, de demander le soulagement du pauvre peuple & quelque réglement pour l'avenir. „ Mais, ajouta-t-il, vous „ avez fait concevoir au peuple de si grandes espérances de décharges, „ que les choses ont passé à une extrémité contraire; la taille & les „ droits des aides ne se païent plus dans les provinces, & faute d'argent les

les troupes n'étant point païées, on est à la veille de perdre les „ avantages que nous avons dans la Catalogne & les conquêtes de Flan- „ dre, si l'on ne rémédie à ces désordres ".

1648.

Demandes préliminaires du Parlement.

Avant que d'entrer en matière, les Députés suivant leurs instructions proposerent quelques préliminaires, dont ils avoient ordre de ne point s'écarter. 1. Que le Parlement seroit continüé. 2. Que les exilés seroient rappellés; que ceux qui étoient en prison seroient mis en liberté, & qu'à l'avenir si quelqu'un étoit arrêté, il seroit interrogé dans vingt-quatre heures & renvoïé aux Juges ordinaires. 3. Que le Roi reviendroit à Paris pour rassûrer le peuple. 4. Que les conférences se continüeroient dans le Luxembourg.

Elles sont refusées.

Le Duc d'Orleans répondit que la continüation du Parlement étoit raisonnable, & qu'on ne doutoit pas qu'elle ne fût accordée. Que pour ce qui regardoit le retour des absens & des emprisonnés, ç'avoit toûjours été une prérogative de la Couronne de s'assûrer de ceux qui ont part à l'administration de l'Etat, lorsqu'ils se rendent suspects; que ce qui s'étoit fait en la personne de Chavigni étoit une action de l'autorité roïale que la Reine exerçoit, & dont elle ne devoit compte à personne. Malgré l'envie qu'eût ce Prince de ménager le Parlement, il ne pût s'empêcher d'ajouter, qu'il trouvoit fort étrange qu'étant fils de France, & aïant été proscrit du vivant du feu Roi son frère, la Compagnie l'eût méprisé à ce point de n'en avoir jamais parlé, & qu'à présent ils fissent tant de bruit pour Chavigni, qui véritablement n'étoit pas de si bonne maison que lui, mais qu'ils aimoient davantage.

Motteville, tom. 2. p. 335.

„ Quant au retour du Roi, continüa ce Prince, il se fera en son „ tems, mais il ne faut pas l'exiger, & rien ne seroit plus injuste que „ d'ôter à Sa Majesté la liberté qu'ont euë tous ses prédécesseurs. Pour „ ce qui regarde le lieu de la conférence que vous souhaitez être tenuë „ à Paris, le rang que tient dans le Roïaume le Lieutenant-général du „ Roi l'oblige à ménager sa personne & à ne pas l'exposer à un peu- „ ple ému . . .; d'ailleurs il est tellement attaché & nécessaire dans les „ conseils, qu'il ne peut quitter la Reine d'un moment ".

Le Parlement insiste.

Le Président Viole, auteur de ces nouveaux troubles, étoit un des Députés. On n'avoit eu garde de ne le pas choisir; après la preuve éclatante qu'il avoit donnée de son zèle, c'étoit particuliérement sur lui que l'on comptoit. On ne s'étoit pas trompé, il insista sur la liberté de Chavigni & sur la sûreté publique; il déclara que la Compagnie n'entendroit à aucune proposition, que par préalable elle n'eût obtenu la liberté du prisonnier & des assûrances pour tous les sujets du Roi qui étoient exposés à de pareilles violences.

Le Prince de Condé s'aigrit.

Ce procédé choqua le Prince de Condé. Il témoigna qu'il étoit fort étrange que dans la conjoncture présente des affaires, où il s'agissoit de concilier les esprits, on dît que dans le Parlement il avoit été arrêté que par préalable la Reine seroit obligée de faire revenir les absens; que ce *préalable* vouloit dire que le Parlement refuseroit de contribuer au bien

1648. bien de l'Etat, ſi on refuſoit de ſe ſoûmettre à la néceſſité qu'il vouloit impoſer ; qu'une pareille propoſition ne pouvoit convenir à des ſujets qui parloient à leur Souverain, & qu'il étoit perſuadé qu'ils ſentiroient eux-mêmes ce peu de convenance, s'ils vouloient y faire quelque réflexion. Il s'expliqua encore plus fortement ſur la demande que les Députés avoient faite pour que les conférences ſe tinſſent à Paris. Il leur dit que c'étoit par modération que le Duc d'Orléans s'étoit excuſé de faire ce qu'ils ſouhaitoient, ſur l'appréhenſion de quelque déſordre ; mais que la vérité l'obligeoit de leur dire, qu'il n'étoit pas de la dignité des Princes du ſang de les aller trouver; qu'il ne convenoit pas au Parlement de chercher à prendre ſur eux de l'avantage ; qu'il falloit faire réflexion ſur ces bienſéances, & que chacun ſe meſurât pour ſe connoître. Ce Prince en parlant étoit fort animé. Viole craignit ſa colère & s'excuſa du mieux qu'il pût, diſant que ce *préalable* n'aboutiſſoit qu'à des prières & à des ſupplications.

Le Parlement continue ſes inſtances.

Le prémier Préſident revint à la charge, & les Princes perſiſtèrent dans leurs réponſes. De crainte de s'aigrir mutuëllement, on finit la conférence par des aſſûrances des bonnes diſpoſitions où l'on étoit de contribuer au bien & à la tranquillité de l'Etat. Les Princes appuïèrent fort ſur les ſentimens de la Reine de ſoulager le peuple, de mettre le Parlement au fait de la recette & de la dépenſe, afin qu'il pût proportionner ſes demandes à la néceſſité des affaires. On crut devoir encore faire ſentir de quelle importance il étoit de fixer l'eſprit des peuples prévenus de mille fauſſes eſpérances; d'empêcher que la licence qu'ils avoient priſe depuis ces troubles, ne ſe tournât en habitude; que la paix qu'on ſouhaitoit s'éloigneroit plus que jamais, ſi l'Eſpagne voïoit jour à profiter des diviſions domeſtiques.

La Reine le refuſe.

Chacun des deux partis fit rapport à ceux qu'ils répréſentoient, de ce qui s'étoit propoſé. La Reine réſolut de ne point accorder ce que le Parlement ſouhaitoit pour ce qu'il appelloit la ſûreté publique. Elle croïoit voir en cette demande l'anéantiſſement de l'autorité roïale; & de fait en Angleterre même, qui eſt le païs du monde où la liberté eſt plus reſpectée, on a droit de s'aſſûrer de ceux qu'on ſoupçonne, à moins qu'ils ne fourniſſent une caution ſuffiſante, qui réponde qu'ils ſe répréſenteront quand on le jugera néceſſaire. De leur côté les Chambres aſſemblées s'obſtinèrent à emporter ce que la Cour étoit déterminée à leur refuſer.

Il veut l'emporter.

Dans la conférence ſuivante le prémier Préſident, tout dévoüé qu'il étoit à la Reine, dit nettement qu'avant que d'examiner les voïes d'accommodement & de réünion, le Parlement eſtimoit qu'il étoit juſte de raſſûrer les eſprits effraïés par le traitement qui avoit été fait à Meſſieurs de Château-neuf & de Chavigni, & que le refus qu'on faiſoit d'accorder ces aſſûrances augmentoit les défiances & les craintes. Le Duc d'Orléans répondit ſeulement qu'il n'y avoit rien à appréhender. Comme le Parlement ne vouloit pas rompre, & que d'ailleurs il ne déſeſpéroit pas d'obtenir ce qu'il ſouhai-

haitoit, on entra dans quelque détail. Le Maréchal de la Meilleraie Surintendant exposa à ces Messieurs les dépenses nécessaires. Selon son calcul elles montoient à cinquante-neuf millions, le revenu du Roi se montoit à quatre-vingt-&-douze, les charges étoient de cinquante-sept; de manière qu'il manquoit vingt-quatre millions pour satisfaire à la dépense ordinaire. Ainsi l'Etat devoit s'endetter chaque année de vingt-quatre millions, sans compter six-vingt millions, qui étoient dûs aux gens d'affaires. 1648.

On promet toute sûreté au Parlement.

Vol. 5. p. 144.

TALON Avocat-général, qui connoissoit parfaitement le génie de sa Compagnie, craignit qu'elle ne se portât à quelque extrémité, si cette seconde conférence se passoit sans quelque espérance d'obtenir la sûreté qu'elle demandoit; bien plus pour calmer ses propres inquiétudes, que pour l'avantage du public. Dans cette crainte il s'approcha du Duc d'Orléans, & lui coula dans l'oreille qu'il voïoit peu de satisfaction dans les Députés, faute de leur avoir promis la sûreté qu'ils demandoient, & qu'il étoit de la prudence de travailler à diminüer leur appréhension, en leur donnant quelque bonne parole. Ce Prince répondit qu'il n'avoit point d'ordre de s'expliquer, ou de rien promettre sur cet article. L'Avocat-général, persuadé de l'importance de l'avis qu'il donnoit, ne se rebuta point, il fit de nouvelles instances. Les deux Princes se parlèrent. L'Abbé de la Rivière fût envoïé vers la Reine; & après bien des allées & des venuës, le Duc d'Orléans dit en finissant la conférence, que personne ne devoit avoir aucun soupçon; que la Reine n'avoit aucune intention de faire injure à qui que ce fût de la Compagnie; qu'elle n'avoit aucun ressentiment de ce qui s'étoit passé, & qu'encore que la parole de cette Princesse n'eût pas besoin de caution, ils en donnoient lui & le Prince de Condé leur foi & leur parole, & qu'on le pouvoit dire à tout le Parlement. Cette assûrance pouvoit le calmer; mais il convenoit qu'il parût s'intéresser pour le public. Le Coadjuteur qui le mettoit en mouvement, & tous ceux qui se destinoient à l'appuïer contre la Cour, auroient eu sujet de se plaindre, si content de s'être mis à couvert des ressentimens qu'il craignoit, il les y avoit laissés exposés.

Il ne s'en contente pas.

LA troisième conférence se tint le prémier d'octobre. Le Duc d'Orléans la commença, en disant qu'il n'y avoit plus rien à faire qu'à lire les articles proposés en la Chambre de Saint-Loüis, & les résolutions que la Reine avoit prises à cet égard. Le prémier Président repliqua qu'il falloit auparavant convenir de la sûreté publique & de la liberté des particuliers. On s'y étoit attendu, & le Chancelier avoit préparé un discours sur cette importante matière. Il soûtint qu'on ne pouvoit ôter au Roi la liberté de s'assûrer de ceux qu'il soupçonnoit, ou qu'il savoit former des intrigues contre son Etat; qu'elle étoit absolument nécessaire dans tout les Etats, & qu'elle avoit été exercée dans tous les siècles; qu'il y avoit grande différence entre la justice publique & la justice particulière, entre le gouvernement de l'Etat & la distribution du droit qui est dû à chacun; que par rapport au dernier, l'ordonnance y avoit pourvû, en statuant que les Juges interrogent dans les vingt-quatre

 heu-

1648. heures leurs prisonniers; que cette ordonnance ne s'étendoit point aux affaires d'Etat qui demandent infiniment plus de secret & de précaution, où quelquefois même il n'est pas à propos que le prévenu sache, du moins si-tôt, de quoi il est accusé & soupçonné; & que comme dans les crimes particuliers il est plus expédient que cent coupables échappent, plûtôt qu'un innocent périsse, au contraire dans le gouvernement public il vaut mieux que cent innocens souffrent, plûtôt que l'Etat soit exposé à quelque grand danger par les égards qu'on auroit pour un particulier.

On tâche inutilement de le ramener.

„ C'est pourquoi cette affaire aïant été délibérée dans le Conseil, „ la Reine a jugé, dit ce Magistrat, ne pouvoir vous accorder la décla„ ration que vous demandez, sans faire préjudice à l'autorité roïale, „ craignant justement que le Roi ne lui reprochât quelque jour de ne „ la lui avoir pas conservée toute entière; mais elle consent de vous en „ accorder une autre en forme d'amnistie, ou en telle autre qu'il vous „ plaira, & même d'y ajouter qu'au cas que quelqu'un soit emprisonné, „ son procès lui sera fait par ses Juges auxquels il sera rendu „.

Le Duc d'Orléans & le Prince appuïèrent le Chancelier. Ils dirent qu'ils avoient parlé dans le Conseil comme il venoit de faire, & qu'ils étoient débiteurs au Roi de son autorité. Ils ajoutèrent même, que telle proposition n'avoit jamais été faite; que dans les années dernières les Princes & les Grands du Roïaume, même la mère du défunt Roi, avoient été disgraciés & emprisonnés, & que les Compagnies souveraines ne s'y étoient point intéressées; qu'elles n'avoient emploïé leur crédit, que lorsque quelqu'un de leur Compagnie avoit été maltraité pour ce qui s'étoit passé dans l'exercice de leurs charges.

Il répond foiblement aux raisons qu'on lui oppose.

Le prémier Président voulut répondre, mais dans le fonds il ne le fit pas. Ce qu'il dit sembloit même prouver que le Parlement craignant pour lui-même & pour ceux qui l'avoient favorisé, la punition qu'ils méritoient, se bornoit à demander une loi particulière sur l'occurrence des affaires présentes. C'étoit tout ce qu'il pouvoit souhaiter, & ce que le Chancelier avoit offert en leur proposant une déclaration en forme d'amnistie. Le Président de Novion alla plus droit au but. Il dit naïvement & en stile de palais, que la déclaration étoit désirée, afin qu'étant une fois bien & dûëment enrégitrée, s'il y étoit contrevenu, le Parlement pût informer contre ceux qui auroient donné tels conseils à la Reine. Ce sentiment consacré en Angleterre, mais inconnu en France, fût relevé par le Chancelier, qui dit modestement, selon Talon, que c'étoit une mauvaise proposition; qu'il étoit inoüi, sans exemple & sans raison, de se plaindre des avis que les hommes donnent en leurs consciences, & que les Rois ne trouveroient personne qui les voulût servir, si on étoit responsable à d'autres qu'à eux des avis qu'on leur donneroit.

Vol. 5. *p.* 353.

Aprè's plusieurs altercations de cette espèce, les Princes promirent de faire savoir à la Reine les raisons de la Compagnie. Ils ajoutèrent qu'étant persuadés qu'elles n'étoient ni justes ni raisonnables, ils ne la porteroient point à y consentir. Le reste du tems fût emploïé à lire & à dis-

à discuter les réponses de la Reine sur les articles de la Chambre de Saint-Loüis; on fût content de la plûpart, & on remit à la conférence suivante à s'accorder sur les autres. 1648.

Il continuë d'agir en souverain.

Ces négociations n'empêchèrent point le Parlement de continüer d'agir en Maitre. Le deux d'octobre il donna un arrêt, par lequel il exemptoit le peuple d'une imposition, établie depuis quelques années sur ce qu'on appelle le *pied fourché*. Cet arrêt qui fût publié, offensa la Cour, & la conférence du lendemain commença par les plaintes que le Chancelier fit aux Députés. Il leur reprocha d'avoir fait cette démarche choquante, non seulement dans le tems même qu'on travailloit à se réconcilier, mais encore contre leur parole écrite, le Parlement aïant arrêté que pendant la guerre on laisseroit subsister toutes les impositions établies, de quelque manière que la vérification en eût été faite, soit en la Cour des Aides seulement, soit par l'autorité du Prince, ou par suffrages. Monsieur de Molé répondit en qualité de prémier Président, que selon les ordres de la Reine on avoit travaillé au tarif; qu'on avoit examiné les droits anciens des aides; qu'on n'y avoit point touché, mais que celui dont il étoit question, faisoit partie d'un autre qui avoit été remis au peuple, & qu'on avoit cru qu'il devoit aussi cesser; qu'au surplus, comme sa Majesté avoit consenti de faire quelque remise des droits qui se levoient actuëllement, elle pourroit y comprendre celle que la Compagnie avoit cru pouvoir faire. Et pour se tirer tout d'un coup des difficultés qu'on auroit pû lui faire, il dit que la Compagnie désiroit réponse sur la sûreté publique & particulière.

Les négociations sont sur le point de se rompre.

Le Chancelier répondit que la Reine accordoit que si quelqu'un étoit arrêté, il seroit rendu à son Juge pour lui être fait son procès dans trois mois, si ce n'est que la qualité du crime fût telle, que le bien de l'Etat demandât un plus long terme. Cette réponse fût vivement contredite, sur-tout par le Président de Longueil. Il s'écria que l'exception aïant autant d'étenduë que la règle, la grace que l'on demandoit seroit éludée; qu'au contraire on s'en trouveroit plus mal; que le Parlement avoit toûjours réclamé contre ces emprisonnemens & ces exils; qu'il avoit toûjours soûtenu qu'ils étoient contraires à la liberté publique, & que cette clause, ajoutée dans une déclaration régitrée au Parlement, les rendroit légitimes. Tous les autres Députés furent du même avis. La conférence alloit se rompre. Quelqu'un plus ami de la paix proposa d'inviter le Chancelier d'aller trouver la Reine; il y alla. Quelque tems après on pria Monsieur le Prince d'y aller lui-même; il y consentit, pourvû que le Duc d'Orléans vint avec lui. Ils pressérent inutilement la Reine pendant plus d'une heure, elle refusa constamment, c'est ainsi qu'elle s'exprimoit, de donner le coup mortel à l'autorité du Roi son Fils. Ces Princes n'en pensoient pas ainsi, & trouvoient leur sûreté dans la proposition du Parlement de ne pas rompre les conférences. Le Duc d'Orléans dit aux Députés que cette affaire étoit de telle importance pour l'autorité roïale, & peut-être pour la conservation de la Monarchie, qu'on ne pouvoit

 trop

1648. trop y penser ; qu'il ne leur demandoit pourtant que vingt-quatre heures pour l'examiner & la faire résoudre par la Reine, & qu'il ne croïoit pas qu'on voulût lui refuser un délai si court. Ces Messieurs, toûjours occupés de leurs formalités, dirent que cette proposition étoit sujette à délibération, qu'ils en feroient rapport à la Compagnie le lundi suivant, & que cependant ils reprendroient les conférences avant que de l'avoir fait. Monsieur Talon dit que les Princes témoignèrent apporter toute sorte de facilité en cette affaire, & que sans rien dire ils rejettoient en effet sur le Cardinal Mazarin toutes les résistances de la Reine. Leurs vûës alors étoient non de le perdre, mais d'empécher qu'il ne cessât d'être haï, afin qu'il eût toûjours besoin de leur protection, qu'ils étoient bien résolus de ne lui pas donner gratuitement.

Vol. 5. p. 358. 359. Conduite équivoque des Princes.

La Reine & son Ministre ne négocioient avec le Parlement que parce qu'ils ne pouvoient s'en venger ; peut-être même n'avoient-ils consenti que les Princes entrassent en conférence, qu'afin de connoître à fonds ce qu'ils pouvoient attendre d'eux, ou dans l'espérance que la hauteur & l'excès des propositions de cette Compagnie les animeroit contre elle, & les détermineroit à entrer sincèrement dans leurs vûës. Ils virent bientôt que leur espérance étoit vaine ; à quelque vivacité près du Prince de Condé, les Députés du Parlement & leurs propositions furent tolerés avec une patience que la politique seule pouvoit inspirer ; mais ces Princes se firent connoître.

Politique du Cardinal. *Motteville, tom. 2. p. 350. & suiv.*

Lorsqu'ils se chargèrent d'engager la Reine à s'expliquer d'une manière plus satisfaisante pour les Deputes, ils allèrent prendre le Cardinal Mazarin dans son appartement. Il se tint un conseil. Le Chancelier exposa le fait & la persévérance du Parlement dans ses prétentions nouvelles. La Reine dit que son avis etoit de leur refuser constamment ce qu'ils demandoient, de les châtier de leur entreprise, & de ne plus les écouter. Elle commanda au Chancelier de dire son avis, qui fût conforme au sien. Le Cardinal Mazarin dissimula son vrai sentiment, pour faire paroître de la disposition à accorder ce qu'on demandoit avec tant de chaleur. Son dessein étoit de faire voir au public qu'il étoit porté à la douceur, qu'on lui devoit toute celle qui paroissoit dans le gouvernement, & que si la Reine avoit eu un autre Ministre, elle n'auroit pas tant de modération.

Le Prince de Condé, aïant de grands desseins qui pouvoient le rendre suspect, n'étoit point fâché de cette sûreté publique. Il feignit de ne pas voir l'artifice du Cardinal, & combattit avec lui le sentiment de la Reine, persuadé, comme il étoit vrai, qu'on se relâcheroit sur ce point comme on avoit fait sur tant d'autres.

Le Duc d'Orléans, plein des vûës de son favori l'Abbé de la Rivière, voulut plaire à la Reine & à son Ministre. Il se déclara d'abord pour le soûtien de l'autorité roïale ; ensuite, pour ne pas se charger de la haine du Parlement, il modéra son avis & fût de celui du Cardinal, qui avoit paru préférer l'accommodement à la guerre. Ce radoucissement

ment ne plut guères au Ministre. Il eût souhaité que les Princes eussent eu autant de fermeté que la Reine, afin d'être en état de pousser ses ennemis, ou d'avoir seul l'honneur de la condescendance que la nécessité obligeroit d'avoir pour eux. 1648.

Il avoit de fortes raisons pour ne pas rompre tout-à-fait avec les Députés. Les armées étoient encore nécessaires sur la frontière; il n'avoit point d'argent pour entreprendre de châtier une aussi grande ville que Paris, & presque tout le Roïaume se sentoit de l'air contagieux qui règnoit dans cette capitale. En trainant les affaires, il n'avoit souhaité que l'avantage de contribüer plus que tout autre à l'accommodement. Malgré sa finesse, il n'eût pas même cette fausse gloire, du moins il fût obligé de la partager avec les Princes. La Reine, soûtenuë du Chancelier seul, qui, disoit-on, avoit un ordre secret d'être toûjours de son sentiment, résista aux Princes & au Cardinal; ils n'en purent rien obtenir. *Motteville, tom. 2. p. 354.*

On accorde au Parlement ce qu'il souhaite.

La conférence étant finie, on revint au Conseil. Cette Princesse y parut avec la même fermeté, le Cardinal avec la même dissimulation, & les deux Princes avec une extrême envie de tenir l'espèce de parole qu'ils avoient donnée au Parlement. Les différens intérêts qui les animoient, firent que chacun disputa & soûtint son avis avec beaucoup de chaleur. On se réünit contre la Reine pour la faire changer de sentiment; mais elle soûtint cet effort avec une force étonnante. Elle n'épargna ni le Duc d'Orléans, ni Monsieur le Prince, elle attaqua le Cardinal sans ménagement, le blâma de sa douceur, & lui prédit qu'elle seroit inutile. Le Conseil finit sans qu'il y eût rien de décidé. Le Cardinal, qui avoit coûtume de rester seul avec la Reine après la fin du Conseil, en sortit le prémier avec un air chagrin. Le Duc d'Orléans resta pour tâcher d'adoucir le ressentiment de cette Princesse; l'Abbé de la Rivière fût appellé pour faire le tiers en cette conversation. *Ibid. p. 357. & suiv.*

Monsieur le Prince, soit qu'il fût trompé, ou qu'il feignit de l'être par la manière dont le Cardinal avoit été traité, fit officieusement deux voïages pour convaincre la Reine de l'innocence du Cardinal, & pour le remettre bien dans son esprit. Le Duc d'Orléans se retira avec un air pensif & chagrin, quoiqu'il ne fût ni inquiet, ni affligé. Son favori fit l'empressé, comme si la chose l'eût touché sensiblement; mais il étoit satisfait, & croïoit dans son ame que la colère de la Reine étoit véritable, & que l'abaissement du Ministre serviroit à son élévation.

Tout ce bruit s'étoit fait pour tâcher d'engager les Princes à soûtenir fortement l'autorité roïale, pour faire voir la douceur du Cardinal, & pour diminüer le mérite du service que le Duc d'Orléans & le Prince de Condé vouloient rendre au Parlement, en vûë de se l'attacher & de se rendre plus nécessaires. La fermeté de la Reine tendoit, ou à décharger son Ministre de la haine du Parlement, ou à faire revenir les Princes à son avis. Le Cardinal, qui l'avoit instruite, ne pouvoit pas mieux s'y prendre, & cette fermeté qu'il avoit inspirée, ne pouvoit que lui être avantageuse. Si les Princes avoient pris le parti de la rigueur, sa douceur auroit paru dans

1648.

tout son éclat ; ne l'aïant pas pris, le changement de la Reine devoit être attribué au grand crédit qu'il avoit sur son esprit, & regardé comme une preuve qu'il ne s'en servoit point pour l'aigrir.

La Reine fait signer aux Princes que ce sont eux qui l'ont engagée à céder.

Talon, vol. 5. p. 359. Motteville, tom. 2. p. 364.

Le reste du jour & une partie de la nuit parurent être emploïés à gagner la Reine. De Lionne, Sécrétaire du Cardinal, eût avec elle deux longs entretiens de la part de son maitre, & le Tellier acheva de la résoudre le lendemain. Elle consentit d'accorder aux Députés ce qu'ils souhaitoient, à condition que les prisonniers qui ne seroient point membres du Parlement, ne seroient rendus à leurs Juges naturels qu'après six mois. Sur le midi, avant l'arrivée des Députés, il se tint un grand Conseil. La Reine, pour faire partager aux Princes l'odieux & la honte de la démarche qu'ils la contraignoient de faire, déclara que pour la décharge de sa conscience elle ne consentiroit point aux demandes du Parlement, que l'acte par lequel elle les accordoit ne fût signé par tous ceux qui l'avoient determinée à prendre ce parti ; elle les obligea aussi à lui promettre qu'en cas que le Parlement ne voulût pas obéïr & donner la paix à Paris, c'est-à-dire cesser toutes sortes d'assemblées & de délibérations, ils emploïeroient tout leur pouvoir pour le soumettre à l'autorité du Roi.

Les Députés, en arrivant à Saint-Germain, trouvèrent l'affaire terminée. Le Chancelier leur lut la réponse de la Reine, après leur avoir fait un grand discours sur l'autorité roïale & sur l'obligation où ils étoient de la maintenir. On leur accordoit qu'aucun Officier ne pourroit être destitué de l'exercice & fonction de sa charge par simples lettres de cachet ; que si quelqu'un des Officiers des Compagnies souveraines étoit arrêté, dans les vingt-quatre heures il seroit rendu à ses Juges naturels ; que si quelque autre des sujets du Roi étoit emprisonné par son commandement, son procès ne lui pourroit être fait que par ses Juges naturels, auxquels il seroit rendu à l'instant, si ce n'étoit qu'il fallut du tems pour faire les preuves ; auquel cas il ne seroit gardé que six mois au plus. On se récria fort sur ce long terme, on demanda qu'il fût abrégé ; mais les Princes aïant remontré qu'après avoir fait ce qu'ils avoient pû, le Parlement devoit se contenter ; on se calma & on examina les autres propositions.

Le Parlement continué dans sa hauteur.

Talon, vol. 5. p. 362. & suiv.

On en vouloit au Chancelier. On attaqua ses droits, & on les réforma. Il les défendit mal, & fût abandonné des Princes avec quelque sorte de mépris & de témoignage du peu d'estime qu'ils faisoient de sa personne. On parla ensuite de la remise d'un quartier de la taille, pour terminer les difficultés que faisoit naitre la clause sous laquelle elle avoit été accordée ; savoir que les charges seroient préalablement déduites ; il fût arrêté que la remise seroit d'un sixième franc. On examina ensuite le tarif & la diminution des taxes sur les entrées de Paris. Les Princes consentirent qu'elle seroit de cinq cens mille livres par an, & que le Parlement l'appliqueroit à une espèce de denrées & de marchandises qu'il jugeroit à propos de marquer. Ainsi finirent les conférences, où la Cour se relâcha autant qu'on le pouvoit souhaiter ; mais à cette condition que le Parlement achéveroit incessamment ses délibérations.

Les

Les Princes répétèrent plusieurs fois que si la Compagnie refusoit de s'accommoder à des propositions si justes & si raisonnables, on seroit obligé d'user de toutes sortes de voïes pour la conservation de l'Etat. Ces menaces étoient usées, & ne firent aucune impression. 1648.

On lui cède en tout, & n'est pas content.

La rélation de ce qui s'étoit passé dans les deux dernières conférences causa de grandes contestations dans les Chambres assemblées. La malignité & l'envie de brouiller firent trouver mauvais que la Reine eût donné à la Compagnie la liberté de dresser elle-même la déclaration sur tout ce qui lui avoit été accordé. Plusieurs dirent que le Parlement n'avoit pas coûtume de dresser des déclarations; que son droit étoit de les examiner, d'en délibérer; qu'il étoit à propos que la Cour fit elle-même celle dont il étoit question, & que cette liberté étoit peut-être un piège qu'on leur tendoit, & qu'en se tenant à la possession où l'on s'étoit mis, on n'avoit rien de pareil à craindre. Le désir de continüer de s'assembler, & par-là de se faire craindre & d'accoûtumer insensiblement les peuples à ne reconnoître plus d'autre tribunal, étoit le seul motif de ce sentiment déraisonnable. Il ne fût pas suivi, & l'on convint que rien ne marquoit mieux la victoire & le grand pouvoir de la Compagnie, que cette liberté qu'on lui laissoit de dresser elle-même le traité de paix.

L'article qui concernoit la liberté publique & particulière, souffrit aussi de la contradiction. On soûtint que la clause, qui portoit que si un Officier de Compagnie souveraine étoit emprisonné, il seroit rendu à ses Juges dans les vingt-quatre heures, on soûtint, dis-je, que cette clause étoit injurieuse au Parlement, parce qu'aucun de ses membres ne pouvoit être ni accusé, ni arrêté que par l'autorité de toutes les Chambres assemblées, & que cette clause approuvée emportoit le consentement de toute la Compagnie à souffrir un emprisonnement par autorité absoluë. En Angleterre même on s'exprime plus modestement, & on se contente de dire que les membres du Parlement ne peuvent être arrêtés sans son consentement; par-là l'autorité du Souverain subsiste, quoiqu'elle soit bornée dans l'exercice. Ces prérogatives que le Parlement de Paris s'attribuoit, n'étoient fondées sur aucun titre légitime. Elles étoient contre l'usage, & l'auroient rendu beaucoup plus puissant que celui de Londres, d'autant que toutes les charges, à l'exception de celle de prémier Président, sont à vie & héréditaires dans les Parlemens de France; au lieu qu'en Angleterre les Députés des Communes changent de tems en tems, & que le Souverain peut du moins espérer d'être débarrassé de ceux qui lui sont contraires. Je ne puis m'empêcher de dire que ces mécontentemens affectés par rapport à des graces si singulières, étoient infiniment déraisonnables, ou supposoient des vûës dangereuses.

On examina les autres points des conférences. On ne fût pas content de la diminution de cinq cens mille livres sur les entrées de Paris, ni de la remise d'un sixième des tailles exempte de toute charge. Il fût arrêté que la diminution pour Paris seroit de deux millions, & que la remise de la taille seroit d'un cinquième; on convint pourtant que la Reine

1648.

Reine feroit fuppliée d'accorder ces deux articles, mais ce n'étoit plus qu'un ftile. Ces Meffieurs en fuppliant commandoient en effet, & ne manquoient aucune occafion de faire fentir au peuple à quel point d'autorité ils étoient parvenus.

Nouvelle entreprife du Parlement.

Talon, vol. 5. p. 365. & fuiv.

On étoit convenu dans les conférences qu'on régleroit inceffamment le tarif. Après plufieurs altercations on réfolut de travailler à la difcuffion de chaque impofition particulière, afin de voir celles qu'on conferveroit ou qu'on aboliroit. La prémière qui fubit l'examen, fût celle qui fe levoit fur le vin qu'on débitoit à Paris. Cet article étoit fort intéreffant pour le menu-peuple, & rien n'étoit plus capable de l'attacher plus fortement encore aux intérêts de la Compagnie, que le foin qu'elle auroit de le mettre en état de s'enivrer à peu de fraix. Il fût réfolu d'un commun accord que cette impofition feroit diminuée de quatre livres huit fols par tonneau. Il y eût trois avis fur la manière dont cette diminution fe feroit. Le fameux Brouffel prétendit qu'elle fe devoit faire par autorité & par arrêt; le Préfident Ferrand convint qu'il y avoit lieu de donner un arrêt, & répréfenta qu'il convenoit d'en furfeoir la publication & l'exécution, jufqu'à ce que l'on eût demandé à la Reine une déclaration à cet effet; Menordeau, Confeiller de la grand'Chambre, opina que cette diminution feroit demandée à la Reine.

Il a défenfe de paffer outre.

Chacun de ces avis eût fes partifans. On cria, on difputa jufqu'à fept heures du foir; & quoiqu'on eût été aux voix, on fût obligé de remettre la délibération au lendemain pour les compter. La Reine, avertie de cette nouvelle entreprife, envoïa une lettre de cachet, qui ordonnoit que le Parlement par Députés fe rendroit à Saint-Germain ce jour-là même, treize d'octobre, à onze heures du matin, pour entendre la volonté du Roi fur les propofitions faites en la Compagnie, & que cependant il feroit furcis à toute délibération.

Il n'y a point d'égard.

Cette lettre de cachet fouffrit de grandes difficultés, la plûpart de ces Meffieurs foûtenant qu'il y avoit eu arrêt la veille, puifque chacun avoit opiné, & qu'il ne s'agiffoit plus que de lire les opinions. On leur répréfenta que les fuffrages n'étoient décifis que lorfqu'ils ne pouvoient plus varier, au lieu que dans cette occafion il feroit permis à chacun d'interpréter fon avis, d'y ajouter, ou diminüer lorfqu'on liroit les opinions. Cette difpute finie, il fût arrêté qu'on iroit trouver la Reine, que les Gens du Roi l'avertiroient qu'on n'avoit pû fe rendre à Saint-Germain à l'heure qu'elle avoit marquée, & que cependant la délibération de la veille feroit achevée & les opinions lûës pour faire arrêt; ce qui fût fait malgré la lettre de cachet qui le défendoit. Cet arrêt, qu'on s'obftinoit à prononcer contre la défenfe expreffe qu'on venoit de recevoir, confifta à dire qu'il n'y auroit point d'arrêt; il n'importe, on fût content parce qu'on avoit prononcé.

Ces délibérations étoient inutiles, elles étoient même contre la bonne foi. On étoit convenu avec les Députés que le Parlement régleroit le tarif, qu'il feroit à fon gré la répartition des diminutions qu'on feroit au

peuple

peuple à sa recommandation ; mais tout cela devoit être compris dans la déclaration qui devoit terminer les contestations, & il y avoit une différence infinie entre fixer les articles de cette déclaration & les publier d'avance en détail par des arrêts qui en donnoient tout l'honneur au Parlement, & qui d'ailleurs n'étoient pas de sa compétence, étant d'une notoriété incontestable qu'il ne lui appartient pas d'établir, d'augmenter, ou de diminüer les impositions, quand même son consentement y seroit nécessaire. 1648.

Il fait de nouvelles demandes.

Le prémier Président, chef de la députation commandée par la lettre de cachet, supplia la Reine d'accorder au peuple la grace que la Compagnie demandoit pour lui. Il tâcha de montrer qu'on ne devoit pas s'offenser de la délibération dont il rendoit compte ; qu'on avoit usé de la liberté qui avoit été accordée de diminüer jusqu'à un certain point les impositions ; que du reste on s'en étoit tenu à supplier & à intercéder.

On les lui accorde.

La Reine fit répondre par le Chancelier que les longueurs de ces délibérations étoient capables de ruïner toutes les affaires ; qu'on ne trouvoit pas mauvais que le Parlement fît ce qu'on lui avoit permis de faire, mais qu'on ne pouvoit trop blâmer les contestations incidentes qui paroissoient ménagées pour reculer les réglemens qu'on avoit recommandé d'expédier le plus promptement qu'il seroit possible ; que pour les y engager, on leur accordoit jusqu'à douze cens mille livres de diminution sur les entrées de Paris, mais avec cette condition que ces affaires se termineroient le lendemain. Ce terme étoit court ; mais aussi il faut avoüer que les longueurs de ces Messieurs étoient intolérables, & qu'accoûtumés à la chicane du palais, ils perdoient un tems infini. Deux ou trois personnes habiles en ces matières auroient plus avancé en quelques heures, que le Parlement en plusieurs mois.

Tumulte à Paris. *Talon, vol. 5. p. 370. & suiv.*

La députation rendit compte de la grace qu'elle avoit obtenuë & des ordres qu'on lui avoit donnés. On en délibéra jusqu'à onze heures ; & comme la matinée n'avoit pas suffi pour se déterminer, on recommença l'après-diné. Pendant qu'on délibéroit, les cabaretiers, les tonneliers, leurs femmes, leurs valets & leurs ouvriers s'assemblèrent en tumulte. Le Prévôt des marchands qui voulut les dissiper, pensa être déchiré par ces mutins. Après avoir brisé son carosse, ils allèrent au palais, le firent retentir de leurs cris & demandèrent justice. Les Présidens voulurent sortir, précédés des Huissiers ; on cria sur eux ; ils furent pressés & rudement poussés. La Cour attribüa ces nouveaux mouvemens au Coadjuteur, aux amis de Château-neuf & de Chavigni, qui vouloient la ruïne du Ministre afin de prendre sa place. La part qu'ils y avoient devoit être grande, puisque la vengeance & l'ambition les mettoient en mouvement, deux grands motifs qui font toûjours naître dans le cœur l'injustice & les crimes. On joignoit à ceux-là la maison de Vendôme, ses amis, & ceux qui restoient de la déroute des *Importans*.

Vol. 5. p. 371.

Talon dit que cette action du peuple offensa fort le Parquet. Ils mandèrent les Officiers de police pour qu'ils se trouvassent dans la grande

 sale

1648. ſale avec leurs Archers. Ils entrèrent dans la grand'Chambre, & remontrèrent l'importance de ce qui venoit d'arriver. Ils propoſèrent trois ou quatre expédiens, ou d'informer contre les auteurs de la ſédition, ou de donner arrêt pour défendre à toutes ſortes de perſonnes qui n'avoient point d'affaires particulières au palais, d'y venir & de s'y aſſembler, ou de les faire ſortir à main armée, ou enfin de voir ſi la voïe de la douceur étoit capable d'y apporter quelque remède. Ils appuïèrent ce dernier parti, & répréſentèrent que les cabaretiers ſe plaignoient de la rigueur dont les Contróleurs exigeoient les droits qui leur étoient attribués; que ces gens ſe faiſoient eux-mêmes Juges de ce qui leur appartenoit; que ſur ces plaintes des cabaretiers on les avoit déchargés par proviſion du tiers de leur taxe, mais qu'ils ſouhaitoient que ce qui leur étoit remis fût fixé à une ſomme certaine.

Il eſt toléré par le Parlement.

Les mouvemens du peuple que la Cour redoutoit avec raiſon, faiſoient la force du Parlement. Il ſe donna bien de garde de rien faire qui parût les déſapprouver & les condamner. Sur le champ il donna arrêt que les Contróleurs apporteroient leurs titres pour être examinés, & cependant qu'ils ne pourroient exiger plus de trente ſols par muid de vin. On auroit dû ajouter, au moins pour la forme, des menaces d'informer contre les auteurs du tumulte, & des défenſes de s'aſſembler de nouveau ſous quelque autre prétexte. Cet arrêt qui fût lû à cette populace, l'appaiſa, & la plûpart ſe retirèrent.

Il augmente ſes demandes.

On continüa la délibération du matin. On s'étoit fait honneur auprès de la Reine de la modération qu'on avoit eüe de ne point porter d'arrêt ſur la taxe du vin; on ſe ſervit de cette ſédition pour ſe remettre dans ſon droit, & on ordonna qu'à l'avenir cette taxe ſeroit diminuée de cinquante-huit ſols; ce qui fût ſur le champ exécuté, ou ce qui revient au même, publié. On arrêta encore qu'on renouvelleroit ſes inſtances, pour que la diminution accordée aux Pariſiens, fût augmentée juſqu'à deux millions.

On céde avec deſſein de le punir s'il ne rentre dans ſon devoir.

Les Gens du Roi furent chargés de porter ces réſolutions à Saint-Germain. Lorſqu'ils y arrivèrent, la Reine partoit pour Pontoiſe à l'occaſion de la fête de ſainte Thérèſe. En attendant ſon retour, le Conſeil s'aſſembla. Il y fût réſolu qu'on accorderoit les huit cens mille livres de diminution que le Parlement demandoit encore, mais que ſi après cette dernière libéralité, cette Compagnie ſi difficile à contenter ne devenoit ſage, il faudroit tout de bon penſer à la châtier. Le Cardinal fût auteur de cet avis; & quoique l'exécution en fût extrêmement difficile, il parut ſi raiſonnable & ſi néceſſaire, que les deux Princes n'óſèrent le contredire. La Reine embraſſa volontiers ces réſolutions qu'on avoit priſes pendant ſon abſence, parce qu'elle crût voir qu'elle pourroit à l'avenir compter ſur le concert de ceux qui juſqu'alors l'avoient abandonnée; elle crût qu'elle auroit la paix, ou que ſi elle ne l'avoit pas, elle auroit la ſatisfaction de punir les rébelles. Ces vûës la déterminèrent à accorder avec une eſpèce de joïe ce qu'on lui demandoit; elle y fût encore excitée par

l'aſſûrance

l'assûrance que les Gens du Roi lui donnèrent que l'intention de la Compagnie étoit, aussi-tôt que la répartition seroit faite, de cesser toutes les assemblées qui n'avoient eu pour but que d'obtenir quelque soulagement pour le pauvre peuple. 1648.

L'Avocat du Roi, qui rendit compte au Parlement de l'égard que la Reine avoit eu pour sa demande, l'exhorta le plus vivement qu'il lui fût possible à finir promptement les délibérations, & fit remarquer que la grace accordée étoit dépendante de cette condition. Il insista aussi sur ce qu'il étoit nécessaire de réprimer l'audace du peuple, qui avoit attenté par paroles & quelque sorte d'outrage à Messieurs les Présidens. Il dit qu'il estimoit cette action plus séditieuse & de plus grande conséquence que celle des barricades, parce que dans la prémière ils avoient pour pretexte la liberté de ceux de la Compagnie qui étoient emprisonnés, & qu'il étoit à croire que le Parlement les réprimeroit à son gré; mais que dans cette seconde on avoit méprisé l'autorité roïale pour s'exempter de quelque imposition, & manqué de respect aux Magistrats, de sorte que si la sédition eût été échauffée, il eût été difficile de l'éteindre. *C'est chose fâcheuse*, ajouta-t-il, *quand un peuple qui s'émeut, non seulement n'est point châtié; mais qu'il obtient par sa pétulance ce qu'il désire. Ainsi non seulement il y a impunité, mais même quelque sorte de récompense & de satisfaction de sa faute.*

Talon, vol. 5. p. 378. 379.

On délibéra sur ces propositions. Il fût arrêté d'une voix que la Reine seroit très-humblement remerciée, qu'incessamment on termineroit les affaires, & qu'à ce dessein des Commissaires s'assembleroient chez le prémier Président. Talon le rapporte de la sorte. Une personne instruite dit pourtant qu'il y eût dans cette Compagnie des esprits factieux & indignes d'être les membres de ce Corps, qui furent assez hardis & assez malicieux pour dire *qu'ils étoient d'avis de refuser tout accommodement avec la Cour*, & que d'autres particuliers proposèrent plusieurs bizarres & séditieuses opinions; mais que Broussel, le Père de la patrie, fût le prémier à proposer de remercier la Reine du présent qu'elle faisoit au peuple, & de travailler à finir les affaires; que cependant, comme s'il avoit eu honte d'avoir opiné une fois en bon serviteur du Roi, il avoit ajouté *qu'il falloit demander encore quelque diminution sur les tailles.*

Nouvelle demande du Parlement.

Ibid p. 380. Motteville, tom. 2. p. 378.

Cette nouvelle demande fût un surcroît de chagrin & d'inquiétude pour la Cour. Le Ministre en particulier la regarda comme une preuve que le Parlement vouloit le pousser, & que toutes les graces où il paroissoit avoir quelque part, leur étoient odieuses. La Reine opina dans le Conseil à refuser, & somma les Princes de tenir la parole qu'ils lui avoient donnée de l'aider à punir des gens qui abusoient si visiblement de sa bonté & de sa condescendance. Si on avoit cru cette Princesse, la guerre se seroit déclarée à l'heure même, & on auroit envoïé ordre aux troupes de s'approcher. Ces Princes protestèrent que jamais ils n'abandonneroient ses intérêts; mais ils lui réprésentèrent en même tems les dangers & les difficultés de l'entreprise. Ces réprésentations firent sentir leur irrésolution, & il fallut prendre le parti de disputer le terrain avec le Parlement. Le Chancelier prétendit

La Reine s'irrite. Le peu d'ardeur des Princes la retient.

1648. dit que la Reine avoit fait ce qu'il demandoit, que la totalité de la taille se montoit à cinquante millions, que la remise de huit millions qu'elle avoit faite, joints aux deux dont elle étoit obligée de décharger la généralité d'Orléans, faisoit le cinquième de ce total.

Le lendemain, dix-neuvieme d'octobre, on fit rapport au Parlement de cette réponse, & on tâcha d'en faire sentir l'équité; „ mais inutilement „ dit Talon; car ils ordonnèrent que très humbles remontrances seroient „ faites à la Reine pour le cinquième de la taille, à ce que tous ses sujets en ressentissent l'effet également, & qu'à l'égard de la généralité „ d'Orléans, la Reine leur feroit telle grace particulière que bon lui sembleroit. „ On ajouta encore que cet article seroit inséré dans la déclaration que le prémier Président étoit chargé de dresser.

Talon, vol. 5. p. 387.

On délibéra le méme jour sur l'article de la sûreté publique. La matière étoit trop importante pour être réglée en une séance, c'est pourquoi on remit au lendemain la lecture des opinions. Après plusieurs contestations sur les termes, il fût arrêté que personne ne seroit jugé que par ses Juges naturels, & que nul Officier de Compagnie souveraine ne pourroit être destitué de sa charge, ni troublé dans ses fonctions par lettres de cachet ou autrement. Non content de s'assûrer l'indépendance & méme l'impunité, ils firent deux arrétés secrets qui tendoient au méme but, avec encore plus de hauteur. Par le premier il étoit ordonné que quiconque de la Compagnie recevroit une lettre de cachet pour se retirer, seroit obligé de l'apporter lui-méme au Parlement pour y être délibéré en sa présence; le second portoit, que si quelqu'un étoit emprisonné, les parens se pourroient plaindre, & donner requête à celui des Officiers de la Compagnie qu'il leur plairoit de choisir. Ce Corps devenoit par-là du moins aussi sacré que celui des Evéques, & dépouilloit le Roi de sa qualité de Juge suprême, pour s'en revétir.

Le Parlement dresse lui-méme la déclaration qui doit confirmer ses arrêts.

La declaration, qui devoit donner au Parlement une autorité qu'il n'avoit jamais euë, fût lüë aux Chambres assemblées le vingt-&-un d'octobre, & y fût approuvée. On ordonna que le lendemain les Députés iroient la présenter à la Reine. Elle fût lüë dans le Conseil, & on crût y voir quelques articles qui n'étoient pas conformes à ce qui avoit été arrêté dans les conférences. Les Princes & le Chancelier en conférèrent avec les Députés. On contesta sur quelques articles pécuniaires. Le prémier Président répondit aux difficultés, & remontra que les inconvéniens dont on se plaignoit, n'étoient pas considérables. Le Chancelier se plaignit qu'il étoit bien dur pour la Reine d'avoir si peu de tems pour examiner une déclaration, que le Parlement avoit été quinze jours à préparer. On lui répliqua qu'elle avoit été dressée sur les arrétés des conférences & sur les deliberations de la Compagnie; qu'il n'y avoit rien à y changer; que si on en ôtoit, si on y ajoutoit un seul mot, ce seroit un sujet à de nouvelles assemblées & à de nouvelles délibérations, dont il ne pouvoit & n'oseroit répondre.

Talon, vol. 5. p. 391. & suiv.

A ces

A ces mots les Princes se retirèrent, & dirent qu'ils alloient rendre compte à la Reine de ce qui venoit de se passer; quelques momens après on dit aux Députés que le lendemain ils auroient une réponse positive. Les Gens du Roi, avant que de se retirer, exhortèrent à ne point se rendre difficile dans cette décision. Le Duc d'Orléans leur répliqua que leur Compagnie avoit eu de grands égards pour les bourgeois de Paris & les habitans de la campagne, mais qu'elle n'en avoit eu aucun pour l'Etat; qu'il n'y avoit point d'argent pour les troupes, & que si on ne pouvoit ni les païer, ni les recruter, il seroit également impossible de faire la paix ou la guerre. Le Cardinal ajouta que le Roïaume étoit ruïné par cette déclaration; que Pigneranda, Plénipotentiaire d'Espagne, ne vouloit écouter aucune proposition de paix; que cet éloignement ne pouvoit venir que de la connoissance des divisions domestiques & de l'espérance qu'il avoit d'en profiter. 1648.

Aussitôt que ces Messieurs furent partis, le Conseil s'assembla pour déterminer la réponse qu'on leur feroit le lendemain. La Reine étoit outrée de douleur, & eût souhaité trouver dans ceux qui composoient son Conseil les sentimens où elle se trouvoit. Son Ministre les avoit, mais il n'ósoit les faire paroître. Les Princes, presque d'intelligence avec le Parlement, étoient bien éloignés de sa façon de penser, ils vouloient la dominer & la tenir dans une espèce du tutelle; ce qu'ils n'auroient pû faire sans la nécessité où elle étoit de les rechercher pour s'en faire un appui. Elle se laissa donc arracher le consentement que le plus grand nombre jugea nécessaire.

Elle passe après de grandes difficultes.

Le Cardinal se borna à dire qu'il ne falloit point précipiter l'affaire, que le Parlement ne refuseroit pas quelques jours, & qu'on s'en serviroit pour négocier & obtenir qu'on ôtât de cette déclaration ce qu'elle avoit de plus choquant. Le prémier Intendant des finances, qui avoit été extraordinairement appellé à ce Conseil, répréſenta que si la conclusion de cette affaire s'éloignoit, elle deviendroit encore plus fâcheuse, comme il étoit arrivé depuis quatre ou cinq mois; & que les négociations donneroient matière à de nouvelles délibérations, dont on ne pouvoit espérer que de nouvelles difficultés. Il répréſenta fortement l'état pitoïable de la France, la disposition générale des peuples à la révolte, leurs insolences, le peu d'affection des Parisiens pour la personne du Roi & de la Reine, l'audace du Parlement, celle que leur exemple inspiroit à toutes les Cours souveraines du Roïaume, la guerre étrangère, & celle qu'il faudroit soûtenir contre des sujets ouvertement rébelles, qui peut-être n'étoient que trop disposés à imiter l'Angleterre. De cette foule de raisons il conclut qu'il falloit accorder au Parlement toutes ses demandes, afin de le mettre tout-à-fait dans son tort, & de lui ôter tout prétexte de brouiller davantage. Il ajouta que dans l'explication & l'exécution des articles, il se trouveroit des moïens de se garantir du grand préjudice que l'on en craignoit.

Le Duc d'Orléans parut avoir de la peine à se rendre; le Cardinal, par le consentement duquel l'Intendant avoit parlé de la sorte, fit aussi le

1648. le difficile; enfin la déclaration fût scellée & signée, sans y faire le moindre changement. Le Tellier, au sortir de ce Conseil, dit à quelqu'un de ses amis qu'il seroit bien fâché que le Parlement eût envie de sa tête, parce que sans beaucoup délibérer on la lui abandonneroit. La Reine dit à ses confidentes qu'elle ne vouloit plus entendre parler de cette affaire, dont le souvenir lui seroit éternellement fâcheux; elle avoüa même que tous ceux qui avoient contribué à cet accommodement lui étoient à charge, & qu'elle ne pouvoit plus les regarder de bon œil; elle excepta le Cardinal, qui n'avoit paru être de cet avis, que parce qu'il étoit sûr que les Princes étoient déterminés à le faire passer.

La déclaration fût promptement envoïée aux Gens du Roi. Ils la présentèrent au Parlement avec une petite préface, dit Talon, pour témoigner que la Reine le faisoit de bon cœur, qu'elle avoit inclination toute entière pour le soulagement des peuples, & n'avoit autre pensée que la tranquillité publique & la conservation de l'Etat. Il fût arrêté que le lendemain elle seroit publiée. Une multitude infinie de peuple accourut à cette cérémonie, & partagea avec le Parlement le plaisir de leur commune victoire.

Vol. 5. p. 397.

Discours de l'Avocat-général Talon. *Ibid. p. 399.*

L'Avocat-général, que j'ai si souvent cité, prononça un discours. A le prendre selon les vrais sentimens de ce Magistrat, c'étoit une censure de la conduite de sa Compagnie, plûtôt qu'un éloge. Il commença par dire que la déclaration qui venoit d'être lûë, changeoit la disposition publique des affaires par l'établissement de la plûpart des ordres anciens; que ce dessein avoit été non seulement difficile, mais dangereux; que les changemens bons ou mauvais ne se peuvent faire sans l'altération publique des esprits; que les plaintes des peuples ont toûjours pour objet l'autorité de ceux qui commandent, qu'ils les regardent comme les causes, ou les instrumens de leur mauvaise fortune, & que toutes sortes de mutations les réjoüissent.

„ Mais, ajouta-t-il, malheur à ceux qui se confient aux idoles „ trompeuses du bien public, qui se laissent séduire à ceux qui cachent „ leur intérêt sous ces apparences! Les hommes qui sont surpris de „ l'esprit de domination, bâtissent dans leur cœur des dégrés à la vanité, & n'aïant autre pensée que l'élévation de leur fortune particulière, „ ils cherchent leurs avantages par-tout, même dans les ruïnes & calamités publiques dont bien souvent ils sont les auteurs, & sous prétexte „ de compatir aux afflictions des peuples & de contribüer à leur soulagement, ils agissent pour se rendre les maîtres de leurs sentimens. „ Ce trait, dont l'application étoit naturelle, fût adouci par les paroles suivantes. „ Il n'appartient qu'aux grandes Compagnies d'être exemptes „ de ces soupçons. Vous souhaitez, Messieurs, le bien de l'Etat pour „ l'amour de lui-même, & vos pensées, qui sont inséparables des maximes de la tranquillité publique, ne souffrent point de mélange qui „ puisse les deshonorer. „

Du

1648.

Ce qu'il pensoit de la conduite du Parlement.

Talon, vol. 5. p. 409.

Du reste, je n'impose point à ce Magistrat, en disant qu'il n'approuvoit pas la conduite de sa Compagnie. Les réflexions qu'il fait sur ces affaires en sont une preuve incontestable. „ Peut-être, dit-il, qu'il sera difficile de remarquer dans l'histoire chose semblable à ce qui est „ arrivé dans cette occasion, en laquelle la Reine Régente étant en „ bonne intelligence avec les Princes du sang, n'y aïant point de faction „ ni de parti dans l'Etat, soit de Religion ou de mécontentement pu- „ blic, il est arrivé que par le seul ministère du Parlement de Paris, „ les choses aïent passé à tel excès, que sans une grace & assistance par- „ ticulière de Dieu le Roïaume & la Roïauté étant au plus haut point „ de leur élévation, aïent couru la fortune dans laquelle nous les avons „ vû réduits. . . „ L'union du treize de mai aïant produit les assemblées de la Chambre de Saint-Loüis, où l'on abandonna en apparence ses intérêts particuliers pour travailler à ceux du public, les peuples en conçurent de grandes espérances; de sorte que la matière étant ainsi disposée, le Parlement travaillant en effet, quoique contre sa prémière intention, au soulagement du pauvre peuple, les mécontens en semant des billets, ou affichant des placards, eurent bientôt acquis les bonnes graces de la populace, & même des riches bourgeois. Il ne fût pas difficile de les échauffer jusqu'à la sédition quand Broussel fût arrêté; ce qui haussa le cœur aux Officiers du Parlement pour entreprendre, afin de soûtenir les espérances que le peuple avoit conçuës de leur procédé. D'ailleurs, ceux qui avoient été les chefs de parti, pensoient ne pouvoir être assûrés que dans la continüation des assemblées. Monsieur le Prince étant revenu avec le grand crédit que lui donnoit la victoire de Lens, plusieurs du Parlement, lesquels avoient appréhension d'être maltraités, eurent secrettement recours à sa protection. Les mécontens avoient eu dessein de faire injure au Cardinal Mazarin; & comme ils s'étoient brouillés avec lui irréconciliablement, ils le vouloient pousser jusqu'à l'extrémité, & s'imaginoient en le faisant se rendre agréables à Monsieur le Prince, parce que le Cardinal sembloit être fort uni avec le Duc d'Orléans & la Rivière son favori. Mais ils se trompèrent dans leurs pensées. Monsieur le Prince, qui avoit dessein de tirer ses avantages particuliers, avoit besoin du secours & de la facilité du prémier Ministre, & n'en pouvoit trouver aucun plus propre à ses vûës que le Cardinal Mazarin, qui n'étoit pas résistant aux Grands, & qui faisoit toutes choses par le principe d'appréhension; de sorte que Monsieur le Prince n'aïant point approuvé leurs propositions, ils s'en désistèrent.

Requête présentée au Parlement, qui ne devoit l'être qu'au Roi.

Talon, vol. 5. p. 379. & suiv.

Le jour même que la déclaration fût apportée de Saint-Germain, la Duchesse de Vendôme présenta une requête au nom de son mari absent du Roïaume, & du Duc de Beaufort son fils. Le prémier demandoit la liberté de retourner en sa maison, l'autre demandoit que son procès lui fût fait. Cette requête fût reçuë & n'eût point de suite. Les Gens du Roi, à qui on avoit ordonné qu'elle seroit communiquée, en montrèrent l'inutilité en ce que le Duc de Vendôme s'étoit retiré sans ordre

1648. ordre du Roi, ni verbal, ni par écrit, & que c'étoit au Roi à qui il devoit s'adresser pour justifier son absence. Par rapport à Monsieur de Beaufort, on avoit pris contre lui des conclusions au Parquet qu'il seroit oüi & décrété de prise de corps; ce qui avoit été fait, de manière que sa présence dans la conciergerie le mettroit en état d'avoir justice sur son procès criminel qui étoit commencé.

Chavigni ressentit les prémiers fruits de la victoire du Parlement; il fût mis en liberté deux jours après que la déclaration eût été publiée. Ce fût pour lui une vraïe joïe; il avoüa à ses amis qu'il avoit infiniment souffert, & qu'il n'auroit jamais cru que la prison fût un aussi grand mal. Sous le Cardinal de Richelieu il avoit contribué à faire beaucoup de malheureux par cette voïe, il étoit juste qu'il connût par lui-même la grandeur du mal qu'il avoit fait.

Brouillerie à la Cour. *Ibid p. 426. & suiv.*

A peine l'affaire du Parlement fût-elle terminée, qu'il en survint une autre, presque aussi importante par la division qu'elle paroissoit devoir exciter dans la famille roïale. Le Duc d'Orléans avoit pour seul ministre & confident l'Abbé de la Rivière, dont on a déja eu souvent occasion de parler. Cet Abbé n'avoit aucune naissance. Il avoit autrefois régenté dans l'Université de Paris; depuis long-tems il s'étoit insinué dans les bonnes graces de ce Prince, & s'étoit absolument emparé de son esprit. Depuis la mort de Loüis treize, il n'y avoit point trouvé d'obstacle du côté de la Cour, les Ministres aïant vû sans inquiétude cette place occupée par un homme qui n'avoit ni parens, ni talens qui pussent le faire réclamer ou regretter. Du reste il avoit de la suffisance & de la hardiesse; & aïant pris pour son conseil le Maréchal d'Etrées, vieux Courtisan & entendu dans le manège du grand monde, il se fit estimer & disposa entièrement de l'esprit de son maitre, lequel étant la seconde personne de l'Etat, étoit infiniment considérable pour contenir & empêcher les factions qui pouvoient se former.

Cet Abbé s'étoit mis en tête d'être Cardinal, & de le mériter par les services qu'il rendroit à la Reine & au prémier Ministre, en faisant entrer son maitre dans leurs vûës. Il crut y avoir réüssi. La nomination lui fût accordée; la Reine le déclara publiquement, & il en reçut les complimens de toute la Cour. Le Prince de Condé étoit alors à la tête de l'armée. Toûjours attentif à ses intérêts, il envoïa le Duc d'Amville, non pour s'opposer à l'élévation de l'Abbé de la Rivière, mais pour en demander le retardement jusqu'à la fin de la campagne. Ce Prince espéroit de disposer le Prince de Conti à embrasser l'état ecclésiastique, & mandoit à la Reine qu'en ce cas il croïoit que personne ne trouveroit à redire qu'il demandât le chapeau de Cardinal. Le principal intéressé fût averti de cet incident, & n'en témoigna aucun chagrin.

Le Prince de Conti pendant toute la campagne parut l'épée au côté, & en habit de couleur; on ne vit rien dans sa conduite qui témoignât qu'il vouloit être d'Eglise. La Rivière se croïoit débarrassé d'un compétiteur de cette importance, lorsque tout d'un coup le vingt-cinq d'octo-

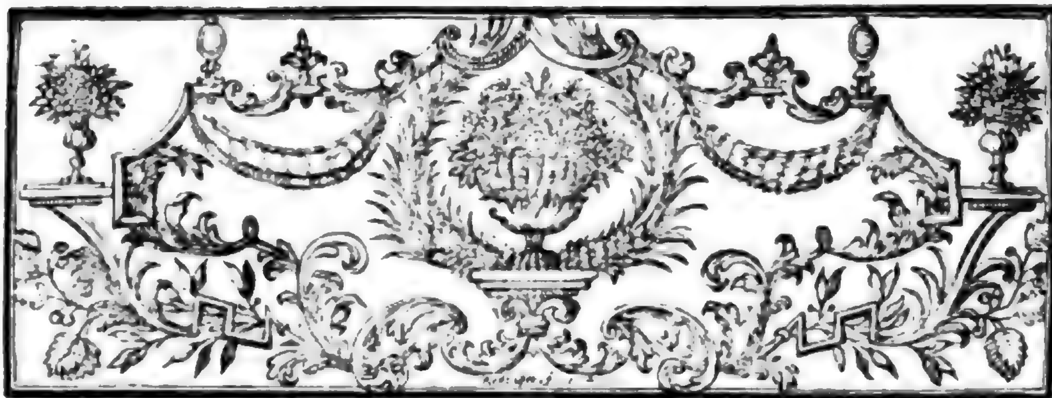
d'octobre il déclara au Cardinal Mazarin qu'il demandoit le chapeau. Ce Prince contre sa propre inclination avoit cédé aux pressantes sollicitations de la Princesse sa mère & du Prince son frère. Le Tellier, Sécrétaire d'Etat, donna avis au Duc d'Orléans de ce changement, & le Maréchal d'Etrées en avertit l'Abbé de la Rivière. Ce fût pour lui un coup de foudre. Il crut voir que la Reine & le Cardinal Mazarin l'avoient joüé, & que jamais ils n'avoient eu dessein d'exécuter leurs promesses; il en conçut le plus vif ressentiment, & le fit passer tout entier dans le cœur de son maître. En public il fit assez bien son personnage, ne parut point du tout sensible à sa disgrace, & se contenta de dire que s'il y avoit de l'offense dans ce procédé, elle tomboit sur son maître à qui on avoit tant d'obligation, non sur lui à qui on ne devoit rien. 1648.

Le Duc d'Orléans ne fût pas si tranquille; il fit éclater son mécontentement. Il reprocha à la Reine les services qu'il lui avoit rendus, & alla jusqu'à lui dire qu'elle éprouveroit sa haine, puisqu'elle n'avoit pas voulu conserver son amitié. Il se plaignoit en particulier de ce qu'on l'avoit amusé pendant six mois; de ce que le Prince de Conti, pouvant obtenir ce qu'il souhaitoit par une voïe extraordinaire, troubloit la poursuite de l'Abbé de la Rivière. La Reine pour toute réponse lui demanda si elle pouvoit refuser la demande du Prince de Conti, & promit qu'elle feroit tous ses efforts pour que le Pape accordât deux chapeaux. Madame, épouse du Duc d'Orléans, & Mademoiselle sa fille l'animèrent en cette occasion. Elles n'aimoient point l'Abbé de la Rivière, mais elles aimoient encore moins la Reine & son Ministre; la prémière, à cause du Duc de Lorraine son frère, qu'ils ne vouloient pas rétablir dans ses Etats; la seconde, parce qu'elle prétendoit qu'on ne l'avoit pas servie autant qu'on l'avoit pû pour lui faire épouser l'Empereur, & qu'on n'approuvoit pas l'idée qui lui étoit venuë de se marier avec le Roi, quoiqu'elle eût onze ans plus que lui. Tous les mécontens, les Princes de la maison de Lorraine, Messieurs de Vendôme, allèrent au Luxembourg offrir leurs services.

L'union se rétablit.

D'un autre côté le Prince de Condé, qui par cette brouillerie devenoit le maître du cabinet, encourageoit la Reine à ne point faire d'avances pour la réconciliation, l'assûrant qu'il la défendroit de tout son pouvoir, & que la colère du Duc d'Orléans n'étoit pas fort à craindre. En effet on ne le craignoit pas beaucoup. On connoissoit son indolence; mais on le regardoit comme un contrepoids nécessaire à la grande autorité du Prince de Condé. On négocia. L'Abbé de la Rivière même comprit qu'il avoit été trop loin, & qu'il ne pouvoit conserver sa faveur que pendant la paix; on ranima ses espérances. Les propositions furent d'abord extrémement hautes; mais ensuite on les adoucit, & la bonne intelligence se rétablit à la satisfaction de ceux qui aimoient l'Etat. Cette quérelle fût terminée le treize de novembre.

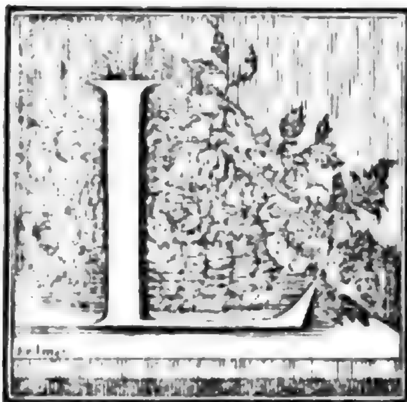
Fin du septième Livre.



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE HUITIÉME.

1648.
La Cour pense à se venger.



LA Cour étoit revenuë à Paris le dernier jour d'octobre. On ne fût pas long-tems à s'appercevoir que la paix avec le Parlement n'avoit été qu'une trêve, dont chaque parti avoit cru avoir besoin pour se mieux préparer à recommencer la guerre. La Reine ne pouvoit oublier la conduite qu'on avoit tenuë à son égard pour lui arracher la derniére déclaration, qu'elle regardoit comme le monument de sa défaite & du triomphe de ses ennemis. Le Cardinal, au lieu de l'appaiser, l'animoit sans cesse à la vengeance, persuadé que tous les Grands ne manqueroient pas de se déclarer en sa faveur, s'il pouvoit réüssir à réünir dans le même sentiment le Duc d'Orléans & le Prince de Condé.

Brienne, tom. 3. p. 17.

LE dernier, toûjours attentif à profiter du besoin qu'on avoit de le ménager, demanda & obtint la cession de Stenai, Clermont, Jamets & autres

autres places. Pour empêcher que le Duc d'Orléans ne s'y opposât, il regagna l'Abbé de la Rivière. Le courier du Prince de Conti, qui avoit porté à Rome le changement de la nomination en sa faveur, rapporta que la prière qu'on avoit faite au saint Père de donner deux chapeaux, n'avoit pas été bien reçuë. Le Prince de Condé déclara qu'il abandonnoit la nomination de la Couronne. Cette déférence, à laquelle on ne devoit guères s'attendre, forma une liaison assez étroite entre ce Prince & le favori du Duc d'Orléans.

1648. *Motteville, tom. 2. p. 420.*

Ce Prince, pour autoriser la donation qu'il avoit obtenuë, entreprit de la faire enrégitrer au Parlement; la Duchesse de Lorraine s'y opposa, & ses oppositions furent reçuës. Cette Compagnie avoit raison; la Reine avoit excédé son pouvoir; le Régent pouvant tout faire à l'avantage de son peuple, mais non pas en détériorer la condition. Monsieur le Prince s'en tint si offensé, qu'il prit dès-lors la résolution de se joindre au Cardinal. Aïant pour eux l'Abbé de la Rivière, il ne leur fût pas difficile de mettre le Duc d'Orléans de leur côté.

Brienne, tom. 3. p. 20.

Tandis que la Cour prenoit ces mesures, ceux qui s'étoient distingués dans les barricades ne s'oublioient pas. Ils savoient qu'on étoit déterminé à les punir, & que le Roi n'étoit revenu à Paris qu'à cause du refus que le Duc d'Orléans avoit fait d'entrer dans les desseins de vengeance. Les plus zélés du Parlement s'assembloient presque tous les jours chez Longueil, Conseiller de la grand'Chambre; on y concertoit ce qu'il y avoit à faire & les avis qu'il faudroit prendre. Ceux qui se trouvoient le plus souvent à ces conférences, étoient les Sieurs de Croissi, Fouquet, Dorat, Quatre-sous, Montenelos, l'Abbé Amelot, de Caumartin, le Fèvre & la Barre. On s'assembloit encore chez le Sieur Coulon, où se trouvoient d'ordinaire Bachaumont, fils du Président le Coigneux, Givri, Vialard, & quelques gens d'épée.

Le parti contraire pense à se defendre.

Joli, tom. 1. p. 30. 31.

Le fort de l'intrigue étoit chez le Coadjuteur. Le crédit qu'il avoit sur le peuple, son talent pour manier les esprits & conduire une affaire de cette nature, & la grande part qu'il devoit avoir à la vengeance que la Cour méditoit, le faisoient regarder comme le chef des Frondeurs. Les personnes de qualité, qui, par différentes raisons, étoient mal satisfaites de ceux qui avoient part au gouvernement, s'unirent avec lui. Le Marquis de Noirmoûtier, de la maison de la Trimouille, fût un des prémiers. Il étoit revenu de l'armée fort mécontent de Monsieur le Prince, qui avoit parlé de sa valeur & de sa conduite à la bataille de Lens en termes fâcheux. Ce Marquis s'en étoit plaint; on avoit négligé ou méprisé sa plainte, il résolut de s'en venger. Le Marquis de Laigues son ami se trouva dans les mêmes sentimens.

Intrigues du Coadjuteur.

Noirmoûtier avoit des liaisons particulières avec le Prince de Conti. Il savoit qu'il étoit aigri des discours offensans que le Prince de Condé avoit tenus sur la conduite de la Duchesse de Longueville. Il fit voir au Coadjuteur qu'il ne seroit pas difficile de les engager à prendre un parti contraire à celui que prendroit le chef de leur maison, & que le Duc de

Il se lie avec le Prince de Conti & Madame de Longueville.

1648. de Longueville se joindroit à eux. Sur ces connoissances on négocia, on s'assembla à Noisi, & il fût résolu que le Prince de Conti, le Duc & la Duchesse de Longueville se jetteroient dans Paris, si la Cour en faisoit le siége.

L'amour est une des causes de cette union.

Ibid. p. 32.

Tom. 1. p. 185. & suiv.

Si on en croit Joli, l'amour eût quelque part dans ces négociations, du moins dans la joïe que leur succès donna au Coadjuteur. Depuis quelque tems il avoit des sentimens fort vifs & fort tendres pour Madame de Longueville, & il espéroit que le séjour de Paris pourroit lui fournir les occasions de l'entretenir plus souvent, & peut-être de prendre quelques avantages sur le Prince de Marsillac, qu'il regardoit comme son rival. Monsieur de Retz parle d'une manière à justifier la réflexion de Joli. „ Pour ce qui regarde Madame de Longueville, dit-il, „ la petite vérole lui avoit ôté la prémière fleur de sa beauté; mais elle „ lui en avoit laissé presque tout l'éclat; & cet éclat, joint à sa qualité, „ à son esprit & à sa langueur qui avoit en elle un charme particulier, „ la rendoit une des plus aimables personnes de France. J'avois le cœur „ du monde le plus propre pour l'y placer entre Madame de Guimené „ & Madame de Pommereux. . . Le bénéfice n'étoit pas vacant, mais il „ n'étoit pas desservi. Monsieur de la Rochefoucault étoit en possession, „ mais il étoit en Poitou. J'écrivois tous les jours trois ou quatre bil- „ lets, & j'en recevois bien autant. Je me trouvois très souvent à l'heure „ du réveil pour parler plus librement d'affaires. J'y concevois beaucoup „ d'avantages, & je n'ignorois pas que c'étoit l'unique moïen de m'assû- „ rer du Prince de Conti pour les suites. Je crus y entrevoir de la pos- „ sibilité. La seule vûë de l'amitié étroite que je professois avec le mari, „ l'emporta sur le plaisir & sur la politique „.

On veut gagner le Prince de Condé.

Joli, tom. 1. p. 33.

Ces soins qu'on prenoit pour s'opposer aux entreprises de Monsieur le Prince en faveur de la Cour, n'empéchoient pas qu'on ne s'appliquât à l'en détacher. Il balança long-tems avant que de choisir. Le Duc de Châtillon, irrité de n'être pas Maréchal de France, le portoit à s'unir avec les Frondeurs. Le Maréchal de Grammont le sollicitoit fortement de demeurer uni avec la Reine; l'espérance d'être maitre du cabinet & de la destinée du Cardinal, l'emporta sur la crainte de perdre l'affection du public, persuadé qu'il pourroit la regagner, en sacrifiant au peuple & au Parlement celui qu'il auroit défendu contre leurs poursuites. Selon le Coadjuteur, la vivacité du Parlement contribua plus que tout le reste à le déterminer.

Il paroît chercher l'amitié du Parlement.

Vol. 5. p. 447. & 448.

Cette Compagnie recommença ses séances le lendemain de la Saint-Martin. Le prémier Président aïant donné à dîner à Messieurs de la grand'Chambre, le Prince de Condé s'y trouva avec Châtillon & de la Moussaye. Il y caressa fort Messieurs du Parlement. „ Ce que j'imputai, dit Talon, à quelque commencement de brouillerie. Cette démarche n'avoit peut-être point d'autre but que de disposer ces Messieurs à ne point appuïer le Duc d'Orléans, qui n'étoit pas encore réconcilié avec la Reine, ou de faciliter l'enrégîtrement des donations qu'on étoit sur

fur le point de lui faire. Quoi qu'il en foit, cette complaifance & ces careffes ne durèrent pas long-tems.

1648.

Le Parlement recommence à brouiller.

Les efprits fe trouvèrent auffi échauffés après la Saint-Martin, qu'ils l'avoient été auparavant; les mêmes factions continuèrent & fous les mêmes prétextes. Les zélés du Parlement fe plaignirent de l'inexécution de la déclaration, & citèrent une foule de cas particuliers, vrais ou fuppofés, dans lefquels ils difoient qu'elle avoit été violée. Il fembloit que tous les efprits avoient été furpris & enivrés de la fumée des vendanges.

Talon, ibid. p. 449. & fuiv.

La déclaration étoit avantageufe à tout le monde. Le Parlement avoit l'honneur de ce qu'il avoit appellé le rétabliffement de l'ordre; les Princes le partageoient & en avoient le prémier fruit, favoir la confidération & la fûreté; le peuple, déchargé de plufieurs millions, y trouvoit un foulagement confidérable; la Cour même y trouvoit fon compte, aïant par ce moïen défuni les factions & ôté jufqu'aux prétextes de les continüer. Perfonne, dit le Coadjuteur, ne fentit fes avantages.

Le peuple, qui avoit mis fa confiance dans les affemblées du Parlement, s'effaroucha dès qu'il les vit ceffer, & fe crut perdu fur l'approche de quelques troupes. Le Parlement prit toutes les bagatelles qui fentoient le moins du monde l'inexécution de la déclaration, & les traitoit avec la même vigueur & les mêmes formalités, qu'il auroit traité un défaut ou une forclufion. Le Cardinal Mazarin ne fe fit pas, comme il le devoit, un point capital de l'obferver d'abord avec une exactitude fcrupuleufe, même dans fes articles les plus legers. Il ne penfa point affez que cette déclaration dans l'idée de ceux qui l'avoient obtenuë & fouhaitée, paffoit pour une loi fondamentale de l'Etat, & qu'il devoit éviter avec un foin infini de donner la moindre occafion à de nouvelles affemblées.

Plaintes des Enquêtes.

De ce manque d'attention il arriva que dès le neuf de décembre Monfieur Benoife, Député des Enquêtes, demanda que toutes les Chambres fuffent affemblées, parce que fous prétexte des étapes, la taille étoit en effet rehauffée, & que tous les environs de Paris étoient remplis de gens de guerre; ce dernier article étoit le motif de ces mouvemens. La Cour, réfoluë à fe débarraffer de la gêne où la tenoit la déclaration qu'on lui avoit extorquée, prenoit fes mefures pour empêcher la réfiftance, ou pour la furmonter.

Les Princes vont au Parlement.

La propofition des Enquêtes fût mife en délibération; l'affemblée qu'ils avoient demandée fût fixée au feize. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé s'y rendirent avec plufieurs Ducs & Pairs; leur préfence n'intimida point le Préfident Viole, cet homme fi hardi lorfqu'il avoit peur. Il dit fort haut qu'il y avoit non feulement de grands fujets de plaintes, mais que plufieurs autres défordres de l'Etat demandoient un prompt remède; que pour guérir tant de plaïes, il falloit couper le mal dans fa racine; que les gens de guerre qui n'étoient pas païés faifoient mille défordres; qu'il y avoit un certain Colonel auprès de Paris qui faifoit des maux infinis, & qu'il étoit venu exprès pour faire peur aux Parifiens; que la perfonne du Roi fouffroit par le mauvais gouver-

Motteville, tom. 2. p. 423. Talon, vol. 5. p. 453. Joli, tom. 1. p. 34. Retz, tom. 1. p. 170. & fuiv.

 nement;

1648. nement ; que ses Officiers bien souvent n'avoient point d'argent pour entretenir sa maison ; qu'enfin si on vouloit examiner les choses, il étoit prêt de les exposer au public, & de nommer ceux dont il vouloit parler.

Le Duc d'Orléans aïant voulu l'interrompre, il s'en plaignit & dit qu'il avoit droit de parler en ce lieu. Il ajouta qu'il auroit souhaité pour le bien de l'Etat que son Altesse roïale & Monsieur le Prince eussent voulu entrer dans les sentimens de la Compagnie, pour penser aux remèdes de tant de maux. Le Prince de Condé lui répliqua avec aigreur que c'étoit à eux d'écouter ce que Monsieur & lui vouloient leur dire ; qu'ils n'avoient aucun droit de se mêler des affaires d'Etat ; que leurs fonctions devoient se borner à juger les différends des particuliers ; que le Colonel dont on se plaignoit, étoit une chimère, & qu'il ne leur appartenoit pas non plus de se mêler des affaires domestiques du Roi. On prétendit que ce Prince à ce discours si vif avoit ajouté quelque geste menaçant. Ce qui est de sûr, c'est qu'il fût reçu des Enquêtes à peu près comme l'avoit été quelques mois auparavant celui de l'Avocat-général Talon, lorsqu'il les avoit exhortés à l'obéïssance & à la modération.

Le Prince de Condé insulté par les Enquêtes.

Le Duc d'Orléans déclara ensuite que l'intention de la Reine étoit d'exécuter la déclaration de bonne foi & sans équivoque, & que s'il y avoit quelque sujet de se plaindre, on y rémédieroit ; mais que si l'on cherchoit de nouveaux prétextes, & que si sous l'apparence du bien public, on vouloit apporter des obstacles & des difficultés étudiées, à la levée des deniers & au gouvernement de l'Etat, il seroit le prémier à conseiller à la Reine de chercher les voïes nécessaires pour conserver l'autorité roïale & défendre l'Etat. On répéta encore ce qu'on avoit déjà dit tant de fois, qu'il seroit impossible de faire la paix, tandis que les Espagnols verroient la division dans l'Etat mettre le gouvernement dans l'impossibilité de pousser la guerre avec vigueur.

Talon, vol. 5. p. 453.

La conclusion de l'assemblée fût tolérable. Il fût arrêté que des Députés de la grand'Chambre & des Enquêtes s'assembleroient chez le prémier Président, pour examiner les transgressions dont on s'étoit plaint avec tant d'éclat ; on fit la rélation de cet examen le dix-neuf. Les esprits y furent infiniment échauffés. Tous parloient en même tems & avec grande confusion, sans discipline, sans respect à ceux qui tenoient les prémières places de la Compagnie. On fit venir les Gens du Roi ; on leur délivra un arrêt, portant défense aux gens de guerre de faire aucune extorsion, & commandement aux Officiers de la maréchaussée d'informer des désordres. On demanda aussi au Procureur-général quelle diligence il avoit faite pour les procès qui se devoient faire à certains Partisans, & pour l'exécution de quelques articles de la déclaration. „ Ce „ qui se fit, dit Talon, avec peu de dignité & beaucoup de tumulte ; „ de sorte que le Procureur-général fût obligé de leur répondre avec „ quelque sorte de mépris. „

Confusion, tumulte dans le Parlement.

Ibid. p. 455. 456.

Le

1648.

Le Coadjuteur s'efforce inutilement d'appaiser le Prince de Condé.

Retz, tom. 1, *p.* 172. & *suiv.*

Discours qu'il lui tient.

Le Prince de Condé étoit sorti du Parlement, plein d'indignation contre leur audace. Le Coadjuteur le vit le même jour. Ce Prince lui dit en jurant, qu'il n'y avoit plus moïen de souffrir l'insolence & l'impertinence de ces bourgeois, qui en vouloient à l'autorité roïale ; que tant qu'il avoit cru qu'ils n'avoient eu pour but que le Mazarin, il avoit été pour eux ; qu'il n'y avoit pas un homme sage qui voulût s'engager dans cette cohuë, & qu'il ne pouvoit se résoudre à devenir le Général d'une armée de fous. Le Coadjuteur lui fit un long discours pour le ramener à la modération, ou plûtôt pour le détacher de la Reine & du Cardinal. Il convint que le Parlement se conduisoit mal ; mais en même tems il lui remontra que s'il vouloit se déclarer publiquement, il en disposeroit au moins pour très long-tems absolument & presque souverainement. Pour l'animer, il le fit souvenir de son aïeul & de son bisaïeul, qui avoient sû s'accommoder aux caprices des Ministres de la Rochelle, des Maires de Nimes & de Montauban. Il lui cita l'exemple du Duc de Mayenne, il s'efforça même de lui prouver que le salut de l'Etat demandoit, ou qu'il se déclarât pour le Parlement, ou que du moins il ne se prêtât point aux desseins du Cardinal qui vouloit porter les choses à l'extremité.

Tom. 1. *p.* 180. 181.

Ces exemples & les raisonnemens à perte de vûë dont ils étoient accompagnés, n'ébranlèrent point Monsieur le Prince. Dans la conversation il dit deux ou trois fois avec colère qu'il feroit bien voir au Parlement qu'il n'en étoit pas où il pensoit, & que ce ne seroit pas une affaire de le mettre à la raison. Monsieur de Retz, pour se donner un air de fin négociateur, raconte qu'il ne fût pas fâché d'avoir trouvé cette ouverture à tirer ce qu'il pourroit des pensées de la Cour, & que pour s'en éclaircir, il dit au Prince que le Cardinal pourroit se tromper dans ses mesures, & que Paris seroit un morceau de dure digestion. Il ajoute que par cette objection adroite il apprit qu'on ne prendroit pas Paris comme Dunkerque par des mines & par des attaques, mais qu'on lui ôteroit le pain de gonesse. Homme d'esprit, comme étoit le Coadjuteur, pouvoit-il s'imaginer autre chose, & regarder comme une découverte ce qu'il devoit savoir sans qu'on le lui dit ? La conversation finit par se déclarer mutuëllement que chacun resteroit dans les engagemens qu'il avoit pris.

Mémoires de Retz sont un Roman, non une histoire.

Ibid. p. 182.

Ibid. p. 186. & 187.

Selon le Coadjuteur, la déclaration de Monsieur le Prince avoit précédé ses intrigues avec Madame de Longueville. Il dit en termes exprès, qu'au sortir de l'hôtel de Condé deux de ses amis n'oublièrent rien pour l'engager à envoïer dès le moment à Bruxelles pour s'assûrer du secours de l'Espagne ; mais que la fortune lui présenta l'après-dîné un moïen plus agréable & plus innocent, dans la visite qu'il rendit par hazard à Madame de Longueville. Cela ne peut être. Joli le contredit sur cette visite de hazard, & lui-même se dément par les dates. Ce fût le seize de décembre qu'il s'entretint avec le Prince de Condé ; Monsieur de la Rochefoucault n'arriva que trois semaines, ou un mois après la liaison d'affaires avec Madame de Longueville. On fit quantité d'allées & de venuës à Noisi, où étoit cette Princesse avec le Prince de Conti

1648. Conti son frère. Après avoir ainsi préparé la défensive, on forma un projet d'accommodement, qui fût rejetté par le Cardinal. Sur ce refus on se détermina à l'attaquer personnellement. On lui détacha un Poëte, qui, un mois ou cinq semaines avant que le Roi sortit de Paris, paraphrasa en vers & en prose une impertinence qui étoit échappée au Cardinal. Selon ce narré, deux mois au moins s'écoulèrent depuis le seize de décembre jusqu'au six de janvier, que la guerre fût déclarée par la sortie du Roi. Je remarque ces contradictions pour faire sentir que la vérité n'est point le caractère de cet Ecrivain, & que sur un fonds vrai il a bâti un Roman, dont il s'est fait le héros en tout genre, bon ou mauvais.

La Cour des Aides imite le Parlement.

LA Cour des Aides, où l'on avoit aussi envoïé la déclaration, agit avec encore plus d'impétuosité que le Parlement; elle fit défenses à peine de la vie de mettre les tailles en parti, & de faire aucune avance au Roi. Sur les plaintes & les répréſentations des Ministres, cette Cour suspendit pour six mois l'exécution de son arrêt. De plus, comme il est impossible, sur-tout pendant la guerre, de ne point emprunter, & qu'on ne peut le faire sans que les préteurs y trouvent leur compte, la Reine envoïa à la Chambre des Comptes une déclaration pour assûrer les intérêts à ceux qui traiteroient avec le Surintendant, pour fournir à l'épargne les sommes nécessaires. „ Les zélés du Parlement & qui cher- (*Vol. 5. p. 457.*)
„ choient noise, dit Talon, se formalisèrent de l'une & l'autre de ces
„ affaires, & résolurent d'en parler à la prémière assemblée; mais au-
„ cuns passèrent plus avant, car ils sollicitèrent les Officiers de la Cour
„ des Aides & de la Chambre des Comptes pour ne se point rendre si
„ faciles aux choses qui leur étoient demandées, leur disant qu'ils accueil-
„ leroient sur eux la haine publique, & que ce que l'on désiroit d'eux,
„ étoit pour les détacher du Parlement & les mettre mal ensemble. „

Principes de ces mouvemens.

Talon, ibid. p. 458. 459.

LE plus grand mal étoit l'esprit de faction, de sédition, & d'intérêt particulier. Les amis de Monsieur de Château-neuf souhaitoient son retour, & plusieurs s'imaginoient qu'il avoit plus de capacité pour gouverner, que ceux qui étoient dans l'administration. Monsieur de Chavigni avoit ses parens & ses amis, qui ne pouvoient souffrir son éloignement; ils espéroient de profiter dans la nouveauté & dans le changement. Le Marquis de la Vieuville étoit regardé comme un homme fort propre à ménager les finances, & à remplir la place du Maréchal de la Meilleraie, que son humeur haute & difficile, ou plûtôt son attachement à la Reine & au Cardinal avoit rendu extrêmement odieux. De plus il y avoit une douzaine d'Officiers du Parlement qui étoient dans une défiance perpétuëlle, parce qu'aïant offensé le Cardinal, ils ne pouvoient se rassûrer pendant qu'il seroit dans le gouvernement. „ Ajoutez,
„ dit Talon, le naturel François, qui naturellement aime choses nouvel-
„ les, hait ceux qui sont en place, & facilement se persuade de gagner
„ au change; ce qui arrive rarement. „

On excite les peuples par des libelles.

DANS cette situation on se déchaîna de tous côtés contre le Ministre. Libelles, chansons, placards, calomnies, tout fût mis en usage; il se débita

bita même une requête, imprimée au nom des trois Etats du gouvernement de l'Isle de France & des bourgeois de Paris. Elle étoit adressée au Parlement. On s'y faisoit fort du consentement & de l'union du reste du Roïaume; on demandoit que remontrances fussent faites à la Reine sur l'expulsion du Cardinal, dont on disoit les dernières abominations. La Reine n'étoit guères plus ménagée; il n'y avoit point de ruës, ni de places publiques qui ne fussent remplies de placards diffamatoires. Un certain poteau, qui étoit au bout du Pont-neuf, tous les matins se trouvoit couvert de vers satyriques, où le respect dû aux personnes roïales étoit impunément violé. On répandoit des bruits ridicules sur les desseins de vengeance que la Cour méditoit; on assûra que la nuit de Noël devoit produire les plus funestes événemens. Ces bruits insensés, ces écrits insolens étoient reçus du peuple avec avidité & avec une espèce de vénération; tout étoit cru, & l'on n'en disoit point encore assez à son gré.

1648. *Ibid. p.* 457. *Motteville, tom.* 2. *p.* 428. 429.

Le coup le plus rude en ce genre fût porté par le Coadjuteur. Il étoit personnellement piqué contre le Cardinal Mazarin, & avoit tout à la fois son ambition & sa vengeance à satisfaire. Peu de tems après les barricades, le Cardinal, pour le rendre odieux & ridicule tout à la fois, fit proposer au Coadjuteur le gouvernement de Paris. Il falloit qu'on fût bien persuadé de sa vanité pour lui faire une pareille proposition. Il l'écouta pourtant; & quand il eût fait les démarches nécessaires pour le convaincre d'avoir donné dans le piège, on se moqua de lui. Pour se venger donc, il saisit l'occasion de la déclaration qui autorisoit l'intérêt des avances qu'on feroit au Roi. Il assembla ses Curés, avec quantité de Docteurs & de Moines, qui décidèrent que cette déclaration étoit usuraire; „ Ma dignité, dit-il, m'obligeoit à ne pas souffrir un mal & „ un scandale aussi général & aussi public. Je remplis très exactement & „ très pleinement mon devoir. Je fis une assemblée fameuse de Curés, „ de Chanoines, de Docteurs, de Religieux, & sans avoir seulement prononcé le nom du Cardinal dans toutes les conférences, où je faisois au „ contraire toûjours semblant de l'épargner, je le fis passer en huit jours „ pour le Juif le plus convaincu qui fût en Europe. „

Les Ecclésiastiques condamnent une déclaration du Roi.

Retz, tom. 1. *p.* 166. *Motteville, tom.* 2 *p.* 430. *& suiv.*

Retz, tom. 1. *p.* 189.

On ne crut pas au Parlement que la décision du Clergé fût suffisante pour empêcher le mal qu'on affectoit de trouver dans le rétablissement des intérets, on prit des mesures pour empêcher la Chambre des Comptes de vérifier la déclaration qui l'ordonnoit. Le mécredi, trentième décembre, les Chambres furent assemblées; on y parla beaucoup de cette déclaration, & après plusieurs contestations le Parquet fût mandé. Le prémier Président leur dit qu'ils savoient les peines & les soins avec lesquels la déclaration d'octobre avoit été faite; que le Parlement y avoit eu sur toutes choses en vûë d'empêcher la dissipation des finances, en proscrivant les intérets établis; qu'on étoit averti qu'il y avoit une déclaration portée en la Chambre des Comptes, laquelle ruïnoit toutes les précautions qu'on avoit prises. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient rien assûrer à cet égard, n'en étant instruits que par un bruit de ville; mais

Elle est envoïée à la Chambre des Comptes pour y être vérifiée.

Talon, vol. 5. *p.* 460.

1648. que si la Compagnie le désiroit, ils s'en informeroient. Ensuite on délibéra, & il y eût trois avis; le prémier, de recommencer les assemblées de la Chambre de Saint-Loüis; le second, de délibérer actuëllement sur les intérêts que la Cour vouloit autoriser; & le troisième, de demander une conférence à la Chambre des Comptes. On suivit ce dernier parti. Le Président Aubri, accompagné de quatre Officiers de sa Compagnie, vint à la grand' Chambre. Après quelques protestations sur les rangs, le prémier Président réprésenta que le Parlement avoit été averti qu'on travailloit à la Chambre des Comptes à la vérification d'une déclaration, qui rendroit inutiles tous les soins qu'on s'étoit donnés jusqu'alors pour empêcher la dissipation des finances; que cette matière étoit de la connoissance & de la jurisdiction du Parlement, & qu'on étoit persuadé que la Chambre des Comptes ne s'en mêleroit pas. Le Président Aubri répondit avec fermeté qu'il ne pouvoit rendre compte du contenu de cette déclaration; qu'on n'avoit encore pris aucun parti, & qu'il feroit entendre à sa Compagnie ce qu'on venoit de lui dire; que du reste s'il y avoit quelque sujet de conférence & de discussion, il faudroit nommer de part & d'autre un nombre égal de Députés, n'étant pas possible que cinq personnes conférassent avec deux cents.

Le Parlement s'y oppose.

La Chambre des Comptes tient ferme.

CETTE réponse ne satisfit pas. On demanda à ces Messieurs qu'ils cessassent de délibérer sur la vérification que le Parlement croïoit lui appartenir, parce que, disoit-on, si-tôt qu'il y a apparence ou prétexte de conflict de jurisdiction, toutes sortes de procédures doivent cesser. On ajouta que le Parlement avoit toûjours usé de cette politesse, & qu'il croïoit devoir l'attendre de la Chambre des Comptes. On eût beau faire, Monsieur Aubri ne s'engagea à rien; il s'en tint à ce qu'il avoit dit qu'il en parleroit à sa Compagnie. Il n'ajouta ni civilités ni remerciment, & ne donna pas la moindre espérance de se rendre aux réprésentations qu'on venoit de lui faire; „ de manière, dit Talon, „ qu'il fit ce que des Députés du Parlement auroient fait s'ils avoient été „ à la Chambre des Comptes, & ce que des supérieurs feroient à ceux „ qui leur tiendroient lieu d'inférieurs. „

Vol. 5. p. 468.

SUR ces difficultés la Reine retira sa déclaration. La mesure étoit comblée, & les choses en étoient venuës au point qu'il falloit que le Parlement & ceux qui le soûtenoient, fussent domptés, ou que la roïauté fût anéantie. Les nouvelles démarches du Parlement, aussi turbulentes depuis la Saint-Martin qu'elles l'avoient été auparavant, avoient déterminé les Princes à seconder les desseins de la Reine. Le Prince de Condé s'y étoit offert de lui-même; le Duc d'Orléans avoit été difficile à gagner, & on en étoit venu à bout à force de prières, de caresses, de réprésentations, capables de piquer sa jalousie. La Reine lui avoit offert de conduire le Roi à Orléans pour marquer la confiance qu'elle avoit en lui, & l'avoit en même tems assûré que quelque parti qu'il prît, elle étoit absolument résoluë de sortir de Paris, où elle ne pouvoit être en sûreté; que s'il l'abandonnoit, elle se jetteroit avec le Roi son fils entre les

La guerre est résoluë.
Joli, tom. 1. p. 35.
Motte ville, tom. 2. p. 434. & suiv.
Brienne, tom. 3. p. 22. & suiv.
La Rochefoucaut p. 146. & suiv.

1648.

les bras du Prince de Condé. L'Abbé de la Rivière acheva ce que la Reine avoit commencé; ce Prince consentit à tout, & le Cardinal Mazarin se laissa entrainer au torrent. Le Parlement & le Prince de Condé lui étoient également redoutables; il auroit presque autant aimé céder à la haine du prémier, que de se voir dans la dépendance du second.

On avoit commencé à prendre les mesures nécessaires pour le siège, & on avoit même tenu quelques conseils. Monsieur le Prince & le Maréchal de la Meilleraie vouloient que le Roi allât loger à l'arsenal, qu'on se rendît maitre des portes Saint-Antoine, Saint-Bernard, & de l'isle de Nôtre-Dame; c'étoit le moïen le plus sûr de se rendre maitre de Paris, ou du moins de l'incommoder extrêmement; mais le reste du Conseil, craignant de n'avoir pas une sortie assez libre & assez sûre en cas de besoin, fût d'avis de tenir la campagne.

La France a grande part à l'élection du Roi de Pologne.

Mém. de Vauciennes. Edit. de 1677. tom. 1. p. 352. & suiv. Mémoires hist. & chronol.

Telle étoit la situation des affaires le dernier jour de cette année. Avant que d'en reprendre la suite, je raconterai divers événemens que la continuité & la violence de ces divisions intestines m'avoient presque fait oublier. Quoique la paix fût faite avec l'Empereur, on étoit extrêmement attentif sur ce qui pouvoit augmenter sa puissance. Ladislas Roi de Pologne étant mort, son frère Casimir prétendit à la Couronne. Le Czar & le Prince de Transylvanie se mirent sur les rangs pour la lui disputer; mais il n'eût point de rival plus à craindre que l'Evêque de Breslau son frère, lequel, à la sollicitation de l'Evêque de Kiovie, qui pensoit à se faire Primat, traversa son élection de tout son pouvoir. On reprocha à Casimir, comme un grand crime, qu'il avoit été Jésuite. En effet il avoit porté à Rome l'habit de cette Société, il avoit fait son noviciat, & le Pape l'en avoit tiré en le faisant Cardinal. Les Protestans appuièrent fort l'Evêque de Breslau; la Reine de Suède & son grand Chancelier Oxenstiern se déclarèrent pour lui, sous prétexte qu'il étoit d'autant plus important de lui faire tomber la Couronne, qu'il étoit moins capable de la porter. Monsieur Chanut, Ambassadeur de France, répresenta que l'Evêque de Breslau étoit attaché à la maison d'Autriche, & que quoiqu'on dût se défier de l'humeur changeante de Casimir, il valoit mieux, & pour la France & pour la Suède, voir sur le trône de Pologne un Prince inconstant, qu'un ami constant de leurs communs ennemis. Enfin Christine se déclara pour Casimir, & toutes les voix tournèrent de son côté, dès que les Ambassadeurs de la Suède & de la France eurent postulé en sa faveur. Ce Prince épousa peu de tems après la Princesse de Mantouë, veuve du Roi son frère. Il se dégoûta du trône, & la France l'a vû mourir à Paris, Abbé de Saint-Germain-des-Prez.

Conjuration en Espagne.

Motteville, tom. 2. p. 339. & suiv.

L'esprit de révolte infecta cette année presque toute l'Europe. Semblable à la peste, que Pline assûre s'étendre toûjours du Nord au Midi, de l'Angleterre il avoit pénétré en France, dans le Roïaume de Naples, & s'étoit insinüé jusque dans l'Espagne. Quelques Grands de cet Etat formèrent le dessein de marier la fille unique de leur Roi au fils ainé du Duc de Bragance, qui depuis quelques années s'étoit placé sur le

 trône

1648. trône de Portugal. Leur vûë étoit d'unir les deux Roïaumes & d'éteindre pour jamais la guerre entre les deux nations. Ce projet étoit chimérique tandis que Philippe quatre vivroit. Loin d'aspirer à cette alliance, il n'aspiroit qu'à détrôner le nouveau Roi, & à se remettre en possession de la Couronne qu'il lui avoit enlevée.

Le Duc de Medina-Sidonia, de la maison des Guzmans, étoit le chef de l'intrigue, & de la conspiration qui en étoit une suite nécessaire. Elle fût découverte, & la plûpart des conjurés furent arrêtés. On pardonna au chef, à condition qu'il déclareroit tous ses complices; il le fit, & en fût quitte pour l'exil. Le Duc d'Hijar souffrit, sans rien avoüer, la question ordinaire & extraordinaire, & son innocence ou sa fermeté lui sauva la vie; on le bannit. Le Marquis d'Ayamonté, Don Carlos de Padilla, & quelques autres moins considérables eurent la tête tranchée.

Révolte en Turquie.

Tom. 1. p. 168. & suiv.

La Turquie & la Pologne furent aussi extrêmement agitées. Le Sultan Ibrahim, que ses vices avoient rendu odieux, fût étranglé le dix-huitième d'août; son fils aîné Méhémet quatre, fût mis en sa place. Si ce Prince étoit tel qu'on l'a répréfenté, il étoit indigne de vivre, & sa mort étoit non seulement juste, mais nécessaire. Selon Larrey, l'Empire Ottoman n'avoit point eu depuis long-tems de Sultan dont les vices fussent si compliqués, si excessifs & en si grand nombre; la cruauté, l'incontinence, l'avarice & la prodigalité le possédoient au souverain dégré. Il y joignoit encore la haine du mérite, & une inconstance qui le faisoit incessamment passer d'une extrémité à l'autre; de sorte que personne n'étoit assûré ni de sa fortune, ni de sa vie sous un tel tyran. Une de ses extravagances détermina sa perte. Il voulut faire meubler les appartemens du serrail de martre-zibeline; il en falloit une prodigieuse quantité, il força les principaux de sa Cour à lui fournir l'argent nécessaire pour cette folle dépense. Tout le monde, jusqu'à sa propre mère, conspira contre lui.

Révolte en Pologne.

Mémoires hist. & chronol.

En Pologne, le Général des Cosaques Kmielniski prit les armes pour venger un affront que le Lieutenant de Konielposki, grand Enseigne de la Couronne, avoit fait à sa femme & à son fils. Les Cosaques entrèrent dans ses intérêts, parce que la noblesse Polonoise les traitoit aussi durement, que le reste des païsans du Roïaume. Ils appellèrent les Tartares à leur secours, dont jusqu'alors ils avoient été les ennemis implacables. Potoski, grand Général de Pologne, fût entièrement défait. On envoïa contre eux une nouvelle armée; mais la mésintelligence se mit parmi les chefs; après avoir été quelque tems en présence des rébelles, elle décampa avec la dernière confusion. Kmielniski prit cette fuite pour un stratagéme; de sorte qu'il ne les suivit que lentement & avec beaucoup de circonspection. C'est-là le commencement de cette guerre, dont les suites ont été si funestes à la Pologne, que les provinces frontières des Moscovites & des Tartares, très peuplées auparavant, sont presque désertes, & le seroient entièrement, si les Juifs ne s'y étoient établis.

Une

Une minorité eſt le tems de faire valoir des prétentions & d'obtenir des graces; chacun compte pour beaucoup ſon obéïſſance, & veut ſe faire païer des ſervices qu'il rend & des chagrins qu'il ne cauſe pas. La Marquiſe de Senecey, Gouvernante du Roi & Dame d'honneur de la Reine, demanda pour récompenſe de ſes ſervices, que ſa fille la Comteſſe de Flex eût le tabouret. Cette Comteſſe avoit beaucoup de vertu & de mérite, mais ſon ambition n'en étoit pas moins forte; en qualité de veuve du Comte de Flex, de la maiſon de Foix, elle ſe comparoit aux Princeſſes. Le fameux Gaſton de Foix étoit ſorti de la même branche que ſon mari; les deux ſœurs de Gaſton avoient été Reines, l'une d'Eſpagne, l'autre de Hongrie, & par ces mariages cette maiſon avoit l'honneur d'être alliée à la plûpart des Souverains de l'Europe. Pluſieurs, ſoit par envie, ſoit par intérêt, traitèrent cette prétention de chimérique. Ils diſoient que le Comte de Flex étoit de la maiſon de Gralli, qui étoit entrée dans celle de Foix & en avoit pris le nom. Cela étoit vrai, mais ce changement étoit avant Gaſton, qui, ſous Loüis douzé, avoit été traité de Prince. Ces titres étoient bons, mais le meilleur de tous étoit que Madame de Senecey s'étoit chargée de l'éducation des nièces du Cardinal Mazarin; elle obtint l'effet de ſa demande, & ſa fille eût le tabouret.

1648. Diverſes prétentions des gens de Cour.

Motteville, tom. 2. p. 414. & ſuiv.

Ce ſuccès réveilla l'ambition de pluſieurs maiſons du Roïaume. Tous ceux, qui par leurs aïeux avoient de la grandeur par des femmes deſcenduës de ceux qui étoient autrefois maîtres & ſouverains de quelques villes ou provinces de France, demandèrent la même prérogative. On les refuſa. Ils ſe plaignirent de la Reine & du miniſtère, & cherchèrent de l'appui auprès du Duc d'Orléans, ou du Prince de Condé. Le feu Roi avoit donné des brevets de Duc aux Marquis de Liancour & de Mortemar, prémiers Gentilshommes de ſa chambre; mais leurs femmes n'avoient point encore droit de s'aſſeoir en préſence de la Reine; ils ſe mirent auſſi ſur les rangs. Dans cet embarras le Miniſtre fit donner le tabouret à celles dont les maris avoient des brevets anciens, & en fit donner de nouveaux à ceux qui le preſſoient. Les Maréchaux de Grammont, d'Etrées & de la Meilleraie furent faits Ducs. On donna le même titre au Comte de Châtillon, au lieu du bâton de Maréchal que le Prince de Condé avoit ſollicité en ſa faveur.

Le Maréchal de Villeroi, Gouverneur du Roi, qui n'avoit point d'ancien brevet de Duc, & qui n'en eût point alors de nouveau, ſe plaignit de n'avoir point eu de part à ces promotions. Il avoit toûjours conſeillé au Cardinal de tenir ferme ſur cet article, l'aſſûrant que s'il ſe relâchoit en faveur de quelqu'un, il ſeroit accablé des prétentions de tous les Grands du Roïaume; mais comme il le voïoit mollir pour un ſi grand nombre, il étoit fâché qu'il ne tint ferme que pour lui. La nouveauté de ſa famille, ſon caractère modéré & ſoûmis empêchèrent la vivacité de ſes plaintes que ſon poſte pouvoit autoriſer; peut-être ſavoit-il que tout le monde jugeoit que c'étoit aſſez qu'il lui eût valu le bâton. D'ailleurs,

1648. leurs, ses liaisons avec Château-neuf l'avoient rendu suspect au Cardinal, & ce n'étoit qu'en se soûmettant bassement à la souffrance de la faveur supérieure, qu'il se conservoit; cependant pour le dédommager en partie, on lui donna place au Conseil du Roi, comme on l'avoit donnée depuis peu à l'Abbé de la Rivière, pour le consoler d'avoir manqué le chapeau.

Le Cardinal se réconcilie avec la maison de Vendôme.

La maison de Vendôme n'avoit point paru à la Cour depuis la première année de la Régence; les divisions furent favorables à son retour. Le Duc d'Orléans, peut-être de concert avec le Cardinal, demanda qu'on s'adoucît à leur égard. On vouloit s'en faire un appui contre le Prince de Condé, des intentions duquel on se défioit toûjours. Le Duc de Mercœur, fils aîné du Duc de Vendôme, négocia avec le Ministre, & se raccommoda. La Duchesse sa mère, & Madame de Nemours sa sœur, saluèrent la Reine, qu'elles n'avoient point vûë depuis la prison du Duc de Beaufort. Elles furent reçuës avec bonté, & on leur dit qu'on avoit été fâché de s'être vû obligé de traiter ce Duc comme un criminel. Ce commencement de réconciliation se perfectionna dans la suite jusqu'à une union intime.

Négociations avec l'Espagne.

Motteville, tom. 2. p. 342. & suiv.

Les querelles domestiques n'avoient point fait perdre les pensées de paix. Un certain Espagnol, nommé Galarette, fût quelque tems à Saint-Germain, & eût de longues conférences avec le Cardinal. Il paroissoit qu'il devoit la souhaiter, afin d'avoir la liberté d'emploïer contre ceux qui l'attaquoient, les troupes & l'argent qu'il emploïoit contre les ennemis de l'Etat. Les conférences furent pourtant inutiles. Sans doute que l'Espagnol espéroit qu'on se relâcheroit de ses prétentions à cause des embarras où l'on se trouvoit, & que le Cardinal crut, comme il étoit vrai, qu'il étoit de son honneur de ne point sacrifier l'intérêt de l'Etat à sa sûreté particulière. Comme la haine des peuples n'avoit pas de prétexte plus plausible que son prétendu éloignement de la paix, la Reine fit remarquer avec soin ces longues conférences, & assûra qu'elle & son Ministre souhaitoient sincèrement la fin de la guerre, pourvû que le Roi d'Espagne cessât de la vouloir finir avec autant d'avantage que s'il avoit toûjours été victorieux.

Avec le Duc Charles de Lorraine.

Larrey, tom. 1. p. 169. & suiv.

On négocia aussi avec le Duc de Lorraine. Ce Prince se flatta que le Duc d'Orléans, qui avoit épousé sa sœur, se déclareroit hautement pour lui. Il le fit en effet pendant que dura sa colère contre la Reine à l'occasion du chapeau de l'Abbé de la Rivière; mais son zèle s'éteignit avec ses ressentimens. Le Duc de Lorraine avoit chargé un Religieux Minime de cette négociation. Il ne réüssit point, parce qu'on ne se fia pas à la parole de son maître, qu'on connoissoit sur le pied non seulement d'un Prince inconstant, mais qui se faisoit une espèce de gloire de l'inobservation des traités. On entra pourtant en matière. Le Minime offrit des conditions qui parurent avantageuses; on en délibéra dans le Conseil, & le Duc d'Orléans parut les approuver; mais le Prince de Condé les rejetta, soûtenant que cette affaire étoit d'une nature à être renvoïée à la majo-

majorité, ou du moins qu'on ne devoit traiter qu'aux conditions qu'on avoit autrefois proposées, sçavoir la cession du Barrois, de tout ce qui relevoit de la Couronne, & la démolition des fortifications de Nanci. L'Envoïé refusa absolument le dernier article, & se retira. 1648.

Le caractère du Duc de Lorraine est si singulier, sa manière de vie si bizarre, & on en a tant parlé, que je crois faire plaisir d'en donner une idée abrégée. Il eût la plûpart des qualités qui font les grands Capitaines, & n'eût presque aucune de celles qui conviennent aux Princes. Il étoit actif, entreprenant, intrépide, mais sans dessein; il ne paroissoit pas même que la gloire fût le motif de sa valeur. Rien n'étoit plus dérangé que la conduite de ses Etats. Il s'attira de gaïeté de cœur l'inimitié de la France. Dans tous les traités qu'il fit avec cette Couronne, il promit tout ce qu'elle voulut exiger de lui, mais n'observa aucune de ses promesses, & la mit dans la nécessité de le dépouiller de ses Etats. Sa conduite personnelle & domestique étoit encore plus condamnable. Il entreprit de faire casser son mariage, qui avoit été la source de son élévation, & se remaria, comme si son mariage eût été nul; par-là il s'attira le mépris de tous les honnêtes-gens & les censures de l'Eglise. Banni de son païs, plûtôt par son imprudence que par l'ambition, il vécut en avanturier; & si je pouvois le dire, en chevalier d'industrie. Il s'étoit mis au service de l'Espagne avec ses troupes, & à chaque campagne il falloit traiter avec lui & lui païer des sommes considérables, tant pour leur entretien que pour sa subsistance particulière. Comme il retenoit tout l'argent, ses troupes ne subsistoient que par le pillage; de sorte que les frontières des Païs-bas du côté de Liège, de Cologne & de Trèves furent contraintes de s'armer pour leur conservation. Outre ce trafic, dont aucun Prince ne s'étoit avisé avant lui, il vendit aux Espagnols quelques-uns de ses régimens. Il vendoit même les quartiers d'hiver qui lui étoient assignés dans la Flandre, & envoïoit ses gens en chercher d'autres à la pointe de l'épée sur les terres des Electeurs de Cologne & de Trèves; ce qui les outra à la fin de telle sorte, qu'ils menacèrent de s'unir avec la France, si l'on n'empêchoit la violence de ce procédé. Il s'empara du château de Hermanstein situé sur le Rhin, & tira un profit considérable du passage des batteaux. Par ces espèces de brigandages il acquit en Flandre jusqu'à cent cinquante mille florins de revenu en fonds de terre; mais les choses allèrent si loin, qu'il fût arrêté à Bruxelles, & envoïé prisonnier à Tolède. Il en sortit à la paix des Pyrénées, & continüa jusqu'à la fin de ses jours à être le fléau de sa famille & de ses peuples.

Caractère de ce Prince. *Mém. de Beauveau.*

La Reine ne différa pas d'exécuter la résolution qu'elle avoit prise. Le six de janvier, dès les quatre heures du matin, elle fit partir le Roi avec le Cardinal Mazarin & le Maréchal de Villeroi; elle les suivit quelque tems après. Le Duc d'Orléans, Madame son épouse, Mademoiselle de Montpensier sa fille, le Prince de Condé & toute sa maison, excepté Madame de Longueville, se trouvèrent en même tems au rendez-vous hors

1649. *Le Roi sort de Paris.* *Talon, vol. 6. p. 1.*

1649. *Motteville, tom. 2. p. 451. & suiv.* Troubles des Parisiens.

hors la porte de la Conférence. On se rendit à Saint-Germain en Laïe, où l'on manqua de tout les prémiers jours, parce qu'on n'avoit ósé faire aucuns préparatifs.

Le secret avoit été exactement gardé, & on ne s'apperçut à Paris de la sortie du Roi que vers les six heures du matin. L'émotion fût universelle, & le désespoir s'empara de tous les esprits. Avant que le peuple eût pris aucun parti, beaucoup de personnes de qualité se sauvérent à Saint-Germain pour s'attacher à leur devoir; d'autres, seulement pour fuïr la confusion, allèrent dans leurs maisons de campagne chercher le repos & la sureté. Quelques momens après il ne fût plus permis de sortir; les bourgeois eux-mémes se saisirent de la porte Saint-Honoré, & le Coadjuteur fit occuper celle de la Conférence. La populace maltraita si fort ceux qui paroissoient vouloir s'échapper, que ceux qui avoient le méme dessein, furent contraints de se renfermer dans leurs maisons.

Le Roi écrit à la ville, & la Reine au Coadjuteur.

Motteville, tom. 2. p. 460.

En partant, la Reine avoit écrit de sa main au Coadjuteur, pour lui ordonner en termes fort honnêtes de se rendre à Saint-Germain dans le jour. Le Prévót des marchands & les Echevins en reçurent une de la part du Roi; elle étoit conçuë en ces termes. „ Etant obligé, avec „ un très sensible déplaisir, de quitter nôtre bonne ville de Paris cette „ nuit méme, pour ne pas demeurer exposé aux pernicieux desseins „ d'aucuns Officiers de nôtre Cour de Parlement de Paris, lesquels aïant „ intelligence avec les ennemis de l'Etat, après avoir attenté contre nô- „ tre autorité par diverses rencontres, & abusé longuement de nôtre „ bonté, se sont portés jusqu'à conspirer de se saisir de nôtre Personne. „ Nous avons bien voulu, de l'avis de nôtre très honorée Dame & „ Mère, vous donner part de nôtre résolution, & vous ordonner, com- „ me nous faisons très expressément, de vous emploïer en tout ce qui „ dépendra de vous, pour empécher qu'il n'arrive rien à nôtre dite vil- „ le qui puisse en troubler le repos, ni préjudicier à nôtre service; vous „ assûrant, comme nous espérons que tous les bons bourgeois continüe- „ ront avec vous dans les devoirs de bons & fidèles sujets, ainsi qu'ils „ ont fait jusqu'à présent, qu'aussi ils recevront de bons & favorables trai- „ temens.... „ La Reine leur avoit aussi écrit dans le méme stile.

Disposition du Parlement. *Retz, tom. 1. p. 190. 191.*

Le Parlement s'assembla dans un tumulte de consternation. Ils étoient si effraïés, qu'ils ne savoient à quoi se résoudre, si on n'eût trouvé le moïen de les animer par leur propre peur. Le Coadjuteur, qui prenoit plus de divertissement que d'inquiétude à la fraïeur publique, pria Vedeau, Conseiller, d'avertir la Compagnie qu'il y avoit à l'hótel de ville une lettre du Roi, dans laquelle il exposoit les raisons qui l'avoient obligé à sortir de sa bonne ville de Paris, & que le Parlement y étoit fort maltraité. On se fit apporter cette lettre sur l'heure méme, & on en fût tellement émû, qu'on donna arrét, par lequel il fût ordonné que les bourgeois prendroient les armes; que l'on garderoit les portes de la ville; que le Prévót des marchands & le Lieutenant-civil pourvoiroient au passage des vivres, & que l'on délibéreroit le lendemain sur la lettre du Roi.

Mon-

Monsieur Talon, du moins aussi au fait que le Coadjuteur, ne parle ni de fraïeur, ni d'émotion. Il dit simplement que la lettre fût apportée par les Echevins; que lui & ses collègues aïant eu ordre de donner leurs conclusions sur la situation présente, ils avoient requis qu'il plût à la Cour de veiller à empêcher le pillage, & à cette fin d'enjoindre au Prévôt des marchands, qui commande les armées dans Paris, d'y donner ordre, & au Lieutenant-civil d'envoïer des Commissaires par-tout pour faire venir des vivres; & par rapport à la lettre écrite à l'hôtel de ville, de députer vers la Reine pour l'informer de la sincérité des actions de la Compagnie, & la supplier de ramener le Roi à Paris. 1649. *Vol. 6. p. 2. 3.*

Le Coadjuteur, qui ne vouloit pas faire le prémier pas public de désobéïssance, feignit de vouloir aller à Saint-Germain. Il fit préparer son carosse, reçut les adieux de tout le monde, & rejetta avec une fermeté admirable toutes les instances qu'on lui fit pour l'obliger à demeurer. Il fût arrêté dès le Marché-neuf. Ses partisans, de concert avec lui, se jettèrent sur les brides de ses chevaux, le prièrent de ne pas abandonner la ville, & de continüer à soûtenir les intérêts du peuple. Monsieur de Retz, qui ne sauroit être simple, dit que son postillon fût battu, que son cocher fût menacé, que son carosse fût renversé, & que les femmes du Marché-neuf firent d'un étau une machine, sur laquelle elles le reportèrent en son hôtel. Il écrivit à la Reine & au Prince de Condé, pour leur témoigner la douleur qu'il avoit d'avoir si mal réüssi dans sa tentative. La Reine reçut sa lettre avec hauteur & avec mépris, & le Prince de Condé en le plaignant, ne pût s'empêcher de marquer de la colère.

Le Coadjuteur feint d'obeir.

Retz, tom. 1. p. 191.

Ce Prélat fût peu sensible à ce qu'on pensoit de lui à Saint-Germain; chef de parti, comme il étoit, il avoit bien d'autres sujets d'inquiétude. Le Duc de Longueville, au lieu de venir droit à Paris, comme il l'avoit promis, avoit tourné tout court à Saint-Germain. Madame de Longueville & lui ne doutèrent pas que Monsieur le Prince ne l'eût gagné, & qu'ainsi le Prince de Conti ne fût infailliblement arrêté. Le Maréchal de la Mothe leur déclara qu'il feroit sans exception tout ce que Monsieur de Longueville voudroit pour, ou contre la Cour; le Duc de Bouillon reprochoit qu'on l'avoit trompé; de la Rochefoucault, qui étoit parti deux heures après le Roi pour fortifier & pour ramener le Prince de Conti, ne donnoit point de ses nouvelles. On délibéra d'envoïer promptement négocier à Bruxelles. Ce parti extrême fût rejetté, & on fit partir Noirmoûtier pour aller reconnoitre ce qu'on pouvoit attendre du Prince de Conti & du Duc de Longueville.

Ses inquiétudes.

Ibid. p. 192.

Le lendemain matin, de Lisle, Lieutenant des gardes du corps, fût amené au Parquet. Il donna aux Gens du Roi une lettre de cachet, & leur dit qu'il avoit des lettres-patentes à rendre à la Compagnie. Ils entrèrent dans la grand'Chambre, & rendirent compte de ce qui venoit de se passer. On leur demanda ce que contenoient ces lettres-patentes. Ils répondirent qu'ils ne le savoient pas, mais que la lettre qu'on leur

Le Parlement refuse de lire les ordres du Roi. *Talon, vol. 6. p. 3. & suiv.*

avoit écrite, parloit de la translation du Parlement. Comme on étoit résolu de ne point obéïr, il fût ordonné qu'elles ne feroient reçuës que par les mains des Gens du Roi. Le Lieutenant des gardes ne voulut pas les leur remettre, & se retira.

1649.

Il députe vers la Reine.

On délibéra, & il fût arrêté que la Reine seroit informée de la sincérité des intentions de la Compagnie; qu'elle seroit suppliée de nommer ceux dont il étoit parlé dans la lettre du Roi au Prévôt des marchands, & de donner les preuves qu'elle avoit à leur charge; qu'elle seroit aussi suppliée de faire retirer les gens de guerre, & de déclarer dans cette occasion ce que sa Majesté désiroit pour recevoir du Parlement tous les respects & toutes les obéïssances qui lui sont dûës, & qu'à cette fin les Gens du Roi se transporteroient vers sa Majesté.

Motteville, tom. 2. p. 463.

Joli, tom. 1. p. 38.

Le Coadjuteur avoit couru toute la nuit pour fortifier le Parlement. Quelques-uns de ceux qu'il avoit vûs, entre autres Broussel, Charton, Viole, Loisel & Amelot, ouvrirent l'avis de demander en forme l'éloignement du Cardinal Mazarin; mais la Compagnie étoit si consternée, que personne ne fût de leur sentiment, & qu'on les traita même d'emportés. Ils vinrent pourtant à bout de faire ajouter dans l'arrêt, pour soûtenir un peu la dignité & marquer quelque vigueur, que la Reine seroit suppliée de vouloir nommer les calomniateurs, pour être procédé contre eux selon la rigueur des ordonnances. Talon, si exact & si sûr, ne dit pas un mot de cette clause; pourquoi l'auroit-il omise?

La Chambre des Comptes eût le même jour une lettre de cachet, qui lui ordonnoit d'aller à Orléans; le grand Conseil reçut commandement d'aller à Mantes. La Chambre fit des remontrances, & le Conseil offrit d'obéïr; mais la ville lui refusa des passeports. En exécution de l'arrêt du Parlement, les Gens du Roi partirent pour Saint-Germain à quatre heures du soir. Ils en revinrent le lendemain à huit heures du matin, & firent aux Chambres assemblées la rélation de leur voïage. C'est un morceau curieux, & je ne crois pas qu'il puisse déplaire. Ce fût Monsieur Talon qui porta la parole.

Ses Députés sont mal reçus.

Talon, vol. 6. p. 5. & suiv.

„ Messieurs, dit ce Magistrat, suivant l'ordre que nous reçûmes „ hier, nous montâmes en carosse à quatre heures après-midi, & passâmes dans la ruë Saint-Honoré. Elle étoit remplie de populace armée „ de bâtons, de haches & d'autres armes de cette qualité; ils portoient „ sur leur visage leur dessein de la sédition. A la porte nous y trouvâmes „ beaucoup de désordre, & y passâmes avec difficulté & péril; de sorte que nous n'arrivâmes qu'à huit heures du soir au haut de la montagne du Pecq. Un Gentilhomme nous dit qu'il étoit envoïé de la „ part de la Reine pour nous dire, que si nous venions comme particuliers..., & que nous fussions sortis de Paris pour aller à Montargis, elle nous verroit avec joïe; mais que si nous venions comme „ Députés du Parlement, elle n'en reconnoissoit plus de séant à Paris, „ qu'elle ne vouloit point nous voir, & que nous eussions à retourner „ présentement.

Nous

Nous lui repliquâmes que lorsque nous allions à la Cour, soit comme Députés, soit de nôtre chef, nôtre adresse étoit toûjours à Monsieur le Chancelier; que nous le prïons de faire en sorte que nous pussions lui parler.... Il nous dit qu'il l'alloit trouver, qu'il nous apporteroit réponse, mais que nous n'eussions pas à avancer. Après quelque tems il retourna, & nous dit que Monsieur le Chancelier lui avoit dit qu'après ce qui nous avoit été mandé par la Reine, il ne pouvoit nous voir si nous ne faisions nôtre déclaration. „ 1649.

Nous avons insisté, & l'avons prié de vouloir bien prendre la peine de voir la Reine, & l'assûrer que nous n'avions rien à lui dire que des paroles d'honneur & qui vraisemblablement lui seroient agréables, & que nous la supplïons de nous entendre, ou comme particuliers, ou comme Députés.. ; que nous étions venus par le mauvais tems pour satisfaire à la nécessité de nos charges & service du Roi, qui étoit nôtre unique & seul emploi; que nous nous trouvions dans la mauvaise saison, exposés à l'injure du tems à neuf heures du soir, avec commandement de nous en retourner; que la Reine avoit trop de bonté pour nous traiter de la sorte. „

Le Sieur Sanguin nous promit de voir la Reine; & de fait, après un assez long-tems il retourna, & nous dit que Sa Majesté vouloit bien que comme ses serviteurs qu'elle savoit être affectionnés à son service, nous entrassions dans le bourg Saint-Germain pour nous mettre à couvert, & qu'elle nous feroit savoir sa volonté. Nous sommes descendus à la capitainerie.... Là, nous avons été visités par Monsieur du Plessis-Guenegaud Sécrétaire d'Etat, par son frère Trésorier de l'Epargne, & par le Président Tubeuf..... „

Sur les onze heures du soir, le Sieur Sanguin nous est venu dire de la part de la Reine que nous eussions à voir Monsieur le Chancelier, lequel nous avons trouvé seul dans son cabinet, & auquel aïant voulu faire entendre le sujet de nôtre députation, il nous témoigna ne nous pouvoir entendre; mais que le Parlement n'aïant pas voulu recevoir le paquet du Roi, sous prétexte que c'étoient lettres-patentes qui devoient passer par le Parquet, la Reine lui avoit commandé de nous les remettre pour vous les présenter, Messieurs, à ce que vous eussiez à y satisfaire. „

Ensuite il nous a expliqué en peu de mots que la Reine étoit mal satisfaite des assemblées qui avoient été faites depuis la Saint-Martin, au préjudice de la promesse que le Parlement avoit faite de n'en plus faire après la déclaration du mois d'octobre dernier; que depuis l'absence du Roi, le Parlement avoit entrepris sur l'autorité roïale, aïant défendu aux Gouverneurs des places de recevoir garnison, & d'avoir refusé le paquet du Roi; ce que le Roi d'Espagne n'auroit pas fait, & que nous pouvions présentement retourner à Paris. „

Sur quoi aïant dit à Monsieur le Chancelier que nous appréhendions les suites fâcheuses qu'une affaire de cette qualité pourroit produire, il nous dit qu'il étoit vrai que l'affaire seroit difficile, parce que la

1649. „ la Reine avoit résolu de faire obéïr le Parlement à quelque prix que ce „ fût, & qu'il pouvoit dire que Paris seroit assiégé, si le Parlement n'ex„ écutoit la translation; que déja toutes les avenuës étoient occupées; „ que Monsieur le Duc d'Orléans étoit au port de Saint-Cloud avec des „ forces, Monsieur le Prince à Charenton; que Saint-Dénis étoit occu„ pé par des Suisses, & que dans vingt-quatre heures il y auroit vingt„ cinq mille hommes autour de Paris. Et nous aïant répété le com„ mandement de la Reine que nous pouvions présentement nous retirer. „ Nous n'avons pas voulu emploïer un mauvais compliment pour avoir „ quelque relâche de la dureté des traitemens, vû l'heure indûë & la „ saison; de sorte qu'après avoir demeuré quelque tems dans la capi„ tainerie, & aïant mesuré nôtre tems pour venir à Paris les portes ou„ vertes, nous nous sommes mis en chemin. Dieu veuille, Messieurs, „ nous garantir des malheurs dont nous sommes menacés, & des maux „ que nous appréhendons. „

Retz & Joli contredits par Talon.

Retz, tom. 1. p. 195.

Tom. 1. p. 38.

Le Coadjuteur dit que les Gens du Roi revinrent dès le soir à Paris; qu'il vit ses amis toute la nuit; qu'il leur montra les avis qu'il avoit reçus de Saint-Germain, qui étoient que Monsieur le Prince avoit assûré la Reine qu'il prendroit Paris en quinze jours; que le Tellier, qui avoit été Procureur du Roi au Châtelet & qui par cette raison devoit avoir connoissance de la police, répondoit que la cessation de deux marchés affameroit la ville, & que par-là il jetta dans les esprits l'impossibilité de l'accommodement. Joli fait un conte. Il suppose que les Gens du Roi eurent ordre de ne point coucher à Saint-Germain, & qu'ils y restèrent sans se coucher, pour exécuter à la lettre l'ordre de la Reine. Par ces oppositions avec la rélation de Monsieur Talon, on peut juger quelle foi on doit ajouter à ces deux Ecrivains dans les faits particuliers qu'ils rapportent.

Raisons pourquoi la Reine rejetta la députation du Parlement.

On blâma la Reine de n'avoir pas écouté les Députés du Parlement. Cette Compagnie, disoit-on, étoit découragée; elle appréhendoit les suites de la guerre; son repentir eût été véritable, & la crainte l'auroit portée à rendre au Roi le respect & l'obéïssance qu'elle lui devoit. Les censeurs ne faisoient pas réflexion que la douceur & la clémence avoient jusqu'alors été inutiles; qu'on ne pouvoit prendre confiance sur des protestations vagues que la seule crainte avoit dictées; que toutes les mesures étoient prises; qu'on étoit fondé à en espérer un heureux succès; que la condescendance qu'on auroit euë, auroit encore passé pour foiblesse, & qu'il ne convenoit en aucune façon d'écouter des Députés d'une Compagnie, qui actuëllement refusoit de recevoir les ordres de son Souverain.

Aprés la rélation de l'Avocat du Roi, le Procureur-général mit sur le bureau le paquet qu'il avoit reçu du Chancelier; il ne fût pas ouvert. Le désespoir & la fraïeur s'étoient emparés des esprits. On délibéra sur la situation présente; & ne voïant point d'issuë honnête pour sortir de ces embarras, on porta les choses à l'extrémité. Les plus accrédités du Parlement étoient infectés des maximes qu'on suivoit alors en Angleterre; les coupables haïssoient la puissance roïale; peut-être y en avoit-il dans cette Compagnie, qui n'étoient pas fâchés que la nécessité de se défendre

fendre les obligeât à faire des démarches, qui en changeant le gouvernement, auroient augmenté leur puissance aux dépens de celle du Roi. Ils appuïèrent donc leur espérance sur la haine des peuples contre le Ministre, & suivant la maxime de Machiavel, qu'il ne faut point faire de mal à demi, ils donnèrent un arrêt violent. Le voici.

1649.

Arrêt du Parlement contre le Cardinal. *Motteville, tom. 2. p. 468. 469.*

Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur „ le récit fait par les Gens du Roi de ce qu'ils se sont transportés à Saint- „ Germain en Laïe, par-devers ledit Seigneur Roi & la Reine Régente en „ France, en exécution de l'arrêt du jour d'hier & du refus de les enten- „ dre, & qu'ils ont dit que la ville étoit bloquée, a arrêté & ordonné „ que très-humbles remontrances par écrit seront faites audit Seigneur Roi „ & à ladite Dame Reine Régente. Et attendu que le Cardinal Mazarin „ est notoirement l'auteur de tous les désordres de l'Etat & du mal pré- „ sent, l'a déclaré & déclare *perturbateur du repos public, ennemi du Roi & de son Etat*, lui enjoint se retirer de la Cour dans ce jour & dans huitai- „ ne hors du Roïaume; & ledit tems passé, enjoint à tous les sujets du „ Roi de lui courre sus, fait défenses à toutes personnes de le recevoir. „ Ordonne en outre qu'il sera fait levée de gens de guerre en cette ville „ en nombre suffisant; à cette fin, commissions délivrées pour la sûre- „ té de la ville, tant au dedans qu'au dehors, & escorter ceux qui amé- „ neront les vivres, & faire en sorte qu'ils soient amenés & apportés en „ toute sûreté & liberté. . . . Enjoint au Prévôt des marchands & Eche- „ vins tenir la main à l'exécution. „

Talon, vol. 6. p. 12.

Le jour précédent, tandis que les Gens du Roi étoient à Saint-Germain, le Roi avoit encore écrit à la ville de Paris, & lui avoit envoïé copie de la déclaration par laquelle le Parlement avoit été transféré à Montargis, avec défenses de lui obéir & de recevoir ses ordres. En même tems le Conseil d'Etat avoit donné un arrêt, portant défense aux marchands de ne plus vendre leur bétail à Poissi pour la fourniture de la ville de Paris. Tout ce procédé si confus & si peu ordonné, qui commençoit par l'exécution, ou plûtôt par l'extrémité, qui ne donnoit pas le loisir d'obéïr honorablement, qui réduisoit au désespoir toute la ville & le Parlement, fût le motif de l'arrêt dont on vient de parler. Je ne ferai point d'autres réflexions sur cet arrêt que celles qu'a faites Madame de Motteville. Cette Dame avoit un vrai mérite, & ses mémoires, sans avoir l'agrément de ceux du Coadjuteur, sont sans comparaison plus sensés & bien plus exacts.

Réflexions sur l'arrêt du Parlement.

Motteville, tom. 2. p. 467. 468.

Selon elle, la procédure contre le Cardinal fût la plus injuste & la plus violente qui ait jamais été pratiquée par des hommes faisant profession de quelque vertu. Ils condamnent un Cardinal dont ils ne peuvent être les Juges, sa dignité le réservant au jugement du Pape; & quand même il auroit été le plus criminel de tous les hommes, & qu'ils eussent eu droit de le juger, ils ne l'auroient pas pû faire sans l'entendre en ses défenses. Enfin cette illustre Compagnie de Sénateurs doit être à jamais blâmée de cette action, que la nécessité où ils étoient n'excuse point;

1649. point ; car selon la loi de Dieu, il n'est jamais permis de mal faire. Elle fait voir que la passion & l'intérêt étouffent presque toûjours la raison, & que ceux qui font les loix & qui en paroissent les protecteurs, sont souvent eux-mêmes dans l'aveuglement & dans l'erreur, quand Dieu, le seul juste Juge, les abandonne à leur sens & les humilie par leur propre iniquité. C'est à eux qu'il parle quand il dit ; *J'ai vû sous le soleil méchanceté, au lieu de justice, & iniquité, au lieu de jugement.*

Du reste, cet arrêt ainsi rendu, plut fort à la populace, étonna les bourgeois, & les jetta dans l'incertitude ; mais il consterna tous les honnêtes-gens qui aimoient la tranquillité publique & le bien de l'Etat, qu'ils voïoient être en péril par une déclaration de cette nature.

La ville & autres Compagnies envoïent des Députés à la Reine.

Le même jour, huit de janvier, le Prévôt des marchands & les Echevins allerent à Saint-Germain ; la Chambre des Comptes & la Cour des Aides y envoïèrent aussi leurs Députés. Les prémiers intercédèrent pour la liberté de la ville de Paris, & s'efforcèrent d'appaiser la colère de la Reine ; les autres ne firent qu'un compliment. On leur répondit à tous que Dieu avoit mis en la main des Souverains la force & la puissance pour gouverner les peuples, & obliger ceux qui étoient hors les termes de leur devoir, de se soûmettre aux ordres légitimes ; qu'on étoit tout-à-fait mécontent du Parlement, qui non seulement avoit entrepris sur la puissance roïale, mais aussi sur la jurisdiction des autres Compagnies ; que ces usurpations étant intolérables, on avoit été obligé d'user de remèdes extrêmes ; qu'on ne pouvoit se départir des ordres qu'on avoit donnés, & qu'on croïoit que Paris ne manqueroit ni de fidélité, ni d'affection au service du Roi.

Vûës de la Cour contre Paris.

Par ces ordres donnés on entendoit la translation du Parlement à Montargis. On avoit pris ce parti afin d'avoir un prétexte de punir les Parisiens de leur trop grand attachement à cette Compagnie ; car on devoit être persuadé qu'elle n'obéïroit pas, & que le peuple l'empêcheroit de le faire, quand même elle le voudroit. Dans cette vûë on écrivit une troisième lettre au Prévôt des marchands, par laquelle il leur étoit commandé de chasser de Paris les Officiers du Parlement, & d'emploïer les forces de la ville pour faire exécuter la translation. La maison de ville ne délibéra point sur cette lettre, parce que deux Conseillers du Parlement, députés pour assister à ces délibérations, l'en empêchèrent. Le Prévôt des marchands la porta au palais, en allant y rendre compte du voïage qu'il avoit fait la veille à Saint-Germain.

Le Parlement fait un fonds pour la guerre. *Talon, vol. 6. p. 14. Joli, tom. 1. p. 39. & suiv. Motteville, tom. 2. p. 469. & suiv.*

Sur le champ on délibéra des moïens de la conservation publique. Pour y parvenir, & pour donner exemple aux autres Compagnies & au peuple, il fût arrêté que le Parlement formeroit un fonds d'un million de livres. Jusque-là tous les Conseillers de la dernière création, faite sous le Cardinal de Richelieu, étoient sur un si mauvais pied dans la Compagnie, que les Présidens ne leur distribuoient jamais de procès & prenoient à peine leur avis à l'audience ; de sorte que ces charges étoient dans un étrange rebut. Le Sieur Boylesire, Chanoine de Nôtre-Dame, qui

qui en avoit une, jugea l'occasion favorable pour les mettre sur un meilleur pied. Il proposa que les nouveaux Conseillers donnassent chacun quinze mille livres, à condition qu'il n'y auroit plus de différence entre eux & les anciens, & qu'on leur distribueroit des procès comme aux autres. Comme ils étoient vingt, & qu'ils fournirent chacun quinze mille livres, on les appella les *quinze-vingt*. 1649.

C'ETOIT une grosse avance pour le fonds projetté. Afin d'achever de le remplir, il fût ordonné que la grand' Chambre & les Enquêtes empruntassent chacun cinquante mille livres, & les maîtres des Requêtes cent mille; que de plus chaque particulier païeroit le double de la taxe qui avoit été imposée en mille six cens trente-six lors du siège de Corbie. La Chambre des Comptes & la Cour des Aides imitèrent cet exemple, & les bourgeois consentirent d'être taxés. Tout cela, & ce qu'on prit dans les bureaux du Roi, forma un fonds d'environ quatre millions.

Plusieurs Seigneurs & Officiers se déclarent pour le Parlement.

Mémoires, chron. & hist.

DE'S qu'on sut qu'il y avoit de l'argent dans la caisse publique, les Officiers & gens de qualité vinrent offrir leurs services au Parlement & à la ville. Le Marquis de la Boulaye fût le prémier qui se présenta. Il avoit un procès de conséquence au Parlement, ce fût peut-être cette raison qui le détermina à donner cet exemple; le Duc d'Elbœuf, avec ses trois fils, le suivit bien-tôt. L'arrivée de ce Seigneur embarrassa extrêmement le Coadjuteur. Il attendoit à chaque instant le Prince de Conti & le Duc de Longueville. Il les voïoit prévenus par un Prince de la maison de Lorraine, dont le nom est toûjours agréable à Paris, qui personnellement avoit l'esprit du monde le plus artificieux, & qui ne manqueroit pas pour s'attirer toute la considération, de jetter dans l'esprit des peuples la défiance qu'il étoit naturel de prendre d'un frère & d'un beau-frère de Monsieur le Prince. D'ailleurs, le Duc d'Elbœuf n'aimoit pas le Coadjuteur. En entrant à Paris, il avoit écrit au Président le Coigneux un billet, où étoient ces propres mots; *Il faut aller faire hommage au Coadjuteur, dans trois jours il me rendra ses devoirs.* Enfin, ce Prince étoit d'une probité suspecte. On pouvoit craindre qu'il ne s'entendît avec la Cour, ou que bien-tôt il ne se raccommodât avec elle. Cette idée étoit capable d'éloigner la plûpart de ceux qui étoient disposés à se déclarer, particulièrement le Duc de Bouillon & le Maréchal de la Mothe. Le Duc d'Elbœuf rendit effectivement hommage au Coadjuteur, en lui faisant la prémière visite; il alla ensuite à l'hôtel de ville offrir ses services, & ils furent acceptés. On le pria d'agréer le commandement général des troupes; il y consentit & en fit le serment. Le besoin pressant qu'on avoit d'un Général empêcha le succès des intrigues du Coadjuteur; il avoit écrit à Fournier, prémier Echevin, de faire en sorte que l'hôtel de ville renvoïât Monsieur d'Elbœuf au Parlement; sa lettre avoit été inutile.

Retz, tom. 1. p. 201.

Ibid. p. 199. & suiv.

Intrigues du Coadjuteur.

Ibid. p. 200.

LE Prélat tourna toutes ses vûës à décréditer le nouveau Général, afin d'empêcher le Parlement d'approuver ce qui s'étoit passé à l'hôtel de ville. Il manda à ceux des Curés qui étoient plus intimément à lui, de

1649. de jetter la défiance dans l'eſprit du peuple ſur l'union qui avoit paru entre le Duc d'Elbœuf & l'Abbé de la Rivière. Il courut toute la nuit à pied & déguiſé, pour faire comprendre à ceux du Parlement à qui il n'oſoit s'ouvrir ſur ſes liaiſons avec le Prince de Conti, qu'ils ne ſe devoient pas abandonner à la conduite d'un homme auſſi décrié ſur le chapitre de la bonne foi, & qu'il leur faiſoit bien connoître les intentions qu'il avoit pour leur Compagnie, puiſqu'il s'étoit d'abord adreſſé à l'hôtel de ville, ſans doute en vuë de la diviſer du Parlement. Tout fût inutile; ſes raiſons touchèrent, à ce qu'il dit, beaucoup plus les eſprits que les cœurs.

Aprés avoir couru la ville juſqu'à deux heures du matin, il revint chez lui, preſque réſolu de ſe déclarer publiquement contre Monſieur d'Elbœuf, de l'accuſer d'intelligence avec la Cour, de faire prendre les armes, de l'arréter, ou de l'obliger à ſortir de Paris. Il ſe ſentoit aſſez de crédit dans le peuple pour le pouvoir entreprendre judicieuſement; c'eſt lui qui le dit. Cependant il ne le fit pas, parce que cette entrepriſe auroit excité un mouvement, qui ne pouvoit pas être médiocre dans une ville inveſtie par ſon Roi. Tandis qu'il s'occupoit de ces idées, ſi peu ſuivies, on lui vint dire que le Prince de Conti & le Duc de Longueville étoient à la porte Saint-Honoré, & que le peuple qui croïoit qu'ils venoient pour trahir la ville, ne vouloit pas les laiſſer entrer. Il ſe leva en diligence, & alla prendre le bon homme Brouſſel, cet idole des Pariſiens. Ils trouvèrent tant de monde dans la ruë Saint-Honoré, qu'ils eurent peine à percer la foule. A force de harangues & de proteſtations de la ſincérité de ces Princes, les eſprits ſe calmèrent, & on ouvrit la porte. Cette ſcène tumultueuſe & ſi déſagréable pour un Prince du ſang, dura depuis cinq heures du matin juſqu'au grand jour.

Le Prince de Conti vient à Paris ſe joindre au peuple.

Retz, tom. 1. p. 202.

Le Parlement étoit aſſemblé. On y fit rapport de ce qui s'étoit paſſé la veille à l'hôtel de ville, & que le Duc d'Elbœuf aïant été requis de vouloir étre Général des armées de la ville de Paris pour le ſervice du Roi, il l'avoit accepté & en avoit fait le ſerment; tout fût approuvé. Soit que l'hôtel de ville ſe fût ſervi de ſon droit en choiſiſſant un Général, ſoit que la Compagnie renonçât au ſien pour éviter la diviſion, il fût arrété que le Général ſeroit invité à venir prendre ſa place. Il y vint ſur le champ, & proteſta qu'il donneroit ſon ſang & ſa vie, pour la conſervation de la ville & pour maintenir l'autorité du Parlement, qui, ſelon lui, n'agiſſoit que pour le bien de l'Etat & le ſoulagement du pauvre peuple.

Le Duc d'Elbœuf, reconnu Général par le Parlement.

Talon, vol. 6. p. 16.

Au même tems on fût averti que le Coadjuteur & le Préſident de Blanc-meſnil avoient fait entrer le Prince de Conti & le Duc de Longueville, accompagnés de quelque nobleſſe conſidérable, entre autres du Marquis de Noirmoûtier & du Prince de Marſillac. Sur quoi le Duc d'Elbœuf dit qu'il avoit rompu la glace, qu'il s'étoit offert le prémier à l'hôtel de ville, qu'il avoit fait le ſerment; qu'à la vérité il n'y avoit point de compétence entre Monſieur le Prince de Conti & lui, mais qu'il

auroit peine à quitter la qualité de Général qui lui avoit été donnée. L'assemblée se sépara sans rien décider. 1649.

Le lendemain, onzième janvier, le Prince de Conti fût invité de venir au Parlement prendre sa place; mais parce qu'il ne vouloit pas se séparer de Monsieur de Longueville, qui n'étoit point Duc & Pair, il fût réglé que le Prince prendroit place au-dessus du Doïen sur le banc des Lieutenans-généraux, que Monsieur de Longueville seroit auprès de lui, & que le Duc d'Elbœuf & le Duc de Brissac seroient assis sur le banc des Ducs & Pairs. Le Duc de Bouillon vint aussi au Parlement, & se plaça au-dessous de Monsieur de Longueville; il fût suivi du Maréchal de la Mothe. Le Prince de Conti offrit ses services, & dit qu'aïant connu à Saint-Germain les pernicieux conseils que l'on donnoit à la Reine, il avoit cru qu'il étoit obligé, par sa qualité de Prince du sang, de s'y opposer, & qu'il étoit venu pour partager la gloire & les périls attachés à la réformation de l'Etat & à la defense de Paris.

Retz, tom. 1. p. 209. 211. Joli, tom. 1. p. 41. Talon, vol. 6. p. 18. 19.

Le Duc de Bouillon & le Maréchal de la Mothe protestèrent qu'ils étoient dans les mêmes sentimens, & qu'il n'y avoit rien qu'ils ne fussent prêts de faire sous le commandement du Prince de Conti. Pour fortifier ces protestations, le Duc de Longueville donna en ôtage son épouse & ses enfans; le Duc de Bouillon fit la même chose; ils furent conduits à la maison de ville. Le Coadjuteur, qui avoit réglé toutes ses démarches pour ôter au Duc d'Elbœuf le commandement général, ou pour le mettre dans la nécessité de le céder, mena lui-même ces illustres ôtages à l'hôtel de ville. La grève étoit pleine de peuple jusqu'au-dessus des toits. Madame de Longueville & la Duchesse de Bouillon se montrèrent sur le perron de l'hôtel de ville, tenant chacune entre leurs bras un de leurs enfans aussi beaux qu'elles. Tous les hommes jettèrent des cris de joïe, & toutes les femmes pleurèrent de tendresse. Le Coadjuteur jetta cinq cens pistoles au peuple. Tous demandèrent le Prince de Conti pour Général; il retourna au palais avec une foule innombrable de gens armés & non armés.

Le Coadjuteur intrigue contre lui.

Cette espèce de révolution des esprits avoit été préparée avec beaucoup d'adresse & d'artifice. Une heure après l'arrivée du Prince de Conti, le Duc d'Elbœuf avoit écrit à l'Abbé de la Rivière ces propres mots. *Dites à la Reine & à Monsieur, que ce Diable de Coadjuteur perd tout ici; que dans deux jours je n'y aurai aucun pouvoir; mais que s'ils veulent me faire un bon parti, je leur témoignerai que je ne suis pas venu à Paris avec une aussi mauvaise intention qu'ils se le persuadent.* Le Coadjuteur s'étoit servi habilement de ce billet vrai ou supposé; il en avoit fait un secret à quatre ou cinq cens personnes, & de là étoit venu le changement du peuple.

Retz, tom. 1. p. 207.

Pendant que la grève retentissoit des cris qui demandoient un nouveau Général, on travailloit au Parlement à terminer cette difficulté importante. On vouloit d'abord en remettre la décision à un autre jour. Le prémier Président vouloit se servir de cette brouillerie pour affoiblir la

Ibid. p. 210. & suiv.

1649. la faction; mais le Président de Mesmes lui fit remarquer qu'on s'accommoderoit peut-être aux dépens de leur autorité, & que Monsieur d'Elbœuf étoit pris pour duppe. Le Président le Coigneux dit qu'il falloit finir avant que de diner, dût-on ne diner qu'à minuit. Il pria en même tems le Prince de Conti & Monsieur de Longueville d'entrer dans la quatrième des Enquêtes, & les Présidens de Novion & Bellièvre menèrent le Duc d'Elbœuf dans la seconde.

Il réüssit.

LA négociation fût longue. Le Duc d'Elbœuf ne vouloit point céder; mais l'arrivée du Coadjuteur avec ses crieurs à gages, & comme on les appella depuis avec ses *coupe-jarets*, le détermina. Toucheprez, Capitaine de ses gardes, l'avertit du changement des esprits. Il fût convenu que le Prince de Conti seroit Généralissime; que Messieurs d'Elbœuf, de Bouillon, le Maréchal de la Mothe serviroient sous lui tour à tour en qualité de ses Lieutenans-généraux, & que Monsieur d'Elbœuf serviroit le prémier. Pour Monsieur de Longueville, il ne voulut aucun emploi, & se réserva pour assister de ses conseils le Généralissime.

Armée du Parlement.

Joli, tom. 1. p. 42. & suiv.

LE choix du Général fixa les esprits, & il parut qu'on se réünit sincèrement pour la défense commune. On leva des troupes, & l'armée du Parlement se trouva dans peu de jours forte de douze mille hommes effectifs, mais mauvais soldats, particulièrement la cavalerie. Comme on s'étoit servi pour la monter, des chevaux que chaque porte cochère avoit fournis par ordre du Parlement, le Marquis de la Boulaie qui en avoit le principal commandement, fût nommé par dérision le *Général des portes cochères*. Le Coadjuteur leva un régiment de cavalerie à ses fraix, qui fût appellé le *régiment des Corinthiens*, parce que ce Prélat étoit titulaire de Corinthe. Cette levée de boucliers, sous le nom d'un Prêtre, dit Joli, ne fût pas approuvée de tout le monde, & ne réüssit pas avantageusement pour son auteur; car ce régiment étant sorti, & aïant rencontré un parti de l'armée roïale, il fût battu; on n'en fit que rire, & cet échec fût appellé *la prémière aux Corinthiens*.

Retz, tom. 1. p. 224.

LE Duc de Beaufort ne manqua pas de se rendre à Paris dans ces conjonctures. Le Coadjuteur qui connoissoit son caractère, & qui, comme il le dit, avoit besoin d'un phantôme, se l'attacha particulièrement par les soins qu'il prit de lui concilier l'affection des Parisiens. Il le loüa, il le leur montra, & il n'en fallut pas davantage; le feu se prit en moins d'un instant, (c'est Monsieur de Retz qui parle) toutes les femmes le baisèrent. Le lendemain de son arrivée, il présenta requête au Parlement pour se purger de l'accusation qu'on lui avoit intentée. Les Gens du Roi requirent que le procès fût jugé, & il le fût au bout de vingt-quatre heures par un arrêt d'absolution, sauf au Duc à se pourvoir contre qui il jugeroit à propos pour les dommages & intérêts.

Union des principaux Seigneurs

LE parti du Parlement grossissoit tous les jours. Pour lier les Seigneurs & les Officiers qui en étoient l'ame, on fit un acte d'union, dont l'original

nal fût mis en dépôt entre les mains du Coadjuteur. On y disoit que n'aïant d'autre intention que de conserver l'Etat & l'autorité roïale dans le lustre & dans l'éclat où tous fidèles sujets doivent les maintenir, & qu'aïant connu que la mauvaise administration du Cardinal Mazarin, marquée par une infinité d'actions injustes & violentes, en causeroit indubitablement la dissipation & l'abaissement, principalement dans l'oppression notoirement entreprise contre les Cours souveraines & la dignité des loix depuis si long-tems établies dans le Roïaume, on avoit promis & juré conjointement que pour les soûtenir, on emploïeroit librement & franchement ses biens & sa vie, & que pour ce sujet on vouloit être tenu pour des hommes sans foi & sans honneur, si on acceptoit aucune offre ou condition, à moins que le Cardinal ne fût chassé du Roïaume comme perturbateur du repos public, selon l'arrêt du Parlement. On disoit encore que dans ce dessein, qui devoit être généralement approuvé, lorsque les choses viendroient à un accommodement, qu'on ne se désuniroit point, & qu'on ne traiteroit point séparément, pour quelque cause, considération, ou prétexte que ce pût être; on ajoutoit une promesse de s'en tenir aux avis du Parlement sur ce qui concerneroit les prétentions qu'on avoit. Il fût signé par Messieurs de Beaufort, de Bouillon, de la Mothe, de Noirmoûtier, de Vitri, de Brissac, de Maure, de Matha, de Cugnac, de Barrière, de Silleri, de la Rochefoucault, de Laigues, de Sevigni, de Bethune, de Luines, de Chaumont, de Saint-Germain, d'Achon, & de Fiesque. On verra dans la suite avec quelle fidélité les sermens furent gardés.

1649.
& Officiers du parti du Parlement.

Talon, vol. 6. p. 25. & suiv.

Retz tom. 1. p. 229. 230.

Le Parlement de son côté prit des mesures pour établir l'ordre dans Paris, & pour faire entrer dans sa querelle le reste du Roïaume. Il écrivit des lettres circulaires aux autres Parlemens & aux bonnes villes pour leur faire entendre la situation & l'importance des affaires, & la dureté du gouvernement. La misère des peuples n'avoit que trop disposé à se rendre à ces invitations. Tours & Poitiers prirent les armes; le Mans chassa son Evêque & toute la maison de Lavardin qui étoit attachée à la Cour; le fils du Duc d'Elboeuf se jetta dans Montreuil dont il étoit Gouverneur; le Duc de la Trimouille fit publiquement des levées en faveur du Parlement de Paris; le Duc de Retz lui offrit ses services & Belle-Isle; le Parlement d'Aix arrêta le Comte d'Alais Gouverneur de Provence, & se déclara; celui de Roüen, animé par Monsieur de Longueville, en fit autant; celui de Toulouse fût sur le penchant, & celui de Bourdeaux les auroit imités, si la Cour n'avoit intercepté les lettres qui le sollicitoient à cette démarche.

On se déclare de tous côtés pour le Parlement.

Talon. vol. 6. p. 23.

Retz, tom. 1. p. 228. 229.

Les deux Parlemens qui se déclarèrent, avoient des raisons d'intérêt de le faire. On les avoit rendus sémestres; par-là on les avoit dépouillés de la moitié de leur autorité, & fort diminué le prix de leurs charges. Ils envoïèrent des Députés à Paris pour l'union, & pour obtenir, s'il se pouvoit, la révocation des sémestres. Ils demandoient encore qu'on leur promît de ne faire aucun accommodement sans leur participation.

Talon, vol. 6. p. 30. & 31.

On

1649.

On leur déclara qu'on ne pouvoit casser ce qui s'étoit fait par l'autorité du Roi dans des provinces hors de l'étenduë du ressort du Parlement; mais on leur promit de faire au Roi de très humbles remontrances sur cette création & multiplication de nouveaux Officiers. On leur dit qu'en attendant la décision, ils pouvoient regarder ceux qui étoient pourvûs de ces nouvelles charges, comme de simples particuliers. Par rapport à l'autre condition, on leur représenta qu'elle rendroit leur liaison semblable à celle des Cantons Suisses, qui ne résolvent rien de conséquence les uns sans les autres, & qu'il suffisoit qu'on ne s'engageât à faire aucun accommodement que pour le bien de l'Etat, le soulagement des peuples, & la conservation des privilèges de toute la Compagnie.

Le Parlement établit differens Conseils.

Talon, vol. 6. p. 27. & suiv.

Pour établir l'ordre, on régla que quelques Conseillers se transporteroient les jours de marché dans les places publiques, & qu'il s'y trouveroit des compagnies de bourgeois armés pour contenir la populace. On établit aussi une Chambre de finances. Elle se tenoit chez le prémier Président par des Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aides; on y avoit joint quelques Trésoriers de France. Ces Messieurs ordonnoient ce qui étoit nécessaire pour la levée des troupes & pour leur subsistance; ils imposoient des taxes sur les maisons, & sur les particuliers qui étoient estimés riches & plus à leur aise que les autres. Il se trouvoit chaque jour de grandes difficultés pour les passeports. Tous ceux qui vouloient sortir de Paris étoient regardés comme Mazarins, & les bourgeois qui gardoient les portes, n'y avoient aucun égard; on maltraitoit; on insultoit ceux qui les présentoient. Par arrêt on forma un Conseil de douze Conseillers, partie de la grand'Chambre, partie des Enquêtes, avec attribution d'accorder des passeports, & injonction aux gardes des portes d'y obéir.

A l'occasion d'un arrêt qui avoit déclaré applicable au profit du public tout ce qui se trouveroit appartenir au Cardinal Mazarin & à ses adhérans, on avoit confisqué en huit jours plus de six cens mille livres. Le dixième, attribué aux délateurs, produisoit tous les jours de faux avis; de manière que les plus honnêtes gens n'étoient point en sûreté dans leurs maisons. Pour réprimer cette licence, on forma une chambre d'une vingtaine de Conseillers, dont l'office étoit de recevoir ces avis, de les examiner, & d'agir selon ce qu'ils estimeroient en leur conscience être raisonnable. On forma aussi un Conseil de dépêches, pour examiner toutes les lettres & les paquets qui seroient interceptés, ceux qui seroient envoïés, & auxquels il seroit à propos de faire réponse. „ Ce conseil,

Ibid. p. 29.

„ dit Talon, étoit composé des plus intelligens du Parlement qui con-„ duisoient les autres. Il se tenoit chez le Président le Coigneux; c'é-„ toit-là où se faisoient les conférences secrettes, & où l'on prenoit les „ résolutions convenables aux intérêts particuliers. „

Manifeste du Parlement, ou remontrances à la Reine.

Il falloit un manifeste pour justifier la prise d'armes & la proscription du Cardinal Mazarin. Les remontrances qu'on avoit ordonné de faire à la Reine, en tinrent lieu. Le Président le Coigneux, Broussel & Lon-

& Longueil Conseillers, avoient été chargés de les faire; elles furent approuvées par toutes les chambres le vingt-trois de janvier, & le Procureur-général fût chargé de les envoïer à la Reine. On savoit bien qu'elles ne seroient pas reçuës; aussi n'étoit-ce que pour mettre le public de son côté qu'on les avoit faites. Cette pièce étoit plus spécieuse que solide; les accusations contre le Cardinal étoient vagues & sans aucun détail de preuves. 1649.

On y disoit que Mazarin, élevé par Richelieu, nourri dans ses maximes ambitieuses, formé dans ses artifices, succédant à son ministère, avoit pareillement succédé à ses desseins; qu'il n'avoit pas plûtôt été élevé au maniment des affaires, que suivant l'exemple de celui qui l'avoit instruit, il avoit dressé toute sa conduite à usurper la suprême autorité, de manière que dès-lors jusqu'à présent on l'avoit vû maître de la personne du Roi sous le nouveau titre d'Intendant de son éducation, & disposer sans réserve des charges, des dignités, des places, des gouvernemens, des armes & des finances, conférer toutes les graces, & ordonner toutes les peines. „ De-là, continuoit-on, il est arrivé que comme les intérêts de ceux qui entreprennent contre l'autorité souveraine, sont toûjours contraires à l'intérêt du Souverain, nous avons vû sous son ministère un visage de politique étrange & tout opposé à nos mœurs, les vrais intérêts de l'Etat abandonnés ou trahis, la continüation de la guerre, l'éloignement de la paix, les peuples épuisés, les finances dissipées ou détournées, tout ce qu'il y a de considérable dans le Roïaume corrompu ou opprimé. . . . „ *Talon, vol. 6. p. 336. & suiv.*

Qui ne voit que le Cardinal Mazarin a toûjours voulu continüer la guerre & éloigner la paix, afin de se rendre plus nécessaire & avoir le prétexte de lever de plus grandes sommes de deniers pour s'enrichir? Qui n'a découvert qu'en plusieurs occasions il a empéché nos succès pour faire balancer nos affaires, témoins nos armées perduës devant Lérida, les foibles secours de Naples envoïés à contre tems, le siège de Crémone, la perte de Courtrai, & autres actions de cette qualité? „

Quant à la négociation de la paix; qui ne sait qu'il n'a jamais voulu donner part au secret de l'affaire qu'à son confident Servien; qu'il a mieux aimé perdre nos alliés, que de faire la paix conjointement avec eux? . . . Il n'est que trop évident qu'il a trahi nos intérêts en cette affaire si importante; & cette seule prévarication ne mériteroit-elle pas un supplice qui égalât en quelque sorte les misères & les désolations qu'elle a causées? Mais on peut encore raisonnablement tirer cette induction de son procédé, qu'il avoit la pensée de partager un jour la France avec l'Espagnol, & nous sommes peut-être à la veille de l'éprouver. „

Quant à l'abus & à la déprédation des finances, óseroit-il dire qu'il y ait eu quelque limite à sa convoitise? . . Il suffit de dire qu'il est le maître; qu'il prend tout ce qu'il peut toucher comme s'il étoit sien; qu'il a conservé & augmenté le nombre des Partisans & gens „ d'affai-

1649. „ d'affaires, qui sont les sangsuës qui lui facilitent les moïens d'avoir de „ l'argent comptant; qu'il a levé plus de quatre-vingt millions de livres „ par an; qu'il nous a engagé de cent cinquante, & qu'on ne trouve „ presque plus d'or, ni de bonne monnoie en France. „

Le bel endroit du manifeste étoit la description pathétique des maux que le Cardinal avoit faits au Parlement. „ Il n'a rien omis, disoit-on, „ pour abattre cette grande Compagnie, qui est le plus fort rempart de „ l'autorité roïale. . . . A peine a-t-il été dans les affaires, qu'il a commencé par la proscription & l'emprisonnement d'un nombre de Sénateurs, pour frapper une partie du Corps, & imprimer la terreur dans „ l'autre. Et certes l'emprisonnement du Président Barillon, conduit dans „ une citadelle hors du Roïaume, mort peu de tems après sa détention, „ laissant un funeste soupçon d'une cause violente de sa fin, qui a été „ une des plus cruëlles actions que nous aïons vûë depuis que nous „ éprouvons la puissance des favoris, étoit bien capable de faire craindre des courages médiocres. . . .

„ Les services que nous avons rendus, ont allumé la haine du Cardinal, & l'ont fait recourir à de nouveaux moïens pour nous perdre. „ De-là la proscription de plusieurs Sénateurs, & l'emprisonnement de „ deux des principaux en un jour dedié à la joïe publique & à loüer „ Dieu du succès qu'il lui avoit plû donner à nos armes. Déformité „ étrange, pour ne pas dire impiété, sacrilège, d'avoir mélé un tel „ deuil dans une si sainte réjoüissance! Conseil noir & cruël, mais d'ailleurs plein d'aveuglement! . . .

„ Ce prémier effort, condamné par des marques visibles de la protection du Ciel en nôtre faveur, ne changea ni son dessein ni sa haine. Celle-ci se ralluma plus fort dans son cœur, & y demeura plus „ active qu'auparavant, & son dessein fût un soulévement couvert de dissimulation, afin de prendre mieux son tems & ses mesures pour le „ faire réüssir. . . .

„ Ce dessein n'étoit autre que de nous faire périr par un coup de „ foudre, & nous envelopper avec Paris dans une commune ruïne, abattre d'un contre-coup tous les Parlemens & toutes les autres villes du „ Roïaume dont Paris est comme le chef; ce faisant, étre en état de se „ rendre maître d'un Roïaume désolé, ou de le partager avec ceux qui „ lui sont nécessaires pour exécuter ses entreprises, ou en faire tomber „ la meilleure partie entre les mains des étrangers, pour y prendre sa „ retraite & y trouver son établissement. Il y a grande apparence qu'il „ est déja d'accord avec eux, puisqu'il retire les garnisons de nos frontières, au méme tems qu'ils sont puissamment armés, & qu'il met le „ trouble dans le Roïaume, qui est ce que les Espagnols ont toûjours „ désiré. Pour peu qu'on ait de sens, ne voit-on pas sa trahison à „ découvert par sa dernière action, ses circonstances & ses suites; Vôtre Majesté enlevée par surprise, vôtre personne en son pouvoir vous „ aïant ôté les Capitaines de vos gardes, sa lettre envoïée à l'hôtel de ville

1649.

ville qui déclare que le Parlement a conjuré contre son Prince, une „ seconde lettre qui lui commande de nous traiter comme criminels de „ Léze-Majesté; ce qui n'alloit pas à moins qu'à nous faire déchirer par „ le peuple & causer un massacre général dans Paris ? . . . Peut-on „ regarder ce procédé, qu'on ne voïe la conjuration être telle que nous „ la réprésentons ? Conjuration détestable ! mais conseil funeste & bar- „ bare, qui ne peut avoir été pris, sans que le démon, qui marche „ dans les ténèbres, y ait présidé, & que les Anges tutélaires de la Fran- „ ce en aïent été exclus. „

Ces lieux communs étoient accompagnés, comme c'est l'ordinaire de ces sortes d'écrits, de protestations de fidélité & de respect. On alloit jusqu'à dire que la mort, quelque terrible qu'elle soit avec ses pompes & ses appareils les plus affreux, ne pouvoit faire tant de peur que le moindre manquement de soûmission. „ Vôtre conservation, Sire, „ ajoutoit-on, & celle du Roïaume est la seule cause de nôtre défense, „ & le motif de nôtre arrêt qui ordonne que Paris prendra les armes. „ Nôtre salut particulier n'est pas nôtre principal objet en cette occa- „ sion ; nous ne le regardons que comme un moïen nécessaire au vô- „ tre. . . Recevez donc, s'il vous plait, nôtre résolution de prendre „ les armes, non pas comme un acte de rébellion, mais comme un ef- „ fet de nôtre devoir. Nous ne nous défendrions pas en cette extré- „ mité, si nous le pouvions omettre sans crime & sans le reproche de „ Dieu & des hommes d'avoir laissé périr lâchement nôtre Roi, parce „ que celui qui nous opprime pour le perdre ensuite, est revêtu de son „ nom & de son autorité. „

Remarques sur ce manifeste.

Aprés tout, il falloit tâcher de justifier sa conduite, & ces grands discours pouvoient faire impression sur le peuple & augmenter sa chaleur; mais dans le fonds ces accusations vagues étoient une apologie. Parler sans fournir ses preuves en ces sortes d'occasions, c'est avoüer qu'on en manque. Sept ou huit personnes arrêtées pendant une administration de plusieurs années, peuvent-elles fonder l'accusation de cruauté & de tyrannie ? Sur quoi étoit fondé le reproche qu'on faisoit au Cardinal de vouloir partager le Roïaume avec les étrangers ? Les taxes avoient épuisé tout le monde; où avoit-on donc trouvé si promptement de quoi lever une armée ? En un mot, le Cardinal pouvoit être coupable de l'éloignement de la paix & de la dissipation des finances; mais ces crimes n'étoient point prouvés, & ne pouvoient fonder un arrêt, tel que celui qu'on entreprenoit de justifier. D'ailleurs, étoit-ce assez d'une tentative pour fléchir son Souverain ?

Blocus de Paris.

La Cour ne daigna pas répondre à ce manifeste, & ses armes firent bientôt changer de langage. Le Prince de Condé avoit établi ses quartiers, le Maréchal du Plessis étoit à Saint-Denis, le Maréchal de Grammont à Saint-Cloud, & Palluau, depuis Maréchal de Clérembaut, à Seve. Le peu de troupes n'avoit pas permis de s'emparer de Brie-Comte-Robert ; on avoit même abandonné Charenton dont on s'étoit d'abord *Motteville, tom. 2. p. 485.*

saisi.

1649.

saisi. Les postes qu'on occupoit, n'empêchoient pas absolument l'entrée des vivres dans Paris ; mais ils la rendoient difficile, & c'étoit assez pour lasser bientôt la patience de ses habitans, dont on pilloit encore les maisons de campagne. Gui Patin dit qu'il perdit deux mille écus, sans savoir à qui s'en prendre, & que sa femme qui faisoit ses délices de sa belle maison de Cormeil, auroit souhaité que le Cardinal Mazarin n'eût jamais passé Casal, & qu'elle n'eût pas été pillée.

Lettres choisies, Edit. de 1692. tom. 1. p. 38.

Grandeur de l'entreprise.

Rochefoucault, p. 153. 154.

On a admiré avec raison le courage du Prince de Condé d'avoir entrepris avec huit ou dix mille hommes d'assiéger la plus grande ville de l'Europe. Il est pourtant vrai que ce n'étoit pas un grand effort de valeur, s'il avoit prévû le peu de bravoure des troupes, le peu d'habileté des chefs avec qui il devoit avoir à faire. Ils n'osèrent attaquer aucun de ses quartiers. Cependant ils sortirent quelquefois pour favoriser l'entrée des convois ; mais ils furent battus toutes les fois qu'ils rencontrèrent leurs ennemis. Bussi dit plaisamment que la guerre de Paris étoit la seule, où de bonnes troupes étoient assûrées de vaincre.

Mém. tom. 1. p. 179.

Les Parlementaires battus.

Retz, tom. 1. p. 231. Talon, vol. 6. p. 38. Motteville, tom. 2. p. 522. & suiv. Joli, tom. 1. p. 45. 46.

Le poste de Charenton qui domine la Seine & la Marne, étoit de conséquence. Le Prince de Conti le voïant abandonné, s'en empara, le fit fortifier, & y mit trois mille hommes sous le commandement de Clanleu. Monsieur le Prince, pour donner de la terreur aux Parisiens, & pour qu'il ne fût pas dit qu'il eût fait la guerre sans coup férir, résolut d'enlever ce poste. Le Duc de Châtillon fût chargé de l'attaque, & lui-même se chargea d'empêcher le secours ; elle se fit en plein jour. Clanleu fût tué avec presque tout son monde, & il n'y eût presque que le Marquis de Coignac, petit-fils du Maréchal de la Force, qui se sauva heureusement par la rivière sur un glaçon qui le porta auprès de Paris. La fin de l'action fût funeste au Duc de Châtillon, il fût blessé d'un coup de mousquet dans les reins, & mourut le lendemain à la fleur de son âge ; il fût extrêmement regretté des deux partis.

Les Généraux de Paris sortirent à la tête de dix ou douze mille hommes pour secourir Charenton ; mais Monsieur le Prince leur parut si avantageusement posté, qu'ils ne jugèrent pas à propos de l'aller attaquer avec de nouvelles troupes. Il n'y eût que le Coadjuteur qui fût d'avis de donner bataille. Il étoit même sorti en équipage de guerre avec des pistolets à l'arçon de la selle, apparemment à la tête de son régiment des Corinthiens, pour faire voir que la qualité de Prêtre n'étoit pas incompatible avec celle de brave. Dans toutes les autres occasions les assiégés, infiniment supérieurs aux assiégeans, firent tout ce qu'on pouvoit attendre de bourgeois, sur tout de Parisiens. Le Coadjuteur, quoique témoin oculaire de la prise de Charenton, l'a déplacée d'un jour ; il la met au neuf de février, & elle arriva le huit. Talon, ce jour-là-même, fit quelque proposition tendante à la paix. Le Prince de Conti opposa que Charenton étoit attaqué par les troupes du Roi, que tous les Généraux étoient allés au secours, que les armées étoient en présence, & qu'il

& qu'il n'étoit pas à propos de rien innover pendant que ces Messieurs exposoient leurs personnes pour la défense de la ville.

1649.

LE Duc de Beaufort, que le Parlement avoit fait un de ses Généraux, avoit entrepris quelques jours auparavant d'ouvrir le passage de Corbeil. Il s'étoit mis en marche à grand bruit avec un gros détachement de bourgeois, qui avoient promis de faire des merveilles; mais ils n'avoient pas eu le courage de passer Juvisi, aïant appris qu'il étoit sorti des troupes de Saint-Germain pour les couper. Il fût plus heureux dans une autre rencontre. Etant sorti avec trois cens chevaux au-devant d'un grand convoi que Noirmoûtier amenoit du côté d'Etampes; ce convoi avoit été attaqué par les troupes du Roi, & poussé jusqu'à Vitri. Le Duc de Beaufort fit face à l'entrée de ce village, & se mêla de bonne sorte avec les ennemis; on fit même courir le bruit qu'il avoit tué Noirlieu qui commandoit le régiment du Cardinal Mazarin.

Joli, tom. 1. p. 44.

Motteville, tom. 2. p. 528. 529.

QUAND on sut à Paris que le Duc de Beaufort étoit aux mains, les bourgeois prirent les armes d'eux-mêmes, & sortirent au nombre de plus de trente mille en moins d'une heure. Il y eût des femmes qui suivirent avec des épées, des hallebardes, des broches & autres instrumens de cette sorte. Il fût reçu à son retour avec autant d'acclamation, que s'il eût remporté une victoire signalée. C'est à ces exploits que se termina cette fameuse guerre.

LA prise de Charenton, quoiqu'abandonné deux jours après par Monsieur le Prince, ne laissa pas de jetter une grande consternation dans le parti, & d'inspirer des pensées de paix. Le grand nombre d'honnêtes gens la souhaitoit, mais personne n'ôsoit se déclarer; Talon s'en chargea. La Cour avoit défendu à tous les Présidiaux du ressort de Paris de reconnoître le Parlement & de lui obéïr. Celui d'Orléans exécuta ces ordres, renvoïa à Saint-Germain un paquet du Parlement, & enrégitra une déclaration qui lui attribuoit une jurisdiction souveraine. Monsieur de Méliand, Procureur-général, avoit reçu une lettre du Procureur du Roi d'Orléans, dont il ne rendit point compte à la Compagnie. Il fût mandé, & s'étant voulu excuser de n'avoir pas communiqué cette lettre, il fût fort maltraité par les jeunes gens des Enquêtes, qui par des cris confus l'accusèrent de prévarication.

On pense à la paix.

Talon, vol. 6. p. 31. & suiv.

LES deux Avocats-généraux prirent son parti, & résolurent d'entrer dans la grand' Chambre pour le disculper. Cette occasion parut favorable à Monsieur Talon pour faire quelques propositions sur l'état présent des affaires, & il résolut de s'en servir, quoiqu'il sût que la cabale étoit faite, tant au dedans qu'au dehors du Parlement, pour empêcher toutes sortes d'ouvertures & de délibérations. Il savoit aussi que les deux tiers de la Compagnie étoient las de ces embarras, & que si une fois on commençoit à délibérer, les choses prendroient un bon tour.

LA lettre en question fût portée à la grand' Chambre. Talon dit que cette lettre n'étoit qu'un avis particulier, dégarni de pièces nécessaires à le fortifier, & qu'il paroissoit qu'on auroit dû attendre un second avis; que si

1649. cependant on vouloit donner arrêt, ils requéroient qu'un nouveau paquet feroit envoïé à Orléans, avec injonction au Substitut de requérir l'enrégitrement, & au Bailli de l'exécuter à peine d'interdiction ; défenses d'entreprendre aucune Cour de jurifdiction ni connoissance, que celle qui leur est attribuée par les édits & ordonnances vérifiés dans le Parlement.

Adresse de Talon à en faire la proposition au Parlement.

Talon, vol. 6. p. 34.

„ Mais, Messieurs, ajouta-t-il, il nous semble qu'il y a quelque „ chose de plus pressant & plus de conséquence qui mérite vôtre réflexion, „ savoir les déclarations publiées à Saint-Germain. . . qui portent „ suppression de tous les offices de cette Compagnie ; déclarations, „ qui ne peuvent avoir autre fondement que les arrêts que vous avez „ rendus depuis le six de janvier, & la levée des troupes qui ont été „ assemblées pour la défense de nôtre vie. . . . Et d'autant que les armes „ qui ont été prises sont légitimes, parce qu'elles sont nécessaires, „ & que la défense de sa vie & la conservation de ses enfans est du „ droit de nature, qui n'a jamais été improuvé par les loix divines ni „ humaines, le Parlement se peut plaindre justement d'être traité de la „ sorte, pour s'être voulu défendre & garantir sa vie dans une action „ de cette qualité ; de manière que pour se justifier devant Dieu & devant „ les hommes, & justifier les armes sur le point qu'elles sont de „ battre aux champs, avant que les drapeaux & les cornettes sortent de „ la ville, nous avons estimé de vous proposer de faire des secondes remontrances „ à la Reine, lui faire entendre la justice d'une défense naturelle, „ lui faire connoître que nos armes ne sont que sur la défensive ; „ que nous ne faisons la guerre que pour avoir la paix & du pain. „ Par ce moïen on se mettra dans son devoir, qui est toûjours légitime „ & honorable en la personne des sujets à l'égard de leurs Princes ; que „ si la Reine ne veut point recevoir vos remontrances, comme elle n'a „ pas voulu recevoir les prémières, les peuples les verront, & apprendront „ que rien ne vous doit être imputé, & que vous vous êtes mis „ dans vôtre devoir. „

Elle est d'abord rejettée.

Ce discours fût écouté sans clameurs & sans insulte. C'étoit beaucoup. Mais Monsieur Crespin, Doïen du Parlement, aïant dit qu'il étoit vieux, que son âge autorisoit sa peur, & qu'il eût bien souhaité que la Reine fût suppliée d'accorder la paix à la France & à la ville de Paris, les Conseillers des Enquêtes crièrent de tous côtés qu'il ne convenoit point de parler d'accommodement que l'arrêt du huit de janvier ne fût exécuté ; d'autres dirent que du moins il ne falloit pas le faire sans en avertir les Généraux. Dans ce tumulte, quoique le nombre de ceux qui vouloient la paix fût le plus grand, cependant les clameurs de ceux qui y résistoient, obligèrent le prémier Président à dire qu'on n'opineroit que sur l'affaire d'Orléans.

On y revient.

Ces semences de paix, jettées pour ainsi dire au hazard, furent plus fécondes qu'on ne devoit naturellement l'espérer. L'affaire de Charenton intimida ceux qui vouloient la continüation des troubles, & encouragea les autres. Dès le dix de février, on proposa de délibérer sur la proposition

sition

fition des Gens du Roi. Brouffel dit qu'il n'étoit pas tems ; Sevin, Confeiller de la grand'Chambre, lui repliqua qu'il ne lui appartenoit pas de décider ni de donner la loi, que chacun devoit dire fon fentiment, que les gens d'honneur étoient las d'être obligés de déférer au fentiment de ceux qui vouloient faire les chofes par violence & régler tout par leurs idées particulières. Ce Confeiller eût le deffus, & Brouffel fût obligé de fe taire. Quelqu'un dit enfuite que même dans la quatrième des Enquêtes on avoit réfolu d'aller aux Chambres demander que les délibérations fuffent libres, & que les jeunes gens par leurs clameurs ne fe donnaffent plus la liberté d'empêcher les propofitions que l'on vouloit faire ; il ajouta, comme il étoit vrai, que cette licence n'étoit pas tolérable, qu'elle choquoit également l'honneur de la Compagnie & la bienféance publique. Ces plaintes furent écoutées & jugées raifonnables. On ne conclut pourtant rien fur ce qui avoit donné lieu à ces reproches & à ces réflexions ; on dit feulement qu'il falloit avertir les Généraux pour délibérer fi on feroit des remontrances à la Reine.

1649.

Plaintes contre les jeunes Confeillers des Enquêtes.

Un objet plus touchant attiroit alors l'attention, Les fonds commençoient à manquer, & il s'en falloit bien que les Généraux, qui fe difoient animés par la feule vûë du bien public, ne ferviffent *gratis*. Ils faifoient païer bien cher leurs foibles fervices. Le feul Duc d'Elbœuf pour lui & pour fes trois enfans avoit tiré en moins d'un mois plus de quarante mille écus, & on peut bien juger que tous les autres en ufoient de même à proportion. Il s'agiffoit pour le Parlement de fe taxer de nouveau. Il fût arrêté que chaque membre de cette Compagnie fourniroit deux cens vingt-cinq livres ; ce qui fût fait, dit Talon, *multis reclamantibus*, c'eft-à-dire que chacun défendit fa bourfe du mieux qu'il lui fût poffible, d'autant plus que Monfieur le prémier Préfident avertit que la Chambre des Comptes & la Cour des Aides ne vouloient rien contribüer, jufqu'à ce qu'on eût rendu compte & juftifié l'emploi des fommes qu'on avoit fournies.

Les Généraux de Paris fe font bien paier.

Motteville, tom. 2. p. 502. 503.

Talon, vol. 6. p. 40.

On revint à la charge le lendemain, onze de février. Monfieur de Brillac, fort confidéré dans fa Compagnie, renouvella la propofition des remontrances. Il effuïa une très grande contradiction par une vingtaine de perfonnes, qui jugèrent plus à propos de fe faire feconder par le peuple, qui fe trouvoit toûjours dans la fale du palais. On y dit qu'il n'étoit ni jufte, ni convenable d'écouter aucune propofition d'accommodement, que le Cardinal ne fût retiré & que les paffages ne fuffent libres, parce qu'autrement l'accommodement ne feroit pas libre & ne pourroit être raifonnable. Le Préfident Aubri avoit fait la veille à la maifon de ville la même propofition que Monfieur de Brillac venoit de faire au Parlement. Monfieur de Retz, encore fâché contre eux quand il écrivoit fes mémoires, dit pour fe venger de tous les deux, que le prémier n'avoit aucun talent, & que le fecond n'en avoit que pour le manège du palais. L'affaire n'étoit pas encore mûre, il falloit du moins quelque circonftance qui engageât les deux partis à fe rapprocher, & qui

On propofe encore des démarches pacifiques.

Retz, tom. 1. p. 233.

fauvât

1649. ſauvât le ridicule d'une réconciliation ſi prompte après une rupture ſi éclatante. Soit hazard, ſoit politique, elle arriva bientôt. Avant que d'entrer dans le détail de ces négociations qui terminèrent la guerre au bout de ſix ſemaines, je dois rendre compte de ce que firent les deux partis pour ſe ſoûtenir & pour s'affoiblir mutuëllement. L'interruption ſera un peu longue, mais elle eſt abſolument néceſſaire.

Embarras de la Cour.

La Cour s'étoit trompée dans ſes vûës. Elle avoit cru étonner Paris en le menaçant d'un ſiège, & donner en quelques jours une telle épouvante à tout le peuple, que pour ſe garantir, il ſe révolteroit contre le Parlement. Le contraire étoit arrivé, & ç'avoit été le peuple même qui avoit dicté l'arrêt du huit de janvier, du moins, comme le remarque Talon, il ſe fût ſoulevé, ſi cet arrêt n'eût pas été rendu. De plus elle n'avoit point connu ſes ennemis, & la défection du Prince de Conti, des Ducs de Longueville & de Bouillon la jettèrent dans un extrême embarras.

Talon, vol. 6. p. 21. 22.

Les Frondeurs n'avoient pas raiſonné plus juſte. Leurs Généraux & leurs troupes ne pouvoient tenir contre l'armée roïale; ils ſe défioient les uns des autres, & on ſe laſſoit des taxes. Quoique Paris ne fût pas affamé, le prix des vivres y étoit fort augmenté; à la longue il étoit impoſſible que la diſette ne s'y fît ſentir, & que la populace ne ſe portât à d'étranges extrémités. On travailla de part & d'autre à ſurmonter les difficultés & à prévenir les dangers. Auſſi-tôt que la Reine ſut que le Duc de Longueville s'étoit enfermé dans Paris, elle prit des meſures pour s'aſſûrer de la Normandie dont il étoit Gouverneur. Elle envoïa Saint-Luc porter la ſurvivance du gouvernement du vieux château de Roüen au Marquis d'Hectot, à condition qu'il lui conſerveroit ce poſte, même contre le Marquis de Beuvron ſon père. Il accepta la récompenſe du ſervice qu'il étoit réſolu de ne point rendre.

Motteville, tom. 2. p. 495.

Meſures qu'elle prend pour conſerver la Normandie.

On fit partir au même tems le Comte d'Harcourt avec les proviſions du gouvernement de Normandie, pour ſe ſaiſir de Roüen. Ce Prince, plus guerrier que politique, s'arrêta au conſeil du prémier Préſident. Ce Magiſtrat l'engagea à demeurer au fauxbourg, l'aſſûrant qu'il diſpoſeroit ſa Compagnie à le reconnoitre; il le détermina même à lui envoïer ſa commiſſion. Il auroit mieux fait de la porter lui-même, de ſurprendre le Parlement, & de ne lui pas laiſſer le tems de délibérer & de prendre des moïens pour l'exclure.

Ibid. p. 496.

Le Duc de Longueville les rend inutiles.

On délibéra. Le Préſident Bigot & quelques autres, ſous prétexte de l'importance de l'affaire, propoſèrent de faire aſſembler les Sémeſtres, & parurent diſpoſés à recevoir le nouveau Gouverneur. Le prémier Préſident, pour ne les pas choquer, y conſentit d'autant plus volontiers, que les nouveaux Conſeillers étoient du parti du Roi. On ſe ſervit de ce délai pour avertir le Duc de Longueville, qui arriva dans le tems-même que l'aſſemblée ſe tenoit. Il s'aſſûra du vieux château, il ſe rendit au Parlement, ſa préſence détermina les ſuffrages, & le Roi perdit ſon procès. Le Comte d'Harcourt ſe retira au pont de l'Arche avec

peu

peu de troupes & beaucoup de courage, pour s'oppoſer aux entrepriſes que le Duc de Longueville auroit pû faire pour inquiéter Saint-Germain & dégager Paris. Il n'en fit point, & ſe contenta de former des projets, qui n'aboutirent qu'à le décrier & lui faire perdre le peu de reputation qu'il avoit pour la guerre & pour les affaires. 1649.

Les commencemens furent pourtant brillans. Toute la nobleſſe ſe déclara pour lui; les châteaux & les villes de Dieppe & de Caen étoient en ſa diſpoſition. Liſieux le ſuivit avec ſon Evêque; Léonor de Matignon, & tous les peuples paſſionnés pour lui contribuoient avec joïe à la cauſe commune. Tous les deniers du Roi furent ſaiſis dans toutes les recettes; on fit des levées, qu'on groſſiſſoit à Paris juſqu'au nombre de dix mille hommes, mais qui à la vérité étoient fort médiocres. Le Comte d'Harcourt avec ſon petit camp volant tint toutes ces villes, toutes ces troupes, tous ces peuples en haleine, & les reſſerra preſque toûjours dans les murailles de Roüen. D'abord on ne ſe propoſoit rien moins que d'aller enlever la Cour à Saint-Germain, mais l'unique exploit qu'ils firent, fût la priſe de Harfleur, place non tenable, & de deux ou trois petits châteaux qui ne furent point défendus.

Il a lui-même peu de ſuccès.

Les amis du Duc de Longueville attribuoient cette pauvre & miſérable conduite à ſon incertitude naturelle. Saint-Evremont, dans l'hiſtoire qu'il en a faite ſous le titre de *Retraite de Monſieur le Duc de Longueville en ſon gouvernement de Normandie pendant la guerre de Paris en mille ſix cent quarante-neuf*, l'attribuë à ſon incapacité, & au caractère ſingulier de la plûpart de ceux qui l'approchoient, & qui accoururent pour avoir de l'emploi dans cette nouvelle armée. Rien n'eſt plus plaiſant que ce qu'il dit de leurs harangues, de leurs conſeils, de leurs prétentions aux charges de l'armée, qui n'étoit qu'en imagination. Je voudrois que la gravité de l'hiſtoire me permit de rapporter quelques-uns de ces traits plaiſans. Je crois devoir leur ſubſtituer la peinture parlante d'un parti de mécontens.

Tom. 3.

Les duppes, dit cet Auteur ingénieux, viennent là tous les jours „ en foule, les proſcrits & les miſérables s'y rendent des deux bouts du „ monde. Jamais tant d'entretiens de génerosité ſans honneur; jamais „ tant de diſcours & ſi peu de bon ſens, jamais tant de deſſeins ſans „ actions, tant d'entrepriſes ſans effets. Toutes imaginations, toutes „ chymères; rien de véritable, rien d'eſſentiël que la néceſſité & la mi- „ ſère. De là vient que les particuliers ſe plaignent des Grands qui les „ trompent, & les Grands des particuliers qui les abandonnent. Les „ ſots ſe déſabuſent par l'expérience & ſe retirent; les malheureux qui „ ne voïent aucun changement dans leur condition, vont chercher ailleurs quelques méchantes affaires, auſſi mécontens des chefs de parti, „ que des favoris. La ſuite de ces brouilleries convaincra que cette peinture n'eſt point arbitraire.

Caractère d'une faction.

Le Duc de Bouillon étoit l'appui le plus ſolide des Frondeurs, non ſeulement par ſon mérite qui étoit des plus diſtingués; mais par l'armée

1649. mée que son frère le Maréchal de Turenne continuoit de commander en Allemagne, non pour y faire la guerre, mais pour assûrer l'observation de la paix concluë dans les derniers mois de l'année précédente. Monsieur le Prince, qui regardoit ces deux frères comme ses amis, avoit écrit au Duc de Bouillon qu'il appréhendoit que la démarche du Prince de Conti & du Duc de Longueville ne passât dans son esprit pour avoir été concertée avec lui; mais qu'il le prioit fort de n'en rien croire; il le pressoit en même tems de revenir à Saint-Germain, l'assûrant qu'il y trouveroit toute la satisfaction qu'il pouvoit désirer. Cette lettre fût lüë au Parlement. On avoit aussi écrit au Maréchal de Turenne, & ses réponses n'avoient pas été nettes. A quantité de protestations de fidélité & d'attachement, il méloit des plaintes contre le Cardinal, & avoit même refusé des offres avantageuses qu'il lui avoit fait faire.

Monsieur de Turenne se déclare pour le Parlement.

Il n'en falloit pas tant pour pénétrer ses desseins; on sentit la grandeur du péril, & on se hâta de le prévenir. En effet une armée de vieux soldats, commandée par un homme d'une réputation presque égale à celle du Prince de Condé, auroit étrangement changé la face des affaires. Déjà le Maréchal avoit fait sortir ses troupes de leurs quartiers, & leur avoit déclaré qu'il les faisoit marcher pour tirer le Roi de servitude, & leur faire païer ce qui leur étoit dû. Il étoit prêt de passer le Rhin; on envoïa au Général Herlac un ordre d'arrêter mort ou vif le Maréchal de Turenne, & de prendre le commandement de l'armée. Cet ordre fût soûtenu de quantité de lettres du Cardinal Mazarin & du Prince de Condé aux principaux, & sur-tout d'une grosse somme d'argent qu'Heruart, Intendant des finances, porta en ces quartiers. Cet argent donna une merveilleuse efficace aux remontrances des Officiers. Le Maréchal de Turenne fût généralement abandonné, & contraint de se retirer fort peu accompagné chez la Landgrave de Hesse, d'où il fût encore obligé de se retirer en Hollande, parce que cette Princesse craignit que son séjour dans ses Etats n'indisposât contre elle la Cour de France.

Ses troupes l'abandonnent.

Mémoires secrets de la Cour de France, Edit. de 1733. tom. 1. p. 242. & suiv.

Ces ordres feroient venus trop tard, si le conseil de Monsieur de Bouillon avoit été suivi. Il avoit proposé d'envoïer à l'armée d'Allemagne, cinq cens mille livres pour mettre son frère en état de l'amener au secours de Paris. La plus grande partie étoient des troupes étrangères qui s'embarrassoient assez peu des différens partis, pourvû qu'elles fussent païées; elles aimoient & estimoient leur Général, & l'eussent infailliblement suivi. Soit irrésolution, soit défiance, la Chambre des finances refusa une si grosse somme; peut-être compta-t-on d'abord sur les troupes qu'on levoit dans Paris, & sur le grand nombre & l'habileté des Généraux qui devoient les commander.

Ce fût le plus grand danger qu'essuïa la Cour dans ces circonstances, & il est inconcevable qu'elle ne l'eût pas prévû de plus loin. Avoit-on pû douter un moment que ces deux frères ne se servissent de l'occasion des troubles, pour obtenir le dédommagement qui leur avoit été promis

à la

à la fin du règne précédent pour les indemniser de la perte de Sedan ? Manquoit-on de prétexte pour tirer d'Allemagne le Vicomte de Turenne ? Peut-être aussi étoit-on bien aise de l'y tenir, de crainte qu'il ne se jettât dans Paris. Il auroit plus embarrassé la Cour que cette foule de Généraux, qui n'avoient jamais sû, ou qui paroissoient avoir oublié leur métier.

1649.

On s'adresse à l'Espagne.

Retz, tom. 1. p. 238. & suiv.

Joli, tom. 1. p. 48. & suiv.

La Cour avoit encore à craindre que les mécontens ne se jettassent entre les bras de l'Espagne, qui ne pouvoit manquer de profiter de ces divisions, ou pour ruïner la France, ou pour en arracher des conditions que ses défaites presque continuëlles l'empêchoient d'espérer. A tout hazard, la paix se négocioit à Saint-Germain, au même tems que les Frondeurs négocioient à Bruxelles pour attirer les Espagnols au secours de Paris. Le Coadjuteur, qui jugeoit légitime tout ce qui étoit nécessaire pour la défense de son parti, ne fût plus si scrupuleux qu'il l'avoit été du tems des barricades. Il écrivit à son agent qu'il écouteroit les propositions qu'on pourroit lui faire ; qu'il souhaitoit cependant qu'on ne s'adressât pas directement à lui, & qu'on lui feroit plaisir d'ouvrir la scène par Monsieur d'Elbœuf, qui sous le Cardinal de Richelieu avoit été douze ou quinze ans en Flandre à la pension d'Espagne. Cette démarche du Prélat étoit nécessaire. On savoit à Bruxelles qu'il n'y avoit proprement que lui qui fût maître du peuple ; on n'ignoroit pas le peu de pouvoir & le peu de sûreté de Monsieur d'Elbœuf ; on savoit que le Duc de Beaufort étoit entre ses mains, & que son crédit à cause de son incapacité n'étoit qu'une fumée. Les incertitudes perpétuëlles de Monsieur de Longueville n'accommodoient pas Fuensaldagne, qui faisoit tout sous le nom de l'Archiduc Léopold. Il se feroit fié à Monsieur de Bouillon ; mais il savoit que ce Seigneur n'avoit aucun pouvoir dans Paris, & que même l'inaction où le retenoit la goute, l'avoit rendu suspect aux Parisiens. Enfin à Bruxelles on ne comptoit que sur le Coadjuteur. Dès qu'il se fût déclaré, on fit partir un certain Arnolphini Moine Bernardin, qui se fit habiller en cavalier sous le nom de Don Joseph de Illescas. Ce Moine, avant que de paroître, fût caché deux ou trois jours chez Monsieur de Bouillon ; il feignit ensuite de descendre chez le Duc d'Elbœuf à deux heures après minuit, & lui donna sa créance.

Elle envoïe un Député à Paris.

Retz, ibid.

Ce Duc se crut alors l'homme le plus considérable du parti ; il invita à dîner le Prince de Conti, le Coadjuteur, Messieurs de Beaufort & de la Mothe, les Présidens le Coigneux, de Bellièvre, de Nesmond, de Novion, & Viole. Le prétendu secret se déclara avec beaucoup de mystère ; enfin on conclut tout d'une voix à ne pas rejetter le secours d'Espagne. La difficulté fût en la manière de le recevoir ; elle avoit été réglée entre le Coadjuteur, Monsieur de Bouillon & la Duchesse son épouse. Fuensaldagne, qui auroit trouvé ses avantages du côté de Saint-Germain, ne vouloit s'engager qu'autant qu'il seroit assûré qu'on s'engageroit. Son Envoïé avoit ordre exprès de traiter, ou avec le Parlement, ou

1649. ou avec le Coadjuteur, & de déclarer qu'il ne feroit aucun pas pour le parti fans ce préalable. Le Prélat, qui vouloit être Archevêque de Paris pour toute fa vie, refufa abfolument de traiter en fon nom. En vain Madame de Bouillon, qui ne difoit ou ne faifoit jamais de galanterie que de concert avec fon mari, mit en œuvre toute celle qui l'eût renduë l'une des plus aimables perfonnes du monde, quand même elle eût été auffi laide qu'elle étoit belle, pour lui perfuader qu'il ne devoit point héfiter à traiter, & que Monfieur fon mari & lui joints enfemble, emporteroient fi fort la balance, que les autres ne leur pourroient faire aucune peine; il tint ferme dans fon refus.

On veut lui faire donner audience au Parlement.

Retz, tom. 1. p. 244.

Le Duc de Bouillon, pour rémédier au refus du Coadjuteur, propofa d'engager le Parlement à entendre l'Envoïé, & appuïa fon avis des raifons les plus folides. Il dit que les Efpagnols, qui ne s'y attendoient pas, feroient furpris agréablement; que le Parlement s'engageroit fans le croire; que les Généraux auroient lieu de traiter après ce pas, qui pourroit être interprété dans la fuite comme une approbation tacite que le Corps auroit donnée aux démarches des particuliers; qu'il ne devoit pas être difficile de faire comprendre aux Efpagnols qu'il étoit de la bonne conduite de laiffer quelqu'un dans le parti, qui de concert même avec eux parût ne point entrer dans leurs deffeins, & qui par cette conduite pût parer aux inconvéniens qu'une liaifon avec les ennemis de l'Etat emportoit néceffairement dans un parti, dont le Parlement paroiffoit être le chef. C'étoit dans la vûë de faire paffer cet avis, qu'on avoit joüé le Duc d'Elbœuf, en paroiffant le mettre à la tête de la négociation. Le Coadjuteur, lorfque ce Duc eût déclaré les avances que lui avoient faites les Efpagnols, ne manqua pas d'opiner qu'il falloit que l'Envoïé préfentât au Parlement la lettre de l'Archiduc. Cette propofition fût prefque fifflée; il la foûtint; on s'y rendit. Sa principale raifon étoit, que le fecours d'Efpagne étoit un remède empirique & dangereux, qui feroit infailliblement mortel à tous les particuliers, s'il n'étoit au moins paffé par l'alambic du Parlement. Quoique le Coadjuteur eût parlé d'une lettre de l'Archiduc, dont le Duc d'Elbœuf n'avoit pas dit un mot, ce Seigneur ne s'apperçut point qu'il étoit joüé. Pour continüer la comédie, on le pria de faire trouver bon au Bernardin de conférer avec quelqu'un des Préfidens feulement, pour être inftruit de la manière dont il fe conduiroit au Parlement. L'affemblée fe fépara, & les Préfidens avec le Coadjuteur fe répandirent dans Paris pour s'affûrer de la pluralité des fuffrages touchant la réception de l'Envoïé.

Le Roi envoïe un Héraut au Parlement.

Talon, vol. 6. p. 42. & fuiv.

Avant cette fcène odieufe, qui n'avoit point encore eu d'exemple, il s'en étoit paffé une autre prefque auffi fingulière. Le Confeil du Roi, pour mettre la divifion dans le Parlement & le féparer, s'il étoit poffible, de ceux qui fous fon autorité faifoient la guerre à leur Souverain, dreffa une déclaration portant fuppreffion de tous les Officiers de cette Compagnie, à moins que dans la huitaine ils ne fe rendiffent auprès du Roi. Pour juftifier cette déclaration, on réfolut de fe fervir d'un Hé-

raut

raut d'armes. Il eût ordre de la lire dans le Parlement mot à mot, pour que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance, & de déclarer ensuite qu'on donnoit assûrance entière pour la vie, les biens, la liberté & les charges de tous ceux qui obéïroient; & pour gage de cette promesse, il devoit laisser sur le bureau la copie de son instruction. Il est étonnant que de Retz & Joli aïent ignoré ce fait, & qu'ils aïent attribué l'envoi du Héraut à des desseins cachés. Le prémier dit qu'on vouloit se servir de la confusion qu'un spectacle aussi extraordinaire jetteroit dans la ville, pour le faire assassiner lui & le Duc de Beaufort. Il le dit seul, & n'est point du tout croïable. La Reine n'étoit point cruëlle, & le Cardinal n'étoit point violent. Pendant tout leur règne, après même qu'ils eurent pris le dessus, ils ne firent mourir personne.

1649.

Retz, tom. 1. p. 235. 236.

Le Héraut, revêtu de sa cotte d'armes, son bâton roïal à la main, à cheval, & assisté de deux trompettes, se présenta à la porte Saint-Honoré le douze de février, à sept heures du matin; il fit les chamades, & demanda à entrer dans la ville pour parler au Parlement. Le Conseiller Longueil qui étoit de garde, le fit entrer dans une maison du fauxbourg, & en donna avis à la Compagnie. Le Procureur-général étoit alors seul au Parquet; il fût mandé à la grand' Chambre. Il dit que l'usage étoit de recevoir ces sortes d'Envoïés, même de la part des ennemis; que néanmoins on pourroit trouver quelque expédient. On ordonna que le Prince de Conti, les Généraux & autres qui avoient voix délibérative & séance au Parlement, seroient invités pour délibérer sur cette importante affaire. Le Coadjuteur ne manqua pas de s'y trouver des prémiers. Tandis que l'assemblée se formoit, il prit Broussel en particulier, & lui dit qu'il ne concevoit pas l'embarras où l'on témoignoit d'être en cette rencontre; qu'il n'y avoit qu'un parti, qui étoit de refuser toute audience & même toute entrée au Héraut, sur ce que ces sortes de gens n'étoient jamais envoïés qu'à des ennemis ou à des égaux; que cet envoi n'étoit qu'un artifice grossier du Cardinal, qui s'imaginoit qu'il aveugleroit assez le Parlement & la ville, pour les engager à faire le pas du monde le moins respectueux & le plus criminel sous prétexte d'obéïssance.

Le bon homme Broussel fût persuadé de la force de ce foible raisonnement; il l'exposa de la manière la plus pathétique. Toute la Compagnie s'en émut, & aussi duppe que lui, crut comprendre que cette réponse étoit la seule qui pût se faire avec bienséance. Le Président de Mesmes, qui voulut alléguer vingt-cinq ou trente Hérauts envoïés par des Rois à leurs sujets, fût repoussé & sifflé comme s'il eût dit les choses les plus extravagantes, on ne voulut presque pas écouter ceux qui opinèrent contre Broussel, & il passa à refuser le Héraut & à charger les Gens du Roi de lui signifier ce refus, & d'aller le lendemain en rendre raison à la Reine.

Il est refusé par les intrigues du Coadjuteur.

Le Coadjuteur, qui rapporte ceci d'une manière à faire sentir qu'il se savoit un gré infini d'avoir joüé Broussel & tout le Parlement, ne dit

1649. rien des raisons qui le déterminèrent à cet avis extraordinaire. Il lui eût été difficile d'en apporter de bonnes. En soi-même rien n'étoit plus violent que de refuser l'entrée à un Héraut de son Souverain, & rien n'étoit plus propre que le motif de ce refus, expliqué par les Gens du Roi envoïés vers la Reine pour commencer la réconciliation. Ce n'étoit sûrement pas la vûë du Coadjuteur; mais il ne fût pas long-tems à éprouver l'imprudence de son conseil, & à sentir que le Cardinal qu'il méprisoit si fort, étoit plus habile que lui.

Talon, vol. 6. p. 44. Joli, tom. 1. p. 48.

LES Gens du Roi, selon l'ordre du Parlement, allèrent trouver le Héraut. Sans se découvrir, il écouta la réponse. Un Gentilhomme, nommé Petit, qui l'accompagnoit, répresenta que le Roi seroit mécontent de ce refus, & qu'un Héraut qui seroit reçu dans les terres ennemies, ne devoit point être renvoïé sans l'écouter. On lui repliqua que le Parlement ne refusoit pas, mais qu'il différoit seulement de l'entendre, parce que ces sortes de personnes ne s'envoient qu'aux Souverains ou à des ennemis, & qu'on n'étoit ni l'un ni l'autre; on le pria de se charger des lettres qu'on écrivoit pour obtenir les passeports nécessaires; les lettres s'adressoient au Chancelier & au Sécrétaire d'Etat de la guerre. Monsieur Talon, par le conseil de ses collègues, en écrivit une particulière au dernier, où il l'assûroit qu'il y avoit dans la Compagnie de bonnes dispositions pour la paix & pour le service du Roi.

Le Parlement député pour excuser ce refus. *Talon, ibid. p. 363. & suiv. Motteville, tom. 2. p. 533.*

DEUX jours entiers se passèrent sans qu'on eût réponse de Saint-Germain. Ces Messieurs, qui connoissoient combien il étoit nécessaire de finir ces troubles, envoïèrent un exprès pour l'avoir; elle vint le seize avec les passeports, l'assûrance de l'escorte & de la route. On avoit long-tems délibéré quelle qualité on leur donneroit; & comme la déclaration qui supprimoit tous les Officiers du Parlement, accordoit un délai de huit jours & qu'ils n'étoient pas encore passés, on les traita à l'ordinaire. Ils partirent le dix-sept; ils furent reçus tout autrement qu'ils ne l'avoient été le sept de janvier. Celui qui portoit la parole, dit à la Reine que l'envoi du Héraut avoit surpris toute l'assemblée, & qu'après de sérieuses réflexions on avoit estimé que sa Majesté vouloit éprouver la fidélité de ses sujets, savoir quelles étoient leurs pensées & leurs inclinations, & s'ils voudroient traiter avec le Roi leur maître autrement que des sujets; de sorte que lorsqu'on avoit différé, ou plûtôt qu'on n'avoit ôsé recevoir ce Héraut, ç'avoit été par respect & pour témoigner l'obéïssance & la soûmission qu'on reconnoissoit devoir à sa Majesté. „ Quant à nous, ajouta-t-il, nous abordons Vôtre Majesté, l'amertume dans l'ame & l'humilité dans le cœur, pour la supplier d'avoir agréables les excuses de son Parlement & les assûrances de son respect, de son obéïssance & de sa soûmission. „

La députation est bien reçuë. *Talon, vol. 6 p. 366. & suiv.*

LE Chancelier, par ordre de la Reine, répondit que sa Majesté étoit satisfaite de ce qu'elle venoit d'entendre, mais qu'elle ne pouvoit l'être entièrement, si ces paroles n'étoient suivies d'effets véritables; qu'on éprouveroit sa bienveillance dès qu'on se mettroit dans son devoir; que le

le Corps en général & chaque particulier n'avoient rien à craindre, & qu'on leur promettoit toute la sûreté qu'ils pouvoient désirer. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé parlèrent dans le même sens, & donnèrent les mêmes assûrances. Le Prince de Condé en particulier leur dit qu'ils pouvoient assûrer le Parlement que la Reine n'avoit d'autre intention que le bien de l'Etat & la conservation de l'autorité roïale, dans laquelle étoit contenu le salut du peuple & la fortune de tous les particuliers.

1649.

Rélation de cette réception.

TALON, dans la rélation qu'il fit le lendemain aux Chambres assemblées, n'omit rien de ce qui pouvoit entretenir & fortifier les bonnes dispositions où il savoit que plusieurs étoient. Il ajouta que la plûpart des personnes de condition leur avoient rendu visite, & leur avoient témoigné une grande joïe de ce commencement de négociation; que le peuple de Saint-Germain avoit éclaté en mille cris de joïe sur le succès de leur voïage, & qu'ils l'avoient invité de continüer leurs prières pour la prospérité du Roi & la tranquillité publique du Roïaume.

LE Prince de Conti étoit présent à cette rélation. A peine étoit-elle finie, qu'il demanda audience pour un Envoïé de l'Archiduc, qui portoit une lettre de créance adressée à la Compagnie. Le prémier Président dit aux Gens du Roi que la Compagnie désiroit savoir leur sentiment, si dans l'état présent de la ville de Paris & des affaires publiques du Roïaume, il y avoit quelque tempérament à prendre sur la proposition qu'on venoit de faire. Ils se retirèrent pour délibérer. Etant rentrés quelque tems après, Talon reprit son discours, que le Prince de Conti l'avoit obligé d'interrompre.

Propositions à cette occasion.

Talon, ibid. p. 51. & suiv.

MESSIEURS, dit-il, nous n'avons rien à ajouter à la rélation que nous avons faite, sinon que nous croïons avoir vû les esprits disposés à l'accommodement & les pensées de la Reine à souhaiter la réconciliation générale; que si ses désirs & bonnes intentions sont reçuës avec respect, elles pourront produire à nôtre sens quelque effet considérable. Pour cela nous estimons qu'une députation de la Compagnie confirmera à la Reine les paroles que nous lui avons données; ces paroles, quoique générales, nous ont attiré une réponse pleine de civilité. Nous avons encore rapporté des assûrances particulières pour la sûreté des personnes & des fortunes de tous les particuliers, sans nul excepter; de sorte que si toutes ces bonnes intentions sont recueillies avec honneur, & aidées par quelque nombre considérable de Députés, nous espérons quelque issuë favorable d'une négociation de cette qualité, dans laquelle vous pourrez, Messieurs, faire entendre à la Reine l'envoi de celui, duquel vous nous avez fait l'honneur de nous parler, & lequel à nôtre sens ne doit pas être oüi dans la Compagnie, jusqu'à ce que la Reine en ait été avertie. »

ON délibéra sur ces conclusions. Il n'y eût de difficulté que sur l'audience demandée pour l'Envoïé. Après qu'on se fût accordé, ou plûtôt que le parti le moins sage l'eût emporté, il y eût arrêt que l'Envoïé seroit

1649.

roit oüi; qu'il en feroit donné avis au Roi & à la Reine Régente par Députés, lesquels feront entendre que par respect la Compagnie n'a rien délibéré sur le dire dudit Envoïé; qu'à cette fin la lettre de créance sera portée avec ce qu'il aura dit, qu'il donnera par écrit signé de lui. Supplieront ledit Seigneur Roi & ladite Dame Reine Régente de faire retirer les troupes des environs de Paris, de laisser les passages libres pour la commodité des vivres, & que de ce sera donné avis au Sieur Duc de Longueville, aux Députés du Parlement de Roüen & Aix, & aux Compagnies souveraines de Paris.

On reçoit au Parlement l'Envoïé Espagnol.

Retz, tom. 1. p. 247. & suiv.

Les contestations sur l'Envoïé furent des plus vives. Le Président de Mesmes fit une exclamation éloquente & pathétique au-dessus de tout ce qu'on lit dans l'antiquité. Il se tourna vers le Prince de Conti. *Est-il possible*, dit-il, *qu'un Prince du sang de France propose de donner séance sur les fleurs de lis à un Député du plus cruël ennemi des fleurs de lis ?* Il apostropha aussi le Coadjuteur, en lui disant : *Quoi, Monsieur, vous refusez l'entrée au Héraut de vôtre Roi sous le prétexte le plus frivole !* Il lui répondit : „ Vous me permettrez, Monsieur, de ne pas traiter de frivo- „ les des motifs qui ont été consacrés par des arrêts. „ A ce mot la cohuë du Parlement s'éleva contre le Président de Mesmes. La manière, dont l'imagination des Enquêtes feroit frappée, décidoit du succès de la proposition du Prince de Conti. Elles s'échauffèrent, & l'audience fût résoluë malgré les conclusions des Gens du Roi, les exclamations des deux Présidens, & l'opposition de soixante-&-dix autres.

Discours de cet Envoïé.

Talon, vol. 6. p. 53. & suiv.

Motteville, tom. 2. p. 356. & suiv.

Le Bernardin fût aussitôt introduit. Il présenta sa lettre de créance, qui étoit, dit Talon, en bien petit volume. Elle ne contenoit que ces lignes. *Messieurs, je vous envoie le porteur de cette, qui vous dira de ma part ce que je lui ai en chargé, & ainsi je vous prie de lui donner entière foi & crédence, & sur ce. . . .* L'Envoïé parla ensuite, & dit en substance que l'Archiduc Léopold l'avoit envoïé vers le Parlement, pour lui dire que les Députés des deux Couronnes, aïant été assemblés à Munster pour traiter de la paix génerale, le Cardinal Mazarin ne l'avoit pas voulû conclure à des conditions très avantageuses à la France; qu'à présent il le pressoit de l'accepter & lui offroit des conditions beaucoup plus avantageuses que les années précédentes, pourvû qu'il lui promît l'aide de ses troupes pour ruïner le Parlement & la ville de Paris, disant que cette affaire étoit la cause des Souverains, qui ne devoient pas souffrir la rébellion des peuples ; que son Altesse Impériale n'avoit pas voulu écouter ces offres, ne les jugeant ni honnêtes ni assûrées ; honnêtes, parce qu'elles ont pour fondement l'intérêt particulier d'un prémier Ministre qui travaille à ses fins ; assûrées, parce que le Cardinal aïant été déclaré perturbateur du repos public, il n'y avoit aucune sûreté de traiter avec lui ; que le Roi Catholique qui désire une bonne paix, feroit bien aise de traiter avec le Parlement, lequel est naturellement le tuteur des Rois pendant leur minorité. „ Voire même, disoit „ le Bernardin, il vous rendra Juges des difficultés qui se présenteront, n'étant

n'étant pas la prémière fois que les Souverains ont remis leurs intérêts entre les mains de cette Compagnie ; que si elle veut y entendre, le Roi Catholique lui donne le choix du lieu & des Députés. Si vous voulez, Messieurs, que ce soit à Paris, le Roi Catholique y enverra ses Députés ; si vous voulez que ce soit ailleurs, cela lui est indifférent. Ce qu'il souhaite, c'est que son Altesse de Lorraine soit comprise dans le traité de paix, parce que ses intérêts & ses armées sont jointes avec les siennes. Au surplus, le Roi Catholique est fort bien averti que dans Peronne il n'y a que deux cens soldats & quatre cens païsans, autant dans Saint-Quentin, biens moins dans Guise, dans le Câtelet & dans la Capelle, lesquelles places il pouvoit emporter d'emblée, même envahir une partie de la France ; mais il a mieux aimé entrer dans une négociation de paix, pendant laquelle il a chargé de préparer dix-huit à vingt mille hommes qui sont dans le Hainaut & dans le Cambresis, lesquels ne prendront aucun parti que celui que vous voudrez. Si vous désirez leur donner des Chefs, ils obéïront à ceux que vous leur donnerez. Si vous voulez qu'ils avancent pour faire lever le blocus de Paris, ils le feront. Bref ils seront emploïés ainsi que vous le désirerez & que vous estimerez pour vôtre avantage & le bien général de l'une & de l'autre des Couronnes. „ 1649.

Ce discours avoit été fait à Paris. Joli dit que le Président Bellièvre & le Sr. de Longueil passèrent pour en avoir été les auteurs. La manière dont on le releva à Saint-Germain, les bévûës, & si je puis le dire les impertinences qu'on y remarque, le faux dont on le convainquit, comme on le verra en son lieu, dûrent les empêcher de le reconnoître. *Tom. 1. p. 49.*

Cette pièce de l'Envoïé d'Espagne, qui se joüoit au palais, ainsi s'exprime le Coadjuteur, finit par une scène fort vive. L'arrêt qui avoit donné entrée au Député, portoit qu'il donneroit copie signée de lui de ce qu'il auroit dit au Parlement, qu'on la mettroit dans le régitre, & qu'on l'enverroit par une députation solemnelle à la Reine. Cette clause ne décidoit point si c'étoit la copie, ou l'original de cet acte que les Députés porteroient en Cour ; & comme il étoit tard, on ne pensoit point à cette décision. Le Président le Coigneux, autrement Maître Gonin, dit à plusieurs Conseillers qui commençoient à se lever, qu'il avoit à parler à la Compagnie, qu'il les prioit de reprendre leurs places, & qu'il y alloit du tout pour toute l'Europe. Tout le monde se remit, & il prononca ces paroles, pleines de bon sens, dit le Coadjuteur.

Arrêt du Parlement à cette occasion.

Retz, tom. 1. p. 253. & suiv.

Contestations.

Le Roi d'Espagne nous prend pour arbitres de la paix générale ; peut-être qu'il se moque de nous, mais il nous fait toûjours honneur de nous le dire. Il nous offre des troupes pour les faire marcher à nôtre secours, & il est sûr que sur cet article il ne se moque pas de nous & qu'il nous fait beaucoup de plaisir. Nous avons entendu son Envoïé ; & vû la nécessité où nous sommes, nous n'avons pas eu tort. Nous avons résolu d'en rendre compte au Roi, & nous avons eu raison. On veut s'imaginer que pour rendre ce compte, il faut que „

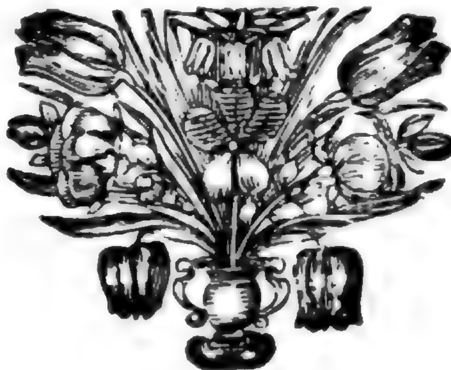
 „ nous

1649. „ nous envoïons le feuillet de l'arrêt, voilà le piège. Je vous déclare, „ Monsieur, dit-il, en se tournant vers le prémier Président, que la „ Compagnie ne l'a pas entendu ainsi, & que ce qu'elle a arrêté, est „ purement que l'on porte la copie, mais que l'original demeure au „ greffe. J'aurois souhaité qu'on n'eût pas obligé les gens à s'expli- „ quer, mais puisque l'on y force, je dirai sans balancer que si nous „ portons la feuille, les Espagnols croiront que nous commettons au „ caprice du Cardinal Mazarin leurs propositions pour la paix générale, „ & même pour ce qui regarde nôtre secours, au lieu qu'en ne por- „ tant que la copie & en ajoutant des remontrances pour faire lever le „ siège, toute l'Europe connoitra que nous nous tenons en état de fai- „ re ce que le véritable service du Roi & le bien solide de l'Etat de- „ mandent de nôtre ministère. „

Retz, tom. 1. p. 255.

Ce discours fût reçu avec de grands applaudissemens. On cria de toutes parts que c'étoit ainsi que la Compagnie l'entendoit. Les Enquêtes à leur ordinaire se déchainèrent contre les Présidens. Martineau, Conseiller des Enquêtes, dit publiquement que le *Retentum* de l'arrêt étoit qu'on feroit bonne chère à l'Envoïé d'Espagne, en attendant la réponse de Saint-Germain, qui ne pouvoit être que quelque méchante ruse du Cardinal Mazarin. Le Président Charton pria tout haut le Prince de Conti de suppléer à ce que les formalités du Parlement ne lui permettoient pas de faire. Pontcarré dit qu'un Espagnol ne lui faisoit pas tant de peur qu'un Mazarin. Talon ne dit rien de cette dernière scène; l'exactitude est pourtant son caractère; apparemment qu'il l'aura supprimée par ménagement pour ceux qui se distinguoient par les écarts. Monsieur de Retz qui la rapporte, n'aimoit & n'estimoit pas assez le Parlement pour user de la même circonspection.

Fin du huitième Livre.



HISTOI-



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE NEUVIÉME.



EXPÉRIENCE que Paris avoit faite de ses forces contre l'armée du Roi, la disette qui commençoit à se faire sentir, la cessation du commerce, le peu de confiance qu'on avoit dans les Princes & autres personnes de distinction, & les négociations avec l'Espagne avoient fait de grands changemens dans les esprits. Le feu n'étoit plus que dans la populace, & il n'y avoit que le Duc de Beaufort & le Coadjuteur qui souhaitassent sincère ment la continüation de la guerre; le prémier, parce qu'il haïssoit personnellement le Cardinal Mazarin, le second, parce quil en avoit été le prémier mobile, & qu'il ne voïoit point encore d'autre moïen d'échapper au ressentiment de la Cour, ni de satisfaire son ambition. A l'exception de ces deux Chefs, tous les autres méditoient leur accommodement particulier. Monsieur d'Elbœuf, dès le commencement,

1649. Dispositions à la paix.

1649. cement, avoit commerce avec l'Abbé de la Rivière, & le Duc de Bouillon avoit le sien avec Monsieur le Prince. Le Maréchal de la Mothe étoit absolument dans la dépendance de Monsieur de Longueville, lequel s'étoit retiré dans son gouvernement de Normandie, où il se fortifioit d'hommes & d'argent pour obtenir des conditions plus avantageuses. Le désir de l'éloignement du Cardinal Mazarin ne subsistoit plus que dans le peuple, dont on avoit frappé l'imagination par une foule de libelles, tous plus injurieux & plus insensés les uns que les autres. Les personnes de considération s'en servoient comme d'un moïen pour obtenir au moins une partie de ce qu'ils avoient résolu de demander.

La Cour & ceux du Parlement qui souhaitoient la paix, étoient parfaitement instruits de ces dispositions; de manière qu'ils n'avoient à craindre que quelque émotion de la populace, qu'ils espérèrent d'empêcher par le secours de bons bourgeois, & dont en effet ils éprouvèrent l'assistance. Pour rendre plus sensible ce que je viens de dire & ce qu'on lira dans la suite, je crois qu'il est à propos que je fasse connoître les plus considérables des deux partis. J'en ai déjà donné quelque idée selon que j'en ai eu l'occasion, mais ici on verra leur tableau en grand & au naturel.

Portrait de la Reine.

La Reine n'étoit pas un génie comme Cathérine de Medicis, mais elle avoit du bon sens & de la fermeté. Le bien de l'Etat, du moins ce qu'elle croïoit l'être, fût la règle de ses inclinations. L'attachement pour son Ministre n'étoit point aveugle; il lui en falloit un pour se préserver de tomber dans l'esclavage du Duc d'Orléans, ou du Prince de Condé; il n'étoit créature ni de l'un ni de l'autre, & n'avoit point d'autre intérêt que de les empêcher de se rendre trop puissans. Si elle l'eût sacrifié, outre l'affoiblissement de l'autorité roïale, elle se seroit elle-même perduë; on lui auroit ôté la Régence, ou presque tous les jours elle auroit été contrainte de renouveller ce sacrifice. Car quel est le Ministre dont on ne soit mécontent, & dont on ne demandât l'éloignement si on espéroit de l'obtenir? Ce seul point de la conduite d'Anne d'Autriche fait son apologie, & doit convaincre de faux les portraits que la haine & la malignité en ont tracés. A cette fermeté, qui est la vertu de ceux qui gouvernent, elle joignoit la générosité & le désintéressement personnel. Sa maxime de concilier à celui qu'elle avoit choisi pour gouverner sous elle, toute l'autorité possible, jusqu'à se charger de l'odieux des refus & des voïes de rigueur, peut-elle être condamnée? Et de quel front Monsieur de Retz a-t-il pû dire que l'incapacité étoit son caractère dominant? Pour ce qui est du particulier & de son caractère personnel, elle étoit juste, compatissante. Elle fût libérale au commencement de sa Régence plus qu'elle ne devoit l'être, & dans la suite autant que la situation des affaires le lui permit. Elle pardonna sincèrement à tous ceux qui revinrent sincèrement à elle, & le Coadjuteur, comme on le verra dans la suite, ne dût s'en prendre qu'à lui-même des mauvais traitemens qu'il éprouva.

Tom. 1. p. 214.

LE

Le Duc d'Orléans avoit les vertus qui font un aimable particulier. Il avoit l'esprit beau & éclairé, enjoüé même, un désintéressement achevé, une douceur & une facilité de mœurs incroïable. En qualité de Prince, il avoit de bonnes intentions, sans presque jamais pouvoir discerner quel étoit le bon parti. Il entra, ou plûtôt il se laissa entrainer dans tous ceux qui se formèrent de son tems, mais il n'en sortit jamais qu'avec honte, parce que jamais il n'eût le courage de les soûtenir. On pourroit presque dire que ce Prince n'eût point d'ame & que ses favoris lui en servirent toute sa vie. 1649. Du Duc d'Orléans.

Le Prince de Condé, outre ses grands talens pour la guerre, avoit toute l'ambition qu'une grande naissance, qu'un esprit supérieur peuvent inspirer. Il vouloit dominer dans le cabinet & être l'arbitre de la fortune des particuliers, comme il l'étoit à la tête d'une armée de celle de l'Etat. Il se fit le défenseur de l'autorité roïale, mais pour se l'asservir. Impétueux, bouillant, il donna presque dans tous les piéges qu'on voulut lui tendre. Ses manières hautes, décisives, impérieuses le rendirent pour le moins aussi odieux à ceux qu'il avoit servis, qu'à ceux qu'il avoit châtiés & humiliés. Malgré ses grandes qualités il n'a pas servi l'Etat autant qu'il le devoit, & ne lui a pas nui autant qu'il le pouvoit. Son cœur, tout grand qu'il étoit, ne fût point exempt des foiblesses de l'amour. Sa tendre amitié pour sa sœur avant qu'elle fût Duchesse de Longueville, ses brouilleries avec elle depuis qu'elle le fût, les discours qu'il en tint plûtôt en amant qu'en frère irrité, & sa réconciliation donnèrent lieu à de fâcheuses réflexions & attachèrent à sa maison un certain air d'inceste que la vérité avoit peine à effacer. La jeunesse, l'imprudence & les succès prématurés furent la source de ces fautes. L'adversité & les embarras qu'il s'attira, ne lui laissèrent que ses bonnes qualités. Instruit à cette pénible école, ce Prince si fier devint le Courtisan le plus soûmis. Du Prince de Condé.

On s'est si fort accordé en France à décrier le Cardinal Mazarin non seulement sur la probité, mais aussi sur la capacité, que ce seroit une témérité que de vouloir à cet égard réformer le sentiment du public. L'éminence de son poste si envié, son adresse à s'y maintenir, malgré toute la nation & les Grands réünis tour à tour contre lui pour l'en chasser, devroient pourtant servir, si non à détruire, du moins à rectifier les préjugés où l'on est à son égard. J'avouë donc si l'on veut, que la bonne foi, la générosité & l'amitié étoient pour lui des vertus inconnuës, qu'il n'étoit humain & facile à pardonner, à se réconcilier, que parce qu'il étoit timide & qu'il n'ôsoit se venger. Mais il avoit de la pénétration pour les affaires & une adresse à manier les esprits, à conduire une intrigue, qui suppléoient à la résolution & au courage. La bassesse de sa naissance, si elle étoit telle que ses ennemis l'ont publiée, seroit la preuve de ce que je dis. On ne se tire point de la bouë sans quelque sorte de mérite; Mazarin en avoit. Il étoit même reconnu, & si l'on fût surpris de son élévation au ministère, ce ne fût que parce Du Cardinal Mazarin.

qu'on le croïoit odieux à la Reine, comme créature du Cardinal de Richelieu. Les Princes l'approuvèrent, & les peuples n'en murmurèrent point. Tout fût tranquille jusqu'à la mort de Henri Prince de Condé, dont l'autorité & la sagesse contenoient les factions & la vivacité du Duc d'Enguien son fils. A la vérité le Cardinal n'étoit point de ces gens hardis qui affrontent les périls & qui renversent tout ce qui s'oppose à leurs desseins. Sa manière de combattre étoit plus artificieuse que violente. Il donnoit peu d'assauts, il se servoit de la mine & de la sappe, reculoit de retranchement en retranchement, fuïoit même tout-à-fait & laissoit à ses ennemis la vaine satisfaction d'un triomphe imaginaire; c'est peu, il les trompoit, les divisoit, & se servoit des uns pour affoiblir les autres. Par cette conduite il les surmonta tous, quelque habiles qu'ils se crussent & qu'ils fussent en effet, & il eût sujet d'insulter à tous ceux qui l'avoient méprisé. Par rapport à son administration, on ne peut nier qu'elle n'ait été glorieuse. Les traités de paix qu'il fit avec l'Empereur & avec le Roi d'Espagne furent avantageux, & c'étoit une injustice criante que de lui attribuer les mauvais succès, tandis qu'on ne lui savoit aucun gré des bons. S'il avoit pû se faire craindre, on ne l'eût pas méprisé.

1649.

Du Duc de Longueville.

LE Duc de Longueville paroissoit avoir de la grandeur. Il étoit magnifique & libéral; mais il étoit timide, irrésolu & inconstant. Il aimoit à négocier, & s'en tenoit aux projets, sans en venir presque jamais à l'exécution.

Du Duc de Beaufort.

Tom. 1. p. 216.

MONSIEUR de Beaufort ne devoit l'attachement des Parisiens qu'au sang d'Henri quatre, à sa bonne mine, à ses cheveux blonds, & à ses manières populaires. Du reste nulle capacité pour les grandes affaires, il n'en étoit pas jusqu'à l'idée, dit Mr. de Retz, il n'en avoit que l'intention. Il en avoit oüi parler aux *Importans*, & avoit un peu retenu de leur jargon.

Du Duc d'Elbœuf.

LE Duc d'Elbœuf avoit plus d'apparence d'esprit que d'esprit même. Avec un grand nom & de la valeur il n'avoit pû réüssir à se faire estimer, à se tirer de la pauvreté, ni même à se faire plaindre dans sa pauvreté.

Du Duc de Bouillon.

MONSIEUR de Bouillon étoit homme de tête & d'une valeur éprouvée. Il n'avoit pris le parti du Parlement qu'en vûë d'obtenir un échange plus avantageux pour sa principauté de Sedan. Il vouloit encore qu'on le traitât de Prince, quoique son père n'eût jamais eu d'autre rang dans le Roïaume que celui de Maréchal de France. Il appuïoit sa demande sur ce qu'en Italie on le traitoit d'Altesse, & qu'un Pape l'avoit traité avec les mêmes distinctions qui s'accordent à Rome à quantité de petits Souverains, dont ce païs est rempli. Ce fût lui qui détermina à traiter avec les Espagnols pour les faire venir en France. Sa vûë étoit si la guerre civile eût duré, ou que le Parlement eût entrepris de faire la paix avec eux, de se faire comprendre dans le traité & d'obtenir la restitution de sa principauté. Le Vicomte de Turenne son frère entra dans

dans ses vûës, & c'étoit pour les faire réüssir, qu'il s'étoit déterminé à se servir de l'armée du Roi contre le Roi même. Ce trait, qu'on ne peut s'empêcher d'appeller une espèce de trahison, est seul capable de défigurer le plus beau portrait du monde, tel que seroit celui de ce grand homme, s'il avoit eu la force de résister aux sollicitations de son frère. 1649.

De Mr. de Turenne.

MONSIEUR de Turenne eût dès sa jeunesse toutes les bonnes qualités, & il acquit les grandes de fort bonne heure. Il avoit presque toutes les vertus comme naturelles, sans avoir pourtant le brillant d'aucune. On l'a cru plus capable d'être à la tête d'une armée que d'un parti, parce qu'il n'étoit pas naturellement entreprenant. Peut-être s'est-on trompé; car en toute sa vie, comme en son parler, il y a toûjours eu certaines obscurités qui ne se sont dévéloppées que dans les occasions; mais qui ne se sont jamais dévéloppées qu'à sa gloire.

Du Maréchal de la Mothe.

LE Maréchal de la Mothe avoit fait la guerre avec succès. Il étoit brave; mais comme les vûës en lui ne répondoient pas à la bravoure, il n'étoit Capitaine que de la seconde classe. Il avoit beaucoup de facilité & de douceur pour la société; il etoit très utile dans un parti, parce qu'il y étoit très commode.

POUR le Prince de Conti, il étoit encore trop jeune pour que son caractère fût formé. Il ne pensoit & ne parloit que d'après sa sœur Madame la Duchesse de Longueville. C'étoit un Zéro, dit Monsieur de Retz, qui ne multiplioit que parce qu'il étoit Prince du sang. *Tom. 1. p. 217.*

TELLE étoit la situation des affaires qu'on avoit à terminer, & le caractère des personnes qu'il falloit satisfaire & réünir, pour établir une paix solide. On en peut conclure d'avance qu'on n'y réüssit pas, & que chacun suspendit ses ressentimens & ses prétentions, sans renoncer au désir de les satisfaire.

La Cour s'irrite. *Talon, vol. 6. p. 57. & suiv.*

L'AUDIENCE accordée à l'Envoïé de l'Archiduc déplut extrêmement à Saint-Germain; on la regarda comme un désaveu des motifs que le Parlement avoit allégués, pour justifier le refus qu'il avoit fait d'entendre le Héraut. On délibéra si on recevroit la députation que cette Compagnie avoit ordonnée, & on ne s'y résolut que pour faire voir à toute la France qu'on n'avoit rien omis pour ramener Paris à son devoir; on régla même que dans les passeports on ne donneroit aucune qualité aux Députés, soit afin de les empêcher de venir, ou du moins pour leur faire sentir qu'on étoit indigné de leur dernière démarche. Les passeports furent expédiés trois ou quatre jours après que les Gens du Roi les avoient demandés. Chaque Député avoit le sien en particulier, sans aucun titre ni qualité. Le prémier Président en fût surpris; de concert avec le Président de Mesmes, il arrêta que cet incident ne retarderoit point la députation, qu'on n'ouvriroit point les passeports, & qu'on ne les montreroit point.

Autre députation du Parlement.

CEPENDANT le Parlement fût instruit de cette chicane, & fit grand bruit. Le prémier Président & le Président de Mesmes furent obligés de s'y rendre. Ils réprésentèrent qu'un défaut de formalité ne devoit

 pas

1649. pas empêcher un ouvrage si bon & si important; qu'à la conférence de Surenne, qui s'étoit faite entre les principaux Seigneurs du parti d'Henri quatre & de la ligue, ce Prince avoit consenti qu'on ne lui donnât point la qualité de Roi de France; que récemment dans le dernier traité de paix, l'Empereur avoit souffert qu'on ne le traitât que de Roi de Hongrie; qu'enfin pour aller à Saint-Germain on n'avoit besoin que d'une escorte; que les passeports étoient inutiles; qu'on ne les ouvriroit point, & qu'on n'en feroit aucun usage. Ces grands exemples, ces raisons calmèrent les esprits. Apparemment que le Coadjuteur ne fût pas instruit de cette circonstance, ou qu'il n'eût pas le tems de la faire valoir.

Les Députés partirent au nombre de treize; ils furent conduits à Ruëlle. Saintot, Maître des cérémonies, leur vint dire qu'il avoit charge de les mener le lendemain à l'audience, & que l'intention du Roi étoit qu'après l'avoir euë, ils retournassent à Ruëlle sans voir personne. Ces manières mystérieuses annonçoient le peu de fruit de ce voïage. On s'adoucit par dégrés. Les Députés eurent permission de descendre à la capitainerie, & on consentit après qu'ils couchassent à Saint-Germain.

Le vingt-cinq de février ils furent conduits à l'audience. Le prémier Président parla, comme il avoit coûtume de faire, avec beaucoup de dignité. „ Les respects qui sont dûs aux Souverains sont si grands, dit „ ce Magistrat, que si pour leur complaire les sujets pouvoient être „ obligés de se reconnoître criminels, nous serions disposés à le faire, „ quoiqu'innocens.

Talon, vol. 6. p. 62. & suiv.

Discours à la Reine.

„ Députés de la prémière Compagnie du Roïaume, nous abordons „ Vôtre Majesté, pour la supplier de faire retirer les troupes qui „ investissent la ville de Paris avec des actes d'hostilité, qui peuvent passer „ pour barbarie. Non seulement les pauvres païsans, qui n'ont rien „ démérité, se trouvent ruïnés sans ressource, les femmes violées, les „ Eglises pillées; mais même ce que la Religion a de plus sacré n'a pas „ échappé à la fureur du soldat.

„ Vôtre Majesté sait bien que les armes que Dieu a mises entre „ les mains des Souverains, sont pour garantir leurs peuples, & non pas „ pour les opprimer, si ce n'est lorsqu'ils s'éloignent de leur devoir, „ & qu'ils méritent quelques châtimens exemplaires. Le Parlement de „ Paris n'est coupable d'autre crime que d'avoir travaillé pour le soulagement „ du pauvre peuple, d'avoir excité Vôtre Majesté à compatir à „ ses misères; en quoi ils s'imaginent n'avoir rien fait contre le devoir de „ leurs charges & l'honneur qu'ils doivent à Vôtre Majesté, dans lequel „ ils espèrent continüer toute leur vie en qualité de très humbles & de „ très fidèles sujets. „

Il parla ensuite de l'audience de l'Envoïé de l'Archiduc, de la résolution qu'on avoit prise de ne lui faire aucune réponse, & supplia qu'on voulût bien prendre ces démarches comme un effet de leur devoir & de leur obéïssance. La Reine l'interrompit & dit; *Si vous eussiez suivi l'avis de ceux qui ne vouloient pas entendre ce Député, vous auriez mieux fait.* Elle

Elle ajouta que le Chancelier étoit malade, & qu'elle leur feroit savoir sa volonté par un Sécrétaire d'Etat qui la leur porteroit par écrit. 1649.

On demanda ensuite à s'entretenir avec le Duc d'Orléans & le Prince de Condé, afin de trouver quelques moïens de conciliation. Le Cardinal Mazarin fût de la conférence, elle se passa avec beaucoup de contestations. Les Députés voulurent faire peur aux Princes, & leur répresentèrent que cette affaire pouvoit produire la désolation de l'Etat; que Paris dans le désespoir étoit capable de s'unir avec les Espagnols; que d'autres proposoient de donner atteinte à la Régence de la Reine, & de la donner à celui des Princes du sang qui voudroit l'accepter; que d'autres peut-être suivroient le malheureux exemple d'Angleterre, & déclareroient que toute l'autorité résidoit dans le Parlement. Ces Messieurs, dit Talon, ne furent point étonnés de toutes ces menaces; ils les considérèrent comme des effets de la colère des gens de robes longues, & témoignèrent qu'ils appréhendoient bien plus le canon que les arrêts. *Ibid. p. 66.*

Guenegaud & le Tellier apportèrent le lendemain la réponse de la Reine. Le prémier Président, aïant sû de l'un d'eux que cet écrit ne contenoit aucune proposition qui pût plaire à la Compagnie, résolut de voir encore une fois les Princes, sous prétexte de prendre congé d'eux, & de tenter d'obtenir par leur moïen quelque réponse favorable. Ils y réüssirent, & rapportèrent que la Reine promettoit que si l'on vouloit venir à quelques conférences & que les Députés eussent plein pouvoir, en ce cas elle ouvriroit un passage pour la commodité de la ville. A l'instant les Députés retournèrent à Paris. La rélation de leur voïage se fit en présence des Généraux & de toute la Compagnie. La promesse de la Reine de faciliter l'entrée des vivres fût fort bien reçuë, & disposa à entendre avec quelque patience la lecture de l'écrit qu'ils étoient chargés de communiquer. Les auteurs des troubles & les inventeurs de la comédie du Bernardin, y étoient extrémement maltraités. Le Coadjuteur, qui avoit la meilleure part aux reproches dont il étoit rempli, a sans doute affecté de n'en pas dire un mot dans ses mémoires.

On s'étoit particulièrement attaché à faire sentir le venin & l'artifice des propositions de l'Envoïé & des intentions de ceux qui l'avoient mis en œuvre. „ Sa Majesté, disoit cet écrit, est très bien informée des allées & venuës qui se sont faites de Paris à Bruxelles. . . . Elle sait „ que Laigues, envoïé à Bruxelles par quelques particuliers qui ont „ conjuré la ruïne de l'Etat, a été celui qui a engagé l'Archiduc à envoïer „ une personne, avec ordre de dire & de faire ce que voudroient ceux „ à qui il étoit adressé. Ce sont ceux-là même qui ont dressé les mé- „ moires sur lesquels Laigues a agi de concert avec Madame de Che- „ vreuse. Ce sont eux qui ont travaillé à exciter des séditions dans Pa- „ ris, qui se partageoient dedans & déhors la ville pour traiter avec „ deux Princes qui sont entrés dans leur parti. Ce sont eux, qui après „ la déclaration du vingt-quatre octobre dernier, craignant que les en- „ nemis ne perdissent l'espérance de voir naître d'autres troubles dans „ le

Réponse à ce discours. *Talon, vol. 6. p. 376. & suiv.*

„ le Roïaume, leur firent ſavoir qu'ils ne devoient point ſe mettre en
1649. „ peine de cet accommodement; qu'ils feroient en ſorte qu'avant qu'il „ ſe paſſât ſix ſemaines, le Parlement remüeroit tout de nouveau & „ mettroit plus d'affaires que jamais ſur les bras de la Reine, les aſſû„ rant même qu'il ſeroit alors fortifié par l'attachement de divers Prin„ ces & autres perſonnes de qualité. „ On reprochoit enſuite au Parlement la contradiction de ſa conduite, d'avoir reçu l'Envoïé d'un Prince ennemi, au même tems qu'il venoit de refuſer le Héraut de ſon Roi; & cela ſans exemple dans ſes régitres, non pas même ceux du Parlement de la ligue.

„ Il eſt aiſé, ajoutoit-on, de voir que la créance de cet Envoïé a „ été compoſée à Paris par ceux qui l'y ont attiré. Autrement l'arti„ fice des Miniſtres d'Eſpagne eût été trop groſſier, & même ridicule de „ faire dire qu'on leur a tout offert pour conclure promptement la paix, „ à condition qu'ils aſſiſteroient le Roi des forces d'Eſpagne pour op„ primer le Parlement & ruïner Paris, au même tems que le Comte de „ Pigneranda, écrivant à Saint-Germain le douze de février, ſe plai„ gnoit qu'on ne lui avoit rien fait ſavoir de précis & d'individuël ſur „ les intérêts du Roi ſon maître. „ On lut enſuite les originaux des lettres qu'on venoit de citer.

„ Pour ce qui eſt de l'offre qu'on a fait faire par ce Moine, com„ me de la part de l'Archiduc, de rendre la Compagnie arbitre de cette „ grande affaire, quand la propoſition feroit auſſi ſincère que toute ap„ parence de raiſon veut qu'elle ne le ſoit pas, ce n'eſt pas un honneur „ que les Eſpagnols lui rendent, c'eſt une injure & un affront qu'ils „ lui font. La France a toûjours offert aux Eſpagnols de ſe ſoûmettre „ en tous les points indécis à l'arbitrage & à la déciſion, ou des Provinces„ Unies avec Monſieur le Prince d'Orange, ou de ce Prince avec „ quelqu'un des Miniſtres des Etats, ou de la Reine de Suède, ou des „ Princes & Etats de l'Empire, conjointement ou ſéparément à leur „ choix; ils l'ont conſtamment refuſé. Et aujourd'hui ils s'adreſſent à „ la Compagnie pour lui déférer ce jugement, c'eſt-à-dire la diſpoſition „ de leurs plus grands intérêts. Ne lui eſt-ce pas une tâche, qu'étant „ toute compoſée de François, le Roi d'Eſpagne la juge plus portée en „ ſa faveur, & s'en promette un meilleur traitement que de la Reine „ même qui eſt ſa ſœur, ou de tant de Princes & Potentats étrangers „ avec qui il eſt en paix, & même en liaiſon? . . .

„ Ceux qui ont formé l'inſtruction du Moine ont bien mal raiſon„ né. Ils ne ſe ſont pas apperçus qu'ils lui ont fait détruire d'un côté „ ce qu'ils lui faiſoient établir de l'autre. Les Eſpagnols ſouhaitent, dit„ il, la paix avec paſſion, & pour preuve de cela ils ſont diſpoſés d'en „ paſſer par le jugement de la Compagnie. Mais ſi cette paſſion étoit „ véritable & ſincère, refuſeroient-ils tant de places & de provinces „ entières qu'ils diſent que le Roi leur a offertes, pour s'adreſſer à d'au„ tres, dont tout ce qu'ils pourroient attendre de plus favorable & de plus

1649.

plus avantageux ne sauroit être que la promesse de la même chose, „ sans espérance d'aucune exécution, puisqu'elle ne peut jamais dépendre que des ordres du Roi? Y auroit-il quelqu'un assez simple pour „ se persuader qu'ils veuillent épargner la France? Ils y entreront avec „ toutes leurs forces, & profiteront de ces émotions, dès qu'ils en „ auront le moïen & qu'ils verront jour à nous faire du mal. Mais l'intérêt de la Compagnie ne les poussera, ni ne les arrêtera un seul moment; cette résolution dépendra purement de l'état de leur armée. S'ils „ ne le font pas, on n'en aura l'obligation qu'à la saison & à leur foiblesse, & à la crainte d'exposer leurs troupes mal à propos.... „

Pour ce qui est de la translation du Parlement, continüoit l'écrit, ce n'a point été à dessein ni de punir les excès passés, ni de toucher aux personnes, ou aux biens de ceux qui le composent; le but „ n'a été que de remédier aux désordres qui ont travaillé l'Etat par la „ continüation des assemblées; rétablir parmi eux la liberté des suffrages „ qui étoit étouffée par des menaces continuëlles, & par des billets qu'on „ jettoit pour rendre odieux au peuple ceux qui vouloient demeurer dans „ la modération; éteindre la faction qu'on a vû depuis éclorre si puissante; raffermir la tranquillité de la ville & la mettre en état que le Roi „ y pût demeurer en sûreté.... Et à l'égard de l'Envoïé, comme il „ eût été à souhaiter pour l'honneur de la Compagnie, que l'avis des „ soixante-&-douze, qui vouloient qu'on ne l'introduisît pas & qu'on „ l'envoïât au Roi, eût prévalu; aussi la meilleure réponse & celle que „ Sa Majesté entend qu'on lui fasse, c'est de ne lui en donner aucune, „ pour faire connoître à son maître que si la Compagnie a été facile à „ l'écouter, elle est incapable d'entrer en négociation avec les ennemis „ de la Couronne. „

Elle fait impression.

Cette pièce modérée & pleine de raison ennuïa beaucoup ceux qu'elle notoit; mais elle fit de grandes impressions sur tous les autres. Ils comprirent qu'on les avoit joüés; ils eurent honte de leur crédulité, & la scène du Bernardin, dont le Coadjuteur & son parti se savoient si bon gré, devint si odieuse, qu'on ne pensa pas même à lui faire donner réponse. Ces Messieurs avoient prévû toutes les suites de leur pièce, hors les réponses que la Cour devoit y faire. Ainsi pris au dépourvû, ils n'eurent point d'autre ressource que d'engager le Prince de Conti à feindre une indisposition, pour reculer la délibération qui ne pouvoit leur être favorable.

Le Parlement nomme des Députés pour la paix. *Retz, tom. 1. p. 282. 283.*

Cette ruse leur servit peu. Le lendemain, vingt-huit de février, les Gens du Roi donnèrent leurs conclusions sur la promesse & sur les conditions offertes par la Reine. Ils remontrèrent qu'une affaire de cette qualité, qui étoit de guerre, & non de justice, ne se pouvoit traiter que par conférence, & que ces conférences seroient inutiles, si les Députés n'étoient pas munis de pleins pouvoirs. Monsieur le Prince, pendant cet intervalle, pour hâter la délibération du Parlement & leur faire souhaiter la négociation, fit attaquer Brie-Comte-Robert. Messieurs les Généraux

1649. néraux ne jugèrent pas à propos de secourir cette place, elle se rendit le vingt-sept au soir. Cette prise & le peu d'efforts qu'on avoit faits pour la secourir, donnèrent l'allarme à Paris; ils vinrent au Palais pendant qu'on délibéroit, & se plaignirent du mauvais ordre & de la cherté du pain. D'autres ajoutèrent qu'il y avoit des traitres dans la Compagnie & qu'il falloit les assommer; ce qui donna quelque terreur, de manière qu'il fût arrêté que la conférence seroit tenuë en lieu sûr, tel qu'il plairoit au Roi de l'indiquer; qu'à cette fin y assisteroient quatre Présidens, un ou deux Généraux, deux Maîtres des Requêtes, deux Conseillers de la grand' Chambre, un de chacune des Enquêtes & des Requêtes, deux Conseillers de chacune des Compagnies souveraines, avec le Prévôt des marchands, ou l'un des Echevins, tous lesquels auront plein pouvoir de travailler & résoudre ce qu'ils jugeront par leur prudence & qui sera trouvé plus propre & plus utile pour le bien de l'Etat, le soulagement du peuple, particulièrement de la ville de Paris, pour l'autorité des Compagnies, la conservation des intérêts de ceux qui ont témoigné leur affection & fidélité en cette occasion si importante, . . & seront les Gens du Roi députés pour aller vers la Reine, lui faire entendre le présent arrêté, & la supplier que suivant la parole donnée, les passages soient ouverts pour la liberté des choses nécessaires en cette ville de Paris.

Un incident pensa rendre inutiles toutes ces bonnes dispositions. Avant que les Gens du Roi partissent pour Saint-Germain, le prémier Président, pour faciliter leurs voïes, avoit écrit aux Princes. Il les sommoit en même tems d'exécuter la parole qu'ils lui avoient donnée de faire ouvrir les passages, aussi-tôt que le Parlement auroit résolu les conférences. Ils répondirent qu'ils n'avoient pas été si avant, qu'ils n'avoient promis que l'ouverture d'un passage pour une certaine quantité de bled limitée pour la nourriture des pauvres. Le prémier Président étoit incommodé quand il reçut ces lettres. Il les envoïa cachetées au Parlement; elles y causèrent une très grande émotion, qui n'alloit pas moins qu'à rétracter tout ce qu'on avoit fait. On se déchaîna sans ménagement & contre la Cour, & contre ceux qui avoient raporté de sa part les paroles qu'elle ne vouloit point tenir. Pendant ce fracas les Gens du Roi négocioient à Saint-Germain. La rélation que fit Monsieur Talon de la manière gracieuse dont la Reine l'avoit traité lui & ses collègues, appaisa les murmures & en fit oublier la cause.

La Cour y consent. *Talon, vol. 6. p. 71. & suiv.*

Aprè's avoir répété le discours qu'il avoit fait, il ajouta; „ La Reine nous a expliqué sa volonté elle-même sans interpréte. Elle nous a „ fait l'honneur de nous dire qu'elle étoit satisfaite d'apprendre que le „ Parlement fût disposé comme nous le disions; qu'il ne feroit jamais „ un pas d'obéïssance qu'elle n'en fit deux de bonté; qu'elle accordoit „ la conférence dans Ruëlle, qui est le seul village capable de recevoir „ & loger les Députés, & que d'ailleurs Monsieur le Duc d'Orléans „ aïant dessein d'y assister, il étoit de la dignité de sa personne de ne „ se pas éloigner beaucoup de Saint-Germain. Quant à la liberté des

pas-

passages, qu'elle en accordoit un par la rivière de Seine, mais que cela ne pouvoit être indéfini pour toutes sortes de provisions, vû l'état présent des affaires; qu'elle vouloit que cela fût fixé à une certaine quantité & à une certaine somme, de laquelle nous pourrions convenir avec Monsieur le Duc d'Orléans & Monsieur le Prince. Ensuite, dit l'Avocat-général, s'étant levée, elle nous a fait l'honneur de nous parler avec beaucoup de bonté, & témoignage de grande inclination à la paix & à la satisfaction publique. „ 1649.

Par rapport à la liberté des vivres, la Cour tint ferme & profita de son avantage; elle n'accorda que cent muids de bled par jour, à raison de cent cinquante livres chaque muid, tandis que les conférences se tiendroient. C'étoit assez pour empêcher la famine & les excès qu'elle n'auroit pas manqué de produire; mais ce n'étoit pas assez pour qu'on ne sentit les incommodités du blocus, & qu'on ne se hâtât de s'en délivrer. Quoiqu'on souhaitât & qu'on eût espéré davantage, on fût content. Les Députés furent nommés à l'instant même, & partirent le lendemain, quatre de mars, au nombre de vingt-deux. Ils trouvèrent à Ruëlle le Duc d'Orléans, le Prince de Condé, le Cardinal Mazarin, le Chancelier, le Maréchal de la Meilleraie, l'Abbé de la Rivière, de Brienne & le Tellier Sécrétaires d'Etat, & le Comte d'Avaux.

Les Députés veulent retourner à Paris.

Retz, tom. 1. p. 288. & suiv.
Talon, vol. 6. p. 82.
Joli, tom. 1. p. 51.
Rochefoucault, p. 159.

Peu s'en fallut que ces préparatifs de négociation n'aigrissent le mal, au lieu de le guérir; le nom seul du Cardinal Mazarin fit frémir les Plénipotentiaires de Paris. Ils déclarèrent qu'ils ne confèreroient point avec lui; qu'il étoit l'ennemi commun; qu'il avoit été déclaré perturbateur du repos public, & que c'étoit contre lui que devoient se tenir les conférences. Le Duc d'Orléans leur fit dire que la Reine ne se désisteroit point du choix qu'elle avoit fait; que ce n'étoit point à des sujets à donner la loi à leur Souverain, & que s'ils persistoient dans leur sentiment, ils pouvoient s'en retourner. Le reste du jour se passa en disputes, en allées & venuës, sans qu'on pût s'accorder.

On se raccommode.

Le lendemain, lorsqu'on étoit sur le point de se séparer plus aigris que jamais, le Duc d'Orléans fit dire aux Présidens Molé & de Mesmes qu'il souhaitoit de leur parler. Il leur dit, que quelque injuste que fût leur prétention, on vouloit bien y avoir quelque égard, pour marquer avec quelle sincérité on souhaitoit de finir des désordres qui ne duroient que depuis trop long-tems; que dans cette vûë il avoit imaginé un expédient capable de tout concilier; qu'il n'y auroit point d'assemblée générale; que les Députés de chaque parti s'assembleroient séparément; que deux Députés nommés de chaque côté, confèreroient ensemble sur les propositions, & en feroient le rapport à ceux qui les auroient choisis. L'expédient fût approuvé. Le Duc d'Orléans nomma le Chancelier & Monsieur le Tellier, & les Députés des Compagnies choisirent les Présidens le Coigneux & Viole.

Motteville, tom. 3. p. 31. 32.

Ce préliminaire étant réglé, les conférences s'ouvrirent. Les Présidens le Coigneux & Viole commencèrent par se plaindre de l'inexécution

1649. de la promesse pour les bleds. Ils en obtinrent quatre cens muids; mais à condition qu'à l'heure même ils recevroient les propositions de la Cour & donneroient les leurs pour en délibérer; ce qui fût exécuté. Celles de la Cour étoient conçuës en ces termes.

Propositions de la Cour.

Le Roi aïant transferé la séance du Parlement de Paris à Montargis, a trouvé bon qu'il se rendit à Saint-Germain, pour n'y faire ses fonctions jusqu'à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné. Elle veut que cette translation soit exécutée, & donné à cet effet toutes sortes d'assûrances.

Il ne sera fait aucune assemblée des Chambres pendant trois années sans la permission expresse de Sa Majesté, si ce n'est pour les mercuriales & réceptions des Officiers de la Compagnie, sans qu'en ces assemblées il puisse être traité d'aucune autre affaire.

Les trois années passées, nul Officier du Parlement ne pourra se trouver aux assemblées qu'après vingt ans de service.

L'assemblée ne pourra se faire qu'elle n'ait été déclarée légitime & nécessaire par la grand' Chambre, à laquelle seule il appartient d'en juger.

Propositions du Parlement.

Les Députés des Compagnies délibérèrent sur ces propositions, & déclarèrent qu'ils ne pouvoient les accepter. Cependant pour ne pas rompre tout-à-fait, ils arrêtèrent que leurs Majestés seroient suppliées d'accorder dès à présent l'ouverture des passages pour toutes sortes de vivres & de denrées, même la liberté du commerce, l'un & l'autre étant absolument nécessaire pour la conservation de Paris; que pour parvenir à la paix générale, leurs Majestés seroient encore suppliées de vouloir députer des personnes de probité & de suffisance, & de choisir quelques Officiers de son Parlement; que le retour du Roi dans Paris contribueroit infiniment à calmer les esprits & à rétablir la tranquillité publique, & qu'on le supplioit de l'honorer de sa présence aussi-tôt que les conférences seroient finies.

Réponse de la Cour.

On répondit sur le champ qu'on exécuteroit le prémier article dès que le Parlement auroit rendu au Roi l'obéïssance qu'il lui devoit, & qu'on n'omettroit rien pour que le commerce & l'abondance fussent rétablis; qu'on accordoit aussi le second, & qu'en cela on ne faisoit rien qu'on n'eût déjà fait, aïant emploïé à la négociation de Munster Messieurs d'Avaux & Servien, tous deux d'une suffisance éprouvée; que si les Espagnols se disposoient à vouloir traiter la paix, ce qui n'étoit guères à espérer pendant les désordres, dont la fin dépendoit sur-tout de l'obéïssance du Parlement, sa Majesté enverroit au plûtôt ses Députés, & feroit l'honneur à la Compagnie de prendre quelqu'un de son Corps; que sa Majesté consentoit volontiers au troisième; qu'elle avoit plus d'impatience que qui ce soit de retourner à Paris; qu'elle le feroit dès que les choses seroient en l'état qu'elles devoient être, étant parfaitement disposée non seulement à pardonner les fautes des habitans, mais encore à leur confirmer leurs privilèges, & les faire joüir, comme les autres peuples du Roïaume, de toutes les graces qu'elle leur a faites, & particu-

ticulièrement de celles qui étoient contenuës dans la déclaration du mois d'octobre dernier. 1649.

Ces réponses, pleines de facilité & de condescendance, justes d'ailleurs & telles qu'on n'en pouvoit souhaiter de plus favorables, adoucirent un peu l'aigreur qu'avoient fait naitre les propositions qu'on avoit rejettées. On y revint pour trouver moïen de répondre à la bonté & à la cordialité dont on étoit touché.

Elle adoucit ses demandes.

Le Duc d'Orléans & le Prince, pour aider les délibérations, entrèrent subitement dans l'assemblée de ces Messieurs. Le prémier leur dit qu'il avoit répondu à leurs demandes; qu'il avoit tout accordé; qu'il attendoit une réponse raisonnable sur les siennes, & qu'il craignoit que ces lenteurs ne fussent affectées; qu'il venoit leur déclarer que le Roi se départoit de la translation du Parlement à Saint-Germain; qu'il se contenteroit qu'il y vint en corps assister au lit de Justice qui se tiendroit pour publier la déclaration qui seroit faite de concert, en cas qu'on voulût faire la paix; que le Roi remettroit les trois ans de défense de s'assembler à deux, & les vingt années de service pour assister aux assemblées, à dix, & qu'on eût à lui rendre réponse le lendemain, qu'autrement il retourneroit à Saint-Germain, & que leurs passeports leur seroient délivrés pour qu'ils s'en retournassent à Paris; qu'il protestoit qu'ils seroient responsables à Dieu, à toute la famille roïale & aux peuples de tous les malheurs qui arriveroient à la France, si on ne lui donnoit la juste satisfaction qu'il attendoit. Le Prince de Condé parla du moins aussi fortement.

Le Parlement cède de son côté.

Ces réprésentations vives eurent leur effet. Les Députés, qui n'étoient plus confondus dans la multitude, craignirent d'être personnellement responsables du peu de succès de la négociation. Ils répondirent que le siège de Paris étant levé, la paix faite, le Parlement se transporteroit en Corps à Saint-Germain pour tenir le lit de Justice; mais qu'incontinent après il reviendroit à Paris continüer ses fonctions; que les ordonnances & déclarations vérifiées au Parlement, concernant la justice, police & finance, particulièrement celles de mai, juillet & octobre dernier, seroient exécutées, & que *n'y étant innové*, le Parlement ne s'assembleroit pendant la présente année mille six cens quarante-neuf, que pour les mercuriales & la réception des Officiers. Pour ce qui regardoit les dix années de service qu'on exigeoit pour assister aux assemblées générales du Parlement, ils supplioient très instamment qu'on eût la bonté de n'y point insister.

On fût fort mécontent à la Cour de la liaison que les Députés avoient mise entre la cessation des assemblées & l'observation des ordonnances & déclarations. On négocia pour lever cette difficulté, on proposa plusieurs expédiens. Le Duc d'Orléans déclara qu'il ne vouloit absolument point qu'il fût fait mention de l'exécution de ces ordonnances & déclarations, & que si on s'attachoit à cette prétention, il feroit expédier des passeports; que cependant il donnoit parole que ces déclara-

1649. clarations feroient obfervées, & que la Reine, avertie des contraventions, y rémédieroit. Comme cette conteftation n'avoit pour objet qu'une efpèce de point d'honneur, & que dans le fonds cette alternative marquoit un peu trop d'égalité, les Députés cédèrent. Les Préfidens le Coigneux & Viole eurent ordre de dire que pour le bien de la paix & par refpect on accordoit l'article, tel que fon Alteffe Roïale l'avoit fouhaité, à condition néanmoins qu'il feroit mis fur les régitres qu'on ne l'avoit accordé qu'en conféquence de la parole donnée pour l'obfervation des ordonnances & déclarations; que du refte on efpéroit que la Cour auroit égard à cette condefcendance, & qu'elle fe rendroit plus facile fur les autres articles qui reftoient à difcuter.

Autres propofitions de la Cour.

Ces articles étoient durs, humilians; quelques-uns même impratiquables. On exigeoit;

1. Que les Officiers du Parlement & des autres Compagnies, même des Maitres des Requêtes qui feroient nommés jufqu'au nombre de vingt-cinq, fe retireroient en tel lieu qu'il plairoit à fa Majefté de leur prefcrire, & qu'ils y refteroient jufqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.

2. Que tous les arrêts depuis le cinq de janvier, tant pour affaires générales que particulières, & celui de juillet dernier concernant les impofitions vérifiées en la Cour des Aides & Chambre des Comptes, feroient caffés & révoqués, & les minutes & groffes tirées des régitres.

3. Que les gens de guerre, levés en vertu des pouvoirs donnés par le Parlement & par la ville de Paris, feroient caffés & licentiés.

4. Que le Prévôt des marchands & Echevins, affiftés de bon nombre de notables bourgeois, demanderoient pardon au Roi pour les habitans de la ville de Paris; que ces habitans poferoient préfentement les armes, fans pouvoir les reprendre qu'avec l'ordre & commandement exprès de fa Majefté.

5. Que le Parlement renonceroit à toutes ligues, affociations & traités qu'il pourroit avoir faits contre le fervice du Roi, tant dedans le Roïaume qu'avec les ennemis de la Couronne, & que la lettre de créance & les propofitions de l'Envoïé de l'Archiduc feroient tirées des régitres.

6. Que tous les deniers, meubles, vaiffelles d'argent & papiers pris & enlevés aux particuliers, leur feroient rendus ou païés felon leur valeur fur leur ferment, tant pour la quantité que pour la qualité. Et quant aux deniers du Roi pris & enlevés, ils devoient être rendus, & les Receveurs de fa Majefté ne pouvoient être pourfuivis ni contraints pour le païement des rentes affignées fur leurs recettes, qu'après un certain tems dont on conviendroit.

7 Que la Baftille, l'Arfenal & toutes les munitions de guerre feroient remis entre les mains du Roi.

8. Que les modifications de la Chambre des Comptes & Cour des Aides fur la déclaration du mois d'octobre, feroient admifes.

9. Que

9. Que le Roi pourroit emprunter, & que les intérêts & remises seroient passés aux comptes du Trésorier de l'épargne, en vertu des arrêts du Conseil qui les auroit accordés & réglés. 1649.

On délibera dans l'assemblee en quelle forme on répondroit à ces propositions, & il fût arrêté que ce seroit article par article. On répondit au prémier qu'il étoit contraire aux déclarations du Roi, en particulier à celle d'octobre dernier & aux paroles données depuis, & souvent réïtérées. On dit sur le second, qu'on ne pouvoit toucher à l'arrêt du mois de juillet, non plus qu'à ceux qui avoient été donnés jusqu'au sixième de janvier, parce qu'il n'étoit point le sujet de la conférence. Qu'à l'égard des arrêts donnés depuis ce jour, on s'expliqueroit, après qu'il auroit plû au Roi & à la Reine Régente de déclarer leurs intentions touchant les déclarations, lettres de cachet & autres actes donnés par leurs Majestés depuis ledit jour. On convint que le troisième seroit exécuté dès que l'accommodement seroit fait & le siège levé.

Réponses du Parlement.

On réforma le quatrième article en ces termes. Le Prévôt des marchands & Echevins, accompagnés de bon nombre de notables bourgeois, rendront au Roi leur obéïssance & soûmission avec protestation d'une fidélité inviolable. Poseront les habitans de Paris les armes, l'accommodement fait & le siège levé, ne les aïant prises que pour la nécessité de leur défense. On observa sur le cinquième que le Parlement n'avoit fait aucuns traités, ni ligues, ni associations, & qu'à cet égard il étoit inutile. On demanda que l'arrêté par rapport à l'Envoïé de l'Archiduc, restât dans les régitres, comme un monument du respect & de la fidélité de la Compagnie. Par rapport au sixième, on consentit que les meubles, effets encore en nature & non vendus, seroient restitués, & on demanda que personne, ni en général ni en particulier, ne pût être recherché à raison de ce qui étoit contenu dans cet article. On promit que le septième seroit exécuté aussi-tôt après la paix. On prétendit que le huitième étoit étranger à la conférence, & qu'il n'y pouvoit être pourvû que par les voïes de droit en la forme ordinaire; que le neuvième ne pouvoit être accordé tel qu'il étoit exprimé, & on ajouta que la Reine seroit suppliée de laisser le jugement des intérêts & remises à la Chambre des Comptes, à laquelle la connoissance en appartenoit.

Ces réponses fermes firent comprendre à la Cour que l'accommodement seroit plus difficile qu'elle ne l'avoit espéré. Pour obliger les Députés à rabattre un peu de cette fermeté, on jugea à propos d'arrêter le transport des bleds. Cette conduite fit crier tout Paris. Les ennemis de la paix en profitèrent pour animer le Parlement, & réüssirent; ils firent faire à cette Compagnie des démarches encore plus hardies qu'elle n'en avoit fait jusqu'alors. Le huit de mars, le Prince de Conti déclara au Parlement que Monsieur de Turenne lui offroit sa personne & ses troupes contre le Cardinal Mazarin. Le Coadjuteur ajouta que comme il venoit d'être averti que l'on avoit dressé une déclaration à Saint-Germain, par laquelle Monsieur de Turenne étoit déclaré criminel de Léze-

Mouvemens à Paris.

Retz, tom. 1. p. 316.

1649.

ze-Majesté, il croïoit qu'il étoit nécessaire de casser cette déclaration, d'autoriser ses armes par un arrêt solemnel, d'enjoindre à tous les sujets du Roi de lui donner passage & subsistance, de travailler en diligence à lui faire un fonds pour le païement de ses troupes, & pour prévenir le mauvais effet que huit cens mille livres que la Cour venoit d'envoïer pour les débaucher, pourroit y produire. Cette proposition passa tout d'une voix, & la joïe qui parut dans les yeux & dans les avis de tout le monde fût excessive.

On donna aussi un arrêt sanglant contre Courcelles, Lavardin & Amilly, qui faisoient des troupes pour le Roi dans le païs du Maine; on permit aux communes de s'assembler au son du tocsin, & de courir sur ceux qui feroient des assemblées sans ordre du Parlement. Talon ne parle point de ces démarches violentes; ce qui peut donner lieu de croire qu'elles furent seulement proposées, mais qu'on n'en vint point à l'exécution. Quoi qu'il en soit, la joïe qu'avoit causée la déclaration de Monsieur de Turenne ne fût pas longue; on sut quelques jours après, comme je l'ai déjà dit d'avance, que ce Général avoit été abandonné de ses troupes, & qu'elles marchoient pour venir s'opposer aux entreprises des Espagnols.

Le lendemain il y eût arrêt de surseoir les conférences jusqu'à l'entière exécution des promesses de l'ouverture des passages, non seulement pour les bleds, mais encore pour toutes sortes de victuailles. Les plus modérés eurent peine à obtenir que l'on ajoutât cette clause à l'arrêt; que l'on attendroit pour le publier, que l'on eût sû du prémier Président si les passeports pour les bleds n'avoient pas été expédiés depuis la dernière nouvelle qu'on avoit euë de lui.

La négociation est sur le point de se rompre.

Le plus grand nombre des Députés à Saint-Germain, souhaitoit la fin des troubles. Le Président de Nesmond & un Conseiller de la grand'Chambre furent chargés d'aller trouver le Duc d'Orléans. Ils lui réprésentèrent qu'il avoit été accordé que dès que la conférence seroit arrêtée, on laisseroit arriver dans Paris cent muids de bled par jour; que néanmoins depuis sept jours il n'y en étoit pas entré cent soixante, non manque de bled ni de batteaux, mais par les défenses que l'on faisoit de les laisser passer, au préjudice des paroles données. Ils ajoutèrent qu'il étoit bien étrange qu'on agit de la sorte sur une difficulté müë à la conférence, puisqu'on avoit donné parole aux Gens du Roi qu'au cas qu'elle fût rompuë, on ne laisseroit pas de délivrer les cent muids de bled jusqu'au jour de la rupture. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé dirent hautement qu'il n'étoit pas vrai qu'on eût donné cette parole, & que les lettres, écrites au prémier Président, portoient que l'on fourniroit le bled selon ce qui se passeroit à la conférence; on contesta beaucoup sans convenir de rien. Le Président de Nesmond déclara que le Parlement avoit dessein de révoquer le pouvoir des Députés, & que si on ne leur donnoit la satisfaction qu'ils demandoient, ils seroient obligés de ne pas passer plus avant. Le Prince de Condé releva cette parole

role avec beaucoup de hauteur, leur disant fiérement; *Hé bien, Messieurs, puisque vous n'avez plus de pouvoir, allez-vous-en, je pense que vous serez bientôt forcés de revenir.* On se sépara fort mécontent. Ce Prince étoit fort vif; il se fit un tort infini dans ces conférences, & tout l'odieux en retomba sur lui. Il auroit dû profiter d'une espèce de leçon que lui avoit faite le Président le Coigneux, dans une autre occasion où il s'abandonnoit à son impétuosité. Il lui avoit dit que quand il seroit encore d'une condition plus relevée, le moïen d'avoir les cœurs & les affections des hommes n'étoit pas de ne leur donner que des marques de haine & de colère.

1649. *Motteville, tom. 3. p. 37.*

Le Duc d'Orléans, qui cherchoit autant à se faire aimer par son inclination pour la paix, que le Prince de Condé aimoit à se faire craindre par son ardeur pour la guerre, lui dit après que les Députés se furent retirés; *Mon Cousin, si ces gens-ci gagnent le printems, ils se joindront à l'Archiduc & feront un parti si dangereux à l'Etat, qu'alors ce sera à nôtre tour à nous humilier. Présentement que nous les tenons, profitons de l'occasion & faisons la paix; c'est ce que les gens de bien doivent souhaiter.* Cette réflexion fût goûtée, & on prit le parti de raccommoder par la douceur ce que la vivacité avoit gâté.

On s'adoucit.

Au moment que les Députés délibéroient sur l'arrêté du Parlement qui ordonnoit de suspendre les conférences, à moins qu'on n'obtint satisfaction sur l'article du bled, il fit prier ces Messieurs de venir le trouver. Avant que d'y aller, ils arrêtèrent qu'on se plaindroit hautement de l'inexécution des promesses, & qu'on déclareroit qu'à faute d'y satisfaire, la négociation seroit rompuë. Ils déclarèrent en effet qu'ils ne pouvoient agir qu'ils n'eussent des nouvelles certaines de l'arrivée du bled à Paris. Le Chancelier leur dit que le Duc d'Orléans souhaitoit sincèrement la paix; qu'il s'ennuïoit & s'impatientoit de ces longueurs; qu'il falloit venir au fonds & faire leurs demandes; que quoiqu'on n'eût pas donné les paroles qu'ils prétendoient, on avoit expédié les passeports pour faire entrer dans Paris le reste des sept cens muids de bled. On les leur montra avec les ordres du Roi aux Commandans de Lagny & de Corbeil. Malgré ces assûrances, ils résolurent tous d'une voix de se retirer & de ne point entrer en conférence.

On s'aigrit encore.

Le Duc d'Orléans fût offensé de cette démarche, prétendant qu'on n'avoit pas dû se retirer sans lui en donner avis, puisque c'étoit à sa prière qu'on s'étoit assemblé. Il envoïa le Chancelier leur dire qu'il alloit partir pour Saint-Germain & révoquer les passeports & les ordres qu'on leur avoit montrés; qu'il falloit conclure, fournir leurs demandes, & qu'on ne leur donnoit qu'une heure pour s'y déterminer.

Comme on alloit délibérer sur ces propositions si pressantes, le Maréchal de Grammont, sous prétexte qu'il alloit à Saint-Cloud & qu'il vouloit prendre congé de ces Messieurs, demanda à leur parler. On lui rapporta ce que le Chancelier venoit de dire. On se plaignit de ce procédé, qui faisoit voir qu'au lieu de faire une conférence avec eux, on

vouloit

1649. vouloit leur donner la loi, & que dès qu'ils résistoient, on les menaçoit de faire expédier des passeports pour leur retour, ou de révoquer les ordres donnés pour l'envoi des bleds à Paris. Le Maréchal répondit qu'il ne croïoit pas que les ordres dont on les avoit menacés, eussent été donnés; ce qu'il disoit fût confirmé à l'instant par un message de son Altesse Roïale. Le Maréchal, homme de beaucoup d'esprit & fort agréable au Parlement par l'attention qu'il avoit euë à conserver leurs maisons de campagne, en prit occasion de les exhorter à la paix, tant désirée de tous les bons François. Il leur protesta sur sa vie & sur son honneur que le Duc d'Orléans la souhaitoit sincèrement, & que s'ils avoient donné leurs articles, une heure après elle pourroit être terminée. Aussi-tôt on travailla à les dresser, & le prémier Président avec le Président de Mesmes les portèrent. On demandoit;

Autres propositions du Parlement.

I. Que Monsieur le Prince de Conti & autres Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, Villes & Communautés, & toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, qui auront pris les armes pour la défense & assistance de la ville de Paris, seront conservés en leurs biens, droits, offices, bénéfices, dignités, honneurs, privilèges, prérogatives, charges & gouvernemens, & en tel état qu'ils étoient avant ladite assistance, sans qu'ils en puissent être recherchés & inquiétés pour quelque cause & en quelque manière que ce soit.

II. Que tous les arrêts, & autres sentences & jugemens rendus au Parlement de Paris depuis le sixième de janvier dernier, seront exécutés selon leur forme & teneur.

III. Que suivant l'arrêt de mille six cens dix-sept & l'article de l'édit de Loudun, la Reine sera très humblement suppliée d'envoïer une déclaration au Parlement, portant que nul étranger ne sera admis dans le ministère ni dans le maniment des affaires de l'Etat, si ce n'est pour des considérations importantes au service du Roi, ou de son mérite particulier & des services qu'il auroit rendus à la Couronne.

IV. Seront leurs Majestés très humblement suppliées d'ordonner que toutes lettres & déclarations pour la suppression des sémestres des Parlemens de Roüen & d'Aix, seront expédiées, comme aussi pour le rétablissement & réünion à la Cour des Aides de Paris des élections qui en ont été distraites & attribuées à la Cour des Aides de Guienne.

V. Les lettres des six & sept janvier dernier, écrites au Prévôt des marchands & Echevins de la ville de Paris après la sortie du Roi, toutes déclarations & arrêts du Conseil contre le Parlement, Monsieur le Prince de Conti, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, seront révoqués.

VI. Seront les déclarations des mois de mai, juillet & octobre derniers inviolablement gardées & observées, & les contraventions à l'exécution d'icelles révoquées & réparées; & ne seront faites aucunes impositions & levées de deniers, ni créations d'offices pendant la cessation de l'assemblée des Chambres du Parlement, que par édits bien & dûëment vérifiés, avec la liberté des suffrages. VII.

VII. Leurs Majestés seront très-humblement suppliées de décharger l'élection de Paris de toute taille, taillon, subsistance & étape pendant trois ans, ensemble des restes qui en peuvent être dûs des années mille six cens quarante-sept & quarante-huit. 1649.

VIII. Les troupes & gens de guerre incontinent après l'accommodement seront envoïés sur les frontières, à la réserve de celles qui ont accoûtumé d'être proche & pour la garde de leurs Majestés.

IX. Sera accordé décharge générale pour deniers reçus, tant publics que particuliers, & meubles vendus, tant à Paris, Roüen, qu'ailleurs, comme il sera plus particulièrement exprimé dans la déclaration du Roi pour l'accommodement.

De part & d'autre on demandoit plus qu'on n'espéroit d'obtenir. La Cour souhaitoit quelque satisfaction éclatante pour frapper l'esprit des peuples, & rétablir à leurs yeux & à ceux de toute l'Europe son autorité presque anéantie. Le Parlement vouloit aussi son honneur; & sans exiger que ses démarches fussent approuvées, il étoit déterminé à ne rien faire par où il parût lui-même les condamner. Peu s'en fallut que cette disposition où l'on étoit des deux côtés, ne rendît inutile l'envie mutuëlle qu'on avoit de faire la paix. Le Duc d'Orléans tint ferme jusqu'à l'extrémité pour que le Roi fût libre de punir par l'exil quelques membres du Parlement & des autres Compagnies, & que le Corps de ville, accompagné de notables bourgeois, même de quelques-uns des Généraux, vint lui demander pardon au nom des habitans de Paris. Le prémier Président demanda à son tour les passeports, dont on l'avoit menacé tant de fois. Déjà on s'étoit séparé, lorsque le Président de Mesmes fit encore une tentative sur Monsieur, & lui réprésenta les malheurs que causeroit infailliblement la continüation de la guerre. Ce Prince en fût touché. On se rapprocha, on continüa la conférence, & on accorda de part & d'autre ce qu'on pouvoit raisonnablement souhaiter dans les circonstances fâcheuses où réduisoient les négociations avec l'Espagne, que les honnêtes gens du Parlement redoutoient & détestoient autant que la Cour.

On s'accorde.

Cette espèce de traité de paix fût composé des demandes rectifiées & modifiées, que les deux partis s'étoient faites. La Cour y avoit quelque apparence de supériorité; mais dans le fonds l'avantage étoit du côté du Parlement. Il y donnoit la loi à son Souverain, & ses démarches qu'on avoit condamnées si hautement, y étoient en quelque sorte justifiées. On en jugera par le traité même; c'est une pièce trop importante pour l'omettre, le voici.

Motteville, tom. 3. p. 51. & suiv.

Le Roi, voulant faire connoître à sa Cour de Parlement & aux „ habitans de sa bonne ville de Paris, combien Sa Majesté a agréables „ leurs soûmissions & les assûrances de leur fidélité & obéïssance, après „ avoir considéré les propositions qui lui ont été faites, a volontiers, „ par l'avis de la Reine Régente sa Mère, accordé les articles suivans. „

1649. „ Le traité d'accommodement étant ſigné, tous actes d'hoſtilité ceſ-
„ ſeront, tous paſſages ſeront libres, & le commerce rétabli. Le Parle-
„ ment ſe rendra à Saint-Germain en Laïe, où ſera tenu un lit de Ju-
„ ſtice, auquel la déclaration contenant les articles accordés ſera publiée
„ ſeulement; après quoi le Parlement retournera à Paris faire ſes fonc-
„ tions ordinaires.

„ Ne ſera fait aſſemblée de Chambres pendant l'année mille ſix cens
„ quarante-neuf pour quelque cauſe, prétexte & occaſion que ce ſoit, ſi
„ ce n'eſt pour la réception des Officiers & pour les mercuriales, & aux-
„ dites aſſemblées ne ſera traité que de la réception deſdits Officiers &
„ des mercuriales.

„ Dans le narré de la déclaration qui ſera publiée, il ſera dit que
„ la volonté de Sa Majeſté eſt, que les déclarations des mois de mai, juil-
„ let & octobre mille ſix cens quarante-huit, vérifiées au Parlement, ſe-
„ ront exécutées, hors ce qui concerne les prêts, ainſi qu'il ſera expli-
„ qué ci-après.

„ Tous arrêts, qui ont été rendus par le Parlement de Paris de-
„ puis le ſix de février juſqu'à préſent, demeureront nuls, comme non
„ avenus, excepté ceux qui ont été rendus en matière civile & crimi-
„ nelle, adjudications par décret & réceptions d'Officiers.

„ Les lettres de cachet de Sa Majeſté, qui ont été expédiées ſur
„ les mouvemens derniers, arrivés en la ville de Paris, comme auſſi les
„ déclarations qui ont été publiées en ſon Conſeil depuis le cinq de jan-
„ vier, demeureront nuls & comme non avenus.

„ Les gens de guerre, levés par les ordres du Parlement & de la
„ ville, ſeront licentiés, & les troupes du Roi retourneront dans leurs
„ garniſons. Les habitans de Paris poſeront les armes après l'accommo-
„ dement fait & ſigné, & ne pourront les reprendre que par ordre ex-
„ près de Sa Majeſté.

„ Le Député de l'Archiduc Léopold, qui eſt à préſent à Paris, ſera
„ renvoïé ſans réponſe le plûtôt que faire ſe pourra après la ſignature du
„ préſent traité.

„ Le Roi pourra emprunter les deniers qu'il jugera néceſſaires pour
„ les dépenſes de l'Etat, en païant l'intérêt à raiſon du denier douze,
„ durant la préſente année & la ſuivante ſeulement.

„ Monſieur le Prince de Conti, & autres Princes, Ducs, Pairs &
„ Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, Villes, Com-
„ munautés, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles
„ ſoient, qui auront pris les armes durant les mouvemens arrivés depuis
„ le cinq de janvier, ſeront conſervés dans leurs biens, charges & hon-
„ neurs, ſans qu'ils puiſſent être recherchés ni inquiétés, en déclarant
„ qu'ils veulent bien être compris dans le préſent traité; à faute par eux
„ de faire cette déclaration à tems, le Corps de la ville de Paris & au-
„ tres habitans ne prendront plus aucune part à leurs intérêts, & ne les
„ aideront ni aſſiſteront ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Sera

1649.

SERA accordé décharge générale pour deniers pris, enlevés, ou reçus, tant publics que particuliers, meubles vendus tant à Paris qu'ailleurs, comme aussi pour les commissions données pour levées de gens de guerre, même pour enlévement d'armes, poudres & autres munitions de guerre, ou de bouche, fait en l'arsenal de Paris & autres lieux. „

LES élections de Xaintes, de Cognac & de Saint-Jean-d'Angeli, distraites depuis peu de la Cour des Aides de Paris, lui seront réünies. „

AU cas que le Parlement de Roüen accepte le présent traité, dans dix jours à compter du jour de la signature d'icelui, Sa Majesté pourvoira à la suppression du nouveau sémestre, ou réünion de tous les Officiers dudit sémestre, ou de partie d'iceux, au Corps dudit Parlement. „

LE traité fait avec le Parlement de Provence, sera exécuté selon sa forme & teneur, & lettres de Sa Majesté expédiées pour la révocation & suppression du sémestre & Chambre des Enquêtes dudit Parlement d'Aix, suivant les articles accordés entre les Députés de Sa Majesté & dudit Parlement de Provence le douzième jour de février dernier, dont copie a été donnée aux Députés du Parlement de Paris. „

QUANT à la décharge des tailles proposée pour l'élection de Paris, le Roi se fera informer de l'état auquel se trouvera ladite élection lorsque les troupes en seront retirées, & pourvoira au soulagement des contribuables, comme Sa Majesté jugera nécessaire. „

LORSQUE Sa Majesté enverra des Députés pour traiter de la paix avec l'Espagne, elle choisira volontiers quelqu'un des Officiers du Parlement de Paris, pour assister audit traité avec le même pouvoir qui sera donné aux autres. „

AU moïen du présent traité, tous les prisonniers qui ont été faits de part & d'autre, seront mis en liberté du jour de la signature d'icelui. „

Contestations au sujet de la signature du Cardinal.

APRÈS les éclats qu'on avoit faits contre le Cardinal Mazarin, il y eût eu du ridicule à souffrir sans opposition qu'il signât ce traité avec les autres Députés du Roi. On en fit quelqu'une pour la forme; mais on se rendit sans peine, comme on le devoit, aïant accordé que tous les arrêts depuis le six de février seroient censés nuls. Quand on eût signé, le Duc d'Orléans & le Prince de Condé présentèrent ce Cardinal à tous les Députés de Paris. Il leur dit qu'il vouloit vivre & mourir leur serviteur, tant en général qu'en particulier, & leur protesta qu'il les serviroit en toutes les occasions qui se présenteroient; il les conduisit même jusqu'à la porte de la dernière sale, leur parla à tous, & les remercia chacun en particulier. Cette signature du Cardinal fût le vrai triomphe de la Cour. La liberté d'attaquer les Ministres ne diffère guères de la liberté d'attaquer le Souverain, & la Reine raisonnoit fort juste, quand elle disoit que rien ne l'animoit davantage à soutenir le Cardinal Mazarin, que la funeste scène qui venoit de se passer à Londres.

LES noms de ceux qui signèrent ce traité, doivent être chers à la postérité; ils doivent même l'être à la famille roïale. Que sait-on ce qui seroit arrivé dans l'ébranlement général où étoit alors la France, si cette paix

1649. paix n'eût pas renversé certains projets ambitieux, & rompu l'union qu'on prétendoit établir entre le Parlement, Paris & les Espagnols? Je ne doute pas qu'on ne les lise avec plaisir. Il y en avoit treize du Parlement; savoir, Messieurs Molé, de Mesmes, le Coigneux, de Nesmond, Brissonnet (celui-ci étoit Maitre des Requêtes) Menardeau, de Longueil, Viole, le Fèvre, Bitaut, de la Nouë, le Cocq Courbeville, & Paluau. Nicolai, Paris & l'Escuier étoient de la Chambre des Comptes. Amelot, Brageloine & Quatrehomme, de la Cour des Aides. Tournier, Héliot & Barthélemi étoient de la maison de ville.

Tous ceux qu'on vient de nommer, ne contribuèrent pas également au salut de l'Etat. Le Coigneux, Viole & Longueil entretenoient un commerce secret avec le Coadjuteur, & lui rendoient compte de tout ce qui se passoit à Saint-Germain, & peut-être cette réconciliation nécessaire ne se seroit-elle point faite, si tous les Députés eussent été tirés du Parlement. Ceux de la ville, de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aides furent apparemment d'un grand secours aux Présidens Molé, de Mesmes, & à Menardeau, Conseiller de la grand'Chambre, qui s'intéressoient particulièrement à ce grand ouvrage. Selon Monsieur de Retz, le Président de Mesmes y eût la principale part.

Tom. 1. p. 320. 321.

Générosité du Président de Mesmes.

Le Cardinal Mazarin lui aïant exposé la situation dangereuse des affaires, ce Magistrat lui répondit; „ Puisque les choses en sont-là, il „ faut que nous païons de nos personnes pour sauver l'Etat; il faut que „ nous signions la paix.... Nous hazardons tout si nous sommes désavoüés; on nous fermera les portes de Paris, on nous fera nôtre procès, on nous traitera de prévaricateurs & de traitres; c'est à vous de „ nous donner des conditions qui nous donnent lieu de justifier nôtre „ procédé. Il y va de nôtre intérêt, puisque si elles sont raisonnables, „ nous saurons bien les faire valoir contre les factieux; mais faites-les „ telles qu'il vous plaira, je les signerai toutes, & je vais de ce pas dire „ au prémier Président que c'est mon sentiment & l'unique expédient „ pour sauver le Roïaume. S'il nous réüssit, nous avons la paix; si nous „ sommes désavoüés, nous affoiblissons toûjours la faction, & le mal n'en „ tombera que sur nous. „

Efforts des Frondeurs pour empêcher la paix.

Au même tems qu'on négocioit la paix à Saint-Germain, on prenoit à Paris toutes les mesures imaginables pour en empêcher la conclusion, & c'est cette contre-batterie, si je puis ainsi m'exprimer, qui faisoit le danger & qui avoit déterminé le Président de Mesmes à se sacrifier pour la conclure promptement. Dès que le Parlement avoit montré de l'inclination à s'accommoder, le Coadjuteur, né, à ce qu'il dit lui-même, pour gouverner une faction, & charmé de la gloire attachée à ce dangereux poste, en fût extrêmement allarmé; il en vit toutes les suites. Le Duc de Bouillon étoit le seul homme de tête à qui il pût s'ouvrir, il lui fit part de ses vûës & de ses inquiétudes. Il lui répresenta qu'il n'y avoit rien de plus délicat que le poste où ils se trouvoient; que s'ils étoient dans un parti ordinaire qui eût la disposition de tous les peuples du

Ibid. p. 257.

du Roïaume, ils seroient infailliblement les maîtres, mais que le Parlement, qui faisoit en un sens leur principale force, faisoit à bien des égards leur principale foiblesse; que bien qu'il parût de la chaleur dans cette Compagnie, il y avoit toûjours un fonds d'esprit de retour qui paroissoit à toute occasion; que le prémier Président & le Président de Mesmes, qui seroient chefs de la députation, n'oublieroient rien pour faire connoître au Mazarin ses véritables intérêts; que ces deux hommes n'avoient dans la tête que ceux du Parlement; que pourvû qu'ils se tirassent d'affaire, ils stipuleroient un accommodement, qui en terminant la guerre civile, établiroit la servitude.

1649.

„ Vous verrez, ajouta-t-il, qu'il y a beaucoup de gens dans les „ Compagnies qui commencent à ne plus païer leurs taxes, & beaucoup „ d'autres qui affectent de laisser couler des désordres dans la police.... „ L'union des Généraux avec l'Espagne n'est pas assez publique pour „ jetter dans les esprits l'impression nécessaire, & toutefois si elle étoit „ plus déclarée, elle deviendroit pernicieuse. Pour ce qui est du cré- „ dit que Monsieur de Beaufort & moi avons dans le peuple, il est „ plus propre à faire du mal au Parlement, que de l'empêcher de nous „ en faire. . . Nous souléverions le peuple si nous voulions, le devons- „ nous vouloir? Si nous ne le soulevons pas, empêcherons-nous le Parle- „ ment de faire des pas vers la Cour, qui le perdront peut-être, mais „ qui nous perdront infailliblement. „

Ibid. p. 259. & suiv.

Monsieur de Bouillon demanda du tems pour réfléchir sur ces difficultés. Son avis fût qu'il falloit laisser agir le Parlement, contribüer même sous main à lui faire faire des pas odieux au peuple, commencer dès cet instant à le décréditer dans le public, joüer le même personnage à l'égard de l'hôtel de ville, & se servir ensuite de la prémière occasion favorable pour s'assûrer par l'exil ou par la prison, de la personne de ceux dont on ne pourroit pas se répondre. Il ajouta que Longueil, qui connoissoit mieux le Parlement qu'homme du Roïaume, étoit convenu avec lui que le seul remède efficace étoit de penser de bonne heure à purger cette Compagnie.

Propositions violentes du Duc de Bouillon.

Il faut rendre justice au Coadjuteur. Son opposition à cet avis violent sauva l'Etat. Soit générosité & amour de sa patrie, soit intérêt, car il se croïoit Archevêque de Paris pour toute sa vie, & ne vouloit absolument point devenir Aumônier du Comte de Fuensaldagne, il le combattit de la manière la plus solide. „ Je conviens, dit-il, de la possibili- „ té de l'exécution; mais je la tiens pernicieuse pour les suites, & pour „ le public, & pour les particuliers, parce que le même peuple dont „ vous vous serez servi pour abattre l'autorité des Magistrats, ne re- „ connoîtra plus la vôtre dès que vous serez obligé de lui demander „ ce que les Magistrats en exigent. . . . Les peuples sont las avant „ que de s'appercevoir qu'ils le sont. La haine contre le Mazarin soûtient „ & couvre cette lassitude; nous égaïons les esprits par nos vers, par „ nos satyres & par nos chansons; le bruit des trompettes, des tam- „ bours & des timbales réjoüit les boutiques, mais au fonds paie-t-on „

Le Coadjuteur s'y oppose.

Retz, tom. 1. p. 265. & suiv.

 „ les

1649. „ les taxes aussi ponctuëllement qu'on l'a fait les prémières semaines? Y „ a-t-il beaucoup de gens qui nous aïent imités, vous, Monsieur de „ Beaufort & moi, quand nous avons envoïé notre vaisselle à la mon„ noïe? . . . Voilà des marques d'une lassitude, qui est d'autant plus „ considérable, qu'il n'y a pas deux mois qu'on a commencé à courir. . .

„ QUAND nous nous serons mis à la place du Parlement, & que „ nous aurons ruïné son autorité dans l'esprit de la populace. . . . „ nous aurons contre nous l'envie & la haine du tiers de Paris, c'est-à-dire „ des plus gros bourgeois, attachés en je ne sais combien de manières „ différentes à cette Compagnie, & cette haine en moins de huit jours „ passera dans les deux autres tiers. . . .

„ NOUS avons dans la ligue un fameux exemple de ce que je viens „ de dire. Monsieur de Mayenne, trouvant dans le Parlement le mé„ me esprit que vous lui voïez, & qui va toûjours à unir les contradictions „ & à faire la guerre civile suivant les conclusions des Gens du Roi, se „ lassa bientót de ce *pédantisme*. Il se servit des seize pour abattre cet„ te Compagnie; mais il fût obligé de faire pendre dans la suite qua„ tre de ces chefs du peuple, parce qu'ils étoient trop attachés à l'Es„ pagne. Ce qu'il fit dans cette occasion, pour être moins dépendant „ de cette Couronne, fit qu'il en eût plus de besoin pour se soûtenir „ contre le Parlement, dont les restes commençoient à se relever. „ Qu'arriva-t-il de tous ces inconvéniens? Monsieur de Mayenne fût „ obligé de faire un traité, qui a fait dire à toute la postérité qu'il n'a„ voit sû faire ni la paix, ni la guerre. „

LE Coadjuteur ajouta qu'il y avoit une différence presque infinie entre leur sitüation & celle du Duc de Mayenne; que la Cour pouvoit, quand elle le voudroit, leur ôter le prétexte de la guerre civile par la levée du siège de Paris & par l'expulsion du Mazarin; qu'à la vérité les provinces commençoient à branler, mais que le feu n'y étoit pas encore assez allumé pour qu'on ne continüât pas avec plus d'application que jamais à faire de Paris son capital, & qu'il ne le pouvoit être, à moins qu'on ne vint à bout de se donner dans le Parlement une considération qui l'obligeât de ne rien faire de son chef. Il montra ensuite que les armées pouvoient seules produire cet effet; qu'il falloit faire sortir les troupes de Paris & les tirer de la dépendance de cette Compagnie; que ces troupes, jointes à celles d'Espagne & de Normandie, feroient trembler la Cour & intimideroient ses partisans.

L'armée sort de Paris.

Retz, tom. I. p. 286. Talon, vol. 6. p. 142. & suiv.

CE conseil fût suivi. L'armée sortit de Paris le même jour que les conférences commencèrent à Ruëlle; l'infanterie se posta à Ville-juifve & à Bicêtre, la cavalerie à Vitri & à Ivri; on fit un pont de batteaux sur la Seine au Port-à-Langlois, défendu par des redoutes garnies de canon. Ce camp assûroit, du moins facilitoit l'entrée des vivres de la Beausse & de l'Orléanois. Ceux du Parlement qui étoient véritablement du parti, se persuadèrent qu'elle agiroit avec plus de vigueur, & ceux qui étoient pour la Cour, s'imaginèrent que le peuple, qui ne feroit plus échauf-

échauffé par les gens de guerre, en feroit plus fouple. On penfa à Saint-Germain comme ces derniers, fans faire réflexion que cette démarche donneroit de la réputation aux Parifiens & encourageroit les provinces à fe déclarer pour eux; que d'ailleurs le Parlement, qui fe croïoit maitre de l'armée pour le moins autant que les Généraux, n'en feroit que plus dépendant des caprices de la multitude. 1649.

Ces deux chefs eurent plus de peine à infpirer la modération dont ils étoient convenus. La difpofition à confentir aux conférences, & plus encore le peu de fuccès des negociations particulières avec la Cour, avoient fort animé. Le Duc d'Elbœuf ne propofoit pas moins que de mettre tout le Parlement en Corps à la baftille; le Duc de Beaufort étoit du même avis, & tous alloient à conclure que l'unique moïen d'empécher ce qu'on craignoit, étoit d'aller au-devant de la délibération par une émotion populaire. Le Coadjuteur répéta ce qu'il avoit dit au Duc de Bouillon, & obtint qu'on n'innoveroit rien jufqu'à ce qu'on fût pofitivement ce qu'on pouvoit attendre des Efpagnols.

Incertitude du parti pour s'unir à l'Efpagne.
Retz, tom. 1. p. 290. & fuiv.

Les chofes en étoient là, lorfqu'un fecond Envoïé de l'Archiduc arriva à Paris, avec un plein pouvoir de traiter avec tout le monde, & une inftruction pour Monfieur de Bouillon. On s'affembla deux heures après l'arrivée de l'Envoïé, dans la chambre de Monfieur le Prince de Conti à l'hôtel de ville. Ce Prince & Madame de Longueville, infpirés par la Rochefoucault, vouloient fe lier prefque fans reftriction avec l'Efpagne, parce que les mefures qu'ils avoient prifes avec la Cour, avoient manqué. Monfieur d'Elbœuf, qui ne cherchoit que de l'argent, donnoit dans tout ce qui lui en montroit; Monfieur de Beaufort, conduit par Madame de Montbazon qui le vouloit vendre cher aux Efpagnols, faifoit fcrupule de s'engager avec les ennemis de l'Etat; le Maréchal de la Mothe déclara qu'il ne pouvoit rien réfoudre, fans la participation de Monfieur de Longueville, & Madame de Longueville croïoit qu'il n'y voudroit pas entrer.

On le raffermit.

Le Duc de Bouillon fût étonné de voir chanceler les mêmes perfonnes, qui tout d'une voix quinze jours auparavant étoient convenuës de demander à l'Archiduc un plein pouvoir pour traiter. Il leur dit qu'il ne pouvoit concevoir qu'on pût feulement balancer après les pas qu'on avoit faits; qu'il les prioit de fe reffouvenir qu'ils avoient tous dit à l'Envoïé d'Efpagne qu'ils n'attendoient que les pouvoirs pour s'engager; qu'ils étoient venus en la forme la plus honnête; que l'Archiduc faifoit plus, qu'il faifoit marcher fes troupes, qu'il marchoit lui-même, & qu'il étoit déja forti de Bruxelles; que les démarches fi peu concertées du Parlement donnoient tous les jours de juftes appréhenfions d'en être abandonnés; qu'on étoit convenu qu'on ne fe ferviroit point du peuple pour violenter cette Compagnie; qu'on avoit pourtant befoin d'une protection puiffante, & qu'ainfi il falloit traiter & même conclure avec l'Archiduc; que fes Envoïés portoient la carte blanche, & qu'on devoit convenir des articles dont on la rempliroit; qu'il connoiffoit les Efpagnols,

1649. gnols, que c'étoient les gens du monde avec qui il importoit le plus de conserver de la réputation; qu'il seroit au désespoir qu'ils entrevissent le balancement de Messieurs de Beaufort & de la Mothe, & la facilité de Messieurs de Conti & d'Elbœuf; qu'enfin il les conjuroit de trouver bon que de concert avec le Coadjuteur il ménageât cette affaire, jusqu'à ce qu'ils eussent pris leur parti. On y consentit.

La question entre le Coadjuteur & le Duc de Bouillon, se réduisit à savoir ce qu'on feroit, si le Parlement se précipitoit à conclure une paix honteuse & peu sûre. Le Coadjuteur décida sans hésiter que plûtôt que de se servir du peuple pour abattre le Parlement, il faudroit le laisser agir le dernier suivant sa pente; que cependant d'autre part il faudroit se défendre, s'il se pouvoit, de la tyrannie qu'on avoit cruëllement irritée; qu'il falloit promptement signer un traité avec l'Espagne, par lequel elle s'engageroit de faire entrer son armée en France, & de ne lui donner de mouvement que celui dont on conviendroit.

Projet du Coadjuteur. *Retz, tom. 1. p. 297. & suiv.*

L'arrivée d'un courier du Vicomte de Turenne, qui, se croïant assûré de ses troupes, mandoit qu'il marchoit au secours de Paris, inspira au Coadjuteur des pensées plus vigoureuses. „ Mon avis, dit-il, transporté de joïe, est que nous nous engagions aux Espagnols de ne point „ poser les armes que lorsque la paix générale sera concluë, pourvû „ qu'ils continüent d'assûrer au Parlement qu'ils s'en rapporteront à son „ arbitrage. . . . Par-là l'intérêt public & les intérêts particuliers s'ac- „ cordent ensemble; les chemins pour arriver aux uns & aux autres se „ rencontreront bientôt & s'uniront. L'intérêt véritable du public c'est „ la paix générale; des Compagnies, c'est le rétablissement de l'ordre; „ de nous tous, c'est d'y contribüer, & d'y contribüer de telle sor- „ te, que nous en soïons & que nous en paroissions les auteurs. . . „ Pour plaire encore plus au peuple, à l'article de la paix nous join- „ drons l'exclusion du Cardinal Mazarin. Il faut donc faire avancer en „ diligence l'Archiduc & le Vicomte de Turenne; l'armée n'a point de „ forces à leur opposer. Il faut sans tarder proposer ceci au Parle- „ ment. . . . Pendant l'absence du prémier Président & du Président de „ Mesmes, nous le ferons opiner à nôtre gré; nous voïant si puis- „ samment soûtenus, il ne manquera pas d'envoïer ordre à ses Députés, „ ou d'obtenir de la Reine un lieu pour la tenuë de la conférence pour „ la paix générale, ou de revenir à Paris. De quelque manière que „ les choses tournent, nous aurons la gloire de procurer l'avantage du „ public, & de nous assûrer nos intérêts particuliers. „

Il n'est point suivi. *Ibid. p. 301. & suiv.*

Monsieur de Bouillon qui ne pensoit qu'à ses intérêts particuliers, ne fût point de ce sentiment. Il avoüa qu'il étoit beau; mais il soûtint qu'il étoit pernicieux pour tous les particuliers. „ L'Espagne, dit-il, nous „ promettra tout; mais elle ne nous tiendra rien, dès que nous lui au- „ rons promis de ne travailler qu'à la paix générale. Son unique but „ est de l'avoir. . . . Si nous faisons tout d'un coup ce grand éclat dont „ vous parlez, elle l'aura infailliblement dans quinze jours. . . . Cela sup-

fuppofé, en quel état nous trouverons-nous le lendemain que nous au- »
rons procuré la paix générale ? Nous aurons de l'honneur, je l'avouë, » 1649.
mais cet honneur nous empêchera-t-il d'être les objets de l'horreur & »
des exécrations de nôtre Cour ? La Maifon d'Autriche reprendra-t-el- »
le les armes, quand on nous arrêtera vous & moi ? Ne nous flat- »
tons point que nos conditions avec l'Efpagne nous mettent à couvert »
de ces infultes ; elle eft fi preffée par fes néceffités domeftiques, qu'el- »
le ne balancera pas un moment à facrifier à la paix toutes les promef- »
fes les plus folemnelles qu'elle nous auroit pû faire. Si l'Efpagne nous »
manque dans la parole qu'elle nous aura donnée de l'exclufion du Car- »
dinal Mazarin, où en fommes-nous ? Et la gloire de la paix généra- »
le fe comparera-t-elle dans l'efprit du peuple à la confervation d'un Mi- »
niftre, pour la perte duquel nous avons dit que nous prenions les ar- »
mes ? . . . S'il eft exclu, n'eft-il pas vrai que nous demeurerons toû- »
jours expofés à la vengeance de la Reine, aux reffentimens de Mon- »
fieur le Prince, & à toutes les fuites qu'une Cour outragée peut don- »
ner à une action de cette nature. „

On ne s'accorda point. Monfieur de Bouillon étoit d'avis de faire toûjours croire aux Envoïés de l'Archiduc qu'on étoit tout-à-fait réfolu de s'engager avec eux pour la paix générale, mais qu'on croïoit qu'il feroit beaucoup mieux d'y engager auffi le Parlement; ce qui ne fe pouvoit faire que peu à peu & comme infenfiblement, & d'amufer ces Envoïés en fignant avec eux un traité, qui ne feroit que comme un préalable de celui que l'on projettoit avec le Parlement, lequel par conféquent n'obligeroit à rien de pofitif à l'égard de la paix générale. Ces divers fentimens furent agités dans la grande affemblée du parti, & celui de Monfieur de Bouillon fût approuvé.

La Cour & les Députés, inftruits de ces dangereufes propofitions, raffûrés d'ailleurs par la réfolution qu'on avoit prife à Paris de ne point mettre en œuvre le peuple, toûjours prêt à fe mettre en fureur, hâtèrent la conclufion du traité ; ils le fignèrent lorfqu'on s'y attendoit le moins, tel que je l'ai rapporté. Après tout, les Députés ne rifquoient pas tant qu'on pourroit le croire. Ils favoient que leurs Corps en général étoient pour la paix, & que pourvû que la fédition ne s'en mêlât pas, ils n'en feroient point défavoüés.

Allarmes fur le traité de paix.

Retz, tom. 1. p. 325.

Dès qu'on fût que la paix étoit fignée, on fe rendit à la maifon de ville. La défolation y fût grande. On s'affembla dans la chambre de Monfieur de Bouillon pour délibérer fur cet événement imprévû. Ces Meffieurs s'étoient laiffés amufer par le Cardinal Mazarin, en leur faifant croire qu'il étoit perfuadé que le Parlement n'étoit qu'une répréfentation, & que c'étoit avec eux qu'il étoit réfolu de négocier. On avoüa qu'on avoit eu tort de ne pas fuivre les avis du Coadjuteur. Le Prince de Conti parla fi obfcurément qu'on n'y entendit rien ; Monfieur d'Elbœuf s'étendit beaucoup & ne conclut rien ; Monfieur de Beaufort emploïa fon lieu commun, qui étoit qu'il iroit toûjours fon grand chemin; le

1649. le Duc de Bouillon qui vouloit se ménager en public, engagea le Coadjuteur à ouvrir la scène, sous prétexte qu'il n'y avoit que lui dans l'assemblée qui connût à fonds la ville & le Parlement, & qu'après l'avoir entendu, il seroit facile de prendre une bonne résolution. Ardent, comme il étoit, il ne connut pas le piège, ou le méprisa. Il déclama plûtôt qu'il ne parla.

Discours du Coadjuteur.

Ibid. p. 326.

Il prétendit que les Députés avoient signé la paix sans pouvoirs, qu'elle étoit nulle, qu'on n'étoit pas obligé à tenir l'accommodement, qu'on étoit même obligé à ne le pas tenir par toutes les raisons de l'honneur & du bon sens. „ Le Président Viole, continüa-t-il, me mande „ qu'on n'avoit pas seulement fait mention de Monsieur de Turenne ; „ que les Généraux n'ont que quatre jours pour déclarer s'ils veulent „ être compris dans la paix ; qu'on n'en accorde que dix à Monsieur de „ Longueville & au Parlement de Roüen. Jugez, s'écria-t-il, si cette „ condition qui ne donne le tems ni aux uns ni aux autres de penser „ seulement à leurs intérêts, n'est pas un pur abandonnement ? On peut „ inférer de ces deux articles quels seront les autres, & quelle infamie „ ce seroit de les recevoir.

„ Je reviens, poursuivit-il, à mon prémier avis, qui est de penser „ uniquement à la paix générale ; de signer, dès cette nuit, un traité „ sur cet article avec les Envoïés de l'Archiduc, de le porter demain au „ Parlement, & de faire donner un arrêt, par lequel il soit ordonné „ aux Députés d'insister uniquement sur ce point & sur l'exclusion du „ Cardinal Mazarin, & en cas de refus, de revenir à Paris. Il n'est „ point nécessaire d'attendre que les Députés aïent fait leur rapport ; au „ contraire il faut le prévenir. Le bruit que nous pouvons répandre cet„ te nuit de l'abandonnement des Généraux, jettera plus d'indignation „ dans les esprits que ce rapport même. „

Au milieu de cette Catilinaire, il reçut un paquet de Ruëlle, dans lequel il trouva une seconde lettre de Viole avec une copie du traité, & un billet de l'Escuier, maitre des Comptes, qui avertissoit que le Cardinal avoit signé. A cette lecture toute la Compagnie ne douta point de la facilité qu'il y auroit à enflammer le Parlement. Le Coadjuteur n'en insista pas moins sur la nécessité qu'il y avoit de prévenir les Députés, si l'on prenoit le parti qu'il proposoit, parce que sans cela on ne pourroit empêcher le peuple, éblouï par l'éclat de la proposition de la paix générale, de déchirer le prémier Président & le Président de Mesmes.

Combattu par Monsieur de Bouillon.

Monsieur de Beaufort dit qu'il y avoit un bon remède, & qu'il falloit fermer aux Députés les portes de la ville ; qu'il y avoit plus de quatre jours que le peuple ne crioit autre chose. Monsieur de Bouillon, qui ne vouloit point absolument que les intérêts particuliers fussent confondus & anéantis dans celui de la paix générale, dit qu'on pouvoit tout concilier ; qu'il falloit laisser entrer les Députés & entendre leur rapport sans s'échauffer ; qu'il n'y auroit rien de plus naturel que de les renvoïer pour obtenir de meilleures conditions ; qu'en cette ma-

-nière

nière on ne précipiteroit rien ; qu'on se donneroit du tems pour prendre ses mesures , & qu'on pourroit toûjours revenir au prétexte de la paix générale, avec d'autant plus d'avantage , que les trois armées qu'on attendoit seroient plus avancées. 1649.

Monsieur de Retz, frappé de la gloire attachée au projet de la paix générale, jusqu'à vouloir lui sacrifier la coadjutorerie de Paris, insista inutilement. Ces Messieurs, moins zélés que lui, ou plus intéressés, furent de l'avis de Monsieur de Bouillon. Il fût arrêté à la pluralité des voix que le Prince de Conti diroit en général au Parlement que le bruit commun portant que la paix avoit été signée à Ruëlle, il avoit résolu d'y députer pour ses intérêts & pour ceux de Messieurs les Généraux.

Les Députés sont mal reçus du peuple.

Quoiqu'on eût résolu de ne point exciter le peuple à la sédition, on lui avoit rendu la paix odieuse par les réflexions malignes qu'on avoit faites sur le traité, particulièrement sur la signature du Cardinal. Les Députés s'en apperçurent à la manière dont ils furent reçus à leur retour. Ils se crurent heureux de n'avoir essuïé que des injures, & les Capitaines de quartier eurent bien de la peine à empêcher que les insultes ne fussent accompagnées de mauvais traitemens.

Encore plus mal du Parlement.

Retz, tom. 1. p. 333. & suiv.

Motteville, tom. 3. p. 47. 48.

Le Parlement ne fût guères plus raisonnable que le peuple. Le prémier Président ne pût s'y faire entendre, lorsqu'il voulut rendre compte des négociations, & faire lire le procès verbal de ce qui s'étoit passé à Ruëlle. Il fût presque accablé par un bruit confus, mais uniforme de toute la Compagnie qui s'écria qu'il n'y avoit point de paix ; que le pouvoir des Députés avoit été révoqué ; qu'ils avoient abandonné lâchement les Généraux & tous ceux à qui elle avoit accordé arrêt d'union. Le Prince de Conti se plaignit qu'on eût conclu sans lui ; le Duc de Bouillon demanda pour toute grace qu'on lui obtint un passeport pour sortir en sûreté du Roïaume , puisqu'on avoit consenti que Mazarin demeurât prémier Ministre ; le Duc de Beaufort mit la main sur la garde de son épée , & protesta que jamais elle ne trancheroit pour le Mazarin. Le prémier Président leur repliqua qu'ils avoient toûjours protesté qu'ils n'avoient point d'autre intérêt que celui de la Compagnie, & que d'ailleurs il n'avoit tenu qu'à eux d'envoïer leurs Députés à Ruëlle. Il dit en particulier à Monsieur de Bouillon qu'il avoit lui-même insisté sur le dédommagement de Sedan, & qu'il seroit satisfait. Il leur reprocha à tous qu'ils avoient traité avec l'ennemi pendant les conférences de Ruëlle ; que ce procédé faisoit voir une différence énorme de sentimens ; qu'il étoit visible qu'ils vouloient la guerre, & que leur but en consentant aux négociations, avoit été d'imposer au Parlement & de le joüer. Mon avis est, ajouta-t-il, qu'on doit préférer le bien public à toutes „ les haines & à toutes les vûës particulières. „ Ces Messieurs, confus de ces reproches, répondirent qu'ils ne l'avoient pas fait sans le consentement de quelques-uns de la Compagnie. „ Nommez-les, repliqua ce „ Magistrat, & nous leur ferons leur procès comme à des criminels de Lé- „

1649. „ ze-Majesté. „ On recommença à crier confusément ; on attaqua le Président de Mesmes en particulier, & on le chargea d'opprobres.

Sédition dans la grand' sale.

Ce second accès de fureur étant passé, le Président le Coigneux proposa qu'on ne liroit point le traité, & qu'on renverroit les Députés pour traiter des intérêts des Généraux, dont il n'étoit parlé qu'en général. Ces Messieurs déclarèrent qu'ils ne vouloient point d'autres Médiateurs que les Députés, & qu'ils leur donneroient leurs mémoires. La grand' sale étoit remplie de peuple. Tandis qu'on délibéroit sur cette proposition, il s'y fit un bruit horrible. L'Huissier qui étoit à la porte de la grand' Chambre, y entra, & dit d'une voix tremblante que le peuple demandoit Monsieur de Beaufort. Il sortit & l'appaisa. Mais le fracas aïant recommencé aussi-tôt qu'il fût rentré, le Président de Novion se montra à ces furieux. Un certain du Boisle, le poignard à la main, lui dit qu'il vouloit qu'on lui donnât la signature de Mazarin, pour la faire brûler par la main du Bourreau ; que si les Députés avoient signé de leur gré, il falloit les pendre ; que si on les y avoit forcés, il falloit les désavoüer. Ces demandes étoient appuïées de menaces & de cris redoublés, dont la sale, les galeries & la cour du palais retentissoient à chaque instant ; *point de paix, point de Mazarin. Qu'on aille à Saint-Germain querir le Roi, qu'on jette à la rivière tous les Mazarins.* On les calma, en leur réprésentant qu'on ne pouvoit brûler la signature du Cardinal sans brûler celle des Princes, & qu'on renverroit les Députés pour faire réformer le traité. „ Tout ce bruit, dit Talon, étoit fomenté par les „ Princes & Généraux de nos armées, & par plusieurs du Parlement ; „ qui ne pouvoient prendre confiance en sa personne pendant que le Car„ dinal auroit l'autorité. „

Vol. 6. p. 81. 82.

Fermeté du premier Président.

Talon, ibid. Motteville, tom. 3. p. 81. Retz, tom. 1. p. 335. & suiv. Joli, tom. 1. p. 51.

Le prémier Président, plus intrépide encore que le grand Gustave & le Prince de Condé, fit paroître une fermeté inconcevable. Quoiqu'il se vît l'objet de la fureur publique, on ne vit sur son visage aucun mouvement de crainte ou d'inquiétude. Il prit les voix avec la même liberté d'esprit qu'il l'auroit fait dans les audiences ordinaires, & prononça de même son l'arrêt formé sur la proposition du Président le Coigneux. Cet arrêt portoit que les Députés retourneroient à Ruëlle pour y traiter des intérêts & des prétentions des Généraux, & de tous les autres qui étoient joints au parti, pour obtenir que le Cardinal ne signât point le traité qui se feroit tant sur ce chef, que sur les autres qui se pourroient remettre en négociation.

On étoit entré au palais dès sept heures du matin, & il étoit plus de cinq heures du soir, quand cette délibération tumultueuse fût achevée. Il falloit sortir & passer au travers de cette populace mutinée. On voulut faire peur au prémier Président ; on lui conseilla de sortir par les greffes & de se retirer sans être vû. Mais il répondit que la Cour ne se cachoit jamais ; que s'il étoit assûré de périr, il ne commettroit pas cette lâcheté, qui ne serviroit qu'à donner de la hardiesse aux séditieux ; qu'après tout ils le trouveroient dans sa maison, s'ils croïoient qu'il les eût

eût appréhendés. Le Coadjuteur, que la passion du peuple rendoit responsable de tous ses emportemens, pria cet homme intrépide de ne point s'exposer, qu'il n'eût fait ses efforts pour calmer la multitude. Il lui dit d'un air moqueur; *Hé! mon bon Seigneur, dites le bon mot.* Le Prélat, quoique piqué de cette réponse, harangua les séditieux, menaça, commanda & supplia. Le même du Boisle qui avoit parlé au Président de Novion, lui demanda s'il pouvoit répondre qu'on ne tiendroit pas la paix signée par le Mazarin; il répondit qu'il en étoit assûré, pourvû qu'on ne poussât pas plus loin l'émotion. Enfin il crut pouvoir s'assûrer de quelques instans de calme. Le Duc de Beaufort & lui mirent entre eux le prémier Président & le Président de Mesmes, & les firent passer à la tête du Parlement en corps, au travers de la grand' sale. Le peuple fit de grandes clameurs, & on entendit même quelques voix qui crioient *République.* C'est à quoi se terminèrent ses ressentimens. 1649.

Le prémier Président fût aussi ferme chez lui, qu'il l'avoit été au palais. Quelques-uns des Généraux l'allèrent voir. Il leur dit nettement qu'ils perdroient leur peine, s'ils vouloient emploïer dans leurs prétentions l'exclusion du Cardinal Mazarin; que la Reine ne vouloit pas souffrir que la proposition en fût faite; qu'il s'agissoit du point de son autorité, & qu'ils pouvoient compter que le Parlement ne lui imposeroit point la loi de chasser un Ministre que le Roi défunt avoit choisi, auquel elle s'étoit confiée, & qui étoit dans l'union & dans les bonnes graces des Princes du sang.

La Cour presse l'exécution du traité.

La Cour, instruite de ce qui s'étoit passé, envoïa le lendemain une lettre de cachet par le Maitre des Cérémonies. Le Roi mandoit que le traité aïant été signé depuis quatre jours, & par lui exécuté par l'ouverture des passages & l'abondance des vivres fournis à Paris, il entendoit qu'il fût aussi exécuté par le Parlement; que néanmoins sous prétexte de discuter les intérêts des Généraux, ils en avoient différé l'exécution, ce qui ne se faisoit que pour attendre des nouvelles du Marquis de Noirmoûtier, qui étoit allé vers l'Archiduc Léopold pour hâter son entrée dans ce Roïaume; que puisque la Compagnie n'avoit point de part à cette démarche, il étoit de son devoir d'exécuter le traité signé par ses Députés, auxquels elle avoit donné plein pouvoir & autorité; que cette acceptation n'empécheroit point les Députés de venir à Saint-Germain pour éclaircir les difficultés. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé avoient écrit dans le même sens. On délibéra, & il fût arrêté qu'on liroit le traité & le procès verbal, dont on n'avoit pas seulement voulu entendre parler la veille. Cette lecture se fit le lundi, quinze de mars. Ce qui étoit arrivé le samedi précédent avoit obligé à prendre des mesures; on avoit fait garder les avenuës & les portes du palais par les compagnies Colonelles de la ville, avec ordre de ne laisser entrer personne dans la grand' sale. La séance fût longue, mais tranquille; l'arrêt fût conçu en ces termes.

1649. Le Parlement l'accepte avec restriction. *Retz, tom. 1. p. 338.*

„ La Cour a accepté l'accommodement & le traité, & a ordonné „ que les Députés du Parlement retourneront à Saint-Germain pour fai- „ re instance & obtenir la réformation de quelques articles, savoir de „ celui d'aller tenir un lit de Justice à Saint-Germain, de celui qui dé- „ fend l'assemblée des Chambres, que Sa Majesté sera très-humblement „ suppliée de permettre en certains cas ; de celui qui permet les prêts, „ qui est le plus dangereux de tous pour le public à cause des consé- „ quences. Et les Députés y traiteront aussi des intérêts de Messieurs les „ Généraux & de ceux qui se sont déclarés pour le parti, conjointe- „ ment avec ceux qu'il leur plaira de nommer, pour aller traiter par- „ ticulièrement en leur nom. „

Pendant cette délibération, dont l'événement étoit incertain, les enfans du Duc d'Elbœuf & le Marquis de Vitri travailloient à émouvoir les compagnies de bourgeois, qui étoient sous les armes dans la grand' sale & dans la cour du palais, leur disant qu'on vouloit conserver le Cardinal ; qu'on avoit fait sortir les troupes afin de les laisser sans défense ; que cet Italien vindicatif ne manqueroit pas de se venger, & qu'il les feroit tous périr de différentes manières. Ces discours furent inutiles. Les bourgeois qui ne pensoient pas comme la canaille, les écoutèrent avec mépris, & n'en furent point du tout ébranlés.

Cet arrêt devoit déplaire à la Cour. Il ôtoit du traité jusqu'aux apparences dont elle s'étoit contentée. Elle avoit tout sujet de s'offenser de ce que ce traité, signé par des Députés qui avoient eu plein pouvoir, n'étoit pas accepté purement & simplement. Il est vrai que ce n'étoit que des prières & des représentations qu'on ordonnoit de faire ; mais dans les circonstances c'étoient des espèces de commandemens. La Reine y consentit, fit écrire qu'elle l'avoit pour agréable, & envoïa des passeports pour ceux que les Généraux voudroient députer pour négocier leurs intérêts. Cette lettre arriva à propos pour calmer les esprits, fort échauffés par une dispute opiniâtre sur un sujet des plus minces.

Contestations dans le Parlement.

Comme on relisoit l'arrêt que je viens de rapporter, Machaut Conseiller remarqua qu'au lieu de mettre *faire instance & obtenir*, on avoit écrit *faire instance d'obtenir*. Il soûtint que le sentiment de la Compagnie avoit été que les Députés *fissent instance & obtinssent*, & non pas qu'ils *fissent instance d'obtenir*. Le prémier Président & le Président de Mesmes s'opiniâtrèrent pour le contraire. La chaleur étoit grande, & on étoit sur le point de délibérer, lorsqu'on rendit au prémier Président la lettre que la Reine avoit fait écrire. Elle fût lüë, & la satisfaction qu'on en eût fit oublier la question qu'on avoit agitée avec tant de chaleur. On se leva, & les Députés partirent dès l'après-diné pour se rendre à Ruëlle. Le prémier Président fût chargé d'une foule de mémoires des Généraux, & même des Officiers particuliers. Les nouvelles conférences durèrent depuis le dix-sept jusqu'au trente de mars. On les commença malignement par la lecture des prétentions de ces Messieurs, qui avoient protesté tant de fois qu'ils n'avoient en vüë que le bien public.

Retz, tom. 1. p. 338. & suiv.

Nouvelle conférence.

Ce

Ce qu'on avoit prétendu arriva. Elles jettèrent un grand ridicule sur le parti dont le crédit diminüa au moins de la moitié; la paix fût plus aisée à affermir, & la Cour plus autorisée à n'accorder que ce qu'elle jugeroit à propos. 1649.

Désintéressement des Généraux. *Talon, vol. 6. p. 87. & suiv. Motteville, tom. 3. p. 72. & suiv.*

Le Prince de Conti demandoit entre autres choses qu'on lui donnât entrée dans le Conseil d'enhaut, & une place forte dans son gouvernement de Champagne; qu'on conservât les troupes qui avoient été levées sous son nom, ou sous celui de la ville de Paris; que l'on conservât aussi tous les Officiers Généraux des armées de Paris & de Normandie; que la Duchesse de Chevreuse pût revenir & demeurer à la Cour en pleine sûreté, & avec tous les privilèges dont les personnes de sa qualité joüissoient; qu'on donnât le tabouret à la Princesse de Marsillac; qu'on païât au Prince son époux les appointemens de son gouvernement de Poitou; que l'on donnât au Comte de Maur le collier de l'Ordre; que l'on païât au Sieur de Saint-Ibal les arrérages de sa pension de cinq mille livres, & que pour la suite on l'assignât sur une abbaïe, ou sur quelque autre fonds aussi sûr; que l'on rendît au Duc de Retz la charge de Général des galères; que l'on révoquât la lettre de cachet qui ordonnoit au Sieur de Fontrailles de sortir de France; que l'on donnât au Marquis de Crenan un brevet de Maréchal de camp; que l'on élargit le Sieur de Brequigni; que l'on conservât au Conseiller Broussel le gouvernement de la Bastille, & que l'on païât au Comte de Matha sa pension avec les arrérages. Le Duc d'Elbœuf demandoit le païement de ses pensions & de plusieurs autres sommes considérables, qu'il prétendoit lui être dûës, le gouvernement de Montreuil pour son fils, avec la survivance du gouvernement de Picardie. Le Duc de Longueville se contentoit de l'amirauté de France & du Havre-de-Grace, & demandoit pour son fils la survivance de son gouvernement de Normandie, avec le gouvernement particulier du Pont-de-l'Arche. Le Duc de Beaufort, qui alloit toûjours son grand chemin, demandoit qu'on rendît au Duc de Vendôme le gouvernement de Bretagne, avec les appointemens & droits qui lui appartenoient. Il demandoit pour lui-même l'amirauté, ou la charge de grand Maître des mers. Il demandoit encore que le Comte de Beaupui fût rétabli en toutes ses pensions & charges, & qu'on pardonnât à tous ceux qui avoient favorisé son évasion. Le Duc de Bouillon demandoit d'être rétabli dans Sedan, ou qu'on en fit l'estimation à un prix certain; qu'on lui accordât dès lors, & au Vicomte de Turenne son frère les honneurs & prérogatives dûës à leur maison; qu'on lui engageât des terres pour le païement des sommes qui lui étoient dûës; qu'on obtint du Duc de Chaunes de lui céder le gouvernement d'Auvergne; qu'on donnât au Vicomte de Turenne le gouvernement d'Alsace & celui de Philipsbourg, & en propriété les domaines de Haguenau, de Tannes, & des autres lieux dont il joüissoit en Alsace; qu'on lui païât les assignations que le Roi lui avoit données pour ce qui lui étoit dû de ses pensions, de ses appointemens & de ses avances; qu'on lui laissât le commandement de

l'armée

1649. l'armée d'Allemagne, & qu'on exécutât le traité de Brisac à l'égard des troupes qui étoient demeurées avec lui. Le Duc de la Trimouille demandoit le comté de Roussillon, la restitution des seigneuries d'Amboise, de Montrichard, de Bleré, & autres du comté de Guienne, & de la baronie de l'Isle-Bouchard. Le Duc de Luines demandoit le paiement de quatre années de sa charge de grand Fauconnier, qui montoient à vingt-deux mille écus, le retablissement dans sa maison de Lesigny, la restitution de ses meubles, le tabouret pour son épouse, & le retour de la Duchesse de Chevreuse sa mère. Le Maréchal de la Mothe demandoit la récompense du gouvernement de Catalogne depuis l'année mille six cent quarante-quatre, cent mille livres dont le feu Roi lui avoit fait don, autres cent mille livres pour la rançon du Marquis de Poüar, quatre années du revenu du duché de Cardonne, qui valoit plus de six-vingt mille livres par an, toutes les pensions & appointemens qui lui étoient dûs depuis sa prison, & qu'on lui rendit son régiment de cavalerie. Le Marquis de Vitri demandoit d'être rétabli dans les charges & honneurs dont il avoit autrefois joüi, le renouvellement du brevet de Duc & Pair qui avoit été accordé à son père, & le tabouret pour sa femme. Le Comte de Maur demandoit la révision du procès du Maréchal de Marillac, oncle de sa femme, condamné à mort en mille six cent trente-deux, & le gouvernement de Verdun qu'avoit eu ce Maréchal. Le Marquis de Noirmoûtier ne demandoit que le tabouret pour son épouse. Enfin le Marquis de la Boulaie, qui avoit offert le prémier ses services au Parlement, demandoit la survivance de la charge de Capitaine des cent Suisses, ou la permission d'en traiter.

Les Députés du Parlement veulent la paix.

Talon, vol. 6. p. 90. & suiv.

CES demandes, que je ne puis m'empêcher de traiter de demandes sans pudeur, indignèrent également la Cour & les Députés. Elles parurent si exorbitantes, qu'elles firent juger aux plus sensés que ces Messieurs n'avoient pas dessein de s'accommoder, & qu'ils ne cherchoient qu'à éluder les bonnes intentions de ceux qui vouloient la paix. Pour confirmer les Députés dans ce soupçon, on leur fit voir un ordre du Marquis de Noirmoûtier, envoïé à plusieurs villages pour fournir des vivres & des fourrages à l'armée de l'Archiduc. On leur déchiffra une lettre écrite par l'Envoïé de l'Archiduc. Il mandoit au Comte de Fuensaldagne que quand même la Reine éloigneroit le Cardinal Mazarin, les Généraux demeureroient unis avec l'Archiduc, & ne désarmeroient point que la paix générale ne fût faite avec le Roi d'Espagne, & qu'eux-mêmes ne fussent satisfaits de toutes leurs prétentions. Ces découvertes affermirent de plus en plus les Députés dans la disposition où ils étoient de conclure, ou plûtôt de confirmer la paix; ils firent même comprendre qu'on pourroit, sans les choquer le moins du monde, traiter ces Messieurs comme on le voudroit, pourvû qu'on exécutât fidélement l'article général du traité qui les mettoit à couvert de toutes recherches, & les remettoit en possession des biens, charges & honneurs dont ils joüissoient avant le six de janvier.

1649.

Adresse de la Cour.

La Cour, pour profiter de ces heureuses dispositions, & persuadée que son salut dépendoit de détacher le Parlement du reste de ses ennemis, leur accorda tout ce qu'ils voulurent, & même plus qu'ils n'osèrent demander. Il ne fût plus parlé du lit de Justice, qui devoit tenir lieu de la translation à Montargis; on se contenta de la promesse que le Parlement ne s'assembleroit point cette année. A l'égard des prêts, ils furent réglés & modérés comme le souhaitèrent les Députés; & même pour leur faire plaisir, on laissa la Bastille entre les mains de Broussel, qu'on vouloit d'ailleurs récompenser de ce que depuis quelque tems il s'étoit un peu modéré. On fit encore plus, il avoit été convenu que les bourgeois de Paris quitteroient les armes & ne pourroient les reprendre que par l'autorité du Roi, ceux qui étoient contraires à l'accommodement, aïant fait entendre qu'on vouloit les surprendre lorsqu'ils seroient désarmés, qu'on enléveroit les chaînes & qu'on les porteroit au bois de Vincennes; pour ôter ces soupçons, on ordonna au Prévôt des marchands & aux Echevins de demeurer sous les armes, & de garder la ville tant qu'ils l'estimeroient nécessaire. Par rapport aux intérêts particuliers, on entretint adroitement par des négociations secrettes l'espérance des plus considérables, jusqu'à ce que se voïant assûré de la paix, on en éludât la meilleure partie. On distingua habilement ces prétentions sous le titre de celles de *justice* & de celles de *grace*. Les prétentions de *justice* furent la sûreté, le rétablissement, le païement des dettes & pensions légitimement dûës; elles furent accordées. Les prétentions de *grace* furent les nouvelles distinctions & faveurs; elles ne furent pas refusées, mais on dit qu'il falloit les mériter par sa conduite, & qu'alors sans aucun égard à ce qui étoit passé, on en feroit part comme à ses fidèles sujets. Ainsi on en fût quitte à bon marché; il n'en coûta presque rien de comptant, & le Cardinal Mazarin se vanta dans la suite d'avoir fait évanoüir avec un peu de poudre d'alchymie cette nuée de prétentions.

Retz, tom. 1. p. 375. & suiv.

Intrigues des Frondeurs.

Retz, ibid. p. 369. Talon, vol. 6. p. 91. 92.

Au même tems que les conférences recommencèrent à Ruëlle, les négociations & intrigues recommencèrent à Paris. D'abord pour effacer, s'il étoit possible, le ridicule de la foule de demandes, on engagea le Prince de Conti à déclarer en la grand' Chambre, tant pour lui que pour tous les autres, qu'ils n'avoient donné leurs prétentions que par la nécessité où ils s'étoient trouvés de chercher leur sûreté, en cas que le Cardinal Mazarin demeurât dans le ministère, & qu'ils protestoient de renoncer à tous leurs intérêts particuliers, au cas qu'il en fût exclu; mais qu'en cela, comme en toute autre chose, ils se soûmettoient au sentiment du Parlement, dont ils ne vouloient point se séparer, ne s'étant unis à lui que pour la paix générale, le soulagement des peuples, & la conservation de la ville de Paris. Cette déclaration fût dressée en forme de mémoire; le Prince de Conti la signa, & souhaita qu'elle fût insérée dans les régitres. Si cette démarche eût été faite à tems, & qu'on eût ignoré les négociations secrettes de ces Messieurs avec celui-là-même qu'ils

1649. qu'ils traitoient si mal, on auroit pû croire que leur protestation étoit sincère; mais elle venoit trop tard, & ne pouvoit plus passer que pour un voile dont ils vouloient couvrir leur avidité, ou pour un dépit de la difficulté qu'ils trouvoient à la contenter. D'ailleurs, la nature même de leurs demandes contredisoit leur déclaration. Pour qu'ils fussent en sûreté, étoit-il nécessaire qu'ils touchassent des sommes si considérables, que leurs enfans eussent la survivance de leurs charges, que leurs épouses eussent les honneurs de la Cour?

Talon, ibid. p. 94. Retz, ibid. p. 172.

Deux jours après cette protestation, le Prince de Conti fit dire au Parlement par le Coadjuteur qu'il avoit reçu une lettre de l'Archiduc, par laquelle il lui donnoit avis de son entrée dans le Roïaume, & que son avant-garde avoit passé l'Oise au Pont-à-Vere; qu'il y étoit venu pour le service du Parlement & pour faire la paix générale; qu'il avoit avec lui le Comte de Pigneranda, Plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique, pour en traiter si le Parlement y vouloit envoïer ses Députés. C'étoit le vingt-deux de mars qu'on avoit choisi pour faire cette proposition, jour, auquel se fait une procession solemnelle en mémoire de la réduction de Paris sous l'obéïssance d'Henri quatre. Il n'y avoit alors au Parlement que ceux qui s'étoient assemblés pour assister à cette cérémonie. Quelques-uns voulurent mettre la matière en délibération pour engager l'affaire avec les Espagnols; la plûpart, le Président de Novion à leur tête, y résistèrent. On arrêta seulement qu'on en donneroit avis aux Députés de la Compagnie pour les conférences de Ruëlle. Le lendemain on fit une autre tentative pour réveiller la haine contre le Cardinal. On proposa de continüer la vente de ses meubles, mais elle réüssit encore moins que les précédentes. Tous furent d'avis que cette démarche ne convenoit en aucune manière, & que pendant les conférences on ne devoit faire aucun acte d'hostilité; de manière que le Coadjuteur lui-même qui fit mettre cette proposition sur le tapis, crut être obligé de la combattre.

Le vingt-cinq de mars le Parlement s'assembla extraordinairement l'après-dîné pour la continüation de la surséance d'armes. Elle fût résoluë jusqu'au vingt-neuf inclusivement, avec injonction aux Députés de finir dans ce terme. On en usa de la sorte en apparence pour avoir égard aux réprésentations des Généraux, qui disoient que ces suspensions d'armes ruïnoient leurs troupes; mais dans le fonds parce qu'on étoit las de leurs intrigues, parce qu'on étoit persuadé qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems pour faire les conditions meilleures, parce que surtout on étoit indigné qu'ils eussent appellé les Espagnols dans le Roïaume.

Ils insistent sur l'éloignement du Cardinal. *Talon, vol. 6. p. 96. & suiv.*

Ces Messieurs frappèrent le grand coup le vingt-sept; ils vinrent tous au Parlement. Le Prince de Conti dit qu'il étoit averti que toutes les provinces étoient soulevées & en armes; qu'elles avoient pour prétexte la haine publique contre le Cardinal Mazarin & son ministère; qu'il étoit à appréhender que dans l'état présent des affaires le Roïaume ne tombât dans une révolte générale pour la considération d'un seul hom-

homme, & qu'il jugeoit être nécessaire de délibérer sur ce qu'il y avoit à faire pour rémédier à des maux si pressans. Le Président de Bellièvre se trouvoit alors à la tête de la Compagnie; il fit semblant d'éluder cette proposition, qui ne se faisoit que de concert avec lui. Il répréſenta que jusqu'alors le Parlement n'avoit point voulu toucher cette corde si délicate, & qu'il convenoit moins que jamais de le faire, tandis que les conférences étoient si fort avancées. Le Prince de Conti insista, & l'affaire fût mise en délibération. Il y eût trois avis. Quelques-uns vouloient ce qu'on appelle en stile de palais demeurer *in deliberatis*, c'est-à-dire ne rien résoudre sur cette proposition qu'on avoit déja faite, & qui étoit demeurée indécise. Monsieur de Bellièvre proposa d'envoïer au prémier Président la proposition du Prince de Conti, pour y faire telle réflexion qu'il aviseroit dans les circonstances. Les autres, qui l'emportèrent, soûtinrent qu'il falloit enrégîtrer cette proposition, & l'envoïer au prémier Président, avec ordre d'insister pour en obtenir l'exécution. Le Président de Bellièvre fût de cet avis, quoiqu'il eût paru improuver la proposition, & qu'il eût travaillé en apparence à en empêcher la délibération. Le Coadjuteur proposa non seulement qu'on insisteroit, mais qu'on persisteroit à demander l'exclusion du Cardinal. On vouloit la paix, & c'étoit plûtôt un reste de complaisance, qu'une vraïe détermination qui avoit dicté l'arrêté; on y persista, malgré toutes les instances du Prélat. Cet arrêté étonna d'abord à Saint-Germain; on crut que le Parlement vouloit rompre les conférences. On se rassûra ensuite sur la pluralité qui avoit rejetté le sentiment du Coadjuteur, & on se hâta de les terminer avant que la suspension d'armes fût expirée.

1649.

Le Parlement signe la paix malgré les Généraux.

Talon, *vol. 6. p. 100. & suiv.*

Les Généraux, avertis de cette résolution, engagèrent le Prince de Conti à prier le prémier Président de surseoir jusqu'à ce que tous leurs intérêts fussent réglés. Ce Magistrat le refusa, & répondit qu'un plus long séjour des Députés étoit inutile pour les affaires de ces Messieurs; que ceux qui étoient chargés de leurs intérêts, ne leur donnoient aucune connoissance de leurs intentions & de leurs desseins; que chacun de ces Messieurs avoit un Député particulier & secret, qui traitoit leurs intérêts dans le cabinet; que le Parlement avoit bonne envie de s'emploïer pour eux, mais avec honneur & bienséance; qu'il ne lui convenoit pas d'amuser le tapis & de discuter des intérêts en apparence, tandis que d'autres les traitoient dans le particulier; qu'il y avoit travaillé avec toute sorte d'affection & d'une manière capable de les contenter; en un mot que le délai qu'ils demandoient étoit inutile, qu'il n'étoit point honorable, ni à lui, ni aux autres Députés, & que la Compagnie qu'ils répréſentoient, les avoit prié d'achever les conférences dans quatre jours, qui finissoient ce jour-là-même. En effet, plûtôt excités qu'arrêtés par ces prières artificieuses & intéressées, ils terminèrent le vingt-neuf tout ce qui restoit à régler, & retournèrent le lendemain à Paris avec une espèce de triomphe, aïant autour de leurs carosses cinquante archers de la

1649.

la ville, cent cinquante cavaliers bien armés, & les bourgeois sous les armes dans toutes les ruës par où ils passérent, depuis la porte Saint-Honoré jusqu'au palais. La rélation de ce qui s'étoit passé dans ces derniéres conférences souffrit quelques difficultés. Messieurs de la Chambre des Comptes prétendirent avoir droit d'y assister, parce qu'il s'agissoit d'une cause commune à toute la ville & à toutes les Compagnies, & qu'aïant été de la prémière députation, il étoit juste qu'ils fussent présens au compte qu'on alloit rendre de la seconde. Le prémier Président leur répondit que dans la prémière conférence tous les intérêts de la ville & des Compagnies avoient été réglés; qu'on ne les avoit point appellé à la seconde, parce qu'on ne devoit y traiter que des intérêts particuliers des Généraux; que du reste il dépendoit de la Compagnie de leur accorder leur demande. Plusieurs s'y opposérent hautement. Le prémier Président, qui ne vouloit point d'incidens, dit quelques mots sur ses dernières négociations; il en fit lire le procès verbal, & cette lecture dura deux heures. Les demandes des Généraux en faisoient la plus grande partie, entre lesquelles, dit Talon, il y en avoit d'extravagantes & de ridicules, qui offensoient ceux qui en écoutoient la lecture. Chacun de ces Messieurs faisoit quelques remarques sur ce qui le concernoit; le Coadjuteur interrompit la lecture des articles du Prince de Conti, & déclara qu'il avoit prié de raïer celui qui regardoit le Duc de Retz son frère.

Talon, vol. 6. p. 102.

Ils menacent le Parlement.

On commençoit à délibérer, lorsque le Prince de Conti dit qu'il se trouvoit incommodé. La délibération fût remise au lendemain. Les Généraux qui n'étoient pas satisfaits, travaillèrent le reste du jour à l'éloigner davantage; ils y emploïèrent les sollicitations & les menaces, ils firent imprimer des billets, pour faire entendre au peuple qu'ils ne vouloient pas empêcher la paix; mais qu'ils ne pouvoient souffrir pour l'honneur de la France qu'un étranger, sujet du Roi d'Espagne, demeurât dans le ministère. Ils passèrent plus avant, ils firent avertir de toute part ceux du Parlement qui n'étoient point de leur faction, qu'il y auroit dans le palais une sédition sanglante, & que si on leur refusoit ce qu'ils souhaitoient, le poignard les vengeroit de ce refus; mais ils trouvèrent le prémier Président inébranlable & résolu à toute extrémité, en faisant son devoir. Il donna ordre de faire entrer en garde quelques compagnies de bourgeois dans la cour & dans la grand' sale du palais; d'autres s'emparèrent de toutes avenuës; ces ordres furent fidélement exécutés, & la séance se tint, sans être troublée que par les plaintes des Généraux. Les Gens du Roi présentèrent la déclaration. Le prémier Président leur dit que la Reine lui avoit envoïé la réponse qu'elle avoit faite à leurs demandes. Ils se plaignirent qu'on ne leur en eût pas envoïé une copie, & en demandèrent communication. On leur repliqua que ce papier avoit été envoïé pour le faire voir à la Compagnie, & qu'on ne pouvoit le communiquer que par son ordre. Ces Messieurs insistèrent, & c'étoit ce qu'on souhaitoit,

per-

persuadé que rien n'étoit plus capable de les deshonorer que cette discussion. Aucun ne fût content de son sort. Les Ducs d'Elbœuf, de Beaufort, le Maréchal de la Mothe & le Prince de Marsillac cessèrent de se plaindre, après quelques repliques de la part des Présidens. 1649.

Contestation du Duc de Bouillon avec le prémier Président.

LE Duc de Bouillon fût le plus difficile dans la discussion de ses intérêts & de ceux du Vicomte de Turenne son frère. Son chagrin répondoit à la grandeur des espérances dont il s'étoit flatté, & il donna une scène qui ne lui fit point honneur. Par rapport à lui-même, il devoit être convaincu que son accommodement pour Sedan ne se pourroit faire que par les voïes ordinaires de la justice; néanmoins il contesta longtems pour qu'il se terminât avec les affaires publiques. Son vrai dessein étoit que son affaire fût un des articles de la paix générale, non seulement pour être considéré dans cette occasion comme Souverain, mais afin que les Espagnols demandassent son rétablissement comme d'un Prince dépouillé. Comme il ne se rendoit point aux raisons évidentes qu'on lui apportoit pour le convaincre, Champlatreux, fils du prémier Président, dit qu'il avoit été à Saint-Germain le soir précédent, qu'il y avoit vû l'affaire de Monsieur de Bouillon arrêtée à onze heures, & rompuë à minuit par la résistance d'Aubertin son agent, lequel avoit porté les choses à l'extrémité, & avoit fait monter les prétentions de son maître à neuf millions, disant qu'il ne se contenteroit pas à moins, & que si on ne lui faisoit raison, il se retireroit. Le Duc, que ce récit couvroit de confusion, désavoüa son agent. On lui repliqua qu'il avoit lui-même demandé un passeport pour Aubertin, & qu'il ne pouvoit le désavoüer. Le Duc, pressé par cette instance désagréable, avoüa que cet homme avoit été Lieutenant en la justice de Sedan, & qu'il avoit connoissance de ses affaires domestiques; mais qu'il ne l'avoit point chargé de faire aucune proposition de sa part. Cette réponse, dit Talon, ne fût pas estimée légitime. *Talon, vol. 6. p. 108.*

ON vint ensuite au Vicomte de Turenne, qui demandoit d'être rétabli dans le commandement de l'armée du Roi en Allemagne, le païement des avances qu'il avoit faites pour faire subsister cette armée, & le gouvernement d'Alsace qui lui avoit été promis. La Reine avoit répondu qu'elle n'avoit pas besoin d'armée en Allemagne, la paix étant faite avec l'Empereur & les Etats de l'Empire; qu'il étoit raisonnable de le rembourser, & que l'estimant autant qu'elle faisoit, elle ne manqueroit pas de lui donner un emploi considérable dans ses armées. Monsieur de Bouillon s'écria qu'il ne pouvoit abandonner les intérets de son frère, qui, après vingt années de service où il avoit dépensé tout son bien, se voïoit privé du gouvernement d'Alsace, dont les provisions avoient été expédiées; qu'il étoit bien étrange que le Parlement l'abandonnât, sachant qu'il n'étoit traité de la sorte que parce qu'il avoit pris son parti. On lui répésenta que cette dernière prétention n'avoit pas été justifiée, & que les Ministres du Roi n'en étoient pas demeurés d'accord.

Il continüa de crier à l'injustice. Enfin on vint à bout de lire le reste des articles.

1649.

La paix est enrégitrée au Parlement.

Le Parquet prit ses conclusions. Outre l'enrégîtrement de la déclaration qu'ils requirent par écrit, ils répréſentèrent qu'il étoit de la bienſéance & du devoir de penſer à remercier Dieu, d'inviter à cette fin l'Archevêque de Paris de venir conférer en la manière accoûtumée; qu'il étoit encore néceſſaire de remercier la Reine de la bonté avec laquelle elle avoit donné la paix à ſon peuple, & de la ſupplier de vouloir meſurer la fidélité du Parlement par l'affection qu'il avoit toûjours témoigné à conſerver la grandeur du Roïaume & le bien général de l'État. Ils ajoutèrent qu'il étoit juſte de marquer de la reconnoiſſance au Prince de Conti, qui par ſa bonté avoit contribué à l'exécution d'une paix tant déſirée par tous les gens de bien, & dans les occaſions particulières rendre toutes ſortes d'offices poſſibles & raiſonnables pour faire donner contentement à ces Meſſieurs, qui de bonne foi & ſans autre intérêt que celui de leur générosité, témoin la ſcène du Duc de Bouillon, s'étoient engagés dans les intérêts du Parlement & de la ville de Paris. On délibéra, & il ne ſe trouva aucune difficulté. Un ſeul, ſavoir le Préſident de Blancmeſnil, fût d'avis que ce qui n'avoit pû être fait pour l'expulſion du Cardinal Mazarin, fût réſervé à une autre occaſion, en laquelle on pourroit faire connoitre à la Reine qu'il étoit avantageux, qu'un homme de ce caractère ne fût pas plus long-tems dans l'emploi de prémier Miniſtre. Tous les autres conclurent à l'enrégitrement; mais parce qu'il étoit tard, & que ce jour étoit le *Jeudi ſaint*, il fût arrêté que la publication feroit ſuppléée; qu'il feroit rendu graces à Dieu; qu'on députeroit des Préſidens & des Conſeillers pour remercier le Roi & la Reine, & pour les ſupplier d'honorer de leur préſence la ville de Paris; qu'on feroit inſtance pour la ſatisfaction des Généraux & pour l'éloignement des troupes.

Talon, vol. 6. p. 112. & ſuiv.

Le peuple s'en réjoüit.

Cet arrêt fût reçu avec un vrai contentement de tous les gens d'honneur & des bons bourgeois, qui avoient reſſenti l'incommodité de la guerre; mais il ne fût pas au gré du peuple, échauffé dans la penſée que le Cardinal Mazarin devoit être chaſſé, & que n'oſant jamais ſe montrer à Paris, il empêcheroit le Roi & la Reine d'y revenir. On fit pourtant des feux de joïe. „ Vous pouvez bien vous imaginer, écri„ vit Patin à un de ſes amis ce jour-là même, que tout le monde ici „ n'eſt pas de même humeur, les uns prenant intérêt à la paix, les au„ tres à la guerre. Quant à moi, je ſuis pour la paix, & ne puis goû„ ter l'opinion de ceux qui diſent qu'il falloit plûtôt faire la guerre éter„ nelle afin de perdre le Mazarin, que de s'accorder comme on a fait. „

Nouvelles Lettres, Edit. de 1718. tom. 1. p. 186.

Le *Te Deum* en actions de graces fût chanté le lundi de Pâques. Trente Députés du Parlement allèrent à Saint-Germain ſalüer le Roi & la Reine. La Chambre des Comptes & la Cour des Aides s'acquittèrent du même devoir; l'Hôtel de ville leur en avoit donné l'exemple par une grande & ſolemnelle députation, à laquelle les ſix Corps des marchands

chands avoient obtenu d'être joints, pour témoigner leur satisfaction particulière. Après les fêtes, le Parlement recommença ses fonctions sans aucune des cérémonies accoûtumées, sans lecture des ordonnances & sans discours. On étoit fatigué, & on vouloit éviter toute occasion de parler de ce qui s'étoit passé. 1649.

Réflexions sur ces troubles.

AINSI finit, ou plûtôt parut finir cette guerre, excitée par tant de differentes vûës, dont aucune ne réüssit. L'accommodement ne se fit que par pure nécessité. La Cour craignoit le soulévement de toutes les provinces du Roïaume, que l'armée d'Espagne déjà entrée en France se preparoit d'appuïer; le Parlement & les principaux bourgeois n'y consentirent que par l'appréhension de tomber entre les mains des Généraux & du peuple. Sans ces craintes mutuëlles aucun des deux partis n'eût épargné l'autre; le Parlement eût été humilié, les Parisiens punis, ou l'autorité roïale eût été extrémement affoiblie. Comme la bonne intention & la sincère affection au bien public n'étoient point la source de cette réconciliation, elle n'ôta point les principes de haine, de vengeance & de faction; on les verra bientôt reparoître avec plus de vivacité que jamais. Les peuples auront toûjours à reprocher aux auteurs de ces troubles d'avoir abusé de leur crédulité, ou d'avoir mal à propos formé une entreprise dont ils n'étoient pas capables, & qui n'a servi qu'à les rendre plus malheureux. Les remarques suivantes justifieront ce que je viens de dire.

Tom. 3. p. 23. & suiv. Talon, vol. 6. p. 131.

ON a blâmé la sortie du Roi hors de Paris. Monsieur de Brienne dans ses mémoires paroît s'applaudir de l'avoir condamnée. On a blâmé les desseins qui furent pris & exécutés ensuite, & néanmoins ils étoient selon les règles de la vraïe politique. Il y avoit huit mois que le Parlement s'attribuoit une si grande autorité, que tous les ordres du Conseil du Roi étoient inutiles. Cinq ou six personnes, qui conduisoient ces mouvemens, étoient suivies de la jeunesse qui aime la nouveauté, & de plusieurs qui étoient trompés par l'apparence du bien. Le peuple avoit embrassé les intérets du Parlement, & avoit eu autant de raison que de nécessité de le faire, par le besoin qu'il avoit de trouver du soulagement dans sa misère. Ceux qui avoient animé le Parlement, & qui s'étoient vûs soûtenus du peuple, voulurent pousser plus loin leurs avantages, pensèrent à se rendre maîtres des affaires, & à faire de leur Compagnie un tribunal souverain. Non contens de la déclaration du vingt-deux d'octobre qu'ils avoient arrachée de la Cour, & qui suffisoit pour rémédier à toutes sortes d'abus & de vexations, ils s'assemblèrent tous les jours, firent de nouvelles propositions sur des contraventions vraïes ou feintes, trouvèrent à redire à tout, & menacèrent même qu'ils continüeroient de s'assembler toute l'année. Par cette conduite outrée ils mirent le gouvernement dans la nécessité d'en venir aux voïes violentes, & s'attirèrent à eux seuls son indignation; au lieu qu'ils auroient pû la faire partager à toute la nation, en lui inspirant le désir salutaire de demander l'assemblée des Etats, seul remède légitime des maux dont ils

1649. ils se plaignoient. Ils eurent même l'imprudence d'aigrir & d'irriter les deux Princes du sang, en recevant leurs discours avec mépris & avec insulte; de sorte que le Prince de Condé, plein d'une fierté & d'une générosité convenable à sa naissance & à la grandeur de son courage, déclara qu'il ne pouvoit souffrir ce procédé, & que de Prince du sang il ne vouloit pas devenir *Bourgue-mestre*. La Reine, ulcérée contre le Parlement, irritée contre les bourgeois à cause des barricades, consentit volontiers à la proposition d'affamer & d'assiéger Paris, de transférer le Parlement à Montargis, dans cette imagination maligne & cruëlle que la faim souléveroit le peuple & que le Parlement sortiroit de lui-même, ou que le peuple le chasseroit, comme l'auteur & l'occasion de sa misère. Quoique ce dessein n'eût pas réüssi, & que la Cour eût été obligée d'accorder presque tout ce qu'on lui demandoit, cependant l'appréhension d'un pareil accident étoit infiniment capable d'adoucir les esprits les plus échauffés. Le Parlement se trouva supérieur dans l'événement, du moins la Reine ne pût & n'ósa le maltraiter; mais le besoin qu'il eût de se fortifier de l'assistance du peuple & du secours des Généraux, dût lui faire sentir le danger auquel il s'étoit exposé.

Talon, ibid. p. 133.

La populace dans le palais & dans les ruës faisoit des clameurs, & aidoit ceux qui avoient mauvaise intention. Leur prétexte étoit coloré. Ils blâmoient l'administration du Ministre, laquelle est toûjours odieuse, sur-tout dans un étranger, qui paroît reprocher à la nation de manquer de sujets capables du gouvernement. Les choses passèrent à ce point, que l'on n'eût ósé châtier un séditieux. Toutes sortes de libelles diffamatoires se publioient hautement malgré les ordres du Magistrat, & dans les délibérations de conséquence, où il s'agissoit de la paix & de l'accommodement, on fût obligé de faire prendre les armes aux bourgeois, d'établir des corps de garde dans la cour & dans la grand' sale du palais, pour empécher la violence qu'on avoit sujet de craindre; de manière que ceux qui s'étoient flattés du beau nom de Pères & de Protecteurs du peuple, eurent toûjours lieu de se repentir d'avoir pris ses intérêts, sentant qu'ils ne pouvoient le modérer & qu'ils étoient presque devenus ses esclaves. Quant aux bourgeois de Paris, ils se trouvèrent dans une grande cherté de vivres, sans commerce, sans emploi, obligés de congédier leurs domestiques, en danger de perdre leur crédit, & dans l'appréhension que le Roi ne revint plus à Paris; ce qui auroit absolument renversé leur fortune. Les plus sages avoient vû avec douleur cette levée de boucliers; & quoiqu'ils honorassent le Parlement & qu'ils déférassent volontiers à ses ordres, néanmoins ils n'avoient pas été satisfaits de ces éclats, & en avoient vû la fin avec bien plus de plaisir que les commencemens. Pour la populace, on ne pouvoit que la craindre, à cause de sa facilité à recevoir les impressions qu'on vouloit lui donner. Le grand nombre demandoit la guerre, parce qu'il espéroit profiter au pillage, & qu'il y étoit excité par ceux qui avoient intérêt de la prolonger.

Les motifs qui avoient engagé les Généraux à servir les Parisiens, suffisoient pour convaincre combien peu on devoit en attendre pour le bien public. Le Prince de Conti étoit mal satisfait de la rigueur dont Monsieur le Prince le traitoit, & du peu d'égards qu'il avoit pour lui. Madame de Longueville étoit entrée dans les ressentimens du Prince de Conti; elle vouloit faire parler d'elle, & vouloit que son mari eût plus de part qu'il n'avoit au gouvernement. Le Maréchal de la Mothe haïssoit le Cardinal Mazarin qui l'avoit fait mettre en prison, & l'y avoit retenu pendant quatre ans. Le Marquis de Noirmoûtier étoit piqué de n'avoir pas été fait Lieutenant-général. Le Marquis de Vitri prétendoit que son père aïant eu un brevet de Duc & Pair, on devoit le lui continüer; que c'étoit une injure de le lui refuser, sur-tout la même grace aïant été accordée à Monsieur de Châtillon. Le Coadjuteur avoit une antipathie extrême pour le prémier Ministre. Il pensoit avoir bien plus de mérite qu'il n'en falloit pour porter son chapeau & remplir sa place. Il avoit noüé la partie & concilié les esprits des Généraux, à la réserve du Duc d'Elbœuf, avec lequel il n'avoit point de liaison. Ce Duc, ainsi que s'exprime Monsieur de Retz, étoit venu chercher à souper à Paris, parce qu'il n'avoit point trouvé à diner à Saint-Germain. Cela veut dire qu'il s'y étoit jetté par pur intérêt, & pour tâcher de se faire donner un gouvernement qu'on lui avoit refusé. Le Duc de Bouillon étoit le seul qui eût un vrai sujet de mécontentement. Depuis bien des années on refusoit de lui rendre justice & d'exécuter le traité qu'il avoit fait avec le feu Roi; d'ailleurs la qualité de Prince souverain qu'il prétendoit avoir, lui donnoit des droits en ces circonstances que les autres n'avoient pas. Leur intention étoit de faire durer les divisions le plus long-tems qu'il leur seroit possible. Dans cette vûë, quoiqu'ils eussent reçu de grandes sommes, ils ne se pressèrent pas de faire des levées, ni de tenter aucune entreprise considérable; par leur inaction ils vouloient réduire Paris dans une extrême nécessité, l'obliger par ce moïen à embrasser toutes sortes de partis, & faire en sorte que le Parlement se rendit irréconciliable avec la Cour, en autorisant le traité qui appelloit les Espagnols dans le Roïaume, sous le spécieux prétexte de la paix générale. Cette voïe ne leur aïant pas réüssi, ils tentèrent de soulever les peuples par quelque distribution d'argent & par des billets remplis de menaces. Aïant trouvé beaucoup de fermeté & de résistance, ils furent obligés de s'accorder, quoique de mauvaise grace, au sentiment public de la plus saine partie du peuple qui vouloit la paix. Ils se rendirent même odieux par leur avidité à demander de l'argent. Ils se firent donner cent mille francs à l'occasion du camp qu'ils formèrent à Ville-Juive; le pont de batteaux qu'ils avoient fait au Port-à-Langlois, leur servit pour rançonner les batteaux qui descendoient la Seine; leurs troupes cantonnées en usoient de même par rapport aux charrois qui arrivoient de leur côté, & leurs mémoires achevèrent de les décrier & de leur arracher le masque du bien public, sous lequel ils avoient voulu ca-

1649.

Tom. 1. p. 198.

1649. cher leurs vûës pernicieuſes, & pour la plûpart indignes de leur naiſſance & de leur rang.

Je ſuis entré dans ce détail; pour faire comprendre que l'amour de l'Etat & du bien public eſt infiniment rare, & que les peuples ſont preſque toûjours les duppes & les victimes de ceux qui s'en parent. On a dû remarquer que tous ceux qui eurent part à ces troubles, ſoit qu'ils en fuſſent la cauſe ou l'objet, n'étoient guidés que par leurs propres intérêts. La Reine vouloit venger & ſoûtenir l'autorité roïale; le Miniſtre ne penſoit qu'à ſe maintenir dans ſon poſte. Le Prince de Condé ſe joignit à eux pour être maître des graces; le Duc d'Orléans ne s'en ſépara point, de crainte que le Prince de Condé ne devint trop conſidérable. Le Parlement aſpiroit à ſe rendre indépendant & preſque ſouverain; les peuples eſpéroient une liberté chimérique. Ces vûës particulières ne pouvant ſe réünir à cauſe de leur multiplicité, échoüèrent enfin contre l'autorité roïale, qui avoit pour but unique & invariable de les déconcerter. Cette paix telle quelle, pour en parler comme a fait depuis George prémier, Roi d'Angleterre, de la paix d'Utrecht, fût inutile au repos de ceux qui l'avoient concluë. Les deux partis n'en ſubſiſtèrent pas moins ſous les noms de Mazarins & de Frondeurs; ce fût même après cette paix que les derniers portèrent à leurs chapeaux des cordons en forme de fronde. „ L'effet de cette bagatelle, dit Monſieur de Retz, fût in„ croïable. Tout fût à la mode de la fronde, le pain, les gans, les „ éventails, les garnitures. „

Retz, tom. I. p. 385.

J'ai oublié de marquer l'étimologie du mot de Frondeur; la voici. La Reine envoïoit ſouvent au Parlement le Duc d'Orléans & le Prince de Condé. Leur préſence modéra quelquefois l'impétuoſité de cette Compagnie, ſur-tout des Enquêtes; mais le calme duroit peu. Bachaumont, fils du Préſident le Coigneux, dit à cette occaſion que le Parlement faiſoit comme les écoliers qui ſe battoient à coups de fronde dans les foſſés de Paris, qui ſe ſéparoient dès qu'ils voïoient le Lieutenant-civil, & ſe raſſembloient dès qu'il s'étoit retiré. La comparaiſon parut plaiſante, & le nom de Frondeur fût donné au parti contraire à la Cour.

Le Coadjuteur ne conſent point à la paix.

La réünion du Prince de Conti avec la Reine & ſon Miniſtre, les efforts des autres Généraux pour ſe rétablir dans leurs bonnes graces, donnèrent au Coadjuteur le titre de chef des Frondeurs. Il n'avoit point préſenté de mémoire; il avoit même refuſé d'être compris dans l'amniſtie, quoiqu'aſſûrément il en eût plus beſoin qu'aucun autre; il avoit donné ſa foi au peuple qu'il ne s'accorderoit jamais avec le Cardinal Mazarin; ce déſintéreſſement & cette fermeté lui méritèrent cette diſtinction. De plus on ſavoit qu'il avoit fait ſon poſſible pour empêcher la paix, & que ſi on avoit ſuivi ſes conſeils, elle ne ſe feroit point faite, à moins que la prémière condition n'eût été l'éloignement du Cardinal Mazarin. Tous ces traits, qui le rendoient ſi criminel & ſi odieux à la Cour, le rendirent maître des cœurs, du moins il les partagea avec le Duc de Beaufort.

Il

Il faut pourtant lui rendre justice, & si ce qu'il raconte est vrai, il sauva l'Etat & rendit des services d'une toute autre conséquence que les maux qu'il avoit faits. Le Duc de Bouillon, qui eût été le seul homme de-tête de la Fronde, si le Coadjuteur n'en eût pas été, avoit souvent voulu porter les choses à l'extrémité. Il le vouloit sur-tout lorsqu'il eût appris que le Vicomte de Turenne avoit été abandonné de ses troupes. Cette extrémité consistoit à se servir du peuple pour se rendre maitre de Paris & pour opprimer le Parlement. L'armée d'Espagne, déjà sur les frontières, seroit venuë appuïer ce renversement; on l'auroit introduite dans Paris. La chose étoit faisable. On avoit tellement animé la populace contre le Cardinal Mazarin, qu'il n'étoit rien à quoi elle ne fût disposée pour s'en délivrer; ses prémiers mouvemens eussent été terribles, & les plus honnêtes gens en auroient été accablés, ou y auroient cédé, & les Espagnols les auroient rendus durables.

1649.

Selon lui, il rendit de grands services à l'Etat.

Tandis que le Duc de Bouillon pût compter sur l'armée d'Allemagne, pour se rendre maitre du parti comme il le souhaitoit, il avoit paru céder aux raisons du Coadjuteur qui rejettoit absolument l'abus qu'on vouloit faire du fanatisme, dont lui-même plus que personne avoit infecté le peuple, en mêlant, comme il dit, l'abomination & le ridicule; ce qui est le composé le plus irrémédiable. Quand cette corde lui eût manqué, il revint à son prémier projet, & voulut y entrainer le Coadjuteur malgré lui. De concert avec les Envoïés de l'Archiduc, il s'appliqua à gagner les principaux chefs. Il y réüssit avec d'autant plus de facilité, que la Cour ne craignant plus l'armée du Vicomte de Turenne, recommençoit à les mépriser, & ne vouloit plus tenir les promesses qu'elle leur avoit faites. Le Duc de Beaufort & le Maréchal de la Mothe furent persuadés que la défection de l'armée d'Allemagne ne laissoit point d'autre parti à prendre que de fermer les portes aux Députés, chasser le Parlement, se rendre maitre de l'hôtel de ville par le moïen du peuple, & faire avancer l'armée d'Espagne jusque dans les fauxbourgs. Le Coadjuteur, effraïé de ces dispositions, qui conduisoient à une sédition populaire qui anéantiroit le Parlement, mettroit les Espagnols dans le Louvre & renverseroit peut-être l'Etat, emploïa tout ce qu'il avoit d'esprit & d'intrigue pour en empêcher l'exécution. Il regagna le Duc de Beaufort & le Maréchal de la Mothe, en leur faisant comprendre que ni lui ni eux n'auroient une bonne place dans le parti, qui seroit bientôt réduit à ne dépendre que du Conseil d'Espagne, lequel donneroit toute sa considération au Duc de Bouillon à cause des liaisons qu'il avoit toûjours entretenuës avec elle, & qui emploïeroit ses prémiers soins à anéantir tous les autres; que cependant le crédit que lui & le Duc de Beaufort avoient sur le peuple, les rendroit responsables à la famille roïale & à la nation de ces événemens tragiques, tandis que le Duc de Bouillon en tireroit tout le profit. Cette opposition eût tout l'effet qu'on pouvoit souhaiter. Le projet violent fût abandonné, & on convint même qu'il falloit renvoïer l'armée d'Espagne. Ce fût dans un de ces conseils

Retz, tom. 1. p. 188.

1649.

seils que le Coadjuteur déclara le parti singulier qu'il avoit résolu de prendre ; c'étoit de ne pas s'opposer à la paix & de n'en point être. Sa vûë étoit de demeurer toûjours à la tête d'un parti non armé, qu'il pourroit armer ou ne pas armer dans la suite selon les occasions. Cette vûë lui réüssit & le mit en état de rallumer, quand il le voudroit, le feu qu'il laissoit éteindre par un reste de pitié pour l'Etat, à ce qu'il prétend ; mais dans le fonds parce qu'alors il n'auroit pû le gouverner à son gré.

Les différens partis subsistent & se choquent.

Talon, vol. 6. p. 144.

Ibid. p. 145.

Les deux partis, dont la paix, comme je l'ai déjà dit, n'avoit que suspendu l'animosité, ne furent pas long-tems sans se choquer. Sur la fin de mars, la Reine avoit envoïé Jerzai avec quelques troupes dans le Maine & dans l'Anjou, pour s'opposer à celles qui étoient dans ces provinces au service du Parlement. Messieurs de la Trimouille & de la Boulaie, qui commandoient les dernières, quittèrent les armes aussi-tôt qu'ils eurent nouvelle de la publication de la paix. Jerzai, qui conduisoit celles du Roi, en usa mal ; il désarma avec hauteur quelques compagnies ; & ne trouvant plus de résistance, il permit à ces troupes d'exercer en ces provinces toutes sortes de violences & d'extorsions, pour les punir de ce qu'elles avoient pris le parti du Parlement. On ne manqua pas de traiter à Paris ces désordres de contravention publique à la paix. Talon dit même avoir appris que ces violences avoient été conseillées par Monsieur le Prince, qui soûtenoit qu'il n'étoit pas juste que les provinces obeissantes ne fussent pas distinguées des autres. Cette affaire alors n'eût point d'autres suites qu'un duël des principaux Officiers de ces troupes. Ils se battirent trois contre trois ; aucun ne fût tué ; mais l'avantage fût du côté des Frondeurs.

Le Duc d'Orléans vint à Paris quinze jours après la publication de la paix. On savoit que c'étoit par complaisance qu'il avoit consenti au siège de cette ville, & que sous main il avoit favorisé le Parlement autant qu'il l'avoit pû. Il fût bien reçu. Le Parlement députa deux Présidens, deux Conseillers de la grand' Chambre, & un Conseiller de chaque Chambre des Enquêtes pour le féliciter sur son heureux retour, & pour lui témoigner la satisfaction publique qu'on avoit de la paix. Ce Prince reçut ces complimens de la manière la plus gracieuse. Les Gens du Roi le virent en particulier, & furent charmés de ses honnêtetés & de sa politesse.

Le Prince de Condé est mal reçu à Paris.

Memoires d'Artagnan, Edit. de 1701. tom. 2. p. 23.

Le Prince de Condé hazarda le lendemain de se montrer en cette capitale. Je me sers de ce terme, parce qu'il y étoit extrêmement haï. On le regardoit comme le principal auteur de la guerre ; il l'avoit faite avec rigueur, & le Cardinal Mazarin, pour lui faire partager la haine publique, l'avoit, dit-on, engagé à ne point ménager les terres & les campagnes des plus échauffés du Parlement & de ceux qui avoient pris leur parti. On en avoit pillé & ravagé plusieurs, & sans la modération du Maréchal de Grammont, à peine en seroit-il échappé une seule. Ce Prince fût mal reçu. Les Enquêtes s'opposèrent à la députation que lui fit le Parlement par pure bienséance. Le prémier Président avoit proposé

posé de lui rendre le même honneur qu'au Duc d'Orléans, personne ne s'y opposa; mais depuis on voulut supposer que le Duc d'Orléans s'offenseroit de l'égalité qu'on auroit mise entre lui & le Prince de Condé; c'est pourquoi sans déliberer, il fût résolu, particulièrement par les Enquêtes, qu'avec les deux Présidens & les deux Conseillers de la grand'-Chambre il n'iroit que deux des Enquêtes. Apparemment qu'on fût reçu avec froideur; car Talon qui se louë de la manière gracieuse dont lui & ses collègues furent reçus du Duc d'Orléans, ne dit rien du tout de la réception que leur fit le Prince de Condé. 1649.

Cette députation, toute simple qu'elle avoit été, ne fût point du goût du public. On publia un libelle injurieux, sous le titre de *Discours sur la députation du Parlement à Monsieur le Prince*. Un Avocat, nommé Bernard Beautru, fût accusé d'en être l'auteur; Patin dit que l'accusation étoit fausse, & que cet Avocat n'étoit pas assez habile pour cela. Quoi qu'il en soit, la Cour prit fait & cause pour le Prince de Condé. Soit qu'on voulût le venger, soit qu'on voulût animer encore la haine des Parisiens par l'éclat que feroit cette affaire, l'accusé fût vivement poursuivi au Châtelet; & sans Joli qui étoit Conseiller à ce tribunal & qui commença à se distinguer en cette occasion, il eût été condamné aux galères. Ce Conseiller parla si hardiment, si librement & si bien pour cet Avocat qui n'avoit pas l'esprit de se défendre, qu'il fût ordonné qu'il seroit plus amplement interrogé, & que cependant il seroit élargi. Le Procureur du Roi appella de cette sentence; le prisonnier fût conduit à la conciergerie, & son procès recommença à la Tournelle. Messieurs de Longueil & de Nesmond étoient les Présidens. Le prémier vouloit le traiter en criminel, & qu'il fût mis sur la sellette; mais le second s'y opposa. Ces deux Présidens se quérellèrent. On reprocha à Monsieur de Longueil qu'il s'étoit sauvé à Saint-Germain pendant la guerre, & que vû le parti qu'il avoit tenu, l'accusé auroit eu droit de le récuser pour Juge; enfin la sentence du Châtelet fût confirmée. Presque au même tems on publia un autre libelle, sous ce titre; *Les cruautes & impiétés, commises par Monsieur le Prince de Condé*. On n'en fit aucune recherche.

Il est insulté par des libelles.

Joli, tom. 1. p. 56. & suiv. Patin, nouvelles Lettres. tom. 1. p. 194. & suiv.

Talon, vol. 6. p. 147.

Un incident d'une autre nature fit encore mieux sentir la disposition des Parisiens à soûtenir les Frondeurs. Le Commandeur de Souvré, le Duc de Candale, Manicamp, Ruvigni, Jerzai & quelques autres vinrent faire un tour à Paris. Un soir dans les Thuilleries, ils virent le Duc de Beaufort qui venoit vers eux, accompagné du Duc de Retz & d'un bon nombre de Conseillers Frondeurs. Ce Duc, ne voulant pas apparemment rencontrer tant de Mazarins de front, prit un jeune Conseiller & entra dans une autre allée. Jerzai, à qui la Reine avoit fort recommandé d'être sage, plaisanta sur cette avanture. Il dit que les Frondeurs leur avoient cédé le champ de bataille, & y méla quelque raillerie sur la guerre & sur les exploits qui s'y étoient faits. Ces discours furent rapportés au Duc de Beaufort, qui résolut de s'en venger. Jerzai & ceux de sa bande soupoient dans un jardin proche des Thuilleries, où

Quérelle d'éclat des Mazarins & des Frondeurs, excitée par le Coadjuteur.

Motteville, tom. 3. p. 130. & suiv. Talon, ibid. p. 147. & suiv. Retz, tom. 2. p. 4. & suiv.

1649. où ils ne penſoient qu'à ſe divertir. Le Duc de Beaufort, accompagné des Ducs de Briſac, de Retz, du Maréchal de la Mothe, de plus de cinquante Gentilshommes, de quantité de pages & de laquais armés d'épées & de piſtolets, entra dans ce jardin. Après quelques paroles fort rudes, il prit la nappe & renverſa tout ce qui étoit ſervi. Le Duc de Candale mit l'épée à la main, & attaqua ceux qui avoient fait l'inſulte. On ſépara les combattans. Jerzai fût maltraité par les pages, & ceux qui avoient été offenſés ſortirent de Paris. Le Duc de Candale fit dire au Duc de Beaufort qu'il l'attendoit au bois de Boulogne; il répondit qu'il ne vouloit point ſe battre avec ſon Couſin-germain; mais qu'on le trouveroit dans les ruës de Paris. Celui qui faiſoit l'appel, repliqua que c'étoit propoſer l'impoſſible; que ce ſeroit non ſe battre, mais aller au ſupplice. Les Maréchaux de France terminèrent la querelle. Le Duc de Beaufort s'excuſa, demanda pardon à tous ceux de la compagnie, & aſſûra qu'il n'en avoit voulu qu'au ſeul Jerzai qui l'avoit inſulté.

Talon, vol. 6. p. 150. Retz, tom. 2. p. 5. & ſuiv.

Tout Paris applaudit à la conduite du Duc de Beaufort, quoiqu'en tout ſens elle fût inſoûtenable. On fit des chanſons, on publia des libelles, un entre autres avec ce titre; *Le branle des Mazarins, danſé dans la maiſon de Renard, & fait par Monſieur de Beaufort.* Cette inſulte avoit été ordonnée par le Coadjuteur. En qualité de chef des Frondeurs, il n'avoit pû ſouffrir qu'on vint de la Cour les inſulter juſque ſur leur terrein, ſur-tout il avoit été outré qu'on eût bû publiquement à la ſanté du Cardinal Mazarin. Perſuadé qu'il eſt dangereux de ſouffrir que nos ennemis faſſent devant les peuples ce qui nous doit déplaire, parce que les peuples s'imaginent qu'ils le peuvent puiſqu'on le ſouffre, il donna à dîner aux principaux de ſa cabale, leur déchargea ſon cœur; & quand il les eût animés, il leur fit jurer qu'ils ne feroient que ce qu'il leur diroit. Il régla donc qu'on iroit au nombre de cent & vingt Gentilshommes trouver les Mazarins lorſqu'ils ſeroient à table; que Monſieur de Beaufort, après avoir fait compliment à Monſieur de Candale & aux autres, diroit à Jerzai que ſans leur conſidération on l'auroit jetté du haut du rempart pour lui apprendre à ſe vanter. Le Coadjuteur ajouta qu'il ſeroit bon de caſſer quelques violons. Monſieur de Beaufort oublia ſa leçon. Ce fût un peu la faute de celui qui l'avoit donnée, il ne devoit pas s'attendre qu'après un grand repas, on la ſuivît exactement. Cette action offenſa fort la Reine. Elle fit conſulter les Gens du Roi pour ſavoir s'il n'y avoit pas lieu de porter cette affaire au Parlement, & de la faire ſervir d'occaſion à rétablir l'autorité roïale. Ils répondirent, comme il étoit vrai, que vû la poſture où étoit le Duc de Beaufort à Paris, il ſeroit dangereux d'intenter contre lui une action criminelle, & que ce ſeroit un moïen ſûr de ſoulever toute la ville contre le Parlement.

Retour de Madame de Chevreuſe.

Ce ne fût pas la ſeule occaſion où la Reine eût le chagrin de ne pouvoir faire ce qu'elle ſouhaitoit. Madame de Chevreuſe revint dans ces tems-

tems-là à Paris. Elle avoit fort servi la Fronde à Bruxelles, & avoit eu grande part à la marche de l'armée d'Espagne. Le Coadjuteur souhaita de se l'attacher, afin d'enlever Monsieur de Beaufort à Madame de Montbazon par le moïen de Mademoiselle de Chevreuse, avec laquelle on avoit autrefois parlé de le marier. L'occasion se présenta bientôt. On pria le Coadjuteur de tenir un enfant avec cette Demoiselle; elle se para de toutes ses pierreries. Il la trouva belle; étant fort en colère contre Madame de Guimené, qui dès le second jour du siège de Paris s'étoit sauvée en Anjou. Madame de Chevreuse étoit revenuë sans permission. On n'ignoroit pas ses intrigues, c'est pourquoi on lui envoïa ordre de sortir de Paris en vingt-quatre heures. Le Coadjuteur qui en fût promptement averti, alla à l'hôtel de Chevreuse; la mère & la fille étoient en pleurs; il s'attendrit, & les pria de ne point obéïr. Il alla trouver le prémier Président, & lui répresenta la nécessité qu'il y avoit de ne pas aigrir les esprits par l'infraction des déclarations solennelles. Ce Magistrat, qui le connoissoit & qui pénétra le motif qui le faisoit parler, interrompit la harangue qu'un autre amour que celui de l'ordre & de la paix lui dictoit. *C'est assez*, dit-il, *vous ne voulez pas qu'elle sorte, elle ne sortira pas;* à quoi il ajouta, *Elle a les yeux très beaux.*

1649.
Retz, tom. 1. p. 381. & suiv.

La Reine veut la faire sortir de Paris.

Le Coadjuteur s'y oppose.

La reconnoissance fit naître l'amitié dans le cœur de cette belle. Son amant mitré la vit tous les jours chez elle, & très souvent chez une Dame qui les laissoit en toute liberté; ils s'en servirent. „ Je l'aimai dit-il lui-même, ou plûtôt je crus l'aimer; car je ne laissois pas de continüer mon commerce avec Madame de Pommereux. „ Qu'étoit-il nécessaire que toute la terre fût instruite des amours d'un Archevéque, & qu'elle le fût par lui-même? Il est une sincérité qui approche de l'impudence. Ces traits me feroient presque croire que ces mémoires ne sont pas de lui.

L'esprit d'indépendance & de révolte s'étoit répandu par-tout & si je puis le dire en toute sorte de matières. Les peuples ne vouloient plus païer ni tailles, ni gabelles, ni aides; le sel se vendoit publiquement dans les marchés, & les batteliers de la Loire, attroupés au nombre de douze cens, l'alloient chercher à Nantes. Les sergens des tailles n'ósoient faire aucune exécution dans les campagnes; les fermiers des aides ne recevoient leurs droits que précairement, & néanmoins les Compagnies souveraines vouloient être païées de leurs gages, & les rentiers de leurs rentes. L'épargne étoit vuide, & les Directeurs des finances ne savoient où prendre de quoi fournir aux dépenses de la guerre. La maison du Roi étoit dans un état pitoïable, elle étoit mal entretenuë, sa table étoit souvent renversée. Les pierreries de la couronne étoient engagées; les armées étoient sans solde; les soldats, quoique fidèles, ne pouvoient combattre. Les grands & les petits Officiers ne vouloient plus servir; les Pages étoient renvoïés chez leurs parens, parce que les prémiers Gentilshommes de la chambre n'avoient pas de quoi les entretenir. Enfin cette Monarchie si grande, si opulente, dont le Souverain avoit

Triste situation de la France.
Talon, vol. 6. p. 154. & suiv.

1649. avoit toûjours eu une Cour qui avoit fait l'admiration de l'Europe, étoit presque réduite à la dernière misère.

Ceux qui fomentoient les desseins contre la Cour, n'avoient d'autre occupation que de répandre dans l'esprit des peuples la crainte d'un traitement semblable à celui qu'on venoit d'éprouver. Ces bruits les rendoient féroces & insolens; les Officiers de la justice n'étoient plus respectés. Quiconque étoit poursuivi pour dettes ou pour affaires criminelles, pour soulever le peuple en sa faveur, n'avoit qu'à crier aux Mazarins, aux Maltotiers, ou qu'à parler de Monsieur de Beaufort. Tous les jours il s'imprimoit trois ou quatre nouveaux libelles, plus pernicieux encore que ceux dont on s'étoit servi pour échauffer les imaginations pendant le siège. On y débitoit les mêmes maximes qui venoient d'anéantir la roïauté en Angleterre; on y prononçoit hardiment, *que quand les révoltes sont générales, les peuples ont un juste droit de faire la guerre contre leur Roi; que leurs griefs doivent être décidés par les armes, & qu'ils peuvent dans ces tems-là porter la couronne dans d'autres familles, ou changer de loix.* Ces maximes étoient appuïées d'exemples, & l'autorité des Magistrats étoit impuissante pour arrêter ces excès. Un imprimeur, nommé Morlot, fût convaincu d'avoir imprimé des libelles infiniment injurieux contre l'honneur & la conduite de la Reine; le Parlement le condamna à mort; mais il fût délivré dans la cour du palais lorsqu'on le conduisoit au gibet. Quelques gens, achetés à prix d'argent, crièrent sur les archers *aux Mazarins*; à ce cri tous les garçons de boutiques fondirent sur eux, & plusieurs furent blessés. Les valets de pied du Roi furent insultés en plein jour, en haine des couleurs qu'ils portoient, par les Ducs de Vitri & de Brisac, par Matha & Fontrailles, tous amis du Coadjuteur. Le Lieutenant-criminel informa contre eux; ils trouvèrent de la protection dans les Enquêtes; l'affaire fût pourtant évoquée à la grand'Chambre sur le pied de crime de Lèze-Majesté. Dans les informations on n'avoit point nommé le Duc de Brisac, ni un Conseiller du Parlement. Ce Duc présenta requête & demanda d'être jugé selon sa qualité. On crut à la Cour que cette démarche s'étoit faite de concert pour donner lieu à l'assemblée des Chambres. Le Ministre, qui ne craignoit rien tant, conseilla à la Reine de mépriser cet outrage, & de le souffrir avec autant de patience qu'elle en avoit souffert tant d'autres. La Guienne & la Provence étoient en armes contre leurs Gouverneurs; on y faisoit des sièges, on y donnoit des combats. Les Etats du Languedoc travailloient au rétablissement de leurs anciens privilèges, pour se délivrer de toutes sortes d'impositions; le Dauphiné en faisoit autant, on en avoit même chassé les gens de guerre; toutes les autres provinces avoient les mêmes vûës, & il ne manquoit que le concert pour faire une révolte générale.

Motteville, tom. 3. p. 127. & suiv.

Le Prince de Condé, cause principale des inquiétudes de la Reine & du Cardinal.

Ces maux, quelque grands qu'ils fussent, n'eussent pas été sans remède, s'il eût été possible à la Reine & au Cardinal de demeurer unis avec le Prince de Condé; mais son humeur impérieuse & son avidité, que j'appellerois volontiers insatiable, leur causa plus d'embarras que tout le reste

reste du Roïaume. Il faut changer d'objet. Je ne dévélopperai ces querelles du cabinet & ces mouvemens des provinces, qu'après avoir parlé des opérations de la campagne. 1649.

La paix avec l'Espagne, dont on avoit si grand besoin, & qu'on avoit voulu faire servir de prétexte à la guerre civile, étoit plus éloignée qu'elle ne l'avoit jamais été. Les Espagnols ne la vouloient point, à moins qu'on ne leur rendît toutes les conquêtes qu'on avoit faites sur eux sous le dernier règne & sous celui-ci. Leurs espérances même ne se bornoient pas à cette restitution; ils comptoient d'avoir leur revanche & d'enlever une partie de la Picardie & de la Champagne. L'animosité & le ressentiment s'étoient joints aux autres motifs qu'avoit la Reine de ne plus les rechercher. D'ailleurs, dans la situation des esprits, la paix qui auroit rendu inutiles les Officiers & les soldats, les auroit contraints de chercher de l'emploi dans les différens partis qui se formoient de tous côtés.

Succès de l'Espagne en Flandre.

L'Archiduc, que les Frondeurs n'avoient fait venir sur les bords de l'Oise que pour conclure leur accommodement particulier avec plus d'avantage, se trouva de bonne heure en campagne. Il en fût le maître pendant quelque tems, & ce fût le seul profit qu'il tira de l'équipée, à laquelle on l'avoit engagé; il prit Saint Venant après quelques attaques, & Ypres après trois semaines de siège. Le Marquis de Beaujeu, qui y commandoit en l'absence de Palluau qui en étoit Gouverneur, la défendit plus long-tems qu'on n'avoit espéré. La garnison étoit foible, & la place étoit mal munie; il suppléa à sa foiblesse par son courage & par sa vigilance. On craignit pour Dunkerque; mais l'Archiduc n'ôsa tenter cette entreprise.

On s'y oppose.

On fit à la Cour des efforts incroïables pour mettre sur pied une armée, capable d'arrêter les progrès de l'ennemi, & de faire voir à toute l'Europe que la France n'étoit pas épuisée comme on le publioit, & que l'Espagne n'en auroit pas si bon marché qu'elle affectoit de le répandre. Les troupes Allemandes, qui avoient abandonné le Maréchal de Turenne, jointes à celles qui avoient assiégé Paris, & à quantité d'autres qu'on avoit fait venir de tous côtés, formèrent une armée de trente-deux mille hommes. Au refus du Prince de Condé, qui préféra l'intrigue du cabinet à l'amour de la gloire, le Comte d'Harcourt en fût déclaré Général. On forma le dessein d'assiéger Cambrai. L'entreprise étoit grande & capable de faire honneur au Ministre; elle n'étoit pas même difficile. Cette place étoit dégarnie, & l'Archiduc, occupé à l'autre extrémité des Païs-bas, ne pouvoit que difficilement y envoïer du secours; cependant elle ne réüssit pas. L'armée se forma sur les frontières de Picardie pour marcher du côté de Cambrai; il falloit qu'elle passât aux environs de Peronne. Le Marquis d'Hocquincourt en étoit Gouverneur. Ce Marquis étoit un homme vaillant & de grand cœur, mais leger & facile à dégoûter. Sur quelque mécontentement il avoit pris liaison avec les Frondeurs, & avoit quitté l'armée pour se renfermer dans sa place, sous prétexte qu'on le vouloit arrêter. Tout récemment il avoit donné un

Motteville, tom. 3. p. 128. & suiv.

1649. nouveau sujet de mécontentement, en laissant passer la Duchesse de Chevreuse. Peut-être savoit-on que pendant la guerre de Paris il avoit écrit à Madame de Montbazon sa maitresse, & celle de presque tous ceux qui voulurent avoir part à ses faveurs, que *Peronne étoit à la belle des belles.* Toutes ces raisons firent craindre qu'il ne s'imaginât qu'on vouloit l'assiéger, & que dans cette appréhension il ne se livrât aux Espagnols; le Cardinal lui manda de le venir trouver. Il amena avec lui cinquante cavaliers; il fallut convenir du lieu de l'entrevûë. Le Ministre s'y trouva avec une pareille escorte, & fit offre au Marquis de son amitié à des conditions avantageuses. Hocquincourt étoit un bon Picard, franc chevalier & bon ami. Il lui répondit qu'il ne pouvoit accepter ses offres, s'il ne lui permettoit de travailler à le raccommoder avec le Duc de Beaufort; le Cardinal y consentit, & le chargea de faire quelques offres à ce Duc. Il les fit sans succès, & quitta le parti des Frondeurs. Du reste, cette entrevûë guérit les soupçons de ce Gouverneur, & l'armée passa auprès de sa place sans qu'il en prît ombrage.

L'armée Françoise assiège Cambrai.

Motteville, tom. 3. p. 145. & suiv.

CAMBRAI fût investi le vingt-sept de juin. La circonvallation fût promptement achevée, moïennant vingt mille écus que l'on distribüa aux soldats, à raison d'un écu par toise. Le nombre & la bonté des troupes, l'habileté & le bonheur du Général sembloient répondre du succès. On intercepta une lettre écrite en Espagnol à Dom Garcia, Gouverneur de la place assiégée. On l'avertissoit que l'Archiduc lui enverroit du secours le troisième de juillet, & qu'il feroit deux fausses attaques pour faire réüssir la véritable. Le Comte d'Harcourt rendit cette lettre publique, anima toute l'armée à se bien défendre, y exhorta en particulier les Allemans, & se chargea lui-même de défendre l'endroit où la circonvallation n'étoit pas encore achevée.

Elle lève le siège.

Quincy, tom. 1. p. 147. & suiv.

MALGRE ces précautions, le jour même que l'Archiduc avoit marqué, la place fût secouruë. Dom Garcia fit une sortie vigoureuse sur un des quartiers. Les Allemans sans ordre vinrent au secours; l'ennemi passa par une barrière qui étoit dans leur quartier, réservée pour aller au fourrage, il ne trouva aucune opposition, & on ne tira pas même un seul coup de mousquet. On soupçonna de la trahison. On l'attribuoit aux amis que le Vicomte de Turenne avoit encore dans ces troupes. Le soupçon ne paroissoit point mal fondé; des troupes aguerries, comme celles-là, n'étoient pas excusables d'avoir quitté leur poste sans ordre. On assembla sur le champ le conseil de guerre, où il fût décidé que ce ne seroit pas un grand deshonneur que de lever un siège qui n'étoit pas encore tout-à-fait formé, & que ce seroit risquer que de s'y opiniâtrer après l'entrée du secours. Cette décision fût suivie, sans attendre les ordres de la Cour. Elle en parut mécontente; mais dans le fonds elle l'approuva. L'armée avança à Cateau-Cambresis, & y séjourna un mois. Le Cardinal s'y rendit. Il y fût reçu comme l'avoit été autrefois le Cardinal de Richelieu; on se mit en bataille à son arrivée, on fit trois décharges de mousquéterie & d'artillerie, & une compagnie monta chez

lui

lui la garde, le Capitaine à la tête avec un drapeau; mais on ne battit point aux champs. Il concerta avec le Général les projets qui s'exécutèrent le reste de la campagne. Ce Ministre tâcha inutilement de se faire aimer des troupes. Outre qu'il s'y prit mal, & que ses libéralités furent des plus médiocres, les bruits dont on l'avoit noirci, avoient pénétré dans les armées comme par-tout ailleurs. Dès qu'il fût parti, on alla passer l'Escaut proche de Bouchain. L'armée d'Espagne campoit à une demi-lieuë de cette place. Elle avoit envoïé quelques détachemens pour s'opposer à ce passage; mais le Marquis de Villequier étant passé à la tête de cinq ou six cens chevaux, mit en fuite ces détachemens, & donna le tems de faire un pont pour l'infanterie & les bagages. Le reste de la cavalerie passa à un gué qui se trouva une lieuë plus bas; cette marche étonna les ennemis, ils décampèrent. Le Comte d'Harcourt se posta dans le camp qu'ils venoient d'abandonner, & marcha ensuite entre Valenciennes & Condé, à dessein de s'emparer de cette dernière place. Chemin faisant, le Marquis de Villequier, depuis Maréchal d'Aumont, défit entièrement huit cens chevaux qui couvroient la marche de l'armée Espagnole. 1649.

Elle prend Condé. *Riencourt, tom. 1. p. 341. & suiv.*

Condé' est situé à deux petites lieuës de Valenciennes; elle en est comme la clef, à cause que par le moïen des écluses elle gouverne l'Escaut, & peut empêcher ou former les inondations. Cette place est en plaine, & n'est commandée d'aucun endroit; elle est presque toute environnée de marais, & n'étoit alors fortifiée que de murailles terrassées; on la prit en deux ou trois jours. Le Comte de Broglio attaqua le fauxbourg & s'en rendit maitre. La prise de ce poste contribüa beaucoup au prompt succès, & à la faveur des maisons on se logea sur la contrescarpe. Monsieur de Lettencour y établit une batterie, & à la sept ou huitième volée il coupa les chaînes du pont-levis; cet accident contraignit le Gouverneur de capituler. Ces foibles exploits ne méritoient pas un monument public; cependant on grava une médaille. †

† Voïés le No. XXIX.

La France y est répréséntée sous la figure de Minerve, armée de sa lance redoutable & de son égide. L'Escaut, appuïé sur son Urne, tremble d'effroi. La légende, Hispanis trans Scaldim pulsis et fugatis, signifie, *Les Espagnols chassés, & poussés au-delà de l'Escaut*; l'Exergue, Condatum et Malbodium capta, *Prise de Condé & de Maubeuge*, 1649.

Pour conserver cette place qui étoit de quelque conséquence, le Comte d'Harcourt pensa à la fournir de vivres & de munitions de guerre. Comme le convoi devoit passer à la vûë de cinq ou six places ennemies, le Marquis de Villequier alla le prendre avec presque toute la cavalerie. Il fût attaqué plusieurs fois sur sa route; mais toûjours il repoussa ceux qui l'attaquoient. On marcha ensuite à Maubeuge, dont on s'empara sans peine, & dont on tira de grands secours. C'est à ces exploits que se termina cette campagne, les deux armées aïant presque

 égale-

également à se reprocher que leurs succès avoient été bien au-dessous de leurs espérances & de leurs projets.

1649. Succès des Espagnols en Italie. *Quincy, tom. I. p. 129. & suiv. Riencourt, tom. I. p. 344. & suiv.*

La guerre en Italie fût encore bien moins avantageuse à la France. Le peu de troupes qu'on y avoit laissé, ne fût pas capable d'empêcher les conquêtes des Espagnols. Le Marquis de Caracenne leur Général s'empara de Pompanasco, pénétra dans le Milanez, & y prit Gualteri & Castel-nuovo, d'où il envoïa ravager le Modénois. Le Duc de Modène abandonné ne pût s'y opposer. Pour sauver sa capitale & son duché, il fût contraint de s'accommoder avec l'Espagne. Il le fit, à condition qu'il feroit sortir les François de ses Etats, & qu'il recevroit garnison Espagnole dans Correggio. Après ce traité signé, on lui restitüa les places dont on venoit de s'emparer. L'Espagne sollicita aussi le Duc de Mantouë de renoncer à l'alliance de la France. Pour l'y déterminer, elle lui offroit de le mettre en possession d'Albe & de Cazal ; mais ce dessein fût traversé par le Duc de Savoïe, qui tenoit ces deux places. Il les fit fortifier, en augmenta les garnisons, & mit les Espagnols hors d'état d'exécuter la parole qu'ils avoient donnée.

En Catalogne.

Marcin, qui commandoit en Catalogne, ne fût pas plus en état d'empêcher les progrès du Général Espagnol Dom Juan de Guaras. Il prit Salo, Constantin & Sitges, & menaçoit même d'assiéger Barcelone ; on y fit entrer un corps considérable de troupes ; par-là on rendit inutiles les intelligences qu'il y avoit, & on l'obligea de se contenter de la gloire d'avoir formé ce grand projet. C'est ainsi que le prétendu zèle du bien public mettoit la France hors d'état de faire repentir l'Espagne de n'avoir pas fait la paix à Munster, & qu'elle avoit la douleur & la honte de se voir enlever ses conquêtes par une Puissance, trop foible par elle-même pour lui résister.

Affaires étrangères.

L'Allemagne fût tranquille cette année, du moins les armées Françoises ne l'inquiétèrent point. La nécessité d'avoir quelques troupes dans les différentes parties du Roïaume, où l'esprit de mécontentement & de faction avoit pénétré, aussi bien que le besoin qu'on en avoit pour s'opposer à l'armée d'Espagne, avoit obligé de faire abandonner le Rhin à l'armée qu'y commandoit le Maréchal de Turenne avant sa défection. Ce fût pourtant un mal pour tous ceux qui étoient intéressés à l'exécution des traités de Munster & d'Osnabrug. Les difficultés de ceux qui se croïoient lézés, augmentèrent par l'éloignement de ces troupes, & nous verrons sous l'année suivante qu'on fût obligé de faire de nouveaux traités pour assûrer & pour faciliter cette exécution.

Retz, tom. I. p. 226.

Les mêmes raisons ne permirent point de s'intéresser aux malheurs de la famille roïale d'Angleterre, réfugiée en France. Loin de penser à la venger & à la rétablir, on n'étoit pas même en état de la faire subsister; pendant les troubles de Paris elle se trouva dans une si grande nécessité, qu'elle fût obligée de s'adresser au Parlement & d'en recevoir une espèce d'aumône de quarante mille francs. Elle avoit de grandes espérances du côté de ses sujets fidèles. Le Duc d'Ormond, Viceroi d'Irlande,

Mémoires chronol. & hist.

lande, aussi-tôt après la mort de Charles prémier, y avoit fait proclamer le Prince de Galles sous le nom de Charles second. La mésintelligence qui se mit entre ce Viceroi, zélé Protestant, & les Catholiques qui avoient O-Néal à leur tête, rendit cette déclaration inutile. Ils assiégèrent Dublin; mais leur peu de concert fit faire tant de fautes, qu'ils furent obligés de se retirer & de se dissiper, après avoir perdu sept à huit mille hommes dans une seule sortie. Cromwel lui-même, à la valeur, à l'activité & au bonheur duquel rien ne résistoit, passa dans cette isle & la soûmit bientôt toute entière par les terribles exécutions qu'il y fit; il prit d'assaut plusieurs places, entre autres Fredach ou Drogheda, & y fit tout passer au fil de l'épée. Les Turcs mêmes profitoient de ces divisions & de l'obstacle qu'elles opposoient à la paix générale. Les Vénitiens seuls avoient sur les bras toutes les forces de ces ennemis du nom Chrétien. En vain ils demandoient du secours; refusés presque de tous côtés, ils se soûtinrent contre toute apparence. Leur flotte, composée de dix-neuf vaisseaux seulement, attaqua le douze de mai dans le port de Focchie soixante-&-douze galères & un grand nombre de vaisseaux Turcs, dont la plûpart furent pris ou brûlés. Le même bonheur accompagna les armes de cette République dans la défense de Candie. Une multitude prodigieuse de ces infidèles attaquoit cette place; cependant ils furent contraints d'en lever le siège le quatre d'octobre, après avoir perdu plus de dix mille hommes à l'attaque de la contrescarpe.

1649.

Larrey, tom. 1. p. 211. & suiv.

Les Cosaques cette année continüèrent d'infester la Pologne. Ces barbares savoient que l'Allemagne, uniquement attentive à l'exécution des traités qui l'avoient pacifiée sans la réünir, ne s'opposeroit point à leurs desseins. Ils se joignirent aux Tartares, & avancèrent au nombre de quatre cens mille. Neuf mille Polonois qui étoient dans Sbarras, les arrêtèrent & leur tuèrent bien du monde; mais la disette les auroit bientôt contraints de se rendre, si Casimir, dont la France avoit favorisé l'élection l'année dernière, n'eût marché à leur secours à la tête de vingt mille Polonois. Les Cosaques & les Tartares se partagèrent, laissèrent deux cens mille hommes devant Sbarras, & vinrent au-devant de lui avec cent quarante mille. Ils le trouvèrent campé près de Zborow; ils l'attaquèrent trois jours de suite, & perdirent plus de vingt mille hommes. Cet échec adoucit leur férocité, on parla de faire la paix, & elle fût concluë le dix-septième d'août. Casimir s'engagea à païer aux Tartares la pension que son prédécesseur avoit supprimée, à pardonner aux Cosaques, à les rétablir dans leurs anciens privilèges, à augmenter leur milice jusqu'au nombre de quarante mille hommes, à permettre dans tout le Roïaume l'exercice de la Religion Grecque, & à donner toûjours le palatinat de Kiovie à un Seigneur du Rit Grec. Les Tartares de leur côté promirent de défendre les frontières de Pologne, & Kmielniski, Général des Cosaques, demanda pardon à Casimir les genoux en terre, comme on en étoit convenu. Cette paix, qui paroissoit si bien cimentée, ne dura qu'un an.

1649. Soulévement de Guienne. *Motteville, tom. 3. p. 196. Talon, vol. 6. p. 155. Mémoires secrets de la France, tom. 1. p. 347. & suiv. Riencourt, tom. 1. p. 337. & suiv. Larrey, tom. 1. p. 191. & suiv.*

Je reviens à présent aux brouilleries, dont j'ai interrompu le récit. Je ne le reprends qu'avec peine, tout ce qu'il m'offre à dire ne pouvant presque servir qu'à flétrir tous ceux qui y eurent part. Je commencerai par les affaires de Guienne & de Provence. Le Parlement n'avoit vû qu'avec chagrin sa jurisdiction diminuée par l'établissement d'une Cour des Aides, qui lui avoit ôté la connoissance de toutes les affaires qui concernoient les deniers du Roi. On avoit encore érigé dans son ressort les Présidiaux de Libourne, de Sarlat & de Marennes, où s'expédioient quantité de procès, dont il auroit profité sans ces nouveaux établissemens. Il se plaignoit encore du Duc d'Epernon, Gouverneur de la province; enfin, le peuple étoit mécontent de l'augmentation des impôts sur les vins, les vinaigres & les eaux de vie. Cette Compagnie dissimula, tant qu'elle ne vit pas jour à se rétablir & à se libérer. Les troubles de Paris lui parurent une occasion favorable de l'entreprendre. Elle ne voulut pourtant pas se joindre au Parlement de cette capitale, & crut être assez puissante par elle-même. Malgré les oppositions du Duc d'Epernon & des plus anciens de ses membres, elle donna un arrêt, par lequel elle cassa les trois nouveaux Présidiaux, interdit la Cour des Aides, & modéra les impôts. Pour se mettre en état de soûtenir cet attentat, elle s'empara de tous les deniers roïaux. Le Duc d'Epernon, craignant les suites de ces mouvemens, voulut s'assûrer de Libourne, petite ville située sur la Dordogne entre Bourdeaux, le Périgord & la Xaintonge. Les habitans, gagnés par le Parlement, fermèrent leurs portes aux troupes qu'on leur envoïoit, & chassèrent celles qui étoient déjà dans leur ville. Ils se repentirent bientôt de leur faute, & reçurent quinze compagnies d'infanterie. Le Duc d'Epernon sortit de Bourdeaux, après avoir tiré le canon du château de Ha, & l'avoir fait transporter au château Trompette. Il fit avancer ce qu'il avoit de troupes à sa disposition, & fit aussi élever un petit Fort à Libourne. Le Parlement défendit aux troupes d'approcher plus près de dix lieuës de Bourdeaux; il ordonna au peuple de s'armer, & lui donna des Officiers. On occupa les châteaux de Vaire & de Lormont, on s'empara des vaisseaux de guerre qui étoient dans le port, on bloqua le château Trompette, on écrivit aux Sénéchaux & aux Gentilshommes de la province de lever des troupes, & on nomma le Marquis de Chambres pour les commander. Le Gouverneur fortifia la garnison de Libourne, y mit pour la commander le Comte de Marin Lieutenant-général, & jetta quelques soldats dans le château de Longoiran & dans la citadelle de Bourg. Il donna les ordres nécessaires pour empêcher les levées du Parlement; mais malgré ses ordres on leva quelques compagnies de cavalerie & trois régimens d'infanterie. Les hostilités commencèrent aussi-tôt, & précisément dans le même tems que la paix se faisoit à Saint-Germain. Le Sieur d'Argenson fût envoïé pour appaiser ces mouvemens; il y réüssit. Après bien des disputes on convint d'un traité, qui portoit que les Bourdelois désarmeroient au plûtôt; que l'on ouvriroit les passages pour

rétablir

rétablir le commerce ; que les châteaux dont on s'étoit emparé, feroient rendus aux propriétaires ; que les troupes du Roi se retireroient à dix lieuës de Bourdeaux ; qu'il resteroit une garnison à Libourne, & que le Fort qu'on avoit commencé seroit achevé ; qu'on laisseroit entrer cent quarante sacs de farine dans le château Trompette, & que celui de Ha seroit remis au Marquis de Roquelaure. 1649.

Ce traité fût exécuté ; mais la promptitude avec laquelle il se rompit, ne fit pas honneur au négociateur. A peine les troupes du Roi furent-elles éloignées de quelques lieuës, que les habitans, en conséquence d'un arrêt du Parlement, marchèrent à Libourne pour en chasser la garnison & raser la redoute. La sédition s'étoit rallumée sur ce qu'on y avoit mené quelque artillerie, & qu'on avoit commencé à revêtir la redoute de pierre. Le Duc d'Epernon, jugeant la conservation de cette place très importante au service du Roi, fit revenir les régimens de la Marine, de Crequi & d'Anjou, qui marchoient vers la Catalogne. Les Bourdelois furent battus, leur Général fût tué, le Sieur Andraut, Conseiller au Parlement, fût fait prisonnier, & on prit tout leur canon. Cet échec les humilia ; ils engagèrent leur Archevêque avec les Jurats & treize des principaux bourgeois de faire leur paix avec le Duc d'Epernon. Les choses paroissoient disposées à la réconciliation ; mais les factieux firent donner un arrêt, qui ordonnoit qu'on demeureroit armé jusqu'à la majorité du Roi. Cependant la plus saine partie de la ville aïant persisté dans le dessein de se soûmettre, le Duc d'Epernon y rentra le cinquième de juin avec ses gardes & quatre cens Gentilshommes. Il y fût complimenté par les Jurats & par tous les autres Corps de la ville, à l'exception du Parlement, qui interdit même un Conseiller qui lui avoit rendu visite. Le Marquis de Lusignan, nouveau Général des Parlementaires, le Président Pichon & son fils, les Sieurs Favan, Muiscadet, Thibault, Cachot & Massip Conseillers, qui étoient les principaux auteurs des brouilleries, s'étoient retirés à l'approche du Gouverneur.

Le Parlement de Bourdeaux est appaisé. Il recommence aussitôt.

Tout parut tranquille. Les principaux habitans, assemblés à l'hôtel de ville, assûrèrent de leur fidélité ; ils demandèrent même qu'on leur laissât quelqu'un qui eût de l'autorité & de l'expérience, pour se mettre à leur tête en cas qu'il arrivât quelque nouveau soulévement. Le Duc d'Epernon fût obligé de sortir de Bourdeaux. Dès qu'il fût parti, le Parlement s'assembla en tumulte, & défendit au prémier Président & aux plus sages d'y venir lorsqu'on délibéreroit sur les affaires présentes, qu'on prétendoit être une simple querelle avec le Gouverneur. La Cour, irritée de ces procédés, aussi irréguliers que violens, & animée par le Gouverneur & par le Sieur d'Argenson, interdit ce Parlement. Les lettres d'interdiction furent adressées au Duc d'Epernon, avec pouvoir de rétablir ceux qui n'avoient point participé à la rébellion ; on y avoit joint une amnistie pour les autres Corps & pour le peuple. Muni de ces pouvoirs, le Duc d'Epernon revint à Bourdeaux. L'interdit fût signifié par deux Huissiers du Conseil, & on remit au Procureur-général une liste

Le Peuple & le Parlement se divisent.

Le Parlement est interdit.

1649. liste de quarante-quatre, tant Présidens que Conseillers, que le Roi commettoit pour administrer la justice. Les interdits parurent disposés à obéïr ; mais ils firent porter des armes au palais, & résolurent de se maintenir par violence. Le Gouverneur qui n'avoit plus de troupes, se retira. Les séditieux, fiers de sa retraite, insultèrent ceux qu'ils lui crurent attachés, & en tuèrent quelques-uns; ils déclarèrent l'interdit nul, donnèrent de nouvelles commissions pour lever des troupes, & envoïèrent des Députés pour se justifier & accuser leur Gouverneur.

Le Prince de Condé le protége.

PRESQUE toutes leurs troupes furent défaites ; mais leur députation fût heureuse au-délà de tout ce qu'ils pouvoient espérer. Le Prince de Condé, qui savoit combien cette province pourroit lui être utile pour les desseins qu'il méditoit dès lors, eût avec ces Députés plusieurs conférences secrettes. Il leur promit sa protection, à condition que le Parlement entreroit dans ses sentimens & prendroit ses intérêts. L'assûrance d'une si puissante protection anima les factieux ; on refusa à Bourdeaux de traiter avec Monsieur de Cominges que la Cour y avoit envoïé, & de laisser entrer des vivres dans le château Trompette. Le Ministre sût, ou conjectura les vûës du Prince de Condé. Hors d'état de soûmettre ce Parlement par la force, il résolut de s'accommoder à quelque prix que ce fût ; il entretint les Députés & leur offrit des conditions si avantageuses, qu'ils ne purent les refuser. En conséquence on expédia une déclaration, à laquelle on joignit des lettres qui expliquoient au Duc d'Epernon les raisons qu'on avoit euës de se relâcher. Le courier fût pris proche de Bourdeaux, & les dépêches furent remises au Parlement. Le cachet du Roi ne fût point respecté, le paquet fût ouvert ; & aïant appris que la Cour n'étoit pas en état de les soûmettre par la force, ils refusèrent d'avoüer leurs Députés, à moins qu'on ne leur rendit le château qu'ils assiégeoient. On leur envoïa De-Lisle, Lieutenant des gardes du corps, mais ils le reçurent très mal ; il courut même plus d'une fois risque de la vie ; ils l'enfermèrent sous bonne garde chez le Sieur Massot Conseiller. Le Maréchal du Plessis-Praslin y arriva à la fin de septembre, ils lui refusèrent l'entrée de leur ville. Ils rejettèrent toutes les voïes d'accommodement, même une suspension d'armes. Ils insistèrent sur la reddition & la démolition du château Trompette, demandèrent un autre Gouverneur, & menacèrent de demander du secours à la nouvelle République d'Angleterre. L'embarras où se trouvoit la Cour, l'impossibilité où elle étoit d'envoïer des vaisseaux & des troupes, l'obligèrent de mollir. On offrit au Parlement de lever l'interdiction, d'ôter le château Trompette au Duc d'Epernon, & d'y mettre un Gouverneur particulier. Fiers de la protection du Prince de Condé, & soûtenus de l'espérance de voir le Parlement de Paris se déclarer pour eux, ils persistèrent à vouloir se rendre maîtres de ce château, & ils le pressèrent de manière, qu'il fût obligé de se rendre le dix-huit d'octobre. Le peuple commença à le démolir. Les Evêques de Cominges & de Bazas suspendirent quelque tems cette impétuosité ; mais

mais les mutins les chassèrent, recommencèrent les hostilités, & attaquèrent le château de Cardillac qui appartenoit au Duc d'Epernon. Ce Duc les battit, & prit Saint-Macaire, Langon, Podensac & Borsac, qui s'étoient déclarés pour eux.

1649.

La Cour est contrainte de céder.

MALGRE' ces avantages, la Reine, connoissant les sentimens du Prince de Condé, les dispositions des Frondeurs, & craignant le secours des nouveaux républicains, donna le tort au Duc d'Epernon, l'obligea de désarmer, accorda une amnistie générale, diminüa les impôts de deux écus par tonneau, consentit qu'on lui fit des remontrances au sujet de la Cour des Aides, & que cette Cour fût transférée hors de Bourdeaux. Le château Trompette, à demi démoli, fût mis entre les mains d'un Commandant particulier, qui ne devoit recevoir ses ordres que du Roi. Cette déclaration si humiliante pour la Cour fût expédiée à Paris le vingtième de décembre.

Mouvemens de Provence. *Talon, vol. 6. p. 30. & 156. Motteville, tom. 3. p. 196. Mém. secrets, tom. 1. p. 379. Riencourt. tom. 1. p. 335. & suiv.*

L'E'TABLISSEMENT d'un nouveau Sémestre, composé de trois Présidens & de trente Conseillers, donna occasion aux mouvemens du Parlement de Provence. Les anciens Officiers se contentèrent d'abord de protester contre cette innovation, qui leur faisoit un très grand préjudice; mais les affaires de Paris & la hauteur du Comte d'Alets leur Gouverneur, leur donnèrent occasion de soûtenir leur protestation par des effets réels. Au commencement de janvier il y avoit eu une émotion populaire au sujet d'un laquais, qui en présence du Comte d'Alets avoit tiré l'épée contre un de ses gardes. Ce trouble fût promptement appaisé. Le Gouverneur, pour sa sûreté, à ce qu'il prétendoit, fit entrer dans Aix quelques compagnies du régiment de Provence, & exigea que les chefs des métiers prêtassent un nouveau serment de fidélité au Roi, & d'obéïssance à lui-même. Le jour de Saint Sébastien, qu'on solemnise à Aix par une procession générale, dont la station est hors de la ville; le bruit se répandit que le Comte d'Alets avoit dessein de se rendre maître de la ville, & d'en fermer les portes quand la procession seroit sortie. Sur ce bruit vrai ou faux, le peuple se souleva de tous côtés, on fit des barricades. Les Consuls, élus par lettres de cachet, furent obligés de se cacher dans la sacristie de Saint Sauveur; le Comte d'Alets fût assiégé dans son palais, & on pilla les maisons de quelques Conseillers du Sémestre, qu'on supposa être entrés dans ses desseins. L'Archevêque d'Arles étoit alors à Aix; il s'entremit de l'accommodement, & on convint que les troupes sortiroient incessamment, & qu'après leur départ, le Comte d'Alets auroit aussi la liberté d'en sortir. Les troupes sortirent ce soir-là même; mais comme on craignoit avec raison les ressentimens de ce Seigneur, on le retint encore long-tems. Ce jour-là même, le Parlement s'assembla en robes rouges, donna arrêt, par lequel il cassa le Sémestre, & déclara qu'il reprendroit le lendemain ses séances, & qu'il s'uniroit au Parlement de Paris. Le lendemain il établit de nouveaux Consuls, & fit divers réglemens pour assûrer son autorité & la tranquillité de la ville.

Mémoires secrets, tom. 1. p. 380. & suiv.

1649. La Cour accorde tout ce qu'on lui demande.

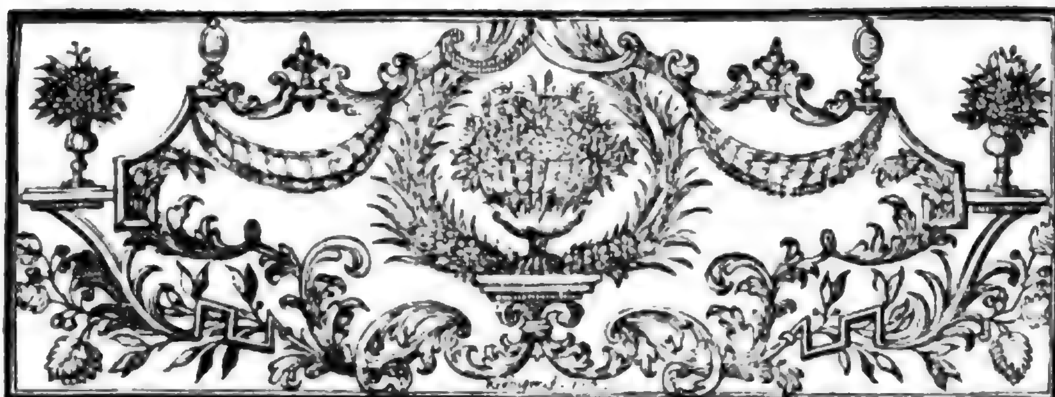
Le Cardinal Bichi, Evêque de Carpentras, par ordre de la Cour se transporta à Aix pour appaiser ces émotions. Il en vint à bout, en promettant la suppression du Sémestre & le renvoi des troupes hors de la province, même de celles qui étoient destinées à garder les côtes; cet accord fût conclu le vingt-unième de février. Le seul avantage de séparer ce Parlement de celui de Paris, couvrit dans l'esprit du Ministre la honte de ce traité; il fût ratifié & confirmé même par la paix de Paris. Ce ne fût qu'après l'accommodement que le Comte d'Alets fût mis en liberté. On se réconcilia en apparence. Les défiances continüèrent, & elles éclatèrent au mois de juin, à l'occasion d'une compagnie que le Parlement leva pour servir d'escorte à des Commissaires qui devoient aller informer d'un assassinat, commis à quelques lieuës d'Aix par quelque Gentilhomme dont on avoit à craindre la violence. Le Comte d'Alets prétendit qu'il n'appartenoit qu'à lui de lever des troupes dans son gouvernement, & qu'on auroit dû lui demander main forte. Dans le fonds il avoit raison; mais qu'étoit-ce qu'une compagnie? & dans les circonstances falloit-il rallumer un feu mal éteint? Il fit marcher un régiment de cavalerie, apparemment pour enlever les Commissaires.

Raisons qui l'y determinent.

Le Comte de Carces, Lieutenant de Roi de Provence, se déclara pour le Parlement. Il sortit d'Aix à la tête de huit cens hommes pour attaquer cette cavalerie. Il fût battu le quatorze de juin, & perdit la plus grande partie de son monde. La division se mit dans toute la province; les uns se déclarèrent contre le Parlement, les autres contre le Gouverneur. La querelle dura jusqu'au mois d'août. Elle fût terminée à l'avantage du Parlement, quoique le parti du Comte d'Alets fût le plus fort, qu'actuëllement il fût campé devant Aix, & qu'il se fût rendu maître de toutes les places qui s'étoient déclarées pour le Parlement. Ce que la nécessité avoit contraint de faire par rapport à la Guienne, on le fit dans cette occasion par politique. On fût bien aise que le Comte d'Alets, qu'on savoit être fort attaché au Prince de Condé, fût sans crédit en Provence, & ne fût pas le maître de l'attirer au parti qu'il prendroit. On réüssit, & on ne verra point dans la suite cette province prendre part aux mouvemens qui agitèrent presque toutes les autres.

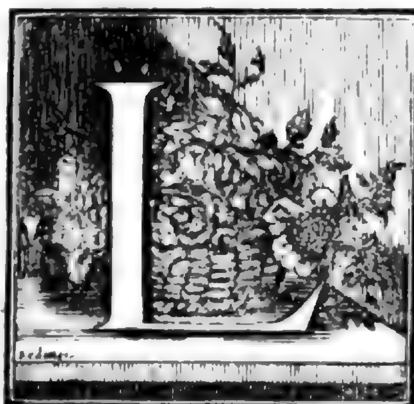
Fin du neuvième Livre.

HIS-



HISTOIRE DE LOUIS XIV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE DIXIE'ME.



ES mouvemens des provinces n'étoient qu'une suite de ceux de Paris & de la Cour; c'étoit-là qu'étoit la source du mal & le centre des passions qui le causoient. La paix qu'on venoit de conclure, les avoit aigries plûtôt qu'elle ne les avoit appaisées. Chaque parti regrettoit de l'avoir faite, & ne pensoit qu'à se mettre en état de la rompre avec avantage, ou à recueillir par ses intrigues tout le fruit qu'il avoit espéré de la guerre. Paris n'avoit point changé d'inclination, & étoit dévoüé plus que jamais au Coadjuteur & au Duc de Beaufort. Le désintéressement du prémier, comme je l'ai dit, qui n'avoit rien demandé ni pour lui, ni pour sa famille, avoit charmé le peuple; la fierté du second, qui n'avoit fait aucune démarche pour se rapprocher de la Cour, & qui avoit continué à parler du même ton qu'il avoit pris pendant la guerre, avoit eu

1649. Semences de nouveaux troubles. *Talon, vol. 7. p. 2. & suiv. Motteville, tom. 3. p. 200. & suiv. Quincy, T. 1. p. 122. & suiv. Retz, tom. 2. p. 3. & suiv. La Rochefoucault, p. 165. & suiv. Mém. d'Artagnan, tom. 2. p. 1. & suiv.*

1649. *Mémoires secrets, tom. 1. p. 389. & suiv.*

eu le même effet. La haine contre le Cardinal Mazarin n'étoit point diminuée ; le Parlement n'avoit point abandonné son projet, & les particuliers de ce Corps, que leur intérêt particulier, ou celui de leurs amis avoit mis en mouvement, n'avoient point perdu l'envie de se satisfaire ; tous, ou presque tous, ne pouvoient voir tranquillement en place celui qu'ils avoient cruëllement outragé. Tous pensoient ce qu'avoit exprimé le Président Blanc-mesnil, qu'il faudroit se servir de la première occasion qui se présenteroit pour s'en délivrer.

Cette disposition des Parisiens & l'empire qu'avoient sur eux le Duc de Beaufort & le Coadjuteur, n'auroient point eu de suite, si la Cour ne s'étoit divisée, & si par ses divisions elle n'eût donné lieu aux Frondeurs de reparoître sur la scène avec plus d'éclat & plus de danger pour l'Etat, qu'ils n'avoient encore fait. Ce que je vais décrire est un labyrinthe d'intrigues, formé par la complication & par l'entrelassement de tous les détours,. de toutes les fourberies & de toutes les trahisons, que les passions les plus adroites à se satisfaire ont jamais sû mettre en œuvre. Il est difficile que je ne m'égare quelquefois dans ces routes obscures & multipliées, je ferai tous mes efforts pour l'éviter ; mais si cela arrive, j'espère qu'on me le pardonnera, & qu'on me saura gré de la hardiesse que j'ai euë de m'y engager, uniquement en vûë de débrouiller ce chaos presqu'impénétrable, & de faire voir que les plus grands événemens ont presque toûjours des principes que la raison & la vertu condamnent.

Dispositions de Madame de Longueville.

Tandis que la guerre de Paris avoit duré, Madame de Longueville avoit eu une espèce d'empire ; elle avoit été, du moins elle avoit cru être l'ame de tout ce parti ; sa chambre, sa ruëlle avoient été le centre des intrigues & des résolutions. L'empressement général à lui faire la cour l'avoit infiniment flatté ; elle fût au désespoir de voir ce grand éclat s'évanoüir si promptement. Gouvernée par le Prince de Marsillac qui avoit encore plus d'ambition que de passion, elle ne pensa qu'à entretenir les troubles qui l'avoient mise dans la considération où elle s'étoit vûë. Un autre motif, non moins puissant, l'y déterminoit encore. La tranquillité publique l'eût obligée de vivre avec son époux dans son gouvernement de Normandie, & c'est ce qu'elle redoutoit sur toutes choses ; elle eût été obligée de renoncer à ce qu'elle avoit de plus cher, aïant encore à craindre des ressentimens, auxquels son attachement presque public n'avoit donné que trop de sujet. Dans ces vûës, aussi-tôt après la paix, avant que de sortir de Paris, elle chercha à se réconcilier avec le Coadjuteur. On s'étoit brouillé avec lui par les négociations particulières, & sur-tout à cause d'un mot qui lui étoit échappé contre le Prince de Marsillac. Pour se rapprocher, on imagina un moïen des plus extraordinaires. Le Prince de Conti, qui n'agissoit que par les impressions de cette Princesse sa sœur, feignit d'être dans une colère extrême contre le Coadjuteur, jusqu'à dire qu'il périroit lui & toute sa maison, ou qu'il se ressentiroit d'un certain manque de respect.

Le Prélat, averti de cet éclat, envoïa un de ses amis protester de son innocence, & demander le sujet d'une si grande colère. Il fût bien reçu, & renvoïé à Madame de Longueville, comme à la principale intéressée. Elle fit prier le Coadjuteur de la venir trouver; elle le reçut admirablement bien, & lui fit toutes les avances possibles pour rentrer en union avec lui & avec ses amis. Il demeura froid & ne répondit point à ces avances, soit qu'il ne les crût pas sincères, soit qu'il ne voulût point perdre la qualité de chef de parti, qu'il estimoit jusqu'à lui sacrifier sa fortune & son repos. 1649.

Elle se réconcilie avec le Prince de Condé.

Ce projet aïant manqué; on en forma un autre. La Duchesse de Longueville s'étoit mise dans les affaires par la haine qu'elle portoit au Prince de Condé son frère, après l'avoir aimé, disoit-on, plus qu'il ne convenoit; le goût qu'elle y avoit pris, la détermina à se réconcilier avec lui. Dans les éclaircissemens qu'ils eurent ensemble, elle travailla à le détâcher des intérêts de la Reine. Elle lui répréſenta le tort qu'il avoit eu de se séparer de sa famille, qui pouvoit être utile à sa grandeur; elle lui remontra qu'il s'étoit attiré la haine d'un parti puissant, par la protection qu'il avoit donnée à celui qu'ils vouloient perdre; que du moins il devoit se faire païer de ses services, & tenir le Cardinal & la Reine qu'il avoit sauvés, dans une dépendance perpétuëlle. La tendre amitié que ce Prince avoit euë pour cette sœur si aimable, reprit le dessus; elle lui parut digne d'être écoutée, & d'ailleurs ses conseils étoient fort à son gré; en un mot il prit goût aux flatteuses illusions de cette Princesse; le sang, l'amitié, la confidence, & par-dessus tout cela l'ambition & la politique les unirent plus que jamais. Quand la réconciliation parut solide, on piqua ce Prince par des railleries & des reproches de ce qu'il s'étoit fait le second du Cardinal, & de la gloire qu'il avoit euë d'exécuter ses ordres. Tous ces artifices formèrent insensiblement dans son ame des sentimens différens de ceux qu'il avoit eus jusqu'alors. Il s'accoûtuma peu à peu à parler de la Reine & de son Ministre avec le même mépris que les Frondeurs, il prit à leur égard une conduite haute & dure, & ne mit point de bornes à ses prétentions. C'est-là la source de ces révolutions, qui causèrent de si grands désordres dans le Roïaume & dans la famille roïale.

Motteville, tom. 3 p. 101. & suiv.

Son embarras devant la Reine.

Avec ces sentimens que cette Princesse avoit, & qu'elle avoit inspirés à toute sa maison, elle parut devant la Reine quelques jours après la paix. Tout son esprit ne la sauva pas d'un extrême embarras; elle rougit, & dans son compliment on n'entendit que ce mot, *Madame*. La Reine qui l'écoutoit avec beaucoup d'attention, n'y pût rien comprendre; la conversation fût frivole & générale. Cette visite si sèche ne servit qu'à augmenter le ressentiment de la Régente, & qu'à confirmer Madame de Longueville dans les mauvais sentimens qu'elle conservoit dans son cœur. Car, comme remarque judicieusement Madame de Motteville, quand ceux qui ne s'aiment pas, ne s'éclaircissent point sur les sujets qu'ils ont de se plaindre les uns des autres, ce silence augmen-

1649. *Motteville, ibid. p. 103. & suiv.*

te l'inimitié & empêche qu'elle ne finisse. Le Duc de Longueville, qui contre toute raison, & si je puis le dire contre tout bon sens, avoit augmenté le nombre des mécontens, parut avec encore plus d'embarras. Le sérieux de la Reine le déconcerta à un point, qu'il ne pût lui dire un mot. Il pâlit, il rougit, & ce fût à quoi se termina toute sa harangue. Dans le fonds il devoit avoir honte de sa legéreté, qui seule avoit été la source du mauvais parti qu'il avoit pris & qu'il avoit si mal soûtenu. Tous les autres du même parti parurent à leur tour, & donnèrent différentes scènes qui amusèrent fort les spectateurs; il n'y eût pas jusqu'aux Envoïés du Coadjuteur vers l'Archiduc, qui ne vinrent saluer la Reine; mais leur hardiesse indigna autant que la timidité des autres avoit fait rire.

Elle anime le Prince de Condé contre le Cardinal.

Joli, tom. 1. p. 61.

L'OPPOSITION du Prince de Condé au mariage d'une nièce du Cardinal avec le fils aîné du Duc de Vendôme, fût le prémier fruit des intrigues de Madame de Longueville. Avant la guerre de Paris, on avoit commencé à se réconcilier avec cette maison disgraciée. Le Ministre cherchoit à s'appuïer par de puissantes alliances; la proposition de ce mariage s'étoit faite du consentement du Duc d'Orléans & du Prince de Condé, toute la terre le savoit, & le Ministre en avoit fait part à plusieurs Cardinaux de ses amis; il étoit prêt de se conclure. Madame de Longueville réprésenta les sujets de mécontentement que la maison de Vendôme leur avoit donnés. Elle ajouta qu'il étoit visible que le Cardinal cherchoit de l'appui contre lui auprès de ses ennemis; qu'il vouloit le braver & faire montre de sa puissance. Ce Prince, qui eût été au désespoir qu'on eût cru qu'il se laissoit gouverner, prit feu à ces réprésentations; il fit dire au Cardinal qu'il renonçoit à son amitié, s'il persistoit dans ce dessein. A cette déclaration il ajouta des railleries sanglantes; c'étoit le stile de la Duchesse de Longueville. Il dit publiquement que les nièces de cette Eminence n'étoient pas trop bonnes pour de simples Gentilshommes, & quantité d'autres discours de cette nature, qui marquoient encore plus d'imprudence que de colère. En vain le Cardinal réprésenta que sur son consentement il avoit rendu ce dessein public, & qu'il ne pouvoit l'abandonner, sans se rendre la fable de toute la France & de toute l'Europe; il ne pût le fléchir. On garda pourtant encore quelques mesures; on continüa de se voir & de se parler, mais avec beaucoup de froideur. La Cour étoit alors à Compiegne, sous prétexte de veiller de plus près à la conduite des armées; mais dans le fonds pour laisser aux Parisiens le tems de se calmer. Monsieur le Prince en partit pour aller faire un tour en son gouvernement de Bourgogne. La Reine avoit sû qu'il avoit dit à Paris, *qu'il avoit fait ce qu'il avoit dû en soûtenant le Cardinal Mazarin, parce qu'il avoit promis de le faire; mais qu'à l'avenir il verroit le parti qu'il auroit à prendre.* Elle lui dit publiquement lorsqu'il prit congé d'elle, *qu'elle croïoit qu'ils se séparoient bons amis, & qu'elle tenoit pour assûré que leur amitié demeureroit aussi parfaite entre eux qu'elle l'avoit été pendant la Régence*; ajoutant *qu'il falloit que cela*

Le Prince quitte la Cour mécontent.

Motteville, tom. 3. p. 124.

cela fût, malgré ceux qui désiroient le contraire. Cela auroit été, si ce Prince sans le savoir ne s'étoit point livré à de mauvais conseils; car, comme on le verra dans la suite, ce ne fût qu'à force de sollicitations & de séductions qu'on le détermina à rompre. 1649.

Les intrigues recommencent à Paris.

Les Frondeurs, attentifs à tout ce qui se passoit, n'ignorèrent pas ces commencemens de division; ils en devinrent plus fiers, & s'appliquèrent davantage à se soûtenir dans l'espèce d'indépendance où ils s'étoient établis. On sollicita inutilement le Duc de Beaufort & le Coadjuteur; car pour tous les autres, on s'en mettoit peu en peine. Ils crurent pourtant devoir faire assûrer la Reine de leur respect & de leur fidélité. Ces assûrances furent mal reçuës. On leur fit dire qu'on comptoit pour rien leurs protestations, tant qu'ils ne se réconcilieroient pas avec le Ministre, & que ce n'étoit qu'à cette condition qu'ils pouvoient plaire. Irrités de ce refus, ils redoublèrent leurs intrigues; tout fût mis à profit; & comme s'exprime Monsieur de Retz, ils firent une ample provision pour entretenir la chaleur dans l'imagination du peuple. On multiplia les chansons & les vaudevilles contre le Cardinal Mazarin; on fit courir le bruit que la Cour méditoit un second siége de Paris; on faisoit tout son possible pour empêcher le retour du Roi, & on faisoit un crime de ce qu'il ne revenoit pas. On fit valoir la levée du siége de Cambrai, les disgraces reçuës en Italie & en Catalogne, le gracieux accueil qu'on avoit fait à Servien à son retour de Munster. On appuïa sur-tout sur les apparences qu'Emeri seroit rétabli dans la charge de Surintendant des finances, que le Maréchal de la Meilleraie venoit de quitter; les choses allèrent si loin, que la Reine fût obligée d'engager le Duc d'Orléans à faire un tour à Paris. Ce Prince alla au Parlement, fit venir l'Hôtel de ville, & assûra que la Reine & le Ministre n'avoient que de bonnes intentions; il leur donna sa parole que les bruits d'un second siége étoient absolument faux, & qu'ils étoient inventés par les ennemis de la tranquillité publique. Il insista particulièrement sur la licence effroïable des libelles, & fit sentir à ces Magistrats quelle honte c'étoit pour eux de ne pas faire tous leurs efforts pour la réprimer. Ces discours furent écoutés avec plaisir & firent de grandes impressions, même sur le peuple; il ne cessa pas d'aimer le Duc de Beaufort & le Coadjuteur, mais il souhaita sincèrement le retour de la Cour. Ils sentirent qu'ils s'y opposeroient en vain, & voulurent se faire honneur d'y avoir contribué. Le Coadjuteur alla à Compiegne; il assûra la Reine de sa soûmission & de la disposition où étoit l'Église de Paris de rendre à leurs Majestés tout ce qu'elle leur devoit. Il ne vit point le Cardinal, du moins il le dit ainsi; mais Joli soûtient qu'il le vit pendant la nuit, & qu'il eût avec lui une conférence de trois ou quatre heures.

Tom. 2. p. 12.

Le Duc d'Orléans va au Parlement.

Le Coadjuteur va trouver la Reine.

Tom. 1. p. 59.

Réflexions sur cette démarche.

Retz, tom. 2. p. 10.

Rien de plus simple que ce voïage en lui-même; la bienséance le demandoit, & cependant Monsieur de Retz en fait un mystère. Ce fût selon lui, une action héroïque & un coup d'Etat; il y risqua sa vie; il eût besoin pour s'y déterminer, de cette grande maxime, que *rien n'est bazar-*

1649. *hazardeux quand il est nécessaire.* Comme il montoit l'escalier pour se rendre chez la Reine, un petit homme, habillé de noir, qu'il n'avoit jamais vû, qu'il n'a jamais vû depuis, lui coula dans la main un billet, où étoient ces mots en grosses lettres; *Si vous entrez chez le Roi, vous êtes mort.* Servien a raconté depuis qu'on avoit proposé de le faire assassiner. Monsieur de Vendôme le pressa de partir, en lui disant qu'on tenoit de fâcheux conseils contre lui; tout cela veut dire qu'il étoit intrépide & qu'il s'étoit rendu fort redoutable. Il ajoute qu'il avoit effacé le soupçon que les Frondeurs fussent contraires au retour du Roi; qu'il avoit bravé le Cardinal dans son trône; qu'il avoit rejetté sur lui toute la haine du délai, & qu'il s'étoit assûré l'honneur principal du retour. Ce Prélat étoit craint, haï, si l'on veut; mais il n'étoit pas inabordable. On savoit le moïen de le gagner. Il n'y résista pas quand on l'emploïa, & il auroit cédé dès lors si on avoit voulu s'en servir, du moins si on se fût contenté de l'arrêter; mais il est des imaginations qui grossissent tout. D'ailleurs ces dangers de mort, ces desseins tragiques, médités contre un homme, ont quelque chose de frappant & lui donnent un certain air de héros.

Attachement des Parisiens pour le Duc de Beaufort. *Joli, tom. 1. p. 55. Motteville, tom. 3. p. 117. 118.*

Le Duc de Beaufort voulut à peu près en ce tems-là se donner le même air; il y réüssit un peu mieux. S'étant échauffé à joüer à la paume, il but du vin & de la bierre, apparemment à la glace; cette indiscrétion fût punie d'une violente colique. Il se supposa empoisonné, & prit publiquement du contrepoison; toutes les halles furent dans l'émotion. Les Médecins assûrèrent qu'il n'y avoit point de poison; on leur dit d'y prendre garde de plus près, parce que ce poison étoit Italien. Tandis qu'il fût incommodé, son hôtel, sa chambre même ne desemplit point; toutes les harangères voulurent le voir, elles fondoient en larmes, se jettoient à genoux, & prioient de tout leur cœur pour la santé de leur père, disoient-elles. Enfin il guérit. Ce fût un bonheur; sans cela tout ce qui passoit à Paris pour Mazarins couroit risque d'être assommé. Un attachement si éclatant redoubla la fierté de ce Seigneur; il se tint dans son Fort, & refusa absolument de se montrer à la Cour. Il résista même aux instances de Madame de Montbazon, que le Cardinal avoit gagnée. Tout ce qu'elle en pût tirer, fût qu'il ne s'opposeroit point à son retour. La Cour s'assûra aussi des Corps des métiers par le moïen du Lieutenant-civil & du Prévôt des marchands; on négocia avec Longueil, Conseiller de la grand' Chambre, & on le gagna, en lui faisant espérer la Surintendance des finances pour le Président de Maisons son frère.

On prépare les esprits au retour de la Cour. *Quincy, tom. 1. p. 126.*

Le Prince de Condé revient dans de bonnes dispositions. *Motteville, ibid. p. 170. & suiv.*

Les voïes ainsi applanies, le Prince de Condé rejoignit la Cour au commencement du mois d'août. Il alla d'abord rendre visite au Cardinal Mazarin. Il lui témoigna beaucoup de bonne volonté, & assûra la Reine que tout ce qu'on avoit publié de lui étoit faux; qu'il n'étoit devenu ni Frondeur, ni dévot; qu'il renonçoit de bon cœur aux sentimens de sa famille, & il promit de travailler à la remettre dans les bonnes voïes.

Des

Des dispositions, si contraires à celles où il étoit avant que d'aller en Bourgogne, étonnèrent. Le Duc de Rohan-Chabot expliqua cette espèce d'énigme. Il dit que ce Prince n'avoit encore aucun dessein de se brouiller avec la Cour; qu'il n'avoit écouté Madame de Longueville & le Prince de Conti que pour se rétablir dans leur esprit & pour se faire craindre; qu'après tout, quoiqu'il aimât la paix & qu'il ne voulût point se laisser gouverner, il étoit difficile que ses sentimens ne changeassent, & que peu à peu on ne l'engageât à aller plus loin qu'il n'en avoit envie; que d'ailleurs rien n'étoit plus aisé que d'irriter les désirs d'un Prince, disposé de lui-même à demander plus qu'on ne lui vouloit accorder. Ces réflexions déterminèrent à se hâter de profiter de la bonne disposition où il étoit pour lors. On partit pour Paris, où on arriva le dix-huitième d'août. Le Cardinal Mazarin étoit dans le carosse du Roi, à une portière avec le Prince de Condé, qui, comme s'exprime Joli, servoit de brave à ce Ministre. La Reine avoit destiné le Prince de Conti à orner le triomphe de son favori; mais il se déroba à cette vengeance qu'on vouloit prendre de lui, & refusa de prendre place dans le carosse du Roi.

1649.

Tom. 1. p. 60.

Joïe du peuple à l'arrivée du Roi. *Motteville, tom. 3. p. 183. Talon, vol. 6. p. 160.*

QUOIQUE la Reine n'eût désiré aucune autre cérémonie que d'être complimentée par le Prévôt des marchands, le peuple de Paris sortit en foule au-devant du Roi; les ruës, depuis le fauxbourg Saint-Dénis jusqu'au Palais-roïal, se trouvèrent tellement remplies, que le carosse du Roi fût séparé des gendarmes, des chevaux-legers, & de toute sa suite. Il n'y avoit rien à craindre; la joïe du peuple étoit sincère, & aussi vive que l'avoient été ses emportemens. Loin de crier contre Mazarin, ils le bénissoient de ce qu'il leur avoit ramené le Roi; quelques-uns même lui tendirent la main, & dirent qu'ils avoient été trompés quand ils avoient tant crié contre lui. Enfin il parut tant de joïe, que la Reine, dit Talon, demeura non seulement satisfaite, mais confuse de cette démonstration publique. Le Palais-roïal se trouva aussi rempli de personnes de qualité, que les ruës l'étoient de menu peuple. Le fameux Duc de Beaufort y parut avec les autres. Il méritoit bien d'être distingué de la foule; le Duc d'Orléans le présenta à la Reine. Il lui fit un compliment, composé de quantité de protestations de fidélité; on lui répondit que les effets persuaderoient de la vérité de ses paroles. Le Coadjuteur parut le lendemain à la tête du Clergé. Sa harangue fût courte, & on en conclut qu'il étoit au désespoir de la faire. Il parut interdit; son audace, sa hardiesse & la force de son esprit, dit Madame de Motteville, ne l'empêchèrent pas en cette occasion de sentir ce respect & cette crainte que la coûtume & le devoir expriment pour les personnes roïales; elle parut sur son visage, il devint pâle, & ses lèvres tremblèrent toûjours tandis qu'il parla. Le Ministre étoit debout auprès de la chaise du Roi, avec un air qui marquoit sa victoire. Le Coadjuteur ne le regarda pas, & se retira, bien fâché sans doute contre lui-même d'avoir donné des marques publiques du trouble de sa conscience. Il fallut pourtant voir le Cardinal; il le fit le lendemain de sa harangue; il y eût entre

Motteville, ibid. p. 185. 186.

Embarras du Coadjuteur.

1649. entre eux une espèce de réconciliation, avec la condition bizarre que le Coadjuteur continüeroit à paroitre son ennemi. La joïe publique ne se termina pas au jour de l'entrée de leurs Majestés. La Reine mena le Roi à Nótre-Dame, son carosse y fût suivi d'une foule de peuple; les harangères du Marché-neuf lui donnèrent mille marques de leur repentir; elles lui demandèrent pardon de leurs fautes passées avec tant de cris & tant de larmes, qu'elle en fût elle-méme attendrie. Pour entretenir & pour animer cet amour des peuples, le Roi visita le jour de St. Loüis l'église des Jésuites de la ruë Saint-Antoine. Il étoit à cheval, paré d'un habit admirablement beau. Sa taille étoit déjà belle, & il commençoit d'avoir cet air grand & majestueux, qui dans la suite de sa vie le distingua de ses Courtisans, & le fit toûjours reconnoitre pour ce qu'il étoit. Le Prince de Condé & le Prince de Conti l'accompagnèrent à cette dévotion de parade. Tout Paris voulut voir son Roi; le concours fût aussi grand, & les acclamations furent pour le moins aussi vives qu'elles l'avoient été le jour de son entrée. Le Cardinal Mazarin, pour démentir ses ennemis, qui publioient qu'il n'óseroit sortir du Palais-roïal, & peut-être pour faire sentir au Prince de Condé que sa protection ne lui étoit pas si nécessaire, alla aussi aux Jésuites. Il partit une heure avant le Roi, presque seul, n'aïant dans son carosse que deux ou trois Evéques. Avant que d'entrer dans l'église, il affecta de demeurer quelque tems au milieu du peuple pour se faire voir, pour montrer qu'il ne craignoit pas d'en étre maltraité, & qu'il n'en étoit pas haï au point qu'on affectoit de le croire.

Motteville, ibid. p. 194.

Le Cardinal va seul dans les ruës de Paris.

La tranquillité ne dura guères; le Parlement commença à la troubler. Quelque tems avant le retour du Roi, un inconnu donna à un Conseiller, nommé Loisel, une lettre du Parlement de Provence pour celui de Paris, & dit que le Procureur-général ne l'avoit pas voulu recevoir. Loisel, pour réparer l'imprudence qu'il avoit faite d'avoir reçu cette lettre sans avoir arrété celui qui la lui avoit renduë, & de crainte qu'on ne le soupçonnât d'en savoir plus qu'il ne disoit, la porta à la grand'-Chambre. On la mit au greffe sans l'ouvrir. Au bout de quinze jours Messieurs des Enquêtes en demandèrent l'ouverture, pour informer, disoient-ils, contre les auteurs de la supposition, si la lettre étoit supposée, ou pour y répondre, si elle étoit véritable. Le prémier Président s'excusa de faire ce qu'ils souhaitoient. Il remontra que les Députés de Provence n'avoient aucune connoissance de cette prétenduë lettre; que le Roi avoit envoïé un Conseiller d'Etat pour terminer ces différends; que dans cette conjoncture il ne pourroit agréer une intercession, qui lui óteroit en quelque sorte l'honneur de l'accommodement. On parut se rendre à ces raisons, & l'arrivée du Roi la fit oublier pour quelque tems. Une lettre du Parlement de Bourdeaux, adressée au Procureur-général, dont les *duplicata* avoient été envoïés à plusieurs Conseillers des Enquétes, en fit ressouvenir & ranima la chaleur qui paroissoit éteinte. On recommença donc à demander l'assemblée des Chambres pour

Les Enquêtes veulent brouiller de nouveau.

Talon, vol. 6. 6. p. 158.

On les calme.

Talon, ibid. p. 162. & suiv.

pour l'ouverture de ces lettres & pour en délibérer; on le fit avec tant d'instances, que le prémier Président apprehenda de ne pouvoir plus résister. La Cour vint à son secours, & le Parlement fût mandé le deuxième de septembre. Le Chancelier leur réprésenta, dans les termes les plus doux & les plus ménagés, que les affaires de Provence étoient accommodées; qu'on en avoit reçu les dépêches; que le prémier Président avoit reçu des lettres d'Aix conformes à ces dépêches; qu'à l'égard de la Guienne, les Députés de cette province étoient à Paris; que leur affaire avoit été discutée dans le Conseil; qu'on avoit fait expédier des lettres patentes, dont on devoit espérer toutes sortes de satisfactions pour le bien public. Il ajouta qu'ils devoient se souvenir qu'ils avoient promis de ne point s'assembler pendant l'année; qu'il étoit important pour le bien de l'Etat & pour la tranquillité publique des provinces que toutes choses parussent calmées dans le Parlement; que puisque les intentions étoient bonnes & pacifiques, les apparences ne devoient point leur être contraires, pour ne donner aucune occasion aux factieux. La Reine ensuite fit approcher ceux qui avoient été aux conférences de Ruëlle & de Saint-Germain, & les somma gracieusement de tenir la parole qu'ils lui avoient donnée d'empêcher que les Chambres ne s'assemblassent, sous quelque prétexte que ce pût être. Le prémier Président dit que le Parlement de Provence avoit été compris dans l'accommodement, & que le voïant dans la souffrance, ils avoient cru devoir travailler à son soulagement; mais que puisque sa Majesté les assûroit que cette affaire étoit finie, ils n'en parleroient pas davantage. On se sépara fort content; il fût même arrêté que la rélation de ce qui venoit de se passer se feroit dans chaque Chambre en particulier, & que les lettres en question seroient ouvertes & lûës seulement dans la grand'Chambre. Les Enquêtes n'osèrent s'opiniâtrer; mais ils marquèrent leur mécontentement par une protestation. Ils envoïèrent leurs Députés déclarer à la grand'Chambre qu'encore que les lettres des autres Parlemens dussent être lûës dans l'assemblée des Chambres, néanmoins pour déférer à la volonté de la Reine & aux assûrances qu'elle avoit données d'un accommodement dans la Provence & dans la Guienne, ils ne demanderoient point l'assemblée des Chambres cette fois, à la charge que cette occasion ne pourroit être tirée à conséquence. 1649.

Quelques-uns avoient voulu ajouter de l'aigreur à cette protestation, & y insérer qu'au cas qu'il arrivât quelques désordres dans ces provinces, ceux qui auroient empêché l'assemblée des Chambres, en seroient responsables. Un reste de considération pour le prémier Président & de respect pour la Reine fit rejetter cet avis outré. On étoit à la fin du Parlement. Les Enquêtes ne pouvant pis faire, dit Talon, nommèrent quelques-uns d'eux pour veiller pendant les vacations à l'exécution des promesses de la Reine. Le prémier Président se moqua de cette nomination, il renvoïa honteusement les deux prémiers surveillans qui allèrent le saluer sous cette burlesque qualité. Il leur dit que sans eux la Cham-

Entreprises des Enquêtes.

Ibid. p. 166.

1649.

Chambre des Vacations, feroit les attentions néceſſaires pour le bien public; qu'ils n'y ſeroient point reçus, & qu'enfin c'étoit entreprendre ſur la charge du Procureur-général. Il y eût encore une autre difficulté; mais elle ſe termina ſans peine. Au mois de novembre de l'année précédente la liſte de ceux qui devoient compoſer la Chambre de l'Edit, fût envoïée par le Chancelier ſuivant la coûtume. On s'étoit formaliſé que les mêmes Conſeillers y fuſſent toûjours emploïés; on s'étoit plaint qu'on n'y entroit que par brigues & ſollicitations; on s'étoit écrié que ce procédé étoit honteux & ſans pudeur. Pluſieurs avoient été d'avis de ne point recevoir cette liſte, qu'on n'en eût ôté ceux qui étoient continués, & qu'on n'eût obtenu quelque réglement pour réformer ces déſordres; mais le grand nombre avoit arrêté qu'elle feroit enrégîtrée, & que le Roi feroit ſupplié d'envoïer une déclaration, par laquelle il s'obligeroit de changer les Commiſſaires de deux ans en deux ans, de n'y mettre aucun Conſeiller qui n'eût quatre ans de ſervice, de n'y remettre ceux qui en ſortiroient qu'après ſix ans, & d'y emploïer toûjours deux de chaque Chambre des Enquêtes. Au mois d'août de cette année le Chancelier envoïa d'avance la commiſſion de la Chambre de l'Edit. Il y avoit emploïé un Conſeiller de la grand' Chambre qui y étoit depuis ſept ans, & un autre qui n'en étoit ſorti que depuis un an; Meſſieurs des Enquêtes s'en plaignirent. On pourſuivit l'exécution de l'arrêté. La Cour réſiſta quelque tems; enfin elle céda, & envoïa le ſept de ſeptembre une déclaration conforme à cet arrêté, & la commiſſion fût réformée ſelon la nouvelle déclaration.

Le Prince de Condé ſe brouille encore.

Motteville, tom. 3. p. 201. & ſuiv. Talon, vol. 7. p. 4. & ſuiv.

QUOIQUE ces hauteurs du Parlement fiſſent ſentir qu'il ſe ſouvenoit d'avoir eu la force de réſiſter au Roi; qu'on n'avoit pû le châtier comme on en avoit formé le deſſein, & qu'il ſe croïoit encore en état de donner la loi, le Prince de Condé étoit alors le grand objet d'inquiétude. Le Cardinal, malgré le chagrin que ce Prince avoit témoigné de la propoſition du mariage de Mademoiſelle de Mancini avec le Duc de Mercœur, réſolut d'en venir à l'exécution. Il lui envoïa le Tellier pour lui dire qu'il ſouhaitoit d'achever ce mariage; qu'il ne pouvoit pas refuſer un Prince de cette conſidération qui déſiroit d'être ſon parent, ni manquer de reconnoître cette obligation en acceptant ſes offres; que ceux qui connoiſſoient le terrein, l'avoient aſſûré que c'étoit le plus rude coup que pût recevoir le Duc de Beaufort; qu'enfin il le ſupplioit d'y conſentir, & d'être perſuadé que cette alliance ne le détacheroit nullement de ſes intérêts. Ce Prince prit d'abord le ton railleur & dit; *Le voilà donc mort ce grand Prince, que Monſieur le Cardinal craint d'une ſi étrange manière. En vérité le voilà bien vengé.* A quoi il ajouta fort ſéchement que la Reine étoit la maitreſſe, qu'elle pouvoit faire ce qu'il lui plairoit, & Monſieur le Cardinal auſſi, & qu'il s'en tenoit à cet égard à ce qu'il avoit déclaré à Compiègne. Il reprit alors cet air de froideur qui avoit paru avant ſon voïage de Bourgogne, marqua de l'aigreur en toute occaſion, & affecta de combattre dans le Conſeil les avis du Miniſtre & de ceux qu'il

1649. On l'irrite.

qu'il croïoit être ses organes. Madame de Longueville profita de ce dégoût. Elle fût ravie de le voir sur le ton plaintif; elle s'efforça de le confirmer dans les sentimens qu'elle avoit commencé de lui inspirer; elle rendit inutiles les soins que prit le Ministre pour se justifier & pour dissiper les soupçons. Ce Prince, pressé de deux côtés, demeura indécis; un jour il paroissoit se rapprocher du Cardinal, le lendemain il recherchoit le Prince de Conti & la Duchesse de Longueville. La Reine espéroit qu'il ne quitteroit que difficilement son parti; Madame de Longueville croïoit déja le tenir engagé dans son parti, & l'aïant pour chef, n'espéroit rien moins que de chasser le Ministre, ou de lui ôter son pouvoir.

Ce mariage, qu'on différoit par respect & par complaisance pour son opposition, n'étoit pas une raison suffisante pour le brouiller; on en chercha d'autres. Dans les prémières propositions qui avoient été faites pour la réconciliation du Duc de Longueville, il avoit été question du gouvernement particulier du Pont-de-l'Arche. On avoit répondu qu'on pourroit s'accommoder sur cet article, & qu'il ne souffriroit pas grande difficulté. Cette place, alors fortifiée, étoit la clef de la Normandie du côté de Paris. Le Duc de Longueville, maître comme il l'étoit, ou croïoit l'être, des châteaux de Roüen, de Dieppe & de Caën, l'étant encore de cette forteresse, l'eût été de cette grande province. Il n'étoit pas de la prudence de la lui confier, & le Ministre avoit éludé ses sollicitations à cet égard. La Duchesse de Longueville persuada au Prince de Condé son frère que la honte de ce refus retomboit sur lui, & que s'il n'étoit pas sensible à l'intérêt de sa famille, il le devoit être à son honneur. Les paroles vagues qui s'étoient dites à ce sujet, passèrent pour une promesse positive; il en parla au Cardinal, lequel lui demanda huit jours pour y déterminer la Reine. Ce terme expiré, il donna un refus absolu. Le Prince irrité s'emporta en injures & en paroles de mépris, & lui fit dire qu'il se déclaroit son ennemi, & qu'il feroit autant pour l'abbatre qu'il avoit fait pour le soûtenir. Cette querelle devint bientôt publique.

Délibération des Frondeurs. *Retz, tom. 2. p. 15.*

Les Frondeurs la regardèrent comme une occasion favorable, ou de se réconcilier avec la Cour, ou de l'accabler en se réünissant avec Monsieur le Prince. Le Duc de Beaufort, sollicité par le Duc de Nemours qui étoit encore pour la Reine, & par Madame qui négocioit avec tous les partis, vouloit prendre le prémier. Le Coadjuteur lui répresenta qu'il ne pouvoit rien faire qui fût plus contraire au bon sens; qu'en s'offrant à Monsieur le Prince, ils ne hazardoient rien, qu'en s'offrant à la Reine, ils hazardoient tout; que dès qu'ils auroient fait ce pas, Monsieur le Prince s'accommoderoit avec le Mazarin, qui le recevroit à bras ouverts & se réüniroit avec lui contre eux; qu'ils seroient la victime de cette réconciliation; que le peuple qu'ils auroient abandonné, le verroit tranquillement & peut-être avec joïe, au lieu que s'ils s'offroient à Monsieur le Prince, ils acquerroient un nouveau mérite à l'égard du public; que du moins ils ne perdroient point la considération où ils étoient

1649. étoient par sa faveur. Sur ces raisons on résolut de négocier encore une fois avec Monsieur le Prince, & ils jurèrent tous de ne rien oublier pour se venger de lui, s'il manquoit aux engagemens qu'il prendroit avec eux. On arrêta dans ce conseil qu'on proposeroit pour remplir le poste de prémier Ministre, qu'on regardoit comme vacant, ou Monsieur de Château-neuf, ou Chavigni, afin que le Prince de Condé rejettant le prémier, & la Reine le second, ils consentissent à y mettre le Coadjuteur.

Ils s'offrent au Prince de Condé.

Ces dispositions faites, les deux chefs allèrent offrir leurs services. Ils furent bien reçus; on convint de négocier par le moïen du Marquis de Noirmoûtier. La négociation commença dès le soir même. Le négociateur demanda d'abord au Prince s'il étoit résolu de pousser à bout le Cardinal Mazarin; la réponse fût telle qu'il la pouvoit souhaiter. Alors il proposa de tuer le Cardinal au Palais-roïal, ou de le faire déchirer par le peuple, ou enfin de lui faire faire son procès sur ce qu'il avoit refusé de faire la paix avec l'Espagne. Il ajouta qu'il répondoit de trente-deux Officiers des compagnies bourgeoises de Paris, qui au prémier signal seroient soûtenus de plus de quinze mille hommes.

Il les amuse.

Quelque irrité que pût être ce Prince, il eût horreur de ces propositions furieuses. Il dissimula ses vrais sentimens; il montra en général une grande envie de s'unir étroitement à ce parti, & proposa de marier le Duc de Beaufort avec Mademoiselle de Longueville. Il donna un grand souper à ce Duc & au Coadjuteur, dont le panégyrique du Mazarin fût l'assaisonnement. Il rendit deux jours après visite au Prélat. Noirmoûtier s'y trouva, & on parut se lier intimément. On parla de se défaire du Cardinal & de l'Abbé de la Rivière, d'enfermer la Reine dans un couvent, & on régla le ministère. Le Tellier devoit être chassé, Château-neuf fût exclu, & on proposa Chavigni; le Prince de Condé dit poliment qu'il connoissoit quelqu'un plus digne de ce poste. La liaison apparente de ce Prince avec les Frondeurs eût tout l'effet qu'il avoit prétendu; le Cardinal en fût allarmé, il mit l'affaire en négociation, & se détermina à le satisfaire. Le Duc d'Orléans, gagné par l'Abbé de la Rivière, avoit approuvé la prétention du Pont-de-l'Arche. On s'adressa à ce Prince, & on le conjura de rompre cette union formidable. On lui fit répréſenter par son favori que le Prince de Condé vouloit se rendre le maître; qu'il étoit dangereux de lui laisser former de si hautes entreprises; que dans les circonstances il auroit toute la France pour lui, en un mot qu'il étoit de son intérêt de soûtenir le Ministre. La Reine elle-même appuïa les répréſentations, & le pressa de manière, qu'il déclara publiquement qu'il vouloit se mêler de cette grande affaire.

Il se réconcilie avec le Cardinal.

Motteville, tom. 3. p. 227. & suiv.

Monsieur le Prince, qui, par lui-même, avoit horreur de la guerre civile, aïant sû cette déclaration du Duc d'Orléans, alla le trouver & lui dit que le manque de parole du Cardinal Mazarin au sujet du Pont-de-l'Arche l'avoit presque déterminé à s'unir avec les Frondeurs; mais qu'aïant horreur de leurs desseins qui tendoient à renverser l'Etat, il étoit prêt de s'accommoder avec la Cour, pourvû qu'on satisfit le Duc de

de Longueville; que du reste il lui remettoit tous ses intérêts entre les mains, & qu'il consentoit que l'Abbé de la Rivière travaillât à son accommodement. Le Duc d'Orléans, pour commencer de le séparer des factieux, exigea de lui qu'il verroit la Reine. Cette Princesse consentit à tout ce que le Duc d'Orléans avoit arrêté; mais elle eût l'adresse de lui faire promettre que si le Prince de Condé continüoit dans ses procédés après son accommodement, il se déclareroit contre lui, & consentiroit qu'elle prît les mesures convenables pour le contenir. 1649.

On veut l'en détourner.

Motteville, tom. 3. p. 228. & suiv.

MADAME de Longueville & le Prince de Conti ne vouloient point la paix; ils avoient de vastes desseins, & vouloient dominer par le crédit de leur frère, ne pouvant le faire par eux-mêmes. Ils s'adressèrent à l'Abbé de la Rivière, & lui firent offrir sous main la place du Cardinal Mazarin, s'il vouloit s'accommoder avec eux, & porter son maître à abandonner ce Cardinal. Quelque ambitieux que fût cet Abbé, cette offre ne l'éblouït point; il la regarda comme chimérique, & comprit qu'on lui promettoit ce qu'on ne pouvoit, & ce qu'on n'auroit apparemment pas voulu lui donner, si on en eût été le maitre. Cette tentative aïant échoüé, on pensa tout de bon à l'accommodement. Pendant qu'il se traitoit, le Cardinal mit tout en œuvre pour engager Monsieur le Prince à se désister de sa prétention. Le Duc de Saint-Simon l'avoit ébranlé, jusqu'à l'obliger d'avoüer qu'il ne persistoit que parce qu'il s'étoit engagé à Madame de Longueville, & qu'il lui feroit plaisir de le tirer de cet embarras. Cette Princesse, craignant qu'il ne désistât en effet, dit partout qu'il avoit de la peine à se séparer de la Cour, qu'il ne soûtenoit pas ce qu'il entreprenoit, & qu'il ne seroit pas si terrible s'il sentoit plus de vigueur dans le cabinet. Ces railleries l'emportèrent sur les raisons du Duc de Saint-Simon; ce Prince persista, & il fallut le satisfaire. L'Abbé de la Rivière lui annonça cette nouvelle; lui dit mille douceurs de la part du Cardinal, & lui fit sentir qu'il avoit travaillé avec soin à sa satisfaction. Il fallut se dégager d'avec les Frondeurs; il fit venir le Coadjuteur & Noirmoûtier, & leur dit qu'il ne pouvoit se résoudre à faire la guerre civile; que la Reine étoit si attachée au Cardinal, qu'il n'y avoit que ce moïen de l'en séparer; qu'il n'étoit pas de son honneur & de sa conscience de le prendre, & qu'il étoit d'une naissance à laquelle la conduite du Balafré ne convenoit pas. Il protesta qu'il n'oublieroit jamais l'obligation qu'il leur avoit, & qu'en s'accommodant, il les accommoderoit aussi avec la Cour, s'ils le vouloient; sinon qu'il ne laisseroit pas, si la Cour les attaquoit, de prendre hautement leur protection. Ils le remercièrent de ses offres, & le prièrent de trouver bon qu'ils demeurassent comme ils étoient avec le Cardinal, & que cela n'empêcheroit pas qu'ils ne fussent toûjours disposés à le servir. Malgré cette modération apparente, ils exécutèrent la résolution qu'ils avoient prise de ne rien oublier pour se venger de lui, s'il les trompoit. Tout Paris retentit de leurs plaintes. Ils le décrièrent à un point sur sa mauvaise foi & sur son ambition, qu'il y devint presque aussi odieux que le Cardinal.

Retz, tom. 2. p. 16. 17.

Les Frondeurs le décrient.

1649.

Il se brouille encore.

Ce décri général & ce déchainement, d'un parti furieux d'avoir été joüé & d'avoir inutilement montré sa mauvaise volonté, ne pût fixer ce Prince dans le parti qu'il venoit d'embrasser. Contre toutes les règles de la politique, il reprit presque aussi-tót sa mauvaise humeur. La paix ne dura qu'un jour ou deux; il prit le parti de presque tous les mécontens; il appuïa fortement les prétentions excessives du Duc de Bouillon & du Vicomte de Turenne; il soútint autant qu'il pût les révoltés de Guienne; il continüa de s'opposer avec la même hauteur à l'établissement des nièces du Cardinal. Jerzai aïant eu l'insolence de faire paroitre à la Reine quelques sentimens de passion, il fût chassé du Palais-roïal comme il le méritoit. Ce Prince le prit en sa protection, le reçut même chez lui, & dit hautement qu'il le rameneroit au Palais-roïal. A tous ces traits il en joignit d'autres qui ne convenoient en aucune manière à sa naissance, & si je puis le dire, à l'honnête homme; c'étoient des railleries perpétuëlles & sanglantes de la Reine & de son Ministre. A tous ces excès ils n'opposèrent que la patience & la dissimulation. On fit un nouvel accommodement; le Duc de Rohan, le Maréchal de Grammont, l'Abbé de la Rivière, le Tellier, le prémier Président s'en mêlèrent. Le Cardinal promit de ne point marier ses nièces sans le consentement du Prince de Condé; de prendre ses avis pour les affaires de l'Etat; de contenter ses amis. Le Duc d'Orléans fût garant de ses promesses. A ces conditions, le Prince promit son amitié au Cardinal & se déclara ennemi de ses ennemis. Il fallut encore pour le rassûrer, que l'Abbé de la Rivière s'engageât de l'avertir, si on formoit quelque dessein contre sa liberté. Après ce traité & cette assûrance, il vécut quelque tems avec la Reine & avec le Cardinal, comme il avoit fait avant sa réconciliation avec la Duchesse de Longueville. Cette seconde paix ne fût pas plus solide que la prémière; les railleries, les mépris recommencèrent. Il se vanta d'avoir trouvé le moïen d'assujettir le Cardinal; ses flatteurs l'appelloient publiquement son esclave. Pour l'endormir davantage, si je puis ainsi m'exprimer, & pour l'entretenir dans l'illusion flatteuse où il étoit qu'on le redoutoit trop pour óser rien entreprendre contre lui, le Cardinal redoubla ses soûmissions & exécuta de sa part les promesses qu'il lui avoit faites; il prévint même la Duchesse de Longueville, lui demanda son amitié, & fit accorder en sa considération les honneurs du Louvre au Prince de Marsillac son favori, & à son épouse. On accorda la même distinction à la veuve de Monsieur de Ponts, de la maison d'Albret, autrefois Mademoiselle du Vigean, qui avoit été la prémière inclination du Prince de Condé. Elle étoit alors fort amie de la Duchesse de Longueville, & très bien avec l'Abbé de la Rivière; tous deux s'étoient réünis pour lui obtenir cette faveur. Ces distinctions causèrent un grand éclat, dont je dois parler avant que d'expliquer comment le Cardinal vint à bout de se venger des hauteurs & des mépris du Prince de Condé.

Profonde dissimulation du Cardinal.

Ceux

1649.

Mécontentement de la Noblesse.

Motteville, tom. 3. p. 257. & suiv.
Retz, tom. 2. p. 18. & suiv.
Talon, vol. 7. p. 8. & suiv.

CEUX qui portent le nom d'Albret, s'ils le portent à juste titre comme ils le prétendent, peuvent compter des Rois parmi leurs aïeux. Mais outre que le doute est un nuage qui obscurcit toutes les grandeurs de cette nature, beaucoup d'autres maisons en France prétendent avoir de grandes prérogatives. Celle de la Rochefoucault est illustre & ancienne; mais les fils des Ducs n'avoient jamais eu les avantages qu'on venoit d'accorder au Prince de Marsillac. Toute la Noblesse fût offensée par ces préférences. Les Ducs, qui vouloient détruire la principauté de Madame de Ponts & de Monsieur de Marsillac, disoient qu'ils ne s'opposoient point aux tabourets sans duchés qui venoient d'être donnés; mais qu'ils vouloient être traités également, & que leurs enfans, avant qu'ils héritassent de leurs duchés, fussent traités comme le Prince de Marsillac. Ce mécontentement fit naître une assemblée de la Noblesse. Dix ou douze se trouvèrent chez le Marquis de Montglas, grand Maitre de la garderobe; ils se choisirent un chef, ce fût le Maréchal de l'Hôpital. Beaucoup d'autres se joignirent à eux. Les prémiers Officiers de la maison du Roi, ceux qui étoient les plus attachés à la Reine, comme les Commandeurs de Jars & de Souvré, furent de ce nombre. Ils vinrent en corps lui porter leurs plaintes. Ils le firent d'autant plus hardiment, qu'ils savoient qu'on lui avoit extorqué ces graces; qu'elle haïssoit le Prince de Marsillac, & qu'elle se soucioit fort peu de Madame de Ponts. Comme elle vit dans cette troupe plusieurs qu'elle affectionnoit, elle les reçut avec bonté, & leur répondit de manière à leur faire sentir que leurs plaintes ne lui déplaisoient pas. Cette nouvelle, répanduë dans Paris, donna de la joïe à tous ceux qui aimoient l'ordre. Le Prince de Condé fût blâmé publiquement d'avoir donné sa protection à des prétentions chimériques qui offensoient toutes les personnes de qualité; Madame de Longueville ne fût pas épargnée; on déchira sur-tout l'Abbé de la Rivière, comme un homme de basse naissance qu'on méprisoit, & comme un favori que l'envie faisoit haïr. Ces Messieurs s'assemblérent de nouveau pour penser aux moïens de se soutenir; ils dressérent une formule d'union, où ils s'engageoient de demeurer unis, de ne point se séparer, & de continüer leurs assemblées jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu ce qu'ils souhaitoient. Ils firent des réglemens pour établir l'ordre & exclure le tumulte. On ne crioit point parmi eux; on disoit son avis sans emportement; la modération, la politesse y règnoient; & cette assemblée de gens d'épée pouvoit servir de modèle au Parlement.

Elle s'assemble.

Modération de cette assemblée.

LEUR prémier soin fût de députer aux Princes, pour les supplier de considérer la justice de leurs plaintes. Leurs Députés furent favorablement reçus du Duc d'Orléans. Son Altesse Roïale les assûra qu'il n'avoit aucune part à ce qui avoit été fait; que la Reine & Monsieur le Prince l'avoient voulu, & qu'il ne vouloit se brouiller ni avec eux tous, ni avec aucun d'eux en particulier. Pour le Prince de Condé, il les reçut froidement. Il leur dit que la Reine & Monsieur étoient ceux qui favori-

1649.

vorisoient cette affaire, qu'il n'avoit que sa voix; mais qu'étant engagé par beaucoup de raisons à la soûtenir, il s'étonnoit que ses amis voulussent lui faire le déplaisir de s'opposer à ses desseins par des démarches publiques, qui pouvoient lui attirer la haine de toute la Noblesse. Ces reproches gagnèrent le Marquis de Montausier, le Comte de Boutteville, depuis Maréchal de Luxembourg, & le Commandeur de Souvré. Le Duc de Beaufort, qui aimoit tout ce qui pouvoit brouiller la Cour, leur envoïa offrir ses services, ou comme leur chef, ou comme leur compagnon. Ils ne vouloient point de Princes parmi eux, & bien moins encore que tout autre, le protecteur des Frondeurs, qui auroit rendu leur assemblée odieuse à la Reine & auroit terni la pureté de leurs intentions; ils le remercièrent de ses offres, & lui firent agréer le refus qu'ils firent de les accepter. Les Princes s'assemblèrent aussi à l'hôtel de Chevreuse. Choqués de ce que le Duc de Bouillon & le Maréchal de Turenne vouloient prendre cette qualité, ils résolurent de s'unir à la Noblesse pour s'opposer à l'élévation de cette famille, & à ceux qui par leurs intrigues vouloient se mettre de leur rang. Le Duc de Vendôme fût député pour informer la Reine de leurs desseins, & pour la supplier très humblement de ne point trouver mauvais qu'ils travaillassent à conserver les avantages que la naissance leur donnoit.

Ils refusent le Duc de Beaufort.

Le Cardinal les favorise sous main.

Ces assemblées ne déplurent point au Ministre. Il vit avec joïe, que le Prince de Conti & Madame de Longueville protecteurs du Prince de Marsillac, que Monsieur le Prince protecteur de Monsieur de Bouillon, l'Abbé de la Rivière celui de Madame de Ponts, alloient être haïs de la Noblesse. La Reine entra dans ses sentimens; elle ne désapprouva point ce qui se faisoit, & convint avec lui de laisser continüer ces assemblées, jusqu'à ce qu'elle parût forcée de révoquer les graces que le Prince de Condé & sa famille lui avoient arrachées. La Noblesse, ainsi autorisée, ménagea peu ses démarches. Le Prince de Marsillac s'en étonna, & résolut d'abandonner sa prétention jusqu'à un tems plus favorable; de Miossens, qui portoit les intérêts de Madame de Ponts, en fit autant; de concert ils feignirent d'ignorer les sentimens du Duc d'Orléans, ils le remercièrent de la bonne volonté qu'il leur avoit témoignée, & le supplièrent de ne plus penser à leurs intérêts. Marsillac, par le conseil du Prince de Conti & de Madame de Longueville, fit la même déclaration au Prince de Condé. Elle lui déplut; c'étoit ce qu'on avoit prétendu. Il tint conseil avec sa famille, & il fût résolu qu'il y alloit de son honneur de soûtenir cette affaire. L'assemblée ne se relâcha point pour cette résolution. Le quatrième d'octobre, le Maréchal de l'Hôpital présenta à la Reine un mémoire, où toutes leurs raisons étoient dévéloppées. Les demandes que ces raisons appuïoient, firent sentir que ces assemblées pouvoient devenir de grande conséquence; on y parloit déjà de la convocation des Etats, de la réforme des désordres & des abus. Le Duc d'Orléans, le Prince de Condé, qui ne vouloient point être réformés, s'allarmèrent de ces propositions, & résolurent de leur

laisser

laisser espérer la révocation des brevets dont ils se plaignoient. Au même tems le Duc de Vendôme fût député de la part des Princes vers la Noblesse. Il y parla avec éloquence, & leur représenta l'intérêt qu'ils avoient tous de s'opposer aux désordres qui depuis quelques années s'étoient glissés dans la Cour; il leur proposa de s'unir pour leur commune défense. L'union fût acceptée, & il fût résolu de s'opposer de concert aux prétentions du Duc de Bouillon, de Madame de Ponts, & du Prince de Marsillac. On mit au rang des griefs le tabouret que la Reine avoit donné à Mademoiselle de Montbazon & aux Demoiselles de la Trimouille. On députa aussi au Clergé pour l'engager dans la cause commune; le Coadjuteur appuïa la députation, & il fût résolu qu'on délibéreroit sur la proposition. Si le Clergé se fût joint à la Noblesse, peut-être le Parlement s'y feroit-il joint aussi, & presque sans y penser, les Etats se feroient trouvés assemblés. 1649.

Les Ducs s'assemblèrent, & demandèrent à la Noblesse de s'unir avec elle. Il étoit tems de mettre fin à ces assemblées; Monsieur le Prince en convint lui-même malgré sa hauteur. La Reine envoïa quatre Maréchaux de France signifier authentiquement ses volontés à la Noblesse. On leur déclara que sa Majesté aïant eu égard à leurs très humbles supplications, pour leur témoigner l'estime qu'elle faisoit d'un Corps si célèbre, avoit bien voulu les envoïer assûrer qu'elle révoquoit les tabourets de la Princesse de Marsillac & de Madame de Ponts, & l'entrée du Louvre au Prince de Marsillac; que même pour ne les point inquiéter, elle ôteroit aussi à la Comtesse de Flex la distinction qu'elle lui avoit accordée, quoiqu'elle ne l'eût fait qu'en considération des services qu'elle avoit reçus de Madame de Sénecei sa mère; que pour ce qui regardoit le Duc de Bouillon, elle leur promettoit encore de ne rien innover en sa faveur, quoique son intention eût été de le faire sans leur considération. Ces promesses ne satisfirent point, on voulut des assûrances. On demanda un brevet, signé de la Reine & de quatre Sécrétaires d'Etat, où le Duc de Bouillon fût formellement exclu de ses prétentions. Quelques-uns vouloient une déclaration enrégitrée au Parlement; enfin on se contenta d'un brevet, qui contint les promesses que les Maréchaux de France avoient faites de la part de la Reine. On conclut qu'on la remercieroit de ses bontés, & qu'on se separeroit. On a pretendu que le Cardinal Mazarin avoit excité cette espèce de désordre. Qu'il l'ait fait ou non, il eût le plaisir de voir le Prince de Condé humilié, & ceux qu'il avoit forcé d'élever, dégradés.

On les satisfait.

Retz, tom. 2. p. 18.

A cette affaire en succéda une autre, où le Cardinal eût encore tout l'avantage qu'il pouvoit souhaiter. Le Maréchal de la Meilleraie s'étoit démis des finances. Ce Ministre n'ôsant encore les rendre à Emeri, les fit administrer quelque tems par d'Aligre & Morangis, gens de probité, qui avoient plus de fidélité que de capacité. Pour essaïer le goût du public, il y fit répandre son dessein. Les partisans y applaudirent, & assûrèrent qu'Emeri étoit le seul capable de remédier à la pauvreté qui accabloit

Changement du Surintendant des finances.

Motteville, tom. 3. p. 295. & suiv.

1649. Intrigues pour remettre Emeri. *Talon, vol. 7. p. 23. & suiv.*

bloit la Cour, & promettoient des sommes immenses si on vouloit le faire revenir. Les particuliers, tant de la Cour que du Parlement, qui étoient engagés dans les prêts, désiroient aussi son retour; ils se flattoient que sa présence rétabliroit la confiance publique, & qu'aïant reçu leur argent, il feroit pour les païer des efforts qu'un autre ne feroit pas. Sur ces dispositions favorables le Cardinal proposa au Conseil de le rappeller. Le Duc d'Orléans s'y opposa, & nomma le Président de Maisons, comme le plus capable de remplir ce poste; ajoutant qu'il seroit au gré de tout le monde, & même du Parlement, qui se sentiroit obligé de ce qu'on auroit confié cet emploi à un de ses membres. Emeri, par le conseil de son patron, chercha de la protection auprès du Prince de Condé; le Prince de Marsillac la lui procura avec celle du Prince de Conti & de Madame de Longueville, qui portèrent ses intérêts autant qu'il leur fût possible. D'un autre côté on afficha dans les ruës & dans les places publiques quantité de placards qui annonçoient la ruïne de la France, si on souffroit le retour d'Emeri. Le Ministre y étoit aussi maltraité qu'il l'avoit été pendant la guerre; il en fût intimidé, & suspendit pour quelque tems l'exécution de son dessein. La Vieuville, autrefois Surintendant, fit de grandes offres, & assûra qu'il savoit des moïens de tirer beaucoup du peuple sans l'incommoder; on s'en servit pour ôter au Président de Maisons le suffrage du Duc d'Orléans. On répresenta à ce Prince que puisqu'il n'approuvoit pas le rétablissement d'Emeri, & que la Reine ne vouloit point du Président de Maisons, on le prioit de donner sa voix à la Vieuville; il y consentit. Cette facilité augmenta les espérances d'Emeri, il revint à Paris, & s'y tint caché. On gagna l'Abbé de la Rivière, qui obtint enfin de son maitre le consentement qu'on souhaitoit. Ce retour n'eût aucune suite fâcheuse, au contraire il fût applaudi. Emeri commença par établir un fonds pour le païement des rentes sur la ville. Ce soin lui attacha les Parisiens, & Monsieur de Retz avouë que ce rétablissement fit de la peine à son parti, & qu'ils se crurent obligés de songer avec encore plus d'application à se conserver le peuple. Il avoit pourtant dit deux lignes plus haut que ce rétablissement avoit augmenté la haine publique contre le Cardinal. Comme la Maison de Condé avoit contribué au retour d'Emeri, elle se fit païer de cette complaisance, en faisant revenir Chavigni, ennemi personnel du Cardinal Mazarin. Tout Paris l'alla visiter. Monsieur le Prince y fût aussi, & lui promit publiquement son amitié. Ce Ministre, mal content & aigri par sa prison & par son exil, lui renouvella les protestations de son attachement, qui avoit toûjours été fort grand; mais alors il étoit nécessaire, ce Prince étant le seul qui pût l'aider à satisfaire son ambition & sa vengeance.

Il est rétabli. *Tom. 2. p. 20. 21.* *Motteville, tom. 3. p. 302.*

Inquiétudes des Frondeurs. *Retz, tom. 2. p. 21. & suiv.*

Les Frondeurs abandonnés, & comme ils le disoient, trahis par le Prince de Condé, étoient dans des allarmes continuëlles. Ils savoient ce qu'ils avoient mérité, & craignoient à chaque instant de l'éprouver; leur parti s'affoiblissoit tous les jours. L'entêtement des halles pour le Duc

Duc de Beaufort étoit leur principale force, & presque leur unique ressource. Ils murmuroient sans cesse contre le Coadjuteur de ce qu'il ne s'accommodoit pas, ou de ce qu'il ne poussoit pas les choses à l'extrémité. Comme les chefs dans les factions n'en sont maitres qu'autant qu'ils savent prévenir ou appaiser les murmures, il fallut malgré lui qu'il en vint à l'action, & la fortune lui en présenta une occasion des plus favorables. Les Fermiers des gabelles étoient chargés de fournir à l'hôtel de ville les fonds nécessaires pour le paiement des rentes; il y eût quelque retardement de leur part; la Cour les soûtint, & on crut s'appercevoir que le Prévôt des marchands & quelques Echevins étoient de concert avec elle pour ménager ces Fermiers. Cet article des rentes étoit infiniment délicat; elles sont le patrimoine de toutes les familles médiocres, qui sont toûjours les plus redoutables dans les révolutions, & c'étoit une grande imprudence au Ministre de causer de l'inquiétude à cet égard. Les rentiers s'émurent; ils s'assemblèrent en grand nombre dans la maison de ville. Sur la proposition de Joli, Conseiller au Châtelet, ils arrêtèrent de choisir des Syndics pour veiller à la conservation de leurs intérêts. La Chambre des Vacations leur défendit de s'assembler; ils n'eurent aucun égard à cet arrêt, & continuèrent de le faire, quelquefois jusqu'au nombre de cinq cens. Ils nommèrent pour Syndics les Sieurs Charton Président aux Enquêtes, Joli, Matharel, Labory, des Coutures Sécrétaire du Roi, du Portail Avocat en Parlement, Maréchal Avocat au Conseil, Delote, & quelques autres au nombre de douze. Après cette élection, on afficha publiquement des billets imprimés, pour avertir les rentiers de se trouver à l'hôtel de ville. Les principaux n'osèrent d'abord s'y rendre, craignant d'être remarqués; ils se contentèrent d'appuïer sous main la conduite des autres. La conséquence de cette affaire ne fût pas d'abord assez comprise, ni par la Cour, ni par les Frondeurs. On ne la sentit que quelques jours après quand on eût fait réflexion qu'il y avoit peu de personnes dans Paris & dans les provinces qui n'y eussent quelque intérêt. La Cour n'en prévit point les suites, & ne pensa à y remédier que lorsqu'il n'étoit plus tems. Les Frondeurs furent plus habiles. Ils comprirent qu'ils ne pouvoient avoir de prétexte plus favorable pour entretenir dans l'esprit du peuple la chaleur qu'ils désiroient. Ils recherchèrent ceux des Syndics qui avoient le plus de crédit dans ces assemblées, particulièrement Joli, qui venoit de se faire une grande réputation d'intégrité par sa hardiesse à défendre un Avocat, accusé d'avoir publié un libelle injurieux au Prince de Condé. Les Syndics avoient besoin de protection. Ils acceptèrent avec joïe celle qu'on leur offroit, & déterminèrent leur assemblée à la demander par une députation solemnelle au Coadjuteur & au Duc de Beaufort; on harangua même ces deux Messieurs.

1649.

Ils soulèvent une partie de Paris.

Joli, tom. 1. p. 63. & suiv.

Talon, vol. 7. p. 25. & suiv.

Joli, ibid. p. 65. & suiv.

Afin d'assûrer les Syndics, Joli proposa aux Frondeurs de présenter une requête au Parlement pour demander la confirmation du syndicat, de la faire signer par quelques Conseillers intéressés dans les rentes, afin que

Ils veulent exciter le Parlement.

que si la grand'Chambre, dont le prémier Président étoit le maître,
1649. vouloit entreprendre les rentiers, elle ne le pût sans une assemblée générale de toutes les Chambres. Cette ouverture plut infiniment, parce qu'elle tendoit à faire assembler le Parlement; ce que les Frondeurs souhaitoient sur tout, ne doutant pas qu'il ne leur fût aisé de faire naitre des incidens qui le brouillassent avec la Cour. La requête fût signée par cinq cens rentiers, entre autres par les Sieurs de Loisel, de Croissi, Fouquet, d'Aurat, Quatresous, Caumartin, la Barre, Vialart, tous Conseillers du Parlement, & tous, excepté le prémier, amis du Coadjuteur & du Duc de Beaufort. Elle fût présentée aussi-tôt après la Saint Martin. La grand'Chambre voulut en connoître seule, malgré les plaintes des Enquêtes qui demandoient d'être assemblées, & qui étoient convenuës de confirmer les Syndics. La Cour, au lieu de penser à satisfaire les rentiers, s'appliqua uniquement à faire rejetter leur requête, jugeant bien que l'établissement du syndicat déposséderoit les Officiers ordinaires de la conduite de la ville, qui par-là demeureroit entre les mains des Frondeurs. Le prémier Président eût ordre d'empécher l'assemblée des Chambres à quelque prix que ce fût. Cependant le Cardinal, voulant être informé de tout ce qui se passoit, s'avisa d'un étrange moïen. Il fit expédier des brevets, portant permission de se trouver aux assemblées des rentes & par-tout ailleurs, d'y parler, d'y agir de la manière qu'ils jugeroient la plus propre pour s'y donner créance & découvrir les sentimens d'un chacun, à condition d'en faire leur rapport. Joli, qui rapporte ce nouveau tour de politique, ajoute qu'il fût si secret, qu'on n'en découvrit rien, & que personne ne s'en douta que long-tems après.

Tom. 1. p. 66.

Ils y réüssissent en partie.

L'ARDEUR des rentiers qui se sentoient appuïés par les Enquêtes, ne se rallentit point. Le prémier Président fût enfin obligé de proposer une conférence chez lui, où se trouveroient des Députés de toutes les Chambres, & où les rentiers seroient admis pour soûtenir leurs intérêts. Cette conférence se tint le quatre décembre. Elle fût d'abord paisible, sur les assûrances que donna le prémier Président qu'on feroit satisfaction pour les rentes. Messieurs des Enquêtes repliquèrent qu'il falloit aussi donner ordre à la connivence du Prévot des marchands & des Echevins, & qu'il falloit écouter les intéressés. Joli fût introduit. Il dit que la prémière chose par où il falloit commencer, & sans laquelle on ne pouvoit rien faire, étoit la confirmation du syndicat. Sa proposition fût appuïée par les cris des autres rentiers, qui étoient en grand nombre à la porte du lieu de l'assemblée. Le prémier Président la rompit; les cris recommencèrent, on y ajouta les injures, on traita de traitres & de Mazarins ceux qu'on savoit n'être pas favorables; plusieurs furent tiraillés sans aucun respect; la plûpart furent obligés de se sauver par des escaliers dérobés. Les rentiers & les Frondeurs, jugeant des sentimens de la Cour par les insultes qu'ils lui faisoient, s'imaginèrent, ou crurent qu'elle en viendroit aux extrémités. Joli assûre qu'on y avoit résolu de prendre cinq ou six des rentiers les plus échauffés, sans doute qu'il

Ibid. p. 68.

qu'il eût été de ce nombre; de les faire juger sur le champ, de les pendre aux grilles du palais, & d'attaquer ensuite le Duc de Beaufort, le Coadjuteur, & les autres chefs subalternes, par-tout où on les rencontreroit. C'est la seconde fois que ce Joli attribuë au Cardinal Mazarin des desseins de cette violence. Ce n'étoit point son caractère; il n'étoit point sanguinaire; la chose n'étoit pas faisable, & d'ailleurs Monsieur de Retz lui-même ne dit pas un mot de ce cruël projet. Après tout, ils ne pouvoient être sans inquiétude. Ils savoient que la continüation des troubles étoit l'unique moïen qui pût les sauver. Ils s'assemblèrent chez le Coadjuteur à l'insçu du Duc de Beaufort, qui n'avoit point de secret pour Madame de Montbazon dont ils se défioient. Après bien des contestations, il fût résolu de faire assembler les Chambres, sûrs que le grand nombre seroit de leur côté, & que leur entreprise seroit, pour ainsi dire, sanctifiée par l'approbation de cette Compagnie. La difficulté fût de trouver des prétextes suffisans & des raisons assez pressantes pour qu'elle s'assemblât malgré le prémier Président & tous ceux qui pensoient comme lui. 1649.

Le Coadjuteur proposa plusieurs projets, fondés sur le crédit qu'il avoit dans le peuple; ils ne furent pas jugés assez solides. Le Marquis de Noirmoûtier renouvella une proposition qu'il avoit faite quelque tems auparavant; c'étoit de faire une entreprise feinte sur le Duc de Beaufort ou sur Broussel, en les faisant attaquer par des gens inconnus ou masqués. On trouva aussi des difficultés dans le projet; il falloit que celui qu'on attaqueroit, fût du secret, & on ne pouvoit espérer de l'un ni de l'autre qu'ils le gardassent. Le Coadjuteur se proposa lui-même; mais il n'appuïa pas de manière à faire croire qu'on lui fit plaisir d'accepter ses offres. Enfin Joli, qui avoit déjà conféré sur ce sujet avec Montresor, s'offrit pour ce personnage dangereux; sa qualité de Syndic des rentiers suppléant à ce qui lui manquoit du côté de la naissance & du rang pour en faire un homme d'importance. Sa proposition fût généralement applaudie. Pour l'exécution, Noirmoûtier se chargea de donner un Gentilhomme très brave & très adroit, nommé d'Estainville. Le Marquis de Fosseuse promit de lui fournir un bon cheval pour se sauver après son prétendu assassinat. On convint que d'Estainville tireroit un coup de pistolet à Joli dans son carosse le lendemain sur les sept heures & demie du matin dans la ruë des Bernardins, proche de la maison du Président Charton, où il alloit presque tous les jours. Joli pourtant n'étoit pas si brave, qu'il ne voulût faire l'essai de l'adresse de d'Estainville. Il fit ajuster son manteau & son pourpoint sur un morceau de bois; le tireur fût si adroit, qu'il perça la manche du pourpoint précisément dans l'endroit dont on étoit convenu. La chose fût faite comme on l'avoit projettée. Joli fût conduit chez un Chirurgien, on le deshabilla, on lui trouva au bras gauche à l'endroit où les balles devoient avoir passé, une espèce de plaïe qu'il s'étoit faite lui-même la nuit avec des pierres à fusil; de sorte que le

Artifice étrange pour exciter une sédition.

Joli, tom. 1. p. 69. & suiv.

Retz, tom. 2. p. 24. & suiv.

1649.

le Chirurgien ne douta pas que ce ne fût l'effet du coup de pistolet, & il y mit un appareil dans les formes.

Le Parlement s'y laisse prendre.

Talon, vol. 7. p. 29. & suiv.

Le bruit de cet accident fût bientôt porté au palais. Les rentiers, suivis d'une foule de Frondeurs, coururent à la Tournelle, & demandèrent justice de l'assassinat commis en la personne de Joli. L'audience fût interrompuë; on cria de tous côtés que ce coup venoit de la Cour; Messieurs des Enquêtes en tumulte coururent prendre leurs places à la grand' Chambre. Le Président Charton, qui croïoit que c'étoit à lui qu'on en avoit voulu & qu'on s'étoit mépris en attaquant Joli, s'y rendit l'épée au côté. Il parla avec un emportement extraordinaire, & demanda des gardes. On délibéra, sans trop savoir sur quoi. Il fût arrêté qu'il seroit informé de l'assassinat, & que les Commissaires iroient voir en quel état étoit le blessé. Au même tems le Marquis de la Boulaie, suivi d'environ deux cens hommes, parcourut différentes ruës, criant *aux armes, à la trahison, au Mazarin.* Il alla chez le Coadjuteur & chez Broussel, qui ne voulurent pas l'écouter. Il y eût seulement quelques boutiques fermées, & l'unique effet de cette levée de boucliers, fût qu'en un instant le pain fût enlevé dans tous les marchés au double du prix ordinaire. Cette équipée du Marquis de la Boulaie s'étoit faite de concert avec le Duc de Beaufort. Il se tint toute cette matinée prêt à monter à cheval avec ses amis pour fortifier la sédition, si elle s'étoit excitée; mais le peuple fût pourtant aussi insensible à l'accident de Joli, qu'il étoit peu blessé.

Le peuple n'en est point ému.

Joli, tom. 1. p. 73. Motteville. tom. 3. p. 324.

Les Conseillers Commissaires allèrent dès le matin chez ce Conseiller du Châtelet; ils y retournèrent l'après-dîné, & trouvèrent fort mauvais qu'on eût levé l'appareil sans les attendre. Pour les contenter, il fût relevé en leur présence par les Médecins & Chirurgiens du Parlement. Un d'eux eût ordre d'aller au Palais-roïal rendre compte de ce qu'il avoit vû; il assûra qu'on ne pouvoit pas douter que la blessure ne fût réëlle, qu'il avoit trouvé une grosse fièvre au blessé, & que le plus habile Comédien ne pouvoit porter la dissimulation si loin dans une affaire de cette nature. Au prémier commencement de ce désordre, le Duc d'Orléans, le Prince de Condé, suivis de tout ce qu'il y avoit de considérable à Paris, se rendirent au Palais-roïal; le peu de suite qu'il eût, fût regardé comme une marque certaine de la décadence de la Fronde. La Reine à son ordinaire alla à Nôtre-Dame. Cette marque de confiance plut au peuple; il poussa de grands cris de joïe, il les redoubla l'après-dîné lorsque le Roi alla se promener dans le jardin des plantes.

On persuade au Prince de Condé que les Frondeurs veulent l'assassiner.

Ce même jour, onzième décembre, arriva une scène aussi équivoque, & sans comparaison plus éclatante que celle qu'on vient de voir. Jamais on n'a connu distinctement ni les acteurs, ni les motifs qui les avoient fait agir. Le soir on tint un grand Conseil au Palais-roïal. Tandis qu'il se tenoit, on fût averti qu'il y avoit de l'émotion à la place Dauphine, & qu'on y voïoit un assez grand nombre de gens armés. Le bruit se répandit qu'on en vouloit à Monsieur le Prince. Servien lui écrivit un

un billet, qu'il lui fit rendre dans le Conseil même. Cet avis fût confirmé un instant après par un des Ecuïers de ce Prince, qui vint lui dire de la part du Président Perraut son Intendant, qu'un marchand venoit de l'assûrer qu'on avoit dessein de l'assassiner à son retour du Palais-roïal. La Reine, le Duc d'Orléans, le Cardinal Mazarin résolurent de s'assûrer de la vérité ou de la fausseté de cette conjuration. On fit partir le carosse du Prince avec ceux qui le suivoient d'ordinaire; on tira effectivement sur les carosses, & un des laquais qu'on avoit fait mettre dedans, fût dangereusement blessé. On ne douta plus alors que la conjuration ne fût réëlle; on ne balança point à prononcer que les Frondeurs n'en fussent les auteurs. Toutes les apparences étoient en effet contre eux; on savoit qu'ils étoient extrêmement animés contre le Prince de Condé, & la sédition qu'ils avoient voulu exciter le matin, paroissoit une preuve incontestable. Ce Prince en fût persuadé; il demanda justice. On la lui promit d'autant plus volontiers, qu'on regarda cette occasion comme infiniment favorable pour perdre tous les chefs de cette cabale, que le peuple paroissoit avoir abandonné. Les Frondeurs ont toûjours nié qu'ils eussent formé ce coupable projet. Ils conviennent que le Marquis de la Boulaie en étoit l'auteur; mais ils prétendent qu'il avoit agi de lui-même, ou que le Cardinal Mazarin l'avoit mis en œuvre. Joli dit que la Boulaie, voïant que son entreprise du matin l'exposoit à d'étranges suites, avoit voulu la couvrir par une autre encore plus téméraire, & que pour cet effet il avoit assemblé deux ou trois cens personnes dans l'isle du palais & aux environs. Il ajoute qu'il y en a beaucoup qui ont cru que le Cardinal étoit l'auteur de cette entreprise; mais selon lui, il n'y a guères d'apparence.

1649. Rochefoucault, p. 203. Joli, tom. 1. p. 74. Motteville, tom. 3. p. 327. & suiv.

Incertitude de ce fait.

Tom. 1. p. 74.

Monsieur de Retz prétend que ce Marquis lui étoit fort suspect; qu'il avoit découvert qu'il avoit des conférences secrettes avec Madame d'Epinelle, espionne avérée du Mazarin, & qu'il avoit fait jurer Monsieur de Beaufort sur les Evangiles qu'il ne lui diroit jamais rien de ce qui le regarderoit. Il ajoute qu'on lui a dit depuis que le Cardinal en mourant l'avoit recommandé au Roi, comme un homme qui l'avoit toûjours fidélement servi; mais cet Ecrivain détruit un moment après toutes ces conjectures, en assûrant que ce coup de pistolet fût tiré par hazard dans une quérelle que des bourgeois yvres eurent avec des bouchers qui revenoient de Poissi, & qui n'étoient pas non plus à jeun. Monsieur de la Rochefoucault, dans ses mémoires de la minorité de Loüis quatorze, assûre qu'il a sû par un homme digne de foi à qui la Boulaie l'avoit dit, que dans le moment qu'il y eût quelque apparence de sédition dans l'affaire de Joli, le Cardinal lui avoit donné ordre de paroître emporté contre la Cour, d'entrer dans les sentimens du peuple, de se joindre à tout ce qu'il voudroit entreprendre, & de tuer Monsieur le Prince, s'il paroissoit pour appaiser l'émotion; mais que le désordre finit trop tôt pour donner lieu d'exécuter un si infame dessein. Quoique cet Auteur paroisse douter que la Boulaie eût dit vrai, il

Tom. 2. p. 26.

Mém. p. 202.

1649. il suppose dans toute la suite de son narré, que l'attentat étoit feint uniquement pour brouiller Monsieur le Prince avec les Frondeurs, & pour les rendre irréconciliables.

Conjectures que le Cardinal en est l'auteur.

Aprés avoir examiné avec toute l'attention possible ces différens sentimens, voici ce que je crois qu'on peut raisonnablement penser sur cette affaire si embarrassée. Il n'est point du tout probable que le Cardinal ait pris le parti insensé d'exciter lui-même une sédition, sans être sûr de pouvoir l'appaiser, ou de la gouverner. Ignoroit-il qu'il étoit l'objet de la haine publique, & qu'il en seroit la première victime? Le Prince de Condé n'étoit pas son plus cruël ennemi, & sa mort l'auroit livré aux Frondeurs, dont il avoit sans comparaison plus à craindre. Mais il y a toute apparence qu'il voulut étouffer le bruit de l'affaire de Joli par un autre plus grand, & faire changer d'objet à l'attention publique; par-là il embarrassoit ses ennemis, il les commettoit ensemble, & les mettoit dans la nécessité de rechercher son appui. Il ne craignoit rien tant que leur union; son grand intérêt étoit de la rendre impossible; rien n'étoit plus naturel qu'il se servît des circonstances pour y réüssir, & il eût été le plus mal-habile des hommes de ne s'en pas servir. Pour l'exécution, Joli lui en avoit donné le modèle. Elle lui étoit même plus aisée. Il y avoit un reste d'émotion, qui devoit donner aux prétendus assassins une grande facilité de se sauver, ou de se confondre dans la multitude. Peut-être que la Boulaie, pour mériter le pardon de la faute qu'il avoit faite, entra dans le dessein du Cardinal; mais Monsieur de Retz dit positivement que ni lui ni aucun de sa suite n'étoient plus dans la place Dauphine, quand les carosses de Monsieur le Prince furent attaqués. Ce qui est de certain, c'est que jamais on n'a sû qui avoit fait le coup, & que le Cardinal ne pouvoit manquer de trouver quelqu'un qui voulût se charger de cette entreprise, laquelle dans le fonds n'étoit point du tout hazardeuse, ou l'étoit bien moins que celle de d'Estainville à l'égard de Joli. Les suites de cette affaire, la manière dont elle fût poursuivie, persuaderont que je ne me trompe pas, & que ce que je viens de dire est plus qu'une conjecture.

Tom. 2. p. 27. 28.

Suite de cette affaire.

Retz, ibid. p. 32. 33.

Les Frondeurs, déconcertés que leur artifice eût tourné contre eux-mêmes, & se voïant chargés d'une si dangereuse accusation, crurent d'abord que c'étoit un concert de Monsieur le Prince & du Cardinal pour les opprimer. Leur prémier soin fût de détromper le Prince, ou de le regagner. Le Duc de Beaufort alla lui protester que ni lui, ni aucun de son parti n'avoient aucune part à l'attentat commis contre sa personne. Il fût reçu & écouté; mais il ne fût pas cru. Le Coadjuteur ne pût avoir audience; il l'attendit trois heures dans l'antichambre, sans l'obtenir. Ils emploïèrent inutilement tous les moïens qu'ils purent pour convaincre Madame de Longueville de leur innocence. Ils firent proposer par le Prince de Marsillac de s'unir de nouveau à toute la maison de Condé contre le Cardinal; leurs offres furent rejettées avec hauteur & avec mépris. Le peuple, incertain de leur innocence, n'étoit plus pour eux.

1649.

eux. Le Parlement avoit reçu tranquillement & exécutoit la lettre de cachet, qui lui ordonnoit d'informer de ce qui s'étoit passé. Dans cette situation, si la Cour les avoit poussés avec vigueur, ils étoient perdus; elle auroit fait ce qu'elle auroit voulu. Ce n'étoit pas l'intention du Cardinal, il vouloit faire durer la scène, afin de profiter des incidens qui pourroient y naître. Ils le craignirent pourtant au point, que le Coadjuteur, le Duc de Beaufort, & les plus considérables d'entre eux furent presque résolus de quitter la partie & de se retirer à Peronne, où ils se flattoient d'être reçus par le Maréchal d'Hocquincourt, intime ami des Duchesses de Chevreuse & de Montbazon. Ils se rendirent aux répresentations du Comte de Montresor, qui leur fit comprendre que leur salut dépendoit de leur fermeté. C'est Joli qui parle de la sorte; mais Monsieur de Retz assûre que c'est lui qui inspira à ses amis ébranlés une partie de son courage. Il n'étoit pas possible que les choses demeurassent long-tems dans cette situation. Il falloit, ou que Monsieur le Prince se fit justice à lui-même du consentement de la Cour, ou qu'il la demandât au Parlement. Il ne fût pas difficile au Cardinal de le déterminer au second parti. Il lui répresenta que ce seroit renouveller la guerre civile, que d'attaquer les Frondeurs par d'autres voïes que celles de la justice, qui devoit être ouverte à tous les criminels; que l'affaire dont il s'agissoit, étoit de trop grand poids pour être décidée ailleurs qu'au Parlement; que l'attentat étoit trop notoire pour être difficile à vérifier; que ce crime méritoit un grand exemple, mais que pour le donner sûrement, il falloit garder les apparences & se servir des formes ordinaires de la justice. Monsieur le Prince suivit sans peine cet avis, & le Cardinal eût le plaisir malin de le conduire lui-même dans tous les piéges qu'il lui avoit tendus, de le mortifier par le retardement inséparable des procédures, de l'humilier par le déplaisir de se voir aux pieds de ses Juges dans la condition de suppliant, aussi bien que ses ennemis.

Craintes des Frondeurs.

Tom. 1. p. 75. 76. Rochefoucault, p. 205. & suiv.

Il présenta sa plainte le quatorze décembre. Il se flattoit que la justice de sa cause & son crédit empécheroient l'affaire de languir. Il fût bientôt détrompé; il s'apperçut avec un chagrin extréme que le crédit de ses ennemis balançoit le sien, & qu'il s'étoit engagé dans un embarras dont il auroit de la peine à sortir avec honneur. Les informations qui se firent, chargeant fort peu le Coadjuteur & Monsieur de Beaufort, eux & leurs amis se rassûrèrent. Ils tinrent pourtant un grand conseil chez Longueil, plus irrité que jamais contre la Cour, parce qu'elle n'avoit pas fait le Président de Maisons, son frère, Surintendant des finances. Ce Conseiller leur fit craindre qu'on ne se servit pour les arrêter, de quelque formalité de justice qui pourroit être coulée dans la procédure par l'adresse du Président de Mesmes, & soûtenuë par la hardiesse du prémier Président. Ce Conseiller vouloit qu'on hazardât un soulévement & qu'on investit le Palais-roïal. On prit le parti le plus sage, ce fût d'aller au Parlement le prémier jour que Messieurs les Princes y seroient

On les poursuit juridiquement.

Retz, tom. 2. p. 33. & suiv.

1649. roient, d'y aller simplement, le Coadjuteur avec son Aumônier, le Duc de Beaufort avec un seul Ecuïer. Il fût arrêté que le Coadjuteur diroit en son nom & au sien, qu'aïant appris qu'on les impliquoit dans la sédition, ils venoient porter leurs têtes au Parlement pour être punis, s'ils étoient coupables, ou pour demander justice contre leurs calomniateurs, s'ils étoient innocens. Le Cardinal avoit prévû qu'ils pourroient prendre ce parti, il engagea la Reine d'écrire à l'Archevêque de Paris qu'elle le prioit d'aller prendre sa place au Parlement. Sa vûë étoit d'empêcher le Coadjuteur d'y aller, parce qu'il n'y avoit droit que lorsque cet Archevêque son oncle étoit absent. Le Coadjuteur le sût; il engagea le chirurgien de ce Prélat à lui faire croire qu'il étoit malade; il y réüssit à un point, qu'il se remit au lit, & que tous les Rois & toutes les Reines du monde ne l'en eussent pas fait sortir. Ils allèrent au Palais sans suite, comme ils étoient convenus; les Princes avoient avec eux près de mille Gentilshommes. Un Conseiller voulut parler de l'affaire de Joli. Le Président de Mesmes prétendit qu'avant toutes choses il falloit lire les informations sur la conjuration publique, dont il avoit plû à Dieu de préserver l'Etat & la famille roïale. On lut ces informations. Le Procureur-général fût appellé; il conclut que le Duc de Beaufort, le Coadjuteur & Broussel seroient assignés pour être oüis. Le Coadjuteur se leva pour parler, le prémier Président voulut l'en empêcher; mais appuïé par la cohuë des Enquêtes, il parla en ces termes.

Ils soûtiennent le procès.

Discours du Coadjuteur.

Retz, tom. 2. p. 40. & suiv.

„ Je ne crois pas, Messieurs, que les siècles passés aïent vû des „ ajournemens personnels, donnés à des gens de nôtre qualité sur des „ oüi-dire; mais je crois aussi peu que la postérité puisse ni souffrir, ni „ croire que l'on ait seulement écouté ces oüi-dire de la bouche des plus „ infames scélerats qui soient jamais sortis des cachots. Canto a été „ condamné à la corde à Pau; Pichon à la rouë au Mans, Sociande „ est encore sur vos régîtres criminels. Jugez, s'il vous plait, de leurs „ étiquétes & par leur profession, qui est d'être des filoux avérés. Ce „ n'est pas tout, Messieurs, ils ont une autre qualité plus relevée & „ plus rare; ils sont témoins à brévet. Je suis au désespoir que la défense de nôtre honneur, qui nous est commandée par toutes les loix „ divines & humaines, m'ait obligé de mettre au jour, sous le plus innocent des Rois, ce que les siècles les plus corrompus ont détesté même dans les tems des égaremens des anciens Tyrans. Ouï, Messieurs, „ Canto, Sociande & Gorgibus ont des brévets pour nous accuser, & „ ces brévets sont signés de l'auguste nom, qui ne devroit être emploïé „ qu'à conserver encore mieux les loix les plus saintes. Monsieur le „ Cardinal Mazarin, qui ne reconnoit que celles de la vengeance qu'il „ médite contre les défenseurs de la liberté publique, a forcé Monsieur „ le Tellier, Sécrétaire d'Etat, de contresigner ces brévets infames. Nous „ en demandons justice; mais nous ne vous la demandons qu'après „ vous avoir très humblement suppliés de la faire à nous-mêmes la plus „ rigoureuse que les ordonnances les plus sévères prescrivent contre les

les révoltés, s'il se trouve que nous aïons contribué, ni directement, „ ni indirectement, à ce qui a excité ce dernier mouvement. Est-il „ possible, Messieurs, qu'un Petit-fils de Henri le grand, qu'un Séna- „ teur de l'âge de Monsieur de Broussel, qu'un Coadjuteur de Paris „ soient seulement soupçonnés d'une sédition, où l'on n'a vû qu'un „ écervelé à la tête de quinze misérables de la lie du peuple? Je „ suis persuadé qu'il me seroit honteux de m'étendre sur un pareil „ sujet. . . . . „

1649.

Ce discours reçut des applaudissemens infinis des Enquêtes; on se récria fort sur les témoins à brévet. Un des Rapporteurs en convint malicieusement, en faisant semblant de les excuser. „ Ces brévets, Mon- „ sieur repliqua-t-il, ne sont pas pour vous accuser, comme vous le di- „ tes. Il est vrai qu'il y en a, mais ils ne sont que pour découvrir ce „ qui se passe dans les assemblées des rentiers. Comment le Roi seroit- „ il informé, s'il ne promettoit l'impunité à ceux qui lui donnent des „ avis pour son service, & qui pour le faire, sont quelquefois obligés de „ dire des paroles qu'on leur pourroit tourner à crime? Il y a bien de „ la différence entre des brévets de cette façon, & des brévets qu'on „ auroit donnés pour vous accuser. „

Le Parlement revient en leur faveur.

Le tems se passoit & on ne concluoit rien. Le prémier Président qui ne s'étonnoit pas du bruit, prit un ton de maître, & dit; *Allons avec ordre. Messieurs de Beaufort, le Coadjuteur & Broussel, vous etes accusés; il y a des conclusions contre vous; sortez de vos places.* Les deux prémiers ne firent point difficulté de se retirer. Broussel les arrêta, en disant que ni lui, ni eux ne devoient sortir jusqu'à ce que la Compagnie l'eût ordonné; que le prémier Président étoit notoirement leur partie, & qu'il devoit sortir s'ils sortoient, „ résistance, dit Talon, qui étoit contre „ tout ordre de justice & peu séante à un ancien Officier. „ Il fallut donc délibérer en leur présence. Il y eût deux avis. Le prémier, d'ordonner que ces trois Messieurs s'expliqueroient, & qu'après les avoir entendus, on délibéreroit sur leur justification; l'autre, d'ordonner qu'ils se retireroient pendant qu'on délibéreroit sur les conclusions. Quatre-vingt-huit Juges furent pour le prémier avis, & cent pour le second; c'est à quoi se termina cette longue séance, qui dura depuis le matin jusqu'à cinq heures du soir. Talon prétend que si les trois accusés n'eussent point incidenté & qu'ils eussent souffert qu'on eût opiné sur les conclusions, ils pouvoient être déchargés sur le champ, chacun aïant jugé qu'il n'y avoit point de charge contre eux.

Retz, tom. 2. p. 42. & suiv.

Vol. 7. p. 46.

Ce Magistrat étoit presque partie dans cette affaire. En vain la Cour l'avoit sollicité lui & son collègue Monsieur Bignon, pour qu'ils conclussent à un assigné pour être oüi contre les chefs des Frondeurs. Le Procureur-général, Monsieur Meliand, avoit eu plus de docilité; ils l'avoient désapprouvé & l'avoient dit publiquement. Cependant les charges étoient suffisantes. Les mêmes témoins qui avoient accusé ceux qu'on avoit décrétés de prise de corps & d'ajournement personnel, chargeoient

1649. le Duc de Beaufort, le Coadjuteur & Brouſſel d'avoir eu commerce avec eux, ſoûtenant même qu'ils les avoient vûs entrer chez Brouſſel & chez le Coadjuteur, & qu'en ſortant de chez ce dernier, ils étoient convenus de s'aſſembler & de prendre *Bourdeaux* pour mot du guet. En matière de ſédition & de conjuration, les ſoupçons ſeuls ſuffiſent, du moins pour interroger ceux qu'on ſoupçonne; or, ces dépoſitions étoient quelque choſe de plus qu'un ſoupçon. La longueur de la ſéance avoit donné le tems au peuple de s'aſſembler. Les Curés & les habitués des paroiſſes ne s'étoient pas oubliés. Les Frondeurs avoient de leurs gens dans les lanternes, qui ne manquoient pas de jetter dans la Grand' ſale des bruits de ce qui ſe faiſoit à l'audience. Le peuple ainſi prévenu, en préſence même des Princes, cria de tous côtés, lorſqu'on ſortit de la grand'Chambre, *vive Beaufort*, *vive le Coadjuteur*.

Et le peuple auſſi.

Le prémier Préſident eſt inſulté par les Enquêtes. *Talon, vol.* 7. *p.* 47. *& ſuiv. Retz, tom.* 2. *p.* 44.

On réſolut au Palais-roïal que le Parlement ne s'aſſembleroit point le lendemain. Le Coadjuteur le ſût à onze heures du ſoir. Le Préſident de Belliévre, à qui il l'envoïa dire, lui conſeilla de s'y rendre dès ſept heures du matin, & d'inſiſter fortement ſur l'aſſemblée des Chambres. Il n'y manqua pas, non plus que le Duc de Beaufort; ils furent ſecondés par cinquante ou ſoixante des Enquêtes. Echauffés d'eux-mêmes, & animés encore par les deux Avocats-généraux qui avoient traité de ridicules les concluſions de leur collègue, ils attaquèrent avec injures le prémier Préſident. Ils lui dirent qu'il étoit l'auteur de toute cette procédure; qu'il avoit cherché les témoins qui avoient dépoſé; qu'il avoit concerté les concluſions avec le Procureur-général; qu'il avoit reçu trente mille écus de rente pour vendre la Compagnie, & autres reproches ſemblables, dit Talon, qui lui étoient faits par de jeunes gens audacieux, en la perſonne, en la naiſſance, en la conduite deſquels il y avoit beaucoup à redire. Le prémier Préſident eſſuïa avec beaucoup de conſtance, ou plûtôt d'inſenſibilité, toutes ces mauvaiſes paroles; il refuſa l'aſſemblée qu'on lui demandoit, & la promit pour le lendemain, veille de Noël. Le but de ces inſultes étoit de donner à ce Magiſtrat occaſion de répondre d'une manière qui pût fonder ou appuïer une récuſation; le vieux Brouſſel étoit un des aggreſſeurs, & n'étoit pas le moins emporté.

Le Duc d'Orléans tâche d'établir l'ordre dans le Parlement. *Talon, vol.* 7. *p.* 48. *& ſuiv.*

Les Chambres furent aſſemblées comme on l'avoit promis. Le Duc d'Orléans, ſur les plaintes du prémier Préſident, blâma ce qui s'étoit paſſé la veille, comme inſolent & ſans exemple. Il dit que chacun pouvoit expliquer ſon ſentiment avec toute ſorte de liberté, mais auſſi avec toute ſorte d'honneur & de modération; qu'il étoit indécent de voir opiner avec tumulte & parler hors de ſon rang & ſans ordre; qu'il les prioit de ſe contenir. Il ajouta qu'il étoit néceſſaire de régler la durée des ſéances; que la longueur exceſſive de la dernière l'avoit incommodé, & qu'il croïoit que ce ſeroit aſſez qu'elles duraſſent depuis huit heures du matin juſqu'à onze. C'étoit aſſez ſans doute, ſi la raiſon, non la paſſion, eût gouverné ces aſſemblées. Lorſqu'on commença à délibérer,

rer, les trois assignés pour être oüis récuserent le prémier Président & Champlatreux son fils, sous prétexte que dans les informations plusieurs témoins déposoient qu'on avoit eu dessein d'attenter sur sa vie. Ce Magistrat déclara qu'il n'accusoit personne, qu'il ne se sentoit point offensé, qu'il n'avoit rien en sa conscience qui l'empêchât d'être Juge, & se retira. Les récusans ajoutèrent que Monsieur le Prince étoit dans le même cas; que cependant ils se rapportoient à sa générosité d'être Juge, ou de s'en abstenir; il voulut sortir; mais le Duc d'Orléans s'y opposa. On délibera sur ces récusations, & à peine quelques-uns avoient opiné, qu'onze heures sonnèrent; de sorte que l'affaire fût remise au lendemain des fêtes de Noël. Le Coadjuteur & Monsieur de Beaufort s'étoient servi de ces délais pour se faire une suite à peu près égale à celle du Prince de Condé; ils assemblèrent trois cens Gentilshommes. Avec ce cortège ils se rendirent au Palais le lendemain de Noël. Ils présentèrent une nouvelle requête, contenant de nouveaux moïens de récusations; elle avoit été imprimée. Elle fit de grandes impressions sur les esprits, & acheva de mettre le peuple de leur côté. Toute cette séance se passa en contestations. Quelques-uns vouloient contre tout bon sens qu'aucun des récusés ne pût juger des récusations, parce que chacun d'eux étoit intéressé à les rejetter toutes. Ce principe admis, il n'y auroit point eu de jugement; il eût fallu un autre tribunal pour juger de ces récusations. Enfin il fût arrêté que chaque récusation seroit jugée séparément, & que ceux-là seuls dont il s'agiroit, ne pourroient en juger. Pendant ces délibérations & les autres qui suivirent, le Coadjuteur & sa troupe étoient dans la quatrième des Enquêtes; la suite du Prince de Condé y étoit aussi; on se parloit, on se faisoit civilité, quoique presque à chaque moment on fût sur le point de s'égorger. A chaque fois que les voix s'élevoient dans la grand' Chambre, ce qui arrivoit fort souvent par la vivacité des contestations, on se déméloit, & chaque parti étoit prêt de se charger; dans ces instans une épée tirée auroit causé un massacre général. La défiance étoit universelle. Tout ce qui se trouvoit au Palais, les Conseillers, le Coadjuteur lui-même, étoient armés de poignards; peut-être ne prolongeoit-on les procédures que pour donner lieu à ces affreux désordres.

1649.
On récuse le prémier Président.
Joli, tom. 1. p. 76. & suiv.

Il n'étoit pas difficile au Prince de s'appercevoir qu'on le joüoit. Le peu de preuves qui s'étoient trouvées à ce que la Cour lui avoit fait voir d'abord comme évident, lui avoit donné de bonne heure de violens soupçons; Monsieur de Bouillon n'avoit rien oublié pour le confirmer dans ces pensées. Il voïoit d'ailleurs ses ennemis se maintenir contre lui avec plus d'égalité qu'il n'avoit cru; ces réflexions produisirent une espèce de négociation. Il fit dire par Chavigni au Coadjuteur qu'il étoit persuadé qu'on n'avoit point eu de dessein contre lui, mais que son honneur étoit engagé, & qu'il ne pouvoit souffrir qu'on lui disputât le pavé publiquement les armes à la main; que si on vouloit le lui céder, au moins pour quelque tems, il s'uniroit étroitement & sincèrement contre le

Inquiétudes du Prince de Condé.
Retz, tom. 2. p. 50.

1649. Il donne de nouveaux sujets de mécontentement à la Reine. *Rochefoucault, p. 207. Joli, tom. I. p. 80. Motteville, tom. 3. p. 337. & suiv.*

le Cardinal, leur ennemi commun. La proposition ne fût point acceptée, & on se détermina de plus en plus à se pousser autant qu'on le pourroit. Dans ces circonstances fâcheuses Madame de Longueville fit entrer ce Prince dans une intrigue qui acheva de le perdre dans l'esprit de la Reine, & la mit dans une espèce de nécessité de tout tenter pour s'affranchir de sa tyrannie. Madame de Ponts, comme je l'ai dit, étoit fort bien avec la Duchesse de Longueville, & en même tems fort amie de la Duchesse d'Aiguillon, nièce du Cardinal de Richelieu, qui l'avoit fait tutrice de son petit-neveu le Duc de Richelieu. Elle pensoit à le marier avec Mademoiselle de Chevreuse. Madame de Ponts étoit veuve & avoit peu de bien. Moins sensible à la reconnoissance qu'elle devoit à la Duchesse d'Aiguillon qu'à ses intérêts, elle prit soin de plaire au jeune Duc de Richelieu. Elle étoit des plus habiles en matière de galanterie, & triompha aisément d'un cœur neuf, qui manquoit de hardiesse pour tenter des conquêtes plus difficiles ; elle fit tout ce qu'il fallut pour s'en faire aimer, & pour lui persuader qu'elle l'aimoit véritablement. Elle mit dans ses intérêts le Gouverneur de son jeune amant, il le détermina à épouser cette vieille Hélène, à l'insçu de sa tante. Il falloit une puissante protection pour exécuter un pareil dessein, on la trouva dans Madame de Longueville, qui, par amitié pour Madame de Ponts & par intérêt, l'accorda sans hésiter. Le Duc de Richelieu étoit Gouverneur du Havre-de-Grace ; il ne manquoit que cette place au Duc de Longueville pour être maître absolu de la Normandie. Monsieur le Prince entra dans les vûës de sa sœur, il promit à Madame de Ponts & au jeune Duc de les mettre à couvert de tous les ressentimens qu'ils avoient à craindre, à condition qu'ils se lieroient entièrement à lui & à sa fortune. Le mariage se célébra à Trie en sa présence, le vingt-six de décembre. Dès le lendemain il fit partir le nouveau marié pour prendre possession du Havre-de-Grace. Au retour de cette expédition, il alla chez la Reine du même air qu'à l'ordinaire ; & quoiqu'il sût qu'elle avoit désapprouvé cette action & qu'elle avoit envoïé au Havre pour s'opposer à ses desseins, il ne laissa pas de l'entretenir des avantures de la nôce avec beaucoup de gaïeté & de hauteur. Quelque résolution qu'elle eût prise de dissimuler pour le faire donner plus sûrement dans les pièges qu'elle lui tendoit, elle ne pût s'empêcher de lui dire que Madame d'Aiguillon prétendoit faire rompre ce mariage. Il lui répondit fièrement qu'une chose de cette nature, faite devant des témoins comme lui, ne se rompoit jamais. Du reste, ce mariage fût peu heureux ; le jeune Duc se dégoûta bientôt de son épouse qui eût pû être sa mère, & fût si peu utile aux vûës intéressées de ceux qui l'avoient protégé, que ce fût dans la citadelle même du Havre que ce Prince fût enfermé peu de tems après.

1650. Les Frondeurs & la

La Cour & les Frondeurs avoient une extrême envie de se rapprocher ; ils le firent dans ces circonstances. Madame de Chevreuse, malgré ses disgraces avoit conservé avec la Reine une espèce d'habitude incompré-

compréhensible ; elle alla au Palais-roïal le prémier jour de l'an. Le Cardinal, avec qui elle étoit aussi en liaison, l'entretint en particulier. Après quelques momens de conversation, il lui dit ; „ Vous aimez la Reine, est-il possible que vous ne puissiez lui donner vos amis ? *Le moïen*, dit-elle, *la Reine n'est plus Reine, elle est très humble servante de Monsieur le Prince.* Mon Dieu, reprit le Cardinal, en se frotant le front, si l'on pouvoit s'assûrer des gens, on feroit bien des choses ; mais Monsieur de Beaufort est à Madame de Montbazon, Madame de Montbazon est à Vigneul, & le Coadjuteur. . . . . „ *Je vous entends*, dit Madame de Chevreuse ; *je vous réponds de lui & d'elle.* La conversation s'engagea. Cette Dame le soir même vit la Reine en particulier & en cachette, dont elle en reçut un billet pour le Coadjuteur en ces termes ; *Je ne puis croire, nonobstant le passé & le présent, que le Coadjuteur ne soit à moi. Je le prie que je le puisse voir, sans que personne le sache, que Madame & Mademoiselle de Chevreuse. Ce nom sera sa sûreté.* Anne.

1650.

Cour se réunissent contre lui.

Retz, tom. 2. p. 51. & suiv.

La partie fût acceptée, malgré les dangers, que la tendresse de Mademoiselle de Chevreuse lui faisoit voir pour son amant dans ce rendez-vous. Il la rassûra, & fit cette réponse ; *Il n'y a jamais eu de moment en ma vie où je n'aïe été également à Vôtre Majesté ; je me croirois trop heureux de mourir pour son service, pour songer à ma sûreté ; je me rendrai où elle me l'ordonnera.* Pour marquer plus de confiance, il envéloppa le billet de la Reine dans le sien, & se trouva à minuit au cloitre de saint Honoré, où Gabouri, Porte-manteau de la Reine, vint le prendre & le mena par un escalier dérobé dans l'oratoire de cette Princesse, où elle étoit seule enfermée. Il fût reçu avec toutes les marques possibles de bonté. On se communiqua ses vûës contre le Prince, qu'on regardoit comme son ennemi commun. Le Cardinal survint quelque tems après ; il enchérit sur toutes les bontés de la Reine ; il offrit le chapeau de Cardinal, la charge de grand Aumônier, une abbaïe considérable, il offrit d'acquitter les dettes de son nouvel ami. Le Coadjuteur, qui vouloit tout à la fois prévenir les ressentimens du Prince de Condé & se conserver l'affection du peuple de Paris, refusa tout ce qui pouvoit marquer une réünion interessée de sa part ; il demanda seulement qu'on confiât une place forte à quelqu'un de ses amis. Dans cette prémière entrevûë on convint en général qu'on arrêteroit le Prince de Condé ; le détail fût réglé dans les autres. On arrêta que Monsieur de Vendôme auroit la surintendance des mers, & Monsieur de Beaufort la survivance ; que Noirmoûtier auroit le gouvernement de Charleville & du Mont-Olympe avec des lettres de Duc ; que Laigues feroit Capitaine des gardes de Monsieur le Duc d'Anjou, frère unique du Roi ; que le Chevalier de Sevigni auroit vingt-deux mille livres ; que le Duc de Brissac auroit le gouvernement d'Anjou pour une somme modique, avec un brévet de retenuë pour toute sa valeur. Il fût résolu qu'on arrêteroit aussi le Prince de Conti & le Duc de Longueville. Le Coadjuteur combattit fort pour le dernier, jusqu'à s'offrir de le cautionner.

Retz, tom. 2. p. 56.

Joli tom. 1. p. 80.

1650. On fait entrer le Duc d'Orléans dans ce dessein. *Retz, ibid.*

On ne pouvoit se dispenser de communiquer ce dessein au Duc d'Orléans ; dans une autre conférence on agita fort les moïens de l'y faire consentir. On jugea la chose impratiquable, à moins de perdre dans son esprit l'Abbé de la Rivière. Le Cardinal s'étendit sur l'infidélité de cet Abbé, & en donna un détail qui fit horreur. Il dit à cette occasion qu'il croïoit être incessamment Cardinal, & qu'il venoit d'avoir le plaisir de lui faire essäïer des étoffes rouges, de les avoir approchées de son visage pour voir ce qui y revenoit le mieux, ou de la couleur de feu, ou de l'incarnat. La Duchesse de Chevreuse fût chargée de ce charitable office, & s'en acquitta avec la dernière habileté. Elle se plaignit à ce Prince qu'on ne pouvoit prendre des mesures particulières avec lui ; que toutes ses paroles étoient rapportées par l'Abbé de la Rivière au Prince de Condé & à Madame de Longueville ; que s'étant livré à eux dans la crainte d'être troublé à Rome dans sa prétention au cardinalat, il les avoit rendus arbitres de ses secrets & de sa conduite. Elle lui persuada encore qu'il étoit entré fort avant dans l'affaire du mariage de Madame de Ponts, & ajouta que si elle pouvoit espérer que son Altesse Roïale ne communiquât point à cet Abbé ce qu'elle avoit à lui dire, elle lui parleroit d'une affaire de la dernière importance. Le Duc d'Orléans le promit. Elle proposa comme d'elle même d'arrêter Monsieur le Prince. Elle lui fit croire que la Reine ne pouvoit être portée que par lui-même à une résolution de cette nature ; elle exagéra l'avantage que ce seroit de ramener au service du Roi une faction aussi puissante que celle de la Fronde ; elle lui marqua comme insensiblement le péril où l'on étoit tous les jours de voir Paris dans la confusion & dans le sang. A toutes ces raisons elle ajouta les hauteurs du Prince de Condé, ses prétentions excessives, & l'empire presque absolu qu'il avoit pris sur la Reine & sur le Cardinal. En un mot cette habile Duchesse donna tant de crainte au Duc d'Orléans & tant de jalousie des desseins ambitieux du Prince de Condé, & sût si bien le prévenir contre l'Abbé de la Rivière, qu'il entra dans tous les sentimens qu'elle avoit sû lui inspirer ;de manière qu'il proposa lui-même à la Reine & au Cardinal le dessein qu'ils avoient pris.

Le prémier Président reste Juge. *Retz, tom. 2. p. 48. & suiv. Joli, tom. 1. p. 79. Motteville, tom. 3. p. 34. & suiv. Talon, vol. 7. p. 51. & suiv.*

Cependant le procès continüoit. Le quatre de janvier les récusations furent jugées. On commença par le prémier Président. Monsieur de Mesmes se distingua fort en cette occasion ; il réfuta ceux qui avoient avancé que le prémier Président ne pouvoit être récusé, parce qu'en qualité de chef de la Compagnie il réprésentoit la personne du Roi. Il montra que la puissance roïale n'étoit communiquée à personne en particulier ; mais à tout le Corps, lequel ne pouvoit être récusé, au lieu que chaque Officier pouvoit l'être. Il prouva encore que dans les actions de la nature de celles dont il s'agissoit, il seroit de dangereuse conséquence de recevoir des récusations de la part de ceux qui seroient prévenus & chargés d'avoir voulu attenter à la personne des prémiers Magistrats, contre qui pour l'ordinaire on forme de pareils desseins, non par inimitié particulière, mais uniquement à cause, ou de leur probité, ou de leur auto-

autorité, qui les rend plus ennemis de la ſédition & plus capables de l'empécher. Sur ces raiſons il fût décidé à la pluralité de quatre-vingt-dix-huit voix contre ſoixante-&-deux que le prémier Préſident demeureroit Juge. Ce fût une eſpèce de triomphe pour ce Magiſtrat & pour tout ce qu'on croïoit être alors le parti de la Cour. Ce jugement favorable au prémier Préſident fit tomber les autres récuſations ; ceux qui les avoient faites, s'en déſiſtèrent. A cette occaſion le Préſident de Meſmes fit dire à Monſieur le Prince que s'il ſe vouloit rendre partie pour l'aſſaſſinat prémédité contre ſa perſonne & demander du délai pour inſtruire ſon accuſation, il embarraſſeroit étrangement ceux qui vouloient lui réſiſter, en demandant ſon renvoi à un autre Parlement ; qu'il ne pourroit manquer de l'obtenir, à cauſe de la multitude de parens & d'amis que le Coadjuteur, le Duc de Beaufort & Brouſſel avoient dans celui de Paris ; qu'ainſi dépaïſés, il les mettroit à la raiſon. Monſieur le Prince, qui croïoit que cette affaire ne languiroit pas long-tems, rejetta ce conſeil, & ne voulut pas s'engager dans une ſi longue procédure. 1650.

Il fût réglé dans la méme ſéance que les Commiſſaires rédigeroient les informations, qu'ils confronteroient les témoins, & qu'ils en feroient le rapport le lendemain des Rois. Ce jour-là méme, Meſſieurs de Beaufort, le Coadjuteur & Brouſſel préſentèrent une requête, où ils expoſoient leur innocence, la nullité des concluſions ſignées par le Procureur-général ſeul contre l'avis de ſes collègues, la qualité des témoins qui ſe reprochoient d'eux-mémes, & ils concluoient à être déchargés de l'accuſation intentée contre eux. Cette requête fût lûë. Pluſieurs s'écrièrent qu'il en falloit délibérer ſur le champ. Le prémier Préſident ordonna aux Commiſſaires de continuer la lecture des informations. Le Duc d'Orléans propoſa de mettre en délibération ſi l'on opineroit ſur cette requête ; Monſieur le Prince s'en offenſa, & dit aſſez haut qu'il n'étoit pas difficile de ſe faire Frondeur ; que quand il voudroit, il ſeroit d'accord avec ce parti. Le Duc d'Orléans laiſſa lui-méme tomber ſa propoſition, & la lecture des informations fût continuée juſqu'à onze heures. Ce que diſoit Monſieur le Prince étoit vrai ; du moins Joli rapporte que les Frondeurs négocioient en méme tems au Palais-roïal & à l'hôtel de Condé, ſoit qu'ils ſe défiaſſent du Cardinal, ſoit qu'ils vouluſſent éloigner & décréditer les ſoupçons que ce Prince auroit pris de leur accommodement, s'ils avoient ceſſé tout-à-coup de négocier avec lui. Ce fût en effet une des choſes qui contribüa le plus à le tromper, ne pouvant s'imaginer qu'ils le recherchaſſent avec de ſi grands empreſſemens, s'ils avoient été aſſûrés de la Cour. Au ſortir du Palais, le Prince de Condé alla chez le Tellier ſe plaindre du Duc d'Orléans, qui changeoit de penſée, & n'avoit plus la fermeté qu'il avoit témoignée au commencement ; qu'au reſte ſi on vouloit l'abandonner, il ſauroit prendre ſes ſûretés & ne s'abandonneroit pas lui-méme. Le Tellier répondit qu'il concevoit que le Duc d'Orléans s'ennuïoit d'aller ſi ſouvent au Palais pour une méme affaire ; mais qu'il étoit perſuadé qu'il n'avoit point changé de ſen-

Le Prince de Condé s'irrite contre le Duc d'Orléans.

Talon, vol. 7. p. 55. & ſuiv.

Mém. tom. 1. p. 81.

1650. ſentiment, & qu'il alloit ſur le champ s'en éclaircir. Il alla trouver l'Abbé de la Rivière. Le Duc d'Orléans ſurvint à leur converſation, & en aïant appris le ſujet, il ſe plaignit lui-même de la manière dont Monſieur le Prince lui avoit parlé. Il ajouta qu'il vouloit être le maître partout; que pour lui, il s'ennuïoit d'aller tous les jours au Palais pour venger des quérelles particulières; qu'il étoit toûjours bien diſpoſé pour Monſieur le Prince, mais qu'il falloit qu'il eût un peu plus de modération. Pour marquer ſon mécontentement, il feignit quelque incommodité, manda au premier Préſident de faire achever ſans lui la lecture des informations, & qu'il ſe rendroit à l'aſſemblée ſuivante pour en délibérer.

Les Frondeurs preſſent le jugement. Talon, vol. 7. p. 58.

L'ABSENCE du Duc d'Orléans & des autres Princes empêcha l'aſſemblée des Chambres. Le Coadjuteur la demanda inutilement. Il ſe plaignit avec aigreur de la manière dont on le traitoit; il répréſenta qu'il étoit de naiſſance & de rang à avoir juſtice quand il la demandoit dans les règles; il attaqua perſonnellement le prémier Préſident. Ce Magiſtrat, ſans s'émouvoir, lui répondit que s'il le ſouhaitoit, il manderoit les Enquêtes pour délibérer ſi l'abſence des Princes n'étoit pas une raiſon ſuffiſante pour empêcher l'aſſemblée. Le Coadjuteur comprit que cette délibération occuperoit toute la ſéance, & ſe retira.

Intrigues pour le faire différer. Talon, ibid. p. 59. & ſuiv.

LES Princes ſe rendirent le dix au Parlement; mais un incident nouveau ſuſpendit la procédure. Belot, Avocat du Conſeil, Syndic des rentiers, avoit été arrêté la veille par ordre de la Reine. Il y avoit eu contre lui des concluſions qui requeroient le décret de priſe de corps; mais ce décret n'avoit point été donné. Il fit préſenter une requête pour ſon élargiſſement, prétendant que les ſeules concluſions priſes contre lui ne pouvoient rendre ſon empriſonnement légitime. Cette requête fût appuïée & échauffa les eſprits. On s'écria que rien n'étoit plus contraire à la déclaration du vingt-deux d'octobre mille ſix cent quarante-huit, que cet empriſonnement par lettre de cachet. Le prémier Préſident voulut le juſtifier. Un Conſeiller de la troiſième des Enquêtes, nommé d'Aurat, homme de peu de naiſſance, qui avoit été Financier & qui avoit beaucoup de rentes dans ſon bien, dit qu'il voïoit bien qu'on en vouloit aux rentes & à ceux qui en avoient pris ſoin; que Belot n'avoit d'autre crime que la qualité de Syndic des rentiers; que ce procédé mettoit au grand jour la mauvaiſe intention du prémier Préſident; que tous les diſcours qu'il avoit faits au barreau lorſqu'il avoit été récuſé, étoient des paroles ſans effet & de fauſſes déclarations. A ces mots, le prémier Préſident ſe leva de colère, diſant qu'il n'y avoit plus de diſcipline, & qu'il laiſſoit ſa place à quelqu'un pour qui on auroit plus de conſidération que pour lui. Le Duc d'Orléans, le Prince de Condé ſortirent auſſi de leurs places; les autres Préſidens les calmèrent, & leur firent ſentir l'inconvénient qu'il y auroit ſi le Parlement ſe ſéparoit de la ſorte. Ce d'Aurat, dont il a plû à Joli de faire un éloge magnifique, fût blâmé par ſes confrères & par ſes meilleurs amis; ils le conduiſirent ce jour-là même chez le prémier Préſident, & l'obligèrent de lui faire excuſe.

Mémoires tom. 1. p. 79.

Ce mouvement de la grand'Chambre fût entendu dans la quatrième des Enquêtes, où, comme je l'ai déjà dit, la suite du Prince de Condé & celle du Coadjuteur s'assembloient régulièrement. Au bruit qu'ils entendoient ils se démêlèrent avec précipitation les uns des autres pour se remettre ensemble. Ce fût un bonheur que dans les deux partis il ne s'en trouva aucun assez étourdi pour engager le combat; ils se seroient tous égorgés en moins d'un quart-d'heure, quoique dans le fonds ils fussent d'accord, parce que tous les Officiers de la maison du Roi, de celle de la Reine, de celle de Monsieur, & de celle du Cardinal étoient persuadés qu'ils faisoient très bien leur cour d'accompagner les Princes. Enfin la lecture des informations fût achevée le douze. Il fût question de savoir par où on commenceroit à opiner. Le prémier Président soûtenoit qu'il falloit commencer par ceux qui étoient le plus chargés au procès; les autres vouloient qu'on commençât par terminer l'affaire de ceux qui avoient l'honneur d'être de la Compagnie. Cette diversité de sentimens causa des contestations fort vives. Le Duc d'Orléans proposa d'examiner toute l'affaire, & que chacun dans le détail s'expliquât sur tous les accusés. Comme cet avis souffroit difficulté, il pria qu'on en opinât, mais succintement & sans discours. On le fit, & il fût ordonné qu'on délibéreroit sur toutes les accusations, & qu'on commenceroit par celles qui regarderoient ceux qui étoient de la Compagnie. Cet arrêt donnoit gain de cause aux chefs des Frondeurs. On craignit à la Cour que si une fois ils étoient sortis d'embarras, ils ne renonçassent au projet arrêté avec eux contre Monsieur le Prince; ainsi on prit des mesures pour en différer l'exécution. On eût plusieurs conférences avec les deux Avocats-généraux, afin de les réünir au Procureur-général dans la vûë de rendre plus efficaces par leur concert les mesures qu'on vouloit prendre; n'aïant pû y réüssir, le Procureur-général présenta le dix-sept une requête, par laquelle il demandoit l'interrogatoire d'un nommé des Martineaux & de Belot, & permission de continüer l'information contre Joli, principal auteur de tout ce fracas. Quoique dans l'ordre commun & ordinaire de la procédure criminelle cette requête ne dût souffrir aucune difficulté, néanmoins le parti des Frondeurs étoit si puissant, que peu s'en fallut qu'elle ne fût rejettée; ou ce qui étoit la même chose, qu'on ne différât à la répondre jusqu'à ce que leur affaire eût été terminée; de manière que ceux qui vouloient selon l'ordre donner un arrêt conforme à la requête, furent obligés de proposer qu'il seroit procédé incessamment à l'interrogatoire de des Martineaux & de Belot, & que le lendemain, soit qu'il fût fait ou non, on travailleroit au jugement. 1650.

Une indisposition du Duc d'Orléans, pour laquelle on répandit qu'il avoit été saigné, éluda ce second arrêt. On délibéra si l'on travailleroit en son absence, du moins sans lui faire quelque sorte de civilité. Le Président de Novion s'offrit d'aller trouver ce Prince. Il dit qu'il ne vouloit pas que son incommodité arrêtât le cours de la justice; que la Compagnie pouvoit délibérer, & qu'il étoit assûré que tout ce qu'elle

1650. feroit feroit bien fait. Cette réponse ne parut point décisive; elle fût regardée comme un compliment. Il fût arrêté que le Président de Novion feroit de nouvelles instances, & que soit que, le Prince se trouvát le lendemain au Parlement, ou ne s'y trouvát pas, il feroit procédé au jugement de l'information. La séance s'étoit passée en ces délibérations; c'étoit ce que la Cour avoit prétendu, & ce fût pour prévenir l'exécution de la résolution qu'on y avoit prise, que le Cardinal se détermina à faire arrêter ce jour-là même le Prince de Condé.

Vûës du Cardinal.

MONSIEUR de Retz n'a point sû cette intrigue, il ne l'a pas même soupçonnée. Il attribuoit les incidens qui reculoient sa justification, à l'esprit de chicane qui règne dans le palais, & imputoit les délais du Cardinal à son irrésolution naturelle. Comment ne voïoit-il pas toutes les raisons qu'on avoit de le craindre, & que si l'affaire qu'on lui avoit suscitée eût pris le tour qu'on souhaitoit, jamais on n'auroit pensé à se réünir avec lui? que dans ce cas on se feroit peu embarrassé qu'il eût découvert au Prince de Condé les desseins qu'on avoit formés contre sa liberté, puisque décrédité par sa condamnation, il lui auroit été d'un foible secours, & que persuadé de mauvaise volonté, il l'auroit haï autant que le Cardinal? A toutes ces réflexions Monsieur de Retz, qui se donne pour si pénétrant, pouvoit ajouter, que son projet manqué auroit répandu sur lui un odieux & un ridicule ineffaçable, & de tout cela il auroit pû conclure que l'exécution de son traité dépendoit du succès de son procès; qu'on l'auroit abandonné s'il l'avoit perdu, & qu'en l'exécutant sur le point qu'il étoit de le gagner, on pensoit autant à s'assûrer contre sa puissance que contre celle de la maison de Condé; en un mot qu'on avoit eu en vûë de le perdre, ou de le rendre irréconciliable avec cette famille, & de se délivrer de la crainte perpétuëlle où l'on étoit qu'ils ne se réünissent. Les mesures étoient prises dès la veille pour ce grand coup. Le Cardinal avoit fait croire au Prince, qu'il avoit découvert où étoit caché un certain des Coutures, décrété de prise de corps, duquel on espéroit tirer de grandes lumières contre les Frondeurs. Il lui avoit dit que la prise de ce témoin si nécessaire demandoit de grandes précautions; que ceux qui la craignoient, feroient leur possible pour l'empêcher, & qu'il étoit besoin d'une escorte pour le conduire à Vincennes. Le Prince trompé signa lui-même, en qualité de grand Maître de la maison du Roi, les ordres nécessaires pour qu'une brigade ou deux de chevaux-legers & de mousquetaires marchassent au commandement du Cardinal. On engagea le Duc de Longueville de venir le même jour au Conseil, sous prétexte qu'on y proposeroit une affaire à laquelle il s'intéressoit fort. Pour le Prince de Conti, on savoit qu'il suivroit son frère.

On arrête le Prince de Condé, son frère, & son beau-frére.

LES choses ainsi disposées, la Reine fit semblant de se trouver mal. Cette feinte indisposition lui fournit le prétexte d'ordonner au Capitaine de ses gardes de ne laisser entrer que ceux qui devoient tenir le Conseil; elle se mit sur son lit pour cacher son trouble & son embarras, qui ne pouvoit manquer d'être fort grand dans de pareilles circonstances. Madame

1650.

me la Princesse, qui avoit le privilège de la voir, quand même elle ne voïoit personne, vint la visiter en ce moment; le Prince, qui étoit l'objet de tous ces mystères, vint quelques momens après. La conversation fût générale. Comme il avoit beaucoup d'affaires & beaucoup de chagrin, il quitta la Reine & laissa Madame sa mère auprès d'elle; ce fût la dernière fois qu'il la vit, car elle mourut pendant sa prison. Ce Prince vouloit parler au Cardinal. Il le rencontra qui venoit chez la Reine; ils entrèrent dans un cabinet. Le Prince lui témoigna le ressentiment qu'il avoit de la protection que le Parlement donnoit à ses ennemis & du refroidissement qu'il reconnoissoit pour lui dans l'esprit du Duc d'Orléans; il se plaignit de l'Abbé de la Rivière, qu'il supposoit favoriser le parti de la Fronde. Ils l'envoïèrent chercher. Le Prince lui fit de grands reproches, le fit ressouvenir de toutes ses promesses & de celles de son maitre, dont sa faveur le rendoit garant. L'arrivée du Duc de Longueville interrompit la conversation; peu après le Prince de Conti arriva. Le Cardinal fit avertir la Reine que tout étoit prêt, & qu'elle pouvoit venir au Conseil; cela signifioit qu'elle devoit donner les derniers ordres. Elle manda aux Princes qui l'attendoient, qu'ils pouvoient toûjours passer dans la Chambre du Conseil, & qu'elle les joindroit dans un moment; ils le firent sans aucun soupçon. Au lieu de la Reine qu'ils attendoient, Guitaut, Capitaine des gardes de cette Princesse, entra. Monsieur le Prince, qui disputoit avec le Comte d'Avaux sur quelque affaire de finances, crut qu'il avoit quelque grace à lui demander; il s'avança vers lui, & lui demanda ce qu'il desiroit. Guitaut lui répondit fort bas; *Monsieur, ce que je vous veux, c'est que j'ai ordre de vous arrêter, vous, Monsieur le Prince de Conti vôtre frère, & Monsieur de Longueville.* Le Prince consterné le conjura d'aller trouver la Reine, & de la supplier qu'il pût lui parler. Comme le Prince s'étoit écarté des autres, & que Guitaut lui avoit parlé fort bas, personne n'avoit entendu ce qui s'étoit dit; le Prince l'apprit à toute la Compagnie. „ Messieurs, dit-il, la „ Reine me fait arrêter avec mon frère & mon beau-frère. J'avouë que „ cela m'étonne, moi qui ai toûjours si bien servi le Roi, & qui „ croïois être si assûré de l'amitié de Monsieur le Cardinal. „ Puis se tournant vers le Chancelier, il le pria d'aller trouver la Reine, & de la prier qu'il pût lui parler. Il envoïa Servien faire la même prière au Cardinal; tous deux sortirent, & ne revinrent point. Cependant Guitaut rentra, & dit au Prince que la Reine ne le pouvoit voir, & qu'il avoit ordre d'exécuter ses volontés. Au même tems Comminges & Croissi entrèrent avec vingt hommes armés. Les Princes rendirent leur épée, on les fit descendre dans le jardin par un escalier dérobé; un carosse les y attendoit. On les conduisit à Vincennes par la porte de Richelieu, sans que personne s'en apperçût, & on ne sut qu'ils étoient arrêtés, que lorsqu'il n'y avoit plus moïen de les sauver. Cependant leur escorte étoit des plus foibles; leur carosse se rompit, on fût deux ou trois heures à le raccommoder. On ignora ces circonstances, il ne vint pas même à l'esprit

Motteville, tom. 3. p. 365. & suiv. Rets, tom. 2. p. 58. 59. Joli, tom. 1. p. 82. & suiv. Talon, vol. 7. p. 74. & suiv. Rochefoucault, p. 210. & suiv. Mémoires chronol. & hist. Mémoires secrets de la France, tom. 1. p. 466. & suiv.

1650.

prit de faire le moindre effort pour leur délivrance. Leurs amis furent consternés, & ne pensèrent qu'à se mettre en sûreté. Le Duc de Bouillon, le Vicomte de Turenne se retirèrent à Stenai; Tavannes, la Moussaie s'enfuirent en Bourgogne; Madame de Longueville & le Prince de Marsillac prirent la route de Normandie. On avoit prévû ces fuites; mais on n'avoit ôsé faire arrêter personne qu'on ne fût assûré que les prisonniers fussent arrivés à Vincennes. L'accident du carosse qui leur fût inutile, ne le fût pas à ceux qui leur étoient dévoüés. Le Comte de Boutteville fût le prémier qui profita de ce retardement, en se sauvant à toute bride; il répandit dans Paris que le Duc de Beaufort venoit d'être arrêté. On prit les armes, & l'émotion seroit devenuë générale, si ce Duc & le Coadjuteur ne se fussent montrés au peuple à la clarté des flambeaux; le Duc fût même obligé de passer une partie de la nuit à parcourir les ruës de Paris. Le Prince de Condé s'y étoit fait haïr; on lui attribuoit la guerre & tous les ravages que ses troupes avoient faits dans les campagnes. Dès qu'on fût assûré que c'étoit lui, non le Duc de Beaufort, qui avoit été conduit à Vincennes, l'allegresse devint publique; elle éclata par des feux de joïe; on disoit que le Cardinal n'étoit plus Mazarin, puisqu'il avoit fait ce coup. La Duchesse de Longueville, qui attendoit dans une maison particulière où elle n'étoit point connuë, que le Prince de Marsillac eût préparé ce qui étoit nécessaire pour sa fuite, entendit ces discours, & vit les feux de joïe qu'on faisoit pour la prison de ses deux frères & de son époux. Dans les prémiers mouvemens que cette nouvelle avoit produits, tous les serviteurs des Princes accoururent à l'hôtel de Condé, ils formèrent différens projets. Ils pensèrent d'abord à aller au Val-de-Grace enlever les nièces du Cardinal, afin qu'elles servissent d'ôtages pour assûrer la vie des prisonniers, ou pour procurer leur liberté; ils sûrent que le Cardinal les avoit prévenus, & qu'au moment qu'on arrêtoit les Princes, il avoit mis ses nièces à couvert de ces entreprises. Ils proposèrent ensuite d'aller attaquer le Duc de Beaufort pour mettre la confusion dans le peuple, qui auroit pû s'imaginer que c'étoit une entreprise du Cardinal; ces desseins chimériques aboutirent à se cacher & à s'enfuir, & firent oublier le seul qui étoit praticable, & qu'ils devoient prendre.

Tout Paris s'en réjoüit.

Aussi-tôt que la Reine eût appris par le retour de Mioffens, depuis Maréchal d'Albret, que les Princes étoient à couvert dans les fortes murailles du donjon de Vincennes, elle fit ouvrir les portes du Palais-roïal. La foule y fût grande; on y vit bien des visages nouveaux. Les Frondeurs, les ennemis du Ministre s'étoient hâtés de venir joüir de la victoire; tous juroient qu'ils étoient bons serviteurs du Roi, & qu'ils alloient être les défenseurs de la Reine. Les curieux ne manquèrent pas d'y venir aussi, pour savoir les causes & les particularités de ce grand événement; ceux même qui plaignoient les Princes, y accoururent, les uns pour ne point se rendre suspects, les autres pour tâcher de pénétrer quelles en seroient les suites, & peut-être à dessein de former des projets pour l'avenir.

Les Frondeurs reviennent à la Cour. Motteville, tom 3. p. 397. & suiv.

La

La Reine affecta de parler du Prince de Condé avec une grande modération. Elle dit à tous qu'elle étoit fâchée d'avoir été forcée de le faire arrêter, vû son mérite, sa naissance & ses services; mais que les intérêts du Roi avoient dû l'emporter sur ces considérations. Elle reçut froidement Madame de Montbazon, qui lui fit des complimens avec la vivacité & le transport qu'on a d'ordinaire pour ce qui plait. Elle lui dit qu'elle n'étoit pas capable de sentir de la joïe d'une chose de cette nature; qu'elle l'avoit cruë nécessaire, mais qu'elle ne la trouvoit nullement délectable, & qu'elle se feroit estimée heureuse, si Monsieur le Prince eût bien voulu ne l'y pas obliger. Ces sentimens sont dignes d'une ame véritablement roïale, & l'équité m'oblige de les rapporter. En effet, la destinée d'un si grand homme devoit faire pitié aux honnêtes gens; ils ne devoient voir qu'avec dépit ses ennemis, mille fois plus coupables que lui, triompher de son malheur. Le Duc de Beaufort & le Coadjuteur furent les seuls de leur parti qui ne parurent point. Ils ne le pouvoient, accusés comme ils étoient; ils y suppléérent par des complimens qu'ils firent faire à la Reine & au Ministre. Le Duc de Beaufort en particulier voulut prendre l'ordre du dernier pour la marche, qu'il fit cette nuit-là même dans les ruës de Paris.

1650. Moderation de la Reine.

Le lendemain, dix-neuf janvier, le Maréchal de l'Hôpital, nouvellement reçu Gouverneur de Paris, porta au Parlement une lettre de cachet, par laquelle il étoit mandé pour aller par Députés au Palais-roïal sur les quatre heures après midi. L'assemblée fût composée de tous les Grands du Roïaume; on y lut une déclaration du Roi, contenant les raisons qui l'avoient déterminé à faire arrêter ces trois Messieurs. On en donna une copie aux Gens du Roi pour la faire lire en la grand'Chambre. Elle y fût écoutée avec grande attention & grand silence; personne, dit Talon, n'aïant fourcillé, ni donné aucun témoignage de contradiction à tout ce qu'elle contenoit. Il ajoute qu'il avoit appris que ce narré étoit dans la vérité de l'histoire, & qu'il n'y avoit aucune supposition.

Talon, vol. 7. p. 75. & suiv.

Cette déclaration ou ce mémoire étoit fort long. C'étoit une espèce d'histoire de l'avidité & des hauteurs du Prince de Condé. On y disoit que quoi qu'on eût pû faire pour le contenter, on n'avoit pû y réüssir; qu'aux gouvernemens de Bourgogne, de la Bresse, du Berri, de la Champagne, il avoit voulu joindre la Surintendance des mers; qu'encore que cette prétention n'eût aucun fondement, on avoit bien voulu, pour lui ôter, par une grande grace, toute occasion d'en demander d'autres à l'avenir, ajouter Clermont & les domaines de Stenai & de Jametz à tant d'autres places qu'il avoit déjà; que ces domaines montoient à plus de cent mille livres de rente; qu'on avoit accordé au Prince de Conti son frère l'entrée dans le Conseil à l'âge de vingt ans, cent mille livres de pension, & une place forte en Champagne; qu'on avoit donné beaucoup de brévets de Ducs, de Maréchaux de France, des gouvernemens, Evêchés bénéfices & autres graces, sur sa recommandation, à des personnes attachées

Déclaration pour justifier cette action. *Hist. de Louis de Bourbon, p. 220. & suiv.*

1650. chées à lui ; que nonobstant tous ces bienfaits, il avoit demandé qu'on lui donnât une armée pour conquérir la Franche-Comté, à condition qu'il la posséderoit en souveraineté ; & depuis, qu'on lui donnât aussi en souveraineté Dunkerque, Gravelines, & les autres places maritimes de Flandre ; qu'au milieu de la campagne dernière, nonobstant le danger de laisser les frontières exposées aux insultes des ennemis, il avoit demandé qu'on envoïât dans le païs de Liège un grand corps de cavalerie pour faire avoir au Prince de Conti la Coadjutorerie de cet Evêché. On l'accusoit d'avoir dit à ses confidens qu'on peut tout faire pour règner ; d'avoir eu pour but d'affoiblir & abaisser l'autorité roïale, d'élever tellement sa puissance, en s'emparant des principales places du Roïaume, en s'attachant ceux qui avoient du crédit ou quelque bonne qualité, afin qu'il pût, quand il lui plairoit, résister aux volontés de sa Majesté, causer des divisions & des guerres dans l'Etat selon ses intérêts & ses caprices, profiter de toutes les occasions qui pourroient augmenter ses forces, afin que lorsque sa Majesté seroit parvenuë à la majorité, elle n'eût que le titre & les apparences de la roïauté, & qu'il en eût toute la puissance & l'autorité. On prétendoit que dans cette vûë il avoit fait des menées ouvertes pour gagner les Officiers des troupes, sur-tout les étrangers, les Gouverneurs des places, & ceux qui possédoient des charges importantes près la personne de sa Majesté & dans les provinces ; qu'il avoit refusé le commandement des armées pour cabaler à la Cour ; qu'il avoit exigé de ceux qui lui offroient leurs services, des sermens de fidélité envers & contre tous ; qu'il avoit demandé journellement, & voulu obtenir par force toutes sortes de graces, avec menaces de se cantonner si on les lui refusoit ; qu'il avoit arraché la place du Pont-de-l'Arche par des menaces d'allumer un nouveau feu dans l'Etat, si on ne l'accordoit au Duc de Longueville ; qu'il avoit protégé tous les délinquans qui avoient eu recours à lui ; qu'il avoit pris la protection du Marquis de Jerzai, voulant qu'il restât à Paris malgré les ordres de la Reine, déclarant qu'il le recevroit tous les jours chez lui, & qu'il le meneroit tous les jours chez elle ; qu'il avoit protégé le Parlement de Guienne contre le Gouverneur, & le Gouverneur de Provence contre le Parlement ; qu'il avoit en plein Conseil menacé de coups de bâton les Députés du Parlement de Provence, parce qu'ils se plaignoient du Comte d'Aletz ; qu'il avoit voulu empêcher la liberté des suffrages des Conseillers d'Etat ; qu'il avoit permis les brigandages que ses troupes exerçoient dans les provinces de Bourgogne & de Champagne, & qu'il agissoit en souverain ; qu'il s'étoit servi du mariage du Duc de Richelieu avec une Dame de sa dépendance, & d'autres moïens criminels pour se rendre maître du Havre-de-Grace ; qu'il avoit voulu acheter la principauté de Charleville & le gouvernement du Mont-Olympe sans la permission de sa Majesté ; qu'il avoit voulu marier le Marquis de la Moussaie avec une fille du Sieur d'Erlac, Gouverneur de Brisac, pour se rendre maître de cette place ; qu'il avoit fait fortifier Clermont, Stenai, & Bellegarde.

1650.

On imputoit au Prince de Conti d'avoir été complice de tous les desseins de son frère, sur-tout depuis la paix de Paris; au Duc de Longueville d'y avoir participé, & d'avoir eu particulièrement en vûë de se rendre Duc souverain de Normandie. De tous ces faits on concluoit qu'on n'avoit point trouvé de meilleur moïen pour arrêter leurs projets, que de s'assûrer de leurs personnes, & qu'on n'avoit pû différer davantage, aïant eu avis qu'en cas que les choses n'allassent pas au Parlement comme le Prince de Condé le souhaitoit, lui, le Prince de Conti, & le Duc de Longueville se préparoient à se retirer dans leurs gouvernemens pour y exécuter les résolutions qu'ils y avoient prises, & qui ne pouvoient être que préjudiciables à l'autorité de sa Majesté & au repos de ses sujets. Cette déclaration finissoit par des assûrances que les déclarations d'octobre mille six cent quarante-huit, & d'avril mille six cent quarante-neuf, faites pour la pacification du Roïaume, seroient ponctuëllement observées. A l'égard des poursuites criminelles qui se faisoient au Parlement pour la sédition préméditée le onze du mois passé, sa Majesté désiroit que justice en fût faite selon les loix & ordonnances du Roïaume, disant qu'elle s'en rapportoit au Parlement de le faire selon son honneur & sa conscience.

Censure de cette déclaration. *Vol. 7. p. 77. & suiv.*

Talon, qui étoit en ce tems-là de mauvaise humeur, à cause de ses démélés avec le Procureur-général, prétend que le dessein de cette pièce n'étoit point du tout judicieux, parce qu'il lui sembloit que le Prince ne doit jamais entrer dans un éclaircissement si particulier avec ses sujets dans les choses qui regardent le secret de l'Etat; que ces sortes d'affaires doivent être couvertes par le silence, & être cruës plus grandes qu'elles ne sont en effet. „ De plus, ajoute-t-il, cette lettre ne contient „ aucune accusation précise contre Monsieur le Prince; elle fait le dé- „ tail des graces que la Reine lui a faites depuis la Régence, dans quoi „ s'il y a de l'excès, il faut l'imputer à ceux qui ont été trop faciles à „ les lui accorder. Quant à ce qu'il s'est prévalu des alliances, amitiés „ & autres pratiques qu'il est accusé d'avoir euës dans la Cour, ce sont „ choses de soi innocentes, & qui accusent plûtôt la foiblesse des Minis- „ tres qui l'ont souffert, que l'industrie & l'entreprise de celui qui les „ a obtenuës. Au surplus, il n'est accusé d'aucune intelligence avec les „ ennemis de l'Etat, ni d'aucune entreprise contre la roïauté, ni d'au- „ cune machination contre la tranquillité publique du Roïaume. . . . „ Mais, poursuit-il, cette lettre procédoit de la main du Cardinal Maza- „ rin, lequel avoit ce défaut avec plusieurs autres, qu'il croïoit que son „ discours de vive voix, ou par écrit, étoit capable de persuader tout „ le monde, & que quand il avoit parlé, ou fait une dépêche, il n'y „ avoit rien à y ajouter, tant il étoit amoureux de ses ouvrages. „

Réfutation de cette censure.

Il est pourtant vrai que cette déclaration justifioit pleinement le procédé de la Cour. Sans prouver que Monsieur le Prince fût coupable des derniers crimes, elle montroit clairement qu'il n'en avoit que trop fait pour mériter la prison, & qu'il avoit donné sujet de lui supposer les intentions

1650. tentions criminelles qu'on lui attribuoit. Est-ce être innocent, que d'abuser, comme il avoit fait, de la foiblesse de ceux qui gouvernoient, & de la crainte qu'il savoit leur inspirer par ses grandes qualités, par ses amis, par ses menaces continuelles de se réünir avec ceux qu'on regardoit comme les ennemis de l'autorité roïale? Un Etat est-il donc au pillage, parce que le gouvernement est timide, & la menace de se révolter ne rend-elle pas presque aussi coupable que la révolte même?

Les Frondeurs sont absous. *Talon, tol. 7. p 80. & suiv.*

CEPENDANT l'affaire des informations fût reprise; on opina pendant quatre séances. Dans la dernière, où les Enquêtes opinèrent, les conclusions du Procureur-général & sa personne même furent fort maltraitées. Un de ses amis qui voulut le justifier, fût reçu avec injures, interrompu par deux fois, & obligé de se taire. Le Président de Mesmes, aïant parlé du Procureur-général comme d'un homme d'honneur, fût sifflé par la jeunesse, laquelle étoit tellement emportée dans cette occasion, qu'elle avoit pris l'essor & n'étoit plus capable d'aucune discipline. Cette longue & tumultueuse délibération fût suivie d'un arrêt, par lequel la Cour déclara n'y avoir eu lieu de comprendre dans l'accusation, ni dans les conclusions du Procureur-général le Duc de Beaufort, le Coadjuteur de Paris, Broussel Conseiller, & Charton Président aux Enquêtes; ce faisant, les a renvoïés & renvoïe de ladite accusation, & seront mandés de venir prendre leurs places; ce qui fût exécuté à l'instant. Cet arrêt, que le torrent a emporté, dit Talon, que la multitude des Juges, surpris de l'événement des choses passées, a estimé être juridique, pouvoit être censuré dans les voïes régulières & ordinaires, & n'avoit d'autre fondement, sinon que dans ces sortes d'affaires les loix doivent dormir, & qu'il est difficile de s'attacher aux formalités quand l'Etat est en péril. Mais pourtant il est fâcheux de voir qu'un homme, tel que le Président Charton, duquel les mœurs & les déportemens n'avoient aucune recommandation personnelle, eût eu l'avantage d'être absous avec les trois autres, contre lesquels en vérité il n'y avoit aucune charge, capable de les faire condamner; mais contre le Président Charton, il y avoit une grande preuve d'avoir travaillé pour exciter la sédition. De plus, pendant qu'on opinoit dans la grand'Chambre, ces Messieurs étoient dans la quatrième des Enquêtes; à mesure qu'il se formoit un avis, on alloit à eux leur demander leur sentiment, & leurs Avocats qui étoient avec eux, pesoient toutes les paroles & toutes les syllabes qui leur étoient rapportées, afin que l'affaire passât non seulement à leur décharge, mais même selon leur sens & leur désir particulier.

Remarques sur cet arrêt.

LES Chambres se rassemblèrent le vingt-quatre. On y agita deux grandes questions. La prémière, ce qu'on feroit des témoins que les brévets du Roi faisoient regarder comme des espions, & à qui la jeunesse des Enquêtes auroit volontiers fait un mauvais parti; la seconde, ce que deviendroient les autres accusés, qui n'étoient pas de qualité pour être jugés, les Chambres assemblées. On demandoit si leur jugement seroit renvoïé à la Tournelle, qui est le siège des matières criminelles, ou aux

trois

trois Chambres, à cause du titre & de la qualité de l'affaire qui étoit une sédition publique, ou enfin si on continüeroit toutes les Chambres assemblées, parce que l'affaire y avoit commencé. Il fallut trois jours pour décider. On arrêta qu'on n'ordonneroit rien contre la personne ni la qualité des témoins; qu'il seroit réservé d'en faire droit en jugeant le procès, mais qu'il seroit délibéré à l'égard de ceux contre lesquels il y avoit eu décret, & que l'exécution seroit renvoïée à la Tournelle. Joli fût déchargé, & permis à lui d'informer du prétendu assassinat commis contre lui; le Marquis de la Boulaie & les autres furent renvoïés à la Tournelle. Ainsi finit ce fameux procès, qui se termina par l'élévation de ceux qu'il devoit perdre, & par l'abaissement de celui qui s'y étoit engagé par l'espérance d'augmenter sa puissance, déjà excessive. Les réflexions que fait Talon à ce sujet, me paroissent si sensées, que je crois devoir les rapporter. 1650.

Abrégé de ce procès, de ses causes & de ses suites.

Ce procès, dit-il, est absolument sans exemple. Le défaut du païement des rentes, ou la crainte qu'il ne fût interrompu, fût le prétexte des séditieux, & la vraïe raison des gens de bien. La chaleur avec laquelle ils demandoient ce qui leur étoit dû, fit croire que cette affaire ne se pourroit démêler qu'avec quelque sorte d'éclat. La moitié des rentes ne pouvoit être païée, qu'il ne se déboursât plus de deux cens mille livres par semaine d'argent clair. Dans les provinces on travailloit à détourner les peuples de païer. Les fermes étoient ruïnées par les mouvemens qui avoient donné cours au faux saunage & diminüé le commerce; ainsi ceux qui excitoient les rentiers à demander le païement de leurs arrérages, travailloient eux-mêmes dans les provinces à empêcher l'argent de venir. Ils avoient fait créer des Syndics qui étoient de vrais Tribuns du peuple; ils rejettoient sur les principaux Magistrats l'envie publique, & pensoient par ce moïen faire éclorre quelque grand dessein. L'affaire de Joli, vraïe ou affectée, avoit produit une belle occasion à ceux qui la souhaitoient, mais n'aïant pas réüssi par la modération des bourgeois de Paris qui refusèrent d'éclater, les armes tombèrent des mains de tous les séditieux, qui se trouvèrent confondus & sans ressource, voïant que le peuple n'avoit pas voulu mordre à l'hameçon; de sorte qu'en vingt-quatre heures leur parti fût entièrement abattu. Monsieur le Prince sur ce principe bâtit le dessein de s'élever & de prendre à lui toute l'autorité. Il voulut obliger le Duc de Beaufort & le Coadjuteur de sortir de Paris; pour cela il les fit comprendre dans les conclusions du Procureur-général. Ce procédé excita l'envie dans le Parlement & la compassion dans l'esprit des peuples. De plus, Monsieur le Prince voulut dominer dans le cabinet, il fit venir dans Paris cinq cens Gentilshommes des provinces. La Cour en prit ombrage, se rallia avec le Duc de Beaufort & le Coadjuteur; par-là ceux qui étoient abaissés & humiliés, s'élevèrent & portèrent les choses à l'autre extrémité; ce qui opéra leur justification dans le Parlement, qui fût faite sans

 for-

1650.

„ formes par des voïes extraordinaires, & si désavantageuses à l'honneur „ & à la dignité de la Compagnie, qu'on aura toûjours droit de les lui „ reprocher. „

Personne n'intercède pour les prisonniers. *Talo 1, vol. 7. p. 83. & suiv.*

DANS cette situation, le Parlement étoit bien éloigné de s'intéresser pour la liberté des Princes, comme il l'avoit fait pour la liberté de Chavigni. Le Président Perraut, Intendant du Prince de Condé, avoit aussi été arrêté; sa Compagnie ne l'abandonna pas. La Chambre des Comptes s'assembla le vingt-quatre, & celui qui faisoit la fonction de Procureur-général, leur répréſenta de la part de la Reine qu'il falloit considérer deux qualités en la personne du Sieur Perraut, l'une de Président en leur Corps, l'autre de domestique de Monsieur le Prince; que pour l'exercice de la dernière, il avoit eu un brévet du Roi, de sorte qu'étant arrêté sous cette qualité, il paroissoit qu'ils n'y devoient prendre aucun intérêt. Malgré ces raisons, ils crurent que leur honneur les obligeoit de faire des remontrances. La Reine les reçut avec bonté, prit en bonne part l'affection qu'ils avoient pour leur confrère, & leur répéta ce qu'on leur avoit dit de sa part. Elle ajouta que si dans la suite il se trouvoit coupable, & qu'il y eût lieu de lui faire son procès, on ne manqueroit pas de le renvoïer à ses Juges naturels & ordinaires.

La Chambre des Comptes le fait pour un de leurs domestiques.

Les Princes, moins heureux que leur domestique, parurent quelque tems abandonnés; ils supportèrent différemment leur malheur, selon la diversité de leur caractère. Le Prince de Condé, qui avoit paru si foible lorsqu'on l'avoit arrêté, se remit bientôt; le Duc de Longueville fût toûjours fort abattu, le Prince de Conti devint dévot. Gui Patin, dans une de ses lettres du prémier de mars de cette année, exprime plaisamment ce que je viens de dire. „ Des trois Princes prisonniers, dit-il, „ Monsieur de Longueville est fort triste & ne dit mot; le Prince de „ Conti pleure & ne bouge presque du lit; le Prince de Condé chante, „ jure, entend la Messe, lit des livres Italiens ou François, dîne & jouë „ au volant. Depuis peu de jours, ajoute-t-il, le Prince de Conti prioit „ quelqu'un de lui envoïer l'Imitation de Jesus-Christ pour se consoler. „ Le Prince de Condé dit en même tems, *Et moi, Monsieur, je vous prie* „ *de m'envoïer l'imitation de Monsieur de Beaufort, afin que je me puisse sauver* „ *d'ici, comme il fit il y a bientôt deux ans.* „ Ils ne furent pas long-tems sans avoir commerce avec leurs amis. Montreuil, Sécrétaire du Prince de Conti, fût celui qui conduisit ce commerce si adroitement & par des inventions si subtiles, que celui qui les gardoit étoit souvent lui-même l'instrument, dont il se servoit pour faire rendre aux Princes les lettres qu'on leur écrivoit. Pour cela, on avoit fait faire des écus creux, qu'on méloit avec ceux qu'on envoïoit de tems en tems aux prisonniers pour joüer, & que l'on confioit au Sieur de Bar pour les leur remettre; on se servoit aussi quelquefois du ministère d'un des Officiers de la chambre, sans parler de plusieurs autres finesses dont les prisonniers ne manquent jamais.

Lettres choisies, tom. 1. p. 95.

L'ABBÉ

L'Abbé de la Rivière a eu trop de part à ces événemens, du moins par sa disgrace, pour n'en point parler. Les reproches, les menaces même que le Prince de Condé lui avoit faites un instant avant que d'être arrêté, ne purent le sauver. Le Cardinal Mazarin, aïant vû les Princes entrer au Conseil, avoit mené cet Abbé dans sa chambre sous prétexte de l'entretenir d'une affaire de conséquence. Il lui apprit ce qui se faisoit. D'abord il n'en vouloit rien croire; il fût bien vite convaincu. Il comprit qu'on l'avoit perdu dans l'esprit de son maître; il ne se trompoit pas. On ne voulut entrer en aucune explication avec lui; il demanda permission d'aller passer quinze jours à sa maison de Petit-bourg, cette grace lui fût accordée avec facilité, & même avec quelque apparence de prolongation. Il perdit en même tems la faveur, le chapeau qu'il avoit si ardemment désiré, & l'espérance qu'il avoit euë que s'il n'étoit pas Cardinal, il pourroit être Archevêque de Rheims. Il eût le malheur de n'être plaint de personne, & de se retirer avec la haine de tous les Officiers de Monsieur le Duc d'Orléans, & de tous les honnêtes gens qui étoient offensés de son insolence, vû son extraction. Quelque tems après il eût ordre de se retirer à une de ses Abbaïes, ensuite il fût relegué à Aurillac dans le fonds de l'Auvergne. Il parut soûtenir avec courage & fermeté les commencemens de sa disgrace; il en souffrit les suites avec peu de patience & beaucoup de chagrin; il joüa fort bien le prémier acte de la comédie, mais il se démentit dans les autres. Le Cardinal Mazarin tâcha de le sauver. Il n'étoit plus tems, ou plûtôt ce fût un malheur pour ce Ministre en particulier, & pour toute la France en général. On verra bientôt le Duc d'Orléans gouverné par le Coadjuteur, à la tête des Frondeurs causer & appuïer des troubles, sans comparaison plus funestes que ceux qu'on venoit d'éprouver.

1650. Disgrace de l'Abbé de la Rivière. *Talon, vol. 7. p. 79. 80. Motteville, tom. 3. p. 387. & suiv.*

Le peu de soin qu'on avoit eu de s'assûrer de ceux qui s'intéressoient à la détention des Princes, causa d'abord quelque embarras; la retraite de Madame de Longueville en Normandie fit craindre que cette grande province ne prît hautement leur parti. Il est pourtant vrai que cette Princesse n'y avoit pas trouvé les esprits aussi bien disposés en sa faveur qu'elle avoit sujet de l'espérer. Les Gouverneurs, les Commandans, qui devoient leurs emplois à son époux, lui manquèrent; le Marquis de Beuvron, après l'avoir soufferte quelques jours dans le vieux château de Roüen, lui déclara qu'il ne pouvoit la servir. Elle avoit compté sur le Havre, il lui manqua pareillement; le Duc de Richelieu ne pût l'y recevoir, les principaux Officiers de cette place étant dans les intérêts de la Duchesse d'Aiguillon. Montigni, Gouverneur de Diépe, en usa mieux, du moins en apparence; car au même tems qu'il parut la rendre maîtresse de sa place, il fit assûrer la Cour de sa fidélité. On connoissoit le talent de Madame de Longueville pour l'intrigue, on ne voulut pas lui laisser le tems de s'en servir. La Reine, avec le Roi & le Cardinal Mazarin, partit de Paris le prémier de février avec quelques troupes commandées par le Comte d'Harcourt. Tout plia devant eux. Chamboi,

Madame de Longueville tâche en vain de soulever la Normandie. *Motteville, tom. 3. p. 416. & suiv. Rochefoucault, p. 213. & suiv. Mémoires de Nemours, Edit. de 1718. p. 66. & suiv.*

1650. boi, qui commandoit dans le Pont-de-l'Arche, le rendit à la prémière fommation, pour deux mille piſtoles qu'il exigea ſous le prétexte de païer la garniſon. La Croiſette, qui commandoit dans Caën avec cinquante mille livres de rente qu'il tenoit des bienfaits du Duc de Longueville, envoïa promptement aſſûrer le Roi de ſa fidélité, & conſentit d'en céder le commandement pendant les troubles, à un exempt des gardes qu'on lui envoïa. Quoique le Marquis de Beuvron en eût fort mal uſé avec ſa bienfaitrice, ſa fidelité étoit ſi ſuſpecte, on étoit ſi perſuadé qu'il ne ſuivoit jamais que le parti du plus fort, qu'on lui ôta le commandement du vieux château pour le donner à Fourille, ſur lequel on pouvoit compter. Pour ôter toute reſſource à ce parti, la Reine manda le Duc de Richelieu. On négocia, il s'engagea à demeurer fidèle; on reconnut ſon mariage, & ſon épouſe eût le tabouret. Au même tems on fit ſommer la Ducheſſe de Longueville de ſe retirer à Colommiers, une de ſes maiſons de campagne; elle promit d'obéïr, feignit d'être malade pour gagner du tems, & fit ſon poſſible pour gagner Montigni; mais celui-ci lui répréſenta l'impoſſibilité où il étoit de réſiſter aux troupes qui approchoient pour la forcer d'obéïr, & lui conſeilla de ſe ſauver par mer, tandis qu'elle le pouvoit encore. Elle ne ſe rendit point, elle eſſaïa d'engager à ſa défenſe les bourgeois, les Officiers & le menu peuple; elle les harangua avec beaucoup d'éloquence, leur parla comme elle auroit fait aux Pariſiens contre le Cardinal Mazarin, & tâcha de leur perſuader qu'il leur ſeroit fort glorieux de déclarer au Roi qu'ils étoient prêts de le recevoir, pourvû qu'il n'amenât point ce Cardinal avec lui. Ces bonnes gens, qui aimoient leur repos & qui n'avoient nulle inquiétude du gouvernement du Mazarin, répondirent naturellement qu'ils étoient ſerviteurs du Roi, qu'il ne leur paroiſſoit pas juſte de lui ôter la liberté de ſe ſervir de qui il jugeoit à propos, & déclarèrent qu'ils étoient réſolus de l'aſſûrer de leur fidélité.

Elle ſe ſauve en Hollande.

CETTE Princeſſe, ainſi abandonnée, penſa à ſe ſauver; elle ſortit du château que les troupes roïales ſe préparoient d'aſſiéger. Suivie de quelques-unes de ſes femmes qui eurent le courage de ne la pas quitter, & de quelques Gentilshommes que le Prince de Marſillac avoit laiſſés en partant, pour aller faire ſoulever l'Anjou & le Poitou, elle fit deux lieuës à pied pour gagner un petit port, où elle ne trouva que deux barques de pêcheurs. Elle voulut s'embarquer pour ſe rendre à un vaiſſeau qui l'attendoit en rade. Le vent étoit ſi violent, la mer ſi forte, que le marinier, qui l'avoit priſe entre ſes bras pour la porter dans la chaloupe, la laiſſa tomber; de ſorte qu'elle courut riſque d'être noïée. Aïant repris ſes forces, elle voulut encore tenter le péril; on refuſa de la ſervir. Elle fût obligée de prendre des chevaux, & ſe retira dans le païs de Caux. Elle y fût quinze jours, ſe cachant tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Avertie que le patron du navire ſur lequel elle comptoit, avoit été gagné par l'argent du Cardinal, & qu'elle eût été arrêtée ſi elle s'en fût ſervie, elle envoïa au Havre. Un Capitaine Anglois,

glois, qu'on païa largement, vint la prendre sous le nom d'un Gentilhomme qui s'étoit battu en duël, & la passa en Hollande, d'où elle se rendit à Stenai, où étoit le fort de son parti. Au même tems qu'on s'assûroit de la Normandie, on eût le bonheur de s'emparer des deux places de Champagne que les Princes y possédoient. Le Comte de la Rochefoucault commandoit à Damvilliers pour le Prince de Conti; les Officiers qui étoient sous lui, le lièrent & le livrèrent en cet état au pouvoir du Roi; les habitans de Clermont chassèrent la garnison qui le gardoit pour le Prince de Condé. On dut ces succès aux intelligences que le Maréchal de la Ferté avoit ménagées dans ces deux places.

1650.

On ôte les sceaux au Chancelier.

Motteville, tom. 3. p. 433. & suiv.

PENDANT que la Cour étoit en Normandie, les Frondeurs intriguèrent pour rétablir Château-neuf. Leur vûë étoit non seulement de se venger du Chancelier Séguier, qu'ils haïssoient parce qu'il étoit absolument dévoüé au Cardinal; mais de mettre dans le Conseil un homme à eux, d'un génie puissant, qui aïant été autrefois serviteur de la Reine, pourroit se rétablir dans son esprit & contrebalancer du moins le grand crédit du Mazarin. D'ailleurs il étoit vieux, & au cas qu'il réüssît, on ne craignoit pas qu'il gardât long-tems cette place importante. Madame de Chevreuse & le Coadjuteur firent entrer le Duc d'Orléans dans leur projet, sans toutefois lui en dévélopper les motifs. Ce Prince aimoit Château-neuf, & savoit qu'il étoit désagréable à la maison de Condé; il consentit sans peine à son rétablissement, & promit d'appuïer la proposition qu'ils en feroient. Ils la firent aussi-tôt que la Reine fût revenuë de Normandie. Le Cardinal qui pénétra leurs motifs, ne l'écouta qu'avec peine; il y résista quelque tems; mais persuadé de la fermeté de la Reine, il crut devoir y consentir. Il espéra que Château-neuf, comme habile Courtisan, voïant qu'il ne pourroit avoir la prémière place, se contenteroit de la seconde; que peut-être il l'aideroit à modérer l'impétuosité de la Fronde, & qu'aïant les mêmes vûës d'ambition que le Coadjuteur, il ne se réüniroit point à lui pour les faire réüssir. En effet, Château-neuf à l'âge de soixante-&-douze ans s'étoit mis dans l'esprit de se faire Cardinal, & à l'aide de cette dignité, de pousser sa fortune aussi loin qu'elle pourroit aller.

On les rend à Mr. de Château-neuf.

LE prémier de mars on demanda les sceaux au Chancelier. Ils furent portés à Mont-rouge à Château-neuf, qui les attendoit sans doute avec une grande impatience. Ce nouveau & cet ancien Garde des sceaux parut à la Cour; visité à Mont-rouge, comme il l'avoit été lorsqu'il étoit sans pouvoir, il parut être l'idole des Courtisans. Ils crurent qu'il alloit chasser le Ministre, ou tout au moins avoir part au ministère; on lui rendit ses hommages, comme à un homme qui avoit eu l'habileté de se faire rétablir dans une place, d'où apparemment il monteroit bientôt à la prémière. La Reine trouva mauvais qu'on célébrât ce retour avec tant de marques de joïe. Elle dit à une de ses confidentes qu'elle ne savoit pas pourquoi on faisoit tant de bruit, qu'on se trompoit fort de croire que cet homme fût jamais plus que ce qu'il étoit. Le Cardinal fit

1650.

fit bonne mine à ſon rival, & ne montra point du tout le craindre. Il lui offrit ſa maiſon, il voulut qu'il y logeât quelque tems, & le traita ſi bien qu'il l'obligea à ſe loüer de lui, & à publier hautement qu'il lui étoit redevable, & qu'il étoit ſon ſerviteur & ſon ami. Pour gratifier la Fronde en toutes manières, on confirma au fils de Brouſſel le gouvernement de la Baſtille, qu'il avoit uſurpé pendant la guerre; la Reine même fit venir en plein cercle cet homme qui lui avoit donné de ſi mauvaiſes heures, & le traita fort bien. Toutes ces choſes ſe faiſoient par le conſeil du Cardinal, dont les habiles diſſimulations triomphèrent à la fin des intrigues & de tous ſes ennemis.

Peu de ſuccès des partiſans des Princes en Bourgogne.

Mém. de Tavannes, Edit. de 1691. p. 29. & ſuiv. Vie Condé 225. & ſuiv.

Le parti des Princes pouvoit devenir formidable en Bourgogne. Le Comte de Tavannes s'y donnoit des mouvemens infinis; il avoit ramaſſé quelques troupes, il tenta de s'emparer du château de Dijon. Les Commandans qui y avoient été mis par le Prince de Condé, refusèrent de prendre ſon parti. Ce Comte ſe retira à Bellegarde, & y trouva la place en ſi mauvais état, qu'il ne crut pas devoir s'y renfermer; il réſolut de joindre ſes troupes à celles du Vicomte de Turenne, qui tâchoit d'aſſembler une armée à Stenai. Le Marquis de Tavannes ſon oncle voulut s'oppoſer à ſa marche; il le battit. Ce ſuccès lui fit eſpérer de ſe rendre maître de la province; mais il eût un effet contraire. A Dijon les Prêtres même & les Religieux prirent les armes; il fût contraint de ſe retirer à Bellegarde. Pour ſe délivrer de cette inquiétude, la Reine partit de Paris le cinquième de mars avec le Duc de Vendôme, qui commandoit les troupes deſtinées à ſoûmettre les rébelles; elle fût reçuë par-tout avec une entière ſoûmiſſion. Bellegarde ſeule réſiſta; la place fût aſſiégée, & contrainte de ſe rendre.

En Anjou & en Poitou.

Rochefoucault. p. 215. & ſuiv.

Le Prince de Marſillac ne fût pas plus heureux dans l'Anjou que Tavannes l'avoit été en Bourgogne. Sous prétexte de la mort du Duc de la Rochefoucault, il avoit invité à ſes funérailles toute la Nobleſſe de la province. Il leur répréſenta la ſituation fâcheuſe où il étoit, preſque à chaque moment en danger d'être pris; il leur propoſa le deſſein qu'il avoit formé de ſurprendre Saumur pour s'y mettre à couvert. Le grand nombre s'excuſa de le ſeconder. Il vint pourtant à bout d'aſſembler ſept cens chevaux, & trois cens païſans, qui tenoient lieu d'infanterie. Saumur pouvoit être une place importante pendant une guerre civile; elle eſt au cœur du Roïaume, entre Tours & Angers; le pont qu'elle a ſur la Loire, aſſûre la communication de l'Anjou & du Poitou. Le Maréchal de Brezé qui en étoit Gouverneur, venoit de mourir; le Prince de Marſillac avoit négocié avec un nommé du Mont, qui ſe trouvoit le maître de cette place. La Cour qui en connoiſſoit l'importance, & qui ne ſe fioit pas à ce Commandant, en donna le gouvernement à Comminges, & l'envoïa promptement avec deux mille hommes pour s'en ſaiſir. Du Mont, ſe voïant ſur le point d'être attaqué par des troupes qu'il jugeoit meilleures que celles que le Prince de Marſillac amenoit à ſon ſecours, traita avec Comminges, & moïennant quel-

Retz, tom. 1 p. 67. & ſuiv.

quelque somme d'argent, il le laissa prendre possession de son gouvernement; Marsillac, déconcerté & abandonné de sa petite armée, se sauva à Turenne auprès du Duc de Bouillon. 1650.

L'AUTORITE' de la Cour & la tranquillité de l'Etat paroissoient affermies par la prison des Princes & par la réconciliation des Frondeurs. La Normandie & la Bourgogne avoient reçu le Roi avec une soûmission entière; de toutes les places particulières que les Princes avoient en leur disposition, Stenai seul leur étoit resté; toutes les autres s'étoient renduës d'elles-mêmes, ou avoient été contraintes de le faire. Leurs gouvernemens étoient en des mains sûres; le Duc de Vendôme avoit été pourvû du gouvernement de Bourgogne; le Comte d'Harcourt de celui de Normandie; le Maréchal de l'Hôpital de celui de Champagne & de Brie; le Comte de Saint-Agnan de celui de Berri. Ces apparences s'évanoüirent bien-tôt. Les inquiétudes perpétuëlles des Frondeurs ne leur permirent point de se tenir en paix, & l'imprudence du Cardinal alluma le feu de la guerre civile dans une grande province.

Situation avantageuse de la Cour.

LES vûës du Cardinal & des Frondeurs en se réconciliant, avoient été si contraires, qu'il étoit impossible qu'elles eussent opéré une vraïe confiance; ils n'avoient pensé qu'à s'affoiblir, qu'à se mettre en état de se dominer. Le Ministre crut ne devoir plus trouver d'obstacle à sa fortune particulière, ni à son autorité dans la conduite de l'Etat. Naturellement présomptueux, il s'imagina que le Duc de Beaufort & le Coadjuteur lui étoient redevables de leur salut, & qu'en les délivrant du ressentiment des Princes, il leur avoit rendu un service, qu'ils ne pouvoient reconnoître que par une complaisance & une soûmission sans bornes. Eux au contraire, se persuadoient qu'ils l'avoient délivré de la tyrannie de Monsieur le Prince; que sans leur appui il n'eût ósé l'arrêter; qu'il étoit redevable à leur concert de cette action hardie qui l'avoit soûtenu sur le penchant de sa ruïne. Comme ils ne l'avoient empêchée que parce qu'ils se seroient perdus eux-mêmes, & qu'elle les auroit livrés à la discrétion de leur ennemi, ils reprirent bientôt leurs prémiers erremens. La difficulté étoit extrême. La Reine étoit prévenuë d'une si grande estime pour le Cardinal, qu'elle étoit impénétrable sur son sujet; d'autant plus que n'y aïant d'autre liaison que celle de l'esprit & de la bonne opinion, quoi que la calomnie ait pû dire, il étoit impossible d'y donner atteinte par les finesses du cabinet. De plus, le Cardinal avoit les Princes en sa puissance; il pouvoit s'accommoder avec eux & les mettre en liberté; il en menaçoit sourdement les Frondeurs; en ce cas leur perte eût été assûrée. Le tems auroit pû leur fournir des occasions de se tirer d'embarras; mais ces Messieurs les Frondeurs étoient de jeunes gens, pleins de feu & de beaucoup d'esprit; ils s'impatientèrent, & dès le lendemain de leur réconciliation ils recommencèrent à brouiller. Ils s'efforcèrent de s'emparer de l'esprit du Duc d'Orléans. Ils ne purent y réüssir aussi promptement qu'ils l'auroient souhaité. Ce Prince irrésolu, frappé de la perfidie de l'Abbé de la Rivière, ne vou-

Raisons de son peu de durée.

Talon, vol. 7. p. 89. & suiv.

1650.

vouloit plus se laisser dominer. Ils le sollicitèrent inutilement de demander que la garde des Princes lui fût donnée, du moins que la moitié de la garnison du château de Vincennes fût à ses ordres.

Nouvelles intrigues des Frondeurs.

Le Cardinal Mazarin, instruit de ces pratiques & de leur peu de fruit, crut pouvoir les mépriser, & ses succès dans les provinces le confirmèrent dans ces sentimens. Les Frondeurs abattus, ne sachant par quel biais réüssir dans leurs prétentions, dissimulèrent quelque tems; mais en effet ils travailloient pour conserver leur crédit dans Paris. Le Duc de Beaufort assistoit à toutes les processions & autres cérémonies publiques; le Coadjuteur préchoit quelquefois pour se maintenir dans les bonnes graces du peuple, & pour diminüer l'impression qu'avoit faite dans les esprits sa réünion apparente avec la Cour. L'impatience les reprit bien vite; ils répandirent dans le public deux écrits, sous ces titres, *Apologie des Frondeurs*, *Avis importans & nécessaires au Duc de Beaufort & au Coadjuteur*. Ce dernier les faisoit voir à ses amis, il les porta même à un des Avocats-généraux, disant qu'ils étoient faits contre son parti. Ces discours avoient été travaillés avec artifice; ils rapportoient les loüanges de Monsieur le Prince avec toute l'étenduë qu'il pouvoit mériter; ils justifioient sa conduite, & tâchoient de persuader que s'il avoit attaqué les Frondeurs, il y avoit été obligé par les suppositions du Cardinal, qui l'avoit excité sous prétexte du bien public. Ils justifioient les Frondeurs de leur aversion contre Monsieur le Prince, & prétendoient prouver que c'étoit la fourbe du Mazarin qui les avoit divisés. On ajoutoit qu'il étoit impossible qu'ils pussent se confier à ce Ministre, lequel les aïant rendu complices de l'emprisonnement des Princes, ne pensoit qu'à leur abaissement & à leur ruïne. On leur remontroit qu'il n'étoit pas possible que les peuples continüassent de les aimer & de les estimer, s'ils étoient plus long-tems d'intelligence avec le Cardinal, qu'ils avoient eux-mêmes répresenté comme un perturbateur du repos public; qu'il n'avoit point changé ses mœurs & sa façon d'administrer les affaires, de manière que s'ils ne rompoient avec lui, on les regarderoit avec raison comme des ames lâches, qui auroient sacrifié l'intérêt public à leur avantage particulier. Ainsi on conseilloit aux Frondeurs de prendre garde à eux & de travailler à la ruïne du Cardinal, & au Parlement de s'emploïer à la délivrance des Princes emprisonnés injustement. Mais ces écrits étoient tellement outrageux contre la personne & le ministère du Cardinal, & si avantageux pour Monsieur le Prince & les Frondeurs, qu'il étoit aisé d'en deviner les auteurs, & de voir que ceux qui les distribuoient & en faisoient cas, vouloient s'en prévaloir. Ils comptoient sur les Enquêtes, dont les esprits étoient toûjours échauffés, & à qui il ne manquoit que la matière pour brouiller. L'affaire des rentes étoit un levain préparé pour faire du bruit quand on voudroit; car tout Paris y étoit interessé, & la nécessité des affaires publiques en rendoit le païement extrêmement difficile. Pour être les maitres de cette affaire, les Frondeurs par grande importunité, dit Talon, avoient fait établir par arrêt dix-huit bourgeois pour

Ecrits qu'ils publient. *Talon, vol. 7. p. 94. & suiv.*

pour avoir ſoin de la direction de ces païemens. La moitié de ces places fût remplie par des Conſeillers au Parlement affectionnés au parti, & ces ſoins ne pouvoient manquer de leur concilier les ſuffrages du peuple. Les batteries ainſi préparées, on n'attendoit que l'occaſion d'en faire uſage. On prévoïoit avec plaiſir que la campagne ne ſeroit pas heureuſe. Des mouvemens du dedans, de la guerre au dehors, de la miſère des peuples on s'attendoit de former une tempête, à laquelle le Cardinal ne pourroit échapper. C'eſt Talon, qui dévéloppe ainſi les diſpoſitions & les vûës des Frondeurs. Qu'on juge après cela, de la ſincérité avec laquelle Monſieur de Retz s'attribuë des intentions pacifiques, & proteſte que tout ce qu'il a fait, n'a été qu'une défenſive néceſſaire.

1650.

Monſieur de Retz peu ſincère dans ſes mémoires.

Telle étoit la ſituation des choſes, lorſque la Reine revint triomphante de ſon voïage de Bourgogne. Pendant ſon abſence, la mère de Monſieur le Prince, ſon épouſe, & le Duc d'Enguien ſon fils s'étoient ſauvés de Chantilli. La prémière vint à Paris, l'autre avec ſon fils ſe retira à Mont-rond, d'où peu après elle gagna Turenne. Le Duc de Bouillon & le Prince de Marſillac qui lui avoient conſeillé cette fuite, la reçurent à bras ouverts, ne doutant point que le prétexte de protéger cette Princeſſe affligée ne déterminât la Guienne, déjà ébranlée par leurs ſollicitations, à prendre leur parti. Leur eſpérance ne fût pas vaine, comme on le verra dans la ſuite. Madame la Princeſſe doüairière ſe tint quelques jours cachée. Déterminée à ce qu'on eût alors ſujet de croire par le conſeil du prémier Préſident, elle préſenta une requête le vingt-ſept d'avril; les Chambres devoient être aſſemblées ce jour-là pour la mercuriale. Le Duc d'Orléans, averti de ſon deſſein, voulut faire différer la mercuriale; le prémier Préſident qui favoriſoit Madame la Princeſſe, refuſa d'y conſentir. D'un autre côté les Frondeurs, que la ſeule idée du Prince de Condé en liberté faiſoit trembler, parlèrent fort haut, & dirent aſſez publiquement que celui qui ſe chargeroit de cette requête, ſeroit fort mal reçu dans la Compagnie, qu'il deviendroit odieux au peuple, que lui & ſa maiſon ne ſeroient pas fort en ſûreté. Malgré ces menaces, Deslandes-Païen la reçut & en fit le rapport aux trois Chambres, que le prémier Préſident fit aſſembler ſur le champ. On arrêta que le Rapporteur, aſſiſté d'un autre Conſeiller, iroit trouver le Duc d'Orléans pour ſavoir ſon intention; qu'on attendroit juſqu'au retour du Roi pour délibérer ſur cette requête, & que cependant Madame la Princeſſe, pour la ſûreté de ſa perſonne, logeroit chez un Conſeiller qui demeuroit dans la cour du Palais. La mercuriale ſe tint après cet arrêté. Les Enquêtes, toûjours diſpoſés à entrer dans les affaires qui pouvoient chagriner la Cour, s'écrièrent que la requête n'avoit pû être délibérée dans les trois Chambres, que leur arrêté étoit nul, & qu'il falloit délibérer de nouveau. Le prémier Préſident les calma par la bonne volonté qu'il leur fit voir pour les intérêts de la Princeſſe. Le Duc d'Orléans fût choqué de ces démarches, comme il devoit l'être. Il fit dire qu'il s'étonnoit fort que Meſſieurs du Parlement euſſent donné protection

On commence à agir pour la liberté des Princes.

Talon, *vol.* 7. *p.* 100. & *ſuiv.* *Motteville*, *tom.* 3 *p.* 448. & *ſuiv.*

Inutilité de cette tentative.

1650. tection & assûrance à Madame la Princesse pour demeurer à Paris contre les ordres précis de la Reine, qui lui ordonnoient de se retirer à Mouzon ou à Bourges; que lui-même ne pouvoit rien changer à ces ordres; qu'il croïoit que cette Princesse devoit se retirer à trois ou quatre lieuës de Paris, sur le chemin de Bourges ou de Mouzon; qu'il étoit obligé de leur dire que la détention de Monsieur le Prince avoit formé un parti & une faction dans l'Etat; qu'il étoit notoire que Madame de Longueville & le Maréchal de Turenne traitoient avec les Espagnols; qu'ils avoient voulu débaucher le Sieur de la Tour Gouverneur d'Arras, & qu'en ces conjonctures il étoit important de ne pas souffrir que Madame la Princesse fût à Paris, pour y faire des cabales contre la tranquillité de l'Etat. Ce Prince manda le prémier Président; il lui fit de grands reproches de ce qu'en cette occasion il avoit oublié les ordres & le service de la Reine, de ce que Champlatreux son fils avoit été du conseil de la Princesse & lui avoit inspiré cette démarche. Il lui dit que les graces qu'on avoit répanduës sur sa famille en abondance, auroient dû l'obliger à n'en pas user de la sorte; que lui, qui lui parloit, croïoit l'avoir servi dans une occasion assez importante lors des récusations proposées contre sa personne, où il avoit couru risque d'être deshonoré dans la Compagnie. Cette espèce de fracas aboutit à procurer à Madame la Princesse la liberté de demeurer trois jours au Bourg-la-Reine après le retour du Roi. On a prétendu que cette requête étoit l'ouvrage des Frondeurs, qui ne cherchoient que l'occasion de faire chasser le Ministre, & que dans ce dessein ils avoient fait sous main conseiller à Madame la Princesse de se déclarer ouvertement partie contre lui; mais que leur finesse aïant été apperçuë de ceux du parti des Princes, ils eurent peur que si on attaquoit de nouveau le Cardinal & qu'il vint à être chassé, quelqu'un d'eux ne se mît à sa place; que leur crainte les obligea de lui conseiller de se plaindre seulement en général, de peur qu'elle ne travaillât pour ses ennemis, plûtôt que pour sa maison. Et certes en l'état où étoit la Cour, ils n'étoient pas hors d'espérance de voir le Ministre se brouiller avec les Frondeurs, & déjà on voïoit que l'ancienne haine, qui avoit été entre eux, produisoit au moins de grands dégoûts de chaque côté, & que leur nouvelle union dégénéreroit en une guerre cruëlle.

Contestations au Parlement. *Talon, vol. 7. p. 113. & suiv.*

DÈS que le Duc de Bouillon, le Vicomte de Turenne, le Prince de Marsillac se furent retirés, on publia une déclaration qui leur ordonnoit de revenir auprès du Roi dans un certain tems, à peine d'être déclarés criminels de Lèze-Majesté, s'ils n'avoient obéï avant ce terme expiré. Ne l'aïant point fait, on déclara qu'ils avoient encouru la peine dont on les avoit menacé; on leur joignit Madame de Longueville, que la notoriété de son absence, de ses traités avec l'Espagne rendoit du moins aussi coupable qu'eux. Le Duc de Bouillon qui avoit prévû ce coup, fit présenter une requête. Il prétendoit qu'on ne pouvoit le regarder comme criminel, parce qu'il avoit fait sa déclaration au baillage de Brives de vouloir demeurer dans l'obéïssance. Cette requête fût renvoïée aux Gens

Gens du Roi. Ils conclurent qu'on n'y devoit avoir aucun égard, que sa protestation étoit démentie par les levées de gens de guerre qu'il faisoit contre le service & les ordres du Roi, & demandèrent que la déclaration qui le déclaroit criminel avec ses complices, fût enrégitrée & publiée; ce qui fût aussi-tôt exécuté. Quelques jours après, les Députés des Enquêtes vinrent protester dans la grand'Chambre contre la déclaration, entant qu'elle concernoit Madame de Longueville. Ils soûtenoient qu'étant née Princesse du sang, elle n'avoit pû être déclarée coupable que par toutes les Chambres assemblées. On leur répondit qu'il n'y avoit ni ordonnance, ni usage conforme à leur prétention; que les seuls Princes du sang, non les Princesses, étoient exceptés de la loi commune; que d'ailleurs Madame de Longueville par son mariage avoit perdu sa qualité, & que le brévet qu'elle avoit obtenu pour conserver ses prérogatives, n'avoit point été régitré au Parlement. On voulut bien se contenter de ces raisons. On fût tranquille pendant quelques semaines, parce qu'il ne se présenta aucune occasion de contester. 1650.

Succès des Espagnols en Flandre, en Italie & en Catalogne. *Talon, vol. 7. p. 119. Quincy, tom. 1. p. 133. & suiv. Riencourt, tom. 1. p. 355. & suiv. Mémoires hist & chronol. Motteville, tom. 3. p. 472. & suiv.*

Les Espagnols, instruits de la difficulté qu'on auroit à leur opposer une armée capable de leur résister, ne se hâtèrent pas, comme ils l'auroient dû, de profiter de ces circonstances; ils ne se mirent en campagne qu'au commencement de juin. La Reine & le Cardinal allèrent à Compiègne pour veiller de plus près à la sûreté des frontières que l'Archiduc menaçoit avec une armée fort supérieure. Son prémier effort fût sur le Catelet. C'étoit une petite place, mais forte & capable d'une longue défense; elle ne tint que quelques jours. Vandi qui y commandoit, ne vouloit point du tout entendre parler de se rendre, du moins si tôt. Il tua de sa main les deux prémiers qui lui en firent la proposition; sa garnison se révolta, ils le lièrent & le livrèrent, lui, la ville, & eux-mêmes à l'ennemi. L'Archiduc s'attacha ensuite au siège de Guise; la conquête en étoit difficile & importante. Cette place est située entre Laon & le Câteau-Cambresis; elle passoit alors pour forte, le château sur-tout étoit excellent. Sa prise auroit découvert une assez grande étenduë de païs, & la Fere eût été la seule place à prendre pour pénétrer dans la Brie, & même jusqu'aux portes de Paris. Le Comte de Fuensaldagne & le Vicomte de Turenne l'assiégèrent avec une armée de vingt mille hommes. Elle étoit défenduë par Bridieu; la garnison étoit de deux régimens d'infanterie, de trois cens Suisses & de quelques Polonois, mais il y avoit peu de munitions de guerre. Le Cardinal, qui savoit que le parti des Princes, ou celui des Frondeurs, profiteroient à son dommage des coups que la France recevroit de l'Espagne, ne négligea rien pour sauver la place assiégée; il fit assûrer le Gouverneur qu'il seroit secouru. L'armée qui ne s'étoit assemblée que fort tard, manque d'argent, se trouva forte de quatorze mille hommes. Le Maréchal du Plessis-Praslin qui la commandoit, s'appliqua à couper les vivres à l'ennemi; il y réüssit, & Bridieu, par sa vive & longue résistance, le seconda si bien, que les Espagnols se retirèrent après avoir perdu bien du monde. Cet échec ne les

1650. les empécha pas de faire d'autres entreprises, ils prirent Mouzon & la Capelle; la prémière de ces places leur coûta au moins quatre mille hommes. L'armée Françoise, mal païée, mal équipée, ne pouvoit les arrêter; ce fût même beaucoup qu'elle sauvât Rheims. L'ennemi s'en dédommagea par la prise de Rhetel & de Château-Porcien. Il eût la même supériorité en Italie; Piombino, Porto-Longone furent contraintes de se rendre.

Le Duc de Mercœur commandoit en Catalogne, peu s'en fallut qu'il ne se la vît enlever; les Espagnols prirent Flix sur la Sègre. Les Catalans presque abandonnés pensèrent à se remettre sous leurs anciens maîtres. De tous côtés ce ne fût que conspirations. Marsin même, créature de Monsieur le Prince, travailloit à débaucher les Officiers & les soldats; il les avoit commandés avant l'arrivée du Duc de Mercœur, & ses pratiques ne pouvoient être que très dangereuses. Il fût arrêté & conduit à Perpignan. On dissipa quelques conjurations, on en prévint d'autres, & presque sans troupes on conserva la plus grande partie de cette province.

La Guienne prend le parti des Princes.

Quelque affligeantes que fussent ces pertes, Anne d'Autriche & Mazarin s'en feroient aisément consolés, sans les intrigues des Frondeurs & la révolte de la Guienne; ces deux faits méritent également d'être dévéloppés. Les démélés de cette province avec le Duc d'Epernon son Gouverneur avoient éclaté l'année dernière; la Cour s'en étoit mêlée, & avoit cru les avoir terminés; ils recommencèrent bientôt après. Le Duc d'Epernon avoit les défauts de son père, la fierté & la hauteur; mais il n'en avoit point la sagesse & la conduite. Mille querelles particulières, dont la plûpart ne venoient que de la ridicule chimère de sa principauté roturière, le brouilloient sans cesse avec le Parlement & les Magistrats de Bourdeaux, qui n'étoient guères plus sages que lui. Le peuple le regardoit comme son tyran; il étoit persuadé qu'il avoit empoisonné sa prémière femme, sœur du Duc de Vendôme, & fille naturelle d'Henri quatre; il savoit la manière dure dont il avoit traité la nièce du Cardinal de Richelieu, qu'il avoit épousée en secondes nôces. Ils s'étoient servis de l'occasion de la guerre de Paris pour s'en délivrer, ils n'avoient pû y réüssir. Le Cardinal, qui étoit passionné de marier une de ses nièces au Duc de Candale, fils de ce Gouverneur, l'avoit soûtenu contre leurs efforts, & même contre les sollicitations du Prince de Condé. Les nouveaux troubles leur parurent une circonstance favorable pour renouveller leurs instances. Tout appuïés qu'ils commençoient d'être par tous les amis des Princes, qui ne souhaitoient rien tant que de les engager dans leur querelle, le Cardinal, embarrassé comme il étoit d'ailleurs, rejetta leurs demandes avec hauteur, & les força de se déclarer ouvertement. En vain un Président du Parlement de Bourdeaux avoit assûré que sa Compagnie demeureroit fidèle si on vouloit révoquer le Duc d'Epernon; mais que si on le refusoit, ou qu'on différât trop à le faire, il n'en répondoit plus, & beaucoup moins du peuple,

Motteville, tom. 3. p. 510. & suiv.

Faute du Cardinal. *Retz, tom. 2. p. 78.*

1650.

qui, ménagé & appuïé comme il l'étoit, feroit dans peu le maître. On n'oublia rien pour engager le Cardinal à profiter de cet avis. Le Garde des fceaux s'y emploïa avec un foin particulier. Il tint ferme, ou plûtôt il s'opiniâtra à maintenir ce Gouverneur, qu'il fût obligé d'abandonner, après avoir emploïé inutilement pendant deux mois la meilleure partie des forces du Roi pour le foûtenir. A la vérité le Parlement avoit eu tort de donner retraite à des gens condamnés par une déclaration du Roi; mais comme ils l'avoient fait avec quelque modération, ils méritoient quelque excufe; & après-tout, on avoit pardonné bien d'autres fautes aux Frondeurs. Ce n'étoit pas lui qui avoit donné entrée à Madame la Princeffe, c'étoit le peuple. Il confentit qu'elle & Meffieurs de Bouillon & de la Rochefoucault euffent la liberté de demeurer dans la ville; mais à condition qu'ils donneroient leur parole de ne rien entreprendre contre le fervice du Roi. Il réfifta le plus long-tems qu'il pût aux emportemens du peuple; il donna arrêt pour faire fortir de la ville un Envoïé d'Efpagne; il fit plus, il défendit qu'aucun de fon Corps ne rendît vifite à aucun de ceux qui avoient eu commerce avec les Efpagnols, non pas même à Madame la Princeffe. Enfin, ce ne fût qu'à force d'être pouffé, menacé & attaqué, qu'il fe porta aux dernières extrémités.

Bourdeaux reçoit Madame la Princeffe. *Motteville, tom. 3. p. 458. & fuiv. Mémoires fecrets de la France, tom. 2 p. 102. & fuiv. Larrey, tom. 1. p. 222. & fuiv. Limiers, tom. 1. p. 258. & fuiv.*

Dès que l'époufe du Prince de Condé fût arrivée à Montrond, elle en fit avertir le Duc de Bouillon & le Prince de Marfillac. Ils vinrent à fa rencontre avec environ deux mille hommes, & la menèrent à Turenne. Le féjour qu'elle y fit donna le tems à la Valette, frère naturel du Duc d'Epernon, de barrer le chemin de Bourdeaux; il fe retira à l'approche des troupes qui l'efcortoient, & lui laiffa les paffages libres. La difficulté étoit d'entrer dans cette ville; elle étoit partagée en diverfes cabales. Les créatures du Duc d'Epernon, les amis du Duc de Saint-Simon qui avoit promis de favorifer le parti & qui avoit retiré fa parole, s'étoient joints avec ceux qui fervoient la Cour. Ils firent tous leurs efforts pour faire fermer les portes de la ville à Madame la Princeffe. Néanmoins dès qu'on fut qu'elle étoit arrivée à Lormond, maifon de campagne de l'Archevêque, une foule de peuple fortit au-devant d'elle, & la fit entrer comme en triomphe. Cependant le Parlement & les Jurats, c'eft-à-dire les Officiers de la maifon de ville, ne la virent point en Corps, & ne lui firent aucune députation; on obligea même le Duc de Bouillon & le Prince de Marfillac de demeurer avec leurs troupes dans les fauxbourgs. Ils y entrèrent feuls deux ou trois jours après. Lorfqu'on fut que le Maréchal de la Meilleraie s'avançoit avec fon armée, & que le Roi étoit parti de Paris avec la Reine & le Cardinal Mazarin, on fe hâta de faire des levées. Vingt-cinq mille écus qu'apporta un Envoïé d'Efpagne, furent d'un grand fecours. Le Parlement, qui jufque-là avoit feulement toléré ceux que le peuple avoit reçus, crut qu'il fuffifoit de marquer qu'il n'approuvoit point ce commerce avec les ennemis de l'Etat, pour juftifier par cette feule action toute fa conduite paffée. Il s'affembla donc, & ordonna que cet Envoïé fortiroit de Bourdeaux à l'heu-

On y lève des troupes.

re même. La populace prit auſſitôt les armes, inveſtit le palais, & menaça d'y mettre le feu ſi cet ordre n'étoit révoqué; il fallut céder, & l'Eſpagnol eût toute la liberté qu'il pouvoit déſirer. Les levées ſe firent promptement. On aſſembla près de trois mille hommes de pied & ſept à huit cens chevaux. Pour faire inſtruire les bourgeois & pour les diſpoſer peu à peu à ſoûtenir un ſiège, on les mit en bataille, & on leur fit faire l'exercice; on travailla en même tems à mettre la ville en quelque état de défenſe. Cependant l'armée du Roi arriva. Elle entra d'abord en action, & prit l'isle de Saint-George, ſituée dans la Garonne, à quatre lieuës de Bourdeaux, avec douze cens hommes qui la défendoient; on prit auſſi le château de Vair. Ces ſuccès cauſèrent une grande conſternation. On ſe voïoit à la veille d'être aſſiégés, on manquoit de toutes les choſes néceſſaires pour ſe défendre, & le ſecours d'Eſpagne ne venoit point. Le Parlement s'aſſembla pour délibérer s'il envervoit des Députés demander la paix, aux conditions qu'il plairoit au Roi de preſcrire. L'imprudence du Cardinal rendit ces diſpoſitions inutiles; il crut inſpirer de la terreur, en faiſant pendre le Commandant de la garniſon qui avoit défendu le château de Vair. Le contraire arriva. Le Duc de Bouillon ſe ſervit en habile homme de cette circonſtance pour échauffer le peuple & l'animer à ſe défendre. Pour les mettre dans la néceſſité de le faire, & pour les rendre en quelque ſorte irréconciliables, il les détermina à uſer de repréſailles; & afin que le Parlement & le peuple partageaſſent avec les Généraux une action ſi hardie, il fit aſſembler un grand conſeil de guerre, où ſe trouvèrent deux Députés du Parlement, & trente-ſix Capitaines de la bourgeoiſie. Canoles, Officier des troupes du Roi, fût condamné tout d'une voix à être traité comme l'avoit été le Commandant du château de Vair. Après cette action on ne penſa qu'à ſe défendre. Il fallut en venir à un ſiège; il fût mal conduit, ou les bourgeois de Bourdeaux étoient bien meilleurs ſoldats que les Pariſiens. Mademoiſelle qui avoit ſuivi la Cour, dit dans ſes mémoires qu'il falloit que le Maréchal de la Meilleraie, ſi fameux pour la conduite des ſièges, s'entendît avec les aſſiégés. La priſe d'un fauxbourg coûta ſept à huit cens hommes. Il fallut ouvrir la tranchée, & après treize jours, le ſiège n'étoit pas plus avancé que le prémier jour. Une méchante demilune ſans foſſé, ſans parapet, réſiſta autant qu'auroit pû faire un ouvrage à corne; trois fois on l'attaqua, & trois fois on en fût repouſſé avec perte. Il en fallut venir à la négociation; elle fût longue. Ces lenteurs donnèrent lieu au Parlement de Paris de ſe mêler des affaires de Guienne. Pendant cette longue abſence de la Cour, arrivèrent quantité d'incidens qui produiſirent des mécontentemens & des défiances. Les Frondeurs en profitèrent pour indiſpoſer le Duc d'Orléans contre le Cardinal; ils prirent de nouvelles meſures pour le détruire, & toutes les peines qu'il éprouva dans la ſuite, il dût les attribuër à ſon indiſcréte ſévérité, qui mit dans la néceſſité de ſe défendre, un peuple qui ne penſoit qu'à ſe ſoûmettre.

Marginal notes: 1650. — L'armée du Roi y répand la conſternation. — On prend le parti de ſe défendre. *Motteville, tom. 3. p. 508.* — On le fait avec ſuccès. — *Montpenſier, tom. 1. p. 211.*

1650.

La paix se fait.

La paix se fit à la fin de septembre. La déclaration qui en contenoit les articles, fût publiée le prémier d'octobre. Il y eût une amnistie générale, même pour ceux qui avoient traité avec l'Espagne. Il fût permis à Madame la Princesse de se retirer avec le Duc d'Enguien son fils, à Montrond; le nombre de la garnison étoit fixé, le Roi devoit l'entretenir, mais la Princesse devoit la choisir. Le Duc de Bouillon & le Prince de Marsillac pouvoient se retirer dans leurs maisons, & étoient rétablis dans leurs biens; il n'étoit point parlé du changement de Gouverneur, mais on l'avoit promis. Le Roi devoit être reçu à Bourdeaux en la manière qu'il avoit accoûtumé de l'être dans les autres villes de son Roïaume; les troupes qui avoient soûtenu le siège, pouvoient en sûreté se rendre à Stenai; les privilèges de la ville & du Parlement étoient conservés, & le château Trompette devoit rester démoli. Du reste, le Parlement de Bourdeaux, indigné sans doute contre ceux qui l'avoient engagé dans une affaire qui ne l'intéressoit en aucune façon, & qui avoient amusé le peuple par de vaines promesses du secours d'Espagne, n'eût qu'un soin fort médiocre de leurs intérêts, & les traita avec beaucoup de hauteur; il ne leur communiqua pas même les conditions de la paix avant de la conclure. Le Prince de Marsillac en particulier fût peu ménagé. Il eût permission de se retirer en Poitou dont il étoit Gouverneur; mais il lui fût défendu de faire les fonctions de sa charge, & on ne pensa point du tout à lui obtenir aucun dédommagement pour sa belle maison de Verteuil, que le Roi avoit fait raser.

On négocie pour la liberté des Princes. *Motteville, tom. 3. p. 521. & suiv.*

Au même tems que cette paix s'étoit traitée, Gourville, confident des amours & des autres intrigues du Prince de Marsillac, étoit venu trouver le Cardinal. Il lui avoit ouvert sincèrement les voïes les plus avantageuses pour l'accommodement des Princes. Il lui avoit offert le mariage du Prince de Conti avec une de ses nièces; il l'avoit assûré que le Duc de Bouillon & le Prince de Marsillac se mettroient volontairement en prison pour lui répondre en leurs propres personnes de la fidélité & sincérité de Monsieur le Prince. Le Cardinal ne se rendit point, parce qu'il n'ôsoit se confier à ce Prince, dont il avoit été si maltraité; parce qu'il ne voulut pas manquer au Duc d'Orléans, à qui il avoit promis de ne rien changer sur cet article sans sa participation. Ces deux Seigneurs n'aïant pû réüssir par leur Envoïé, entreprirent eux-mêmes, après la conclusion de la paix, de persuader le Cardinal. Le Maréchal de la Meilleraie conseilla à Madame la Princesse de voir la Reine; ils la déterminèrent à suivre ce conseil, dans la vûë d'inquiéter le Duc d'Orléans & les Frondeurs. Eux-mêmes affectèrent d'avoir séparément de longues conférences avec le Cardinal, pour le résoudre à mettre les Princes en liberté, ou de le rendre suspect; ils lui répréséntèrent qu'on lui seroit d'autant plus obligé, qu'on savoit bien qu'il n'y pouvoit être contraint par la guerre; qu'il lui étoit assez glorieux que toute l'Europe vit qu'il étoit le maitre de leur sort; que le procédé des Frondeurs lui devoit faire connoitre qu'ils vouloient se rendre maitres des prisonniers,

Le Cardinal la refuse.

 afin

1650. afin de les perdre, & de le perdre lui-même enſuite avec plus de facilité, ou pour leur donner la liberté & les engager à travailler de concert avec eux à la ruïne de la Reine & à la ſienne; que la guerre civile étoit finie, mais que le déſir de la recommencer ne finiroit qu'avec la priſon des Princes, & que les cabales ſe renouvelloient de toutes parts. Ces entrevûës, ſuivies d'un ſouper que le Cardinal leur donna, eurent l'effet qu'ils avoient ſouhaité. Mademoiſelle en prit l'allarme, & remplit le Duc d'Orléans de défiance & de jalouſie. Pour Madame la Princeſſe, elle ne vit que la Reine; elle ſe jetta à ſes pieds, & la conjura avec larmes de rendre la liberté à ſon époux. On n'avoit garde de céder à des prières, après qu'on avoit réſiſté aux offres les plus avantageuſes. La réponſe fût honnête, mais ferme, & la Princeſſe ne tira point d'autre fruit de ſes pleurs, que d'avoir montré qu'elle n'avoit rien négligé de ce qu'elle avoit pû faire; le devoir avoit apparemment eu plus de part à cette démarche que l'inclination. Les bonnes qualités d'une nièce du Cardinal de Richelieu n'avoient point réparé la diſproportion de ſa naiſſance; elle étoit pourtant très noble, & cette alliance n'étoit point du tout une tache pour la maiſon de Condé. Ce n'étoit pas une beauté; mais elle avoit le teint beau, les yeux fort vifs, & la taille très jolie. Son eſprit étoit ſolide, elle parloit ſpirituëllement quand il lui plaiſoit de parler. Sa belle-mère & ſa belle-ſœur Madame de Longueville, ne l'eſtimèrent pas, ſon époux ſuivit ces ſentimens injuſtes & déraiſonnables; de ſorte qu'elle étoit dans une eſpèce d'anéantiſſement. La ſenſibilité qu'elle témoigna pour les malheurs de ce Prince, ne la rétablit ni dans ſon eſprit ni dans ſon cœur; toûjours elle fût mépriſée & négligée, & toûjours elle eût ſujet de condamner l'ambition de ſon oncle, qui, pour la faire Princeſſe, l'avoit renduë malheureuſe.

Caractère de l'épouſe du Prince de Condé.

Motteville, tom. 3. p. 525. & ſuiv.

La Cour vint à Bourdeaux. Le Roi y fût bien reçu, la Reine fût négligée, & le Cardinal mépriſé. On ne lui fit aucune députation; ce fût même beaucoup dans la diſpoſition où l'on étoit, qu'on ne l'inſultât point & qu'on ne criât point ſur lui *au Mazarin*. Cette ville donna au Roi & à la Reine une colation fort mauvaiſe & un feu d'artifice des plus médiocres; cette réception déſagréable hâta le départ. Ce retour fût marqué par une circonſtance des plus ſingulières. Il y avoit à la Rochelle une eſpèce de Béate; on vint à bout de la gagner, & on la mit en œuvre pour détacher la Reine du Cardinal Mazarin. Madame de Brienne, dont l'époux, comme on le peut voir dans ſes mémoires étoit fort mécontent, ſoit ſimplicité, ſoit artifice, annonça cette illuminée, en dit tant bien & preſſa tellement la Reine, qu'elle envoïa le Père Faure Cordelier, ſon Confeſſeur, pour entendre ce que cette prétenduë ſainte avoit à lui dire. Elle parla beaucoup contre le Cardinal, & annonça une infinité de malheurs, ſi on continüoit de le protéger contre la haine publique. Le Cordelier, homme d'eſprit & qui vouloit faire ſon chemin, ſe donna bien de garde de rendre un compte exact de ce qu'on lui avoit dit; cependant, comme il vouloit auſſi ménager le parti contraire, il ne s'ou-

Intrigue contre le Cardinal.

Montpenſier, tom. 1. p. 229. 230.

s'ouvrit pas fur ce qu'il penfoit de cette créature, & laiffa la Reine dans l'opinion qu'elle avoit de fa vertu. Cette prémière tentative n'aïant pas réüffi, on fit tranfporter la Béate à Saintes, par où la Reine devoit paffer à fon retour. Madame de Brienne renouvella fes inftances, & obtint enfin que cette Princeffe iroit la voir aux Carmelites où elle s'étoit retirée. Elle répeta tout ce qu'elle avoit dit au Cordelier, & pour confirmer fes prédictions, elle prédit à la Reine, actuëllement incommodée d'un fort gros rhume, qu'elle feroit malade dans quelques jours. C'eft Mademoifelle de Montpenfier qui rapporte ce fait. J'ai dit plus haut que la longue abfence de la Cour avoit donné lieu à une infinité de défiances & de jaloufies, & que mille intrigues en avoient été la fuite; c'eft ce que je vais expofer. 1650.

Le Duc de Bouillon, plus politique encore que Capitaine, engagea le Parlement de Bourdeaux à réclamer la protection de celui de Paris. Il fit réfoudre d'y envoïer des Députés; ils arrivèrent à la fin de juin, quelques jours avant le départ de la Cour pour la Guienne. En partant, la Reine déclara qu'elle abandonnoit à la prudence de fon Parlement d'accorder, ou de refufer audience à ces Députés. Cette Compagnie, furtout les Enquêtes, étoient trop accoûtumés à intervenir dans les affaires publiques, pour ne pas abufer de cette condefcendance. A peine la Reine s'étoit mife en chemin, que les Députés furent reçus & écoutés avec toute la faveur poffible. Leur commiffion portoit de demander affiftance pour l'éloignement du Duc d'Epernon, pour la délivrance des Princes, pour la punition du Sieur Foulé leur Intendant, dont ils fe plaignoient prefque autant que de leur Gouverneur. Les Gens du Roi prirent à cet égard les conclufions les plus fages & les plus modérées. Talon, Avocat-général, les appuïa d'un difcours extrémement judicieux. Il répréfenta que les deux prémiers chefs du mémoire des Députés concernoient le gouvernement & le fecret de l'Etat; que la Compagnie ne devoit point les approuver, bien moins encore les appuïer de fon interceffion; que la détention des Princes étant faite depuis fix mois, que depuis ce tems n'aïant pas jugé devoir s'en plaindre, l'avis du Parlement de Bourdeaux ne devoit pas infpirer de nouvelles penfées fur un fujet, dont l'importance étoit bien plus connuë à Paris, qu'elle ne pouvoit l'être par-tout ailleurs; qu'il étoit poffible que cette propofition étoit l'effet des follicitations de Madame la Princeffe, & des intrigues des Seigneurs de fon parti. Il ajoutoit que s'il y avoit des plaintes particulières contre le Gouverneur & l'Intendant, la connoiffance leur en appartiendroit; mais qu'en ce qui regardoit la conduite & le gouvernement de l'Etat, ils requéroient qu'il fût renvoïé au Roi & à la Reine Régente, pour leur témoigner le refpect, l'obéïffance & la fidélité de la Compagnie. Cet avis étoit trop fage pour être fuivi dans un tems de trouble & de confufion. On délibéra trois jours de fuite; on propofa d'ajouter aux conclufions que la Reine feroit fuppliée de vouloir penfer à la délivrance des Princes, quand les affaires publiques de l'Etat le pourroient

Le Parlement de Paris fe déclare pour la Guienne.

Talon, vol. 7. p. 119. & fuiv. Motteville, tom. 3. p. 484. & fuiv.

Les Gens du Roi s'y opposent inutilement.

Ils ne font point écoutés.

1650. roient permettre, & de vouloir faire attention à la misère de la Guienne, pour donner la paix à ses peuples & écouter avec bonté les plaintes de son Parlement de Bourdeaux. D'autres en plus grand nombre, qui avoient à leur tête Broussel, voulurent qu'on y ajoutât seulement qu'on insisteroit sur les plaintes du Parlement de Bourdeaux, pour que la Reine leur en fit justice. Talon prétend que ces différens sentimens étoient l'effet de deux cabales, l'une des amis de Monsieur le Prince, l'autre des Frondeurs ennemis du gouvernement de l'Etat, qui cherchoient occasion de faire injure au Cardinal Mazarin; car tous ceux qui étoient modérés & qui souhaitoient la paix, avoient opiné en faveur des conclusions & ne s'étoient rangés à l'avis de Broussel, que parce qu'ils n'étoient pas les plus forts.

Le Duc d'Orléans pense comme le Parlement. *Talon, vol. 7. p. 128. & suiv.*

Le Parlement de Bourdeaux, instruit du prémier succès de ses Députés, se déclara bien plus fortement qu'il n'avoit fait. Il écrivit au Duc d'Orléans & au Parlement, & s'étendit fort contre le Duc d'Epernon & contre le Cardinal Mazarin, qui le protégeoit en vûë d'un mariage d'une de ses nièces avec le Duc de Candale, fils aîné de ce Seigneur. Le Duc d'Orléans s'offensa de ces lettres, les traita de manifestes faits mal à propos, & dans un tems où il n'étoit rien arrivé qui pût justifier une pareille démarche; il ordonna aux Députés de différer de huit jours à présenter celles qui s'adressoient au Parlement. Ils eurent sujet de se consoler de cette réprimande par le bon tour que prit leur affaire. Les Frondeurs, ou ceux qui ne vouloient pas que le Cardinal eût la gloire de soûmettre Bourdeaux, ou de lui donner la paix, firent entendre au Duc d'Orléans qu'il étoit de son honneur & de son intérêt d'empêcher la prise de cette ville, & de prescrire les conditions de la paix qu'on lui accorderoit. Le cinquième d'août il fit venir les Gens du Roi pour les informer de ce qu'il avoit conclu la veille avec les Députés. Il leur avoit dit que le prétexte ou la raison pour laquelle leur Parlement & leur ville s'étoient émûs, étant l'aversion qu'ils avoient conçuë contre le Duc d'Epernon, il les assûroit non seulement de son rappel hors de leur province, mais encore de sa révocation absoluë, si les affaires du Roi le permettoient; que de plus il se chargeoit de faire donner une amnistie générale, même une abolition pour ceux qui avoient traité avec l'Espagne. A l'égard de Madame la Princesse & du Duc d'Enguien son fils, il promettoit de leur faire donner sûreté. Il ajouta qu'il se faisoit fort d'obtenir ces conditions de la Reine, mais qu'il falloit que leur Compagnie les acceptât en dix jours; que si elle refusoit de le faire, il seroit quitte de la parole qu'il leur donnoit. Le rapport de ces conditions se fit à la grand'Chambre & à toutes les autres en particulier. Messieurs des Enquêtes, toûjours prêts à brouiller, s'en formalisèrent; ils allèrent, ou plûtôt ils coururent à la grand' Chambre. Le prémier Président leur dit sans s'émouvoir, qu'ils auroient pû s'épargner cette course, que le Duc d'Orléans en seroit averti, & qu'on les assembleroit le lendemain.

L e

Le Duc d'Orléans vint au Palais ; il répéta ce qu'on avoit dit de sa part touchant les conditions dont il garantissoit l'exécution. On voulut faire entrer les Députés pour savoir d'eux s'ils en seroient contens ; le Prince s'y opposa, disant que ces Députés n'avoient rien à dire, & qu'il étoit inutile de les entendre. Les Gens du Roi conclurent que les propositions, faites par son Altesse Roïale, seroient envoïées aux Députés qui étoient auprès de la Reine, avec ordre d'en presser l'exécution. Talon, qui portoit la parole, ajouta qu'ils étoient obligés de faire quelques réflexions sur le désordre des affaires publiques, dans lesquelles ils voïoient la guerre civile & étrangère compliquées l'une avec l'autre. „ Une place des frontières, „ continüa-t-il, assiégée par les Espagnols, le Berri, la Guienne pleins „ de troupes qui les désolent, de tous côtés on traite avec l'Espagne ; „ n'est-il pas à propos d'en avertir la Reine, & de la supplier de vou- „ loir donner la paix & la tranquillité publique, de quelque manière que „ ce puisse être ? „ Ce discours, qu'on n'attendoit point, donna lieu de méler dans la délibération sur l'affaire des invectives contre le Cardinal Mazarin, des propositions sur la liberté des Princes. Viole, Président aux Enquêtes, personnage chaud & violent, ami de Monsieur le Prince, proposa de prier la Reine d'éloigner le Cardinal Mazarin, comme un homme, lequel, si non par mauvaise volonté, au moins par malheur ou insuffisance, mettoit l'Etat en péril. On n'appuïa point sur ces propositions incidentes ; on ne les avançoit que pour faire peur au Cardinal, & pour convaincre le Duc d'Orléans que la haine contre ce Ministre étoit encore aussi vive qu'elle avoit jamais été. Ce fût dans ces mémes vûës qu'on excita dans la grand'sale une espèce d'émotion ; des gens gagés & apostés crièrent *aux Mazarins*. Le Duc d'Orléans qui vouloit sortir, eût peur, & rentra généreusement dans la grand'Chambre. Enfin on agréa la manière dont son Altesse Roïale avoit réglé qu'on traiteroit les Bourdelois ; ainsi l'assemblée fût terminée, dit Talon, dans laquelle il se dit plusieurs paroles d'aigreur contre la personne du prémier Ministre, chacun aïant parlé avec liberté & sans aucun respect pour ceux qui étoient constitués en dignité. Monsieur de Retz prétend que ce plan de paix fût suggéré par le Tellier, du moins qu'il fût réglé de concert avec lui. La chose est incroïable. Ce Sécrétaire d'Etat étoit absolument attaché à la Reine & au Cardinal, pouvoit-il conseiller ou approuver que le Duc d'Orléans leur fit la leçon, & qu'il se comportât à leur égard, comme un Souverain se comporte à l'égard de ses Ministres ? Ils y furent infiniment sensibles ; la politique seule les empécha d'éclater, & si le succès de leurs armes avoit promptement répondu à leurs espérances, ce plan n'eût sûrement point été suivi.

1650. Plaintes contre le gouvernement.

Ibid. p. 132. & suiv.

Contre le Cardinal en particulier. *Retz, tom. 2. p. 91. & suiv.*

L'entrée des Espagnols dans le Roïaume donna occasion à d'autres scènes. Les Enquêtes demandèrent l'assemblée des Chambres, pour aviser, disoient-ils, aux affaires publiques ; le Duc d'Orléans y fût invité. Il fût réglé qu'on tiendroit chez lui une conférence pour trouver des moïens d'avoir promptement de l'argent. On y appella les autres Compagnies

Embarras du Parlement à l'occasion de l'entrée des Espagnols en Champagne.

1650.
Talon, vol. 7. p. 135. & suiv.

pagnies souveraines; mais leurs prétentions pour le rang, pour le nombre des Députés, les empêchèrent d'y assister. Le Président de Maisons, nouveau Surintendant, car Emeri n'avoit vécu que quelques mois depuis son rétablissement, lut un mémoire contenant quelques avis. Broussel, aussi ennemi des Partisans, que Guy-Patin l'a jamais été de l'émétique, les réprouva tous, & soûtint que l'unique moïen légitime étoit d'attaquer les gens d'affaires qui s'étoient enrichis du bien de l'Etat. Après beaucoup de disputes, ou plûtôt de sottises, avancées par la plûpart de ces Messieurs qui n'avoient aucune connoissance des finances, on convint de vendre trois années du droit annuël à ceux qui voudroient en avancer les deniers, moïennant un intérêt raisonnable; & pour contenter le bon homme Broussel, on parla d'ériger une Chambre de justice contre les Financiers.

On est obligé de changer les Princes de prison.
Retz, tom. 2. p. 109. & suiv. Talon, vol. 7. p. 165. & suiv. Motteville, tom. 3. p. 515. & suiv.

La même irruption des ennemis causa aussi de grands embarras dans le Conseil, composé alors du Duc d'Orléans, des deux chefs des Frondeurs, du Garde des sceaux, & de le Tellier. Le Vicomte de Turenne avoit détaché le Comte de Boutteville avec deux ou trois mille chevaux pour enlever les Princes de Vincennes. On avoit prévû ce projet dès le siège de Rhétel; le Tellier avoit eu ordre de proposer de les transférer ailleurs, & avoit indiqué le Havre comme le lieu le plus sûr. Le Coadjuteur s'y étoit opposé, prétendant que Vincennes étoit hors d'insulte, & qu'on ne pouvoit être tellement surpris, qu'on n'eût le loisir de les amener à la Bastille. Le Tellier & le Garde des sceaux se récrièrent sur cette proposition; le Duc d'Orléans ne voulut point entendre parler du Havre. Pendant ces contestations, le détachement ennemi pénétra jusqu'à la Ferté-Milon. Il fallut se déterminer. On convint du château de Marcoussi, qui mettoit la Seine & la Marne entre les prisonniers & les Espagnols, & étoit assez fort pour résister à un coup de main. Le Duc de Nemours & le Comte de Tavannes formèrent quelque dessein à l'occasion de ce changement de prison; mais l'escorte fut si forte, qu'ils n'ôsérent en venir à l'exécution.

On prescrit à la Reine les conditions de la paix de Bourdeaux.
Talon, ibid. p. 144. & suiv.

La paix de Guienne étoit l'objet principal du Duc d'Orléans & de ceux qui le gouvernoient. Leur Envoïé avoit été presque également mal reçu, & à Bourg, petite ville où étoient le Roi & la Reine, & à Bourdeaux. Il fit son rapport le cinq de septembre. Il dit que la Reine avoit agréé toutes les propositions & toutes les promesses faites par le Duc d'Orléans, & qu'à l'instant aïant donné avis à Bourdeaux de son arrivée par un trompette, il avoit été quatre jours entiers avant que de pouvoir y entrer; qu'enfin il avoit été reçu, mais que comme c'étoit le dernier des dix jours que son Altesse Roïale leur avoit accordés pour se déterminer, ils avoient répondu qu'ils ne pouvoient en si peu de tems prendre leur parti sur une affaire de si grande importance, & que pour profiter de la bonne volonté qu'on avoit pour eux à Paris, ils avoient besoin d'un autre délai. L'Envoïé ajouta qu'il avoit fait rapport à la Reine de cette proposition, & qu'il ne l'avoit pas trouvée disposée à l'écouter.

Ce

1650.

Ce rapport, si je puis ainsi parler, chargeoit également la Reine & la ville de Bourdeaux; cependant on donna tout le tort au Cardinal Mazarin. On prit la résolution de renouveller & de redoubler ses instances; on exagéra la mauvaise situation des affaires; on réprésenta l'armée d'Espagne aux portes de Paris, le danger qu'il y avoit que cette Couronne, en envoïant à Bourdeaux les secours qu'elle avoit promis, ne prolongeât la guerre civile, & ne s'emparât peut-être de cette grande province. On lut au Parlement des lettres interceptées qui justifioient ce qu'on avançoit. Le Duc d'Orléans proposa qu'il enverroit un Gentilhomme à Bourdeaux, que le Parlement y députeroit deux Conseillers, afin de conclure & d'exécuter ce qui avoit été délibéré & arrété à Paris. Il ajouta qu'il n'y avoit point de tems à perdre, que les longs discours étoient inutiles, qu'il n'y avoit point d'autre voïe que celle qu'il proposoit, & qu'il ne croïoit pas que personne y voulût contredire. Cependant, comme dans une grande Compagnie il est difficile que tous les esprits soient de concert, il fallut mettre l'affaire en délibération. Les Gens du Roi furent requis d'en dire leur sentiment. Talon réprésenta que le Parlement pouvoit bien faire à la Reine de nouvelles remontrances & de nouvelles supplications pour l'incliner à la paix, mais non envoïer des Conseillers à Bourdeaux pour la traiter, parce que ce seroit s'en faire les arbitres, ce qui ne pouvoit convenir qu'à l'autorité Roïale; qu'il convenoit qu'un des Députés de cette ville assiégée allât exciter sa Compagnie à recevoir les ordres du Roi, & que les deux Conseillers qui seroient envoïés vers la Reine, serviroient de Médiateurs pour l'accommodement, sous son bon plaisir. Cet avis modéré fût trouvé raisonnable, & l'arrété y fût conforme. A l'instant, Meunier de la grand'-Chambre, & Bitaut des Enquêtes furent choisis pour Médiateurs, lequel choix, dit Talon, fût fait *multis melioribus reclamantibus*, c'est-à-dire malgré les plus sensés, parce que ces deux Messieurs étoient infiniment chauds, prompts, & se peut dire, étourdis.

L'Avocat-général s'y oppose. *Talon, vol. 7. p. 147.*

Quelques jours auparavant, l'Archiduc avoit écrit qu'il avoit pouvoir de continüer la guerre ou de faire la paix, qu'il souhaitoit plûtôt se servir du dernier, & que si Monsieur le Duc d'Orléans y vouloit entrer, il seroit bien aise de traiter avec lui, parce qu'il étoit Prince sincère & de bonne foi. Les nouveaux amis du Duc d'Orléans, qui ne cherchoient qu'à le brouiller avec le Cardinal, lui firent recevoir cette proposition avec une espèce d'avidité. Ce Prince, oubliant que sa qualité de Lieutenant-général ne l'exemptoit pas de la qualité de sujet, répondit sur le champ qu'il avoit les mêmes pouvoirs & les mêmes dispositions, & qu'il recevroit les propositions qu'on voudroit lui faire. Ces offres n'étoient qu'un jeu, concerté peut-être avec ceux-là même qui avoient tant d'empressement à les faire accepter; ils furent soûtenus par force placards, répandus au nom du Maréchal de Turenne. Il avertissoit les Parisiens qu'il n'étoit entré dans le Roïaume que pour obtenir la paix générale & la délivrance des Princes, à quoi le Cardinal Mazarin s'op-

Démarches peu sincères des Espagnols pour la paix. *Retz, tom. 2. p. 94. 95. Motteville, tom. 3. p. 517. & suiv.*

1650. s'oppofoit pour fes intérêts particuliers. „ C'eft à vous, peuple de Paris, „ difoient ces placards, à folliciter vos faux Tribuns, devenus enfin „ penſionnaires & protecteurs du Cardinal Mazarin, qui fe joüent de- „ puis fi long-tems de vos fortunes & de vôtre repos, & qui vous „ ont tantôt excité, & tantôt rallenti, tantôt pouffé, & tantôt arrêté „ felon leurs caprices & les différens progrès de leur ambition. „ Cette peinture étoit reffemblante, & par-là injurieufe; mais elle pouvoit fervir à faire fentir au Cardinal combien il en coûtoit à ceux qui vouloient être de fes amis, & quelle reconnoiffance il leur devoit. Ces placards furent affichés dans tous les carrefours & dans toutes les places publiques, & lorfqu'on voulut les ôter, il fe trouva des gens qui s'y oppofèrent avec telle réfiftance, qu'il y eût un homme de tué au bout du Pont-neuf.

Talon, vol. 7. p. 154. & fuiv. Retz, tom. 2. p. 99. & fuiv.

Pour entrer en négociation, ou plûtôt pour faire durer plus long-tems la comédie, l'Archiduc envoïa à Paris un nommé Dom Gabriel de Tolède. On étoit fi preffé de conclure, qu'on commença par lui offrir cent mille écus, afin de l'engager à faciliter le traité. Son inftruction, qu'on peut appeller ridicule, n'ouvrit pas même les yeux; elle fe réduifoit à trois articles. Le prémier, que les deux Princes traiteroient la paix perfonnellement fans aucune aide ni entremife; le fecond, que l'entrevûë fe feroit dans la plaine entre Rheims & Rhétel; le troifième, qu'elle fe feroit dans quatre jours, c'eft-à-dire le dix-huit de Septembre, car cet Envoïé n'étoit arrivé que le quatorze. Monfieur d'Avaux, ce grand pacificateur, ainfi que l'appelle Voiture, répondit férieufement à ces propofitions, que Monfieur le Duc d'Orléans accepteroit très volontiers de travailler à la paix perfonnellement avec l'Archiduc; mais que c'étoit rendre l'affaire impoffible; qu'il étoit befoin d'examiner quantité d'articles, & qu'il feroit difficile qu'ils le puffent faire par eux-mêmes. Sur le fecond article il dit que l'armée Efpagnole occupoit la plaine de Rheims & de Rhétel, & que quelque fûreté qu'on pût prendre en la parole de l'Archiduc, Monfieur le Duc d'Orléans qui répréfentoit fi particulièrement la perfonne du Roi, ne pouvoit pas lier cette partie fans des affûrances bien précifes. Quant au troifième point, il répréfenta que le terme étoit bien court; que Monfieur le Duc d'Orléans offroit d'aller à Compiègne, afin d'être plus à portée de choifir un lieu convenable pour l'entrevûë; que de plus il prieroit le Nonce & le Réfident de Venife d'aller trouver Monfieur l'Archiduc pour convenir avec lui de toutes les chofes néceffaires pour affûrer le fuccès d'un ouvrage fi important. Dom Gabriel de Tolède trouva ces propofitions raifonnables. Il affûra qu'il ne doutoit point qu'elles ne fuffent agréablement reçuës, & que dès qu'il feroit arrivé, on expédieroit les paffeports pour les Médiateurs & Ambaffadeurs, qui, ajouta-t-il, pourront fe rendre vers les frontières, afin de gagner du tems. Il partit le quinze. Monfieur d'Avaux & les Médiateurs partirent le lendemain, & allèrent à Nanteuil attendre les paffeports; ils les attendirent inutilement. En effet l'Archiduc n'avoit point de pouvoir de traiter la paix,

&

& ne s'étoit engagé dans cette intrigue que sur l'espérance que le Maréchal de Turenne lui avoit donnée que ses offres acceptées brouilleroient le Duc d'Orléans avec le Ministre, ou causeroient quelque émotion dans Paris, si elles étoient rejettées ou reçuës avec froideur. Ce Prince s'excusa du mieux qu'il pût, sans beaucoup s'embarrasser comment ses excuses seroient reçuës. Il fit dire que son dessein avoit été de conférer succintement & tête à tête avec le Duc d'Orléans; que ces propositions n'aïant pas été acceptées, ses affaires ne lui permettoient pas de s'engager dans une longue négociation; qu'au reste, quand l'occasion plus favorable se présenteroit, il accepteroit avec plaisir la médiation du Nonce & de l'Ambassadeur de Venise. C'est ainsi que ces illusions s'évanoüirent, & qu'il n'en resta que la honte à ceux qui les avoient reçuës comme des vérités. 1650.

Le Parlement se fait continüer, & refuse de s'unir au Parlement de Toulouse.

Talon, vol. 7. p. 152. *Retz*, tom. 3. p. 116.

Les Enquêtes ne manquèrent pas de se servir de l'éloignement de la Cour & des autres circonstances, pour demander la continüation du Parlement; on se plaignit même vivement de ce qu'on avoit différé quelques jours de l'accorder. La négociation de l'Espagne aïant manqué, celle de Bourdeaux aïant tout le succès qu'on pouvoit désirer, on s'occupa à délibérer sur une lettre du Parlement de Toulouse & sur quelques propositions faites en faveur des Princes. Ce Parlement offroit de se joindre aux sentimens, intentions & intérêts du Parlement de Paris dans les affaires qui concernoient le public, & lui demandoit particulièrement sa jonction par rapport à la déclaration de mille six cent quarante-huit. Les Frondeurs n'aïant point d'intérêt particulier à cette affaire, la résolution fût telle qu'elle devoit être. Il fût arrêté que la réponse seroit pleine de civilité, mais qu'on n'y parleroit point du tout d'union, afin de conserver l'avantage de sa dignité & de son espèce de supériorité. Cette résolution fût appuïée sur un ancien régitre de l'année mille quatre cent douze, par lequel il paroît que cette même union fût refusée aux habitans de Paris & au Recteur de l'Université, lesquels se plaignoient des désordres de l'Etat. Le Parlement, selon ce régitre, leur avoit promis protection, assistance, même députation de ses Officiers pour conférer; mais non pas l'union qu'ils avoient demandée. On cita encore un autre régitre de mille cinq cent quatre-vingt, par lequel il constoit que le Parlement de Bourdeaux aïant demandé l'union au sujet de la création de quelques nouveaux Officiers, on leur avoit seulement offert de s'entre-mettre pour les aider. Apparemment qu'on n'avoit pas vû ces régitres, lorsqu'on s'étoit uni en mille six cent quarante-huit avec la Cour des Aides & la Chambre des Comptes, & l'année dernière avec les Parlemens de Normandie & de Provence. La seconde affaire dont on s'occupa, fût une plainte au sujet de plusieurs prisonniers, enfermés à la Bastille par autorité supérieure; mais sans connoissance des Magistrats. On soûtint fortement que c'étoit une contravention à la fameuse déclaration d'octobre mille six cent quarante-huit, en l'article que l'on appelloit *la sûreté publique*. Ces plaintes étoient faites

Il prend connoissance des prisonniers d'Etat.

1650. tes par les amis de Monſieur le Prince, afin d'en conclure que ſon emprisonnement étoit de la même eſpèce. Soixante-quatre voix furent pour commettre deux Conſeillers qui ſe transporteroient à la Baſtille & interrogeroient les priſonniers, à moins qu'ils ne l'euſſent été par le Juge ordinaire. Comme cette procédure étoit viſiblement contre l'autorité roïale, & même contre toute règle & tout uſage, ceux qui la propoſoient, ajoutèrent qu'on verroit le Duc d'Orléans, & qu'on tâcheroit de la lui faire approuver. Monſieur Doujat avoit ouvert le prémier cet avis ſingulier. Le plus grand nombre ſe contenta d'ordonner que la liſte des priſonniers de la Baſtille ſeroit miſe entre les mains du Procureur-général, qu'il manderoit le Lieutenant-criminel, qu'il ſauroit de lui ceux qu'il auroit interrogés, & qu'enſuite il rendroit compte à la Compagnie de ce qu'il auroit appris. Cette affaire n'eût point de ſuite, il en ſurvint tant d'autres, qu'elle fût oubliée. Elle ne méritoit pourtant pas de l'être, car la Baſtille eſt du moins auſſi odieuſe que les priſons de l'Inquiſition; mais l'ordre & le bien public n'étoient point du tout l'objet de ces délibérations, ils n'en étoient que le prétexte; on y appuïoit plus ou moins, ſelon qu'il plaiſoit à la faction puiſſante qui diſpoſoit de la plus grande partie des ſuffrages. Le Parlement ne s'étant fait continüer que pour aſſûrer la paix de Bourdeaux aux conditions qu'il avoit preſcrites, il ſe ſépera auſſi-tôt qu'elle eût été concluë à des conditions aſſez honnêtes, dit Talon, eu égard à la qualité du tems dans lequel l'autorité du Roi étoit aſſez abattuë. La Cour partit peu de tems après. La maladie de la Reine, l'empêcha d'arriver auſſi-tôt qu'elle l'auroit ſouhaité. Elle étoit inſtruite des diſpoſitions des Frondeurs & de leurs cabales, & venoit dans le deſſein de les déconcerter & de les punir. Son eſpérance d'y réüſſir étoit d'autant plus fondée, que ce qui étoit arrivé à Paris pendant ſon voïage l'avoit aſſûrée que le peuple ne ſe conduiſoit plus par leur mouvement.

On tente d'émouvoir le peuple. *Talon, vol. 7. p. 158. & ſuiv. Joli, tom. 1. p. 94. & ſuiv.*

Le vingt-neuf d'octobre, à dix heures du ſoir, le caroſſe du Duc de Beaufort qui alloit le prendre chez Madame de Montbazon, fût attaqué dans la ruë Saint-Honoré par dix ou douze voleurs. Deux Gentilshommes qui étoient dans ce caroſſe, en ſortirent pour ſe défendre; l'un d'eux fût poignardé & mourut ſur le champ. Le Duc fit ce qu'il pût pour faire regarder cet accident comme une affaire de parti. Il ſe plaignit hautement qu'on avoit voulu l'aſſaſſiner. Un libelle, à qui on donna pour titre, *Les dernières fineſſes du Mazarin*, parut auſſi-tôt pour le perſuader au public. Quatre de ces voleurs furent pris. Ils confeſſèrent qu'ils avoient arrêté d'autres caroſſes & fait d'autres vols; qu'ils avoient réſolu de tuer ceux qui leur feroient réſiſtance, & qu'ils ignoroient abſolument que le dernier caroſſe qu'ils avoient attaqué, fût celui de Monſieur de Beaufort. Les tourmens de la queſtion ne leur firent rien ajouter à leur prémière dépoſition. Le Duc de Beaufort emploïa tout ſon crédit pour faire différer leur exécution, prétendant qu'ils avoient des complices qu'ils n'avoient point nommés; il ne pût obtenir qu'un jour

ou

ou deux de surséance. Ses plaintes, ses inquiétudes n'émurent point le peuple; il fût aussi tranquille, que s'il n'eût pas été question de celui qu'il regardoit comme son défenseur. Le cinq de novembre on attacha à la Greve, au Pont-neuf, à la Croix du tiroir & à la place Maubert des tableaux du Cardinal Mazarin, la corde au cou, avec des placards & des inscriptions les plus injurieuses. Ces tableaux furent ôtés par ordre du Magistrat, sans aucun bruit du peuple, qui étoit fatigué de toutes ces mutineries; on publia inutilement que c'étoit le Cardinal lui-même qui s'étoit fait cette insulte, afin d'empêcher le Roi de revenir à Paris. Monsieur Talon rapporte que Laigues & le Coadjuteur allèrent visiter ce jour-là même le Tellier, & qu'ils firent fort les étonnés sur cette nouvelle; à quoi il ajoute qu'on crut d'autant plus qu'ils en étoient les auteurs.

1650. On n'y reüssit pas.

Enfin la Cour arriva à Fontainebleau. La bienséance demandoit que le Duc d'Orléans s'y rendit. Il eût toutes les peines du monde à se résoudre à cette démarche; le Coadjuteur qui vouloit le brouiller avec la Reine, lui avoit rempli l'esprit de fraïeurs & l'avoit presque persuadé que ce voïage lui coûteroit la liberté. Il est vrai qu'on étoit prévenu contre lui de ce qu'il s'étoit si fort avancé pour la paix particulière de Bourdeaux, & même pour la paix générale; mais ce mécontentement n'auroit abouti tout au plus qu'à quelque marque de froideur. Il fallut négocier. Le Tellier, qui avoit inutilement pressé ce Prince de donner cette marque publique de son union avec la Reine, alla lui préparer les voïes. A son retour, il le rassûra; mais ce ne fût pas sans bien des mystères. Le Duc d'Orléans fit de grandes difficultés avant que de se rendre, & dit qu'il étoit averti qu'on vouloit le faire arrêter. Le Tellier soûtint que ces avis étoient faux. Il lui répresenta qu'il devoit les croire s'ils lui venoient de Mademoiselle sa fille, mais que s'ils venoient de Paris, c'étoit un artifice concerté pour le faire rompre avec la Reine; qu'il savoit qu'en pareilles occasions il avoit reçu de semblables avertissemens, qui s'étoient toûjours trouvés faux. Le Tellier ajouta qu'il consentoit à rester prisonnier entre les mains de son Capitaine des gardes & à perdre la vie, s'il recevoit le moindre chagrin; il l'assûra de plus qu'on ne lui parleroit point de la délivrance des Princes, & que le Roi & le Cardinal viendroient à sa rencontre. Toutes ces raisons ne purent le calmer tout-à-fait. Il partit avec une escorte de quatre cens chevaux; mais aïant trouvé le Cardinal qui venoit au-devant de lui avec trois ou quatre Evêques, il renvoïa cette nombreuse suite. Il fût parfaitement bien reçu. La prémière affaire qu'on traita avec lui, fût la translation des Princes au Havre. Il y consentit sans se faire beaucoup prier; mais la nuit un Gentilhomme, nommé Joüi, qui étoit émissaire du Coadjuteur, lui répresenta qu'il ne devoit pas souffrir ce changement de prison; que l'on vouloit mettre les Princes en lieu, d'où il n'en sauroit plus de nouvelles; que le Cardinal traiteroit avec eux; qu'il les pourroit élargir sans sa participation; qu'il avoit promis à ses amis de Paris de

Le Duc d'Orléans refuse d'aller trouver le Roi. *Motteville, tom. 3. p. 530. & suiv. Talon, vol. 7. p. 161. & suiv.*

Il s'y détermine.

Il est bien reçu. *Talon, ibid, p. 165. & suiv. Motteville, ibid. p. 531. 532.*

1650. de n'y point consentir; qu'il y alloit de son honneur; que si on le refusoit, il n'avoit qu'à quitter la Cour, revenir à Paris, où tout le monde se déclareroit pour lui.

Il s'aigrit, on l'appaise.

Ces discours échauffèrent tellement le Duc d'Orléans, que le lendemain il manda le Tellier & lui parla publiquement dans la ruë avec violence & colère, contre le changement auquel il avoit consenti, & déclara qu'il souhaitoit que les Princes fussent conduits à Vincennes ou à la Bastille. On lui remontra qu'après l'avoir accordé la veille, que sur sa parole les ordres aïant été donnés, & la chose renduë publique, il s'agissoit de l'honneur du Roi de l'exécuter; que le bien de l'Etat, l'espérance de la paix générale ne pouvoit être que dans l'union de son Altesse avec le Roi & la Reine; que dans cette occasion aïant donné les mains volontairement, s'il vouloit rompre, tous les maux qui arriveroient lui seroient imputés; que la Reine n'avoit point d'autre pensée que de lui complaire, mais qu'il se donnât de garde de ceux qui le vouloient brouiller avec sa Majesté; que ce n'étoit pas ses propres sentimens qu'il suivoit, mais ceux de certaines personnes dont il connoissoit la mauvaise affection pour le bien de l'Etat (il vouloit parler de Monsieur de Beaufort & du Coadjuteur.) Ce Prince s'adoucit, mais il ne s'appaisa pas; il monta à cheval avec toute sa suite, feignit de s'en aller sans prendre congé du Roi & de la Reine; néanmoins il revint. Madame de Chevreuse, le Garde des sceaux, le Maréchal de Villeroi le ramenèrent chez la Reine; il oublia sa colère. Naturellement il aimoit l'Etat & la paix; mais il étoit facile à être ému & à se laisser frapper d'appréhensions & de terreurs paniques. La seule chose qui dût chagriner, c'est qu'il fallut absolument lui accorder qu'il partiroit de Fontainebleau un jour avant le Roi, sous prétexte qu'il avoit promis de ne point retourner avec le Cardinal, & de n'être pas, quand il entreroit à Paris, dans le même carosse que lui.

Le Coadjuteur veut être Cardinal.

Madame de Chevreuse, intimément liée au Coadjuteur, jusqu'à souffrir les tendresses que sa fille avoit pour lui, étoit allée à Fontainebleau pour veiller à ses intérêts & pour les assûrer. Ce Prélat ambitieux vouloit à tout prix être Cardinal. Ce désir l'avoit engagé dans toutes les intrigues où il étoit entré, soit pour se rendre nécessaire, soit pour se faire redouter. Il le nie, & proteste que cette pensée ne lui vint que cette année, afin de pouvoir se soûtenir contre la colère du Prince de Condé & les artifices du Cardinal; mais il le nie en vain, sa conduite & toute la terre déposent contre lui. Quoi qu'il en soit, Madame de Chevreuse souhaitoit extrêmement qu'il le fût. Elle étoit bien avec la Reine depuis la prison des Princes; elle se plaisoit à la Cour, & sentoit qu'elle suivroit le parti que prendroit le Coadjuteur, s'il n'étoit pas content. Elle en parla à la Reine, elle en eût un refus des plus formels. On lui dit qu'on avoit fait le Coadjuteur ce qu'il étoit; qu'il avoit été ingrat jusqu'à l'extrémité; qu'après la guerre de Paris il avoit promis de ne se plus mêler d'affaires, & que cependant il avoit fait pis qu'auparavant; que

Il est refusé. *Talon, vol. 7. p. 170. Motteville, tom. 3. p. 532. & suiv.*

que les Princes aïant été emprisonnés, il s'étoit réconcilié, & que depuis ce tems son caractère n'avoit point changé; que toûjours on l'avoit trouvé en son chemin; en un mot qu'il n'avoit aucune grace à attendre, jusqu'à ce qu'il eût changé de sentiment & de conduite. Le Cardinal fût plus traitable; il ne refusa pas, mais il conclut à différer sur cette maxime, qu'un Monarque ne doit jamais être forcé en rien. Elle étoit appliquée le plus justement du monde; car le Coadjuteur, c'est lui qui le rapporte, avoit eu l'imprudence de dire à le Tellier qu'il étoit dans une situation où il ne pouvoit plus être que chef de parti ou Cardinal, & que c'étoit à Mazarin à opter. Le Duc d'Orléans soûtint Madame de Chevreuse; la Reine se radoucit, & promit qu'elle feroit ce que son Conseil jugeroit bon & raisonnable. Le Cardinal proposa l'affaire au Conseil; il supplia la Reine de condescendre à la demande du Duc d'Orléans, & à ce que les mérites du Coadjuteur demandoient encore avec plus d'instance. La proposition fût relevée avec toute la hauteur & toute la fermeté imaginable. Le Garde des sceaux mit un genou en terre, & supplia la Reine au nom du Roi son fils de ne pas autoriser par un exemple funeste l'insolence d'un sujet, qui vouloit arracher les graces l'épée à la main. Il n'en falloit pas tant pour déterminer les voix à un refus prémédité. Le Coadjuteur en fût au désespoir, & son ressentiment fût la source d'une infinité de désordres publics & de ses malheurs particuliers.

1650.

Joli, tom. 1. p. 95. & suiv.

On met l'affaire au Conseil, qui confirme le refus.

Retz, tom. 2. p. 135. & suiv.

Le Roi & la Reine revinrent à Paris le vingt-cinq novembre avec peu de train & d'équipage, sans cérémonie, & sans que personne allât audevant d'eux. Le même jour les Princes furent tirés de Marcoussi, & conduits au Havre à petites journées, avec une escorte de huit cens chevaux & de quatre cens hommes, commandés par le Comte d'Harcourt. Ce Seigneur fût généralement blâmé d'avoir accepté cette commission. Monsieur le Prince s'en vengea par un couplet de chanson, dont le sens étoit que ce Prince de la maison de Lorraine, après quantité de grands exploits, s'étoit fait Recors du Mazarin. A Paris on grava des estampes qui le répréséntoient armé de toutes pièces, conduisant en triomphe les trois prisonniers. On eût soin de répandre que l'air du Havre étoit des plus mauvais, qu'on les y avoit conduits pour qu'ils y succombassent, ou pour les transporter dans les païs étrangers. Le Parlement seconda bientôt les sentimens de commisération que ces bruits avoient excités parmi le peuple; il les avoit même prévenus. Dès le lendemain de la Saint-Martin, au repas que le prémier Président donna selon l'usage aux Conseillers de la grand'Chambre, on bût d'abord à la santé de ceux qui étoient l'année précédente au même festin. On nomma ensuite distinctement Monsieur le Prince; & tous les autres, au nombre de vingt-quatre, furent obligés d'en faire autant. On ne s'en tint pas à ce commencement de bonne volonté, aussi-tôt que l'occasion s'en présenta, on agit de la manière la plus efficace.

Les Princes sont transférés au Havre.

Talon, vol. 7. p. 168. 169.

Joli, tom. 1. p. 97. & suiv.

On commence à se déclarer pour eux.

Talon, ibid. p. 169.

TAN-

1650.
Mort de Madame la Princesse la mère.
Motteville, tom. 3, p. 543. & suiv.

TANDIS qu'on se préparoit de tous côtés à forcer la Cour de mettre les Princes en liberté, Madame la Princesse leur mère mourut en son exil. Elle étoit sœur unique du Maréchal de Montmorenci, décapité à Toulouse sous le règne précédent. Dans sa jeunesse elle avoit été la plus belle personne de France; aussi pouvoit-elle compter parmi ses amans des Rois, des Cardinaux, des Princes, des Ducs, des Maréchaux de France, & même de simples Gentilshommes. La passion d'Henri quatre pour elle avoit été si violente, qu'elle s'étoit retirée en Flandre, & n'en étoit revenuë qu'après sa mort. Sa beauté, ses grands biens, son alliance avec la maison roïale, ne purent la rendre heureuse. Elle aima peu son époux; la mort de son frère fût pour elle une source de larmes, d'autant plus amères, qu'elle eût lieu de croire que la richesse de sa dépouille avoit rallenti l'ardeur qu'on auroit dû avoir pour le sauver. Ses enfans, qui par leurs grandes qualités devoient faire sa consolation, comme ils faisoient sa gloire, lui causèrent des chagrins infinis par leur conduite particulière, par les disgraces qu'ils s'attirèrent, & qu'elle partagea avec eux, sans avoir eu part à leurs intrigues. Elle mourut dans de grands sentimens de piété. Elle fit dire à la Reine qu'elle mouroit sa très-humble servante, quoiqu'elle mourût des déplaisirs de la persécution qu'on lui avoit faite & à ses enfans. Madame de Brienne qui avoit l'honneur d'être sa parente, étoit auprès d'elle quand elle mourut. Quelques instans avant que d'expirer, elle lui donna la main & lui dit, *Ma chère amie, mandez à cette pauvre misérable qui est à Stenai, l'état où vous me voïez, & qu'elle apprenne à mourir.*

Requête pour la liberté des Princes, reçuë.
Talon, vol. 7. p. 170. & suiv.
Retz, tom. 2. p. 158. & suiv.
La Cour s'y oppose.

MADAME la Princesse n'étant plus, il falloit que sa belle-fille fût celle, sous le nom de qui on travaillât à la liberté des Princes. Sa requête fût présentée le deux de décembre; elle étoit en termes plus humbles qu'il ne convenoit à une Princesse du sang. Contre l'usage, elle étoit adressée *à nos Seigneurs de Parlement*, & finissoit par la formule ordinaire *partant supplie humblement.* Elle fût reçuë, & la délibération remise au sept suivant. Aussi-tôt cette requête fût imprimée & répanduë dans Paris. Les Gens du Roi furent mandés au Palais-roïal. Le Garde des sceaux leur expliqua ce que la Reine souhaitoit qu'ils fissent entendre au Parlement, avant de donner leurs conclusions sur la requête dont il étoit question. Il leur dit que les motifs de la détention des Princes avoient été notifiés à toutes les Compagnies du Roïaume, & qu'aucune ne les avoit désapprouvés; que le Parlement en particulier avoit déja jugé que ces sortes de requêtes devoient être renvoïées à la Reine. Il ajouta qu'on les prioit de faire deux réflexions importantes; la prémière, que la détention de deux Princes du sang n'avoit pû être faite que par autorité roïale, & qu'elle ne pouvoit recevoir remède ni changement que de la même main; que s'il s'agissoit de leur faire leur procès, le Parlement se pourroit entremettre comme Juge naturel des personnes de ce rang; mais que comme il n'étoit question que de leur arrêt, cela regardoit le point de l'autorité roïale & le gouvernement de l'Etat; qu'il ne

se

se trouvoit point dans les régîtres du Parlement qu'il eût entrepris de se méler de ces matières, quoiqu'il y ait eu de semblables emprisonnemens, même dans la maison de Condé. La seconde réflexion concernoit l'état présent du Roïaume, dont les frontières étoient occupées par les armées des partisans de Monsieur le Prince, qui ne souhaitoient rien tant que de se voir appuïés & autorisés ; que ces armées étoient l'unique raison qui avoit determiné à transférer ces prisonniers importans, dans un lieu plus sûr que le château de Marcoussi. 1650.

Les Gens du Roi appuïent ses oppositions. *Talon, vol. 7. p. 176. & suiv.*

TALON fit un rapport exact de ce qu'il avoit entendu ; mais ce qu'il y ajouta de lui-même étoit encore plus capable d'inspirer la modération.

NOUS avons examiné la requête, dit il ; nous avons été sensiblement touché des malheurs qu'apporte la division des Princes & de la Maison roïale. Nous souffrons avec déplaisir l'emprisonnement d'un prémier Prince du sang, bien méritant de l'Etat ; mais nous ne sommes pas assés éclairés pour savoir quels remèdes peuvent être utiles à un mal de cette qualité ; nous savons seulement que tous ceux qui seront violens, caustiques & difficiles, tendent tous à la ruïne de l'Etat, parce qu'ils divisent les esprits des sujets du Roi dans toutes les Provinces, lesquelles demeurent exposées à l'invasion des Ennemis ; de sorte que ceux qui parlent comme bons François & Gens du Roi, qui n'ont autre pensée que la tranquillité publique, vous supplient, Messieurs, de trouver quelque moïen qui soit doux, respectueux & agréable à la Reine, afin que de concert cette affaire puisse être accommodée pour le bien de l'Etat. Il nous souvient d'avoir lû dans vos régitres ce qui se passoit en l'année mille cinq cent vint-cinq pendant la prison de François prémier, où le Roïaume étoit dans un extrême péril ; que lorsqu'il arrivoit quelque différend pour la jurisdiction & les évocations, le Parlement ne se relâchoit pas, quelque arrêt qui intervint, jusqu'à menacer le Chancelier du Prat de décerner ajournement personnel contre lui ; mais aux affaires qui regardoient le gouvernement & les finances, quoique le Parlement fût assés autorisé dans le Roïaume par la rélation avec les autres Compagnies souveraines & les villes particulières, toutes choses se passoient avec grande condescendance & concours aux volontés de Madame la Régente, laquelle subordination & intelligence empécha la ruïne de l'Etat. „

FAITES, Messieurs, réflexion sur l'état de toutes les Provinces ruïnées par les armées des ennemis, par celles des partisans de Monsieur le Prince, & même par celles du Roi, & dans cette chaleur si excessive jugés, s'il vous plait, s'il y a lieu de jetter de l'huile dans le feu pour l'embraser encore davantage. Dans ces pensées nous avons examiné la requête ; nous avons reconnu que Madame la Princesse ne peut agir au nom de Monsieur son mari, que cela est contre les termes de l'ordre judiciaire. Ce n'est pas que nous pensions, qu'une affaire de cette importance se décide par une formalité ; mais nous croïons devoir la relever, parce qu'elle est essentielle en cette matière,

1650. „ re, étant véritable que les formalités dans les procédures judiciaires „ tiennent le même lieu, que des cérémonies dans la Religion; & pour „ cela nous estimons, qu'il y a lieu d'ordonner, que la requête sera „ renduë à la partie, comme n'étant pas en bonne forme, & n'aïant „ point de qualité pour la présenter; mais que du contenu en icelle, „ il en sera donné avis à la Reine, pour y pourvoir ainsi que bon lui „ semblera selon le besoin & la nécessité des affaires publiques. „

Contestations au Parlement.

AVANT que délibérer sur ce discours, & sur ces conclusions, on lût une requête, présentée par Mademoiselle de Longueville; elle demandoit la liberté de son père, & la permission de venir demeurer à Paris pour la solliciter. Un instant après, il se fit quelque bruit à la porte de la grand' Chambre; c'étoit un Gentilhomme qui vouloit rendre à la Compagnie une lettre de la part des trois prisonniers; les huissiers l'annoncèrent sur ce pied-là. Le prémier Président dit qu'il n'étoit pas impossible, mais qu'il étoit difficile, qu'ils eussent pû écrire dans leur marche, & ajouta pour piquer le Coadjuteur & le Duc de Beaufort, *ce n'est pas que nous n'aions vû pendant la guerre des lettres de la part de l'Archiduc venir tout à propos comme celle-là, écrites sans doute dans la ruë St. Dénis.* Les Gens du Roi, avertis par le Greffier, demandèrent que selon l'usage, le porteur leur fût renvoïé. Aussi-tôt s'éleva un grand bruit, on prétendoit, qu'il falloit l'entendre sur le champ. Après bien des remontrances du prémier Président & du Président de Mesmes, on consentit que l'ordre fût observé. Le Gentilhomme vint au Parquet; on sût de lui qu'un cavalier de l'escorte, qui avoit conduit les Princes de Marcoussi au Havre, lui avoit rendu cette lettre & l'avoit chargé de la rendre lui même au Parlement. On en fit le rapport à la Compagnie, & on demanda, que la lettre fût renvoïée à la Reine avec la requête de Madame la Princesse, & que Mademoiselle de Longueville ne fût point écoutée au Parlement.

La Cour tâche de reculer la délibération.

CES incidens & les contestations qu'ils causèrent, firent remettre la délibération. La Reine profita de ce délai pour la reculer encore; elle envoïa ordre, qu'on vint la trouver par Députés, mais en petit nombre à cause de son indisposition, & que cependant il fût surcis à toutes sortes de délibérations. Les Enquêtes ne voulurent point entendre la lecture de cet ordre dans leurs chambres; il fallut les assembler. Cette matinée passa inutilement, comme tant d'autres, en ces vaines contestations. La Reine demanda aux Députés par l'organe du Garde des sceaux, que dans cet embarras de requêtes, d'affaires publiques & de lettres, on attendît, qu'elle fût rétablie, afin de pouvoir s'y appliquer & y pourvoir selon le besoin de l'Etat. On délibéra sur cette demande; on ne voulut pas refuser absolument à la Reine le délai qu'elle démandoit; mais on ne lui en accorda que quatre jours, quoiqu'on n'ignorât pas, qu'elle avoit eu vingt accés de fièvre & qu'on l'avoit saignée jusqu'à huit fois. Ce terme expiré, toutes les Chambres s'assemblérent; on

on lût les requêtes, les lettres, les conclusions. Le Rapporteur opina c'étoit Des-Landes Païen, qui avoit porté la santé de Monsieur le Prince le lendemain de la Saint-Martin. Son avis fût de faire remonstrances à la Reine sur la délivrance des Princes, & la supplier, en attendant sa résolution, qu'il lui plût les changér de lieu à cause de l'incommodité de l'air, & les faire conduire au Louvre ou à la Bastille. Il coula quelque chose de l'importance de l'affaire, qui, selon lui, étoit assez grande pour qu'on en avertit les autres Parlemens. Messieurs Crespin, Chevalier & Broussel adoptèrent ce sentiment. 1650.

Le Parlement invite le Duc d'Orléans.

SOIT affectation pour donner le change & empêcher la conclusion, soit persuasion de la bonté & de la nécessité de son avis, Monsieur Le-Nain qui opina après ceux qu'on vient de nommer, proposa de prier Monsieur Le Duc d'Orléans de vouloir assister à la délibération, comme il voit fait aux autres précédentes l'été dernier; cet avis fût suivi de deux ou trois autres, qui parlèrent ensuite. Là-dessus s'éleva une grande rumeur pour savoir si l'affaire pouvoit être interrompuë par un expédient, qui, disoit-on doctement en stile de palais, ne pouvoit être pris pour un interlocutoire qui aidât au jugement; mais pour un simple préparatoire, ou préliminaire, qui n'alloit qu'à établir l'ordre des Juges. On s'écria que cet avis n'avoit point dû être proposé, qu'il étoit étranger & accidentel à la délibération. Les autres s'écrièrent au contraire, que les sentimens devoient être libres, & demandèrent qu'on délibérât. On le fit; il fût décidé que Monsieur Le Duc d'Orléans seroit invité de venir le lendemain, quinze du mois, prendre sa place & assister à la délibération; que s'il le refusoit, oü continueroit à délibérer. Dans ces mouvemens on cria fort contre le Cardinal, on le traita de perturbateur du repos public, on dit qu'il achetoit les places frontières de la Champagne pour s'y faire un établissement; Coulon, fameux Frondeur, ajouta que le Duc d'Orléans devoit être averti en public des désordres du Gouvernement. Deux Conseillers allèrent informer le Duc d'Orléans des désirs de la Compagnie. Sa réponse ne dût pas leur plaire. Il leur dit qu'il avoit appris ce qui s'étoit passé, & les mauvais discours, qui avoient été tenus; qu'il ne pourroit pas en souffrir de pareils, & qu'il se trouveroit obligé de les relever; que de plus on souffroit dans la grand' sale les cris de la canaille; que pour la prison des Princes, lui-même l'avoit conseillée; que d'abord il avoit eu peine à consentir à leur transport au Havre, mais qu'en aïant considéré les conséquences & la nécessité, il en étoit demeuré d'accord; que du reste il ne pouvoit se résoudre d'aller au Parlement, où celui qui crioit le plus haut, étoit le maître. La rélation de cette réponse, d'autant plus mortifiante qu'elle étoit vraïe, jointe apparemment aux réflexions qu'on y fit, consuma la séance suivante, & la délibération fût encore différée. C'est, je pense, à cette occasion que le prémier Président dit aux plus emportés, qu'ils avoient tort de parler avec tant de désordre, vû que par la grace de Dieu ils étoient en pouvoir de dire leur avis sur les plus grandes affaires de l'Etat.

Il refuse d'y venir.

Motteville, tom. 3. p. 550.

ENFIN

1650. Le Parlement ordonne les remontrances.

Enfin cette délibération, tant de fois interrompuë, fût achevée le trente décembre. On s'y emporta sans mesure & sans aucune rétenuë; le Cardinal fût traité de faquin, de méchant Ministre, d'ingrat envers Monsieur le Prince, qui l'avoit maintenu. Il se trouva jusqu'à vingt cinq personnes qui opinèrent à faire des remontrances de vive voix & par écrit, non seulement pour la liberté des Princes, mais contre la mauvaise administration de l'Etat. D'autres établirent des propositions contraires à l'autorité souveraine de la Monarchie; ils soûtenoient, qu'il appartenoit au Parlement de prendre connoissance des affaires publiques & de se mêler du gouvernement. Un Conseiller de la grand'Chambre, nommé Coquelai, ósa combattre ces doctrines insensées; il fût sifflé, & presque étouffé par mille cris confus. Enfin à cinq heures du soir le prémier Président réduisit les avis à deux ou trois propositions, & dit qu'il croïoit qu'il étoit à propos de faire des remontrances au Roi pour la délivrance des Princes, de députer vers le Duc d'Orléans pour le prier de joindre son intercession aux remontrances, & que si cette voïe ne suffisoit pas, il en faudroit chercher d'autres. Cet avis fût généralement suivi; il ne fût pas besoin de compter les suffrages; à l'instant les Gens du Roi fûrent chargés de savoir de la Reine quand elle pourroit donner audience.

On assiège Rhetel en décembre. *Quincy, tom. 1. p. 134. & suiv. Riencourt, tom. 1. p. 364. & suiv. Larrey, tom. 1. p. 217. Histoire du Vicomte de Turenne, tom. 1. p. 275. & suiv. Memoires, chron. & hist. Memoires de Montglat, Edit. de 1728. tom. 3. pag. 156. & suiv.*

Le Cardinal n'étoit point à Paris pendant toutes ces agitations du Parlement, il étoit encore à Guienne, où il avoit formé le projet de repousser les Espagnols de la frontière & de leur enlever leurs dernières conquêtes. Aussi-tôt qu'il fût de retour, il pensa à l'exécuter. Il fit venir les troupes qui avoient servi au siège de Bourdeaux; par cette jonction le Maréchal de Praslin se vit à la tête de vingt mille hommes, en état de montrer ce qu'il savoit faire. Il marcha à Rhétel; sans s'amuser à faire des lignes de circonvallation, il l'attaqua le neuf de décembre. Le Cardinal Mazarin se rendit au camp, suivi de quantité de Noblesse, que l'espérance d'une bataille & l'envie de lui faire leur cour avoient engagé à l'accompagner. L'attaque fût des plus vives; on emporta les redoutes, qui empêchoient les approches, on se rendit maître du fauxbourg, & d'une demi-lune, qui étoit la principale défense de cette place. Delponti qui y commandoit, fameux par plusieurs sièges qu'il avoit soûtenus en Flandre avec beaucoup de valeur & de conduite, se voïant réduit à une seule tour, se rendit au bout de trois ou quatre jours. Le Maréchal de Turenne avoit engagé les Espagnols de secourir cette place; ils étoient en marche, lorsqu'ils apprirent qu'elle s'étoit renduë. Le Cardinal fût d'avis qu'on allât à leur rencontre; le Conseil de guerre approuva sa résolution. A peine avoit-on fait quatre lieuës, qu'on apprit par les coureurs que le Maréchal de Turenne paroissoit au-delà d'une ravine peu éloignée; on avança, & les deux armées, determinées à combattre, se trouvèrent tout d'un coup en présence.

Les Espagnols & le

De part & d'autre on se disposa à la bataille. Le Maréchal de Praslin forma deux lignes; l'aile droite de la prémière ligne, composée de

de quinze escadrons, étoit commandée par le Marquis de Villequier; l'aile gauche, par le Marquis d'Hocquincourt de pareil nombre d'escadrons, les gardes Françoises, Picardie, Piémont, Rambures & Bourgogne faisoient la prémière ligne du centre. L'aile droite de la seconde ligne étoit aux ordres de Monsieur Rozen; l'Altesse Roïale, Mazarin & les Allemands y formoient quinze Escadrons. L'aile gauche en avoit autant, & les régimens de Navarre, de Sault, & quelques autres étoient la seconde ligne du centre. L'armée ennemie étoit à peu près dans la même disposition. L'Archiduc Léopold qui la commandoit en personne, se mit à la droite, & le Maréchal de Turenne à la gauche.

1650. V comte de Turenne sont battus.

Le combat fût d'abord fort opiniâtre; l'aile droite de l'armée Françoise fût enfoncée par Monsieur de Turenne; mais le Maréchal de Praslin répara ce désordre avec la seconde ligne, & donna le tems à la prémière de se rallier. Elle retourna plusieurs fois à la charge avec beaucoup de valeur, & contint l'ennemi. Pendant ce tems-là, l'aile de l'Archiduc fût absolument mise en déroute, & poussée de manière qu'elle ne pût jamais se rallier; l'Infanterie fût rompuë en même tems. Les troupes victorieuses replièrent sur Monsieur de Turenne, l'environnèrent de toutes parts, & ce ne fût qu'avec une peine infinie, qu'il se sauva, lui dix-septième. Quelques cavaliers le poursuivirent pendant une lieuë; sa grande valeur lui sauva la vie ou la liberté. Les Espagnols laissèrent deux mille morts sur le champ de bataille, sans compter un grand nombre de blessés & trois mille prisonniers; un des frères de l'Electeur Palatin fût du nombre des morts. Parmi les prisonniers étoient Gamar Officier-général, de Faugé, commandant les troupes de Lorraine, le Comte de Boutteville, de Bossu, de Quintin, d'Harcourt, Sensy, le Chevalier de Jerzei, & presque tous les Colonels; on leur prit aussi un grand nombre de drapeaux & d'étendarts, huit pièces de canon & tout leur bagage.

Outre les Officiers-généraux, Messieurs Manicamp, de Gadagne, de Bougi, de Navailles, de Saint-Genies, de Courval, de l'Hôpital, de Beausoleil, de Villette, de Cossé qui commandoit l'artillerie, de Montaleu, de Pradelle, de Romanet, de Drossoi, de Saint-Appolinaire, de l'Aunai, d'Hiverni, de Fromesson, & de Vinala se signalèrent fort dans cette glorieuse journée. La joïe du Général fût troublée par la perte du Comte de Choiseuil son fils aîné, qui fût tué en combattant avec beaucoup de valeur; il en avoit déjà perdu un autre en pareille occasion, en gagnant la bataille de Crémone; mais, comme il l'avoüa lui-même, le plaisir que donne une victoire est si sensible, qu'il enlève l'ame d'un homme au-dessus de tout ce qui le peut toucher. Cette victoire qui rétablissoit la réputation des armes de France, fût suivie de la prise de Château-Porcien, place importante alors pour mettre à couvert les frontières, qui sans cela auroient été à la discrétion de l'ennemi. Cette victoire importante, remportée sous les yeux du Cardinal Mazarin, & par les soins infinis

infinis qu'il s'étoit donnés pour rassembler une armée capable de vaincre, fût célébrée par une Médaille. †

1650.
† Voïez le N°. XXX.

La Victoire, armée d'une demi-Pique & d'un Bouclier, foule aux pieds la Discorde. La légende, VICTORIA RETELENSIS, signifie la *Victoire de Rhetel.* Sur le Bouclier sont gravés ces mots, DE HISPANIS, qui marquent qu'elle a été remportée sur les Espagnols. L'exergue contient la date de ce glorieux événement 1650.

PEU de tems après, les ennemis du Cardinal firent frapper des jettons. D'un coté étoient ses armes, c'est-à-dire la hache & les faisceaux des Licteurs Romains, avec cette inscription, QUOD FUIT HONOS CRIMINIS EST VINDEX, *Ces marques d'honneur puniront ses crimes.* Au revers se voïoit un licol avec cet hémistiche, SUNT CERTA HÆC FATA TYRANNIS. *C'est à quoi tout Tyran doit s'attendre.*

Cette victoire réünit les différens partis contre le Cardinal.

PENDANT que le Ministre s'occupoit à gagner des batailles contre les ennemis de l'Etat, ses ennemis particuliers combattoient contre lui avec toutes leurs forces; ce fût même sa victoire qui les détermina à se hâter de le perdre. Dès que le Coadjuteur eût perdu l'espérance du chapeau, il résolut, comme je l'ai déja dit, de se venger de quelque manière que ce pût être. Son parti étoit alors trop foible & trop odieux pour qu'il le fit par lui-même, il chercha à se réünir à celui de Monsieur le Prince; ce parti, si je puis ainsi m'exprimer, étoit subdivisé en deux autres. Les uns vouloient la liberté de ce Prince à quelque prix que ce fût, résolus pour l'obtenir, de se joindre à tous ceux qui pourroient la procurer; ils souhaitoient pourtant sur toutes choses de réüssir du côté de la Cour. La Princesse Palatine, le Prince de Marsillac étoient à leur tête, & suivoient en cela les intentions du Prince de Condé. Les autres, dont le prémier Président étoit le chef avec le Maréchal de Grammont, vouloient aussi la liberté de ce Prince; mais ils ne vouloient absolument point qu'il la dût aux Frondeurs; ils les détestoient à un point qu'ils auroient mieux aimé le laisser dans les fers, que de le voir réüni à cette maudite cabale. Ce second parti n'étoit pas abordable au Coadjuteur, & le prémier n'auroit jamais traité avec lui, s'il n'eût pas été en état de leur procurer une protection, qui les assûrât en quelque sorte contre le ressentiment de la Cour.

Le Coadjuteur gagne le Duc d'Orléans.
Talon, vol. 7. p. 201. 202. Retz, tom. 2. pag. 141. & suiv. Joli, tom. 1. p. 98. & suiv. Montpensier, tom. 1. p. 235. & suiv.

CETTE protection ne pouvoit se trouver que dans le Duc d'Orléans, & ce fût à le gagner qu'il appliqua tous ses talens; il eût de la peine à y réüssir, il pensa même lui échapper je ne sais combien de fois; mais enfin, comme s'exprime Talon, assiégeant son esprit par la partie la plus foible qui étoit la timidité, il s'en rendit le maitre & lui fit faire tout ce qu'il voulut. Il commença par le determiner à vouloir la liberté des Princes, ne doutant point que cette entreprise ne lui fournit mille occasions de lui faire vouloir la ruïne du Cardinal, qui étoit son vrai but, & sans lequel il se seroit peu embarrassé que les Princes restassent en prison, ou qu'ils en sortissent. Comme ils étoient entre les mains de ce Ministre, qui pouvoit à chaque instant s'accommoder avec eux, & qu'il l'eût

l'eût fait infailliblement, s'il eût eu la moindre connoissance de cette nouvelle intrigue, son Altesse Roïale & le Coadjuteur convinrent de se tenir couverts pour le fonds de leur dessein, & de réünir, sans considérer les offenses & les intérêts particuliers, tous ceux qui avoient un intérêt commun à la perte du Ministre, & de jetter les apparences d'une intention non droite & sincère pour la liberté des Princes, non seulement parmi les gens de la Cour, mais parmi ceux-mêmes de leur parti qui étoient les moins bien disposés pour les Frondeurs; de donner des lüeurs de division, & d'en fortifier de tems en tems les soupçons par des accommodemens séparés avec Monsieur le Prince, qu'on feroit successivement les uns après les autres. On résolut aussi de réserver son Altesse Roïale pour le coup décisif, & au moment de ce coup, de pousser tous ensemble le Ministre & le ministère par le cabinet & par le Parlement; on résolut sur-tout de s'entendre uniquement avec une personne du parti des Princes, qui en eût la confiance & la clef.

1650. *Rochefoucault, p. 239. & suiv.*

CETTE personne de confiance étoit Madame la Palatine. Voici le portrait qu'en fait Mademoiselle de Montpensier. Elle commença, dit-elle, en ce tems-là à se rendre considérable & à faire parler d'elle dans les affaires; auparavant l'on n'avoit parlé que de ses avantures. Pendant que la Reine de Pologne sa sœur étoit à Paris, elle ne la voïoit guères, quoiqu'elles logeassent dans la même maison. Monsieur de Guise, tout Archevêque de Rheims qu'il étoit, la recherchoit comme s'il eût été dans l'état où il est maintenant. Quand il sortit de France, elle en sortit aussi, s'habilla en homme, alla droit à Besançon, de là en Flandre. Elle s'y fit appeller Madame de Guise, elle n'omettoit rien de tout ce qui déclaroit son commerce. Son prétendu mari aïant épousé la Comtesse de Bossu, elle revint à Paris & reprit son nom de la Princesse Anne, comme si de rien n'eût été. Peu de tems après, elle épousa, sans le consentement de la Cour, le Prince Edoüard, frère de l'Electeur Palatin. Elle fit sa paix avec la Reine; & comme son mari étoit fort gueux & jaloux, & elle d'humeur fort galante, elle l'obligea de consentir qu'elle vît le grand monde, & lui persuada que c'étoit le moïen de subsister & d'avoir des bienfaits de la Cour. Alors elle suivit son inclination, & força celle de son mari; à la guerre de Paris, il prit de l'emploi, & ce fût alors qu'elle fit grande amitié avec Madame de Longueville & le Prince de Conti. Ce fût avec une personne de ce caractère que le Coadjuteur négocia. On commença par s'assûrer du secret & de la sincérité de la négociation. Le Prélat engagea sa foi que ni lui, ni ses amis ne recevroient aucune proposition de la Cour. Madame la Palatine avoüa qu'elle ne pouvoit pas donner la même parole, parce que Monsieur le Prince se trouvoit dans un état où il étoit obligé de recevoir tout ce qui pouvoit lui rendre la liberté; mais elle assûra que si on traitoit avec elle, la prémière condition feroit que quoi qu'il eût pû promettre à la Cour, rien ne l'engageroit au préjudice de ce qu'elle auroit elle-même promis. Elle fit le plan de son parti. Elle dit que le prémier

Il s'unit avec le parti des Princes. *Montpensier, ibid. p. 231. 232.*

1650.

Plan des négociations. *Retz, tom. 2. p. 145. & suiv.*

mier Président vouloit la liberté de Monsieur le Prince, mais qu'il la vouloit par la Cour; que le Maréchal de Grammont la souhaitoit plus qu'homme de France, mais qu'elle n'en connoissoit pas un plus propre à serrer ses liens, parce qu'il seroit toute sa vie la duppe du cabinet; que Madame de Montbazon leur faisoit tous les jours espérer Monsieur de Beaufort, mais que l'on comptoit sa foi pour rien, & son pouvoir pour peu de chose; qu'Arnaud & Viole ne cherchoient que leur intérêt particulier; que Monsieur de Nemours n'étoit qu'un phantôme agréable. Le Coadjuteur lui aïant fait aussi une peinture fidèle de ses amis, ils conclurent que le succès de leur négociation dépendoit de leur faire prendre à tous le change. Il fût arrêté que Madame la Palatine diroit à Monsieur de Nemours, au Président Viole, & à Arnaud que les Frondeurs étoient ébranlés pour servir Monsieur le Prince; mais qu'elle appréhendoit que l'intention du Coadjuteur ne fût de se servir de son parti pour abattre le Cardinal, & non pas pour lui rendre la liberté; que celui qui avoit fait des avances & qui ne vouloit pas être nommé, lui avoit parlé si ambigüement, qu'elle en étoit entrée en défiance; qu'à tout hazard il falloit écouter, mais qu'il falloit être alerte, parce que les coups doubles étoient à craindre. En parlant de la sorte, elle effaçoit de l'esprit de beaucoup de gens de son parti l'opinion qu'ils avoient qu'elle étoit trop aliénée de la Cour; de plus elle répandoit dans le même parti un air de défiance des Frondeurs, qui pouvoit aller jusqu'à la Cour & l'empêcher de craindre leur réünion. Il fût encore réglé que quand on jugeroit nécessaire de faire paroitre la Fronde, on commenceroit par Madame de Montbazon, qui se persuaderoit d'avoir détaché Monsieur de Beaufort de son parti, de manière que si le Cardinal en étoit averti, il ne douteroit pas que la Fronde ne fût divisée; ce qui, au lieu de l'intimider, lui donneroit plus d'audace & plus de sécurité. Le Coadjuteur exigea qu'on ne s'ouvriroit à personne sur son sujet, jusqu'à ce qu'on eût vû tous les esprits de la faction disposés à bien prendre ce qu'on voudroit leur faire savoir.

Conditions des traités.

On vint la nuit suivante à la discussion des conditions. Le Duc d'Orléans ne demandoit que l'amitié de Monsieur le Prince, le mariage de Mademoiselle de Valois sa fille avec le Duc d'Enguien & le rétablissement de la charge de Connétable. On stipula pour le Duc de Beaufort qu'il ne seroit point troublé dans la possession de l'Amirauté; pour Madame de Chevreuse, que sa fille épouseroit le Prince de Conti. On offrit au Coadjuteur les abbaïes de ce Prince. Il se contenta de la promesse qu'on ne traverseroit point son Cardinalat; mais il voulut qu'on marquât expressément qu'on n'avoit pû le faire consentir à recevoir cette parole, qu'après qu'on lui avoit fait voir que le changement de profession du Prince de Conti ne lui laissoit plus lieu de prétendre au chapeau.

Difficultés de quelques Frondeurs.

Ce ne fût pas sans peine qu'on engagea Madame de Chevreuse à accepter la condition dont on étoit convenu pour elle. Laigues & Noirmoûtier qui lui étoient encore plus attachés qu'au Coadjuteur, firent

rent les derniers efforts pour l'en détourner. Ils ne pouvoient se résoudre à trahir le Cardinal dont ils avoient sujet d'être contens, & qui leur avoit tenu parole sur tout ce qu'il leur avoit promis. Ils avoient des raisons personnelles de ne se pas raccommoder avec Monsieur le Prince, ils appréhendoient également sa vengeance & sa legéreté. Ils disoient que tout étoit à craindre de son côté, & presque rien du côté du Cardinal, qui seroit toûjours obligé de garder des mesures avec eux; qu'après-tout cette alliance, quelque considérable qu'elle fût, n'étoit pas une fortune pour une Princesse de la maison de Lorraine; que Mademoiselle de Chevreuse auroit infiniment à souffrir de la malignité de son époux, des hauteurs du Prince de Condé, & des airs méprisans de Madame de Longueville; que peut-être ce mariage ne se feroit point, & que quand il se feroit, ce n'étoit pas une assurance suffisante pour eux. Ces raisons étoient plausibles, & capables de faire beaucoup d'impression; mais l'attachement de la mère & de la fille pour le Coadjuteur ne permit pas d'y faire attention. Le Traité fût conclu avec des précautions infinies pour le secret, par rapport à Madame de Montbazon, dont la jalousie auroit infailliblement déconcerté toute l'intrigue. D'ailleurs Mademoiselle de Chevreuse étoit passionnée pour ce mariage, & elle fit tant de reproches à sa mère de ce qu'elle balançoit pour son établissement, qu'elle ne pût se défendre d'y consentir. Les amis de Monsieur le Prince ne se contentèrent pas de ce Traité, qui ne leur donnoit que des espérances d'avoir les Frondeurs de leur côté. Pour les fixer, & les empêcher de se lier tout-à-fait avec la Cour, on fit paroître le Duc de Beaufort. On lui persuada qu'il étoit nécessaire qu'il s'ouvrît à eux plus qu'il n'avoit fait; que le secret qu'il feroit à Madame de Montbazon des dispositions du Duc d'Orléans & du Coadjuteur, lui donneroit un grand mérite auprès d'elle, & feroit cesser les reproches qu'elle lui faisoit sans cesse de l'empire qu'il laissoit prendre sur lui. Il fit son Traité. Un des articles portoit qu'il feroit tous ses efforts pour engager le Duc d'Orléans à s'intéresser pour les Princes, & qu'il romproit même avec le Coadjuteur, s'il persistoit dans l'opposition qu'il avoit jusques-là témoignée à les servir.

1650.

Joli, tom. 2. p. 99.

Le Garde des sceaux se joint à eux.

Château-neuf, Garde des sceaux, craignoit autant le retour des Princes qu'il souhaitoit la ruïne du Mazarin. Il connoissoit à fonds tous les mystères de la Fronde, y étant entré aussi avant qu'aucun autre. Il étoit personnellement ennemi du Coadjuteur, & prétendoit comme lui au chapeau & au poste de prémier Ministre. Il étoit difficile qu'on se passât de lui, vû son mérite personnel & la multitude d'amis qu'il avoit dans le Parlement & à la Cour. Madame de Chevreuse, avec qui il avoit toûjours été intimément lié, entreprit de le gagner. Elle le réconcilia avec le Coadjuteur; ils s'accordèrent. Château-neuf renonça au Cardinalat, & le Coadjuteur au Ministère. Ce dernier dit qu'ils se joüoient tous deux. Le Garde des sceaux ne voulut signer aucun Traité; la Plénipotentiaire des Princes se contenta de la parole que Madame de

1650. Chevreuse donna pour lui, & promit qu'il seroit fait prémier Ministre, à condition que lorsqu'il seroit en place, il donneroit à Monsieur le Prince le Gouvernement de Guienne avec la Lieutenance-générale de cette province, Blaie pour celui de ses amis qu'il choisiroit, & le Gouvernement de Provence au Prince de Conti. Telle étoit la situation des affaires lorsque le Cardinal revint à Paris le dernier jour de cette année. J'en reprendrai la suite, après que j'aurai raconté divers Evénemens que la multitude de ces intrigues m'a fait oublier; quelques-uns n'ont point de rapport nécessaire à l'histoire que j'écris; mais comme j'en ai déjà parlé ailleurs, & que la France, ou la Famille roïale devoient s'y intéresser, ils n'y seront pas tout-à-fait étrangers.

Affaires de Lorraine. *Mém. de Beauveau.*

Le Marquis de la Ferté-Senneterre commandoit en Lorraine comme les années précédentes. La Cour embarassée au-delà de ce qu'on peut dire, lui avoit donné ordre de joindre le peu de troupes qu'il avoit à l'armée de Flandre. Le Comte de Ligneville qui commandoit pour le Duc de Lorraine, se crut en état de faire quelques conquêtes avec trois ou quatre mille hommes. A son arrivée il défit Rose Vorms qui menoit quinze cens Allemans à l'armée du Roi; il s'empara sans peine d'Epinal, de Chaté, de Neuf-château, de Mirecour & de Ligni. Le Marquis de la Ferté qui étoit à l'armée, en partit avec d'autant plus de promptitude, qu'il craignoit pour Nanci, où il n'y avoit que pour six semaines de vivres; parce que comptant sur la récolte prochaine, il avoit fait de l'argent de tous les bleds qui étoient dans les magazins. Il entra de nuit avec trois cent chevaux dans la capitale de son Gouvernement, où il fit transporter avec une extrême diligence tous les grains des environs. Aïant muni Nanci, il en sortit & reprit le chemin de Champagne pour mieux tromper son ennemi. A peine fût-il à l'armée, qu'il en partit à la tête de huit cent chevaux. Il marcha à couvert des bois qui sont autour de Bar, pour tenter le secours de cette place assiégée; mais à deux lieües il apprit sa réduction, & la marche des Lorrains vers Saint-Michel. Sur cela il feignit de rebrousser chemin, & par une contre-marche il retourna aussitôt sur ses pas. Le Général Lorrain ne se défia pas de cette ruse, il ne lui vint pas même à l'esprit qu'on ôsât l'attaquer. Dans cette idée il marcha sans aucune précaution, & sans prendre aucun soin de s'assûrer de la retraite de son ennemi; il mit ses troupes au large; il négligea même de faire le pont d'une rivière qui le couvroit, ce qui auroit suffi pour empêcher la surprise. La Ferté le suivit de si près, qu'il le joignit & l'attaqua dans le tems que ses troupes prenoient leurs logemens; la grande garde fût d'abord culbutée. Ligneville n'eût pas le tems de former un seul escadron; tout ce qui n'étoit pas à cheval, fût tué ou pris, le reste se dissipa & ne cessa de fuir qu'il ne fût en sûreté dans les montagnes de Vauge, d'où ils joignirent le Vicomte de Turenne. Bar & les autres places se rendirent au Vainqueur, à qui cette action, précédée de quantité d'autres, mérita l'année suivante le Bâton de Maréchal de France. Son activité & sa vigilance étoient

étoient soûtenuës d'une grande valeur; un peu plus de phlegme, & peut-être un peu moins de présomption, en auroient fait un des grands Capitaines de son tems. Sa rigueur excessive contre les Lorrains, les contributions dont il les accabla, ont rendu sa mémoire odieuse à ces peuples, & son nom y est encore aujourd'hui dans une espèce d'exécration. Une partie de cette rigueur étoit peut-être nécessaire; mais l'humanité auroit dû en retrancher l'excès, & il paroît que ce Général ne connoissoit guères cette vertu, sans laquelle toutefois il n'est point de véritable gloire. La plûpart des Lorrains, ne pouvant satisfaire aux taxes excessives dont on les accabloit, abandonnèrent leur païs, & aimèrent mieux aller languir autre part, que de se voir exposés au hazard d'être mis dans des cachots & d'y pourrir de misère, faute de pouvoir satisfaire à ce qu'on leur demandoit impitoïablement. Non-seulement cette conduite étoit contraire à l'humanité & déshonoroit le nom François, mais elle nuisoit même aux affaires du Roi. Ces peuples au désespoir se révoltoient sans cesse, & ne cherchoient qu'à secoüer le joug. Dès que leur Prince légitime paroissoit en état de les secourir, ils se soulevoient de tous côtés, & on ne peut dire combien il en coûta d'hommes & de dépenses, pour ne les avoir pas gouvernés de manière à s'attirer leur affection.

1650.

Traité de Nuremberg pour l'exécution de ceux de Munster & d'Osnabrug. *Mém. de Chanut par Vauciennes, tom. 2 p. 58. & suiv. Hist. des traités de paix. Edit. de 1725. tom. 1. p. 178. Corps diplomat. tom. 6. part. 1. p. 549. Mémoires hist. & chronol.*

La Suède & la France étoient toûjours intimément unies. Par leur concert elles réüssirent cette année à assûrer & à fixer l'exécution des Traités de Munster & d'Osnabrug. La situation des affaires rendoit cette négociation extrêmement délicate. La Maison d'Autriche étoit intéressée à la faire manquer. La France divisée ne pouvoit plus assûrer les Suédois; si l'Allemagne eût pû se réünir contre eux, ils auroient été bientôt accablés. Cette réünion étoit extrêmement difficile; mais après tout elle n'étoit pas impossible. La Cour de Vienne & celle de Madrid y travailloient de tout leur pouvoir. L'unique moïen d'empêcher l'effet de leurs intrigues, étoit d'animer tous les intéressés à redoubler leurs instances pour obtenir ce qui leur avoit été promis. Tous crièrent, & menacèrent de reprendre les armes. L'Empereur, étant trop foible par lui-même, & n'aïant pû lier sa partie comme il l'auroit souhaité, fût obligé de céder. Le Traité d'exécution entre l'Empire & la Suède fût signé à Nuremberg le vingt-sixième de juin, & avec la France le deux de juillet. On fixa trois termes pour le païement des sommes convenuës, pour l'évacuation des places, pour leur restitution à leurs légitimes maîtres, & pour le licentiement des troupes. On convint que ce Traité seroit exécuté, avant même qu'il eût été ratifié; que par rapport aux restitutions déjà réglées, chacun des intéressés pourroit en cas de refus, user de voïes de fait pour s'en remettre en possession, sans que ces exécutions militaires pussent être regardées comme une infraction de la paix; que celles qui n'étoient pas encore décidées, le seroient par les Députés ordonnés pour la réparation des griefs, & que leurs sentences seroient exécutées nonobstant toute opposition, sauf à ceux qui seroient

 lézés,

1650. lézés, de se pourvoir dans la suite par-devant les Juges ordinaires. On convint encore que l'Empereur casseroit & retiendroit les troupes marquées dans la convention du cinq octobre dernier avec les Suédois, qui s'étoient pareillement engagés de licentier la meilleure partie des leurs.

Franckendal, qui étoit entre les mains des Espagnols, & dont ils ne vouloient point se dessaisir, fût une source de grandes difficultés. Cette place appartenoit à l'Electeur Palatin, & il en souhaitoit fort la restitution; la France s'y intéressoit presque autant que lui pour la sûreté de l'Alsace. Comme on ne vouloit pas user de violence, l'Electeur demandoit que Benfeld lui fût donnée pour gage, jusqu'à ce que Franckendal lui fût renduë. Les François de leur côté, demandoient que Ehrenbreitstein fût mise en séquestre entre les mains de l'Electeur de Trèves, pour leur être remise, si dans un an les Espagnols ne s'étoient pas retirés de Franckendal. Sur le refus qu'on leur en fit, ils s'opposèrent à ce que Benfeld fût donnée à l'Electeur Palatin, ne doutant pas qu'il ne le cédât aux Espagnols pour rentrer dans la place qu'ils lui retenoient. Enfin, on convint que les fortifications de Benfeld seroient rasées, & que Hailbron serviroit de gage pour la restitution de Franckendal. Cette affaire se négocia à Stockholm par Monsieur Chanut, alors Ambassadeur de France auprès de la Reine de Suède. Cette Princesse étoit tout-à-fait bien disposée; mais le Prince Charles Palatin, Généralissime de ses troupes, qu'elle avoit chargé de cette négociation, s'écarta de ses intentions & négligea fort les intérets de la France. On crut devoir dissimuler pour ne pas aigrir un Prince, destiné à porter la Couronne de Suède. En effet cette année-ci-même les Etats le reconnurent en qualité de présomptif héritier de la Couronne, en cas que la Reine vint à mourir sans enfans. Les différens Ordres du païs, sur-tout la Noblesse, avoient eu beaucoup de peine à s'y déterminer; ils n'avoient rien oublié pour engager leur Reine à se marier; mais cette Princesse ne pouvoit même souffrir qu'on lui parlât de cet engagement. Elle déclara seulement qu'en cas qu'elle changeât jamais de goût & d'inclination, elle préféreroit le Prince Charles à tout autre; elle ne le fit cependant reconnoître pour héritier de la Couronne qu'à condition qu'il ne se mêleroit du Gouvernement qu'autant qu'elle jugeroit à propos, & elle lui donna très peu d'autorité jusqu'au moment qu'elle la lui céda toute entière. Ce Prince étoit fils de Casimir, Comte Palatin du Rhin, & de Catherine de Suède.

Affaires d'Angleterre. Clarendon, tom. 5 p. 216. & suiv. Léti, & Raguenet, Vie de Cromwel.

En Angleterre Cromwel se soûtenoit par sa sagesse & par sa valeur. Le Marquis de Montrose, un des plus grands Capitaines de son siècle, qui avoit gagné tant de batailles en combattant son Roi, après avoir mis les armes bas, étoit passé en Allemagne. Il fût rappellé par Charles second, qui le renvoïa en Ecosse avec un petit corps de troupes pour animer les roïalistes & appuïer les négociations qui se faisoient alors à Breda entre ce Prince & les Députés d'Ecosse. Ce Marquis fût défait près de Scroggy-Wood; peu de jours après, il fût pris & pendu à Edimbourg,

bourg, à l'âge de trente-huit ans. Cromwel fit hâter son procès sur l'avis qu'il eût que l'Empereur & la Cour de France devoient solliciter sa grace. Cette disgrace n'empêcha point Charles second de passer en Ecosse en conséquence du Traité qu'il venoit de signer. Il s'embarqua à Scheveling, village de Hollande, à un quart de lieuë de la Haye; & prenant le tour du nord d'Ecosse, il fit sa descente près d'Aberdeen. Il avoit promis de signer *le Convenant*, & on l'obligea de le faire, avant même que de débarquer. Deux jours après, d'Argyle qui avoit contribué de tout son pouvoir à la perte de Charles prémier son Père, se déclara pour lui, mais lui ôta tous ses serviteurs Anglois, excepté le Duc de Buckingham, & se réserva toute l'autorité. Il le servit pourtant avec zèle, & mit sur pied une armée considérable, du moins pour le nombre des soldats. Cromwel accourut d'Irlande, où il achevoit d'accabler les roïalistes. Il marcha aux Ecossois, les rencontra près de Dumbar, les défit entièrement, leur tua plus de trois mille hommes sur la place, en prit neuf mille avec trente pièces de canon & tout leur bagage. Le Roi étoit alors à Saint Johnstoun, d'Argyle n'aïant pas voulu, qu'il se trouvât à cette bataille. L'autorité de ce Général étant fort affoiblie par ce mauvais succès, on en usa mieux avec le Prince; on lui marqua plus d'égards, il eût plus de liberté, on le consulta même sur les affaires de la guerre; de sorte que la défaite de son armée ne lui fit guères moins de plaisir qu'à son ennemi. Aussi-tôt-après Edimbourg fût investi par les troupes victorieuses. Cet échec n'abattit pas entièrement le parti de Charles; il se soutint encore jusqu'à l'année suivante, où il le fût absolument.

1650. *Mémoires hist. & chronol.*

La Hollande ne fût pas non plus exempte de troubles. Guillaume second Prince d'Orange parut avoir de grands desseins. Il étoit jeune & plein d'ambition. La Paix avec l'Espagne s'étoit faite malgré lui, il souhaitoit de la rompre. Loin de seconder ses désirs, la Hollande, surchargée de troupes dont elle n'avoit plus besoin, avoit pensé dès l'année précédente à en réformer la plus grande partie. Ce Prince, en qualité de Gouverneur & de Capitaine Général s'y opposa de tout son pouvoir. Cette année il fit arrêter six Députés des Etats de Hollande, & tint les autres enfermés un jour & une nuit dans la chambre où ils s'assembloient d'ordinaire, disant qu'ils usurpoient l'autorité des Etats-Généraux, & que leur conduite tendoit à détruire la République. Il parcourut les villes de Hollande pour les engager à révoquer ce que leurs Députés avoient arrêté sur la réforme des troupes. Il fût mal reçu dans la plûpart; quelques-unes même l'envoïèrent prier de n'y point venir. Amsterdam le reçut, mais les Magistrats refusèrent absolument d'entendre les propositions qu'il vouloit faire. Pour se venger, il forma le dessein de la surprendre, & peu s'en fallut qu'il ne réüssit. Ce Prince comptoit si fort sur l'attachement des peuples & des gens de guerre, sur le grand nombre des créatures qu'il avoit dans le gouvernement, qu'il fit un Traité avec la France le vingtième d'octobre, où il étoit stipulé que la France

Affaires de Hollande. *Le Clerc, Histoire des Provinces-Uniet. Edit. de 1728. tom. 2. p. 276. & suiv.*

mettroit en Campagne au prémier jour de mai de l'année ſuivante, une armée de dix mille hommes de pied & de ſix mille chevaux; que le Prince romproit avec l'Eſpagne, & ſe mettroit auſſi le même jour en Campagne avec un nombre de troupes à-peu-près égal, pour attaquer Bruges & Anvers; qu'on romproit dans le même tems avec Cromwel, & qu'on feroit tous ſes efforts pour rétablir Charles ſecond; qu'après la priſe de Bruges & d'Anvers, les deux armées ſe joindroient pour aſſiéger Bruxelles; que le Prince ſeroit déclaré Général des troupes de France, comme l'avoit été feu ſon Père Frédéric-Henri; qu'il poſſéderoit la ville d'Anvers & le Marquiſat de l'Empire qui y eſt attaché; qu'on ne feroit point la Paix que cet Article ne fût accordé; que le Prince tiendroit en mer une armée de cinquante vaiſſeaux pour agir contre l'Eſpagne & contre les rébelles d'Angleterre; que le Traité de partage des Païs-Bas de l'année mille ſix cent trente-quatre ſeroit exécuté ſi les deux armées attaquoient une même place, mais que chacun garderoit juſqu'à la paix celles qu'il pourroit prendre ſeul. La mort fit évanoüir ces deſſeins; ce Prince mourut le ſix novembre de la petite vérole, à l'âge de vingt-quatre ans. Il avoit épouſé une Princeſſe d'Angleterre, fille de Charles prémier, & la laiſſa enceinte; huit jours après ſa mort elle mit au monde un fils, qui fût Guillaume trois, dont j'aurai ſouvent occaſion de parler dans la ſuite de cet Ouvrage.

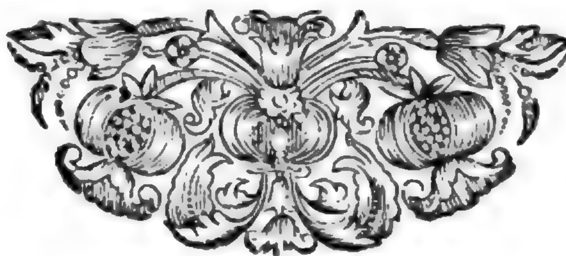
1650. *Corps diplomat. tom. 6. part. 1. p. 563.*

Mort de Deſcartes. *Mem. hiſt. & chronol.*

Descartes a fait trop d'honneur à la France, pour qu'on puiſſe trouver mauvais que j'en faſſe mention ici. Ce Philoſophe mourut cette année à Stockholm le onze février, âgé de cinquante-quatre ans. La Reine Chriſtine qui vouloit tout ſavoir, l'avoit engagé de ſe rendre auprès d'elle. Il étoit Gentil-homme; ſa famille ſubſiſte encore aujourd'hui avec honneur dans le Poitou & dans la Bretagne. Après ſes prémières études, il ſuivit la profeſſion des armes; mais l'amour des ſciences la lui fit bientôt abandonner; il ſe retira en Hollande & s'y fit une eſpèce de ſolitude. Ses Méditations furent le prémier fruit de ſon travail; c'eſt un fort petit ouvrage, mais où il y a plus à apprendre que dans les plus gros volumes. La Philoſophie en ces tems-là n'étoit qu'un vrai jargon & un pur pedantiſme. Aſſervi qu'on étoit à la doctrine d'Ariſtote & de ſes commentateurs, on n'óſoit s'en écarter. C'eût été un crime que de faire uſage de ſa raiſon & de rejetter ce qu'on n'entendoit pas. Deſcartes entreprit de délivrer l'univers de cette ſervitude. Il établit pour prémier principe, qu'on ne devoit rien admettre qu'on n'entendit, & qu'on ne devoit rien rejetter de ce qu'on comprenoit clairement & diſtinctement. Il vouloit que chacun oubliât ce qu'il croïoit ſavoir, & qu'examinant à la rigueur ſes anciennes connoiſſances, il rejettât impitoïablement toutes celles qui lui paroîtroient vagues & confuſes, & ne retint que celles qui auroient de la préciſion, & de la clarté qui allât juſqu'à l'évidence. Il donnoit pour modèle de ces connoiſſances claires & diſtinctes, cette vérité inconteſtable, *je penſe, donc je ſuis.* Selon lui, tout ce qui étoit contenu clairement & diſtinctement dans l'idée d'une choſe, con-

constituoit son essence; ainsi l'étenduë étoit l'essence du corps; & comme l'existence actuëlle est inséparable de l'idée de Dieu, il prétendoit par-là même avoir démontré que Dieu existoit. Dès que cet Ecrit parut, tout le Péripatétisme se souleva & lui fit une guerre cruëlle; on l'attaqua de tous côtés; on ne manqua pas d'y intéresser la Religion; les accusations d'Athéïsme, d'Hérésie, ne furent point épargnées. On eût beau faire, il eût des partisans; leur nombre grossit à vûë d'œil, & le Cartésianisme fit bientôt une secte, qui est enfin devenuë celle des beaux esprits. Il a pénétré par-tout. Des Universités, des Communautés entières l'ont proscrit, & la proscription n'a servi qu'à lui faire jetter de plus profondes racines; il a été censuré par l'Inquisition, & le Décret ne lui a pas ôté un seul de ses sectateurs; un Péripatéticien est aujourd'hui aussi ridicule, que le seroit un homme habillé à la vieille mode. Il faut avoüer néanmoins que Descartes n'a pas eu la gloire de Platon, d'Epicure, & sur-tout d'Aristote, dont les opinions ont été presque transformées en dogmes de Religion, par la docilité de leurs disciples. Les siens, persuadés de ce qu'il établit comme la base & le fondement de l'édifice philosophique, Que l'autorité en cette matière ne fût jamais la règle d'un jugement sûr, & qu'un esprit raisonnable ne doit se rendre qu'à l'évidence & à la raison, examinent ses sentimens & les réprouvent sur quantité d'articles. Ses ennemis lui reprochèrent dans les commencemens de n'avancer rien de vrai, parce qu'en tout il s'écartoit des Anciens; ils l'ont accusé depuis de n'avoir rien avancé de raisonnable, qu'il n'ait puisé dans l'antiquité. Quand même ils diroient vrai, ne seroit-il pas infiniment loüable d'avoir ramassé & réüni ce qu'il y a trouvé de principes avancés au hazard, & d'en avoir formé un corps de doctrine raisonné & suivi, où ce que d'autres avoient avancé sans preuve, se tire par des conséquences nécessaires, liées avec les principes qui font la baze de tout le systême? Quoi qu'il en soit, c'est le prémier qui ait philosophé par ordre & avec méthode, & c'est à lui qu'on est redevable de la netteté & de la liberté de penser. 1650.

FIN DU TOME PRÉMIER.



CATALOGUE
DES LIVRES
Qui ſe trouvent chés
Jean Brandmuller & Jean Chriſt,
Imprimeurs & Marchands Libraires à Basle.

De leur Impreſſion.

Livres François.

Dictionnaire Hiſtorique de Louis Moréri, dernière Edition de Bâle, augmentée de 6000. Articles en VI. Tom. in fol.

Dictionnaire de la Langue Françoiſe ancienne & moderne de *Pierre Richelet*, 3. Vol. in fol.

Hiſtoire du Concile de Trente, écrite en Italien par Fra Paolo Sarpi, de l'Ordre des Servites; & traduite de nouveau en François, avec des notes Critiques, Hiſtoriques & Théologiques, par Pierre Franc. le Courayer, Docteur en Theologie de l'Univerſité d'Oxford, & Chan. Reg. & Anc. Bibliothecaire de l'Abbaye de Ste Genevieve de Paris; 2. Vol. in 4.

Le vrai Pietiſme, par *Pierre Roques*, 4.

Oeuvres de Mr. Voltaire, 3. Vol. 8. Le 4me Vol. ſous preſſe.

Spectateur, 6. Vol. 8.

Mentor Moderne, 3. Vol. 8.

Babillard, 2. Vol. 8.

Grammaire Methodique Françoiſe & Allemande.

Jean Fred. Oſtervald l'Exercice du Miniſtère Sacré. 1739. 8. reconnu de l'Auteur.

La Nature & l'Excellence de la Religion Chrêtienne trad. de l'Anglois, avec une Préface par Burnet, Evêque de Salisbury. 8.

Traité des Tribunaux de Judicature, par *Pierre Roques*. 1740. 4.

Diſſertation hiſtorique ſur les Duëls & les Ordres de Chevalerie, par Mr. Baſnage. Nouvelle Edition. Avec un Diſcours Préliminaire, où l'on entreprend de prouver, que le Duël fondé ſur les maximes du point d'honneur, eſt une vengeance barbare, injuſte & flêtriſſante. Par Pierre Roques. 1740. 8.

Diſſertation ſur les Eaux & le Sel de Sedliz en Bohême Traduite du Latin de Mr. Fred. Hoffmann, Médecin de Sa Majeſté le Roi de Pruſſe, Profeſſeur dans l'Univerſité de Hall, & membre de la Société Roïale des Sciences de Londres avec quelques Additions tirées d'une Traduction Allemande, & approuvées par l'Auteur. 8. Sous preſſe.

Livres Latins.

Hollandi Publica Criminalis Vindicta, 4. ſuper chart. ſcript.

Joh. Frid. Oſtervaldii Compendium Theologiæ Chriſtianæ. 1739. 8. ab Authore recognita.

Ejusdem Ethicæ Chriſtianæ Compendium, Editio altera, ab Autore recognita, & plurimis mendis, quibus ſcatebat Edit. Londinenſis, repurgata. 1739. 8.

Joh. Alph. Turretini Commentarius Theoretico-Practicus in Epiſtolas D. Pauli ad Theſſalonicenſes. 1739. 8.

Puffendorfii de Officio Hominis & Civ. Suppl. & Obſervat. auxit & illuſtravit Gerſchomus Carmichael. 8.

Aug. Guil. Busbequii Opera omnia quæ extant. 1740. 8. Editio ſplendida.

Georgii Bulli Harmonia Apoſtolica, 1740. 8.

Petri de Vineis, Judicis Aulici & Cancellarii Friderici II. Imperat. Epiſtolarum Libri ſex. Novam hanc Edit. adject. var. lectionib. curavit Jo. Rud. Iſelius JC. Accedit Simonis Schardii Hypomnema de fide, amicitia & obſervantia Pontific. Rom. erga Imperatores German. 2. Vol. 8. 1740.

M. Manilii Aſtronomicon. 1740. 8.

Teutſche Bücher.

Neuvermehrtes Hiſtoriſch- und Geographiſches Allgemeines Lexicon, 4. Theil, fol.

Bibel D. Martin Luthers Ubersetzung, neue Auflage von 1739. auf ſtarck Druck-Papier, in groß fol. mit extra grober Schrifft.

Die nemliche auf gantz weiß Papier.

Hiſtorien-Saal, 5. Theil. 4.

Die vernünftige Tadlerinnen, 2. Jahr-Theile. 8.

Chriſtliche Danck-Predigt auf das dritte Jubel-Jahr der A. 1440. erfundenen Buchdrucker-Kunſt, gehalten zu Baſel in der Kirche bey S. Eliſabethen, von Hr. Aug. Joh. Buxtorff, Pfarrern daſelbſt; ſamt dem Carmine, welches die geſamte [illegible] der Buchdruckern dem gantzen Hochweiſen Magiſtrat danckbarlich abgeſtattet. 4. Auf extra ſchön groß u. weiſſem Schreib-Papier.

Imprimé à Bâle, chés Jean Chriſt, M. DCC. XL.

N.° I.



N.° III.



N.° V.



Sysang fe. Lips.

TOME.I. PLANCHE.I.

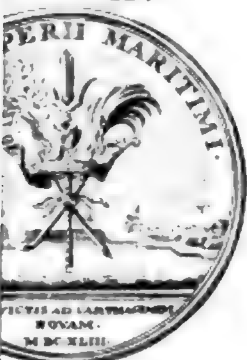
N.° VI.



N.° VII.



N.° VIII.



N.° IX.



N.° X.



N.° XI.



Sysang sc. Lips.



TOME. I. PLANCHE. II.

XII.



N.° XIII.



N.° XIV.



N.° XV.



N.° XVI.

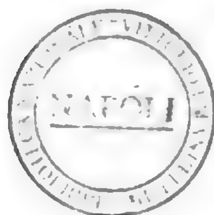


N.° XVII



Fessang fc.

TOME . I. PLANCHE III.



...IIII



N.° XIX.



...N X.



N.° XXI.



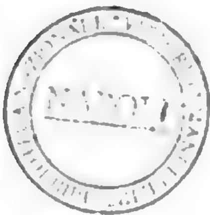
...LVII.



N.° XXIII.



TOM: I. PLANCHE. IV.



XXIV.



N.° XXV.



XXVI.



N.° XXVII.



N.° XXVIII.



TOM. I. PLAN. V.



N.° XXIX.





N.° XXX



TOM. I. PL. VI.



